This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Réimpression de l'ancien Moniteur ... 1789-99 ...

Digitized by Google

112. i. 13.

1871.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

(This reprint is not quite complete, several numbers being omitted.)

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNE

La réimpression du **JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE,** que nous commençons aujourd'hui, est le document le plus précieux que l'on puisse consulter pour l'histoire de Paris pendant les deux mois d'insurrection. Seulement, ce document, publié dans la capitale, n'a pu parvenir en province, et bien peu de personnes en possèdent la collection. Nous croyons donc faire une chose essentiellement utile et répondre à un besoin général en entreprenant cette publication, depuis le 1er numéro, en date du 19 mars, jusqu'au dernier jour, le 24 mai 1871.

Nous ne doutons pas que cette réimpression ne soit bientôt dans les mains de tous ceux qui veulent connaître la vérité sur le règne éphémère de ces hommes qui, complices des prussiens, ont mis Paris à feu et à sang et la France à deux doigts de sa ruine.

L'Éditeur,

VICTOR BUNEL.

Imp. A. E. Rochette.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE

LA COMMUNE

Lundi 20 Mars 1871

Bureau de Rédaction du Journal Officiel de la Commune.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Fédération républicaine. — Au peuple. — Elections municipales. — Aux citoyens de Paris. — A la garde nationale. — Le comité central de la garde nationale. — Successions en déshérence.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Aux départements. — A la presse. — Levée de l'état de siège. — Occupation des ministères. — A l'opinion publique. — Réunion des maires. — Nouvelles étrangères. — Mottu, Picard et Vinoy. — Question des loyers. — Mort de Charles Hugo.

Le royaume-uni de Suède et de Norvège, par M. Merinos.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 19 Mars 1871.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA

GARDE NATIONALE

ORGANE DU COMITÉ CENTRAL

Si le comité central de la garde nationale était un gouvernement, il pourrait, pour la dignité de ses

Digitized by Google

électeurs, dédaigner de se justifier. Mais comme sa première affirmation a été de déclarer « qu'il ne prétendait pas prendre la place de ceux que le souffle populaire avait renversés, » tenant à simple honnêteté de rester exactement dans la limite expresse du mandat qui lui a été confié, il demeure un composé de personnalités qui ont le droit de se défendre.

Enfant de la République qui écrit sur sa devise le grand mot de : Fraternité, il pardonne à ses détracteurs ; mais il veut persuader les honnêtes gens qui ont accepté la calomnie par ignorance.

Il n'a pas été occulte : ses membres ont mis leurs noms à toutes ses affiches. Si ces noms étaient obscurs, ils n'ont pas fui la responsabilité, — et elle était grande.

Il n'a pas été inconnu, car il était issu de la libre expression des suffrages de deux cent quinze bataillons de la garde nationale.

Il n'a pas été fauteur de désordres, car la garde nationale, qui lui a fait l'honneur d'accepter sa direction, n'a commis ni excès ni représailles, et s'est montrée imposante et forte par la sagesse et la modération de sa conduite.

Et pourtant, les provocations n'ont pas manqué ; et pourtant, le Gouvernement n'a cessé, par les moyens les plus honteux, de tenter l'essai du plus épouvantable des crimes : la guerre civile.

Il a calomnié Paris et a ameuté contre lui la province.

Il a amené contre nous nos frères de l'armée qu'il a fait mourir de froid sur nos places, tandis que leurs foyers les attendaient.

Il a voulu vous imposer un général en chef.

Il a, par des tentatives nocturnes, tenté de nous désarmer de nos canons, après avoir été empêché par nous de les livrer aux Prussiens.

Il a enfin, avec le concours de ses complices effarés de Bordeaux, dit à Paris : « Tu viens de te montrer héroïque ; or, nous avons peur de toi, donc nous t'arrachons ta couronne de capitale. »

Qu'a fait le comité central pour répondre à ces attaques ? Il a fondé la Fédération ; il a prêché la modération — disons le mot — la générosité ; au moment où l'attaque armée commençait, il disait à tous : « Jamais d'agression, et ne ripostez qu'à la dernière extrémité ! »

Il a appelé à lui toutes les intelligences, toutes les capacités ; il a demandé le concours du corps d'officiers ; il a ouvert sa porte chaque fois que l'on y frappait au nom de la République.

De quel côté étaient donc le droit et la justice ? De quel côté était la mauvaise foi ?

Cette histoire est trop courte et trop près de nous, pour que chacun ne l'ait pas encore à la mémoire. Si nous l'écrivons à la veille du jour où nous allons nous retirer, c'est, nous le répétons, pour les honnêtes gens qui ont accepté légèrement des calomnies dignes seulement de ceux qui les avaient lancées.

Un des plus grands sujets de colère de ces derniers contre nous est l'obscurité de nos noms. Hélas ! bien des noms étaient connus, très-connus, et cette notoriété nous a été bien fatale !...

Voulez-vous connaître un des derniers moyens qu'ils ont employés contre nous ? Ils refusent du pain aux troupes qui ont mieux aimé se laisser désarmer que de tirer sur le peuple. Et ils nous appellent assassins, eux qui punissent le refus d'assassinat par la faim !

D'abord, nous le disons avec indignation : la boue sanglante dont on essaye de flétrir notre honneur est une ignoble infamie. Jamais un arrêt d'exécution n'a été désigné par nous ; jamais la garde nationale n'a pris part à l'exécution d'un crime.

Quel intérêt y aurait-elle ? Quel intérêt y aurions-nous ?

C'est aussi absurde qu'infâme.

Au surplus, il est presque honteux de nous défendre. Notre conduite montre, en définitive, ce que nous sommes. Avons-nous brigué des traitements ou des honneurs ? Si nous sommes inconnus, ayant pu obtenir, comme nous l'avons fait, la confiance de 215 bataillons, n'est-ce pas parce que nous avons dédaigné de nous faire une propagande ? La notoriété s'obtient à bon marché : quelques phrases creuses ou un peu de lâcheté suffit ; un passé tout récent l'a prouvé.

Nous, chargés d'un mandat qui faisait poser sur nos têtes une terrible responsabilité, nous l'avons accompli sans hésitation, sans peur, et dès que nous voici arrivés au but, nous disons au peuple qui nous a assez estimés pour écouter nos avis, qui ont souvent froissé son impatience : « Voici le mandat que tu nous as confié : là où notre intérêt personnel commencerait, notre devoir finit ; fais ta volonté. Mon maître, tu t'es fait libre. Obscurs il y a quelques jours, nous allons rentrer obscurs dans tes rangs, et montrer aux gouvernants que l'on peut descendre, la tête haute, les marches de ton Hôtel-de-Ville, avec la certitude de trouver au bas l'étreinte de ta loyale et robuste main. »

Les membres du Comité central :

ANT. ARNAUD, ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, ED. MOREAU, C. DUPONT, VARLIN. BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, FR. JOURDE, ROUSSEAU, CH. LULLIER, HENRY FORTUNÉ, G. ARNOLD, VIARD, BLANCHET. J. GROLLARD, BARROUD, H. GÉRESME, FABRE, POUGERET, BOUIT.

AU PEUPLE.

Citoyens.

Le peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer.

Calme, impassible dans sa force, il a attendu, sans crainte comme sans provocation, les fous éhontés qui voulaient toucher à la République.

Digitized by Google

Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France jettent ensemble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul Gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles.

L'état de siége est levé.

Le peuple Paris (*sic*) est convoqué dans ses sections pour faire ses élections communales.

La sûreté de tous les citoyens est assurée par le concours de la garde nationale.

Hôtel-de-Ville, Paris, ce 19 mars 1871.

Le comité central de la garde nationale,

ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, ÉDOUARD MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, FR. JOURDE, ROUSSEAU, CH. LULLIER, BLANCHET, J. GROLLARD, BARROUD, H. GÉRESME, FABRE, POUGERET.

Le Comité central de la garde nationale,

Considérant :

Qu'il y a urgence de constituer immédiatement l'administration communale de la ville de Paris,

ARRÊTE :

1° Les élections du conseil communal de la ville de Paris auront lieu mercredi prochain, 22 mars.

2° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement.

Chaque arrondissement nommera un conseiller par chaque vingt mille habitants ou fraction excédante de plus de dix mille.

3° Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 6 heures du soir. Le dépouillement aura lieu immédiatement.

4° Les municipalités des vingt arrondissements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un avis ultérieur indiquera le nombre de conseillers à élire par arrondissement.

Hôtel-de-Ville de Paris, ce 19 mars 1871.

Le comité central de la garde nationale.

ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, ÉDOUARD MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, FR. JOURDE, ROUSSEAU, CH. LULLIER, BLANCHET, J. GROLLARD, BARROUD, H. GÉRESME, FABRE, POUGERET, BOUIT, VIARD. ANT. ARNAUD.

CITOYENS DE PARIS,

Dans trois jours vous serez appelés, en toute liberté, à nommer la municipalité parisienne. Alors ceux qui, par nécessité urgente, occupent le pouvoir déposeront leurs titres provisoires entre les mains des élus du peuple.

Il y a en outre une décision importante que nous devons prendre immédiatement : c'est celle relative au traité de paix.

Nous déclarons, dès à présent, être fermement décidés à faire respecter ces préliminaires, afin d'arriver à sauvegarder à la fois le salut de la France érpublicaine et de la paix générale.

Le délégué du Gouvernement au ministère de l'intérieur,

V. GRÉLIER.

AUX GARDES NATIONAUX DE PARIS

Citoyens,

Vous nous aviez chargés d'organiser la défense de Paris et de vos droits.

Nous avons conscience d'avoir rempli cette mission : aidés par votre généreux courage et votre admirable sangfroid, nous avons chassé ce gouvernement qui nous trahissait.

A ce moment, notre mandat est expiré, et nous vous le rapportons, car nous ne prétendons pas prendre la place de ceux que le souffle populaire vient de renverser.

Préparez donc et faites de suite vos élections communales, et donnez-nous pour récompense, la seule que nous ayons jamais espérée : celle de vous voir établir la véritable République.

En attendant, nous conservons, au nom du peuple, l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel-de-Ville, Paris, 19 mars 1871.

Le comité central de la garde nationale,

ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, ÉDOUARD MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, HOUHIER. LAVALETTE, FR. JOURNE, ROUSSEAU, CH. LULLIER, BLANCHET, J. GROLLARD. BARROUD, H. GÉRESME, FABRE, POUGERET.

Comité central de la garde nationale.

Les habitants limitrophes des grandes voies de communication servant au transport des vivres pour l'alimentation de Paris sont invités à disposer leurs barricades de manière à laisser la libre circulation des voitures.

Paris, ce 19 mars 1871.

Pour le comité central,

GASTIONI, G. ARNOLD, A BOUIT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Succession en déshérence.

Par jugement en date du 26 juillet 1870, le tribunal de première instance de Privas (Ardèche) a, sur la requête de l'administration des domaines, or-

Digitized by Google

donné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Flandrin (André), enfant naturel, décédé à l'hôpital de Lyon le 30 juillet 1831.

Par jugement en date du 2 août 1870, le tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Robelin (Jean), fils naturel non reconnu d'Emilie-Françoise Robelin, décédé à Périgny, canton d'Issigny-l'Évêque, le 5 août 1869.

Par jugement en date du 2 août 1870, le tribunal de première instance d'Alençon (Orne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'art. 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Dufonteny (Monique-Claire), veuve Charpentier, décédée à Gasprée, le 3 novembre 1866.

Par jugement en date du 5 août 1870, le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Gieringk (Marie-Sophie), décédée à Bourbourg, le 28 juillet 1868.

Par jugement en date du 8 août 1870, le tribunal de première instance de Bourg (Ain) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Vannier (Marie-Louise-Adélaïde), décédée à Coligny (Ain), le 1er mars 1869.

Par jugement en date du 9 août 1870, le tribunal de première instance de Gex (Ain), a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Jeannet (Etienne), ex-militaire, domicilié à Collonges (Ain).

Par jugement en date du 11 août 1870, le tribunal de première instance de Trévoux (Ain) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Flachon (Françoise), enfant de la charité, décédée le 24 septembre 1869, domestique chez M. Peyrat, fermier à Ambérieux en Dombes.

Par jugement en date du 27 juillet 1870, le tribunal de première instance de Grenoble (Isère) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'art. 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommé Victoire, enfant trouvée, déposée à l'hospice de Grenoble, le 20 pluviôse an X, décédée audit lieu, le 20 novembre 1867.

Par jugement en date du 22 août 1870, le tribunal de première instance de Châteauroux (Indre) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'art. 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Gault (Marie-Constance), veuve de Joseph Benet ou Beynet, décédée à Châtillon (Indre), le 20 juillet 1870.

Par jugement en date du 2 août 1870, le tribunal de première instance d'Argentan (Orne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Ricœur de Bavmont (Louis-Etienne), domicilié à Sées, décédé à Argentan, le 20 août 1820;

A meline (Adélaïde-Félicité), veuve Renault, décédée à Argentan, le 20 novembre 1852;

Bazire (François-Paul), décédé au Sap, le 16 avril 1836;

Blot (Françoise-Joséphine), décédée célibataire à Gacé, le 3 février 1848;

Briant (Pierre-Jean), décédé à Boscrenoult, le 14 août 1843;

Buchet (Guillaume), décédé à Gacé, le 7 décembre 1832;

Montaudon (Emilie), veuve Ferret, décédée au Merlerault, le 24 juillet 1846;

Duhamel (Jean-François), décédé à Saint-Philibert-sur-Orne, le 21 juillet 1837;

Joigneau (Jacques), décédé à Echauffour, le 28 mai 1820;

Casseneur, veuve Deschamps (Jeanne-Françoise), décédée à Sevigny, le 19 novembre 1846;

Louise-Caroline, décédée célibataire à Chénédouit, le 9 juillet 1865.

Par jugement en date du 27 juillet 1870, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Mauge ou Mauzé (Jules-Baptiste-Gustave), ayant demeuré en dernier lieu rue du Luxembourg, 18;

Dengler (Jean-Michel), domestique, ayant demeuré en dernier lieu à Saint-Mandé, Grande-Rue, 17;

Hanion (Jacques), limonadier, ayant demeuré rue Montmartre, 56;

Desjardins (Georges-Vincent), domestique, rue du Mont-Blanc, 22;

Sain de Mannerieux (Charles-Maurice-Paul), ayant demeuré rue Joubert, 11;

Hamand, concierge, ayant demeuré rue Joubert; 35;

Victoire Féron, femme Hamand, concierge, rue Joubert, 35;

Lafond (Louis), ouvrier apprêteur, ayant demeuré rue Aumaire, 51, à Paris;

Barnons (Constance), cuisinière, ayant demeuré rue Neuve-du-Luxembourg, 20;

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 19 mars 1871.

AUX DÉPARTEMENTS.

Le peuple de Paris, après avoir donné, depuis le 4 septembre, une preuve incontestable et éclatante de son patriotisme et de son dévouement à la République; après avoir supporté avec une résignation et un courage au-dessus de tout éloge les souffrances et les luttes d'un siége long et pénible, vient de se montrer de nouveau à la hauteur des circonstances présentes et des efforts indispensables que la patrie était en droit d'attendre de lui.

Par son attitude calme, imposante et forte, par son esprit d'ordre républicain, il a su raillier l'immense majorité de la garde nationale, s'attirer les sympathies et le concours actif de l'armée, maintenir la tranquillité publique, éviter l'effusion du sang, réorganiser les services publics, respecter les conventions internationales et les préliminaires de paix.

Ils espèrent que toute la presse reconnaîtra et constatera son esprit d'ordre républicain, son courage et son dévouement, et que les calomnies ridicules et odieuses répandues depuis quelques jours en province cesseront.

Les départements, éclairés et désabusés, rendront justice au peuple de la capitale, et ils comprendront que l'union de toute la nation est indispensable au salut commun.

Les grandes villes ont prouvé, lors des élections de 1869 et du plébiscite, qu'elles étaient animées du même esprit républicain que Paris, les nouvelles autorités républicaines espèrent donc qu'elles lui apporteront leurs concours sérieux et énergique dans les circonstances présentes et qu'elles les aideront à mener à bien l'œuvre de régénération et de salut qu'elles ont entreprise au milieu des plus grands périls.

Les campagnes seront jalouses d'imiter les villes, la France tout entière, après les désastres qu'elle vient d'éprouver, n'aura qu'un but : assurer le salut commun.

C'est là une grande tâche, digne du peuple tout entier, et il n'y faillira pas.

La province, en s'unissant à la capitale, prouvera à l'Europe et au monde que la France tout entière veut éviter toute division intestine, toute effusion de sang.

Les pouvoirs actuels sont essentiellement provisoires, et ils seront remplacés par un conseil communal qui sera élu mercredi prochain, 22 courant.

Que la province se hâte donc d'imiter l'exemple de la capitale en s'organisant d'une façon républicaine, et qu'elle se mette au plus tôt en rapport avec elle au moyen de délégués.

Le même esprit de concorde, d'union, d'amour républicain, nous inspirera tous. N'ayons qu'un espoir, qu'un but : le salut de la Patrie et le triomphe définitif de la République démocratique, une et indivisible.

Les délégués au Journal officiel.

A LA PRESSE.

Les autorités républicaines de la capitale veulent faire respecter la liberté de la presse, ainsi que toutes les autres; elles espèrent que tous les journaux comprendront que le premier de leurs devoirs est le respect dû à la République, à la vérité, à la justice et au droit, qui sont placés sous la sauvegarde de tous.

Le *Journal officiel de la République française* donne le démenti le plus formel aux bruits alarmants et aux calomnies répandus à dessein, par une certaine presse, depuis trois jours. Il met la capitale et la province en garde contre ces manœuvres coupables, qui doivent cesser sous la République et qui deviendraient bientôt un véritable danger.

L'état de siége est levé dans le département de la Seine.

Les conseils de guerre de l'armée permanente sont abolis.

Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les crimes et délits politiques.

Il est enjoint à tous les directeurs de prisons de mettre immédiatement en liberté tous les détenus politiques.

Le nouveau Gouvernement de la République vient de prendre possession de tous les ministères et de toutes les administrations.

Cette occupation, opérée par la garde nationale, impose de grands devoirs aux citoyens qui ont accepté cette tâche difficile.

L'armée, comprenant enfin la position qui lui était faite et les devoirs qui lui incombaient, a fusionné avec les habitants de la cité : troupes de linge, mobiles et marins se sont unis pour l'œuvre commune.

Sachons donc profiter de cette union pour resserrer nos rangs, et, une fois pour toutes, asseoir la République sur des bases sérieuses et impérissables !

Que la garde nationale, unie à la ligne et à la mobile, continue son service avec courage et dévouement;

Digitized by Google

Que les bataillons de marche, dont les cadres sont encore presque au complet, occupent les forts et toutes les positions avancées afin d'assurer la défense de la capitale.

Les municipalités des arrondissements, animées du même zèle et du même patriotisme que la garde nationale et l'armée, se sont unies à elles pour assurer le salut de la République et préparer les élections du conseil communal qui vont avoir lieu.

Point de divisions ! Unité parfaite et liberté pleine et entière !

CITOYENS,

La journée du 18 mars, que l'on cherche par raison et intérêt à travestir d'une manière odieuse, sera appelée dans l'histoire : la journée de la justice du peuple !

Le gouvernement déchu, — toujours maladroit, — a voulu provoquer un conflit sans s'être rendu compte ni de son impopularité, ni de la confraternité des différentes armes. — L'armée entière, commandée pour être fratricide, a répondu à cet ordre par le cri de : Vive la République ! Vive la garde nationale !

Seuls, deux hommes qui s'étaient rendus impopulaires par des actes que nous qualifions dès aujourd'hui d'iniques, ont été frappés dans un moment d'indignation populaire.

Le comité de la Fédération de la garde nationale, pour rendre hommage à la vérité, déclare qu'il est étranger à ces deux exécutions.

Aujourd'hui, les ministères son constitués; la préfecture de police fonctionne, les administrations reprennent leur activité, et nous invitons tous les citoyens à maintenir le calme et l'ordre le plus parfait.

CITOYENS,

Vous avez vu à l'œuvre la garde nationale; l'union, établie au milieu de tant de difficultés par le comité de la Fédération de la garde nationale, a montré ce que nous aurions pu faire et ce que nous ferons dans l'avenir.

Une réunion des maires et adjoints et des députés de Paris, provoquée par le citoyen Tolain, a eu lieu à la mairie du deuxième arrondissement.

La gravité des événements donnait à cette réunion une importance extraordinaire. Après discussion, une délégation fut envoyée à M. Picard pour s'entendre avec lui sur les modifications à apporter dans le système gouvernemental.

Plusieurs propositions ont été faites, mais sans résultat, M. Picard ne pouvant, a-t-il dit, prendre aucune décision sans l'assentiment de ses collègues.

La délégation se rendit ensuite chez le général d'Aurelles de Paladines, qui déclara ne pouvoir apporter de remède à la situation, que, du reste, il n'avait pas créée.

Le général ajouta que le sort de la France était entre les mains des municipalités, et qu'il abandonnait toute initiative.

C'est à la suite de cet incident que le comité central de la garde nationale a pourvu aux besoins impérieux de la situation en organisant les services publics.

BERLIN, 18 *mars*. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord* annonce que la convention négociée entre le ministre des finances de France et M. de Nostit-Walwitz, représentant de M. de Fabrice, convention qui modifiait les préliminaires de paix, a été modifiée par M. de Fabrice (*Agence Havas-Bullier*.)

On lit dans le *Moniteur universel :*

Le onzième arrondissement de Paris a été évacué par les troupes, à la suite d'une entrevue que le maire, M. Mottu, a eue avec le ministre de l'intérieur et le général Vinoy.

Nous empruntons au *Rappel* un récit de cet épisode de la journée du 18 mars, dont nous laissons à ce journal toute la responsabilité.

Hier matin, le citoyen Mottu, maire du onzième arrondissement, apprend qu'avant le jour son arrondissement vient d'être militairement occupé. La cavalerie, la gendarmerie, la ligne ont envahi les places et les rues.

Il n'y a guère que des républicains dans cet arrondissement. Aussitôt la garde nationale s'est réunie.

— C'est un coup d'Etat qu'on prépare !

Et on a pris les armes. Un conflit peut éclater d'un moment à l'autre.

Le citoyen Mottu se rend chez M. Ernest Picard.

Le ministre de l'intérieur proteste de ses sentiments républicains.

— Alors ne défiez pas le peuple ! Pourquoi et contre qui ce déploiement de forces ? Je réponds de l'ordre et de la paix dans mon arrondissement, si vous ne provoquez pas vous-mêmes au désordre et à la guerre civile.

— Le commandement général est dans la main du général Vinoy.

M. Mottu va trouver le général Vinoy et lui expose vivement la grave responsabilité qu'il encourt.

Déjà, sans doute, les premiers avis sur les dispositions de la troupe sont arrivés au général Vinoy. Après quelques hésitations, il prend le parti de signer un ordre d'évacuation du onzième arrondissement.

M. Mottu l'emporte et le fait exécuter.

Voilà comment il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'effusion de sang dans le onzième arrondissement.

Digitized by Google

Le citoyen Jules Mottu, maire du XIe arrondissement, considérant l'importance de la question des loyers, propose à l'approbation de l'Assemblée nationale le projet de loi suivant :

Le soussigné,

Considérant que toute loi doit se proposer un but pratique, et renfermer des dispositions d'une réalisation possible ; qu'en ne tenant pas un compte suffisant des circonstances de fait au milieu desquelles elle se produit et qui peuvent en rendre l'exécution difficile, elle se frappe elle-même de nullité et porte ainsi atteinte à la majesté du législateur et au respect dont la souveraineté nationale doit être entourée dans une République ;

Considérant que, par exemple, la loi récente relative aux échéances des effets de commerce produira, si elle n'est rapportée, ou considérablement modifiée, les plus désastreux résultats, puisqu'en exigeant le payement immédiat des effets échus le 13 août dernier et le payement à termes rapprochés des autres effets en souffrance, elle semble indiquer que la situation des souscripteurs qui se sont trouvés impuissants à payer avant ou pendant la période du siége, s'est améliorée depuis, ce qui est contraire à la vérité et au bon sens, et qu'en définitive ce décret a pour conséquence de laisser le débiteur à la merci du créancier, ce qu'il devait précisément avoir pour but d'éviter, comme l'ont sagement compris et décidé les États-Unis d'Amérique, après la guerre de sécession :

Considérant qu'il serait déplorable que la loi sur le règlement des loyers actuellement dus dans la ville de Paris fût faite avec la même précipitation, et sans tenir compte des vœux exprimés par les intéressés ;

Considérant qu'il importe avant tout de laisser entre les mains des particuliers tous les capitaux disponibles qui seront employés dans le commerce et l'industrie, et qui faciliteront ainsi la reprise urgente du travail et des affaires ; qu'une solution générale et légale est indispensable ; que le recours aux tribunaux ordinaires ou à des commissions spéciales d'arbitrage serait impraticable, vu le nombre immense des contestations qui se produiraient infailliblement ;

Considérant, d'un côté, que la plupart des locataires, surtout dans la classe des travailleurs, ont été soumis aux plus rudes épreuves, et se sont trouvés, par conséquent, dans l'impuissance de tenir leurs engagements ; que l'obligation qu'on leur imposerait aujourd'hui de payer les termes arriérés absorberait entièrement et pendant longtemps, au profit exclusif de leurs créanciers, le produit de leur travail ; que dans ces conditions, et en dehors de toute considération de justice, une pareille exigence, alors même qu'elle serait consacrée par une loi, resterait sans effet devant l'impuissance absolue des débiteurs ; que la situation faite aux travailleurs est également celle d'une foule d'industriels, de fabricants, de négociants qui voient leurs affaires compromises, ou leur industrie amoindrie, par suite de nos revers ;

Considérant, d'autre part, que les intérêts des propriétaires ne sont pas moins sacrés que ceux des locataires, au point de vue du droit et de l'équité ; qu'ils ont besoin, comme les locataires, de leurs ressources habituelles pour les mettre en circulation et activer le mouvement général des affaires qui, seul, peut amener le bien-être ; que l'autorité, alors surtout qu'il s'agit d'un gouvernement républicain, ne peut admettre en principe la violation des contrats, et doit, au contraire, en maintenir et en assurer, autant que possible, l'exécution ;

Considérant enfin que la ville de Paris a été frappée d'une contribution de 200 millions pour une résistance héroïque soutenue en vue du salut de la patrie commune ; qu'en conséquence, cette dette doit devenir, comme toutes celles des contrées envahies par l'ennemi et soumises à des réquisitions, la dette générale de la France ; que cette somme de 200 millions, ainsi remboursée par l'Etat à la ville de Paris, en vertu du principe de solidarité patriotique, doit, en vertu du même principe, être employée dans l'intérêt de tous les habitants de Paris, qui tous sans distinction ont eu à subir les mêmes souffrances,

Propose à l'approbation de l'Assemblée nationale le projet de loi suivant :

Art. 1er. Remise pleine et entière est faite aux locataires, habitant la ville de Paris, du payement des trois termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 2. Les sommes déjà payées par les locataires pour acquit ou comme à-compte de ces trois termes seront comptées en déduction des prochains termes.

Art. 3. La ville de Paris prend à sa charge le payement intégral aux propriétaires du montant de leurs locations pour les trois termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 4. Le payement sera effectué en obligations de a ville de Paris, dont la valeur sera calculée d'après le cours moyen des prix du trimestre qui a précédé le trimestre durant lequel l'investissement a eu lieu.

Art. 5. Le bénéfice de ces dispositions n'est pas applicable aux propriétaires et aux locataires qui se sont éloignés de Paris, sans cause légitime, durant la période du siége.

Art. 6. Les propriétaires et les locataires qui, dans l'intérêt des finances municipales, ne voudraient pas bénéficier des dispositions de la présente loi, sont invités à en faire la déclaration immédiate ; une mention spéciale au *Journal officiel* fera connaître ces actes de désintéressement civique.

JULES MOTTU,
Maire du XIe arrondissement.

Paris, le 17 mars 1871.

On lit dans le *Rappel :*

Une foule considérable et profondément émue se pressait hier à la gare d'Orléans. Le cercueil du collaborateur que nous pleurons était attendu vers midi.

Digitized by Google

A l'heure dite, on a vu paraître le corbillard, derrière lequel marchaient, le visage en larmes, Victor Hugo et son dernier fils, François-Victor, puis MM. Paul Meurice, Auguste Vacquerie, Paul Foucher et quelques amis intimes.

Ceux qui étaient venus témoigner leur sympathie attristée au grand poète si durement frappé et au vaillant journaliste, parti si jeune, se sont joints à ce douloureux cortége, et le corbillard s'est dirigé vers le cimetière du Père-Lachaise.

Place de la Bastille, il y a eu une chose touchante. Trois gardes nationaux, reconnaissant Victor Hugo, se sont mis aussitôt aux côtés du corbillard et l'ont escorté, fusil sous le bras. D'autres gardes nationaux ont suivi leur exemple, puis d'autres, et bientôt ils ont été plus d'une centaine, et ils ont formé une haie d'honneur, qui a accompagné jusqu'au cimetière notre cher et regretté camarade.

Un moment après, un poste de gardes nationaux, très-nombreux à cause des événements de la journée, apprenant qui l'on enterrait, a pris les fusils, s'est mis en rang et a présenté les armes; les clairons ont sonné, les tambours ont battu aux champs, et le drapeau a salué.

LE ROYAUME-UNI
DE SUÈDE ET DE NORVÈGE

Si le spectacle des progrès d'une grande nation a le privilége d'attirer de préférence les regards du monde, il est pourtant des peuples, petits par le nombre, limités dans leurs forces, mais qui par leur valeur, par leur génie, par leur travail, par leur sentiment du devoir, par leur amour du progrès et de la liberté sont dignes de marcher au premier rang des nations civilisées. A toutes les époques de l'histoire on a vu s'élever au milieu de l'Europe et de l'Asie, au souffle d'une idée ou à la voix d'un grand homme, des peuples inconnus la veille et qui, tout à coup, devenaient pour un temps les maîtres ou l'admiration du monde. C'étaient tantôt des conquérants, comme les Perses, les Grecs, Rome; tantôt des victimes, comme furent Carthage, la Pologne, et comme de nos jours a été le Danemark. Tous ont un droit égal au souvenir des générations qui les suivent et à l'attention de celles qui vivent dans le même siècle qu'eux, car si le cœur de l'homme gagne une virilité salutaire aux choses qui le font frémir d'horreur, il s'élève aussi et s'élargit aux choses qui le font palpiter d'admiration ou de sympathie.

Parmi les Etats de second ordre qui marchent à l'avant-garde de l'humanité, et qui sont destinés, sans aucun doute, à combattre à côté de la France et de l'Angleterre, un jour inévitable et prochain où le droit de la civilisation écrasera la force de la barbarie, les royaumes-unis de Suède et de Norvège qu'une amitié séculaire a d'ailleurs toujours rattachés à la France, méritent au plus haut degré tout notre intérêt et toutes nos préférences. Comme pour donner plus de force encore à cette grande vérité, à cette vérité qui nous est si chère, que « les Suédois sont les Français du Nord », le cours des événements, disons mieux, la loi de la destinée, a voulu qu'une famille française devint la souche de la dynastie actuellement régnante, et l'affection filiale que les petits-fils de Bernadotte ont toujours conservée pour la France n'est pas une des moindres marques de l'union qui existe entre leur cœur et celui de la généreuse nation qu'ils gouvernent.

La nature, en dépit d'un climat sévère, a doué la Suède et la Norvége de bien des faveurs et de bien, des richesses. Toutes deux sont belles : la Suède, d'une beauté sereine, douce et diverse; la Norvége, de la beauté mélancolique et farouche. Aux deux peuples frères qui habitent la péninsule scandinave, elle a donné, avec des aptitudes originelles, nées d'un même sang, les penchants et le cours d'idées que la profonde différence du sol et du climat devait naturellement déterminer : de là un contraste dans l'union, peut-on dire, qui donne à toute étude sur ce pays beaucoup d'attrait et d'utilité. Nul pays peut-être ne peut mieux faire voir comment, avec des institutions politiques et administratives différentes, deux peuples d'un géne différent, mais également animés du sentiment du devoir et du sentiment de la liberté, peuvent marcher dans la vie du progrès chacun à sa manière, mais en se donnant la main.

Faire connaître le champ immense que ce beau pays offre au travail et à l'industrie; montrer ses institutions politiques trop peu connues et dont quelques-unes devraient faire l'envi de l'Europe; donner à la Suède et à la Norvége, en les montrant telles qu'elles sont, une marque de plus de la reconnaissance et de l'affection qu'on ne peut s'empêcher de ressentir pour elles lorsqu'on a vécu sur leur sol hospitalier, telle est la tâche douce et légère que nous allons essayer d'accomplir. Nous avons la conviction, d'ailleurs, que nous autres Français, trop dédaigneux et, il faut avoir le courage de le dire, trop ignorants de ce qui se passe au-delà de nos frontières, nous trouverons dans cette étude rapide assez d'exemples à suivre, assez de leçons à méditer; en un mot, beaucoup de choses à apprendre.

Quelques détails généraux sur la constitution physique de la presqu'île scandinave sont indispensables comme renseignements généraux préliminaires : l'homme ne se sépare pas de la nature, et sous peine de perdre les enseignements de ce drame, de la vie d'un peuple, il nous faut décorer la scène et l'éclairer.

Nous nous occuperons d'abord de la Suède.

Entre la mer du Nord, l'Océan arctique, le Sund, le Cattégat, la Baltique et la Russie, est située la péninsule scandinave. Du cap Nord à Falsterbo en Scanie, et de Stockholm à Bergen, l'espace occupé par cette vaste partie de l'Europe s'étend du nord au sud, entre 55° et 71° de latitude nord, et de l'est à

Digitized by Google

l'ouest entre 23° et 3° de longitude est du méridien de Paris.

Une chaîne de montagnes, celle des Dofrines ou Alpes scandinaves, parcourt la péninsule dans une direction générale du N. N. E. au S. S. E.

A l'est, une large plaine, partagée en vastes bassins, arrosée par plusieurs fleuves, fleuves et bassins sensiblement égaux et parallèles; peu de relief, des altitudes très-faibles [1], des lacs innombrables. Sur le versant occidental, au contraire, tout change. Entre les hauts plateaux des montagnes et les côtes de la Norvége, la pente est d'autant plus raide qu'elle a moins d'espace pour se répartir. Des vallées étroites et rapides, des gorges abruptes violemment ouvertes comme de vive force, de profondes découpures, les *fiords*, pénètrent de toutes parts dans l'intérieur des côtes, et leur donnent l'aspect d'une frange, ou, si l'on aime mieux, d'une série de capricieux lambrequins ; enfin, un archipel d'innombrables îlots montre que si le versant est de la presqu'île s'est soulevé lentement [2], donnant à la Suède la configuration simple et unie de son sol et de ses côtes, le versant ouest, basculant sur la ligne des montagnes comme axe, et probablement se brisant le long de cette arête des Alpes scandinaves, s'est comme effrondré dans l'Océan. La mer, à l'époque de ce cataclysme, s'est précipitée contre la côte de Norvége avec une furie dont on est encore épouvanté lorsqu'on parcourt le Sogne Fiord, les gorges de Gudvangen (*Goudvangaine*), les plateaux désolés du Fille Fjeld (*Filfild.*)

Les Alpes scandinaves forment une masse escarpée du côté de l'ouest, et un peu moins raide vers l'est. Elle se dressent donc presque perpendiculairement, du côté de la Suède, comme une muraille infranchissable, qui rend très-difficiles les communications entre les deux royaumes, et presque impossible le passage d'une armée. Le granit et la gneiss forment pour ainsi dire à eux seuls le sol entier de la Suède ; ils composent aussi la masse des montagnes.

La chaîne principale commence au cap Lindesnœss, (*Lindessneüss*), à l'extrémité sud de la Norvége, monte droit au nord, en partageant le royaume en deux, jusqu'au Langue Fjel (*Langue Fille*). Elle s'infléchit alors un peu à l'est, vers le Dovre Fjeld (*Dovrafild*), où sa ligne se brise de nouveau pour revenir sur Oresund, point où la chaîne commence à servir de frontière à la Norvége et à la Suède. A partir de ce point, elle reste constamment et exactement parallèle à la côte, dont elle reproduit les principales sinuosités. Dans ce long cours, elle prend successivement les noms de Monts-Thuliens ou Lang Fjeld [3] en Norvége, au sud du 60° parallèle ; du 62° au 63°, c'est le Dovre Fjeld où les Monts Dofrines ; enfin, depuis le 63° parallèle jusqu'aux Nordkyn (*Nordekunn*), en Finmark; elle prend le nom de Kœlen ou Kiœl (*Keulaine* ou *Guieül*).

La superficie de la Suède est de 441,595 kilomètres ; celle de la Norvége est de 316,673; les deux royaumes couvrent donc une surface de 758,268 kilomètres carrés : un douzième seulement de cette superficie peut être considéré comme montagneux ; le tiers, et c'est surtout la partie habitée et cultivée, ne s'élève pas à 89 mètres au-dessus du niveau de la mer.

56,900 kilomètres carrés, c'est-à-dire plus du septième de la surface du sol, sont occupés par des lacs nombreux dont quelques-uns sont de véritables mers intérieures. Tels sont : le Wenern, qui a 35 lieues de long sur 20 de large; le Mœlar, qui a 25 lieues de long sur 9 à 18 de large, et dont les flots baignent, outre la ville de Stockhlom, 1,300 îles ou îlots ; le Wettern, de 24 lieues de long sur 6 à 7 de large, sans parler de tous ceux qui, comme le Siljan (*Siliaun*), le Storsjœn (*Storsieunn*), servent de centre de communication à de vastes contrées.

La plupart de ces lacs communiquent entre eux soit directement soit par des rivières ou des canaux. Ils communiquent aussi avec la mer, et dans des conditions d'autant plus favorables que la Baltique n'a pas de marées ; comme dans la Méditerranée, il y a bien un certain courant de flux et de reflux, mais la mer ne découvre nulle part et garde sensiblement le même niveau. C'est ainsi que le canal de Gothie, qui met en communication la mer du Nord et la Baltique, n'a exigée que 88 kilomètres de construction, et a servi, en reliant ensemble le Wenern, le Wettern et le Vreta, a ouvrir entre Gothambourg et Stockholm une route d'eau de 396 kilomètres, moyennant 20 millions de francs environ.

Jamais la Suède, un pays si peu riche, surtout au temps où le canal fut construit, n'aurait pu accumuler sur 88 kilomètres de travaux une somme pareille, si ces travaux n'avaient pas dû avoir pour effet de rendre au centuple, par la création d'une ligne navigable intérieure, l'argent qu'ils allaient coûter.

Les eaux courantes, qui jusqu'ici ont roulé dans les vallées et les montagnes les trésors de force motrice qu'elles contiennent, sont encore pour la Suède une source de richesse dont on ne peut évaluer la puissance ; la chute de Venersborg, par exemple, est évaluée à 260,000 chevaux-vapeur.

Sur une aussi vaste terre, la richesse du sol n'est pas moins inégale que les aspects sont variés, et la Suède offre au plus haut degré l'opposition entre la plus heureuse fertilité et la stérilité la plus absolue ; entre tout ce que le paysage peut offrir de plus riant, et tout ce qu'il peut avoir de plus sévère.

Le plus beau joyau de la couronne, c'est la Scanie opulente et belle, favorisée d'un climat presque doux : c'est la Touraine de la Suède. La Néricie, la Westmannie, le Blekinge, la suivent de près sous

1. Un tiers de la surface de la Suède n'est qu'à 89 mètres au-dessus du niveau de la mer : deux cinquièmes sont à 238 mètres ; un douzième seulement de cette surface atteint le maximum, encore faible, de 594 mètres.

2. On sait que ce soulèvement se continue actuellement encore.

3. Le mot *fjeld*, qui se prononce *fild*, signifie *plaine*, *plateau*, *champ*. C'est le même que le mot anglais *field*, qui a la même signification et se prononce de même. En suédois et en norvégien, le *j* se prononce *i*.

Digitized by Google

le rapport du progrès agricole; de l'Upland, pays tout plat couvert de riches moissons, on peut dire que c'est la Beauce suédoise. L'Osthrogothie, pays accidenté et fertile, est remarquable par ses beautés pittoresques.

Le Gefleborg (*Iévlébor*), la Westrobothnie, la Horrland, une partie du Lappmark (Laponie suédoise), sont couverts d'immenses forêts de sapins. Après la Sudermanie, médiocre sous tous les rapports, vient la Wœrmland, décidément stérile. Enfin, la Holland, avec ses rochers basaltiques, la Smôland, coupée de montagnes et de précipices, achèvent l'opposition. La Dalécarlie est peut-être, avec l'Angermanie, ce qui réunit le plus de variété dans la beauté et de grandeur dans l'aspect: des plaines cultivées avec un art admirable, encadrées dans des montagnes couvertes de sapins, arrosées par des fleuves magnifiques ou baignées par de beaux lacs, offrent une succession de paysages tantôt imposants, tantôt enchanteurs, animés par l'aspect de nombreuses habitations, par le travail d'une population active, et par le mouvement des voitures qui parcourent les routes et des bateaux qui sillonnent les lacs. Les bords du Rhin tant vantés n'ont rien de comparable à ce qu'on peut voir à Gaynebro, à Leksand, en Dalécarlie, ou à Solleftéo, en Angermanie.

Le climat de la Suède est sévère, mais il n'est ni variable ni brumeux. L'hiver commence en novembre et finit en avril. Le froid devient tout de suite très-vif: il n'y a point, comme en France et en Angleterre, de saisons intermédiaires et encore moins, au milieu de l'hiver, de ces temps mous et pluvieux où la température s'élève pendant des mois entiers. Cependant, presque tous les ans, il se produit, en mars et même en février, un dégel complet, au point que les arbres se mettent à bourgeonner; mais le froid ne tarde pas à reprendre et aussi vif qu'au cœur de l'hiver,

Un pays qui occupe quatre cents lieues de longitude doit présenter, on le conçoit, d'énormes différences de température. D'autres circonstances, telles que l'altitude, l'orientation, le voisinage des eaux, des forêts ou des montagnes, la nature et le degré de culture du sol, viennent encore contribuer à ces différences.

Entre Hapuranda, située au fond du golfe de Bothnie, par 66° de lat. N., et Malmœ (*Malmen*), qui est au bord du Sund, par 55° 36' de lat. N., il y a plus loin que de Paris à Rome: aussi, tandis que le thermomètre descend parfois, à Hapuranda, jusqu'à 40° au-dessous de zéro, Malmœ a-t-il des hivers de 8 à 10° en moyenne.

On peut cependant dire qu'il y a en Suède deux régions climatériques bien distinctes, dont le fleuve Dalelfven, en Dalécarlie, marque assez nettement la limite. Toutes les contrées situées au nord de cette ligne, et qui d'ailleurs ont toutes la même configuration, ont uniformément un climat rigoureux, et le froid y atteint souvent de 15 à 20 degrés : au contraire, une variété extrême de climats correspond à la variété des contrées situées au sud du fleuve dalécarlien.

La végétation, qui est en général luxuriante dans toute la Suède, marque partout, même au cœur de l'été, le nombre des degrés où descend le thermomètre en hiver, à chaque pas qu'on fait vers le nord à partir de la Dalécarlie, on voit disparaître quelque espèce végétale; la scène de la nature, sans perdre rien de sa beauté ni de sa grandeur, prend de vallée en vallée un caractère de simplicité tellement pure, tellement primitive, qu'on finit par s'apercevoir que pour composer ces magnifiques paysages la nature n'a plus que des forêts de sapins, quelques bouleaux qui frémissent au vent, et de l'herbe. Dans les contrées méridionales au contraire, les espèces végétales, et même les arbres à fruit tels que le cerisier, le pommier, donnent des fruits qui mûrissent parfaitement. Une espèce de saule, surtout, croît partout avec une vigueur extrême et une singulière originalité de formes : cet arbre est certainement un des plus beaux ornements du paysage suédois.

A Stockholm, la moyenne de la température en hiver est de 10 à 15°. Cette température se supporte plus facilement qu'on ne pourrait croire. On est chaudement vêtu, d'abord; à l'intérieur des appartements, grâce à des grands poêles de faïence qui tiennent toute la hauteur de l'appartement, on a constamment, nuit et jour, 20° au-dessus de zéro. Au dehors, il n'y a presque jamais de vent, et, si on sort, c'est pour se promener au soleil ou pour aller patiner sur le lac. La preuve que le climat est très-supportable, c'est qu'il y a à Stockholm deux nègres qui y vivent très-bien depuis nombre d'années, et qui même y ont fait souche, car ils sont mariés et leurs enfants s'élèvent très-bien.

Comparée aux autres pays situés sous les mêmes parallèles, la Suède jouit d'un climat bien plus favorable.

Le gulf-stream, ce grand courant tiède qui part du golfe du Maigue pour venir longer la côte occidentale de l'Europe, et à qui la France et l'Angleterre notamment doivent la douceur de leur climat, se prolonge le long de la Norvège, pousse par le Skager-Rack une branche qui se divise en deux, dont l'une va jusqu'à Saint-Pétersbourg au fond du golfe de Finlande, et l'autre jusqu'à Haparanda à l'extrémité nord du golfe de Bothnie.

Quoique cette partie du courant ne soit pas aussi chaude que celle qui baigne les côtes de la Norvége, elle n'en apporte pas moins un grand adoucissement au climat de la Suède.

Les ports de la Belgique gèlent tout l'hiver. Celui de Gothambourg ne gèle pas aussi longtemps, étant situé sur le détroit.

Le ciel est presque toujours serein dans ce pays. La lumière y est d'une transparence cristalline qui donne à tous les objets un éclat et une netteté inconnus aux yeux d'un habitant de Londres, de Paris et même des contrées plus méridionales que la France : la lumière de l'Italie et de l'Espagne n'a pas cette transparence.

Digitized by Google

En compensation des tristes jours d'hiver, où le soleil se montre pendant six heures à peine, l'été réserve aux habitants de la Suède des jours qui varient depuis dix-huit jusqu'à vingt-deux ou vingt-trois heures. Le 24 juin, à Haparanda, on peut voir le soleil briller douze heures, se voiler à peine quelques minutes, et recommencer à briller douze heures encore; et sans aller si loin, pendant tout le mois de juin, on peut à toute heure de la nuit lire, non pas seulement l'impression, mais l'écriture au crayon; à minuit, de la place Gustave-Adolphe, on voit aussi bien qu'en plein jour passer les bateaux à plus d'une lieue sur la Baltique.

La Suède possède 17,830 kilomètres carrés, soit 178,830 hectares de forêts! Peu d'Etats, même la Russie, peuvent rivaliser avec elle sur ce point. Combien de centaines de millions sont accumulées dans ce trésor, c'est ce qu'il n'est pas possible de calculer; on constate seulement qu'en 1865 il a été exporté pour plus de 44 millions de produits forestiers.

Le fer, le cuivre donnent lieu à des exploitations considérables; l'or, l'argent, le nickel, le zinc, se trouvent aussi dans le sol. La pêche et la chasse fournissent un contingent considérable à l'alimentation. Le saumon et la truite peuplent les rivières et les lacs; la perdrix, le coq de bruyère, la gélinotte, le lièvre sont communs; le cerf, le chevreuil, plus rares; le renne, confiné dans les hautes régions, et enfin l'élan, extrêmement rare, paissent dans les bois ou sur les hauts plateaux; diverses espèces d'animaux à fourrures précieuses, et l'eider, se trouvent vers le nord.

Sur une surface de 8,031 milles géographiques, la Suède, d'après le recensement de 1865, ne compte pas plus de 4,114,141 habitants, dont 486,597 demeurent dans les villes. Cette population est presque entièrement de race suédoise, c'est-à-dire scandinave, puisque les Norvégiens et les Danois ont la même origine que les Suédois. On compte cependant 10,000 Finnois, habitant principalement Norrbotten et les forêts de la Dalécarlie; 5,600 Lapons en Lappmark, et environ 900 juifs dans les villes. On trouve quelques tentes de Lapons près de Skaltugau dans la province de Faïntland (*Iènetlande*) sur la frontière de Norvége, entre Æstersund (*Eustairsonde*) et Trondhjam (*Trondiename*).

La population s'accroît de plus en plus rapidement d'année en année, et la Suède tient le quatrième rang en Europe sous ce rapport, quoiqu'un mouvement d'émigration assez marqué se fasse vers l'Amérique et lui enlève en moyenne 3,963 habitants par année.

D'après ce que nous savons de la diversité des parties de ce pays, on doit comprendre que la répartition de la population est très-inégale. En France, la moyenne d'habitants est de 68,3 par kilomètre carré : en Suède le Malmohus seul présente une moyenne de 67,6; on peut calculer combien, sur les autres parties du territoire, la population doit être clair-semée.

MÉRINOS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE & DU COMMERCE

AVIS

A la requête de l'administration, il sera procédé, le mardi 21 mars, à deux heures très-précises, à l'entrepôt Godillot (au grenier de réserve boulevard Bourdon), à la vente de :

Environ 6,000 quintaux farine,
— 343 — blé,
— 134 — avoine,

Et de :

Environ 41,100 kilog. bœuf salé,
— 43,000 — mouton et bœuf (conserves en boîtes),
— 46,000 — lard salé (en caisse),
— 31,200 — jambon et porc,
— 18,000 — harengs.

Echantillons visibles chez les courtiers soussignés.

Entremise : Aubé, Ferry, Moutard et Nathan courtiers assermentés, 5, place de la Bourse.

A la requête de l'administration, il sera procédé, le mercredi 22 mars, à deux heures très-précises, aux abattoirs généraux de la Villette (rue de Flandre), à la vente d'une forte quantité de *fumiers secs*, et d'environ 20,000 bottes de *foin*.

Entremise : Aubé, Ferry, Moutard et Nathan, courtiers assermentés, 5, place de la Bourse.

A la requête de l'administration, il sera procédé, le mercredi 22 mars, à la Bourse de Paris, à deux heures très-précises, à la vente de :

684 kilog. chocolat (Compagnie française);
1,100 kilog. vermicelle (en 76 caisses);
29,000 kilog. suif et graisses alimentaires.
Le tout déposé aux halles centrales.
2,500 kilog. fromage de Hollande (déposés à la gare de l'Ouest);
27,000 kilog. fromage de Chester (déposés au grenier d'abondance).

Entremise : Aubé, Ferry, Moutard et Nathan, courtiers assermentés, 5, place de la Bourse.

16e CORPS

Transports auxiliaires, service Kintzinger.

MM. les propriétaires qui avaient des voitures engagées au 16e corps, sont priés de se présenter du 25 courant au 5 avril inclus, rue du Commerce, à Tours, pour toucher le cautionnement qui leur avait été retenu à titre de garantie et solde de leur compte.

KINTZINGER.

Digitized by Google

Mardi 21 Mars 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Affiche sur les repris de justice. — Suppression du service télégraphique particulier. — Paris ville libre. — Manifeste des députés de Paris. — Statuts de la Fédération. — Arrêtés divers.

PARTIE NON OFFICIELLE. — La révolution du 18 mars. — Les élections communales. — Résolutions du comité central — Proclamation Blanqui. — Ordre du commandant Humbert. — Note sur Clément Thomas et Lecomte. — Assemblée de Versailles.
Nouvelles des départements. — Nouvelles étrangères. Faits divers. — Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 Mars 1871

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA

GARDE NATIONALE

Hôtel-de-Ville, 20 mars 1871, 6 h. du soir.

De nombreux repris de justice, rentrés à Paris, ont été envoyés pour commettre quelques attentats à la propriété, afin que nos ennemis puissent nous accuser encore.

Nous engageons la garde nationale à la plus grande vigilance dans ses patrouilles.

Chaque caporal devra veiller à ce qu'aucun étranger ne se glisse, caché sous l'uniforme, dans les rangs de son escouade.

C'est l'honneur du peuple qui est en jeu ; c'est au peuple à le garder.

ANN. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BOURSIER, BARON, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, HENRI FORTUNÉ, FABRE, FOUGERET(*sic*), C. GAUDIER, GOUHIER, GÉRESME, GROLLARD, JOSSELIN, FR. JOURDE, MAXIME LISBONNE, LAVALETTE, CH. LULLIER, MALJOURNAL, MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

AVIS

A partir de demain 21, la solde de la garde nationale sera faite régulièrement, et les distributions de secours seront reprises sans interruption.

Le comité central de la garde nationale,

ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASS, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BOURSIER, BARON, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, FORTUNÉ, FABRE, POUGERET(*sic*,) C. GAUDIER, GERESME, GROLARD, JOSSELIN, F.-R. JOURDE, MAXIME LISBONNE, LAVALETTE, CH. LULLIER, MALJOURNAL, MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD, GOUHIER.

Comité central de la garde nationale.

CITOYENS,

En quittant Paris, le pouvoir qui vient de crouler sous le mépris populaire a paralysé, désorganisé tous les services publics.

Une circulaire a enjoint à tous ses employés de se rendre à Versailles.

La télégraphie, ce service utile entre tous dans ces moments de crise suprême, de rénovation, n'a pas été oubliée dans ce complot monarchique. *Tous les services, toutes les communications avec la province sont interrompus*. On veut nous tromper. Les employés sont à Versailles — avec le roi.

Nous signalons au peuple de Paris ce procédé criminel. C'est une nouvelle pièce à charge dans ce grand procès entre Peuples et rois.

En attendant, et pour consacrer tout entières à l'œuvre du moment les forces qui nous restent, nous suspendons, à partir d'aujourd'hui, le service de la télégraphie dans Paris.

Le directeur général,
J. LUCIEN COMBATZ.

Le directeur général des télégraphes est autorisé à supprimer jusqu'à nouvel ordre la télégraphie privée dans Paris.

Paris, le 20 mars 1871.

Pour le comité central,
L. BOURSIER, GOUHIER, E. MOREAU.

Paris, depuis le 18 mars, n'a d'autre gouvernement que celui du peuple : c'est le meilleur.

Jamais révolution ne s'est accomplie dans des conditions pareilles à celles où nous sommes.

Paris est devenu ville libre.

Sa puissante centralisation n'existe plus.

La monarchie est morte de cette constatation d'impuissance.

Dans cette ville libre, chacun a le droit de parler, sans prétendre influer en quoi que ce soit sur les destinées de la France.

Or, Paris demande :

1° L'élection de la mairie de Paris ;

2° L'élection des maires, adjoints et conseillers municipaux des vings arrondissements de la ville de Paris ;

3° L'élection de tous les chefs de la garde nationale; depuis le premier jusqu'au dernier ;

Digitized by Google

4° Paris n'a nullement l'intention de se séparer de la France, loin de là : il a souffert pour elle l'Empire, le gouvernement de la défense nationale, toutes ses trahisons et toutes ses lâchetés. Ce n'est pas, à coup sûr, pour l'abandonner aujourd'hui, mais seulement pour lui dire, en qualité de sœur aînée : Soutiens-toi toi-même comme je me suis soutenu ; oppose-toi à l'oppression comme je m'y suis opposé !

Le commandant délégué à l'ex-préfecture de police.
E. DUVAL.

Les délégués adjoints :
E. TEUILLIÈRE, ÉDOUARD ROUILLER, L. DUVIVIER, CHARDON, VERGNAUD, MOUTON.

MANIFESTE DES DÉPUTÉS DE PARIS

A nos mandants, électeurs de la Seine.

Chers concitoyens,

Le compte rendu de la séance du 10 mars vous a dit avec quelle énergie nous avons insisté pour la translation de l'Assemblée nationale à Paris. Nous avions hâte d'être au milieu de vous.

Nous avons du moins contribué à déjouer le projet de donner pour résidence à l'assemblée la ville de Fontainebleau.

Inutile d'ajouter que si, plus tard, on venait proposer de changer la résidence provisoire à Versailles en résidence définitive, cette atteinte au droit de Paris, seule capitale possible de la France, rencontrerait de notre part une résistance inflexible.

En attendant, et vu l'état déplorable où l'empire a jeté notre pays, nous croyons nécessaire d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu à des agitations, dont ne manqueraient pas de profiter nos adversaires politiques et les envahisseurs de la France, encore campés sur son territoire.

Nous estimons, en outre, que notre présence au poste que vos suffrages nous ont assigné ne saurait être inutile, soit qu'il s'agisse de consolider la République, soit qu'il y ait à la défendre.

Sauvegarder la République, hâter la délivrance du sol français, voilà les deux grands intérêts du moment.

La République ! nous la servirons en restant sur la brèche, jusqu'à ce que l'Assemblée actuelle, nommée pour trancher la question de paix ou de guerre et pourvoir aux nécessités résultant de sa décision, fasse place à une Assemblée constituante.

La France ! nous la servirons, en nous gardant de tout ce qui serait de nature à amener des conflits dont, nous le répétons, nos ennemis du dedans et du dehors n'auraient que trop sujet de se réjouir.

Telle est, chers concitoyens, la ligne de conduite que nous nous sommes tracée. Nous avons l'espoir que vous l'approuverez.

PEYRAT, EDMOND ADAM, EDGAR QUINET, SCHŒLCHER, LANGLOIS, HENRI BRISSON, GREPPO, TOLAIN, GAMBON, LOCKROY, JEAN BRUNET, FLOQUET, TIRARD, CLÉMENCEAU, MARTIN BERNARD, FARCY, LOUIS BLANC.

L'arrêté relatif à la vente des objets engagés au mont-de-piété est rapporté.

Prorogation d'un mois des échéances des effets de commerce.

Jusqu'à nouvel ordre, et dans le seul but de maintenir la tranquilité, les propriétaires et les maîtres d'hôtel ne pourront congédier leurs locataires.

Le comité central de la garde nationale est décidé à respecter les conditions de la paix.

Seulement, il lui paraît de toute justice que les auteurs de la guerre maudite dont nous souffrons subissent la plus grande partie de l'indemnité imposée par nos impitoyables vainqueurs.

GRÉLIER,
Délégué à l'intérieur.

Le comité de la Fédération républicaine et le comité central de la garde nationale ont opéré leur fusion et adopté les statuts suivants :

Fédération Républicaine de la Garde Nationale.

STATUTS

DÉCLARATION PRÉALABLE

La République est le seul gouvernement possible ; elle ne peut être mise en discussion.

La garde nationale a le droit absolu de nommer tous ses chefs et de les révoquer dès qu'ils ont perdu la confiance de ceux qui les ont élus, toute fois après une enquête préalablement destinée à sauvegarder les droits de la justice.

Art. 1er. La Fédération républicaine de la garde nationale est organisée, ainsi qu'il suit :

1° L'assemblée générale des délégués ;

2° Le cercle de bataillon ;

Digitized by Google

3° Le conseil de guerre ;

4° Le comité central.

Art. 2. L'assemblée générale est formée :

1° D'un délégué élu à cet effet dans chaque compagnie, sans distinction de grade;

2° D'un officier par bataillon élu par le corps des officiers.

3° Du chef de chaque bataillon.

Ces délégués, quels qu'ils soient, sont toujours révocables par ceux qui les ont nommés.

Art. 3. Le cercle de bataillon est formé :

1° De trois délégués par compagnie, élus sans distinction de grade;

2° De l'officier délégué à l'assemblée générale;

3° Du chef de bataillon.

Art. 4. Le conseil de légion est formé :

1° De deux délégués par cercle de bataillon élus sans distinction de grade;

2° Des chefs de bataillon de l'arrondissement.

Art. 5. Le comité central est formé :

1° De deux délégués par arrondissement, élus sans distinction de grade par le conseil de légion ;

2° D'un chef de bataillon par légion, élu par ses collègues.

Art. 6. Les délégués aux cercles de bataillon, conseil de légion et comité central sont les défenseurs naturels de tous les intérêts de la garde nationale. Ils devront veiller au maintien de l'armement de tous les corps spéciaux et autres de ladite garde, et prévenir toute tentative qui aurait pour but le renversement de la République.

Ils ont également pour mission d'élaborer un projet de réorganiser complète des forces nationales.

Art. 7. Les réunions de l'Assemblée générale auront lieu les premiers dimanches du mois, sauf l'urgence.

Les diverses fractions constituées de la Fédération fixeront par un règlement intérieur les modes, lieux et heures de leurs délibérations.

Art. 8. Pour subvenir aux frais généraux d'administration, de publicité et autres du comité central, il sera établi dans chaque compagnie une cotisation qui devra produire au minimum un versement mensuel de cinq francs, lequel sera effectué du 1er au 5 du mois, entre les mains du trésorier, par les soins des délégué, membre de l'assemblée générale, une carte personnelle qui lui servira d'entrée à ses réunions.

Art. 10. Tous les gardes nationaux sont solidaires, et les délégués de la Fédération sont placés sous la sauvegarde immédiate et directe de la garde nationale tout entière.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 20 mars 1871.

La Révolution du 18 mars.

Les journaux réactionnaires continuent à tromper l'opinion publique en dénaturant avec préméditation et mauvaise foi les événements politiques dont la capitale est le théâtre depuis trois jours. Les calomnies les plus grossières, les inculpations les plus fausses et les plus outrageantes sont publiées contre les hommes courageux et désintéressés qui, au milieu des plus grands périls, ont assumé la lourde responsabilité du salut de la République.

L'histoire impartiale leur rendra certainement la justice qu'ils méritent, et constatera que la Révolution du 18 mars est une nouvelle étape importante dans la marche du progrès.

D'obscurs prolétaires, hier encore inconnu, et dont les noms retentiront bientôt dans le monde entier, inspirés par un amour profond de la justice et du droit, par un dévouement sans borne à la France et à la République, s'inspirant de ces généreux sentiments et de leur courage à toute épreuve, ont résolu de sauver à la fois la patrie envahie et la liberté menacée. Ce sera là leur mérite devant leurs contemporains et devant la postérité.

Les prolétaires de la capitale, au milieu des défaillances et des trahisons des classes gouvernantes, ont compris que l'heure était arrivée pour eux de sauver la situation en prenant en mains la direction des affaires publiques.

Ils ont usé du pouvoir que le peuple a remis entre leurs mains avec une modération et une sagesse qu'on ne saurait trop louer.

Ils sont restés calmes devant les provocations des ennemis de la République, et prudents en présence de l'étranger.

Ils ont fait preuve du plus grand désintéressement et de l'abnégation la plus absolue. A peine arrivés au pouvoir, ils ont eu hâte de convoquer dans ses comices le peuple de Paris, afin qu'il nomme immédiatement une municipalité communale dans les mains de laquelle ils abdiqueront leur autorité d'un jour.

Ils n'est pas d'exemple dans l'histoire d'un gouvernement provisoire qui se soit plus empressé de déposer son mandat dans les mains des élus du suffrage universel.

En présence de cette conduite si désintéressée, si honnête et si démocratique, on se demande avec étonnement comment il peut se trouver une presse assez injuste, malhonnête et éhontée pour déverser la calomnie, l'injure et l'outrage sur des citoyens res-

Digitized by Google

pectables, dont les actes ne méritent jusqu'à ce jour qu'éloge et admiration.

Les amis de l'humanité, les défenseurs du droit, victorieux ou vaincus, seront donc toujours les victimes du mensonge et de la calomnie ?

Les travailleurs, ceux qui produisent tout et qui ne jouissent de rien, ceux qui souffrent de la misère au milieu des produits accumulés, fruit de leur labeur et de leurs sueurs, devront-ils donc sans cesse être en butte à l'outrage ?

Ne leur sera-t-il jamais permis de travailler à leur émancipation sans soulever contre eux un concert de malédictions ?

La bourgeoisie, leur aînée, qui a accompli son émancipation il y a plus de trois quarts de siècle, qui les a précédés dans la voie de la révolution, ne comprend-elle pas aujourd'hui que le tour de l'émancipation du prolétariat est arrivé ?

Les désastres et les calamités publiques dans lesquels son incapacité politique et sa décrépitude morale et intellectuelle ont plongé la France devraient pourtant lui prouver qu'elle a fini son temps, qu'elle a accompli la tâche qui lui avait été imposée en 89, et qu'elle doit sinon céder la place aux travailleurs, au moins les laisser arriver à leur tour à l'émancipation sociale.

En présence des catastrophes actuelles, il n'est pas trop du concours de tous pour nous sauver.

Pourquoi donc persiste-t-elle avec un aveuglement fatal et une persistance inouïe à refuser au prolétariat sa part légitime d'émancipation ?

Pourquoi lui conteste-t-elle sans cesse le droit commun ; pourquoi s'oppose-t-elle de toutes ses forces et par tous les moyens au libre développement des travailleurs ?

Pourquoi met-elle sans cesse en péril toutes les conquêtes de l'esprit humain accomplies par la grande révolution française ?

Si depuis le 4 septembre dernier la classe gouvernante avait laissé un libre cours aux aspirations et aux besoins du peuple; si elle avait accordé franchement aux travailleurs le droit commun, l'exercice de toutes les libertés, si elle leur avait permis de développer toutes leurs facultés, d'exercer tous leurs droits et de satisfaire leurs besoins; si elle n'avait pas préféré la ruine de la patrie au triomphe certain de la République en Europe, nous n'en serions pas où nous en sommes et nos désastres eussent été évités.

Le prolétariat, en face de la menace permanente de ses droits, de la négation absolue de toutes ses légitimes aspirations, de la ruine de la patrie et de toutes ses espérances, a compris qu'il était de son devoir impérieux et de son droit absolu de prendre en main ses destinées et d'en assurer le triomphe en s'emparant du pouvoir.

C'est pourquoi il a répondu par la révolution aux provocations insensées et criminelles d'un gouvernement aveugle et coupable, qui n'a pas craint de déchaîner la guerre civile en présence de l'invasion et de l'occupation étrangères.

L'armée, que le pouvoir espérait faire marcher contre le peuple, a refusé de tourner ses armes contre lui, elle lui a tendu une main fraternelle et s'est jointe à ses frères.

Que les quelques gouttes de sang versé, toujours regrettables, retombent sur la tête des provocateurs de la guerre civile et des ennemis du peuple, qui, depuis près d'un demi-siècle, ont été les auteurs de toutes nos luttes intestines et de toutes nos ruines nationales.

Le cours du progrès, un instant interrompu, reprendra sa marche, et le prolétariat accomplira, malgré tout, son émancipation !

Le délégué au JOURNAL OFFICIEL.

LES ÉLECTIONS COMMUNALES

Le comité central de la garde nationale a convoqué pour mercredi prochain, 22 du courant, les électeurs des vingt arrondissements dans leurs comices, afin de nommer le conseil communal de Paris.

Tous les citoyens comprendront l'utilité et l'importance de ces élections, qui assureront d'une manière régulière tous les services publics et l'administration de la capitale, dont le besoin est si urgent dans les graves circonstances présentes.

En votant pour des républicains socialistes connus, dévoués, intelligents, probes et courageux, les électeurs parisiens assureront non-seulement le salut de la capitale et de la République, mais encore celui de la France.

Jamais occasion aussi solennelle et aussi décisive ne s'est présentée pour le peuple de Paris ; il tient son salut dans ses mains; du vote de mercredi prochain dépend son avenir.

S'il suit le conseil que nous lui donnons, il est sauvé; s'il vote pour des réactionnaires, il est perdu.

Il ne peut donc hésiter ; il donnera une nouvelle preuve d'intelligence et de dévouement en consolidant à jamais par son vote la République démocratique.

Les mesures sages et prévoyantes prises par le comité central de la garde nationale ont complétement calmé l'effervescence de la population parisienne.

Sur les boulevards et dans les rues, la circulation est aussi active que d'habitude. Bien que les événements accomplis ces derniers jours soient commentés avec animation, les citoyens acceptent franchement

Digitized by Google

le nouvel état de choses, garanti du reste par l'aide et le concours de la garde nationale tout entière.

La troupe régulière a, de son côté, compris que ses chefs ne pouvaient plus lui commander le feu sur les Français après les avoir fait fuir devant les Prussiens.

Les auteurs de tous nos maux ont quitté Paris sans emporter le moindre regret.

Et maintenant, soldats, mobiles et gardes nationaux sont unis par la même pensée, le même désir, le même but : nous voulons tous l'union et la paix.

Plus d'émeutes dans les rues ! Assez de sang versé pour les tyrans !

Que les ambitieux ou les traîtres se le tiennent pour dit.

Vous, commerçants qui voulez la stabilité dans les affaires ; vous, boutiquiers qui demandez le va-et-vient favorables à la consommation ; vous, ouvriers qui avez besoin d'utiliser vos bras pour assurer l'existence de vos familles ; vous tous enfin qui, après tant de calamités, aspirez à jouir de la sécurité indispensable au bonheur d'un grand peuple, rejetez les conseils funestes qui tendent à nous mettre de nouveau entre des mains royales ou impériales.

Pour renverser notre République sacro-sainte, cimentée hier encore par l'œuvre commune, il faudrait supporter l'horreur d'une nouvelle lutte fratricide, et passer sur nombre de cadavres républicains.

Sacrifions toutes nos jalousies, toutes nos rancunes sur l'autel de la Patrie, et que de toutes les poitrines françaises parte ce cri grand et sublime :

Vive à jamais la République !

PROCLAMATION BLANQUI

Citoyens,

Le 4 septembre, un groupe d'individus qui, sous l'Empire, s'étaient créé une popularité facile, s'était emparé du pouvoir. A la faveur de l'indignation générale, ils s'étaient substitués au gouvernement pourri qui venait de tomber à Sedan. Ces hommes étaient pour la plupart les bourreaux de la République de 1848. Cependant, à la faveur du premier moment de surprise, ils se sacrèrent arbitres de la destinée de la France. Les vrais républicains, ceux qui sous tous les gouvernements avaient souffert pour leurs croyances, virent avec douleur cette usurpation des droits de la nation.

Pourtant, le temps pressait, l'ennemi approchait; pour ne pas diviser la nation, chacun se mit de toutes ses forces à l'œuvre de salut. Espérant que l'expérience avait appris quelque chose à ceux qui avaient été pour ainsi dire les créateurs de l'Empire, les républicains les [illegible] pours accepterent sans murmurer de servir sous eu[illegible] au nom de la République.

Qu'arriva-t-il ? Après avoir distribué à leurs amis toutes les places où ils ne conservaient pas les bonapartistes, ces hommes se croisèrent les bras et crurent avoir sauvé la France. En même temps, l'ennemi resserrait Paris d'une façon de plus en plus inexorable, et c'était par de fausses dépêches, par de fallacieuses promesses que le gouvernement répondait à toutes les demandes d'éclaircissements.

L'ennemi continuait à élever ses batteries et ses travaux de toute sorte, et à Paris, 300,000 citoyens restaient sans armes et sans ouvrage, et bientôt sans pain, sur le pavé de la capitale.

Le péril était imminent, il fallait le conjurer. Or, au gouvernement issu d'une surprise, il fallait substituer la Commune, issue du suffrage universel. De là le mouvement du 31 octobre. Plus honnêtes que ceux qui ont eu l'audace de se faire appeler le gouvernement des honnêtes gens, les républicains n'avaient pas ce jour-là l'intention d'usurper le pouvoir. C'est au peuple, réuni librement devant les urnes électorales, qu'ils en appelaient du gouvernement incapable, lâche et traître. Au gouvernement issu de la surprise et de l'émotion populaire, ils voulaient substituer le gouvernement issu du suffrage universel.

Citoyens,

C'est là notre crime. Et ceux qui n'ont pas craint de livrer Paris à l'ennemi avec sa garnison intacte, ses forts debout, ses murailles sans brèche, ont trouvé des hommes pour nous condamner à la peine capitale.

On ne meurt pas toujours de pareilles sentences. Souvent on sort de ces épreuves plus grand et plus pur. Si l'on meurt, l'histoire impartiale vous met tôt ou tard au-dessus des bourreaux qui, en atteignant l'homme, n'ont cherché qu'à tuer le principe.

Citoyens,

Les hommes ne sont rien, les principes seuls sont immortels. Confiant dans la grandeur et dans la justice de notre cause, nous en appelons du jugement qui nous frappe au jugement du monde entier et de la postérité. C'est lui qui, si nous succombons, fera, comme toujours, un piédestal glorieux aux martyrs de l'échafaud infamant élevé par le despotisme ou la réaction.

Vive la République !

BLANQUI.

Voici un ordre émané du Gouvernement de la défense nationale, qui fut donné à un chef d'escadron

Digitized by Google

de gendarmerie lors des derniers événements de la Villette.

Nous le livrons à l'opinion publique sans aucun commentaire.

ORDRE.

Pour l'exécution de l'ordre ci-joint, M. le commandant de Humbert partira avec huit compagnies, à trois heures trois quarts précises, de la caserne de la Cité pour se rendre rue Mathis, à la Villette, suivant un itinéraire qui lui sera indiqué par des inspecteurs de police qui partiront avec la colonne.

Arrivée devant l'école Colbert, le commissaire de police de la Villette se joindra à la colonne, et donnera au commandant tous les renseignements nécessaires pour l'opération qu'il s'agit d'effectuer.

Dans le but d'assurer le retour de la colonne, on occupera la rue d'Aubervilliers avec une compagnie placée à la hauteur de la rue du Maroc. Une autre compagnie occupera de même la rue Riquet jusqu'à la rue Curiale; enfin, pour le cas où le bataillon ne serait pas en force, le chef d'escadron ferait prévenir le commandant d'un bataillon de gendarmerie qui stationnera sur le boulevard, près du pont du chemin de fer, en face la rue d'Aubervilliers.

La colonne marchera rapidement et sans bruit pour se rendre rue Mathis, où étant arrivée, elle procédera vivement, et au besoin par force, à l'enlèvement des deux Prussiens séquestrés, et si cela est possible, se saisira des auteurs principaux de cette séquestration, conformément à l'ordre de M. le préfet.

Tous les journaux réactionnaires publient des récits plus ou moins dramatiques sur ce qu'ils appellent « l'assassinat » des généraux Lecomte et Clément Thomas.

Sans doute ces actes sont regrettables.

Mais il importe, pour être impartial, de constater deux faits :

1° Que le général Lecomte avait commandé à quatre reprises, sur la place Pigalle, de charger une foule inoffensive de femmes et d'enfants;

2° Que le général Thomas a été arrêté au moment où il levait, en vêtements civils, un plan des barricades de Montmartre.

Ces deux hommes ont donc subi la loi de la guerre, qui n'admet ni l'assassinat des femmes ni l'espionnage.

On nous raconte que l'exécution du général Lecomte a été opérée par des soldats de la ligne, et celle du général Clément Thomas par des gardes nationaux.

Il est faux que ces exécutions aient eu lieu sous les yeux et par les ordres du comité central de la garde nationale. Le comité central siégeait avant-hier rue Onfroy, près de la Bastille, jusqu'à l'heure où il a pris possession de l'Hôtel-de-Ville; et il a appris en même temps l'arrestation et la mort des deux victimes de la justice populaire.

Ajoutons qu'il a ordonné une enquête immédiate sur ces faits.

Les premières nouvelles que nous recevons de Versailles constatent l'agitation et l'anxiété auxquelles il fallait s'attendre, mais constatent aussi la prédominance des idées de conciliation sur presque tous les bancs de l'Assemblée.

On lit dans le *Soir*.

On parle à Versailles d'un mouvement qui aurait éclaté à Lyon.

Orléans serait également fort agité.

Ce mouvement se serait produit en même temps que celui de Paris.

On lit dans l'*Électeur libre :*

Nous avons d'excellentes nouvelles de Versailles. 40,000 hommes de troupes sûres doivent s'y trouver réunies aujourd'hui.

M. Thiers est d'un calme imperturbable, et se montre plein de confiance dans l'issue finale. La France, a-t-il dit aux députés réunis, est ici avec vous, et c'est ici que nous la défendrons.

Il n'est, en aucune façon, question d'un changement de ministère.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS

Le *Journal des Débats* annonce que le gouvernement français et l'Assemblée nationale se retirent de Versailles sur Orléans, et que M. le général Faidherbe est nommé généralissime des forces de terre et de mer.

D'autre part, on assure que des bataillons de gardes nationaux, formant près de 10,000 hommes, seraient partis pour Versailles, afin de s'emparer de l'Assem-

Digitized by Google

blée et du gouvernement. — Il y a des gens qui ne doutent de rien!

Le Gouvernement de Versailles avait envoyé l'ordre de ne pas ouvrir aujourd'hui la Bourse.

Les agents de change, à l'unanimité, ont décidé que la Bourse ouvrirait comme d'habitude.

La Banque de France a continué aujourd'hui ses opérations à bureau ouvert.

L'autorité militaire vient de recevoir avis de la prochaine arrivée dans Saône-et-Loire de 60,000 de nos soldats prisonniers revenant d'Allemagne. Ils seraient répartis entre les villes de Mâcon, Châlon et Autun, mais n'y feraient qu'un court séjour. Ils recevront dans ces villes les effets dont ils manquent, et seront dirigés sur les corps auxquels ils appartiennent. Les magasins généraux d'habillement et de rééquipement seraient installés à Mâcon.

La place du Panthéon est gardée par la garde nationale.

Dans le quartier, il n'y a qu'une seule barricade; elle a été élevée au bout de la rue Mouffetard.

Pendant toute la journée du 18 mars, le Panthéon était occupé par un régiment de ligne. Les 118e et 119e bataillons sont venus pour prendre possession du monument; un grand nombre d'officiers de ces bataillons ont parlementé avec le colonel du régiment de ligne, qui a consenti à laisser la garde nationale pénétrer en dedans des grilles. Dans la nuit, des renforts sont arrivés de différents points, et aujourd'hui le Panthéon se trouve défendu par des détachements de plusieurs bataillons du Ve arrondissement.

Des canons sont braqués dans toutes les directions. Une barricade à été construite rue Soufffot.

A deux heures, le 117e bataillon s'est emparé de la mairie du IXe arrondissement. M. Demarest, maire, a donné l'assurance à la délégation de ce bataillon qu'il ne prendrait aucune mesure contre l'installation d'une commission provisoire à la mairie, et qu'il était prêt à donner sa démission.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

SUISSE

On lit dans *l'Helvétie* :

ZURICH. — Les chefs et promoteurs du tumulte devant la maison de force ont été arrêtés. Un forgeron du canton de Zug, Pancrace Meyenberg, qui a fait un discours agressif sur la place de l'Hôtel-de-Ville, est également en état d'arrestation. Un des hommes qui paraissaient exercer une certaine influence sur la foule a été l'un des premiers blessés mortellement; deux autre sont gravement blessés, l'un à l'hôpital, l'autre à Vipkingen.

Sur la proposition de M. Ziegler, le grand conseil a institué une commission qui devait rapporter le même jour sur les événements. M. Krebser, membre de l'Internationale a demandé que si aucun membre de cette société ne fait partie de la commission, on donne du moins à un ou plusieurs d'entre eux l'occasion d'examiner les pièces et de se faire représenter dans le sein de la commission pour repousser d'injustes soupçons.

ANGLETERRE

Secours à la France. — Le comité du Mansion House de Londres, a tenu hier sa séance bi-hebdomadaire, sous la présidence du lord maire.

Le président a annoncé au comité que les mesures avaient été prises pour faire parvenir à Paris le charbon fourni, à titre de don gratuit, par M. George Mowe, ainsi que le complément nécessaire pour achever le chargement d'un navire affecté à cet effet.

Dans la même séance, lecture a été donnée d'une lettre de M. W. H. Bullock, à Sedan, demandant à la société un secours en argent destiné à l'achat de semailles, de pommes de terre et d'avoine du printemps pour être distribuées dans la ville. Une résolution est votée affectant une somme de 75,000 fr. à satisfaire cette demande.

Restait encore en caisse une somme disponible de 7,000 livr. st.

Un rapport préparé par l'archevêque Manning donne des détails complets sur le mode d'emploi des fonds souscrits, s'élevant alors à 122,940 liv. sterling.

(Daily Telegraph).

— Une lettre de Lemberg annonce que 150,000 hommes de troupes russes ont été concentrées sur la frontière de Pologne et de la Roumanie. Ces troupes paraissent être les meilleures de l'armée russe, et elles ont été organisées beaucoup plus promptement que toutes les autres. Elles sont armées de carabines se chargeant par la culasse et possèdent une artillerie supérieure. (*Idem*)

Digitized by Google

— Le journal de Rome *Il Buon Santo* a la consolation d'annoncer à ses lecteurs la soumission illimitée de Mgr Darboy, archevêque de Paris, aux décrets du comité du Vatican. Les évêques d'Orléans et de Marseille n'ont pas encore offert la même consolation à la feuille de Rome, mais elle espère l'obtenir sous peu. (*Idem*).

— Le parti libéral en Allemagne s'est mis activement à l'œuvre, et il a la plus grande confiance dans l'élection du Dr Jacoby et celles de Heren Liebknekt et Bebel. Ce dernier a publié une courte adresse à ses électeurs, les remerciant de leur cordial appui. Le Dr Jacoby a pour concurrent Herr von Schweitzer. La lutte paraît devoir être très-chaude. (*Idem*).

BERLIN, *17 mars*. — Il est aujourd'hui certain que l'indemnité de guerre de 5 milliards représentera la somme nette qu'il y aura à payer, sans aucune déduction de dette nationale ou de contributions forcées. (*Echo*.)

ITALIE

On nous écrit de Florence, 15 mars :

L'affaire de Tunis n'est pas aussi arrangée qu'on l'avait cru. On n'est pas certain que le bey de Tunis ratifie la convention signée par le général Hassein. Beaucoup de journaux regardent cette affaire comme pouvant se compliquer. Le *Diritto* en parle comme si elle était grave et menaçante. Vous savez que l'escadre de la Spezia s'est rendue à Gaëte.

Il est maintenant certain, l'*Opinione* l'a confirmé, que Victor-Emmanuel n'a nullement écrit à Guillaume en faveur de la France, au sujet des conditions de paix. Victor Emmanuel a laissé agir son gouvernement sans agir jamais de sa personne. Il paraitrait, du reste, que, personnellement, il ne s'intéressait qu'à l'empereur Napoléon.

FAITS DIVERS

On lit dans *la Nouvelle République :*

LES MARTYRS DE LA RÉVOLUTION MUNICIPALE

On ne parle pas d'eux, ils restent inconnus ; et si l'on s'attendrit çà et là dans un groupe, ce n'est pas sur leur mort obscure, c'est sur le supplice de quelque soldat à graines d'épinards, qui aura trouvé la mort derrière une barricade.

Nous n'en connaissions qu'un : Turpin.

C'était une simple et loyale nature, vraiment digne de la belle mort qu'il a eue.

On a porté son cadavre à Lariboisière, et demain peut-être il faudra le disputer à l'amphithéâtre.

Patriotes, qu'il n'aille pas seul à la fosse commune !

On lit dans le *Rappel :*

Deux heures. — Le ministère de l'intérieur a été occupé par les membres du comité central.

Les employés se sont retirés.

Le télégraphe de la rue de Grenelle, le *Journal officiel* et l'Imprimerie nationale sont également occupés.

Trois heures. — Occupation de l'Elysée.

On a publié, sur l'assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte, des récits — ou plutôt déjà des légendes — qui font les auteurs de cet attentat plus cruels et plus abominables encore qu'ils ne le seraient en réalité.

On nous assure qu'aucune de ces versions n'est conforme à la vérité. Le comité central repousse toute part de responsabilité dans cette exécution.

LE GÉNÉRAL CREMER.

En ce moment, un huissier annonce au conseil le général Cremer.

Tous les regards se tournent vers la porte, et nous voyons entrer un jeune militaire, d'une figure charmante, ma foi, à l'air intelligent et vif, la moustache noire coquettement relevée ; l'ensemble de la personne est martial et gracieux à la fois.

M. Cremer est en petite tenue de général. Il tient son képi à la main.

Le citoyen Johannard se lève et va au-devant de lui avec deux ou trois membres du comité, qui tous tendent la main à celui qui commandait dans la journée victorieuse (?) de Nuits.

Une acclamation de bienvenue unanime salue le général. On lui fait entendre qu'on lui confierait volontiers le commandement des forces militaires de Paris ; et, avant que M. Cremer ait répondu à cette proposition, les membres du comité se rapprochent pour en délibérer eux-mêmes dans un coin, tandis que le général se tient respectueusement debout en attendant le résultat de ce balottage de famille.

On revient à lui, et cette fois le commandement lui est offert.

Il demande vingt-quatre heures pour réfléchir avant d'accepter. — C'est trop long, dit une voix.

Cremer se retire, et nous sortons derrière lui.

Digitized by Google

Il est accompagné de deux officiers d'état-major de très-petite taille.

La foule, qui ne connaît pas son visage et qui éprouve le besoin de crier : vive quelqu'un ! avait crié sur son passage, tandis qu'il se rendait à l'Hôtel-de-Ville : Vive Bordone !

D'autres criaient : Vive Garibaldi !

Quelques-uns ; Vive Chanzy !

A sa sortie, le général commence à être acclamé sous son véritable nom.

Il entre avec ses deux compagnons au café Legendre, qui fait le coin de la rue de Rivoli et de la deuxième rue à main droite en venant de l'Hôtel-de-Ville. Une foule compacte l'y suit. Vainement, une cinquantaine de gardes nationaux cherchent à le protéger contre une curiosité qui, pour être sympathique, n'en est pas moins écrasante. Les gardes nationaux disent : Laissez respirer le général Cremer.

Le café envahi fait des affaires d'or.

La moindre consommation y atteint le prix de trois francs.

Malheureusement pour cette petite spéculation, le général se retire au bout de quatre minutes, emportant la vogue et la hausse avec lui.

La république de Venezuela vient d'envoyer la médaille de Simon Bolivar à M. Chevalier Rodrigues Ely, en récompense de travaux d'ordre financier entièrement désintéressés.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

Dépôt au Greffe. — *Actes de Société.*

Formations. — Gobelli fils et Cᵉ, fumisterie, rue de Vanves, 40 (Acte sous seing privé, 13 mars.)

Déjardin et Létot, arçons de selle, quai Jemmapes, 108. (Acte s. s. p., 16 mars.)

Sulvin et Paclet, brunissage de métaux, etc. (Acte s. s. p., 16 mars.)

De Magny et Cᵉ, *la Solidarité*, rue des Halles, 22. (Acte s. s. p., 14 mars.)

Rousseaux et Cᵉ, plomberie, etc., boulevard Rochechouart, 98. (Acte s. s. p., 17 mars.)

Prorogations. — P. Statraefen et Beaufour, draperie, rue des Bourdonnais, 31. (Acte s. s. p., 14 mars.)

Dissolutions. — J. Michel et Cᵉ, confection, rue de Cléry, 4 (Acte s. s. p., 15 mars.)

Bourdel et Ragot, brevets d'invention, avenue de Batignolles, 14. (Acte s. s. p., 15 mars.)

Société de fabrication de caissons à munitions (Acte s. s. p., 16 mars.)

F. Goyer et Hermet, imprimerie, passage Dauphine, 7. (Acte Mᵉˢ Sebert et Gozzoli, notaires, 17 mars.)

Mercredi 22 Mars 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Fédération républicaine de la garde nationale. — Proclamation des députés et maires de Paris. — Nominations officielles.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Paris est dans le droit. — Les groupes des boulevards. — Avertissement. — Dépêches Picard.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 21 mars 1871.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE

Le comité central, n'ayant pu établir une entente parfaite avec les maires, se voit forcé de procéder aux élections sans leur concours.

En conséquence, le comité arrête :

1° Les élections se feront dans chaque arrondissement par les soins d'une commission électorale nommée à cet effet par le comité central ;

2° Les électeurs de la ville de Paris sont convoqués jeudi 23 mars 1871, dans leurs colléges électoraux, à l'effet d'élire le conseil communal de Paris ;

3° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement ;

4° Le nombre de conseillers est fixé à 90, soit 1 pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000 ;

5° Ils sont répartis d'après la population, ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS	POPULATION	Nombre de CONSEILLERS
Ier	81.665	4
IIe	7.9909	4
IIIe	92.680	5
IVe	98.648	5
Ve	104.083	5
VIe	99,115	5
VIIe	75.438	4
VIIIe	70.259	4
IXe	106.221	5
Xe	116.438	6
XI	149.641	7
XIIe	78.635	4
XIIIe	70.192	4
XIVe	65.506	3
XVe	69.340	3
XVIe	42.187	2
XVIIe	93.193	5
XVIIIe	130.456	7
XIXe	88.930	4
XXe	87.444	4
Total		90

6° Les électeurs voteront sur la présentation de la carte qui leur a été délivrée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, et dans les mêmes locaux ;

7° Ceux des électeurs qui n'auraient pas retiré leur carte à cette époque ou l'auraient égarée depuis, prendront part au vote, après vérification de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront faire constater leur identité par deux électeurs inscrits dans leur section ;

8° Le scrutin ouvrira à 8 heures du matin et sera clos à 7 heures du soir ; le dépouillement commencera immédiatement après la clôture du scrutin.

CITOYENS,

Le comité central remet aux mains du peuple de Paris le pouvoir tombé de mains indignes. Les élections communales se feront d'après le mode ordinaire ; mais le comité central exprime le vœu qu'à l'avenir le vote nominal soit considéré comme le seul vraiment moral et digne des principes démocratiques.

Le Comité central de la garde nationale,

AVOINE fils, ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BOURSIER, BAROU, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, HENRI FORTUNÉ, FABRE, FLEURY, FOUGERET, G. GAUDIER, GOUHIER, GUIRAL, GERESME, GROLLARD, JOSSELIN, FR. JOURDE, MAXIME LISBONNE, LAVALETTE, CH. LULLIER, MALJOURNAL, MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

Voici la proclamation des députés et maires de Paris :

Citoyens,

Pénétrés de la nécessité absolue de sauver Paris et la République en écartant toute cause de collision, et convaincus que le meilleur moyen d'atteindre ce but suprême est de donner satisfaction aux vœux légitimes du peuple, nous avons résolu de demander aujourd'hui même à l'Assemblée nationale l'adoption de deux mesures qui, nous en avons l'espoir, contribueront, si elles sont adoptées, à ramener le calme dans les esprits.

Ces deux mesures sont : l'élection de tous les chefs de la garde nationale et l'établissement d'un conseil municipal élu par tous les citoyens.

Ce que nous voulons, ce que le bien public réclame en toute circonstance et ce que la situation présente rend plus indispensable que jamais, c'est l'ordre dans la liberté et par la liberté.

Vive la France ! Vive la République !

(Suivent les signatures.)

Le général commandant en chef des gardes nationales de la Seine a nommé, en date de ce jour, le général Raoul du Bisson aux fonctions de chef d'état-major général ;

Le colonel Valigranne aux fonctions de sous-chef d'état-major général et commandant militaire à l'Hôtel-de-Ville.

Le commandement du palais des Tuileries a été confié au colonel Dardelles, commandant des cavaliers de la République.

Pour le général en chef des gardes nationales de la Seine :

Le sous-chef d'état-major général.
DU BISSON.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 21 mars 1871.

PARIS EST DANS LE DROIT

Le droit, la souveraineté du peuple sont-ils à Versailles ou à Paris ?

Poser cette question, c'est la résoudre.

L'Assemblée, siégeant d'abord à Bordeaux et ac-

Digitized by Google

tuellement à Versailles, a été nommée dans des circonstances particulières et chargée d'une mission déterminée à l'avance, d'une sorte de mandat impératif restreint.

Élue à la veille d'une capitulation, pendant l'occupation du territoire par l'ennemi, les élections de ses membres ont nécessairement et forcément subi la pression de l'étranger et des baïonnettes prussiennes; une partie au moins des députés, ceux des départements envahis, n'ont pu être nommés librement.

Aujourd'hui que les préliminaires de paix, cédant deux provinces à la Prusse, sont signés, les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ne pouvaient plus siéger à l'Assemblée : ils l'ont compris eux-mêmes, c'est pourquoi ils ont donné leur démission.

Un grand nombre d'autres représentants, pour des motifs divers, ont imité cet exemple.

L'Assemblée est donc incomplète, et l'élection d'une partie de ses membres a été entachée et viciée par l'occupation et la pression étrangères.

Cette Assemblée ne représente donc pas d'une manière complète, incontestable, la libre souveraineté populaire.

D'un autre côté, par son vote de défiance et de haine contre Paris, où elle a refusé de venir siéger, l'Assemblée de Bordeaux et de Versailles a méconnu les services rendus par Paris et l'esprit si généreux et si dévoué de sa population. Elle n'est plus digne de siéger dans la capitale.

Par l'esprit profondément réactionnaire dont elle a fait preuve, par son étroitesse de vues, son caractère exclusif et rural, par l'intolérance dont elle s'est rendue coupable envers les plus illustres et les plus dévoués citoyens, cette assemblée provinciale a prouvé qu'elle n'était pas à la hauteur des événements actuels, et qu'elle était incapable de prendre et de faire exécuter les résolutions énergiques indispensables au salut de la patrie.

Il n'y a qu'une assemblée librement élue, en dehors de toute pression étrangère et de toute influence officielle réactionnaire et siégeant à Paris, à qui la France entière puisse reconnaître le caractère de souveraineté nationale et déléguer le pouvoir législatif ou constituant.

Hors de l'indépendance et de la liberté des élections, et en dehors de Paris, il ne peut exister que des faux-semblants de représentation nationale et d'assemblée souveraine.

Que l'Assemblée actuelle se hâte donc d'achever la triste besogne qui lui a été confiée : celle de résoudre la question de la paix ou de la guerre, et qu'elle disparaisse au plus vite. Elle n'a reçu qu'un mandat limité et ne peut, sans violer la souveraineté du peuple, s'octroyer le pouvoir constituant et le droit d'élaborer les lois organiques.

C'est à Paris qu'incombe le devoir de faire respecter la souveraineté du peuple et d'exiger qu'il ne soit point porté atteinte à ses droits.

Paris ne peut se séparer de la province, ni souffrir qu'on la détache de lui.

Paris a été, est encore et doit rester définitivement la capitale de la France, la tête et le cœur de la République démocratique, une et indivisible.

Il a donc le droit incontestable de procéder aux élections d'un conseil communal, de s'administrer lui-même, ainsi que cela convient à toute cité démocratique, et de veiller à la liberté et au repos publics à l'aide de la garde nationale, composée de tous les citoyens élisant directement leurs chefs par le suffrage universel.

Le comité central de la garde nationale, en prenant les mesures nécessaires pour assurer l'établissement du conseil communal de Paris et l'élection de tous les chefs de la garde nationale, a donc pris des mesures très-sages, indispensables et de première nécessité.

C'est aux électeurs et aux gardes nationaux qu'il appartient maintenant de soutenir les décisions du gouvernement, et d'assurer par leurs votes, en nommant des républicains convaincus et dévoués, le salut de la France et l'avenir de la République.

Demain ils tiendront leurs destinées dans leurs mains, et nous sommes persuadé à l'avance qu'ils feront bon usage de leurs droits.

Que Paris délivre la France et sauve le République.

Le délégué au JOURNAL OFFICIEL.

LES GROUPES DES BOULEVARDS

De distance en distance, du boulevard Montmartre à la Madeleine, notamment sur le boulevard des Italiens, quelques groupes de vingt-cinq, cinquante et même cent personnes, sont là, en permanence, discutant, gesticulant, et gênant la circulation.

Chaque groupe possède quatre ou cinq orateurs en plein vent qui tiennent l'attention des auditeurs. Ces orateurs, presque toujours réactionnaires, s'appuient sur ce même thème que ce qu'il faut maintenant, c'est du travail, et que le nouveau gouvernement sera incapable d'en procurer.

Oui, certes, il faut du travail, et de l'ordre, mais pour avoir ces deux choses dans Paris, il y faut aussi la République en toute sécurité.

Il faut que les fonctions militaires ou administratives, d'ordre supérieur surtout, soient confiées à des républicains énergiques.

C'est à ces conditions-là que la République peut et doit exister. Or, la garantie pour l'ordre et la reprise du travail est dans la nomination d'un conseil communal, ayant pouvoir sur toutes les autorités municipales.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Mercredi 22 Mars 1871 (*Suite*)

AVERTISSEMENT

Après les excitations à la guerre civile, les injures grossières et les calomnies odieuses, devaient nécessairement venir la provocation ouverte à la désobéissance aux décrets du Gouvernement siégeant à l'Hôtel-de-Ville, régulièrement élu par l'immense majorité des bataillons de la garde nationale de Paris (215 voix sur 266 environ).

Plusieurs journaux publient en effet aujourd'hui une provocation à la désobéissance à l'arrêté du comité central de la garde nationale, convoquant les électeurs pour le 22 courant, pour la nomination de la commission communale de la ville de Paris.

Voici cette pièce, véritable attentat contre la souveraineté du peuple de Paris, commis par les rédacteurs de la presse réactionnaire :

AUX ÉLECTEURS DE PARIS

DÉCLARATION DE LA PRESSE.

Attendu que la convocation des électeurs est un acte de la souveraineté nationale.

Que l'exercice de cette souveraineté n'appartient qu'aux pouvoirs émanés du suffrage universel.

Que par suite, le comité qui s'est installé à l'Hôtel-de-Ville n'a ni droit ni qualité pour faire cette convocation ;

Les représentants des journaux soussignés regardent la convocation, affichée pour le 22 courant, comme nulle et non avenue, et engagent les électeurs à n'en pas tenir compte.

Le Journal des Débats, le Constitutionnel le Moniteur universel, le Figaro, le Gaulois, la Vérité, Paris-Journal, la Presse, la France, la Liberté, le Pays, le National, l'Univers, le Temps, la Cloche, la Patrie, le Bien public, l'Union, l'Avenir libéral, Journal des Villes et des Campagnes, el Charivari, le Monde, la France nouvelle, la Gazette de France, le Petit Moniteur, le Petit National, l'Electeur libre, la Petite Presse.

Comme il l'a déjà déclaré, le comité central de la garde nationale, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, respecte la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit qu'ont tous les citoyens de contrôler, de discuter et de critiquer ses actes à l'aide de tout les moyens de publicité, mais il entend faire respecter les décisions des représentants de la souveraineté du peuple de Paris, et il ne permettra pas impunément que l'on y porte atteinte plus longtemps en continuant à exciter à la désobéissance à ses décisions et à ses ordres.

Une répression sévère sera la conséquence de tels attentats, s'il continuent à se produire.

DÉPÊCHES DE M. PICARD

Général Valentin à colonel Vabre.

Le régiment de ligne qui vous gardait s'est-il replié? et qu'avez-vous pour garder, abstraction faite de Lobeau?

Général Valentin à maire de Paris.

Gardez la garde républicaine de Lobeau. Ce n'est que dans le cas où la troupe de ligne se replierait qu'il y aurait lieu d'évacuer la caserne.

Intérieur à maire de Paris

Réunir les maires au ministère, à cinq heures; prière de les convoquer.

CALMON.

Digitized by Google

Intérieur à Jules Ferry, maire de Paris.

Nous réunissons les maires à cinq heures : voulez-vous bien m'autoriser à leur télégraphier qu'il y aura une réunion unique, et qu'elle sera tenue à cinq heures au ministère de l'intérieur ?

Intérieur à maire de Paris,

Suspendez l'évacuation ; je vais vérifier cet ordre et le discuter avec le général.

ERNEST PICARD.

C'est par erreur qu'on a fait figurer le citoyen Johannard parmi les membres du Comité central de la garde nationale, dont il ne fait pas partie.

M. Achille Legrand, cafetier, 112, rue de Rivoli, nous prie de rectifier les faits concernant son établissement que nous avons publiés hier.

Le général Cremer est effectivement entré se rafraîchir au café Legrand, mais aucune spéculation déplacée n'a été faite, et les consommations ont été vendues aux prix ordinaires.

Jeudi 23 Mars 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Communication du major allemand et réponse du comité central. — Avis à la presse, aux employés des administrations et décision sur les soldats actuellement à Paris. — Démissions de fonctionnaires.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Lettre du citoyen Delescluze. — Affiche de la chambre syndicale. — Article de Joigneaux
Nouvelles étrangères.
Arrestation de M. Rouher.
Assemblée de Versailles.
Faits divers.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 22 mars 1871

COMITÉ CENTRAL

CITOYENS,

Le Comité central a reçu du quartier général prussien la dépêche suivante :

COMMANDEMENT EN CHEF DU 3e CORPS D'ARMÉE

Quartier général de Compiègne, le 21 mars 1871.

Au commandant actuel de Paris.

Le soussigné, commandant en chef, prend la liberté de vous informer que les troupes allemandes qui occupent les forts du nord et de l'est de Paris, ainsi que les environs de la rive droite de la Seine, ont reçu l'ordre de garder une attitude amicale et passive tant que les événements dont l'intérieur de Paris est le théâtre ne prendront point, à l'égard des armées allemandes, un caractère hostile et de nature à les mettre en danger, mais se maintiendront dans les termes arrêtés par les préliminaires de la paix.

Mais dans le cas où ces événements auraient un caractère d'hostilité, la ville de Paris serait traitée en ennemie.

Pour le commmandant en chef du 3e corps des armées impériales.

Le chef du quartier général,
Signé : VON SCHLOTHEIM,
Major général.

Le délégué du Comité central aux relations extérieures a répondu :

Paris, le 22 mars 1871.

Au commandant en chef du 3e corps des armées impériales prussiennes.

Le soussigné, délégué du Comité central aux affaires extérieures, en réponse à votre dépêche en date de Compiègne, 21 mars courant, vous informe que la révolution accomplie à Paris par le Comité central, ayant un caractère essentiellement municipal, n'est en aucune façon agressive contre les armées allemandes.

Nous n'avons pas qualité pour discuter les préliminaires de la paix votés par l'Assemblée de Bordeaux.

Le Comité central et son délégué aux affaires extérieures.

Digitized by Google

La presse réactionnaire a recours au mensonge et à la calomnie pour jeter la déconsidération sur les patriotes qui ont fait triompher les droits du peuple.

Nous ne pouvons pas attenter à la liberté de la presse : seulement, le gouvernement de Versailles ayant suspendu le cours ordinaire des tribunaux, nous prévenons les écrivains de mauvaise foi auxquels seraient applicables en temps ordinaires les lois de droit commun sur la calomnie et l'outrage, qu'ils seront immédiatement déférés au Comité central de la garde nationale.

Par suite de la désertion générale des employés du gouvernement, les services publics sont complétement désorganisés.

Tous les employés des administrations publiques qui, à partir du 25 de ce mois, n'auront pas repris leurs occupations habituelles, seront irrémissiblement destitués.

Vu les mesures prises par le gouvernement de Versailles pour empêcher le retour dans leurs foyers des soldats licenciés par le fait des derniers événements ;

Le Comité central décide que, jusqu'à ce qu'une loi ait fixé la réorganisation des forces nationales, les soldats actuellement à Paris seront incorporés dans les rangs de la garde nationale et en toucheront l'indemnité.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale :

ANT. ARNAUD, ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, ED. MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MARTIN, GOUHIER, LAVALLETTE, FR. JOURDE, ROUSSEAU, CH. LULLIER, G. ARNOLD, VIARD, BLANCHET, J. GROLARD, BAROUD, H. GERESME, FABRE, FOUGERET, BOUIT, H. CHOUTEAU, ANDIGNOUX, C. GAUDIER, CASTIONI, PRUDHOMME, JOSSELIN, MAXIME LISBONNE, J. BERGERET, MALJOURNAL, BANVIER, FLEURY, AVOINE fils, EUDES, GUILLER.

En prenant possession de la préfecture de police et des casernes, des gardes nationaux ont trouvé des armes qu'on leur dérobait depuis longtemps.

A cette heure, certains d'entre eux sont possesseurs de plusieurs fusils.

Le comité central les engage vivement à ne garder par devers eux qu'une arme, et à venir déposer les autres au ministère des finances ou à l'Hôtel-de-Ville. On ne peut laisser inutile un fusil qui peut armer un bon citoyen.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

Pour le Comité central de la garde nationale,
BOURSIER, EUDES, MOREAU.

Par arrêté du délégué près le ministère de l'intérieur, en date du 22 mars 1871, le citoyen Hauréau, directeur de l'Imprimerie nationale ;

Le citoyen de Picamilh, sous-directeur ;

Le citoyen Derenemesnil, chef des travaux, sont relevés de leurs fonctions.

Le citoyen Huyard, sous-prote, est, sur sa demande, relevé de ses fonctions.

Le délégué de l'intérieur, pour le Comité central.

GRÊLIER.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 22 mars 1871.

Le citoyen Ch. Delescluze vient d'adresser au directeur de l'*Avenir national* la note suivante :

Paris, le 22 mars 1871.

Monsieur le rédacteur de l'*Avenir national*,

Il n'est point exact que « j'aie été prié de joindre mes efforts à ceux de mes collègues » à propos des événements qui sont en train de s'accomplir.

Je n'ai reçu d'eux ni prière ni invitation, et j'ajouterai d'ailleurs que je n'y aurais pas obtempéré. Voici mes raisons.

A Bordeaux, mettant de côté mes sentiments personnels, j'ai voulu me rapprocher du groupe qui s'intitule « gauche radicale ». J'y ai trouvé d'excellents républicains, sans doute, mais en général trop disposés à suivre la désertion de certains hommes qui, compromis par le vote plébiscitaire au 3 novembre, ne peuvent plus se dispenser de soutenir ou d'amnistier quand même les traîtres qui, trois mois plus tard, ont livré Paris et la France à l'ennemi. J'ai dû me retirer.

Digitized by Google

Quels motifs avais-je de sortir de cette réserve une fois revenu à Paris? Je voyais un certain nombre de représentants de Paris chercher à s'entendre avec les maires. Or, j'avais deux mois durant, de novembre à janvier, expérimenté l'esprit de MM. les maires, alors mes collègues, et je savais qu'il n'y avait rien à en attendre de sérieux et d'utile.

Voilà pourquoi, puisque vous tenez à le savoir, je ne me suis mêlé ni aux représentants du groupe Louis Blanc, ni aux chefs des municipalités.

Quant au comité de l'Hôtel-de-Ville, je comprends mal que vous vous étonniez de n'y pas trouver mon nom. Il est le produit d'une situation antérieure à ma rentrée dans Paris. Sa valeur est précisément dans son caractère délégataire et anonyme. Je n'avais rien à y faire. Mais laissons ce qui me concerne et constatons les faits suivants :

Il y a quelques jours encore, la République était discutée, contestée, même audacieusement niée et tournée en dérision. Le gouvernement l'acclame lui-même aujourd'hui.

On sait ce qu'il en a coûté au 31 octobre comme au 22 janvier pour réclamer la constitution du conseil municipal de Paris, et voilà que l'Assemblée — l'Assemblée de Bordeaux! — vote d'enthousiasme l'urgence de la loi qui doit rendre à Paris son autonomie.

La loi sur les échéances était détestable; le ministre qui l'a fait voter d'urgence demande aujourd'hui l'urgence pour son annulation.

Ainsi en sera-t-il successivement de toutes les réclamations de Paris, qui s'imposeront parce qu'elles sont commandées par le droit et la justice.

Eh bien, qui oserait soutenir que sans l'action continue de Paris, ces résultats seraient et pourraient être atteints?

Ne soyons donc ni ingrats ni oublieux, et sachons reconnaître que si des malheurs regrettables ont eu lieu, il n'a été possible ni de les prévoir, ni de les prévenir.

Qu'on songe enfin que des mouvements de cette intensité et de cette durée ne sont pas le produit d'efforts individuels, d'intrigues dirigées par quelques meneurs. Pour mettre en branle des masses aussi considérables, il faut un accord de volontés qui ne se commande pas comme l'exercice.

Agréez mes salutations empressées.

CH. DELESCLUZE.

L'affiche suivante, imprimée sur papier rouge, a été collée hier dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville :

CHAMBRE SYNDICALE

DES OUVRIERS TAILLEURS ET SCIEURS DE PIERRES.

Citoyens,

A l'appel de la patrie en danger, nous avons pris les armes, là était notre devoir, aujourd'hui, la misère et la lèpre nous ont atteints. Ce n'est que par un sublime effort que nous pourrons améliorer notre avenir.

L'époque difficile que nous traversons doit nous avoir amenés à des réflexions sérieuses au sujet de notre position sociale comme travailleurs. Nous devons nous demander si nous, producteurs, nous devons continuer à faire vivre grassement ceux qui ne produisent rien; si le système que l'on a suivi jusqu'ici est destiné à exister toujours, alors même qu'il nous est complétement opposé. Prouvons par notre attachement à la sainte cause de la démocratie que nous sommes dignes de tous les égards qui nous sont dus.

Donc, travailleurs, à l'ouvrage! car nos patrons ne songent en ce moment qu'à profiter de notre misère pour nous exploiter encore davantage, si cela est possible; et, si nous savons nous entendre, nous mettrons un frein à leurs basses rapacités.

A cet effet, nous convoquons les ouvriers tailleurs et scieurs de pierres à une réunion qui aura lieu jeudi, 23 mars 1871, à midi, place de la Corderie-du-Temple, 6 (salle Montier).

Le but que se propose la chambre syndicale est de veiller et de soutenir les intérêts généraux de ses membres, et de leur venir en aide en cas de blessure ou victimes d'accident, étant à leurs travaux; de rechercher et de réaliser pour la prospérité de la profession toutes les améliorations qu'elle doit obtenir.

Pour la chambre syndicale des tailleurs et scieurs de pierres.

Allain, Louis Ballière, Emile Bandier, Bonnefempe, Brès, Chanteloup, Louis Fages, Gérault, Guitton, Ibos, Jousselin, Lacroix, Laverniat, Lerouget, Riberon, Vallet.

Quelques jours après la révolution du 4 septembre, le journal *le Siècle* publiait l'article suivant, que nous nous empressons de reproduire. Il est certain que s'il eût servi d'inspiration aux habitants de Paris, ils n'auraient pas eu à subir les douleurs d'une honteuse capitulation.

A NOUS LES AUDACIEUX!

Dans les situations difficiles, il faut l'intelligence prompte et les hardiesses inconnues. Les jeunes, les téméraires, les audacieux, les savants indisciplinés, deviennent nos hommes. L'idée et l'action doivent être libres; ne nous gênez plus, ne réglementez plus, débarrassez-nous une bonne fois des vieux colliers et des vieilles cordes. C'est le conseil que donnait l'autre jour notre ami Louis Jourdan, et ce conseil, c'est le salut.

Les meilleurs en ces temps-ci sont ceux qui voient de loin et qui ont le jarret solide; les meilleurs sont les intrépides du cerveau et du bras; ce n'est point

Digitized by Google

avec de vieux outils et de vieilles traditions qu'on défera le passé et qu'on fera l'avenir. Essayez donc du pas gymnastique avec les invalides, et vous verrez quelle carrière ils fourniront. Nous sentons cela, nous autres; mais il s'en trouve qui ne le sentent point et ont le tort de se mettre à la place des éclaireurs, quand pour eux et pour nous ils seraient mieux dans la réserve et au dépôt.

Le temps, nous dit-on, a manqué pour les grandes réformes. C'est vrai; mais est-il bien sûr qu'autrement, avec les mêmes hommes et les mêmes préjugés, on eût fait mieux? Il est permis d'en douter. Est-ce que de vieux avocats toucheront jamais à la magistrature? Est-ce que de vieux diplomates pourront changer de voies? Est-ce que de vieux généraux souffriront qu'on sorte de la filière et que, d'un bond, on s'élève au-dessus d'eux? Est-ce que des savants de l'Institut accueilleront jamais à bras ouverts les savants qui n'en sont pas? Est-ce que les méthodistes renieront la méthode? Est-ce que les attardés de la discipline verront jamais d'un bon œil les irréguliers?

Non, non, pas d'illusions. Ils ont leur routine et ils n'en démordront point; ils ont leur route à eux, et ils n'en suivront pas d'autre; ils font tant de pas par minute, et vous n'obtiendrez point qu'ils en fassent un de plus.

Il n'y a que la révolution qui monte les escaliers quatre à quatre, qui enjambe et saute par-dessus les obstacles; il n'y a que la révolution qui sache deviner le génie et faire de grands hommes avec des généraux de vingt-cinq ans. Avec nos formalistes et nos réglements, les Marceau et les Hoche ne sont pas possibles, et pourtant il nous en faut.

Tenir au poste, y brûler de la poudre fièrement et s'y faire sauter, c'est beau, et ce doit être le lot de gloire des vieux. Mais quand il s'agit d'aller de l'avant, de changer la tactique et d'éclater en coups d'audace, parlez-nous des jeunes, de ceux qui, au besoin, ne comptent pas l'ennemi et font leur trou dans un corps d'armée comme a fait le 3e régiment de zouaves.

Eh bien! nous avons besoin de ces audacieux dans l'armée, dans les ministères, au gouvernement provisoire, partout, mais dans l'armée d'abord.

Laissez donc les volontaires, les mobiles, choisir librement leurs chefs, et ils vous montreront qu'ils ont le coup d'œil sûr et la main heureuse. Ils sont les premiers intéressés à ne pas se tromper, et il importe qu'ils aient pleine confiance dans les hommes qui marchent à leur tête. — P. Joigneaux.

La Presse annonce que l'ambassade de Russie est la seule qui ait suivi le gouvernement éxécutif à Versailles.

Les représentants de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Turquie, de l'Italie, etc., n'ont pas quitté Paris. Ils en ont référé à leurs gouvernements respectifs, dont ils attendent les réponses pour prendre une résolution.

Le gouvernement italien s'occupe activement disent les journaux de ce pays, d'une réforme radicale de l'armée.

D'après la *Rivista Marittima*, la flotte italienne se compose aujourd'hui de vingt-neuf navires, dont quatre cuirassés.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

SUISSE

On écrit de Berne, le 13 mars, à la *Gazzetta Ticinese :*

D'après un rapport du gouvernemeut des Grisons, le gouvernement italien a absoluement prohibé l'entrée en Italie du bétail provenant de la Suisse, à cause de la peste bovine. Comme une pareille mesure est en opposition avec le *modus vivendi* convenu entre l'Italie et les cantons de frontière touchant le commerce des bestiaux, et comme en outre quelques cas isolés ont été seuls constatés aux frontières occidentales et uniquement à Verrières, où la maladie est presque déja domptée et près d'être étouffée, l'ambassadeur à Florence a été chargé de demander au gouvernement italien que cette mesure soit promptement révoquée.

ANGLETERRE

Le comité présidé par lord Vernon s'occupe activement de la distribution des semences destinées aux cultivateurs français. D'après les dispositions prises, 14,000 acres pourront être ensemencées en blés de mars: 9,000 en orge; 10,000 en avoine. 600 tonnes de pommes de terre ont été dirigées sur Boulogne et Honfleur. A ces envois il faut ajouter les semences offertes par les fermiers anglais et celles que le comité de secours de Mansion House à données. Ainsi 40,000 acres que les événements semblaient devoir condamner à la stérilité seront mises en culture et rendront l'espoir et le courage aux victimes de l'occupation. En suite de l'avancement de la saison des semailles le comité n'enverra plus que des orges et des avoines qui peuvent encore être confiées à la terre jusqu'à la mi-avril.

Si le fonds de réserve le permet, le comité réunira des plants de pommes de terre le plus possible. Les prairies artificielles ne seront point oubliées. Mais ces deux derniers envois restent soumis aux résultats de

Digitized by Google

l'appel fait à la bienfaisance de chacun et de tous. (*Pall Mall Gazette.*)

— A la réunion du comité de hôpitaux de la métropole qui a eu lieu samedi dernier, les médecins ont annoncé la décroissance sensible de la variole. La proposition faite par M. Goschen, tendant à augmenter le nombre des institutions pouvant, à l'heure des maladies épidémiques, recevoir un plus grand nombre de malades, a provoqué la résolution de fonder un nouvel établissement à Pecknam ou à Brompton. Le terrain coûterait environ 10,000 liv. sterl. ; l'ouverture de voies d'approche nécessiterait une dépense de 2,000 livres. Des ordres vont être donnés pour l'achat et pour l'appropriation du terrain. et les plans de l'édifice vont être arrêtés, en sorte que l'œuvre ne subirait aucun retard, en cas d'urgence. (*Idem.*)

ITALIE

FLORENCE, *18 mars.* — La question financière est actuellement, ici, la plus grande préoccupation.

M. Sella, proposant une nouvelle émission de 176 millions de billets de banque, a jeté l'émoi dans la Chambre et s'est aliéné la gauche, qui jusqu'ici le soutenait. Le déficit total, pour l'année 1870-1871, est de 203 millions, sans compter 17 millions employés au transfert de la capitale.

— Dans la première quinzaine du mois d'août, le chemin de fer du mont Cenis sera livré au public sans interruption.

— On lit dans la *Liberta* de Rome, du 17 :

On nous assure que les cléricaux préparent pour dimanche (fête de Saint-Joseph) quelque nouvelle et grande démonstration catholique, dans l'espoir surtout qu'elle donne lieu à des désordres qui offrent au pape un motif suffisant pour s'exiler.

ARRESTATION DE M. ROUHER

On lit dans la *France du Nord*, du 19 mars :

M. Rouher, débarqué jeudi à Boulogne, et descendu à l'hôtel Christol, a été arrêté dans cet hôtel pendant la nuit de dimanche à lundi, à une heure du matin.

C'est M. Monicault, commissaire central de police, qui a procédé à cette arrestation. Il était porteur d'un ordre de M. le sous-préfet de Boulogne, rendu en exécution d'une décision de M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, agissant en vertu des instructions du gouvernement.

Aux termes de cet ordre, la police de Boulogne devait se saisir de la personne de l'ex-président du sénat et de ses papiers, et garder à vue les personnes de sa compagnie.

Quand M. Monicault, prévenu à minuit, s'est rendu à l'hôtel Christol pour y exécuter le mandat qu'il avait reçu, M. Rouher était couché. Son valet de chambre est allé l'éveiller et l'informer que le commissaire central demandait à lui parler. Ce fonctionnaire fut introduit quelques instants après. Il fit connaître à M. Rouher l'objet de sa présence et l'invita à le suivre. L'ex-ministre d'Etat manifesta un grand étonnement, puis déclara qu'il était prêt à obéir ; il s'habilla rapidement ; et bientôt il se rendait à pied avec M. Monicault à l'hôtel de la sous-préfecture.

M. Lagache, qui reste à son poste de sous-préfet jusqu'à l'arrivée de son successeur, a reçu le prisonnier. Celui-ci a réclamé les motifs de son arrestation, et devant l'ordre sommaire et sans explication de la préfecture du Pas-de-Calais, il a protesté contre son arrestation, qu'il a qualifiée d'illégale. Mais il a immédiatement aussi donné sa parole d'honneur de ne pas chercher à fuir, et il a demandé que l'autorité ne la séparât point de sa femme et de l'une de ses filles, logées avec lui à l'hôtel Christol.

M. le sous-préfet, après avoir rendu M. le commissaire central responsable de la personne de M. Rouher, lui permit d'emmener son captif, qu'il reconduisit à l'hôtel Christol, où il est depuis lors enfermé seul dans une chambre barricadée et gardée par plusieurs agents. Mme et Mlle Rouher sont en outre gardées à vue.

Nous devons ajouter que des papiers trouvés en la possession de M. Rouher, aucun d'eux n'est compromettant.

Il ne peut néanmoins être indifférent de remarquer que M. Rouher avait reçu deux lettres d'amis en ce moment à Paris, qui le tenaient avec précision au courant des événements dont Paris vient d'être le théâtre.

Celui qui fut, par une cruelle ironie de la destinée, le vice-empereur, n'a pas dissimulé que le parti bonapartiste lui semblait perdu dans l'opinion publique, et que ce serait folie à lui de songer à ressaisir le pouvoir.

Il s'élevait fortement contre les troubles de Paris, pour la répression desquels M. Thiers, suivant lui, devait appeler à Versailles toutes les gardes nationales de France, s'il ne voulait se perdre et perdre avec lui le pays. Il se disait tout disposé à prendre un fusil et à se rendre à Versailles pour aider le gouvernement à mettre à l'ordre les révoltés.

On lit dans l'*Ami de la France*.

On assure que M. Conti a été vu aux Batignolles distribuant de l'argent.

Pourquoi ceux qui l'ont vu ne l'ont-ils pas arrêté ?

Digitized by Google

Vendredi 24 Mars 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Mesure répressive contre les agents réactionnaires. — Affiche de l'Hôtel-de-Ville. — Nomination du général Barberet. — Ordre du jour. — Perception des octrois. — Élections.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrestation Taillefer. — Incident Picard. — Protestation Flourens. — Adhésion de la province au comité central. — Nouvelles étrangères.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 23 mars 1871.

De nombreux agents bonapartistes et orléanistes ont été surpris faisant des distributions d'argent pour détourner les habitants de leurs devoirs civiques.

Tout individu convaincu de corruption ou de tentative de corruption sera immédiatement déféré au Comité central de la garde nationale.

Pour le comité central

E. LEBEAU,
Délégué au *Journal officiel*.

A partir du 24 de ce mois, tous les services militaires concernant l'exécution sont confiés au général Bergeret.

Le service militaire est commandé par le bureau de la place.

Tous les bataillons devront y envoyer leur fourrier d'ordre, le matin à neuf heures.

On voit placardée sur une des portes de l'Hôtel-de-Ville l'affiche suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité — Justice

MORT AUX VOLEURS

Tout individu pris en flagrant délit de vol sera immédiatement fusillé.

MINISTÈRE DES FINANCES

La perception des octrois sera effectuée comme par le passé. Les mesures les plus énergiques seront prises contre les employés de ce service qui n'accompliraient pas leurs versements, par voie administrative, à la délégation des finances du Comité central.

Les délégués au ministere des finances, membres du comité central,

VARLIN, FR. JOURDE.

COMITÉ CENTRAL

CITOYENS,

Votre légitime colère nous a placés le 18 mars au poste que nous ne devions occuper que le temps strictement nécessaire pour procéder aux élections communales.

Vos maires, vos députés, répudiant les engagements pris à l'heure où ils étaient des candidats, ont tout mis en œuvre pour entraver ces élections, que nous voulions faire à bref délai.

La réaction, soulevée par eux, nous déclare la guerre.

Nous devons accepter la lutte et briser la résistance, afin que vous puissiez y procéder dans le calme de votre volonté et de votre force.

En conséquence, les élections sont remises au dimanche prochain, 26 mars.

Jusque-là, les mesures les plus énergiques seront prises pour faire respecter les droits que vous avez revendiqués.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale,

AVOINE fils, ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BOURSIER, BAROU, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, HENRI FORTUNÉ, FABRE, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GUIRAL, GÉRESME, GROLLARD, JOSSELIN, FR. JOURDE, MAXIME LISBONNE, LAVALETTE, CH. LULLIER, MALJOURNAL, MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 23 mars 1871.

Dès son arrivée au pouvoir, M. Jules Favre s'est empressé de faire mettre en liberté Pic et Taillefer, condamnés pour vol et faux en écriture dans l'affaire de *l'Etendard*. Ledit Taillefer, rencontré hier par une de ses anciennes connaissances, a été de suite mené devant un commissaire de police récemment nommé, qui a ordonné sa réincarcération immédiate.

Une altercation très-vive a eu lieu entre les deux Picard, de l'intérieur et de l'*Electeur libre*.

Il s'agissait de partager les énormes bénéfices qu'ils avaient faits en jetant la perturbation dans le monde de la Bourse, pendant l'investissement de Paris.

Quelles gens !

Nous avons publié la protestation du citoyen Blanqui contre sa condamnation à mort, prononcée par les hommes du 4 septembre. Nous donnons aujourd'hui celle du citoyen Flourens :

Citoyens,

En présence du jugement qui me frappe, il est de mon devoir de protester de la façon la plus énergique contre la violation de tous les droits inscrits dans toutes les constitutions.

L'accusé doit être jugé par ses pairs. Tel est le texte de la loi. Or, je dénie complétement aux assassins patentés de la réaction le titre de juges. Nommés par un pouvoir qui n'avait encore été reconnu par personne le 31 octobre 1870, ils ne peuvent puiser leur puissance qu'en dehors de la loi.

D'ailleurs j'ai appris, par une longue expérience des choses humaines, que la liberté se fortifiait par le sang des martyrs.

Si le mien peut servir à cimenter l'union de la patrie et de la liberté, je l'offre volontiers aux assassins du pays et aux massacreurs de janvier.

Salut et fraternité.

G. FLOURENS.

Le patriotisme de l'armée vient d'épargner à Paris les horreurs d'une guerre civile, provoquée par les fureurs de l'Assemblée et par des arrêtés liberticides. Espérons que ce noble exemple sera suivi partout où des chefs stupides voudraient engager une criminelle collision. Trop souvent, depuis 1789, la contre-révolution, au nom de la discipline et de l'honneur militaire, a poussé les troupes à égorger les citoyens. La liste des massacres qu'elle a commandés est longue et horrible depuis celui de Nancy jusqu'au 2 décembre, et nous serions tentés de la rappeler dans ses détails pour faire comprendre que la concorde et la tranquillité publique sont incompatibles avec sa conspiration acharnée contre les droits de la nation.

Nîmes, Lyon, Marseille, Lille et Bordeaux ont envoyé des délégués pour prendre les instructions du comité central de la garde nationale.

On lit dans le *National* :

J'ai entendu le dialogue suivant entre un représentant de la droite et un représentant de la gauche.

— Vous ne pouvez pourtant abandonner Paris, disait un député de la gauche.

— Pourquoi cela donc? Que Paris cuise dans son jus, qu'on lui coupe les vivres, qu'on l'investisse encore une fois; il n'aura que ce qu'il a mérité.

— Mais vous ne pensez ni aux femmes, ni aux enfants, ni aux vieillards, ni aux citoyens si nombreux qui soupirent après le rétablissement de l'ordre ?

— Tant pis pour eux, pourquoi habitent-ils Paris ?

Ainsi, pour ces hobereaux de village, pour ces gentilshommes de bourgeoisie, le crime, c'est d'habiter Paris, c'est d'être Parisien.

Ah ! triples niais doublés d'égoïstes ! Faites donc de la politique avec de pareils législateurs !

Baron SCHOP.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

SUISSE

Un journal influent de Berne, *l'Helvétie*, publie dans ses premières colonnes l'article suivant :

« L'Allemagne entre dans l'ère des manifestations qui suivent ordinairement les grandes victoires et qui préparent les décadences : elle décerne des droits de cité aux diplomates et aux généraux qui ont

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Vendredi 24 Mars 1871 (*Suite*)

vaincu la France, et elle leur érige des bustes en marbre dans les salons de ses hôtels de ville.

» Lorsque M. de Bismark contemplera sa tête sculptée en un endroit honorifique de l'hôtel-de-ville de Berlin, il sera pris très-certainement d'un bien profond respect pour ceux qui, le traitant d'affreux despote, il y a cinq années à peine, lui cassent aujourd'hui l'encensoir sous le nez et le traitent de grand citoyen, parce qu'il a été plus roué qu'un Bonaparte et qu'il a eu de meilleurs soldats et de meilleurs généraux que le neveu de Napoléon Ier.

» Il sera, à part lui, ce génie machiavélique et puissant qui fait danser les Allemands, que décidément le sens des mots s'est perdu dans ce bas monde et que la déraison règne, puisque le peuple qui se dit le plus sérieux d'Europe décerne à un ministre qui n'a jamais rien fait pour le mériter un titre de civisme d'honneur, que l'on accorde à ceux qui font précisément le contraire de ce qu'il a fait.

» Si Henri Heine vivait, comme sa verve sarcastique se donnerait carrière sur ce « citoyen d'honneur » et sur ce buste de marbre ! et comme il raillerait le peuple de Berlin qui tresse des couronnes de chêne à M. de Bismark !

» En même temps, l'Allemagne commence à ressentir les premiers embarras de la conquête. La Bavière réclame tout doucement une petite part du gâteau ; on lui découpe une tranche de l'Alsace, et on la lui jette ; la tranche, c'est Wissembourg et les environs, y compris les habitants. Mais le reste des Allemands n'entend pas de cette oreille : — « Pourquoi Wissembourg à la Bavière ? s'écrient les journaux ; il faut laisser l'Alsace intacte il y a communauté d'idées entre tous les Alsaciens ! on ne peut pas les déchiqueter ainsi ! » Singulier raisonnement de la part des gens qui viennent de déchiqueter la France et qui ont fait de l'Alsace une province allemande, quoique les Alsaciens aient protesté de leur ardent patriotisme français en élisant députés Gambetta et Jules Favre !

« Wissembourg sera-t-il bavarois ? Peut-être bien, puisqu'il s'agit, paraît-il, d'apaiser les susceptibilités bavaroises. Si le roi et empereur le veut ainsi, les Français de la Basse-Alsace seront donc coiffés du casque de pompiers des Bavarois. S'il est d'un autre avis, ils resteront purement et simplement *Reichsunmittebat*, ce qui signifie qu'ils dépendront de tout le monde ensemble. C'est ainsi qu'on fait, en 1871, le trafic des populations.

» Nous nous demandons en quoi 1871 se distingue de l'époque où les despotes d'Assyrie conquéraient des provinces sur leurs voisins et partageaient avec leurs amis et leurs cousins les trésors, les chameaux, les hommes et les femmes du vaincu ? »

— Le conseil d'Etat du canton de Vaud vient d'adresser aux soldats et sous-officiers français internés dans le canton la lettre officielle suivante, qui réfute d'une manière triomphante les calomnies de certains journaux allemands contre la conduite de ces malheureux internés :

« Soldats, vous allez quitter le canton de Vaud pour rentrer dans votre patrie.

» Arrivés au milieu de nous dans des circonstances douloureuses, vous vous êtes efforcés, en vous prêtant aux mesures d'ordre nécessaires, de faciliter aux autorités et aux citoyens de ce pays l'accomplissement des devoirs que lui imposait sa neutralité.

» Vous avez, par votre discipline et par votre bonne conduite, fortifié les sympathies qu'avaient inspirées vos malheurs.

» Recevez-en le témoignage au nom du peuple vaudois.

» Soldats, nous vous souhaitons un heureux retour dans vos foyers.

» Puissiez-vous, lorsque se retraceront à votre mémoire les événements mémorables auxquels vous avez participé, conserver un bon souvenir de votre

Digitized by Google

passage au milieu de ce peuple qui vous accompagne de tous ses vœux. »

— D'autre part, on lit dans le *Bund*, de Berne :

Partout les Français internés prennent congé, avec l'expression de la plus profonde reconnaissance, des localités et des populations qui leur ont donné une amicale hospitalité. Les journaux de tous les cantons foisonnent d'adresses et de descriptions des fêtes d'adieux. Nous avons, nous aussi, reçu des lettres dans lesquelles sont exprimés dans les termes les plus chauds des sentiments de reconnaissance et de respect pour la Suisse et pour ses institutions. Nous devons renoncer à reproduire toutes ces manifestations.

La Suisse n'oubliera pas sitôt l'internement de 1871. Puissent aussi les impressions ressenties ici laisser chez les internés une empreinte durable, empreinte qui ne s'efface point à la frontière et ne s'évanouisse pas avec le souffle des paroles d'adieu. La Suisse ne prétend pas avoir droit à la reconnaissance, parce qu'elle n'a rien fait que son devoir. Mais dans leurs intérêts et dans l'intérêt de la France, elle souhaite que les partants aient appris quelque chose sur notre sol, à savoir que la liberté civile et politique est parfaitement compatible avec l'ordre et la soumission aux lois.

ITALIE

On mande de Milan que l'on attend demain dans cette ville Ricciotti Garibaldi. Il a ramené avec lui le cheval du commandant du régiment qui a été tué sous Dijon, lors de l'attaque de la fabrique où s'étaient retranchés les francs-tireurs, sous les ordres du fils du héros de Marsala. (*Gazette de Turin.*)

— Le drapeau du 61e régiment prussien, enlevé par le corps de Ricciotti Garibaldi, dans le combat de Dijon, a été envoyé par les francs-tireurs à Bordeaux, et non pas rendu à Manteuffel, comme des journaux l'avaient annoncé. (*Idem.*)

— Hier est arrivé à Milan un détachement de soldats polonais qui ont pris part aux batailles des Français contre les Prussiens. Ils étaient prisonniers en Prusse, ils sont dirigés vers la France. (*Lombardia.*)

— Hier, a été inauguré à Milan le monument à Cesare Beccaria. Foule immense; de nombreux députés, le maire, la junte et les sociétés ouvrières y assistaient. Le discours inaugural du monument a été très-applaudi. (*Gazette de Venise.*)

— Dans la séance de la Chambre des députés du 20 mars, M. Visconti Venosta, ministre des affaires étrangères, s'est attaché à répondre aux arguments, de M. Mordini à l'appui de son ordre du jour relativement au projet de loi des garanties du pontife. Le ministre trouve que cet ordre du jour blesse la compétence respective du pouvoir exécutif. *Gazette piémontaise.*)

— Nos correspondances particulières d'Allemagne nous annoncent que certains députés catholiques de la Prusse se proposent, dans le nouveau Reichstag, d'interpeller le ministère sur les conditions où se trouve le pontife sur la question de savoir s'il est réellement libre dans l'exercice de ses fonctions. Si cela n'avait pas lieu, ils demanderaient au gouvernement d'adopter les mesures nécessaires pour la protection du pontife. (*Gazette d'Italie.*)

— La direction générale des chemins de fer de la Haute-Italie prévient le public qu'attendu la chute d'avalanches sur le Mont-Cenis, le chemin de fer a suspendu complétement son service le 18. (*Idem.*)

On nous communique la lettre suivante :

On se préoccupe beaucoup d'arracher la France à l'occupation prussienne en payant à nos vainqueurs l'énorme indemnité qu'ils réclament, et on propose plusieurs expédients, tous plus insuffisants les uns que les autres.

Permettez-moi de vous exposer la seule mesure qui soit vraiment équitable et vraiment rationnelle.

En étudiant le jeu de nos institutions économiques, on constate que les diverses fortunes se forment et se développent dans la proportion suivante : 1, 2, 4, 8, 16; et inversement que les ménages, possédant ces diverses fortunes, sont dans le rapport de 16, 8, 4, 2, 1. Il ne peut pas en être autrement, sans quoi la misère ou l'opulence serait générale.

L'ensemble de ces deux progressions constitue la loi qui préside à la répartition de la richesse publique entre les cinq groupes de population, dont la situation est : misérable, tolérable, aisée, riche et opulente.

La richesse mobilière et immobilière de la France étant d'environ 310 milliards, et le nombre des ménages de 13,950,000, une simple proportion arithmétique donne les résultats suivants :

Premier groupe. 7,200,000 ménages. Indigents de toute espèce, travailleurs au salaire minime, possédant des hardes, instruments de travail : 10 milliards.

Digitized by Google

2e groupe, 3,600,000. Ouvriers possédant la terre ou le métier qui leur permet de travailler à leur compte : 20 milliards.

3e groupe, 1,800,000. Petite bourgeoisie, commerce de détail : 40 millards.

4e groupe, 900,000. Moyenne bourgeoisie, commerce de gros : 80 millards.

5e groupe, 450,000. Grands propriétaires, gros capitalistes : 160 millards.

Eh bien! que les fortunes de ce dernier groupe, composé en grande partie des organisateurs ou des favoris du banditisme soient taxées d'une remise de 3 à 4 0/0, et on réalisera immédiatement la somme nécessaire à la rapacité allemande.

Les statistiques des économistes sont d'accord avec moi dans cette répartition de la richesse publique.

Samedi 25 Mars 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Nominations. — Proclamations des généraux et du Gouvernement. — Convocation des électeurs. — Démission. — Nomination. — Avertissement contre les faux gardes nationaux.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Affaire de la Place Vendôme. — Nouvelles étrangères. — Faits divers.

Paris, le 24 mars 1871.

Considérant que la situation réclame des mesures rapides ;

Que de tous côtés des commandements supérieurs, continuant les errements du passé, ont, par leur inaction, amené l'état de choses actuel ; que la réaction monarchique a empêché jusqu'ici, par l'émeute et le mensonge, les élections qui auraient constitué le seul pouvoir légal de Paris ;

En conséquence, le Comité arrête :

Les pouvoirs militaires de Paris sont remis aux délégués :

Brunel,
Eudes,
Duval.

Ils ont le titre de généraux et agiront de concert, en attendant l'arrivée du général Garibaldi, acclamé comme général en chef.

Du courage encore et toujours, et les traîtres seront déjoués.

Vive la République !

Paris, le 24 mars 1871.

Le comité central de la garde nationale,

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, J. BERGERET, BABICK, BAROU, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, FABRE, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GÉRESME, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

CITOYENS,

Appelés par le Comité central au poste grand et périlleux de commander provisoirement la garde nationale républicaine, nous jurons de remplir énergiquement cette mission, afin d'assurer le rétablissement de l'entente sociale entre tous les citoyens.

Nous voulons l'ordre... mais non celui que patronnent les régimes déchus, en assassinant les factionnaires paisibles et en autorisant tous les abus.

Ceux qui provoquent à l'émeute n'hésitent pas, pour arriver à leur but de restaurations monarchiques, à se servir de moyens infâmes ; ils n'hésitent pas à affamer la garde nationale en séquestrant la Banque et la Manutention.

Le temps n'est plus au parlementarisme ; il faut agir, et punir sévèrement les ennemis de la République.

Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous.

Paris veut être libre. La contre-révolution ne l'effraye pas ; mais la grande cité ne permet pas qu'on trouble impunément l'ordre public.

Vive la République !

Les généraux commandants,

BRUNEL, E. DUVAL, E. EUDES.

Citoyens, gardes nationaux,

Brutalement provoqués, vous vous êtes levés spontanément pour assurer par votre attitude la mission que vous nous aviez confiée.

La tâche est ardue pour tous : elle comporte beaucoup de fatigues, beaucoup de résolution, et chacun a fait preuve du sentiment de ses devoirs.

Quelques bataillons cependant, égarés par des chefs réactionnaires, ont cru devoir entraver notre mouvement par une opposition incompréhensible, puis-

Digitized by Google

qu'elle apporte un obstacle aux volontés de la garde nationale.

Des maires, des députés, oublieux de leurs mandats, ont encouragé cette résistance.

Une partie de la presse, qui ne voit pas sans dépit l'avénement du monde des travailleurs, a répandu sur nous les calomnies les plus absurdes, rééditant les épithètes de communistes, de partageux, de pillards, de buveurs de sang, etc.; et des citoyens craintifs ont ajouté foi à ces mensonges. Mais nous avons laissé passer cet orage; nous apportions les libertés soustraites; et, bien qu'on s'en servît contre nous, nous avons dédaigné l'abus.

On a agité le fantôme prussien, menacé du bombardement, de l'occupation, etc., et les Prussiens, qui nous ont jugés à notre valeur, ont répondu en reconnaissant notre droit.

La cause de la démocratie, la cause du peuple, la sainte cause de la justice et de la liberté doit triompher de tous les obstacles, et elle en triomphera.

Quant à nous, sûrs du succès de l'œuvre commune, nous vous remercions avec effusion de votre dévouement en face des fatigues d'un service extraordinaire; nous comptons sur votre courage pour aller avec nous jusqu'au bout. Nos adversaires, mieux éclairés, quand ils auront compris la légitimité de nos revendications, viendront à nous, ils y viennent déjà chaque jour, et dimanche au scrutin, il n'y aura définitivement au chiffre des abstentions que ceux qui caressaient traîtreusement l'espérance d'un retour à la monarchie et à tous les priviléges et aux institutions plus ou moins féodales qui en sont le cortége obligé.

Citoyens, gardes nationaux,

Nous comptons sur votre courage, sur vos efforts persévérants, sur votre abnégation et votre bon vouloir en présence des charges du service, des croisements d'ordre qui peuvent se produire et vos fatigues de tous les jours.

Marchons fermement au but sauveur; l'établissement définitif de la République par le cantrôle permanent de la commune, appuyé par cette seule force: la garde nationale élective dans tous les grades.

Quand nous pourrons avoir les yeux partout où se traitent nos affaires, partout où se préparent nos destinées, alors, mais seulement alors, on ne pourra plus étrangler la République.

Hôtel-de-Ville, 24 mars 1871.

(*Suivent les signatures.*)

CITOYENS,

La cause de nos divisions repose sur un malentendu. En adversaires loyaux, voulant le dissiper, nous exprimerons encore nos légitimes griefs.

Le gouvernement, suspect à la démocratie par sa composition même, avait néanmoins été accepté par nous, en nous réservant de veiller à ce qu'il ne trahit pas la République, après avoir trahi Paris.

Nous avons fait, sans coup férir, une révolution: c'était un devoir sacré; en voici les preuves:

Que demandions-nous?

Le maintien de la République comme gouvernement seul possible et indiscutable.

Le droit commun pour Paris, c'est-à-dire un conseil communal élu.

La suppression de la préfecture de police, que le préfet de Kératry avait lui-même réclamée.

La suppression de l'armée permanente et le droit pour vous, garde nationale, d'être seule à assurer l'ordre dans Paris.

Le droit de nommer tous nos chefs.

Enfin, la réorganisation de la garde nationale sur des bases qui donneraient des garanties au peuple.

Comment le gouvernement a-t-il répondu à cette revendication légitime?

Il a rétabli l'état de siége tombé en désuétude, et donné le commandement à Vinoy, qui s'est installé la menace à la bouche.

Il a porté la main sur la liberté de la presse en supprimant six journaux.

Il a nommé au commandement de la garde nationale un général impopulaire, qui avait mission de l'assujettir à une discipline de fer et de la réorganiser sur les vieilles bases anti-démocratiques.

Il nous a mis la gendarmerie à la préfecture dans la personne du général Valentin, ex-colonel de gendarmes.

L'Assemblée même n'a pas craint de souffleter Paris qui venait de prouver son héroïsme.

Nous gardions, jusqu'à notre réorganisation, des canons payés par nous et que nous avions soustraits aux Prussiens. On a tenté de s'en emparer par des entreprises nocturnes et les armes à la main.

On ne voulait rien accorder; il fallait obtenir, et nous nous sommes levés pacifiquement, mais en masse.

On nous objecte aujourd'hui que l'Assemblée, saisie de peur, nous promet, pour un temps (non déterminé), l'élection communale et celle de nos chefs, et que dès

Digitized by Google

lors, notre résistance au pouvoir n'a plus à se prolonger.

La raison est mauvaise. Nous avons été trompés trop de fois pour ne l'être pas encore ; la main gauche, tout au moins, reprendrait ce qu'aurait donné la droite, et le peuple, encore une fois évincé, serait une fois de plus la victime du mensonge et de la trahison.

Voyez, en effet, ce que le gouvernement fait déjà !

Il vient de jeter à la Chambre, par la voix de Jules Favre, le plus épouvantable appel à la guerre civile, à la destruction de Paris par la province, et déverse sur nous les calomnies les plus odieuses.

CITOYENS,

Notre cause est juste, notre cause est la vôtre ; joignez-vous donc à nous pour son triomphe. Ne prêtez pas l'oreille aux conseils de quelques hommes soldés qui cherchent à semer la division dans nos rangs ; et, enfin, si vos convictions sont autres, venez donc protester par des bulletins blancs, comme c'est le devoir de tout bon citoyen.

Déserter les urnes n'est pas prouver qu'on a raison : c'est, au contraire, user de subterfuge pour s'assimiler, comme voix d'abstentions, les défaillances des indifférents, des paresseux ou des citoyens sans foi politique.

Les hommes honnêtes répudient d'habitude de semblables compromissions.

Avant l'accomplissement de l'acte après lequel nous devons disparaitre, nous avons voulu tenter cet appel à la raison et à la vérité.

Notre devoir est accompli.

Hôtel-de-Ville, 24 mars 1871

(*Suivent les signatures.*)

CITOYENS,

Le gouvernement, fugitif à Versailles, a cherché à faire le vide autour de vous ; la province s'est trouvée tout à coup privée de toutes nouvelles de Paris.

Mais l'isolement dans lequel on a voulu vous mettre n'a pas réussi à empêcher le souffle révolutionnaire de se frayer un passage à travers toutes ces précautions.

Le comité central a reçu hier et aujourd'hui plusieurs délégations des villes de Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, etc., qui sont venues savoir quelle était la nature de notre révolution, et qui sont reparties au plus vite pour aller donner le signal d'un mouvement analogue, qui est préparé partout,

Vive la France ! Vive la République !

Hôtel-de-Ville, 23 mars, 1871.

(*Suivent les signatures.*)

Le Comité central, n'ayant pu établir une entente parfaite avec les maires, se voit forcé de procéder aux élections sans leur concours ;

En conséquence, le Comité arrête :

1° Les élections se feront dans chaque arrondissement et par les soins d'une commission électorale nommée à cet effet par le Comité central ;

2° Les électeurs de la ville de Paris sont convoqués le DIMANCHE 26 mars 1871, dans leurs colléges électoraux, à l'effet d'élire le conseil communal de Paris ;

3° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement ;

4° Le nombre de conseillers est fixé à 90, soit 1 pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000 ;

5° Ils sont répartis d'après la population, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENTS	POPULATION	Nombre de CONSEILLERS
Ier	81.665	4
IIe	79.909	4
IIIe	92.680	5
IVe	98.618	5
Ve	104.083	5
VIe	99.115	5
VII	75.438	4
VIIIe	70.259	4
IXe	106.221	5
Xe	116.438	6
XIe	149.641	7
XIIe	78.635	4
XIIIe	70.192	4
XIV	65.506	3
XVe	69.340	3
XVIe	42.187	2
XVII	93.193	5
XVIII	130.456	7
XIXe	88.930	4
XXe	87.444	4
Total		90

6° Les électeurs voteront sur la présentation de la carte qui leur a été délivrée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871 ; DANS LES MÊMES LOCAUX ET D'APRÈS LE MODE ORDINAIRE ;

7° Ceux des électeurs qui n'auraient pas retiré leur carte à cette époque ou l'auraient égarée depuis, prendront part au vote, après vérification de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront faire constater leur identité par deux électeurs inscrits dans leur section ;

8° Le scrutin ouvrira à 8 heures du matin et sera

Digitized by Google

clos à 6 heures du soir; le dépouillement commencera immédiatement après la clôture du scrutin.

Hôtel-de-Ville, 23 mars 1871.

(Suivent les signatures).

CITOYENS,

Demain aura lieu l'élection de l'Assemblée communale, demain la population de Paris viendra confirmer de son vote l'expression de sa volonté, si ouvertement manifestée le 18 mars par l'expulsion d'un pouvoir provocateur qui semblait n'avoir d'autre but que d'achever l'œuvre de ses prédécesseurs et de consommer ainsi par la destruction de la République la ruine du pays.

Par cette révolution sans précédents dans l'histoire et dont la grandeur apparaît chaque jour davantage, Paris a fait un éclatant effort de justice. Il a affirmé l'union indissoluble dans son esprit des idées d'ordre et de liberté, seuls fondements de la République.

A ceux que nos désastres avaient rendus maîtres de nos destinées et qui s'étaient donné pour tâche d'annuler sa vie politique et sociale, Paris a répondu par l'affirmation du droit imprescriptible de toute cité, comme de tout pays, de s'administrer soi-même, de diriger le faits de sa vie intérieure, municipale, laissant au Gouvernement central l'administration général, la direction politique du pays.

Il n'y a pas de pays libre là où l'individu et la cité ne sont pas libres, il n'y aurait pas de République en France si la capitale du pays n'avait pas le droit de s'administrer elle-même.

C'est ce droit qu'on n'oserait contester aux plus modeste bourgades que l'on ne veut pas reconnaître à Paris, parce que l'on craint son amour de la liberté, sa volonté inébranlable de maintenir la République que la révolution communale du 18 mars a affirmée et que vous confirmerez par votre vote de demain.

Huit jours se sont écoulés depuis que Paris s'est délivré, depuis que la grande cité est maîtresse d'elle-même, et huit jours de liberté sans contrainte ont montré à tout juge impartial de quel côté était l'amour de l'ordre, la conscience du droit.

Né de la revendication de justice qui a produit la révolution du 18 mars; le Comité central a été installé à l'Hôtel-de-Ville, non comme gouvernement, mais comme la sentinelle du peuple, comme le comité de vigilance et d'organisation, tenu de veiller à ce qu'on n'enlevât pas au peuple par surprise ou intrigue le fruit de sa victoire, chargé d'organiser la manifestation définitive de la volonté populaire, c'est-à-dire l'élection libre d'une Assemblée qui représente, non pas seulement les idées, mais aussi les intérêts de la population parisienne.

Le jour même où l'Assemblée communale sera installée, le jour où les résultats du scrutin seront proclamés, le Comité central déposera ses pouvoirs, et il pourra se retirer, fier d'avoir terminé sa mission.

Quant à Paris, il sera vraiment l'arbitre de ses destinées; il aura trouvé dans son assemblée communale l'organe nécessaire pour représenter ses intérêts et les défendre en face des intérêts des autres parties du pays, et devant le pouvoir national central.

Il pourra résoudre lui-même après enquêtes et débats contradictoires sans immixtions injustes et violentes, où les notions de droit et de justice sont impudemment violées au profit des factions monarchiques, ces questions si complexes d'intérêts communaux et privés, devenues plus complexes et plus délicates encore après la longue épreuve qu'il vient de subir si courageusement pour sauver le pays.

Il pourra enfin décider lui-même qu'elles sont les mesures qui permettront au plus tôt sans froissements et sans secousses d'amener la reprise des affaires et du travail.

Une République ne vit ni de fantaisies administratives coûteuses, ni de spéculations ruineuses, mais de liberté, d'économie, de travail et d'ordre. La République doit établir l'harmonie des intérêts, et non les sacrifier les uns aux autres. Les questions d'échéances, de loyers, ne peuvent être réglées que par les représentants de la ville, soutenus par leurs concitoyens, toujours appelés, toujours entendus. Pas plus que tout ce qui regarde les intérêts de la cité, elles ne peuvent être abandonnées aux caprices d'un pouvoir qui n'obéit le plus souvent qu'à l'esprit de parti.

Il en est de même de la question du travail seule base de la vie publique, seule assise des affaires honnêtes et loyales; les citoyens qu'une guerre engagée et soutenue par des gouvernements sans contrôle a arrachés au travail ne peuvent être plongés par une brusque suppression de la solde dans la misère et le chômage.

Il y a une période de transition dont on doit tenir compte, une solution qui doit être cherchée de bonne foi, un devoir de crédit au travail, qui arrachera le travailleur à une misère immédiate et lui permettra d'arriver rapidement à son émancipation définitive.

Ces questions et bien d'autres devront être résolues par votre conseil communal, et pour chacune d'elles il ne pourra se décider que suivant les droits de tous, car il ne se prononcera qu'après les avoir consultés, car, responsable et révocable, il sera sous la surveillance continuelle des citoyens.

Enfin, il aura à traiter des rapports de la cité avec le gouvernement central, de façon à assurer et garantir l'indépendance et l'autonomie de la commune.

Au vote donc, citoyens, que chacun de vous comprenne la grandeur du devoir qui lui incombe, de

Digitized by Google

l'acte qu'il va accomplir, et qu'il sache qu'en jetant dans l'urne son bulletin de vote, il fonde à jamais la liberté, la grandeur de Paris, il conserve à la France la République, et fait pour la République ce que naguères il faisait si vaillamment devant l'ennemi : son devoir.

25 mars 1871.

Les délégués l'intérieur.

ANT. ARNAUD, ED. VAILLANT.

Nous publions la proclamation suivante qui, affichée il y a plusieurs jours, n'avait pu encore être insérée à l'*Officiel*.

CITOYENS,

Vous êtes appelés à élire votre assemblée communale (le conseil municipal de la ville de Paris.)

Pour la première fois depuis le 4 septembre, la République est affranchie du gouvernement de ses ennemis.

Conformément au droit républicain, vous vous convoquez vous-mêmes, par l'organe de votre Comité, pour donner aux hommes que vous-mêmes aurez élus un mandat que vous-mêmes aurez défini.

Votre souveraineté vous est rendue tout entière, vous vous appartenez complétement : profitez de cette heure précieuse, unique peut-être, pour ressaisir les libertés communales dont jouissent ailleurs les plus humbles villages, et dont vous êtes depuis si longtemps privés.

En donnant à votre ville une forte organisation communale, vous y jetterez les premières assises de votre droit, indestructible base de vos institutions républicaines.

Le droit de la cité est aussi imprescriptible que celui de la nation ; la cité doit avoir, comme la nation, son assemblée, qui s'appelle indistinctement assemblée municipale ou communale, ou commune.

C'est cette assemblée qui, récemment, aurait pu faire la force et le succès de la défense nationale, et, aujourd'hui, peut faire la force et le salut de la République.

Cette assemblée fonde l'ordre véritable, le seul durable, en l'appuyant sur le consentement souvent renouvelé d'une majorité souvent consultée, et supprime toute cause de conflit, de guerre civile et de révolution, en supprimant tout antagonisme contre l'opinion politique de Paris et le pouvoir exécutif central.

Elle sauvegarde à la fois le droit de la cité et le droit de la nation, celui de la capitale et celui de la province, fait leur juste part aux deux influences, et réconcilie les deux esprits.

Enfin, elle donne à la cité une milice nationale qui défend les citoyens contre le pouvoir, au lieu d'une armée permanente qui défend le pouvoir contre les citoyens, et une police municipale qui poursuit les malfaiteurs, au lieu d'une police politique qui poursuit les honnêtes gens.

Cette assemblée nomme dans son sein des comités spéciaux qui se partagent ses attributions diverses (instruction, travail, finances, assistance, garde nationale, police, etc.).

Les membres de l'assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables ; c'est une telle assemblée, la ville libre dans le pays libre, que vous allez fonder. Citoyens, vous tiendrez à honneur de contribuer par votre vote à cette fondation. Vous voudrez conquérir à Paris la gloire d'avoir posé la première pierre du nouvel édifice social, d'avoir élu le premier sa commune républicaine.

CITOYENS,

Paris ne veut pas régner, mais il veut être libre; il n'ambitionne pas d'autre dictature que celle de l'exemple ; il ne prétend ni imposer ni abdiquer sa volonté ; il ne se soucie pas plus de lancer des décrets que de subir des plébiscites ; il démontre le mouvement en marchant lui-même, et prépare la liberté des autres en fondant la sienne. Il ne pousse personne violemment dans les voies de la République ; il est content d'y entrer le premier.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

(*Suivent les signatures*)

La note suivante a été placardée aux principales stations télégraphiques :

Aux employés du télégraphe :

J'ai l'honneur de vous annoncer que je viens d'être nommé directeur du télégraphe, en remplacement du citoyen Combatz, relevé de ses fonctions sur sa demande.

Je vous invite à vous rendre demain, 25 courant, à 10 heures du matin, à la direction générale, pour nous entendre sur l'organisation du service.

Le directeur général délégué

PAUVERT,

Officier de l'intendance militaire.

Digitized by Google

Le Comité central apprend que des hommes vêtus d'uniformes de gardes nationaux, et reconnus pour d'anciens gendarmes et sergents de ville, ont tiré sur les lignes prussiennes.

Le Comité prévient que si un cas semblable se présentait, il prendrait lui-même les mesures nécessaires pour s'assurer des coupables, et les ferait immédiatement passer par les armes.

La sécurité de la ville entière exige ces mesures de rigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 24 mars 1871.

Le Comité central a ordonné une enquête sur les événements qui se sont passés place Vendôme, dans la journée du 22. Le Comité n'a pas voulu publier un récit immédiat, qui aurait pu être accusé de parti pris. Voici les faits, tels qu'ils résultent des témoignages produits dans l'enquête.

A une heure et demie, la manifestation, qui se massait depuis midi sur la place du Nouvel-Opéra, s'est engagée dans la rue de la Paix. Dans les premiers rangs, un groupe très-exalté, parmi lesquels les gardes nationaux affirment avoir reconnu MM. de Heeckeren, de Coëtlegon et H. de Pène, anciens familiers de l'Empire, agitait violemment un drapeau sans inscription. Arrivée à la hauteur de la rue Neuve-Saint-Augustin, la manifestation a entouré, désarmé et maltraité deux gardes nationaux détachés en sentinelles avancées. Ces citoyens n'ont dû leur salut qu'à la retraite, et sans fusils, les vêtements déchirés, ils se sont réfugiés sur la place Vendôme. Aussitôt les gardes nationaux, saisissant leurs armes, se sont portés immédiatement en ordre de bataille, jusqu'à la hauteur de la rue Neuve-des-Petits-Champs.

La première ligne avait reçu l'ordre de lever la crosse en l'air si elle était rompue, et de se replier derrière la troisième; de même pour la seconde; la troisième devait croiser la baïonnette mais recommandation expresse était faite de ne pas tirer.

Le premier rang de la foule, qui comptait environ 800 à 1,000 personnes, se trouve bientôt face à face avec les gardes nationaux. Le caractère de la manifestation se dessine dès lors nettement. On crie : *A bas les assassins! A bas le Comité!* Les gardes nationaux sont l'objet des plus grossières insultes. On les appelle : *Assassins! lâches! brigands!* Des furieux saisissent les fusils des gardes nationaux. On arrache le sabre d'un officier. Les cris redoublent; on a affaire non à une manifestation, mais à une véritable émeute. En effet, un coup de revolver vient atteindre à la cuisse le citoyen Maljournal, lieutenant d'état-major de la place, membre du Comité central. Le général Bergeret, commandant la place, accouru au premier rang dès le début, fait sommer les émeutiers de se retirer. Pendant près de cinq minutes, on entend le roulement du tambour. Dix sommations sont faites. On n'y répond que par des cris et des injures. Deux gardes nationaux tombent grièvement blessés. Cependant leurs camarades hésitent et tirent en l'air. Les émeutiers s'efforcent de rompre les lignes et de les désarmer. Des coups de feu retentissent, et l'emeute est subitement dispersée. Le général Bergeret fait immédiatement cesser le feu. Les officiers se précipitent, joignant leurs efforts à ceux du général. Cependant quelques coups de fusil se font entendre encore dans l'intérieur de la place; il n'est que trop vrai que des maisons on a tiré sur les gardes nationaux. Deux d'entre eux ont été tués : les citoyens Wahlin et François, appartenant au 7e et au 215e bataillon; huit ont été blessés: ce sont les citoyens Maljournal, Cochet, Miche, Ancelot, Legat, Reyer, Train, Laborde.

Le premier des morts, porté à l'ambulance du Crédit mobilier, est le vicomte de Molinet, atteint à la tête et par derrière, au premier rang de l'émeute. Il est tombé au coin de la rue de la Paix et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, la face contre terre, du côté de la place Vendôme. Il est de toute évidence que le vicomte de Molinet a été frappé par les émeutiers; car s'il eût été atteint en fuyant, le corps serait tombé dans la direction du nouvel Opéra. On a trouvé sur le corps un poignard fixé à la ceinture par une chaînette.

Un grand nombre de revolvers et de cannes à épée ont été ramassés dans la rue de la Paix et portés à l'état-major de la place.

Le docteur Ramlow, ancien chirurgien-major du camp de Toulouse, domicilié, 32, rue de la Victoire, et un certain nombre de médecins accourus ont donné leurs soins aux blessés et signé les procès-verbaux.

Les valeurs trouvées sur les émeutiers ont été placées sous enveloppes scellées, et déposées à l'état-major de la place.

C'est grâce au sang-froid et à la fermeté du général Bergeret, qui a su contenir la juste indignation des gardes nationaux, que de plus grands accidents ont pu être évités.

Le général américain Shéridan, qui d'une croisée de la rue de la Paix a suivi les événements, a attesté que des coups de feu ont été tirés par les hommes de la manifestation.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Samedi 25 Mars 1871 (*Suite*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Il résulte d'un document parlementaire qui vient d'être publié à Londres, qu'il existe en ce moment dans le Royaume-Uni quatorze vaisseaux-écoles destinés à former des écoles de marine. Dans 13 de ces navires on compte 2,350 garçons. Le quatorzième, *le Worcester*, fonctionne sur ses propres ressources et est spécialement affecté à l'éducation navale des jeunes gens de famille qui veulent entrer dans la marine royale ou dans la marine marchande. Les autres vaisseaux sont employés comme écoles de réforme : écoles industrielles, écoles de retenue pour les vagabonds et les enfants pauvres et sans asile mais qui n'ont été convaincus d'aucun crime, écoles enfin pour les classes ouvrières en général. Tous ces navires reçoivent leurs moyens d'existence du Parlement, des deniers publics ou de souscriptions volontaires.

Il paraîtrait que la marine royale refuse de recevoir ceux de ces enfants qui sortent d'une école de réforme, et qu'elle a des préjugés contre ceux provenant des vaisseaux d'école industrielle. Ces enfants entrent généralement dans le service de la marine marchande. Ils passent de huit mois à trois années dans ces écoles préparatoires. (*Times.*)

— L'avis suivant a été publié cette après-midi par la poste de Londres, département de la télégraphie.

Il y aura de grands retards dans la transmission des messages à Bradford, Leeds, Hulls, New-Castle, Edimbourg et l'Irlande, et quelque délai à transmettre ceux en destination de Manchester et de Liverpool, en conséquence de l'existence de forts courants souterrains. Ces courants se rattacheraient-ils aux tremblements de terre qui viennent d'avoir lieu dans le nord de l'Angleterre, et annonceraient-ils que de nouvelles secousses se préparent dans ce pays ?

SUISSE

Le canton de Genève s'est, comme toujours, distingué par sa générosité dans les tristes événements que l'humanité vient de traverser. A côté des sommes considérables qu'il a données pour les Allemands expulsés de France, pour les blessés des deux nations, pour les Suisses à Paris, pour les prisonniers français en Allemagne, pour les internés, etc., etc., il a organisé un bazar dont le produit a surpassé tout ce qu'on pouvait en espérer. Le produit de cette œuvre de bienfaisance a atteint le chiffre de 66,000 fr. Cette somme a été répartie comme suit : 15,500 fr. aux Suisses nécessiteux à Paris ; 19,500 fr. au comité international pour les blessés, et 30,000 fr. au comité pour les populations ruinées par la guerre.

Sur ces 66,000 fr., il y avait une somme de 6,040 fr. 25 provenant d'une vente d'objets confectionnés par les élèves de l'école supérieure de jeunes filles, spécialement en faveur des Suisses à Paris. (*Helvétie.*)

ITALIE

On mande de Magenta à la *Perseveranza* :

On a commencé depuis cinq jours l'exhumation des cadavres des soldats morts dans la mémorable bataille de juin 1850. Ils sont déposés dans le grand ossuaire construit sous le monument commémo-

Digitized by Google

ratif dont l'inauguration solennelle aura lieu le 11 juin prochain.

On a déjà exhumé 600 cadavres. La semaine prochaine, on commencera à creuser la vaste fosse près de la gare, où il en gît plus de 2,000. La province concourt aux frais de cette œuvre pieuse, qui est accomplie sous la direction du syndic, M. Giuseppe Busnelli. (*Italie.*)

— On nous écrit de Florence, le 20 mars.

La question de Tunis menace de se prolonger. Le bey veut prendre du temps et laisser aux consuls anglais et allemand le soin de procéder à la solution.

Les propositions de M. Sella ont rencontré beaucoup d'opposition dans le public; mais M. Sella consent si on propose autre chose que l'augmentation des impôts.

Le roi doit aller à Rome et à Naples dans les premiers jours d'avril.

Le parti clérical se donne beaucoup de mouvement pour empêcher le transport de la capitale. On espère toujours sur une intervention. Mais leurs espérances ne sont pas fondées. (*Correspondance Havas.*)

ESPAGNE

Suivant *las Novedades*, le séjour de la reine à Alassio lui a coûté, pour elle et sa suite, une dépense de 7,200 fr. par jour.

— Par dépêche télégraphique arrivée hier de la Havane, on a appris que la cérémonie de la prestation du serment au roi s'était faite solennellement dans cette capitale parmi les troupes et les volontaires. (*Epoca.*)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Madrid, 23 mars.

On donne comme positifs les résultats suivants des élections :

Pour les députés aux cortès, 50 carlistes, 45 républicains, 15 modérés, 13 montpensiéristes, 230 ministériels.

Pour le sénat : 2 modérés dynastiques, 3 montpensiéristes, 6 modérés, 8 républicains, 132 ministériels (se divisant en 87 progressistes et 45 unionistes).

Marseille, 22 mars.

La grève des chauffeurs, que l'on croyait terminée, continue. Un individu d'origine italienne a été arrêté sous l'inculpation d'entraves à la liberté du travail.

On annonce deux nouvelles grèves des arrimeurs et des chargeurs.

Rome, 22 mars.

On assure que le saint-père est sorti en voiture couverte, accompagné par Mgr Pacca.

Londres, 23 mars, soir.

Chambre des communes. — M. Gladstone, répondant à une interpellation, dit qu'il pourra peut-être demain fixer le jour où la question de la conférence sera discutée.

Lord Enfield, répondant à M. Bass, dit que le gouvernement n'a pas reçu d'information sur les intentions de la Prusse, au sujet de l'accomplissement de l'article 5 du traité de Prague, en vertu duquel elle doit restituer au Danemark une partie du Sleswig si la population consultée se prononce dans ce sens.

Londres, 24 mars, 2 h. du matin.

Chambre des communes. — Suite de la discussion du projet de réorganisation militaire.

L'ordre du jour porte la motion Mundella, suivant laquelle la Chambre, en approuvant l'abolition de l'achat émet l'opinion que l'armée peut être mise sur un bon pied sans que le budget militaire soit accru.

M. Gladstone combat la motion. Il dit que le budget proposé n'est que provisoire. Il ne croit pas qu'il soit du devoir de l'Angleterre de maintenir une armée pour intervenir dans les petits incidents de la politique continentale. Le budget a été élevé afin de perfectionner l'artillerie et d'augmenter les forces auxiliaires.

Digitized by Google

D'autres orateurs parlent pour ou contre la motion, qui est finalement repoussée par 304 voix contre 74. (*Agence Havas-Bullier.*)

Le *Beobachter* annonce que MM. Bebeck, Liebknecht et Hepner, députés à Berlin, sont poursuivis pour cause de haute trahison. Ces messieurs sont des républicains, et l'on sait qu'ils n'ont cessé de protester contre la continuation de la guerre depuis la capitulation de Sedan, en accusant la Prusse de s'attaquer plutôt à un principe qu'à une situation donnée.

Les journaux allemands enregistrent trois décès de savants éminents à différents titres, ceux du célèbre historien Gervinus, du pharmacologue Gustave Mitscherlich et du statisticien Auguste Wiegand.

On lit dans l'*Echo de Londres*, du 23 mars :

M. Rowing doit adresser ce soir dans les communes une question au sous-secrétaire d'Etat des colonies à laquelle, nous l'espérons, sera fait une réponse satisfaisante. Si ce que l'on dit est vrai, il paraîtrait que la population de Hong Kong aurait adressé une pétition au gouvernement de Sa Majesté, lui demandant de mettre un terme aux jeux de hasard qui s'exploitent dans cette colonie sous la protection de la loi, et rapportent un revenu de 15 à 40,000 livres sterling par an. Nous espérons que prompte satisfaction sera donnée aux colons. Le respect que nous nous devons à nous-mêmes veut que nous ne dégoûtions pas les Chinois par le spectacle de notre immoralité.

MOUVEMENT RÉPUBLICAIN EN ANGLETERRE

Hier soir, M. George Odget a convoqué, à l'instigation de radicaux avoués et bien connus, un meeting à Wellington Brooke street, Holborn. L'assemblée était appelée à prendre des dispositions pour amener un grand mouvement républicain. M. Odget occupait le fauteuil. Partout, des drapeaux rouges et des bonnets phrygiens. Le président, dans un assez long discours, a établi que, malgré le peu de succès obtenu ailleurs pour l'établissement de la République, le devoir du peuple anglais était d'examiner quelle forme de gouvernement démocratique pourrait convenir à la Grande-Bretagne Il faudrait tenir compte des aspirations populaires. Peu importerait à la nation que le chef de la République fut un premier ministre ou un président.

Vous êtes plus familiarisés avec la qualification de premier ministre, et peut-être vaudrait-il mieux conserver cette appellation, qui n'implique aucune espèce de droit héréditaire. Aucune époque dans les annales de l'Angleterre n'a jamais été aussi favorable que celle-ci pour l'établissement d'un vrai mouvement républicain, et je crois pouvoir assurer que des provinces répondraient à l'appel de la capitale. Les républicains de Birmingham se rangeraient sous le drapeau de cette dernière. Du reste, messieurs, attendez-vous à ce que toutes sortes de calomnies vont être déversées sur votre mouvement.

M. Harry propose la résolution ci-après :

« Nous, membres du meeting actuel, nous avons attentivement considéré les divers efforts infructueux faits dans la Chambre des communes pour ménager la dépense injustifiable des deniers du peuple. Il n'en est jamais résulté qu'un surcroît de prodigalité, et, convaincu que tout gouvernement basé sur le système actuel est complètement sous l'influence et le contrôle de quelques familles privilégiées qui monopolisent actuellement le pouvoir public de la nation, et qu'il est conséquemment inapte à faire dans les intérêts de la société entière des lois larges et fécondes.

» Déclarons qu'une forme républicaine de gouvernement est seule capable de développer les grandes ressources du pays et digne de l'appui de tous les bons Anglais. »

Cette résolution, appuyée par M. Smith et M. Lees et d'autres, est adoptée.

Le meeting nomme un conseil et des agents pour seconder le mouvement. Le président a annoncé que le programme républicain ne tarderait pas à être soumis au pays. (*Daily News.*)

RÉOUVERTURE DES MUSÉES

Les Tuileries, fermés depuis le 4 septembre par le Gouvernement de la défense nationale, sont ouverts au public ainsi que les musées.

C. DARDELLE.

Au Louvre et aux Tuileries, tout est dans le calme le plus complet. Les grilles du jardin privé sont ouvertes dès huit heures du matin, ainsi que celles du square du Louvre. Dimanche, la terrasse sera éga-

Digitized by Google

lement livrée à la circulation. Le gouverneur des Tuileries a pleinement réussi dans sa tâche de répandre la tranquillité parmi les habitants du quartier.

Le Comité central n'a fait occuper les deux palais nationaux que dans le but de mettre à l'abri et de faire respecter les chefs-d'œuvre et les objets précieux qu'ils contiennent.

On lit dans l'*Eclaireur de Saint-Etienne* :

IL FAUT EN FINIR !

Il faut en finir ! c'est le refrain de la presse réactionnaire. Nous disons aussi : il faut en finir. Il faut que la France se réveille de sa torpeur. Comprendra-t-elle enfin que tous ses malheurs sont l'œuvre exclusive de la faction qui, depuis tantôt un siècle, s'acharne à la ruine de ses institutions? Que tout ce qui la désole vient de cette source : coalitions étrangères, guerres civiles, Vendée, siéges de Lyon et de Toulon; massacres et insurrections de l'an III, expédition de Quiberon, journées de vendémiaire et de fructidor, etc.

Contenue par une main de fer, cette faction noua des intrigues avec l'étranger et triompha par les armes. Depuis la chute de Napoléon, elle a été secondée dans sa lutte contre l'esprit du temps par la connivence, la faiblesse ou l'ineptie de tous les pouvoirs.

La nation française veut le progrès : on lui oppose le *statu quo*. Elle aspire à la plus grande somme de liberté possible; on lui impose le plus possible de restrictions. Elle s'élève contre les abus, on les tolère; elle réclame des réformes, on les ajourne; elle demande la paix, on la pousse à la guerre; elle veut la guerre, on lui impose la paix. Elle veut la justice distributive, on la nargue en restaurant le favoritisme. Elle demande à Louis-Philippe l'extension du droit de suffrage, et Louis-Philippe fait appeler le général Bugeaud, préférant livrer la bataille où son trône s'est effondré.

Il faut en conclure que tous les pouvoirs sont asservis ou trompés par la politique occulte de la faction qui détruit la force vitale du pays, en l'usant dans une lutte stérile.

Il faut en finir avec elle. Il faut que la nation se sauve par l'énergie qui fait défaut à ses mandataires et à ses gouvernements.

Il faut que la nation entière s'affranchisse de la tutelle des pouvoirs et des assemblées, en démontrant qu'elle a atteint son âge viril, en s'élevant à la hauteur de la prudence nécessaire dans la situation critique où la place la conspiration permanente de l'aristocratie et de l'Eglise. — *C. E. Guichard.*

Le citoyen Leturet, porteur d'une dépêche du Comité central, fut arrêté par un bataillon réactionnaire.

Le brave citoyen préféra avaler la dépêche plutôt que de la livrer.

Exaspérés par cet acte de dévouement inattendu, les misérables se jetèrent sur lui et faillirent l'étrangler pour la lui arracher.

Les événements de ces derniers jours nous ont empêchés de mentionner, nous le constatons avec un vif regret, la mort d'un des plus dignes vétérans de la République sociale, le citoyen Xavier Sauriac.

Il a toujours lutté, il a toujours souffert pour notre sainte cause. C'était un homme dont les manières affables inspiraient tout de suite la sympathie. Il a écrit plusieurs ouvrages pour vulgariser sa foi et qui lui ont valu, sous le règne de Louis-Philippe, plusieurs condamnations à la prison. Il est mort comme il a vécu, homme de bien et martyr des grandes idées qui doivent affranchir le monde.

Un républicain de vingt ans, dont le père est mort en exil, adresse au *Châtiment* l'article suivant :

LA CANAILLE

On se bat à Paris; la garde nationale armée, forte de 200,000 hommes, est en révolte; à Montmartre, canons et mitrailleuses sont braqués sur la ville; Vinoy est bloqué et va capituler; Chanzy part avec 40,000 hommes pour combattre l'insurrection, etc. »

Telles sont les nouvelles que les réactionnaires colportaient ces jours-ci, et l'Assemblée tremblante demandait si elle irait siéger sur le Puy-de-Dôme ou en plein Océan, et les journaux monarchistes débitaient des tirades de longue haleine sur « la populace, la vile multitude, la crapule, la canaille. »

Pauvres gens, ignorants et ingrats ! Cette canaille que vous conspuez, pour laquelle vous n'avez pas assez d'insultes, que vous accusez de pillage et d'assassinat; cette canaille que vous voudriez voir balayer par le canon, savez-vous ce qu'elle est, ce que vous lui devez ? Savez-vous paysans, bourgeois égoïstes et lâches, ce qu'il y a de dévouement, de courage et de misère dans le cœur de cette canaille ?

C'est elle qui vous a fait ce que vous êtes ; c'est elle qui vous a vengés d'une opression de dix siècles.

Paysan, qui est-ce qui t'a donné les moyens d'acheter ton champ, ta vigne et de les cultiver pour toi, pour toi seul ? La canaille.

Bourgeois, commerçant, propriétaire, qui est-ce qui t'a donné la faculté de travailler pour toi, pour toi seul, d'amasser, de sortir de la misère, de te faire

Digitized by Google

un petit bien-être? Qui est-ce qui travaille pour toi et t'enrichit? La canaille.

Et vous, député, avocat, médecin, homme de lettres, professeur, capitaine, qui est-ce qui vous a permis de montrer votre licence et votre mérite et de prendre place au soleil? La canaille.

Vous tous, tant que vous êtes, qui vous a faits hommes libres, citoyens? La canaille de 1789, de 1830, de 1848.

Cette canaille, si vous l'aviez écoutée et suivie, le 2 décembre, aurait déjoué avec vous les projets du parjure Bonaparte; si vous aviez voté comme elle, elle aurait renversé le second Empire, et prévenu la ruine et la honte de la patrie; elle aurait peut-être sauvé la France le 31 octobre si vous l'aviez un peu mieux connue et si vous aviez eu plus de confiance en elle.

C'est elle qui fait les révolutions et sans en profiter. Qu'y gagne-t-elle, la canaille?

La misère, la haine de ceux qu'elle sert, parfois l'exil, souvent la mort.

Malgré ses bienfaits et son abnégation, vous n'avez pour elle que l'injure; vous savez bien qu'elle fusille les voleurs qui se glissent dans ses rangs, et que si parfois ses mains sont teintes de sang, c'est qu'elle punit ses traîtres ou se venge d'un usurpateur.

Elle se désavoue (*sic*) pour vous, et vous n'avez pour elle que l'insulte, l'ingratitude pour la remercier.

Vous ne vous souvenez pas même que vos pères faisaient partie de cette canaille, et vous ne songez pas que vous en faisiez partie vous-mêmes, mais sans gloire, si vos pères avaient été aussi égoïstes et aussi lâches que vous.

La Revanche nationale dit qu'une nouvelle considérable serait bien près de se réaliser au profit de Toulouse. « Nous croyons savoir, dit ce journal, que la célèbre maison Dolfus, d'Alsace, voudrait émigrer jusque dans le Midi. Elle y transporterait son matériel de machines, d'outillages, de métiers, etc., et son personnel, composé de plus de 6,000 ouvriers.

Dimanche 26 Mars 1871

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Dépêche de Lyon. — Proclamation de la commune à Lyon, par les comités démocratiques du Rhône. — Convocation des électeurs de Paris pour le 26 mars par le Comité central, les députés et les maires et adjoints de Paris. — Proclamations publiées avant cette convocation.
Arrêté du ministère de l'intérieur. — Affiche de la mairie du XXe arrondissement.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Avis du ministère des finances contre les bruits faux répandus au sujet de la garde nationale. — Avis relatif aux remboursements à effectuer au trésor. — L'intervention prussienne et M. Jules Favre d'après la presse anglaise. — Dépêches télégraphiques. — Nouvelles étrangères. — Prise d'une canonnière au pont Royal par le 163e bataillon. — Faits divers.
VARIÉTÉS. **Le 10 août. La Commune insurrectionnelle**, par EDGAR QUINET.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 25 mars 1871.

COMITÉ CENTRAL

Le Comité central s'empresse de transmettre à la population de Paris la dépêche suivante d'un de ses délégués à Lyon :

Lyon, 24 mars 1871.

Aux citoyens membres du Comité central, à Paris.

Nous sommes arrivés à Lyon et immédiatement introduits à l'Hôtel-de-Ville; nous avons dû paraître au balcon, aux acclamations de plus de vingt mille citoyens.

Dix-huit bataillons sur vingt-quatre sont heureux de se fédéraliser avec les deux cent quinze bataillons de Paris.

Pas une goutte de sang versé, grâce aux mesures préservatrices prises par la commission provisoire.

Le gouvernement de Versailles n'est pas reconnu.

En somme, la cause du peuple triomphe, et Paris seul est reconnu comme capitale.

Pour la délégation,
AMOUROUX.

A l'appui de cette lettre, Lyon envoyait un exemplaire de l'affiche suivante :

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE LYON

Le comité démocratique de la garde nationale du Rhône,

Le comité central démocratique de l'alliance républicaine du Rhône aux Lyonnais.

Citoyens,

La commune vient d'être proclamée du haut du balcon de l'Hôtel-de-Ville, aux applaudissements frénétiques de la population entière.

Notre ville qui, la première au 4 septembre, a proclamé la République, ne pouvait tarder d'imiter Paris.

Honneur à cette courageuse et vaillante population lyonnaise!

Elle vient de concourir au rétablissement de la liberté et de la vraie République.

Elle vient de reprendre la direction de ses intérêts trop longtemps absorbés par le pouvoir central.

Avec la commune, citoyens, nous aurons un pouvoir unique qui concentrera dans ses mains la force armée et la police municipale.

Avec la commune, les impôts s'allégeront, les deniers publics ne seront plus gaspillés, les institutions sociales attendues avec une légitime impatience par les travailleurs seront fondées et mises en pratique. Une ère nouvelle, citoyens, commence pour notre cité.

Bien des souffrances et des misères seront soulagées, en attendant que disparaisse la hideuse plaie sociale appelée paupérisme.

Que les habitants restent calmes et dignes dans leur victoire!

Qu'ils aient confiance, et bientôt l'ordre et la prospérité ne seront plus de vains mots.

Par notre attitude, prouvons aux ennemis de la vraie liberté que le peuple ne confond jamais cette sublime institution appelée commune, avec les débordements dont ils se plaisent à l'accuser.

Bientôt nos détracteurs eux-mêmes seront contraints de reconnaître que le peuple est digne d'être régi par des institutions républicaines. Soyons unis et restons armés pour soutenir la République une et indivisible.

Vive la commune! Vive la République!

Pour le comité de la garde nationale,

LACONDAMINE, MALARD, JERRICARD, A. DELMAS, FRANQUET.

Pour le Comité démocratique de l'alliance républicaine.

BRUN, ROLAND, présidents; GOUTORBE, CHAPITET.

Le Comité a voté d'urgence, à l'unanimité, la mise en liberté non-seulement du général Chanzy, mais également du général de Langourian.

Le Comité central de la garde nationale, auquel se sont ralliés les députés de Paris, les maires et adjoints, convaincus que le seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et, en même temps, d'affermir la République, est de procéder à des élections immédiates, convoquent pour demain dimanche tous les citoyens dans les colléges électoraux.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, le patriotisme les oblige à venir tous au vote, afin que les élections aient le caractère sérieux qui, seul, peut assurer la paix dans la cité.

Les bureaux seront ouverts à huit heures du matin et fermés à minuit.

Vive la République!

Les maires et adjoints de Paris,

1er arrond. AD. ADAM, MÉLINE, adjoints. — 2e, ÉMILE BRELAY, LOISEAU-PINSON, adjoints. — 3e, BONVALET, maire, CH. MURAT, adjoint. — 4e, VAUTRAIN, maire; DE CHATILLON, LOISEAU, adjoints. — 5e, JOURDAN, COLLIN, adjoints. — 6e, A. LEROY, adjoint. — 9e DESMARETS, maire; E. FERRY, ANDRÉ, NAST, adjoints. — 10e, A MURAT, adjoint. — 11e, MOTTU, maire; BLANCHON, POIRIER, TOLAIN, adjoints. — 12e GRIVOT, maire; DENIZOT, DUMAS, TURILLON adjoints. 13e, COMBES, LÉO MEILLET, adjoints. — 15e, JOBBÉ DUVAL, SEXTUS-MICHEL, adjoints. — 16e CHAUDET, SEVESTRE, adjoints — 17e FR. FAVRE, maire; MALON, VILLENEUVE, CACHEUX, adjoints. — 18e CLÉMENCEAU maire; J.-A. LAFONT, DEREURE, JACLARD, adjoints. — 19e, DEVEAUX, SATORY, adjoints.

Les représentants de la Seine présents à Paris,

LOCKROY, FLOQUET, TOLAIN, CLÉMENCEAUX, SCHŒLCHER, GREPPO.

Le Comité central de la garde nationale,

AVOINE fils, ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BAROU, BILLIORAY, BLANCHET, L. BOURSIER, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, HENRI FORTUNÉ, FLEURY, POUGERET, G. GAUDIER, GOUHIER, H. GÉRESME, GRELIER, GROLARD, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, LISBONNE, MALJOURNAL, ÉDOUARD MOREAU, MORTIER PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

Digitized by Google

La déclaration que l'on vient de lire avait été précédée et résulte des proclamations suivantes, que nous publions à titre de document :

COMITÉ CENTRAL

CITOYENS,

Entraînés par notre ardent désir de conciliation, heureux de réaliser cette fusion, but incessant de tous nos efforts, nous avons loyalement ouvert à ceux qui nous combattaient une main fraternelle. Mais la continuité de certaines manœuvres, et notamment le transfert nocturne de mitrailleuses à la mairie du IIe arrondissement obligent à maintenir notre résolution première.

Le vote aura lieu dimanche 26 mars.

Si nous nous sommes mépris sur la pensée de nos adversaires, nous les invitons à nous le témoigner en s'unissant à nous dans le vote commun de dimanche.

Hôtel-de-Ville, 25 mars 1871.

Les membres du Comité central :

(SUIVENT LES SIGNATURES.)

Les députés de Paris, les maires et les adjoints élus réintégrés dans les mairies de leurs arrondissements, et les membres du Comité central fédéral de la garde nationale, convaincus que, pour éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et pour affermir la République, il faut procéder à des élections immédiates, convoquent les électeurs demain dimanche dans leurs colléges électoraux.

Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à minuit.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, ils doivent tous prendre part au vote afin que ce vote ait le caractère sérieux qui seul peut assurer la paix dans la cité.

Les représentants de la Seine présents à Paris :

E. LOCKROY, CH. FLOQUET, G. CLÉMENCEAU, TOLAIN, GREPPO,

Les maires et adjoints.

Ministère de l'intérieur.

Considérant que la population du XIXe arrondissement avait été, par erreur, évaluée 88,930 habitants, tandis qu'elle est réellement de 113,000 ;

En vertu de l'arrêté du Comité central réglant le vote du 26 mars et déterminant le nombre des conseillers relativement à celui des habitants de l'arrondissement, à raison de 1 conseiller pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000,

Les délégués soussignés à l'intérieur arrêtent :

Le nombres des conseillers à élire, pour le XIXe arrondissement, sera de six;

Paris le 25 mars 1871.

Les délégués de l'intérieur,

ANT. ARNAUD, ED. VAILLANT.

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XXe ARRONDISSEMENT.

Citoyens du XXe arrondissement,

Nous venons prendre à votre mairie le poste auquel votre confiance nous avait appelés, et qui, jusqu'ici, avait été occupé par une commission provisoire.

L'admirable victoire qui a remis le peuple parisien en possession de son indépendance communale n'est encore qu'incomplète.

Il nous faut soutenir énergiquement notre droit à l'autonomie municipale, contre tous les empiétements arbitraires, illégaux, des pouvoirs politiques.

La majorité de nos collègues aux mairies de Paris et quelques députés de Paris prétendent que nous ne pouvons élire nos conseillers municipaux, sans que l'Assemblée de Versailles ait statué sur notre droit à faire les élections.

Cette prétention, insoutenable en bonne justice, est le fruit d'une erreur complète de principes et d'une confusion flagrante de pouvoirs.

Le droit que possède chaque commune d'élire sa municipalité est imprescriptible et inaliénable. Ce droit, toutes les communes de France, excepté Paris, l'exercent, et il n'a pu vous être ravi que par l'abominable despotisme de l'Empire.

Paris a reconquis son droit de municipalité libre par sa dernière révolution ; malheur à qui essaierait de le lui reprendre !

Cette entreprise insensée, criminelle, serait le signal de la guerre civile.

Nous ne voulons plus que notre sang coule dans des luttes fratricides entre Français.

C'est pourquoi nous ne voulons plus dans Paris d'autre armée que la garde nationale, d'autre municipalité que celle librement élue par le peuple.

Digitized by Google

Nous vous convoquons donc pour demain dimanche, 26 mars, à l'effet d'élire, dans le XXe arrondissement, quatre représentants au conseil municipal de Paris.

En même temps que cette affiche, en paraît une autre où nous vous indiquons le mode de votation et le lieu de vote pour chaque section de l'arrondissement.

Citoyens, les hommes que vous avez chargés de défendre provisoirement vos intérêts, et qui siégent en ce moment à l'Hôtel-de-Ville, vivent de leurs trente sous de gardes nationaux, eux et leurs familles.

C'est la première fois qu'un tel exemple de désintéressement se produit dans l'histoire.

Faites en sorte de nommer des hommes aussi dévoués, aussi honnêtes, et vous aurez sauvé la France.

Vive la République démocratique et sociale, universelle!

Paris, le 25 mars 1871.

L'adjoint, GUSTAVE FLOURENS. *Le maire,* RANVIER.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 25 mars 1871.

Certains gardes du 61e bataillon ont prétendu qu'ils avaient reçu, le 28 mars, un supplément de solde de un franc par garde; après explications fournies par le citoyen délégué aux finances, il a été reconnu que cette assertion était fausse et de nature à tromper l'opinion publique sur l'honorabilité des officiers payeurs des autres bataillons, attendu que le ministère des finances n'a fourni que la solde individuelle et journalière de 1 fr. 50.

En conséquence, le Comité invite les gardes nationaux à rechercher d'où peut provenir ce supplément de solde, et à se tenir en garde contre les meneurs qui voudraient les détourner de leurs devoirs.

Paris, 24 mars 1871.

Le caissier principal, G. DURAND.

Copie de la note ci-dessus a été délivrée aux officiers payeurs des 169e, 64e, 168e, 77e, 129e, 124e, 125e, 142e, 220e, 245e, et 74e bataillons.

Le caissier principal invite les payeurs des bataillons qui ont à faire des remboursements au Trésor, à les effectuer sans retard entre les mains du payeur général du ministère des finances.

Le secrétaire général, E. MERLIEUX. *Le caissier principal,* CH. DURAND.

Tous les délégués, tous les chefs d'administration sont invités à envoyer au *Journal officiel* les communications qu'ils jugent convenable de livrer à la publicité.

On lit dans la *Commune :*

Les efforts tentés par M. Jules Favre, pour chercher dans l'intervention prussienne un point d'appui contre la Révolution du 18 mars, vont enfin être percés à jour. Interpellé, dans la séance nocturne du 23, sur la communication officielle du quartier général prussien au Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, le ministre de la capitulation n'a pu que se réfugier dernière des faux-fuyants pour faire concorder ce document avec celui dont il avait donné lecture la veille. A la déclaration si catégorique du commandant prussien, il n'a trouvé à opposer que deux dépêches de Berlin et de Rouen, dans lesquelles l'autorité prussienne *se réserve le droit* de réprimer l'émeute de Paris.

Ces réserves sont formulées en ces termes par la *Gazette de l'Allemagne du Nord,* organe officiel de M. de Bismark :

« IL EST DE LA PLUS GRANDE IMPORTANCE POUR NOUS QUE LE NOUVEA GOUVERNEMENT DU COMITÉ CENTRAL AU PARIS AIT AUSSI L'INTENTION D'EXÉCUTER LE TRAITÉ DE PAIX.

» NOUS POURRONS DONC TRANQUILLEMENT ATTENDRE LA MARCHE ULTÉRIEURE DES CHOSES. »

Mais une révélation bien autrement grave nous est rapportée par un journal anglais, le *Weekly Lloyd,* que nous traduisons fidèlement pour l'édification de ceux qui, jusqu'à ce jour, ont eu des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre.

Voici ce que dit le journal anglais :

« Le comte de Bismarck en arrivant à Berlin s'entretint avec les notables qui sollicitaient l'autorisation de présenter leurs hommages au chef diplomatique de la campagne. A l'un, le chancelier fédéral affirmait que la Champagne ne serait pas longtemps occupée, attendu que la France payerait certainement l'indemnité aussitôt que possible.

« A d'autres, M. de Bismark confia que L'ASSEMBLÉE NATIONALE AURAIT PRÉFÉRÉ VOIR LA PRUSSE OCCUPER PARIS, DÉSARMER LA GARDE NATIONALE PLUTÔT QUE DE S'INCLINER DEVANT L'OPINION RÉPUBLICAINE. »

Ces lignes portent tout naturellement à croire que le gouvernement et l'Assemblée ont pu s'entendre

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Dimanche 26 Mars 1871 (*Suite*)

avec M. de Bismark pour étouffer la révolution et assassiner la République.

Le journal anglais nous donne lui-même à ce sujet tous les renseignements désirables. Continuons :

« Nous sommes en mesure, écrit-il, d'affirmer, *de façon à défier même un démenti de l'ambassadeur que M. Thiers s'est cru le devoir d'envoyer à Londres*, que ce sont bien MM. Jules Favre et Thiers qui ont fait au comte de Bismark L'OUVERTURE DONT IL EST QUESTION CI-DESSUS, c'est-à-dire *de lui livrer Paris*, en s'autorisant de l'opinion de la majorité de l'Assemblée nationale.

« Quant à la réponse de M. de Bismark à ces attrayantes ouvertures, elle serait navrante pour M. Thiers. Il aurait, assure-t-on, répondu que les affaires intérieures de la France ne le regardent pas, que d'ailleurs les hommes du Comité central, Assi entre autres, n'ont trompé personne ; que lorsque MM. Jules Favre et Thiers ont accepté, — alors qu'on vantait leurs vertus, — ces hommes intègres, comme *instruments* de leur opposition à l'Empire, ils ne le faisaient qu'au point de vue de leurs intérêts personnels ou dynastiques. Que, dans ce cas, le Comité central est encore le pouvoir qui lui inspire le plus d'estime ; qu'à peine vainqueur, il parle *de s'effacer*, tandis que vaincus par le ridicule, après avoir été déshonorés par le crime, les hommes du 4 septembre s'obtinent à vouloir demeurer ! »

Il résulte donc de l'opinion du journal anglais que le patriotisme de Versailles équivaut à un *patriotisme monarchique*. Le roi avant tout, même avec le Prussien, et meure la France si l'on peut crier : Vive le roi!

Le plan est éventé, la trahison prouvée ; l'Assemblée a applaudi Thiers, qui laissait solennellement tomber du haut de la tribune du Grand-Théâtre ces paroles insurrectionnelles : « Nous ne parlemontons pas avec l'émeute ! »

Aujourd'hui, ils envoient l'amiral Saisset pour parlementer.

Méfions-nous d'un parlementaire qui se présente l'arme au poing. Cette concession cache une surprise, un piége ; ne nous y laissons pas prendre.

Quelques jours avant la révolution du 18 mars, l'*Émancipation* de Toulouse publiait l'article suivant, qui fait honneur au sens politique de son auteur :

Les nouvelles de Paris sont de plus en plus graves.

Il y a un parti pris de compromettre la paix publique et de troubler la sûreté du pays.

Il y a un complot organisé pour exciter à la haine des citoyens les uns envers les autres, et pour faire succéder à la guerre contre l'étranger la hideuse guerre civile.

Les auteurs de cette criminelle tentative sont les drôles qui se gratifient indûment du titre de « défenseurs de l'ordre, de la famille et de la propriété. »

L'un des agents les plus actifs de ce complot contre la sûreté publique s'appelle Vinoy ; il est général, et il fut sénateur.

Lorsque Trochu, après avoir prêté publiquement le serment de ne jamais livrer Paris, crut que le moment, depuis longtemps attendu par lui, d'ouvrir la grande ville aux Prussiens, était enfin venu, Trochu, par un procédé familier aux jésuites de toute robe, tint son serment en le violant. Il se démit de son titre de général en chef, et le passa aux vieux podagre que la bande décembriste avait jugé digne d'être un sénateur à sa discrétion.

Vinoy ne fit rien contre la Prusse, — au contraire. On n'ignore pas que Chanzy ayant déclaré que la résistance était possible, même après l'armistice, Vinoy déclara, en gémissant, qu'il protestait contre la reprise

Digitized by Google

des hostilités, et que, plutôt que de la voir, il irait se contituer prisonnier en Prusse.

Mais les Prussiens sont partis; les capitulards du gouvernement de la lâcheté nationale et de l'Assemblée rurale les renvoient avec force génuflexions, gorgés de l'or de la France, propriétaires de la Lorraine et de l'Alsace, nantis, en garantie, de tous les départements de l'est.

Changement de tableau.

Ces généraux, couards devant la Prusse, deviennent aussitôt des foudres de guerre contre les Français.

Ducrot, qui fit le *mort* en présence des troupes allemandes, veut être aujourd'hui *victorieux* des démocrates français.

Et Vinoy, qui versait des pleurs de crocodile sur les malheurs de la guerre étrangère, sort le grand sabre du coup d'Etat de sa gaîne sanglante et se dispose à se rattraper sur les Français.

Oui, il y a une conspiration contre la République et contre le peuple;

Oui, le parti de l'ordre cherche à donner à cette conspiration une issue heureuse pour lui, prochaine et sanglante.

De toutes parts l'ouvrier demande du travail, et des garanties de salaire.

On lui répond en l'insultant; et, en quelques endroits, — à Roubaix, par exemple, — les pêcheurs en eau trouble des *comités démocratiques* font chorus avec la réaction.

A Saint-Étienne, au Creuzot, à Marseille, même jeu, même comédie présente, même tragédie future.

Ne voilà-t-il pas que l'on déclare maintenir les lois stupides et odieuses édictées sous les monarchies contre la liberté de réunion et d'association?...

Et, pour comble d'impudence, ne se permet-on pas de juger et de condamner les patriotes qui au 31 octobre, à Paris, ont voulu contraindre un pouvoir lâche et sans vergogne à se rappeler enfin qu'il était censé représenter non la Prusse, mais la France — et qu'il devait enfin tenter une sortie décisive, sous peine d'être reconnu coupable de haute trahison!

Au moment où le peuple de Paris vient de reconnaître par son vote que le plébiscite de novembre fut une grave erreur; — au moment où des hommes graves comme Peyrat avouent que l'insurrection du 31 octobre, si elle eût réussi, pouvait seule sauver la patrie, — des hommes de guerre se réunissent, et sans hésiter, condamnent les Blanqui, les Flourens et autres à la peine de mort.

Il est vrai, très-honorés seigneurs, que

Les gens que vous tuez se portent assez bien :

mais enfin, s'ils ne se sont pas fusillés, ce n'est pas votre faute, et nous nous hâtons de prendre acte de ce que, par vous, la peine de mort, en matière politique, est rétablie. C'est un précédent.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, samedi 25 mars.

M. Gladstone, répondant à M. Bentinck, dit qu'il a été informé des résolutions en faveur de l'établissement de la République en Angleterre, qui ont été adoptées dans le meeting républicain tenu mercredi à Londres. Il ajoute que l'intention du gouvernement n'est pas de demander aux juris consultes de la couronne si ce fait constitue un acte de trahison. Le gouvernement aime mieux ne pas intervenir, et s'en rapporter aux sentiments de loyauté des populations. (*Agence Havas-Bullier.*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ITALIE

Le colonel-brigadier Stefano Canzio, ancien commandant de la 1re brigade de l'armée des Vosges, à qui l'on venait d'annoncer sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur, a écrit au chef du gouvernement français la lettre que voici;

Gênes, le 21 mars.

Monsieur le ministre,

Je lis mon nom parmi quelques nominations de chevalier de la Légion d'honneur faites dans l'armée des Vosges, et je m'empresse de vous annoncer que je n'accepte pas ces nobles insignes, Républicain accouru à la défense d'une république, il me suffit d'avoir la conscience d'avoir rempli un devoir. Je voudrais seulement qu'un plus grand accord de volontés, répudiant les périlleuses alliances des anciens instruments de tyrannie, eût pu rendre plus utile à la France une guerre qui n'a pas été sans gloire pour elle ni pour nous. Italien accouru pour défendre la cause d'un peuple frère, j'ai été largement indemnisé par les démonstrations de sympathie d'un grand peuple qui heureusement ne ressemble pas à ses représentants officiels.

Soldat de Garibaldi, je repousse les récompenses honorifiques d'un gouvernement tirant son autorité

Digitized by Google

d'une assemblée au sein de laquelle a pu trouver accueil un Spartiate pour rire, rentré en ville ni vainqueur ni mort, l'un de ces hommes à la fatuité fanfaronne duquel la France doit ses malheurs actuels, le général Ducrot, en un mot, mentant à la vérité historique, aux premiers éléments de l'art militaire, à toute considération honnête, et colorant de stratégie les inventions d'un esprit dont je ne saurais dire s'il est plus bête que méchant.

Agréez, etc.

STEFANO CANZIO.

A. M. A. Thiers, président du conseil et chef du pouvoir exécutif de la République française, à Versailles.

ESPAGNE

Havane, 1er mars. — Selon les lettres qui sont arrivées ici, il y aurait eu, le 16 février, un grand combat près de Mayari, entre 600 insurgés commandés par Maximo Gomez et 400 Espagnols. Ces derniers se sont battus avec bravoure; mais leurs munitions ayant été épuisées, ils se sont vus forcés de battre en retraite. De part et d'autre, les pertes ont été très-fortes. Les Espagnols ont eu 160 hommes mis hors de combat. On ignore le chiffre exact de la perte des insurgés, mais on croit qu'elle a été désastreuse.

Quatre cents insurgés, sous les ordres de Bembetta et de José Mendoga (l'Africain), ont attaqué une tour fortifiés, à neuf milles de distance de Puerto Principe. On s'est battu pendant deux heures sans résultats. Puis les rebelles ont levé le siége et ont effectué leur retraite.

La forteresse n'était défendue que par 25 hommes, dont trois ont été tués et douze blessés. (*El Debate.*)

Hier à trois heures du matin une canonnière remontait la Seine à toute vapeur.

Le bruit de la machine éveilla l'attention du vigilant chef de poste, le lieutenant Lot, de la 2e compagnie du 163e bataillon, qui, en un instant, eut mis toute sa compagnie sur pied et s'élança au pas de course à la poursuite de la canonnière. Il somma les passagers de s'arrêter, les menaçant de faire feu.

La machine fut arrêtée : en un moment les gardes nationaux furent à bord et firent dix prisonniers, marins et officiers de marine. On trouva sur ces derniers plusieurs pièces importantes qui donnent lieu en ce moment à une instruction minutieuse.

Une démonstration simple, mais touchante a eu lieu, le 15, sur la tombe du colonel Charras à Bâle. Les internés français, accompagnés des officiers suisses qui, il y a six ans, avaient porté Charras à sa dernière demeure, sont allés déposer une couronne sur la tombe de leur compatriote.

M. le docteur Klein a lu la biographie de Charras et a terminé par un discours en langue française. Il rappela la brillante carrière du colonel et ses derniers mots ont été : Vive la France! Vive la République! Il lui fut répondu par les cris de : Vive la Suisse! Vive la liberté!

Puis un sous-officier français, au nom de ses camarades, déposa une couronne sur la tombe de Charras.

Il y a quelques jours, M. Michelet consacrait à Garibaldi les lignes suivantes :

Il y a un héros en Europe.

Un!

Je n'en connais pas deux.

Toute sa vie est une légende. Comme il a les plus grands sujets d'être mécontent de la France, comme on a tiré sur lui à Aspromonte, Mentana, vous devinez que cet homme va se dévouer pour la France.

Et combien modestement!

Peu importe où on le mette, au poste le plus obscur et le moins digne de lui. Grand homme, mon seul héros, toujours plus haut que la fortune, comme sa sublime pyramide monte, grandit vers l'avenir!

Elle sera belle, l'histoire des nobles cœurs italiens qui firent tant d'efforts pour le suivre. Ni la mer, ni l'horreur des Alpes en plein hiver, ne les arrêtait.

Quel hiver! le plus terrible.

Dans une tempête de neige qui a duré plusieurs jours et fermé tous les passages (fin novembre), un de ces vaillants n'a pas voulu s'arrêter.

A travers l'affreux déluge, de station en station il a obstinément monté. Le tonnerre des avalanches n'a pu le retarder. Il a monté, opposant aux frimas qui la raidissaient la force de son jeune cœur.

Tout hérissé de glaçons, quand il arriva en haut, il n'était plus qu'un cristal.

La tempête avait fini, l'homme aussi.

Il se trouva fini, raidi sous la voûte d'où l'on voit déjà la France.

C'est là qu'on l'a trouvé. Rien sur lui, point de papier qui le fît connaître.

Tous les journaux en parlèrent, mais ne purent dire son nom...

Son nom? Je vais le révéler.

Celui qui, d'un si grand cœur, dans cet abandon de la France, s'était élancé vers elle, il s'appelait... *Italie.*

Digitized by Google

FAITS DIVERS

On lit dans le *Rappel :*

L'Assemblée, qui a préféré Versailles à Paris, n'y a pas précisément toutes les commodités qu'elle désirerait.

Les hôtels, réquisitionnés pour les officiers des troupes que les ruraux appellent à leurs secours, et envahis à prix d'or par les francs-fileurs de Paris, n'ont plus de chambres pour eux. On nous cite un député qui paye 10 fr. par jour un lit dans une cave. A l'hôtel des Réservoirs, on étend de la paille dans un corridor, et ça coûte 10 fr. par coucheur.

Le château est un dortoir. Dans la salle des glaces, il y a quinze lits. Dans la salle de Diane, pas de lits ; les députés y dorment sur les fauteuils et sur les chaises.

Il n'y fait pas chaud, et, la nuit dernière, un des principaux représentants de Paris s'est enveloppé des pieds à la tête dans la housse d'un canapé.

Un bon nombre couchaient dans la salle des séances, avant les séances de nuit. Cette mesure a donné lieu, l'autre soir, à un incident. On venait d'entrer. Au coup de sonnette du président, on a vu subitement se dresser en sursaut en personnage casqué d'un mouchoir de couleur et drapé dans une couverture. C'était un représentant de Paris qui, ne sachant pas qu'il devait y avoir une séance de nuit, avait emprunté la couverture d'un pompier et s'était profondément endormi sur une banquette.

On écrit de Sedan, sous la date du 19 mars de ce mois :

« Depuis huit jours, la commission chargée par le gouvernement belge d'assainir le champ de bataille de Sedan opère la crémation dans les environs de cette ville.

Elle emploie un moyen très-simple pour détruire les miasmes délétères qui etaient à redouter au moment des grandes chaleurs.

Voici ce moyen :

On fait ouvrir les fosses et l'on met les cadavres à nu, sans toutefois les déranger ; puis on fait verser, selon la quantité de cadavres amoncelés, du goudron de houille, de façon à les recouvrir d'une couche très-épaisse de ce liquide.

Une fois le goudron infiltre partout, on fait arroser les cadavres à l'huile de pétrole, puis on y met le feu et l'on active les flammes à l'aide de bois de mélèze. Le feu s'étend ainsi partout et pénètre jusqu'au fond des fosses. Après trois heures de combution, il ne reste que des os tout à fait réduits.

Pendant tout le temps de l'opération, les commissaires font des dégagements de clore en masset et les ouvriers avouent qu'ils ne sentent pas la moindre odeur cadavérique. Après la calcination des cadavres, il s'est formé, paraît-il au-dessus des fosses une couche solide de brai sec, qui à elle seule est capable d'empêcher les exhalaisons. Malgré cela, les délégués belges, d'accord en tout avec le conseil supérieure d'hygiène de Sedan, font semer du chlorure de chaux sec dans les fosses et les font recouvrir de terre et de chaux vive, de façon à former de bons tumulus.

Il paraît que, d'après les rapports de ces messieurs, à l'exception des enterrements fait sous la surveillance des autorités françaises, les enfouissements sont détestables. C'est ainsi que des fosses renfermant 160 cadavres d'hommes n'étaient recouvertes que de dix centimètres de terre ! »

La solennité prussienne d'hier, à Lons-le-Saulnier, s'est terminée, sur les dix heures du soir, par des rixes déplorables. Les cafés de la Grande-Place ont vu leurs vitres brisées et leur matériel fort endommagé. Des coups de feu ont été tirés, de nombreux coups de sabre et de baïonnettes ont été reçus. Un habitant a été tué et plusieurs grièvement blessés. A dix heures la ville avait un aspect peu rassurant.

Nous nous abstiendrons — et pour cause — de toute réflexion à ce sujet. D'ailleurs, les renseignements officiels nous manquent encore sur les débuts de ces tristes événements. (*Sentinelle du Jura*, du 23 mars.)

VARIÉTÉS

LE 10 AOUT

LA COMMUNE INSURRECTIONNELLE

Qu'est-ce que le 10 août 1792 ?

C'est la journée où éclate dans le peuple la conviction que Louis XVI doit cesser de régner, où l'indépendance nationale doit périr.

Digitized by Google

On a vu combien cette pensée avait été lente à se former. Enfin, la lumière s'est faite.

La Législative, en proclamant, le 11 juillet « la patrie en danger », a déchaîné les imaginations. Chacun cherche autour de soi. Brunswick, par son manifeste, connu le 28 ou le 29, achève d'ouvrir les yeux de ceux qui auraient voulu douter encore. Il donne un corps aux spectres qui obsèdent les esprits.

On tourna ses regards vers cette armée menaçante des Prussiens, dont les étapes étaient comptées, et pour s'y opposer, que trouvait-on ?

Un roi complice qui mettait son salut dans la défaite de la France.

Les plus inconnus, les plus misérables, ceux qui tiennent le plus à la patrie parce qu'ils ne possèdent pas d'autre bien, sentent qu'il n'y a plus un moment à perdre pour mettre le gouvernement en d'autres mains; ils prennent sur eux la tâche dont leurs chefs s'effrayaient.

Ce fut la journée de l'instinct, celle où parut le mieux la force qui éclate dans la foule, quand tous les moyens ont été épuisés. Voilà pourquoi il est si difficile de découvrir ce que firent les chefs.

Où était Robespierre? Les recherches les plus patientes n'ont pu retrouver ses traces. Il douta du succès et refusa d'entrer dans un projet dont il ne prévoyait que désastre.

Il en fut de même de Pétion, le maire de Paris. Personne ne désirait plus que lui le triomphe de l'insurrection, personne n'en doutait davantage. Le 3 août, il avait apporté à l'Assemblée législative la demande de la déchéance du roi, au nom de quarante-sept sections de Paris.

Malgré cette quasi-humanité, l'Assemblée hésite à faire le dernier pas. L'image de la royauté, à la veille de périr, semble se réveiller. Ce n'était plus qu'une ombre, elle imposait encore.

Presque tous lui croyaient, et elle-même se croyait des forces qui n'étaient nulle part. Il s'agissait de frapper un dernier coup sur un fantôme armé de mille ans de souvenirs : nul ne se sentait le cœur de l'achever.

Merlin de Thionville, Bazire, Chabot, aiguillonnent vainement l'Assemblée; elle l'écoute et refuse de décider.

Les jacobins s'excitent par des paroles; ils ajournent les actes.

Chacun voit qu'il s'agit d'une heure décisive, et ceux que l'on avait coutume de suivre trouvent de nouvelles raisons de temporiser; ou, s'ils tentent quelque mouvement, ils reviennent aussitôt sur leurs pas. Les jours se passent en de vains essais d'insurrection, que la crainte réciproque empêche à la fois de faire éclater ou d'étouffer en germe.

Le lendemain de l'arrivée des fédérés de Marseille, Barbaroux a projeté d'investir, à leur tête, les Tuileries; il veut menacer, non frapper, comme si, lorsqu'on déchaîne les éléments, on était sûr de les retenir à son gré. Au reste, cette menace il n'a pu l'exercer par la faute, dit-il, de Santerre; qu'il a vainement promis le faubourg Saint-Antoine. Le 5, la section Mauconseil a résolu de marcher et de mettre Santerre à sa tête. Santerre se déclare malade. Le 6, c'est le tour des sectionnaires des Gobelins. Eux aussi avaient décidé de donner le signal, ils s'étaient ravisés.

Ainsi, les jacobins eux-mêmes manquent d'audace à cet instant suprême. La cour, s'il faut lui laisser ce nom, commence à espérer que tant de fausses entreprises lasseront leurs auteurs, ou, s'ils osent attaquer, c'est à elle sans doute que restera la victoire décisive.

Qui mit un terme à ces irrésolutions? Qui raffermit les volontés? Qui fixa le jour, l'heure et donna une seule âme à la foule? Je veux bien croire que Danton ne faillit pas à lui-même, à pareil moment, et qu'il mit dans la balance le poids de ses colères.

Pourtant, quand je le vois, dans la nuit du 10 août, si peu empressé jusqu'à minuit, se laisser harceler et presque enlever par les impatients, et, après de courtes absences, rentrer, se coucher et dormir, j'ai peine à reconnaître en lui l'activité d'un chef qui a tous les fils dans sa main. Il paraît céder au torrent plutôt que de commander : à moins que l'on n'aime mieux reconnaître dans ce sommeil tranquille la confiance d'un chef qui, ayant tout préparé, se repose d'avance dans la victoire.

Une seule chose est certaine. Vers minuit, par des rues séparées, et de tous les points de Paris arrivent à l'Hôtel-de-Ville quatre-vingt-deux hommes, presque tous inconnus. A ce nom, déjà redoutable, commissaires des sections, les factionnaires les laissent entrer; ils venaient d'être élus, à cette heure tardive, précipitamment par vingt-six sections de Paris. On dit que dans plusieurs des quartiers ils n'avaient été choisis que par un petit nombre et au dernier moment : ce qui confirme que les résolutions les plus audacieuses se prennent dans la nuit, et n'appartiennent jamais qu'à quelques-uns.

C'étaient des hommes de toutes professions : artisans, gens de loi, scribes, marchands; parmi eux ne se trouvait aucun des personnages qui ont laissé un nom dans la Révolution, si ce n'est peut-être Hébert, Léonard Bourdon et Rossignol; presque tous ne devaient avoir que cette heure nocturne de vie politique.

(*La suite au prochain numéro*)

Digitized by Google

Lundi 27 Mars 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Proclamations électorales. — Lettre du citoyen Lefrançais. — Avis réglant le commandement de la garde nationale. — La commune à Marseille.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Avénement de la Commune. — Association internationale des travailleurs. — Nouvelles étrangères.
VARIÉTÉS. **Le 10 août. La Commune insurrectionnelle**, par EDGAR QUINET. (Suite)

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 26 mars 1871.

La Proclamation suivante a été affichée hier sur les murs de Paris :

Citoyens,

Notre mission est terminée; nous allons céder la place dans votre Hôtel-de-Ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers.

Aidés par votre patriotisme et votre dévouement, nous avons pu mener à bonne fin l'œuvre difficile entreprise en votre nom. Merci de votre concours persévérant; la solidarité n'est plus un vain mot : le salut de la République est assuré.

Si nos conseils peuvent avoir quelque poids dans vos résolutions, permettez à vos plus zélés serviteurs de vous faire connaitre, avant le scrutin, ce qu'ils attendent du vote aujourd'hui.

Citoyens,

Ne perdez pas vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus ; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt, et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action; ils sacrifieront tout à un discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel. — Evitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère.

Enfin, cherchez des hommes de convictions sincères, des hommes du peuple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une honnêteté reconnue. — Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter.

Nous sommes convaincus que, si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considéreront jamais comme vos maîtres.

Hôtel-de-Ville, 25 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

AVOINE fils, ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BAROU, BILLIORAY, L. BOURSIER, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GRELIER, GROLLARD, JOSSELIN, FR. JOURDE, LAVALETTE, HENRI (FORTUNÉ,) MALJOURNAL, ÉDOUARD, MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

L'avis suivant, réglant le mode de votation, a été publié par le Comité dans la journée du 26 :

AVIS AUX ELECTEURS

Le Comité central rappelle aux électeurs que le scrutin ne doit être clos qu'à minuit.

Les électeurs qui seront de service hors de leur arrondissement devront se réunir, soit par compagnie, soit par bataillon, constituer un bureau électoral, procéder au vote, et en envoyer le résultat à la mairie de leur arrondissement.

Les électeurs de service dans leur arrondissement devront voter dans leurs sections respectives.

Les chefs de poste son chargés de délivrer les permissions nécessaires à cet effet, de manière à ne pas entraver le service.

Hôtel-de-Ville, le 26 mars 1871.

Pour les membres du Comité,

CHOUTEAU, BOUIT, MOREAU.

D'après la loi électorale de 1849, un huitième des électeurs inscrits donne une majorité suffisante pour

Digitized by Google

être élu. Le Comité central conserve l'esprit et la lettre de la loi précitée.

Paris, 26 mars, minuit.

Les citoyens qui désirent communiquer avec les personnes retenues soit à la Conciergerie, soit dans les maisons centrales, peuvent s'adresser pour les autorisations à l'ex-préfecture de police (secrétariat général) tous les jours, de dix heures à midi.

Le délégué civil, RAOUL RIGAULT.

Le général commandant, E. DUVAL.

Deux individus qu'on accuse d'avoir tiré, il y a quelques nuits, sur une patrouille prussienne, ont été arrêtés par ordre du Comité de l'Hôtel-de-Ville. Ils sont détenus à Ménilmontant, et ils seront prochainement jugés par un conseil de guerre.

Ve ARRONDISSEMENT DE PARIS

(MAIRIE DU PANTHÉON)

Citoyens,

Il y a peu de jours, votre municipalité était déserte; — les hommes que vous aviez élus au 4 novembre, quand triomphaient les idées de réaction, sentant le courage revenir au peuple, se sont enfuis tour à tour.

Sur le désir de nos amis du Comité central, nous avons remplacé cette municipalité défaillante.

Nous l'avons fait au moment où de tristes compétitions, des menées qui se couvrent d'un prétendu amour de l'ordre et de la légalité préparaient peut-être une lutte armée t eallaient, involontairement sans doute, ramener ces tristes journées, non oubliées de vous, où le sang du peuple inondait nos rues.

Malgré ces démonstrations hostiles, malgré les calomnies que nous dédaignons, nous sommes restés inébranlables dans nos sentiments de rapprochement et d'entente.

Nous avons réussi. La paix est faite, les malentendus expliqués, et toute chance de danger, nous l'espérons, éloignée à jamais.

Mais la paix dans la rue sera insuffisante si elle ne s'accompagne pas de l'accord dans les esprits, de l'homogénéité dans le conseil qui va gérer tous vos intérêts.

Les hommes du 4 septembre ont laissé consommer la défaite, ruiné ou compromis les destinées de la France.

Défiez-vous, citoyens, de ceux qui ont été leurs complices, leurs collaborateurs ou même leurs adhérents, — de ceux qui, sous couleur de respecter *l'ordre*, de défendre la *légalité*, prennent parti pour une assemblée monarchique, née sous cette double influence : la peur et la pression prussienne.

Écartez de vous ceux qui regardent comme une *voie fatale* l'œuvre du salut que vous accomplissez dans un admirable accord.

Déjà vous avez les grands centres, bientôt le pays entier sera avec vous.

Électeurs du Ve arrondissement, vous prouverez par votre vote que vous vous associez à cette force immense, récemment révélée, qui résulte de l'union, de la fédération de la garde nationale; — que vous ne blâmez pas ces jeunes citoyens dont l'énergie, le talent, la probité et l'audace heureuse ont subitement transformé une situation et vaincu la vieille politique.

Les autres classes, en réduisant le pays aux plus tristes extrémités, ont désormais donné la mesure de leur impuissance et de leur caducité : — elles ont perdu le droit de se dire les seules classes gouvernementales.

Laissez arriver l'honnêteté, le travail, la justice; — ouvrez les portes au prolétariat instruit, au vrai peuple, à la seule classe pure encore de nos fautes et de nos déchéances ; à la seule, enfin, capable de sauver le pays.

Les adjoints provisoires, ACONIN, MURAT,

Le maire provisoire, D.-TH. RÉGÉRE.

La lettre suivante a été adressée au Comité central de la garde nationale :

25 mars 1871.

CITOYENS,

Élu le 7 novembre dernier comme adjoint à la mairie du vingtième arrondissement, je n'ai pu prendre possession de mon poste jusqu'au 18 mars.

Depuis ce jour, et ne voulant point entraver par la moindre hésitation l'action qui venait de s'engager, par le fait même de ceux qui vous taxaient d'être un gouvernement anarchique, je me suis abstenu de me rendre à la mairie du vingtième arrondissement, ce qui me constitue par le fait à l'état de démissionnaire.

Aujourd'hui que la Révolution du 18 mars est un fait accompli et reconnu, j'ai l'honneur de vous

Digitized by Google

adresser, à vous citoyens, seuls représentants du pouvoir communal à cette heure, ma démission d'adjoint à la mairie du vingtième arrondissement, démission que je n'eusse jamais consentie, par respect pour les électeurs qui m'avaient honoré de leurs suffrages, à donner à M. Picard.

Salut et fraternité.

G. LEFRANÇAIS.
adjoint démissionnaire
à la mairie du XXe arrondissement.

D'après l'arrêté du Comité central en date du 24 mars, il y a trois commandants militaires pour la ville de Paris ; aucun d'eux n'a de prépondérance sur ses collègues. Ces trois généraux forment le conseil militaire et sont subordonnés au comité central.

La place de Paris seule commande le roulement des bataillons pour le service de la ville et des forts.

En conséquence, les chefs de légions sont avertis qu'ils n'auront désormais d'ordres à recevoir que de l'état-major de la place Vendôme.

L'administration des forts reste confiée au ministère de la guerre.

Toutes convocations de bataillons en dehors de ces dispositions sera considérée comme nulle et non avenue ; quiconque enfreindra cet arrêté sera poursuivi pour usurpation de pouvoir.

Paris, le 26 mars 1871.

(Suivent les signatures.)

LA COMMUNE A MARSEILLE

Le 24 mars au matin, la proclamation suivante a été affichée :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.

La commission départementale provisoire aux habitants de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône.

Citoyens,

Une collision sanglante allait éclater parmi nous. La guerre civile était prête à sortir des circulaires et des provocations irritantes qu'un pouvoir aveugle lançait comme un défi aux grandes cités françaises.

Nous sommes intervenus.

Grâce à l'union de tous les groupes républicains, nous avons vu se dissiper le malentendu qui menaçait d'armer les uns contre les autres, dans une lutte fratricide ajoutée à tant d'autres désastres, les citoyens d'une même ville, les soldats d'une même cause.

Nous avons parlé d'apaisement, de conciliation. Marseille a répondu à notre appel par une manifestation imposante. Il n'a pas été versé une seule goutte de sang. On espérait nous diviser en deux camps : Marseille a été unanime à déclarer qu'elle soutiendrait le gouvernement républicain régulièrement constitué, qui siégerait dans la capitale.

Et par là, nous avons tous ensemble affirmé du même coup notre amour pour la République, notre sympathie pour l'héroïque capitale martyre qui, à elle seule, aurait sauvé notre patrie, si notre patrie avait dû être sauvée.

Après avoir échappé au danger, à force de patriotisme et de sagesse, Marseille ne pouvait plus avoir confiance dans l'administration préfectorale.

L'opinion publique exigeait une satisfaction.

Le conseil municipal, avec le concours de tous les groupes républicains de la cité, a dû instituer une commission départementale, chargée d'administrer provisoirement le département des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille.

Les membres de cette commission provisoire se sont mis immédiatement à l'œuvre. Ils comptent sur votre concours et sur votre confiance.

Maintenez avec nous l'ordre dans la cité, retournez paisiblement à vos travaux ; que le commerce et que l'industrie reprennent promptement l'essor pacifique qui doit contribuer au relèvement de notre patrie.

Nous veillons nuit et jour sur la République, jusqu'à ce qu'une autorité nouvelle, émanant d'un gouvernement régulier, siégeant à Paris, vienne nous relever de nos fonctions.

Vive Paris !

Vive la République !

Marseille, le 23 mars 1871.

Les membres de la commission départementale provisoire du département des Bouches-du-Rhône.

GASTON CRÉMIEUX, ÉTIENNE père, JOB, BOSC, DAVID, DESSERVY, SIDORE, conseillers municipaux ; MAVIEL, ALLERINI, GUELLARD, BARTHELET, ÉMILE BOUCHET, CARTOUX.

Le comité républicain, a publié l'adresse suivante :

Aux Marseillais.

CITOYENS,

Le comité républicain, réuni spontanément en pré-

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Lundi 27 Mars 1871 (*Suite*)

mystérieusement, tout seuls, toutes ces odieuses condamnations qui restent sans recours possible.

Et chacun de ces tribunaux sans nom, qu'on appela *mixtes*, comptait *un magistrat* dans ces trois hommes qui tranchaient ainsi l'existence morale et l'existence physique des condamnés, qui jetaient dans la ruine tant d'honorables maisons, qui jetaient dans le désespoir tant de familles innocentes. Et quand un décret, venu après dix-huit ans, se borne à exclure de leur siége ces juges qui tous se sont élevés sur ce sanglant piédestal : quand ce décret, relevant la majesté de la justice, les met en dehors des rangs purifiés de la magistrature française, on entend, du sein de quelques tribunaux, des protestations et des plaintes qui montent jusqu'à l'Assemblée nationale! Au lieu d'applaudir, ils accusent! Que dis-je ? Ceux qui ont prononcé, il y a 18 ans, ces odieuses sentences et qui, en les étalant devant celui qui les ordonna, ont atteint les plus hautes fonctions de la magistrature, ceux-là élèvent la voix et demandent réparation ! Oui, nous en sommes réduits à ce degré d'avillissement! Comment! quand on vous a chargés de proscrire, vous avez accepté cette abominable mission, et quand, après dix-huit ans de récompenses reçues vous êtes renvoyés, sans autre punition que de vous retirer de ces siéges flétris auxquels notre décret va rendre l'honneur, vous osez invoquer le privilége de l'inamovibilité, vous qui, en 1852, avez proscrit Delord, inamovible; Clerc Lassalle, inamovible ; Ballot des Minières, inamovible; Cellerier, inamovible!

(*Progrès de Lyon.*)

VARIÉTÉS

LE 10 AOUT

LA COMMUNE INSURRECTIONNELLE

(*Suite*)

Que venaient-ils faire ? Ils avaient accepté ou ils s'étaient donné le mandat d'exécuter la chose la plus téméraire de la révolution. Les pouvoirs qu'ils avaient reçus à la hâte se réduisaient, la plupart, à ces mots : « Sauvez la patrie ! » Mais comment, où, de quels périls, par quels moyens, c'est ce que personne ne disait. Ils se réunissent sous le prétexte de correspondre avec leurs sections ; en réalité, leur mission est d'expulser la municipalité et de la remplacer. Malgré la violence de leurs passions, ils mirent à exécuter ce projet plus de patience et de dissimulation soutenue qu'on ne serait tenté de le croire.

Au lieu de se découvrir dès d'abord, ils commencèrent par s'établir tranquillement dans une chambre voisine de celle où siége le conseil légal de la Commune. Pendant plusieurs heures, ils gardent l'apparence de l'obéissance, communiquant à l'amiable avec ce conseil qu'ils sont chargés de dissiper. Vers minuit, le tocsin se fait entendre au milieu de la ville, d'abord timide, incertain, souvent interrompu, et bientôt plus hardi ; les églises les plus éloignées le répètent. L'audace des envahisseurs de l'Hôtel-de-Ville s'en augmente. A chaque tintement nouveau, la contenance des municipaux baisse, leur nombre diminue ; ceux qui restent sur leur siége inclinent peu à peu vers plusieurs des résolutions des insurgés.

Jamais ne s'étaient montrées si près l'une de l'autre a l'égalité et la révolte, séparées seulement par l'épaisseur d'une muraille. Le besoin de dissimuler dis-

Digitized by Google

paraissait à chaque nouvelle du soulèvement des sections de Saint-Antoine, du faubourg Saint-Marceau et des fédérés de Marseille.

Cependant, les quatre-vingt-deux se continrent encore, et, par cette prudence, ils se servirent des magistrats légaux pour en tirer des ordres, des arrêtés qui ne leur furent jamais refusés.

Par là, ils trouvent le moyen de commander, sous un autre nom, aux troupes du château, de s'en faire obéir et de désorganiser la défense. Un poste d'artillerie avait été placé au Pont-Neuf pour empêcher la jonction de l'insurrection des deux rives de la Seine; ils demandent que ce poste soit éloigné. La commune légale en donne l'ordre, et il est signé du nom du secrétaire-greffier, Royer-Collard.

Un point important était de s'emparer de la personne du commandant en chef de la garde nationale, Mandat; il commandait aux Tuileries. Le conseil légal tend, malgre lui, cette embûche il donne à Mandat l'ordre de se rendre à l'hôtel de ville. En recevant cette dépêche de l'autorité régulière, Mandat n'avait aucun motif de soupçon. Il obéit avec répugnance. Arrivé à l'hôtel de ville, les magistrats le reçoivent, et après quelques mots échangés, le renvoient aux Tuileries, près du roi. Mais alors ces inconnus l'entraînent dans la salle voisine, où il se trouve devant la commune insurrectionnelle, qui se démasque. Les quatre-vingt-deux lui enjoignent de signer l'ordre de retirer la moitié des troupes du château; il s'y refuse héroïquement. Au même instant, des officiers livrent la lettre par laquelle il a ordonné d'attaquer les colonnes du faubourg Saint-Antoine par derrière.

C'était deux fois la mort pour Mandat. Conduit dans la prison de l'hôtel de ville, on l'en arrache pour le traîner à celle de l'Abbaye. Il descendait les degrés de l'hôtel de ville, quand un homme lui brise la tête d'un coup de pistolet. Santerre est nommé à sa place commandant général de la garde nationale.

Après s'être fait livrer le général, la commune insurrectionnelle juge qu'il est inutile de se contenir davantage. Elle a obtenu des magistrats au delà de ce qu'elle a espéré; le moment est venu de parler et de commander en son nom. Les quatre-vingt-deux font irruption dans la salle du conseil; ils lui signifient sa suspension et prennent les siéges, vides la plupart, et que personne ne songe à disputer. Exemple singulier de circonspection dans la violence et de patience dans la révolte!

Tous concourent, même les serviteurs du roi, à livrer la royauté; et que lui restait-il à espérer, quand on voit dans cette nuit le théoricien futur de la monarchie, Royer-Collard, signer lui-même presque tous les arrêtés, dont le moindre perdait la couronne?

Pétion, l'insurrection dans le cœur, partagé entre ses devoirs de maire de Paris et ses vœux pour les révolutionnaires, eût voulu disparaître pendant le temps de la lutte. Il avait lui-même donné aux insurgés l'idée ambigüe de le tenir prisonnier dans son hôtel, pour lui ôter toute occasion d'agir. Mais, dans les premières heures, ce projet n'avait pu être exécuté. Il avait conservé, en dépit de lui, une liberté dont il craignait d'user dans un sens ou dans l'autre; et il ne savait comment perdre, sans être aperçu, ces heures où allait se décider le sort du roi et de la Révolution.

Pétion croit d'abord plus sage de se rappeler de celui qui, en ce moment, lui semble plus fort. Vers dix heures du soir, il se rend aux Tuileries, se montre au roi, et lui parle pour constater sa présence. « Il paraît, dit le roi, qu'il y a beaucoup de mouvement? — Oui, répond Pétion, la fermentation est grande... » Et il s'éloigne.

Les regards le perçaient de tous côtés; il s'y dérobe. Descendu dans le jardin, il s'y promène jusqu'à l'approche du jour, écoutant le tocsin, le rappel, la générale; cherchant et se faisant, lui, maire de Paris, la solitude au milieu de la ville soulevée. Et dans une situation si étrange, il se montrait calme, presque impassible. De quelque côté que tournât la fortune, il se croyait sans reproche, parce qu'il manquait à ses amis aussi bien qu'à ses ennemis.

Quand le jour commença à paraître, sa contenance devint plus difficile; il se remit à marcher à grands pas sous les arbres des allées, qui le couvraient mal contre les soupçons du château. Il eût voulu s'échapper, surtout depuis que le tocsin, toujours croissant, l'avertissait que la victoire pourrait bien rester aux sections. Mais les sentinelles le repoussent des portes. Dans cette anxiété, sûr de trouver la mort s'il rentre au château, c'est lui qui inspire à la Législative l'ordre de le mander à sa barre. Elle l'envoie chercher par un huissier, accompagné de deux porte-flambeaux. Pétion se voit délivré, il traverse l'Assemblée et réussit enfin à se faire consigner chez lui par les sections. Ce dénoûment, but de toutes ses pensées, il se hâte de le publier avec un étonnement joué qui, à la distance où nous sommes, paraît le comble du comique, mêlé à la tragédie nocturne dont le dernier acte allait s'achever.

Avec plus de dignité, l'Assemblée législative parut de même attendre les événements que recélait la nuit. Soixante membres à peine s'étaient réunis au premier tocsin. Ce groupe augmenta peu à peu sans aller jusqu'à deux cents. Pour remplir les heures sans pencher d'aucun côté, l'Assemblée profite de ce qu'elle n'est pas en nombre et écarte toute délibération sur la situation présente. Elle se fait lire, durant de longues heures, d'anciens rapports sur les dettes arriérées des ci-devant provinces, sur les dégrèvements demandés par les départements. Les députés semblent seuls être sourds au milieu des préparatifs de combat qui se font autour d'eux. Masque d'indifférence sous lequel les assemblées se plaisent à cacher leurs plus profondes alarmes.

Lorsque des émissaires apportèrent des nouvelles, on les entendit d'abord sans marquer aucune faveur à l'insurrection. Au contraire, ce fut la commune légale qui eut les honneurs de la séance. Cette disposition allait bientôt changer. La longue séance permanente du 9 au 10 devait finir par glorifier tout ce qui a été renié ou condamné à la première heure.

(*La Révolution.*) EDGARD QUINET.

Digitized by Google

Mardi 28 Mars 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Résultat des élections municipales. — Révocation du citoyen Chaffin. — Commune de Toulouse.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Le duc d'Aumale à Versailles. — Evénements de Toulouse. — Nouvelles étrangères. — Faits divers — Tribunaux. — Armes à tir rapide. — Commerce cotonnier.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 27 mars 1871.

COMMUNE DE PARIS

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS.

Premier arrondissement (Louvre).

Adam	7.272
Meline	7.251
Rochart	6.629
Barré	6.294

Deuxième arrondissement (Bourse)

Brélay	7.025
Tirard	6.391
Chéron	6.066
Loiseau-Pinson	6.962

Troisième arrondissement. (Temple).

Demay	8.730
Arnaud	8.679
Pindy	7.816
Cléray	6.115
Dupont	5.661

Quatrième arrondissement. (Hôtel-de-Ville)

Lefrançais	8.619
Arthur Arnould	8.608
Clémence	8.163
Amouroux	8.150
Gérardin	8 154

Cinquième arrondissement. (Panthéon.)

Jourde	8.949
Regère	4.026
Tridon	3.948
Blanchet	3.271
Ledroit	3.236

Sixième arrondissement (Luxembourg).

Leroy	5.800
Goupil	5.111
Robinet	3.904
Beslay	3.714
Varlin	3.602

Septième arrondissement (Palais-Bourbon.

Parizel	3.367
Lefèvre	2.859
Urbain	2.803
Brunel	1.947

Huitième arrondissement (Elysée).

Raoul Rigault	2.175
Vaillant	2.145
Arthur Arnould	2.114
Alix	2.028

Neuvième arrondissement (Opéra).

Ranc	8.950
U. Parent	4.730
Desmarest	4.292
Ferry	2.782
Mast	9.691

Dixième arrondissement (Enclos St-Laurent).

Félix Pyat	11.813
Henri Fortuné	11.354
Gambon	10.734
Champy	11.042
Babick	10.738

Onzième arrondissement (Popincourt).

Assi	18.041
Avrial	16.193
Delescluze	18.379
Mortier	19.397
Eudes	17.392
Protot	18.062
Verdure	15.657

Douzième arrondissement (Reuilly).

Varlin	2.312
Fruneau	2.173
Geresme	2.193
Theisz	2.150

Treizième arrondissement (Gobelins).

Léo Meillet	6.664

Digitized by Google

Durand	6.630
Chardon	4.761
Frankel	4.520

Quatorzième arrondissement (Observatoire).

Billioray	6.100
Martelet	5.927
Decamp	4.830

Quinzième arrondissement (Vaugirard).

Clément	5.025
J. Vallès	4.303
Langevin	2.417

Seizième arrondissement (Passy).

Docteur Marmottan	2.675
Bouteillier	1 959

Dix-septième arrondissement
(Batignolles-Monceaux).

Varlin	9.356
Clément	7.121
Gerardin	6.142
Chalin	4.545
Malon	4 199

Dix-huitième arrondissement.
(Butte-Montmartre.)

Blanqui	14.950
Théisz	14.950
Dereure	14.661
Clément	14.188
Ferré	13.784
Vermorel	13.784
P. Grousset	13.359

Dix-neuvième arrondissement.
(Butte-Chaumont.)

Oudet	10.065
Purget	9.547
Cournet	5.540
Delescluze	5.846
Ostyn	5.065
J. Miot	5.520

Vingtième arrondissement.
(Ménilmontant.)

Ranvier	14.127
Bergeret	14.003
Flourens	13.498
Blanqui	13.338

Demain, le *Journal officiel* donnera la publication officielle du scrutin, en indiquant ceux des candidats qui, ayant obtenu au moins le huitième des voix des électeurs inscrits, doivent être dès maintenant considérés comme élus.

COMITÉ CENTRAL

Le général en chef, sur la proposition du commandant par intérim le 10e bataillon, casse de son grade le citoyen Chaffin, officier civil, payeur au 107e bataillon.

Le général en chef,

BRUNEL.

Un de nos amis, qui nous est envoyé de Toulouse, nous apporte le document suivant :

La garde nationale de Toulouse, réunie à l'occasion de la création de bataillons de garde constitutionnelle et de l'installation de M. de Kératry en qualité de préfet de la Haute-Garonne, a proclamé aujourd'hui à deux heures l'organisation de la commune, aux cris de : Vive Paris !

Le corps d'officiers de la garde nationale sédentaire constitue la commune de Toulouse.

La commune déclare M. de Kératry déchu de son titre de préfet, et maintient le citoyen Duportal en qualité de délégué du pouvoir central.

La commune déclare vouloir la République une et indivisible, et elle adjure les députés de Paris d'être les intermédiaires d'une transaction désirable entre le gouvernement de la République et le peuple de Paris.

Dans ce but, elle somme le gouvernement d'avoir à dissoudre l'Assemblée nationale comme ayant accompli le mandat pour lequel elle a été élue, comme étant la cause de toutes les difficultés présentes et le fruit de la peur et de la corruption cléricale.

Elle adhère aux préliminaires de la paix et demande que, pour délivrer le plus tôt possible le sol de la patrie de la souillure de l'étranger, des mesures énergiques soient prises pour faire payer, sans délai, les frais de la guerre à ceux qui ont déchaîné ce fléau sur le pays et conclu une paix ruineuse et humiliante.

La commune de Toulouse fera respecter toutes les opinions et assurera la conservation de tous les intérêts public et privés ; mais elle sévira avec vigueur contre toute tentative de perturbation.

Son but est de mettre la République à l'abri des conspirations monarchiques de toute sorte, et d'arriver, par le concours qu'elle entend donner à la représentation radicale de l'Assemblée, à la disparition de tous les malentendus qui prolongent nos déchirements.

Vive la République une et indivisible !

Suivent les signatures des officiers de l'état-major et celles des officiers du 1er bataillon (ouest), du 2e bataillon (sud), du 3e bataillon (centre), et du 4e bataillon (nord.)

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 25 mars 1871.

Nous reproduisons l'article suivant du citoyen Ed. Vaillant, article qui nous paraît répondre d'une façon satisfaisante à une des difficultés du moment.

Le délégué rédacteur en chef du Journal officiel,
CH. LONGUET.

On nous assure, mais la nouvelle n'a rien d'officiel, que le duc d'Aumale serait à Versailles. Si cela était vrai, c'est que de Bordeaux à Versailles le duc d'Aumale n'aurait pas rencontré un citoyen.

C'est par des faits semblables que l'on voit combien le sens moral et civique s'est affaissé. Dans les républiques antiques, le tyrannicide était la loi. Ici, une prétendue morale nomme assassinat cet acte de justice et de nécessité.

Aux corrompus qui se plaisent dans la pourriture monarchique, aux intrigants qui en vivent s'unit le groupe des niais sentimentaux.

Ceux-ci déclarent que ces pauvres diables de princes ne sont pas responsables des crimes de leurs pères, de leur nom, de leur famille, pas plus que ne le serait le fils de Tropmann.

Ils oublient que le fils du forçat n'est pas condamné par l'opinion publique, s'il n'est forçat lui-même; mais, à juste titre, la défiance s'attache à celui dont la jeunesse a dû subir l'influence de si mauvais exemples, dont l'éducation première a eu un tel directeur.

De même un prince, fils de prince, qui continue à s'appeler prince, et qui, comme le d'Aumale en question, ose venir poser dans la France républicaine la question monarchique et la candidature de sa famille, excite notre colère et appelle notre justice.

Et quand même ces princes qui rêvent de nous rejeter dans l'oppression auraient été éclairés par le génie de la Révolution, il devraient alors comprendre qu'ils ne doivent pas devenir des agents de discordes et de guerres civiles, et ils devraient se condamner eux-mêmes à aller expier dans une contrée lointaine le malheur et la honte de leur naissance.

Car il ne suffit pas qu'ils se prétendent sans ambition, — nous nous rappelons les serments et les protestations de Bonaparte, — fussent-ils sincères, leur nom, leur présence, seraient exploités par ceux que l'ambition, l'intérêt, l'intrigue attachent à leur fortune, et, quelle que fut la volonté du prince, son influence néfaste serait la même.

De même que, dans le cours inaltérable des choses, tout élément discordant est éliminé et rien de ce qui est contre l'équilibre ne pourrait prévaloir, de même, dans la société, tout objet de trouble dans l'ordre moral, tout obstacle à la réalisation de l'idéal de justice que poursuit la Révolution doit être brisé.

La société n'a qu'un devoir envers les princes : la mort. Elle n'est tenue qu'à une formalité : la constatation d'identité. Les d'Orléans sont en France, les Bonaparte veulent revenir : que les bons citoyens avisent!

ÉVÉNEMENTS DE TOULOUSE

La commune a été proclamée à Toulouse dans la soirée du 25. Voici en quels termes le *Messager de Toulouse* du 26 annonce cet événement :

Hier, à cinq heures du soir, du haut du balcon du Capitole, la Commune a été proclamée à Toulouse par quelques officiers de la garde nationale.

Vers midi, le rappel avait était battu. L'objet présumé de la convocation était la formation d'une garde nationale constitutionnelle destinée à aller prêter main-forte à l'Assemblée de Versailles.

Les gardes nationaux convoqués se sont rendus, drapeau en tête, à la préfecture. Il était alors deux heures. Là se trouvaient M. de Saint-Gresse, premier président; M. Manau, procureur général; M. Deleurrou, procureur de la République; M. Castelbou, maire, et M. le préfet. Les officiers de la garde nationale, consultés, ont déclaré (à l'exception de huit) ne pas reconnaître Versailles et adhérer au gouvernement de Paris.

Vers trois heures, la manifestation s'est dirigée, en armes, sur la place du Capitole.

Il y a eu, dans l'intérieur de la mairie, séance d'une heure et demie. Après quoi (il était alors cinq heures), M. Saint-Gaudens, régisseur du théâtre, a lu un manifeste proclamant la Commune à Toulouse, la déchéance de l'Assemblée nationale, la destitution de M. de Kératry et la nomination de M. Duportal comme délégué du pouvoir central de Paris.

Le même journal publie sur cet événement les détails suivants :

Il paraît qu'il y a eu d'abord, à une heure, réunion à la préfecture des officiers des mobilisés qui, en très-grand nombre, ont été se faire inscrire pour prêter aide et concours à l'Assemblée de Versailles.

Les officiers de la garde nationale sédentaire avaient été également convoqués. Mais tous ne se sont pas

Digitized by Google

rendus à la convocation, et ceux qui s'y sont rendus ont déclaré ne pas vouloir reconnaître l'Assemblée de Versailles. Ils ont alors quitté la préfecture et y sont revenus plus tard, avec une partie de leurs hommes en armes, dans le but de proclamer la Commune.

C'est alors que les autorités civiles et judiciaires se sont réunies à la préfecture. La délibération a, dit-on, été longue et orageuse. On nous affirme que M. Saint-Gresse et M. Deleurrou, procureurs de la République, ont refusé d'adhérer à un acte de cette nature.

De la préfecture, la manifestation s'est rendue au Capitole, et c'est là qu'à été rédigée la proclamation lue par l'acteur Saint-Gaudens, capitaine adjudant-major de la garde nationale.

Combien étaient-ils pour faire ce coup d'Etat? Nous croyons être dans le vrai en disant qu'il n'y avait pas plus de douze cents hommes. Beaucoup de gardes nationaux, connaissant le but de la manifestation, avaient refusé de prêter leur concours et ne s'étaient pas rendus à l'appel.

Lorsque la proclamation a été lue du haut du Capitole, personne, en dehors des gardes nationaux manifestants, n'a crié : « Vive Paris! » Des cris de : « Vive Versailles! » se sont, au contraire, fait entendre. Et plusieurs des personnes qui les avaient prononcés ont été arrêtées sur le moment même.

Le bruit a couru que M. de Kératry était à Toulouse et qu'il attendait à l'Arsenal l'issue des événements. D'autres disaient qu'il était retenu prisonnier à la préfecture. Il ne nous a pas été possible de vérifier la vérité de ces derniers détails.

Une panique s'est produite, au passage des manifestants, dans les rues Saint-Etienne-Boulbonne, Saint-Romme et de la Pomme. Plusieurs magasins ont fermé.

Il n'y a eu dans la journée aucune collision, aucune tentative contre personne.

La population a assisté impassible et dédaigneuse aux actes qui se sont passés à la préfecture et au Capitole. Aucun militaire ne s'est mêlé à la manifestation.

Quel rôle ont joué en tout ceci nos autorités? Que pensent-elles? Comment tourneront les choses? L'avenir nous le dira.

En attendant, nous conseillons aux Toulousains de ne donner aucun prétexte au désordre.

Nous ignorons le nom des membres qui font partie de la Commune. On les dit pris dans le comité des officiers de la garde nationale.

Dans la soirée, beaucoup d'agitation sur la place du Capitole, mais pas de troubles.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

On nous écrit de Londres :

Paris est-il à la veille du retour si désirable de l'ordre et de la paix? Les lettres que nous avons reçues ce matin, à la première heure, semblent faire pressentir un prochain apaisement.

Le comité de l'Hôtel-de-Ville, dans une proclamation que le télégraphe nous transmet en substance, se propose de céder sa place aux citoyens dont les noms sortiront, aujourd'hui, de l'urne électorale. S'il en doit être ainsi, nous ne voyons pas pourquoi l'Assemblée nationale se montre si hostile. Oublions les premiers jours de la lutte, pour ne voir que le résultat pratique des événements accomplis. Les actes du comité de l'Hôtel-de-Ville sont plus ou moins inconstitutionnels; mais à l'heure des révolutions, bien des illégalités s'imposent.

La constitution de la municipalité de la capitale, celles des grandes villes de la France sont, en résumé, plus qu'un progrès social, c'est une victoire remportée sur le gouvernement arbitraire et personnel. Paris et les cités de second ordre ne seront pas livrés à la discrétion d'administrateurs officieux qui, pour plaire au pouvoir et pour servir son despotisme, chargeaient naguère encore les contribuables d'impôts iniques dont l'emploi n'était ni justifié, ni justifiable.

Si, de ce côté du détroit, nous nous montrons aussi accommodants, c'est que nous aussi, nous défendrions énergiquement nos franchises municipales.

Cependant, nous attendrons la mise en œuvre pour nous prononcer sur le résultat pratique de la reconstitution du conseil chargé d'administrer la ville de Paris.

— La presse anglaise constate que le mouvement démocratique s'accentue chaque jour davantage.

Vendredi, l'immense salle d'Old Street réunissait chefs et soldats de l'armée radicale. Il s'agissait de discuter l'opportunité de l'ouverture d'un club républicain dans la ville de Londres. Le président de l'assemblée qui comptait environ 1,500 individus, appartenant presque tous à la classe ouvrière, a fait d'abord sa profession de foi. Il constate le progrès des aspirations démocratiques dans l'opinion publique. Radical sans arrière-pensée, il pense, toutefois, que des concessions doivent être faites aux mœurs locales. Le principe monarchique héréditaire n'a, dit-il, d'autres adhérents que les intéressés directs. Birmingham, Newcastle, Nottingham et

Digitized by Google

utres grands centres de population, ont ouvert hacun leur club républicain. Ce n'est point une uerre ouverte que le parti radical se propose de léclarer au pouvoir existant; il veut faire l'éducation les masses et les amener à constituer, sans secousse, e gouvernement populaire.

Après cet exposé, fort applaudi, un comité a été nommé afin d'ouvrir au plus tôt le club républicain de Londres.

ALLEMAGNE

Le *Nouvelliste* de Hambourg affirme que le chancelier fédéral a invité à différentes reprises le gouvernement français à rendre les navires allemands capturés, en le menaçant, en cas de refus, d'en faire l'objet d'un nouveau dédommagement, dans la conclusion définitive de la paix.

— Il y a depuis quelques jours à Berlin une députation des industriels de l'Alsace, venus pour présenter les vœux du pays relativement à la réorganisation projetée. Cette députation se compose de MM. Sangewald, présiden du tribunal de commerce, et Richard, de Strasbourg, du comte Dirckheim, de MM. Montmartin, ancien préfet et membre du conseil général, Herrenschmidt et Nestel, maire d'Hagueneau. Le prince de Bismark et l'empereur ont reçu ces messieurs à différentes reprises, et on les a invités à la fête du Reichstag, à laquelle ils ont assisté au château impérial. Dimanche, un certain nombre de membres du Reichstag donne un dîner en l'honneur de la députation. (*Gazette de Cologne.*)

Le journal de Constantinople la *Turquie* propose, dans un appel chaleureux, une souscription universelle en faveur de la France. Nous extrayons de cet appel les passages suivants :

« Elle n'est pas éloignée, six mois à peine, l'époque où la France, centre de l'Occident, brillait de toute la splendeur de son génie, de sa civilisation, de la puissance que des siècles de rayonnement lui avaient acquise. Six mois ont-ils pu effacer des siècles de gloire ? Six mois de revers ont-ils abaissé la nation française au niveau des Romains de la décadence et des Grecs du Bas-Empire ? Non. Blessée, la France est tombée sur le champ de bataille perdant à flots son sang, mais elle est toujours la fille des soldats de Fontenoy et des penseurs de l'*Encyclopédie*. Du fond des ruines amoncelées sur la France, du sein de cette humiliation qu'un ennemi implacable a voulu lui infliger, naît chez tous les peuples une sympathie plus grande, plus rayonnante en faveur de cette nation qui a versé son sang pour toutes les nobles causes, qui a tiré constamment l'épée pour les opprimés contre les oppresseurs.

» En ce moment, tous les yeux convergent sur elle pour la voir, dans ses jours d'épreuves, occupée de sa réorganisation, et tournant ses forces vers une rénovation qui intéresse le progrès. Aujourd'hui, le grand courant civilisateur s'est ralenti. La France est à terre; son industrie est désorganisée, son administration est à refaire; ses finances sont épuisées, et elle à 5 milliards à payer. Elle est riche, dira-t-on; oui, elle est riche et elle payera; mais au prix de quels sacrifices ! Cinq milliards ! Dette écrasante pour une nation, obole pour l'univers. Cinq milliards ! presque rien pour des peuples mus par une même pensée. Et pourquoi ne se cotiseraient-ils pas, tous ceux qui ont regardé la France comme le flambeau de la civilisation ? Pourquoi, en échange de toutes les merveilles qu'elle leur a prodiguées, de toutes les lumières qu'elle a répandues, de toutes les découvertes dont elle a été l'initiatrice, pourquoi le monde entier, qui en a largement bénéficié, ne viendrait-il pas acquitter aujourd'hui une dette légitime de reconnaissance en contribuant à exonérer la France d'une charge aussi lourde ?

» Fait sans précédent, cette manifestation serait la protestation de tous contre la force, et l'affirmation solennelle de l'amour de l'humanité pour le droit ! Quel triomphe pour la justice si notre voix étant entendue, on voyait de toutes parts, dans la littérature, dans la presse, dans les salons, dans les administrations, dans les ateliers, des souscriptions s'ouvrir pour payer la rançon de celle qu'on appelle la France, mais dont le nom est : Fraternité.

» Puisse notre appel avoir de l'écho. Puissent nos confrères de toutes les parties du monde se joindre à nous et répéter : Souscription universelle. »

ITALIE

On nous écrit de Rome, le 23 mars 1871 :

M. Gadda, commissaire du roi à Rome, a décidément rapporté, de son excursion à Florence, l'ordre de pousser avec toute l'activité possible les préparatifs du transfert de la capitale. Les hommes du gouvernement italien ne manquent pas de flair et d'habileté. Ils aperçoivent des points noirs à l'horizon. Les cabinets commencent à s'occuper de Rome et du pape. L'Autriche vient d'adresser à l'Italie, à ce sujet, une note assez accentuée. Partout la marée montante du mouvement catholique menace de déborder les gouvernements. En France, M. Thiers passe, dit-on, pour être un vieil ennemi de l'Italie, surtout de l'Italie à Rome, et il se forme, dans l'opinion publique, un courant très-anti-italien.

Digitized by Google

Sans doute, il y a loin des représentations de la diplomatie, de cette diplomatie qui n'a rien su ou rien pu empêcher, en Italie, à une intervention matérielle dans les affaires de la péninsule. Sans doute, si le gouvernement de Victor-Emmanuel a des adversaires dans la question de Rome, il a aussi des alliés. Sans doute, aussi, la France n'est guère en état, pour le moment, d'entreprendre une guerre en faveur de la convention du 15 septembre 1864.

Néanmoins on est inquiet à Florence, plus inquiet qu'on ne l'avoue. Voilà pourquoi, l'autre jour, M. Visconti-Venosta a déclaré en pleine Chambre qu'il sera impossible d'éviter l'immixtion des puissances étrangères dans les affaires de Rome en ce qui concerne la loi sur les garanties offertes au pape par l'Italie, et l'on n'a pas oublié les cris qu'a poussés l'opposition à cette nouvelle. Voilà pourquoi encore, après de longs tâtonnements, on a résolu de pousser activement les préparatifs du transfert. On sait par expérience, à Florence, toute la puissance d'un fait accompli. Et en effet, ce transfert effectué, la cause du pouvoir temporel des papes serait bien gravement compromise.

Toute la question est donc de savoir si le transfert de la capitale consolidera l'annexion de Rome.

En attendant, des masses d'ouvriers travaillent jour et nuit, y compris le dimanche, aux siéges provisoires du sénat et de la Chambre. A chaque instant, nous apprenons que de nouveaux employés sont arrivés de Florence avec leurs familles.

— Il n'y a pas eu de démonstrations le 19, fête de Garibaldi et de Mazzini. La police n'a pas voulu pousser à bout les papalins.

Plusieurs garibaldiens de Rome viennent d'arriver de France et racontent leurs exploits dans les cafés. On ne leur permet pas de porter la chemise rouge.

Il y a à Rome et dans la province une foule de fondations pieuses (*luoggi pii*), le gouvernement italien veut les soustraire à la direction du clergé, au moins celles qui n'ont pas le caractère d'institutions étrangères. Il a demandé un état du personnel et des revenus de chacune d'elles, et menace d'employer la force pour l'obtenir, si on le lui refuse. Par ordre du pape, les fondations obéissent, mais en protestant, contre l'immixtion du pouvoir civil et en spécifiant qu'elles ne cèdent qu'à la menace.

— On a célébré à Milan l'inauguration du monument de Beccaria. Grands discours pour l'abolition de la peine de mort, entre autres un discours du prolixe Démosthènes italien, M. Mancini : on a conclu à l'abolition universelle. En attendant, le projet du code civil maintient dix cas de peine de mort.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES

Un incident semblable à celui de Zurich vient de se produire à Bucharest. Le 22, pendant que les Allemands de cette ville fêtaient l'anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume, la salle où ils étaient réunis a été envahie, et même démolie au dire d'une dépêche, après une lutte dans laquelle il y a eu plusieurs blessés.

Le consul général d'Allemagne présidait à cette fête si brutalement et si odieusement troublée.

Cette affaire a motivé immédiatement la démission des ministres et du préfet de police. Elle pourra bien raviver les idées d'abdication du prince Charles, sans compter les satisfactions que nécessairement exigera l'empire d'Allemagne.

On assure que la Porte a appelé l'attention des puissances garantes des Principauté sur la nécessité de prendre des mesures pour rétablir l'ordre à Bucharest.

FAITS DIVERS

Versements reçus par la Caisse d'épargne de Paris, du mardi 21 au lundi 27 mars, de 1,002 déposants, dont 38 nouveaux, 27,765 fr.

Remboursements effectués la semaine dernière à 1,609 déposants, dont 213 soldés, 79,870 fr. 89 en espèces, 4,200 fr. en bons du Trésor.

La coupe des douleurs, nous écrit-on de Strasbourg, ne sera pas de longtemps épuisée pour nous, les martyrs et les victimes volontairement sacrifiées de cette fatale guerre.

Chaque jour apporte sa nouvelle part à nos souffrances.

Une des plus cruelles et des plus poignantes qui pouvaient nous être réservées, c'était d'assister au retour de nos frères prisonniers.

Dans quel abîme de sombres réflexions, dans quel découragement, dans quel désespoir nous plonge la vue de ces malheureux revenant pâles, amaigris, courbés par la tristesse, la maladie et les privations, vous ne pouvez guère le comprendre. Il faut être ici, voir tous ces visages de femmes baignés de pleurs, toutes ces figures d'hommes contractées par un orage

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Mardi 28 Mars 1871 (*Suite*)

intérieur, il faut éprouver nos sensations, il faut comprendre la profondeur et l'étendue de notre misère pour se faire une idée de l'immensité du mal moral dont souffre cette population.

Après les six et sept mois de captivité endurés par nos soldats et nos volontaires, nous les voyons depuis quelques jours revenir par petits groupes dans leurs foyers, dans leurs anciennes garnisons, chez des parents et des amis.

Rentrer en France était leur rêve, ils auraient tout oublié, eux les victimes de l'ignorance et de la félonie des chefs, leurs angoisses, leurs maux, leur douleur d'avoir perdu tant de camarades, s'ils n'avaient pas trouvé leur patrie déshonorée.

C'est la tête haute et avec la ferme résolution d'aider la France à se relever dignement en mettant à son service le dévouement le plus absolu, qu'ils comptaient revenir dans leur pays, tandis que c'est la mort dans l'âme, la honte au front qu'ils reparaissent timidement dans ce Strasbourg, qui eût dû être leur première étape en France.

C'est le cœur saignant que nous voyons ces pauvres soldats en uniformes déchirés, souillés, incomplets, à l'aspect morne et hâve, longer craintivement les rues, tandis que les Prussiens se pavanent insolemment dans des voitures découvertes, riant aux éclats, narguant la foule et insultant à sa douleur.

La population s'en venge bien, savez-vous comment? Elle accueille à bras ouverts nos malheureux soldats, et malgré la dure charge des garnisaires allemands, c'est à qui en amènera un ou plusieurs chez lui, manger à sa table et coucher dans sa chambre. Dans la rue on dédommage nos pauvres frères de l'armée de la vue des Prussiens sur un sol jadis français par la sympathie qu'on leur témoigne; la vue d'un soldat français, d'un *pantalon rouge*, comme dit naïvement le peuple, fait battre le cœur à chacun, aussi veut-on montrer le visage le moins triste possible à ces infortunés.

Quelquefois même, les sentiments nationaux font explosion en dépit de la prudence; c'est ainsi que l'on affirme que, dimanche soir, il y avait un très-gros attroupement près de la gare où venaient de débarquer quelques centaines de nos pauvres prisonniers. L'effusion était touchante, l'on comprenait du regard ce que l'émotion empêchait quelquefois d'exprimer, lorsqu'un vieux chevronné, dans un moment de douleur et de désespoir, saisit le sabre d'un des Prussiens qui s'était permis de se mêler aux groupes, et lui aurait peut-être fait un mauvais parti, mais il fut promptement désarmé par des soldats allemands, qui alors le maltraitèrent; l'indignation de la foule devint de l'exaspération, lorsque les Prussiens mirent la main sur quelques personnes qui protestaient en faveur de nos soldats.

Les cris de : *Vive la France! A bas les Prussiens!* retentirent de tous côtés, et sans la tombée rapide de la nuit, il y eût peut-être eu une collision sanglante, regrettable à tous égards, car nous n'osons pas encore oublier que les canons sont toujours braqués sur la ville.

A quand la fin de toutes ces épreuves?

Je voudrais bien que les hommes qui ont voté la paix soient contraints à partager notre vie pendant quelques mois, ils comprendraient alors peut-être tout ce qu'il y a de honte et de douleur dans ce fait de dénationaliser, à son corps défendant, une population aussi patriotique que celle qu'ils ont livrée à la Prusse.

On lit dans le *Pungolo*, de Naples, du 13 mars :

Hier, dans la journée, le Vésuve a lancé sur les campagnes environnantes une telle quantité de cendres que les pâturages étaient devenus presque nuisibles aux bestiaux; puis il s'est apaisé tout à

Digitized by Google

coup, après avoir fait entendre de fortes détonations. Pendant la nuit, la fumée même a cessé. Cela n'a pas empêché de nombreuses sociétés d'étrangers de se rendre, dans les premières heures de la soirée au pied de la montagne, du côté de l'Atrio del Cavallo, pour voir la lave à demi-éteinte. Longtemps on a vu parcourir en tous sens, à la lueur des torches, des gens traversant des localités escarpées et périlleuses.

On a déploré ces jours-ci la mort d'un imprudent qui s'était aventuré sans guide vers le cratère, au moment où l'éruption était dans toute sa force. Il a été jeté à terre, probablement pendant l'ascension, par une des pierres ardentes qui roulaient en quantité du haut de la montagne; avant qu'on ait pu le secourir, il était la proie de la lave, qui coulait lentement de ce côté.

Le steamer anglais *Stromboli* est sorti du port du Havre hier matin, à destination de Liverpool.

Il avait à son bord un grand nombre de soldats ayant fait partie de l'armée de Garibaldi.

Tous ces militaires, qui sont Américains, étaient venus offrir leur concours à la République française à l'époque de la guerre.

Le plus vif enthousiasme régnait sur les quais lorsque le *Stromboli* se mit en mouvement pour partir.

Au moment où ce steamer traversait le pont Notre-Dame, des bouquets furent envoyés à bord par un grand nombre de spectatrices, qui agitaient leurs mouchoirs en faisant des signes d'adieu aux braves volontaires.

Les vaillants garibaldiens, fort émus par ces témoignages de reconnaissance, poussèrent à plusieurs reprises les cris de *Vive la république!* chaleureusement répétés par les nombreuses personnes que le départ du navire avait attirées.

Dans la ville de Bologne, en Italie, se publie depuis 1814 un journal hebdomadaire humoristique, intitulé *la Rana* (grenouille).

En 1867, après les visites des souverains de l'Europe à l'Exposition de Paris et lorsqu'on croyait généralement que ce rapprochement des divers potentats allait ouvrir une nouvelle ère de paix au monde, *la Rana* publiait dans son numéro 52, du 27 décembre, un calendrier-caricature représentant Napoléon III comme tenant la paix et la guerre entre ses mains, et marquant au-dessus de chacune des douze heures du cadran, les douze phases par lesquelles avait passé et devait encore passer le règne de l'ex-empereur des Français.

Après avoir indiqué à la première heure la République de 1848, à la deuxième, la Présidence, à la troisième, le coup d'État du 2 décembre, sur laquelle se trouve l'aiguille marquant les heures, il arrive à la dixième heure sur laquelle se trouve l'aiguille marquant les minutes et qui indique l'occupation de Rome. A la onzième heure est indiquée la guerre avec la Prusse, et à la douzième, la chute de l'Empire.

La prédiction de notre confrère d'Italie s'est amplement confirmée.

La première loge maçonnique a été inaugurée, ces jours-ci, à Rome. Ce fait est d'une certaine importance, quand on pense à la dernière encyclique du pape, au concile et à l'infaillibilité de Pie IX.

Un grand bateau, dit toue, qui avait failli sombrer par suite d'une voie d'eau près de Meudon, avait été ramené sur la berge afin d'être radoubé. On venait de le dresser sur sa sole et de l'étançonner, la quille en l'air à une certaine hauteur. Ceux qui avaient exécuté cette opération commençaient à s'éloigner, quand un craquement se fit entendre.

A ce bruit indiquant la rupture des étais répondit un cri terrible; il était poussé par la dame D..., qui venait de voir sa petite fille âgée de cinq ans, mue par la curiosité, courir du côté du bateau.

Les spectateurs s'élancèrent; mais ils ne purent arriver que pour relever le corps de l'enfant, que cette masse énorme avait instantanément écrasée.

Le *Courrier agenais* raconte ainsi l'arrestation d'un forçat évadé de Cayenne :

La gendarmerie de Casteljaloux vient de faire une importante capture en mettant la main sur un forçat échappé de Cayenne.

Ce bandit de la pire espèce, à peine âgé de trente ans, est déjà connu comme un héros légendaire.

Né à Tonneins, il raconte lui-même sa fuite avec une sorte de forfanterie : après avoir poussé au large une forte embarcation montée par vingt-cinq autres condamnés, dans une rixe survenue en mer, sept d'entre eux ont été tués.

Lundi soir, cet homme, d'une force herculéenne et d'une rare habileté, se présentait chez le sieur Traoaquet en qualité de chiffonnier; reçu avec défiance, il a hardiment fait parade d'un révolver à quatre coups

Digitized by Google

et déclaré qu'il voulait tuer son frère, sa femme et son enfant.

Le brigadier prévenu surprend à l'improviste ce dangereux malfaiteur, mais il a fallu tous les gendarmes pour l'emmener en prison. Une foule de curieux a entendu ses menaces; mais dans la nuit la surprise a été grande, à la vue des menottes brisées, des serrures ébranlées, et d'une grosse pierre arrachée de la muraille à l'aide des barres de fer qui supportaient le lit. Une heure de plus et la cage était vide.

Un singulier marché a été conclu à Gora Koperzyka, en Bohême :

Un habitant de cet endroit, un certain François Sapete, possédait entre autres antiquités une femme qui avait plus d'expérience que de charmes. Sapeta, qui n'est pas un archéologue fanatique, caressait depuis longtemps l'idée de se défaire de son trésor, lorsqu'une de ses connaissances, un monsieur Ochab, se présenta très à-propos, pour l'aider à réaliser son rêve. M. Ochab lui offrit dans les derniers jours du carnaval dix florins sonnants, s'il voulait lui céder sa femme.

L'affaire conclue, M. Ochab, qui, pour le moment, n'était pas en fonds, donna, en guise d'arrhes, un florin de papier, et il fut arrêté qu'aussitôt les neuf florins restants payés, Mme Sapeta passerait en la possession de l'acheteur. Quelques jours plus tard ; M. Ochab se présenta chez le vendeur, paya la somme convenue et se disposa à prendre possession de la femme qui lui appartenait de droit. Cependant Mme Sapeta qui, probablement, avait ouï parler de l'abolition de la traite des esclaves en Europe, et qui semble avoir quelques notions de droit constitutionel, appuya sa résistance d'un argument en forme de fourche, au moyen duquel elle persuada à l'acheteur de vider les lieux d'un pas accéléré.

M. Ochab déposa entre les mains du juge de paix une plainte contre le vendeur et réclama le double des arrhes payées, parce que Mme Sapeta n'aurait pas livré la marchandise, ainsi qu'il était convenu. Le juge de paix, jurisconsulte consommé s'il en fût, ordonna à Mme Sapeta de rendre les arrhes à M. Ochab, mais il condamna ce dernier à une amende de trois florins au profit des pauvres, pour achat de marchandise suspecte. Le juge ne défendit pas la vente ultérieure de la dame Sapeta, convaincu qu'il était que ce vieux tendron du beau sexe ne trouverait plus d'autres amateurs.

Hier, dit le *Daily Telegraph* du 24, l'administration de la poste a annoncé l'interruption des communications télégraphiques en suite d'un nouveau tremblement de terre. Ces troubles apportés au service régulier semblent la suite des secousses constatées hier et avant-hier sur divers points.

Nous apprenons par un télégramme de Plymouth qu'à 8 h. 30 m., la nuit dernière, une secousse trois fois renouvelée, de deux minutes en deux minutes, a eu lieu simultanément à Plymouth et à Davenport.

Sur plusieurs points du Lancashire, pendant la nuit de jeudi, on a ressenti plusieurs oscillations.

A Preston, des éclairs ont accompagné le tremblement de terre. Le vent était très-variable, soufflant tantôt au nord, tantôt à l'ouest.

La même nuit, Llandudno a ressenti vers huit heures cinq minutes une violente secousse. Le sol et les maisons tremblaient. Un bruit semblable à une décharge d'artillerie se faisait entendre à un intervalle de deux à trois minutes. Le phénomène s'est renouvelé à deux heures du matin, mais avec moins d'intensité. La mer était calme, mais le ciel se montrait chargé de nuages, d'où partaient de fréquents éclairs.

Dans une crêmerie du faubourg Saint-Antoine venait chaque matin prendre son repas un jeune garçon de quatorze à quinze ans, nommé Emile D..., apprenti graveur, de l'extérieur le plus honnête et mis avec une grande propreté.

Avant-hier, ayant quelque chose à chercher dans son logement particulier situé à l'entresol, le maître de l'établissement laissa l'apprenti seul, en le priant de l'appeler, s'il venait quelqu'un.

Dans le cours de la journée, il s'aperçut qu'une vingtaine de francs et un porte-monnaie de maroquin vert manquaient dans le tiroir-caisse de son comptoir. L'idée ne lui vint pas de soupçonner de ce vol un habitué aussi fidèle, un jeune garçon d'une physionomie aussi avenante qu'Emile D...

Avant-hier matin, en arrivant à son heure habituelle, l'apprenti fut pris d'un éternument. Il tira précipitamment son mouchoir, et le porte-monnaie vert que, par une inexplicable imprudence, il avait gardé dans sa poche après l'avoir dérobé, sauta sur le comptoir.

La preuve du vol était flagrante. Le crémier saisit au collet le larron et appela des gardes nationaux qui l'arrêtèrent.

Questionné sur les motifs de sa mauvaise action, le jeune garçon a répondu qu'il étudiait le dessin pour devenir artiste, et qu'il avait pris cet argent, afin d'acheter les modèles qui lui manquaient

Cette explication n'a pas paru devoir excuser son méfait, et l'arrestation a été maintenue,

Digitized by Google

Un assez grand rassemblement s'était formé avant-hier matin au bord de la Seine, à proximité du pont d'Austerlitz; il était occasionné par un événement assez bizarre.

Un homme d'une quarantaine d'années, bien mis, essayait de faire baigner son chien, qui paraissait avoir peu de goût pour les exercices aquatiques. Comme l'animal, après maintes hésitations, refusait positivement de tenter l'aventure, il le prit par la peau du cou et le lança dans le fleuve.

A peine dans l'eau, le chien se retourna vivement et revint vers le bord. Mais la berge étant en cet endroit revêtue d'une muraille presque à pic, il fit d'inutiles efforts pour remonter. Son maître se coucha afin de lui tendre la main. Malheureusent il se pencha d'une façon si exagérée, qu'il perdit l'équilibre et tomba.

Deux mariniers, qui travaillaient non loin de là, accoururent promptement, lui tendirent une perche et parvinrent à le retirer sain et sauf, ainsi que son chien.

Une fois en sûreté, le monsieur se palpa, et au lieu de manifester sa joie de se voir sauvé de la mort, donna des marques d'un grand désespoir.

Questionné, il répondit qu'au moment où il se penchait pour aider son chien à remonter, son porte-monnaie, placé dans la poche de côté de son paletot, avait glissé et disparu dans l'eau.

C'était en voulant le ressaisir qu'il était tombé lui-même.

Un gamin, sans autre vêtement qu'un pantalon de toile bleue et une bretelle de lisière, offrit d'aller chercher le porte-monnaie.

— Va, dit le monsieur, tu auras une bonne récompense !

Le gamin pique une tête, plonge à diverses reprises, et après avoir excité, en tardant à reparaître, l'inquiétude des assistants, se montre tout ruisselant, tenant triomphalement à la main le porte-monnaie, qu'il rapporte à son propriétaire.

Mais, avant de le lui remettre, il s'arrête et tend l'autre main.

Le monsieur avait confié aux assistants que son porte-monnaie contenait 850 fr. tant en billets de banque qu'en or et argent, et, comme il avait promis une bonne récompense, on attendait l'effet de sa générosité.

Aussi un murmure d'indignation s'éleva-t-il dès qu'on le vit tirer de la poche de son gilet et offrir au gamin qui avait risqué sa vie une pièce de vingt sous.

La gavroche allait peut-être accepter quand un survenant s'écria :

— On t'offre vingt sous; je t'en donne quarante, si tu rejettes ça à l'eau.

Le monsieur s'élança; mais, plus prompt, le gamin renvoya le porte-monnaie dans la rivière.

— Combien donnez-vous maintenant pour le repêchage ? demanda-t-on au propriétaire de l'objet.

— Cinq francs.

— Ce n'est pas assez.

— J'irai jusqu'à dix.

— Mettez en quinze.

Le marché fut conclu; le gamin replongea et rapporta le porte-monnaie.

Quelques instants après, il payait à boire, dans un cabaret voisin, aux spectateurs de l'événement.

On lit dans l'*Avenir de Vichy :*

Dans la nuit de lundi à mardi, un violent incendie a dévoré tout un corps de bâtiment aux Chabannes, commune de Vesse. L'alarme n'a pas été jetée assez vite dans la population de Vichy, et quand la foule, se précipitant en masse, est arrivée sur le lieu du sinistre, une grande partie de la maison s'était déjà effondrée dans les flammes.

Une femme avait été carbonisée.

Un sous-officier de l'hôpital militaire, un brave et digne garçon, un homme de dévouement, M. Marchal, a, le premier, pénétré dans la maison embrasée, et, se dirigeant à tâtons parmi les tourbillons de fumée et de flammes, saisit le cadavre. Il regrettait amèrement de ne pas avoir été prévenu à temps. Au moment où il arrivait au pas de course sur le lieu de l'incendie, cette malheureuse femme avait déjà cessé de vivre.

Nous citerons également la conduite de M. Ramin, maire de Vesse, qui a fait preuve en cette circonstance d'énergie, d'intelligence et d'activité.

Le premier train d'essai vient de parcourir d'un bout à l'autre la ligne de la Roche-sur-Yon (Napoléon-Vendée) à Bressuire, appartenant à la compagnie des chemins de fer de la Vendée. Ce train était occupé par les ingénieurs du contrôle de l'Etat, chargés de procéder à la réception de la ligne, accompagnés du président et des ingénieurs de la compagnie.

Le chemin de la Roche-sur-Yon à Bressuire s'étend sur une longueur de 85 kilomètres environ; il traverse le département de la Vendée et une partie

Digitized by Google

du département des Deux-Sèvres. A la Roche-sur-Yon, il se raccorde à trois lignes : celle qui vient des Sables-d'Olonne. appartenant à la compagnie de la Vendée; celle de la Roche à Nantes, appartenant à la compagnie d'Orléans, et celle de la Roche à la Rochelle, qui fait partie du réseau de la compagnie des Charentes. A Bressuire, il trouve, dans la gare où il aboutit, deux tronçons appartenant à la compagnie d'Orléans, l'un dirigé vers Niort, l'autre vers Angers.

Le bataillon des mobiles du Pas-de-Calais, qui se trouvait au Havre et devait se rendre *par étapes*, de cette ville à Arras, y est arrivé hier soir *par chemin de fer*, devançant ainsi de plusieurs jours la date fixée par l'autorité militaire.

D'après l'itinéraire qui leur avait été tracé, nos mobiles devaient passer par Eu et se rendre d'Eu a Abbeville. Dès leur arrivée à Eu, ils reçurent de l'autorité allemande l'ordre de rendre les honneurs militaires aux troupes allemandes qu'ils rencontreraient sur leur route.

Le commandant, pour éviter à ses troupes cette humiliation, par crainte aussi peut-être d'un conflit, les dirigea sur Saint-Valery-sur-Somme, d'où un train les conduisit directement à Arras.

Nous apprenons que le citoyen Turpin, du comité d'initiative du 18e arrondissement, victime des gendarmes, le 18 mars 1871, sur les buttes Montmartre, est décédé le 27, à une heure.

L'enterrement civil aura lieu, le mercredi 29, à midi précis.

Réunion : hospice Lariboisière.

Le Grand-Hôtel, qui avait été réquisitionné d'urgence pour un service public, est aujourd'hui complétement évacué et rendu à sa destination industrielle.

TRIBUNAUX

A l'audience du 22 mars de la justice de paix du 4e arrondissement, M. Fontaine (de Melun), ayant a statuer sur le refus de payement par un locataire des termes de juillet et octobre 1870, et janvier 1871, a rendu le jugement suivant :

En ce qui touche le loyer échu en juillet :

Attendu que, échu et dû conséquemment avant les événements politiques, ce terme de loyer est incontestablement exigible et que le locataire ne peut, à aucun titre et sous aucun prétexte, en refuser le payement, le tribunal, jugeant en dernier ressort, le condamne à en payer le montant, soit la somme de cinquante francs, avec intérêts du jour de la demande en justice.

Mais en ce qui touche les loyers échus en octobre et en janvier :

Vu les malheurs publics et eu égard aux circonstances, le tribunal dit qu'il n'y a lieu de faire droit, quant à présent, sur ce chef de la demande et déclare surseoir à y statuer.

VARIÉTÉS

LES ARMES A TIR RAPIDE

Les fusils Remington.

Le type simplifié, sinon l'idée première, des armes de cette catégorie se retrouve dans l'arme de salon du système Flobert que tout le monde connaît.

Il n'existe que très-peu d'armes à clapet, appliquées à l'usage de la guerre, qui aient jusqu'ici mérité une attention sérieuse, et l'on eût pu croire que ce système n'avait d'autre destinée possible que de servir de moyen de passe-temps agréable et instructif à la jeunesse désireuse de s'initier aux exercices du tir, si une individualité marquante dans cette famille n'était arrivée dans ces derniers temps à un degré de notoriété, qui nous engage à nous y arrêter et à donner sur cette arme les éléments d'appréciation qu'a fournis l'expérience qui en a été faite depuis quelques années.

L'arme à laquelle nous faisons allusion est le fusil du système américain Remington que quelques pays en Europe, notamment le Danemarck et la Suède, et en Orient l'Egypte, ont, comme on le sait, adopté pour leur armement.

Nous ne pouvons mieux faire pour donner notre opinion sur cette arme que de reproduire ici quelques appréciations puisées dans divers écrits sur ce sujet et avec lesquelles concordent complétement nos propres observations :

« L'arme Remington est d'une construction simple, mais qui repose sur un principe faux, en ce sens que

Digitized by Google

le calcul agit sur le fond du clapet dans la ligne du canon, c'est-à-dire au-dessus du véritable point de résistance, lequel se trouve dans l'axe de rotation de la culasse mobile, il en résulte que la force du gaz qui tend à ouvrir l'obturateur agit en bras de levier et conséquemment avec un effort d'autant plus puissant.

» Comme la résistance résulte de l'arc-boutement des deux pièces, le clapet et le chien, qui viennent s'enchevêtrer l'un dans l'autre, il arrive que, par suite de la rouille produite par l'humidité, par l'action du gaz et par les fréquents nettoyages qui en sont les conséquences, l'arc-boutement destiné à maintenir la fermeture de la culasse cesse d'être parfait et insensiblement finit par donner lieu à un porte-à-faux de la cartouche dans l'écart du clapet, produit par l'usure des surfaces d'arc-boutement.

» D'où il suit que la cartouche pourra, par suite de ce porte-à-faux, crever au bourrelet, et donner lieu conséquemment à des fuites de gaz très-incommodes pour le tireur; de plus, le choc répété du clapet finit par provoquer sa rupture ou celle du chien même, en exposant alors la vie du soldat.

» Ces circonstances expliquent les accidents relativement nombreux qui ont eu lieu avec les deux fusils : le Remington et le Laidley ou Chick, tous deux construits sur le même principe, aussi bien en Europe qu'en Amérique.

» Ainsi au Canada, à Montréal, en septembre 1866, un corps de volontaires Canadiens, à qui on voulait donner des carabines Remington, s'est refusé à s'en servir, l'arme ayant fait explosion lors des expériences : aux essais à Springfield (E. U.), les modèles Remington ont également éclaté plusieurs fois, et pendant les trois mois qu'a siégé la commission, le fusil a dû être reconstruit, renforcé et modifié à diverses reprises : au commencement de 1867, un accident du même genre a eu lieu à Birmingham, avec un fusil Laidley, et a déterminé la mort du tireur, le sieur M. Parland, mécanicien de M. Remington : en fermant la culasse, avant d'avoir lâché la détente, le percuteur a produit l'inflammation de la cartouche par suite de ce que celle-ci était trop large pour entrer facilement dans la chambre : le tireur essaya de fermer le clapet et en le forçant l'explosion eut lieu.

» En Autriche, un fait absolument semblable eut lieu à Vienne, et le lieutenant Kreb; membre du comité d'artillerie, qui en a été la victime, a été grièvement blessé à la main et a dû passer six semaines à l'hôpital et subir deux opérations très-douloureuses. A Liége, en Hollande, etc., des accidents analogues se sont également produits sans avoir heureusement des conséquences aussi graves. »

Ces détails sont en parties puisés dans des études publiées dans le *New-York Herald*, du 12 octobre 1866, et dans le journal de Vienne *Der Kameraad* No. des 4 décembre 1866, 9 et 12 avril 1867.

Le mécanisme du fusil Remington est beaucoup trop délicat pour offrir les garanties de solidité qu'une arme de guerre doit nécessairement présenter. La platine est exposée à la pluie et aux intempéries de l'air; elle se dégrade facilement et il est nécessaire de nettoyer souvent les pièces intérieures. A cet effet, il est indispensable de démonter le mécanisme et ce démontage fort difficile exige le secours d'un étau.

La batterie mobile, servant d'obturateur, se meut en avant et en arrière dans le même sens que le chien, d'où il résulte que celui-ci doit être armé au cran de bande avant que l'arme puisse être chargée.

Là réside un défaut du système, que l'on retrouve également dans bon nombre d'autres armes et sur lequel on ne peut assez attirer l'attention par rapport aux accidents qui trop fréquemment en sont le résultat.

De plus le mode de rejet de la cartouche tirée est fort insuffisant, — l'extracteur ne fait que ramener la douille quelque peu en arrière, ce qui rend nécessaire le secours des doigts pour la saisir et la rejeter avant l'insertion dans la chambre de la cartouche nouvelle.

Enfin la fabrication du fusil Remington est difficile et délicate, — elle exige beaucoup de précision dans l'ajustage des axes de rotation et en dernière analyse la solidité du mécanisme ne s'obtient qu'à la condition d'une perfection pour ainsi dire absolue dans l'exécution du travail, perfection qu'il est toujours difficile d'atteindre dans une fabrication courante même se faisant par les moyens mécaniques les plus complets, et qui devient impossible à plus forte raison dans une fabrication à la main,

Ce point, on le reconnaîtra, est d'une grande importance pratique, car il n'est pas indifférent, pas plus pour le gouvernement qui achète, que pour le fabricant, devoir le même espace de temps et les mêmes employés à fabriquer 300 fusils du système Remington que pour en produire, dans des conditions irréprochables, 1,000 d'autres systèmes plus faciles à construire, et pour lesquels le travail à la main peut suffire au besoin, cette précision extrême des pièces n'étant pas nécessaire.

En somme les défauts irrémédiables que présente, dans le principe même de sa construction, le système Remington, ne laissent aucun doute qu'après une pratique d'une certaine durée, ces armes montreront dans l'usage de la guerre leur infériorité vis-à-vis d'autres systèmes qui, basés sur une application plus rigoureuse des lois de la mécanique, puissent dans un calcul plus exact et dans une meilleure distribution des forces, ainsi que dans un agencement plus simple des pièces, une solidité à toute épreuve, comme c'est le cas pour plusieurs armes de la catégorie des armes à bloc de culasse que plus tard nous examinerons.

Digitized by Google

LE COMMERCE COTONNIER.

Les personnes engagées dans les affaires cotonnières se sont de nouveau réunies hier au foyer du Grand-Théâtre. Il s'agissait d'entendre la lecture du rapport sur les questions soumises à une première assemblée qui a eu lieu le 9 courant.

La réunion, encore nombreuse, était présidée, comme la première fois, par M. Jules Siegfried assisté des membres de la commission.

Dans un rapport très-substantiel, et dont la rédaction fait honneur à MM. Goesme et Kolbrunner, les rapporteurs, la commission a élucidé les questions soumises à la première assemblée. Lecture a été donnée de ce rapport, divisé en quatre parties, comme les questions à traiter.

Le premier point, qui a trait à la substitution des appellations de classements américains à nos désignations françaises, ne pouvait avoir qu'une solution conforme à la décision de la première assemblée. Il n'y a vraiment pas de raison valable pour conserver, sur notre seul marché, des noms qui n'ont aucun rapport avec ceux des lieux producteurs, et qui présentent d'ailleurs cette anomalie de ne s'appliquer qu'à la marchandise classée, alors que celle à livrer, et celle même dans le port, se traitent uniquement sur les noms américains.

Au sujet de la deuxième question : faut-il changer le mode de vendre à livrer *tel quel ?* Il y a eu un assez long débat, mais les conclusions de la commission on été finalement adoptées. Elles concilient quelque peu les deux opinions en présence, puisqu'elles maintiennent la clause du *tel quel*, comme principe, tout en ouvrant la porte à l'autre mode, qui donne la faculté aux parties de traiter sur stipulation de garantie de la qualité, avec arbitrage en cas de non ressortie.

Les conditions des affaires à terme formaient l'objet du troisième rapport. La commission, en proposant de ne pouvoir rien livrer au-delà d'une désignation en dessus comme en dessous de la qualité vendue, améliore sans doute les conditions de ces genres d'affaires, puisque l'on ne pourra plus livrer une queue de cotons déplorables ramenée à l'ensemble du type par la compensation d'une tête suffisante. Il y a cependant encore là une solution qui ne satisfait pas pleinement le commissionnaire agissant pour le compte de la filature. En effet, tel établissement qui emploie du *low middling*, par exemple, se trouvera fort embarrassé si on lui livre seulement du *good ordinary* qui sera trop inférieur pour sa fabrication ou son outillage, ou bien s'il se voit à la tête de *middling* qui peut lui augmenter son prix de revient de 3 à 4 fr. La question a du reste paru mériter un nouvel examen, et elle a été renvoyée à une étude complémentaire.

Il en a été de même pour le quatrième article, qui, sous le titre des conditions de vente, renferme les questions complexes des tares et escomptes. Il ne paraît pas y avoir de modifications profondes à faire sur ce premier chapitre ; quant au second, il y a encore divergence d'idées. Il semble bien que l'escompte fait nécessairement partie du prix lui-même ; les commissionnaires craignent cependant que la bonification de 2 % étant supprimée, le prix du coton ne s'abaisse pas de cette quotité. Ce serait là alors une innovation qui tournerait au détriment des affaires. Si, au contraire, les vendeurs établissent leurs cours avec déduction de cet escompte, on a tout l'avantage d'une simplification, — ce qui n'est jamais à dédaigner en affaires, — et on se trouve à lutter plus aisément avec les offres d'Amérique, de Brême et de Hambourg, qui, faisant abstraction de cet escompte qui n'existe pas pour eux, semblent rendre la marchandise à la filature à meilleur compte que ne peut le faire le Havre lui-même.

C'est là, certainement, une considération sérieuse.

En résumé, la séance d'hier a confirmé le succès de la première, et il est certain que le commerce aurait tout intérêt à se réunir ainsi publiquement pour discuter les questions qui le concernent. Tout en reconnaissant, certes, le haut mérite des membres qui représentent officiellement le monde des affaires dans les chambres de commerce, il n'y aurait pas de mal à ce que le cercle de discussion fût élargi, et n'y eût-il de temps en temps qu'une bonne idee ressortant de ces réunions, qu'elles auraient encore leur mérité réel. Elles ont aussi pour effet direct de mettre les intérêts en rapport immédiat, de façonner les esprits à une discussion pratique, la seule qui soit saine et utile, et on s'habituerait peu à peu, ainsi, à compter sur soi-même, et à ne pas demander, comme toujours, en France, jusqu'ici, au gouvernement de faire nos propres affaires. Nous périssons, en effet, par un excès de réglementation en toutes choses, et nous devrions cependant nous apercevoir que c'est notre défaut d'initiative personnelle qui amène l'administration à faire bien souvent ce que nous devrions faire nous-mêmes.

Renouvelons donc, en terminant, le vœu de voir se répéter souvent ces réunions du commerce, et espérons que les personnes qui se tiennent encore à l'écart apporteront, dans l'avenir, le concours de leurs lumières, en venant participer à la discussion des questions dont elles sont solidaires. Il est de plus en plus utile de faire entrer la vie publique dans nos mœurs, et les intérêts sont beaucoup mieux discutés en commun que dans de petits comités, où l'on peut se laisser trop aller, malgré soi, à l'intérêt personnel.

AD. HAUT-SAINT-AMOUR.

(Journal de Marseille).

Digitized by Google

Mercredi 29 Mars 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Déclaration de la Commune de Paris
PARTIE NON OFFICIELLE. — Convocation de la Commune de Paris. — Adresse de la Commune de l'Algérie à la Commune de Paris. — Avis aux employés de l'intendance générale et du ministère de la guerre. — Révocation des payeurs civils de la 20e légion. — Arrêté du maire du Ve arrondissement concernant la distribution de secours aux indigents. — Nouvelles étrangères. — Faits divers. Nécrologie. — Nouvelle organisation de la ville de Paris, par M. Villiaumé. — Propagande républicaine. — Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 28 mars 1871.

Dans sa séance d'installation, la Commune de Paris a déclaré que la garde nationale et le Comité central ont bien mérité de la patrie et de la République.

Les secrétaires — TH. FERRET, RAOUL RIGAULT.

Le président, — CH. BESLAY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 28 mars 1871.

Les citoyens membres de la Commune de Paris sont convoqués pour aujourd'hui mercredi, 8 germinal, à une heure très-précise, à l'Hôtel-de-Ville, salle du conseil.

LA COMMUNE DE L'ALGÉRIE

CITOYENS,

Les délégués de l'Algérie déclarent, au nom de tous leurs commettants, adhérer de la façon la plus absolue à la Commune de Paris.

L'Algérie tout entière revendique les libertés communales.

Opprimés pendant quarante années par la double centralisation de l'armée et de l'administration, la colonie à compris depuis longtemps que l'affranchissement complet de la Commune est le seul moyen pour elle d'arriver à la liberté et à la prospérité.

Paris, le 28 mars 1871.

ALEXANDRE LAMBERT.
LUCIEN RABUEL.
LOUIS CALVINHAC.

Le délégué du Comité central à l'intendance générale invite MM. les employés de cette administration à se présenter dans les vingt-quatre heures à son bureau, rue Saint-Dominique Saint-Germain, 94, afin de reprendre les services qu'ils ont laissés en souffrance.

Il sera pourvu au remplacement de ceux qui ne répondraient pas à cet appel.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

Les employés du ministère de la guerre sont invités à reprendre leurs services sans aucun retard.

Ceux qui, sans motifs d'empêchement justifiés, ne seraient pas présents à leurs bureaux le jeudi 30 courant, seront immédiatement remplacés.

Les chefs de service devront préalablement se présenter au cabinet du ministre de la guerre, afin d'y recevoir des instructions.

Hier, Gustave Flourens a fait poser l'affiche suivante dans le vingtième arrondissement :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

Ordre du jour de la 20e légion

A dater d'aujourd'hui 27 mars, les officiers et les sous-officiers payeurs civils nommés par l'*Intendance* sont revoqués de leurs fonctions. Les chefs de bataillon feront procéder immédiatement à l'élection par le bataillon tout entier d'un officier payeur qui les remplacera.

Digitized by Google

REIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Mercredi 29 Mars 1871 (*Suite*)

Pour que le service des finances ne souffre aucune interruption, chaque chef de bataillon aura le droit de nommer un payeur à titre intérimaire jusqu'à l'élection du titulaire. L'officier payeur titulaire aura le grade de lieutenant.

Le général à titre provisoire de la 20e légion,

GUSTAVE FLOURENS,

Membre de la Commune de Paris

Ve ARRONDISSEMENT DE PARIS.

(MAIRIE DU PANTHÉON.)

Le maire du cinquième arrondissement,

Considérant que l'administration de l'assistance patriotique a subitement, et sans en faire connaître les motifs, interrompu la distribution de ses secours;

Que cette interruption porte préjudice à des situations pénibles et entièrement dignes d'intérêt,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les distributions sont reprises à partir de demain, au même lieu, au même jour et pour les mêmes quotités que par le passé.

Art. 2. Elles seront faites par les soins de notre municipalité provisoire du cinquième, et sur les fonds spéciaux mis à sa disposition.

Art. 3. Le citoyen Henri Régère, capitaine adjudant-major, notre secrétaire particulier, est temporairement chargé de ce service.

Fait à Paris, le 28 mars 1871.

Les adjoints provisoires,

ACONIN, MURAT.

Le maire provisoire, membre du conseil communal de Paris,

D.-TH. RÉGÈRE.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

On nous écrit de Londres, 27 mars :

Le Parlement anglais voit arriver avec un sentiment de satisfaction les vacances de Pâques. Conservateurs et libéraux vont se mettre en rapport avec leurs commettants et se préparer aux débats que plusieurs projets ministériels ne manqueront pas de provoquer lors de la reprise de la session.

Le parti Disraëli semble attendre la mise en œuvre du bill de réorganisation militaire. Il compte sur les difficultés que rencontrera ce travail, qui ne satisfera ni les amis ni les adversaires du gouvernement, pour justifier son opposition.

Les derniers avis reçus des Canadas sont de nature à mettre fin aux rumeurs qui, depuis plusieurs mois, répandent quelque trouble dans notre monde commercial. La conférence tendant à régler, entre les Etats-Unis et l'Angleterre, la question des pêcheries et celle de l'Alabama n'aura point à s'occuper, comme l'ont prétendu quelques journaux, de la cession ou de la non-cession du Dominion à la Confédération de l'Amérique du Nord. Les Canadas sont prospères : l'industrie, l'agriculture et le commerce prennent un développement que constatent les exportations de cette importante colonie. La métropole, quoi qu'on en dise, laisse à ses possessions toute liberté individuelle. Elle a reconnu aux deux Canadas l'exercice du « self-government. » Si les colons, pouvant compter sur leurs propres forces, veulent un jour ou l'autre, former une société indépendante, l'Angleterre ne fera aucune opposition sérieuse.

La population canadienne restera pour nous un peuple de frères : nous applaudirons à ses progrès sociaux. Mais l'annexion aux Etats-Unis serait un divorce outrageant. Tôt ou tard, les Canadiens, en-

Digitized by Google

traînés par la république des Etats-Unis, pourraient combattre dans les rangs d'une armée marchant contre l'Angleterre.

La passation du bill pour la suppression des hypothèques en Ecosse n'a répondu ni à l'attente du propriétaire, ni à celle du tenancier. Cependant, l'accord qui existe, de temps immémorial, entre les parties intéressées corrigera, sans bruit, ce que la loi peut avoir de défectueux. Les Ecossais, calmes et amis de l'ordre, n'ont formulé aucune protestation.

L'Irlande, que la création du comité secret avait agitée d'abord, revient au calme. L'émigration a perdu de ses proportions effrayantes.

Le bill agraire a produit les meilleurs résultats. L'agriculture a pris un élan remarquable. Les terres, depuis longtemps incultes, sont mises en rapport, et on compte, d'après les apparences des plantations, sur une récolte abondante. Les villages, à moitié abandonnés par les émigrants des dernières années, se repeuplent peu à peu. Dans ces conditions, le comité secret ne peut inquiéter l'opinion publique.

Les dépêches que nous recevons de Paris semblent faire pressentir une solution prochaine. Il est impossible, à distance, d'apprécier la situation. Il nous semble qu'il faut laisser suivre la marche des événements avant de formuler une opinion indépendante.

— Une dépêche télégraphique de Bruxelles, à la date du 27 mars, porte que la conférence ne se réunira pas avant quelques jours. Il est plus que probable qu'elle attendra, pour siéger, le résultat final du mouvement insurrectionnel de Paris, de Lyon et de Marseille.

SUISSE

Le conseil d'Etat du canton de Vaud vient d'adresser, aux soldats et sous-officiers français internés dans le canton, la lettre officielle suivante, qui réfute d'une manière triomphante les calomnies de certains journaux allemands contre la conduite de ces malheureux internés :

« Soldats, vous allez quitter le canton de Vaud pour rentrer dans votre patrie.

» Arrivés au milieu de nous dans des circonstances douloureuses, vous vous êtes efforcés, en vous prêtant aux mesures d'ordre nécessaires, de faciliter aux autorités et aux citoyens de ce pays l'accomplissement des devoirs que lui imposait sa neutralité.

» Vous avez, par votre discipline et par votre bonne conduite, fortifié les sympathies qu'avaient inspirées vos malheurs.

» Recevez-en le témoignage au nom du peuple vaudois.

» Soldats, nous vous souhaitons un heureux retour dans vos foyers.

» Puissiez-vous, lorsque se retraceront à votre mémoire les événements mémorables auxquels vous avez participé, conserver un bon souvenir de votre passage au milieu de ce peuple qui vous accompagne de tous ses vœux. »

FAITS DIVERS

Rien n'est plus faux que la condamnation et l'exécution de Lullier.

A la suite d'une très-violente discussion, M. Lullier fut arrêté par ordre du Comité central et conduit à la Conciergerie, où il est resté enfermé deux jours.

Reconnu innocent de tout ce dont on l'accusait, M. Lullier a été remis en liberté et vient d'entrer, à titre de simple garde, dans un bataillon des faubourgs (*Cloche.*)

On vient d'entreprendre les travaux d'aménagement dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, pour l'approprier à sa nouvelle destination de salle du conseil municipal.

Les barricades de la place de l'Hôtel-de-Ville ont été enlevées, et la libre circulation est rendue aux voitures.

Le *Journal officiel* de Versailles publie le texte des conventions intervenues, le 7 mars, entre MM. Pouyer-Quertier, de Ring, Fournier, pour la France, et M. de Fabrice, pour l'Allemagne.

Ces conventions arrêtent les conditions de la remise à l'autorité française des départements occupés par les troupes allemandes.

La question des impôts en retard y est réglée.

Le gouvernement français pourra rétablir les préfets, sous-préfets, maires et autres agents administratifs, avec les attributions qui leur sont données par les lois.

Digitized by Google

L'autorité allemande pourra placer auprès d'eux des commissaires civils, chargés des intérêts allemands.

Les tribunaux français reprendront leur service, ainsi que les juges de paix et les commissaires de police.

La gendarmerie sera réorganisée. Néanmoins, l'état de siége sera maintenu par les autorités allemandes.

Les autorités administratives françaises devront se conformer aux mesures prises par les commandants de troupes.

Quelques journaux ont publié une dépêche de Dieppe annonçant la perte, corps et biens, d'un paquebot envoyé à Hambourg pour rapatrier nos prisonniers. Il y avait, dit la dépêche, 3,000 soldats à bord.

Nous pouvons démentir catégoriquement cette nouvelle. Jusqu'à hier après-midi, aucun paquebot ayant à bord des prisonniers français n'avait encore quitté Hambourg.

Le général Chanzy est arrivé hier à Versailles.

En entrant dans la cour de l'Assemblée, il a été aussitôt entouré.

Un député de la droite, — car il faut garder le nom de représentants pour ceux qui sont les mandataires du peuple et non les serviteurs d'un prince, est accouru à lui, et lui a dit :

— Eh bien, vous voilà sorti des mains de ces misérables?

Le général Chanzy releva l'épithète et répondit qu'à part le fait de sa captivité, il n'avait eu qu'à se louer de la manière dont il avait été traité.

Le département de la guerre vient d'ordonner de supprimer dans les dépôts d'infanterie de ligne et dans les dépôts de chasseurs à pied les compagnies provisoires qui y ont été formées pour la durée de la guerre, dont le contenu devra être versé dans les compagnies permanentes desdits dépôts.

On a distribué aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville des vêtements et des souliers aux gardes nationaux de plusieurs bataillons qui s'étaient rendus, dans la journée, sur la place.

Plusieurs voitures, parmi lesquelles des omnibus de rebut, attendaient sur la place Lobeau le chargement d'habillements pour repartir avec les bataillons.

A deux heures, le feu a pris dans un baraquement situé avenue des Gobelins. Les pompiers accourus sur les lieux, sont parvenus, en descellant les planches à coups de hache, à faire disparaître toute trace de danger.

M. Rouher a quitté vendredi la ville d'Arras, avec madame et mademoiselle Rouher, par le train de une heure du matin, se rendant à Bruxelles.

Il était accompagné de M. Lafont, commissaire central.

Une soixantaine de prisonniers français, sont rentrés hier à Lille, venant de Coblentz et de Cologne; ils affirment qu'il ne reste plus de nos nationaux dans cette dernière ville, mais qu'il en reste un assez grand nombre à Coblentz. On ne rapatrie par train que six hommes de chaque bataillon.

Une réunion de nos concitoyens de l'Alsace et de la Lorraine a eu lieu hier, au Havre, dans la salle Sainte-Cécile. Une assistance nombreuse, comptant plus de deux cents personnes, s'était rendue au lieu désigné.

Il a été procédé, par voie d'élection, à la nomination d'un comité; puis l'assemblée a résolu de venir en aide aux habitants de la Lorraine et de l'Alsace, en leur facilitant l'obtention au Havre, des places précédemment occupées par les Prussiens et les Allemands.

En outre, la réunion, partageant l'idée féconde émise par la société des employés de commerce quant à la création au Havre de cours gratuits de langues vivantes, a également décidé de faire professer, à ses frais, l'enseignement de l'anglais et de l'allemand.

Les cours organisés ainsi seraient accessibles à tous les jeunes gens du Havre, âgés de 14 ans, possédant une instruction primaire suffisante pour pouvoir mettre à profit les leçons, sans distinction de profession, et sans obligations de se destiner à aucune carrière spéciale. Les cours seraient *gratuits* et *obligatoires*.

Digitized by Google

Il pourraient ainsi se former au Havre même un noyau de plusieurs milliers de jeunes gens qui, dans un délai assez court, posséderaient suffisamment la langue allemande pour que toutes les maisons de commerce du Havre pussent se débarrasser de l'invasion prusso-allemande.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la pensée utilitaire de la création d'un semblable enseignement gratuit et obligatoire, qui assure à l'avenir de si fructueux résultats. Nous invitons donc tous nos concitoyens indistinctement à apporter généreusement leur concours effectif à cette œuvre féconde.

A notre époque, plus que jamais, on peut dire que l'avenir appartient au *savoir*, et il importe qu'un peuple qui veut être réellement libre ne demeure pas dans une dépendance honteuse imposée par l'*ignorance*.

Le champ de foire des Quinconces, à Bordeaux, a été hier, dans l'après-midi, le théâtre d'un déplorable événement.

Dans la baraque du lutteur Milhomme, une foule nombreuse se pressait, comme à l'ordinaire. Vers quatre heures, un spectateur se présenta, relevant le gant jeté à la foule, demandant à lutter.

Une lutte s'engagea en effet entre ce nouveau venu, magnifique garçon de dix-neuf ans et le lutteur Caudéran. Après quelques passes, Caudéran terrassait son adversaire improvisé, et celui-ci expirait quelques minutes plus tard, comme foudroyé, ou comme s'il avait été frappé mortellement.

Une vive émotion gagna les assistants et s'étendit rapidement à la foule environnante des curieux. Le public, attribuant la mort du pauvre garçon à la maladresse ou à la méchanceté du lutteur, qui disait-on, lui aurait donné un mauvais coup, se rua sur la baraque avec fureur, cherchant à s'emparer des lutteurs.

Ceux-ci, effrayés, se refugièrent au poste voisin, occupé par les gardes nationaux des bataillons de la marine et du génie, qui garantirent leur vie contre la rage des assaillants.

Mais la foule s'en était prise à la baraque elle-même, qui fut envah et démolie en quelques minutes. Une fois les planches par terre, on voulut y mettre le feu, et le danger eût été très-grand, car les flammes auraient pu peut-être se communiquer facilement à toutes les boutiques installées sur les Quinconces.

Divers piquets de gardes nationaux accoururent pour rétablir un peu d'ordre; mais la fureur populaire était telle, qu'ils furent eux-mêmes assaillis avec une grande violence; dans la lutte, une baïonnette a été tordue, et, malheureusement, trois ou quatres gardes nationaux, entre autres le sergent Founot et le garde Foucault, du génie, ont été blessés par des coups de planche assénés sur la tête. Dans cette circonstance, comme dans une foule d'autres, les gardes nationaux de service se sont conduits avec autant de modération que d'énergie, et l'on voit que leur dévouement n'est pas toujours sans danger.

Le maire, accompagné de quelques adjoints, le procureur général, le procureur de la République et d'autres autorités étaient arrivés sur les lieux pendant ces entrefaites; mais la foule avait déjà transporté sur le quai les débris de la baraque et y avait mis le feu. Une pompe à incendie vint, quelques minutes après, écarter tout danger.

Quant au malheureux jeune homme, mort dans la baraque des lutteurs, son cadavre encore nu avait été transporté à la maison qu'occupe sa mère sur le quai de la Douane.

Là se passa une scène dramatique et des plus émouvantes. La mère désolée, se jetait sur le corps à peine refroidi de son fils, en poussant de cris affreux. Un autre de ses fils entre, et la mère lui reproche de ne pas avoir protégé son frère; alors celui-ci, perdant la tête dans sa douleur, traverse le quai et va se précipiter dans la Garonne. Comme les spectateurs étaient nombreux, quelqu'un s'est jeté à l'eau et a réussi à le retirer; on l'a porté chez un pharmacien, où l'on a eu beaucoup de peine à le rappeler à la vie et à arracher cette seconde victime à la mort.

Le docteur Lafargue a examiné le cadavre de l'autre malheureux jeune homme; il paraît que cette étude attentive ne lui a fait trouver aucune trace de lésion extérieure provenant d'un mauvais coup. D'ailleurs, le premier interrogatoire que le procureur de la République a fait subir au lutteur Caudéran et à ses camarades, et les informations recueillies de divers côté, sembleraient indiquer qu'il n'y a eu ni méchante intention ni crime dans ce triste événement, mais un simple accident. Il paraît que ce jeune homme, engagé volontaire dans l'artillerie au commencement de la guerre, n'était dans sa famille que pour un congé très-court; il devait quitter Bordeaux le lendemain.

Comme il était d'une force exceptionnelle, il s'était mis en rapport avec les lutteurs de la foire, et il aurait convenu avec eux, paraît-il, de se prêter à une de ces luttes simulées qui sont le métier ordinaire de ces baladins. Dans la matinée, il avait copieusement déjeuné dans sa famille, et il se pourrait que les efforts de la lutte eussent produit chez lui une sorte d'asphyxie sans autre accident.

Une autopsie sérieuse et une instruction minutieuse éclaireront sans doute la justice sur ce point.

En face des événements douloureux qui viennent de se produire, de la suspension momentanée, d'après le dire des journaux, du rapatriement des troupes françaises, la Société internationale de secours aux prisonniers de guerre et aux victimes de la guerre

Digitized by Google

vient de prendre les mesures nécessaires pour faire tenir sûrement en Allemagne, et avant leur mise en marche, les secours que voudront bien faire passer les cœurs généreux à nos malheureux compatriotes.

Après les fatigues, les privations et les misères de tous genres que nos soldats ont supportées, la commission se trouve heureuse d'épargner à tous, et surtout aux malades et convalescents, de nouveaux besoins et de nouvelles défaillances pendant de longues routes.

Les personnes qui voudraient s'associer à cette pensée de charité, s'il en fut, sont priées de faire parvenir leurs dons à l'administration de la commission, 5, rue Auber, de dix heures à cinq heures.

Les expéditions pour l'Allemagne des dons particuliers des parents et amis auront lieu une fois par semaine, jusqu'à ce que les troupes soient complétement rentrées sur le territoire français.

NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort prématurée de M. Francisqué Bouillier, correspondant de l'Institut, ancien inepecteur général de l'Université, ancien directeur de l'Ecole normale supérieure. Il était connu dans le monde philosophique par des travaux que le public a peu lus, mais qui n'en étaient pas moins dignes de l'attention des hommes sérieux. On a pu le surnommer avec raison le *dernier des Cartésiens*.

M. Puyboyer, rédacteur en chef de la *Discussion*, de Limoges, vient de mourir d'une maladie de cœur.

Les journaux allemands enregistrent trois décès de savants éminents à différents titres : ceux du célèbre historien Germinus, du pharmacologue Gustave Mitscherlich et du statisticien Auguste Wiegand.

M. Fétis, directeur du Conservatoire de musique de Bruxelles, est mort avant-hier, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

Il y a quinze jours à peine, il dirigeait encore le dernier concert du Conservatoire. En sortant de la salle, il se sentit indisposé, et il dut prendre le lit, qu'il n'a plus quitté que pour le tombeau.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres n'a pas eu de séance vendredi. Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, le président, M. Léopold Delisle, a fait part aux membres de l'Académie de la mort de leur collègue, M. Huillard-Bréholles. Après cet avis, le président, en signe de deuil, a levé la séance.

Nous publions un mémoire imprimé, adressé dès le commencement de septembre au Gouvernement de la défense nationale, qui s'est bien gardé d'adopter un moyen d'établir l'ordre dans Paris.

NOUVELLE ORGANISATION

DE LA VILLE DE PARIS

par M. Vuillaumé

Historien de *la Révolution française*

La division de Paris en vingt arrondissements est défectueuse; car l'un a 150 mille habitants, l'autre n'en a que 42 mille. Il s'ensuit qu'en donnant à chacun le même nombre de conseillers municipaux, on viole le principe démocratique, qui veut que chaque citoyen ait une puissance élective aussi égale que possible. En second lieu, les arrondissements sont trop populeux et d'un territoire trop vaste (car il y en a qui ont une lieue de longueur) pour que leur administration soit régulière et utile. Enfin, et c'est le plus grave inconvénient, les citoyens ne peuvent guère s'entendre sur les grands intérêts administratifs ou politiques.

Il faut donc diviser Paris en 80 sections de 2 à 24,000 habitants. Elles seront délimitées par les rues et les boulevards, de telle sorte qu'elles soient d'une surface aussi égale que possible en longueur et en largeur, et que leur maison commune soit située au centre On comprend que les quatre-vingts quartiers actuels ne peuvent servir de base, puisque les uns n'ont pas 5,000 habitants, et que les autres en ont 50,000

Chaque section aura ses administrateurs et son assemblée légale de tous les citoyens majeurs; chacune aura son bataillon de garde nationale, obéissant au pouvoir civil; chacune nommera deux représentants au conseil municipal, qui sera composé de 160 membres, nombre qui n'est point excessif, puisque la population de Paris est de 1,525,274 habitants.

La section serait mal désignée par un numéro, qui jette une confusion continuelle. Elle doit porter le nom d'une rue ou d'un monument situé sur son territoire. A cette occasion, on changera les noms étranges, obscurs ou odieux de plusieurs rues, places et boulevards, car un grand nombre d'escrocs et d'assassins ont prétendu s'immortaliser en donnant leur nom à des rues de la capitale de la France.

Que ce scandale cesse donc; et, de peur qu'il ne se renouvelle, qu'on n'adopte le nom d'aucun personnage vivant. Il n'appartient point à un seul individu de choisir les noms : l'opération doit se faire d'ensemble, par des citoyens qui ne soient ni des brouillons ni des intrigants, encore trop nombreux aujourd'hui.

Digitized by Google

Quelques noms illustres et purs de la Révolution rappelleront sans cesse aux représentants du peuple les devoirs dont la plupart ne sont que trop tentés de s'écarter. Que le nom de Jeanne Darc, surtout, soit donné à la place du Palais-Royal, où elle fut blessée (j'ai retrouvé ce lieu sacré), et à la rue qui en débouchera sur le boulevard, et à laquelle on voulait donner un nom immonde.

Cette nouvelle division offrira trois avantages principaux.

1° L'on pourra discuter régulièrement dans la section chaque candidat aux fonctions et honneur publics, et s'informer exactement de ses antécédents et de ses votes futurs. Le peuple a été si souvent trompé, qu'il désire aujourd'hui n'être plus la dupe des intrigants. N'avons-nous pas vu à Paris, un sieur Schmitt, élu à l'Assemblée constituante, en 1848, parce qu'il se disait *ouvrier*, tandis qu'il était *maître des requêtes au conseil d'Etat?*

2° Il deviendra possible de concentrer et d'utiliser toutes les forces populaires qui sont égarées, ignorées dans les réunions publiques, parce que celles-ci n'ont ni l'association, ni l'esprit de suite indispensable à l'utile exercice des droits civiques. Que de talents oratoires, que de sagacité et de lumières aujourd'hui enfuies, seront mis en relief pour le bien public! Les *clubs* sont préférables, parce qu'ils impliquent l'association, les traditions et la régularité dans les votes. Espérons qu'il s'en formera à côté des sections, ce qui n'empêchera point les réunions publiques, puisque le droit d'association et de réunion est imprescriptible dans toute véritable démocratie.

3° Enfin, la nouvelle division donnera la faculté de consulter d'une façon non équivoque l'opinion publique de la capitale. Aujourd'hui, il n'existe aucun *criterium;* chacun voit selon ses passions et le milieu dans lequel il vit; il croit que le vœu de 5,000 habitants est celui de 1,00,000. Mais lorsqu'on pourra, en vingt-quatre heures, assembler les sections, les voir discuter, délibérer et voter, on aaura où est la majorité évidente; et il arrive souvent qu'il faut la connaître dans les grandes questions de politique intérieure ou extérieure. Il ne s'en est présenté que trop d'exemples. Je n'hésite point à affirmer, qu'avec le système que je propose, on eût évité les désastreuses journées de juin 1848, celle du 2 décembre 1851, et d'autres qui menacent la patrie, et l'an peu glorieux 1870...

Depuis plus d'un mois, j'ai vainement suggéré ce projet au maire de Paris et au membre du Gouvernement délégué à son administration. Mais s'ils avaient consulté l'histoire, ils auraient su qu'il est aisément exécutable.

En 1789, Paris, qui n'était pourtant peuplé que de 600,000 habitants, fut divisé en 60 districts pour l'élection des députés à l'Assemblée constituante. Ces districts devinrent naturellement les foyers de l'administration et de la politique; mais comme ils contrariaient le gouvernement dans ses mesures oppressives et dans sa conspiration avec l'étranger, on les disloqua en formant 48 sections.

Chaque section, composée de 12 à 15,000 citoyens, élisait 3 membres au conseil général, qui administrait toute la ville avec un maire; mais la section avait aussi ses administrateurs et ses assemblées légales et permanentes. En quelques semaines, les citoyens de chaque section se connurent tous entre eux. Les malfaiteurs, les intrigants furent châtiés ou démasqués; les bons citoyens et les hommes d'un talent réel furent encouragés et récompensés. Un ordre parfait fut introduit dans la capitale.

J'ai démontré ailleurs [1] que les représentants de ces sections, réunis en conseil général à la Commune, sauvèrent la France le 10 août 1792, et le 10 mars 1793, au moment où les armées barbares coalisées avaient envahi son territoire. J'ai démontré qu'elles la sauvèrent aussi le 31 mai 1793, en imposant silence aux brissotins, ces royalistes déguisés, complices d'Orléans et de Dumouriez, qui ne représentaient la République à la Convention nationale, que dans l'espoir de la livrer à ses irréconciliables ennemis...

Sous le Directoire, la réaction eut assez de force pour abolir les sections, et diviser Paris en 12 arrondissements. Bonaparte et les monarques qui lui succédèrent, se gardèrent bien de changer ce régime. Malgré mes remontrances, les republicains qui gouvernaient en 1848 le maintinrent. En 1860, lors de l'annexion des communes situées jusqu'au mur d'enceinte, les arrondissements furent portés au nombre de 20. La République ne peut tolérer cette division, qui cause aux habitants des dérangements énormes pour les actes de l'état civil et pour toutes les affaires administratives et politiques.

La gravité des circonstances ne met aucun obstacle à l'exécution de mon projet, qui peut être préparé en quelques jours. Elle serait tout au plus un mauvais prétexte aux yeux des citoyens éclairés, car le bon ordre est d'autant plus indispensable que la situation de l'Etat est critique.

Avis au lecteur!

VILLIAUMÉ.

1. Voyez mon *Histoire de la Révolution* de 1789, livres x, et xii.

PROPAGANDE RÉPUBLICAINE

Un jeune et ardent républicain, M. Jules Steeg, rédacteur du *Progrès des communes*, donne digeus plusieurs mois dans le département de la Dordogne un exemple qui mériterait d'être sérieusement imité un peu partout en France. Il a compris que la cause de la République ne peut triompher d'une façon durable qu'à la condition d'avoir pour amis et pour collaborateurs les populations des campagnes, si intentionnellement négligées par l'empire et par le clergé, et il a entrepris, à lui tout seul, une lutte ininterrompue dans les villages de la Dordogne pour républicaniser ses concitoyens. Seul il parcourt les campagnes, s'attablant dans l'auberge où se réunissent les paysans et leur exposant, apôtre du droit moderne, les principes républicains; il leur dit comment la République c'est la liberté, et aussi l'ordre, c'est le respect des droits de tous par chacun et c'est aussi et avant tout l'accomplissement du devoir de tous et de chacun.

M. Steeg a obtenu par cette propagande individuelle et désintéressée des résultats fort notables; le département de la Dordogne a failli faire passer une liste excellente, et M. Steeg lui-même a été récompensé par une trentaine de mille suffrages.

Nous voudrions que la France comptât beaucoup de citoyens comme lui; elle se relèverait vite de son abaissement actuel et elle ne tarderait pas à reprendre

Digitized by Google

son rang dans le monde et à donner des leçons à l'Allemagne elle-même, césarienne et militarisée.

Voici les réflexions judicieuses que M. Steeg exposait ces jours derniers dans le journal qu'il rédige, au sujet de la paix et des devoirs nouveaux qui s'imposent à la France.

« Que la paix serve à nous purifier!

» Après avoir essayé vainement de faire de la France un camp, il s'agit maintenant d'en faire une école. Ecole d'enseignement mutuel. Pour cela, il faut bannir les querelles, les violences, les récriminations. Il faut qu'un grand parti se forme, celui de la République. Nous ne sommes plus des sectaires au sein du pays. C'est nous maintenant qui sommes devenus les conservateurs ; c'est nous qui veillons jalousement sur l'ordre des choses établi, c'est nous qui voudrons énergiquement la tranquillité, le maintien des institutions, le respect de la loi, le progrès sans secousse. Maintenant nous avons le mot, c'est à nous de conquérir la chose. Maintenant la République est sur nos affiches et sur nos monnaies, dans les actes publics, c'est à nous de l'introduire dans les esprits et dans les cœurs.

» Le gouvernement actuel a déclaré catégoriquement qu'il mettait son honneur à fonder la République et à réorganiser le pays. Aidons-le sans hésitation dans cette noble et difficile entreprise. Comprenons que la paix, à moins d'être un sépulcre d'humiliation où périrait la France, nous impose des devoirs sévères, plus laborieux encore que ceux de la guerre devant lesquels pourtant la nation a reculé.

» Selon que nous employerons cette paix à un effort viril ou à un lâche repos, elle sera pour la France le commencement de la génération ou le sceau fatal de l'anéantissement. » — Jules Steeg. — (*Helvétie.*)

HALLES ET MARCHÉS. — 28 mars.

COURS COMMERCIAUX.	L'hectol. et demi.	Les 100 kil.
GRAINS. Choix.....	44 .. à 48 ..	36 65 à 40 ..
— 1re qualité.....	42 .. à 43 50	35 .. à 39 25
— Ordinaires.....	46 .. à 38 ..	30 .. à 31 65
— Sortes courantes.....	39 .. à 41 ..	33 30 à 34 25

AVOINES. — COURS COMMERCIAUX HORS PARIS.

Entrée : 1 fr. 50 par 100 kil. — Les trois hect. Les 100 kil,

Choix.....	150 kil.—	48 .. a 49 50	32 .. à 33 ..
1re qualité.....	150 kil.—	45 . à 46 50	30 .. à 31 ..
Sortes courantes.....	150 kil.—	43 50 à 45 ..	29 .. à 30 ..
Inférieures.....	150 kil.—	41 25 à 42 75	27 50 à 28 50

BULLETIN COMMERCIAL AUTHENTIQUE.

Huile de colza disponible, tous fûts.....	... ..
dº dº en tonnes.....	... ..
dº épurée, en tonnes.....	... ..
dº de lin, en fûts.....	... ..
Suifs de France.....	107 50
Esprit 3/6 dispon., fin, 1re qualité 90..... à	80 ..

CLOTURE PRÉCÉDENTE Dernier cours Compt.	Terme.	VALEURS COTÉES LE 28 Mars	Au comptant	PREM. COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS
		FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		A TERME			
50 70	50 65	**3 0/0** jouissance 1er janvier 1871.....	45 50	... .. 50 50	.. .. .. 50 50 ..	.. .. ..	.. .. .. 50 25 ..
				... ..	.. .. d1	53 25	50 60 ..
				... ..	50 75 d25	.. ..	.. .. ..
				... ..	.. .. d1	.. ..	52 25 ..
				... ..	.. ..d25	.. ..	 21
52 ..	52 10	dº emprunt 70, 42 fr. 42 p., 1er janvier 1.....	51 80	51 85	51 85 ..	.. ..	.. 51 70
52 ..	... ..	dº dº coup. 1500 fr. et au-dessus.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
76 ..	102 90	**4 1/2 0/0**, jouissance 22 mars 71.....	76 75 75 ..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
64 50	... ..	**4 0/0**, jouissance 22 sept. 70.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
3 °/o	... ..	**Bons du Trésor**.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
		Obligations du Trésor, int. 20 fr. r. 500.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
420 ..	435 ..	ann. finiss. en 89 t. p. j. 20 janvier 71.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
211 50	... ..	**Seine**, emp. départem. 57, jouiss. janvier 71.....	212 50	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
... ..	... ..	**Ville de Paris** Oblig. 52, 5 °/o, r. 1000 fr. jouiss. juill. 70.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
398 75	487 50	dº 55-60, 3 °/o, r. 500 fr., jouiss. mars 71.....	398 75	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
438 75	... ..	4º 65, 4 °/o, r. 500 fr., t. p., jouiss. février 71.	438 75 437 50	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
271 25	281 75	dº 69, 3 °/o, r. 568 fr., t. p., jouiss. 15 janv. 71,	271 25 270 ..	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
6 °/o	... ..	Caisse de la Boulangerie (Bons).....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
... ..	... ..	Caisse des Travaux publics (Bons).....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
900 ..	... ..	Trois-Ponts, annuités municipales.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
2780 ..	2905 ..	**Banque de France**, jouiss. janvier 71.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
575 ..	585 ..	**Comptoir d'Escompte**, act. de 500 fr., jouiss. fév. 71	580	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
490 ..	630 ..	**Crédit agricole**, act. 500 fr., 200 fr. payés, jouiss. juill. 70.....	480	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
400 ..	405 ..	**Crédit foncier colonial**, act. de 500 fr., 250 fr. payés, jouiss. oct. 70.....	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..

Digitized by Google

Jeudi 30 Mars 1871

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Constitution de la Commune de Paris. — Décrets concernant l'abolition de la conscription, les loyers de Paris, la suspension de la vente des objets au mont-de-piété. — Organisation des commissions. — Décrets concernant les employés de divers services publics, et le service militaire de Paris. — Affiches municipales. — Arrêté interdisant les jeux de hasard.

PARTIE NON OFFICIELLE. — République et Commune. — Ouverture des négociations de Bruxelles. — Evacuation du comptoir d'Assinie. — Proclamation aux habitants du Puy-de-Dôme. — Arrestation Guisasola. — Fédération républicaine de la garde nationale. — Proclamation du Comité central aux délégués de Toulouse. — Faits divers. — Bourse et Marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 29 mars 1871.

Le Comité central a remis ses pouvoirs à la Commune.

COMMUNE DE PARIS

CITOYENS,

Votre commune est constituée.

Le vote du 26 mars a sanctionné la Révolution victorieuse.

Un pouvoir lâchement agresseur vous avait pris à la gorge: vous avez, dans votre légitime défense, repoussé de vos murs ce gouvernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

Aujourd'hui, les criminels, que vous n'avez même pas voulu poursuivre, abusent de votre magnanimité pour organiser aux portes même de la cité un foyer de conspiration monarchique. Ils invoquent la guerre civile; ils mettent en œuvre toutes les corruptions; ils acceptent toutes les complicités; ils ont osé mendier jusqu'à l'appui de l'étranger.

Nous en appelons, de ces menées exécrables, au jugement de la France et du monde.

CITOYENS,

Vous venez de vous donner des institutions qui défient toutes les tentatives.

Vous êtes maîtres de vos destinées. Forte de votre appui, la représentation que vous venez d'établir va réparer les désastres causés par le pouvoir déchu: l'industrie compromise, le travail suspendu, les transactions commerciales paralysées vont recevoir une impulsion vigoureuse.

Dès aujourd'hui, la décision attendue sur les loyers;

Demain, celle des échéances;

Tous les services publics rétablis et simplifiés;

La garde nationale, désormais seule force armée de la cité, réorganisée sans délai,

Tels seront nos premiers actes.

Les élus du peuple ne lui demandent, pour assurer le triomphe de la République, que de les soutenir de leur confiance.

Quant à eux ils feront leur devoir.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris décrète:

1° La conscription est abolie;

2° Aucune force militaire, autre que la garde nationale, ne pourra être créée ou introduite dans Paris;

3° Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

La Commune de Paris.

La commune de Paris,

Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices,

DÉCRÈTE:

Art. 1er. Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Dimanche 2 Avril 1871 (*Suite*)

et servir comme vous la sainte cause du travail et de la République.

» *Vive la République ! Vive la Commune !* »

Le citoyen Beslay n'a pas maintenu sa démission; c'est à tort que quelques journaux ont annoncé sa retraite.

Les délégués de la société l'*Education nouvelle* ont été reçus hier par les membres de la Commune, auxquels ils ont remis une requête conçue en ces termes :

A la Commune de Paris.

Considérant la nécessité qu'il y a, sous une république, à préparer la jeunesse au gouvernement d'elle-même par une éducation républicaine qui est toute à créer ;

Considérant que la question de l'éducation, laquelle n'est exclusive d'aucune autre, est la question mère, qui embrasse et domine toutes les questions politiques et sociales, et sans la solution de laquelle il ne sera jamais fait de réformes sérieuses et durables ;

Considérant que les maisons d'instruction et d'éducation entretenues par la commune, ou par le département ou par l'Etat, doivent être ouvertes aux enfants de tous les membres de la collectivité, quelles que soient les croyances intimes de chacun d'eux ;

Les soussignés, délégués de la société l'*Education nouvelle*, demandent d'urgence, au nom de la liberté de conscience, au nom de la justice :

Que l'instruction religieuse ou dogmatique soit laissée tout entière à l'initiative et à la direction libre des familles, et qu'elle soit immédiatement et radicalement supprimée, pour les deux sexes, dans toutes les écoles, dans tous les établissements dont les frais sont payés par l'impôt;

Que ces maisons d'instruction et d'éducation ne contiennent aux places exposées aux regards des élèves ou du public aucun objet de culte, aucune image religieuse;

Qu'il n'y soit enseigné ou pratiqué, en commun, ni prières, ni dogmes, ni rien de ce qui est réservé à la conscience individuelle;

Qu'on n'y emploie exclusivement que la méthode expérimentale ou scientifique, celle qui part toujours de l'observation des faits, quelle qu'en soit la nature, physiques, moraux, intellectuels;

Que toutes les questions du domaine religieux soient complétement supprimées dans tous les examens publics, et principalement dans les examens pour brevets de capacité ;

Qu'enfin les corporations enseignantes ne puissent plus exister que comme établissements privés ou libres.

La qualité de l'enseignement étant déterminée tout d'abord par l'instruction rationnelle, intégrale, qui deviendra le meilleur apprentissage possible de la vie privée, de la vie professionnelle et de la vie politique ou sociale, la société l'*Education nouvelle* émet en outre le vœu qne l'instruction soit considérée comme un service public de premier ordre; qu'en conséquence elle soit gratuite et complète pour tous les enfants des deux sexes, à la seule condition du concours pour les spécialités professionnelles.

Enfin, elle demande que l'instruction soit obligatoire, en ce sens qu'elle devienne un droit à la portée de tout enfant, quelle que soit sa position sociale, et un devoir pour les parents ou pour les tuteurs, ou pour la société.

Au nom de la société l'Education nouvelle, les délégués nommés dans la séance du 26 mars 1871, à l'Ecole Turgot :

Henriette GAROSTE, rue Saint-Paul, 43; — Louise LAFITTE, rue Saint-Paul, 43; J. MANIER, rue du Faubourg-Saint-Martin, 148 bis — J. RAMA, rue Caroline, 11, — RHEIMS, rue d'Hauteville, 33; — Maria VERDURE, rue Sainte-Ma.ie-du-Temple, 8.

Il a été répondu aux délégués que la Commune était complétement favorable à une réforme radicale

Digitized by Google

de l'éducation dans le sens qu'ils indiquaient ; qu'elle comprenait l'importance capitale de cette réforme, et qu'elle considérait la présente démarche comme un encouragement à entrer dans la voie où elle était résolue à marcher.

Nous recevons communication du document suivant :

Nous, premier président de la cour des comptes,

Vu la lettre à nous adressée de Versailles par M. le ministre des finances, en réponse à la nôtre du 20, et notamment le passage suivant : « Il a été entendu en conseil que, conformément à ce qui a été décidé pour la cour de cassation, la cour des comptes devra suspendre ses séances. Néanmoins, les membres de la cour pourront, si vous le jugez convenable, continuer leurs travaux de cabinet. »

Après avoir pris l'avis de MM. les présidents des trois chambres de la cour, et en avoir conféré avec M. le procureur général,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Les audiences des chambres de la cour sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. Le présent arrêté sera par la voie du greffe communiqué, etc.

Fait à Paris, à la cour, le 22 mars 1871.

E. DE ROYER.

Ainsi, voilà un tribunal, une cour suprême qui cesse de fonctionner, en quelque sorte *proprio motu*. Son séjour dans la même ville où réside le gouvernement central de la France n'a rien d'obligatoire ou de nécessaire. La cour des comptes, comme la cour de cassation, peut rendre des arrêts à Carpentras comme à Lyon, à Lille comme à Falaise. Unique dans sa juridiction, elle est indépendante de toute centralisation, ou plutôt son centre est en elle-même et se déplace avec elle. D'une autre part, aucune circonstance extérieure ne pèse sur ses délibérations ; l'accès de son prétoire est libre ; d'ailleurs elle juge sur pièces, et vous voyez que le ministre des finances de Versailles l'autorise à continuer ses travaux de cabinet. Pourquoi donc cette suspension d'audiences, qui ne sont même pas publiques ?

Tout simplement pour faire pièce à Paris, pour bouder contre la commune et se donner une teinte de persécution. On comprend le courage que déploie dans cette protestation inoffensive M. de Royer, l'ex-sénateur ; il est inamovible au même titre que les magistrats des commissions mixtes de 1852, Mais le comte de Casabianca, le procureur général ci-devant impérial, avec lequel M. de Royer déclare en avoir *conféré*, n'est pas inamovible, et il a d'autant plus de mérite en accomplissant cet acte de virilité et d'audace, qu'il a dans son passé un lourd souvenir : c'est lui qui, seul dans tout l'entourage de Bonaparte, se dévoua pour contre-signer le fameux décret portant confiscation des biens de la famille d'Orléans.

Puisse ce concours par lui donné au *premier vol de l'aigle* lui servir de recommandation auprès des hommes de Versailles !

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir Charles Dilke blâme vivement la dénonciation du traité de 1856 par le prince Gortschakoff. Il dit que lord Granville a abandonné une position favorable par son acceptation après avoir protesté contre la note du prince Gortschakoff. La conférence fut suggérée par M. de Bismark, qui agissait évidemment d'accord avec la Russie, à qui il importait peu de signer le protocole de la conférence, pourvu que son but fût atteint.

L'orateur dit que les documents relatifs aux objections de la France et à la politique suivie ont été évidemment mutilés. La conduite de lord Granville, ajoute-t-il, a été indigne du pays. M. Gladstone a montré plus de désir de se consolider au ministère que de veiller aux intérêts britanniques. Sir Charles Dilke maintient que si l'Angleterre avait rejeté la conférence, elle ne se serait pas trouvée seule. Il propose un vote de censure contre le cabinet.

M. Rylands présente une contre-proposition approuvant la politique du ministère.

Il est appuyé par M. Julian Golsdmidt.

Lord John Manners dit que le gouvernement a ruiné le prestige anglais et a mis en péril la paix future de l'Europe.

Lord Enfield proteste contre la motion Dilke.

Cette motion est retirée.

PRUSSE

Le *Moniteur prussien* du 30 mars publie une ordonnance impériale, en date du 27 mars, déclarant l'état de siége levé dans les départements occupés par les 8e, 10e, 9e, 2e, 1er corps d'armée. Les prisonniers de guerre qui se trouvent dans ces départements resteront soumis aux lois de la guerre.

NORWÈGE

La commission de constitution propose, à l'unanimité moins une voix, que le storthing rejette la proposition d'union.

BELGIQUE

La conférence pour les négociations de paix n'a pas tenu encore de séance jeudi.

Digitized by Google

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* trouve que l'état de choses actuel en France rend très-difficile de prévoir les résultats des négociations qui viennent de s'ouvrir à Bruxelles pour la rédaction du traité définitif de paix.

« Toujours est-il, dit la feuille gouvernementale, que les négociateurs français n'y seront pas soutenus par la certitude de représenter un gouvernement solide et régulier.

» Du côté allemand, il faudra examiner si ceux qui auront à ratifier la paix pourront en garantir l'exécution. Les conditions financières surtout méritent la plus sérieuse attention. »

FAITS DIVERS

Les élèves de notre Ecole des beaux-arts sont prévenus que, pour prendre part aux concours des grands prix de l'année 1871, il suffit d'être Français et de n'avoir pas atteint trente ans d'âge le 1er janvier dernier.

Hier, de dix heures à midi, une grande animation régnait sur la place Vendôme.

Les bataillons de la garde nationale arrivaient de tous côtés prendre le mot d'ordre et les intructions du général en chef, puis s'en allaient qui au sud-ouest, qui à l'ouest de Paris pour y occuper les positions assignées par l'état-major.

Pendant ce temps, de nombreuses pièces de canon traversaient le faubourg Saint-Germain et allaient dans les mêmes directions que les bataillons de la place Vendôme.

Il y a présentement devant l'hôtel des Monnaies du quai Conti, sur le bassin qui a été ménagé entre l'écluse, la presqu'île du Vert-Galant et le Pont-Neuf, toute une flottille de chaloupes canonnières portant le nouveau drapeau rouge de la Commune de Paris.

Avant-hier au soir, vers les six heures, un incendie, dû encore, dit-on, à une inflammation de pétrole, s'est déclaré chez M. Tinet, épicier, Faubourg-Saint-Antoine, 148.

Malgré l'empressement des voisins et des passants à courir au secours des incendiés, un jeune homme de vingt-trois à vingt-cinq ans a été gravement brûlé à la figure et au corps ; il est mort, M. Tinet lui-même a été brûlé à la figure et aux mains, ainsi qu'une personne accourue pour porter des secours.

C'est le caporal Baguet, du 29e de ligne, qui, avec l'aide du sergent de pompiers Piron, a arraché des flammes, et au péril de ses jours, la première victime.

Baguet a été cité à l'ordre du jour de la 12e légion.

M. Edmond S..., agent principal d'une compagnie d'assurances, domicilié rue Saint-Dominique, possède près de Ville-d'Avray une petite propriété. Lorsqu'il s'y rendit après le départ de l'ennemi, il fut satisfait de voir que la maison, qui avait été occupée par un officier prussien, avait subi peu de dégâts. Plusieurs arbres fruitiers et d'agrément avaient été coupés dans le jardin.

Dans la chambre à coucher, la glace de la cheminée était brisée ; la tenture gris-bleu avait été arrachée en maints endroits, notamment dans l'alcôve, et avait laissé reparaître un ancien papier vert velouté sur lequel elle avait été collée. Cependant, le lit avec les rideaux étaient intacts, ainsi que les autres meubles.

Après avoir fait ces constatations, M. Edmond S..., revint à Paris.

Il y a deux jours, il s'en retournait à sa maison en compagnie d'un maçon qu'il connaissait et de son ouvrier.

Le temps étant magnifique, les trois voyageurs s'attardèrent à examiner les ruines du palais et de la ville de Saint-Cloud, puis dînèrent chez un ami et se promenèrent tant et si bien, qu'il était nuit quand ils arrivèrent à la propriété.

Il fallut remettre au lendemain l'examen des réparations à faire. M. Edmond S... gagna son lit ; ses compagnons s'installèrent comme ils purent dans la pièce voisine de la chambre à coucher.

Vers quatre heures du matin, ces derniers furent éveillés par les cris : « Au secours ! à l'assassin ! à l'assassin ! » proférés d'une voix étouffée par M. Edmond S... et suivis de profonds gémissements.

Après avoir inutilement frappé à la porte, intérieurement fermée au verrou, il l'enfoncèrent et trouvèrent l'agent d'assurances étendu, presque mourant, sur son lit. Son visage était contracté et offrait l'image de la plus profonde terreur.

Les volets étaient clos ; rien dans la chambre ne paraissait dérangé.

Lorsque les soins donnés au sieur S... lui eurent rendu un peu de calme, il raconta qu'il avait été éveillé par un sentiment de pesanteur sur tout son corps. Alors il aperçut devant lui un monstre hideux, une sorte de grand singe verdâtre accroupi, avec un œil unique et rouge, le regardant d'un air sinistre. Le fantôme s'était jeté sur lui, avait fouillé longtemps au fond de sa poitrine en y enfonçant ses ongles aigus, puis lui avait brûlé les yeux d'un fer rouge et aurait disparu par une trappe enflammée.

Le maître maçon envoya son ouvrier chercher un médecin. Le messager fut obligé d'aller jusqu'à Paris pour en ramener un.

Le docteur examina le malade, visita sa chambre et lui dit :

— Vous avez été empoisonné par de l'arséniate de cuivre.

Le malade pâlit, ainsi que les deux hommes qui craignaient d'être accusés de ce crime.

Digitized by Google

— Le coupable, continua le médecin, n'est point justiciable des tribunaux. C'est le papier de votre chambre, il a été préparé avec du vert de Scheele, qui contient une forte quantité d'arsenic. La tenture déchirée ayant mis à nu ce papier très-ancien, on en fait tomber, comme vous voyez, au moindre mouvement, une poussière verte qui est empoisonnée.

Pendant votre sommeil, cette poussière presque impalpable s'est introduite par les narines, par les yeux, par la gorge jusque dans les voies pulmonaires. La suffocation de votre poitrine et la fièvre de votre cerveau ont enfanté le cauchemar qui vous a obsédé.

Si les secours eussent tardé, vous auriez été en danger de mort. Nous allons voir à vous changer d'air en vous transportant daus une maison voisine où je vous remettrai promptement sur pied, Dans l'intervalle, on arrachera le papier vert qu'on brûlera et qu'on remplacera par un autre, et vous pourrez sans crainte habiter votre chambre.

Une médication énergique a effectivement triomphé de l'intoxication; mais le médecin a déclaré au malado qu'il aurait à souffrir pendant qnelques mois d'une conjonction pulpébrale, sorte d'ophthalmie douloureuse et tenace, dont le temps seul amènerait la guérison.

Entre Saint-Cloud et Montretout, ainsi que dans les environs, il existait un grand nombre d'élégantes villas, dont la plupart ne sont aujourd'hui que des monceaux de décombres. Tels sont notamment les maisons de MM. Monbro et Tamburini; l'immense atelier de sculpteur Dantan, celui du Suédois Kiorboé, l'habile, peintre d'animaux; la propriété de M. Zimmermann, où, le 19 janvier, M. de Lareinty se défendit héroïquement contre des ennemis vingt fois supérieurs en nombre: le châlet de la comtesse Walewska, les propriétés de Langevin, Aragon, Clausse, Maurice, Blum, Cambhell, etc.

Dans certains endroits, comme au château de Saint-Cloud, un placard manuscrit, fixé à l'extrémité d'un piquet, invite les visiteurs à respecter les fragments de bronze, de dorures, de fer ouvragé, et à s'abstenir d'emporter comme souvenirs des matériaux qui peuvent être utilisés,

Cette recommandation est généralement observée et un sentiment de retenue empêche d'ajouter à l'étendue du désastre en emportant des débris, même de la plus minime valeur.

Il n'en est pas absolument ainsi, dans les maisons isolées, dont quelques parties subsistent encore, et des maraudeurs, lorsqu'ils le peuvent, s'emparent de ce que la destruction a épargné.

Dans une maison où était resté debout un riche escalier on avait remarquée que plusieurs des ornements dorés de la rampe avaient fraîchement disparu. Le lendemain, on fit une constatation semblable. Dès lors, une surveillance fut établie.

Avant-hier, on vit arriver un individu qui, après avoir jeté autour de lui des regards investigateurs, entra avec précaution dans la maison. Peu d'instants après, on entendit le bruit de la chute du métal détaché de la rampe.

Aussitôt on accourut, et l'on s'empara du personnage au moment où il cherchait à s'évader.

Questionné sur la provenance des objets trouvés sur lui, il prétendit qu'il était entré dans la maison en curieux, pour prendre un croquis des ruines; que par malheur, dans sa préoccupation, il avait fait sur la rampe une chute si violente que, par la violence du choc, les boulons s'en étaient détachés et étaient d'eux-mêmes entrés dans ses poches.

Cette ingénieuse explication n'a pas empêché l'amateur des ruines d'être aussitôt arrêté. (*Le Droit*).

NÉCROLOGIE

M. Paul Fabre, procureur général à la cour de cassation, est mort avant-hier à trois-heures de l'après-midi, de la rupture d'un anévrisme.

Lundi 3 Avril 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Proclamation à la garde nationale. — Dépêche du général Bergeret. — Décrets confisquant les biens des membres du gouvernement de Versailles et prononçant la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Arrêtés : versant diverses compagnies dans la garde nationale; — déléguant le citoyen Parisel au ministère du commerce et le citoyen Cluseret à la guerre; — défendant la vente des tabacs sur la voie publique; — facilitant le transport des journaux. — Avis des directions de l'enregistrement des domaines et des lignes télégraphiques. — Délégation à la mairie du 1er arrondissement. — Avis aux contribuables.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Les nécessités de la lutte. — M. Lucet et la Délégation de l'Algérie. — Nouvelles étrangères. — Assemblée de Versailles. Faits divers. — Les Rouges et les Pâles. — Bitche.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 2 avril 1871.

A LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

Les conspirateurs royalistes ont *attaqué*.

Malgré la modération de notre attitude, ils ont *attaqué*.

Digitized by Google

Ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont *attaqué* avec les zouaves pontificaux et la police impériale.

Non contents de couper les correspondances avec la province et de faire de vains efforts pour nous réduire par la famine, ces furieux ont voulu imiter jusqu'au bout les Prussiens et bombarder la capitale.

Ce matin, les chouans de Charette, les vendéens de Cathelineau, les bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin, ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly et engagé la guerre civile avec nos gardes nationaux.

Il y a eu des morts et des blessés.

Elus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces coupables agresseurs. Avec votre aide, nous la défendrons.

Paris, 2 avril 1871.

La Commission exécutive.

BERGERET, EUDES, DUVAL, LEFRANÇAIS, FELIX PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 2 avril 1871, 5 h. 30 m. du soir.

Place à commission exécutive.

Bergeret est à Neuilly. D'après rapport, le feu de l'ennemi a cessé. Esprit des troupes excellent. Soldats de ligne arrivent tous et déclarent que, sauf les officiers supérieurs, personne ne veut se battre. Colonel de gendarmerie qui attaquait, tué.

Le colonel chef d'état-major
HENRI.

Une pension de jeunes filles, qui sortait de l'église de Neuilly, a été littéralement hachée par la mitraille des soldats de MM. Favre et Thiers.

La Commune de Paris,

Considérant que les hommes du gouvernement de Versailles ont ordonné et commencé la guerre civile, attaqué Paris, tué et blessé des gardes nationaux, des soldats de la ligne, des femmes et des enfants;

Considérant que ce crime a été commis avec préméditation et guet-apens contre tout droit et sans provocation,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. MM. Thiers, Favre, Picard, Dufaure, Simon et Pothuau sont mis en accusation.

Art. 2. Leurs biens seront saisis et mis sous séquestre, jusqu'à ce qu'ils aient comparu devant la justice du peuple.

Les délégués de la justice et de la sûreté générale sont chargés de l'exécution du présent décret.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris adopte les familles des citoyens qui ont succombé ou succomberont en repoussant l'aggression criminelle des royalistes conjurés contre Paris et la République française.

La Commune de Paris,

Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté;

Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés;

Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi;

Considérant, en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté.

DÉCRÈTE :

Art. 1er. L'Eglise est séparée de l'Etat.

Art. 2. Le budget des cultes est supprimé.

Art. 3. Les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles ou immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

Art. 4. Une enquête sera faite immédiatement sur ces biens, pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris,

Considérant que diverses administrations publiques et particulières de Paris ont formé leurs employés de tout ordre en compagnies spéciales de garde nationale; que ces compagnies ont échappé jusqu'ici à tout service régulier;

Qu'il y a là un abus redoutable pour la sécurité générale et une atteinte au principe d'égalité.

ARRÊTE :

Article 1er. Ces compagnies spéciales seront immédiatement versées dans les bataillons de la garde nationale.

Art. 2. Elles procèderont immédiatement à la réélection de leurs officiers.

La Commune de Paris.

La commission des subsistances

ARRÊTE :

Le citoyen Parisel, membre de la Commune, est délégué au ministère du commerce.

DEREURE, HENRI FORTUNÉ, CHAMPY, OSTYN, E. CLÉMENT.

Digitized by Google

Dans sa séance du 1er avril, la Commune de Paris a décidé que le maximum de traitement affecté aux divers services *communaux* serait de 6,000 fr. par an.

Par services communaux, il faut entendre tous les services publics, civils et militaires.

Le citoyen Cluseret est nommé délégué à la guerre, conjointement avec le citoyen Eudes.

Il entrera de suite en fonctions.

Hôtel-de-Ville, 2 avril 1871.

Le délégué à la commission,

G. LEFRANÇAIS.

Les délégués civil et militaire de l'ex-préfecture de police :

Attendu que les rues sont encombrées tous les jours par des marchands qui débitent au public des tabacs et des cigares de provenance étrangère ;

Considérant que ces cigares n'ayant pas été soumis au contrôle de l'administration des tabacs, peuvent être un danger pour la santé publique ;

Qu'au surplus, la vente des tabacs constitue l'une des principales sources des revenus de l'État à laquelle il importe de ne pas porter atteinte.

ARRÊTENT :

Art. 1er. La vente des tabacs sur la voie publique est formellement interdite.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et leurs marchandises saisies.

Art. 2. L'exécution du présent arrêté est confiée à la garde nationale.

Paris, le 31 mars 1871.

Le délégué militaire,

Général E. DUVAL.

Le délégué civil,

RAOUL RIGAULT.

Transport des journaux.

La commission des finances,

Vu les entraves apportées au service de la poste par le gouvernement de Versailles, dans le but de faciliter la circulation des journaux,

ARRÊTE :

Article unique. Jusqu'à nouvel ordre, le transport des journaux est autorisé par toutes les voies possibles.

Les membres de la commune délégués aux finances.

VICTOR CLÉMENT, CH. BESLAY, E. VARLIN, RÉGÈRE, FR. JOURDE.

Direction de l'Enregistrement et du Timbre.

AVIS.

Un certain nombre d'inspecteurs, vérificateurs, receveurs et autres employés de l'administration refusent leurs services au public, par ordre du ministre des finances de Versailles.

Il est fait appel, pour remplacer les absents, démissionnaires de droit, ou révoqués dans les différents bureaux, aux citoyens aptes à remplir les fonctions laissées vacantes.

Les aspirants aux emplois proposés devront se présenter rue de la Banque, 13, à la direction, *bureau du personnel*, à partir de midi, 4 courant, 9 heures du matin, munis des pièces et références pouvant justifier de leurs aptitudes et de leur honorabilité.

Paris, 2 avril 1871.

Le directeur,

J. OLIVIER.

Direction des domaines et atelier général du timbre.

Le personnel attaché à l'administration des domaines et les ouvriers employés dans les ateliers du timbre sont invités à se rendre à leur poste et à reprendre leurs services respectifs.

Les mesures les plus sévères, s'il est nécessaire, seront prises contre ceux dont l'absence non justifiée aurait entravé ce service public.

Paris, 2 avril 1871.

Le directeur,

D. MASSARD.

Le directeur général des lignes télégraphiques invite les jeunes gens sans emploi à la fréquentation d'une école de télégraphie qui vient d'être ouverte à l'administration centrale.

Il fait appel à tous les bons citoyens pour l'aider à reconstituer le personnel des différents bureaux de Paris, si traitreusement désorganisés par le gouvernement de Versailles.

Le stage nécessaire pour les hommes intelligents n'excédera pas vingt jours, et des appointements convenables leur seront immédiatement offerts.

Un examen préalable permettra à l'administration de se fixer sur la capacité des postulants.

L'héroïque population de Paris ne sera pas longtemps victime de la désorganisation de tous les services, motivée par d'odieuses passions politiques.

Paris, 3 avril 1871.

Le directeur général des lignes télégraphiques.

A. PAUVERT.

Digitized by Google

Le sevice de la presse est rétabli à la délégation de l'intérieur (place Beauveau).

Les directeurs et gérants des journaux sont invités à vouloir bien y envoyer régulièrement les numéros de dépôt.

La commission exécutive délègue pour administrer la mairie du premier arrondissement, jusqu'à ce qu'une municipalité d'arrondissement soit constituée, une commission municipale provisoire composée des citoyens :

Docteur Pillot, Napias-Piquet, Toussaint, Winant, Tanguy, Jolly et Sallée.

Les délégués à la commission exécutive :

G. LEFRANÇAIS, ED. VAILLANT.

Les délégués, à leur arrivée à la mairie, ont pu constater un désordre apparent et l'absence des livres, journaux, caisse, tapis, etc., etc. Tout est enlevé, absolument comme si les Prussiens y étaient passé.

On nous apprend que plusieurs voitures chargées de toutes sortes d'objets ont enlevé, une des nuits précédentes, les objets disparus, et nous nous retirons ce soir pour procéder demain à l'inventaire.

Voilà les procédés de *MM. les amis de l'ordre et de la propriété.* Qu'auraient fait de plus les Vandales ? Se faire nommer à la municipalité, abandonner son poste, et dévaster ainsi la propriété publique !

Nous faisons appel aux employés de la mairie du 1er arrondissement pour venir reprendre leur service immédiatement.

Paris, ce 2 avril 1871, à 10 h. 45 m. du soir.

Les délégués :

NAPIAS-PIQUET, SALLÉE, A. TANGUY.
TOUSSAINT, F. WINANT.

AUX CONTRIBUABLES.

Le gouvernement de Versailles, après avoir trahi la République, a désorganisé tous les services administratifs.

Il comptait sans notre volonté de suppléer à tout pour sauver tout.

Aujourd'hui, les administrations remarchent; quinze cents républicains actifs, expérimentés, font le travail de dix mille personnes, véritable population de parasites.

Citoyens, vous êtes juges. Pour mener à bien notre mission, nous faisons appel à votre équité et à votre patriotisme. Le droit et la République, aujourd'hui, c'est vous, citoyens de Paris. Jusqu'à ce qu'une loi prochaine fixe de la manière la plus équitable la participation de tous aux charges de la République, nous comptons sur vous pour opérer le versement de vos contributions dans la caisse des percepteurs de la Commune.

Les délégués à la direction générales des contributions directes,

A. COMBAULT, E. FAILLET.

Plusieurs journaux réclament encore aujourd'hui une rectification de chiffres au scrutin du 26 mars, rectification qui a été faite le jour même de la publication du scrutin, dans le *Journal officiel* du soir.

L'erreur venait simplement de ce que le copiste avait répété pour le 20e arrondissement les chiffres des électeurs inscrits et des votants du 19e.

Voici le résultat rectifié pour ces deux arrondissements :

Dix-neuvième arrondissement (Buttes-Chaumont.)

Inscrits	28.270
Votants	11.282

Vingtième arrondissement (Ménilmontant.)

Inscrits	21.960
Votants	16.792

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris le 2 avril 1871.

L'heure n'est plus aux déclarations de principes. Depuis hier, la lutte est engagée. Cette fois encore la guerre civile a été déchaînée par ceux qui, pendant deux semaines, ont donné un accent sinistre, une portée sanglante à ces grands mots : l'ordre, la loi.

Eh bien, même à cette heure terrible, la Révolution du 18 mars, sûre de son idée et de sa force, n'abandonnera pas son programme. Si loin que puissent l'entraîner les nécessités de la guerre, si nouvelle que soit la situation où elle se trouve placée, la Commune n'oubliera pas qu'elle n'a pas été élue pour gouverner en France, mais bien pour l'affranchir, en faisant appel à son initiative, en lui donnant l'exemple.

Mais si la Commune de Paris entend respecter le droit de la France, elle n'entend pas ménager plus longtemps ceux qui ne représentant même plus le despotisme des majorités, ayant épuisé leur mandat, viennent aujourd'hui attenter à son existence.

Des esprits impartiaux et neutres l'ont reconnu, Paris était hier, il est aujourd'hui surtout à l'état de belligérant. Tant que la guerre n'aura pas cessé par la défaite ou la soumission d'une des deux parties en présence, il n'y aura pas à délimiter les droits respectifs. Tout ce que Paris fera contre l'agresseur sera légitimé par ce fait qui constitue un droit, à savoir : défendre son existence.

Et qui donc a provoqué ? Qui donc, depuis deux semaines, a le plus souvent prononcé les paroles de violence et de haine ? N'est-ce pas ce pouvoir tout

Digitized by Google

gonflé d'orgueil et de raison d'Etat qui, voulant d'abord nous désarmer pour nous asservir, et s'insurgeant contre nos droits primordiaux, même après sa défaite, nous traitait encore d'insurgés ? D'où sont venues, au contraire, les pensées de pacification, d'attributions définies, de contrat débattu, sinon de Paris vainqueur ?

Aujourd'hui l'ennemi de la cité, de ses volontés manifestées par deux cent mille suffrages, de ses droits reconnus même des dissidents, lui envoie non des propositions de paix, pas même un ultimatum, mais l'argument de ses canons ; même dans le combat, il nous traite encore en insurgés pour lesquels il n'y a pas de droit des gens ; ses gendarmes lèvent la crosse en l'air en signe d'alliance, et lorsque nous avançons pour fraterniser, ils nous fusillent à bout portant ; ses obus éclatent au milieu de nous et tuent nos jeunes filles !

Voilà donc enfin cette répression annoncée, promise à la réaction royaliste, préparée dans l'ombre comme un forfait par ceux-là mêmes qui, pendant de si longs mois, bernèrent notre patriotisme sans user notre courage.

A cette provocation, à cette sauvagerie, la Commune a répondu par un acte de froide justice. Ne pouvant encore atteindre les principaux coupables dans leurs personnes, elle les frappe dans leurs biens. Cette mesure de stricte justice sera ratifiée par la conscience de la cité, cette fois unanime.

Mais si les plus coupables, les plus responsables sont ceux qui dirigent, il y a des coupables aussi, des responsables parmi ceux qui exécutent. Il y a surtout ce parti du passé qui, pendant la guerre, mettait sa valeur au service de ses priviléges et de ses traditions, bien plus qu'au service de la France, qui en combattant ne pouvait défendre notre patrie, puisque depuis 89 notre patrie, ce n'est pas seulement la vieille terre natale, mais aussi les conquêtes politiques, civiles et morales de la Révolution.

Ces hommes loyaux, peut-être, mais fanatiques à coup sûr, se sont réunis sans honte aux bandes policières. Ils sont atteints dans leur parti d'après cette loi fatale de solidarité à laquelle nul n'échappe. La mesure qui les frappe n'est d'ailleurs que le retour aux principes mêmes de la Révolution française, en dehors de laquelle ils se sont toujours placés. C'est une rupture qui devait amener tôt ou tard la logique de l'idée.

Leur alliance avec le pouvoir bâtard qui nous combat n'est, en effet, au point de vue de leur croyance et de leurs intérêts, que le devoir et la nécessité même. Rebelles à une conception de la justice qui dépasse leur foi, c'est à la Révolution, à ses principes, à ses conséquences qu'ils font la guerre. Ils veulent écraser Paris, parce qu'ils pensent du même coup écraser la pensée, la science libres ; parce qu'ils espèrent substituer au travail joyeux et consenti la dure corvée subie par l'ouvrier résigné, par l'industriel docile, pour entretenir dans sa fainéantise et dans sa gloire leur petit monde de supérieurs.

Ces ennemis de la Commune veulent nous arracher non-seulement la République, mais aussi nos droits d'hommes et de citoyens. Si leur cause antihumaine venait à triompher, ce ne serait pas seulement la défaite du 18 mars, mais aussi du 24 février, du 22 juillet, du 10 août.

Donc il faut que Paris triomphe ; jamais il n'a mieux représenté qu'aujourd'hui les idées, les intérêts, les droits pour lesquels ses pères ont lutté et qu'ils avaient conquis.

C'est ce sentiment de l'importance de son droit, de la grandeur de son devoir qui rendra Paris plus que jamais unanime. Qui donc oserait, devant ses concitoyens tués ou blessés, à deux pas de ces jeunes filles mitraillées, qui donc oserait, dans la cité libre, parler le langage d'un esclave ? Dans la cité guerrière, qui donc oserait agir en espion ?

Non ! toute dissidence aujourd'hui s'effacera, parce que tous se sentent solidaires, parce que jamais il n'y a eu moins de haine, moins d'antagonisme social ; parce qu'enfin de notre union dépend notre victoire.

M. Lucet, se disant représentant de Constantine (Algérie), a adressé à l'*Officiel* de l'insurrection de Versailles une note dans laquelle il conteste les pouvoirs de la *Délégation de l'Algérie* qui, au nom de ses commettants, a adhéré à la *Commune de Paris*.

Permis à M. Lucet, qui a abusé de ses fonctions de préfet pour se faire élire ; qui, malgré cela, n'a pu être nommé que grâce à la frauduleuse complicité du grand rabbin de Constantine, de ne pas croire aux élections populaires spontanées et sincères.

L'Association républicaine de l'Algérie qui, d'après M. Lucet, aurait seule nommé la *Délégation*, est répandue dans toute l'Algérie ; elle a une section à Constantine aussi bien qu'à Alger ; elle donne l'impulsion aux élections, et la grande majorité de la population coloniale lui accorde sa confiance absolue.

La *Délégation de l'Algérie* a été spontanément élue à l'unanimité, par une réunion publique de trois mille personnes, tenue à cet effet à Alger. M. Lucet n'a pas obtenu un chiffre de voix supérieur de beaucoup dans tout un département, malgré ses intrigues préfectorales : intrigues que ses collègues n'ont pas voulu dévoiler, par excès de courtoisie ; il le sait bien !

La *Délégation de l'Algérie* a donc bien le droit de parler au nom de toute la population algérienne qui veut la fédération et l'autonomie communales.

Le passé l'a déjà prouvé, et dans quelques jours de nouveaux événements le démontreront aux plus incrédules, et à M. Lucet lui-même, qui n'est intervenu dans cette affaire que pour faire sa cour à la majorité et arriver à une préfecture, car il sait bien que les suffrages ne s'égareront plus sur son nom.

Paris 3 avril 1871.

Pour les délégués de l'Algérie et l'un d'eux,

ALEXANDRE LAMBERT.

Digitized by Google

REIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Lundi 3 Avril 1871 (*Suite*)

Voici le fait auquel nous faisons allusion plus haut, raconté par un témoin oculaire :

Deux bataillons de gardes nationaux occupaient le pont de Neuilly, lorsqu'ils virent arriver une colonne ayant en tête un colonel de gendarmerie, lequel, pour manifester des intentions pacifiques, s'avança avec ses hommes la crosse en l'air.

Le gardes nationaux, espérant fraterniser, s'avancèrent à leur tour et furent alors reçus par une décharge qui les fusilla presque à bout portant.

Pareil guet-apens n'a pas besoin d'autre commentaire.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

BELGIQUE

La conférence n'a pas tenu de nouvelle séance.

Tout se négociera par des notes écrites, afin d'éviter les controverses.

Les questions de délimitation et les questions commerciales seront réglées par des délégués spéciaux.

Le prince de Saxe-Cobourg est arrivé à Bruxelles.

Hier a eu lieu à la cour un dîner en l'honneur des plénipotentiaires allemands.

Dimanche aura lieu un dîner en l'honneur des plénipotentiaires français.

ANGLETERRE

La Chambre des lords s'est ajournée jusqu'au 18 avril.

Chambre des communes. — M. Cochrane présente une motion demandant que le gouvernement anglais emploie ses bons offices avant la conclusion définitive de la paix, afin d'obtenir des conditions moins dures pour la France. Il dit que les conditions stipulées sont exorbitantes à un degré extravagant. Il ajoute que l'Angleterre, par le peu de sympathie qu'elle a témoigné à l'égard de la France, a perdu sa ferme alliée.

Sir H. Hoare appuie cette motion.

M. Gladstone maintient que la politique de l'Angleterre a reçu l'approbation de l'Europe. Il ajoute que la neutralité était nécessaire. « Nous n'avons pas oublié, dit-il, notre longue alliance avec la France, mais en même temps, nous avions toute raison d'entretenir des relations amicales avec l'Allemagne. »

M. Gladstone défend la conduite du gouvernement. Il dit que lord Granville à raison de croire que les représentants de l'Angleterre ont fait obtenir à la France des conditions plus favorables que celles qui avaient été primitivement proposées.

M. Gladstone fait observer ensuite qu'il n'est pas raisonnable de prendre une décision sur des idées abstraites. Il espère que la motion sera retirée. Il conclut en déclarant que la situation malheureuse de la France appelle la sollicitude du gouvernement.

M. Cochrane retire sa motion.

La Chambre s'ajourne à midi.

ALLEMAGNE

Le projet d'adresse de M. de Beningsen, signé par des membres de toutes les fractions, excepté du parti catholique, a été adopté par 243 voix contre 63. Six Polonais se sont abstenus.

Le parti catholique a seul voté pour le projet d'adresse des catholiques, projet qui a été rejeté.

Le principe de non-intervention, que M. de Beningsen, s'appuyant sur le discours du trône, avait introduit dans son projet, a été le sujet principal de la discussion.

La fraction catholique s'est prononcée pour l'intervention de l'Allemagne en faveur du pape.

— Nous extrayons du *Volkswille* (*Volonté du peuple*) de Vienne, les réflexions suivantes :

« Autant que nous pouvons juger de la situation que les derniers événements ont amenée en France, nous croyons pouvoir affirmer que la consolidation

Digitized by Google

de la République est chose certaine : il y a plus de trois semaines que nous avions prévu un tel résultat, d'après les tendances générales de la ville de Paris et l'attitude qu'elle a prise ; car elle a résolûment assumé le rôle tant de fois joué par elle dans les moments les plus graves et les plus solennels ; elle est restée debout, malgré la guerre néfaste que la France a eu à subir, et elle a attiré sur elle l'attention, disons mieux, l'admiration de toute l'Europe.

» On ne peut se dissimuler que le développement social a fait depuis longtemps de grands progrès en France : aussi avons-nous facilement compris et bien apprécié la signification que le peuple de la métropole de l'esprit français a donnée à ses tendances, en envoyant à l'Assemblée les Greppo, les Cournet, les Delescluze, les Martin Bernard, les Tolain, etc. Bien mieux, les événements récents nous ont prouvé que le peuple parisien n'a pas seulement manifesté ses sentiments par les élections, mais qu'il peut leur donner l'expression énergique de l'action, quand sonne l'heure des grands dangers.

» Nous l'avons vu dans les derniers temps, la bourgeoisie française, même soutenue par une grande masse de paysans qui ne sont pas encore arrivés à l'intelligence de leurs vrais intérêts, n'avait pas obtenu une majorité compacte et bien d'accord sur un but commun, puisque trois courants distincts la divisent jusqu'à un certain point.

» Il y a cependant à l'Assemblée actuelle une majorité relative pour laquelle la République est un objet d'horreur. Toutefois, cette majorité a eu assez peu de tact politique pour se hâter de donner une expression positive à ses velléités monarchiques, en les étalant sans ambages ; elle a parlé sans respect de Paris, ce boulevard de la liberté française ; elle lui a même déversé l'injure avec tant de fiel et de verve passionnée que, même M. Thiers, cet organe de la bourgeoisie parisienne, a cru devoir lui prêcher la modération. Nul n'ignore combien il s'est donné de peine afin que l'Assemblée que, personnellement, lui centralisateur forcené, il eût voulu à Paris, fût tout au moins convoquée à Versailles, au lieu de Fontainebleau, Bourges ou Tours. Peu s'en est même fallu qu'il n'échouât ; car les députés de la bourgeoisie française, des jésuites, des hobereaux de provenances diverses, et des paysans, se sentaient pris de peur à la seule pensée de siéger à Paris, même à Versailles, qui n'est guère que sa banlieue. Versailles leur semblait trop près : ils ont cédé pourtant.

» Nous donnerons plus tard des détails sur les développements de l'histoire du jour ; en attendant, nous nous bornons à en signaler l'ensemble.

» Quoique le pouvoir exécutif, ayant à sa tête la fine fleur des cauteleux et des finauds, ait recommandé tout d'abord aux monarchistes beaucoup de modération, l'Assemblée nationale a eu tout de même la hardiesse d'entamer les conquêtes du 4 septembre, savoir : *la liberté de la presse, le droit de réunion* et l'*armement du peuple ;* de plus, elle a investi le général bonapartiste Vinoy des mêmes pouvoirs conférés au général Cavaignac en juin 1848, et cela, sans aucun doute, pour arriver aux mêmes fins. Le système se complétait par la nomination de Paladines.

» En Allemagne, on a regardé l'installation de ce dernier général, si malmené par Gambetta, comme une grande faute, une sorte de provocation à l'adresse de la garde nationale, qui se voyait menacée dans son droit de garder ses armes et ses canons.

» De là, la résistance de la grande masse des gardes nationaux, et le peu de zèle que devaient déployer plus tard, au service du plan Vinoy et Paladines, messieurs les gardes nationaux, *dits hommes d'ordre*, chez qui on a vainement battu la générale pendant la nuit qui a précédé la folle équipée des buttes Montmartre et Belleville.

» Cette résistance de la garde nationale a réveillé les colères de la presse rétrograde, afin de provoquer des scissions à Paris, et intimider la province ; elle a répandu des bruits d'assassinats, de pillages et de projets de partages communistes.

» Ce n'est que lorsque tous ces bruits calomnieux n'ont pu aboutir, que les meneurs du coup d'Etat, traîneurs de sabre, se sont mis en campagne. Leur surprise nocturne, à laquelle les hommes d'ordre n'ont pas osé prêter l'appui physique de leurs baïonnettes, et l'appui moral de leur présence, n'a pas réussi ; les Montmartrains, à leur réveil, se sont élancés, au pas de course, vers leurs canons déjà pris ; la troupe de ligne, au lieu d'engager la lutte fratricide, a fraternisé avec le peuple, et les généraux Clément Thomas et Lecomte ont subi la loi de la guerre en ce qu'elle a de plus rigoureux.

» La leçon est grande : sera-t-elle profitable ? Quant à nous, Viennois de la bonne souche républicaine et démocratique, nous croyons être utiles à la cause générale de la France qui se relie intimement à toutes les bonnes causes, en donnant à l'Assemblée de Versailles le conseil de céder à la volonté populaire exprimée d'une façon si énergique, si unanime de la capitale.

» Il manquerait quelque chose aux considérations que nous venons de développer, si nous n'exprimions hautement notre profond dédain pour la tourbe des organes de la presse viennoise qui se sont acharnés contre les braves Parisiens avec la rage d'une meute courant à l'hallali, tant a été grande leur déconvenue et leur stupéfaction de voir que ces derniers sont restés maîtres du terrain.

» Cette fois, quelques journaux populaires ont dépassé en impudeur les grands organes, de telle sorte que la *Presse libre*, notoirement achetée et soudoyée par Bismark, discute plus convenablement sur les événements de Paris, que le *Journal du jour démocratique*. Les malheureux ! ils n'ont nullement compris la profonde signification d'un mouvement qui contraste avec l'ouverture du Reichstag de Berlin, tout conflit de promesses heureuses qui ne se réaliseront jamais. C'est une indignité de voir avec quel mépris le peuple français est traité par ces folliculaires gloutons et repus, qui ne comprennent ni les lois essentielles de la politique, ni la portée des mouvements qui peuvent donner une impulsion nouvelle aux événements généraux de l'Europe entière ; ils ne

Digitized by Google

savent qu'étaler leur emphatique exagération sur les victoires que la Prusse a remportées par sa discipline et sa bravoure, mais bien plus encore par l'astuce et l'or payant les trahisons.

Le *Regierungsanzeiger* publie un ukase impérial accordant au prince Gortschakoff le titre héréditaire d'altesse, en reconnaissance des grands services rendus à la patrie et au trône, et de l'action par laquelle le prince a donné à la question de la mer Noire une solution pacifique et conforme à la dignité de la Russie.

La *Gazette officielle* publie le décret qui donne exécution aux conventions financières avec l'Autriche. Elle publie aussi le décret ordonnant l'institution sur le grand-livre des rentes y relatives.

— Les journaux bien renseignés annoncent de Rome qu'il serait question de la retraite du cardinal Antonelli des fonctions de secrétaire d'Etat.

Comme contraste avec les mauvaises nouvelles qui nous arrivent depuis quelques jours d'Algérie, nous sommes heureux d'enregistrer la dépêche suivante, dont la source officielle nous garantit l'authenticité :

Constantine, le 28 mars 1871, 2 h. soir.

Tebessa et Bord Borri Arredj débloqués, cette dernière sans coup férir. Le Bach Aga, isolé et abandonné d'un grand nombre des siens, est réduit à l'impuissance.

Le mouvement insurrectionnel touche donc à sa fin.

Les journaux de province continuent à nous faire encore complétement défaut aujourd'hui.

A propos de l'article historique intitulé : *le Drapeau rouge*, MM. les universitaires, forts en thèmes, qui rédigent le *Journal des Débats*, nous apprennent que l'hémistiche : *Novus sæculorum nascitur ordo* se trouve dans Virgile. Cet hémistiche est faux, et qu'il soit d'eux ou de Virgile, nous n'y voyons aucun inconvénient.

Mais ce que nous leur apprendrons, puisqu'ils ne le savent pas, c'est que les États-Unis, après leur immortelle déclaration d'indépendance, ont remplacé leur première devise : *Rebellion to tyrants is obedience to god* par cette autre : *Novus ordo sæculorum*, une ère nouvelle.

PROJET DE LOI

DE LA COMMISSION SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Voici le texte du projet de loi sur les élections municipales, dont nous avons donné hier le résumé :

Article 1er. Immédiatement après la publication de la présente loi, les commissions municipales cesseront leurs fonctions. Provisoirement, et jusqu'à l'installation des nouvelles municipalités, les fonctions de maire, d'adjoints, de présidents et assesseurs des bureaux électoraux seront remplies par les membres des derniers conseils municipaux élus, en suivant l'ordre d'inscription sur le tableau.

Art. 2. Dans le plus bref délai, après la promulgation de la présente loi, le gouvernement convoquera les électeurs dans toutes les communes pour procéder au renouvellement intégral des conseils municipaux.

Art. 3. Les élections auront lieu au scrutin de liste pour toute la commune. Néanmoins la commune pourra exceptionnellement être divisée en sections dont chacune élira un nombre de conseillers proportionné au chiffre des électeurs inscrits. En aucun cas, ce fractionnement ne pourra être fait de manière qu'une section ait à élire moins de deux conseillers.

Le fractionnement sera fait par le conseil général, sur l'initiative, soit du préfet, soit d'un membre du conseil général, ou enfin du conseil municipal de la commune intéressée. Chaque année, dans sa session ordinaire, le conseil général procédera, par un travail d'ensemble comprenant toutes les communes du département, à la révision des sections, en dressera un tableau qui sera permanent pour les élections municipales à faire dans l'année. En attendant qu'il ait été procédé à la réélection des conseils généraux, la division en sections sera faite par arrêté du préfet.

Art. 4. Sont électeurs tous les citoyens français, âgés de vingt-un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi, et de plus, ayant depuis une année au moins leur domicile réel dans la commune. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les citoyens français qui, dans une commune de France, ont la jouissance des droits d'électeur, sauf les cas d'incapacités et d'incompatibilité prévus par les lois en vigueur et celui qui est mentionné dans l'article suivant.

Art. 5. Ne pourront être élus membres des conseils municipaux : 1° les juges de paix titulaires, dans les cantons où ils exercent leurs fonctions ; 2° les membres titulaires amovibles ou inamovibles des tribunaux de première instance, dans les communes de leur ressort.

Art. 6. Dans les trois jours qui suivront la publication de la loi, les listes spéciales aux élections municipales seront dressées dans toutes les communes. Les réclamations seront reçues pendant trois jours après l'expiration du délai précédent, et jugées, dans les trois jours qui suivront, par une commission composée des trois premiers conseillers inscrits, sauf l'appel au juge de paix et le pourvoi en cassation, qui suivront leur cours sans que les opérations électorales puissent être retardées.

Digitized by Google

Art. 7. Dans toutes les communes, quelle que soit leur population, le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert et clos le dimanche.

Art. 8. Les conseils municipaux seront nommés pour cinq ans et renouvelables intégralement à la fin de chaque période. Dans l'intervalle, on ne procédera à de nouvelles élections que si le nombre des conseillers avait été réduit de plus d'un quart. Toutefois, dans les communes divisées en sections ou arrondissements, il y aura lieu à faire des élections nouvelles toutes les fois que, par suite de décès ou perte des droits politiques, la section n'aurait plus aucun représentant dans le conseil.

Art. 9. Dans les communes dont la population est au-dessous de 6,000 habitants, le conseil municipal élira le maire et les adjoints parmi les membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un tour de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. En attendant que l'Assemblée ait statué, par une loi nouvelle, sur les attributions des maires, leur nomination sera faite par décret dans les villes de plus de 6,000 âmes et dans celles, quelle que soit leur population, qui sont chefs-lieux de département ou d'arrondissement.

Les maires, de quelque manière qu'ils soient nommés, seront révocables par décret. — Les maires destitués ne seront pas rééligibles pendant une année.

Art. 10. A Paris, le conseil municipal se composera :

1° De quarante membres nommés à raison de deux par arrondissement, quelle que soit la population ;

2° De membres en nombre proportionné à la population. A cet effet, tout arrondissement ayant plus de 12,000 électeurs, nommera autant de conseillers en sus qu'il aura de fois 6,000 électeurs, plus un conseiller pour une fraction de plus de 3,000 électeurs.

Art. 11. Les conseillers municipaux de chaque arrondissement seront nommés au scrutin de liste.

Art. 12. Le conseil municipal de Paris tiendra, comme les conseils des autres communes, quatre sessions ordinaires, dont la durée ne pourra pas excéder dix jours, sauf la session où le budget ordinaire sera discuté et qui pourra durer six semaines.

Art. 13. Au commencement de chaque session ordinaire, le conseil nommera au scrutin secret, à la majorité, son président, ses vice-présidents et ses secrétaires. Pour les sessions extraordinaires qui seront tenues dans l'intervalle, on maintiendra le bureau de la dernière session ordinaire.

Art. 14. Le préfet de la Seine et le préfet de police auront le droit d'assister aux séances du conseil municipal.

Ils prendront part à la délibération avec voix consultative seulement.

Le préfet de la Seine et le préfet de police seront tenus d'assister, aux séances du conseil toutes les fois qu'ils y auront été spécialement invités par le président.

Art. 15. Le conseil municipal de Paris ne pourra s'occuper, à peine de nullité de ses délibérations, que des matières d'administration communale, telles qu'elles sont déterminées par les lois en vigueur sur les attributions municipales. En cas d'infraction, l'annulation sera prononcée par décret du chef du pouvoir exécutif.

Art. 16. Les incapacités et incompatibilités établies par l'article 22 de la loi du 22 juin 1833 sur les conseils généraux sont applicables aux conseillers municipaux de Paris, indépendamment de celles qui sont établies par la loi en vigueur sur l'organisation municipale.

Art. 17. Les maires d'arrondissement seront élus au scrutin individuel, et leurs adjoints au scrutin de liste, par les électeurs municipaux de l'arrondissement. Nul ne sera élu s'il n'a obtenu : 1° la moitié plus un des suffrages exprimés; 2° un nombre de votes égal au quart des électeurs inscrits. Si, après le premier tour, aucun des candidats n'a réuni ces deux conditions, il sera procédé à un ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. Les maires d'arrondissement n'auront d'autres attributions que celles qui leur sont expressément conférées par des lois speciales.

Art. 18. Il y a incompatibilité entre les fonctions de maire ou d'adjoint d'arrondissement, et celles de conseiller municipal de la ville de Paris.

Art. 19. Provisoirement et en attendant que l'Assemblée nationale ait statué sur ces matières, continueront à être observées les lois actuellement en vigueur sur l'organisation et les attributions municipales, dans celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi.

FAITS DIVERS

De nombreux citoyens comptables et au fait du travail administratif se sont présentés à la direction des contributions indirectes de la Seine, pour s'y faire inscrire.

On a remarqué parmi eux d'anciens employés de la régie.

Dans quelques jours, cet important service va donc pouvoir reprendre son cours habituel.

A force de zèle et d'activité, on a pu reconstituer le service postal dans l'intérieur de Paris. Hier les distributions ont été faites par les facteurs comme à l'ordinaire. On a dû, pour rétablir ce service, faire ouvrir les bureaux divisionnaires par des commissaires de police, assistés de la force armée, afin que la formalité eût lieu dans les conditions légales.

Quant au service extérieur, il dépend évidemment du bon vouloir du seul M. Thiers qu'il puisse être repris. C'est à cet ami de l'ordre et de la propriété que les commerçants et les industriels doivent faire remonter la responsabilité du petit coup d'Etat de la confiscation des postes, si préjudiciable à leurs relations et à leurs intérêts.

Digitized by Google

Aujourd'hui encore, le trajet sur la ligne de Paris à Versailles (rive droite) était interrompu.

Sur la rive gauche, le nombre des trains était doublé, et l'on partait de Paris et de Versailles toutes les heures au lieu de toutes les deux heures.

Le nombre des voyageurs se rendant à Versailles était considérable, tandis que peu de personnes se décidaient à quitter cette ville pour se rendre à Paris, ne se rendant pas compte de la cause de l'interception de la rive droite.

Hier, toutes les portes de Paris ont été ouvertes et l'on y passait librement. Il faut cependant faire une exception pour la porte de Passy, qui y est fermée, et où personne n'est passé depuis jeudi matin.

Cela tient à ce que la porte de Passy n'était occupée que par un nombre d'hommes relativement très-restreint.

Les omnibus américains, qui partent de la place du Palais-Royal, continuent à aller jusqu'au pont de Sèvres.

La *Nouvelle Gazette de Prusse* donne les détails suivants sur un conflit tragi-comique qui s'est produit à un banquet diplomatique donné à Munich par le ministre d'Italie, le marquis Migliorati :

M. Migliorati porta un toast à l'empereur d'Allemagne. Le toast fut parfaitement accueilli, et M. le baron Werthern, ministre de Prusse, brisa son verre. On sait que c'est là une coutume allemande, d'après laquelle on est censé attacher au toast une importance telle, que l'on n'admet pas que le verre dont on s'est servi puisse encore être employé à un autre usage.

Mais M. le ministre d'Italie, qui ne connaissait pas cette coutume, prit de fort mauvaise part l'action de M. de Werthern et s'emporta vivement. Soit qu'il fût animé par le banquet, soit qu'il ne comprit pas très-bien les langues étrangères, toujours est-il qu'on ne put lui faire comprendre ce qu'avait voulu faire M. de Werthern. La discussion s'échauffa.

L'amphitryon s'emporta de plus en plus, et la querelle devint tellement sérieuse qu'une dame tomba évanouie de sa chaise, entraînant dans sa chute l'ambassadeur d'Angleterre.

On eut la plus grande peine à calmer M. Migliorati.

Une partie de l'armée du général Bourbaki, internée en Suisse, est arrivée à Versailles.

VARIÉTÉS

LES ROUGES ET LES PALES

On a toujours trompé le peuple; le tromper pour en vivre, c'est l'affaire des gens qui se font du lard à ses dépens et qui se pâment de bien-être pendant qu'il gèle dans les rues où leurs victimes battent la semelle sur les pavés, pendant qu'il fait faim dans les taudis où grouillent des enfants qui se blottissent comme de petits lapins pour avoir moins froid.

Pour épouvanter ces pauvres diables et leur arracher leur sous, — et comme ils sont beaucoup sur terre ça finit par faire des pièces blanches pour nos exploiteurs, — on leur dit que les hommes de 89, de 93 et de 48, étaient des rouges, c'est-à-dire des coupeurs de têtes, des buveurs de sang, des mangeurs de chair fraîche.

Le pauvre peuple, rivé au collier de misère, a vu de grands drames et, comme il est sur terre pour travailler, souffrir, ruminer et entretenir un tas de gueux, il n'a même pu apprendre à épeler chez M. Butor, de sorte qu'il est obligé de croire ce qu'on lui dit, puisqu'il ne peut pas lire la vérité écrite par des hommes qui le défendent.

Pauvres, soyons hommes!

Malgré que nous soyons poursuivis et traqués par des ambitieux qui ne sont pas plus forts que nous, — oh! non! ce serait humiliant de penser cela, ils sont plus lâches, voilà tout, — nous ne cesserons pas de vous dire la vérité et de l'écrire : donc que ceux qui savent lire, réunissent leurs voisins chez eux et leur fassent la lecture. En même temps qu'ils se réchaufferont par l'union, ils s'instruiront par la pensée.

Sans grandes phrases, sans tourner vingt-quatre heures autour du sujet, je vais vous dire la différence qu'il y a entre les pâles et les rouges; et quand vous aurez lu, nous verrons ceux que vous préférez.

Cependant, ça n'est pas sans chagrin que je me vois obligé de vous prouver une fois de plus qu'on vous trompera longtemps encore, si vous persistez dans votre ignorance, si vous subissez tout soit par crainte ou par tolérance, si vous êtes humiliés de votre misère, et que vous croyez que vous n'êtes pas des hommes parce que vous êtes des pauvres!

Allons donc, misérables!

Allons donc, misérables! vous êtes la grande famille de la terre; vous êtes nombreux comme les épis de blé; vous êtes larges, solides, bien plantés comme les chênes; vous n'avez qu'à vous prendre par la main et à danser en rond autour de ce qui vous gêne, pour l'étouffer. Faut-il donc vous aiguillonner, vous pousser par vos flancs creux, vous exciter comme les bœufs à la charrue pour vous faire aller de l'avant et vous forcer à marcher vers l'avenir qui doit vous sauver?

Allons donc, misérables! si vous avez trop de crasse sur vos camisoles de force, trop de clous à vos colliers; si vous avez la poussière des siècles sur vos besaces, les toiles d'araignée de la misère sur vos sacs, secouez-vous! Frémissez! Faites trembler votre peau comme les chevaux quand on les cingle, et la crasse et la poussière et les toiles d'araignees iront çà et là s'étaler sur les beaux habits, sur les chapeaux à plumes, sur les chamarrures, sur les manteaux d'her-

Digitized by Google

mine des gueux de la haute qui brillent comme des soleils en exploitant votre misère et votre inertie.

Vous le voyez bien, l'égalité ne tient qu'à un coup d'épaule!...

. . . . . .

Maintenant voyons un peu les rouges et les pâles, deux espèces d'hommes qui ne boivent pas, ne mangent pas et ne pensent pas de même. Tout cela peut paraître monstrueux, mais vous allez voir que je dis vrai : d'abord vous n'avez pas le droit d'en douter.

Les rouges.

Des hommes de mœurs douces et paisibles, qui se mettent au service de l'humanité quand les affaires de ce monde sont embrouillées et qui s'en reviennent sans orgueil et sans ambition reprendre le marteau, la plume ou la charrue. Ils s'habillent comme vous : ils portent une limousine ou un manteau de gros drap quand il fait froid, une simple cotte et une vareuse quand il fait chaud; ils habitent comme tout le monde, n'importe où; ils vivent comme ils peuvent, et mangent parce qu'il faut vivre.

Les pâles.

Des hommes de mœurs frivoles et tapageuses, qui intriguent, cumulent les emplois et embrouillent les affaires de ce monde. Pétris d'orgueil et d'ambition, ils se drapent dans leur infamie et font la roue sur les coussins moelleux des voitures armoriées qui les transportent de la cour d'assises au bagne du tripot. Ils ne s'habillent point parce que les mœurs et la température l'exigent, ils se costument pour vous éblouir et vous faire croire qu'ils ne sont pas de chair et d'os comme vous; leur vie est un éternel carnaval, ils ont des culottes courtes pour aller à tel bal, des pantalons à bandes dorées pour aller à tel autre; ils ont des habits vert pomme brodés sur toutes les coutures, des chapeaux à cornes ornés de plumes; je vous demande un peu si tout cela n'est pas une vraie comédie, si ce n'est point une éternelle descente de la Courtille?

Ils n'habitent point ceux-là, ils demeurent dans des hôtels : tout y est d'or, de marbre, de velours, tout y est doré sur tranches, depuis les meubles jusqu'aux larbins. Ils ont depuis des valets de pieds jusqu'à des donneurs de lavements.

Leurs chevaux sont mieux vêtus que nous, leurs chiens sont mieux nourris et mieux soignés que vos enfants. Il est cent mille pauvres en France qui seraient heureux de demeurer dans les écuries de leurs chevaux ou dans les niches de leurs chiens.

Les pâles ne mangent pas parce qu'il faut vivre, non; ce sont des goinfres pour lesquels il existe des Chabot qu'on décore parce qu'ils ont trouvé l'art d'assaisonner une truffe; des goinfres pour lesquels un Vatel se brûle la cervelle, quand sa sauce n'est pas dorée à point.

Les rouges.

Ceux-là ne veulent plus que vous payiez des impôts pour entretenir les autres; ceux-là ne veulent plus qu'il y ait des casernes et des soldats, parce que n'étant pas les ennemis du peuple ils ne le craignent pas; ils savent, ceux-là, que le peuple se fait armée quand ses frontières sont menacées.

Ils veulent que vous ayez votre part d'air et de soleil; que nous ayons tous également chaud et que nous ne mourions pas d'inanimation à côté de ceux qui crèvent d'indigestion.

Ils veulent qu'il n'y ait plus de terres en friche, de pieds sans sabots, de huches sans pain, de pauvres sans lit, d'enfants sans nourrices, de foyers sans feu de vieux sans vêtements,

Ils veulent que les lois soient les mêmes pour tous; qu'on ne dise plus aux victimes qu'il faut être riche pour poursuivre les coupables.

Ils veulent la liberté, c'est-à-dire le droit de travailler, de penser, d'écrire, d'être homme, d'élever ses enfants, de les nourrir, de les instruire, d'en faire des citoyens.

Ils veulent le droit de vivre enfin!

Ils veulent l'égalité, c'est-à-dire qu'il n'est pas d'hommes au-dessus des autres; que nous naissons tous et mourons de même; que les titres sont des injures faites à la dignité de l'homme; que deux enfants couchés dans le même berceau n'ont pas sur le front de marques distinctives. Ils veulent l'égalité dans l'instruction, l'égalité dont la nature a prouvé l'existence par la naissance et la mort des hommes.

Ils veulent la fraternité, les rouges! la fraternité entre les peuples, sans esprit de nationalité, sans préjugés de religion, sans différence de ciel. Ils veulent que le fort secoure le faible; que le vieillard conseille l'enfant, que le jeune homme protége le vieillard.

Ils ne veulent plus qu'il y ait des bureaux de bienfaisance et des huches de charité : le bureau de bienfaisance doit être l'humanité tout entière, la huche de charité doit être chez tous les citoyens.

Ils veulent la fraternité, parce que c'est le point de départ de la liberté et de l'égalité.

Les pâles.

Les pâles, au contraire, veulent que vous soyiez surchargés d'impôts et que vous les payiez sans dire ouf! Ils arrachent des bras à la terre, ils appauvrissent votre agriculture et vous prennent vos enfants parce qu'il faut des soldats pour faire exécuter leurs volontés et vous obliger à vous courber sous le joug. Et ce sont vos fils qu'ils chargent de cette infâme besogne! et ce sont vos fils qui deviennent vos bourreaux!

Ils veulent que la terre leur appartiennent et que vous n'ayiez sous le soleil qu'un petit recoin sombre et isolé, de quoi juste vous coucher vous et les vôtres, en tas comme les chiens dans un chenil. Il veulent que leur dorure brille seule et que vos haillons ne prennent pas plus l'air que votre poitrine, que votre front, que votre esprit!

Ils veulent être inviolables et pirouetter odieusement en face de la justice sans qu'elle ose leur poser le grappin dessus. Ils veulent vous mener comme des bêtes de somme et vous bâtonner si vous ruez, et

Digitized by Google

vous assommer si vous cherchez à mordre. La justice n'a une balance que pour vous, les pâles n'entendent pas qu'on les pèse !

Ils ne veulent pas la liberté, parce qu'il leur faut des serfs : parce que nos libertés ont un prix et qu'ils sont assez riches pour en acheter ; parce qu'ils n'entendent pas que vos enfants s'instruisent avec les leurs sur les bancs d'un même collége ; parce qu'ils veulent conserver le monopole des titres et des emplois, du droit de vivre et de vous étouffer.

Il ne veulent pas de l'égalité, parce qu'ils rougiraient de vivre de votre vie, de porter vos hardes et de s'appeler simplement : Pierre Nature au lieu de Richard de la Pétaudière.

Ils veulent que leurs enfants, en venant au monde, aient l'air d'être une goutte de lait tombée des lèvres de la Vierge, tandis que les vôtres ne seraient qu'une boule de chair extirpée des entrailles d'une mauvaise femelle.

Ils ne veulent pas l'égalité, parce qu'il est question chez les pâles de petits pieds roses et de petites mains blanches; que les petits pieds ne sont point faits pour marcher, que les petites mains ne sont point faites pour travailler. Je m'étonne même que ces gens-là n'aient pas exigé que nous les encadrions dans des niches à Jésus et que nous allions les adorer trois ou quatre heures par jour, histoire de leur lécher les pieds, car ils ne souffriraient même pas que nous les embrassions; pour les femmes des pâles, nous ne sommes pas des hommes, aussi n'hésitent-elles pas à se mettre au bain devant celui qui les coiffe.

Ils ne veulent point de la fraternité, parce qu'ils se sont faits les apôtres de la guerre, du despotisme, de la discorde ; parce que c'est dans nos troubles, dans nos calamités qu'ils ont ramassé leurs parchemins et qu'ils ont trouvé à se faire coudre de l'or sur leurs habits, à se fabriquer des couronnes, à se tailler des manteaux de pourpre et d'hermine, couleur du sang et de l'innocence de leurs victimes.

Les rouges

Ceux-là ont fait 89 pour rendre aux hommes leurs droits et leur dignité ; leur révolution fut sociale et humaine. Ils ont rasé la Bastille, où gueux et grands seigneurs avaient souffert ; ils ont proclamé la République et tendu la main à tous les peuples; ils ont repoussé les barbares avec des enfants sans expérience, sans pain et sans souliers ; avec de pauvres diables qu'on voulait parquer comme des bêtes et qui avaient justement des cœurs de héros.

Ils ont fait 1830 et 48... Il paraît qu'ils font ce qu'ils veulent quand ils s'y mettent ! Les pâles, qui ne sont fort et arrogants qu'aux soirs d'émeutes prennent vite la poudre d'escampette quand la colère des rouges s'affirme par une révolution.

Les pâles.

Ceux-là sont les héritiers des Attila, des Charlemagne, des Louis XIV ; ils cherchent à perpétuer les vices des uns et les crimes des autres. Ils ont quatorze siècles de tyrannie dans les veines ; des crimes, par-dessus la tête ; des oubliettes, des cadavres, des remords sur la conscience. Nous avons un 89 sur le front; eux, ils n'ont que les croix de sang de leur Saint-Barthélemy.

Ils marchent sournoisement la dague au poing, la fourberie dans les yeux, le coup d'Etat sur les lèvres !

Les rouges.

On vous dira que j'écris du mal de gens qui ne sont pas nos semblables, Dieu merci ! que j'excite à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, comme si les pâles étaient des citoyens !

On vous dira que j'offense ceux qui règnent, leurs amis, leurs complices et ceux qui se vautrent comme eux ; que je fais l'apologie de la Révolution, et que je provoque à commettre un ou plusieurs crimes.

Je sais tout cela, on me l'a dit plusieurs fois déjà sur papier timbré, et ça m'a moins alarmé qu'un commandement de propriétaire.

Laissez-les faire et dire ; laissez-les nous condamner.... Mes vrais juges, c'est vous.

Est-ce que je dis du mal des pâles? Non, je dis des vérités, voilà tout... Est-ce que j'excite les citoyens à se mépriser, puisque je prêche la fraternité entre les peuples ?

Quant à la Révolution, oui, j'en fais l'apologie parce que j'ai horreur des émeutes, des humiliations qui s'ensuivent, des persécutions dont les innocents sont victimes; parce qu'il est des situations d'où la Révolution peut seule nous sortir; mais le lendemain, je veux la paix avec la République, la paix universelle et le bonheur de tous !

Et comme les autres veulent le mal, voilà pourquoi nous sommes poursuivis et condamnés.

Voyons, n'est-ce pas que je ne mens pas ! N'est-ce pas que les pâles sont une espèce odieuse et que les rouges seuls sont les vrais hommes ?... Mais dites-le, vous, écrivez-le ; que vos amis de la province, que vos parents de la campagne ne les confondent point, comme le voudraient le maire et le curé, les rois et le pape, avec ceux qui ont ensanglanté la terre, qui ont pillé les maisons, violé les filles, brûlé les blés !

Dites-leur que les pâles sont les dévorants de chair humaine et que les rouges sont les mangeurs de pain.

Dites-leur enfin que les pauvres, les travailleurs, les honnêtes gens sont des rouges, que vous en êtes, que la nature en est, que Lamennais et Proudhon en étaient, et que Dieu, s'il existait, serait avec nous !...

J.-B. CLÉMENT.

BITCHE

On connaît l'héroïque défense de Bitche. Voici une lettre que nous reproduisons dans l'intérêt de la vérité et pour rendre à cette brave garnison la justice qui lui est due.

. . . . . .

Le *Gaulois* du 7 février a réussi à franchir nos

Digitized by Google

murailles ébréchées, pour nous apprendre que depuis huit mois, la petite place de Bitche vivait dans une sécurité parfaite, grâce à une entente cordiale avec un ennemi qui n'avait pas échangé un seul coup de fusil depuis le commencement de la guerre....

Le *Gaulois* a été évidemment induit en erreur par son correspondant.

La vérité est que nous avons reçu cinq sommations de nous rendre; que nous avons subi trois bombardements, dont le dernier a duré deux cent soixante-quatre heures; que chacun des soldats survivants a failli être tué dix fois au moins par les bombes, les biscaïens ou les obus; que tous les bâtiments des forts ont été incendiés; que les casemates ont été criblées par les projectiles; que toutes nos pièces ont été plus ou moins endommagées et démontées; qu'elles ont brûlé 25,000 kilog. de bonne poudre; que 137 maisons de la ville sur 220 ont été complétement détruites, sans qu'aucun des habitants ait prononcé le mot de capitulation; que 29,000 bombes ou obus ont été tirés contre cette petite place; que la garnison, renforcée de quelques débris de la bataille de Woerth, a fait trois sorties glorieuses, sans compter une centaine d'escarmouches sanglantes; et qu'enfin, si les Allemands, qui font rudement la guerre, sans complaisance, ni politesse, n'ont pas pris Bitche, c'est qu'ils ne se sont pas souciés d'y envoyer 25,000 hommes, et d'en sacrifier peut-être 15,000. Pour vivre, du cheval étique, pas de bois pendant cet hiver si rigoureux des Vosges; l'eau rationnée... mais en abondance du pain, de la poudre et du patriotisme.

Il y a eu, le 16 mars, une touchante cérémonie qui a fait couler bien des larmes; la municipalité de Bitche est venue nous remettre en grande pompe un magnifique drapeau que les habitants avaient payé de leurs pauvres deniers et que les dames avaient brodé pour remercier la garnison de sa défense depuis le 6 août; le maire, en nous le remettant, a prononcé quelques paroles sincères et émues qui peuvent se résumer ainsi :

« Vous reviendrez; nous vous attendons, en vous gardant nos cœurs de Français et notre haine pour l'étranger! »

Le drapeau porte, avec les armes de la ville, ces mots : « Bitche à ses défenseurs du 6 août 1870 au 6 mars 1871. » Il est orné d'une frange d'or empruntée par le curé à une bannière de son église; la cravate a été prise à l'écharpe de l'un des adjoints, et le cuivre de la hampe provient des poignées de sabres calcinés dans l'incendie des magasins du fort. Nous avons défilé devant ces braves gens, et jamais souverain n'a entendu sortir de 3,000 poitrines un cri aussi sincère que celui que nous avons poussé de : « Vive l'Alsace! vive la Lorraine! Vivent nos frères arrachés par la force et que nous saurons bien délivrer un jour! »

L'*Echo du Nord* reçoit d'un officier qui a pris une part active à la défense de Bitche quelques détails intéressants sur les faits qui ont suivi l'abandon de cette petite place forte, la seule qui ait résisté jusqu'à la paix à l'armée prussienne.

L'article 9 de la convention signée le 11 mars dernier, entre les autorités françaises et allemandes, pour le retour des prisonniers en France, portait :

« La garnison de Bitche sortira immédiatement de cette place avec les honneurs de la guerre. Elle emportera avec elle ses armes, bagages, matériel, et les archives se rapportant à la forteresse même. La garnison sera transportée en chemin de fer à Lunéville, et de cette ville au-delà des districts occupés par l'armée allemande.

Le 15 mars, un ordre du colonel Tessier, commandant la place de Bitche, était porté à la connaissance de la garnison. Le voici :

Officiers, sous-officiers et soldats de la garnison, vous êtes appelés à vous réunir aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, au camp retranché, pour recevoir des délégués de Bitche un drapeau qui vous est offert par les habitants de la ville, et que leurs filles ont voulu broder de leurs mains.

Ce drapeau, glorieux témoignage de votre courage et de votre patience pendant les sept mois de siége ou de blocus de la place, sera présenté au chef de l'Etat, auquel je demanderai qu'il soit déposé au Musée d'artillerie, jusqu'au jour où il pourra être rapporté ici, par une armée française valeureuse et triomphante.

C'est un gage que la France voudra restituer un jour à une population si malheureuse, aussi dévouée et si éminemment française de cœur et d'âme, sur laquelle le joug de l'étranger va s'appesantir.

Conservons tous le souvenir de cette cérémonie touchante, pour le faire passer au besoin comme une tradition vivante et ineffaçable dans le cœur de nos enfants.

N'oublions jamais que nous allons laisser ici des Français, des frères malheureux, dont le cœur reste plein d'espérance et de foi dans l'avenir.

Après réception du drapeau, la garnison défilera devant MM. les délégues de la ville et rentrera sans s'arrêter dans ses logements.

Une compagnie du 54e de marche, casernée au château, reconduira le drapeau chez le commandant de la place, où il restera déposé en attendant les dispositions à prendre pour le départ de la garnison.

Bitche, le 15 mars 1871.

Le lieutenant-colonel commandant la place,
TESSIER.

En conformité de cet ordre, toute la garnison était sous les armes à une heure. M. Lamberton, chef de la municipalité, arriva avec le drapeau, suivi de la garde nationale, des mobilisés de la ville, et le remit entre les mains du colonel Tessier.

« Je vous offre ce drapeau, dit M. Lamberton, travail de nos enfants. En vous serrant les mains au nom de toute notre population si française par le cœur, je ne vous dis pas adieu, mais au revoir. »

En prononçant ces paroles, M. Lamberton sanglotait.

Le colonel Tessier remercia chaleureusement au nom de la garnison; puis le défilé commença aux cris de : « Vive la République! vive Bitche! » Toute la population était là et pleurait.

Digitized by Google

REIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Lundi 3 Avril 1871 (*Suite*).

« Je suis rentré chez moi le cœur navré, nous dit notre correspondant, en admirant cette héroïque population qui ne craint pas, à la veille de voir l'ennemi entrer dans ses murs pour la détionaliser, de manifester ses sentiments français d'une manière aussi digne et aussi catégorique. »

Sur le drapeau offert à la garnison de Bitche se lit cette simple inscription : « La ville de Bitche à ses défenseurs, 5 août 1870, 12 mars 1871. » Voilà deux dates qui seront l'éternel honneur des habitants de Bitche et de ses énergiques défenseurs.

La ville de Bitche, petite localité qui compte à peine 3,000 habitants, a eu pendant le siége 103 maisons et 25 granges complétement détruites, presque toutes les autres maisons ont été atteintes par les obus, et tous les bâtiments du fort, y compris le château, ont été brûlés ou détruits par les projectiles.

Mardi 4 Avril 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Ajournement des élections communales. — Décision relative aux délégués à la guerre et aux commissions exécutive et de justice. — Adresse aux citoyens Bergeret, Duval et Eudes. — Dépêches : opérations militaires. — Avis aux inspecteurs des halles et marchés. — Avis de la direction des postes. — Note adressée au directeur de *Paris-Journal*,

PARTIE NON OFFICIELLE. — Proclamations de la délégation communale du 1er arrondissement à ses administrés. — Affaire de Moulinot. — Démission des représentants du peuple Floquet et Lockroy. — Nouvelles étrangères. — Nomination du gouverneur civil de l'Algérie. — Faits divers. — Nécrologie. — Académie des sciences. — Correspondance. — Une page d'histoire. — Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 3 avril 1871.

La Commune de Paris,

En raison des opérations militaires engagées,

ARRÊTE

Art. 1er. Les élections communales précédemment fixées au mercredi 5 avril sont ajournées.

Art. 2. Le jour du scrutin sera indiqué aussitôt que le permettra la situation faite à Paris par l'attaque du gouvernement de Versailles.

La Commune décide :

Les citoyens Duval, Bergeret et Eudes, retenus loin de Paris par les opérations militaires, sont remplacés à la commission exécutive par les citoyens Delescluze, Cournet et Vermorel.

Le citoyen Cluzeret est délégué au ministère de la guerre.

Les citoyens Blanchet et Géresme sont délégués à la commission de justice.

Aux citoyens Bergeret, Duval et Eudes.

Citoyens,

Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'afin de vous laisser toute liberté pour la conduite des opérations militaires qui vous sont confiées, la Commune vient d'attribuer au général Cluzeret la direction de l'administration de la guerre.

L'Assemblée a estimé que, dans les graves circonstances où nous sommes, il importait d'établir l'unité dans les services administratifs de la guerre.

La Commune a également jugé indispensable de vous remplacer provisoirement à la commission exé-

Digitized by Google

cutive dont votre situation militaire ne vous permet plus de partager les travaux.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en prenant cette double décision, la Commune est aussi éloignée de vous désobliger, que d'affaiblir l'intérêt de votre situation comme chefs de corps. Vous n'y verrez que les conséquences des nécessités du moment.

Salut et fraternité :

Paris, le 3 avril 1871.

Les membres de la commission exécutive.

CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT.

---

3 avril, 11 h. 20

Colonel Bourgoin à Directeur général

Bergeret et Flourens ont fait leur jonction; ils marchent sur Versailles. Succès certain.

---

3 avril, 2 h.

Vers quatre heures du matin, les colonnes commandées par le général Duval et le colonel Flourens ont opéré leur jonction au rond-point de Courbevoie. A peine arrivées, elles ont essuyé un feu nourri ouvert par le Mont-Valérien.

Les troupes se sont abritées derrière les murs et les maisons. Ainsi garanties, les commandants ont pu organiser un mouvement qui a complétement réussi, et les deux colonnes ont pu franchir les lignes et se mettre en marche sur Versailles.

Le général Bergeret, en tête de ses troupes, les a entraînées au cri de *Vive la République!* et a eu deux chevaux tués.

Le feu de l'armée de Versailles ne nous a occasionné aucune perte appréciable.

La réaction monarchique est sans pitié. Hier, elle attaquait Neuilly; aujourd'hui, Vanves et Châtillon.

Heureusement qu'averties à temps, nos forces ont pris une vigoureuse offensive et repoussé l'ennemi sur toute la ligne.

L'ennemi a été rejeté sur les hauteurs de Meudon, et une reconnaissance hardie a été poussée jusqu'à Bougival.

3 avril 1871.

La Commission exécutive :

BERGERET, EUDES, DUVAL, LEFRANÇAIS, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT.

Ordre est donné à tous les inspecteurs et vérificateurs des halles et marchés de Paris, de délivrer les bordereaux aux caissiers-facteurs pour qu'ils puissent opérer leurs versements à la délégation des finances (ministère des finances.)

Tout fonctionnaire qui ne se conformera pas au présent arrêté, dans quarante-huit heures, sera révoqué.

Seront poursuivis comme concussionnaires ceux qui auraient détourné une partie quelconque des ressources de la Commune.

Les membres de la Commune délégués aux finances.

FR. JOURDE, E. VARLIN.

Sur sa demande, le citoyen Lefrançais cesse de faire partie de la commission exécutive de la Commune.

Il appartient, dès ce jour, à la commission du travail et de l'échange.

Direction générale des postes.

La situation que nous ont faite les fonctionnaires qui ont abandonné la direction des postes en emportant argent, timbre et matériel, nous oblige à prévenir le public que nous ne pouvons payer que les mandats de Paris pour Paris et postérieurs à la date du 29 mars.

Les citoyens porteurs de mandats autres que ceux indiqués ci-dessus comprendront qu'il nous est impossible de leur en solder le montant, l'administration de Versailles détenant entre ses mains les sommes qui devaient servir à cet effet.

Le service pour la levée et la distribution des lettres dans Paris sera complétement rétabli à partir d'aujourd'hui.

Paris, le 3 avril 1861.

L'administration prévient le public que jusqu'à nouvel ordre il ne sera délivré aucun mandat pour envoi d'argent et valeurs dans les départements ou à l'étranger.

En ce qui concerne Paris, le service est complétement rétabli dès aujourd'hui.

Le public est prévenu qu'à partir de ce jour mardi, 4 avril, les dépêches de Paris à destination des départements et de l'étranger seront régulièrement expédiées.

La dernière heure des levées des boîtes de quartiers est fixée à sept heures du soir.

Toutes les correspondances laissées en souffrance dans les boîtes de Paris depuis le départ de l'administration pour Versailles, ont été expédiées dès ce matin.

Paris, 4 avril 1871.

Le directeur général des postes.

A THEISZ.

Les délégués de la Commune à l'intérieur viennent d'adresser au directeur de *Paris-Journal* la note suivante :

Le rédacteur de *Paris-Journal*, en présence du

Digitized by Google

sang qui coule, à la vue de nos frères égorgés par les gendarmes et les sbires de Versailles, continue avec acharnement ses calomnies haineuses contre la Commune et l'héroïque garde nationale de Paris.

Il est criminel et faux de dire que « Paris déclare la guerre à la France; » il est faux que la garde nationale ait fusillé un parlementaire, quand elle a été au contraire traîtreusement attaquée par des hommes qui levaient la crosse en l'air pour tromper sa vigilance.

La liberté de la presse n'est pas le droit de s'embusquer prudemment derrière un journal pour redoubler les horreurs d'une lutte que Paris n'a pas commencée, mais dans laquelle il fera triompher la République et la Commune.

Tous les jours, assemblée des membres de la Commune, à dix heures du matin. Les membres de la Commune sont en permanence à l'Hôtel-de-Ville, dans leurs commissions respectives.

La Commune a décidé que, vu la situation où le gouvernement de Versailles l'a placée, il n'est pas possible de procéder en ce moment aux élections partielles qui devaient avoir lieu mercredi, par suite de démissions ou d'options.

Le jour des élections sera ultérieurement indiqué.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 3 avril 1871.

La Commission provisoire déléguée à l'administration communale du 1er arrondissement aux habitants du 1er arrondissement.

CITOYENS,

Dans les circonstances critiques que nous traversons, au moment où le devoir civique de tous doit être à la disposition de la Commune, des traîtres, des lâches et des peureux, obéissant ouvertement ou secrètement aux ordres liberticides du gouvernement de Versailles, cherchent et emploient tous les moyens d'augmenter le désordre dans lequel une administration félone et concussionnaire a laissé tous les services publics.

La mairie 1er arrondissement a été abandonnée.

La Commune a toute l'énergie révolutionnaire nécessaire pour la réorganisation et l'installation de toutes choses. Elle pourvoit d'abord au remplacement des hommes criminels qui, complices de la réaction, ont abandonné systématiquement leur poste, ne sachant que fuir après avoir sollicité vos suffrages, brigué les honneurs et les emplois.

En conséquence,

La commission exécutive de l'Hôtel-de-Ville a demandé aux comités de cet arrondissement de lui indiquer les citoyens auxquels elle pourrait momentanément confier le soin des intérêts collectifs de nos quartiers.

Choisis sur la liste présentée à la Commune, nos noms ont été indiqués pour former une commission minicipale.

En attendant qu'une élection nous en relève, nous acceptons les devoirs de ces fonctions. Nous travaillons à remédier aux désordres incroyables de la mairie abandonnée, et dès demain, après que nous aurons séparé, au moyen de constatations auxquelles nous faisons procéder par huissiers et commissaires de police, en présence des officiers de la garde nationale, notre responsabilité de celle des gens que nous venons de remplacer, tous les services municipaux seront organisés et élargis selon les circonstances et les besoins publics.

Paris, 3 avril 1871.

Les membres de la commission municipale du 1er arrondissement,

Docteur PILLOT, NAPIAS-PIQUET, TOUSSAINT, VIINANT, TANGUY, JOLY, SALLÉE.

La Délégation communale du 1er arrondissement à ses administrés.

Citoyens,

Dans les circonstances solennelles où nous nous trouvons, il est du devoir de tout bon citoyen de faire acte de patriotisme et de courage civique en offrant spontanément à faire partie des bataillons de gardes nationaux fédérés.

La loi nous autorise à vous y forcer.

Nous ne voulons pas recourir à la force.

Nous voulons simplement faire appel à votre honneur, à votre patriotisme, persuadés que nous serons entendus et compris par tous ceux qui ont un cœur généreux.

Nous voulons simplement faire appel à votre honneur, à votre patriotisme, persuadués que nous serons entendus et compris par tous ceux qui ont un cœur généreux.

Nous ne voulons pas faire appel aux lâches, ni à ceux que vingt années d'Empire ont gangrené jusqu'aux sentiments les plus nobles qui caractérisent l'homme : les sentiments de liberté.

Vous ne voulez pas plus que nous vous donner un maître. Vous voulez vivre libres et participer à la régénération de notre malheureuse patrie.

Ne poussez donc pas à la décadence notre malheureux pays. En tout temps, l'abstention et l'indifférence sont coupables. Aujourd'hui sachez que ce sont des crimes.

Digitized by Google

Citoyens, formez vos bataillons! Fédérez-vous sans retard ! Unissez vos efforts contre le danger commun. Rappelez-vous que nous avons combattu ensemble côte à côte contre le Prussien, et sachez que tous les généraux lâches et perfides qui nous ont trahis, vendus à la Prusse, ne méritent ni pitié ni pardon, pas plus que les vils sicaires de l'Empire, troupes mercenaires au service de tous les despotes.

Paris, le 3 avril 1871.

La délégation communale provisoire du 1er arrondissement ;

Dr PILLOT, NAPIAS-PIQUET, TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, JOLY, SALLÈE.

Hier, à deux heures de l'après-midi, un détachement du 234e bataillon des 4 compagnies de guerre, des gardes nationales de la Seine, composé d'environ 150 hommes, avait été placé en avant-poste, la veille au soir, au village du Moulinot, près Bas-Meudon. Après une nuit calme et une matinée tranquille, il fut tout à coup surpris de voir des reconnaissances successives, faites par la gendarmerie de la Seine et les chasseurs à cheval en garnison à Versailles; ces derniers commencèrent bientôt par attaquer une patrouille envoyée en reconnaissance, commandée par le sous-lieutenant Berge, de la 1re compagnie du 234e bataillon; cet officier, voyant la nécessité de se mettre en état de défense, se replia sur sa faible grand'garde, et quelques minutes après, ce détachement, commandé par le capitaine Deneuviller, fut attaqué vivement par un nombre bien supérieur composé d'environ 800 hommes, gendarmes et chasseurs à cheval de Versailles.

Les officiers ainsi que les gardes de ce faible détachement ont déployé la plus grande énergie dans ce combat inégal; ils ont repoussé l'attaque en infligeant des pertes sensibles à l'ennemi.

Malheureusement ils ont eu deux morts, quatre blessés, plus un homme disparu La résolution prise par ce faible détachement est de venger la mort des malheureux frères tombés glorieusement dans un combat inégal en nombre, après avoir soutenu une fusillade bien nourrie pendant 40 minutes; aussi attendent-ils avec impatience le moment de retourner au feu au cri de : Vive la République ! Mort au traîtres de la guerre de 1870 et 1871!

Paris, le 3 avril 1871.

Le Capitaine commandant par intérim le 234e bataillon,

DENEUVILLER,

Approuvé :

Le chef de bataillon,

VILLAUME.

MM. Floquet et Lockroy, qui se trouvaient à Paris depuis samedi, ont tenté de se rendre hier à Versailles, où ils devaient déposer leur démission entre les mains de M. le président de l'Assemblée.

La gare du chemin de fer était fermée, et, après avoir essayé inutilement de se rendre à Versailles en voiture, les deux députés se sont trouvés dans la nécessité de revenir.

Voici la lettre qu'ils étaient dans l'intention de remettre à M. le président de l'Assemblée de Versailles, s'ils avaient pu arriver dans cette ville :

Monsieur le président,

Nous avons la conscience d'avoir fait tout ce que nous pouvions pour conjurer la guerre civile en face des Prussiens encore armés sur notre sol. Nous jurons devant la nation que nous n'avons aucune responsabilité dans le sang qui coule en ce moment. Mais puisque, malgré nos efforts passés, malgré ceux que nous tentions encore pour arriver à une conciliation, la bataille est engagée, et une attaque dirigée sur Paris; nous, représentants de Paris, croyons que notre place n'est plus à Versailles. Elle est au milieu de nos concitoyens, avec lesquels nous voulons partager, comme pendant le siége prussien, les souffrances et les périls qui leur sont réservés. Nous n'avons plus d'autre devoir que de défendre, comme citoyens et selon les inspirations de notre conscience, la République menacée. Nous remettons entre les mains de nos électeurs le mandat qu'ils nous avaient confié, et dont nous sommes prêts à leur rendre compte.

Les représentants du peuple présents à Paris.

CH. FLOQUET, ÉDOUARD LOCKROY.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Dans la séance de samedi, au parlement allemand, M. de Bismarck, au sujet des projets de loi relatifs à l'étranger, a fait une déclaration assez grave.

Il a dit que l'empereur était résolu à s'abstenir encore de toute immixtion dans les affaires de France, mais que cette résolution ne pouvait être maintenue que jusqu'à une certaine limite : les intérêts de l'Allemagne ne devaient pas être compromis par une abstention trop prolongée, surtout si les préliminaires de paix étaient mis en question.

Le chancelier ne pouvait déterminer où commençait cette limite, mais il a ajouté que « si c'était nécessaire, l'épisode final de la guerre se serait mené à fin avec regret, mais avec la même énergie que jusqu'ici. »

— Le projet de loi relatif à l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine a été renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

Les délégués de la Chambre de commerce de Strasbourg ont été prévenus, que lorsque le moment sera venu de régler les indemnités en faveur des habitants de l'Allemagne qui ont éprouvé des dommages par suite de la guerre, le gouvernement proposera au Conseil fédéral et au Reichstag de comprendre l'Alsace et la Lorraine dans cette répartition.

De sorte que la ruine et les désastres causés par

Digitized by Google

les troupes allemandes à Strasbourg, etc..., seront payés par l'argent de France,

— Nous extrayons les passages suivants d'une lettre qui nous est adressée par un Polonais du grand-duché de Posen :

« Enfin, voici nos pauvres Français qui partent, et nous en sommes bien heureux, car ils ont beaucoup souffert. Vous ne croiriez pas que, par les froids rigoureux de cet hiver, ils étaient parqués aux environs de nos villes dans de mauvaises baraques, aux troncs mal joints, et quelquefois sous la tente ! Et cela sans couvertures et presque sans vêtements. Il en est mort beaucoup de froid et de privations.

» C'est sans doute à cause de l'amitié des Polonais pour la nation française que les pauvres soldats ont été plus maltraités ici qu'ailleurs, et qu'on ne les a point logés chez l'habitant, bien que nous les demandassions journellement. On les éloignait de nous à coups de crosse de fusil si nous leur voulions parler, et on ne nous permettait de leur donner aucune marque de sympathie.

» Leur état inspira une telle pitié que l'on essaya de l'améliorer en créant une société de secours sous le protectorat du consulat britannique, et qui eut à sa tête des dames anglaises. L'autorité prussienne fit donner ordre de dissoudre la société, et elle ne permit jamais que l'on distribuât les quelques dons qu'elle avait déjà amassés. »

— L'*Avenir* de Berlin croit savoir qu'il est de nouveau question de grandes fêtes pour un couronnement impérial. On évoquerait des vieilles annales de l'empire germanique les traditions relatives à ces sortes de solennités, et l'on ressusciterait, pour l'empereur Guillaume, les splendeurs des Habsbourg.

Chaque souverain ou prince régnant de l'Allemagne serait tenu d'apporter son contingent d'hommages et de vassalité.

La Bavière se chargerait de fournir un casque d'or avec couronne en diamants ; la Saxe, le glaive impérial avec garde en or et les noms des batailles gravés sur la lame ; le Wurtemberg, l'écusson impérial ; le pays de Bade, la bannière impériale ; la Hesse, l'écharpe impériale ; les principautés de Thuringe, le bâton du commandement impérial ; le Mecklembourg, le légendaire bœuf impérial, que le duc de Cobourg, en qualité de *truchœss*, écuyer tranchant, aurait l'honneur d'abattre.

Quant aux frais de tout cela, ils seront faits par les contribuables.

L'*Avenir* se demande où, dans cette affaire, finit le comique et commence le sérieux. Il se déclare hors d'état de le préciser.

AUTRICHE

On mande de Vienne, à la date du 29 mars :

La loi sur l'organisation municipale donne lieu, à Pesth, à des discussions vives et prolongées, dont le ministre Andrassy ne doit pas toujours être fort content. L'article relatif à l'élection des conseillers municipaux, entre autres, n'a, par exemple, été adopté qu'à la majorité de 13 voix, beaucoup de Deakistes ayant voté contre. D'après cet article, la noblesse foncière élira les conseillers, ce qui assure la prépondérance de l'élément magyare, tout en indisposant la bourgeoisie. Néanmoins on a admis, sur la proposition de Deak, une exception en faveur de la ville de Pesth.

Le *Vaterland*, organe féodal et fédéraliste, nous promet une nouvelle guerre parlementaire. Il donne à entendre que les membres du centre du droit de la chambre des députés ne participeront plus aux travaux du Reichsrath après l'élection, encore éloignée du reste, des délégations : le *Vaterland* prêchant pour sa paroisse, ses prophéties sont discutables.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES

L'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie sont d'accord pour maintenir et appuyer le prince Charles de Roumanie, qui, sur les instances de la Prusse, a pris la décision de défendre son trône. S'il venait à en être dépossédé, ces puissances prendraient des mesures communes.

On sait que la nomination de M. le vice-amiral de Gueydon en qualité de gouverneur général civil de l'Algérie, que nous avons annoncée, est aujourd'hui officielle. L'amiral a assisté aux séances dans lesquelles les basses du projet de loi sur le nouveau régime de l'Algérie ont été adoptées, et il vient de s'embarquer sur l'aviso à vapeur *le Renard* pour se rendre à son poste.

L'amiral emporte les décrets qui convoquent les électeurs pour nommer les conseils généraux et les députés dont les siéges sont vacants par suite d'option. M. Tassin est nommé directeur général des affaires civiles et financières de l'Algérie. Il a occupé à Paris l'emploi de chef de division de l'Algérie. Il doit très-prochainement rejoindre le vice-amiral gouverneur général à Alger.

FAITS DIVERS

La Commune vient d'adopter à l'unanimité l'écharpe rouge, frangée d'or, comme insigne des fonctionnaires municipaux.

Thiers, dans la soirée du 31 mars, à payé aux Allemands 500 millions.

En effectuant ce payement, le gouvernement aux abois a pu faire venir des renforts du Nord pour prolonger son agonie à Versailles.

Il se confirme que le maréchal de Mac-Mahon est nommé commandant en chef de toutes les forces

Digitized by Google

militaires chargées de la défense de l'Assemblée et du pouvoir exécutif de Versailles.

Plusieurs généraux et officiers supérieurs sont partis de Versailles pour les départements, avec mission de s'y rendre compte de l'esprit des régiments formés et en formation, ainsi que celui des bataillons de mobiles qui regagnent leurs foyers.

Une affiche placardée sur les murs de Versailles annonce une conférence religieuse, spécialement adressée à l'armée cantonnée dans la ville.

Une conférence religieuse pour l'armée? on se croirait en pleine restauration légitimiste!

Depuis deux jours, la physionomie des halles centralles est des plus animées. Les ménagères s'empressent de faire leurs approvisionnements. Le marché s'est ressenti de la fermeture des portes. Les denrées y sont plus rares et plus chères. Nous avons la ferme confiance que cette augmentation des prix ne sera que passagère. La même animation règne au boulevard de Sébastopol, devant la maison Potin. Des barrières y ont été installée comme à la porte des théâtres, pour contenir et réglementer la foule qui s'y presse, et c'est un spectacle véritablement curieux que celui de ces mères de familles qui craignent de ne jamais arriver à temps, comme les enfants redoutent, parvenus au contrôle, de ne plus trouver de place.

Melun, comme toutes les villes occupées par l'armée prussienne, n'a pas repris sa physionomie habituelle. Les émigrés sont presque tous rentrés, mais ils n'ont pas réintégré avec eux la tranquillité et les habitudes de travail dont une cité paisible a tant besoin au moment où ont éclaté à Paris les terribles événements qui nous accablent.

Notre ville était occupée par une garnison de 4,000 bavarois. Sur un ordre venu de l'autorité allemande, ces alliés de la Prusse sont allés reprendre leurs positions sous les remparts de Paris. Il ne nous reste qu'une poignée de Prussiens, mais elle suffit pour conserver le deuil dans le cœur des bons citoyens.

A tout instant, ces messieurs se gratifient d'un air de musique; tout est prétexte à fanfare; le public, en se renfermant dans sa dignité, n'a pas d'oreilles pour les airs qu'il paye trop cher. Harmonie et Prusse sont deux mots qui sonnent mal en France. Quand donc serons-nous débarassés? Les passages de troupes venant de l'armée de Frédéric-Charles ont été très-multipliés.

Pendant une dizaine de jours nous avons eu à subir la fausse satisfaction de loger chez nous ces braves vainqueurs.

Au mépris des conventions stipulées dans les préliminaires de Versailles, la rive gauche de Melun est encore au pouvoir des prussiens. Les villages de Ponthierry, Saint-Fargeau, Pringy, Perthes, Fleury, Chailly, hébergent encore des détachements prussiens. Il y a aux environs de Melun deux camps d'approvisionnement : l'un à Réau, l'autre à Brie-Comte-Robert.

Les habitants de ces campagnes ont à subir souvent leurs exigences, qui ne sont pas toujours faciles à satisfaire; quelques-uns consentent à leur donner du café, des liqueurs, etc. Il serait à désirer que, forts de leur droit, ils opposent dorénavant une résistance absolue à toute prétention de cette nature.

Un jeune homme de vingt-cinq ans, nommé Edmond Pommier, demeurant chez ses parents, rue de Clichy, faisait avant-hier, sur la Seine, près d'Argenteuil, une promenade dans un canot à voile qu'il conduisait lui-même. Il luttait contre le vent qui devenait d'instant en instant plus violent, quand une rafale plus forte que les autres fit tout à coup chavirer sa frêle embarcation.

Excellent nageur, il aurait pu aisément se tirer d'affaires, si malheureusement il ne s'était trouvé pris dans la voile de manière à ce que tous ses mouvements fussent paralysés. Des mariniers, témoins de son embarras, se portèrent immédiatement à son secours, parvinrent à le sauver, et, après lui avoir donné quelques soins, le ramenèrent, sur sa demande, dans une voiture de place au domicile de ses parents.

Là, son état empira; les symptômes d'une congestion cérébrale produite par son immersion dans l'eau glacée se manifestèrent, et, malgré l'intervention d'un médecin, qu'on avait fait venir près de lui, il ne tarda pas à succomber.

Dans une des livraisons des papiers secrets trouvés dernièrement au château des Tuileries se trouve le récit suivant, extrait du registre officiel de la police secrète de Paris, et qui ne manquera pas de piquer la curiosité de nos lecteurs :

La maison du n° 10, rue Saint-Antoine, au troisième étage, est accupée par Mme de Montijo, dite comtesse de Téba, avec sa fille Eugénie. — Mme de Montijo est la veuve d'un réfugié espagnol, M. de Montijo, comte de Téba. — Ce titre de comte n'est pas reconnu. Mme de Montijo vit en France avec sa fille. — Elle est allée en Angleterre, d'où elle est revenue en Erance. Elle a fait un second voyage en Espagne, puis elle est encore revenue à Paris.

En 1825, elle habitait Chaussée-d'Antin, 8. Elle y tenait de petits cercles de fommes galantes et de vieux roués. — La police en fut informée.

En 1828, ses dettes la forcèrent à retourner en Angleterre; elle laissa sa fille dans une pension.

Jusqu'en 1836, point de rapports.

En novembre 1838, elle revint à Paris, où elle fut observée par la police pendant six semaines.

Trois ans se passerent sans rapports de police. Mais en 1842, tentative de suicide du caissier Henri, dans la demeure de ladite comtesse de Montijo, soupçonnée de tenir une maison de jeu.

Sa fille Eugénie est la cause d'une rencontre entre le colonel Sourvilliers et le capitaine Flansout.

Le capitaine de police Nocé rapporte que Mme de

Digitized by Google

Montijo n'a pas de moyens d'existence avoués, et qu'elle entretient des relations avec des officiers retraités, déjà sur l'âge, jouissant de grandes fortunes et de mœurs légères. — Il y a du confort dans sa maison. — Elle paye 1,800 fr. de loyer.

Sa fille Eugénie, beauté blonde et d'une tournure fine, a beaucoup d'adorateurs.

Pour conjurer le danger des émanations produites par les corps humains que les Prussiens ont inhumés autour de Paris à une profondeur tout à fait insuffisante, on s'est décidé, non à déplacer ces cadavres, déjà en putréfaction, mais à les recouvrir d'une couche de terre assez épaisse pour intercepter les miasmes. Sur cette terre on sèmera du ray-grass et d'autres plantes fourragères dont les racines s'empareront des gaz nuisibles pour les transformer en une pulpe nourrissante et salubre.

Ce travail est déjà commencé du côté de Sèvres, où des tertres nombreux, notamment au pied des gros arbres de l'avenue, à proximité de la manufacture, révèlent la présence des victimes de la guerre. Le tronc de l'arbre a été utilisé comme cippe funéraire. On a enlevé l'écorce sur une certaine étendue, et le liber a été poli de manière à former une sorte de page in-8°, blanche et lisse, sur laquelle on a gravé superficiellement, ou tracé au crayon, les noms des soldats, généralement au nombre de trois, qui reposent au pied.

A côté de quelques-uns de ces noms sont figurés des emblèmes religieux ou des outils indiquant sans doute la profession qu'exerçait, avant de prendre les armes, celui dont s'est ainsi occupée la main d'un camarade.

Ces inscriptions s'effacent chaque jour davantage.

Aux petits tumuli est fixée une croix faite avec des branches de buis.

Si l'on monte vers Montretout, on voit se multiplier ces tertres du côté de la Porte-Jaune, de Fouilleuse, du parc Pozzo di Borgo, de la route des Fausses-Réposes, dans tous les endroits où a été le plus acharnée la lutte suprême du 19 janvier.

Ceux qui recouvrent des soldats allemands ont toujours des noms et des emblèmes : aucun signe distinctif ne peut faire reconnaître les nôtres, restés en grand nombre dans les enclos des propriétés particulières, tels que le parc Zimmermann, etc., et si peu enfoncés qu'on voyait encore là, il y a peu de temps, saillir de terre une portion de jambe toute bottée.

Il était donc urgent de procéder à ce complément d'inhumation, car, dans les quelques jours de chaleurs précoces que nous avons eues récemment, on commençait à entendre auprès de ces sépultures improvisées le sinistre bourdonnement de ces grosses mouches cadavériques dont la piqûre donne la mort.

Aux époques troublées, le chiffre des aliénations mentales s'accroît subitement. Ce n'est pas impunément que le cerveau reçoit tant de brusques secousses, et la moyenne des cas de folie est aujourd'hui presque doublée.

Ayant perdu, par suite des événements, sa position et son petit capital, placé dans une entreprise de province, le sieur S..., employé dans une administration, demeurant boulevard de l'Hôpital, était depuis ce moment en proie à une profonde tristesse et donnait quelques signes de dérangement d'esprit.

Il ne trouvait de consolation qu'auprès d'un ami B... dans la même position que lui et demeurant au sixième étage. Très-souvent il se rendait chez ce dernier, dont la concierge avait ordre de lui remettre la clef lorsqu'il était absent.

Hier, vers six heures du soir, elle lui donna cette clef comme d'habitude, et remarqua qu'il avait l'air plus égaré qu'à l'ordinaire.

Au bout d'une demi-heure environ, le sieur B..., qui était en course, revint et entra chez la concierge elle lui dit que son ami était dans sa chambre. Il se disposait à aller le retrouver, quand, en traversant la cour, il jeta un cri. Il venait d'apercevoir S..., en chemise, suspendu par les mains au chéneau du toit.

Plusieurs personnes accoururent. On se mit à apporter des matelas pour amortir la chute de l'insensé. qui paraissait imminente ; tandis qu'on les préparait, il tomba sur le balcon du troisième étage, où il resta étendu sans mouvement.

On crut d'abord qu'il avait cessé de vivre ; mais on reconnut bientôt que, par un bonheur inespéré, il n'avait qu'une fouloure au pied droit et une forte contusion au genou.

Il avait gagné les toits par une fenêtre à tabatière et ses habits ont été retrouvés sur le lit de son ami, dans lequel il avait dû d'abord se coucher.

Le blessé a été conduit à l'hôpital par le sieur B..., qui, de concert avec la famille, prendra des mesures pour le faire admettre, après sa guérison, dans un établissement d'aliénés.

Salle de la rue d'Arras. — Séance tous les soirs à huit heures. Ordre du jour : Capital et travail ; moyens pratiques d'organisation.

Un appel est fait à tous les citoyens qui s'occupent de l'amélioration des classes laborieuses.

Le tribunal correctionnel de Foix, vient de juger à l'audience de vendredi dernier, une affaire qui réveille de bien tristes souvenirs, car elle se rattache à la guerre désastreuse que la France vient de soutenir.

C'était dans le courant du mois d'octobre dernier ; il s'agissait de chausser les mobiles de l'Ariége. Le temps pressait beaucoup, paraît-il, puisque partie de cette importante fourniture fut confiée à un homme tout à fait étranger au métier, M. Jourdy, marchand drapier à Foix.

Il paraît, du reste, qu'on s'occupait fort peu de la compétence et de l'aptitude des gens auxquels on avait recours pour l'équipement de nos troupes. Jourdy raconte, en effet, qu'indépendamment des fournitures considérables qu'il a soumissionnées pour capotes et souliers, il avait été sur le point, à un

Digitized by Google

moment donné, de fournir des mitrailleuses au département de l'Ariége.

Il y a mieux encore : lorsque M. le président du tribunal lui demande quel traité est intervenu entre lui et l'administration, quelles conditions lui ont été imposées, quel type lui a été remis, Jourdy répond qu'aucun traité n'a été passé, qu'aucun type ne lui a été donné, et qu'il avait été purement et simplement convenu, et sans écrit, qu'il fournirait cinq cents paires de chaussures à raison de 9 fr. 50 l'une.

Là-dessus, Jourdy se met immédiatement en campagne, et va frapper à toutes les portes, afin de se procurer des chaussures dans le plus bref délai possible. Après en avoir commandé un certain nombre à Toulouse, il fait une descente à Chalabre, chez les nombreux cordonniers dont la principale industrie consiste à fabriquer pour les vendre en foire, ces souliers dits de pacotille, que le paysan achète à des prix très-modérés.

Chaque cordonnier est mis en demeure de tirer de ses vitrines ou de ses malles tout ce qui lui reste en fait de souliers d'hommes, le tout est acheté, sans marchander, au prix de 8 fr. la paire. On était au mardi, et Jourdy avait besoin de compléter sa fourniture pour le dimanche suivant. Il fait appel à la bonne volonté des cordonniers de Chalabre, qui promettent de fabriquer chacun un certain nombre de souliers, au prix de 8 fr. 50. Au jour indiqué, le dimanche, deux ou trois délégués des cordonniers de Chalabre apportent à Foix cent vingt-sept paires de chaussures.

La marchandise est déballée au lieu de la réception. Jourdy range ses chaussures par ordre de mérite, mettant à l'avant-garde ses meilleures troupes et réservant aux autres une place plus modeste et moins en évidence. Précautions bien inutiles : quand le moment de la vérification et de la réception fut arrivé, les cordonniers de Chalabre ouvraient de grands yeux pour voir l'accueil qu'on allait faire à leurs chaussures; mais elles furent, comme toutes les autres, reçues le mieux du monde. La personne chargée de ce soin se contenta de les compter rapidement avec sa canne, et, quand les paires de souliers furent comptées, tout fut dit.

Plus tard, lorsque les chaussures eurent été distribuées, ceux de nos mobiles qui avaient trop rapproché leurs pieds des feux de bivouac ne tardèrent pas à constater qu'entre la semelle intérieure et celle de l'extérieur on avait mis du carton. Vérification faite, on découvre qu'un certain nombre des souliers fournis par les cordonniers de Chalabre avaient été faits dans ces conditions défectueuses.

Justement émue des réclamations que cette découverte avait suscitées, la justice avait dirigé des poursuites tant contre le sieur Jourdy que contre un certain nombre de cordonniers de Chalabre. Les uns et les autres avaient été assignés devant le tribunal correctionnel de Foix pour répondre du délit de tromperie sur la nature de la marchandise. Mais aux débats, la bonne foi des prévenus ayant été suffisamment établie, le tribunal les a tous renvoyés des fins de la plainte.

Jourdy a établi que, ne connaissant absolument rien à la fabrication des chaussures, il avait tout pris de confiance, et qu'il n'avait péché que par ignorance et par excès de précipitation, ajoutant que ses souliers ayant été reçus par la commission d'examen, ils les avaient crus recevables.

De leur côté, les six cordonniers de Chalabre ont parfaitement établi que les souliers par eux vendus à Jourdy n'étaient autres que ceux qu'ils ont, de tous les temps, vendus dans les foires, et qui renferment indistinctement de vieilles savates ou des cartons entre les deux semelles. A qui la faute alors? Le tribunal a décidé que ce ne pouvait être ni aux cordonniers, ni à Jourdy.

Un terrible accident est arrivé sur la ligne de Tours, le 22 mars, près du pont de la Mothe.

En voici le récit que nous donne le *Journal d'Indre-et-Loire* :

Vers minuit et quart, le train n° 70 (de la ligne de Vendôme), venant de Dourdan, s'était arrêté au disque de la bifurcation, en face de Plessis-les-Tours, et attendait que la voie fût libre pour entrer en gare.

Il stationnait depuis un certain temps en cet endroit, lorsqu'on aperçut tout à coup, dans la courbe que décrit le chemin, un train qui suivait la voie déjà occupée, et se dirigeait vers Tours : c'était un convoi spécial de troupes venant du Mans, et qui était conduit par deux locomotives.

En voyant ce convoi arriver, plusieurs voyageurs du train 70 sautèrent à terre. Le conducteur était déjà descendu. Une seconde après, le train du Mans venait heurter avec un fracas épouvantable l'arrière de l'autre convoi. La locomotive placée en tête s'élança sur les deux derniers wagons, les fit voler en éclats et resta dressée dans la position d'un cheval qui se cabre.

Des cris déchirants s'échappaient de dessous les débris. Les voyageurs des deux trains accoururent et se mirent à dégager les malheureux qui appelaient au secours, et pendant ce temps on courait prévenir les employés supérieurs de la gare et les médecins.

M. Le Mercier, chef de l'exploitation du chemin de fer d'Orléans, faisant fonction de directeur, M. Morineu, inspecteur, M. Porcherot, chef de fraction, se rendirent en toute hâte sur les lieux, accompagné de MM. les docteurs Gallard, Charcellay et Thomas. En même temps arrivaient MM. les docteurs Herpin, médecin en chef de l'hôpital; Danner, médecin des aliénés, et Bodin.

Dans les deux wagons qui avaient été broyés dans le choc se trouvaient une quarantaine de voyageurs. Huit furent retirés morts de dessous les débris, vingt-six plus ou moins grièvement blessés furent transportés, les uns dans les fermes voisines, d'autres à l'hôpital général et au Petit-Beaumont, trois moururent dans le trajet.

Un de ces blessés était engagé sous la locomotive, et ce ne fut que par un travail de cinq heures environ qu'on put le retirer.

Pendant ce temps, ce malheureux ne cessa de

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Mardi 4 Avril 1871 (*Suite*)

pousser des cris lamentables. On le trouva enfoui sous cinq cadavres, sur lesquels la machine pesait d'une partie de son poids. Il n'avait aucune fracture, mais il était dans un état voisin de l'idiotisme.

Sur le théâtre de la catastrophe, on voyait errer une petite fille de quatre ans, demandant d'une voix déchirante sa mère qui se trouvait parmi les morts. Une pauvre femme, dont on ne saurait dépeindre la douleur appelait son mari, M. Jules Duval, secrétaire de la rédaction du *Journal des Débats*, qui avait perdu la vie et que l'on venait de relever horriblement broyé sous les wagons.

Un désastre cruel vient de frapper des pêcheurs du Finistère.

Les bateaux de Kérity, du Guilvenec et de Douarnemez commençant la pêche du maquereau, étaient rendus mercredi dans la baie de la Torche, quand une saute de vent au sud-ouest les obligea d'abandonner leurs filets et d'appareiller par une tempête affreuse.

Le danger devint en un instant des plus imminents, pas un refuge dans la baie d'Audierne, et force absolue a été de doubler la pointe de Penmarc'h pour aller chercher Benaudet ou Concarneau, en serrant le vent au plus près.

Suivant les renseignements, jusqu'à ce moment trois chaloupes seraient perdues, deux autres auraient disparu sans qu'on sache ce qu'elles sont devenues.

Le *Pierre* de Kérity, était monté de huit hommes qui ont tous péri. Sept de ces malheureux étaient pères de famille et laissent entre eux jusqu'à trente enfants qui vont se trouver sans ressources.

Une seconde chaloupe, commandée par Bérou, du Gullvinec, compte sept morts.

La troisième, nommée *Daniel*, jetée sur les sables de la Torche par la tempête, a été sauvée sans que les hommes aient péri.

Jusqu'à ce moment, on compte donc quinze victimes.

Un fermier, dont le nom n'est pas encore connu, habitait dans un petit bourg situé entre Spring Grove et Bock Grove, dans l'Illincis. Il y a peu de temps, il vendit sa ferme et en reçut le prix.

Le lendemain du jour où il avait été payé, il se rendit dans une localité voisine, à Rock Run ; quand il revint, il faisait nuit, et il fut accosté non loin de sa demeure par un individu qui, sans autres pourparlers, lui demande son argent.

A cette demande, notre homme tira un revolver de sa poche, fit feu sur l'individu en question et le tua ; un peu plus loin, il fut de nouveau assailli par deux autres individus dont il se débarrassa de la même manière. Enfin, il put rentrer chez lui.

Là, un affreux spectacle l'attendait : ses deux enfants et sa femme étaient étendus sur le plancher, baignant dans leur sang ; les enfants étaient morts mais il parvint à rappeler sa femme à la vie, et il apprit d'elle que ceux qu'il venait de rencontrer étaient les assassins de ces pauvres enfants, et qu'ils n'étaient autres que les acquéreurs de la ferme, qui avaient imaginé ce moyen de l'avoir à bon compte.

Versements reçus par la caisse d'épargne de Paris, du mardi 28 mars au lundi 3 avril, de 154 déposants, dont 21 nouveaux : 17,111 fr.

Remboursements effectués la semaine dernière à 828 déposants, dont 112 soldés : 41,374 fr. 40 c. en espèces, 800 fr. en bons du Trésor.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine pour un capital de 74,776 fr.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort, à Paris, de M. Tavernier, qui tint dans les rangs de la presse une place très-honorable. Proscrit de 1851, il vint habiter Bruxelles, qu'il quitta en 1859. Il alla alors visiter les États-

Digitized by Google

Unis, d'où il revint, il y a peu d'années, pour vivre en France, obscur et retiré. Il reparut sur la scène politique pendant la guerre dernière comme secrétaire de Gambetta.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du lundi 3 avril 1871.

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY.

M. Elie de Beaumont, secrétaire perpétuel, dépouille la correspondance, et il est fort difficile d'entendre sa voix grêle au milieu du bruit causé par la toux presque continuelle des assistants.

M. C. Sedillot, membre correspondant de Strasbourg, fait hommage à l'Académie d'une brochure sur le pansement des plaies et le traitement des fractures sur le champ de bataille, et la lettre dont il accompagne son envoi donne l'analyse de ce long travail.

En dehors des parties techniques de l'ouvrage, l'auteur mentionne particulièrement les chapitres ayant trait aux périls des baraquements trop rapprochés ou mal construits ; à la participation des médecins civils au traitement des blessés ; à la création d'ambulances pourvues de tout le matériel nécessaire ; à la séparation du service chirurgical de celui de l'intendance ; enfin, la troisième partie, relative à la solution d'un grand nombre de questions intéressantes pour la chirurgie militaire.

M. Charles Brine envoie un cours de physique à l'usage des lycées, et M. A. Chapelain adresse une étude sur des équations de nature spéciale.

Renvoyée à la commission de mathématiques.

Le docteur Arsène Drouet envoie un mémoire ayant pour objet :

1° L'étude des divers traitements du choléra;

2° La puissance curative du collodion, employé en badigeon sur le ventre, dans certaines maladies rapides, notamment le choléra, la fièvre typhoïde, et même la cholérine, les érysipèles, etc.

Ainsi employé par l'auteur, en 1865 et 1866, avec l'eau de Seltz ou l'eau froide pour tisane, il aurait arrêté en très-peu de temps les vomissements et les diarrhées chez un grand nombre de cholériques.

Les effets extérieurs de ce traitement seraient de provoquer une sueur abondante, éliminatrice des principes morbides internes.

M Hébert, professeur de géologie à la Faculté des sciences, annonce qu'il va continuer son travail sur la craie du bassin de Paris.

Le savant professeur ne peut manquer de trouver, s'il est nécessaire, auprès de l'Académie et des autorités universitaires, toutes les facilités nécessaires pour l'achèvement de ce grand travail, auquel il se consacre depuis longtemps et qui intéresse particulièrement la géologie de nos environs.

M. Gérardin envoie deux mémoires sur l'assainissement des rivières de l'arrondissement de Saint-Denis. Lecture n'est pas donnée. Ils seront renvoyés à la commission de salubrité.

Enfin, M. Boussinesq adresse un important travail intitulé : *Etude nouvelle sur l'équilibre et le mouvement des corps solides élastiques*, dont certaines dimensions sont trop petites par rapport à d'autres. Premier mémoire : des Tiges ; deuxième mémoire : des Plaques planes.

Renvoyé à la commission compétente.

M. le président donne la parole à M. le professeur Simon Newcombe, de Washington, qui analyse de vive voix un travail sur le mouvement de la lune autour de la terre.

M. le professeur Newcombe, dont l'accent américain est assez prononcé, se borne à donner quelques explications et à poser quelques formules au tableau.

M. Chasles communique une note sur la démonstration d'un théorème qu'il peut énoncer ainsi : Quel est le nombre des normales qu'on peut abaisser d'un point sur une courbe d'ordre m et de classe n ?

M. Delaunay répond à M. Charles Sainte-Clair-Deville au sujet d'une erreur de rédacteur que ce dernier a relevé, à la dernière séance, dans un travail présenté par le président sur les résultats météorologiques.

L'erreur n'existerait pas ; il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux tableaux qui ont été mis à l'appui de la communication.

En second lieu, selon M. Deville, l'Observatoire de Paris devra être félicité de suivre l'exemple de son jeune frère de Montsouris, en se livrant à des études météorologiques.

Or, dit M. Delaunay, l'observatoire astronomique et l'observatoire météorologique coexistent depuis longtemps à l'établissement de Paris. C'est lui qui a pris l'initiative des observations internationales de météorologie et provoqué la création du bulletin international où sont consignées ces études.

C'est, enfin, l'envahissement du service et du matériel météorologique à l'Observatoire de Paris qui a fourni à la commission d'enquête le principal argument en faveur de la fondation d'un second observatoire spécialement affecté aux observations météorologiques.

M. Sainte-Clair-Deville, sans vouloir entrer avec le président dans un débat personnel au sujet d'une erreur qu'il ne peut vérifier, n'ayant pas actuellement en mains les documents nécessaires, fait remarquer que le but principal de sa communication était de démontrer la justification probable du retour quarantenaire des grands froids.

M. Charles Robin présente une note de M. Laboulbène au sujet de recherches microscopiques sur le sang des scorbutiques.

Comme on le sait, dans certaines des maladies qui agissent sur le sang, telles que l'infection purulente, la dyssenterie grave, la proportion des globules blancs comparativement aux rouges est à peu près de 1 à 300 ; dans l'affection scorbutique, elle est de 1 à 30.

Le travail de M. Laboulbène est renvoyé à l'examen de la commission compétente.

L'Académie se forme en comité secret.

C. P.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

Monsieur le rédacteur,

Depuis deux jours, certaines feuilles, notamment l'*Avant-Garde*, attaquent la Commune au sujet de la solution qu'elle vient de donner à la question des loyers. Cette question a déjà été traitée sous bien des faces, mais pas encore sous celle qui aurait dû, tout d'abord, être présentée au public.

Voici un tableau qui est plus éloquent que toutes les phrases que je pourrais vous écrire à ce sujet. Je le livre à votre appréciation.

I. *Chambre d'ouvrier.*

1852	1860	1871
—	—	—
70 fr.	130 fr.	180 fr.

Soit pour la période de 1852 à 1860, huit années à 60 fr. ..... 480 fr.
et, pour celle de 1860 à 1871, onze années à 110 fr., soit..... 1.100
1.580 fr.

extorqués à un malheureux ouvrier qui n'a peut-être pas eu plus de 3 à 4 fr. par jour pour vivre, lui et sa famille.

II. *Logement d'employé.*

1852	1860	1871
—	—	—
300 fr.	500 fr.	700 fr.

Période de 1852 à 1860, huit ans à 200 fr. ..... 1.600 fr.
Celle de 1860 à 1871, onze ans à 400 fr. 4.400
6.000 fr.

extorqués.

III. *Petits commerçants ou fabricants.*

1852	1860	171
—	—	—
600 fr.	1,000	1,400 fr.

Ce qui fait, pour la période de 1852 à 1860, huit années à 400 fr., soit..... 3.200 fr.
et, pour celle de 1870 à 1871, onze années à 800 fr., soit..... 8.800
12.000 fr.

extorqués.

IV. *Commerçants et industriels d'un ordre plus élevé.*

1852	1860	1871
—	—	—
1,000 fr.	2,000 fr.	3,000 fr.

Période de 1852 à 1860 soit..... 8.000 fr.
Celle de 1860 à 1871, onze années, soit.. 22.000
30.000 fr.

payés en plus.

Voilà le sort du pauvre propriétaire sur lequel on s'apitoie dans quelques journaux.

Agréez, etc.

Fac-simile de la lettre des propriétaires de Paris à Son Excellence M. Thiers, courtier en royautés, à Versailles.

Excellence,

C'est la mort dans l'âme que nous venons nous prosterner au pied des marches du trône que vous deviez nous donner.

Pourquoi avoir tant tardé, Excellence?

La Commune de Paris, cette poignée de factieux (entre nous, ils sont plusieurs centaines de mille!), a lancé un décret par lequel les ouvriers sont libérés des travaux forcés auxquels nous les condamnions pour quelques années.

Vous ne ratifierez pas ce décret, bonne Excellence!

Savez-vous ce que l'on nous demande à nous, vos protégés, mais c'est la ruine du pauvre millionnaire!.. — Vous qui êtes membre du Gouvernement, chef du Pouvoir exécutif, — conséquemment forcé d'exonérer les riches de toutes les lois d'entrées, contributions, impositions ou autres décrets bien sentis que l'on peut mettre sur la classe ouvrière, — vous qui avez travaillé sur tous les tréteaux de toutes les parades monarchiques, voire même sur l'impériale — avec correspondance pour la République adaptée à la royauté — vous qui possédez tant de tours dans la poche des vestes que vous avez retournées, donnez-nous donc un petit conseil?

Paris ville libre, brave Excellence, comprenez-vous? — Ah! c'est la fortune pour le prolétaire; la réduction des loyers. Ah!... c'est la mort du malheureux millionnaire, du spéculateur, du boursicotier, des huissiers et des curés... C'est le métier du propriétaire mis au rang de celui des filles à marier pendant l'état de siége... Il va y avoir une morte-saison fabuleuse! Neuf mois de perte sèche! C'est un terme, disent les bonnes femmes, qui rient sous cape. — Ah! excellente Excellence, ça n'est pas pour vous en faire un reproche, mais, sous l'empire, votre entourage comprenait mieux l'utilité de notre férule. — Et Trochu, qui nous faisait entendre qu'il battrait les Parisiens comme des cartes, et qu'il retournerait le roi, le grand roi, successeur de son père, entrevue dans vos rêves! De ces promesses, la Commune retranche tout, il ne reste pas un *tiers*. Protégez-nous, grande Excellence, contre ces maudits ouvriers, la source de nos richesses et des biens qui vous gonflent, vous autres gros bonnets.

Et la conscription abolie, qu'en dites-vous, Excellence?

Au début du siége, prévoyant ce qui allait se passer, nous avions formé un corps de francs-fileurs qui mettait la caisse et le ventre à l'abri, exemptait des gardes, services et autres devoirs patriotiques plus ou moins éreintants réservés à la vile multitude... Nous

Digitized by Google

rentrons à Paris, pourvus d'une mine florissante; nous voulons examiner ce populo infect qui avait crevé la faim que vous autres, experts, vous vous entendez si bien à lui faire endurer quand vous voulez le réduire à la capitulation de tous genres; nous exhibons nos quittances aux imbéciles, qui, à la vérité, ont parfaitement défendu nos propriétés et les ont maintenues en parfait état, nous réclamons de l'argent... Le croiriez-vous, Excellence? Corrompus par les doctrines du Père Duchêne, ils nous crient : Du flan! nous traitent de jean-foutres... et veulent nous forcer à prendre un fusil. Risquer de nous faire blesser en maniant ces armes brutales, ah! bonne Excellence!... On nous incorpore de force pour défendre la propriété de nos voisins! Mais à quoi sert d'avoir des locataires?

Cette conscription abolie, c'est l'égalité telle qu'ils la comprennent.

Qu'est-ce que ça nous faisait à nous la conscription? Pourquoi lui en aurions-nous voulu à la conscription! Ça ne pouvait jamais atteindre nos enfants... Avec deux ou trois méchants billets de mille, qu'était-ce qu'un mauvais numéro? C'était fait pour le peuple, cette loi-là! Mais alors il n'y a plus de bénéfice d'être riche!

Voyez-vous d'ici cet ouvrier, cet être infime, qui veut vivre de son travail, récolter le produit de son labeur et de son intelligence! Ces gens-là ont des idées capables de renverser la société toute entière! Ça marchait si bien, Excellence! — Quoi l'ouvrier ne consentirait plus à payer la paresse et les vices d'une dynastie qui ne lui demande pas autre chose? l'ouvrier s'instruira ?... Horreur! il saurait discuter ses intérêts contre les nôtres?... Malédiction! il fonderait des Invalides civils et deviendrait peut-être propriétaire par le fruit de ses économies?... Ah!!!

Mais révoltez-vous donc, Excellence!

Excellence, c'est de vous qui étiez si grand, qui êtes si petit! que les soussignés implorent une réponse.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme du principal :

FLORISS PIRAUX.

UNE PAGE D'HSTOIRE

La grande révolution politique et sociale qui vient de s'accomplir à Paris a produit en France, et surtout à l'étranger, une immense stupeur; ce sera, dirait Mme de Staël, l'étonnement des siècles futurs.

Après l'effondrement d'un pouvoir dont le chef n'était que la personnification de tous les vices et qui, établi par la violence et la cruauté, ne pouvait se maintenir que par l'abrutissement et la corruption, où l'honneur n'était plus qu'un mot admis à peine au théâtre, le monde entier avait désespéré de la France : son temps, disait-on, était fini.

Pendant vingt ans l'empire s'était ainsi consolidé. Au milieu des fêtes et des plaisirs, les complices du Deux décembre avaient fini par faire oublier leur sanglante origine. On riait de celui qui mourait de faim à côté de ces orgies. On étouffait la voix de l'homme courageux qui voulait tenter de rappeler la France au sentiment de son honneur et de sa dignité. C'était l'apogée de l'égoïsme et de la corruption. Tout à coup les lauriers du conquérant des Gaules empêchent de dormir l'auteur de la *Vie de César*. Sur un signe du maître, la France est jetée dans cette horrible entreprise qui nous montra à Sedan que le courage et la valeur militaire du nouveau César étaient à la hauteur de sa valeur morale et politique.

Ce dernier outrage, cette dernière honte semblent secouer la torpeur de la France. Partout retentissent les cris de : Vive la République! La colère et l'indignation soulèvent tous les cœurs. Les grands sentiments ne sont pas encore éteints. Chacun vient s'offrir au salut de la patrie. Quelques ambitieux, quelques soudoyés de prétendants s'emparent du gouvernement, et trop confiante, la France s'abandonne toute entière à eux. Hélas! la capitulation de Paris, plus froidement et plus honteusement préparée devient le digne corollaire de Sedan. Toute la France est plongée dans la terreur. Partout, l'on demande la paix à tout prix, et l'Assemblée nationale est nommée pour signer la paix : la paix est signée.

Le gouvernement dit de la défense nationale avait fini son rôle, le mandat de l'Assemblée était terminé.

Trompé depuis si longtemps, Paris voulut se réserver une garantie matérielle pour se faire respecter de ceux qui avaient si indignement abusé de sa confiance. Les habitants des faubourgs voulurent conserver les armes et les canons qu'ils avaient si bien payés de leur sang et de leur argent.

Le gouvernement de la défense nationale et l'Assemblée craignirent, comme tous ceux qui ont entre les mains un pouvoir usurpé, la puissance du peuple armé et préférèrent déchaîner la guerre civile sur la France que renoncer à un pouvoir qui ne leur appartenait plus, et de faire droit aux justes désirs du peuple de Paris. Mais la coupe était pleine : deux cent quinze bataillons de la garde nationale nommèrent des délégués qui formèrent ce grand corps dont tous les membres étaient intimement liés et qui s'appela Comité central. On avait ri des prétentions des habitants de Montmartre, on rit de nouveau du Comité central.

La presse, qui n'était plus que l'expression de la décadence de la France, lança d'abord contre ce fameux comité les plus basses plaisanteries, puis on l'attaqua avec une violence inouïe, ensuite on discuta ses actes, enfin l'on vit ses adversaires les plus déclarés se rallier à lui, et lorsque cette réunion de citoyens dévoués, une fois leur tâche patriotique terminée, se retira dans l'ombre comme ils en étaient sortis huit jours auparavant, il y eut un mouvement de stupeur et d'admiration universelle. On crut sortir d'un long rêve. La révolution sociale était accomplie : Paris se relevait d'un seul coup de vingt années d'abaissement.

Aujourd'hui, la Commune est là! Paris, ce centre

Digitized by Google

d'énergie, de patriotisme et d'intelligence, vient encore une fois de relever et de régénérer la France. Par ses soins, le suffrage universel, cette arme si puissante, mais si dangereuse entre les mains de ceux qui n'avaient jamais appris à s'en servir, deviendra pour le pays, instruit et éclairé, la garantie et la sauvegarde de la liberté. Une fois encore, Paris aura sauvé la France.

PAUL VAPEREAU.

CLOTURE PRÉCÉDENTE		VALEURS COTÉES LE 3 Avril		PREM. COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS
Dernier cours Compt.	Terme.	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS	Au comptant	A TERME			
50 70	50 67	**3 0/0** jouissance 1er janvier 1871	45 30	50 95	51 50	50 90	51 45
					51 d1		52 75
					53 25d25		
				51 40	d1		
				52 70	d25		
52 25	52	d° emprunt 70, fr. 42 p., 1er janvier 71	51 80	51 90			
52		d° d° coup. 1500 fr. et au-dessus					
76 25	102 90	**4 1/2 0/0**, jouissance 22 mars 71					
64 50		**4 0/0**, jouissance 22 sept. 70					
3 °/o		**Bons du Trésor**					
		Obligations du Trésor, int. 20 fr. r. 500					
420	435	ann. finiss. en 89 t. p. j. 20 janvier 71					
207 50		**Seine**, emp. départem. 57, jouiss. janvier 71					
		Ville de Paris Oblig. 52, 5 °/o, r. 1000 fr. jouiss. juill. 70					
385	487 50	d° 55-60, 3 °/o, r. 500 fr., jouiss. mars 71	398 75				
278 75	281 25	4° 65, 4 °/o, r. 500 fr., t. p., jouiss. février 71	430				
		d° 69, 3 °/o, r. 568 fr., t. p., jouiss. 15 janv. 71	272 50				
6 °/o		Caisse de la Boulangerie (Bons)					
		Caisse des Travaux publics (Bons)					
900		Trois-Ponts, annuités municipales					
2750	2905	**Banque de France**, jouiss. janvier 71					
589	580	**Comptoir d'Escompte**, act. de 500 fr., jouiss. fév. 71	580				
475	630	**Crédit agricole**, act. 500 fr., 200 fr. payés, jouiss. juill. 70	475				
400	405	**Crédit foncier colonial**, act. de 500 fr., 250 fr. payés, jouiss. oct. 70					

Mercredi 5 Avril 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Proclamation au peuple de Paris. — Nomination d'une commission du travail et de l'échange. — Réorganisation des compagnies de marche. — Avis du général Cluseret. — Appel aux marins

PARTIE NON OFFICIELLE. — Etablissement d'un corps de gymnastes. — Détails sur la loi des loyers. — Avis aux citoyens du 20e arrondissement. — Rapport du citoyen X..., envoyé en mission. — Nouvelles étrangères. — Déclaration de M. Millière. — Les moyens de M. Thiers. — Adresse à l'Union des chambres syndicales. — Faits divers. — Correspondance. — Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 4 avril 1871

COMMUNE DE PARIS

PROCLAMATION AU PEUPLE DE PARIS

Citoyens,

Les monarchistes qui siégent à Versailles ne vous font pas une guerre d'hommes civilisés; ils vous font une guerre sauvage.

Digitized by Google

Les Vendéens de Charette, les agents de Piétri *fusillent les prisonniers, égorgent les blessés, tirent sur les ambulances.*

Vingt fois les misérables qui déshonorent l'uniforme de la ligne ont levé la crosse en l'air, puis, traîtreusement, ont fait feu sur nos braves et confiants concitoyens.

Ces trahisons et ces atrocités ne donneront pas la victoire aux éternels ennemis de nos droits.

Nous en avons pour garants l'énergie, le courage et le dévouement à la République de la garde nationale.

Son héroïsme et sa constance sont admirables.

Ses artilleurs ont pointé leurs pièces avec une justesse et une précision merveilleuses.

Leur tir a plusieurs fois éteint le feu de l'ennemi, qui a dû laisser une mitrailleuse entre nos mains.

Citoyens,

La Commune de Paris ne doute pas de la victoire.

Des résolutions énergiques sont prises.

Les services, momentanément désorganisés par la défection et la trahison, sont, dès maintenant, réorganisés.

Les heures sont utilement employées pour votre triomphe prochain.

La Commune compte sur vous, comme vous pouvez compter sur elle.

Bientôt il ne restera plus aux royalistes de Versailles que la honte de leurs crimes.

A vous, citoyens, il restera toujours l'éternel honneur d'avoir sauvé la France et la République.

Gardes nationaux,

La Commune de Paris vous félicite et déclare que vous avez bien mérité de la République.

Paris, 4 avril 1871.

La commission exécutive :

BERGERET, DELESCLUZE, DUVAL, EUDES, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT.

COMMUNE DE PARIS.

Commission du travail et de l'échange.

Il est nommé une commission d'initiative pour tout ce qui a rapport travail au et à l'échange.

Cette commission, qui siégera au ministère des travaux publics, est composée des citoyens Minet, Teulière, E. Roullier, Paget-Lupicin, Seraillier, Loret, Henri Goullé, Ernest Moullé et Lévy-Lazare.

Pour la commission :

B. MALON, L. FRANKEL.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Les compagnies de marche seront immédiatement réorganisées.

Les officiers, sous-officiers et gardes entreront en solde à partir du 7 avril.

Les gardes toucheront 1 fr. 50 et les vivres.

Les sous-officiers, 2 fr.

Les officiers, 2 fr. 50.

Quand les compagnies agiront en dehors du service, les officiers toucheront la solde de leur grade dans l'armée.

Les quatres compagnies de chaque bataillon éliront un chef de bataillon spécial.

Les élections auront lieu le 6 avril.

La revue sera passée au Champ-de-Mars par les membres de la Commune, le 7 avril, à deux heures de l'après-midi.

Bureau d'organisation et de renseignements au ministère de la guerre et à la place.

Font partie des bataillons de guerre tous les citoyens de 17 à 35 ans non mariés, les gardes mobiles licenciés, les volontaires de l'armée ou civils. Les effets de campement seront complétés dans le plus bref délai.

Paris, le 4 avril 1871

Par ordre de la Commune :

Le délégué au ministère de la guerre,

CLUSERET.

A l'avenir, tout ordre relatif au mouvement des troupes sera signé du général Bergeret, commandant la place de Paris.

Il recevra à cet égard les instructions du délégué de la guerre.

Tout autre ordre ou réquisition de troupes devra être considéré comme nul et non avenu.

Toute demande relative au service de la garde nationale devra être adressée au ministère de la guerre.

Le délégué à la guerre,

Général G. CLUSERET.

Les marins actuellement à Paris, qui désirent prendre du service sur les canonnières appartenant au gouvernement de la Commune, devront s'adresser au commandant de la flottille chargé de leur équipement (lesdites canonnières sont mouillées au Pont-Neuf).

Le commandant de la flottille,

N. DURASSIER

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 4 avril 1871

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arrondissement croit utile, à l'approche du terme d'avril

Digitized by Google

et en présence d'interprétations diverses données au décret rendu par la Commune de Paris sur les loyers, de spécifier en quelques mots ce qui lui paraît découler de ce décret.

DÉMÉNAGEMENTS

1° Tout locataire ayant reçu ou donné congé en temps utile pour le terme d'avril, pourra déménager, en bénéficiant de l'exonération des trois termes stipulés dans le décret de la Commune.

2° Les locataires qui ont donné ou reçu congé en temps utile pour le terme de juillet pourront également déménager, en bénéficiant de l'exonération des trois termes, mais à la condition de payer préalablement le terme qui sera échu au mois de juillet prochain.

BAUX

Les locataires qui ont des baux et qui veulent les résilier devront le faire soit à l'amiable, soit par ministère d'huissier. L'acte de résiliation devra contenir congé pour une époque déterminée qui ne pourra pas être antérieure au 1er octobre prochain.

Les locataires à baux qui voudraient déménager immédiatement seront tenus, par conséquent, de payer préalablement autant de termes qu'il y en aura à courir du 1er avril jusqu'au jour pour lequel ils auront donné congé.

LOGEMENTS GARNIS

Les locataires en garni peuvent rester dans leurs logements jusqu'au 8 avril courant. A cette époque, ils pourront en sortir avec tous leurs effets, à la condition que les locations dues par eux ne remontent pas au-delà du 1er juillet dernier.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Les locataires qui ont retenu un nouveau logement pour le terme d'avril sont instamment priés de s'informer *à l'avance* si ce logement sera libre pour le terme, ou si le locataire qui l'occupe actuellement n'entend pas profiter du décret de la Commune, qui l'autorise à prolonger sa location de trois mois.

La municipalité ne saurait parer aux inconvénients résultant de cette situation, si les locataires ne se préoccupent pas de se mettre immédiatement en quête d'un autre logement.

A dater du 5 avril, une commission municipale siégera tous les jours de deux à cinq heures à la mairie. Elle sera chargée de concilier tous les différends qui pourraient surgir entre les propriétaires et les locataires.

L'administrateur délégué fait appel à la bonne foi et au patriotisme de tous, pour que le décret de la Commune rencontre dans son application le moins de difficultés possible.

L'administrateur délégué à la mairie du IXe,

BAYEUX-DUMESNIL.

MAIRIE DU VIIIe ARRONDISSEMENT

Corps des gymnastes.

Il est établi, sous la direction et le commandement du citoyen Hippolyte Triat, gymnasiarque, un corps spécial de gymnastes, destiné à former des professeurs de gymnastique civile et militaire pour les écoles et pour les armées citoyennes.

Les élèves devront être âgés de seize à vingt ans.

Ils sont admis et inscrits dès à présent au gymnase Triat, avenue Montaigne, 55, et seront immédiatement exercés à différents cours de gymnastique proportionels à leur âge.

Aux effets de l'organisation régulière et de l'administration du corps des gymnastes dont s'agit, il sera fondé un gymnase-école, pour lequel la caserne de la Pépinière est dès à présent et provisoirement attribuée.

Les élèves du gymnase-école seront choisis parmi tous les élèves de 16 à 20 ans, dont les dispositions et les aptitudes au professorat auront été reconnues.

Se faire inscrire dès à présent au gymnase Triat, avenue Montaigne, 55, Champs-Elysées, où les élèves trouveront l'indication des cours, qui vont être immédiatement commencés.

Ces cours, étant faits sous le patronage de la municipalité du 8e arrondissement, seront entièrement gratuits.

Le maire du 8e arrondissement,

JULES ALLIX.

MAIRIE DU XXe ARRONDISSEMENT

Citoyens,

Des gardes nationaux de l'arrondissement, au mépris de leurs devoirs civils, ont lâchement abandonné leur poste, et répandent des bruits complétement faux, attendu que la situation est rassurante puisque nous marchons en avant.

En conséquence, nous, membres de la commission communale du XXe arrondissement, invitons nos concitoyens à se joindre à nous pour réprimer ces calomnies de la manière la plus énergique.

Paris, le 3 avril 1871.

Les membres de la commission communale du XXe arrondissement,

TAILLADE, GUILLEMIN, LALOGE, COUTURIER, DANGERS, MARTY ;

et pour le comité de la 20e légion, par délégation,

JANCH, RODE, BOULLIER, ROLLIN, SCHNEIDER.

Digitized by Google

RAPPORT

DU CITOYEN X..., ENVOYÉ EN MISSION PAR LE DIRECTEUR DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

2 avril 1871.

Les trains partent librement de Paris, mais arrivés dans les parties envahies, ils sont visités par des gendarmes français qui arrêtent les militaires et interceptent les paquets contenant des lettres et des journaux.

La province ne veut pas marcher contre Paris, soit par patriotisme, soit par indifférence.

Melun, 3 avril,

A cette date, le nombre des volontaires s'élève à *deux*.

Même résultat à Fontainebleau.

M. le comte de Choiseul a été nommé par M. Thiers ambassadeur pour l'Italie.

Les plus grandes calomnies sont répandues sur la Commune de Paris : pillage des caisses publiques, des assurances et des chemins de fer, etc.

On a affiché une dépêche de Tiers annonçant que toutes les grandes villes étaient tranquilles, engageent tous les *amis de l'ordre* à se rallier autour du gouvernement de Versailles, et, finalement, faisant un appel aux armes.

Grand mouvement militaire d'Allemands dans Melun. Des officiers supérieurs expriment hautement leur rage de ce que, sur *l'invitation et le désir de Versailles*, on les faisait revenir sur Paris. Les soldats sont très-fatigués.

Les soldats qui rentrent dans leurs foyers sont arrêtés, casernés et forcés de servir Versailles (par tous les moyens).

En tête du *Gaulois* et de *Paris-Journal* et d'autres journaux réactionnaires, est insérée, à la date du dimanche 2 avril, une protestation qui accuse la Commune d'avoir interrompu les communications postales entre Paris et la province.

Tous les journaux démocratiques sont interdits en province.

Les partisans de Versailles comptent surtout sur le manque d'argent à Paris et sur nos divisions intestines.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Le projet de loi relatif à l'annexion de l'Alsace et de la Lorraiue, qui a été communiqué hier au conseil fédéral, ne renferme rien de relatif à l'attribution du cercle de Wissembourg à la Bavière.

La Constitution allemande entrera en vigueur, dans les provinces annexées, le 1er janvier 1874.

La législation du Zollverein y sera probablement introduite plus tôt, en vertu d'une faculté qui sera accordée à l'empereur, agissant d'accord avec le conseil fédéral, qui sera charge d'exercer le pouvoir législatif, jusqu'à l'époque de l'introduction de la Constitution.

La loi prononcera l'annexion de ces provinces à l'empire.

— M. de Hoverbeck, député du reichstag pour la 2e circonscription de Berlin, n'ayant pas accepté son élection, il a été procédé à un nouveau scrutin. Le parti progressiste l'a emporté dans la personne de M. Klotz, député au parlement. Le candidat conservateur a obtenu 1,005 voix ; Jean Jacobi n'a recueilli que 152 voix.

— Une ordonnance du roi de Bavière, explicitement motivée, défend à l'archevêque de Bamberg la publication et la mise en pratique des décisions du concile, particulièrement celles qui ont trait au dogme de l'infaillibilité.

— On écrit de Berlin à *l'Indépendance belge :*

La question du traité de commerce ne peut pas encore avoir été discutée par les négociateurs de Bruxelles. On espère obtenir pour le moins le renouvellement du traité de 1862 pour un temps indéterminé.

Si la France devait s'y refuser, l'Allemagne réclamerait l'application du tarif dont jouissent l'Angleterre et la Belgique. Si la France veut en revenir à l'ancien tarif prohibitif, nous serons forcés d'user de représailles ; la France ne tarderait pas à se convaincre du préjudice qu'elle se causerait à elle-même en nous déclarant une guerre de tarif en pleine paix.

Les trois démocrates-socialistes Liebknecht, Zepner et Bebel, qui avaient été arrêtés sous la prévention de haute trahison, ont été remis en liberté sur leur parole d'honneur de se présenter à la justice dès qu'ils en seront requis. Bebel comme membre du parlement, restera à Berlin pendant la durée de son mandat.

Après vingt-neuf semaines de détention préventive à Brunswick, les démocrates Bonhorst, Bracke, Ehlers, Gralle, Kühn et Spier ont été également relâchés.

RUSSIE

On écrit de Kiew :

« Il a été défendu à tous les journaux russes, sous des peines sévères, de parler des faits et des manifestations qui ont eu lieu dernièrement à Pétersbourg. Il ne sera donc pas sans intérêt pour tous d'apprendre qu'à l'occasion d'un banquet offert par les étudiants de Pétersbourg à ceux de Moscou, des toasts chaleureux furent portés avec enthousiasme à la République française et aux principes démocratiques. On termina par un toast à Gambetta, et on décida qu'on lui adresserait des vœux sympathiques à Bordeaux. Seulement, on eut la légèreté juvénile d'expédier tout simplement la dépêche par le bureau du télégraphe, lequel au lieu de l'envoyer à Bordeaux, la remit au ministre de la police.

» Le czar, qui a eu de violentes et fréquentes attaques de nerfs récemment, devint furieux en

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Mercredi 5 Avril 1871 (*Suite*)

apprenant la nouvelle, et depuis lors on fait des arrestations nombreuses à Pétersbourg et dans les autres grandes villes de Russie. A Kiew également, on a arrêté une vingtaine de jeunes gens. La police prétend être sur les traces d'une conspiration démocratique ayant des ramifications dans tout l'empire, et dont le but serait le renversement de l'ordre actuel et l'établissement de la république en Russie. On croit que l'explosion démocratique à Pétesbourg n'a été que l'expression d'idées et d'opinion longuement préparées.

» C'est pour cela qu'on traite avec une cruauté extrême les prisonniers qui n'avouent pas. Ils sont enfermés pendant de longues journées dans des trous sans feu, par une température de 25° de froid, sans nourriture et sans eau. Quelques-uns d'entre eux préfèrent avouer des crimes qu'ils n'ont pas commis, pour mettre un terme à leurs souffrances.

» Il y a aussi des femmes parmi les personnes arrêtées. La peine du fouet, abolie par un oukase impérial, vient d'être rétablie à leur égard. La police veut à tout prix des aveux pour donner cause à la fureur du czar. »

AMÉRIQUE

La dette des États-Unis a diminué pendant le mois de mars de 11 millions. L'encaisse du trésor s'élevait, à la fin du mois, à 124 millions de dollars (105 millions et demi en numéraire et 18 millions et demi en papier-monnaie.)

Les souscriptions au nouvel emprunt ont atteint le chiffre de 50 millions de dollars.

TRAITÉ DE LONDRES

Voici le texte authentique du traité signé le 13 mars par les plénipotentiaires réunis en conférence à Londres, pour la modification du traité de 1856 :

Art. 1er. Les articles 11, 13 et 14 du traité de Paris, du 30 mars 1856, ainsi que la convention spéciale conclue entre la Sublime-Porte et la Russie, et annexé audit article 14, sont abrogés et remplacés par l'article suivant :

Art. 2. Le principe de la clôture des détroits des Dardanelles et du Bosphore, tel qu'il a été établi par la convention séparée du 30 mars 1856 est maintenu, avec la faculté, pour S. M. I. le sultan, d'ouvrir lesdits détroits en temps de paix aux bâtiments de guerre des puissances amies et alliées, dans le cas où la Sublime-Porte le jugerait nécessaire pour sauvegarder l'exécution des stipulations du traité de Paris, du 30 mars 1856.

Art. 3. La mer Noire reste ouverte, comme par le passé, à la marine marchande de toutes les nations.

Art. 4. La commission établie par l'article 16 du traité de Paris, dans laquelle les puissances co-signataires du traité sont chacune représentées par un délégué, et qui a été chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires depuis Isahtscha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer Noire y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions de navigabilité, est maintenue dans sa composition actuelle

La durée de cette commission est fixée pour une période ultérieure de douze ans, à compter du 24 avril 1871, c'est-à-dire jusqu'au 24 avril 1883, terme de l'amortissement de l'emprunt contracté par cette commission sous la garantie de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Turquie.

Art. 5. Les conditions de la réunion nouvelle de la commission riveraine, établie par l'article 17 du traité de Paris du 30 mars 1856, seront fixées par une entente préalable entre les puissances riveraines, sans préjudice de la clause relative aux trois principautés danubiennes ; et en tant qu'il s'agirait d'une modification de l'article 17 dudit traité, cette dernière fera l'objet d'une convention spéciale entre les puissances co-signataires.

Art. 6. Les puissances riveraines de la partie du

Digitized by Google

Danube où les cataractes et les portes de fer mettent des obstacles à la navigation, se réservent de s'entendre entre elles à l'effet de faire disparaître les obstacles, les hautes parties contractantes leur reconnaissent dès à présent le droit de percevoir une taxe provisoire sur les navires de commerce sous tout pavillon qui en profiteront désormais, jusqu'à l'extinction de la dette contractée pour l'exécution des travaux, et elles déclarent l'art. 15 du traité de Paris de 1856 inapplicable à cette partie du fleuve pour un laps de temps nécessaire au remboursement de la dette en question.

Art. 7. Tous les ouvrages et établissements de toute nature créés par la commission européenne, en exécution du traité de Paris ou du présent traité, continueront à jouir de la même neutralité qui les a protégés jusqu'ici, et qui sera également respectée à l'avenir, dans toutes les circonstances, par les hautes parties contractantes.

Le bénéfice des immunités qui en dérivent s'étendra à tout le personnel administratif et technique de la commission.

Il est cependant bien entendu que les dispositions de cet article n'affecteront en rien le droit de la Sublime-Porte de faire entrer, comme de tout temps, ces bâtiments de guerre dans le Danube en sa qualité de puissance territoriale.

Art. 8. Les hautes parties contractantes renouvellent et confirment toutes les stipulations du traité du 30 mars 1856, ainsi que de ses annexes, qui ne sont pas annulées ou modifiées par le présent traité.

Art. 9. Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Londres dans l'espace de six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le treizième jour du mois de mars de l'an mil huit cent soixante-onze.

Apponyi, Bernstorff, Broglie, Granville, Cadorna, Brunow, Musurus.

Nous n'avons reçu aujourd'hui ni notre courrier ni les journaux de la province. L'agence Havas nous fait également défaut.

DÉCLARATION.

Malgré, le profond dégoût que m'inspirent les passions haineuses et violentes de la majorté, j'ai cru de mon devoir de rester dans l'Assemblée nationale tant qu'il m'a semblé possible d'y remplir le mandat que le peuple de Paris m'a conféré, c'est-à-dire tant que je pourrais lutter pour la cause de la justice et combattre les partis du désordre, coalisés contre la République.

Sans me permettre de juger, et moins encore de blâmer les citoyens qui, par un sentiment consciencieux et désintéressé, comprennent leur devoir d'une autre façon, je pense qu'une démission pure et simple n'est pas le meilleur moyen d'accomplir la tâche imposée à un représentant du peuple.

J'ai été confirmé dans cette opinion par les conseils d'un grand nombre de membres des comités électoraux qui ont proposé ma candidature, et j'ai pu en apprécier la justesse lorsque j'ai vu avec quelle satisfaction nos ennemis ont recueilli la démission de plusieurs des élus du parti républicain.

Mais l'abominable attentat commis par le pouvoir exécutif, le crime que le gouvernement de Versailles consomme en ce moment contre le droit, contre l'humanité, offre aux représentants de Paris la plus grave occasion de faire un dernier et suprême usage de leur mandat en réprouvant solennellement une politique dont le but évident est de noyer la République dans le sang du peuple, qui ne connait d'autres moyens de pacification que la guerre civile, et dont le résultat, s'il était réalisé, serait la perte définitive de la patrie.

C'est dans ces dispositions d'esprit que je voulais me présenter à la séance d'aujourd'hui.

Je me proposais d'interpeller le gouvernement sur l'attaque à main armée qu'il dirige contre Paris, et de démontrer au pays, trompé par les mensonges de M. Thiers, quelle est la véritable situation de la capitale.

Il est bon que la France entière sache que Paris est, non pas en état d'insurrection, mais bien en état de légitime défense ; qu'il n'a jamais fait qu'user pacifiquement de son droit, du droit qui lui appartient au même titre qu'à toutes les autres communes de France ; qu'après l'avoir livré à l'ennemi par la plus infâme des trahisons dont l'histoire ait conservé le souvenir, les misérables qui ont ainsi sacrifié la patrie à leur ambition veulent encore étouffer dans Paris l'esprit de liberté politique et d'indépendance municipale, qui ne leur permettrait pas de jouir impunément du fruit de leurs forfaits ; et que, malgré les outrages, les défis et les provocations, la population parisienne calme, paisible, unanime, n'avait tenté aucune agression, commis aucune violence, causé aucun désordre lorsque le gouvernement l'a fait attaquer par les anciens policiers de l'empire, organisés en troupes prétoriennes sous le commandement d'ex-sénateurs.

Voilà comment je comprends le devoir d'un représentant du peuple. C'est ainsi que j'aurais accompli mon mandat si j'avais pu me transporter à Versailles. Du haut de la tribune, j'aurais, à la face du monde, déclaré la majorité réactionnaire et son pouvoir exécutif responsables des nouvelles calamités qu'ils déchaînent sur notre malheureuse patrie, et j'aurais quitté l'Assemblée en secouant la poussière de mes souliers.

MILLIÈRE.

Quand se discutait le traité de paix qui devait livrer à l'Allemagne deux provinces et nous coûter cinq milliards ; quand les députés demandaient, non pas qu'on continuât une guerre qui nous avait été si dé-

Digitized by Google

sastreuse, mais qu'on examinât, dans le cas où le traité serait inacceptable, les ressources de la France pour forcer, par son attitude, la Prusse à faire des conditions meilleures, M. Thiers interrompait par ce cri de désespoir incroyable : « Le moyen ? le moyen ? »

M. Thiers ignorait le moyen de créer à la France une puissance militaire et de lui trouver des ressources capables, non pas de la rendre victorieuse de l'armée prussienne, mais de contraindre l'Allemagne à nous imposer une charge moins lourde, une humiliatioin moins grande.

Il prenait des airs dédaigneux à l'égard des hommes dont la foi patriotique inquiétait son scepticisme réactionnaire et sa diplomatie monarchique.

« Le moyen ? le moyen ? » répétait-il, ce qui signifiait que la France n'avait plus d'armes ni d'armées, qu'il était impossible de trouver les unes et de reconstituer les autres. Il se faisait *baissier*, calomniateur de la France, de sa bravoure et de son patriotisme.

C'est qu'il s'agissait alors de combattre et de repousser l'étranger.

Mais aujourd'hui, il s'agit de combattre des Français, de réduire Paris, la cité républicaine, objet de la haine aveugle, brutale, féroce, implacable des ruraux.

Le « moyen » que M. Thiers ignorait le 9 mars, il le connaît le 2 avril. Il a eu dans le mois une révélalation. Ce qu'il déclarait être impossible quand il fallait épargner à la France un peu de honte, de douleurs et de dettes, il le déclare possible aujourd'hui qu'il songe à faire couler le sang français, à remplir Paris de ruines et de deuil, à y rentrer comme les Prussiens sont entrés à Francfort, les Turcs à Vienne.

Qnand il y avait à défendre l'honneur et le territoire français, M. Thiers ne croyait pas qu'on pût organiser une armée. Mais il y a à souiller notre histoire d'un malheur criminel, il y a à rougir de sang une de ses pages, à provoquer la guerre civile, c'est alors une autre affaire : M. Thiers nous apprend, par une dépêche adressée aux fonctionnaires chargés de gouverner la France en son nom, que, à Versailles « s'achève de s'organiser une des plus belles armées que la France ait possédées. »

Si M. Thiers était capable d'organiser une des plus belles armées que la France ait possédées, pourquoi ne l'a-t-il pas organisée quand il y avait à tenir tête à la Prusse ? La France ne possédera-t-elle donc une des plus belles armées qu'elle ait jamais eues que pour payer cinq milliards à l'Allemagne et ruiner Paris ?

L'homme qui ose écrire, en de semblables circonstances, de pareilles choses, sans se souvenir de ce qu'il osait dire à peine un mois avant, rend contre lui-même un verdict de haute trahison et de crime de lèse-nation.

Il n'y a plus qu'à expliquer sa propre sentence.

Les délégués du commerce qui s'étaient rendus à Versailles pour s'entendre avec l'administration des postes, qui a fait retraite dans cette ville, sont de retour à Paris depuis ce matin. Ils n'ont pas rapporté de réponse satisfaisante. Ils n'ont pu se faire délivrer aucun courrier, et on les a ajournés à deux jours. Ces délégués se sont présentés aujourd'hui à l'administration des postes, où ils ont rendu compte de leur mission à M. Theisz, membre de la Commune, préposé à la direction.

Il a été décidé que nulle opposition n'était faite à l'établissement d'un service postal particulier, dans un des lieux désignés, Passy, la Muette ou le Point-du-Jour, et que les négociants pouvaient s'entendre entre eux pour l'organiser le plus promptement possible.

Malheureusement, les événements survenus depuis hier mettent obstacle à la réalisation immédiate de ce projet.

L'adresse suivante a été lue à l'assemblée de l'Union nationale des chambres syndicales, par le vice-président de la chambre des tissus de laine.

La situation qui, dans les circonstances présentes, est faite à la ville de Paris est pleine de périls pour son industrie et son commerce. Deux saisons distinctes amènent les affaires et les acheteurs dans notre cité. Naguère nous étions assiégés par les Prussiens, aujourd'hui nous subissons un siége moral qui éloigne la province et l'étranger. C'est la continuation d'un état de choses malheureux qui, en déplaçant les habitudes commerciales, peut causer le tort le plus grave aux intérêts de notre ville.

Il importe que cet état cesse au plus vite, car, en pesant sur Paris, il pèse lourdement aussi sur la province qui, pour beaucoup de ses industries, a ses débouchés à Paris.

Nous n'avons pas à examiner quelles sont les causes qui ont amené cette situation : elle existe. Lorsqu'un ruisseau a grossi à la suite d'un orage et qu'il est devenu torrent, il ne s'inquiète pas si la sagesse humaine aurait dû lui élever des digues, il déborde.

Sur des faits de ce genre, qui ne sont pas du domaine de la politique, tout le monde est d'accord sur les moyens, et personne ne songerait à faire rebrousser chemin au torrent débordé.

Dans la circonstance actuelle, nous sommes en présence des faits accomplis. Paris a fait une révolution aussi acceptable que toutes les autres, et, pour beaucoup d'esprits, c'est la plus grande qu'il ait jamais faite, c'est l'affirmation de la République et la volonté de la défendre.

Paris, en votant, n'a pas voulu seulement changer des hommes, il a renversé des institutions qu'on peut sans passion reconnaitre pour mauvaises, puisqu'elles ont toujours donné les mêmes détestables résultats.

Pourquoi ne pas faire une expérience sérieuse de ces nouvelles institutions consacrées par les suffrages des citoyens ?

Quoi qu'il arrive, elles ne coûteront jamais à la

Digitized by Google

France ce que l'ancien ordre de choses vient de nous coûter.

Quant aux moyens pratiques de faire cesser l'état de choses actuel, nous ne prétendons pas l'imposer à personne, nous venons simplement vous transmettre nos pensées comme des spectateurs qui croient juger sainement les choses et comme des victimes qui étouffent sous le poids d'un malentendu qu'ils veulent voir cesser au plus vite.

Notre plus grand désir, cependant, n'est pas qu'on en sorte quand même, — nous saurons souffrir encore s'il le faut; — ce que nous voulons, c'est qu'on en sorte une bonne fois pour n'y plus revenir.

Il y a un grave conflit. Chacun croit avoir pour soi le droit, et même la force. La force n'est pas toujours ce qui réussit le mieux et ne prouve rien; nous la repoussons. Il ne s'agit pas, en ce moment solennel, de chercher théoriquement où est le droit, mais de rechercher les moyens de mettre le droit d'accord avec les faits.

Quoique les difficultés s'augmentent chaque jour en raison du chemin parcouru, il n'est pas encore impossible d'arriver à une solution. Nous devons y apporter tous nos efforts, car il n'y a pas seulement deux pouvoirs à la lutte desquels nous assistons, il y a Paris, il y a la France, qui attendent enfin le règne de la raison.

Que l'Assemblée fasse aujourd'hui ce qu'elle aurait dû faire depuis longtemps, si elle avait eu plus souci des intérêts du pays que de ses sentiments particuliers.

Qu'on fasse immédiatement une bonne loi municipale, c'est-à-dire qu'on accorde une bonne fois *tout*, ou pour mieux dire qu'on le rende à qui de droit, afin qu'on n'ait plus rien à demander. Que l'Assemblée refasse aussi la loi électorale et qu'elle convoque la France à l'élection d'une Constituante, c'est là le vœu de Paris, et c'est aussi celui de la province.

Tout le monde reconnaît que l'Assemblée a été envoyée pour traiter de la paix. Or, tels hommes qui pouvaient convenir pour ce mandat défini, ne conviennent pas à leurs électeurs comme constituants.

Maintenant si l'Assemblée ne veut pas se dissoudre, et si vous n'avez pas le pouvoir de la dissoudre, ce n'est pas une raison pour nous de rester plus longtemps dans cette impasse, et c'est à vous que nous nous adressons pour essayer de nous en sortir. S'il reste un moyen de conciliation, le commerce de Paris sera heureux de le saisir et d'éviter ainsi de grands malheurs pour le pays.

Tous les partis avaient applaudi au choix de votre personne comme chef du pouvoir exécutif, et le plus grand espoir était fondé sur votre patriotisme; mais à l'impossible nul n'est tenu, et si le devoir du capitaine est d'abandonner le navire le dernier, son devoir aussi est de se séparer de ceux qui veulent absolument périr. Si vous ne pouvez diriger l'Assemblée, nous pensons que vous n'avez plus qu'à vous retirer, vous et tous les députés de la gauche.

Cette assemblée monarchique tombera d'elle-même, et la France saura procéder aux élections de sa Constituante.

Quant à nous, Parisiens, nous ne pouvons rester plus longtemps dans cette situation que veut nous faire l'Assemblée : elle ne veut plus de Paris comme capitale de la France, et elle entend le laisser soumis aux entraves que sous l'Empire il était obligé de souffrir, justement à ce titre de capitale.

Nous ne pouvons croire que vous songiez à renouveler le siége de Paris; cependant nous sommes déjà séparés du reste de la France, pour laquelle nous avons souffert un long siége. Nous sommes privés de nos lettres, notre vie commerciale est suspendue. Allons-nous aussi être privés de pain?

Croyez-en des Parisiens dévoués à leur pays : Versailles est en ce moment trop loin de Paris et ne juge peut-être pas bien les événements; nous vous supplions d'écouter les avis de notre patriotisme. Le sentiment parisien est essentiellement républicain, et personne ici ne tient pour l'Assemblée, qui est monarchique. Nous ne croyons pas que des mesures violentes puissent amener la solution désirable, et si nous vous recommandons des mesures pacifiques, c'est que nous sommes persuadés que les autres ne nous conduiraient qu'aux plus grandes catastrophes.

La discussion sur cette adresse aura lieu mardi, en séance publique de l'Union nationale.

FAITS DIVERS

Le citoyen Ferdinand Révillon vient d'être nommé directeur de la douane de Paris.

Tous les timbres-poste ont été emportés à Versailles.

Leur valeur se montait à deux millions. Or, les bureaux de Paris n'en possédant pas un, les employés renvoient chez les marchands de tabac qui en tiennent en réserve, ou, comme au vieux temps, affranchissent nos correspondances avec un signe tracé à la plume.

Hier, par ordre de la Commune, les bateaux-mouches qui font le service de la Seine jusqu'au pont du Point-du-Jour, ont dû cesser de circuler, à partir de quatre heures de l'après-midi.

On signale la présence à Versailles du général de Failly. Il a de nombreuses conférences avec M. Thiers.

Les Alsaciens et Lorrains présents à Paris se sont réunis il y a quelques jours à l'Alcazar, et ont décidé à l'unanimité de former une association ayant pour but :

1° De perpétuer le souvenir de la France dans les pays qui lui sont arrachés par la force; 2° d'engager énergiquement leurs compatriotes à ne point quitter

Digitized by Google

leurs pays natal et de venir en aide à ceux d'entre eux qui se verraient dans la nécessité d'émigrer; 3° d'étudier les voies et moyens qui pourraient amener la revendication des deux provinces si françaises de cœur.

Cette association prend le titre de Ligue de la Délivrance.

Tous les hommes, excepté ceux qui ont pris part à la dernière guerre contre la France, peuvent être admis à faire partie de la Ligue, qui aura des ramifications dans tous les pays, en dehors de l'empire allemand.

La Ligue fait appel à tous les hommes de cœur pour les prier de lui apporter leur concours, soit comme membres actifs, afin de l'aider de leurs conseils et de leurs bras, soit comme membres honoraires, afin de contribuer à la réunion des fonds dont la Ligue aura besoin pour atteindre le but qu'elle se propose.

Des délégués dans chaque arrondissement recevront les adhésions et les soumettront au comité central.

Les membres du bureau enverront les renseignements à tous ceux qui en feront la demande par correspondance.

Pour le comité central :

Le président, REMPP, rue Molière, 26; — *le vice-président*, MYRTIL-MAY, rue des Petites-Ecuries, 21; — *le secrétaire*, RAUBERT, rue du Faubourg-du-Temple, 137; — *le secrétaire-adjoint*, FRIBOURG, rue Saint-Martin, 26; *le trésorier*, WEIL, rue du Caire, 12.

La peste bovine sévit avec une telle vigueur, qu'on a dû suspendre toutes les foires en Normandie, où se font à cette époque de l'année les ventes de bestiaux.

Les bœufs qui alimentent Paris viennent tous maintenant du Portugal.

Toutes les communications entre Paris et Versailles sont absolument coupées; le service de la rive gauche ne fonctionne plus depuis hier matin, et les trains de Rueil ont cessé de circuler. Du reste, il n'y a plus en ce moment à la gare Saint-Lazare que la ligne de ceinture qui continue à fonctionner. Sur toutes les autres, les communications sont interrompues, et au-dessus des guichets de distributions des billets on a placé ce matin des avis ainsi conçus :

« Par ordre du colonel Henry, chef d'état-major, tous les trains sont supprimés. »

Sur la ligne de l'Est, le service a été également interrompu hier.

M. Lefèvre, rue Saint-Lazare, 126, prévient les peintres en bâtiment qui se sont fait inscrire chez lui qu'ils peuvent se présenter (munis de leurs numéros d'inscription) du lundi 3 avril au jeudi 6 inclus, de neuf heures du matin à une heure, pour recevoir leur part des 900 kilogrammes de viande conservée, envoyés par la maison Nobles et Hoares, de Londres, toutes les recherches pour retrouver les biscuits qui ne lui sont pas parvenus étant restées infructueuses.

Un envoi à titre de don avait été adressé par MM. Nobles et Hoares, fabricants de vernis à Londres, à M. Pilon, carrossier, avenue des Champs-Elysées, 23, pour être distribué aux familles nécessiteuses des ouvriers peintres en voitures de Paris.

Ce don consistant en 5 tonneaux de viande conservée et 50 barils de biscuits, les 5 tonneaux de viande sont seuls arrivés à destination au commencement de février; quant aux 50 barils de biscuits, malgré toutes les démarches faites par M. Pilon auprès de l'administration du chemin de fer du Nord, il lui a été impossible de savoir quelle destination ils ont prise, enfin il a été impossible de les retrouver.

Ne pouvant retarder davantage la distribution des dons qui sont parvenus à destination. M. Pilon nous prie d'annoncer que la liste d'inscription ouverte à cet effet chez lui sera close aujourd'hui 3 avril, à cinq heures du soir, et que la répartition sera faite, les mercredi, jeudi et vendredi, de trois à cinq heures du soir, suivant lettre alphabétique et contre signature en marge de la liste d'inscription.

Le gouvernement du 4 septembre, dans son empressement à distribuer des préfectures et des sous-préfectures à ses amis, a nommé préfet d'un département très-important, un « pseudonyme. »

Un journaliste, dont la vie a été ornée d'aventures assez bizarres, écrivait sous un nom de fantaisie dans un journal qui comptait des amis parmi les membres du nouveau pouvoir.

Il fut nommé préfet immédiatement, mais nommé sous son nom supposé. Il est parti pour son département et l'a administré, toujours sous le déguisement de son pseudonyme; de telle façon que certains de ses administrés, croyant avoir pour préfet M. X..., un inconnu, ne se doutaient guère qu'ils avaient en réalité M. Z..., dont la nomination les aurait passablement étonnés, car ils le connaissaient à merveille.

Cette aventure trop plaisante dure-t-elle encore? On affirme du moins qu'elle est authentique. (*Nouvelliste de Rouen.*)

La *France*, dans son numéro du 3 avril, émet les réflexions suivantes sur la situation de Paris :

Il faut reconnaître, cependant, que les attentats contre les personnes se chiffrent par zéro. On ne cite aucune violence contre les individus. Il y a des arrestations, mais elles ne sont, généralement, que momentanées. Quand aux prétendues condamnations à mort prononcées par le Comité contre des journalistes ou autres, nous ne serions pas étonnés d'apprendre qu'elles n'ont existé, en réalité, que dans l'imagination de ceux qui les ont fuies. La Commune franchira-t-elle quelquefois la ligne modérée qu'elle a observée jusqu'à présent? Nous l'ignorons; mais nous

Digitized by Google

croyons fermement encore à l'adoucissement de nos mœurs privées et publiques.

Pendant l'investissement de Paris, la Banque de France a émi en province des billets de 25 francs.

Le numéro de contrôle qui se trouve au centre des billets provenant de Paris n'existe pas sur ceux des départements. Les numéros d'ordre placés en haut, à gauche, et en bas, à droite, sont inscrits à la main, au lieu d'être imprimés.

Nous signalons ces différences afin de lever toute espèce de doute quant à la validité des billets, dont l'origine est régulière, et de prévenir toute difficulté dans leur circulation.

Chaque jour apporte à notre malheureuse agriculture de nouvelles marques de la sympathie des nations étrangères. En voici encore un exemple touchant. Les ouvriers et contre-maîtres de la fabrique de machines de la Société autrichienne I.-R.-P. des chemins de fer de l'Etat, à Vienne, ont fait entre eux une collecte dont le produit s'est élevé à 1,020 fr. pour les cultivateurs victimes de la guerre. Cette somme vient d'être versée par l'ingénieur secrétaire du comité de Paris, M. A. Ronna, au bureau de la Société des agriculteurs de France, où l'on sait qu'une souscription permanente est ouverte en faveur des populations rurales si terriblement éprouvées.

On s'occupe activement de la réorganisation de l'artillerie de la garde nationale. A la légion actuellement existante, on va adjoindre l'artillerie de la mobile de la Seine et l'artillerie auxiliaire qui, pendant le siége, a si bien rempli son service au rempart.

Ces trois corps, après leur fusion, seraient divisés en vingt batteries, entre lesquelles se répartiraient les pièces et tout le matériel.

Montsouris serait disposé pour être le parc d'artillerie et le champ de manœuvres de la garde nationale.

Il y a, place d'Italie, une trentaine de canons gardés par les gardes nationaux du 13e arrondissement.

CORRESPONDANCE

Au rédacteur du *Journal officiel*.

Citoyen rédacteur,

Un article publié par le *Journal officiel* du 31 mars, sous cette rubrique : *le Drapeau rouge*, se terminait par ces mots :

« Une nouvelle ère commence, l'ère des travailleurs, *novus ordo sæculorum*, comme disent les Américains. »

A quoi le *Journal des Débats*, répondit :

« Avant de lire ce savant article, nous étions convaincus que *novus sæculorum nascitur ordo* était un hémistiche de Virgile, et nous ne nous doutions pas que ce poète fût un Yankee. »

En lisant ces lignes, citoyen rédacteur, vous avez dû penser comme moi que le *Journal des Débats*, cédant au désir, que je dirai puérile, de faire de l'esprit à vos dépens, n'avait en somme péché que par inadvertance et non par ignorance. C'était, paraît-il, une erreur. En effet, le *Journal des Débats* publie ce matin sous la signature d'un soi-disant citoyen américain une lettre qui débute ainsi :

Le *Journal officiel* ne se tient pas pour battu à propos de sa citation latine, et ce matin, s'adressant à vos rédacteurs, il dit :

« Mais ce que nous leur apprendrons, puisqu'ils ne le savent pas, c'est que les Etats-Unis, après leur immortelle déclaration d'indépendance, ont remplacé leur première devise : *Rebellion to tyrants is obedience to God*, par cette autre : *Novus ordo sæculorum*, une ère nouvelle. »

» Malgré mes cinquante ans, et ma vie tout entière mêlée à la politique et aux affaires américaines, il paraît que je sais bien mal l'histoire de mon pays, car je n'avais jamais entendu parler de ces deux devises. Comme je ne laisse jamais échapper une occasion de m'instruire, permettez-moi de demander au *Journal officiel* quelle est son autorité en cette matière, et je le prie de ne pas venir me citer des lambeaux de discours ou d'écrits appelant le peuple à la révolte. Les Etats-Unis n'ont jamais — que je sache — eu qu'une seule devise, qui est encore la leur : « *E pluribus unum.* »

Si j'ose épouser votre querelle, citoyen rédacteur, c'est que depuis longtemps je vis dans la même erreur que vous. J'écrivais en 1869 :

« Les Américains sont si bien persuadés qu'un gouvernement fort est un fléau, ennemi permanent de l'ordre, de la propriété, du progrès, qu'ils encouragent tous les peuples qui se révoltent et leur tendent la main. Ils ont remplacé leur première devise : *Rebellion to tyrants is obedience to God* par cette autre : *Novus ordo sæculorum*, mais leur aversion pour le despotisme est la même qu'aux premiers jours.... »

Bien que je n'aie pas cinquante ans, et que je n'aie été mêlé à la politique et aux affaires américaines que comme simple spectateur, la belle devise *Novus ordo sæculorum* m'a toujours été aussi familière que la devise de la République française : *Liberté, Egalité, Fraternité*. Jugez donc de mon étonnement quand j'appris ce matin, par le correspondant américain du *Journal des Débats*, que cette devise était de votre part une pure invention.

Revenu de ma surprise, j'ai résolu d'examiner lequel de vous et de moi, ou de l'Américain du *Journal des Débats*, savait le mieux son histoire des Etats-Unis. C'est ce que je me propose de faire ici si vous y consentez. Puisque cet honorable Yankee ne laisse jamais échapper une occasion de s'instruire, permettez-

Digitized by Google

moi de lui donner satisfaction aussi complètement que possible.

Peu de temps après la déclaration d'indépendance, une commission de trois membres fut chargée de préparer le grand sceau de la république naissante. Les membres de cette commission étaient Benjamin Francklin, John Adams et Thomas Jefferson. Le graveur qu'ils chargèrent d'exécuter les dessins était un Français, nommé du Simitière.

Le premier projet de Simitière se composait d'un écusson sur lequel figuraient les armoiries des diverses nations de l'Europe qui ont contribué à peupler l'Amérique, telles que l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, la France, l'Allemagne, la Hollande. D'un côté se trouvait la Liberté, la tête ornée du bonnet phrygien, de l'autre *rifleman* en uniforme, tenant le fusil d'une main et le tomahwak de l'autre.

Franklin proposa de son côté *Moïse levant sa verge et divisant la mer Rouge, et Pharaon engloutti avec sa troupe dans les flots.* Comme devise, ces paroles de Cromwell : *Rebellion to tyrants is obedience to God*, devise qui avait été jusque-là celle des Américains, et qu'ils avaient d'ailleurs merveilleusement mise en pratique.

Adams proposa : *Hercule choisissant entre la Vertu et la Volupté.* Le héros, appuyé sur sa massue, hésite un instant entre la Vertu lui montrant du doigt une colline abrupte qu'elle l'engage gravir ; la Volupté déployant toutes ses séductions pour l'entraîner dans les sentiers du vice.

Le sujet choisi par Jefferson fut : *les Enfants d'Israël dans le désert.* Au revers, Hengist et Horsa, les chefs saxons dont les Américains se font gloire de descendre, et dont ils ont adopté les principes politiques.

Franklin et Adams prièrent alors Jefferson de combiner leurs idées et d'en former le projet définitif du grand sceau. Jefferson se mit à l'œuvre et soumit bientôt son travail à ses collègues. Ce rapport, écrit de sa main, se trouve dans les archives du ministère d'Etat, à Washington.

Voici la description de l'écusson proposé : écartelé de six quartiers, mi-coupé, mi-parti ;

Le premier d'or à la rose émaillée rouge et blanche, qui est d'Angleterre ;

Le second d'argent, au chardon naturel, qui est d'Ecosse ;

Le troisième de sinople à la harpe d'or, qui est d'Irlande ;

Le quatrième d'azur, semé de fleurs de lis d'or, qui est de France ;

Le cinquième d'or à l'aigle impérial de sable, qui est d'Allemagne ;

Le sixième d'or au lion de gueule, lampassé et couronné d'or de Belgique, qui est de Hollande.

Ces nations sont celles qui ont peuplé d'Amérique. L'écusson devait être entouré d'une bordure rouge sur laquelle venaient se placer treize écussons blancs, reliés l'un à l'autre par une chaîne d'or. Chacun de ces écussons portait les initiales en noir des différents Etats confédérés. Supports : à dextre, la défense de la Liberté revêtue d'une cotte de maille, allusion à l'état de guerre, et tenant de la main droite la lance et le bonnet, soutenant l'écusson de la main gauche. A sénestre, la justice, la main droite reposant sur le glaive et tenant la balance de la main gauche. Devise : E PLURIBUS UNUM ; en exergue : SEAL OF THE UNITED STATES OF AMERICA MDCCLXXVI.

Au revers, Pharaon assis sur un char, la couronne en tête, le sabre à la main, passant au milieu des eaux entr'ouvertes de la mer Rouge à la poursuite des Israélites, tandis que, sur le rivage Moïse, éclairé par les rayons d'un nuage de feu, étend la main et commande à la mer de se refermer et d'engloutir Pharaon et sa suite. Devise « *Rebellion to tyrants is obedience to God.* »

Le projet de Jefferson fut approuvé par ses collègues, et la commission déposa son rapport le 10 août 1776. Mais des raisons inconnues firent négliger le rapport, et l'affaire demeura en suspens jusqu'au 24 mars 1779, époque à laquelle MM. Lowell, du Massachusetts, Scott, de Virginie, et Housistoun, de Géorgie, furent nommés membres d'une commission chargée de présenter un autre projet.

Le 10 mai suivant, les commissaires déposèrent un rapport concluant à l'adoption d'un sceau représentant un écu divisé en treize bandes diagonales rouges et blanches, alternativement.

Comme supports, on voyait d'un côté un guerrier, le sabre en main, de l'autre la Paix tenant une branche d'olivier. La devise était : *Bello vel pace*, et la légende : *Sceau des Etats-Unis.* Au verso, la figure de la Liberté, assise, tenant le sceptre à la main. Devise : *Semper*, et au-dessous : *MDCCLXXVI.*

Le rapport fut renvoyé à la commission avec quelques modifications, puis définitivement rejeté. La question resta en suspens jusqu'au mois d'avril 1782. Henry Middleton, Elias Boudinot et Edward Butledee furent alors chargés de présenter un autre projet. Ils déposèrent leur rapport le 9 mai suivant, mais leur projet, qui ne différait que fort peu de ceux des commissions précédentes, fut refusé par le congrès, et le 13 juin, l'affaire fut remise entre les mains de Charles Thomson, se rétaire du congrès.

Charles Thomson à son tour proposa plusieurs dessins. Un de ces dessins est dû à William Barton, de Philadelphie. Ce dessin, fort compliqué, qui ne mérite pas une description détaillée, est cependant le premier dans lequel figure l'aigle américaine. Au-dessous de l'écusson dessiné par Barton se lisaient ces mots : DEO FAVENTE, et au-dessus la devise : VIRTUS SOLA INVICTA.

Après d'inutiles efforts pour trouver un projet qui satisfît les vœux du congrès, Thomson reçut enfin de Londres, où se trouvait alors John Adams, un dessin très-simple et très-satisfaisant, dont l'auteur était sir John Prestwich, baronet des comtés de l'ouest de l'Angleterre, chaud partisan des Etats-Unis et savant antiquaire. Ce dernier représentait un écu d'argent bandé de six bandes de gueule au chef d'azur. L'écu était placé sur la poitrine d'une aigle aux ailes déployées et sans supports pour indiquer la confiance en soi-même. Ce projet reçut l'approbation aussi bien

Digitized by Google

du public que du congrès, et fut adopté en juin 1782. C'est donc à un Anglais que les Etats-Unis doivent leurs armoiries.

Il est inutile de donner la description exacte de la face de cet écusson, que tout le monde connaît. Qui n'a vu l'aigle américaine tenant dans ses serres la branche d'olivier et les treize flèches? Qui n'a lu la devise inscrite sur la banderolle qu'il tient dans son bec : *E pluribus unum?* Il est cependant nécessaire de décrire rapidement le verso du grand sceau des Etats-Unis qui, paraît-il, est moins connu ici. Voici la description : au centre figure une pyramide tronquée. Au zénith, un œil dans un triangle entouré de rayons. Au-dessus de l'œil ces mots : *Annuit cœptis;* à la base de la pyramide est inscrite en chiffres romains la date de la déclaration d'indépendance, et au-dessous de la pyramide se lit cette devise : *Novus ordo sæculorum.*

Si le plaisir de donner dans le *Journal Officiel* de la démocratie parisienne une leçon d'histoire et de blason au *Journal des Débats* ne m'avait déjà entraîné au-delà des bornes d'une simple lettre, je pourrais relever dans l'attaque dirigée contre nous plusieurs autres passages tout aussi extraordinaires que le premier dont j'ai parlé. Je n'en ferai rien; mais permettez-moi d'user un instant encore de votre hospitalité fraternelle, pour vous soumettre une dernière observation.

Le citoyen américain du *Journal des Débats* dit en termes amers que les Américains ont eu, eux aussi, leurs heures de démence et de sécession, et il ajoute : « Quelque *insensé* que l'on fut de part et d'autre, on savait ce que l'on voulait. »

Ce que l'on voulait, le citoyen américain dont il est ici question s'est, d'ailleurs, bien gardé de le dire. Eût-il, sans cela, osé écrire *insensé?* — Insensés les Lincoln, les Henry Ward, les Beecher, les Sumner, les Grant, et tous ces grands esprits qui réclamaient, au nom du peuple, l'émancipation du travail dont l'affranchissement des nègres n'était que la conséquence! insensés ceux qui disputaient à la domination esclavagiste les plaines fertiles de l'Ouest, cette terre promise des travailleurs! insensés les prolétaires luttant contre les empiétements du parasitisme! Allons donc! quoi de plus juste au contraire, de plus légitime et, pour ainsi parler, de mieux raisonné que la guerre des Etats libres du Nord contre l'aristocratie esclavagiste du Sud, qui, sentant le pouvoir s'échapper de ses mains, les avait attaqués.

Au fond, la guerre de la sécession n'était qu'un épisode de la lutte engagée depuis bien longtemps entre l'égalité et la liberté d'une part, et de l'autre, l'égoïsme des hommes ambitieux ou repus qui veulent accaparer la richesse et exploiter le travail. Je pourrais invoquer à l'appui de cette opinion le témoignage d'un historien célèbre, successivement ambassadeur à Vienne et à Londres, M. Motley, dont le citoyen américain du *Journal des Débats* aurait, croyons-nous, mauvaise grâce à dénier la compétence.

Et maintenant, citoyen américain, c'est à vous que je m'adresse; un mot pour finir :

Si l'on vous disait que la lutte engagée dans ce moment sous les murs de Paris n'est que la suite et la continuation de la lutte dont vous êtes si glorieusement venus à bout de l'autre côté de l'Océan, diriez-vous encore que ceux qui ont pris pour devise : *Novus ordo sæculorum,* ne savent pas ce qu'ils veulent, et que ceux qui le savent se débattent dans le chaos de leurs utopies?

Vous répondrez à cela qu'à Versailles, il n'y a pas d'esclaves. D'accord, mais à Versailles, vous avez des fonctionnaires de tout rang, des parasites de toute espèce; vous avez des gendarmes, vous avez des sergents de ville, vous avez une armée permanente, vous avez enfin le despotisme et peut-être la monarchie..., toutes choses dont Paris ne veut pas.

Veuillez agréer, citoyen rédacteur, l'expression de ma considération distinguée.

A.-ÉDOUARD PORTALIS.

HALLES ET MARCHÉS. — 28 mars.

COURS COMMERCIAUX.		L'hectol. et demi.	Les 100 kil.
GRAINS.	Choix.....	44 .. à 48 ..	36 65 à 40 ..
—	1re qualité.....	42 .. à 43 50	35 .. à 39 25
—	Ordinaires.....	36 .. à 38 ..	30 .. à 31 65
—	Sortes courantes.....	39 .. à 41 ..	33 30 à 34 25

AVOINES. — COURS COMMERCIAUX HORS PARIS.

Entrée : 1 fr. 50 par 100 kil.	—	Les trois hect.	Les 100 kil.
Choix..... ...	150 kil.—	48 .. à 49 50	32 .. à 33 ..
1re qualité.....	150 kil.—	45 .. à 46 50	30 .. à 31 .
Sortes courantes.....	150 kil.—	43 50 à 45 ..	29 .. à 30 ..
Inférieures.....	150 kil.—	41 25 à 42 75	27 50 à 28 50

BULLETIN COMMERCIAL AUTHENTIQUE.

Huile de colza disponible, tous fûts.....	... ..
d° d° en tonnes.	... ..
d° épurée, en tonnes.....	... ..
d° de lin, en fûts.....	... ..
Suifs de France.....	107 50
Esprit 3/6 dispon., fin, 1re qualité 90.....à	80 ..

Bourse du 4 Avril.

Dernier cours.		Au comptant
51 27	3 0/0 jouissance 1er janvier 1871.....	50 30
76 »	4 1/2 jouissance 22 mars.....	. . .
» »	4 0/0 jouissance 22 mars.....	. .

Digitized by Google

REIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Jeudi 6 Avril 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Proclamation aux citoyens de Paris concernant les prisonniers de guerre ; — décret y relatif. — Rapport du délégué à la guerre aux membres de la commission exécutive. — Arrêté du général Cluseret. — Nomination provisoire des chefs de légion. — Notification officielle du Gouvernement de la Commune aux représentants étrangers. — Avis des commissions du travail et de l'échange et des subsistances.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Le Comité central et la Commune. — Lettre du général Bergeret à la commission exécutive. — Communication aux membres de la Commune. Avis aux citoyens des Ier et XVIe arrondissements. — La véritable situation de Paris. — Adresse du comité républicain de Melun. — La Bibliothèque nationale. — Nouvelles étrangères. — Déclaration des chambres syndicales du commerce. — Faits divers. — Nécrologie. — Paris vu du dehors. — Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 5 avril 1871.

COMMUNE DE PARIS

Citoyens,

Chaque jour les bandits de Versailles égorgent ou fusillent nos prisonniers, et pas d'heure ne s'écoule sans nous apporter la nouvelle d'un de ces assassinats.

Les coupables, vous les connaissez : ce sont les gendarmes et les sergents de ville de l'empire, ce sont les royalistes de Charrette et de Cathelineau qui marchent contre Paris au cri de *Vive le Roi* et drapeau blanc en tête.

Le gouvernement de Versailles se met en dehors des lois de la guerre et de l'humanité, force nous sera d'user de représailles.

Si, continuant à méconnaître les conditions habituelles de la guerre entre peuples civilisés, nos ennemis massacrent encore un seul de nos soldats, nous répondrons par l'exécution d'un nombre égal ou double de prisonniers.

Toujours généreux et juste même dans sa colère, le peuple abhorre le sang comme il abhorre la guerre civile; mais il a le devoir de se protéger contre les attentats sauvages de ses ennemis, et, quoi qu'il lui en coûte, il rendra œil pour œil et dent pour dent.

Paris, le 5 avril 1871.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris,

Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre ; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français ;

Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation :

Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

DÉCRÈTE :

Art. 1 r. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

Art. 4. Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

Digitized by Google

Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur-le-champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

RAPPORT

DU DÉLÉGUÉ A LA GUERRE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

Citoyens,

Depuis mon entrée en fonctions, j'ai cherché à me rendre un compte exact de la situation militaire, tant au point de vue de ce qui motive une agression que rien ne justifie qu'à celui de ses résultats.

Le motif paraît être, en première ligne, d'effrayer la population, en second lieu nous faire dépenser en pure perte nos munitions, enfin masquer un mouvement sur notre droite pour occuper les forts de la rive droite.

Jusqu'à ce jour, l'espoir coupable de l'ennemi a été frustré, ses tentatives repoussées.

La population est restée calme et digne, et si nos munitions ont été gaspillées par des soldats trop jeunes, ils acquièrent chaque jour, par la pratique du feu, le sang-froid indispensable à la guerre.

Quant au troisième point, il dépend plus des Prussiens que de nous. Néanmoins, nous veillons.

Au point de vue de l'action, elle se résume ainsi : soldats excellents, officiers mêlés, les uns très-bons et les autres très-mauvais. Beaucoup d'élan, assez peu de fermeté. Quand les compagnies de guerre seront formées et dégagées de l'élement sédentaire, on aura une troupe d'élite dont l'effectif dépassera 100,000 hommes. Je ne saurais trop recommander aux gardes de porter toute leur attention sur le choix de leurs chefs.

Actuellement, les positions respectives des deux troupes peuvent se résumer ainsi : les Prussiens de Versailles occupent les positions de leurs congénères d'outre-Rhin. Nous occupons les tranchées, les Moulineaux, la gare de Clamart.

En somme, notre position est celle de gens qui, forts de leurs droits, attendent patiemment qu'on vienne les attaquer, se contentant de se défendre.

Des actes d'héroïsme se sont accomplis. A ce sujet, je proposerai à la Commune de vouloir bien faire don au 101e bataillon d'une mitrailleuse qu'il a enlevée aux Prussiens de Versailles avec son caisson et deux autres pièces d'artillerie.

Que chaque bataillon tienne à honneur d'imiter le 101e, et bientôt l'artillerie de la Commune de Paris sera une des plus belles et des mieux servies.

Je saisis cette occasion de rendre un public hommage à la justesse du tir de nos artilleurs.

En terminant, citoyens, je pense que si nos troupes conservent leur sang-froid et ménagent leurs munitions, l'ennemi se fatiguera avant nous. Il ne restera alors de sa folle et criminelle tentative que les veuves et les orphelins, le souvenir et le mépris pour une action atroce.

Le délégué à la guerre,

Général E. CLUSERET.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Considérant qu'il importe que les bataillons de marche aient à leur tête des chefs qui les dirigent effectivement :

Considérant que dans les événements récents, un certain nombre de chefs ont fait défaut ;

Vu le décret du 4 avril du délégué à la guerre,

Le Comité central arrête :

Dans chaque bataillon, un commandant sera nommé par les quatre compagnies de guerre, et les conduira. Les compagnies sédentaires resteront sous son contrôle, et seront administrées, en son absence, par un capitaine commandant hors cadres.

Tous les titulaires devront se présenter en dernier délai, samedi 8, aux bureaux du Comité central, au ministère de la guerre, avec leurs titres de nomination.

A la date du dimanche 9 avril, le service des secteurs est supprimé.

Par délégation :

G. ARNOLD, C. GAUDIER, PRUDHOMME, L. BOURSIER, J. GROLARD.

Vu approuvé :

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe, surtout au point de vue, militaire, de voir à la tête des légions des officiers supérieurs ayant des naissances reconnues :

Dans les arrondissements qui n'en sont pas pourvus, le chef de légion sera *nommé provisoirement* par le délégué à la guerre et sanctionné par le Comité central.

Tous les chefs de bataillon devront faire parvenir aujourd'hui, au secrétariat général du Comité central, 2, rue de l'Entrepôt, l'état nominatif et l'effectif de leur bataillon, avec noms, prénoms, adresse et âge.

Chaque mairie devra envoyer dans le même délai l'état des nouveaux incorporés.

Le Comité central.

Digitized by Google

La note suivante a été adressée hier aux représentants, à Paris, des puissances étrangères par le citoyen Paschal Grousset, membre de la Commune, délégué aux relations extérieures :

« Le soussigné, membre de la Commune de Paris, délégué aux relations extérieures, a l'honneur de vous notifier officiellement la constitution du Gouvernement communal de Paris.

» Il vous prie d'en porter la connaissance à votre Gouvernement, et saisit cette occasion de vous exprimer le désir de la Commune de resserrer les liens fraternels qui unissent le peuple de Paris au peuple N***.

» Agréez, etc.

» PASCHAL GROUSSET.

» Paris, le 5 avril 1871. »

Commission du travail et de l'échange.

Les délégués des comités de vingts arrondissements, des corporations ouvrières et des chambres fédérales sont prévenus que la commission d'initiative du travail et de l'échange est installée au ministère des travaux publics.

Ils sont priés de se mettre en rapport avec elle.

La commission recevra toutes les communications, de midi à quatre heures.

Paris, 5 avril 1871.

Pour la commission,

E. TEULIÈRES, ERNEST MOUILLÉ, ÉDOUARD ROULLIER.

Messieurs les ingénieurs et entrepreneurs de travaux publics sont priés de vouloir bien se réunir, samedi prochain, 8 courant, deux heures du soir, au ministère des travaux publics, afin de prendre des résolutions au sujet du projet de l'aménagement des égouts pour le transport des immondices hors de la ville.

Les renseignements reçus jusqu'à ce jour engagent la commission du travail et de l'échange à faire exécuter sans retard le projet en question.

Paris, le 5 avril 1871.

Pour la commission,

MALON, LANGEVIN, FRANKEL, EUGÈNE GÉRARDIN, DUPONT.

Les employés du ministère des travaux publics sont invités à se présenter dans le délai de quarante-huit heures, sous peine de révocation.

Paris, le 5 avril 1871.

Pour la commission,

E. TEULIÈRE, ÉDOUARD ROULLIER.

Commission des subsistances.

AVIS

Les négociants qui ont des marchandises en souffrance ou en emmagasinage dans les gares de chemins de fer, sont tenus d'en prendre livraison dans les cinq jours. S'ils ne peuvent les faire enlever à temps, on les transportera à leurs frais dans les entrepôts suivants :

Marché de la Chapelle,

Grenier d'abondance.

5 avril 1871.

A partir de ce jour, défense est faite de réquisitionner dans les stocks de la Commune sans un bon de la commission des subsistances, siégeant au ministère du commerce.

Les boulangers qui désirent fabriquer du pain pour la troupe sont priés de s'adresser au ministère de l'agriculture et du commerce, bureau de la boulangerie, de une à quatre heures.

Paris, le 5 avril 1871.

Pour le membre de la Commune délégué aux subsistances :

Le secrétaire,

GAUDILLIAT.

Le citoyen Ulysse Parent donne sa démission de membre de la Commune.

Sur sa demande, le citoyen Chardon passe de la commission militaire à la commission de sûreté générale.

Le citoyen Régère donne sa démission de membre de la commission des finances.

Les citoyens Theisz et Frankel sont adjoints à la commission des finances.

Toute personne qui possédera ou connaîtra des dépôts d'armes, munitions, poudres ou engins de guerre, est tenue d'en faire la déclaration dans le plus bref délai au ministère de la guerre.

La commission exécutive :

F. COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT, VERMOREL,

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 5 avril 1871.

Depuis quelque temps, certains journaux mal renseignés ou de mauvaise foi ont parlé d'un prétendu antagonisme qui existerait entre la Commune et le Comité central de la garde nationale. Si le *Journal Officiel* n'a pas cru devoir démentir ces bruits malveillants, c'est qu'il y avait lieu de penser qu'ils cesseraient bientôt d'eux-mêmes.

Leur persistance voulue nous oblige, avant de publier les avis émanant du Comité, da déclarer que le Comité central, considéré par la Commune et se reconnaissant lui-même comme le grand conseil de famille de la garde nationale, a été admis par la délégation de la Commune à la guerre, avec l'approbation de la commission exécutive, à lui apporter son concours pour la réorganisation de la garde nationale.

LETTRE DU GÉNÉRAL BERGERET.

A LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

Chers citoyens,

Les craintes de certaines personnes sont exagérées. Je sais qu'il faut à notre brave garde nationale une nouvelle organisation; mais la situation de notre cher Paris est bonne, nos forts sont pourvus de munitions et résistent fièrement aux attaques insensées et criminelles de ceux que j'ai la honte d'appeler les Français de Versailles.

Quant à Neuilly, cet objectif de nos adversaires, je l'ai formidablement fortifié, et je défie à toute une armée de l'assaillir. J'y ai placé un homme intelligent et ferme, le citoyen Bourgoin; il y tient d'une main sûre le drapeau de la Commune, et nul ne viendra l'en arracher.

Donc, chers citoyens, organisons dans le calme et la sécurité vigilante de notre force nos bataillons, et laissons au temps, quelques jours à peine, le soin de démontrer à nos ennemis leur faiblesse et notre puissance.

JULES BERGERET,
Général commandant la place.

Nous recevons la communication suivante :

Paris, le 5 avril 1871.

Aux membres de la Commune de Paris,

J'arrive de Versailles encore tout ému, indigné des faits horribles que j'ai vus de mes propres yeux.

Les prisonniers sont reçus à Versailles d'une manière atroce. Ils sont frappés sans pitié. J'en ai vu sanglants, les oreilles arrachées, le visage et le cou déchirés comme par des griffes de bêtes féroces. J'ai vu le colonel Henry en cet état, et je dois ajouter à son honneur, à sa gloire, que, méprisant cette bande de barbares, il est passé fier, calme, marchant stoïquement à la mort.

Une cour prévôtale fonctionne sous les regards du gouvernement. C'est dire que la mort fauche nos concitoyens faits prisonniers. Les caves où on les jette sont d'affreux bouges, confiés aux bons soins des gendarmes.

J'ai cru de mon devoir de bon citoyen de vous faire part de ces cruautés, dont le souvenir seul provoquera encore longtemps mon indignation.

BARRÈRE.

Je certifie que la présente déclaration a été faite devant moi.

LEROUX,
Commandant au 84e bataillon de la garde nationale.

MAIRIE DU Ier ARRONDISSEMENT

Le drapeau rouge de la Révolution populaire de Paris a été hissé au balcon de la mairie du Ier arrondissement. Le poste de la garde nationale fédérée a présenté les armes, le clairon a sonné aux champs. Les cris de : *Vive la République!* et *Vive la Commune!* sont sortis de toutes les bouches. La foule a salué ce drapeau qui symbolise les espérances de la France révolutionnaire. Aux vivats répétés se sont ajoutées des protestations énergiques contre tous les ennemis de notre régénération sociale.

Dans une allocution patriotique, un des membres de la commission communale a retracé en termes chaleureux et saisissants la situation de Paris, combattant héroïquement pour sauvegarder les revendications dont le drapeau rouge est le glorieux et vivant symbole.

Paris, le 5 avril 1871.

Pour la commission communale,
F. WINANT.

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT

La commission provisoire déléguée à l'administration du XVIe arrondissement aux habitants du XVIe arrondissement.

Citoyens,

Par suite de la démission des deux membres de la Commune que vous aviez élus et de la fuite des deux commandants de la garde nationale, tous les services communaux de votre arrondissement ont été paralysés ou désorganisés.

Digitized by Google

L'attaque odieuse du gouvernement de Versailles contre Paris a empêché momentanément les élections pour le remplacement des deux membres qui n'ont pas répondu à votre confiance.

C'est dans ces circonstances critiques que la Commune a pris d'urgence des mesures pour sauvegarder vos intérêts.

Elle a confié au citoyen Emile Oudet, un de ses membres, envoyé exprès au XVIe, sa direction administrative et la surveillance des opérations militaires du 6e secteur.

Elle a aussi d'urgence pourvu à la nomination d'un commandant des deux bataillons, 38e et 72e, et l'a confié au citoyen Laporte, et elle a nommé chef du secteur le citoyen Barraux.

Sur la proposition du citoyen Emile Oudet, le citoyen Napias-Piquet, détaché de la commission municipale du Ier arrondissement, a été appelé par le comité exécutif de la Commune à organiser les affaires administratives du XVIe et à y choisir une commission municipale.

Citoyens,

En présence des graves événements de ces derniers jours et en prévision de toutes les nécessités qui peuvent survenir, alors que tant de gens prudents s'abstiennent, nous avons regardé comme un devoir civique de répondre à l'appel qui nous a été fait.

En attendant que le peuple, seul souverain par le suffrage universel, nous en relève dans de prochaines élections, ces rudes devoirs, qui vont résulter de nos fonctions, nous les avons acceptés avec la résolution la plus énergique de les remplir, sans nous arrêter devant aucun obstacle réactionnaire.

Déjà nous avons pris toutes les mesures pour assurer tous les services. Avec le concours patriotique de la garde nationale et celui de tous les bons républicains, nous nous efforcerons de rester au niveau de toutes les difficultés qui pourront survenir et de satisfaire à tous les droits, à tous les intérêts, en concourant au salut public.

Salut et fraternité.

Paris-Passy, 4 avril 1871.

Les membres de la commission communale du XVIe arrondissement,

NAPIAS-PIQUET, PIGAULT, CLERJAUD, LEDRIER, DARNAL, RICHARD, TURPIN, MISSOL.

Direction des domaines et atelier général du timbre.

AVIS

Les receveurs, inspecteurs et vérificateurs de la direction des domaines qui refuseront de reprendre leurs service et n'auront pas envoyé leur acte d'adhésion au Gouvernement de la République, représenté par la Commune de Paris, seront considérés comme entravant maliciéusement le service public.

Tout employé voulant quitter l'administration pourra envoyer sa démission au chef de service, mais ne devra quitter son poste que lorsque la commission des finances aura statué et prononcé sur les mérites de sa demande.

Paris, le 5 avril 1871.

Le directeur,

D. MASSARD.

Les bureaux des archives de l'état civil, avenue Victoria, 4, 5e étage, viennent d'être réorganisés ; ils fonctionneront à partir d'aujourd'hui, 6 avril. (Le public est admis de dix heures à trois heures.)

Paris, le 6 avril 1871.

Le chef du personnel de l'administration communale de Paris.

JULES ANDRIEUX

Tous les jours, assemblée des membres de la Commune, à dix heures du matin. Les membres de la Commune sont en permanence à l'Hôtel-de-ville, dans leurs commissions respectives.

Des journaux qui, il y a quelques jours, semblaient assez franchement ralliés à la cause de la Commune, s'empressent aujourd'hui d'en annoncer la défaite avec ce ton de joie contenue qui rappelle les hypocrisies du siége et les préparatifs de la capitulation.

Il serait peut-être naïf de demander à ces journaux pourquoi la cause de la Commune leur paraît aujourd'hui moins bonne qu'hier. Au moins est-il permis de leur demander en quoi ils trouvent que la situation a changé.

L'offensive prise brusquement par le gouvernement de Versailles, alors que rien ne la faisait prévoir si prochaine, a déterminé un mouvement en avant de la garde nationale, mouvement audacieux, peu préparé, presque spontané, qui n'a pas eu, on peut le reconnaître sans honte après tant d'actes héroïques, le succès immédiat sur lequel les chefs avaient en somme quelques raisons de compter.

Admettons même qu'il y ait eu excès d'audace et de confiance chez ces vaillants citoyens, dont l'agression de la veille avait enflammé l'ardeur. Il n'en restera pas moins évident que si une faute a été commise, ou pour mieux dire n'a pu être évitée, cette faute même, reconnue et préparée, est pour la cause de la Commune le gage du futur triomphe.

Et d'abord, nul n'oserait soutenir qu'au point de vue défensif la situation de Paris ait empiré. Ce qui est certain, au contraire, c'est que les mesures prises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ont rendu Paris invincible. Les bataillons de marche reformés ont aussi acquis la faculté de procéder rapidement, mais avec méthode à leur réorganisation.

Enfin le commandement supérieur a été placé entre les mains d'un militaire éprouvé qui, considéré il y a quinze ans dans l'armée française comme un officier du plus grand mérite, a depuis acquis, dans la guerre de sécession américaine, l'expérience qui

Digitized by Google

eût pu, après le 4 septembre, nous assurer les revanches espérées. Ici comme en Amérique, mais avec des éléments incomparablement supérieurs, et dans des conditions bien plus favorables, le général Cluseret aura à montrer comment des troupes nouvelles, n'ayant pas fait campagne, peuvent triompher d'une armée régulière. Le courage héroïque, indomptable de la garde nationale parisienne, sa supériorité morale sur des troupes que ne soutient pas l'énergie d'une conviction ni même le sentiment du devoir, rendront la tâche du délégué à la guerre plus facile, et assureront le triomphe définitif à Paris, c'est-à-dire à la cause de l'humanité, de la justice, à la cause de la République.

Le comité républicain de Melun vient de lancer la proclamation suivante, à l'occasion de sa constitution définitive dans cette ville :

Messieurs

Notre France est ruinée, démembrée, désorganisée.

La faute en est à l'Empire déchu, au despotisme avec son pouvoir illimité, ses courtisans avides et serviles, ses guerres funestes, le favoritisme, la prodigalité.

Tout le monde reconnait que ce déplorable régime a fait son temps, et qu'il faut enfin que tous les honnêtes gens associent et combinent leurs forces pour essayer de relever notre malheureux pays de ses ruines.

Mais quelle sera la forme de gouvernement qui pourra nous assurer ce résultat et nous éviter de nouvelles chutes ?

Notre conviction profonde est que toute monarchie porte en elle deux germes de révolution : chez le souverain, le désir d'accroître le plus possible son autorité et la somme de ses prérogatives ; chez le serviteur du prince, la préoccupation constante de s'attirer, même au mépris du droit et de la justice, les faveurs du pouvoir et les bonnes grâces du maître.

Nous repoussons donc cette forme de gouvernement, et nous croyons que la République peut seule sauver et régénérer la France, réparer nos ruines, assurer l'avenir.

Cette œuvre de salut et de régénération n'est, en effet, possible qu'à l'aide d'une stricte économie et de réformes utiles, radicales même, dans toutes les branches de notre administration.

Or, la République est le gouvernement économique par excellence, parce qu'elle supprime une liste civile et écrasante et une foule de gros traitements. Elle est aussi, par excellence, le gouvernement pacifique, parce qu'elle exclut toute guerre entreprise, soit en vue d'une vaine gloire, soit pour la satisfaction d'une ambition coupable ou d'un intérêt dynastique, et que s'il lui faut jamais tirer l'épée elle ne le fait que pour une guerre indispensable à son salut ou exigée par un ressentiment légitime et national, quand le temps en est venu. Elle peut seule enfin assurer l'avenir, parce qu'elle est le gouvernement de la libre controverse, de la destruction du favoritisme, du concours ou de l'élection pour presque toutes les fonctions, et d'une représentation nationale librement choisie par le peuple.

Nous pensons donc que le gouvernement républicain est le seul que doivent demander les vrais citoyens.

Sa devise doit être :

L'ORDRE DANS LA LIBERTÉ !

C'est-à-dire la liberté de chacun assujétie au respect sévère du droit d'autrui, la liberté conciliable avec la tranquilité publique, la liberté ennemie de toutes les passions, de toutes les ambitions qui, sous l'emblème du drapeau rouge, nous jetteraient fatalement dans le despotisme ou l'anarchie.

Tels sont les principes qui nous dirigent et pour le succès desquels nous venons de fonder dans la ville de Melun un Comité dont le but est de faire connaître et aimer la forme et les institutions républicaines, et de dissiper les préjugés qui les discréditent en ne les faisant accepter qu'avec méfiance.

Mais notre Comité ferait bien peu s'il était isolé ; c'est pourquoi nous nous adressons à vous pour vous demander de former un ou plusieurs comités semblables dans votre canton, en réunissant autour de vous les hommes dont l'esprit libéral et les idées sagement républicaines vous paraîtraient pouvoir réunir le plus grand nombre d'adhérents.

Le Comité républicain de Melun ne prétend pas se poser en comité dirigeant, il désire seulement pouvoir se mettre en rapport avec vous ; une fois les relations établies, nous nous entendrions pour nous réunir en une assemblée générale où nous pourrions nous concerter sur les détails de notre organisation et les moyens à employer pour rendre notre action aussi efficace que possible, tels que conférences et lectures publiques, fondation de bibliothèques populaires, propagation de livres utiles, etc.

Nous devons nous hâter tous de réparer de longues années d'inertie et de refaire notre éducation politique. Le temps presse et la France a besoin de se réorganiser. Elle doit compter sur le concours et l'activité de tous ses enfants. Mettons-nous donc à l'œuvre de suite, et ne nous inspirons que de l'amour du bien public. Ces pensées, qui doivent nous animer dans l'accomplissement de notre tâche de réfection totale, ne doit pas non plus nous laisser indifférents aux mouvements électoraux qui ont lieu périodiquement dans un gouvernement démocratique. Nous y trouverons l'occasion, là comme en bien d'autres circonstances, de mettre en pratique les idées et les principes d'éducation républicaine qui forment le but que se propose d'atteindre le Comité.

Si tel est votre sentiment, nous serions heureux d'apprendre par vous, messieurs, que nous pouvons compter sur votre concours.

Les membres du Comité :

AUBERGÉ, BANCEL fils, DAUDÉ, DEROUGEMONT, DESPAGNAT, DETHIRE, DORMOY, DROUIN, DUPUY, FINOT, père, HÉRISÉ, NIVET, PERNET aîné, POUTEAU, RIOL, ROBILLARD, SABY, THOMAS, VINNEBACK.

Melun (Seine-et-Marne), le 24 mars 1871.

Digitized by Google

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Nous donnons ci-après les termes de l'engagement que le citoyen Vincent, délégué par la Commune à la Bibliothèque nationale, a fait prendre aux employés de cet établissement. C'est par des actes de cette nature que les hommes de la Commune prouvent qu'ils entendent conserver soigneusement aux générations futures tout ce qui se rapporte à la gloire et à la science du passé :

Entre les soussignés, conservateurs, sous-directeurs, adjoints et bibliothécaires de la Bibliothèque nationale,

D'une part;

Et M. Jules Vincent, agissant en vertu d'une délégation dont les termes sont transcrits ci-dessous,

D'autre part;

Le comité de l'intérieur et de la sûreté générale délègue provisoirement le citoyen Vincent (Jules) à la Bibliothèque nationale. Le citoyen Vincent est chargé de veiller à cette propriété nationale. Il est armé à cet égard de pleins pouvoirs.

Paris, le 1er avril 1871.

Pour le comité de l'intérieur et de la sûreté générale :

Les délégués,

F. Cournet, Emile Oudet, Th. Ferré.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1° Avec le concours de M. Jules Vincent, délégué à cet effet, les fonctionnaires et employés de la Bibliothèque nationale prendront toutes les mesures propres à sauvegarder l'intégrité et la conservation des collections qui leur sont confiées, sans qu'il soit porté d'ailleurs aucune atteinte aux réglements actuels de l'établissement.

2° Fidèles à leur devoir professionnel, les fonctionnaires et employés de la Bibliothèque continueront de se renfermer dans les strictes limites de leur rôle de gardiens des collections qui constituent les quatre départements et qui appartiennent à la Nation.

Jules Vincent; J. Ravenel, conservateur du département des imprimés; O.-S. Barbris, conservateur adjoint au département des imprimés; E.-J.-B. Rathery, conservateur adjoint au département des imprimés; H. Baudement, bibliothécaire; Eugène Nuitre, bibliothécaire; Schmit, bibliothécaire; Léopol Delisle, bibliothécaire au département des manuscrits; Chabouillet, conservateur, sous-directeur du département des médailles et antiques; H. Lavoix, conservateur, sous-directeur adjoint du département des médailles et antiques; H. Delaborde, conservateur du département des estampes; Dauban, conservateur, sous-directeur adjoint du département des estampes; Georges Duplessis, bibliothécaire; J. Guérin, bibliothécaire.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ITALIE

Les jésuites ne se font pas d'illusion sur le sort qui les attend : ils prévoient qu'ils seront bientôt obligés de s'éloigner de Rome, et ils préparent leur déménagement. Ils ont déjà fait partir plusieurs de leurs élèves, qui ont été dirigés vers la Bavière et l'Allemagne. Leurs valeurs les plus précieuses ont été mises en sûreté; ils ont brûlé une quantité énorme de papiers, et ils ont fait une vente simulée de leur couvent, ce qui n'empêchera pas l'expropriation, car cet immeuble est destiné à recevoir une administration publique.

La vente dont il s'agit a été consentie, il y a plusieurs années, en faveur du prince Torlonia, qui n'a point d'héritiers mâles, et dont les jésuites se croyaient bien sûrs de recueillir l'héritage, évalué à plus de 120 millions de francs.

Renoncer à cette bonne aubaine ne sera pas un des moindres regrets de la célèbre compagnie; mais, lors même qu'ils ne devraient point quitter Rome, les jésuites auraient été frustrés dans leur convoitise par la publication du code italien, qui abolit les fiefs, le droit d'aînesse, les fidéicommis, et qui rend les filles aptes à hériter de leur ascendants.

ALLEMAGNE

Voici la réponse de l'empereur d'Allemagne à l'adresse du reichstag, telle que le président l'a communiquée à la séance d'hier :

J'ai reçu avec une reconnaissance sincère l'adresse du reichstag. Je me réjouis des sentiments que le reichstag y a exprimés. Ils prouvent que les paroles que j'ai prononcées dans mon discours du trône ont été parfaitement saisies par vous.

Nous avons assurément à payer une dette de reconnaissance à l'héroïsme des armées allemandes qu'il m'a été donné de conduire, et à leurs incomparables exploits; mais, avant tout, nous devons rendre grâces à la Providence divine, dont à chaque pas on a pu si clairement reconnaître le doigt. Nous voulons nous efforcer d'agir toujours de telle sorte qu'elle continue dans l'avenir à nous couvrir de sa protection.

Le reichstag a compris le sens de la défaite de la France, qui maintenant encore, après la paix qu'elle a conclue avec nous, est en proie à des convulsions, suites d'une révolution de quatre-vingts ans dont l'œuvre a été de tout déraciner jusqu'à la dynastie, et dont la voie n'offre aucun terme. Ce doit être là aussi pour nous un avertissement, devenu d'ailleurs inutile après les sentiments exprimés par le reichstag.

S'il est vrai que, dans les pays restitués à l'empire allemand, la nationalité allemande n'est pas entièrement détruite, elle est du moins en réalité très-effacée. C'est pourquoi nous ne devons pas nous attendre à un trop prompt revirement; mais il faut avoir de la

Digitized by Google

patience et de l'indulgence. Il ne serait même ni désirable ni bon que des peuples arrachés à de tels liens demeurassent indifférents à cette séparation. Par la mansuétude, nous réveillerons peu à peu le sentiment allemand dans ces provinces. C'est avec joie que nous en voyons déjà se manifester quelques signes.

Puissent donc les représentants du peuple allemand persévérer dans l'accomplissement fidèle de leur devoir, et faire en sorte que le nouvel empire allemand réponde aux espérances que le monde fonde sur lui. Il me sera encore donné, à un âge si avancé, de travailler aux fondements de l'édifice; mais j'ai la confiance que mes successeurs y travailleront à leur tour dans le même esprit, avec le même cœur et le même dévouement.

Je vous prie de donner au reichstag communication de mes paroles et de lui témoigner ma reconnaissance.

En prenant congé de la députation, l'empereur a dit encore :

Puisse l'arbre pousser des racines profondes et porter des fruits abondants!

SUISSE

La commission de révision de la constitution fédérale a terminé ses travaux. Voici le résumé de ses résolutions :

1. Obligation du service militaire général pour tous les Suisses de l'âge de 24 à 40 ans.
2. Fusion de la « landwerh » avec l'armée fédérale.
3. Organisation militaire fédérale.
4. Instruction, armement et équipement de l'armée fédérale par la Confédération (au lieu des cantons); habillement à la charge de la Confédération, mais, dans ce cas, l'impôt militaire levé sur ceux qui, pour pour des causes légitimes, sont dispensés du service (*militarersatz stener*), est encaissé par la Confédération ; délivrance du matériel de guerre des cantons à la Confédération ; achat ou prise en location des places d'armes ou bâtiments militaires par la Confédération.
5. Surveillance et subvention des travaux de correction des torrents et polices des forêts dans la région alpine par la Confédération.
6. Législation et surveillance de la Confédération sur les chemins de fer.
7. Compétence de la Confédération pour la création d'une université et d'autres établissements supérieurs d'instruction.
8. Droits d'entrée modérés pour les matières premières et les objets de consommation; droits plus élevés pour les objets de luxe.
9. Remise de tous les revenus des douanes et de la poste à la Confédération. Indemnités accordées aux cantons d'Uhri, des Grisons, du Tessin et du Valais, poar l'entretien des routes dans les Alpes.

(L'abolition de l'octroi et du monopole du sel fédéral a été repoussé.)

10. Liberté de domicile des professions libérales, sous réserve d'examens cantonaux avec des diplômes de capacité valables pour toute la Confédération.
11. Loi fédérale sur les fabriques. Surveillance de l'immigration par la Confédération.
12. Réglements fédéraux sur les poids et mesures, sur les banques et sur l'émission des billets.
13. Suffrages des citoyens dans les communes où ils sont domiciliés et s'ils y payent l'impôt; égalité des domiciliés suisses avec les citoyens du canton quant aux droits communaux ; refus ou perte du domicile seulement par arrêt de justice; restrictions des droits des cantons à conférer la bourgeoisie à des étrangers sans qu'ils aient renoncé à leur nationalité antérieure.
14. Liberté de conscience et de culte, mariage civil, état civil. Défense de créer ou de rétablir des couvents; exclusion des jésuites (tout emploi dans l'église et dans l'école leur est interdit); éligibilité du clergé en conseil national (prohibé jusqu'ici). Le conseil fédéral est invité à faire rapport sur le point de savoir s'il y a lieu de conserver au nonce sa position diplomatique.
15. Abolition de la peine de mort.
16. Code civil et criminel.
17. Referendum (plébiscite) du peuple et des cantons sur les lois de droit civil ou criminel. Compétence de l'assemblée fédérale pour les autres lois.
18. Droit d'initiative : si 50,000 électeurs demandent la promulgation ou la modification d'une loi, l'assemblée est obligée de la formuler.
19. Extension de la compétence du tribunal fédéral.

On nous demande l'insertion de la déclaration suivante, où nous notons « le vœu formel de voir se constituer et s'organiser les franchises municipales de la ville de Paris sur les bases les plus démocratiques » et l'affirmation de la République, « en dehors de laquelle il ne saurait y avoir qu'une succession inévitable de troubles et de périls. »

CHAMBRES SYNDICALES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Extrait du procès-verbal du 4 avril 1871.

Dans sa séance du syndicat général, l'Union nationale a voté les résolutions suivantes :

1° Le syndicat général de l'Union nationale,

Considérant qu'un conflit sanglant est engagé entre Français sous les yeux de l'étranger;

Que ce conflit est à la fois un malheur et une honte, et qu'à ce double titre, il faut qu'il ait un terme au plus vite.....

Que le commerce et le travail dans Paris souffrent cruellement de cet état de choses, et que c'est précisément aux intéressés les plus directs qu'il appartient de prendre l'initiative d'un rapprochement entre les deux forces en présence :

Le syndicat général, représentant cinquante-six chambres syndicales formées et nommées par l'adhésion de plus de 7,000 industriels et commerçants, et ayant conscience de représenter dans leurs variétés

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Jeudi 6 Avril 1871 (*Suite*)

indéfinies le plus grand nombre des intérêts mis en péril;

Déclare qu'il croit indispensable et urgent d'agir en vue d'une solution pacifique, et de rechercher les bases de cette solution, en se mettant en rapport avec l'Assemblée nationale et la Commune de Paris;

Affirme que, dans ses convictions, les bases de cette solution résident dans la consolidation de la République, en dehors de laquelle il ne saurait y avoir qu'une succession inévitable de troubles et de périls;

Exprime le vœu formel de voir se constituer et s'organiser les franchises municipales de la ville de Paris, sur les bases les plus démocratiques, mais distinctes des pouvoirs politiques chargés des intérêts généraux de la France.

2 Le syndicat général délègue à cet effet, avec pleins pouvoirs, une commission composée de MM.

(*Suivent les noms.*)

P. S. — La commission fait appel à l'adhésion de tous commerçants et industriels.

Nous recevons la lettre suivante :

Citoyen directeur,

Nous tenons à porter à la connaissance des honnêtes gens un fait inouï, accompli par les artilleurs du Mont-Valérien dans la journée du 3 avril. Une vingtaine de médecins, portant le brancard réglementaire, et accompagnés de sept voitures de la Société internationale, pourvues du drapeau blanc à croix rouge de la convention de Genève, ont été pris pour point de mire, et n'eût été un pli de terrain, médecins et blessés auraient été atteints par les obus. Nous préférons croire que les artilleurs n'ont pas aperçu les drapeaux de la convention de Genève, plutôt que de leur reprocher une atrocité si souvent mise à exécution par les Prussiens.

Salut et fraternité.

Le médecin en chef de l'Hôtel-de-Ville.

Dr HERZFELD.

Le médecin adjoint,

Dr CLAUDE.

La lutte a été vive cette nuit sur le plateau de Châtillon et dans le voisinage du fort de Vanves. La 5e légion de la garde nationale a bravement fait son devoir, et dans les dix bataillons qui la composent on n'a vu ni défection ni hésitation. Nous connaîtrons ce soir le nombre des morts et des blessés.

Le 248e bataillon, dont l'armement complet ne datait que de la veille, arrivé à une heure du matin sur le terrain de la lutte, a été aussitôt engagé. On nous désigne parmi les morts le capitaine Straul. Le capitaine Noé aurait été blessé, et le capitaine adjudant-major Henri Régère, commandant par intérim, aurait été contusionné à la cuisse par une balle qui a traversé ses vêtements.

A neuf heures du matin, bien que nos positions fussent partout défendues de manière à ne laisser aucune inquiétude, le général Cluseret, d'accord avec la commission exécutive, a décidé de faire rentrer dans Paris les troupes, dont l'organisation va être modifiée. Le colonel la Cécilia a été chargé de faire exécuter ce mouvement, qui aura dû être bien douloureux pour nos braves bataillons.

FAITS DIVERS

Le comité consultatif d'hygiène publique, composé de MM. Bussy, Fauvel, Michel Lévy, Bouley, Reynaud et Amédée Latour, a été chargé de présenter un rapport sur les travaux que nécessite, dans l'intérêt de la santé publique, l'état déplorable où ont été laissés les corps de tant de victimes dans les environs de la capitale.

Digitized by Google

Voici la mesure proposée par le Comité à l'égard des tumulus :

Creuser parallèlement à la fosse qui renferme le cadavre, et aussi près que possible d'elle, une fosse de 1 mètre 50 à 2 mètres de profondeur ; enlever la couche de terre recouvrant le cadavre ; répandre sur celui-ci une quantité suffisante de chlorure d'oxyde de chaux pour le désinfecter, puis le faire glisser dans la fosse nouvellement creusée ; placer le cadavre sur un lit de chaux vive, dont il serait recouvert avant de le couvrir de terre.

Le comité d'hygiène a renoncé dans tous les cas à l'emploi de moyens chimiques sur place, cet emploi exigeant le déterrement des cadavres et une quantité énorme de matieres désinfectantes.

En somme, les mesures prises peuvent se résumer ainsi :

1° Elévation d'nn tumulus en terre de 40 à 50 centimètres de hauteur sur les fosses ou les tranchées renfermant un plus ou moins grand nombre de cadavres, et ensemencé de plantes à vegétation rapide et avides d'azote ;

2° Exhumation rapide des cadavres isolés, désinfectés et placés dans une fosse creusée parallèlement et le plus près possible de la fosse ancienne, et couchés sur un lit de chaux vive ;

3° Culture et plantation des terrains dans la zone la plus rapprochée des sépultures.

Les anciens proscrits et condamnés politiques ont décidé la formation d'un bataillon de la garde nationale dans lequel ils entreront. Un grand nombre se sont déjà fait inscrire.

Un bureau d'inscription permanente est établi à la mairie du IVe arrondissement; tous les anciens proscrits sont priés de venir de suite se faire inscrire.

Aujourd'hui jeudi, réunion générale des proscrits à la mairie du IVe arrondissement.

Appel aux instituteurs, institutrices et professeurs, ainsi qu'aux parents.

Réunion à l'école Turgot, tous les dimanches et jeudis, à trois heures très-précises.

Etudes et résolutions pratiques sur les réformes à réaliser dans les programmes, méthodes et lois d'enseignement.

M. Gustave Courbet, président des artistes, autorisé par la Commune, a invité ses confrères à se réunir vendredi prochain, dans le monument de l'Ecole de médecine, à deux heures de l'après-midi.

Il vient de leur adresser l'appel suivant, que nous nous faisons un devoir de publier :

La revanche est prise. Paris a sauvé la France du déshonneur et de l'abaissement. Ah ! Paris ! Paris a compris dans son génie qu'on ne pouvait combattre un ennemi attardé avec ses propres armes. Paris s'est mis sur son terrain, et l'ennemi sera vaincu comme il n'a pu nous vaincre. Aujourd'hui, Paris est libre et s'appartient, et la province est en servage. Quand la France fédérée pourra comprendre Paris, l'Europe sera sauvée.

Aujourd'hui, j'en appelle aux artistes, j'en appelle à leur intelligence, à leur sentiment, à leur reconnaissance, Paris les a nourris comme une mère et leur a donné leur génie. Les artistes, à cette heure, doivent, par tous leurs efforts (c'est une dette d'honneur), concourir à la reconstitution de son état moral et au rétablissement des arts, qui sont sa fortune. Par conséquent, il est de toute urgence de rouvrir les musées et de songer sérieusement à une exposition prochaine ; que chacun, dès à présent se mette à l'œuvre, et les artistes des nations amies répondront à notre appel.

La revanche est prise, le génie aura son essor ; car les vrais Prussiens n'étaient pas ceux qui nous attaquaient d'abord. Ceux-là nous ont servi, en nous faisant mourir de faim physiquement, à reconquérir notre vie morale et à élever tout individu à la dignité humaine.

Ah ! Paris, Paris la grande ville, vient de secouer la poussière de toute féodalité. Les Prussiens les plus cruels, les exploiteurs du pauvre, étaient à Versailles. Sa révolution est d'autant plus équitable, qu'elle part du peuple. Ses apôtres sont ouvriers, son Christ à été Proudhon. Depuis dix-huit cents ans, les hommes de cœur mouraient en soupirant ; mais le peuple héroïque de Paris vaincra les mistagogues et les tourmenteurs de Versailles, l'homme se gouvernera lui-même, la fédération sera comprise, et Paris aura la plus grande part de gloire que jamais l'histoire ait enregistrée.

Aujourd'hui, je le répète, que chacun se mette à l'œuvre avec désintéressement : c'est le devoir que nous avons tous vis-à-vis de nos frères soldats, ces héros qui meurent pour nous. Le bon droit est avec eux. Les criminels ont réservé leur courage pour la sainte cause.

Oui, chacun se livrant à son génie sans entrave, Paris doublera son importance, et la ville internationale européenne pourra offrir aux arts, à l'industrie, au commerce, aux transactions de toutes sortes, aux visiteurs de tous pays, un ordre impérissable, l'ordre par ses citoyens, qui ne pourra pas être interrompu par les ambitions monstrueuses de prétendants monstrueux.

Notre ère va commencer ; coïncidence curieuse ! c'est dimanche prochain le jour de Pâques ; est-ce ce jour-là que notre résurrection aura lieu ?

Adieu le vieux monde et sa diplomatie !

GUSTAVE COURBET.

NÉCROLOGIE

Le *Journal Officiel* n'est pas encore en mesure de donner des détails précis, circonstanciés sur la mort

Digitized by Google

des héroïques défenseurs de Paris, tués dans le combat ou lâchement assasisnés. Dès que nous pourrons le faire, nous accomplirons ce triste devoir.

Le capitaine Henry, frère du général du même nom, qui remplit les fonctions de chef d'état-major, a été tué avant-hier.

Son enterrement civil a eu lieu, hier, à une heure. Le cortége devait partir de la place Vendôme.

Dès midi, de nombreux gardes nationaux se pressaient autour de la colonne, et des groupes de curieux stationnaient rue de la paix et rue de Castiglione, au coin des rues Saint-Honoré et Neuve-des-Petits-Champs; la porte de l'hôtel du ministère de la justice était tendue en noir.

A deux heures moins le quart, les clairons et les tambours appelaient les gardes à leur poste, et à deux heures, le corbillard se mettait en marche. Il était précédé par un détachement dont des hommes portaient le costume des chasseurs de Vincennes.

La musique du 55e et 236e bataillon exécutaient une marche funèbre; derrière, et au premier rang, marchaient le général Henry, revêtu de son uniforme, et son père, vieillard à longue barbe blanche, en simple garde; puis venaient deux cents personnes environ : officiers de la garde nationale, garibaldiens. bourgeois. Une voiture de maître s'avançait ensuite; comme elle était marquée de la croix rouge, il est probable qu'elle appartenait à l'ambulance établie au ministère de la justice pendant le siége, où on avait transporté le corps du défunt.

La marche était close par le 55e, le 61e et le 236e bataillon de la garde nationale.

Le cortége a suivi la rue Saint-Honoré, la rue de Luxembourg, le boulevard, la rue Halévy, se rendant au cimetière Montmartre.

CHRONIQUE

PARIS VU DU DEHORS

LETTRE DE SAVINIEN LAPOINTE

Extraite du *Morning Advertiser*.

Oui, monsieur, vous avez raison : la proclamation du gouvernement au bas de laquelle figurent les noms : Dufaure, Jules Favre, Ernest Picard, est une *infamie!* Je ne conçois pas que des hommes honorables, que des militaires comme l'amiral Pothuau, le général Le Flô, aient pu apposer leurs signatures au bas d'une pareille indignité! Mais tout le monde a donc perdu la tête en France?...

Comment ne sait-on pas encore que c'est aux Thiers, aux Jules Favre, aux Jules Simon, aux Ernest Picard, à l'opposition de jadis enfin que nous devons tous ces désastres et les malheurs qui en sont la suite inévitable? Quoi! ce sont ces hommes écrasés sous toutes les fautes, tombés au plus profond du dédain universel, à ce point que, méprisés de l'armée, l'armée fraternise avec une autre autorité! *Méprisés au point que les plus sages défenseurs de l'ordre* hésitent et ne savent que faire!....

Ah ça! est-ce qu'on n'en finira pas bientôt avec ce typhus qui s'appelle Jules Favre? Est-ce qu'il aurait la prétention, *dans le désespoir où il est tombé dans son propre mépris*, de pousser la malheureuse classe des prolétaires à quelque deuil nouveau? Est-ce que les honnêtes gens de tous les partis ne vont pas se mettre d'accord pour chasser *ce monstre* à coups de canne?...

Pauvre peuple parisien! Pauvre France! Oh! les misérables! les misérables!

LETTRE D'ALPHONSE KARR

Extraite du *Saturday Review*.

Plus ça change, plus c'est la même chose!

Voici M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, sous l'autorité de l'Assemblée des représentants. C'est-à-dire à peu près président de la République, et peut-être vaut-il autant qu'on ne soit pas plus président que cela.

L'idée républicaine a plusieurs griefs contre M. Thiers; je ne parlerai que de deux :

Son histoire si célèbre, si populaire du *Consulat et de l'Empire* a beaucoup contribué à propager cette légende, cette mythologie napoléonienne qui nous a amené le second Empire.

Au 10 décembre, il a voté, et, qui pis est, a fait voter pour la présidence du *prince Louis*, sans laquelle la République eût peut-être été fondée.

Aujourd'hui, élu par 26 départements, il apporte au service de la France en péril une longue expérience des affaires et un esprit souple, subtil, très-exercé, très-pratique et presque toujours du bon sens, sauf sur quelques questions où il a conservé certains préjugés.

Met-il également ces facultés, sans arrière-pensée, au service de la République?

THAT IS THE QUESTION!....

..... Plus de replâtrages, plus de rhabillages!

On a parlé de réunir tous les ministeres aux Tuileries : très-bien. Alors il faut rendre tous les bâtiments consacrés à ces ministères. Cela fera de l'argent et empêchera qu'ils ne restent vacants, en attendant, *hélas!* QU'UN ROI, *sous un titre quelconque plus ou moins élastique*, élargisse son appartement aux Tuileries et renvoie les ministères à leurs anciens logements. — Alors le président ou le chef du pouvoir exécutif continuera à demeurer chez lui et tiendra à ses bureaux; quand on le changera, il n'y aura pas à le déloger (ce qui est quelquefois difficile), il n'y aura qu'à rester chez lui.

Voici mes propositions :

Aliénation ou appropriation à des objets d'utilité publique de tous les palais, châteaux, etc. Qu'il en

Digitized by Google

soit de même des divers bâtiments assignés aux préfectures.

On examinera s'il y a bien besoin de sous-préfets.

Qu'il n'y ait pas en France d'appointements au-dessous de 1,200 fr.

On parle aussi de *reconstituer l'armée;* ça, c'est moins bien, — disons notre pensée, — *c'est absurde. Si nous voulons sincèrement la République,* IL FAUT BRULER NOS VAISSEAUX.

Il faut faire aussi de grandes et sérieuses économies pour payer le tribut exigé par la Prusse, et pour réparer en même temps nos désastres, et encore pour prendre l'habitude d'une sage économie. Il faut imiter le négociant malheureux qui veut tout payer, se réhabiliter et refaire sa fortune avec plus de prudence et de certitude.

C'est à ce triple titre que je fais les quelques propositions que voici :

Demolissons ou fermons les niches où nous ne voulons pas mettre de saints;

Supprimons le tronc avec toute la piaffe et tous les bibelots de la royauté;

Ne nous contentons plus des synonymes avec lesquels on a si longtemps abusé, mené et égaré la France, quand on disait : Plus de gendarmes, une garde municipale! Plus de conscription, le recrutement! Plus de royauté, la présidence, assise sur le même fauteuil que la royauté, avec le même pouvoir de corrompre!...

N'essayons pas de construire une France nouvelle avec ces vieux matériaux hors de service, ces poutres pourries, ces pierres délitées des plâtras de démolitions.

..... Enfin, pour en finir avec les joujoux de la royauté et pour se procurer une grosse, très-grosse somme d'argent, prenez-moi les divers joyaux, bibelots, etc., connus sous le nom de *diamants de la couronne.* Leur valeur commerciale est importante, mais elle sera centuplée, et au-delà, si vous les mettez en loterie, — *comme on mit autrefois le lingot d'or;* — l'appât des lots et la sympathie des peuples (je ne parle pas des gouvernements de l'Europe et de l'Amérique pour la France), feront prendre tous les billets de cette loterie.

En voilà assez pour commencer; commençons.

Situation du 31 mars :

Nous avions dit que l'Assemblée de Versailles était la promiscuité du crime et de l'oppression; que, d'un côté, l'on avait vendu la France, comme, de l'autre, on l'avait achetée; et qu'en échange de l'engagement pris, par les uns, de la livrer à l'Allemagne, les autres avaient pris celui de l'achever si elle osait se soustraire au joug de ses vendeurs.

Les faits précis, éloquents, terribles, se pressent pour justifier notre dire. Le comte de Bismark menace Paris dans l'Assemblée; et Jules Favre, à Rouen, ose déclarer qu'il va s'entendre avec le général de Fabrice pour que Paris soit écrasé.

Mais ce n'est pas tout, M. Jules Favre, fort de l'appui de l'étranger, dont il est devenu le complice, ne veut déjà plus partager avec personne le mérite d'être le bourreau de son pays. *D'accord avec une majorité qui veut tout ce que veut la Prusse, M. Jules Favre va jeter M. Thiers par-dessus le bord...*

HALLES ET MARCHÉS. — 28 mars.

COURS COMMERCIAUX.	L'hectol. et demi.	Les 100 kil.
GRAINS. Choix	44 .. à 48 ..	36 65 à 40 ..
— 1re qualité	42 .. à 43 50	35 .. à 36 25
— Ordinaires	36 .. à 38 ..	30 .. à 31 65
— Sortes courantes	39 .. à 41 ..	33 30 à 34 25

AVOINES. — COURS COMMERCIAUX HORS PARIS.

Entrée : 1 fr. 50 par 100 kil. —	Les trois hect.	Les 100 kil.
Choix	48 .. à 49 50	32 .. à 33 ..
1re qualité	45 .. à 46 50	30 .. à 31 .
Sortes courantes	43 50 à 45 ..	29 .. à 30 ..
Inférieures	41 25 à 42 75	27 50 à 28 50

BULLETIN COMMERCIAL AUTHENTIQUE.

Huile de colza disponible, tous fûts	... ..
d° d° en tonnes	... ..
d° épurée, en tonnes	... ..
d° de lin, en fûts	... ..
Suifs de France	107 50
Esprit 3/6 dispon., fin, 1re qualité 90	a 80 ..

Bourse du 5 Avril.

Dernier cours.		Au comptant
51 40	3 0/0 jouissance 1er janvier 1871	51 45
76 »	4 1/2 jouissance 22 mars	. .
» »	4 0/0 jouissance 22 mars	. .

Vendredi 7 Avril 1871

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Proclamation de la Commune de Paris aux départements. — Arrêté concernant la solde de la garde nationale. — Dissolution des sous-comités d'arrondissements. — Décret relatif aux gardes nationaux réfractaires. — Elections à la Commune. — Avis du bureau de l'assistance extérieure et de l'administration de l'enregistrement.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Adresse au citoyens du XXe arrondissement. — Appel aux marins. — Le mandat du Comité central. — Proclamation du Comité aux habitants de Paris. — Protestation des bataillons du fort d'Issy. — Nouvelles étrangères. — Chouans et Girondins. — Faits divers. — Une révolution populaire. — Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 6 avril 187

LA COMMUNE DE PARIS

AUX DÉPARTEMENTS

Vous avez soif de vérité, et, jusqu'à présent, le gouvernement de Versailles ne vous a nourris que de

Digitized by Google

mensonges et de calomnies. Nous allons donc vous faire connaître la situation dans toute son exactitude.

C'est le gouvernement de Versailles qui a commencé la guerre civile en égorgeant nos avant-postes, trompés par l'apparence pacifique de ses sicaires ; c'est aussi ce gouvernement de Versailles qui fait assassiner nos prisonniers, et qui menace Paris des horreurs de la famine et d'un siége, sans souci des intérêts et des souffrances d'une population déjà éprouvée par cinq mois d'investissement. Nous ne parlerons pas de l'interruption du service des postes, si préjudiciable au commerce, de l'accaparement des produits de l'octroi, etc., etc.

Ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la propagande infâme organisée dans les départements par le gouvernement de Versailles pour noircir le mouvement sublime de la population parisienne. On vous trompe, frères, en vous disant que Paris veut gouverner la France et exercer une dictature qui serait la négation de la souveraineté nationale. On vous trompe, lorsqu'on vous dit que le vol et l'assassinat s'étalent publiquement dans Paris. Jamais nos rues n'ont été plus tranquilles. Depuis trois semaines, pas un vol n'a été commis, pas une tentative d'assassinat ne s'est produite.

Paris n'aspire qu'à fonder la République et à conquérir ses franchises communales, heureux de fournir un exemple aux autres communes de France.

Si la Commune de Paris est sortie du cercle de ses attributions normales, c'est à son grand regret, c'est pour répondre à l'état de guerre provoqué par le gouvernement de Versailles. Paris n'aspire qu'à se renfermer dans son autonomie, plein de respect pour les droits égaux des autres communes de France.

Quant aux membres de la Commune, ils n'ont d'autre ambition que de voir arriver le jour où Paris, délivré des royalistes qui le menacent, pourra procéder à de nouvelles élections.

Encore une fois, frères, ne vous laissez pas prendre aux monstrueuses inventions des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous autant que pour lui que Paris lutte et combat en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres, et nous vaincrons, car nous représentons le droit et la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous par tous, la liberté pour tous et pour chacun sous les auspices d'une solidarité volontaire et féconde.

Paris, le 6 avril 1871.

La commission exécutive,

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, VAILLANT, VERMOREL.

Tout renseignement militaire, toute demande de renfort, munitions, artillerie, doivent être adressés au ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 90.

Paris, le 6 avril 1871.

La commission exécutive :

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, E. VAILLANT, E. VERMOREL.

MINISTÈRE DES FINANCES

Solde de la garde nationale

Les délégués aux finances, membres de la Commune de Paris.

ARRÊTENT :

1° Les officiers-payeurs élus dans chaque bataillon, afin d'établir régulièrement leur situation, devront présenter dans le plus bref délai le procès-verbal de leur élection, visé par le chef du bataillon et par le chef de légion, ou, à défaut de ce dernier, par le délégué communal à la mairie de l'arrondissement.

2° Des imprimés spéciaux seront remis aux officiers-payeurs, dans les bureaux de la délégation des finances, pour établir l'état nominatif des gardes nationaux de chaque compagnie recevant l'indemnité de 1. fr. 50, à la date du 2 avril, avec le nom des femmes touchant le subside de 75 centimes.

Cet état, dressé par les soins du sergent-major, sera visé par le capitaine et deux membres du conseil de famille, ou à défaut de ces derniers, par le délégué de compagnie.

3° Les appointements dus aux tambours et clairons et aux adjudants-majors pour le mois de mars seront soldés pour la dernière moitié du mois (la dé élégation des finances ne peut pas s'engager pour le moment à payer les arriérés de solde antérieurs au 18 mars).

4° A dater de ce mois, les tambours et clairons toucheront 2 fr. 50 par jour, plus le subside de 75 centimes pour leurs femmes. En conséquence, leurs appointements mensuels sont supprimés.

5° La solde journalière des payeurs est fixée comme suit à partir du 2 avril :

Officiers-payeurs de bataillon.	5 fr.
Sergents-majors	3 fr.

6° Les frais de bureaux mensuels, alloués à raison de cent francs par bataillon et dix francs par compagnie, seront payés au ministère des finances, pour ce qui est du mois de mars, sur état dont le modèle sera fourni aux officiers-payeurs.

Les payements arriérés pour frais antérieurs au mois de mars sont réservés momentanément.

7° Les trois délégués de compagnie au cercle de bataillon choisiront un délégué spécial par compagnie pour former, sous la présidence du chef de bataillon, un conseil d'enquête chargé de vérifier et contrôler tout ce qui se rapporte à la question d'indemnité (gardes, femmes, tambours, etc.), et aussi toute somme payée, à quelque titre que ce soit, depuis le 18 mars.

Il importe, sous la République, que le contrôle soit opéré par tous au profit de tous, et la délégation des finances, en confiant ce mandat aux élus des gardes, croit pouvoir compter sur leur justice et leur intégrité pour sauvegarder les intérêts généraux du peuple.

Le 6 avril 1871.

Les délégués aux finances, membres de la Commune,

FR. JOURDE, E. VARLIN.

Digitized by Google

La Commune de Paris,

Sur la proposition du délégué au ministère de la guerre;

Considérant que dans la crise présente l'unité de commandement militaire est une nécessité de salut public, que cette unité est tous les jours compromise par des ordres émanant des sous-comités d'arrondissements,

Les sous-comités d'arrondissements sont dissous.

Paris, le 6 avril 1871.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris,

Considérant que les gardes nationaux ont reçu l'arme et reçoivent la solde pour défendre la République;

Considérant que plusieurs manquent à leur service, tout en touchant leur paye, et gardent leur fusil inutile ainsi dans leurs mains,

DÉCRÈTE :

Article 1er. Tout garde national réfractaire sera désarmé.

Art. 2. Tout garde désarmé pour refus de service sera privé de sa solde.

Art. 3. En cas de refus de service pour le combat, le garde réfractaire sera privé de ses droits civiques, par décision du conseil de discipline.

Paris, le 6 avril 1871.

La Commune de Paris,

Les citoyens Ranc et Lefèvre ont donné leurs démissions de membres de la Commune.

Les élections à la Commune auront lieu le lundi 10 avril, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Le nombre de membres à élire est de :

1er arrondissement	.....	4
2e —	.....	4
3e —	.....	1
6e —	.....	2
7e —	.....	1
9e —	.....	5
12e —	.....	2
16e —	.....	2
17e —	.....	1
18e —	.....	2
19e —	.....	1

MINISTÈRE DE LA GUERRE

A l'avenir, tout ordre relatif au mouvement des troupes sera signé du général Bergeret, commandant la place de Paris.

Il recevra à cet égard les instructions du délégué de la guerre.

Tout ordre ou réquisition de troupes devra être considéré comme nul et non avenu.

Toute demande relative au service de la garde nationale devra être adressée au ministère de la guerre.

Le délégué à la guerre,

Général E. CLUSERET.

Bureau de l'Assistance extérieure.

Les citoyens boulangers sont prévenus que pour obtenir payement des quittances délivrées par le bureau central de l'assistance extérieure, ils devront présenter *une note à l'appui*

Paris, le 5 avril 1871.

Le chef du personnel de l'Administration communale de Paris

JULES ANDRIEUX.

Administration de l'enregistrement.

De nombreux fonctionnaires ayant quitté leur service, il est impossible, quant à présent, de conserver tous les bureaux ouverts. Jusqu'à nouvel ordre, les services tels que :

Les successions;

Le payement des droits de transmission sur les actions et obligations des compagnies ou sociétés;

Le payement des droits d'abonnement au timbre pour les actions et obligations des compagnies ou sociétés;

Les actes d'huissiers et de justices de paix;

Les actes sous signatures privées;

Les actes notariés;

Le timbre,

Sont centralisés, 13, rue de la Banque.

Paris, le 15 avril.

Le directeur de l'enregistrement,

E. OLIVIER.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 6 avril 1871.

MAIRIE DU XXe ARRONDISSEMENT

Citoyens,

Nous, membres de la commission communale, faisons appel à vos sympathies et à vos mâles résolutions :

1° Pour venir en aide à nos braves citoyens, qui viennent de tomber sous les coups des criminels et

Digitized by Google

des lâches de Versailles qui joignent l'assassinat à la trahison;

2° Pour prouver, en apportant votre secours pour les familles de ces héros, que vous contractez l'engagement au nom de la République de vaincre et de les venger.

En conséquence, un bureau spécial est ouvert à la maison communale du vingtième arrondissement pour les familles des morts et des blessés; la commission s'inscrit pour 120 francs.

Vive la République!

Paris, le 5 avril 1871.

Les membres de la commission communale du XXe arrondissement,

TAILLADE, GUILLEMIN, LALOGE, COUTURIER, MARTY et DANGERS.

Le membre de la Commune,

G. RANVIER.

Appel est fait à tous les marins dévoués à la Commune et à la République.

Les anciens militaires sont invités à se présenter pour faire partie du même corps.

La solde de 1 fr. 50 et les vivres leur seront alloués aussitôt l'enrôlement.

Les bureaux sont ouverts à la mairie du Xe arrondissement, rue du Faubourg-Saint-Martin, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Paris, le 6 avril 1871.

Les délégués chargés de pouvoirs,

BLOC, PAUL JOSEPH.

L'opinion d'une certaine partie de la population, manifestée par plusieurs journaux, nous attribue une situation sur laquelle il est de notre devoir de nous expliquer, ne serait-ce que pour donner une dernière garantie de notre bonne foi.

Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, notre mandat politique expirait le jour où, tenant loyalement notre parole, nous remettions entièrement et sans restrictions entre les mains des membres de la Commune des pouvoirs que nous n'avions exercés, pour notre compte, qu'à titre pour ainsi dire administratif.

N'ayant pas cru devoir nous ériger en gouvernement lorsque nous supportions seuls la lourde charge de tout créer, après le chaos dans lequel la fuite à Versailles laissait Paris, il n'est pas à supposer que nous prétendions maintenant réclamer une part de pouvoir à la Commune que nous avons contribué à établir.

Notre passage à l'Hôtel-de-Ville, la sympathie qui nous y a accompagnés, et l'approbation qui a accueilli chacune de nos paroles, chacun de nos actes, ne nous ont pas un seul instant fait perdre de vue le rôle d'où nous étions sortis par la force des choses et dans lequel nous devions rentrer complètement et sans arrière-pensée.

Nous le déclarons donc une dernière fois : nous n'avons voulu et ne voulons aucun pouvoir politique, car une idée de partage serait un germe de guerre civile dans nos murs, venant compliquer celle que des frères dénaturés, par ignorance et par les mensonges d'ambitieux, nous apportent avec une horrible haine.

Nous sommes redevenus, le 28 mars, ce que nos mandants nous ont faits, ce que nous étions le 17 :

Un lien fraternel entre tous les membres de la garde citoyenne; une sentinelle avancée et armée contre les misérables qui voudraient jeter la désunion dans nos rangs; une sorte de grand conseil de famille veillant au maintien des droits, à l'accomplissement des devoirs, établissant l'organisation complète de la garde nationale, et prêts, à chaque heure, à dire à ceux qui nous ont élus :

Jugez. Etes-vous contents de nous?

Voilà quelle est notre ambition. Elle se borne aux limites de notre mandat, et nous la trouvons assez haute pour avoir l'orgueil de n'en jamais sortir.

Vive la République! Vive la Commune!

Paris, le 5 avril 1871.

Pour le Comité central,

G. ARNOLD, ANDIGNOUX, AUDOYNAUD, AVOINE fils, BAROUD, BOHIT, L. BOURSIER, H. CHOUTEAU, A. DU CAMP, FAVRE, FERRAT, FOUGERET, C. GAUDIER, GROLARD, GOUHIER, GRELLIER, GUIBAL, LAVALLETTE, ED. MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU.

Le comité central de la fédération républicaine de la garde nationale vient d'adresser la proclamation suivante aux habitants de Paris :

Citoyens,

Ce qui se passe en ce moment est l'éternelle histoire des criminels cherchant à se soustraire au châtiment en commettant un dernier crime qui leur permette de régner, impunis, par l'épouvante!

Ils sont une poignée de parjures, de traitres, de faussaires et d'assassins, qui veulent noyer la justice dans le sang.

La guerre civile est leur dernière chance de salut; ils la déchaînent : qu'ils soient mille fois maudits et qu'ils périssent!

Citoyens de Paris, nous voici revenus aux grands jours de sublime héroïsme et de vertus suprême! Le bonheur du pays, l'avenir du monde entier sont dans vos mains. C'est la bénédiction ou la malédiction des générations futures qui vous attend.

Travailleurs, ne vous y trompez pas : c'est la grande lutte, c'est le parasitisme et le travail, l'exploitation et la production, qui sont aux prises. Si vous êtes las de végéter dans l'ignorance et de croupir dans la misère; si vous voulez que vos enfants soient des hommes ayant le bénéfice de leur travail, et non des sortes d'animaux dressés pour l'atelier ou pour le combat, fécondant de leurs sueurs la fortune d'un exploiteur, ou répandant leur sang pour un despote; si vous ne voulez plus que vos filles, que vous ne pouvez élever et surveiller à votre gré, soient des instruments de plaisir aux bras de l'aristocratie d'ar-

Digitized by Google

gent; si vous ne voulez plus que la débauche et la misère poussent les hommes dans la police et les femmes à la prostitution; si vous voulez, enfin, le règne de la justice, travailleurs, soyez intelligents, debout! et que vos fortes mains jettent sous vos talons l'immonde réaction!

Citoyens de Paris, commerçants, industriels, boutiquiers, penseurs, vous tous, enfin, qui travaillez et qui cherchez de bonne foi la solution des problèmes sociaux, le Comité central vous adjure de marcher unis dans le progrès. Inspirez-vous des destinées de la patrie et de son génie universel.

Le Comité central a conscience que l'héroïque population parisienne va s'immortaliser et régénérer le monde.

Vive la République! Vive la Commune!

Paris, le 5 avril 1871.

Pour le Comité central

G. ARNOLD, ANDIGNOUX, AUDOYNAUD, AVOINE fils, BAROUD, BOUIT, L. BOURSIER, CASTIONI, CHOUTEAU, DU CAMP, FABRE, FERRAT, FLEURY, FOUGERT, C. GAUDIER, GROLARD, GOUHIER, GRELIER, GUIRAL, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU.

Aux membres de la Commune de Paris.

Au nom des bataillons occupant les forts de Vanves et d'Issy, depuis la *guerre fratricide*, nous protestons contre les infamies des journaux réactionnaires, annonçant dans Paris la reddition de ces deux forts, et demandons, au nom de la justice, la suppression de ces journaux.

Le 6 avril 1871.

Les officiers et les délégués des bataillons.

(Suivent les signatures).

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Une télégramme de Berlin annonce que le grand-duché de Luxembourg est encore à la veille d'être incorporé dans la Confédération allemande; le prince Henri, actuellement vice-roi sous le sceptre de la Hollande, serait créé grand-duc.

— Une correspondance, adressée de Strasbourg à un journal suisse, nous fournit de nouveaux détails sur les projets de l'administration prussienne dans les provinces annexées :

La constitution de la Lorraine et de l'Alsace en province relevant immédiatement de l'empire, est considérée maintenant comme officielle et définitive; voici dans quelles conditions l'assimilation aurait lieu.

Strasbourg, chef-lieu, deviendrait le siége du gouvernement de la représentation provinciale, des cours d'appel et de cassation, ainsi que de toutes les administrations centrales.

On désigne comme gouverneur futur le prince Guillaume de Bade, qui établirait sa résidence d'hiver dans l'ancien château impérial, et occuperait en été le château de Saverne. On parle en même temps de projets grandioses par lesquels le nouveau régent se propose d'inaugurer son installation, par exemple, la reconstruction du théâtre sur la place Kléber; on utiliserait dans ce but l'emplacement de l'ancienne aubette du commandant, incendiée aujourd'hui, ainsi que les bâtiments adjacents et la halle couverte; l'endroit où se trouvait l'ancien théâtre serait converti en un superbe bassin avec fontaines.

Les fortifications actuelles seraient tellement reculées, que les villages avoisinants, Schiltighem, Bischeim et une partie de la Wanzenau seraient englobés dans le rayon de la banlieue. La citadelle serait rasée et changée en une magnifique promenade.

On assure encore qu'un terme de six ans sera accordé aux Alsaciens-Lorrains pour se décider en faveur de l'une ou l'autre nationalité française ou allemande. Pendant ce temps, la conscription serait suspendues, et les diverses garnisons seraient occupées par des troupes allemandes; les institutions communales et judiciaires conserveraient une certaine autonomie, comme cela eut lieu autrefois dans le Palatinat rhénan.

Ce serait là, certes, un soulagement notable pour nous, et notre ville natale ne pourrait assurément qu'y gagner. Seulement, il faut se demander où l'on prendra l'argent nécessaire pour exécuter tous ces beaux projets. Le « steckerburger » a peur et serre instinctement les cordons de sa bourse.

— La *Gazette de Cologne* publie le texte de la lettre adressée, le 26 mars, par M. de Bismark aux délégués de l'Alsace qui s'étaient rendus à Berlin dans le but de réclamer une indemnité pour les pertes subies pendant la guerre :

A MM. les délégués de la Chambre de commerce de Strasbourg.

En réponse à la lettre que MM. les délégués m'ont adressée hier, j'ai l'honneur de leur confirmer par écrit par mes assurances verbales, en ce sens qu'il sera présenté au conseil fédéral et au Reichstag un projet de loi pour accorder aux habitants de l'Alsace et de la Lorraine allemande une indemnité pour les pertes subies pendant le cours de la guerre.

Les dommages-intérêts seront calculés sur les mêmes bases et dans la même étendue que s'il se fût agi d'habitants de l'empire d'Allemagne ayant subi des pertes analogues.

Berlin, 26 mars.

Le chancelier fédéral.
BISMARK.

— Voici, d'après le compte-rendu sténographié de la séance du 1er avril, du Parlement allemand, le texte des déclarations faites par M. de Bismark au sujet des rapports de l'Allemagne et de la France :

... Pour ce qui est de savoir si les affaires extérieures donneront lieu à des négociations, je ne puis encore formuler d'opinion à cet égard. Nous devons at-

Digitized by Google

REIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Vendredi 7 Avril 1871 (*Suite*)

tendre encore quelque temps le développement des événements en France. Les gouvernements alliés sont intéressés et résolus à faciliter au gouvernement de la République, avec lequel ils ont conclu la paix préliminaire, sa tâche autant que possible sans la lui rendre plus pénible par une immixtion maladroite (*ungeschickle*) dans les affaires intérieures de la France.

Le point de démarcation est dans ce cas difficile à fixer, et il sera plutôt reconnaissable à des yeux français qu'étrangers; l'intention de l'empereur et des gouvernements a donc été jusqu'ici, avant comme après, de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures de la France et dans la manière dont ce grand peuple voisin entend régler ses destinées futures.

Quant à savoir si cette résolution peut être réellement exécutée jusqu'à la limite où les intérêts allemands seraient menacés par une plus longue abstention ou si les résultats de la paix préliminaire pourraient être mis en question par cette circonstance qu'un gouvernement de fait, soit le gouvernement actuel ou un nouveau — je ne veux pas dire n'aurait pas le pouvoir de mettre cette paix à exécution — l'avenir seul nous l'apprendra.

Si cette limite devait être atteinte, d'après notre conviction, qui puise son point d'appui dans la situation générale de l'Europe, aussi bien que de la France, nous mettrions fin avec regret, mais avec la même résolution que nous avons montrée jusqu'ici, à l'épilogue de la guerre.

Nous devons signaler le mouvement communal, qui prend de jour en jour une extension de plus en plus grande. A l'exemple de Paris, les communes suburbaines font leur révolution municipale.

Il y a quelques jours, c'était Boulogne qui nommait une commune; aujourd'hui Chatou et Puteaux viennent d'en faire autant.

Les blessés de Satory, Châtillon et Meudon ont été transportés à l'ambulance du Cours-la-Reine, où ils ont reçu la visite d'un membre de la Commune, le docteur Parisel.

Les renseignements recueillis aux ambulances constatent que le nombre des blessés est heureusement de beaucoup au-dessous de ce qu'on a supposé.

CHOUANS ET GIRONDINS

Trève aux discussions philosophiques et sociales! Trève au travail! trève à l'étude!

Le temps, hélas! est à la politique, et, ce qu'il y a de plus triste dans la politique, à la guerre, et, ce qu'il y a de plus horrible dans la guerre, à la guerre civile.

Chouans et girondins! Lesquels sont les pires? Ils se valent. Voilà quatre-vingts ans que leurs mains se cherchent: elles se sont enfin rejointes. Les mouchards de l'Empire ont consacré l'union.

Ne vous souvient-il pas, fédérés parisiens, d'une certaine prophétie tombée un jour de la tribune de la Convention?

La Gironde fut le monstre qui vomit ce nouveau Jonas. C'était à la veille du 31 mai. La Commune venait demander justice à l'Assemblée à propos de l'arrestation de deux de ses membres les plus influents. Isnard, qui présidait, fit à la députation cette mémorable réponse: « Magistrats du peuple, il est urgent que vous entendiez des vérités importantes. Si la représentation nationale était violée par une de ces conspirations dont nous avons été entourés depuis le 10 mars, *je déclare au nom de la République, Paris éprouverait la vengeance de la France et serait rayé de la liste des cités.* »

Ah! niez donc l'immutabilité des lois de l'évolution humaine. Comme les situations analogues reproduisent les mêmes scélérats!

Après Isnard menaçant Paris et la Commune de la destruction, écoutez Jules Favre vomissant contre

Digitized by Google

eux tout le venin et le fiel concentrés dans sa poitrine de chouan et de girondin,

« Comment appelle-t-on l'état de Paris? Mais c'est le vol, le pillage organisé... Tenez! laissez-moi épancher mon cœur! Quand j'ai été à Versailles pour l'armistice, j'ai lutté trois jours contre le vainqueur pour laisser ses armes à la garde nationale. *J'ai eu tort. J'en demande pardon à Dieu et aux hommes!...* Non! pas de faiblesse, pas de conciliation! Nous sommes décidés à faire justice des misérables qui siégent à l'Hôtel-de-Ville! »

Citer de pareilles infamies en dit plus que toutes les appréciations.

Cette fois, l'entreprise a suivi de près la menace. Mais quoi! Paris n'est pas si facile à réduire en cendres. En attendant, on se rabat sur un pauvre village. Neuilly saigne encore des blessures faites par la guerre étrangère: les trous de ses toits sont béants, les murs à peine étayés.

Qu'importe aux Jules Favre! qu'importe aux Thiers et aux Picard! A nous les zouaves de Mentana; à nous les assommeurs de Piétri, les chouans de Charrette et de Cathelineau, et tout ce que la France a pu vomir d'égorgeurs et d'assassins y compris les forçats de Brest et de Toulon! Bombardez, brûlez, mitraillez, sans prévenir, sans crier gare! — C'est mieux!

Un enfant rit dans les bras de sa mère: tuez-le. Une troupe de jeunes filles sort de l'église: massacrez-les. Comme une grappe d'abeilles qu'on écrase du pied, les voilà broyées à terre. Quel succès! mes braves, et comme le Dieu des armées doit aspirer avec joie la moite vapeur de cette hécatombe!

Et ces gardes nationaux qui, pendant cinq mois, ont gardé la cité, combattu l'étranger et sauvé l'honneur: canonnez-les! Faites des veuves et des orphelins! Les Prussiens et la maladie n'en ont pas assez peuplé la ville!

Les Prussiens! mais comment donc, illustre Ducrot, valeureux capitaine, jamais vous ne les avez si rudement combattus. Jamais vous n'aviez su diriger contre eux ces canonnades sérieuses dont ils vous avaient cependant enseigné l'efficacité. Vous gardiez cela pour nous autres! Ah! malheur aux vaincus!

Mais je m'arrête. La plume a peine à suivre le bouillonnement de la haine et de la colère qui débordent....

A. REGNARD.

FAITS DIVERS

Le service civil des citoyens morts pour la défense de la République a eu lieu hier, à une heure, à l'hôpital Beaujon.

Le deuil était conduit par six membres délégués de la Commune: MM. Amouroux, Martelet, Malon, Delescluze, Demay, Arnaud.

L'état-major, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de tous grades, assistaient à cette triste, mais imposante cérémonie.

Beaucoup de personnes se sont présentées rue des Blancs-Manteaux, au grand bureau du mont-de-piété, croyant que la Commune avait décrété le dégagement gratuit de tous les objets déposés.

Grande déception quand on leur a expliqué que, jusqu'alors, le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville n'avait fait que suspendre les ventes.

Le corps diplomatique a présenté hier soir à M. Thiers ses félicitations pour les succès obtenus sur les fédérés dans les journées du 3 et du 4 avril.

Jolis succès, en vérité!..

Le capitaine Gudin, officier d'ordonnance du maréchal Bazaine, est à Versailles depuis deux jours. Aussi heureux que le général de Failly, il a de nombreuses conférences avec M. le président du conseil des ministres de Versailles.

Dans l'après-midi a eu lieu hier, à l'extrémité de l'île Saint-Louis, à la hauteur du Pont-Neuf, l'enrôlement des marins de bonne volonté pour monter la flottille de canonnières qui est amarrée en cet endroit.

Cent cinquante citoyens environ, dont une cinquantaine portant la vareuse et le béret du marin, les autres en costumes divers, ont répondu à l'appel de la Commune.

Plusieurs marins sont ensuite montés sur une des canonnières, laquelle était privée de son canon, et, remorqués par un bateau-mouche, ils ont descendu la Seine pour aller s'amarrer vers le Point-du-Jour, où la canonnière doit être réarmée et agir dans le plus bref délai.

La quantité de houille existant actuellement dans les usines à gaz de Paris est fort restreinte, et les arrivages ayant totalement cessé depuis huit jours, l'administration éprouve, paraît-il, des craintes sérieuses quant à l'alimentation de l'éclairage parisien.

Sous le titre de l'*Union des agriculteurs*, une œuvre de bienfaisance vient de se fonder à Paris pour secourir, à l'aide d'une souscription nationale et même internationale, les cultivateurs ruinés par la guerre.

Le montant des souscriptions sera consacré à fournir aux agriculteurs des machines agricoles, instruments et outils, bestiaux, semences de toutes sortes, engrais, etc., etc., et à leur faire des avances ou des dons en espèces.

Le comité est provisoirement composé de MM. E. Gavot, membre de la Société centrale d'agriculture; J. Pelletan, membre de la Société des agriculteurs de France, rédacteur en chef de la *Culture*; E. Tarin, conseiller honoraire de l'empire ottoman; Octave Lacroix, rédacteur au *Journal officiel*; comte de

Digitized by Google

Saint-Allais, propriétaire; A. Guillemot, attaché d'ambassade, etc., etc.

On reçoit, dès à présent, les souscriptions en argent et en nature, rue de l'Isly, 8, à Paris, de neuf à quatre heures.

On sait la conduite admirable des populations de la Suisse vis-à-vis de nos soldats internés dans ce pays. Nous apprenons que pour perpétuer le souvenir de cet acte si noble et si cordial, un monument commémoratif va être élevé à Belfort en l'honneur de la nation helvétique. Une souscription a été ouverte dans ce but, et elle est déjà suffisamment remplie pour assurer la réalisation du projet.

Un groupe allégorique placé sur le monument représentera la France et la Suisse unies par une amitié indissoluble, et une inscription chaleureuse constatera la reconnaissance éternelle du peuple français.

On connaît les services que les matelots canonniers ont rendus pendant le siége à la défense de Paris et la juste popularité dont ils jouissent. Aussitôt après la signature des préléminaires de paix, on s'est préoccupé de réorganiser l'école à laquelle ils appartiennent, et de pourvoir à l'instruction des marins désignés pour suivre pendant les années 1871 et 1872 les cours de canonnage.

L'école flottante des matelots-canonniers vient d'être reformée, comme par le passé, à bord du *Louis XIV*, vaisseau à trois ponts parfaitement disposé pour ce genre de service. On assure qu'il est question de développer cette institution si utile, dont les résultats ont dépassé toutes les espérances qu'on avait conçues dès le principe.

Nous avons parlé récemment des nouvelles études qui étaient faites par les hommes spéciaux pour augmenter, dans des proportions notables, les fortifications de Paris, afin de rendre désormais cette place de guerre inabordable pour les armées étrangères les plus fortes et les plus nombreuses.

Parmi les défenses dont on paraît vouloir se servir sur un certain nombre de points élevés qui, en croisant leurs feux, peuvent tenir l'ennemi à grande distance, se trouvent des redoutes cuirassées du genre de celles qu'on a déjà employées à Portsmouth et à Plymouth en Angleterre, a Cronstadt en Russie, et dans plusieurs villes maritimes des États-Unis d'Amérique. On fait en ce moment en province, dans un de nos polygones, l'essai d'un système du même genre, mais perfectionné, et qui semble devoir présenter de grands avantages et donner de grands résultats.

Un ouvrier nommé Pierre Moussu, âgé de trente-sept ans, avait exécuté quelques réparations au mur principal de la cour d'une maison de la rue de Vaugirard, et il s'occupait hier de badigeonner cette portion de muraille afin qu'elle fût de même teinte que le reste.

Le liquide dont il se servait était contenu dans un seau en zinc long et étroit qu'il avait accroché, pour l'avoir à sa portée, à l'un des montants en haut de l'échelle. Étant descendu pour changer de place cette échelle, il ne prit pas la précaution de détacher le seau, qui tomba, l'atteignit à la tête et le renversa.

Au bruit de la chute, on accourut et on trouva l'ouvrier étendu à terre sans mouvement. Après avoir inutilement tenté de lui rendre l'usage de ses sens, on le transporta à son domicile où un médecin, appelé immédiatement près de lui, ne put que constater la mort, résultat d'une fracture du crâne.

Ce malheureux avait perdu sa femme deux jours auparavant, et l'on pense que c'est la préoccupation que lui causait ce douloureux événement qui l'avait empêché de prendre de suffisantes précautions.

Hier a commencé la foire aux jambons. Grande affluence d'acheteurs et de curieux sur le boulevard Richard-Lenoir, où s'étalent, dans de nombreuses baraques, les produits de diverses contrées. On ne se douterait guère que les Prussiens de Versailles tentent de mettre la capitale en état de blocus.

Depuis dimanche, un grand nombre de locataires ont mis à exécution le décret de la Commune sur les loyers, en déménageant sans payer.

Quand, par hasard, quelque concierge récalcitrant tentait de s'opposer à cette façon jusqu'ici méconnue de lui, de prendre congé de son propriétaire, un détachement de gardes nationaux aussitôt requis ne tardait pas à lui rappeler et à lui expliquer le texte du décret en question.

Ce ne sont pas seulement des petits ménages qui ont profité de la décision de la Commune, mais bien aussi des locataires de grands appartements.

On nous cite un habitant de la rue Tronchet qui ne devait pas moins de 10,000 francs à son propriétaire et qui, dimanche, a liquidé la situation de la façon que nous venons d'indiquer.

Un terrible accident est arrivé sur la ligne de Tours, le 22 mars, près du pont de la Mothe.

En voici le récit que nous donne le *Journal d'Indre-et-Loire :*

Vers minuit et quart, le train n° 70 (de la ligne de Vendôme) venant de Dourdan, s'était arrêté au disque de la bifurcation, en face de Plessis-les-Tours, et attendait que la voie fût libre pour entrer en gare.

Il stationnait depuis un certain temps en cet endroit, lorsqu'on aperçût tout à coup, dans la courbe que décrit le chemin, un train qui suivait la voie déjà occupée, et se dirigeait vers Tours : c'était un convoi spécial de troupes venant du Mans, et qui était conduit par deux locomotives.

En voyant ce convoi arriver, plusieurs voyageurs

Digitized by Google

du train 70 sautèrent à terre. Le conducteur était déjà descendu. Une seconde après, le train du Mans venait heurter avec un fracas épouvantable l'arrière de l'autre convoi. La locomotive placée en tête s'élança sur les deux derniers wagons, les fit voler en éclats et resta dressée dans la position d'un cheval qui se cabre.

Des cris déchirants s'échappaient de dessous les débris. Les voyageurs des deux trains accoururent et se mirent à dégager les malheureux qui appelaient au secours, et pendant ce temps on courait prévenir les employés supérieurs de la gare et les médecins.

M. Le Mercier, chef de l'exploitation du chemin de fer d'Orléans, faisant fonction de directeur, M. Morineu, inspecteur, M. Porcherot, chef de traction, se rendirent en toute hâte sur les lieux, accompagnés de MM. les docteurs Gallard, Charcellay et Thomas. En même temps arrivaient MM. les docteurs Herpin, médecin en chef de l'hôpital; Danner, médecin des aliénés, et Bodin.

Dans les deux wagons qui avaient été broyés dans le choc se trouvaient une quarantaine de voyageurs. Huit fut retirés morts de dessous les débris, vingt-six plus ou moins grièvement blessés furent transportés, les uns dans les fermes voisines, d'autres à l'hôpital général et au Petit-Beaumont, trois moururent dans le trajet.

Un de ces blessés était engagé sous la locomotive, et ce ne fut que par un travail de cinq heures environ qu'on put le retirer.

Pendant ce temps, ce malheureux ne cessa de pousser des cris lamentables. On le trouva enfoui sous cinq cadavres, sur lesquels la machine pesait d'une partie de son poids. Il n'avait aucune fracture, mais il était dans un état voisin de l'idiotisme.

Sur le théâtre de la catastrophe, on voyait errer une petite fille de quatre ans, demandant d'une voix déchirante sa mère qui se trouvait parmi les morts. Une pauvre femme, dont on ne saurait dépeindre la douleur appelait son mari, M. Jules Duval, secrétaire de la rédaction du *Journal des Débats*, qui avait perdu la vie et que l'on venait de relever horriblement broyé sous les wagons.

Le Comité central de la *Ligue de la Délivrance (Alsace-Lorraine)* a l'honneur d'informer le public qus des individus de mauvaise foi abusent de son nom pour soutirer aux amis de la Ligue des sommes plus ou moins importantes. A l'avenir, aucun versement ne devra être fait qu'entre les mains des personnes munies d'une carte d'identité et contre un reçu revêtu du cachet de la Ligue.

Paris, le 6 avril 1871.

Pour le président,

RAUBER, secrétaire.

VARIÉTÉS

UNE RÉVOLUTION POPULAIRE

L'histoire est le seul témoin dont les dépositions soient capables de condamner ou de consacrer une révolution. Les grands mouvements d'un peuple ne sont efficaces et durables que, s'ils sont mûs et soutenus par la force intime et personnelle qui le pousse à travers tant d'aventures à l'accomplissement de sa destinée. Une révolution légitime et nécessaire n'est qu'un développement; car il n'y a point, en réalité, de commencement précis, ni de conclusion dans les affaires humaines, qui se mêlent les unes aux autres dans une perpétuelle et confuse génération. Mais une révolution est inopportune ou inutile qui, tentée seulement par quelques-uns ou imposée par surprise, contredit l'idée nationale et interrompt le courant de l'histoire. C'est à l'histoire, qui établit la généalogie des révolutions, qu'il appartient de démontrer si les tendances d'une époque et l'idée qu'elles révèlent continuent la secrète logique des choses, ou ne sont qu'une déviation insensée, qu'une perversité passionnelle d'une génération abêtie ou affolée. Car le progrès ne se poursuit pas en ligne droite; et l'homme se retarde souvent dans des moments de trouble et d'imbécilité pendant lesquels il perd l'intelligence et jusqu'à l'instinct de sa destinée.

Les moments de décadence ne sont pas irréparables; ils élaborent pour l'histoire future une race nouvelle dont le type s'est lentement préparé à l'écart. Les mouvements anarchiques de l'histoire offrent à cette race ignorée ou soupçonnée l'occasion de se développer et de remplacer dans le monde renouvelé les vieilles races perverties ou disparues.

Il vaudrait mieux que le progrès s'accomplît sans nuire à personne, individu ou peuple. Mais il n'est pas possible, même aux meilleurs et aux plus vertueux, de dominer ou d'éviter les lois logiques et nécessaires qui président aux évolutions historiques. Il se présente toujours, dans la vie d'un peuple ou d'un individu, un moment définitif, une crise suprême, où se donnent rendez-vous contre lui toutes les fatalités de son passé. S'il manque de sang-froid devant cette agression de ses anciennes erreurs et de ses vieilles fautes ressuscitées pour le perdre, il sera irrémissiblement détruit.

La France en est à cet instant. Demandez à l'histoire si cette révolution, dont certains se scandalisent, est un effort inutile et insensé, inexcusable, ou l'épanouissement d'une idée, dont les racines, nourries de notre sueur et de notre sang, s'enfoncent aux profondeurs de notre vie nationale. La réponse n'est pas douteuse. Les précurseurs qui, dès le XIe siècle, ont combattu pour l'idée de la Commune, attestent la bonne naissance de la postérité qui continue leur courage et leurs travaux. Pour nous fortifier dans notre foi et dans notre espérance, tâchons de revivre quelques moments de notre vie avec les générations

Digitized by Google

évoquées, dont l'âme généreuse a préparé l'idée libératrice qui va triompher ou périr avec nous.

La loi de l'atavisme, par laquelle les êtres de l'histoire naturelle sont parfois ramenés au type primitif dont ils descendent, est également une loi de l'histoire humaine. Au moment de disparaître, les races et les familles reproduisent l'image et les passions de leur plus ancienne parenté. Cette loi, qui explique, chez une race, la perpétuité de son idée et de ses habitudes politiques et sociales, rend compte à l'historien de nos passions et de nos mœurs qui, sans elle, resteraient pour lui autant de mystère. L'histoire ne serait qu'un tumulte d'événements, sans relation entre eux et sans raison. Or, ce qui fait précisément que l'histoire est un enseignement, c'est qu'elle se propose moins, en réalité, de raconter les faits que de définir leur enchaînement, et la logique, qui, en les unissant indissolublement les uns aux autres, fait de l'histoire humaine un tout, un ensemble rationnel, soumis à des lois précises et tendant à une fin déterminée. Cette fin, dont tous les hommes ont l'instinct sinon la conscience, c'est la justice. Tous les moments de la vie universelle gravitent vers cette idée qu'elle proclame par ses efforts, et jusque dans ses découragement et ses défaillances.

Ce qui est vrai des races et des individus rappelés à leur origine ou rejetés dans leur forme primitive, l'est également des époques historiques, des sociétés et des classes. La fin d'une époque est un retour à son principe. Une société à son terme reproduit intégralement l'idée qui l'a fondée, et les éléments qui la composèrent, privés de la force qui les coordonnait, se présentent à l'analyse, désagrégés et épars. C'est là un moment anxieux et plein d'enseignement pour le philosophe. Il peut étudier en lui-même les classes, c'est-à-dire les énergies contraires dont l'incessant combat a déterminé les mouvements oscillatoires, et décidé le développement définitif de cette période sociale. Car, de même que c'est à la fin d'une société que son principe apparaît dans sa forme absolue même la classe prédominante, qui a été la force génératrice de cette société, se montre alors dans sa tendance positive et toute semblable à son commencement. Ainsi la race comme la race race, se trouve ramenée à son type et l'histoire à son idée.

Les exemples ne manqueraient pas à l'appui de mon opinion.

Je vais seulement en citer quelques-uns.

Comment le christianisme a-t-il vaincu la société païenne ? En s'y substituant. Il a commencé par la séparation du spirituel et du temporel, qui est le désir universel de la société chrétienne, et qui sera sa fin. La société romaine a fini par les *latifundia* (propriétés) et par l'esclavage : elle a fini par l'antagonisme du maître et de l'esclavage. Comment avait-elle commencé ? Par le patronage et la clientèle.

Nous verrons la société féodale périr, comme elle, par le développement de son propre principe. Le vassal et le seigneur, qui sont les deux termes où elle se résume, marquent sa fin dans le servage de l'homme et de la glèbe. Comment avait-elle commencé ? Par la *recommandation* du possesseur et de la terre. Enfin la société bourgeoise, qui depuis 89 s'est substituée, dans l'autorité et dans le priviélge, à l'ancienne aristocratie, contre laquelle elle s'était coalisée avec la royauté, quel est son principe ? La subordination du travail au capital. Elle sera détruite par la lutte dévoloppée du travailleur contre le capitaliste. Ces exemples me suffisent pour faire comprendre et pour confirmer ma pensée.

Si elle est juste, s'il est vrai que la fin de chaque chose soit un retour à son principe, quelle est la raison de cette révolution qui s'accomplit sous nos yeux ? Cette révolution définitive, qui ne serait pas empêchée par une défaite locale ou momentanée, est, comme toutes les grandes époques génésiaques, à la fois une fin et un commencement. Elle est la fin d'une période militante, inaugurée aux XIe siècle par les révoltes communales, et le commencement d'une époque créatrice et architectonique.

Nous retrouvons encore parmi nous, mais sous d'autres noms, amoindries et affaiblies, les causes qui ont interrompu et dénaturé, au XIIe et XIIIe siècles, le travail et la liberté politique. Les ennemis sont les mêmes ; mais leur puissance n'est plus la même. Les défaites, les courts triomphes, les espérances et les angoisses, enfin la force irrésistible de son développement intellectuel et matériel, ont instruit et éclairé la Révolution qui, tour à tour trahie par le roi, par l'Eglise et par la bourgeoisie, qu'elle avait, l'un après l'autre, appelés à son aide, en est enfin réduite heureusement à ne compter que sur elle-même. La bourgeoisie qui, au XIIe siècle, a proclamé la commune, ne peut se démentir aujourd'hui. Elle *laissera faire*, elle *laissera passer*. Mais, comme au douzième siècle, elle ne rêve dans la Commune que cette liberté civile qui s'allie parfaitement à la servitude politique. Cette classe, toute pénétrée de la tradition romaine, ne pourra jamais comprendre la fédération politique des communes : c'est là, pour elle, le comble de l'anarchie !

Cette œuvre de *fédéralisation* incombe donc à une autre classe qui, par son instinct ou sa tradition, ne soit pas irréparablement attachée à un idéal qui contredise cette révolution nécessaire. La classe populaire, qui n'a jamais paru directement aux affaires publiques, qui jamais n'a eu l'occasion ou la volonté d'imprimer aux choses l'image de son idée personnelle, est-elle apte à cette œuvre, et y est-elle préparée ? C'est encore à l'histoire de répondre. Son affirmation ou sa négation fera notre salut ou notre ruine. Qu'elle cherche donc sous les annales officielles cette nation immense, terrain patient ou trop fécond sur lequel se sont entassées de si lourdes tyrannies ou en qui se sont enracinés de si profonds despotismes. Si le peuple, en France, n'a pas d'idée propre, si tant de douleurs, de désastres, n'ont pas réussi à lui faire une conscience, nos affaires sont dans un délabrement irréparable d'où elles ne se relèveront plus. Mais je crois, au contraire, que dans cette lente obscurité où il a végété pendant les siècles royalistes et bourgeois ce peuple ignoré a mystérieusement

Digitized by Google

préparé le type nouveau sur lequel se refera une nouvelle société.

Les révolutions bourgeoises ont été, jusqu'à ce jours, frappées d'incapacité. Elles ont généreusement annoncé les meilleurs principes et les idées les plus révolutionnaires; elles n'ont pas su, elles n'ont pas pu, ou elles n'ont pas voulu les réaliser. Son égoïsme a averti la bourgeoisie qu'au triomphe des doctrines proposées témérairement au peuple, elle perdrait le profit de la Révolution, et ce profit, quel était-il? De remplacer, dans sa puissance, la caste que le peuple l'avait aidé à renverser? Je ne dis pas que cet égoïsme fût raisonné, fût volontaire; il était instinctif. Ni les vertus, ni les hommes extraordinaires n'ont manqué à la bourgeoisie; mais ces révolutions, faites pompeusement au nom de la liberté, contenaient en elles-mêmes un principe contradictoire qui les démentait et devait finir par les détruire. La conception romaine de l'unité impériale et de la centralisation obsède fatalement l'esprit de cette classe, qui n'a jamais pu s'en affranchir, et s'y est obstinée jusqu'à méconnaître ses propres intérêts et à les sacrifier à l'autorité d'un maître. La postérité des Gallo-Romains, habituée à la liberté civile des municipes, a toujours tenu en défiance la liberté politique.

Si l'on trouve, au XIIIe siècle, de véritables confédérations de villes libres, c'est dans les pays germaniques, qui n'ont pas subi directement l'éducation romaine; et encore faut-il observer que, dans le principe, la plupart de ces confédérations avaient plutôt pour objet la garantie de la liberté civile que la garantie de la liberté politique.

La ligue des six villes allemandes, Worms, Mayence, Spire, Francfort, Gelhnhausen et Friedeberg, qui fut dissoute en 1226 par Henry, avait été spécialement formée contre l'évêque de Mayence. Les villes fédérées étaient unies entre elles pour les choses de la paix et de la guerre; leurs juges et leurs échevins composaient une sorte de conseil fédéral, à l'arbitrage duquel étaient dévolues les discussions et les difficultés qui survenaient entre les villes.

On ne trouverait pas en France, à cette époque, une organisation aussi nettement définie. D'autres groupes de villes, comme la Confédération rhénane, qui s'était fondée pour assurer le commerce contre les brigandages des seigneurs féodaux, et qui devint plus tard la ligue hanséatique, montrent le principe fédératif déjà assez largement appliqué en Allemagne, au XIIIe siècle. Mais en France, à cette époque, le mouvement des communes, habilement détourné de sa tendance naturelle, venait renforcer le pouvoir royal contre l'anarchie féodale qui avait étalé sur toute la surface du pays, mais principalement dans le nord et au centre, une sorte de république aristocratique, très-hostile à l'administration romaine et très-impatiente de l'autorité monarchique.

Cette malheureuse alliance avec la royauté acheva de pervertir la bourgeoisie qui, dès lors, a toujours acclamé dans le roi le restaurateur de l'unité césarienne et de la grande machine impériale. C'est par là qu'une révolution, qui en se développant se fût nécessairement étendue jusqu'à la liberté politique, fut même incapable de fonder la liberté civile.

Il est inutile d'accumuler plus d'arguments pour démontrer que l'histoire seule peut nous rendre compte de l'incapacité politique de la bourgeoisie, et nous démontrer la capacité des classes ouvrières. La distinction des classes est l'indice certain de la conquête. La Révolution de 89-93, menée surtout par des bourgeois, a été une revanche des Gallo-Romains contre les Franks. Elle a été préoccupée avant tout d'assurer au Tiers-Etat l'égalité que lui déniait l'orgueil nobiliaire de la postérité des conquérants. Mais cette revanche n'a pas affranchi les peuplades kiniriques, galliques, ibériennes, qui, tant de fois vaincues et possédées, sont encore le fond réel de la nation. A elles donc d'apparaître maintenant, de se relever tout animées des profondeurs de leur misère sanglante, et de démontrer, par leurs œuvres, que les siècles qu'elles ont vécu dans l'asservissement ont déposé ou fortifié en elles une idée qui, jusqu'ici méconnue ou inconnue, va se trouver assez puissante pour réaliser la liberté, si souvent promise et toujours ajournée.

Fouillons donc notre histoire dans tous les sens et dans toutes les profondeurs. Cherchons notre tradition vraiment populaire, vraiment nationale, dans ces longs siècles d'épreuves et de martyres qui, depuis les épaisses ténèbres de notre origine, s'étendent jusqu'à cette nouvelle épreuve décisive où nous voici entrés. Ramassons toutes nos forces pour l'accomplissement de la tâche suprême qui nous est échue. L'histoire, appelée en témoignage, précisera et affermira dans nos âmes la conscience de cette solidarité indestructible qui nous unit à toutes ces générations de précurseurs qui se sont sacrifiés patiemment à l'idée qui nous soulève aujourd'hui. Quand nous connaîtrons ce que nous sommes; quand nous saurons l'expérience qu'ont placée sur nous tant de siècles laborieux; quand nous sentirons vivre en nous toutes ces âmes généreuses qui ont tenté de nous léguer une meilleure destinée, nous nous acharnerons à l'œuvre plus résolus et plus confiants. Nous serons moins prompts à désespérer de l'avenir, et nous nous laisserons pousser en avant par cette impulsion mystérieuse, qui, venue du fond de notre histoire, s'est accrue à travers les siècles, des forces accumulées de toutes les générations.

L. X. DE RICARD.

HALLES ET MARCHÉS. — 6 avril.

COURS COMMERCIAUX.		L'hectol. et demi.	Les 100 kil.
GRAINS.	Choix.....	44 .. à 48 ..	36 65 à 40 ..
—	1re qualité.....	42 .. à 43 50	35 .. à 36 25
—	Ordinaires.....	36 .. à 38 ..	30 .. à 31 65
—	Sortes courantes.....	39 .. à 41 ..	33 30 à 34 35

AVOINES. — COURS COMMERCIAUX HORS PARIS.

Entrée : 1 fr. 50 par 100 kil.		Les trois hect.	Les 100 kil.
Choix.....	150 kil.—	48 .. à 49 50	32 .. à 33 ..
1re qualité.....	150 kil.—	45 .. à 46 50	30 .. à 31 ..
Sortes courantes.....	150 kil.—	43 50 à 45 ..	29 .. à 30 ..
Inférieures.....	150 kil.—	41 25 à 42 75	27 50 à 28 50

Digitized by Google

CLOTURE PRÉCÉDENTE		VALEURS COTÉES LE 6 Avril		PREM. COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS
Dernier cours Compt.	Terme.	**FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS**	**Au comptant**	**À TERME**			
50 70	50 67	**3 0/0** jouissance 1er janvier 1871	45 30	50 95 ... . 51 40 52 70	51 50 .. 51 .. dl 53 25d25 .. .. dl d25	50 90	51 45 .. 52 75 .. ..
52 25	52 ..	d° emprunt 70, fr. 42 p., 1er janvier 71	51 80	51 90	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
52 ..	... ..	d° d° coup. 1500 fr. et au-dessus	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
76 25	102 90	**4 1/2 0/0,** jouissance 22 mars 71	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
64 50	... ..	**4 0/0,** jouissance 22 sept. 70	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
3 %	... ..	**Bons du Trésor**	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
		Obligations du Trésor, int. 20 fr. r. 500	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
420 ..	435 ..	ann. finiss. en 89 t. p. j. 20 janvier 71	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
207 50	... ..	**Seine,** emp. départem. 57, jouiss. janvier 71	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
... ..	... ..	Ville de Paris — Oblig. 52, 5 %, r. 1000 fr. jouiss. juill. 70	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
385 ..	487 50	d° 55-60, 3 %, r. 500 fr., jouiss. mars 71	398 75	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
278 75	281 25	4° 65, 4 %, r. 500 fr., t. p., jouiss. février 71.	430	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
... ..	... ..	d° 69, 3 %, r. 568 fr., t. p., jouiss. 15 janv. 71,	272 50	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
6 %	... ..	Caisse de la Boulangerie (Bons)	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
... ..	... ..	Caisse des Travaux publics (Bons)	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
900 ..	... ..	Trois-Ponts, annuités municipales	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
2750 ..	2905 ..	**Banque de France,** jouiss. janvier 71	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
589 ..	580 ..	**Comptoir d'Escompte,** act. de 500 fr., jouiss. fév. 71	580	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
475 ..	630 ..	**Crédit agricole,** act. 500 fr, 200 fr. payés, jouiss. juill. 70	475	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..
400 ..	405 ..	**Crédit foncier colonial,** act. de 500 fr., 250 fr. payés, jouiss. oct. 70	... .	... ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..

Samedi 8 Avril 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Fonctionnement de la commission de justice. — Aveu du *Journal Officiel* de Versailles, — Proclamation à la garde nationale. — Suppression du grade de général et nomination du commandant de la place de Paris.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Proclamation du général Cluseret. — Modifications au décret du 5 avril. — Les élections à la Commune. — Quantité de houille disponible. — Réorganisation de l'Assistance publique. — Avis aux gardes mobilisées du 1er arrondissement. — Les chasseurs fédérés. — Nouvelles étrangères. — Le mouvement de Limoges. — Le gouvernement de Versailles jugé par *le Siècle*. — Faits divers. — Nécrologie. — Tribunaux. — Le combat de Sergudy (Algérie). — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 7 avril 1871

COMMUNE DE PARIS

Vu le vote de la Commune du 5 avril, relatif à une enquête sur les arrestations faites par le Comité central et par la commission de sûreté, la commission exécutive invite la commission de justice à instruire immédiatement sur le nombre et la cause de ces arrestations, et à donner l'ordre de l'élargissement ou de la comparution devant un tribunal et un jury d'accusation. La commission de justice doit d'urgence s'occuper d'une mesure qui intéresse si particulièrement l'un des grands principes de la République, la liberté.

Paris, le 7 avril 1871.

La commississiou exécutive :

F. COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT,
G. TRIDON, E. VAILLANT, VERMOREL.

Citoyens,

Le *Journal Officiel* de Versailles contient ce qui suit :

« Quelques hommes reconnus pour appartenir à l'armée, et saisis les armes à la main, ont été passés

Digitized by Google

par les armes, suivant la rigueur de la loi militaire qui frappe les soldats combattant leur drapeau. »

Cet horrible aveu n'a pas besoin de commentaires. Chaque mot crie vengeance, justice! Elle ne sera pas attendue. La violence de nos ennemis prouve leur faiblesse. Ils assassinent; les républicains combattent. La République vaincra!

Paris, le 7 avril 1871.

La Commission exécutive :

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, VAILLANT, VERMOREL.

A LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

Citoyens,

L'Assemblée de Versailles a fait appel aux volontaires des départements contre Paris.

La Commune de Paris a fait appel au droit contre l'Assemblée de Versailles.

Les volontaires ont répondu à l'appel du droit.

Limoges a proclamé la Commune. Son Hôtel-de-Ville a les mêmes couleurs que le nôtre. La troupe de ligne a fraternisé avec la garde nationale. L'armée du droit marchera au secours, non de Versailles, mais de Paris.

Guéret, de même, a fait sa Commune, et attend Limoges pour le suivre.

Tout le centre est levé pour grossir le mouvement. La Nièvre a ses hommes debout. Vierzon, Commune aussi, tient la tête du chemin de fer pour empêcher les gendarmes de Versailles d'avancer contre Toulouse, et pour aider les gardes nationaux de Limoges marchant vers Paris.

Si Paris continue à faire son devoir, s'il est aussi constant qu'il a été brave, c'en est fait de la guerre civile et de ses coupables auteurs.

Vive la Commune! Vive la République!

Paris, le 7 avril 1871.

La Commission exécutive :

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, E. VAILLANT, A. VERMOREL.

Considérant que les grades de généraux sont incompatibles avec l'organisation démocratique de la garde nationale et ne sauraient être que temporaires :

Art. 1er. Le grade de général est supprimé.

Art. 2. Le citoyen Ladislas Dombrowski, commandant de la 12e légion, est nommé commandant de la place de Paris, en remplacement du citoyen Bergeret, appelé à d'autres fonctions.

Paris, le 6 avril 1871.

La Commission exécutive,

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, ED. VAILLANT, VERMOREL.

A partir de dimanche 9 avril inclusivement, les séances de la Commune auront lieu à deux heures de l'après-midi; les séances de nuit sont supprimées.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 7 avril 1871

A la garde nationale.

Citoyens,

Je remarque avec peine qu'oubliant notre origine modeste, la manie ridicule du galon, des broderies, des aiguillettes commence à se faire jour parmi nous.

Travailleurs, vous avez pour la première fois accompli la révolution du travail par et pour le travail.

Ne renions pas notre origine, et surtout n'en rougissons pas. Travailleurs nous étions, travailleurs nous sommes, travailleurs nous resterons.

C'est au nom de la vertu contre le vice, du devoir contre l'abus, de l'austérité contre la corruption que nous avons triomphé, ne l'oublions pas.

Restons vertueux et hommes du devoir avant tout, nous fonderons alors la République austère, la seule qui puisse et ait le droit d'exister.

Avant de sévir, je rappelle mes concitoyens à eux-mêmes : plus d'aiguillettes, plus de clinquant, plus de ces galons qui coûtent si peu à étager et si cher à notre responsabilité.

A l'avenir, tout officier qui ne justifiera pas du droit de porter les insignes de son grade, ou qui ajoutera à l'uniforme réglementaire de la garde nationale des aiguillettes ou autres distinctions vaniteuses, sera passible de peines disciplinaires.

Je profite de cette circonstance pour rappeler chacun au sentiment de l'obéissance hiérarchique dans le service; en obéissant à vos élus, vous obéissez à vous-mêmes.

Paris, le 7 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

E. CLUSERET.

Considérant les patriotiques réclamations d'un grand nombre de gardes nationaux qui tiennent, quoique mariés, à l'honneur de défendre leur indépendance municipale, même aux prix de leur vie, le décret du 5 avril est ainsi modifié :

De dix-sept à dix-neuf ans, le service dans les compagnies de guerre sera volontaire, et de dix-neuf à quarante obligatoire pour les gardes nationaux, mariés ou non.

J'engage les bons patriotes à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement et à forcer les réfractaires à servir.

Le délégué à la guerre,

G. CLUSERET.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Samedi 8 Avril 1871 (*Suite*)

Tous les chevaux appartenant à la Commune et qui ne sont pas actuellement employés à un service régulier, seront dirigés sur l'Ecole militaire et mis à la disposition du commandant de la remonte.

Paris, le 7 avril 1871.

Le délégué a la guerre,
E. CLUSERET.

Les personnes qui désirent être employées dans le service des fortifications, principalement les élèves des écoles spéciales, sont invitées à se présenter au directeur, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, de trois à cinq heures de l'après-midi.

Paris, le 7 avril 1871.

Le délégué a la guerre,
Général E. CLUSERET.

Adjudication pour la fonte et la fabrication des projectiles. Se présenter au ministère de la guerre, de neuf heures à onze.

On demande des artificiers à la cartoucherie de Vanves, à Paris, rue de Vanves, près la rue d'Alésia.

Les personnes qui ont recueilli des blessés sont priées d'envoyer les noms et les numéros de bataillon de ces blessés au ministère de la guerre, bureau des renseignements (rue Saint-Dominique, 86).

Toutes les communications qui seront de nature à intéresser le service des fortifications, entretien, réparation, installation de travaux fixes ou volants, doivent être adressées au directeur du service des fortifications, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Paris, le 7 avril 1871.

Le directeur,
E. ROSELLI-MOLLET.

LES ÉLECTIONS A LA COMMUNE.

C'est par erreur que le *Journal Officiel* d'hier n'a pas mentionné l'élection d'un membre au conseil communal du 3e arrondissement par suite de l'option du citoyen Arnould dans le 4e arrondissement.

Nous rectifions cette inexactitude dans le tableau ci-après :

Le nombre des membres à élire est de :

1er arrondissement	.....	4
2e —	.....	4
3e —	.....	1
6e —	.....	2
7e —	.....	1
8e —	.....	1
9e —	.....	5
12e —	.....	2
16e —	.....	2
17e —	.....	1
18e —	.....	2
19e —	.....	1

Les élections à la Commune auront lieu le lundi 10 avril, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Direction des douanes de Paris.

Par suite du refus de la part des employés de rester à leur poste, le service de l'administration des douanes et des différentes gares a été interrompu.

Nous nous empressons de porter à la connaissance des négociants et commerçants que ce service va être réorganisé d'ici à quelques jours.

En conséquence, ceux-ci pourront prendre livraison de leurs marchandises emmagasinées dans les divers entrepôts et lesdites gares.

Paris, le 7 avril 1871.

Le directeur,
F. REVILLON.

Digitized by Google

La consommation journalière de houille pour l'éclairage de Paris est actuellement de 670,000 kil. Or, aujourd'hui 7 avril, la Compagnie parisienne a en magasin un tonnage de 18,000,000 kil. de houille qui assure l'éclairage de Paris pendant trente et un jours, si l'on tient compte de la diminution de la durée de l'éclairage pendant le mois qui va suivre.

De plus, il est inexact que les arrivages aient été interrompus un seul jour, et d'après les renseignements les plus certains, la compagnie parisienne a reçu par la voie du Nord cinquante et un wagons de charbon, du 6 au 7 avril.

La population de Paris peut donc être assurée que l'éclairage de la ville sera maintenu. Il le sera d'autant plus facilement que la grande majorité des employés de ce service important ont adhéré à l'administration de la Commune.

L'ingénieur chargé provisoirement de l'inspection principale de l'éclairage de Paris.

BERNARD PEYROUTON.

Administration de l'Assistance publique.

Le délégué chargé par la commission exécutive des finances de la direction générale de l'assistance publique s'occupe, avec une activité dont on peut déjà prévoir les heureux résultats, du rétablissement, sur les bases nouvelles, des services si essentiels de cette importante administration, qui a été si singulièrement désorganisée et abandonnée par la presque totalité des employés qui en ressortent.

La préméditation de cette désorganisation est telle, que presque tous les timbres servant à estampiller les pièces et actes de l'administration et tous les papiers relatifs au personnel de l'administration communale ont été enlevés, et les employés payés de leur traitement à l'avance, au 15 mars dernier, contrairement à tous les précédents. Enfin, les valeurs laissées en caisse, qui s'élevaient, suivant les insinuations mensongères de quelques-uns, de 150,000 fr. à 200,000 fr., se sont trouvées réduites à une somme de 4,718 fr. 14 c., dûment constatée par le préposé à la garde de ladite caisse.

Voilà comment les hommes de Versailles entendent pratiquer l'administration.

MAIRIE DU Ier ARRONDISSEMENT.

Aux gardes nationales mobilisées et licenciées du Ier arrondissement.

La délégation communale du Ier arrondissement fait appel aux sentiments patriotiques de tous les citoyens valides, à l'effet de constituer de nouveaux bataillons qui devront s'unir à ceux déjà fédérés.

Tout citoyen qui apporterait obstacle, mauvais vouloir ou indifférence à cette mesure de salut public, serait désarmé dans les vingt-quatre heures, sans préjudice des autres pénalités qu'il pourrait encourir.

La délégation communale a le ferme espoir de rencontrer dans le cœur des citoyens du Ier arrondissement assez de patriotisme et de courage pour n'avoir pas à recourir aux mesures répressives.

Un bureau permanent est établi, dès ce moment, à la mairie du Ier arrondissement, pour recevoir les inscriptions. Une compagnie, formée des 12e et 13e bataillons, est déjà complétement organisée.

Paris, le 4 avril 1871.

La délégation communale du Ier arrondissement,

Docteur PILLOT, NAPIAS-PIQUET, TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, JOLY, SALLÉE.

Département de l'Algérie et des colonies.

Le gouvernement de Versailles vient d'envoyer en Algérie, avec le titre de gouverneur civil, un militaire, un vice-amiral. C'est la première concession faite aux partisans du régime militaire.

Les Algériens présents à Paris sont invités à transmettre leur adresse au comité de sûreté générale et de l'intérieur, département de l'Algérie et des colonies, place Beauvau, à l'effet d'être convoqués pour s'entendre entre eux sur les mesures à prendre.

Le délégué

A. LAMBERT.

Don patriotique du 181e bataillon.

(2e arrondissement.)

Le 181e bataillon possède 4,000 fr., montant d'une souscription pour la fonte des canons.

Cette somme, que nous voulions consacrer à la défense nationale, est restée sans emploi par suite de l'odieuse capitulation des traîtres qui ont livré Paris.

Aujourd'hui, nous voulons la consacrer à l'établissement du règne de l'ordre, du travail et de la justice, à l'établissement de la Commune.

Nous voulons qu'elle serve à soulager les familles orphelines des travailleurs assassinés par les chouans et les Prussiens de Versailles.

En conséquence, nous qui, dans les horreurs du siége, avons prélevé cette somme sur le pain noir de nos familles, nous déclarons donner mandat à nos délégués de la verser dans la caisse municipale.

Vive la République! Vive la Commune!

Paris, le 7 avril 1871.

(Suivent les signatures.)

Digitized by Google

LES CHASSEURS FÉDÉRÉS

Citoyens,

Par suite de la réorganisation de l'armée nationale, des bataillons de chasseurs fédérés sont mis en formation.

Je suis autorisé par la Commune à ouvrir les enrôlements pour le 1er bataillon, à partir du 7 avril, à la caserne du Louvre.

Les chasseurs entreront en solde à partir du jour de leur engagement; l'armement, l'équipement et l'habillement seront délivrés immédiatement.

Ces bataillons étant destinés à marcher aux avant-postes, je fais appel au patriotisme des anciens soldats de toutes armes, et particulièrement aux éclaireurs du 1er régiment, aux zouaves et aux marins.

Vive la République ! Vive la Commune !

Le commandant,

A. Buisson.

Ex-enseigne de vaisseau, ex-lieutenant aux zouaves, ex-chef de bataillon du 1er régiment d'éclaireurs.

Garde nationale de la Seine.

Chaque chef de compagnie devra, à partir d'aujourd'hui, envoyer au Comité central, ministère de la guerre, l'état nominatif des hommes manquants et la cause de l'absence : mort, blessures, capture, disparition ou autre, avec désignation de l'ambulance pour les blessés.

Chaque ambulance devra faire parvenir quotidiennement aux mêmes bureaux un état journalier constatant les entrées, sorties, etc.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

SUISSE

La commission de révision de la constitution fédérale a terminé ses travaux. Nous remarquons que, dans son projet, elle interdit de créer ou de rétablir des couvents, et qu'elle exclut les jésuites. Tout emploi dans l'Eglise et dans l'école leur est interdit.

Ensuite la peine de mort est abolie. Les lois de droit civil ou criminel seront soumises à des plébiscites. L'assemblée fédérale aura compétence pour les autres lois.

BELGIQUE

Les deux commissaires spéciaux pour l'Allemagne, MM. Nerzoy et Lubnow, sont arrivés à Bruxelles. Le commissaire français, M. Laussedat, colonel du génie, charger de prêter son concours pour ce qui a trait aux délimitations de frontières, est arrivé également.

Les plénipotentiaires se sont réunis le mercredi et ont tenu une longue séance. Le secret absolu règne sur les délibérations de la conférence.

Lord Enfield a déclaré dans la Chambre des communes que le gouvernement ne connaissait pas les intentions des négociateurs réunis à Bruxelles, concernant le traité de paix.

Il n'est pas vrai que le gouvernement hollandais ait demandé la consécration du principe du respect de la propriété privée sur mer, pendant la guerre, et une définition internationale des articles de contrebande de guerre.

ESPAGNE

Sénat. — M. Santa Cruz est élu président par 63 voix contre 4 (bulletins blancs).

MM. Cordova, Figuerola, Madrago, Silvela sont élus vice-présidents.

La *Epoca* croit qne le congrès comptera 14 membres de l'opposition. Le même journal croit qu'une modification ministérielle aurait lieu dans le sens progressiste.

Selon le *Tiempo*, M. Nocedal aurait l'intention de demander la mise en accusation du cabinet.

Le ministre de Hollande a remis hier au soir, avec le cérémonial accoutumé, des lettres confirmant sa nomination de ministre à Madrid et félicitant le roi de son avénement au trône.

FÉDÉRATION DES COMMUNES RÉPUBLICAINES

LE MOUVEMENT DE LIMOGES.

Nous recevons de Limoges des nouvelles d'une haute gravité. Nous nous bornerons aujourd'hui a en faire le narré, tel que nous le tenons d'un habitant notable de cette ville, arrivé ce soir à Paris.

Le 4 de ce mois, un détachement de 450 hommes, appartenant au 9e régiment de ligne, reçut un ordre de départ pour Versailles. Les soldats se dirigèrent vers la gare aux cris de : Vive la République ! et tout le long de la route la foule les accueillit par des bravos mille fois répétés. Arrivés à la gare, ils déclarèrent qu'ils ne se battraient point contre leurs frères de Paris. Et au même instant, pour donner plus d'autorité à leur engagement, ils remirent à la foule, aux ouvriers qui les entouraient, leurs armes et leurs cartouches; puis ils rentrèrent en ville. Leur retour, l'attitude énergique qu'ils venaient de prendre en présence de leurs officiers firent une telle impression sur le peuple, que des centaines de bras se levèrent pour les porter en triomphe; ce n'était plus de l'enthousiasme, c'était un véritable délire patriotique.

L'autorité civile se réunit aussitôt à l'Hôtel-de-Ville, dans un effarement très-facile à comprendre. On chercha longtemps, mais hélas ! en vain M. le préfet.

Digitized by Google

Le représentant du gouvernement de Versailles avait déjà jugé opportun de prendre la fuite.

Le maire ordonna au colonel des cuirassiers de charger la foule et de s'emparer des soldats mutinés. Cet ordre fut suivi, mais son exécution n'aboutit qu'à exaspérer le peuple. La mêlée devint bientôt générale; dans la lutte le colonel fut tué et un capitaine grièvement blessé.

Limoges est en pleine révolution. Le 9e régiment de ligne fraternise avec les habitants de la ville. Nos renseignements s'arrêtent là.

LE GOUVERNEMENT DE VERSAILLES

JUGÉ PAR *LE SIÈCLE*.

Les journaux de la réaction nient l'inhumanité du gouvernement qui siége à Versailles.

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire sans commentaires les lignes suivantes, dues à la plume d'un homme qui n'est pourtant ni socialiste, ni partisan de la commune :

L'*Officiel* de Versailles contient ce qui suit :

« Quelques hommes reconnus pour appartenir à l'armée, et saisis les armes à la main, ont été passés par les armes, suivant la rigueur de la loi militaire, qui frappe les soldats combattant leur drapeau. »

De toute l'énergie de notre âme, nous en appelons à M. Thiers contre ces rigueurs.

L'Assemblée et le gouvernement ont quitté Paris. Paris s'est trouvé indépendant et belligérant. La qualité de belligérant a été reconnue au *Comité central* par le gouvernement de Versailles, en vertu de l'affiche qu'il a fait placarder ici par l'amiral Saisset.

Nous sommes deux millions d'habitants qui nous trouvons sous le gouvernement de la Commune. Ou bien Versailles doit nous considérer tous comme des rebelles, ou bien il doit respecter tous les prisonniers qui tombent en ses mains, même ceux qui ont appartenu à l'armée impériale.

D'abord, ce ne sont pas des déserteurs proprement dits. Ils n'ont pas quitté l'armée de Versailles pour s'onrôler à Paris; ce ne sont des hommes habitant Paris depuis que Paris n'est plus gouverné par Versailles. Ils obéissent à un ministre de la guerre installé à Paris, qui les nourrit et qui les solde. Etaient-ils libres de vous suivre à Versailles? Sont-ils libres de ne pas combattre dans les rangs des deux cents bataillons de garde nationale qui obéissent à la Commune?

Le droit des gens vous défend de toucher à ces hommes; et la bonne politique et le sens patriotique vous le défendent aussi. Ne voyez-vous pas que vous excitez des représailles?

Il y a à Versailles des généraux qui, le 2 décembre, ont porté les armes contre la loi, contre le pays, contre l'honneur.

Ils devraient se contenter de se faire oublier, et ne pas se montrer si implacables envers des malheureux.
— Henri Cernuschi.

On lit dans le *Soir* :

L'état-major prussien a adressé la dépêche suivante aux autorités militaires de Berlin :

« Compiègne, 3 avril, 10 h. du soir.

» Le combat principal a eu lieu au sud, près de Châtillon et de Fontenay-aux-Roses. Flourens aurait été fait prisonnier avec 8,000 hommes.

» Le mont-Valérien est aux mains de Versailles. Le commandant, suspect, avait été remplacé dans la nuit. Les prisonniers parisiens ont été fusillés sur-le-champ.

» Le mont-Valérien a pris une part très-heureuse au combat. Pertes des Parisiens considérables.

» Les efforts des insurgés ont surtout échoué grâce aux positions fortifiées établies par les Allemands. » *(Gazette de Cologne.)*

A part l'exagération évidente, quand au chiffre des prisonniers et au pertes supposées, en général, cette dépêche, d'une partie neutre et sans doute indifférente, est d'une exactitude remarquable. Nous signalons surtout le passage sur les prisonniers fusillés aux journaux qui demandaient il y a quelques jours à la Commune de préciser cette accusation. Ce témoignage doit être retenu, en attendant que nous soyons en mesure de publier tous les renseignements qui nous sont parvenus à ce sujet.

D'un autre côté, on lisait dans le numéro d'hier du même journal, *le Soir*, sous le titre : *Note d'un piéton*, les lignes suivantes :

« Je vis le général Vinoy à quelque distance. Il était environ six heures. On entendait une terrible fusillade entre le haut et le bas Meudon.

» Je redescendis vers le Petit-Bicêtre. Là, nouvelles horreurs : *monceaux de cadavres de gardes nationaux*. On disait que c'était là que le général Duval avait été fusillé. »

Des monceaux de cadavres de gardes nationaux à l'endroit où le général Duval avait été fusillé! n'est-ce pas suffisamment significatif, et peut-on douter qu'ils eussent été fusillés en même temps que lui?

Un journal a publié d'une façon tout à fait inexacte un fait relatif un de nos meilleurs républicains et de nos plus braves commandants, le citoyen Levraud, du 204e bataillon.

Il est bien vrai que dans la journée du 4, au moment où le feu des batteries installées sur les hauteurs de Châtillon par les artilleurs de Versailles était le plus violent; le commandant Levraud, placé le révolver au poing à l'entrée de la porte de Vaugirard, arrêta un certain nombre de gardes nationaux que leurs chefs n'avaient pas su rallier. Mais ces gardes nationaux débandés appartenaient à différents bataillons, et non pas, comme on l'a publié, au 204e.

Digitized by Google

FAITS DIVERS

Dans un but facile à deviner, la réaction à répandu le bruit ridicule que les tabacs allaient bientôt manquer à la consommation parisienne.

Nous sommes en mesure de démentir ces bruits absurdes.

La direction des contributions indirectes s'est entendue avec la manufacture nationale des tabacs, et elle a complétement organisé les services des entrepôts, abandonnés par les employés du gouvernement de Versailles. La vente est reprise avec empressement sur tous les points de la ville, et la banlieue même vient s'approvisionner à Paris. Les provisions en nature sont considérables.

Ce matin, 5 avril, le 248e bataillon se réunissait en armes et conduisait au cimetière Montparnasse le corps du capitaine Straub, de la 5e compagnie, tué bravement à la tête d'une reconnaissance hardiment conduite, dans la nuit du 4 au 5, non loin du fort de Vanves.

En quelques paroles émues et énergiquement révolutionnaires, les citoyens Aconin, délégué à la municipalité du 5e arrondissement, et Régère fils, capitaine adjudant-major, exprimèrent les sentiments que tous les assistants ressentaient. Puis ce brave bataillon, nouvellement armé, mais plein de fièvreuse ardeur pour la République, se rendit, calme et résolu, où l'appelait son devoir.

Jeudi, à neuf heures du matin, le 137e bataillon, appartenant au XIe arrondissement, est allé rue Folie-Méricourt; il a *réquisitionné* et pris la guillotine, il a brisé en morceaux la hideuse machine, et, aux applaudissements d'une foule immense, il l'a brûlée.

Il l'a brûlée au pied de la statue du défenseur de Sirven et de Calas, de l'apôtre de l'humanité, du précurseur de la Révolution française, — au pied de la statue de Voltaire.

Le général Ladmirault est arrivé à Versailles. Le gouvernement lui a donné un commandement. On sait que le général Ladmirault commandait la garde impériale; la cour en faisait un cas extrême.

Les gardes nationaux les plus grièvement blessés aux combats du Mont-Valérien, de Meudon et du Val-Fleury, ont été transportés aux ambulances nouvellement installées cours la Reine, derrière le palais de l'Industrie.

Presque tous sont dans la salle Saint-Augustin.

Le docteur Chenu a la direction générale de cette ambulance. Le docteur Pamard a procédé hier à l'extraction des balles.

Tous les canons qui formaient un immense parc au milieu du Champ-de-Mars en sont partis. Il n'y reste plus que des caissons, que l'on attelle suivant les besoins.

La Prusse a invité le gouvernement de Versailles à rétablir, dans le plus bref délai, toutes les lignes de chemins de fer avec les communications nouvelles. Ce qui motive cette exigences des Prussiens est la difficulté qu'ils éprouvent dans leurs approvisionnements, dont une partie leur venait de Paris. Ces jours derniers, le propriétaire du Grand-Monarque, à Melun, qui loge trois cents Allemands et un certain nombre de chevaux, était venu à Paris pour divers achats nécessaires à l'alimentation de ces garnisaires. Il n'a pu retourner chez lui. Plusieurs faits analogues ont été préjudiciables aux Allemands en garnison à Saint-Denis, qui sont gens pratiques avant tout, ne veulent pas recevoir les ricochets de nos malheureuses dissensions, et tiennent absolument à vivre le plus commodément possible.

La délégation nommée par le commerce et l'industrie dans la réunion du 3 avril (salle du Casino Cadet), a l'honneur de faire part aux intéressés que les négociations qu'elle a ouvertes au sujet des relations postales entre Paris et la province sont en bonne voie d'exécution.

La commission des cinquante-six chambres syndicales qui poursuivait le même but s'est jointe à la délégation, un accord commun s'en est suivi. Des pourparlers ont été ouverts avec Versailles, et dans la prochaine réunion, qui sera annoncée d'ici deux jours, il sera donné connaissance du travail de la délégation.

Hier, des enfants jouaient au bord de la Bièvre, près d'Arcueil, lorsque l'un d'eux, nommé Charles Dutot, âgé de onze ans, tomba dans la rivière et ne put s'en dégager. Ses camarades se dispersèrent en jetant des cris qui furent entendus d'un charretier. Il accourut et se mit en devoir de sauver l'enfant; mais la boue remuée par lui était tellement nauséabonde, qu'il faillit perdre connaissance.

Heureusement un garçon blanchisseur vint à son secours et l'aida à retirer le jeune imprudent.

Ce dernier ne donnait plus que quelques signes de vie; on le transporta dans sa famille, où, malgré les soins d'un médecin, il ne tarda pas à rendre le dernier soupir. Le docteur a déclaré que l'enfant avait succombé à l'asphyxie produite, non par submersion, puisque sa tête était restée hors de l'eau, mais par suite de ces émanations ou moffettes dégagées de la vase remuée et auxquelles le quartier Mouffetard doit son nom.

L'Association générale des ouvriers tailleurs de Paris invite les citoyens et citoyennes qui ont pris part aux travaux d'habillement de la garde nationale

Digitized by Google

à venir chercher leur dividende, réparti au prorata de l'argent gagné par chacun.

Un bureau spécial est ouvert à la Bourse pour chacun des vingt arrondissements, à partir de lundi 10 avril, de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Désireuse de se renseigner sur la valeur de quelques critiques qui s'étaient produites relativement à l'installation du bétail parqué dans Paris, la commission centrale d'hygiène et de salubrité a fait visiter tous les parcs par un de ses membres.

Il résulte des constatations les plus minutieuses que les animaux sont aujourd'hui presque partout attachés, que là où ils ne le sont point encore, il n'y a aucune accumulation qui puisse faire craindre que les gros animaux ne nuisent à l'alimentation des plus faibles; qu'enfin, sur divers points, on a commencé à couvrir les parcs de façon à ce que le bétail fût à couvert.

Les conclusions de la commission d'hygiène et de salubrité sont, en conséquence, que l'aménagement des bestiaux est des plus satisfaisants et ne justifie en rien les critiques qui ont été formulées.

Comité républicain du 8e arrondissement, réunions publiques tous les soirs, à huit heures, gymnase Triat, avenue Montaigne, 55.

NÉCROLOGIE

Avant-hier, mercredi, le professeur Ranzi, de l'ambulance américaine, a été tué au combat devant Châtillon, pendant qu'il soignait les blessés du 158e bataillon.

On annonce la mort du docteur Scoutetten âgé de soixante-douze ans. Il a illustré la chirurgie militaire. Né à Lille en 1799, il fut nommé en 1852 médecin en chef de l'hôpital de Metz, où il n'a pas cessé d'habiter. C'était un expérimentateur infatigable, un observateur soigneux, un penseur ingénieux. On lui doit un grand nombre de travaux sur des questions médicales de tous genres.

Les recherches de M. Scoutetten sur l'ozone et sur l'électricité du sang resteront dans l'histoire des sciences.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU JURA (Lons-le-Saulnier).

Audience du 20 mars

ASSASSINAT — FRATICIDE

Jacques-Augustin Petit est accusé d'avoir commis un assassinat sur la personne de son frère dans les circonstances suivantes :

L'accusé nourrissait depuis longtemps contre son frère, Jean-Baptiste Petit, des sentiments d'une telle haine qu'il résolut de l'assassiner. Le 28 novembre dernier, vers sept heures et demie du matin, il quitta Arbois, son domicile, se rendit à Pupillin chez ce dernier et apprit de sa belle-sœur qu'il conduisait du fumier dans la campagne, du côté du Buvilly. Il alla à sa rencontre, après avoir, en présence de plusieurs témoins, chargé avec un lingot de plomb le fusil de garde national dont il s'était armé.

Il rejoignit son frère à deux kilomètres du village, et l'abordant avec des paroles qui n'ont pas été entendues, il le coucha en joue et fit feu. Mortellement atteint derrière l'épaule, Jean-Baptiste Petit descendit de voiture, fit deux pas et tomba foudroyé. Deux personnes avaient suivi avec épouvante tous les détails de cette scène affreuse. L'accusé les interpella pour leur dire qu'elles pourraient rendre compte qu'il avait mis une balle dans le dos de son frère, et il ajouta : « Je suis content, je l'ai tué ! Je passerai au conseil de guerre, on me tuera aussi, mais je suis content ! »

L'assassin passa néanmoins toute la journée blotti dans une fosse de vigne; il rentra le soir dans son domicile et y fut arrêté vers onze heures, caché dans sa paillasse. Il a tout avoué et avec le plus grand cynisme, sans émotion ni repentir.

La physionomie de l'accusé dénote une intelligence bornée et les instincts de la brute plutôt que les facultés de l'homme. Il est gros, blême, a l'œil injecté de sang, et la joue gauche creusée par un pli naturel, mais ressemblant à une cicatrice.

Interrogé par M. le président, il ajoute à l'aveu de son crime quelques paroles de repentir.

Il reconnaît son fusil, la balle homicide à laquelle adhèrent encore des lambeaux des vêtements de la victime, mais il s'entête à soutenir que s'il s'est décidé à tuer son frère, c'est parce que celui-ci lui niait une dette de 400 fr.

Onze témoins sont entendus et n'ajoutent rien à la preuve de ce crime avoué. M. le docteur Gremaux seul fournit sur la rapidité et les causes de la mort du malheureux Petit des renseignements scientifiques qui complètent l'instruction.

M. Duboz, procureur de la République, soutient l'accusation et insiste sur les circonstances qui prouvent la préméditation.

M. Merle présente la défense. Le crime est énorme, mais ne reste-t-il pas une place aux circonstances atténuantes ? Tel est le thème du défenseur, qui rappelle les antécédents purs de toute condamnation de son client, ses aveux, son peu de développement intellectuel.

Il le compare aux accusés célèbres que le jury a frappés précédemment sans miséricorde, et il s'efforce de montrer la différence qui existe entre eux et lui. Enfin, faisant allusion aux événements contemporains, il demande au jury de ne pas donner à ces populations du Jura, déjà si éprouvées, un spectacle douloureux de plus à subir.

Digitized by Google

M. le président fait ensuite le résumé de l'affaire et les jurés se retirent pour délibérer.

Chacun dans la salle discute les probabilités du verdict : les uns croient que Petit sera condamné à mort, d'autres qu'il obtiendra le bénéfice des circonstances atténuantes.

En conséquence, la cour condamne Petit aux travaux forcés à perpétuité.

Celui-ci se lève impassible, il s'incline vers un des auditeurs à sa portée et lui dit : « Ce n'est pas possible, moi, moi, aux travaux forcés à perpétuité! — Mais certainement, lui répond l'interlocuteur, et il me semble que vous devez vous estimer très-heureux. »

Mais Petit n'entend pas cette raison, et il éclate aussitôt en sanglots.

Voici la relation officielle du combat de Sergudy, près d'Aumale.

Affaire de l'Oued-Okris.

(Subdivision d'Aumale.)

Le 16 courant, le caravansérail de l'Oued-Okris était attaqué par quelques centaines de fantassins et vingt cavaliers aux ordes de Bou-Mezrag, frère du bach-agha Mokrani. Il était défendu par dix zouaves, deux Européens et quelques Arabes.

L'ennemi a eu plusieurs tués et de nombreux blessés.

Le zouave Pivert, après avoir tué le porte-drapeau des assaillants, profitant du désordre que cette mort causait parmi eux, sortit du caravansérail avec ses neuf camarades, courut à la baïonnette sur l'ennemi, ramena le drapeau et rentra s'enfermer dans le caravansérail, dont l'ennemi n'osa plus s'approcher.

Le 17, informé que le bach-agha Mokrani devait envoyer du renfort aux assaillants, le lieutenant-colonel Trumelet expédia le capitaine du bureau arabe Cartairade au secours du caravansérail avec deux pelotons de chasseurs d'Afrique, quelques spahis et un petit goum des Oulad-Dris.

Le capitaine Cartairade fut attaqué vigoureusement par 800 fantassins environ et 50 cavaliers. Il put néanmoins se retirer sur le caravansérail et maintenir les rebelles à distance.

Les chasseurs d'Afrique, qui se sont brillamment conduits, ont eu un sous-officier et un brigadier blessés, les spahis un blessé, le goum a eu quatre chevaux blessés.

Voyant l'inutilité de ses efforts, l'ennemi se retira avec une perte de quinze tués et un nombre de blessés assez difficile à fixer.

Le 19, le lieutenant-colonel Trumelet, apprenant que l'ennemi se renforçait, sortit d'Aumale avec 300 mobilisés de la Côte-d'Or et deux pelotons de chasseurs d'Afrique.

Il adresse le télégramme suivant :

Aumale, le 22 mars 1871.

Le lieutenant-colonel commandant la subdivision à M. le commandant des forces de terre et de mer à Alger.

Je suis rentré hier au soir à Aumale, avec ma colonne légère, après avoir passé la nuit au caravansérail de l'Oued-Okris.

Sachant Bou-Mezrag campé avec ses contingents à huit kilomètre de mon camp de l'Oued-Okris, je résolus d'opérer ma retraite par une ligne qui me permit d'appuyer un mouvement que voulait tenter le caïd des Oulad-Msellem pour dégager sa famille, qui était au pouvoir de Bou-Mezrag, lequel occupait sa Nezla, et pour empêcher la défection des deux fractions de cette tribu qui nous étaient restées fidèles.

Je combinai la marche de ma colonne et celle du goum de façon à arriver de ma personne à hauteur du campement de Bou-Mezrag, au moment présumé de l'attaque. Colonne et goum, que je faisais suivre à distance par l'escadron de chasseurs d'Afrique, se mirent en marche à trois heures et demie du matin.

A l'arrivée du goum sur le Nezla du caïd des Oulad-Msellem, Bou-Mezrag, qui, sans doute, avait été avisé de la marche de ma colonne, avait déjà quitté son campement pour aller occuper la seule ligne de retraite. Le capitaine Cartairade marchait avec l'escadron de chasseurs.

Le goum et les fantassins des Oulad-Salem engagèrent néanmoins l'attaque avec les contingents ennemis, mais les gens à pied des Oulad-Salem ayant lâché pied dès le début, le goum attaqué par des forces supérieures, ne tarda pas à reculer. Pour empêcher le goum de prendre la fuite, et, peut-être de passer à l'ennemi, il devenait urgent de le soutenir. L'escadron de chasseurs entra en ligne. L'action se passait en un point nommé Es-Sergudy.

L'aide que lui prêtait cet escadron rendit la confiance au goum et contribua à rétablir les affaires, mais les contingents ennemis se grossissant d'instants en instants et la position de l'armée menaçant de devenir précaire, je n'hésitai point, dès que je fus avisé de cette situation par le capitaine Cartairade, à me porter en toute hâte sur le lieu du combat et à entrer en ligne. Je pris de suite les dispositions que commandait la circonstance, 300 hommes du 2e bataillon des mobilisés de l'arrondissement de Beaune (commandant Berrieux) se portèrent immédiatement en avant et se jetèrent sur l'ennemi avec une furie toute française. Le combat fut acharné de part et d'autre; l'ennemi fut chassé de toutes les positions boisées qu'il occupait et qu'il essaya de reprendre à trois reprises différentes.

L'attaque des mobilisés fut faite avec une telle vigueur que l'ennemi n'eut point le temps d'enlever les nombreux cadavres dont était littéralement jonché le terrain de la lutte.

Cet exemple des mobilisés exalta le goum, qui alors se jeta dans la lutte avec ardeur, vigoureusement entraîné et remarquablement dirigé par le capitaine Cartairade et par l'interprète Guin. L'escadron du

Digitized by Google

1er chasseurs d'Afrique (capitaine Ulrich) se fit également remarquer par son entrain et par sa brillante valeur.

Les mobilisés furent, pendant tout le combat, magnifiques d'élan, de témérité, d'audace et de ténacité, et ce ne fut qu'à grand'peine que je parvins à les arracher à la lutte.

Mon but étant atteint, je repris ma marche sur Aumale.

On estime à 1,000 ou 1,200 le nombre des rebelles que nous eûmes à combattre.

Les pertes de l'ennemi, qu'il nous fut facile d'apprécier, puisqu'il avait laissé une partie de ses cadavres sur le terrain, sont de 80 à 100 morts.

D'après les nouvelles arabes qui me viennent à l'instant, le nombre de ses blessés est considérable.

Malheureusement, nous avons acheté ce succès par des pertes cruelles. M. le capitaine Belot, adjoint au bureau arabe, est tombé frappé de plusieurs balles en traversant audacieusement les lignes des tirailleurs ennemis.

Seize mobilisés ont trouvé une mort glorieuse sur les positions qu'ils avaient conquises et que je ne pus parvenir à leur faire quitter. Six ont été blessés. Les chasseurs d'Afrique et le détachement du 3e d'artillerie comptent chacun deux blessés. Nos pertes en chevaux sont de trois tués et cinq blessés.

Le combat de Sergudy, qui ne dura pas moins de trois heures, fait le plus grand honneur aux troupes de la colonne d'Aumale.

Constantine, le 28 mars 1871, 2 h. du soir.

Tehessa et Bord-Borri-Arredj débloqués cette nuit dernière sans coup férir. Le bach-agha, isolé et abandonné d'un grand nombre des siens, est réduit à l'impuissance

Le mouvement insurrectionnel touche donc à sa fin.

Dernier cours.	Bourse du 7 Avril.	Au comptant
51 40	3 0/0 jouissance 1er janvier 1871.....	51 45
76 »	4 1/2 jouissance 22 mars.....	» »
» »	4 0/0 jouissance 22 mars.....	» »

Dimanche 9 Avril 1871

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Elections à la Commune. — Décret concernant les pensions aux blessés. — Avis à la direction des mouvements de troupes. — Ordre du général Cluseret. — Avis aux éditeurs de journaux.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Les opérations militaires. — Adresse du 66e bataillon de la garde nationale aux membres de la Commune. — Proclamations aux citoyens des IVe, Ve, Xe et XIIe arrondissements. — Adresse de l'infanterie de ligne à la population de Paris. — Nouvelles étrangères. — M. Dufaure et le décret sur les otages. — La question des échéances. — L'organisation allemande en Lorraine-Alsace. — Mort du général Duval. — Faits divers. — Tribunaux — Du Régime alimentaire. — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 8 avril 1871.

Les élections complémentaires à la Commune auront lieu le lundi 10 avril, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Le nombre de membres à élire est de :

1er arrondissement	.....	4
2e —	.....	4
3e —	.....	1
6e —	.....	2
7e —	.....	1
8e —	.....	1
9e —	.....	5
12e —	.....	2
13e —	.....	1
16e —	.....	2
17e —	.....	1
18e —	.....	2
19e —	.....	1
20e —	.....	1

Paris, le 8 avril 1871.

La commission exécutive :

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, E. VAILLANT, A. VERMOREL.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Tout citoyen blessé à l'ennemi pour la défense des droits de Paris recevra, si sa blessure entraîne une incapacité de travail partielle ou absolue, une pension annuelle et viagère dont le chiffre sera fixé par une commission spéciale, dans les limites de *trois cents* à *douze cents* francs.

La Commune statuera aujourd'hui sur les pensions attribuées aux familles des citoyens morts pour la défense des droits du peuple.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Dimanche 9 Avril 1871 (*Suite*)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

En exécution des ordres de la Commune, le citoyen J. Dombrowski prendra le commandement de la place de Paris, en remplacement du citoyen Bergeret.

En conséquence, à partir d'aujourd'hui 8 avril, tous les ordres relatifs aux mouvements de troupes seront donnés par le commandant de la place. J. Dombrowski.

Paris, le 8 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

E. CLUSERET.

Une commission des barricades, présidée par le commandant de place et composée des capitaines du génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, est instituée à partir du 9 avril, à une heure.

Paris, le 8 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

E. CLUSERET.

ORDRE

Depuis quelques jours il règne une grande confusion dans certains arrondissements; on dirait que des gens payés par Versailles prennent à tâche : 1° de fatiguer la garde nationale; 2 de la désorganiser.

On fait battre la générale pendant la nuit,

On bat le rappel à tort et à travers. En sorte que personne ne sachant plus auquel entendre, on ne se dérange même plus, et cette puissante institution, cette armée, espoir et salut du peuple, est à la veille de sombrer sous son triomphe.

Un tel état de choses ne saurait subsister plus longtemps. En conséquence, j'invite tous les bons citoyens à se pénétrer des instructions suivantes :

La générale ne sera battue que par mon ordre ou celui de la commission exécutive, et dans le cas seul de prise d'armes générale.

Le rappel ne sera battu, dans les arrondissements, que par ordre de la place, et pour la réunion d'un certain nombre de bataillons commandés pour un service spécial.

Ce n'est pas tout : malgré mes ordres formels, une canonnade incessante diminue nos provisions, fatigue, population, irrite les esprits et amène d'un côté la fague, de l'autre la colère et la passion.

En sorte que cette Révolution si grande, si belle et si pacifique, pourrait devenir violente, c'est-à-dire faible.

Nous sommes forts; restons calmes!

Cet état de choses est dû en partie à des chefs militaires trop jeunes et surtout trop faibles pour résister à la pression populaire. L'homme du devoir ne connaît que sa conscience et méprise la popularité. Je réitère l'ordre d'avoir à se tenir sur la plus stricte défensive, et à ne pas jouer le jeu de nos adversaires, en gaspillant et nos munitions et nos forces, et surtout la vie de ces grands citoyens, enfants du peuple, qui ont fait la Révolution actuelle.

Quand le bruit aura cessé, que le calme de la rue aura passé dans les esprits, nous serons beaucoup plus aptes à perfectionner notre organisation, d'où dépend notre avenir.

En attendant, citoyens, laissons de côté toutes ces petites rivalités, toutes ces personnalités mesquines, qui tendent à désunir ce magnifique faisceau populaire formé par la communauté de la souffrance. Si nous voulons vaincre, il faut être unis. Et quel plus beau, plus simple et plus noble lien que celui de la fraternité des armes au service de la justice !

Formez vite vos compagnies de guerre, ou plutôt complétez-les, car elles existent déjà.

De dix-sept à dix-neuf ans, le service est facultatif; de dix-neuf à quarante ans, il est obligatoire, marié ou non.

Faites entre vous la police patriotique, forcez les lâches à marcher sous votre œil vigilant.

Aussitôt que quatre compagnies, formant au

Digitized by Google

minimum un effectif de 500 hommes, seront constituées, que son chef de bataillon demande à la place un casernement. En caserne ou au camp, son organisation s'achèvera rapidement, et alors tout ce trouble, toute cette confusion s'évanouiront au souffle puissant de la victoire.

Danton demandait à nos pères de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace; je vous demande de l'ordre, de la discipline, du calme et de la patience : l'audace alors sera facile. En ce moment, elle est coupable et ridicule.

Paris, le 8 avril 1871.

Le délégué à la guerre.

E. CLUSERET.

Instruction primaire.

La Commune de Paris invite les citoyens et les citoyennes qui désireraient un emploi dans les établissements publics d'instruction primaire de la ville de Paris, à présenter leur demande, avec pièces à l'appui, à la commission d'enseignement séant à l'Hôtel-de-Ville.

Les directeurs des ambulances et des hôpitaux sont invités à envoyer quotidiennement au service médical de l'Hôtel-de-Ville un tableau comprenant les noms, prénoms, grade, bataillon, compagnie, domicile, date d'entrée et de sortie des blessés.

Avis aux éditeurs et imprimeurs de journaux.

La *déclaration préalable* pour la publication des journaux et écrits périodiques, de même que le *dépôt*, sont toujours obligatoires et doivent se faire au bureau de la presse, délégation de la sûreté générale et de l'intérieur, place Beauvau.

La direction des services publics de la ville de Paris informe MM. les ingénieurs, architectes, agents voyers, propriétaires et autres, que les services étant réorganisés, il peuvent dès ce jour se présenter comme par le passé, dans les bureaux afférents à ces services.

Paris, le 8 avril 1871.

Pour la commission des services publics.

OSTYN.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 8 avril 1871.

8 avril.

Ce matin, dès la première heure, une vive canonnade s'engage dans les directions de Neuilly et de Vanves.

Dans la partie ouest, le mouvement général de retraite signalé hier s'accentue du côté de Versailles.

Vers huit heures, une vive fusillade a été engagée avenue de Neuilly; les Vengeurs déployés en tirailleurs, se sont portés en avant; protégés par le tir de la garde nationale, ils ont forcé les Versaillais à se replier; nous occupons à cette heure les mêmes positions que la veille.

A Issy, notre artillerie s'est portée en avant, appuyée par la garde nationale, et occupe solidement de fortes positions.

Le village de Bagneux est entièrement libre.

Le général Besson, commandant les forces de Versailles, aurait été tué hier à Neuilly pendant l'engagement.

Aux citoyens membres de la Commune de Paris.

Citoyens,

Les citoyens soussignés, appartenant au 66e bataillon de la garde nationale de Paris déclarent que Marguerite Gainder, épouse Lachaise, cantinière audit bataillon, demeurant rue Sedaine, 65, a, dans le combat du 3 courant, en avant de Meudon, tenu une conduite au-dessus de tout éloge et de la plus grande virilité en restant toute la journée sur le champ de bataille, malgré la moisson que faisait autour d'elle la mitraille, occupée à soigner et panser les nombreux blessés, en l'absence de tout service chirurgical.

En foi de quoi, citoyens membres de la Commune, nous venons appeler votre attention sur ces actes, afin qu'il soit rendu justice au courage et au désintéressement de cette citoyenne, républicaine des plus accomplies.

Salut et fraternité.

Peigner, Stadler, Boyer, Lazard, Guillot, Gangloff, Leblanc, Bouchy, Boucher, Le bœuf, E. Combet, Noyer, Hébert, Vancet, Pierrat, Kinec, Peffline, Langelet, Dancet, Guennec, Tisserant, Regnault, Marcellier, Alexandre Legarsq, Vaurs, Adolphe Bery, G. Phalpin, Charlot, Frédéric Bittermann, P. Guérin, Gamet, Hérault, Louvradant, F. Bouton, Tanneur, Mousseux, Fournier, Clément Guy, Papin, Servant, Bénard, Donna dieu, Delaunay, Baudin, E. Anfreville, Peigney, Baumel, Genton, Palluy, H. Bonneuil, Courmier, A. Bisseau, J. Denizot, Amand, Morin, Girardet, Guillet, Ch. Weber, Durey, Hubert, A. Bienvenu, Mermilla, Filaire, E. Vautier, Falise, Gassau, Moret, Berny, Bascaub, Barbier, Wattemant, Bouchard, Anotin.

MAIRIE DU IVe ARRONDISSEMENT.

A nos concitoyens,

Au milieu des douleurs de la guerre impie que nous fait la réaction clérico-royaliste de Versailles, une

Digitized by Google

seule chose peut nous consoler, c'est la conduite héroïque des soldats citoyens des 94e, 150e et 162e bataillons du IVe arrondissement.

A Châtillon, à Courbevoie, à Neuilly, ils ont prouvé une fois de plus à nos ennemis que les défenseurs de la République sont résolus à vaincre ou à mourir.

Leur constance et leur courage à toute épreuve ont excité l'admiration de leurs frères d'armes.

Une semblable conduite contraste heureusement avec celle de quelques hommes, en petit nombre, qui, loin de concourir à la défense de la République et des libertés de Paris, abandonnent même la garde sans danger de leur propre arrondissement.

L'enterrement des glorieuses victimes qui ont succombé sous les balles des sergents de ville et des chouans, aura lieu le dimanche, 9 avril, à deux heures précises. On se réunira au palais de l'Industrie.

Nous comptons que tous ceux qui comprennent l'héroïsme et le dévouement les accompagneront jusqu'à leur dernière demeure.

Paris, le 8 avril 1871.

Les membres de la Commune élus par le IVe arrondissement,

LEFRANÇAIS, ARTHUR ARNOULD, AMOUROUX, CLÉMENCE, E. GERARDIN.

MAIRIE DU Ve ARRONDISSEMENT

Plusieurs bataillons éloignés de Paris peuvent ignorer encore le décret de la Commune qui concentre dans une seule main l'autorité militaire.

Quelques délégués des bataillons ont pu intervenir dans les opérations de guerre en voie d'exécution. Il importe de leur répéter que leurs attributions ne leur donnent pas ce droit, dont l'exercice aurait, au point de vue de la discipline, les plus fâcheux résultats.

C'est aux seuls ordres du ministère de la guerre ou de la place Vendôme, qui est son émanation, que les bataillons doivent désormais obéir.

Paris, le 8 avril 1871,

D. M. RÉGÈRE.

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT.

Citoyens.

Nos frères de la garde nationale continuent à lutter vaillamment contre les chouans et les policiers, pour la défense de la République et de l'indépendance communale de Paris.

Le délégué à l'administration du Xe arrondissement a, dans cette circonstance, un devoir sacré à remplir, celui de venir en aide aux veuves, aux orphelins et aux familles de nos concitoyens morts glorieusement sur les champs de bataille.

Il a donc décidé qu'à partir du 9 courant, un bureau spécial de secours sera ouvert à la mairie, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de deux à quatre heures.

Paris, le 7 avril 1871.

Le délégué à l'administration de la mairie du Xe arrondissement.

A. MOREAU.

MAIRIE DU XIIe ARRONDISSEMENT.

La commission municipale

ARRÊTE :

1° Le drapeau de la Commune, drapeau rouge, sera immédiatement arboré sur tous les monuments publics de l'arrondissement.

2° Aucun édifice particulier ne sera pavoisé d'un autre drapeau que celui de la Commune ; en conséquence, les citoyens devront faire disparaître dans le plus bref délai le drapeau tricolore, qui après avoir été celui de la Révolution, sa gloire ; après avoir été souillé de toutes les trahisons et de toutes les hontes de la monarchie, est devenu la bannière flétrie des assassins de Versailles.

La France communale le répudie.

3° Les commissaires de police de l'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 7 avril 1871.

Les membres de la commission,

PHILIPPE, MAGOT, AMBROISE LYAZ.

L'affiche suivante a été posée hier sur les murs de Paris :

L'infanterie de ligne à la population de Paris.

Citoyens,

Un conseil de guerre siégeant à Versailles vient de condamner à la peine de mort les officiers et sous-officiers de l'armée qui ont refusé de faire feu sur le peuple.

Aux habitants de Paris de nous juger, et si nous sommes coupables, nos poitrines sont là pour répondre. Nous ne tomberons pas en lâches.

Le capitaine d'infanterie délégué

A. PIERRE.

BONAVENTURE, *caporal*. PHILIPOT, *sergent*.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

On nous écrit de Londres, 4 avril :

A la Chambre des communes, la seconde lecture du bill, pour le scrutin secret, a provoqué quelques débats. M. Liddell ne voudrait pas que, sans nécessité, un précédent engageât l'avenir. Rien ne semble faire

Digitized by Google

pressentir une prochaine dissolution du Parlement. Pourquoi alors donner, *ex abrupto*, le caractère légal à une mesure plus que discutable? M. Gadstone, en forçant, pour ainsi dire, la main à la Chambre, aurait-il une arrière-pensée? Le vote demandé serait une surprise; un grand nombre de représentants sont absents. Que la discussion ne soit point entravée et qu'un ajournement rationnel laisse à chacun le droit et la faculté d'un examen approfondi.

M. Gladstone s'est opposé à tout délai. Le premier ministre a rassuré les opposants en déclarant que la dissolution de la Chambre n'était nullement dans la pensé du cabinet.

Le seconde lecture a été consentie.

Le bill sur la vente des liqueurs trouve une opposition raisonnée. Nous sommes, en général, peu disposés à accepter de nouvelles charges fiscales. Le but que c'est proposé l'auteur du bill pour les licences serait-il atteint par la loi? L'abus des spiritueux va malheureusement augmentant chaque jour. Mais une taxe, tant lourde qu'elle puisse être, arrêtera-t-elle le débitant qui, pour la falsification et autres moyens, en diminuera le poids? Que le législateur entre dans une voie plus sûre en diminuant et en limitant l'octroi des patentes.

La question ne peut être résolue qu'en suite de débats contradictoires.

— Le discours prononcé par le nouveau roi d'Espagne à l'ouverture des cortès n'offre rien de saillant.

Toutefois, notre monde financier a accueilli avec faveur la promesse d'un travail prochain de réformes que réclament les finances espagnoles. Bien que le chiffre des dépenses publiques soit abaissé, le budget ne pourra arriver à être équilibré. Le déficit sera couvert par l'augmentation de l'impôt foncier.

La Banque est disposée à payer l'intérêt des bons hypothécaires garantis par l'État.

Divers projets financiers vont être soumis à la discussion de l'Assemblée. Le budget portera une réduction de 5,000,000 de liv. st. Le chiffre des dépenses restera fixé à 24,000,000 liv. st.; les recettes n'arrivant qu'à 22,500,000 liv.; le déficit de 1,500,000 liv. serait couvert, dit-on, par un impôt de 5 % sur la propriété.

La Banque d'Espagne a annoncé que 300,000 liv. st. seraient affectées au payement de l'intérêt de la série des bons hypothécaires.

— Hier, dans divers quartiers de la capitale, la curiosité était grande et excitée par la présence de soldats français qui se promenaient dans les rues deux par deux et trois par trois. Leurs uniformes étaient divers : il y avait des zouaves, des artilleurs et des mobiles. Beaucoup d'entre eux, avaient la tête enveloppée dans leurs cabans.

On dit que ces hommes sont, comme ceux arrivés à Liverpool la semaine dernière, des Américains et Franco-Américains, qui s'étaient engagés à titre de volontaires au service de la France pendant la dernière guerre. Leurs services n'étant plus nécessaires, on les renvoie à New-York, aux frais du gouvernement français. On dit que les hommes arrivés à Londres doivent s'embarquer à Southampton pour les États-Unis.

— Hier soir, dans un meeting des républicains de Londres, il a été dit que deux des localités affectées pour leurs meetings avaient été closes, à savoir : Lord Clyde public House, dans South Wark, et the Hall of Science dans Saint-Lukels. Le peuple a résolu d'établir des clubs qui ne seraient ouverts qu'aux membres.

— La commission royale de l'exposition universelle de 1871 s'est réunie hier à Marlborough House, sous la présidence du prince de Galles, à l'effet d'aviser aux démarches qu'il y aurait à faire pour arriver à obtenir le concours de la France dans la prochaine exposition internationale, si toutefois la chose était possible dans les conjonctures actuelles.

Le prince de Galles annonce que l'objet de la réunion est d'inviter les possesseurs d'œuvres d'art à se présenter pour aider la commission française à compléter la section qui lui a été réservée à cette exposition par un prêt temporaire d'ouvrages de peinture et de sculpture, de meubles de salon et autres pièces importantes de travaux d'art appliqués à l'industrie. Le prince fait observer que dans les tristes circonstances où la récente guerre avait placé la France, cette demande pour obtenir le concours individuel devenait nécessaire. Les prêts que l'on arriverait à obtenir ainsi ne seraient que pour peu de temps, et seraient utilisés en attendant que les commissaires de France, aient le temps d'en faire venir d'autres directement de leur pays. Mais au cas où les difficultés actuelles continueraient d'exister et rendraient l'envoi impossible, les prêts seraient pour la durée tout entière de l'exposition.

M. du Sommerard, commissaire général, au nom de la France, auprès de l'exposition internationale de 1871, fait observer que bien que les principaux artistes et manufacturiers de Paris fussent prêts et et bien disposés à contribuer à l'exposition, il était toutefois peu probable qu'en raison des obstacles qui s'opposaient, quant à présent, à la transmission des colis de Paris, il pût en arriver un assez grand nombre pour être placés assez à temps et figurer à l'ouverture de l'exposition. Il croit donc que dans de semblables conjonctures, il valait mieux faire appel aux prêts individuels.

Tous les français qui se trouvaient présents à la réunion ont fait offre de service, en proposant les tableaux et autres objet d'art qu'ils ont en leur possession, en se chargeant en même temps d'inviter leurs amis à en faire autant et à concourir, par tous les moyens en leur pouvoir, à la réalisation du plan formé par la commission de Londres.

Grand-Duché de Luxembourg

La nouvelle de la cession du Luxembourg à la Prusse prend chaque jour plus de consistance. Nouvelle preuve du peu de respect des grandes puissances militaires du continent pour les engagements

Digitized by Google

solennels et pour le droit des gens, et que l'on méprise profondément les droits et l'opinion de l'Angleterre.

L'affaire a été conduite secrètement entre deux ou au moins trois gouvernements, sans tenir compte des vues du reste Il paraît probable que l'on s'était assuré d'avance de l'acquiescement de la Russie. Il paraîtrait que l'arrangement aurait été communiqué aux gouvernements de l'Angleterre et de l'Autriche qui auraient aussi donné leur assentiment sans se préoccuper des vœux de leurs populations.

ITALIE

Le vice-amiral Yelverton a rendu visite au pape, qui a été d'une extrême affabilité; il a été enchanté de la visite du vice-amiral, et surtout de son assurance que l'escadre anglaise de la Méditerranée sera toujours à la disposition de Sa Sainteté en cas d'éventualités.

Il est assez curieux de voir un gouvernement protestant mettre ses escadres au service d'un pape catholique.

AMÉRIQUE

D'après des nouvelles reçues de l'État du Connecticut, le résultat des élections a été plus favorable aux républicains que la dernière fois.

M. Jewel, républicain, sera probablement élu gouverneur.

Les républicains ont élu deux membres au congrès, et les démocrates ont également élu deux membres.

Les dernières nouvelles du Connectitut disent que M. English, candidat démocrate, a été réélu gouverneur à une majorité restreinte.

M. Boutwel a ordonné la vente de huit millions d'or et l'achat de dix millions de dollars de bons pendant le mois d'avril.

M. Dupont de Bussac a adressé à la *Patrie* la lettre suivante :

A M. le rédacteur en chef de la Patrie.

Monsieur,

Vous avez publié, d'après le journal *la Vérité*, le projet d'une singulière combinaison ministérielle, où *M. Thiers et les députés bien pensants de Paris* auraient mêlé mon nom à ceux d'hommes politiques avec lesquels j'ai toujours été et suis plus que jamais en hostilité.

Je proteste contre un rapprochement que je regarde comme une mauvaise plaisanterie et presque comme un outrage à tout mon passé.

Agréez mes civilités.

DUPONT (de Bussac),
Ancien représentant du peuple en 1848-51, proscrit de décembre.

Les journaux hostiles à la Commune s'élèvent avec une feinte indignation et une violence inouïe contre le décret préservateur sur les otages. Mais ils ne disent rien de la loi de M. Dufaure, le grand justicier de Versailles, loi qui enlève toute garantie aux gardes nationaux, qu'il traduit devant ses *jugeurs* militaires, malgré leur qualité de belligérants.

Le peuple n'a pas le droit de se défendre, mais les législateurs de M. Thiers sont bien venus à enlever toute garantie aux citoyens.

Nous reconnaissons volontiers que la *Cloche* se sépare sur ce point des autres feuilles *conservatrices ;* voici ce que dit ce journal :

M. Dufaure, ministre de la justice, a présenté un projet de loi ayant pour objet de rendre plus rapide la procédure devant les conseils de guerre. L'Assemblée a voté, non encore le projet, mais la déclaration d'urgence, malgré M. Tolain qui objectait, avec toute raison, que ce n'est pas la lenteur qu'on peut reprocher à la procédure militaire.

Nous regrettons cette présentation.

M. Thiers avait publiquement déclaré, à la tribune, que le gouvernement entendait user de clémence à l'égard des hommes simplement entraînés dans les événements actuels.

Les poursuites, s'il doit y en avoir, n'atteindront donc qu'un nombre assez restreint de personnes. Dès lors, à quoi bon abréger une procédure déjà fort expéditive?

Le ministre a pris soin de dire qu'aucune garantie n'est retirée à l'accusé. Mais le temps n'est-il pas lui-même une garantie, et pour des poursuites politiques surtout? N'y a-t-il pas danger à faire comparaître trop tôt l'accusé devant des juges qui l'ont peut-être vu déjà en face d'eux les armes à la main? Quelque esprit d'équité que nous supposions aux juges, ils sont hommes et soumis aux passions humaines.

Voici le texte du projet de cette loi de meurtre, d'assassinat juridique :

Art. 1er. La procédure pour la poursuite des crimes et délits militaires sera modifiée ainsi qu'il suit :

Art. 2. Le ministre de la guerre traduira les coupables devant le conseil de guerre, *sans instruction préalable.*

Art. 3. Le commissaire de la République prendra connaissance des faits *le jour même* de la présentation, *en même temps que le défenseur de l'accusé.*

Art. 4. Le condamné pourra se pourvoir devant le conseil de révision *dans les vingt-quatre heures.*

Art. 5. Le conseil de révision *statuera dans le même délai.*

Ainsi, dans les quarante-huit heures, les accusés pourront être, sans défense possible, condamnés et exécutés.

L'Assemblée vote d'urgence, empressée de justifier cette maxime de tigre sortie en pleine discussion de la bouche de M. Picard : NOUS USERONS CONTRE EUX DE TOUS LES MOYENS A NOTRE DISPOSITION ! L'Assemblée a applaudi!!!

Les défenseurs de la Commune sauront qu'ils ne

Digitized by Google

doivent en aucun cas se rendre à ces égorgeurs altérés de sang.

Et personne ne pourra plus blâmer la Commune, qui ne prend des otages que pour mettre fin à ses indignes massacres.

Le citoyen Jules Mottu a traité la question des échéances, question toute d'actualité, dans un projet de loi que nous donnons ci-après :

« Le but que nous nous sommes proposé dans ce projet, dit-il, ainsi que dans celui concernant la question des loyers, est de laisser aux détenteurs actuels les ressources qu'ils possèdent encore après nos désastres, et de ne pas grever l'avenir des déshérités de charges au-dessus de leurs forces. Ce résultat, nous croyons l'avoir obtenu sans avoir touché aux contrats et aux engagements antérieurs, et en ne se sacrifiant pas plus les droits légitimes des propriétaires et des créanciers que les intérêts des locataires et des débiteurs.

» Sans éliminer aucun des termes des questions posées, nos projets ont pour conséquence directe et immédiate de permettre la reprise énergique du travail, seul remède à nos maux, et de faciliter l'affermissement de la République, seule forme de gouvernement capable de maintenir l'union dans la grande famille française. »

Voici le projet de loi de l'ancien maire du XIe arrondissement.

Le soussigné,

Considérant que la loi votée par l'Assemblée de Versailles, sur les échéances des effets de commerce, a soulevé de nombreuses et légitimes protestations ; que l'application a dû en être ajournée en présence des impossibilités auxquelles elle se heurtait de toutes parts ; que les frais de dénonciation et de poursuites qui en étaient la conséquence avaient pour résultat de grossir la dette et d'en rendre le payement plus difficile encore ;

Considérant que la nouvelle prorogation d'un mois accordée par l'Assemblée ne constitue pas une solution et laisse entière la difficulté ; que les débiteurs des effets de commerce vont se trouver au 13 avril, par suite des événements, dans une situation, sinon plus mauvaise, dans tous les cas non meilleure que celle qu'ils avaient au 13 mars, et qu'au surplus, le délai fixé par la loi est insuffisant, dans les circonstances présentes, pour permettre aux débiteurs de reconstituer une épargne et de rembourser exactement les effets en souffrance ;

Considérant que le législateur doit, avant tout, et particulièrement dans une République, qui est le gouvernement de tous par tous, maintenir les engagements contractés et en assurer l'exécution ; que, pour cela, il doit mettre l'honnête homme en état de satisfaire à ses engagements et lui donner, dans ce but, toutes les facilités nécessitées par des circonstances majeures indépendantes de sa volonté ; qu'en ne satisfaisant pas à cette condition, la loi violerait les règles de l'équité et de la justice ; qu'elle arriverait même à diminuer la réprobation qui doit s'attacher à l'état de failli, et ne serait utile qu'aux gens peu délicats, qui trop souvent profitent des crises pour ne pas tenir leurs engagements, mettant ainsi à la charge des calamités publiques ce qui est le résultat de leur inconduite ou de leur imprévoyance.

Considérant que des délais trop restreints amèneraient précisément ce résultat déplorable, que les plus honnêtes parmi les débiteurs emploieraient toutes leurs ressources à satisfaire aux engagements antérieurement contractés, et se priveraient de tout moyen d'entreprendre de nouvelles affaires, nécessaires cependant pour rétablir leur situation et ramener le bien-être général ; qu'ainsi le travail, le commerce de la France entière se ressentirait des difficultés insurmontables créées aux négociants, aux industriels et aux manufacturiers, qui presque tous ont laissé impayés des effets échus ; que la fortune du pays serait atteinte dans sa source vive par la stagnation des affaires et l'impossibilité de reconstituer l'épargne ;

Considérant que l'unique moyen d'éviter les ruines particulières et le désastre public est — divisant leur dette et répartissant le paiement en plusieurs termes — de donner aux débiteurs le temps de se libérer ; que la Banque de France elle-même, atteinte par les événements, a dû se protéger par le cours forcé et augmenter son capital-billets ; que la situation des établissements particuliers mérite évidemment les mêmes égards et implique le même remède.

Propose le projet de décret dont la teneur suit :

Art. 1er. Tous les effets échus ou a échoir, créés avant la déclaration de guerre, et qui n'ont pas été payés, seront renouvelés et remplacés par douze coupures égales, payables de trois mois en trois mois, à partir de la promulgation du présent décret.

Art. 2. L'intéret dû pour le retard du payement sera calculé à raison de 5 °/₀ l'an, sans commission ni surcharge autre que les frais de papier timbré.

Art. 3. Cet intérêt sera réglé en quatre termes trimestriels, faisant suite à ceux précédemment indiqués : le premier terme sera fixé à trois mois, jour pour jour, de la dernière échéance payée.

Art. 4. Le dernier endosseur, ou à son défaut tout autre intéressé, sera tenu de s'entendre avec le détenteur des titres, et de faire apposer, dans le même ordre, toutes les signatures, endos ou aval, existant dans les effets primitifs.

Si toutes les signatures sont obtenues, l'effet primitif sera annulé après remise des coupures représentant le capital et des quatre traites représentant le montant des intérêts simples.

En cas de mort, les signatures des héritiers suppléeront à celles du défunt.

En cas d'absence ou d'impossibilité quelconque de se procurer une ou plusieurs signatures placées sur les effets, le détenteur du titre pourra garder le titre primitif, auquel sera annexé un nouveau titre sur timbre à 50 centimes, revêtu des signatures, et fixant les paiements trimestriels comme il est dit aux articles 1, 2 et 3.

Les dissentiments qui se produiraient dans le règle-

Digitized by Google

ment des nouvelles coupures seront jugés par une commission spéciale créée *ad hoc*.

Art. 5. Les cautions de valeurs par titre, lettres ou engagements quelconques, en dehors des traites, seront tenues de mettre leur aval sur les valeurs nouvellement créées; les engagements qui n'auraient pas été stipulés sur les valeurs mêmes, ne seront soumis à aucun droit d'enregistrement, d'amende ou de timbre en cas de poursuite.

Art. 6. Toute personne qui, dans le délai de trois mois, n'aurait pas renouvelé ses effets, impayés, pourra être poursuivie d'après les lois existantes, et perdra ainsi le bénéfice du présent décret.

Art. 7. Tout débiteur qui laissera deux échéances consécutives impayées perdra le bénéfice des présentes dispositions, et la dette totale sera immédiatement exigible.

Art. 8. Le présent décret n'est pas applicable aux effets souscrits depuis la période d'investissement de Paris.

JULES MOTTU.

Un journal français de Metz, *le Vœu national*, publie les documents officiels prussiens réglant l'organisation et l'administration des départements que la guerre nous a fait perdre.

Les départements de l'Alsace et de la Lorraine allemande sont divisés en cercles. La division française en arrondissements est supprimée.

Nous les reproduisons sans rien changer à leur libellé :

Les départements de l'Alsace et de la Lorraine allemande sont divisés en cercles, conformément au tableau ci-après ; la division en arrondissement est supprimée.

DÉPARTEMENT DE LA LORRAINE ALLEMANDE.

Cercle de Metz.

Metz, la ville et ses dépendances, plus ses trois cantons ruraux et les cantons de Gorze, Pange, Verny et Vigy.

Cercle de Thionville.

Thionville, la ville et le canton, plus les cantons de Cattenom, Metzerwisse et Sierck.

Cercle de Sarrebourg.

Sarrebourg, la ville et le canton, plus les cantons de Lorquin, Fénétrange, Phalsbourg et Réchicourt.

Cercle de Château-Salins.

Château-Salins, la ville et le canton, plus les cantons de Deime, Albestroff, Dieuze et Vic.

Cercle de Boulay.

Boulay, la ville et le canton, plus les cantons de Faulquemont et de Bouzonville.

Cercle de Sarreguemines.

Sarreguemines, la ville et le canton, plus les cantons de Volmunster, Bitche et Rohrbach.

Cercle de Forbach.

Forbach, la ville et le canton, plus les cantons de Saint-Avold, Sarralbe et Grostenquin.

Les sous-préfets de Metz, de Thionville, de Sarrebourg, de Château-Salins et de Sarreguemines prendront le titre de directeur de cercle.

M. l'assesseur de régence Spiecker est nommé directeur du cercle de Forbach, et M. le référendaire von Saldern est chargé temporairement de l'administration du cercle de Boulay.

Strasbourg, le 12 mars 1871.

Le commissaire civil impérial de l'Alsace.

DE KUBLWETTER.

Président de régence.

Une correspondance de la *Landeszeitung* de Carlsruhe, reproduite par plusieurs journaux de Paris, donne quelques détails sur le traitement qui a été infligé, par l'autorité prussienne, aux professeurs du lycée de Strasbourg.

Cette note donne surtout un renseignement complétement faux sur l'attitude qu'ils ont prise.

Elle les accuse d'avoir consenti à se soumettre « en tout » à l'autorité allemande, et de n'avoir poussé leur patriotisme que jusqu'à vouloir rester Français lorsqu'on leur a demandé de se déclarer Allemands. Voici la vérité des faits.

A deux reprises, le lycée, refusant de se considérer comme supprimé par le fait de l'occupation, a essayé d'ouvrir ses classes sous le patronage de la ville. Le gouvernement allemand s'y est opposé, la première fois d'une façon absolue, et la deuxième demandant que l'établissement acceptât son inspection et ses programmes.

Le proviseur et les professeurs du lycée se sont refusés unanimement à cette exigence incompatible avec leur indépendance et leur dignité.

Ce refus a amené l'expulsion immédiate du proviseur, et peu de temps après l'ordre adressé à tout le personnel de reconnaître l'autorité allemande.

Les professeurs ont déclaré ne pouvoir accepter un gouvernement étranger qui n'existait encore que de fait et par la force. Ils ont consenti tout simplement à se soumettre comme habitants de la ville, et non comme professeurs aux prescriptions de la police. Ce consentement a si peu été considéré comme une concession, que peu de jours après on leur a signifié l'ordre de quitter, avec leurs familles, la ville de l'Alsace dans un délai de trois jours, qui n'a été prolongé que pour la femme et les enfants de deux ou trois d'entre eux, Alsaciens de naissance ou rattachés à l'Alsace par des liens de familles.

Voici la situation du fort de Vanves, vendredi soir, à huit heures. Le combat d'artillerie se continuait sans interruption. Les batteries ennemies, très-voisines, plusieurs fois atteintes, ne tiraient plus que de

Digitized by Google

dix minutes en dix minutes et sans résultat appréciable pour le fort.

Dans la matinée, il y avait eu deux hommes tués et deux blessés, soit dans les tranchées soit sur les plates-formes, où un garde national a été tué net d'une balle au cœur lancée par les hommes de Versailles qui, à une distance d'environ mille mètres sont abrités par un groupe de maisons casematées par eux.

Le canon du fort, bien qu'ayant criblé ces maisons, n'avait pu en déloger l'ennemi. Plusieurs bataillons affectés à la défense du fort, tous animés d'un esprit excellent sous la direction militaire du commandant Ledru, ne demandaient qu'à se porter en avant pour enlever les avancées des ennemis. L'intervention du membre de la Commune délégué, le citoyen Régère, a été nécessaire pour calmer ce patriotique élan.

On en a référé au général Cluseret qui, conformément au système adopté, s'est nettement refusé à tout mouvement offensif.

Mort du général Duval.

La *Vérité* publie le récit suivant d'un témoin qui a vu mourir le général Duval :

Les généraux Duval, Henri et près de mille gardes nationaux avaient été cernés dans la redoute de Châtillon, et contraints de mettre bas les armes. Jusqu'à ce qu'un tribunal quelconque eût statué sur leur sort, ils étaient prisonniers de guerre, c'est-à-dire sacrés.

Les fédérés ont été conduits entre deux rangs de soldats jusqu'au Petit-Bicêtre, petit groupe de maisons situées sur le rebord de la route de Choisy à Versailles ; un combat très-vif a eu lieu ici le 17 septembre, et une grande fosse surmontée d'une croix noire indique l'endroit unique où les victimes de cette journée ont été enterrées.

C'est à cet endroit que le général Vinoy, arrivant de Versailles avec son état-major, rencontra la colonne des prisonniers ; il donna l'ordre de s'arrêter, et, descendant de cheval :

— Il y a parmi vous, fit-il, un *monsieur* Duval qui se fait appeler général ; je voudrais bien le voir.

— C'est moi, dit Duval avec fierté en sortant des rangs.

— Vous avez aussi deux chefs de bataillon avec vous ?

Les deux officiers désignés sortirent des rangs.

— Vous êtes d'affreuses canailles, dit Vinoy, vous avez fusillé le général Clément Thomas et le général Lecomte ; vous savez ce qui vous attend.

— Capitaine, reprit le signataire de la capitulation de Paris, s'adressant au commandant de l'escorte, faites former un peloton de dix chasseurs, et vous messieurs, passez dans le champ à côté.

Les trois officiers de la Commune obéirent simplement ; ils sautèrent un petit fossé, suivis du peloton funèbre. Le général et les deux commandants furent acculés contre une petite maisonnette qui, ironie du sort, portait sur sa façade l'inscription suivante : ***Duval, horticulteur.***

Le général Duval et ses compagnons d'armes ont mis eux-mêmes habit bas, et deux minutes après ils tombaient foudroyés, au cri de : Vive la Commune !

Vinoy et son état-major assistaient, impassibles, à cette triple exécution.

Quant aux officiers, ils étaient touchés et émus de tant de courage et de sang-froid.

La *Vérité* raconte ainsi l'évasion du chef de légion, général Henry, de la prison de Versailles, et son arrivée à Paris :

Le général Henry, détenu aux Petites-Ecuries à Versailles, a tué d'un coup de stylet le sergent chargé de le surveiller, au moment où ce militaire venait lui apporter à manger. Puis il s'est revêtu de la capote et du képi du sergent, et s'est glissé à la nuit tombante hors de son cachot et de la caserne. Il est arrivé à la gare des Chantiers au moment où un train partait pour Chartres. De Chartres, il a gagné Etampes ; là il a troqué sa capote contre une blouse, et il est arrivé à Paris par la gare d'Orléans, ce soir à cinq heures.

FAITS DIVERS

Les funérailles du citoyen Bourgoin, colonel d'état-major de la garde nationale, et commandant les forces de Neuilly, auront lieu le dimanche 9 avril, à une heure très-précise.

On se réunira à l'état-major place Vendôme.

Le cortége se dirigera ensuite par les boulevards jusqu'au Père-Lachaise.

Les bruits les plus étranges, nous pourrions dire les plus grotesques, sont mis en circulation par l'élément réactionnaire exaspéré de voir se consolider le pouvoir de la Commune.

Tout est bon pourvu que l'on parvienne à jeter le trouble dans les esprits et que l'on puisse nuire au crédit de la Banque.

Nous ne relèverons point l'incroyable insinuation que la Commune émet de faux billets à petites coupures, et qu'elle les fait fabriquer boulevard Poissonnière ; non. Occupons-nous plutôt de cette mystification qui consiste à affirmer que les caves de notre grand établissement financier regorgent de soldats enchaînés et verrouillés de par l'autorité de la Commune. Or, les soldats dont il s'agit se promènent librement rue de la Banque, dans les cours de la caserne attenante à la IIe mairie. Cette caserne était occupée jadis par la garde municipale.

Les ouvriers et contre-maîtres de la fabrique de machines de la Société autrichienne I. R. P. des chemins de l'Etat, à Vienne, ont fait entre eux une col-

Digitized by Google

REIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Dimanche 9 Avril 1871 (*Suite*)

lecte dont le produit s'est élevé à 1,020 fr. pour les cultivateurs victimes de la guerre.

Cette somme vient d'être versée par l'ingénieur secrétaire du comité de Paris, M. A. Ronna, au bureau de la Société des agriculteurs de France où l'on sait qu'une souscription permanente est ouverte en faveur des populations rurales, si terriblement éprouvées.

Tous les soirs, à huit heures, réunion publique, salle de la rue des Terres-Fortes, 2, près la rue de Lyon et la Bastille (12e arrondissement). Appel aux orateurs qui voudront bien prêter leur concours.

TRIBUNAUX

Si le blocus de Paris a produit des effets de l'espèce la plus lugubre, l'épisode ci-après prouvera qu'il en a produit aussi d'un genre tout différent :

Le sieur M..., habitant de la rue Saint-Antoine, a été chargé par la veuve L..., de la même rue et qui désertait la capitale, menacée d'investissement, de nourrir et de soigner dix-huit oiseaux qu'elle laissait exposés à tous les hasards de l'invasion étrangère et qu'elle ne devait reprendre des mains hospitalières de son voisin qu'après son retour à son domicile.

Revenue dans les derniers jours de mars, elle ne retrouva le personnel de sa volière que diminué d'un tiers, et ce qui en restait que dans le plus déplorable état de santé. Car si les pauvres petits n'ont pas succombé tous aux privations de la disette, il n'en est pas un qui n'ait considérablement souffert, et il ne fallut pas moins que sa sollicitude maternelle et les soins les plus constants pour rendre les moineaux à la vie.

Mécontent des reproches, selon lui immérités qui lui étaient adressés à cet égard par son inconsolable voisine, le sieur M... lui réclame le remboursement des dépenses que lui avait occasionnées l'entretien de la jeune famille, dépenses qu'il évaluait à la somme de 52 fr.

Après en avoir tenté infructueusement le réglement amiable par une invitation sur lettre de conciliation, à laquelle la veuve L.., ne crut pas devoir déférer, il l'avait fait citer, pour l'audience du 5 avril, devant la justice de paix, en condamnation en payement de ladite somme.

Selon la défenderesse, une indemnité de 20 fr. à payer par elle au sieur M... devait désintéresser largement celui-ci de ses avances, et elle déclarait ne vouloir et ne pouvoir d'ailleurs offrir davantage.

Sur ce, après lui avoir demandé, avec autant de bonté que de malice peut-être si, à l'exemple de la comtesse de la comédie, elle entendait ou non conclure à ce qu'il fût par lui :

> Ordonné qu'il serait fait rapport à la cour
> De ce que peut manger un oiseau dans un jour,

et recueillir la déclaration de la défenderesse qu'elle entendait s'en remettre entièrement à l'appréciaton de son juge, l'honorable magistrat, arbitrant à 25 centimes par jour la dépense occasionnée au demandeur pour l'entretien de la volière de la dame F... pendant les deux cents jours environ qu'elle l'avait laissée à ses soins, l'a condamnée à payer la somme de 50 francs pour rembourser le demandeur de ses avances, mais par quart et en quatre mois.

Ministère de l'Intérieur.

Direction générale des lignes télégraphiques.

Vous êtes prié d'assister aux funérailles du citoyen colonel d'état-major de la garde nationale, Louis-Jules Bourgoin, chef de la télégraphie militaire, âgé de 38 ans, mort héroïquement à la tête de ses compagnons d'armes, devant la barricade de Neuilly, le jeudi 6 avril, 1871, 7 heures 15 du soir.

De la part de sa famille ;

De la part de ses compagnons d'armes, les braves bataillons de Montmartre et de Belleville, et de tous

Digitized by Google

ses amis; de la part de l'administration des lignes télégraphiques; du directeur général le citoyen Alfred Pauvert; du chef du personnel le citoyen Arsène Mouqueron; du chef de la comptabilité, le citoyen Millochau; du chef de matériel, le citoyen Auguste Tournier; du délégué de la télgraphie en province, le citoyen Ladislas, émigré polonais, ses amis.

Ses funérailles auront lieu dimanche 9 avril, à 1 heure très-précise.

On se réunira à l'état-major de la garde nationale, place Vendôme.

Le cortége se rendra de là, par les bouleverds, jusqu'au cimetière du Père-Lachaise.

Le sang des martyrs est une semence de héros.

Vive la France! Vive la Commune!

Vive la République, une et indivisible, démocratique et sociale!

Société de secours aux blessés militaires.

Souscriptions

Le 30 mars, produit de troncs	140	15
Le 31 mars, produit de troncs	106	35
Le 3 avril, comité d'Amsterdam (Croix-Rouge)	5,000	»
Le 5 avril, un anonyme	200	»
Total	5,446	50

VARIÉTÉS

DU RÉGIME ALIMENTAIRE

Nous extrayons de la *Revue des cours scientifiques* la conférence de Ch.-G. Sée sur le régime alimentaire. Nous la donnons *in-extenso*, parce que c'est un sujet qui intéresse tout le monde et que le savant professeur a traité avec tous les développements qu'il comporte.

Dans les circonstances difficiles que nous traversons, une des graves préoccupations des hommes d'Etat et de science, c'est l'alimentation de la population. Il s'agit, en effet, de soutenir les forces physiques du peuple à la hauteur de la force morale qu'il déploie.

Le problème est complexe, mais il n'est pas insoluble, et il peut se réduire, en définitive, à la solution des questions suivantes :

1° Déterminer quel est le rôle des aliments dans l'entretien de la vie; comment ils s'élaborent, ils se transforment dans l'organisme, pour arriver à faire partie intégrante du corps humain et à ranimer nos forces.

2° Préciser la ration normale de l'homme; savoir quels sont nos besoins nutritifs; en d'autres termes, quelle est la quantité de principes alimentaires que l'homme doit prendre, doit s'assimiler, pour se maintenir dans l'état normal.

3° La troisième question consiste à fixer la qualité de chaque aliment; quels sont les aliments nutritifs, quelles en sont les parties utiles, et comment il faut procéder au choix de la nourriture.

4° Lorsque nous aurons résolu ces questions, c'est-à-dire quand nous connaîtrons la destination, la quantité et la composition des aliments nécessaires à l'homme sain, nous aurons à appliquer ces données à la situation actuelle; il me suffira de vous faire connaître alors l'approvisionnement de Paris pour pouvoir vous indiquer les lois du régime à suivre pendant la période de l'état de siége.

5° Je n'aurai plus qu'à ajouter quelques réflexions sur ce que j'appellerai les moyens auxiliaires.

PREMIÈRE QUESTION.

Quel est le but définitif à atteindre par l'alimentation?

C'est évidemment de suppléer aux déperditions incessantes que nos organes subissent, rien que par le fait de leur fonctionnement. La vie n'est possible que grâce au mouvement et à la mise en activité des divers organes; intervertissant la proposition, on peut même dire que le mouvement constitue la vie; et cela est vrai dans la nature entière, ainsi dans l'ordre moral et politique, à plus forte raison dans la nature physique de l'homme.

Or, tout mouvement, toute action est inévitablement liée à une usure plus ou moins prononcée des appareils qui sont mis en réquisition; et cette usure lente, graduelle, latente, finirait par arriver à la destruction de notre organisme, si nous n'avions pas à notre disposition des moyens de compensation suffisants de ces pertes continuelles. Ces moyens de réparation, ce sont précisément les aliments empruntés aux règnes animal et végétal.

Cela posé, il s'agit de savoir comment ces aliments introduits dans le corps humain vont se transformer, se modifier, pour arriver finalement à faire partie intégrante de l'organisme.

Dès que les substances alimentaires pénètrent dans le tube digestif, elles subissent une première élaboration, qui leur permet de devenir assimilables et d'être absorbées. Déjà, dans la bouche, le pain et les fécules, les pâtes, subissent par le fait de la mastication, un commencement de véritable digestion.

L'estomac se charge de digérer les viandes, l'albumine des œufs, la caséine ou partie essentielle du lait et du fromage, et, en outre, toutes les substances qui, même dans le règne végétal, offrent quelque analogie avec les principes albumineux de la viande ou de l'œuf.

Les instestins recueillent et digèrent tout ce qui a échappé à l'action de la salive de la bouche et à l'intervention des sucs digestifs de l'estomac; mais, de plus, les intestins ont le double privilége d'agir sur la graisse, en la divisant en parcelles moléculaires, de manière à la rendre assimilable, et en outre d'agir sur le sucre en le dissolvant, de façon que cette dissolution puisse pénétrer directement dans le sang.

Ainsi chaque aliment s'élabore à une étape fixe, et

Digitized by Google

cette élaboration première, nécessaire, lui permet d'arriver dans le sang, dont désormais il va faire partie intégrante. En énumérant ces laboratoires spéciaux d'épuration, je viens aussi d'indiquer, sommairement, les principales classes d'aliments ; ce sont les aliments albumineux, les féculents, les graisses et les sucres.

Le produit essentiel qui provient de ces diverses sortes d'aliments va circuler maintenant avec le sang, se distribuer à tous les organes, et se répandre comme une véritable sève jusque dans les dernières fibres de l'organisme. C'est dans cette sève que la trame des organes qui sont usés va puiser les éléments de sa reconstitution ; le suc alimentaire sert donc, en définitive, à la réparation de nos tissus.

Mais ce n'est pas tout, il a une autre destination encore non moins importante : c'est de former et d'entretenir la chaleur de notre corps ; on sait que cette chaleur est à peu près invariable, et que cette fixité, qui est de 37 dégrés, est une condition fondamentale pour nous permettre de lutter efficacement contre les variations atmosphériques, contre le froid excessif ou la chaleur tropicale qui, sans cette merveilleuse prévision, nous détruiraient infailliblement.

Cette température innée nous est tout aussi indispensable pour le développement de nos forces physiques ; la chaleur est la source de tout travail mécanique, les découvertes modernes l'ont démontré ; il s'agit dont de maintenir cette chaleur, et c'est là, précisément, une des fonctions, un des usages de la nourriture.

Ainsi les aliments ont une double destination : ils servent, en s'adaptant à nos organes, à en reconstituer la trame ; ils servent en brûlant, à maintenir notre chaleur fixe. On peut donc considérer les subtances alimentaires comme des matériaux de réparation et de combustion.

Cette comparaison est d'autant plus justifiée, qu'en réalité le corps humain suit les mêmes lois physiques et chimiques qu'un appareil à vapeur, mais avec cette différence consolante que la machine n'est rien sans le secours du mécanicien, tandis que notre intelligence est tout pour guider la machine humaine.

Chaque fois que le corps exécute un mouvement, opère un travail quelconque, les instruments sont les mêmes que dans l'ordre mécanique. Tout cylindre à vapeur suppose une paroi métallique qui résiste, du charbon qui produit la chaleur, l'air extérieur, ou plutôt sa partie essentielle, l'oxygène, qui en entretient la combustion.

Nous retrouvons en nous exactement les mêmes éléments. L'organe qui travaille se compare au cylindre lui-même ; celui-ci s'use peu ; il en est de même de l'organe vivant. Toutefois, il faut l'entretenir intact, et nous en trouvons naturellement les moyens dans les aliments dont la composition se rapproche le plus de celle de notre corps. Or, les tissus animés sont formés surtout par les substances albumineuses, ou fibrineuses, ou azotées, c'est-à-dire par des substances analogues au blanc d'œuf ; partout où nous constatons des principes albumineux dans un aliment, qu'il soit d'origine animale ou végétale, peu importe, nous utiliserons ces principes pour réparer la machine, et nous les trouvons surtout dans les viandes fraîches ou salées, le poisson, les œufs, le fromage, les légumes secs, et en partie dans le pain ; voilà donc les matériaux de reconstruction.

Allons maintenant à la recherche du combustible ; le charbon qui brûle dans le foyer de la chaudière a, de tous points, son analogue dans ceux des aliments qui contiennent le plus de carbone ou d'hydrogène ; ce sont là, en effet, les deux éléments qui brûlent le mieux, comme le prouve le gaz de l'éclairage qui, précisément, est un composé d'hydrogène carboné. Supposez maintenant le carbone et l'hydrogène entrant en proportion considérable dans la composition de la graisse, des fécules et des sucres ; vous y trouverez des aliments éminemment combustibles capables de maintenir notre chaleur, qui constitue le foyer de la vie intérieure.

Pour compléter l'instrument et mettre en œuvre cet appareil de chauffage, et il ne manque plus que l'air, ou plutôt sa partie essentielle, l'oxygène, sans lequel le charbon, ni aucun autre corps, ne peut entrer en combustion ; or, l'air que nous respirons librement suffit largement à ce but ; il pénètre en nous par une sorte de tuyau qui commence à la bouche et plonge dans un sac élastique appelé poumon, sorte de soufflet qui, en se dilitant, aspire cet air extérieur ; de là, l'air pénètre dans le sang et se met ainsi en contact avec tous nos organes où il va pour ainsi dire attiser la flamme. Nous savons maintenant le rôle de l'atmosphère et les divers usages des aliments dans le mécanisme humain. La respiration de l'air n'a pas besoin d'être calculée ; elle se règle d'elle-même ; mais, comment préciser la quantité d'aliments nécessaire ? Comment fixer, en un mot, la ration de l'homme ? C'est là l'objet de la deuxième question à résoudre.

C.-S. SÉE.

(La suite au prochain numéro.)

HALLES ET MARCHÉS. — 8 avril.

COURS COMMERCIAUX.		L'hectol. et demi.	Les 100 kil.
GRAINS.	Choix.....	44 .. à 48 ..	36 65 à 40 ..
—	1re qualité.....	42 .. à 43 50	35 .. à 39 25
—	Ordinaires.....	36 .. à 38 ..	30 .. à 31 65
—	Sortes courantes.....	39 .. à 41 ..	33 30 à 34 25

AVOINES. — COURS COMMERCIAUX HORS PARIS.

Entrée : 1 fr. 50 par 100 kil.		— Les trois hect.	Les 100 kil.
Choix.....	150 kil.	— 48 .. à 49 50	32 .. à 33 ..
1re qualité	150 kil.	— 45 .. à 46 50	30 .. à 31 ..
Sortes courantes	150 kil.	— 43 50 à 45 ..	29 .. à 30 ..
Inférieures.....	150 kil.	— 41 25 à 42 75	27 50 à 28 50

BULLETIN COMMERCIAL AUTHENTIQUE

Huile de colza disponible, tous fûts.....	... ..
do do en tonnes.	... ..
do épurée, en tonnes.....	... ..
do de lin, en fûts.....	... ..
Suifs de France.....	107 50
Esprit 3/6 dispon., fin, 1re qualité 90..... .....à	80 ..

Digitized by Google

CLOTURE PRÉCÉDENTE		VALEURS COTÉES LE 8 Avril		PREM. COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS
Dernier cours Compt.	Terme.	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS	Au comptant	A TERME			
50 70	50 67	3 0/0 jouissance 1er janvier 1871	45 30	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
				50 95	51 50 ..	50 90	51 45 ..
				.. .. ..	51 .. d1	.. .. ..	52 75 ..
				.. .. ..	53 25 125	.. .. ..	.. .. ..
				51 40	.. .. .. d1	.. .. ..	.. .. ..
				52 70	.. .. .. d25	.. .. ..	.. .. ..
52 25	52 ..	d° emprunt 70, fr. 42 p., 1er janvier 71	51 80	51 90	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
52 ..	.. ..	d° d° coup. 1500 fr. et au-dessus	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
76 25	102 90	4 1/2 0/0, jouissance 22 mars 71	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
64 50	.. ..	4 0/0, jouissance 22 sept. 70	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
3 %	.. ..	**Bons du Trésor**	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
		Obligations du Trésor, int. 20 fr. r. 500	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
420 ..	435 ..	ann. finiss. en 89 t. p. j. 20 janvier 71	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
207 50	.. ..	**Seine**, emp. départem. 57, jouiss. janvier 71	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
.. ..	.. ..	**Ville de Paris** — Oblig. 52, 5 %, r. 1000 fr. jouiss. juill. 70	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
385 ..	487 50	d° 55-60, 3 %, r. 500 fr., jouiss. mars 71	398 75	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
278 75	281 25	4° 65, 4 %, r. 500 fr., t. p., jouiss. février 71.	4[illegible]0	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
.. ..	.. ..	d° 69, 3 %, r. 568 fr., t. p., jouiss. 15 janv. 71.	272 50	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
6 %	.. ..	Caisse de la Boulangerie (Bons)	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
.. ..	.. ..	Caisse des Travaux publics (Bons)	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
900 ..	.. ..	Trois-Ponts, annuités municipales	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
2750 ..	2905 ..	**Banque de France**, jouiss. janvier 71	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
589 ..	580 ..	**Comptoir d'Escompte**, act. de 500 fr., jouiss. fév. 71	580	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
475 ..	630 ..	**Crédit agricole**, act. 500 fr, 200 fr. payés, jouiss. juill. 70	475	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..
400 ..	405 ..	**Crédit foncier colonial**, act. de 500 fr., 250 fr. payés, jouiss. oct. 70	.. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..

Lundi 10 Avril 1871

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décrets : ajournant les élections à la Commune ; — relatif aux renseignements sur les gardes nationaux tués. — Nomination de l'inspecteur général des ambulances. — Arrêté concernant les subsistances. — Appel aux médecins. — Circulaire du Comité central ordonnant diverses mesures militaires.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Dépêche de la guerre. — Avis aux agents du service municipal. — Nouvelles étrangères. — Les lauriers de M. de Gallifet. — Le peuple est bon. — Faits divers. — La guillotine. — Nécrologie. — Assainissement des champs de bataille. — Les héroïnes de la Révolution. — Du régime alimentaire (suite).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 9 avril 1871.

La Commune de Paris,

Considérant qu'il est matériellement impossible de convoquer au scrutin les électeurs qui défendent les remparts de la cité.

DÉCRÈTE :

Les élections sont ajournées. La date de la nouvelle convocation des électeurs sera prochainement fixée.

Paris, le 10 avril 1871.

La Commune de Paris,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Tous les renseignements au sujet des gardes nationaux morts ou blessés dont l'identité sera constatée, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de Paris, seront envoyés à l'ôtel-de-Ville, au bureau central des renseignements.

Art. 2. Les gardes nationaux dont l'identité ne sera pas constatée seront envoyés à l'Hôtel-Dieu.

Les familles pourront les y reconnaître. Les identités constatées de cette façon seront communiquées

Digitized by Google

au bureau central des renseignements, à l'Hôtel-de-Ville.

Art. 3. Les morts non reconnus seront photographiés aux endroits désignés ci-dessus, où ils seront déposés.

Ces photographies, munies d'un numéro d'ordre correspondant aux effets du mort et de la bière, seront envoyées au bureau central des renseignements, à l'Hôtel-de-Ville.

Art. 4. Tous les morts reconnus rentrés dans Paris et ceux non reconnus seront enterrés aux frais de la Commune, au cimetière du Père-Lachaise, dans un lieu désigné à cet effet.

A moins de réclamations de la part des familles, le bureau central des renseignements de l'Hôtel-de-Ville est chargé de l'exécution du présent article.

Paris, le 10 avril 1871.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris nomme le citoyen Rastoul, docteur-médecin, et l'un de ses membres, inspecteur général du service des ambulances, avec mandat de pourvoir aux nécessités urgentes de ce service.

Le délégué au ministère de l'agriculture et du commerce :

Attendu qu'il est urgent d'éviter tout gaspillage de subsistances;

Que l'ordre le plus strict peut seul empêcher des dommages qui seraient peut-être irrémédiables,

ARRÊTE :

1° L'intendance militaire a seule le droit, sur un bon portant le timbre de la commission des subsistances, de se faire délivrer des approvisionnements aux stocks qui dépendent du ministère du commerce.

2° Toutes les subsistances appartenant à l'Etat ou à la ville seront emmagasinées dans les stocks de la commission.

3° Les mairies pourront, sur des bons qu'elles feront viser et timbrer au ministère, se faire délivrer des subsistances, mais seulement pour les cantines nationales, et après avoir justifié du chiffre de leurs nécessiteux. Le magasin où les vivres leur seront délivrés sera le plus rapproché possible de leur arrondissement.

4° Les gardes nationaux doivent demander leurs vivres à l'intendance ou aux sous-intendances, et les prendre à la manutention ou à ses annexes, sur un bon des intendants.

5° Toute réquisition de vivres est désormais interdite, à moins d'urgence bien constatée, et si cette urgence n'est pas imputable à la négligence.

Le membre de la Commune délégué au ministère du commerce.

PARISEL.

Paris, le 9 avril 1871.

Chaque compagnie doit élire trois délégués, sans distinction de grade, pour former le cercle du bataillon.

Les cercles des bataillons d'un arrondissement doivent élire deux délégués pour former le conseil de légion avec les chefs de bataillons de l'arrondissement.

Les conseils de légion de chaque arrondissement doivent élire trois délégués pour former le Comité central.

Les chefs de bataillon d'un arrondissement désignent à l'élection l'un d'eux comme chef de légion pour faire également partie du Comité central.

Un des délégues de compagnie est spécialement désigné pour assister aux assemblées générales de la Fédération et en rendre compte à ses commettants.

Assistent également aux assemblées générales : les officiers élus par le corps d'officiers de leurs bataillons et les chefs de bataillon.

Les cercles de bataillon et les conseils de légion sont des conseils de famille qui doivent spécialement s'occuper des intérêts particuliers de leurs mandants; ils ont à connaître des réclamations de toute nature, les appuyer auprès du Comité central.

Ils doivent faire procéder aux élections des vacances dans les délégations.

Ils doivent veiller au bon esprit de leurs bataillons ou légions, au maintien de la discipline, par la persuasion et l'exemple, et mettre tout en œuvre pour qu'aucun des gardes nationaux ne puisse se soustraire à la part de service qui lui incombe.

Ils font connaître au Comité central leurs vœux et leurs idées pour les améliorations à apporter dans l'organisation générale.

Les chefs de légion peuvent recevoir directement de l'autorité militaire les ordres concernant un ou plusieurs bataillons placés sous leur commandement.

En aucun cas, les conseils de légion, les cercles de bataillon ou les délégués de compagnie ne peuvent s'immiscer dans le commandement, donner des ordres, ou faire battre ou sonner le rappel pour les bataillons.

Il importe au salut commun que ces prescriptions soient scrupuleusement observées, de manière que tous les intérêts, civils et militaires, de la garde nationale soient complétement sauvegardés et qu'une discipline intelligente vienne s'introduire dans les rangs des valeureux citoyens sur l'intelligence et le courage desquels repose l'avenir de la République.

Les gardes nationaux ne sauraient apporter trop de soin dans l'élection de ceux qu'ils appellent à les commander. La science militaire, l'énergie et la foi républicaine sont des qualités que doivent réunir les candidats.

Mais, une fois les choix faits avec ce discernement, ils doivent donner leur confiance à leurs élus, s'abstenir d'interpréter les ordres qu'ils reçoivent, ne jamais perdre de vue que l'obéissance et la discipline sont la force des armées, et que tout corps indisci-

Digitized by Google

pliné devient une bande sans cohésion, facilement battue.

L'autorité qui donne un ordre en est responsable, et toute désobéissance, quelquefois même toute hésitation, peut devenir un crime qui compromet l'honneur de la garde nationale et le succès d'une opération. Les chefs doivent commander avec douceur, mais doivent énergiquement réprimer toutes les velléités de discorde.

Le bon sens des citoyens établira facilement ce lien de confiance et de solidarité réciproques, qui doivent être la discipline de la garde nationale.

La présente circulaire sera copiée sur les livres d'ordres de chacune des compagnies et lue à trois appels consécutifs.

Pour le Comité cental.

G. ARNOLD, ANDIGNOUX, AUDOYNAUD, AVOINE fils, BAROUD, BOUIT, L. BOURSIER, H. CHOUTEAU, A. DU CAMP, FABRE, FERRAT, FOUGERET, C. GAUDIER, GROLARD, GOUHIER, GRELLIER, GUIRAL, LAVALETTE, ED. MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU.

Approuvé :

Le délégué à la guerre.

CLUSERET.

Etat-major de la garde nationale.

AUX CITOYENS MÉDECINS

Nous faisons appel au patriotisme et à l'humanité de tous les médecins, pour se présenter de suite dans leurs circonscriptions, au titre de chirurgien de la garde nationale.

Paris, le 9 avril 1871.

P. O. Pour le chirurgien principal :

L'aide-major, secrétaire,

DELASAIGNE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 9 avril 1871.

10 avril, 1 heure du matin.

Nous recevons par estafette envoyée à Asnières la réponse suivante :

Nous occupons Asnières; l'ennemi est en fuite; nos pertes sont relativement faibles.

Le chef de la légion,

DOMBROWSKI.

La direction des services publics de la Commune de Paris invite tous les agents du service municipal, ingénieurs, conducteurs, contrôleurs, piqueurs, etc., etc., à se présenter le mardi 11 avril, de deux heures à cinq heures, aux bureaux des chefs provisoires de service, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 9 (annexe Nord.)

Service des eaux et égouts :

Ingénieur chef provisoire de service, le citoyen O. Fradet.

Service des voies et promenades publiques :

Ingénieur chef provisoire de service, le citoyen G. Cavalier.

Service de la voie et du plan de Paris :

Chefs provisoires de service, les citoyens Chavoutier et Ferretti Bordas.

Paris, le 9 avril 1871,

Pour la commission des services publics :

L'ingénieur secrétaire général provisoire,

ED. CARON.

Un arrêté pris par le directeur général de l'assistance publique, approuvé par les membres de la commission des finances de la Commune de Paris, a supprimé l'agence des travaux de bâtiment et le service de l'ingénieur, dépendant de cette administration.

Cette mesure, qui devait être prise depuis longtemps, décharge le budget de la Commune de traitements inutiles.

Paris, le 9 avril 1871.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE

On lit dans la *Gazette de Vienne :*

Le premier ministre du gouvernement britannique, M. Gladstone, prenant texte, dans la séance du 1er avril de la Chambre des communes, d'une proposition de M. Cochrane, et parlant de tendances prétendues du gouvernement austro-hongrois après la dernière guerre franco-prussienne, ainsi que de la pression que le cabinet anglais aurait exercée sur ses décisions, a laissé échapper dans son discours quelques mots qui pourraient donner lieu à un malentendu, et d'après lesquels on serait en droit de supposer qu'il a fallu un avertissement de l'Angleterre pour décider l'Autriche-Hongrie à garder la neutralité, laquelle n'a cependant été observée que par la propre volonté de l'empereur de son gouvernement.

M. Gladstone dit : « C'est à bon droit que l'honorable préopinant a fait mention de l'avertissement que lord Granville a adressé à l'Autriche, à cause de sa neutralité suspecte. Mais quelle a été la raison de cet avertissement ?

» C'était celle-ci : nous savions qu'une certaine tendance prédominait en Autriche à ne pas agir isolément, mais bien, pour peu que les circonstances se fussent montrées favorables, à incliner du côté de la France.

Digitized by Google

» Nous savions en outre que la première tentative de réaliser ce panchant eût amené la Russie sur le champ de bataille comme alliée de la Prusse. N'eût-ce pas été là une terrible expectative pour l'Europe?

» Et n'était-il pas du devoir de lord Granville de prémunir l'Autriche — autant qu'il le pouvait amicalement — contre les suites possibles d'une politique qui aurait eu pour conséquence inévitable une guerre européenne, etc. ?

» Le véritable nœud de la question gît dans deux dépêches qui la résolvent complétement et dont nous sommes autorisés à donner connaissance à la Chambre. Les voici textuellement :

Télégramme du comte Apponyi au comte de Beust.

« Londres, 8 août 1870.

« Gouvernement prussien se plaint ici des armements et menées diplomatiques de l'Autriche. Gouvernement russe partage les craintes que notre attitude inspire à Berlin, comme pouvant forcer la Russie à modifier sa neutralilé. Dans intérêt du bon accord entre les neutres et afin de circonscrire la guerre, lord Granville vous prie d'être sur vos gardes.

Télégramme du comte de Beust au comte Apponyi.

Vienne, 9 août 1870.

» Remerciez bien lord Granville, dont je saurai toujours apprécier les bons conseils, mais faites-lui remarquer que nos préparatifs militaires, lesquels, vu notre position géographique, doivent lui paraître bien justifiés en comparaison de ceux qu'a résolus l'Angleterre, n'ont jamais eu qu'un caractère et un but défensifs.

» Je suis très-heureux de l'entendre parler d'une entente entre les neutres, et je vous prie de lui dire que, libres de tout engagement, nous y sommes tout disposés.

» Il ressort de ces documents que la communication envoyée de Londres à Vienne consistait à appeler l'attention sur les soupçons conçus d'autre part et leurs suites possibles.

» Une telle communication ne pouvait être accueillie qu'avec reconnaissance, tandis qu'un avertissement dans le sens d'une pression — comme aurait pu le faire supposer par erreur le discours de M. Gladstone, et comme un tel avertissement n'eût été conforme ni aux habitudes ni aux intentions du gouvernement britannique, — eût provoqué de la part du cabinet impérial une autre réponse. »

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES

La Turquie a invité par télégraphe le prince Charles de Roumanie à veiller à ce que les manifestations qui ont eu lieu le 22 mars ne se renouvellent plus.

Toute entreprise qui mettrait la paix et la sécurité publique en danger ne saurait être indifférente au gouvernement ottoman, et le forcerait d'aviser à prendre les mesures dont les traités existants lui ont, dans les cas dont il s'agit, laissé l'initiative.

On sait que le prince Charles a renvoyé ses ministres, accusés par leurs adversaires d'avoir toléré les manifestations en question, sinon de les avoir provoquées pour favoriser une révolution dans le pays, et que, après ce coup d'audace, il a mis en demeure ces partisans de l'aider à ramener en Roumanie le règne de l'ordre et des lois, s'ils n'aiment mieux le voir abdiquer.

Répondant à cet appel, MM. Laska Catargis et Nicolas Golesco, deux des membres du triumvirat institué après la chûte de Couza — le troisième, le colonel Haralambi, s'est depuis quelque temps retiré complétement de la vie politique — ont consenti à former un nouveau ministère.

Leur premier soin a été d'accorder aux Allemands toutes les satisfactions qu'ils pouvaient réclamer et d'éloigner des fonctions publiques les serviteurs de l'ancienne administration, suspects d'appartenir au parti des radicaux.

RUSSIE

Le gouvernement russe a fait savoir aux puissances que, par suite des droits nouveaux qui lui sont conférés au sujet de la police et de la surveillance de la mer Noire, il va s'occuper d'organiser une escadre spéciale dont une division aura pour point d'attache le port d'Odessa, une autre le port de Balaklava et une troisième celui de Kertch, à l'entrée de la mer d'Azoff. Cette escadre se composera en grande partie de canonnières cuirassées construites sur le modèle de la *Smertch*, armée à Cronstadt et qui a attiré l'attention des hommes spéciaux.

Cette décision aura pour résultat de rétablir l'ancien état de choses et d'assurer d'une manière très-solide la police de la mer Noire, de la mer d'Azoff et celle des fleuves qui viennent s'y rendre.

BELGIQUE

La conférence de la paix à Bruxelles a tenu une séance hier, qui a duré deux heures.

M. Goulard, plénipotentiaire français, est parti pour Versailles, afin de conférer avec MM. Thiers et Jules Favre.

ALSACE ET LORRAINE

La *Gazette de la Croix* annonce que rien n'est encore décidé relativement à l'administration des province annexées, et que les noms mis en avant ne doivent en aucune façon être pris en considération.

Dans la séance du 1er avril, un projet de loi a été discuté, aux termes duquel le gouvernement définitif ne serait mis en vigueur qu'à la date du 1er janvier 1873. En attendant, il paraît certain que le personnel composant l'administration provisoire se recrutera parmi les employés appartenant à toutes les

Digitized by Google

provinces de l'Allemagne qui ont pris part à la guerre.

On s'occupe activement de la nouvelle mise en défense de Strasbourg. L'enceinte projetée serait reportée à 7,000 pas en avant de l'ancienne ; elle borderait le Rhin, et Kehl deviendrait un des ouvrages avancés. Mittels-Hausbergen, d'où Strasbourg a été bombardé, pendant le siége deviendra l'emplacement de l'un des principaux forts défendant l'accès de la place. Au nord, les ouvragee s'étendraient jusqu'au Hœhnheim, au sud jusqu'à Illckirch. Enfin, les îles du Rhin seraient également fortifiées. Les ouvrages avancés, y compris les forts, seraient au nombre de vingt, et, par suite, le bombardément de la place deviendraient impossible.

Il parait confirmé que M. Ch. Dolfus, le grand industriel de Mulhouse, émigre dans la Haute-Garonne, à la tête de ses 6,000 ouvriers, en emportant son immense matériel.

Le gouvernement de Versailles avait fait, l'on s'en souvient, un appel désespéré aux mobiles de province pour venir sauver la monarchie poussée dans ses derniers retranchements. Les soldats n'y répondirent pas, mais sept cents officiers sans troupe vinrent quelques jours après mettre leur épée au service dudit gouvernement. Refuser les services de ces officiers, c'était se faire autant d'ennemis; n'avoir pas de troupes à leur donner rendait la position fort difficile. C'est alors qu'on eut l'idée de former avec ces messieurs une garde d'honneur pour l'Assemblée de Versailles. Le jour de la convocation des sept cent dévoués, cinquante-quatre seulement se présentèrent, les autres avaient quitté la ville et étaient retournés dans leurs foyers. Il est juste de dire que les cinquante-quatre se composaient en grande partie de bonapartistes bien connus pour leur dévouement contre les républicains.

L'armée de Versailles a cueilli ses lauriers. Le général marquis de Gallifet, qui a le commandement d'une brigade, les a teints du sang de nos frères ; il a reçu pour ce haut fait d'armes les félicitations et les remerciements de MM. Thiers et Picard, ces sauveurs de l'ordre et de l'Assemblée rurale !

On lit dans le *Gaulois* :

Lundi matin, 3 avril, vers huit heures, les gardes nationaux occupaient la gare de Rueil, où ils étaient en forces considérables. A huit heures et demie, ils se dirigèrent sur Chatou, au nombre de 1,500 environ. Le pont ayant été coupé, le mouvement en avant se trouva arrêté, quelques hommes seulement passèrent la Seine en bateau et entrèrent dans Chachou en annonçant que les autres allaient les suivre.

Peu après, le général de Gallifet, à la tête de deux escadrons de chasseurs et d'une batterie d'artillerie, descendait de Saint-Germain, et en arrivant dans le village, il surprenait trois des gardes insurgés : un capitaine du 175e bataillon, un sergent et un garde, *qui furent sur-le-champ passés par les armes.*

Le général se rendit alors à la mairie et y rédigea la proclamation suivante, qui fut immédiatement tambourinée à son de caisse dans la commuue :

« La guerre a été déclarée par les *bandits* de Paris.

» Hier, avant-hier, aujourd'hui, ils m'ont assassiné mes soldats.

» C'est une guerre sans trève ni pitié que je déclare à ces assassins. *J'ai dû faire un exemple* ce matin ; qu'il soit salutaire : je désire ne pas en être réduit de nouveau à une pareille extrémité.

» N'oubliez pas que le pays, que la loi, que le droit, par conséquent, sont à Versailles et à l'Assemblée nationale, et non pas avec la grotesque assemblée de Paris, qui s'intitule Commune.

» 3 avril 1871.

» *Le général commandant la brigade,*

» GALLIFET. »

A la suite de cette lecture, le crieur ajoutait :

« Le président de la commission municipale de Chatou prévient les habitants, dans l'intérêt de leur sécurité, que ceux qui donneraient asile aux ennemis de l'Assemblée se rendraient passibles des lois de la guerre.

» *Le président de la commission.*

» LAUBEUF. »

Hier soir, il courait sur les boulevards un bruit de la plus extrême gravité qui, s'il se confirmait, apporterait un notable changement dans la situation et compromettrait singulièrement les affaires de l'insurrection versaillaise.

On disait qu'à la suite de l'exécution de plusieurs officiers d'infanterie, arrêtés par ordre du général Vinoy pour refus de service de guerre contre Paris et immédiatement passés par les armes, une partie de la garnison s'était soulevée, et qu'une collisions anglante était engagée dans les rues de Versailles.

Cette nouvelle se répétait beaucoup.

Quelques personnes affirmaient, de la façon la plus énergique, qu'elle était exacte, et qu'elle avait été apportée de Versailles par des déserteurs arrivés dans la soirée.

Ils citaient à l'appui de leur dire le nom de l'un des officiers qui se sont les plus distingués dans la dernière guerre à la tête des colonnes mobiles d'éclaireurs et de partisans.

LE PEUPLE EST BON

Il a le droit pour lui, il est la force. Mais longtemps encore, il restera dupe et victime, car, dans ce combat de chaque jour qui est la vie, il se laisse prendre à tous les lacs, va donner, tête baissée, dans tous les piéges. Il est bon jusqu'à la naïveté, jusqu'à l'abnégation, jusqu'à la folie.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Lundi 10 Avril 1871 (*Suite*)

Son grand cœur bat à l'unisson de tout ce qui émeut et passionne. Pour une phrase bien faite, un mot heureux, un geste fier, il se donnera tout entier, sans compter ni réfléchir.

Vous le savez bien, ô gouvernants!

Le peuple est bon!

Chaque fois que, dans ses grands jours de colère et de justice, on lui montre un vieillard moribond, une femme éplorée, un enfant qui sourit, il oublie le crime qu'il venait punir, le sang répandu, l'infamie commise, tout de suite il s'attendrit et pardonne....

Vous le savez bien, ô royalistes! vous qui depuis bientôt un siècle, avez fait verser sur Louis XVI, sur l'Autrichienne et le petit Capet tout un déluge de larmes.

Pourrissez sans regret et sans mémoire, mitraillés de Nancy, morts glorieux du 10 août, et vous aussi, volontaires de 92, qui, accourus à l'appel désespéré de la patrie agonisante, défendites son sol sacré. Ce n'est pas vous qui fûtes martyrs, ce n'est pas vous qui fûtes grands, ce n'est pas vous qu'il faut honorer!...

Vous étiez du peuple... et le lot du peuple est de souffrir sans se plaindre, c'est son métier de mourir!

Le peuple est bon!

C'est lui l'agneau de l'éternel sacrifice. De lui-même il se livre et tend la gorge au couteau du boucher.

C'est de sa chair qu'on bâtit, c'est de son sang qu'on cimente ces choses qui dominent et mènent le monde : gloire, richesse, industrie. Soldat du travail, artisan de la victoire, on le chasse à l'heure du triomphe. D'autres s'installent dans l'édifice qu'il a construit. Et si, d'aventure, il sort de ce peuple un homme qui résiste et veut justice, on le fait fusiller par son frère, un soldat qui ne sait pas.

Et c'est pour cette immense bonté que nous t'aimons, ô peuple, éternelle victime, grand immolé! En te voyant si doux, nous nous sommes donné à toi, corps et âme, dussions-nous rouler ensemble dans l'abîme de la défaite et dans la nuit du tombeau!

HENRI BELLANGER.

FAITS DIVERS

Hier dimanche, à trois heures, a passé sur les boulevards, se rendant de la place Vendôme au Père-Lachaise, le cortége funèbre du colonel Bourgoin, tué a Neuilly.

Des bataillons de Montmartre, sapeurs et musique en tête, le 55e bataillon du quartier Saint-Louis et beaucoup de gardes nationaux précédaient ou suivaient le corbillard, décoré de drapeaux rouges.

Des membres de la Commune et le citoyen Pauvert, délégué aux télégraphes, conduisaient le deuil.

On évalue à près de cent mille personnes la foule qui suivait le convoi funèbre. Arrivé au cimetière, le citoyen Allix, membre de la Commune, s'est exprimé en ces termes : « Nous sommes en présence d'une douleur bien cruelle! Bourgoin, à peine âgé de 36 ans, vient de tomber victime de son dévouement à notre noble cause. Loin de nous abattre, ce malheur ne doit nous inspirer qu'un sentiment, qu'un seul cri : vengeance! et cette barbarie, cette cruauté de Versailles nous prouve une fois de plus que nous devons poursuivre jusqu'au bout notre œuvre de délivrance! La mort qui couche ici notre pauvre ami est le triomphe de la liberté!

L'organisation des ambulances de la garde nationale se poursuit activement, sous l'impulsion des docteurs Claude et Hersfeld. Des étudiants en médecine sont venus spontanément offrir leur concours à cette œuvre d'humanité et prodiguent aux malheureux blessés qui ont recueillis les soins les plus dévoués. Le service, installé depuis deux jours seulement, fonctionne déjà avec une parfaite régularité.

Qnatre grandes barraques du Luxembourg, occupées autrefois par les mobilés, mais aménagées d'une facon toute spéciale pour la circonstance, ont été mises à la disposition des organisateurs des ambulances de la garde nationale.

Digitized by Google

Le maréchal Bazaine et le général Wimpffen sont arrivés à Madrid : ce dernier est reparti presque aussitôt pour Algésiras, où il s'embarquera pour l'Algérie.

Le duc de Palikao et son fils viennent d'arriver à Versailles.

Les populations des villages situés à l'ouest de Paris sont, à l'heure qu'il est, dans une situation des plus critiques : à Meudon, Clamart, Boulogne, les communications étant également coupées entre Paris et Versailles, il en résulte pour les habitants de ces localités les plus graves inconvénients. Tout manque absolument, sauf le pain, et l'intendance de Versailles, cédant à des réclamations trop légitimes, a dû envoyer aux plus affamés un convoi de ravitaillement.

Pierre Leroux vient d'être frappé d'une attaque d'apoplexie qui laisse peu d'espoir de guérison.

Pierre Leroux, depuis sa rentrée en France, vivait obscurément en famille, dans une modeste maison du boulevard Montparnasse.

A la gare de l'Est, la foule se pressait hier dans la salle d'attente avec d'autant plus d'anxiété que le service subissant, par suite d'ordres supérieurs, des intermittences imprévues, personne ne se croyait sûr de partir.

Un monsieur d'une quarantaine d'années, et dont les traits respiraient la bonté, se trouvait auprès d'une jeune femme pauvrement, mais proprement vêtue, qui tenait dans ses bras un jeune enfant.

— Monsieur, lui dit tout à coup sa voisine, rendez-moi un service. Je me suis tant pressée que j'ai oublié mon paquet sur un banc dans la grande salle. Ayez la bonté de me garder ma place et mon enfant pendant que je vais le chercher. Je reviens dans une minute.

Le bon voyageur prit le bébé et attendit, mais la mère ne reparut pas. Inquiet, à mesure que les instant s'écoulaient, craignant de manquer le train, il finit par se rendre dans la salle de départ, questionna des employés et apprit que la personne qu'il dépeignait s'était rapidement éloignée.

Que faire ?

— Ma foi; tant pis ! dit-il aux voyageurs qu'amusait son embarras, je le garde. Je le porterai à ma femme, que je vais rejoindre à Coulommiers. Nous n'avons pas d'enfant, ça nous en fera un.

Et il partit avec le bébé.

Le gouvernement du 4 septembre, dans son empressement à distribuer des préfectures et des sous-préfectures à ses amis, a nommé préfet d'un département très-important un « pseudonyme ».

Un journaliste dont la vie a été ornée d'aventures assez bizarres, écrivait sous un nom de fantaisie dans un journal qui comptait des amis parmi les membres du nouveau pouvoir.

Il fut nommé préfet immédiatement, mais nommé sous son nom supposé. Il est parti pour son département et l'a administré, toujours sous le déguisement de son pseudonyme; de telle façon que certains de ses administrés, croyant avoir pour préfet M. X..., un inconnu, ne se doutaient guère qu'ils avaient en réalité M. Z..., dont la nomination les aurait passablement étonnés, car ils le connaissaient à merveille.

Cette aventure trop plaisante dure-t-elle encore ? On affirme du moins qu'elle est authentique.

MM. les représentants ruraux qui siégent à Versailles se sont entendus avec le restaurateur Chevet, lequel s'engage à transporter ses fourneaux dans la ville de Louis XIV, et à nourrir les députés et leurs familles.

On mettra à sa disposition trois grandes salles du château.

Le prix débattu, a été fixé comme suit :

Déjeuner, 3 fr. ; dîner 5 fr.

Le vin est compris.

LA GUILLOTINE.

En présence des versions diverses des journaux et des rumeurs que la réaction met en circulation dans un but malveillant, je vous prie de préciser les faits sur le document ci-après :

Lorsque les perquisitions eurent fait découvrir les preuves de la véracité des informations; ordre donné et payement fait par le gouvernement de Versailles; recommandation récente d'accélérer l'exécution d'une guillotine perfectionnée : plan, ouvrier, outils, et enfin le corps du délit;

Réquisition en fut opérée, ainsi que de l'instrument ordinaire; le sous-comité, assemblé en délibération, décida que les deux instruments de supplice seraient brûlés en place publique après que l'avis en aurait été lu et tambouriné.

Voici le texte du placard affiché :

Citoyens,

Informé qu'il se faisait en ce moment une nouvelle guillotine, payée et commandée par l'odieux gouvernement déchu (guillotine plus portative et accélératrice).

Le sous-comité du XIe arrondissement a fait saisir ces instruments serviles de la domination monarchique et en a voté la destruction pour toujours.

En conséquence, la combustion va en être faite, sur la place de la Mairie, pour la purification de l'ar-

Digitized by Google

rondissement et la consécration de la nouvelle liberté, à dix heures, 6 avril 1871.

Les membres du sous-comité en exercice, soussignés :

David, Capellaro, André, Idjiez, Dorgal, C. Favre, Perier, Collin,

Pour copie conforme :

Victor Idjiez.

bibliothécaire-directeur à la mairie.

Ce 9 avril 1871.

Maintenant veut-on savoir ce que coûtent les bourreaux? L'incendie des bois de justice, sur la place Voltaire, donne de l'intérêt aux renseignements suivants :

Les exécuteurs des hautes œuvres des grandes villes touchaient : celui de Paris, 6,000 fr.; de Lyon, 4,000 fr.; de Rouen et de Toulouse, 2,400 fr.; dans les autres villes où siége une cour d'appel, 2,000 fr. Les gages des aides dans le département de la Seine étaient fixés à 1,200 fr.

NÉCROLOGIE

M. Chatelet, lieutenant au 61e bataillon, 4e compagnie, a été tué à l'affaire de Meudon. Il était professeur de mathématiques, et n'avait pas plus de quarante ans.

Un obus tombé au coin de l'avenue des Champs-Elysées a frappé hier mortellement un promeneur. M. Thibault, qui remontait l'allée marchant vers l'Arc-de-l'Etoile. M. Thibault était le père de Mlle Thibault, de l'Opéra. Il avait été chef de musique dans l'armée.

L'ASSAINISSEMENT DES CHAMPS DE BATAILLE

Le comité pour l'assainissement des champs de bataille, qui s'est constitué à Bruxelles, sous la présidence du prince Orloff, a envoyé à Sedan l'un de ses membres, M. le docteur Guillery. Ce savant vient de lui adresser un intéressant rapport sur l'état des travaux de désinfection du champ de bataille de Sedan, dont nous extrayons le passage suivant :

Pour nous rendre au champ de bataille, nous sortons de la ville, non loin de l'entrée de la Meuse, et nous arrivons dans une vaste plaine qui fait partie du village de Balan. Pour entrer dans la prairie nous suivons un chemin au bord duquel nous sommes étonnés de rencontrer des sépultures marquées par des petites croix en bois. Sur ces croix sont inscrits des noms français; je me rappelle ceux de Dupuis, Petit, Moreau, Gaillard.

Nous appelons à nous les habitants du village ; ils nous apprennent que ces braves ne sont pas morts le jour même de la bataille, mais bien quelques jours après, dans une ambulance du voisinage. Leur inhumation a été faite avec soin et à une profondeur que l'un d'eux compare au manche de la bêche qu'il tient à la main. Et, en effet, nous nous procurons un bâton pointu, nous l'enfonçons dans le sol, et nous constatons que rien ne l'arrête.

Nous demandons si d'autres inhumations n'ont pas été faites dans les environs, précipitamment, le jour même du combat. On nous répond affirmativement; on nous conduit dans la prairie, au bord d'un fossé, et l'on nous dit : « Ici se trouve le corps d'un Allemand, il n'est recouvert que d'une légère couche de gazon. »

Et effectivement, en écartant la neige, on voit clairement que du gazon a été enlevé de chaque côté du fossé; mais cela ne me suffit pas, je veux voir au moins une partie du cadavre. Un piocheur se met à l'œuvre : chaque pelletée de terre argileuse, compacte, fait un vide qui se remplit d'eau; cette eau est écartée avec difficulté; mais bientôt nous découvrons, à 30 ou 35 centimètres de profondeur, un pied chaussé d'une botte dont la semelle porte de gros clous. J'en ai assez vu.

Les habitants du village nous disent qu'il y a dans les environs beaucoup d'inhumations semblables à celle-ci; ils en indiquent dans un potager et dans plusieurs jardins appartenant à des maisons de campagne.

Nous nous remettons en route; nous traversons Bazeilles et Rubécourt, remarquant de chaque côté de la route des élévations légères, surmontées d'une petite croix : ce sont des sépultures dont il faudra vérifier la profondeur. Nous arrivons à la Moncelle : c'est ici que nos compatriotes opèrent; mais, pendant qu'une opération se prépare au centre du village, nous nous rendons avec le maire et un ouvrier au bord d'un champ élevé.

A proximité d'une haie se trouve un petit tumulus. Des débris de carton en forme de sous-tasse nous font croire qu'une batterie d'artillerie a été placée en ce lieu. Le maire et son ouvrier enlèvent du tumulus une couche de terre profonde à peine de 10 ou 12 centimètres, et mettent au jour le cadavre d'un officier allemand.

L'inhumation, quoique précipitée, n'a pas été faite sans un certain soin respectueux : la tête est plus élevée que le reste du corps, la face recouverte par la casquette; les cheveux et les vêtements sont encore intacts, les traits de la face sont décomposés et méconnaissables. Le cadavre ne répand pas d'odeur appréciable. Il est vrai que le sol, recouvert de neige, n'absorbe pas encore les rayons de soleil qui absorbent l'atmosphère.

Un peu plus loin, une petite élévation nous indique l'enfouissement d'un cheval. Il suffit d'enlever la neige pour apercevoir le thorax de l'animal; deux deux côtes sont mises à nu, la cavité pleurale est ouverte, le moindre coup de pioche entame la peau et la chair. Ici l'odeur est infecte.

Digitized by Google

Le maire nous raconte que ce cadavre est déjà depuis quelques jours la proie des corbeaux. Le chien d'un habitant du village serait mort pour en avoir mangé. A quelques pas de là, un second cadavre de cheval est enfoui comme le premier. Nous le découvrons avec la même facilité.

Nous abandonnons ce champ élevé pour regagner le centre du village. Après avoir décrit une courbe à grand rayon, nous traversons une couche d'air que le vent du nord amène du premier cheval jusqu'à nous; l'odeur est insupportable.

Revenus au centre du village, dans une pépinière, à proximité d'un cours d'eau, nous apercevons trois cadavres humains encore couverts de leurs vêtements.

On vient de les déblayer; ils n'étaient enterrés qu'à quelques centimètres au-dessous du sol.

On dirait trois corps déposés dans un bassin large et peu profond. Des ouvriers versent dans le bassin environ deux tonneaux de goudron; sur le goudron ils jettent du chlorure de chaux. En présence du goudron, le chlore se dégage et protége la santé des assistants. Le goudron est rendu plus combustible par l'addition d'une certaine quantité d'huile de pétrole.

Quelques fagots de paille et de bois sont ajoutés au mélange, on y met le feu, et bientôt s'élève une colonne immense de fumée noire et de vapeur d'eau.

Dans le bassin, l'incandescence est des plus vives, rien ne résiste à une telle coction.

De temps en temps, une détonation se fait entendre. MM. Laate et Créteur l'attribuent à ce que les gibernes de ces victimes de la guerre contiennent encore des cartouches.

Après deux heures de cette combustion ardente, hâtée encore par les ouvriers qui, armés de pelles, remuent le goudron enflammé, il ne reste plus que les ossements recouverts d'une couche épaisse de résine concrète. Ces restes sont encore recouverts de chaux, la chaux est recouverte de terre amoncelée formant un tumulus dont la surface est destinée à être ensemencée de chanvre ou d'avoine.

LES HÉROINES DE LA RÉVOLUTION

Dans tous les mouvements populaires les femmes ont joué un grand rôle. D'un tempérament inflammable, faciles à égarer. écoutant la voix du cœur plutôt que celle de la raison, elles entraînent, fanatisent la foule et poussent à l'extrême les passions aveugles.

En 89, dès les premiers soulèvements, Théroigne dite de Méricourt, du nom de son village, descend dans la rue, vêtue en amazone, un panache flottant sur son chapeau, le sabre au côté, deux pistolets à la ceinture, elle vole aux insurrections.

Elle force à la tête de citoyens armés, les grilles des Invalides pour en enlever les canons. A l'assaut de la Bastille, elle devance tous les combattants et reçoit sur la brèche un sabre d'honneur.

Aux journées d'octobre, elle entraîne à Versailles les femmes de Paris. A cheval, à côté de Jourdan elle ramène le roi et suit sans pâlir les têtes coupées de Varicourt et de Deshuttes, servant de trophées au bout des piques.

Théroigne commandait le troisième corps de l'armée des faubourgs et prenait le titre de général.

A côté de Théroigne figurèrent Louise Audu, dite la reine des halles, et Jeanne Lacombe.

A la Bibliothèque nationale, au bas d'une estampe représentant le retour de Louis XVI, dessinée et gravée par Ph. Caresme, on lit :

« *Reine Audu est l'héroïne de ces journées.* »

Le 5 octobre 1789, sur les dix heures du matin, elle se mit à la tête de huit cents femmes aussi déterminées qu'elle. Parties des Champs-Elysées, elles arrivèrent à Versailles.

« Reine Audu fit surveiller les traîtres, fit prêter serment aux dragons et au régiment de Flandre, arrêta les quatre voitures du tyran qui devaient le conduire à Metz, puis monta avec sa troupe sur les canons de sa section et rentra en triomphe à Paris. »

En 1792, Louise Audu se signala à la journée du 10 août et reçut de la Commune une épée d'honneur.

A cette même journée, pendant l'attaque des Tuileries, Jeanne Lacombe fit preuve d'un tel acharnement, que les fédérés marseillais lui décernèrent une couronne civique. Comédienne d'un mérite ordinaire, Jeanne avait abandonné le théâtre pour la politique. Vêtue en homme, le sabre à la main, presque toujours à cheval sur un canon, elle inspirait l'effroi même de ses partisans.

En 1830 et en 1848, beaucoup de femmes prirent part aux luttes révolutionnaires.

Le 23 juin 1848, vers dix heures, 2,000 citoyens, porteurs d'une trentaine de bannières, débouchaient du boulevard Saint-Martin, et arrivés à la porte Saint-Denis, s'éparpillaient au pas de course dans les rues adjacentes.

En un instant, trois barricades formées de voitures, de planches, de pavés et de grilles de fer arrachées au boulevard Bonne-Nouvelle, sont élevées par des femmes et des gamins devant les portes Saint-Martin et Saint-Denis, et sur le boulevard, à l'angle de la rue de Cléry.

Vers midi, cette dernière barricade est attaquée. Il y a confusion et déroute. Seuls, sept hommes et deux femmes tiennent ferme. Un homme, le drapeau rouge en main, se place debout sur les jantes d'une roue de voiture. Les autres, à l'abri de la barricade, commencent le feu.

La garde nationale riposte. Le drapeau tombe avec l'homme qui le portait et qui ne se relève plus.

Alors eut lieu un de ces actes dont abondent nos annales révolutionnaires.

Une grande et belle jeune personne, tête nue, les cheveux épars, saisit le drapeau, passe par-dessus la barricade, se dirige vers l'entrée de la rue de Cléry,

Digitized by Google

agitant son étendard, et, de la voix et du geste, provoque la garde nationale.

Les coups de fusils ne cessent de partir de la barricade; cependant les gardes nationaux, trouvant au bout de leurs fusils cette belle jeune fille, ne se décident à riposter qu'après avoir reçu le feu pour la troisième fois.

La jeune fille tombe morte. Une autre femme s'élance à son tour, s'empare du drapeau, soulève la tête de sa compagne, et, se redressant furieuse, lance des pierres aux assaillants.

Une décharge la renverse et fait évacuer la barricade.

Le lendemain, 24 juin, l'insurrection s'était considérablement étendue. Des centaines de barricades, auxquelles on avait vu des femmes travailler, hérissaient les quartiers qui avaient été choisis pour champ de bataille. Les forces concentrées aux abords du Panthéon, menaçaient d'envahir le Luxembourg.

On surprit des femmes portant aux citoyens des cartouches dans des cabas, dans des paniers, dans des boîtes à lait, et même dans des pains. Beaucoup d'entre elles avaient activement contribué à confectionner ces cartouches.

Une jeune fille, pour transmettre plus sûrement les lettres qui les renseignaient sur la position des troupes, s'en était fait des papillottes.

Ces jours derniers, ces actes d'héroïsme féminin se sont renouvelés. Un grand nombre de femmes ont combattu dans les rangs de la garde nationale. Plusieurs d'entre elles ont été tuées ou blessées à l'affaire de Neuilly; on a vu une cantinière qui, frappée à la tête, a fait panser sa blessure et est revenue prendre son poste de combat.

Dans les rangs du 61° bataillon combattait une femme énergique. Elle a tué plusieurs gendarmes et gardiens de la paix.

Au plateau de Châtillon, une cantinière, restée avec un groupe de gardes nationaux, chargeait son fusil, tirait, rechargeait sans interruption. Elle se retira presque la dernière, se retournant à chaque instant pour faire le coup de feu.

La cantinière du 68° bataillon, atteinte d'un éclat d'obus dès le début de l'action, est morte sur le coup. Le projectile avait brisé son bidon et en avait fait entrer les morceaux dans le corps de la malheureuse femme.

Parmi les plus intrépides de ces héroïnes, on se montrait la femme de l'un des généraux de la Commune, la citoyenne Eudes.

Dans la soirée du 3, on apportait sur la place de la mairie de Vaugirard huit cadavres de gardes nationaux. Presque toutes les ménagères de la localité se poussaient, se pressaient sur ce point étroit, et, à la lueur blafarde d'une lanterne qu'elles s'arrachaient, cherchaient à reconnaître un père, un frère ou un mari.

Le neuvième cadavre qu'on apportait était celui d'une jeune cantinière criblée de balles.

Hier, dans une boutique de la rue de Montreuil, une femme qui avait fait le coup de feu soutenait une violente discussion contre une autre dont l'opinion était que les ménagères devaient rester chez elles et soigner leur intérieur. Au paroxysme de son exaspération, elle s'apprêtait à frapper son adversaire, quand elle resta immobile, le bras levé, les yeux fixes, tandis qu'une affreuse pâleur envahissait son visage.

Bientôt elle s'affaisa. On s'empressa pour la secourir, mais on reconnut qu'elle avait cessé de vivre.

La mort avait été déterminé par la rupture d'un anévrisme.

VARIÉTÉS

DU RÉGIME ALIMENTAIRE

(*Suite*)

DEUXIÈME QUESTION.

Ration alimentaire.

La mesure d'alimentation nécesaire à la conservation des forces n'est pas facile à déterminer. La faim n'est pas un régulateur, car elle n'indique rien de la quantité nécessaire de nourriture; en général, on dépasse singulièrement les limites de la faim, à plus forte raison celles des besoins réels de nutrition. Il est au contraire des individus dont l'appétit est sans cesse atténué, au point qu'ils ne manquent que *par raison;* ici l'*instinct naturel* est éteint, tandis que d'autres fois il parle trop; et il existe, en effet, principalement chez les individus nerveux, des fausses faims qui ne répondent à aucune nécessité. La faim est une sensation *locale* qui peut être soumise aux habitudes; elles peut donc tromper sur le moment, ainsi que sur le nombre et la limitation des repas. Il y a plus, on peut la tromper par l'introduction de quelques substances inertes dans l'estomac, sans que pour cela la nutrition soit satisfaite.

La faim véritable se traduit plutôt par une impression générale sur notre système nerveux, et un sentiment de faiblesse qui se manifeste principalement quand le sang n'a pas reçu une quantité suffisante de matériaux réparateurs; mais ce n'est là qu'un cri d'alarme, ce n'est pas un guide certain pour nous fixer sur la ration alimentaire.

Il n'y a qu'un seul moyen correct pour atteindre ce but, c'est en calculant les pertes que chaque homme subit dans l'état de santé; ce calcul a été fait par les plus éminents physiologistes; depuis notre célèbre Lavoisier jusqu'à nos jours; on sait maintenant quelles sont la quantité et la nature de ces déperditions; on sait, par conséquent, combien d'aliments et aussi quel genre d'aliments il faut pour réparer ces déficits journaliers.

Pour bien préciser ce point, reprenons et complétons notre comparaison de l'organisme avec un appareil à vapeur.

A la suite du travail mécanique, des déchets, des scories, souvent microscopiques, se forment aux dépens de la machine; il en est de même dans nos

Digitized by Google

organes ; or, ces débris de nos tissus s'en vont, sous forme moléculaire, par les diverses sécrétions.

On compte, chez un homme sain, qu'il se perd tous les jours assez de substance corporelle pour représenter 120 à 130 grammes de principes albuminoïdes ; il s'agit, à tout prix, de retrouver au moins 100 grammes de ces principes ; ils existent principalement dans la viande, les légumes secs, le pain en proportions que nous allons bientôt déterminer d'une manière précise.

Ce n'est pas tout : outre les 130 grammes de principes albumineux qui proviennent de nos organes et qui ont été entraînés au dehors par les sécrétions, nous perdons tous les jours 280 grammes de carbone provenant des combustions intérieures ; ce carbone s'échappe par la bouche sous la forme d'un gaz appelé *acide carbonique*, qui est éliminé par l'haleine ; il est impropre à la respiration. C'est pourquoi, lorsqu'un grand nombre d'individus se trouvent agglomérés dans un espace trop restreint, ils respirent un air impur : de là les inconvénients de l'encombrement, dont le gouvernement cherche partout à éviter les effets, surtout dans les quartiers populeux.

Le gaz acide carbonique sort de l'organisme par la même voie que celle qui sert à l'introduction de l'air pur, ou oxygène. Le même soufflet élastique, appelé *poumon*, sert à deux fins : pendant qu'il se dilate, il aspire l'air extérieur ; dès qu'il vient à se contracter, il chasse l'air impur, ou acide carbonique. Le même tuyau sert aussi tour à tour de tuyau d'appel pour l'air extérieur et de tube d'échappement pour la fumée de la cheminée. C'est par là que s'élimine la plus grande quantité du carbone qui a été consumé dans l'organisme pour entretenir notre chaleur. Or, ce carbone monte à 280 grammes ; il faut le récupérer. Tout ce qui est en deçà est insuffisant ; il faut une équilibration complète, parfaite, entre les dépenses corporelles et les recettes alimentaires.

TROISIÈME QUESTION.

Quels sont les aliments les plus aptes à réparer ces deux genres de pertes ? Quelle est la valeur nutritive des divers aliments? En d'autes termes, comment faut-il composer le régime ?

Un aliment ne vaut que par la quantité de principes albumineux et de principes carbonés qu'il renferme, puisque les uns servent à réparer les parties usées et les autres à développer la chaleur ; c'est sur cette double base qu'il faut calculer la valeur et les propriétés des aliments.

Autrefois on les envisageait surtout au point de vue de leur origine, soit animale, soit végétale ; mais cette manière de voir n'indique rien des qualités nutritives, car les provenances végétales, comme le pain, les légumes secs, le chocolat, peuvent contenir les mêmes principes albumineux que la viande, que le poisson ou les œufs.

Une autre classification des aliments en aliments gras et maigres est encore plus fallacieuse. Celui qui se voue à un régime maigre, comprenant du lait, des œufs, du fromage, du poisson, peut être tranquille sur sa destinée, il peut vivre parfaitement, car, en fait, il prend autant de substances albumineuses ou réparatrices que s'il prenait de la viande ; si, au contraire, il ne consommait que des végétaux frais, des légumes verts, des fruits, à coup sûr il dépérirait promptement.

Les aliments doivent toutes leurs propriétés à leur richesse en principes albumineux et carbonés, c'est-à-dire à leur composition que nous allons préciser ; c'est cette composition chimique qui permet de classer les aliments en réparateurs et calorigéres, selon qu'ils contiennent beaucoup de matière albumineuse ou beaucoup de matière carbonée.

Première classe. — Aliments avec principe albumineux ou réparateurs. Le type de ces aliments, c'est la viande ; mais on peut en rapprocher le poisson frais ou salé, le fromage, les œufs. En effet :

100 grammes de viande contiennent 21 grammes de substances albumineuses appelées : *fibrine, albumine, créatine.*

100 grammes de poisson salé (le poisson salé contenant relativement moins d'eau que la viande) représentent 24 à 25 parties de substances albumino-fibrineuses.

Le fromage est très-chargé en principes nutritifs, qui se chiffrent par 20 à 34 °/₀. Les œufs ont 14 à 15 °/₀ de ces mêmes principes, de sorte que deux œufs équivalent à 80 grammes de chair musculaire.

A cette première classe il faut ajouter une série mixte d'aliments contenant à la fois des principes albumineux et des principes carbonés.

Tels sont : 1° les *légumes secs*, qui contiennent, pour 100 grammes, 31 grammes de substances albumineuses appelées *légumines*, et en outre 40 grammes de substance carbonée ; 2° le *chocolat*, qui contient 17 parties d'albumine, et de plus 48 parties de carbone ; 3° le *pain*, dans lequel on trouve 7 °/₀ d'albumine ou de gluten, substances réparatrices, et 38 °/₀ de carbone ; le *lait*, qui contient 3 °/₀ de caséine, analogue à l'albumine, 3 et demi de graisse ou beurre, et près de 4 parties de sucre.

Les divers aliments mixtes pourraient donc par eux-mêmes suffire au besoin pour l'alimentation, puisqu'ils possèdent les deux qualités réparatrice et combustible.

Deuxième classe. — La deuxième classe comprend les substances alimentaires où prédominent les matières combustibles : 1° les graisses, le lard, qui retient encore près de 10 °/₀ de principes azotés, mais qui est formé surtout par 70 parties de graisse ; le beurre est à peu près dans la même catégorie ; 2° les fécules, comprenant le riz et les pommes de terre ; le riz se compose de 43 parties de carbone mêlées à 6 parties d'albumine ; les pommes de terre sont plus pauvres en albumine (1 et demi °/₀) et en carbone (10 °/₀) ; 3° les sucres de toute espèce, qui complètent cette deuxième série.

Si maintenant on évalue le pouvoir nutritif de ces diverses classes d'aliments au point de vue du régime, on peut, à la rigueur, considérer la classe intermédiaire, c'est-à-dire les aliments mixtes, comme des aliments complets ; ainsi on pourrait vivre avec

Digitized by Google

1,800 grammes de pain, car ils contiennent 126 parties de gluten ou d'albumine, et en outre 540 parties de carbone, mais alors il y a un tiers de carbone de plus qu'il n'est nécessaire; mais surtout l'usage exclusif et journalier de 1,000 grammes de pain finirait par fatiguer le tube digestif, et l'assimilation ne s'opérerait plus; aussi sera-t-il toujours nécessaire d'y ajouter une certaine quantité d'aliments réparateurs et de vin. Ce qui est vrai du pain l'est à plus forte raison des légumes secs, du chocolat, qui pèseraient certainement sur les fonctions digestives, et ne suffiraient pas seuls à la nutrition, bien qu'en théorie ce soient des aliments complets, parfaits. Le seul aliment mixte qui ait été mis à l'épreuve, c'est le lait; deux litres de lait contiennent 85 grammes de principes albuminés et 214 grammes de carbone et de graisse : les enfants s'en nourrissent exclusivement pendant un an, dix-huit mois et même deux ans; cet aliment leur permet non-seulement de réparer leurs pertes par la caséine qu'il contient, mais il permet encore l'accroissement; en outre, par la graisse (beurre) et par le suc qu'il renferme, il fournit une grande proportion de chaleur, ce qui est indispensable aux enfants, car ils perdent, relativement au volume de leur corps, plus de calorique rayonnant qu'il ne s'en perd par la surface du corps d'un adulte.

Les aliments du type de la viande et du type carbonné ne sauraient ni les uns ni les autres suffire seuls à la nutrition.

On a vu des individus qui, à l'exemple d'un Anglais appelé Banting, ont consommé jusqu'à 1,500 grammes de viande par jour, sans aucune addition, dans le but de se faire maigrir; mais au bout de quelques semaines il survenait chez eux, en même temps que l'amaigrissement, un tel degré de faiblesse musculaire, qu'ils furent obligés de revenir à leurs anciennes habitudes et de conserver leur embonpoint.

L'expérience sur l'usage exagéré du riz et des pommes de terre est encore plus décisive. Le riz, qui est la nourriture favorite des Indiens, détermine un engraissement excessif, sans grand profit pour les forces physiques.

Les pommes de terre, dont les malheureux Irlandais ont été obligés, souvent pendant de longues périodes, de se nourrir d'une manière presque exclusive, ne sauraient suffire en aucun cas pour réparer les pertes; la pomme de terre ne contient en effet que 1 et demi pour 100 d'albumine; une pareille alimentation équivaut pour ainsi dire à l'abstinence et mène forcément à l'inanition; de là les maladies qui en sont la conséquence et qu'on a si fréquemment observées en Irlande.

Il est donc impossible de satisfaire à nos besoins par un régime uniquement composé de substances carbonnées, ou même de substances albumineuses; le régime doit être mixte et combiné de façon à contenir les deux genres de substances, et aussi de manière à ne pas fatiguer les fonctions digestives.

C.-S. SÉE.

(*La suite prochainement*).

Mardi 11 Avril 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret attribuant une pension aux veuves et enfants des gardes nationaux tués pendant la guerre. — Proclamation de la Commission exécutive à la garde nationale. — Avis du général Cluseret concernant la zone neutre de Paris.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Opérations militaires. — Consigne réglant la circulation aux portes de Paris. — Appel aux citoyennes de Paris. — La question des échéances. — Nouvelles étrangères. — Faits divers. — Nécrologie. — Académie des sciences. — Variété : La manifestation du 6 octobre. — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 10 avril 1872.

La Commune de Paris,

Ayant adopté les veuves et les enfants de tous les citoyens morts pour la défense des droits du peuple,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Une pension de 600 fr. sera accordée à la femme du garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

Art. 2. Chacun des enfants, reconnus ou non, recevra, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, une pension annuelle de trois cent soixant-cinq francs, payable par douzièmes.

Art. 3. Dans le cas où les enfants seraient déjà privés de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'éducation intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

Art. 4. Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris, et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de 100 à 800 fr. par personne.

Art. 5. Toute enquête nécessitée par l'application des articles ci-dessus sera faite par une commission spéciale, composée de six membres délégués à cet effet dans chaque arrondissement, et présidée par un membre de la Commune appartenant à l'arrondissement.

Art. 6. Un comité, composé de trois membres de la Commune, centralisera les résultats produits par l'enquête et statuera en dernier ressort.

Paris, le 10 avril 1871.

Digitized by Google

A LA GARDE NATIONALE

Citoyens,

Nous apprenons que certaines inquiétudes persistent, dans la garde nationale, au sujet du citoyen Dombrowski, nommé commandant de la place.

On lui reproche d'être étranger et inconnu de la population parisienne.

En effet, le citoyen Dombrowski est Polonais.

Il a été élu chef principal de la dernière insurrection polonaise, et a tenu tête à l'armée russe pendant plusieurs mois.

Il a été général, sous les ordres de Garibaldi, qui l'estime tout particulièrement. Dès qu'il devint commandant de l'armée des Vosges, le premier soin de Garibaldi fut de demander le concours du citoyen Dombrowski. Trochu refusa de le laisser partir de Paris, et le fit même incarcérer.

Le citoyen Dombrowski a également fait la guerre du Caucase, où il défendait, comme ici, l'indépendance d'une nation menacée par un ennemi implacable.

Le citoyen Dombrowski est donc incontestablement un homme de guerre et un soldat dévoué de la République universelle.

La Commission exécutive de la Commune.

Citoyens,

Je rappelle aux gardes nationaux de Paris qu'il est absolument interdit de passer en armes sur la zone neutre qui entoure Paris.

Les Prussiens sont rigides exécuteurs de la convention et veulent qu'on l'exécute de même.

Ils sont dans leur droit, et nous devons le respecter.

En conséquence, j'engage formellement les gardes nationaux à ne pas se promener en armes sur la zone neutre.

Paris, le 11 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

Général E CLUSERET.

Le citoyen Avrial a été adjoint à la Commission exécutive, en remplacement du citoyen Lefrançais, démissionnaire.

Les membres de la Commune se réuniront demain mardi, à dix heures du matin, à deux heures de l'après-midi, et en séance de nuit à dix heures du soir.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 10 avril 1871

10 avril.

Les troupes se sont installées définitivement dans leurs positions à Asnières. Wagons blindés commencent leurs opérations, et par leur mouvement sur la ligne de Versailles, Saint-Germain, couvrent la ligne entre Colombes, Garenne et Courbevoie.

Nos postes à Villers et à Vallois se sont avancés et nous sommes en possession de toute la partie nord-est de Neuilly.

J'ai fait avec tout mon état-major une reconnaissance par Levallois, Villers, Neuilly, jusqu'au rond-point du boulevard du Roule, et nous sommes rentrés par la porte des Ternes. La situation à la porte Maillot est beaucoup améliorée, par suite du relâchement du bombardement pendant la nuit. Nous avons pu réparer les dégâts causés par le feu ennemi, et commencer la construction de nouvelles batteries en avant de la porte.

Un ordre parfait a régné pendant toute la nuit dans tous les postes, et les bruits sur l'abandon de diverses positions sont des inventions de la réaction dans le but de démoraliser la population.

DOMBROWSKI.

Consigne réglant la circulation aux portes de Paris

ORDRE

CONSIGNE FORMELLE

Ne laisser sortir de Paris que tout individu muni d'un laissez-passer de la place ou de la préfecture de police, s'il est garde national et en dehors du service.

Quant aux autres personnes, il leur faut un laissez-passer de l'ex-préfecture de police.

Tout contrevenant à cette consigne sera sévèrement puni.

Chaque officier relevant la garde doit prendre connaissance de cette consigne.

Les officiers qui seraient trouvés en défaut passeront en cour martiale.

Le commandant de place.

Les citoyens chefs de bataillon sont priés d'informer la commission médicale de l'Hôtel-de-Ville si le service médical des ambulances de leur bataillon est organisé, comme personnel et matériel. Dans le cas contraire, le médecin en chef de l'Hôtel-de-Ville pourvoira immédiatement aux besoins de ce service.

Le médecin en chef de l'Hôtel-de-Ville,

Dr HERZFELD.

10 avril 1871.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Mercredi 19 Avril 1871 (*Suite*)

La commission d'initiative invite les dames artistes des théâtres et concerts de Paris, et les artistes musiciens, à adresser leur adhésion, pour ces représentations, au président de la Commission, à l'Alcazar, 10, Faubourg-Poissonnière.

Le secrétaire,
PAUL BURANI.

Réunion à l'Alcazar le vendredi 21 avril 1871, pour la nomination d'une Commission chargée d'élaborer les statuts de la Fédération sociale artistique (trois heures précises).

Les citoyennes patriotes sont prévenues que le comité central provisoire de l'union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés convoque sa quatrième réunion publique pour ce soir, mercredi, 19 avril, à huit heures, rue Saint-Maur, cité Bertrand, au Manége, XIe arrondissement, en invitant les citoyennes dévouées à la cause du peuple d'y assister.

CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS TAILLEURS

Pour répondre au décret de la Commune de Paris, en date du 16 avril, la chambre syndicale croit devoir faire un appel fraternel aux chambres syndicales des travailleurs, ainsi qu'à toutes les sociétés ouvrières existantes, afin de provoquer immédiatement une réunion pour nommer des délégués chargés de préparer l'enquête relative à l'organisation du travail, laquelle est réclamée par ledit décret.

Jamais occasion plus favorable n'a été offerte à la classe des travailleurs par un gouvernement. S'abstenir serait trahir la cause de l'émancipation du travail.

Les secrétaires,
DUPIRE, VERBECK.

VARIÉTÉS

LE 18 MARS.

Il y a aujourd'hui un mois que le peuple a repris possession de ses droits, que l'ouvrier, le prolétaire, instrument de la richesse de ceux qui ne cherchaient qu'à les opprimer, ont brisé d'un seul coup tous leurs liens et pris dans la société le rang qui leur revenait.

Pour la première fois depuis la grande Révolution, le peuple n'a pas été trompé par ceux en qui il avait mis sa confiance et qu'il avait chargés de veiller à ses intérêts. Pendant longtemps ces hommes préparèrent, au péril de leur liberté et de leur vie, le grand œuvre de régénération et de justice qui amena l'éclatante Révolution du 18 mars, jour où « croula sous le mépris populaire « ce gouvernement d'usurpateurs qu se sont servis des mots de patrie et liberté pour mieux asservir la France.

L'armée, envoyée pour écraser cette *poignée de factieux*, se trouve en face d'une population calme, mais résolue à défendre ses droits, et les soldats, enfants du peuple, fraternisent avec le peuple.

La rage et la crainte se partagent le cœur des auteurs de la capitulation de Paris. La vengeance serait douce, mais la fuite prudente; ce dernier sentiment l'emporte, et ils vont se réfugier à Versailles, au sein de l'Assemblée. La peur de cette poignée de factieux, qui avait empêché les six cents signataires de la paix honteuse que nous avons subie de venir dans la capitale, réunissait à la fois chambre et gouvernement : digne réunion !

Ils se sauvent, laissant les caisses vides, entraînant avec eux, par la terreur, les employés de tous les services publics, coupant les lignes télégraphiques, désorganisant l'administration des postes et emportant jusqu'aux timbres, brûlant ce dont ils ne pouvaient se charger. Que leur importe les grands intérêts du commerce ?

C'est l'écolier cachant le livre de punitions du maître. Triste conduite, qui n'inspire qu'un mouvement de pitié !

Pendant ce temps, le Comité central se met à l'œuvre, réorganise les services, et toutes les administrations, en quelques jours, avec un personnel entièrement nouveau et plus de quatre fois moins nombreux, fonctionnent plus régulièrement et plus rapidement qu'autrefois.

Digitized by Google

Dès le 20 mars les maires de Paris se réunissent, tentent un dernier effort de conciliation, comprenant les justes griefs de Paris et redoutant la guerre civile après la guerre étrangère. Mais le héros d'Orléans, Aurelle de Paladines, repousse avec hauteur et mépris cette démarche sage et spontanée; comme son maître un mois avant, du haut de la tribune de Bordeaux, il s'écria : « Nous ne traitons pas avec l'émeute ! » La guerre civile devenait imminente.

Cependant le gouvernement de l'hôtel de ville continuait son travail; dès le 21, après avoir opéré sa fusion avec le Comité de fédération républicaine, il lançait une admirable proclamation par laquelle il conviait les électeurs à choisir de nouveau leurs chefs, ayant terminé son mandat, disait-il. Noble mandat, noble tâche : l'affranchissement d'une ville de deux millions d'habitants.

Cette convocation des électeurs est un coup de foudre! Les royalistes et réactionnaires, sentant qu'un gouvernement régulier va s'établir, que leur dernier argument de prétendue illégitimité du Comité central (nommé cependant par 215 bataillons de la garde nationale) va tomber de lui-même, s'effrayent et hésitent sur la conduite à tenir. De son côté, la presse qui, pas plus que l'ancien gouvernement, n'avait compris le but, l'importance et la grandeur de ce *mouvement*, mécontente d'ailleurs d'avoir été surprise et mise en défaut, la presse, qui n'est plus aujourd'hui l'expression d'une opinion ou d'un parti, mais l'agent de quelque personnalité, s'irrita de ce bouleversement inattendu et fait en dehors d'elle : elle forma une coalition universelle, et le *Siècle*, entre le *Pays* et l'*Univers*, signèrent cette fameuse protestation du 21 mars, où le dépit se faisait jour à chaque ligne.

Le peu de succès qu'obtint ce manifeste prouva bien clairement une fois de plus la décadence de la presse, et montra combien peu elle avait d'influence et de prestige auprès du public. Le gouvernement daigna à peine répondre à cet attentat contre le pouvoir établi, et, pendant trois jours, le langage insultant et provocateur des journaux se continua. La population indécise de Paris « attendait les événements » pour prendre un parti; certaines feuilles même se laissaient aller à cette indécision, lorsque, le 23 mars, le Comité central fait afficher et publier une lettre du commandant en chef de la 3e armée prussienne, assurant le nouveau gouvernement de Paris de sa neutralité tant que les traités seraient respectés.

L'alliance de la Prusse et de Versailles, le dernier espoir des royalistes, était donc anéanti, les indécis commencent à se rapprocher de la Commune, timidement, il est vrai; les journaux changent un peu de langage. Ce gouvernement dont on disait si haut ne pas vouloir se préoccuper, voit discuter ses actes. Les plus violents hésitent : en même temps on s'occupe de réorganiser activement l'armée de Paris, et un décret mémorable supprime du même coup la conscription, les armées permanentes et fusionne tous les différents corps en un seul, en une seule et grande famille : la garde nationale. Les chefs principaux sont choisis parmi les hommes jeunes, ardents et convaincus, et une défense terrible, une force presque invincible est organisée : l'armée des citoyens qui veulent défendre leurs droits.

Dans l'intervalle, le mouvement se propage en province. Les villes de Marseille et de Lyon envoient des délégués chargés d'annoncer leur adhésion au nouveau gouvernement que Paris s'est donné. Des manifestations sont signalées dans tous les grands centres de province.

Au milieu de ces événements, les élections ont lieu; en dépit de toutes les manœuvres des partis coalisés, la Commune est établie, et le 28 mars, date mémorable, a lieu sur la place de l'Hôtel-de-Ville la fête la plus belle et la plus solennelle qui soit donné à l'homme de contempler et à l'histoire d'enregistrer.

Cette soi-disant *poignée de factieux*, composée d'environ trois cent mille citoyens en armes, était réunie là. De toutes parts s'élèvent les cris de : « Vive la Commune ! », le canon retentit, et les membres du Comité central viennent, en proclamant les noms des membres de la Commune, remettre leurs pouvoirs et la direction du Gouvernement entre les mains des nouveaux élus du peuple.

Les premiers actes de la Commune, inspirés par l'intérêt de la majorité du peuple, prouvèrent de nouveau que les longues discussions auxquelles les assemblées précédentes nous avaient habitués étaient aussi futiles qu'elles étaient prétentieuses. Les décrets sur les loyers, sur les objets engagés au mont-de-piété, parurent dès le 30 mars; le grade de général supprimé, le traitement maximum des employés fixé à 6,000 francs.

Ces mesures prises si rapidement étonnèrent les indifférents de Paris et terrifièrent les fugitifs de Versailles. Les propriétaires étaient scandalisés; quant aux soi-disant républicains du 4 septembre, la fixation du maximum des traitements à 6,000 fr. leur paraissait une mesure incompréhensible. Les armes seules pouvaient rétablir l'ordre à Paris, il fallait à tout prix se délivrer d'un gouvernement qui entrait dans une telle voie.

Cependant les députés de Paris hésitaient; quelques-uns préférèrent se retirer complétement de la lutte engagée, d'autres restèrent à Versailles, reniant ceux qui les avaient nommés; d'autres enfin, reconnaissant les justes réclamations de Paris et le mauvais vouloir du gouvernement fugitif, nommés d'ailleurs à la Commune de Paris, vinrent se rallier au nouveau pouvoir.

Mais les hostilités étaient engagées. N'obéissant qu'à leurs sentiments de colère et de rage, les Thiers, Jules Favre et Picard commencèrent la lutte par le massacre du pensionnat de Neuilly, par l'assassinat du citoyen Duval et de quatre-vingts gardes nationaux devant qui les zouaves pontificaux et les sergents de ville feignirent de lever la crosse en l'air, et qui, trop confiants, furent cernés et faits prisonniers. Quelques jours après, le colonel Bourgoing était tué, Flourens massacré.

Devant ces cruautés, cette barbarie, les officiers des régiments de ligne font une protestation publique, et les gardes nationaux, loin de se laisser effrayer par ces

Digitized by Google

actes inscrits dans l'histoire, n'en conçoivent qu'une haine plus profonde pour les usurpateurs du 4 septembre et qu'un amour plus grand pour la liberté.

Le 9 avril, ils prenaient Asnières, le 11 ils prenaient Neuilly, et repoussaient les assaillants au delà de leurs lignes. Les femmes elles-mêmes se lèvent, et dans la lutte plusieurs font preuve d'un courage inouï.

La *Ligue d'Union républicaine des droits de Paris* tente un dernier effort de conciliation. Mais les réponses ambiguës, perfides et à la fois blessantes de Thiers font désespérer des braves citoyens de tout espoir de pacification.

Ils ont attaqué, pour se cramponner à un pouvoir auquel, à tous égards, ils n'ont plus droit. Que le sang des victimes leur retombe sur la tête, mais qu'il nous fasse souvenir à jamais de quel prix l'on paye un moment de faiblesse !

Au milieu des préoccupations de la guerre, la Commune poursuit son œuvre de régénération et de liberté : la colonne impériale de la place Vendôme, « ce monument de barbarie, symbole de force brute et de fausse gloire, affirmation du militarisme, négation du droit international, insulte permanente du vainqueur au vaincu, » doit être démolie.

On s'est beaucoup récrié contre ce décret, qui nous enlève en ce moment jusqu'au souvenir de nos gloires passées, après des terribles revers que nous venons de subir.

Nos gloires passées ! qui finirent à Waterloo, qui nous amenèrent aussi l'étranger à Paris, qui coûtèrent à la France cinq millions d'hommes et 15 milliards d'argent !

Que la colonne reste, soit ! mais que l'on y grave en gros caractère le fameux quatrain qui y figura vingt-quatre heures :

> Tyran, juché sur cette échasse,
> Si le sang que tu fis verser
> Pouvait tenir sur cette place,
> Tu le boirais sans te baisser !

L'orgueil français n'a pas besoin de colonnes et de monuments pour fêter ses succès et ses gloires militaires ; il faut bien plutôt lui rappeler les hontes et les servitudes qu'il a subies sans se révolter.

Aujourd'hui le peuple se révolte, il se relève ; une grande défaite lui rappelle la vanité des gloires militaires, une longue servitude lui a fait apprécier les douceurs de la liberté.

Le peuple est debout et renverse un despotisme qui ne s'appuyait que sur sa faiblesse. Versailles prétend comprimer la révolte : non, messieurs, ce n'est point une révolte, c'est une Révolution !

PAUL VAPEREAU.

Jeudi 20 Avril 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Déclaration au peuple français. — Validation des élections à la Commune — Commutation de la peine du citoyen Girot. — Nominations dans le service médical de la garde nationale. — Ordres du délégué à la guerre. — Avis aux fournisseurs de l'armée et aux médecins et directeurs d'ambulances.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Dépêches télégraphiques et rapports militaires. — Avis du directeur de l'enregistrement et du timbre — Nouvelles étrangères. — Meeting de Londres en faveur de la Commune de Paris. — Faits divers. — Tribunaux. — Correspondance. — Variétés : Paris indépendant dans l'histoire. — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 19 avril 1871

DÉCLARATION AU PEUPLE FRANÇAIS

Dans le conflit douloureux et terrible qui impose une fois encore à Paris les horreurs du siége et du bombardement, qui fait couler le sang français, qui fait périr nos frères, nos femmes, nos enfants écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit point troublée.

Il faut que Paris et le Pays tout entier sachent quelle est la nature, la raison, le but de la Révolution qui s'accomplit. Il faut enfin que la responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs dont nous sommes les victimes retombe sur ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la Liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime.

La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris ; de préciser le caractère du mouvement du 18 mars, incompris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siégent à Versailles.

Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière, dont il prépare, par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

Que demande-t-il ?

La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société.

L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France, et assurant à chacune l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur.

L'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres

Digitized by Google

communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française.

Les droits inhérents à la Commune sont :

Le vote du budget communal, recettes et dépenses ; la fixation et la répartition de l'impôt ; la direction des services locaux ; l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement ; l'administration des biens appartenant à la Commune.

Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité, et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres.

La garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et la liberté du travail.

L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité.

L'organisation de la défense urbaine et de la garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la cité.

Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population ; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit ; à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

Nos ennemis se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

Ils se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'unité française, constituée par la Révolution, aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la Fédération de tous les points de la vieille France.

L'unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire ou onéreuse.

L'unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

La Révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique.

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des priviléges, auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

Que cette chère et grande patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc.

La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires : l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

Nous en appelons à la France !

Avertie que Paris en armes possède autant de calme que de bravoure ; qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'enthousiasme ; qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme, qu'il ne s'est armé que par dévouement pour la liberté et la gloire de tous, que la France fasse cesser ce sanglant conflit !

C'est à la France à désarmer Versailles par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté.

Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts ; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris !

Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la révolution moderne, la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

Nous avons le devoir de lutter et de vaincre !

Paris, le 19 avril 1871.

La Commune de Paris.

COMMUNE DE PARIS

ÉLECTIONS DU 16 AVRIL 1871.

La commission nommée pour la validation des élections du 16 avril avait déposé le rapport suivant :

Considérant que, dans certains arrondissements, un grand nombre d'électeurs se sont soustraits par la fuite à leur devoir de citoyens et de soldats, et que dans les graves circonstances que nous traversons, nous ne saurions tenir compte pour la validité des élections du nombre des électeurs inscrits ; nous déclarons qu'il est du devoir de la Commune de valider toutes élections ayant obtenu la majorité absolue sur le nombre des votants.

En conséquence, ont obtenu la majorité absolue sur le nombre des votants :

Premier arrondissement.

4 conseillers à élire ; votants, 3,271, dont la moitié plus 1 est 1,636.

Sont élus, les citoyens :

Vésinier	2.626
Cluseret	1.908
Pillot	1.748
Andrieu	1.736

Digitized by Google

Douzième arrondissement.

4 conseillers à élire ; votants, 3,601, dont la moitié plus 1 est 1,801. Sont élus :

Pothier. 3.352
Serrailler. 3.141
Durand. 2.874
Johannard. 2.804

Treizième arrondissement.

Pas d'élus.

Sixième arrondissement.

3 conseillers à élire ; votants, 3,469, dont la moitié plus 1 est 1,735.

Courbet. 2.418
Rogeard. 2.292

Septième arrondissement.

1 conseiller à élire ; votants, 1,939, dont la moitié plus 1 est 970.

Sicard. 1.699

Huitième arrondissement.

Pas d'élus.

Neuvième arrondissement.

5 conseillers à élire ; votants, 3,176, moitié plus 1, 1,589.

Briosne. 2.456

Douzième arrondissement.

2 conseillers ; votants, 5,423, moitié plus 1, 2,762.

Philippe. 3.483
Longlas. 2.810

Treizième arrondissement.

Pas d'élus.

Seizième arrondissement.

2 conseillers à élire ; votants, 1,590 ; moitié plus 1, 796.

Longuet. 1.058

Dix-septième arrondissement.

2 conseillers à élire ; votants, 4,848 ; moitié plus 1, 2,425.

Dupont. 3.450

Dix-huitième arrondissement.

2 conseillers ; votants, 10,068 ; moitié plus 1, 5,035.

Clusseret. 6.480
Arnold. 5.402

Dix-neuvième arrondissement.

1 conseiller à élire ; votants, 7,090 ; moitié plus 1, 3,546.

Menotti Garibaldi. 6.076

Vingtième arrondissement.

2 conseillers à élire ; votants, 9,204, moitié plus 1, 4,603.

Viard. 6.968
Trinquet. 6.771

Les conclusions du rapport sont adoptées par la Commune à la majorité des voix : 26 pour, 13 contre.

Ont voté pour :

Les citoyens J. Allix, Amouroux, Ant. Arnaud, Babick, Billioray, Blanchet, Champy, E. Clément, Delescluze, Demay, Dereure, Franckel, Gambon, Paschal Grousset, Jourde, Ledroit, Martelet, Malon, Melliet, Protot, Ranvier, Régère, Raoul Rigault, Urbain, Vaillant, Varlin.

Ont voté contre :

Les citoyens Arthur Arnould, Avrial, Beslay, Clémence, V. Clément, Geresme, Langevin, Lefrançais, Miot, Rastoul, Vallès, Verdure, Vermorel.

Les secrétaires de la séance,

ANT. ARNAUD, AMOUROUX.

Cour martiale.

La cour martiale, dans sa séance du 18 courant, a condamné à la peine de mort le nommé Girot (Jean-Nicolas), chef du 74e bataillon, coupable d'avoir refusé de marcher contre l'ennemi.

La commission exécutive, prenant en considération les antécédents démocratiques du citoyen Girot, chef du 74e bataillon, condamné à mort par la cour martiale pour avoir refusé de marcher contre l'ennemi, a commué sa peine.

Le condamné Girot subira la dégradation civique et militaire, et restera emprisonné pendant la durée de la guerre.

La Commission exécutive.

Ministère de la guerre.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 19 avril 1871.

Le docteur Gadaud, chirurgien principal de la 1re légion, en remplacement du docteur Grenier, qui passe à la 4e légion.

Le docteur Grenier, chirurgien principal de la 4e légion, en remplacement du docteur Gadaud.

Le docteur Duval, chirurgien principal de la 10e légion.

Le citoyen Nicot (Augustin), sous-aide-major du 140e bataillon.

Le docteur Vignancour, chirurgien-major du 151e bataillon.

Le citoyen Lansac, sous-aide-major du 151e bataillon.

Le docteur Bourneville, chirurgien-major du 160e bataillon.

Le citoyen Cocheux (Antony), sous-aide-major du 160e bataillon.

Le docteur Witz, chirurgien-major du 215e bataillon.

Le citoyen Duval, sous-aide-major du 215e bataillon.

Le docteur Royer père, aide-major du 290e bataillon.

Les matériaux qui composent la colonne de la place Vendôme sont mis en vente.

Ils sont divisés en 4 lots :

2 lots, matériaux de construction.

2 lots, métaux.

Ils seront adjugés par lots séparés, par voie de

Digitized by Google

soumissions cachetées adressées à la direction du génie, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

ORDRE

Tous les jours, un échantillon de deux décilitres du vin consommé dans un des casernements ou campements de la garde nationale, sera fourni au ministère de la guerre (cabinet du délégué à la guerre).

Le sous-chef d'état-major le fera prendre tantôt dans un poste, tantôt dans un autre.

Fait à Paris, le 19 avril 1871.

Le délégué à la guerre.

CLUSERET.

Il se fait depuis quelque temps une consommation excessive de projectiles dans les forts; celui de Vanves en a consommés à lui seul 16,000. Outre l'inconvénient de brûler inutilement de la poudre, de dépenser en pure perte l'argent du peuple et de faire naître l'inquiétude dans les esprits, cette pratique prouve plus d'entraînement que de sang-froid.

Le délégué à la guerre prévient les gardes nationaux et le commandant du fort qu'à l'avenir il ne sera plus fait droit aux demandes de munitions, au delà du nombre de coups alloués à chaque fort pour la défense.

Paris, le 19 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Tous les fournisseurs de l'armée qui ont encore des vareuses, des capotes et des képis sont priés de les envoyer aux magasins d'habillement de l'armée, dans les 48 heures.

Passé ce temps, les objets pourront être refusés.

Intendance des hôpitaux militaires.

En raison de la décision prise par le général intendant des hôpitaux militaires, sur la proposition qui lui a été soumise :

A partir du 20 avril 1871, les médecins et directeurs d'ambulances sont prévenus qu'ils ne pourront plus diriger de gardes ni militaires grièvement blessés sur l'ambulance de l'hôpital militaire baraqué de Courcelles.

Extraits des registres d'ordres.

Au nom de la Commune,

Le citoyen Junot (Hippolyte) est nommé au commandement de la canonnière *la Claymore*.

Le citoyen délégué au ministère de la marine porte à la connaissance des commandants et équipages de la flottille, que le citoyen Jean Scholl, commandant la batterie n° 5, a été arrêté et est détenu pour avoir quitté son bord et s'être mis dans la position d'être arrêté par la garde nationale.

La démission du citoyen Bourgeat, capitaine de la canonnière *la Liberté* (ex-*Farcy*), est acceptée.

Paris, le 18 avril 1871.

Le délégué au ministère de la marine,

LATTARY.

Tous les employés de l'ex-administration des contributions directes qui ont conservé du travail chez eux sont requis de l'apporter immédiatement, *achevé ou non*, à la direction des contributions directes (escalier A, 2e étage, corridor du Midi, n° 19).

Paris, le 19 avril 1871.

Le directeur des contributions directes

A. COMBAULT.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 19 avril 1871

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

19 avril 1871, 5 h. 27 du soir.

Guerre à exécutive.

Bonnes nouvelles d'Asnières et de Montrouge. Ennemi repoussé.

19 avril 1871, 5 h. 15 m. du soir.

Dombrowski à exécutive et à guerre.

Après un sanglant combat, nous avons repris nos positions. Nos troupes, portées en avant sur notre aile gauche, se sont emparées d'un magasin d'approvisionnement de l'ennemi dans lequel nous avons trouvé 69 tonneaux contenant du jambon, du fromage et du lard.

Le combat continue avec acharnement. L'artillerie ennemie, placée sur la hauteur de Courbevoie, nous couvre de projectiles et de mitraille; mais malgré la vivacité de ces feux, notre aile droite exécute en ce moment un mouvement dans le but d'envelopper les troupes de ligne qui se sont engagées trop en avant. Il me faut cinq bataillons de troupes fraîches, 2,000 hommes au moins, parce que les forces ennemies sont considérables.

DOMBROWSKI.

19 avril, 9 h. du matin.

Place à guerre et à exécutive.

Aujourd'hui, à l'aube, nous étions attaqués par de fortes colonnes de ligne, et nos postes avancés, trompés par les signaux amicaux des lignards, ont été surpris; mais j'ai pu promptement rétablir le combat.

DOMBROWSKI.

18 avril, 11 h. soir.

Guerre à Commune.

Rapport du colonel Okolowitz déclarant journée satisfaisante sous tous les rapports; s'est maintenu dans Asnières à la tête du pont, et n'a pas coupé le pont de bateaux.

Le sous-chef d'état-major.

Digitized by Google

RAPPORT DU 18 AU 19 AVRIL

Aux citoyens membres de la commission exécutive.

Citoyens,

La nuit a été très-tranquille : nos forts ont échangé de rares coups de canon avec l'ennemi; nos avant-postes ont tiré à peine quelques coups de fusil.

Une reconnaissance, sortie dans la soirée d'hier du fort de Vanves, a rencontré une patrouille versaillaise; elle l'a attaquée et mise en fuite, mais deux francs-tireurs ont été tués. Une autre reconnaissance, partie du Moulin-Saquet, a constaté la présence de quelques éclaireurs ennemis à la Croix-Blanche, à Thiais et à Villejuif.

Aux environs de l'Hay, un détachement du 98e bataillon a mis en déroute un peloton de cavalerie et lui a tué deux hommes et un cheval.

Le commandant de la redoute des Hautes-Bruyères me signale la présence d'un grand nombre de gendarmes, de fantassins et de chasseurs aux alentours de cette position.

Par ordre :

Le colonel, chef d'état-major des forts du sud,

LA CÉCILIA.

Nous recevons du citoyen Eudes, qui a le commandement des forts du sud, la communication suivante :

Prière au directeur du *Journal officiel* d'insérer la présente rectification dans le plus prochain numéro.

19 avril 1871.

Le général commandant les forts,

E. EUDES.

Fort de Bicêtre, le 16 avril 1871.

Citoyen général,

Dans votre compte rendu, rapports militaires du 16 courant, il est dit :

« Dans la nuit du 14 au 15 avril, une reconnaissance exécutée par le lieutenant Puchot, du 185e bataillon, etc. »

Veuillez me permettre, général, de vous signaler l'erreur commise.

J'appartiens au 145e bataillon, 1re compagnie de marche, caserné au fort de Bicêtre, et comme vous pourrez le faire constater, c'est bien moi qui ai opéré la reconnaissance; je pense n'avoir qu'à vous signaler l'erreur pour que vous la fassiez rectifier.

Je compte également sur votre impartialité pour signaler l'erreur commise aux différents journaux qui ont mentionné votre rapport.

Dans cette attente, veuillez en agréer à l'avance, citoyen général, mes bien sincères remerciements.

Salut et fraternité.

PUCHOT.

Lieutenant au 145e bataillon,
1re comp. de marche.

Administration de l'enregistrement et du timbre.

Le *Journal officiel* de Versailles, dans son numéro du 12 avril, contient, sous forme d'avis, la note suivante :

« Le gouvernement est informé que la Commune de Paris aurait fait apposer des affiches annonçant que le service de l'enregistrement et du timbre est centralisé à la direction, rue de la Banque, 18, et que les perceptions doivent y être effectuées. Le gouvernement croit devoir prévenir le public que les préposés installés par la Commune, n'ayant ni mandat de l'autorité compétente, ni serment en justice, ne peuvent valablement donner aux actes et aux déclarations une formalité, qui viciée dans son principe, ne saurait produire aucun effet civil ni libérer le contribuable envers le trésor. »

A cela, l'administration de l'enregistrement et du timbre répond :

Que la Commune de Paris a été, par la force des événements et la volonté des citoyens investie de tous les pouvoirs publics, et spécialement de celui d'administrer les finances;

Qu'elle ne saurait faire face aux dépenses nécessaires de l'administration sans les ressources de l'impôt;

Que la perception de cet impôt par les préposés et employés actuellement en fonctions est, par suite, dans la nécessité de la situation, et que, d'un autre côté, c'est dans l'intérêt général qu'elle a lieu;

Que le gouvernement de Versailles, après avoir volontairement, et de parti pris, désorganisé tous les services publics à Paris, ne peut, contre tout droit et toute équité, condamner une population de plus de deux millions de citoyens à une espèce de mort civile, en faisant obstacle à l'accomplissement des formalités que la loi prescrit rigoureusement, telles que l'enregistrement des actes et jugements, etc.;

Que c'était donc le droit et le devoir de la Commune de remplacer les fonctionnaires qui ont déserté leurs postes, et qu'en critiquant cette mesure, c'est-à-dire en cherchant à jeter le doute dans les esprits sur la validité de l'enregistrement et la perception par les employés de la Commune des sommes dues pour cette formalité, le gouvernement de Versailles, s'est montré une fois de plus perturbateur de la paix publique et ennemi des droits incontestables de la cité.

Paris, le 19 avril 1871.

Le directeur de l'enregistrement et du timbre.

J. OLIVIER.

BELGIQUE

Les jésuites, expulsés de Rome, vont, dit-on, se réfugier en Prusse. Nous devons cependant nous attendre à en voir arriver un assez grand nombre en Belgique, après ceux où règne la religion protestante, un des rares refuges ouverts à la secte dont il s'agit.

ALLEMAGNE

Berlin 17 avril 1871.

Séance du reichstag. — Le comte Luxburg lit deux

Digitized by Google

interpellations au sujet de la situation douanière de l'Alsace et de la Lorraine.

L'orateur insiste sur le fait que des industriels alsaciens l'ont chargé de blâmer, la situation qui leur est faite aujourd'hui; la position de l'industrie alsacienne n'est pas supportable, elle est nuisible pour tout le pays, et les Alsaciens ont raison de se plaindre.

Il ne s'agit pas de discuter sur le système de protection ou de libre échange, mais de porter remède pour la durée du provisoire.

Réponse du ministre d'Etat Delbrück :

Les gouvernements fédérés sont d'accord avec l'orateur pour considérer comme intenable la position industrielle faite aujourd'hui à l'Alsace. La chancellerie s'est convaincue que la nouvelle ligne douanière française aurait été l'équivalent d'une application stricte de mesures prohibitives.

Le conseil fédéral a réclamé, et, grâce à ses observations, on a obtenu que les marchandises dont le caractère est suffisamment justifié pourront entrer librement en France jusqu'à la conclusion de la paix.

Quant à l'importation des marchandises françaises en Alsace, elle est sans importance. Les marchandises provenant du zollverein pourront être provisoirement introduites en franchise. La suppression des limites douanières ne peut résulter que d'une loi. Le conseil fédéral l'élabore en ce moment, et elle sera sous peu soumise au reichstag.

Le *Wolks-Zeitung* prétend que le gouvernement anglais chercherait à s'interposer pour amener une intervention des troupes allemandes dans Paris. La *Gazette de la Croix*, qui annonce également la chose, n'a pourtant pas l'air d'y attacher une trop grande importance. L'opinion en Allemagne ne paraît pas, du reste, favorable à une intervention de ce genre.

ESPAGNE

La *Correspondencia* du 13, faisant allusion à un bruit qui avait circulé hier dans la salle des conférences du congrès, dit que la minorité républicaine soutiendra le principe d'incompatibilité entre les fonctions de prêtre en exercice et de représentant au parlement.

MEETING DE LONDRES

POUR LA COMMUNE DE PARIS

Dimanche 16 avril, un meeting populaire était convoqué dans Hyde Park, à Londres; — grande manifestation de la Ligue démocratique en faveur de la Commune de Paris.

Trente ou quarante mille citoyens ont répondu à l'appel. Le *Times* constate, non sans regret, que le nombre des paletots l'emportait sur celui des blouses. Plusieurs orateurs ont parlé avec autant d'énergie que de conviction; puis l'assemblée a voté par acclamations cette adresse de félicitations à la Commune de Paris :

Frères,

Nous vous saluons, au nom de la République universelle, et nous vous remercions du fond de notre cœur pour la grande œuvre que vous accomplissez en ce moment, au nom de la liberté et pour la défense de vos droits communaux.

Nous vous saluons comme les pionniers et les constructeurs d'un nouvel état social, tandis que nous regardons vos adversaires, les hommes de Versailles, comme les dignes émules de l'homme de Décembre, lâches instruments des despotes de l'Europe. Elus pour la plupart par des campagnes encore sous le joug des prêtres romains et des baïonnettes prussiennes, pour décider seulement les conditions de la paix, ils ont accompli leur mission par la vente honteuse qu'ils ont faite d'une partie de vos compatriotes aux hordes du Nord. Néanmoins, ils veulent encore exercer l'autorité ainsi usurpée, et ils osent s'arroger le droit de vous maîtriser et de vous opprimer.

Malgré les efforts de nos gouvernements aux abois, d'accord avec les félons de Versailles pour appeler l'intervention étrangère et amener l'anéantissement de vos droits, nous, le peuple de Londres, assurés que vous combattez pour la liberté et l'affranchissement du genre humain tout entier, nous vous tendons la main de l'amitié et de la fraternité.

Nous regardons votre proclamation de la Commune et de l'autonomie (*self-government*) comme la résurrection de cette ère glorieuse de votre histoire où la Constitution de 93 (articles 58, 59 et 60) mit le gouvernement direct du peuple par le peuple entre les mains des Communes d'alors.

Nous nous réjouissons de voir qu'au milieu de tant de difficultés, d'obstacles et de luttes, vous délibérez néanmoins sur d'importantes questions de réforme sociale, toutes intimement liées à la chose publique. Nous n'avons qu'un regret, c'est que notre éducation politique, de ce côté du détroit, ne soit pas encore assez complète pour nous entraîner à suivre votre noble exemple.

Après la lecture et le vote unanime de cette adresse, le meeting s'est séparé aux cris mille fois répétés de : Vive la République universelle!

Les délégués du conseil municipal de Lyon nous prient d'insérer la rectification suivante :

Citoyen rédacteur,

C'est par erreur que plusieurs journaux, en parlant de l'exposé que nous avons fait à la *Ligue pour les droits de Paris* de la mission de paix et de conciliation que nous poursuivons entre l'Assemblée et la Commune, semblent rattacher le sauf-conduit dont nous sommes porteurs à une sorte de mandat qui nous aurait été confié par le gouvernement.

Nous n'avons d'autre mandat que celui que nous tenons du conseil municipal de Lyon, et le sauf-conduit qui nous a été remis n'est qu'un laisser-passer que nous avons dû demander pour franchir les lignes de l'armée de Versailles. Il n'a pas plus de portée que n'en aura celui que nous devrons demander à la Commune pour traverser les lignes des gardes nationaux, à notre sortie de Paris.

Nous espérons, citoyen rédacteur, que vous vou-

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Jeudi 20 Avril 1871 (*Suite*)

drez bien insérer dans votre journal cette note rectificative, et nous vous prions de recevoir nos saluts fraternels.

Les délégués du conseil municipal de Lyon :
BARODET, GESTIN, FERROUILLAT, OUTHON, VALLIER.

FAITS DIVERS

Dimanche dernier, on est entré dans l'église Saint-Paul, près Woolwich, et divers articles appartenant à l'église ont été enlevés. Il a été offert une récompense de 10 livres sterling pour l'arrestation des voleurs, mais jusqu'à présent ils ont échappé aux recherches de la justice.

Le *Graham's Town Journal* a reçu une lettre particulière de Queenstown. Il y est dit qu'un détachement du fort Beaufort a trouvé un diamant de 119 carats. C'est quelque chose de magnifique. Le diamant est de la plus belle eau.

Le correspondant du *Times*, n° du 12, a assisté aux derniers combats sous Paris, et prétend que la citoyenne Eudes, la femme du général, est une véritable héroïne, qui, du fort d'Issy, où commande son mari, lui est apparue comme une autre Jeanne Hachette, non avec une hachette à la main, mais un vrai fusil dont elle fait usage avec un sang-froid remarquable, choisissant toujours son homme, et prenant parfaitement son temps pour le bien viser.

Cinq individus étaient attablés devant un café sur la place d'Eylau, juste à l'endroit où le Mont-Valérien se trouve le plus en vue. Tout en parlant, ils faisaient des signaux, tantôt avec la main, tantôt avec leur mouchoir.

Ces individus ne s'apercevaient pas qu'ils étaient épiés par des gardes qui se promenaient sur la place.

Le flagrant délit était évident; tous les gardes nationaux, mus par un même sentiment d'indignation, les entourèrent et les mirent en état d'arrestation.

Quelques-uns voulurent protester; mais l'émotion que trahissait leur pâleur paralysa leur langue et, bon gré mal gré, les espions de Versailles suivirent les gardes nationaux, qui les consignèrent au poste.

On vient de découvrir, enfouies à la Monnaie, pour près de deux cent mille francs de pièces de vingt centimes.

On a commencé à en émettre avant-hier, ce qui explique comment on en voit foisonner dans toutes les poches aujourd'hui.

Ces pièces, entièrement neuves, sont à l'effigie de Napoléon III, et datées de 1866 et 1867.

Si l'effigie est mauvaise, la découverte ne l'est pas.

Plusieurs journaux ont parlé, il y a quelques jours, de traces sanglantes découvertes dans les souterrains de l'Hôtel-de-Ville.

L'expertise chimique a démontré que ce sang était tout simplement du sang de porc et de veau; mais ce qu'il y a de particulièrement curieux, c'est que, d'après les constatations légales, ces traces ne remonteraient pas au-delà du mois de janvier dernier. D'où il résulte qu'à l'époque où la canaille de Belleville mourait de faim, on tuait le veau gras pour ces messieurs du 4 septembre.

Voici en quels termes, sur la terre sacrée du prestige monarchique, le journal *Reynold's Weeckly* annonce à ses lecteurs une fausse couche de la princesse de Galles.

« C'est avec une joie sincère que nous annonçons que l'enfant nouveau-né du prince et de la princesse de Galles est mort quelques heures après sa naissance, et qu'ainsi la classe ouvrière n'aura pas à entretenir un mendiant de plus. »

Orphelinat de la garde nationale.

Boulevard Victor-Hugo, 40 (ancien Haussmann).

Citoyens qui combattez pour la plus sainte des causes, citoyennes qui travaillez aux vêtements de nos frères ou qui pansez nos blessés, vous ne pouvez, pendant ces moments de misère et de deuil, donner à vos enfants tous les soins que nécessite leur âge.

La République leur ouvre ses bras; elle leur offre un lit, des vêtements, la nourriture; elle leur enseignera à être honnêtes, laborieux et braves.

L'asile est fondé sous le patronage de la Commune, des ministres, des maires, de l'intendance militaire qui donne son concours particulier.

Le directeur,
RAYMOND.

Formation de la légion fédérale belge.

Les citoyens belges qui veulent en faire partie doi-

Digitized by Google

vent se faire inscrire à la caserne de Reuilly, rue de Reuilly, faubourg Saint-Antoine, à partir de jeudi, 20 avril 1871, neuf heures du matin.

Le même jour, à huit heures du soir, à la caserne également, réunion générale des Belges pour communications du comité.

M. le consul d'Espagne nous prie de reproduire l'avis suivant en langue espagnole :

AVIS

En presencia de las circunstancias por qué atraviesa esta capital, y de los sucesos que puedan sobrevenir á causa de las operaciones militares de la guerra, el Consul de Espana crée de su deber prevenir á sus compatriotas del riesgo que corren al permanecer en esta ciudad, por si juzgar oportuno abandonaria immediatamente.

Al efecto, pueden acudir á este consulado, en los dias de hoy, manana y pasado, en busca de los documentos necesarios para efectuar su viaje, todos aquellos que no quieran hacerse responsables de los peligros que puedan sobrevenirles, por no tras ladar su domicilio fuera de esta capital.

Paris 19 de abril de 1871.

El Consul de Espana,
JOSÉ M. CALVO Y TERUEL.

Chambre fédérale des Sociétés ouvrières.

Les délégués des Sociétés ouvrières sont instamment priés d'assister à la réunion de la Fédération du jeudi 20 courant, 8 heures précises du soir.

Il y a urgence.

Communication des délégués de la sous-commission du travail, rapports sur les différents projets soumis à la commission du travail et de l'échange.

Le *Commerce russe* et la Compagnie de navigation viennent de proposer l'établissement, à leurs frais, d'une ligne de steamers sur le Kouban, rivière qui descend de la croupe septentrionale du Caucase et qui se jette dans le détroit de Kertch, sous la condition d'une garantie de monopole et de l'appui des autorités. D'autres lignes semblables sont sur le point d'être établies, dès que la navigation sera ouverte sur l'Obi et l'Irtiset, dans la Sibérie occidentale. Le quatrième des steamers destinés à former une communication régulière avec l'Inde et la Chine est parti d'Odessa.

La fin des gelées a permis de reprendre les travaux des fortifications de Cronstadt. Les batteries qui regardent la mer sont maintenant garnies d'armures en plaques de fer et munies de pièces de gros calibre. On construit à Baku un vaste dock système Morton, avec une immense jetée en pierre de taille.

Le 16 du mois passé, a eu lieu à l'hôtel Delmuth, à Saint-Pétersbourg, le banquet annuel en souvenir de Sébastopol. Le président, en prononçant son speech, a insisté sur l'avantage qu'il y aurait à faire tous les efforts possibles pour relever Sebastopol de ses ruines et lui rendre sa position naturelle comme grand marché du midi et comme débouché du commerce russe, en cas de suspension de la navigation dans la Baltique et la mer d'Azoff. Il a signalé l'avancement des travaux du railway de Sébastopol et de Lassovo, et l'avenir de cette ligne, destinée à atlirer le commerce de Kharkov, de Kiew et généralement de la Russie méridionale. Il a conclu en portant un toast à Sébastopol. La réunion s'y est associée avec le plus grand enthousiasme.

Les auteurs, compositeurs, artistes dramatiques et lyriques formant la 1re compagnie de la Fédération artistique, réunis à l'Alcazar, le mardi 18 avril 1871, ont adressé à la Commune de Paris une demande pour obtenir que les salles de spectacle non occupées et appartenant à la ville de Paris soient mises à leur disposition pour y organiser des représentations au bénéfice des veuves, blessés, orphelins et nécessiteux de la garde nationale.

Le concours des membres de la Fédération artistique est gratuit.

La commission d'initiative invite les dames artistes des théâtres et concerts de Paris et les artistes musiciens à adresser leur adhésion, pour ces représentations, au président de la commission, à l'Alcazar, 10, Faubourg-Poissonnière.

Le secrétaire, PAUL BURANI.

Réunion à l'Alcazar le vendredi 21 avril 1871, pour la nomination d'une commission chargée d'élaborer les statuts de la Fédération sociale artistique (3 heures précises).

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE
(Angers).

Présidence de M. Morin.

FAUX

Renée Blosse, veuve Muzet, âgée de soixante-quatre ans, née à Angers le 22 juillet 1806, est accusée d'avoir fait fabriquer de nombreux billets faux, qu'elle a mis en circulation, et qui pour la plupart avaient été acceptés sans défiance par les banquiers d'Angers.

Voici, du reste, les faits rapportés par l'acte d'accusation :

A la date du 2 décembre dernier, la veuve Muzet était condamnée par le tribunal d'Angers à quatre mois d'emprisonnement pour escroqueries. L'instruction des faits, qui la firent renvoyer devant la police correctionnelle, amena la découverte de nombreux faux commis par elle. Tous ces faux semblent tendre au même but que les escroqueries : se procurer de l'argent pour faire face à de nombreuses dettes, et éviter une misère qu'elle ne supportait que difficilement, après avoir joui d'une certaine aisance.

Dès le mois de septembre ou d'octobre 1869, la veuve Muzet songeait à exploiter sa famille. Elle persuadait à la femme Savard, sa nièce, de lui consentir un bail à logement et nourriture. Celle-ci, déjà victime d'un abus de confiance qu'elle ne connut que plus tard, et dont la veuve Muzet aura à répondre devant le tribunal correctionnel, hésitait ainsi que

Digitized by Google

son mari à se rendre au désir exprimé par sa tante. C'est alors que la veuve Muzet annonça qu'elle allait recevoir une somme considérable du grand Orient de France, somme qu'ils iraient ensemble déposer chez un notaire.

En même temps, elle produisait deux lettres portant les dates des 7 décembre 1869 et 5 janvier 1870, signées au nom de Dubois, vénérable de la loge d'Angers. La première de ces lettres, qui confirmait l'assurance d'une donation de 9,000 fr., fut remise entre les mains de la femme Savard; la seconde, annonçant qu'une somme de 12,000 fr. serait prochainement versée chez Me Daburon, notaire à Angers, fut déposée dans l'étude de ce notaire.

Les deux lettres étaient fausses, ainsi que les deux signatures. Elles avaient été fabriquées par le nommé Mordin, écrivain public à Angers, sous la dictée de la veuve Muzet. Mordin, vieillard de soixante-dix-sept ans, l'affirme énergiquement, malgré les dénégations de la veuve Muzet, qui prétend ne l'avoir jamais vu. Il a été, en cette occasion, l'instrument inconscient et docile de l'accusée. Sa bonne foi a été reconnue, et il a été écarté de la poursuite. Le projet de la veuve Muzet n'ayant pu se réaliser, elle chercha à se créer des ressources par de nouveaux crimes.

A la date du 25 février 1870, elle présentait en effet chez MM. Blouin et Bonnet banquiers à Angers, un billet à ordre portant la fausse signature Savard, nom du neveu de l'accusée. Les banquiers, sans défiance, escomptèrent le billet, qu'avait confectionné et signé le même Mordin; mais cela ne suffisait pas à la veuve Muzet, elle songeait à opérer d'une façon plus étendue et plus productive.

Toute son intelligence se montre dans les moyens qu'elle emploie pour arriver à tromper la crédulité de ceux auxquels elle s'adresse. Elle se rend chez Me Daburon, notaire à Angers, et fait rédiger par un un des clercs de celui-ci un acte sur timbre, constatant une prétendue vente consentie par elle à un comte de la Pothère, moyennant 26,000 fr., de vingt actions des mines de Chaudefonds.

Elle emporte cette pièce non datée ni signée, et, s'adressant encore à Mordin, elle fait apposer la date du 21 février 1870 et la fausse signature : comte de la Pothère, au bas de ce faux acte de vente.

A peu près à la même époque, la veuve Muzet était venue présenter son traité à MM. Lemotheux et Beaussier, banquiers à Angers, leur demandant s'ils consentiraient à lui acheter des actions quand elle aurait touché ses 26,000 fr. Elle captait ainsi leur confiance, et les 21, 31 mars et 15 avril, leur faisait escompter trois billets fabriqués par Mordin, de 700, 600 et 600 fr., portant tous la signature « comte de la Pothère, » et censés à valoir sur le prix à payer.

Les banquiers, qui avaient cru à la sincérité du traité, crurent également à la validité des billets. Plus tard, mis en défiance, ils apprirent après renseignements, que le comte de la Pothère n'était pas connu à Chalains, lieu que l'accusée indiquait comme celui de son domicile, et ne voulurent plus rien accepter en négociation.

Ils exigeaient même le remboursement du billet de 650 fr., dont le montant leur fut payé par la femme Savard, qui espérait ainsi éviter une dénonciation contre sa tante. Malgré cette découverte, la veuve Muzet, éconduite de ce côté, ne s'arrêta pas dans la mauvaise voie où elle s'était engagée.

En effet, dans les premiers jours de mai 1870, elle tentait encore de faire escompter un billet de 2,000 fr., censé souscrit cette fois au profit d'un sieur Blanvillain, par le comte de la Pothère. Elle s'adressait à M. Mourin, banquier à Angers, qui demanda à voir le sieur Blanvillain, que la veuve Muzet ne put amener, et qui garda le billet en disant qu'il ne le rendrait pas.

Tels sont les faits qui résultent de la procédure.

La veuve Muzet a prétendu qu'elle n'avait jamais été que la commissionnaire de deux frères nommés Blanvillain, fils d'un ancien associé de son mari. Elle recevait d'eux les billets et les autres pièces fausses, et leur remettait l'argent qu'elle touchait.

Or, il a été appris que les Blanvillain qu'elle indique sont morts depuis plusieurs années sans laisser d'enfants. En outre, les déclarations de Mordin ne permettent pas d'élever le moindre doute sur la manière dont les faux ont été commis, et sont la preuve irrécusable des mensonges de l'accusée.

Plus tard, adoptant un second système, la veuve Muzet a prétendu qu'elle n'avait pas sa tête à elle. Ce système ne peut encore être accepté. Les moyens employés par elle, l'intelligence qu'elle a sans cesse montrée dans ses rapports avec un grand nombre de personnes qui en déposent, prouvent jusqu'à l'évidence sa parfaite sanité d'esprit, et démontrent qu'elle doit avoir l'entière responsabilité de ses actes.

Reconnue coupable par le jury, qui admet cependant des circonstances atténuantes en sa faveur, la veuve Muzet est condamnée par la cour à trois années d'emprisonnement.

CORRESPONDANCE

Paris, le 19 avril 1871.

Monsieur le rédacteur du *Journal officiel*,

Je vois avec le plus grand étonnement, dans le *Journal officiel* du 14, que le docteur Sée reproduit de nouveau l'assertion inexacte qu'il a déjà avancée dans une conférence, c'est-à-dire *que M. de Liebig répudie l'extrait de viande qui porte son nom.*

J'ai, il y a deux mois, offert à M. Sée de lui fournir les preuves du contraire par ma correspondance avec M. de Liebig. Je lui propose de nouveau de venir s'assurer de son erreur.

Le moment actuel n'est pas propice pour entamer une discussion sur les autres points de l'article de M. Sée; permettez-moi seulement d'ajouter qu'un grand nombre de médecins de Paris prescrivent journellement l'extrait à leurs malades.

Agréez, etc.

ALEXIS JOFFROY.

Digitized by Google

Vendredi 21 Avril 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés concernant; la formation d'une compagnie d'aérostiers; — la suppression du travail de nuit pour les ouvriers boulangers.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapport militaire et dépêche télégraphique. — Nomination dans le service médical de la garde nationale. — Séances de la Commune. — Nouvelles étrangères. — Répartition des troupes allemandes sur le territoire français occupé. — Séance de la cour martiale. — Etat des blessés dans les hôpitaux et ambulances. — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 20 avril 1871.

La Commune de Paris,

Considérant :

Que des dépenses importantes ont été faites par l'ex-gouvernement dit de la défense nationale pour les services aérostatiques postaux;

Que, par suite de la désertion de l'ex-gouvernement dit de la défense nationale, sur ce point des services publics, comme sur tous les autres, une quantité de ballons construits, représentant une dépense de plusieurs centaines de mille francs, payés des deniers de la nation, se trouvent actuellement disséminés en plusieurs endroits et exposés aux détournements;

Qu'il importe d'urgence de réunir sous le contrôle de la Commune, en des mains sûres, d'inventorier et de préserver ce matériel, auquel sont venus s'adjoindre les ballons expédiés en province pendant le siége de Paris;

Considérant que l'ex-gouvernement dit de la défense nationale qui, en fait, gouverne toujours à Versailles, a supprimé, dans une intention facile à comprendre, tout échange de nouvelles, journaux, correspondances privées, toutes communications intellectuelles entre Paris et les départements, comptant ainsi se réserver impunément la trop facile distribution des calomnies destinées à égarer l'opinion publique en province et à l'étranger;

Que la Commune de Paris a, tout au contraire, le plus grand intérêt à ce que la vérité soit, et à faire connaître à tous et ses actes et ses intentions;

Considérant que l'aérostation est naturellement et légitimement appelée en ces circonstances à rendre des services en répandant partout la lumière salutaire;

Considérant enfin que, dans l'état de guerre offensive déclarée et poursuivie par le gouvernement de Versailles, il est important à la défensive d'utiliser les observations aérostatiques militaires, systématiquement et intentionnellement repoussées pendant la durée du siége de Paris, et alors, en effet, inutiles à ceux qui devaient livrer Paris,

ARRÊTE :

1° Une compagnie d'aérostiers civils et militaires de la Commune de Paris est créée;

2° Cette compagnie se compose provisoirement d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent, de deux chefs d'équipe et douze aérostiers;

3° La solde du capitaine est de 300 fr., du lieutenant 250 fr., des équipiers 150 fr. par mois;

4° La compagnie des aérostiers civils et militaires de la Commune de Paris relève directement du commandement de la commission exécutive;

5° Le citoyen Claude-Jules Durnof est nommé capitaine des aérostiers civils et militaires de la Commune de Paris.

Le citoyen Jean-Pierre-Alfred Nadal est nommé lieutenant-magasinier général.

Paris, le 20 avril 1871.

La commission exécutive :

AVRIAL, F. COURNET, CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT.

Les aérostiers qui se présenteront pour faire partie de la compagnie devront s'adresser, pour leur inscription immédiate au capitaine Durnof seul.

Sur les justes demandes de toute la corporation des ouvriers boulangers,

La commission exécutive

ARRÊTE :

Art. 1er. Le travail de nuit est supprimé.

Art. 2. Les placeurs institués par l'ex-police impériale sont supprimés. Cette fonction est remplacée par un registre placé dans chaque mairie pour l'inscription des ouvriers boulangers. Un registre central sera établi au ministère du commerce.

Paris, le 20 avril 1871.

La commissoin exécutive :

COURNET, A. VERMOREL, G. TRIDON, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, AVRIAL, E. VAILLANT.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 20 avril 1871.

RAPPORT MILITAIRE

20 avril.

Vanves, Issy et Clamart, rien de nouveau. Silence complet.

Asnières (hier, 4 heures du soir.) — Le colonel Olokowicz a été blessé à la tête et aux bras et a reçu une forte contusion aux reins. Le capitaine de Gournay renversé sous le colonel, sans blessures.

On dit qu'il y a eu trois maisons d'écroulées, quelques hommes auraient été pris sous les décombres, Les magasins de munitions qui se trouvaient dans

Digitized by Google

les caves d'une de ses maisons sont intacts.

On a construit de solides barricades en terre.

Ce matin, le brave capitaine Culot a eu la tête emportée par un obus en face l'ambulance de l'imprimerie Paul Dupont. Les Versaillais continuent à tirer sur cette ambulance.

A 4 heures du soir, malgré ses blessures, le colonel Olokowicz a fait l'inspection des batteries et donné des ordres.

Le feu continue sur toute la ligne.

Le moral des troupes est excellent, l'ennemi tire peu.

Neuilly. — Hier soir, deux barricades ont été abandonnées à la nuit et occupées par l'ennemi. Ce matin, elles ont été reprises par les fédérés.

Les Versaillais se sont retranchés sur la rive gauche de la Seine. La canonnade continue.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

20 avril à 12 h. 35 m.

Général Dombrowski à guerre et commission exécutive.

Pendant la nuit, l'ennemi n'a fait aucune entreprise contre nous. Nous avons été uniquement canonnés par ses battteries de Courbevoie et du Mont-Valérien. Nos troupes se fortifient dans les positions occupées et se reposent de leurs grandes fatigues de la journée.

DOMBROWSKI.

Ministère de la guerre.

Le général Eudes est nommé inspecteur général des forts de la rive gauche de la Seine.

En conséquence, il aura droit d'inspecter le matériel ainsi que le personnel, de se faire rendre compte de tout ce qui a trait au service, et représentera le délégué à la guerre auprès des commandants des forts.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 17 avril.

Le docteur Claverie, chirurgien principal de la 5e légion.

Le 20 avril.

Le docteur Fontolive, chirurgien principal de la 7e légion.

Le docteur Vial, chirurgien principal de la 17e légion,

Le docteur Dourlen (Gustave), chirurgien-major du 86e bataillon.

Le citoyen Rozycki, sous-aide-major du 144e bataillon.

Le citoyen Syneck, sous-aide-major du 151e bataillon.

Le citoyen Cochez, sous-aide-major du 229e bataillon.

Le docteur Cros (Antoine), chirurgien-major du 19e bataillon.

Le citoyen Cros (Charles), sous-aide-major du 19e bataillon.

Ministère de l'agriculture et du commerce.

Il nous est arrivé hier par une des gares un convoi de 600 bœufs.

Il en arrive tous les jours une quantité suffisante pour l'alimentation de Paris.

PARISEL.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 19 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LEFRANÇAIS.

Le citoyen **Demay**, nommé assesseur, prend place au bureau.

Le procès-verbal est lu est adopté.

L'Assemblée décide que les discussions ou les incidents qui pourraient se produire au cours de la séance devant rester secrets, ces discussions ou incidents ne seront pas reproduits dans le compte rendu officiel.

Le citoyen **président** a reçu un document concernant les élections nouvelles. Il demande au citoyen Parisel s'il est chargé de statuer sur ces élections. Il n'y a pas eu de commission de nommée; maintient-on la dernière?

Le citoyen **Parisel**. Je demande à n'en plus faire partie.

Le citoyen **président**. Les citoyens F. Henri, Ranvier et Martelet sont nommés membres de la commission chargée de statuer sur les dernières élections. Ces citoyens sont priés de nous faire un rapport.

A cinq heures, le citoyen **Martelet** lit le rapport de la commission des élections (que nous avons publié hier).

Le **président**. Le rapport conclut à ne pas tenir compte du huitième, et à se contenter d'admettre comme valable la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le citoyen **Beslay** veut que la loi soit observée; il cède la parole au citoyen A. Arnould.

Le citoyen **A. Arnould**. Je me prononce pour l'observation stricte de la loi, qui impose le huitième. En validant les élections faites en dehors de la loi, nous invalidons forcément les autres.

Il n'est pas admissible qu'un membre de la Commune se prétende élu avec 500 électeurs seulement.

Quel est notre pouvoir? Qui est-ce qui fait sa force? C'est que nous sommes des élus. Nous porterions la plus grave des atteintes au suffrage universel si nous procédions autrement. Dans ce cas, il aurait mieux valu laisser l'autorité au Comité central.

Si vous admettiez les conclusions du rapport, il n'y a pas de raison pour qu'un candidat ne soit pas élu par 50 électeurs.

Il faut un terme, c'est le huitième : observons-le. Il y a onze élections faites dans les conditions de la loi, validons-les; mais n'acceptons pas les autres, ce serait diminuer la valeur de notre propre mandat, car on pourrait alors nous objecter que tel citoyen ayant obtenu deux voix, la sienne et celle de son fils, aurait le droit de se prétendre représentant.

Il faut se maintenir dans les termes de la loi. Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, on ne doit pas valider les élections en dehors du huitième. Ce serait le plus grand croc-en-jambe que jamais gouvernement ait donné au suffrage universel; d'ailleurs nous ne serions pas les élus de la population de Paris.

Le citoyen **P. Grousset**. Je ne demande pas l'effet que produira sur le gouvernement de Versailles le résultat des élections de Paris, mais je me demande seulement quel effet produira l'élection des membres qui n'ont pas eu le huitième. Il n'y a pas en réalité, de loi électorale, par le fait de l'admission de membres n'ayant

Digitized by Google

pas eu le huitième. Nous avons déclaré ne pas accepter les bases formulées par le Comité central, en sorte que nous n'avons pas de loi électorale.

La commission ne propose pas d'accepter les citoyens qui ont eu la majorité relative, elle vous propose d'admettre simplement les citoyens qui ont eu la majorité absolue des votants.

Vous n'avez pas la base d'évaluation de la population; vous n'avez pas de loi électorale. La seule chose juste et sérieuse serait de s'en rapporter à la sagesse populaire, qui a voté comme elle a voulu, et d'admettre tout membre qui a eu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le citoyen **Varlin**. Je repousse les observations présentées par le citoyen Arnould. Il est impossible que nous admettions cette loi, que nous ne pouvons reconnaître. Quant à moi, je suis pour les conclusions du rapport.

Dans toute société qui obéit à des règles fixes, on s'en rapporte toujours à la majorité absolue. Aux dernières élections, nous avons admis des candidats qui n'avaient pas réuni le huitième, ne nous déjugeons pas.

Je n'ajouterai que quelques mots.....

Le citoyen **Billioray**. En supposant que tout un arrondissement s'abstienne, et qu'il n'y ait que cinq votants, ces votants sont les seuls partisans de la Commune, les autres ne veulent pas voter pour une commune quelconque.....

Le citoyen **Urbain**. Pour moi, l'abstention ne peut jamais être une raison. Il y a un moyen de manifester son opinion : c'est le bulletin blanc. Le nombre de bulletins blancs eût pu invalider l'élection : or, puisque ceux qui ne veulent pas de nous ne l'ont pas fait, nous devons passer outre.

Le citoyen Arnauld craint que nous ne tombions dans le ridicule et l'odieux. Or, je dis que ce sont ceux qui n'ont pas voté qui sont tombés les premiers dans l'odieux et le ridicule. Ceux qui n'ont pas voulu défendre leur liberté par le vote ne sont à mes yeux ni Français, ni Allemands, ni Chinois.

Le citoyen **Langevin**. Je me trouve dans une situation assez difficile, car je suis précisément de ceux qui ont été admis au premier tour de scrutin. Malgré cette situation, je me prononce contre la validation des élections.

Pour ma part, je regrette la décision prise par l'assemblée; j'aurais protesté si je n'avais envisagé la situation qui nous était faite, et je pense qu'en adoptant les conclusions du rapport, nous porterions une grave atteinte à l'autorité morale de la Commune.

Il faut être logiques. Or, il y a un arrêté qui va à l'encontre des arguments que l'on vient d'exposer : dans le XVIIe arrondissement, vous avez ajouté une élection, en raison du nombre des votants; eh bien, vous admettez sans doute que vous avez une base quand il s'agit de faire voter, et n'en avoir pas de certaine pour la validation. C'est vous qui l'avouez.

Le citoyen **Ranvier**. Je n'ajouterai que quelques mots. Dans le XVIIe arrondissement, le citoyen Gombault n'est pas élu; dans le XXe, ils sont tous élus à une faible majorité; nous ne connaissons pas de loi électorale.

Le citoyen **Régère**. Mais nous n'en avons pas fait! Nous appelons tout le monde au vote, tant pis pour ceux qui ne se présentent pas. Je trouve le huitième ridicule.

Le citoyen **Clémence**. Je veux respecter le huitième. Dans les professions de foi, même dans celle des membres qui se prononcent aujourd'hui contre le huitième, nous avons tous accepté la loi de 1849.

Les candidats qui n'auraient pas obtenu ce minimum subiront un second tour de scrutin à la majorité relative. Pour moi, je déclare que je ne veux pas être l'élu d'une réunion publique, mais bien l'élu du peuple.

La clôture est demandée. Le citoyen **Allix** parle contre la clôture.

Le citoyen président met la clôture aux voix; le résultat donne 18 pour et 17 contre.

La clôture est prononcée.

Le président met aux voix les conclusions du rapport.

L'appel nominal est demandé par les citoyens Arnault, Vallès, Vermorel, Avrial et Clémence.

Le citoyen **Blanchet**. Je vote pour le rapport, à la majorité absolue des votants, puisqu'aux premières élections on n'a pas tenu compte du huitième pour nous admettre, nous.

Un membre. Et moi aussi, je vote pour les conclusions du rapport. Les électeurs qui n'ont pas rempli leur devoir ont d'eux-mêmes renoncé au droit d'être représentés, et je ne me reconnais pas le droit d'avoir plus qu'eux le souci de leurs intérêts.

Le citoyen **P. Grousset**. J'adopte les conclusions du rapport, tout en regrettant qu'elles ne soient pas plus larges et n'admettent pas immédiatement les candidats qui ont obtenu une majorité quelconque.

L'abstention est une désertion quand le scrutin est libre.

Le citoyen **Régère**. En raison de l'état de guerre, je vote l'adoption du rapport.

Le citoyen **Adolphe Clémence**. Afin de maintenir haut et ferme l'autorité de la Commune, je vote contre les conclusions du rapport.

Le citoyen **J. Miot**. Je vote contre la validation des candidats qui n'ont pas obtenu le huitième des électeurs inscrits, parce que les élections ont lieu sous cette condition.

Vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les réélections doivent avoir lieu, j'aurais désiré que l'assemblée, par modification à la condition du huitième, décidât que ces élections se feraient à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le citoyen **Rastoul**. Je vote contre le rapport, parce que la Commune ayant déclaré s'en rapporter à la loi qui demandait le huitième plus un des électeurs inscrits, le rapport passe outre, ne tenant aucun compte des décisions prises par convocation et affiches sur le premier décret de la Commune. Le rapport porte ainsi atteinte au suffrage universel, détruit la force morale de l'assemblée, et frappe d'avance ses décisions d'impuissance relative.

Les conclusions du rapport sont adoptées à la majorité de 26 voix contre 13.

La séance est levée à sept heures et renvoyée à demain, deux heures.

Séance du 20 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN VIARD.

Le citoyen **Pothier**, assesseur.

La séance est ouverte à trois heures dix minutes.

Des questions de stratégie et de mouvements de troupes devant être discutées, l'assemblée se déclare en comité secret.

La séance est reprise, sur la proposition faite par le citoyen Delescluze, à cinq heures.

Le citoyen **président**. Le citoyen Delescluze a la parole pour sa proposition au sujet des délégués de commissions :

La Commune arrête :

1° Le pouvoir exécutif est et demeure confié à un provisoire, aux délégués réunis de neuf commissions entre lesquelles la Commune a réparti les travaux et attributions administratives;

2° Les délégués seront nommés par la Commune, à la majorité des voix.

3° Les délégués se réuniront chaque jour, et prendront à la majorité des voix, les décisions relatives à chacun de leurs départements;

4° Chaque jour ils rendront compte à la Commune, en comité secret, des mesures arrêtées ou exécutées par eux et la Commune statuera.

Le président donne lecture de la proposition Delescluze.

Digitized by Google

Sur quelques observations du citoyen **Delescluze** et du citoyen **Avrial**, l'ensemble de la proposition est mis aux voix et adopté.

Le citoyen **Jourde** demande qu'on nomme ces services importants.

Le président en donne lecture :

Guerre,
Finances,
Subsistances,
Justice,
Instruction publique,
Services publics,
Sûreté générale,
Travail et échange,
Relations extérieures.

La séance est suspendue cinq minutes.

La séance est reprise à six heures et demie.

Le citoyen **Andrieu**. Je demande la parole sur le vote qui va avoir lieu.

Le citoyen **président**. Le citoyen Andrieu a la parole.

Le citoyen **Andrieu**. La proposition que je fais réunit déjà l'adhésion de plusieurs membres. Je propose qu'avant de voter nom par nom, on vote par scrutin de liste, afin de pouvoir connaître les noms les plus sympathiques à l'assemblée ; ce sera ainsi un premier degré dans le vote qui permettra d'éclairer sur le second vote.

Le citoyen **Clémence**. Je demande qu'avant de passer au vote des divers candidats pour une même fonction, les noms soient annoncés à haute voix.

Le citoyen **président**. Tout cela n'indique pas le mode de vote à employer.

Le citoyen **Raoul Rigault**. Nous avons décidé tout à l'heure que le vote serait sur chaque fonction par main levée.

Un membre. Je demande le vote secret.

Le citoyen **président**. Le citoyen Delescluze fait demander si l'on veut signer son bulletin de vote.

Un membre. Oui, il faut le signer ; c'est une bonne pratique à adopter.

Le citoyen **Amouroux**. Il est on ne peut plus nécessaire que chacun signe son bulletin, parce qu'en signant il est responsable de celui qu'il nomme.

Je demande, moi qu'on ne discute pas brièvement les noms des candidats, parce que ce serait affaiblir plus tard l'autorité des élus.

Je demande encore qu'on vote séparément, parce qu'aujourd'hui nous devons tous nous connaître. (Oui.)

Le citoyen **président**. Le vote est ouvert.

Plusieurs membres. Comment vote-t-on ?

Le citoyen **président**. Que ceux qui sont d'avis de voter avec indication du département veuillent bien lever la main.

Le vote au scrutin de liste est adopté.

Le citoyen **Lefrançais**. Le scrutin sera-t-il secret, ou signé ?

(On décide que le Bulletin sera signé. — Bruit. — Appel nominal.)

Le citoyen **Amouroux**. Le dépouillement se fera par le secrétaire, auquel vous voudrez bien adjoindre un membre.

Le citoyen **Arnold**. Je ne pourrais pas me prononcer, car je ne connais pas les candidats.

Voix. Eh bien ! vous ne vous prononcerez pas !

Le citoyen **Arnold**. Voulez-vous me laisser parler ? En deux mots, je demande l'appel nominal, et chaque membre pourra ainsi s'éclairer.

Le citoyen **Amouroux**, *secrétaire*. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Ont été nommés pour composer la commission exécutive, les citoyens :

Guerre	Cluseret.
Finances	Jourde.
Subsistances	Viard.
Relations extérieures	Paschal Grousset.
Travail et échange	Franckel.
Justice	Protot.
Services publics	Andrieu.
Enseignement	Vaillant.
Sûreté générale	R. Rigault.

Il reste à nommer les délégués aux services publics et au travail et échange, la majorité absolue n'ayant pas été atteinte par les candidats.

Il va être procédé par un vote à main levée.

Il est procédé au vote et sont nommés :

Le citoyen Andrieu, aux services publics,

Le citoyen Franckel, au travail et à l'échange.

Le citoyen **Avrial**. Il faut absolument reconstituer les commissions et qu'on mette cette reconstitution à l'ordre du jour de demain.

Le citoyen **président**. Demain, à l'ordre du jour la reconstitution des nouvelles commissions.

Le citoyen **Avrial**. Depuis que nous sommes ici, on a pu juger les aptitudes des divers membres et il y a des remaniements à faire.

La séance est levée à huit heures moins dix minutes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Les négociations pour la rétrocession à la France de Mulhouse ont eu un heureux résultat pour la France : Mulhouse restera française.

On regarde comme probable l'annexion du Luxembourg à l'empire germanique.

— Une dépêche de Vienne, publiée par les journaux allemands, dit que le grand-duché de Bade a l'intention d'offrir à la Suisse une rectification de frontière concernant le territoire badois près de Bâle. Par contre, la Suisse devrait céder la partie du canton de Schaffhouse qui est traversée par le chemin de fer badois de Constance.

— La diète du duché de Lauenbourg, qui n'est rattachée à la Prusse que par l'union personnelle du souverain, est convoquée pour le 28 de ce mois, afin de délibérer sur l'annexion complète à ce royaume.

Ce n'est pas la première fois que cette incorporation du Lauenbourg a été proposée aux états du duché ; mais ce pays, détaché par la paix de Berlin de la monarchie danoise, ne montrait guère de goût à devenir prussien. Il a donc continué à jouir au sein de la Confédération du Nord et sous la souveraineté du roi de Prusse, d'une certaine autonomie. Aujourd'hui, ces dispositions paraissent devoir changer. La proposition de convertir l'union personnelle en incorporation pure et simple ne trouvera guère d'opposants, ni dans la diète lauenbourgeoise, ni dans la chambre prussienne, où le parti national n'a cessé de réclamer l'annexion du duché. C'est encore une conséquence des grands événements de l'année.

ITALIE

L'*Osservatore romano* reproche aigrement au père Hyacinthe d'être venu à Rome, la semaine sainte, jouer le rôle de Judas dans le drame dont le pape est la victime. L'ex-carme montre à tout propos une lettre de recommandation de M. J. Favre, qu'il appelle son ami. Il est accompagné d'une jeune dame anglaise ou américaine, convertie par lui, mais ils n'habitent pas

Digitized by Google

ensemble. Le bruit court qu'il invitera la société étrangère à des conférences, pas à l'église, dans une salle quelconque. Il est au mieux avec M. Gadda, commissaire du roi à Rome, avec M. Rattazzi, qui est de retour parmi nous, avec M. Arbib, Israélite, directeur de la *Liberta*, etc. (*Havas.*)

SUÈDE ET NORWÉGE

Le projet d'union entre les deux royaumes scandinaves est décidément enterré. Après avoir été condamné par la commission du storthing de Norwége, son sort était fixé. Cette assemblée, après trois jours de débats, l'a rejetée par 92 voix contre 17. La répugnance qu'éprouvent les Norwégiens à resserrer leurs liens avec leurs voisins d'outre-monts provient surtout de la nouvelle organisation militaire qui se prépare actuellement en Suède, et qui imposerait à la Norwége des charges et des devoirs auxquels ce pays s'est toujours montré antipathique. En outre, la Norwége, qui possède une constitution éminemment démocratique, redoute qu'une union plus étroite avec la Suède ne tende à assimiler les institutions des deux pays au profit de l'influence et des attributions de la royauté. Après ce dernier essai malheureux, il faut espérer que la dynastie renoncera à poursuivre une idée qui commence à lasser les Suédois eux-mêmes.

Voici, d'après le *Staatsanzeiger*, quelle est la répartition des troupes allemandes dans les départements français soumis à l'occupation :

La première armée (1er et 8e corps, 17e division d'infanterie et 3e division de cavalerie) occupe les départements de la Somme et de la Seine-Inférieure, ainsi que les parties des départements de l'Eure et de l'Oise situées sur la rive droite de la Seine.

L'armée de la Meuse (corps de la garde, 3e corps, et 5e division de cavalerie) occupe la partie du département de l'Oise située sur la rive gauche de la Seine, puis le département de Seine-et-Oise et, autour de Paris, les forts de Saint-Denis, c'est-à-dire le fort de la Briche, la Double-Couronne, et les forts de l'Est et d'Aubervilliers.

La 3e armée (6e et 11e corps bavarois et 4e division de cavalerie) occupe les départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise, ainsi que les forts de Nogent, de Rosny, de Noisy et de Romainville.

La deuxième armée (3e 9e et 10e corps, 2e et 6e divisions de cavalerie), occupe les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or.

L'armée du sud (2e et 5e corps, 1re division de cavalerie) occupe les départements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura, quelques parties de la Côte-d'Or et la place de Belfort.

En outre, le 7e corps occupe les départements de la Meuse et des Vosges et les parties des départements de la Meurthe et de la Moselle qui sont restées à la France.

Le 12e corps, les départements de l'Aisne et des Ardennes.

Enfin, la division wurtembergeoise occupe le département de la Marne.

Les journaux réactionnaires de Paris ont tous reproduit un entrefilet du *Paris-Journal*, annonçant que M. Thiers avait versé entre les mains du gouvernement prussien les 500 millions exigés pour la rançon des forts de la rive droite.

Nous donnons un démenti formel à cette fausse nouvelle. Le gouvernement prussien n'entend point évacuer les forts avant la signature définitive de la paix, et M. Thiers, malgré son désir de bombarder notre héroïque Paris sur toute la ligne des faubourgs de la rive droite, en sera encore cette fois pour ses avances.

D'après un bruit qui paraît fondé, lord Lyons aurait communiqué lundi à M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, une note pressante de son gouvernement, qui n'est pas sans craindre le contre-coup en Angleterre des événements qui s'accomplissent à Paris.

Dans une réunion qui a eu lieu à la salle Valentino, et à laquelle assistaient environ 1,000 citoyens, presque tous commerçants et industriels, la motion suivante du citoyen Blanchon a été votée à l'unanimité, moins quatre voix :

« *La ligue de l'Union républicaine des droits de Paris* déclare qu'elle reconnaît les principes proclamés par la Commune comme justes et légitimes. »

COUR MARTIALE

Présidence du colonel Rossel.

Audience du 20 avril 1871.

REFUS DE MARCHER A L'ENNEMI. — DEUX OFFICIERS DU 163e BATAILLON.

L'affaire soumise aujourd'hui à la cour martiale présente une gravité exceptionnelle. Deux officiers de la garde nationale sont accusés de refus de marcher à l'ennemi.

Ce sont :

1° Le citoyen Pothier, 53 ans, ornemaniste, capitaine de la 1re compagnie du 163e bataillon;

2° Le citoyen Loth (Louis-Alexandre), 36 ans, garçon limonadier, lieutenant de la 2e compagnie du 163e bataillon.

La cour a été saisie à la suite du rapport suivant du commandant Ledrux, commandant le fort de Vanves.

« Le 163e, après cinq jours de tranchées, s'est reposé une nuit. Le lendemain, commandé pour la tranchée et la barricade, ce bataillon est sorti à [illegible] heures pour prendre ce service. A peine sorti du fort, les officiers m'ont fait appeler, se sont réunis, et m'ont déclaré qu'ils étaient fatigués et qu'ils n'iraient pas aux tranchées, mais à Paris. J'ai protesté énergiquement contre ce départ déloyal et qualifié leur conduite comme elle le méritait. Ces officiers sont partis malgré mes ordres. J'ai dû envoyer une dépêche au général Eudes et une autre au chef de la 14e légion pour les faire arrêter. Voilà les faits. J'ajoute que, pendant sa présence au fort, je n'ai eu qu'à me louer du 163e, qui s'est signalé particulièrement

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Samedi 22 Avril 1871 (*Suite*)

cette source, qu'on disait tarie, l'idée nouvelle, encore une fois, se répandra sur la France et sur le monde. C'est la réaction qui est devenue l'hydre; elle a vingt têtes, orléanisme, légitimité, bonapartisme, république même et tous les partis, toutes les formes que la bourgeoisie gouvernementale et capitaliste a prises en France et en Europe. Tout cela se coalise, s'entrelace, s'enchevêtre comme un immense nœud de serpents, mais le socialisme, sous la figure de Paris, de son épée flamboyante frappe l'hydre au cœur et les membres épars du monstre pourriront au soleil.

Sans doute la bourgeoisie ne disparaîtra pas du monde avant un temps. Rien ne retourne à rien. Mais l'unité formidable du socialisme qui vient de se révéler la condamne à n'être plus qu'un asssemblage désordonné d'éléments hétérogènes. Elle n'a plus rien d'organique; par conséquent, la vie l'abandonne. La vie coule désormais impétueuse dans les veines de ce peuple nouveau qui se lève et à qui, une fois debout, plus rien ne fera courber ni le genou ni la tête. Car il ne croit pas à Dieu et sait vaincre les hommes.

On a parlé d'un nouvel investissement de Paris, et on fait ressortir les conséquences pour les habitants de la cité d'une pareille opération. Ces allégations sont inexactes. Ce que nous voyons jusqu'ici, c'est un blocus d'observation qui n'empêchera pas le ravitaillement de la capitale, et qui, par conséquent, ne pourrait y amener la famine.

Du reste, le pain est très-loin de manquer: outre que les quantités de grains et de farines qui ont été accumulées dès le début du ravitaillement sont immenses, Paris, moins peuplé, ne consomme plus que cinq mille quintaux de farine par jour au lieu de huit mille. Nous avons donc du « pain sur la planche » pour de longs mois encore.

FAITS DIVERS

La Ligue d'union républicaine des droits de Paris a tenu sa dernière réunion le 19 avril. Cette réunion se composait de 246 citoyens. Le programme de la Commune n'étant pas encore connu à cette date, il n'a pu faire l'objet d'une délibération. C'est donc à tort qu'il a été annoncé que la Ligue lui avait donné son plein et entier assentiment.

Un témoin oculaire, dit le *Réveil du Peuple*, nous donne, sur la mort du colonel Flourens, des détails qui se trouvent être en contradiction flagrante avec tous ceux qui ont été publiés au lendemain de ce tragique événement.

Jusqu'à présent, la version accréditée est celle-ci.

Flourens, se voyant cerné dans la maison où il s'était réfugié, se défendit énergiquement, déchargea son revolver sur les gendarmes qui se précipitaient sur lui, et fut tué dans cette action par le capitaine Desmarest, du 2e régiment de gendarmerie.

La version vraie est celle-ci : Flourens, assailli par une cinquantaine de gendarmes, se défendit, tira dans le groupe et blessa un de ses agresseurs; mais malgré sa résistance, il fut entraîné hors du jardin qui entoure la maison qu'il occupait. Jusque-là il n'avait pas été frappé. Au moment où il franchissait sans escorte la petite porte conduisant à la berge de la Seine, il fallut passer devant le capitaine Desmarest, qui attendait à cette même porte. Le capitaine avait à la main son sabre nu et en asséna un coup furieux sur la tête du prisonnier. Flourens tomba : alors un gendarme lui tira un coup de fusil à bout portant.

Les gendarmes prirent le cadavre par les bras et le traînèrent quelques pas jusqu'à un paillasson roulé, une portion seulement du paillasson fut déroulée pour couvrir le corps; pendant ce trajet, la cervelle s'échappant par l'ouverture béante du crâne, se répandait sur le sable.

C'est de l'homme qui, sur l'avis de l'officier, dut ramasser dans ses mains les débris de la cervelle du malheureux Flourens, que nous tenons ces horribles détails.

AVIS

Le citoyen Durnof, nommé capitaine des aérostiers civils et militaires de la Commune de Paris, demeure rue Magnan, 32, près de la Douane.

Appel aux Belges

Paris, le 20 avril 1871.

Compatriotes,

Pendant les rigueurs d'un siége sans exemple dans l'histoire, la ville de Paris a agi en mère, et en digne mère, pour la nombreuse colonie belge dont elle a allégé les souffrances.

Elle est pour nous, Belges qui l'habitons, la ville libre du travail rénuméré, la grande école où viennent s'instruire et se perfectionner dans les arts indus-

Digitized by Google

triels nos meilleurs ouvriers, la grande arène où vient s'affirmer le talent de toute cette phalange illustre, peintres, écrivains, musiciens, savants, artistes, descendants des Rubens, des Grétry, des Vésale.

Paris est pour nous une seconde patrie.

Si la première nous appelait, nous serions tous debout.

La seconde a besoin de nous pour défendre ses droits : fils de van Artevelde, l'immortel défenseur de la Commune flamande, debout !

Répondez à l'appel de la Commune de Paris !

Le Comité Belge.

Les adhésions pour la légion fédérale belge sont reçues tous les jours, à partir de midi : Ecole communale, rue d'Aligre (faubourg Saint-Antoine).

NÉCROLOGIE

On annonce la mort, à Paris, de M. Baroilhet, baryton du théâtre national de l'Opéra où il créa le rôle de *Charles VI* et celui d'Alphonse dans la *Favorite*.

Il possédait une très-curieuse collection de tableaux, anciens et modernes, justement appréciés par les connaisseurs.

M. Baroilhet est mort en jouant au dominos.

Cour martiale.

La cour martiale devait juger dans son audience d'aujourd'hui l'affaire dite du 105e bataillon, dans laquelle se trouvent compromis le chef de légion Witt et plusieurs officiers dudit bataillon.

Par suite de circonstances imprévues, la cour a dû remettre cette affaire à sa prochaine audience.

TRIBUNAUX

FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT POUR CAUSE DE GUERRE. — PAYEMENT DU LOYER.

Beaucoup d'établissements industriels ont dû chômer pendant le siège de Paris. Ceux qui étaient établis dans des locaux tenus à bail se sont trouvés dans une situation très-intéressante, car la fermeture des magasins ou l'absence absolue d'affaires arrêtaient tous les bénéfices, et cependant les termes de loyer continuaient à courir.

On s'est demandé si ce résultat était bien légitime, si, par exemple, un établissement obligé par suite de l'investissement à suspendre ses opérations et à fermer devait non moins acquitter le loyer correspondant à une jouissance dont le locataire ne profitait pas réellement.

C'était le cas des directeurs du théâtre du Palais-Royal, qu'une ordonnance du préfet de police avait contraints de suspendre le cours de leurs représentations pendant la durée du siége. Il leur semblait que cette circonstance devait être assimilée aux événements de force majeure, qui, dans les bases ordinaires, dispensent du payement du loyer un fermier, dont les récoltes sont subitement anéanties. Ils demandaient, en conséquence, au tribunal de la Seine de les exonérer de la partie du loyer de la salle courue depuis la fermeture du théâtre.

Leur prétention n'a pas prévalu. Voici en quels termes le tribunal l'a écartée par un jugement du 14 février dernier :

Attendu que, pour demeurer dans l'esprit du contrat, il importe de soumettre à un sérieux examen les faits sur lesquels repose la demande avant de leur concéder la nature et les effets d'empêchement à la jouissance par cas fortuit dans les termes largement entendus de l'article 1722, puisqu'une trop grande facilité en cette matière pourrait conduire à faire peser sur la bailleresse, en dehors des cas tout à fait exceptionnels, si ce résultat exorbitant pouvait être légitimement consacré, le contre-coup des pertes d'une entreprise aux bénéfices de laquelle, il faut le remarquer, elle ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, être admise à participer.

Attendu que dans les circonstances particulières de la cause, et eu égard spécialement au caractère essentiellement commercial et aléatoire de l'industrie des preneurs, on ne saurait équitablement réputer cas fortuits, parmi les événements nombreux et divers qui, en dehors de l'action des parties, peuvent faire péricliter une telle industrie, ceux de ces événements qui, contre-partie équitable et nécessaire des bonnes fortunes de l'entreprise, apparaîtraient au procès comme ayant dû certainement être prises en considération par les intéressés et être entrés nécessairement dans leurs calculs et prévisions au moment de la réalisation du contrat du bail;

Attendu qu'il faut à ce point de vue reconnaître que les causes desquelles serait résultée à partir du 10 septembre dernier l'interruption temporaire des représentations du théâtre du Palais-Royal, ne constituent pas dans l'espèce de véritables cas fortuits;

Attendu qu'il en est ainsi particulièrement de l'état de guerre (du moment d'ailleurs que la chose louée n'a subi et n'a été exposée à subir aucun dommage matériel), car l'éventualité de la guerre, qui rentre au nombre de celles dont un spéculateur prudent doit en tout temps se préoccuper, lorsqu'il traite d'une affaire, était déjà trop imminente au 28 décembre 1868 pour qu'elle ne soit pas entrée nécessairement dans les prudentes prévisions des parties, au moment surtout où elles se liaient pour de longues années, car bien mieux, il est démontré que cette éventualité est entrée en effet dans les prévisions des parties, puisque, sans réclamations ni réserves, les demandeurs ont, nonobstant l'état de guerre, continué en août et jusqu'au 9 septembre, date de l'arrêté ci-dessous visé, l'exploitation de leur théâtre, bien que, de leur aveu même, cette exploitation fût devenue, dans les derniers temps surtout, tout à fait onéreuse ;

Attendu qu'il n'en est pas autrement de l'état d'investissement (lequel, au surplus, ne s'est produit qu'à une époque postérieure à celle à laquelle s'arrête le calcul des loyess offerts), parce que cette éventualité, si elle a pu apparaître aux parties comme moins prochaine que celle de la guerre, n'a pu échapper non plus à leurs prévisions, l'état d'investissement étant, lorsqu'il s'agit d'une ville fortifiée, et, en thèse générale, la conséquence directe et natu-

Digitized by Google

relle de l'état de guerre, parce que, en outre, il serait tout à fait impossible, dans l'espèce, de distinguer l'influence exercée sur la marche de l'exploitation des demandeurs par l'état d'investissement, de celle qu'à eu l'état de guerre sur cette même exploitation.

Attendu qu'il n'y a pas de motifs d'accorder plus d'efficacité pour le relâchement des obligations des preneurs à l'arrêté de police du 9 septembre 1870;

Attendu, en effet, que les prohibitions de cet arrêté, sans avoir été expressément abrogées, n'ont, été en fait, strictement maintenues que pendant un temps relativement court, après lequel il est devenu loisible aux demandeurs de tirer parti de leur salle, comme cela s'est fait cependant dans d'autres théâtres de Paris, pour des concerts et même des spectacles, du moins, et dans un esprit plus en rapport avec de douloureuses circonstances, pour des conférences littéraires, ou, comme l'occasion s'en est pour eux spécialement présentée, pour des réunions politiques;

Attendu que, dans de telles conditions d'exécution, le même arrêté n'a point un caractère et une portée autres que ceux des dispositions de la législation sur les théâtres, règlements et ordonnances de police sur le même objet, auxquels, sans en excepter même les mesures pouvant dériver dans l'avenir des exigences imprévues de l'autorité et de la police, les preneurs ont, dans le bail da 28 décembre 1868, déclaré formellemenl se soumettre d'avance, et ce, sans réclamation possible de leur part contre la bailleresse et sans pouvoir prétendre de ce chef plus que du chef des autres conditions par eux acceptées, aucune diminution ou réductions des loyers;

Attendu enfin et surabondamment qu'il faut constater en fait que cet arrêté, s'il a suspendu le cours de leur exploitation, n'a pas constitué cependant en définitive un obstacle aux bénéfices des demandeurs et ne leur a occasionné aucun préjudice appréciable, car en réalité, au moment où il a été rendu, cette exploitation, par l'effet de l'état de guerre préexistant, était déjà et depuis les premiers jours de septembre particulièrement, devenue non pas seulement sans bénéfices, mais encore et sans conteste désastreuse.

Dimanche 23 Avril 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté relatif à la gratuité des pièces à produire par les veuves et orphelins des gardes tués. — Inhumation des gardes nationaux tués et non-reconnus. — Nomination dans le service médical. — Nomination de commissaires de surveillance dans les diverses gares. — Remboursement au département des finances des sommes indûment touchées. — Avis aux détenteurs et inventeurs d'engins de guerre. — Avis de la délégation à l'enseignement. — Ordre relatif à une suspension temporaire d'armes à Neuilly.

PARTIE NON-OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Rapport du directeur des ambulances. — Gestion de l'administration des postes. — L'instruction laïque au IIIe arrondissement. — Séances de la Commune. — Faits divers.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 22 avril 1871.

La Commune de Paris,

Vu le décret communal du 10 avril 1871, portant création de pensions pour les veuves et orphelins des gardes nationaux morts ou blessés pour la Commune de Paris,

ARRÊTE :

Toutes pièces justificatives à produire pour les ayant droit seront délivrées gratuitement par qui il appartiendra, et exemptes des frais de timbre.

Paris, le 22 avril 1871.

La Commune de Paris,

La Commune autorise le citoyen Rastoul, inspecteur général des ambulances, à organiser un service spécial pour faire procéder à l'inhumation, aux frais de la Commune et après un délai de quarante-huit heures, des gardes nationaux décédés dans les ambulances.

Ceux dont l'identité ne sera pas reconnue seront photographiés.

Ministère de la guerre.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 22 avril.

Le docteur Debeney, chirurgien principal de la 18e légion.

Le docteur Briguel, chirurgien-major du 175e bataillon.

Le citoyen Collongues, sous-aide major du 1er bataillon.

Le citoyen Grellety, sous-aide major du 96e bataillon.

Le citoyen Bontemps (Gaston), sous-aide major du 125e bataillon.

Ministère des travaux publics.

Par arrêté du délégué au ministère des travaux publics, pris sur la proposition du contrôleur général des chemins de fer, ont été nommés :

Le citoyen Ducreux, commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie du Nord, à Paris.

Le citoyen Tabourin, commissaire de surveillance administratives des gares de la compagnie de l'Ouest (rive droite), à Paris.

Le citoyen Gahery, commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie de l'Est à Paris.

Digitized by Google

Le citoyen David, commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie de Lyon, à Paris.

Le citoyen André (Jean-Louis), commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie d'Orléans, à Paris.

Le citoyen Weil, commissaire adjoint de surveillance administrative des gares de la compagnie de l'Est à Paris.

Le citoyen Huguet, commissaire adjoint de surveillance administrative des gares de la compagnie de Lyon, à Paris.

Par arrêté spécial du délégué au ministère des travaux publics, pris sur la proposition du contrôleur général des chemins de fer, le citoyen Mangin, ingénieur, a été attaché au contrôleur général des chemins de fer, en qualité de commissaire principal de surveillance administrative.

Les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer ont seuls qualité pour intervenir, sous l'autorité du contrôleur général des chemins de fer, dans tout ce qui regarde l'administration et l'exploitation des compagnies de chemins de fer.

Les citoyens qui connaîtraient des dépôts de produits chimiques, machines, aérostats, appareils divers appartenant à l'Etat ou à la ville, sont priés, d'en faire la déclaration à la délégation scientifique hôtel des travaux publics, rue Saint-Dominique.

Les détenteurs de pétrole sont tenus de faire la déclaration par écrit de leur stock, à la même adresse et dans les trois jours.

Les inventeurs d'engins de guerre offensive ou dédéfensive peuvent adressés leurs plans, modèles ou descriptions à la même adresse. Dans les trois jours, ces objets leur seront rendus si leur projet n'est pas accepté. On ne reçoit pas les personnes.

Les chimistes, constructeurs-mécaniciens, ouvriers en instruments de précision, fabricants de revolvers ou de fusils, qui veulent du travail, peuvent se présenter tous les jours, à dix heures, à l'hôtel des travaux publics, à la délégation scientifique.

Paris, le 22 avril 1871.

Le délégué, PARISEL.

La commission des services publics invite les maisons communales à constituer immédiatement les commissions de six membres, chargées de liquider les pensions des veuves et des orphelins des gardes nationaux tués en défendant les droits de Paris, conformément au décret de la Commune du 10 avril, et les informe que la liquidation de ces pensions doit se faire à l'arrondissement auquel appartenait le bataillon du défunt, et non au domicile possible de la famille.

Délégation à l'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement, aucune nomination d'aucun ordre n'est valable, et pour les anciennes n'est définitive, si elle ne porte la signature du citoyen Ed. Vaillant, délégué par la Commune.

Les municipalités sont invitées à se mettre en rapport à cet effet avec le citoyen délégué, et à lui adresser au plutôt un rapport détaillé sur l'état de l'enseignement dans leurs arrondissements.

Tous les services sont centralisés en dernier ressort rue Grenelle-Saint-Germain, 110 à l'ex-ministère de l'instruction publique.

Tout ce qui concerne l'administration peut-être adressé dès à présent au citoyen F. Pépin.

Toutes les personnes qui ont étudié la question de l'enseignement intégral et professionnel sont invitées à communiquer par écrit leurs projets de réforme à la délégation de la Commune à l'enseignement.

Paris, le 22 avril 1871.

Le délégué à l'enseignement.
ED. VAILLANT.

ORDRE

Après en avoir conféré avec la commission exécutive, et dans un but strict d'humanité, j'autorise une suspension d'armes, à Neuilly, à l'effet de faire rentrer dans Paris les femmes, enfants, vieillards, en un mot les non combattants qui, enfermés dans Neuilly, sont victimes innocentes de la lutte.

Le général Dombrowski prendra, d'accord avec les citoyens Bonvallet et Stupuy, de l'Union républicaine des droits de Paris, les dispositions militaires nécessaires pour que la suspension d'armes maintienne strictement le *statu quo*. Cette suspension aura lieu de jour.

Aussitôt la réponse de Versailles, j'en fixerai le jour et la durée.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

La Commune de Paris a reçu avec sympathie l'adresse des républicains anglais, et leur envoie de Paris, combattant pour les franchises communales et l'affranchissement du prolétariat, ses sincères remerciements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 22 avril 1871.

RAPPORT MILITAIRE

Fort de Montrouge, le 22 avril 1871.

Les avant-postes du fort de Montrouge, occupés par le 128e bataillon, ont été attaqués hier soir, vers cinq heures, par des bandes de l'armée de Versailles. Un détachement du 138e sous les ordres du commandant Moreau, protégé par la justesse du tir des artilleurs du 14e arrondissement, les force à abandonner leur mouvement d'attaque.

Nous avons a déplorer un homme tué et six blessés, dont un grièvement, le commandant Mathieu, qui,

Digitized by Google

à la tête de son bataillon, a fait preuve du plus grand courage.

Nous avons dans les mains la preuve irrécusable que l'armée de Versailles fait usage de balles explosibles.

Le commandant du fort,
BÉZAT.

---

22 avril 1871.

Les deux batteries de 24, installées par les soins du colonel Okolowicz, ont fait taire le feu terrible des batteries ennemies placées entre la tour et la maison carrée.

La batterie basse du chateau de Bécon a été complétement éteinte par le feu de la place Béranger.

Le commandant du 159e.

Forts de Vanves et Issy.

22 avril, 1 h. 30 m.

Des troupes versaillaises en nombre attaquent nos tranchées ; dix coups de mitrailleuses les mettent en déroute. De notre côté, ni morts ni blessés.

22 avril 2 heures 20 m.

Nouvelle attaque de la part des Versaillais, et même insuccès.

Direction des ambulances.

Chargé par le citoyen Cluseret de la direction générale des ambulances, je crois devoir expliquer certains actes de mon administration que la malveillance pourrait dénaturer.

Considérant que la Commune a décrété la séparade l'Eglise et de l'Etat, et que, d'une autre part, il importe de laisser toute liberté à chaque citoyen de vivre et de mourir selon sa croyance, s'il en a une, j'ai fait enlever des salles d'ambulances tout insigne religieux, de n'importe quel culte; j'en ai interdit l'entrée aux membres de toutes les sectes ou corporations religieuses, tout en procurant immédiatement au blessé, qui en ferait la demande, la visite du ministre de sa religion, curé, pasteur, pope ou rabbin.

J'ai surtout eu soin d'écarter des blessés ces visites fatigantes de gens qui, sous prétexte de religion, viennent démoraliser les blessés, et ajouter aux souffrances physiques des tortures morales, abusant de la dépression de toutes leurs facultés pour leur arracher une faiblesse, leur faisant un crime du grand combat soutenu au nom du droit et de la République universelle, au point de les faire presque rougir de leur glorieuses blessures.

Paris, le 22 avril 1871.

Dr ROUSSELLE.

Administration des postes.

RAPPORT D'ENSEMBLE.

Le 31 mars dernier, la capitale se réveillait sous le coup d'une indignation spontanée et manifestée bruyamment par le fait que les bureaux de poste de Paris, qui fonctionnaient la veille, se trouvaient tout à coup fermés et vides de leur personnel.

Il appartient au public de juger la moralité de cette manœuvre plus ou moins politique ; il nous suffit à nous de constater en face de quelle situation le délégué de la Commune, chargé de la direction générale des postes, se trouvait par la fuite du citoyen Rampont, osant ce que n'avait osé avant lui aucun agent gouvernemental, désorganiser un service dont les agents, étrangers aux fluctuations politiques, ne reconnaissent qu'une obligation, celle de remplir, vis-à-vis, du public et sous quelque forme autoritaire que ce soit, les fonctions délicates dont la loi les a revêtus.

C'était un état-major sans cadres, sans cadres d'officiers du moins, car à part quelques rares exceptions de part et d'autre, les commis faisaient défaut, mais bon nombre d'agents tertiaires se présentaient au travail quotidien, et en revanche du premier déficit si considérable, laissaient du moins sous la main des rares agents fidèles à leurs devoirs une cheville ouvrières relativement importante.

Il a fallu asseoir sur ce reliquat disloqué les fondements d'un service renouvelé à la hâte, pris dans tous les élans de la bonne volonté publique, où l'on a rencontré plus de zèle que d'aptitude généralement, et avec lequel on se fût trouvé singulièrement embarrassé si, par une combinaison adjuvante de l'administration versaillaise, refusant à Paris la correspondance des départements, le service ne se fût trouvé réduit à une simplicité pour ainsi dire réglementaire.

Aujourd'hui, malgré la défectuosité de ces éléments, malgré la parcimonie apportée dans le renouvellement des cadres, dans l'intérêt du trésor de la cité abandonnée par le gouvernement de Versailles, on est parvenu quand même à constituer sur des bases miraculeusement économiques un service qui deviendra sans doute insuffisant en temps ordinaire, mais qui permettra de faire face au premier moment et d'augmenter avec fruit les ressources du travail, dès que la nécessité s'en fera sentir, ainsi que d'opérer instantanément et avec connaissance de cause une organisation solide et suffisante.

On ne peut donc, à l'heure qu'il est, qu'effleurer prématurément cette question d'organisation, subordonnée à des événements qu'il n'est donné à personne de préjuger.

Dans nos services, nous nous sommes contentés de conserver leur position pécuniaire aux agents demeurés fidèles, et d'accorder aux auxiliaires des commissions provisoires sur la base de 4 fr. à 5 fr. par jour au maximum, et à 2 fr. 50 au minimum; si l'on a récompensé le concours spontané des anciens, ce n'a été jusqu'ici que par un titre qui semblerait illusoire, si ces agents, pénétrés avant tout de la religion démocratique, ne trouvaient dans l'orgueil de leur conscience une première satisfaction inappréciable à leur yeux.

Ces positions, réservées du reste, seront régularisées lors de la réorganisation dont il est parlé plus haut.

Nous avons pu, grâce à ces concours divers et précieux, faire face au plus pressé, rouvrir en quelques heures les bureaux, remonter des services malheureusement entravés par les manœuvres de Versailles,

Digitized by Google

et offrir du moins au public impatient des agents pour lui répondre.

En dehors de notre action directe, nous avons pu trouver dans l'intelligente initiative de nos chefs de service un concours aussi dévoué qu'éclairé, et tenter de nouer des relations qui eussent certainement abouti, si la force majeure qui règne en dehors de nos murs n'y mettait d'aussi brutales et d'aussi constantes entraves.

Nous sommes donc fondés à certifier que, sauf les besoins du moment, qui nous obligent à l'incertitude de toutes tentatives et à les mesurer même avec prudence et réserve pour leur assurer quelque succès, nous avons pu acquérir la certitude de réinstaller, dès que le moment favorable sera venu, à l'instant même, et sur des bases solides et étonnamment économiques, le service si utile et si estimé généralement de la poste aux lettres.

Paris, le 18 avril 1871.

Le conseil d'administration.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT

ÉCOLES LAÏQUES

Citoyens,

Ce que vous réclamiez avec nous depuis si longtemps, ce que les hommes du 4 septembre nous avaient refusé :

l'instruction purement laïque,

est un fait accompli pour notre arrondissement.

Par notre sollicitude et les soins de la commission d'enseignement, la direction des trois écoles congréganistes des rues Ferdinand-Berthoud, Neuve-Bourg-l'Abbé et de Béarn, est, à partir de ce jour, confiée à des instituteurs laïques.

Nous espérons, pour l'avenir de notre pays, que ces instituteurs formeront des citoyens instruits de leurs droits et de leurs devoirs envers la République.

Paris, le 23 avril 1871.

Les membres de la Commune,

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

Réunie hier, vendredi, la franc-maçonnerie parisienne a défini exactement le mandat à donner à ses délégués, qui ont dû partir aujourd'hui pour Versailles. Ce mandat se divise en deux parties :

1° Obtenir un armistice pour l'évacuation des villages bombardés ;

2° Demander énergiquement la paix à Versailles, basée sur le programme de la Commune, le seul qui puisse amener la paix définitive.

Ce mandat a été voté à l'unanimité. Il a été décidé ensuite qu'un appel serait fait à tous les francs-maçons de Paris, pour entendre le résultat de cette délégation, lundi, à deux heures, salle des Arts-et-Métiers, et prendre telle décision qu'il conviendra, suivant le résultat.

AVIS

Appel est fait aux artificiers et aux ouvriers spéciaux pour la préparation des fusées percutantes des obus.

On devra se faire inscrire au poste des pompiers (côté Est), palais de l'Industrie.

Avis aux Négociants.

Les négociants réfugiés pendant le siége, auxquels la ville a concédé des emplacements pour y déposer leurs marchandises, sont invités à se rendre, dans le plus bref délai, à la direction des loyers communaux, rue de Bercy, 45.

Faute de quoi, leurs marchandises seront transportées, à leurs risques et périls, dans des magasins spéciaux.

Vente aux enchères publiques, à la requête de M. Bayeux-Dumesnil, administrateur délégué à la mairie du 9e arrondissement de Paris, de DENRÉES ALIMENTAIRES provenant des approvisionnements faits par la municipalité de l'arrondissement pendant le siége de Paris, rue Choron, 10, le lundi 24 avril 1871, à deux heures très-précises de relevée, par le ministère de Me E. Lecocq, commissaire-priseur requis à cet effet, demeurant rue de la Victoire, 20.

6,000 kilogrammes environ huile d'olive, contenus en 10 fûts de chacun 600 kilogrammes.

385 kilogrammes beurre salé, contenus en 10 fûts de chacun 35 kilogrammes.

1,400 kilogrammes suif, contenus en 8 fûts de chacun 175 kilogrammes.

5,000 kilogrammes suif en pain.

1 balle café vert.

Au comptant : les acquéreurs payeront 5 0/0 en sus du prix d'adjudication, applicables aux frais de vente.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 21 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN VARLIN. — ASSESSEUR, LE CITOYEN LANGEVIN.

La séance est ouverte à trois heures.

Le citoyen VAILLANT se plaint que les arguments sur la proposition Andrieu ne soient pas joints au procès-verbal.

Le citoyen VERMOREL se plaint de l'*Officiel*. Si l'on ne veut pas publier en entier la séance, il ne faut pas en publier une partie seulement ; donner de la publicité à une partie de la séance seulement, c'est dérisoire. Il conclut en demandant la publicité de la séance entière.

Le citoyen PASCHAL GROUSSET se plaint du compte rendu de la séance du 19, et dit que sa pensée a été mal rendue. On lui a fait dire : « Je ne demande pas l'effet que produira sur le gouvernement de Versailles le résultat des élections de Paris, mais je me demande seulement quel effet produira l'élection de membres qui n'ont pas eu le huitième.

Il a dit ceci et il le répète : « Mais je me demande quel droit pourraient avoir à invalider l'élection de candidats qui n'ont pas obtenu le huitième des membres de la Commune dont quelques-uns siégent ici, sans avoir eux-mêmes obtenu le huitième.

Le citoyen AMOUROUX. Quand plusieurs membres sont venus, à la fin de la séance, ils ne savaient pas que l'on avait voté pour le comité secret. J'ai tenu, à la fin de la séance, à bien faire préciser en quel endroit de la séance nous devions commencer la publication du compte rendu analytique. Et il a été convenu de la commencer lors de la proposition Delescluze. Voici le compte rendu analytique, et je déclare qu'il est impossible de le publier tout

Digitized by Google

entier. Il y a des faits de stratégie que l'on ne doit pas divulguer.

On me fait remarquer que les journaux de ce matin les publient. A mon avis, il ne devrait y avoir qu'un seul journal. Les supprimer tous. En temps de guerre, il ne doit y avoir que l'*Officiel*.

Le citoyen VERMOREL. Il y a là une question qui ne peut manquer d'intéresser l'assemblée. Il m'est indifférent qu'on publie des comptes rendus analytiques — que l'on publie toujours le procès-verbal — quand je crois que personne ne peut s'opposer à la publication du procès-verbal qui vient d'être lu.

Le citoyen AMOUROUX. Que l'Assemblée prenne toutes les décisions qu'elle jugera convenables pour ce soir ou demain; mais on ne peut pas revenir, par un vote, sur une décision prise.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. Le procès-verbal dit que j'ai appuyé le projet Grousset. J'ai appuyé à la fois le projet Grousset et le projet Cluseret, me basant sur ce point qu'ils étaient semblables quant au but. Je demande une rectification dans ce sens au procès-verbal. (Adopté.)

Le PRÉSIDENT demande s'il faut publier intégralement le procès-verbal, tel qu'il vient d'être lu.

Le citoyen PARISEL. Je ne crois pas qu'il faille publier intégralement tout ce qui se dit dans l'assemblée. Le citoyen Cluseret nous a fait hier des révélations qui, dans sa bouche, acquièrent une importance réelle. Nous ne devons pas imiter les Versaillais dans la confidence de ces communications.

Un membre. Je m'étonne de l'importance que l'on attache à la proposition Vermorel. L'assemblée a décidé qu'on ne publierait rien avant la proposition Delescluze. nous nous sommes donc renfermés dans ces conditions.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition Vermorel. tendant à publier le procès-verbal tel qu'il vient d'être lu, au lieu du compte rendu tronqué qui figure à l'*Officiel*.

Cette proposition est adoptée.

Le citoyen RASTOUL. Je demande la parole, c'est à propos de l'*Officiel*. Il m'arrive chaque jour des plaintes nombreuses, et je crois qu'il en est de même pour mes collègues, sur le prix de l'*Officiel*. Il y a beaucaup d'autres journaux qu'on vend *cinq centimes*, et la plupart se vendent dix centimes; je demande que l'on réduise le prix de l'*Officiel*.

Le citoyen VIARD. En présence des fautes nombreuses que nous avons commises, je demande que le prix soit mis à cinq centimes; tout le monde ne peut acheter un journal trois sous. *L'Avant-Garde* se vend un sou. Vous vous ferez lire en vous réduisant au prix auquel se débitent toutes les futilités qui se vendent dans les rues.

Le citoyen AMOUROUX. Le compte rendu est prêt à neuf heures et demie du soir; je m'étonne donc que le journal soit imprimé si tard. On m'objecte que le *Journal Officiel* est une propriété particulière : eh bien, je dis que ce doit être une propriété nationale; s'il ne l'était pas il y a quinze jours, il doit l'être aujourd'hui.

J'appelle votre attention sur la vente. Je ne demande pas mieux que d'en réduire le prix.

Le citoyen FÉLIX PYAT demande que l'*Officiel* soit gratuit et public. Tous les démocrates demandent l'instruction gratuite : si vous voulez être logiques et habiles, vous devez demander comme moi la gratuité de l'*Officiel*. Votre journal n'est pas une propriété privée; c'est une entreprise de l'Etat, payée par l'impôt; vous ne pouvez pas faire payer le pauvre. Je demande la gratuité.

Le citoyen RASTOUL demande qu'il soit envoyé gratuit à tous ceux qui ont voté.

Plusieurs membres. Oui, oui, gratuit.

Le citoyen OSTYN, tout en approuvant la largesse de la proposition Pyat, n'en voit pas les moyens pratiques.

Le citoyen PASCHAL GROUSSET. Je comprends que Pyat propose l'affichage d'un grand nombre de numéros, mais non la gratuité.

Le citoyen VIARD. Voulez-vous intéresser la population avec l'*Officiel*? Donnez-lui une rédaction vraiment républicaine, socialiste, révolutionnaire.

Le citoyen F. PYAT. Vous n'êtes pas dans la question!

Le citoyen VIARD. Pardon, j'y suis; écoutez-moi. Je suis jeune, mais je suis pratique. (Aux voix! La clôture!)

Le citoyen OUDET. Je demande la parole contre la clôture, parce qu'il me semble que la question n'a pas été suffisamment élucidée.

En Belgique, il y a des journaux à deux centimes qui se répandent à des millions d'exemplaires

Eh bien, que le *Journal officiel* traite des intérêts du peuple, et le peuple sera heureux de le lire. Vous verrez ensuite comment vous le distribuerez, et, si vous ne devez pas l'envoyer gratuitement à ceux qui ne peuvent l'acheter..... (La clôture!)

Le PRÉSIDENT. La clôture est demandée, je mets la clôture aux voix. (Elle est adoptée.)

Nous nous trouvons maintenant en présence de trois propositions :

La première, du citoyen Félix Pyat, qui demande que l'*Officiel* soit distribué tous les jours gratuitement à chaque électeur qui a pris part aux dernières élections:

La deuxième, qui demande l'affichage en grand nombre et la vente à cinq centimes par exemplaire;

La troisième, qui demande simplement la vente à cinq centimes.

Le président met aux voix la proposition la plus large, c'est-à-dire la première.

Le vote commencé, quelques réclamations se font entendre. On prétend qu'on n'a pas compris la position de la question.

Le citoyen RASTOUL insiste sur ce point.

Quelques membres ne savent comment on s'y prendra pour distribuer les exemplaires aux électeurs ayant voté.

D'autres demandent que l'on consulte les listes électorales.

Le PRÉSIDENT, cédant aux observations d'une partie de l'assemblée, veut mettre la deuxième proposition aux voix.

Le citoyen FÉLIX PYAT insiste pour que l'on vote sur la distribution gratuite, faisant l'objet de la première proposition.

Le PRÉSIDENT. Je recommence le vote.

Que ceux qui sont d'avis de distribuer gratuitement l'*Officiel* à tous les électeurs qui ont voté aux dernières élections veuillent bien lever la main.

Pour. . . . . 25 voix.
Contre. 32

Seconde proposition. Que ceux qui sont d'avis d'afficher un grand nombre d'exemplaires de l'*Officiel* et de le vendre à raison de cinq centimes, lèvent la main. (Adopté.)

Le PRÉSIDENT. Citoyens, nous avons un grand nombre de communications à vous faire.

Le citoyen LÉO MEILLET. Je demande la parole pour donner ma démission de questeur; je ne puis être questeur et administrateur de mon arrondissement.

Le PRÉSIDENT lit les communications suivantes, signées Rogeard, Briosne et Félix Pyat.

« *Au citoyen président de la Commune de Paris*.

» Citoyen président,

» La mesure qui modifie la loi de 1849, pour valider les élections du 16 avril, ayant à mes yeux au moins le double tort d'être tardive et rétroactive,

» J'ai l'honneur de vous informer que je n'accepte pas, en ce qui me concerne, la validation extra-légale résolue par la Commune, et considère comme nulle et non avenue ma prétendue élection dans le VIe arrondissement.

» Salut et fraternité.

» A. ROGEARD. »

« *Au citoyen président de la Commune de Paris*,

» Citoyen president,

» La Commune vient de valider mon élection, sans tenir compte de l'insuffisance des votes acquis, qui sont au-

Digitized by Google

dessous du 8e des électeurs inscrits.

» Le motif invoqué est la situation créée à l'arrondissement par le départ d'une partie de sa population.

» Ce motif est juste; invoqué avant l'élection, il eût justifié une modification des conditions de la validité.

» Invoqué après, il peut bien permettre à la Commune de m'accepter, mais cette décision ne peut pas faire que je sois élu, alors que véritablement je ne le suis pas.

» Malgré mon vif désir de siéger sur les bancs de la Commune, pour être l'égal de mes collègues, je suis obligé de n'y siéger qu'aux conditions qui les y ont fait admettre, c'est-à-dire d'être réellement élu par mes électeurs, conformément aux conditions imposées préalablement pour la validité de l'élection.

» Avant donc de me rendre à l'hôtel de ville, je me soumettrai, comme les candidats qui n'ont pas été validés, à une réélection aux conditions nouvelles qui auront été arrêtées.

» Salut et égalité.

» BRIOSNE. »

» Paris, 20 avril 1871.

» Citoyen président,

» Si je n'avais été retenu au ministère de la guerre, le jour où la question des élections a été tranchée, j'aurais voté avec la minorité de la Commune.

» Je crois que la majorité cette fois s'est trompée.

» Je doute qu'elle veuille revenir sur son vote, mais je crois que les élus n'ont pas le droit de remplacer les électeurs. Je crois que les mandataires ne doivent pas se substituer au souverain. Je crois que la Commune ne peut créer aucun de ses membres, ni les faire, ni les parfaire; qu'ainsi elle ne peut de son chef fournir l'appoint qui leur manque pour leur nomination légale.

» Je crois enfin, puisque la guerre a changé la population, qu'il était juste de changer la loi plutôt que de la violer.

» Née du vote, la Commune en se complétant sans lui se suicide; je ne veux pas être complice de la faute.

» Je suis convaincu de ces vérités au point que si la Commune persiste dans ce qui me semble une usurpation du pouvoir électif, je ne pourrai concilier le respect dû au vote de la majorité et celui dû à ma conscience. Et alors je serai forcé, à mon grand regret, de donner avant la victoire ma démission de membre de la Commune.

» Salut et fraternité.

» FÉLIX PYAT. »

Le citoyen OUDET. Je demanderai à être relevé de mon poste; je demanderai que des citoyens dévoués aillent là-bas, je demanderai à ce que Longuet, qui vient d'être élu dans le XVIe, se rendît à ce poste. Accordez-moi au moins un peu de repos. Veuillez choisir parmi vous des citoyens qui veuillent se rendre à Passy.

Le PRÉSIDENT. Le citoyen Oudet était délégué de la Commune.

Le citoyen LEFRANÇAIS. Quel est le travail à faire?

Le citoyen OUDET. Vous vous rendez au secteur, vous donnez les ordres depuis le Point-du-Jour jusqu'à la porte Maillot.

Faites que l'on voie continuellement des membres de la Commune au 6e secteur et tout ira bien.

Le citoyen LEFRANÇAIS. Le citoyen Oudet peut-il encore donner le temps nécessaire pour installer l'un de nous à sa place?

Le citoyen OUDET. Mais certainement, je donnerai quarante-huit heures s'il le faut.

Le citoyen LEFRANÇAIS. Eh bien, je demande à remplacer le citoyen Oudet.

Le citoyen GAMBON. Et moi aussi.

Le PRÉSIDENT. Les citoyens Lefrançais et Gambon se proposent pour être délégués au 6e secteur. Je vais consulter l'assemblée sur l'acceptation de la proposition du citoyen Oudet.

L'assemblée, consultée, décide à l'unanimité, que les citoyens Lefrançais et Gambon seront délégués par la Commune au 6e secteur.

Après une demande du citoyen Clémence qui réclame la parole, le président l'accorde au citoyen Régère.

Le citoyen RÉGÈRE. Je demande quelle attitude nous devons prendre devant la démission de Félix Pyat. Il n'est pas possible que nous nous déjugions, il y a un vote acquis.

Véritablement, ces démissions que l'on nous propose à chaque instant ressemblent à un relâchement moral et presque à une désertion.

Je demanderai que l'on refuse les démissions.

Un membre appuie fortement cette proposition.

Le citoyen AMOUROUX. Nous ne devons pas nous préoccuper davantage des démissions qui nous sont offertes; nous ne devons y répondre que par le silence. Nous n'avons ni à accepter ni à refuser. Il y a un vote acquis.

Le citoyen Félix Pyat croit devoir donner sa démission; eh bien! s'il nous fallait nous occuper de tous les incidents de cette nature et y donner suite, il arriverait un moment où l'Assemblée n'aurait plus personne pour délibérer.

Je demande donc formellement que l'on passe à l'ordre du jour.

Le citoyen RÉGÈRE. Je demande qu'on vote sur ma proposition : refus de toute démission.

Voix. C'est voté!

Le citoyen BESLAY. J'ai voulu faire revenir le citoyen Pyat sur sa démission, mais je crois que ce sera très-difficile. Vous devez publier sa lettre, car il veut constater qu'il n'a pas voté avec la majorité; qu'on l'engage si l'on veut à en faire une autre, mais je crois qu'avec la ténacité qu'il y a mise, il sera difficile de le faire revenir sur sa décision.

Le citoyen AVRIAL. Je crois qu'il serait très-difficile de lui faire retirer sa lettre, car elle est peut-être en ce moment à l'impression.

Le citoyen CHAMPY. Je suis d'avis qu'il ne faut pas accepter la démission du citoyen Pyat.

Je demande qu'on retranche le paragraphe dans lequel il donne sa démission, et qu'on publie le reste de sa lettre.

Le citoyen PRÉSIDENT. L'ordre du jour est demandé. Ayez une demande d'ordre du jour pur et simple et une demande d'ordre du jour motivé. (L'ordre du jour pur et simple est adopté.)

Le citoyen ARNOLD. Citoyens, je demande que la cour d'honneur ne soit pas transformée en caserne. C'est ce qui cause le bruit que nous entendons depuis longtemps.

Voix. C'est fait.

Le citoyen ARNOLD. Mais non! Le questeur est revenu et le bruit continue.

Le citoyen OSTYN. Je constate que j'ai demandé la même chose depuis quinze jours.

Le citoyen PRÉSIDENT. Qu'un citoyen quelconque descende pour donner l'ordre d'évacuation.

Le citoyen Ranvier s'excuse par lettre :

« *Aux citoyens membres de la Commune.*

» N'étant pas encore remplacé dans mon bataillon, je suis forcé de rester aujourd'hui à Belleville, dans cet espoir de faire procéder aux élections d'un chef en mon remplacement.

» Je vous prie donc d'excuser mon absence à la Commune, d'autant qu'en sortant de cette réunion, je me rendrai à un enterrement de plusieurs victimes des différents bataillons de Belleville.

» Salut et égalité. » G. RANVIER. »

Lecture du projet de décret suivant :

La Commune,

Vu le décret communal du 10 avril 1871, portant créations et pensions pour les veuves et orphelins des gardes nationaux morts ou blessés pour la Commune de Paris.

Arrête :

Toutes pièces justificatives à produire pour les ayant droit seront délivrées gratuitement par qui il appartiendra et exemptes des frais de timbre.

21 avril 1871. LEFRANÇAIS.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Dimanche 23 Avril 1871 (*Suite*)

Il est donné lecture d'une proposition pour des remerciements aux républicains anglais.

La Commune de Paris a reçu avec sympathie l'adresse des républicains anglais, et leur envoie de Paris, combattant pour les franchises communales et l'affranchissement du prolétarait, ses sincères remerciements.

Le citoyen PRÉSIDENT. Je demande qu'on adresse séparément des remerciements aux ouvriers anglais.

Le citoyen DEREURE. Je ferai remarquer au citoyen Theisz qu'il avait déjà été nommé sous l'administration Ferry, une commission de cinq membres chargée de porter les remerciements de la population de Paris au peuple anglais. Je ne sais pas si cette commission s'est rendue à Londres, mais qu'en tout cas l'adresse des remerciements a paru à l'*Officiel*.

Le citoyen THEISZ. Nous croyons, nous, mieux représenter en ce moment la population de Paris que les citoyens qui avaient reçu mission d'aller à Londres, et c'est pour cela que je demande l'envoi d'une adresse au peuple anglais par la Commune de Paris. (Appuyé.)

Le citoyen FERRÉ. J'appuie, pour ma part, la proposition du citoyen Theisz.

Le citoyen PRÉSIDENT. Que cette proposition soit formulée par écrit.

Le citoyen ALLIX. Je demande à lire une proposition qui est importante.

Un membre. Après les mesures qui ont été adoptées hier, je demande que le citoyen Dupont, chef de la police municipale à l'ex-préfecture de police, soit adjoint provisoirement à la commission de sûreté générale.

Le citoyen DUPONT. En même temps que chef de la police municipale, j'étais commissaire de police, et il me semble qu'il y a là une incompatibilité : c'est pourquoi je demande à faire partie provisoirement de la commission de sûreté générale.

Le citoyen PRÉSIDENT. On pourrait réserver cette question jusqu'à l'organisation des commissions, qui est à l'ordre du jour de la séance. (Oui!)

Le président lit une proposition du citoyen Allix :

La Commune,

Considérant que des vieillards, hommes et femmes, en grand nombre, sont assistés dans les arrondissements, et notamment dans le huitième, sous une forme qui pourrait être utilement remplacée par la réception des assistés dans les asiles de la vieillesse qu'ils réclament.

Décrète :

Les vieillards, hommes et femmes, qui ont besoin de recourir à l'assistauce publique, seront reçus au plus tôt dans les asiles établis dans ce but.

JULES ALLIX.

N.-B. — Ne peut-on pas utiliser les casernes ?

Le citoyen OSTYN. C'est impossible, il n'y a pas de place dans les hospices ; Bicêtre est presque évacué. Pour un décès il y a vingt remplaçants.

Le citoyen ALLIX appuie sa proposition, sans cependant s'opposer aux modifications qu'on pourrait expliquer.

L'assemblée décide, sur la demande du président, que cette proposition sera renvoyée aux services publics.

Le président lit une autre proposition du citoyen Andrieu :

Considérant l'impossibilité matérielle où se trouveront les neuf délégués d'être à la fois à leur poste, et en même temps de tenir une permanence nécessaire à l'hôtel-de ville.

Le soussigné propose que chaque délégué soit tenu de se faire représenter à la commission exécutive par un secrétaire responsable, chargé de répondre aux réclamations et de tenir les délégués présents au courant de toutes les mesures prises dans les délibérations. Les mesures de direction générale ne pourront être prises que par la réunion des délégués, à la majorité des voix.

JULES ANDRIEU.

Le citoyen DELESCLUZE combat la proposition, dont il ne comprend pas l'importance. Le pouvoir exécutera tous les services sous le contrôle de la Commune, et il demande formellement l'ordre du jour.

Le citoyen BABICK s'élève contre la proposition Andrieu.

Il appuie l'ordre du jour proposé par le citoyen Delescluze.

Le citoyen OSTYN. J'ai remarqué une lacune dans le service de la commission exécutive : il y avait autrefois un ou deux membres à la permanence, ce matin, je n'ai vu personne.

Dans un moment pareil, je me demande comment vont faire ces neuf citoyens. Je ne fais pas d'accusation, je constate un fait.

Le citoyen BLANCHET. Que ces neuf citoyens viennent tous les jours à l'hôtel de ville, qu'ils se concertent entre eux pour s'entendre sur les mesures à prendre, et à l'issue des séances de la Commune qu'ils s'entendent de nouveau entre eux.

Le citoyen RÉGÈRE. La solution n'est pas difficile à trouver. Dans les neufs services, il y en a quatre de grande utilité ; mais les autres cinq peuvent établir une sorte de permanence de deux en deux. Quand nous avons nommé neuf membres, il a été compris dans notre pensée que les cinq membres restants pourraient constituer une permanence.

Le secrétaire ANT. ARNAUD. Je crois qu'il faut absolument qu'il y ait un conseil continuellement en permanence pour prendre des mesures, alors que les délégués ne seraient pas suffisants pour les prendre.

Les chefs de service, en effet, doivent toujours être en permanence, et c'est pour cela que j'avais demandé qu'il y eût une commission spéciale chargée de prendre les mesures générales et faisant fonction de gouvernement.

Le citoyen DELESCLUZE. Si les membres délégués peuvent être remplacés, pourquoi n'y aurait-il pas des délégués adjoints qui dirigeraient les services pendant l'absence du délégué ?

PROPOSITIONS

Les délégués aux divers services publics, qui forment

45

Digitized by Google

aujourd'hui le pouvoir exécutif, sont autorisés à faire nommer, par les commissions dont ils font partie, des vice-délégués pouvant pourvoir, en leur absence et sous leur surveillance, à l'expédition des affaires ressortissant de leurs attributions. DELESCLUZE.

Le citoyen PARISEL. Vous avez nommé des chefs de service responsables; c'est à eux de prendre les mesures qu'ils croiront nécessaires. Nous ne pouvons pas nommer une nouvelle commission dans la Commune, qui entraverait les services. C'est à ces délégués à trancher la question comme ils le voudront, attendu qu'ils sont responsables.

Le citoyen ARNOLD. Citoyens, ce qui se présente en ce moment nous montre ce qu'il y a de fâcheux dans la proposition que nous avons établie hier.

Je serais partisan de la proposition Delescluze; que ce soit un délégué adjoint ou une commission que vous nommerez pour aider vos délégués, peu importe.

Le citoyen AVRIAL. Je m'opose à cette nomination de sous-délégués. Vous avez nommé Cluseret à la guerre, Viard aux subsistances; ils sont responsables dans leurs administrations.

Si vous nommez des sous-délégués, ces délégués rejetteront toute responsabilité des actes qu'ils n'auront pas faits.

Le citoyen CHAMPY. J'appuie la proposition Delescluze.

Le citoyen OSTYN. Ce qui vient d'être dit est peut-être la preuve qu'hier nous avons agi un peu prématurément.

Pour ma part, je n'accepterais pas d'être délégué sans être responsable complétement de mes actes, et sans avoir en même temps tous pouvoirs pour agir; mais en engageant ma responsabilité, je ne voudrais à aucun prix engager celle de mes collègues.

Il faut que les neuf délégués nommés hier soient absolument responsables et puissent pourvoir à tous les besoins de leurs services, ou il faut une commission que vous appellerez du nom que vous voudrez.

Il faut choisir; mais pour l'unité du service, pour sa régularité, il faut se prononcer de suite. Il y a là une situation à examiner.

Le citoyen RASTOUL. En ce moment, il me semble que nous perdons notre temps.

Nous avons nommé, hier, neuf délégués; ils ont un mandat bien défini à remplir, ils n'en ont pas d'autres. Ne les entravons pas.

Nous pouvons toujours les révoquer, s'ils font mal. Nous les contrôlerons, nous les surveillerons, mais n'allons pas gêner leur liberté d'action.

Le citoyen ARNOLD. Loin d'avoir à les entraver, nous devons, au contraire, prêter à ces délégués tout notre concours, au fur et à mesure de leurs actes. Nous avons sur eux un droit de surveillance, mais nous ne devons pas l'exercer après le fait accompli. Il faut bien le dire, ce qui nous manque en ce moment, ce sont des sujets.

Je maintiens donc mon avis, qui est conforme à celui de la proposition Delescluze.

Je ne demande qu'à ajouter deux mots :

Voici un exemple : on dit que si le citoyen Cluseret est ici, il ne peut être en permanence à la guerre. Il est certain qu'il ne peut tout faire par lui-même.

Le citoyen THEISZ. En ce moment, ce que nous avons à faire, c'est de constituer des commissions de contrôle choisies pour arriver à arrêter l'action de tel ou tel délégués qui voudrait entraver notre action. Je demande qu'on statue définitivement sur la constitution de ces commissions de contrôle.

Le citoyen PRÉSIDENT. La commission exécutive a tenu une permanence. Doit-on la supprimer?

Plusieurs membres. Non, non, elle reste. La commission exécutive n'est représentée que par un ou deux de ses membres, et il est difficile d'être ici et au ministère.

Le citoyen LANGEVIN fait la proposition suivante :

La Commune,

Considérant le besoin urgent d'expédier vivement les affaires et d'établir des relations constantes entre la nouvelle commission exécutive et la Commune d'une part, et de la commission exécutive et les différents services d'autre part,

Met la commission exécutive en demeure d'établir un service de permanence à l'hôtel de ville.

Le citoyen JULES VALLÈS dit qu'il faut une permanence pour que le délégué à la guerre, par exemple, ne prenne pas de sa propre autorité une décision qui engagerait la Commune et la population tout entière. Il conclut en disant qu'il faut une permanence qui ait autorité, et composée de trois ou cinq membres.

Le citoyen AMOUROUX. Après le vote qui a eu lieu hier, il a été dit que des commissions seraient nommées dans chaque département, et que le délégué pourrait être révoqué sur la demande de chacune de ces commissions.

Ce point a été décidé.

Quant à la permanence, il est un fait, c'est que tous les jours il doit y avoir un conseil de tous les délégués des départements, lequel conseil aura une permanence chargée d'expédier les affaires de chaque département.

Le citoyen VIARD. Vous avez émis hier un vote sur lequel vous semblez revenir. Je ne fais pas cette observation, croyez-le bien, parce que j'ai été nommé délégué, non, mais je suis surpris de votre retour sur le vote d'hier.

Il a été dit que les commissions se réuniraient tous les jours et qu'elles seraient prêtes à répondre à toutes les interpellations que vous leur adresseriez. Vous voyez donc bien que l'action de la Commune ne sera pas entravée.

Le citoyen RASTOUL. Cela détruirait la responsabilité. Vos délégués n'accepteront pas à cette condition. C'est à eux à choisir, ce n'est pas à nous à leur imposer des secrétaires, ils ne seront plus responsables.

Je parle contre la proposition, et vous ne m'empêcherez pas de parler. Nous avons chargé neuf membres de prendre en mains l'organisation, car rien ne se faisait, tout était désorganisé; et c'est pour cela que nous avons nommé une espèce de comité dictatorial, sous sa responsabilité et sous notre surveillance. Quant à la manière dont ils organiseront leurs services, nous n'avons pas à nous en préoccuper.

Le citoyen ALLIX. Mais c'est justement ce que dit la proposition.

Le citoyen OSTYN. On a dit que nous n'avions rien fait. Pour nous, je n'accepte pas ces paroles. Nous avons fait ce que nous avons pu au jour le jour; mais enfin nous avons fait face à la situation. Mais cette situation a bien changé, le jour où nous avons abandonné notre centre pour aller nous répartir dans les divers ministères aux quatre coins de Paris; tandis qu'ici, au centre, il y aurait eu une direction unique des moyens pour centraliser l'action. Que l'on y revienne.

Le citoyen VERMOREL. Je n'ai pas demandé la parole sur la proposition Ostyn, que j'appuie. Je dois avouer que la confusion était dans mon esprit comme elle est, je le crois, dans l'assemblée. Hier, je l'avoue, après avoir assisté à la séance, je croyais que l'on avait commencé par déterminer les pouvoirs des délégués. Mais soit que je me sois trompé, soit que l'assemblée se soit déjugée, j'ai vu à l'*Officiel* qu'on avait annulé les propositions précédentes pour voter sur la proposition Delescluze; je crois donc que nous devrions déterminer les fonctions des délégués, autrement la discussion s'égarera, et, pour moi, j'avoue que je n'y saurais rien comprendre

Une discussion s'engage sur les armements, à propos d'une dépêche du délégué à la guerre. Plusieurs orateurs prennent part à cette discussion, qui se prolonge pendant une demi-heure.

Le citoyen ARNOLD demande que l'on ne vote pas les incidents les uns par-dessus les autres. Cela contribue à égarer la discussion et occasionne un désordre préjudiciable aux délibérations de l'assemblée.

Digitized by Google

Il demande l'ordre du jour. (Adopté.)

Une permanence examinera toutes les affaires pour être envoyée à chaque service; de cette façon elles ne souffriront aucun retard, puisqu'on s'en occuperait tous les jours.

Le citoyen ALLIX demande aussi la surveillance permanente de la Commune.

Le PRÉSIDENT demande s'il faut passer à l'ordre du jour sur la proposition Langevin.

L'ordre du jour est prononcé.

Le citoyen président lit les communications suivantes, signées : Rastoul, Billioray.

« Chaque commission spéciale remplira, vis-à-vis de son délégué responsable, le rôle de comité de surveillance. Ce comité pourra, à tout instant, surveiller, inspecter, vérifier les actes du délégué, sans intervenir directement dans la direction et dans l'exécution. Elle fera un rapport tous les jours à la Commune, qui connaîtra ainsi tous les actes de la commission exécutive.

« RASTOUL. »

» Je propose qu'il soit institué une commission supérieure de contrôle, chargée d'examiner les actes de la commission exécutive et d'en rendre compte à la Commune.

« BILLIORAY. »

Le citoyen AVRIAL. Il n'est pas besoin de donner un nom à la commission, elle s'appellera tout simplement de contrôle.

Je suis à la guerre, par exemple; eh bien, si je vois des fautes ou des abus, je m'empresserai d'en donner connaissance à la Commune.

Le citoyen AMOUROUX. C'est clair, on ne décrète pas le droit, on l'applique.

Le citoyen PRÉSIDENT dit que la proposition se renferme en ceci : c'est une commission de délégués exerçant un contrôle et en référant à la Commune.

La proposition Rastoul est votée.

Le citoyen PASCHAL GROUSSET croit que l'esprit de la Commune est d'être agissante par chacun de ses membres, et l'on doit les répartir dans les diverses commissions.

Le citoyen PRÉSIDENT dit que la proposition Paschal Grousset est très-juste, et que tous les membres doivent être répartis dans les commissions.

Le citoyen JOURDE propose cinq membres par commission, si chacun des membres est occupé d'une façon complète : il est clair que les municipalités sont abandonnées; aux avant-postes, nous avons certains services; il serait utile d'après moi de ne nommer que cinq membres par commission, les autres trouveront bien leur utilité et leur emploi.

Le citoyen PRÉSIDENT. Je rappelle qu'il vient d'être dit que la commission exécutive, composée des délégués, a établi une permanence chargée de répondre à toutes les demandes.

Mais on vient de décider qu'il y aurait une commission chargée de recevoir.

Le citoyen AMOUROUX. Il y a toujours quelqu'un à l'Hôtel-de-Ville depuis quatre jours, je n'en ai pas quitté, j'y reste constamment, et toutes les fois qu'il vient quelqu'un, je le renvoie aux différents services.

(L'incident est clos.)

Le citoyen DEREURE. J'ai demandé la parole. Je fais partie de la commission des subsistances, et je n'ai pas pu prendre part à ses délibérations, car il faut au moins qu'il y ait un délégué par arrondissement. Eh bien, comment voulez-vous qu'on soit en même temps à une commission et à la tête de son arrondissement? Pour moi, je demande à ne faire partie d'aucune commission.

Le citoyen PRÉSIDENT. La question est celle-ci : les commissions seront-elles composées de cinq membres, ou partagera-t-on l'assemblée dans ces diverses commission.

Le citoyen BILLIORAY. Je demande la création d'une dixième commission. Je prétends qu'il y a un service qui nous manque, celui de la publicité et de la presse.

Nous n'avons pas trois membres qui prennent quotidiennement connaissance de toutes les choses qui se publient et des choses bonnes à publier.

Il y a eu des choses très-bonnes qui ont été publiées, mais qui ne l'ont été que par l'initiative individuelle; sans cela elles seraient restées dans l'oubli.

Le citoyen JOURDE a la parole pour une motion d'ordre.

Nous nous écartons certainement de l'ordre de nos travaux; c'est fâcheux; n'égarons pas le débat.

Je propose de nommer des commissions de cinq membres pour être auprès des délégués.

Divers orateurs prennent la parole sur cette question.

On demande la mise aux voix de la proposition Jourde.

Le PRÉSIDENT précise la question, et dit qu'il s'agit de savoir si les commissions seront de cinq membres, ou si tous les membres de la commune seront répartis dans les différentes commissions.

Le citoyen RIGAULT commence la lecture d'une autre proposition, qui n'est pas accueillie.

L'assemblée passe aux voix, et décide que les commissions seront composées de cinq membres, conformément à la proposition Jourde.

Le PRÉSIDENT propose de passer à la composition de ces différentes commissions.

Plusieurs membres demandent la suspension de la séance, pour pouvoir se concerter entre eux sur le choix des membres.

Cette proposition étant appuyée, la suspension a lieu à cinq heures trente-cinq minutes.

La séance est reprise à cinq heures trois quarts.

Le citoyen PRÉSIDENT. De quelle façon procéderons-nous au vote?

Le citoyen ALLIX. En votant commission par commission; ceux qui ne seraient pas élus à l'une pourraient l'être à une autre. (Admis).

Signera-t-on ses bulletins?

Le citoyen VALLÈS. Signera qui voudra.

Le citoyen PARISEL. La signature n'a pas d'importance, le scrutateur seul le voit.

Le citoyen LEDROIT. J'ai demandé, citoyens, que l'on tienne compte de la manière dont on a procédé une première fois, et que l'on demande aux membres de l'assemblée quels sont ceux qui veulent faire partie des commissions.

Le citoyen ALLIX. Citoyens, je demande à ce qu'on fasse l'appel de tous les membres, et puis on votera à main levée.

Le citoyen PRÉSIDENT. Vote-t-on par bulletin, ou à main levée?

L'assemblée décide qu'elle votera à main levée.

Le citoyen RÉGÈRE. Dans les assemblées de la nature de la nôtre, par exemple les conseils généraux, on consulte les aptitudes de chacun, et il doit être parfaitement convenu que ceux qui ont les aptitudes de la guerre aillent à la guerre, etc. Eh bien, je demande à ce qu'on laisse aux candidats la liberté de se présenter eux-mêmes.

Le citoyen AVRIAL. Mais, de même que j'admets parfaitement que le citoyen Régère puisse se présenter lui-même, de même j'ai le droit, si je ne l'admets pas, d'en proposer un autre à sa place.

Le citoyen AMOUROUX, *secrétaire*, donne lecture des noms des membres proposés pour faire partie de la commission de la guerre.

Le citoyen ARNOLD. Ne pourrait-on pas voter par bulletin, et le dépouillement du scrutin aurait lieu ensuite sans que l'assemblée ait besoin d'y assister? (Non!)

Le citoyen PRÉSIDENT. Vous avez décidé que la désignation des membres des commissions serait faite par main levée; nous ne pouvons pas revenir sur ce vote. (C'est évident!)

Il est procédé à un nouvel appel des noms par le citoyen Amouroux.

Digitized by Google

On passe au vote de chaque commission.

Les résultats du vote ont été publiés hier.

(La séance est levée à huit heures.)

Les secrétaires de la séance,
ANT. ARNAUD. AMOUROUX.

Séance du 22 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN VARLIN. — ASSESSEUR, LE CITOYEN MORTIER.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance d'hier, 21. Il est adopté.

Le citoyen VERMOREL. Citoyens, je crois que la publicité a, en elle-même, sa moralité. Nous avons reçu la démission de Félix Pyat, mais cela ne le dispense pas de la responsabilité des actes auxquels il a participé. *Le Vengeur* d'hier blâme avec force la suppression de plusieurs journaux : je tiens à constater que cette mesure a été approuvée ici par le citoyen Pyat, et qu'il en a même, dans une certaine mesure, pris l'initiative. Il faut qu'on le sache, et je demande que mon observation, qui est une observation de moralité politique, soit insérée à l'*Officiel*.

Le citoyen RÉGÈRE. L'initiative de cette mesure émane de Rigault seul, et je certifie que Félix Pyat y est étranger; je le constate.

Le citoyen VERMOREL. Indépendamment de ce qui a eu lieu dans cette assemblée, la commission exécutive, avant que Rigault fût ici, par l'organe de Félix Pyat, avait fait une motion semblable à celle de Rigault.

Le citoyen RÉGÈRE. Je ne sais pas ce qui se passe dans les cénacles, moi !

Le citoyen DEREURE. Je demande la parole.

Le citoyen PRÉSIDENT. C'est le citoyen Mortier qui a la parole.

(Les citoyens Vermorel et Régère s'expliquent vivement.)

Le citoyen RÉGÈRE. On calomnie les absents !

Plusieurs membres. Il n'y a pas de calomniateurs ici ! (Assez ! — A l'ordre !)

Le citoyen PRÉSIDENT. Citoyen Régère, je ne puis vous laisser parler ainsi. Nous n'avons pas à revenir sur un incident qui a été vidé par la Commune.

Le citoyen Mortier a la parole.

Le citoyen MORTIER. Il a été décidé, antérieurement, qu'il serait bien convenu qu'aucune démission ne serait admise, et je ne vois pas pourquoi le citoyen Félix Pyat, qui était présent lorsque la mesure sur les journaux a été prise, donne aujourd'hui sa démission.

Le citoyen BABICK. On a dit que toutes les démissions seraient regardées comme des trahisons.

Plusieurs membres. Oui, c'est vrai !

Le citoyen MORTIER. On ne doit pas quitter un poste, quand c'est un poste de péril et d'honneur.

Le citoyen DEREURE. Je crois que le citoyen Régère n'était pas là quand la discussion a eu lieu ; car il saurait comme nous, que le citoyen Félix Pyat a appuyé la demande du citoyen Rigault, — et il l'a appuyée énergiquement. Il n'a donc pas aujourd'hui le droit de se déjuger, et je trouve extraordinaire que le citoyen Régère prenne ainsi sa défense lorsque toute l'assemblée convient que le citoyen Félix Pyat appuyait énergiquement la motion de Rigault.

Le citoyen AMOUROUX. Je vais chercher le compte rendu analytique.

Le citoyen J.-B. CLÉMENT. Voilà mon opinion sur l'incident. Le citoyen Félix Pyat a toujours été, je ne l'en blâme pas, pour les mesures énergiques; eh bien, je trouve étrange qu'aujourd'hui il nous accuse, et non-seulement au sujet de la presse, mais il y a encore dans son journal un blâme au sujet des citoyens. Eh bien, je dis qu'il est indigne du citoyen Félix Pyat de déserter ainsi la cause. Vous avez arrêté des gens pour bien moins. Je demande formellement l'arrestation de Félix Pyat.

Le citoyen A. ARNOULD. Je trouve prodigieux qu'on parle toujours pour l'expression d'une opinion!

Le citoyen LEDROIT. Je demande la parole sur le procès-verbal, avant que l'on passe à l'ordre du jour sur la démission de Félix Pyat. L'assemblée a déclaré que toute démission serait refusée et que l'on ne pouvait recevoir celle de F. Pyat.

Le PRÉSIDENT. Je demande à faire une observation. Le bureau me fait observer qu'on passe à l'ordre du jour pur et simple, attendu qu'un vote antérieur avait déjà décidé que l'on n'accepterait aucune démission.

Un membre La Commune a déclaré, dans un vote précédent, qu'elle refuserait toute démission. Elle ne peut donc aujourd'hui se déjuger.

Le citoyen MIOT. Je demande la parole.

Le PRÉSIDENT. Est-ce sur l'incident?

Le citoyen MIOT. Non.

Le PRÉSIDENT. Alors vous aurez la parole après la clôture de la discussion sur le procès-verbal.

Le citoyen CLÉMENCE. Il est possible que l'on ait pris un vote refusant les démissions; je n'en sais rien, je n'assistais pas à la séance. Je déclare en mon nom que je ne me considère pas comme un déserteur, mais je me réserve expressément ma liberté d'action. Je veux pouvoir donner ma démission quand il me plaira, et toutes les décisions de la Commune n'y pourront rien.

Plusieurs membres. Appuyé !

La clôture, demandée, est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen RÉGÈRE a déposé une proposition hier sur le bureau, dont on n'a pas parlé, soit qu'on l'ait égarée, soit qu'on l'ait oubliée. Il demande que le procès-verbal en fasse mention.

Le PRESIDENT fait observer qu'on ne peut mentionner au procès-verbal, que les pièces lues en séance. On lira aujourd'hui celle du citoyen Régère.

Le procès-verbal est adopté.

Le président lit une communication qui est renvoyée à la commission exécutive, qui décidera si elle doit être affichée.

Le citoyen BABICK. Je regrette que depuis que nous sommes en République, et dans cette assemblée, on n'ait pas compris que lorsque nous avons à donner notre démission, c'est à ceux qui nous ont nommés que nous devons l'offrir, et non à ceux avec qui nous siégeons. Quand une notabilité démocratique vient ici donner sa démission, je me demande si la souveraineté démocratique n'est pas atteinte par ce fait. Le citoyen élu doit siéger jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

Le citoyen DURAND. Je demande que le quartier qui a nommé Félix Pyat veuille ouvrir une réunion publique et voir si Pyat a tort.

Le citoyen BESLAY demande un congé de quatre à cinq jours (Accordé.)

Le citoyen RASTOUL demande la parole pour une communication urgente.

Dans le service des ambulances, il y a des négligences auxquelles il est indispensable de remédier.

Dans l'ambulance de la presse, il y a quelques cadavres qui n'ont pas été reconnus; il pourrait s'y créer un foyer d'infection qu'il faut absolument faire disparaître.

A l'appui de ce fait, je propose le projet de décret suivant :

» La Commune charge le citoyen Rastoul d'inhumer les cadavres qui ne sont pas réclamés après quarante huit heures dans les ambulances. »

Si vous me chargez de l'exécution de ce décret, je pourrai, dans mon service de surveillance, m'entendre avec les pompes funèbres pour que les cadavres soient enlevés dans les quarante-huit heures.

Le citoyen ALLIX. Le citoyen Rastoul pouvait parfaitement, en vertu de la délégation qu'il avait déjà reçue, prendre toutes les mesures nécessaires.

Le citoyen RASTOUL. Mais non! J'inspectais, je signalais, mais je ne pouvais pas prendre de décision.

Le PRÉSIDENT. Je mets aux voix la question de savoir

Digitized by Google

si le citoyen Rastoul aura les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes les mesures nécessaires.

(L'assemblée, consultée, adopte la proposition.)

Le citoyen ALLIX. Dans notre VIIIe, à la mairie nous avons déjà pris sur notre initiative personnelle toutes les mesures nécessaires à cet égard.

Plusieurs membres. C'est fini, on a voté! Assez!

Le citoyen PRÉSIDENT. La question est épuisée, il y a eu un vote, nous passons à l'ordre du jour.

Le citoyen Ostyn à la parole.

Le citoyen OSTYN. Je demande qu'on invite les diverses municipalités à fonctionner régulièrement pour être en mesure de donner les secours aux veuves et aux orphelins.

Tous les jours nous constatons que des municipalités ne fonctionnent pas.

Le citoyen PRÉSIDENT. Je demanderai au citoyen Ostyn de vouloir bien me nommer les arrondissements qui ne font pas leur devoir.

Le citoyen OSTYN. J'ai reçu des plaintes sur les VIIe V^e et XVIIe. Il y en a encore d'autres. Je me fie à vous pour savoir combien il y a d'arrondissements qui ont constitué leur commission d'enquête.

Le citoyen PARISEL. En attendant qu'une commission d'enquête soit constituée, nous donnons les secours qu'on nous demande.

Le citoyen J.-B. CLÉMENT. Le citoyen Ostyn a-t-il, oui ou non, donné des secours? Et s'il n'en a pas distribué, comment se fait-il qu'il ait reçu des plaintes des arrondissements qui en ont reçu? Nous avons fait droit à toutes les demandes, et nous avons distribué l'argent qui était le produit des quêtes avant d'en demander au ministère.

Le citoyen OSTYN. Il y a eu sans doute confusion de la part de ceux qui ont fait des plaintes, ils voulaient sans doute que l'on donnât une solution au nom du décret rendu par nous.

Le citoyen PRÉSIDENT. Il fallait poser la question d'une façon plus claire à la commission d'enquête que nous avons nommée il y a quelques jours.

Le citoyen BLANCHET. Je constate que, depuis quelques jours, la Commune se fait du tort en n'agissant pas assez, et si elle n'agit pas, la Révolution est compromise. Nous n'employons pas les moyens révolutionnaires et, pendant ce temps, les réunions réactionnaires s'organisent. Parlons moins, agissons plus. Moins de décrets, plus d'exécution. Où en est le décret sur le jury d'accusation? Et la loi sur les réfractaires, non appliquée? Et la colonne Vendôme qui n'est pas encore abattue?

On le dit : la Commune n'est pas révolutionnaire, et l'on a raison; les réactionnaires prennent de la force. Citoyens, nous faisons beaucoup de décrets qui ne sont pas exécutés; eh bien, nous devons compte de notre mandat à nos électeurs; vous l'avez vu quand vous avez convoqué les électeurs

Le PRÉSIDENT. Je suis d'avis que nous perdons peut-être beaucoup de temps ici, mais enfin, ceux qui crient le plus fort ne sont pas ceux qui font le plus.

Le citoyen DELESCLUZE. On se plaint de l'inexécution de nos décrets; eh bien, citoyens, n'êtes-vous point un peu complices de cette faute? On se plaint que la loi contre les réfractaires et les complices de Versailles ne soit pas exécutée. Eh bien! quand la commission exécutive est venue vous demander cette loi, les uns l'ont trouvée trop douce, les autres sévère. La minorité a fait décider que l'on ferait l'appel nominal, et que chacun motiverait son vote. Quand un décret qui paraîtrait au *Journal officiel* avec treize votes négatifs et dix-huit votes affirmatifs seulement n'aurait pas rencontré dans le public ce respect que mérite une assemblée, de quoi pourriez-vous vous étonner? Il y a eu une minorité qui s'est élevée contre la commission exécutive. C'était bien simple, citoyens. Il fallait nous remplacer plus tôt. Pour une rancune personnelle, ou parce que l'idéal qu'on poursuit n'est pas complétement d'accord avec le projet, on ne doit se retirer.

Croyez-vous donc que tout le monde approuve ce qui se fait ici? Eh bien, il y a des membres qui sont restés et qui resteront jusqu'à la fin, malgré les insultes qu'on nous prodigue, et si nous ne triomphons pas, ils ne seront pas les derniers à se faire tuer, soit aux remparts, soit ailleurs. Il y a eu une conspiration latente contre cette malheureuse commission, qui se fera peut-être regretter, parce nous cherchons à allier la modération à l'énergie. Nous sommes pour les moyens révolutionnaires, mais nous voulons observer la forme, respecter la loi et l'opinion publique.

S'il y a quelques discordes, n'est-ce point pour des querelles de galons qui divisent certains chefs? Voilà un arrondissement, le onzième auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et qui pèse beaucoup dans la balance. Cet arrondissement a 45,000 gardes nationaux. Eh bien! il y a des tiraillements. Et, pourquoi? A cause des jalousies et des compétitions! C'est l'élément militaire qui domine, et c'est l'élément civil qui devrait dominer toujours. (Bravos.)

Je vous dirai que pour moi, je suis décidé à rester à mon poste, et si nous ne voyons pas la victoire, nous ne serons pas les derniers à être frappés sur les remparts ou sur les marches de l'hôtel de ville. (Bravos prolongés.)

Le citoyen FORTUNÉ HENRI. Je suis attaqué, j'ai bien le droit de me défendre. (Bruit.) Nos électeurs trouvent que nous ne faisons rien. (Bruit, tumulte : les interpellations se croisent de tous côtés.)

Le PRÉSIDENT. Il ne faut pas laisser la discussion continuer davantage; elle n'a pas de base. Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour sur l'incident. Chacun de nous, dans son arrondissement, fait exécuter les décrets de la Commune.

Le citoyen RASTOUL demande à lire deux actes. (Non! non!)

Le citoyen PROTOT, délégué à la justice lit le projet de loi suivant :

La Commune de Paris,

Considérant que si les nécessités de salut public commandent l'institution de juridictions spéciales, elles permettent aux partisans du droit d'affirmer les principes d'intérêt social et d'équité qui sont supérieurs à tous les événements :

Le jugement par les pairs;

L'élection des magistrats;

La liberté de la défense,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les jurés seront pris parmi les délégués de la garde nationale élus à la date de la promulgation du décret de la Commune de Paris qui institue le jury d'accusation.

Art. 2. Le jury d'accusation se composera de quatre sections, comprenant chacune douze jurés tirés au sort, en séance publique de la Commune de Paris, convoquée à cet effet. Les douze premiers noms sortis de l'urne composeront la première section, du jury. Il sera tiré en outre, pour cette section, huit noms de jurés supplémentaires, et ainsi de suite pour les autres sections. L'accusé et la partie civile pourront seuls exercer le droit de récusation.

Art. 3. Les fonctions d'accusateur public seront remplies par un procureur de la Commune et par quatre substituts, nommés directement par la Commune de Paris.

Art. 4. Il y aura auprès de chaque section un rapporteur et un greffier nommés par la commission de justice.

Art. 5. L'accusé sera cité à la requête du procureur de la Commune; il y aura au moins un délai de vingt-quatre heures entre la citation et les débats.

L'accusé pourra faire citer, même aux frais du trésor de la Commune tous témoins à décharge. Les débats

Digitized by Google

seront publiés. L'accusé choisira librement son défenseur même en dehors de la corporation des avocats. Il pourra proposer toute exception qu'il jugera utile à sa défense.

Art. 6. Dans chaque section, les jurés désigneront eux-mêmes leur président pour chaque audience. A défaut de cette élection, la présidence sera dévolue la voie du sort.

Art. 7. Après la nomination du président, les témoins à charge et à décharge seront entendus. Le procureur de la Commune ou ses substituts soutiendront l'accusation. L'accusé et son conseil proposeront la défense. Le président du jury ne résumera pas les débats.

Art. 8. L'examen terminé, le jury se retirera dans la chambre de ses délibérations. Les jurés recevront deux bulletins de vote portant : le premier, ces mots : L'accusé est coupable ; le second, ces mots : L'accusé n'est pas coubable.

Art. 9. Après sa délibération, le jury rentrera dans la salle d'audience. Chacun des jurés déposera son bulletin dans l'urne ; le scrutin sera dépouillé par le président ; le greffier comptera les votes et proclamera le résultat du scrutiu. L'accusé ne sera déclaré coupable qu'à la majorité de huit voix sur douze.

Art. 10. Si l'accusé est déclare non coupable, il sera immédiatement relaxé.

Art. 11. Toutes les citations devant jury et toutes notifications quelconques pourront être faites par les greffiers des sections du jury d'accusation. Elles seront libellées sur papier libre et sans frais.

Le citoyen Rigault ajoute : Et sera relaxé, s'il n'est détenu pour autre cause

Le citoyen Protot. L'addition est naturelle.

Le citoyen Delescluze. Quand un individu est sous le coup de plusieurs chefs d'accusation non connexes, il y a des motifs différents, l'accusation la motive.

Le citoyen Protot. Nous, n'avons pas eu l'intention d'éliminer les dispositions libérales du code d'instruction criminelle de 1810, le droit de récusation est de droit à l'accusé.

Le citoyen Delescluze, demande que le droit de récusation ne soit pas exercé par le ministère public.

Le citoyen Protot dit que ce droit est mentionné pour la défense.

Le citoyen Rigault. La partie civile aussi a le droit de récuser.

Le citoyen Protot Voici le nouveau texte :

« L'accusé et la partie civile pourront seuls exercer la récusation. »

Le citoyen Avrial. Je demande si, dans l'intention du citoyen Protot, l'institution du jury d'accusation est simplement un jury exceptionnel.

Le citoyen Protot. Non.

Le citoyen Avrial. Eh bien, au lieu de dire que le jury sera nommé par la garde nationale, il faudrait dire : « sera choisi parmi les électeurs. »

Le citoyen Protot. Sans doute, le principe de l'élection des magistrats par le suffrage universel doit être la loi de l'avenir ; mais, dans l'espèce, nous avons pensé qu'ayant à élire des juges de paix, des magistrats au tribunal de commerce, des juges civils et criminels, enfin une foule d'élections, nous ne pouvons pas recourir à toute la population civile.

En ce moment, nous nous adresserons à la garde nationale, se trouvant être les citoyens les plus intelligents et les plus dévoués à notre cause, et nous avons cru qu'il y avait là deux éléments de succès pour votre jury d'accusation.

Nous proposerons même bientôt d'étendre ces dispositions aux délits du droit commun.

Le citoyen Arnold. On va voter sur un projet très-important, il me paraît difficile de se prononcer sur une simple lecture.

Le président fait observer que ce projet a été lu trois ou quatre fois déjà en séance. (Aux voix ! — La clôture !)

Le citoyen Arthur Arnold demande la parole contre la clôture. Il croit que la discussion n'est pas épuisée. Ainsi il demande au citoyen Protot si c'est à dessein ou involontairement que l'on a négligé de parler des circonstances atténuantes.

Le citoyen Protot répond qu'il faut réformer les dispositions draconiennes du code pénal. Le projet veut maintenir toutes les dispositions libérales du code pénal qui ne seront pas incompatibles avec les articles du décret que l'on va voter.

Le citoyen A. Arnould insiste, et fait remarquer que le projet dispose que deux bulletins seront remis aux jurés, l'un, l'accusé est coupable ; l'autre, l'accusé n'est pas coupable. Ce qui implique l'idée d'éliminer les circonstances atténuantes.

Le citoyen Protot. Ce décret que nous vous proposons n'est applicable qu'aux otages, le jury n'ayant qu'à délibérer au sujet de l'accusation de complicité avec le gouvernement de Versailles. Eh bien ! de deux choses l'une : ou l'accusé est coupable, ou il n'est pas coupable. Si le jury décide qu'il n'y a pas lieu de retenir l'accusé comme otage, il sera relâché ; il n'y a pas de milieu.

Je me résume en un mot ; la seule question soumise au juré est celle-ci : ou l'accusé est coupable, ou l'accusé n'est pas coupable.

Il est évident que dans le cas de circonstances atténuantes, l'accusé serait relâché.

Le président. Il serait bon d'indiquer que ce projet est pour le cas de complicité avec Versailles.

Le citoyen Protot. Il n'y a qu'à mettre que le décret voté le sera en exécution du décret du 4 avril.

Le citoyen Régère. Je demande la parole pour signaler un vice radical. Vous dites que le jury sera pris parmi les délégués de la garde nationale. Il n'y a pas cela.

Plusieurs voix. Mais si, c'est fait !

(La clôture est prononcée. — Le projet est mis aux voix et adopté.)

Le citoyen Arnould. On vote alors article par article. Je n'admets pas ce vote, et je tiens à ce que mon abstention et ma protestation soient signalés à l'*Officiel*.

Le citoyen Clémence. Je m'associe à la protestation.

Le citoyen Jourde. Il faut que l'on charge un délégué, et que ce délégué soit responsable devant la Commune de l'exécution des décrets.

Le citoyen Varlin. Il faut, chaque fois que nous ferons un décret, indiquer quel sera le délégué chargé de l'exécution pour ce décret. C'est évidemment le délégué à la justice.

Le président. La parole est au citoyen Avrial, pour interpellation.

Le citoyen Avrial. Je demande que la commission chargée de l'enquête sur l'arrestation du général Bergeret nous apporte son rapport ; il n'est pas possible que nous laissions sous les verrous un homme qui, dans l'opinion actuelle de cette assemblée, n'était pas coupable.

Le citoyen Protot. La commission doit vous présenter son rapport. Elle attendait des renseignements, ils ont été très-peu nombreux, et je crois que vous adopterez les conclusions de la commission, qui sont la mise en liberté de Bergeret.

Voix diverses. Au vote ! au vote !

Le citoyen Protot. Eh bien, que l'on mette aux voix, les conclusions de la commission d'enquête, que le citoyen Langevin, secrétaire de la commission, ne désavouera pas.

On demande la mise aux voix des conclusions de la commission d'enquête sur l'affaire de Bergeret.

Plusieurs membres demandent qu'on vote sur la mise en liberté immédiate.

Cette proposition est adoptée, et la mise en liberté immédiate est votée à l'unanimité. (Bravos.)

Digitized by Google

Le citoyen RAOUL RIGAULT. Je demande que le citoyen Pindy soit chargé d'aller lui-même chercher le citoyen Bergeret.

(Cette motion est adoptée.)

Le citoyen PRÉSIDENT. Maintenant, nous avons à discuter le rapport présenté par le citoyen Miot. La parole est au citoyen Avrial.

Le citoyen AVRIAL. Je cède mon tour de parole à Bergeret.

Le citoyen BERGERET. La Commune avait jugé à propos de me mettre en état d'arrestation, et elle vient de me faire mettre en liberté. Je tiens à déclarer que je n'apporte ici aucun sentiment d'amertume, mais, au contraire, mon dévouement tout entier. (Approbation.)

Le citoyen LÉO MEILLET. Je désire faire connaître à la Commune elle-même des faits très-importants. Est-elle disposée à m'entendre de suite (Oui!)

Le citoyen PRÉSIDENT. Voulez-vous régler ainsi l'ordre du jour de demain ;

Rapport de la commission de la guerre :

Proposition Longuet, relative au *Journal officiel*.

Examen du rapport Miot. (Oui! oui!)

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée à sept heures dix minutes.

Les secrétaires de la séance,
ANT. ARNAUD, AMOUROUX.

FAITS DIVERS

Voici quelques détails sur ce qui s'est passé à la légation de Belgique :

La semaine dernière, le journal *le Soir* annonçait que les ambassadeurs s'étaient entendus pour protéger leurs nationaux et même les Parisiens. Or, en voyant ces jours derniers une foule de personnes stationner aux abords de la légation belge, des gardes nationaux s'imaginèrent que celles-ci allaient se cacher dans cet hôtel pour se soustraire au service de la garde nationale. Ils murmurèrent et menacèrent, paraît-il, d'empêcher cela.

Dans la nuit de samedi à dimanche, des gardes nationaux et surtout des marins avinés et armés se présentèrent à la légation et se firent ouvrir la porte de la grille, disant qu'ils venaient chercher quelqu'un qui était caché dans la maison. Le concierge leur fit observer que l'hôtel était celui de la légation belge et qu'ils ne pouvaient violer son territoire. Ils ne tinrent pas compte de cette observation, prirent possession de l'avant-cour et montèrent la garde devant la porte de l'hôtel.

Au jour survint une pluie diluvienne qui fit sauver les gardes nationaux. Le concierge en profita pour hisser le pavillon belge. Mais les gardes nationaux, mieux avisés, ne reparurent plus.

Plainte fut portée au délégué des affaires étrangères, qui était indigné et offrit de faire immédiatement justice. Mais la légation se borna à réclamer un rappel des délinquants à la stricte observation du droit des gens.

On a vu passer jeudi sur les boulevards extérieurs dix-huit mitrailleuses toutes neuves, sortant des ateliers de l'avenue Trudaine. On les dirigeait sur Neuilly et Asnières.

Voici un document qui réduit à sa juste valeur tout ce qui s'est débité dans les journaux de la réaction au sujet du prétendu pillage de l'hôtel Thiers :

Nous soussignés, gardes nationaux à la 7e compagnie du 32e bataillon, protestons avec énergie contre les récits mensongers contenus dans certains journaux, sur les faits qui se sont passés dans l'hôtel du citoyen Thiers, que nous occupons depuis le 16 courant.

Il a été fait une perquisition par les soins d'un envoyé de la Commune, assisté de deux autres personnes pourvues d'un mandat régulier à cet effet. Cette perquisition s'est bornée à l'enlèvement de quelques papiers.

Quant au vol d'argenterie et autres effets mobiliers, c'est une pure invention de journaux qui, dans un but que nous ne voulons pas qualifier, jettent une suspicion malveillante sur un bataillon dont l'honorabilité est au-dessus de leurs attaques.

Les employés du citoyen Thiers qui n'ont pas quitté l'hôtel, peuvent attester la véracité de ce que nous avançons.

Paris, le 19 avril 1871.

Le chef de poste : Maury, rue Marcadet, 167. — Le caporal : E. Cadot, rue Ramey, 38. — Roland. — E. Choquier. — A. Lebéguy. — Morel. — F. Jolivet. — Mesure. — Marçair. — Zizeau. — Poncelain. — Vagner. — E. Busigny. — Jakol. — Fournier. — Ed. Gaumond. — Constant.

Vu et approuvé pour la 7e compagnie du 32e bataillon.

Ont signé les employés présents à l'hôtel.

Pouzas (Félix), valet de pied. — Challet (David), concierge de l'hôtel.

Mercredi dernier, vers neuf heures, on a lancé des ateliers Cail une nouvelle canonnière nommée *la Voltigeuse*.

La Commune a désigné, pour commander cette nouvelle canonnière, M. Renaut.

Lundi 24 Avril 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret relatif aux huissiers, notaires etc., nommés à l'avenir; avis y relatif. — Arrêté enjoignant aux directeurs d'ambulances de se mettre en rapport avec l'inspection générale. — Ordre dispensant les Alsaciens et Lorrains de tout service militaire. — Avis concernant la vente des timbres-poste.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — La vérité sur les faits passés à la Compagnie du gaz. — Séance de la Commune. — Nouvelles étrangères. — Loi de Versailles sur les loyers. — Proclamation du général Ducrot. — Faits divers. — Nécrologie. — Cour martiale. — Variété : Tradition unitaire.

Digitized by Google

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 23 avril 1871.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les huissiers, notaires, commissaires-priseurs et greffiers de tribunaux quelconques qui seront nommés à Paris, à partir de ce jour, recevront un traitement fixe. Ils pourront être dispensés de fournir un cautionnement.

Art. 2. Ils verseront tous les mois, entre les mains du délégué aux finances, les sommes par eux perçues pour les actes de leur compétence.

Art. 8. Le délégué à la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Paris, le 23 avril 1871.

La Commune.

Le défaut d'espace nous oblige à renvoyer à demain la publication du rapport présenté par le citoyen Protot, délégué à la justice, sur le projet de décret relatif aux officiers ministériels et aux greffiers des tribunaux, qui a été adopté par la Commune dans sa séance d'hier.

Délégation de la justice.

Les candidats aux fonctions d'huissier, notaire, commissaire-priseur et greffier de la justice de paix et du jury d'accusation devront se présenter aujourd'hui, 24 courant à la délégation de la justice, 13, place Vendôme, à sept heures précises du soir, pour fournir les renseignements qui leur seront demandés.

Le délégué à la justice.
EUGÈNE PROTOT.

Le public s'est ému de certaines irrégularités qui auraient accompagné l'arrestation du sieur Polo.

Ce citoyen, arrêté en vertu d'un mandat régulier, sur présomptions graves de relations avec Versailles, a été mis en liberté, après instruction, pour insuffisance de preuves.

La mise en disponibilité du citoyen Pilotell a été motivée par des négligences de formes qui n'entachent en rien l'honorabilité de ce citoyen.

Le délégué à la commission de sûreté générale.
RAOUL RIGAULT.

Inspection générale des ambulances.

Le membre de la Commune délégué à l'inspection générale des ambulances.

Vu l'urgence d'organiser les fonctionnement immédiat du service qui lui est confié :

ARRÊTE :

1° Tous les directeurs d'ambulances et autres établissements pouvant recevoir ou ayant déjà reçu des gardes nationaux blessés, sont invités à se mettre en rapport, dans un délai de vingt-quatre heures, avec l'inspection générale des ambulances, 3, avenue Victoria :

2° Tout refus d'obéissance au présent arrêté sera immédiatement déféré à la Commune, et pourra être suivi de destitution.

Le membre de la Commune délégué à l'inspection générale des ambulances,
Dr RASTOUL.

Les bureaux sont ouverts de neuf à onze heures et de deux à quatre heures.

Les renseignements relatifs aux pensions accordées aux familles des gardes nationaux tués, blessés ou disparus, dans la lutte que soutient Paris pour la République et les franchises communales, sont reçus à l'Hôtel-de-Ville, (commission de travail et d'échange) tous les jours, de trois à six heures.

Les municipalités sont invitées à présenter, le plus tôt possible, le résultat de l'enquête faite à ce sujet dans leurs arrondissements respectifs.

23 avril 1871.

Les membres de la commission centrale d'enquête.
B. MALON, LEFRANÇAIS, VERDURE.

Ministère des travaux publics.

Le délégué à la commission du travail et de l'échange.

Vu l'arrêté de la Commission exécutive supprimant le travail de nuit des ouvriers boulangers, et instituant dans les vingt mairies un bureau de renseignements à l'usage des patrons et des ouvriers.

ARRÊTE :

1° L'arrêté précité aura cours d'exécution à partir du jeudi 27 avril prochain.

2° Deux livres, portant les offres et demandes, seront ouverts dans chaque municipalité au bureau de renseignements déjà existant.

Paris, le 23 avril 1871.

Le délégué à la commission de travail et d'échange.
LÉO FRANCKEL.

Les Alsaciens et Lorrains actuellement dans Paris ne pourront être contraints au service de la garde nationale. Ils auront à produire la preuve de leur origine.

Le délégué à la guerre espère que le bon sens populaire le dispensera d'entrer dans de plus amples détails sur les motifs de cette mesure.

Paris, le 23 avril 1871.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Le citoyen membre de la Commune, délégué au ministère de l'agriculture et du commerce, prévient le commerce que seul il est chargé des achats qui ont rapport aux approvisionnements des denrées de toute sorte et de toute nature.

Le délégué au commerce et à l'agriculture,
VIARD.

Administration des postes.

Un grand nombre de citoyens se plaignent que les marchands de tabac refusent la vente de timbres-poste, sous le prétexte qu'ils n'en ont pas.

Nous rappellerons que les marchands de tabac ne

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Lundi 24 Avril 1871 (*Suite*)

peuvent refuser des timbres-poste, et nous invitons le public à porter plainte à l'administration, qui tient à la disposition des débitants boîtiers la quantité de timbres réglementaire, (Art. 274 de l'instruction générale.)

Le membre de la Commune délégué à la direction générale des postes,
R. THEISZ.

Six membres de la Commune : les citoyens J. Vallès, Ch. Longuet, Pillot, Bergeret, Lonclas et Urbain, sont délégués pour visiter les gardes nationaux dans les forts, casernes, casemates, et tous lieux de réunions.

Trois membres de la Commune, les citoyens Miot, Gambon et Victor Clément, sont délégués pour visiter les prisons, faire une enquête sur l'état des détenus, et s'informer de la cause de leur détention.

Tout membre de la Commune a le droit, s'il est muni de sa carte, de pénétrer à toute heure dans tout bâtiment public, civil ou militaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 23 avril 1871.

RAPPORTS MILITAIRES

Paris, le 23 avril 1871.

Guerre à exécutive.

Suspension d'armes pour demain à Neuilly, à midi. Un bataillon de ligne a mis bas les armes à Asnières pour venir à nous ; mais avant que nous ne pussions arriver à eux, 600 gendarmes se sont interposés.

Aux forts du sud, un escadron de chasseurs à cheval s'est présenté pour se rendre ; malheureusement les gardes nationaux, qui n'avaient pas d'abord compris leur intention, ayant tiré, la majeure partie s'est enfuie. Ceux qui sont définitivement venus à nous ont des vêtements dans un état pitoyable.

A Asnières, la situation est excellente.

Neuilly, 23 avril 1871.

Le 147e bataillon a repoussé une forte attaque des Versaillais. Grandes pertes pour ces derniers. Le citoyen Runjette, garde, s'est distingué par sa belle conduite.

La canonnade continue.

Le général La Cécilia, commandant la place de Paris, accompagné de son chef d'état-major, colonel Henry, a visité ce matin la ligne de bastions qui s'étend de la Muette au Point-du-Jour.

Le général a été extrêmement satisfait de son inspection : les bastions sont admirablement tenus ; de nombreuses pièces de 24 et de marine ont été mises en batterie, sous la direction intelligente du colonel Laporte et du capitaine Bonnaur, d'autres le seront dans la journée de demain. La défense de ce point si important ne laisse rien à désirer.

Pour récompenser le capitaine Bonnaur de son zèle et de son activité, le général l'a fait nommer, aujourd'hui même, au grade de chef d'escadron d'artillerie.

AVIS

Mercredi prochain, 26 courant, à 1 heure de relevée, les planches et autres matériaux provenant des baraques de campement des Tuileries et des anciens boulevards extérieurs seront mis en adjudication, à la direction du génie, 84, rue Saint-Dominique.

Plusieurs journaux rapportent inexactement, et quelques-uns commentent avec une malveillance évidente, les faits qui se sont passés à la *Compagnie parisienne du gaz*. Il n'y a eu là, pas plus qu'ailleurs, ni atteinte à une propriété privée, ni arbitraire de la part des agents de la Commune, mais seulement excès de zèle de la part de gardes nationaux envoyés pour faire rentrer au ministère de la guerre les fusils qui avaient servi à l'armement d'un bataillon spécial aujourd'hui dissous. Dès que le délégué aux finances a été averti qu'une somme de 183,210 fr. 32 c. avait été saisie, il s'est empressé, de concert avec son collègue de la sûreté générale, de la faire remettre au directeur de la compagnie.

S'il y avait eu acte d'arbitraire de la part d'un agent de la Commune, cet acte eût été frappé, comme le seront tous ceux du même genre s'il s'en produit, d'une destitution et d'une poursuite immédiates.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 23 avril 1871

PRÉSIDENCE DU CITOYEN PROTOT. — ASSESSEURS : LES CITOYENS MALON ET RANVIER.

Lecture est faite du procès-verbal.

La parole est au citoyen Clémence.

Digitized by Google

Le citoyen **Clémence**. Je demande que la commission de justice soit appelée à faire une enquête sur les faits reprochés à la cour martiale et qu'elle ait à présenter son rapport dans le plus bref délai.

Sur la proposition du citoyen Protot,

La Commune de Paris,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les huissiers, notaires, commissaires-priseurs et greffiers de tribunaux quelconques qui seront nommés à Paris à partir de ce jour, recevront un traitement fixe. Ils pourront être dispensés de fournir un cautionnement.

Art. 2. Ils verseront tous les mois, entre les mains du délégué aux finances, les sommes par eux perçues pour les actes de leur compétence.

Art. 3. Le délégué à la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

J'ai déjà vingt candidats pour les fonctions d'huissier, et ils n'attendent, pour être admis à fonctionner, que la ratification du décret.

Voix... Appuyé !

Le citoyen **Longuet**. Je crains que le public ne comprenne pas bien que c'est là toute une réforme des offices ministériels. Je demande à ce qu'on fasse bien comprendre que les fonctionnaires nouveaux ne cumuleront pas leur traitement avec les bénéfices d'une charge.

Le citoyen **Protot**. L'article 2 le dit. (Nouvelle lecture.)

Le citoyen **Clémence**. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Le décret qui vous est soumis est très-important; il faut qu'il soit précédé de considérants, afin d'en faire ressortir le caractère à la fois libéral et égalitaire.

Le citoyen **Vermorel**. Il ne faut pas qu'il passe inaperçu.

Le citoyen **Protot**. J'avais fait des considérants, mais comprenant l'inutilité d'un long rapport, qui ne ferait pas mieux ressortir l'importance du décret, je les ai retirés.

Le citoyen **Ledroit**. Je ne dirai qu'un seul mot : je demande qu'on se rappelle le décret qui demandait que l'on rende la justice gratuitement.

Le citoyen **Protot**. La justice gratuite est impossible. J'ajouterai au décret cet article additionnel : « Ils pourront être dispensés de verser un cautionnement. »

Le citoyen **Vermorel**. Je crois qu'il est bon d'ajouter des considérants à ce décret. Le public croira toujours que nous publions des décrets exceptionels, et il ne se rendra pas compte des réformes politiques et sociales que nous proclamons.

Je désirerais que ce décret, le premier qui soit véritablement révolutionnaire, se présentât avec la publicité qu'il mérite. Ceux qui sont atteints par ce décret jetteront assez les hauts cris, tandis que pour les intéressés, il passera pour ainsi dire inaperçu.

Le citoyen **Vésinier** présente un amendement qui n'est pas adopté.

Le citoyen **Vermorel** formule sa proposition, demandant qu'on ajoute au décret des considérants.

La proposition Vermorel est votée.

Le citoyen **Arthur Arnould** prie le citoyen Protot de présenter cet exposé de motifs le plus tôt possible.

Le citoyen **Protot**. Il sera à l'*Officiel* aussitôt que ce travail sera achevé. Je ferai voter le tarif par la Commune.

Un membre demande qu'une commission de six membres de la Commune soit déléguée pour visiter les soldats casernés.

Le citoyen **Arthur Arnould** croit que cette mesure est inutile. Il appartient à chaque municipalité de faire une tournée dans les casernes. Dans notre arrondissement, nous le faisons. Il me paraît inutile, dans une assemblée surchargée de travail, de nommer une nouvelle délégation.

Le citoyen **Ranvier**. Il y a beaucoup d'arrondissements qui n'ont pas de casernes, et, dans le mien notamment, dans le onzième aussi, les soldats ne voient pas de délégués.

Le citoyen **Viard**. C'est moi-même qui représente le 11e arrondissement. De nombreuses demandes ont été faites avec juste raison. Je crois qu'un vote de la Commune, nommant des délégués, aurait un plus grand effet que d'y aller individuellement. Je garantis qu'un vote de la sorte aurait, aux yeux des gardes nationaux casernés, un bon résultat.

Le citoyen **Arthur Arnould** retire son objection devant les explications du citoyen Viard.

Les citoyens **Dupont**, **Viard** et **Régère** entrent dans diverses explications au sujet de la proposition Viard.

La proposition **Viard**, dont voici le texte, est mise aux voix et adoptée.

Je demande l'urgence pour la motion suivante :

« Six membres de la Commune seront désignés pour visiter les gardes nationaux dans les casernes.

« VIARD. »

Le citoyen **Arthur Arnould**. On se plaint de l'absence de rapports militaires. On dit qu'il en est de même qu'au temps du gouvernement de la défense nationale. Je trouverais bien que la Commune fît paraître au moins deux rapports par jour.

Le citoyen **Vaillant**. Ceci n'avait pas lieu quand il y avait une commission exécutive. Il faut renvoyer cette proposition à la commission militaire.

Le citoyen **Langevin**. Je demande à ce que l'on fixe l'ordre du jour.

Le citoyen **président**. Voici les conclusions du rapport du citoyen Miot (voir les conclusions du rapport du citoyen Miot et une proposition) qui propose l'ordre du jour et demande que Gambon et Beslay aillent visiter les prisons.

Le citoyen **P. Grousset**. Je demande à interpeller le citoyen Beslay.

Voix. Il n'est pas là !

Le citoyen **Longuet**. Sur les conclusions du rapport, je demanderai si l'on a procédé à la destitution du citoyen Pilotell.

Le citoyen **Vermorel**. Hier, cette destitution a dû avoir lieu. On s'est demandé seulement si on devait la livrer à la publicité.

Le citoyen **Miot**. J'insiste pour qu'elle soit à l'*Officiel*.

Le citoyen **Arthur Arnould**. J'insiste aussi, car il y a là une question d'honnêteté, et il ne faut pas qu'on nous accuse, même à tort, d'être des voleurs. Nous sommes avant tout d'honnêtes gens. Tout homme qui commettra un acte pouvant seulement prêter au soupçon d'indélicatesse, sera immédiatement destitué ; nous sommes d'honnêtes gens, et nous voulons être servis par d'honnêtes gens. (Très-bien !)

Le citoyen **Vaillant**. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

Le citoyen **G. Courbet**. Contrairement à l'esprit de la Commune, Pilotell a été nommé, je ne sais par qui, directeur des beaux-arts. Sous l'ancienne administration, je savais qu'il avait déjà commis des faits blâmables. Il faut établir la loyauté partout, et le fait Chaudey est scandaleux.

Je demande que la destitution de Pilotell soit insérée à l'*Officiel*.

Le citoyen **Vermorel**, après des explications relatives à l'administration de Raoul Rigault, propose de passer à l'ordre du jour sur le rapport Miot. Il blâme la nomination de Pilotell aux beaux-arts. Ce dernier n'a pas dérobé d'argent, mais il demande, comme Courbet, la destitution de Pilotell.

Le citoyen **J. Vallès**. Il faudra déclarer, en destituant Pilotell, qu'il n'a pas dérobé d'argent. (Oui !)

Le citoyen **Vermorel**. Nous ferons une note d'accord avec Rigault.

Digitized by Google

Le citoyen **Longuet**. Voilà trois jours que la partie nombreuse de la population qui nous est sympathique, et surtout la partie la plus intelligente, attend la destitution du citoyen Pilotell, parce qu'on connaît sa légèreté. Quant à sa probité, elle n'est pas même en cause.

Le citoyen **Ranvier**. L'ordre du jour est demandé sur les conclusions du citoyen Miot.

Le citoyen **Vallès**. Je demande la parole.

Citoyens, je voudrais bien que les membres de la Commune puissent entrer partout, puissent même forcer les portes quand il s'agit de l'intérêt général et de l'honneur républicain.

Le citoyen **Miot**. En ce qui concerne les prisons, il en est autrement. Ainsi, un individu pourrait se revêtir des insignes d'un membre de la Commune, pénétrer dans une prison avec de mauvaises intentions. Le citoyen Rigault a donné l'ordre de ne laisser entrer que sur un ordre émanant de lui. Faites une demande à Rigault.

Plusieurs membres. Et les cartes?

Le citoyen **Vallès**. Je demande qu'on constate qu'un membre de la Commune pourra entrer dans une prison à toute heure.

Le citoyen **Amouroux** croit que pour entrer dans une prison, il faut avoir des motifs sérieux; mais (bruit)... il faut que celui qui est au secret y reste; nous sommes en guerre, il faut être sévères.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Non, non, il n'y a pas de secret, c'est un reste de barbarie auquel nous devons mettre un terme. (Oui! oui!)

Le citoyen **Dupont**. Le gardien de la prison devra prendre le nom de celui qui est venu.

Le citoyen **Theisz**. Quant à la question du secret, il y a beaucoup de membres ici qui savent à quoi s'en tenir, et il est facilement violé. Tout membre de la Commune qui entrera dans une prison assumera toute la responsabilité de son action; mais il faut dire dans l'*Officiel* que nous sommes des magistrats municipaux et que nous avons quelques droits à être écoutés.

Le citoyen **Ranvier**. Il y a là deux questions différentes et qu'il faut bien distinguer.

Le citoyen **Durand**. Je demande à ce que l'on donne à tous les membres de la Commune la faculté de visiter toutes les maisons de détention.

Le citoyen **Miot**. Je demande à ce que l'on vote l'ordre du jour pur et simple sur les conclusions du rapport.

(Les conclusions sont adoptées. On passe à la nomination d'une commission de trois membres.)

Le citoyen **Vallès**. Je tiens à vous signaler l'importance qu'il y a pour nous à visiter les prisons, car je puis signaler moi-même aux délégués tel cas particulier que j'aurai découvert.

Le citoyen **Miot**. Le but de notre proposition avait trait à un cas spécial; maintenant, si vous voulez étendre notre mandat, nous acceptons.

Le citoyen **Varlin** demande à ce que l'on nomme un autre membre que Beslay, qui est souffrant.

Le citoyen **Miot**. Vous pourrez choisir tel membre que vous voudrez.

Le citoyen **Amouroux**. Je ferai remarquer que nous n'avons pas de nouvelles, depuis trois jours, de Lefrançais ni de Gambon. Ils devraient nous avoir fait un rapport.

Le citoyen **Vermorel**. Oudet avait été nommé par la commission exécutive pour aller à Passy; maintenant que Longuet est nommé dans cet arrondissement, il remplacera les citoyens Lefrançais et Gambon.

Le citoyen **président**. Il y a un membre à nommer en remplacement du citoyen Beslay comme inspecteur des prisons.

(L'assemblée nomme le citoyen Victor Clément comme adjoint aux citoyens Gambon et J. Miot.)

Le citoyen **président**. Je mets aux voix la proposition de Vallès, ainsi conçue :

» Tout membre de la Commune pourra visiter les prisons et tous les établissements publics. » (Adoptée à l'unanimité.)

Le citoyen **Vermorel**. Je demande que l'assemblée décide par un vote la note qui sera insérée dans l'*Officiel* pour la destitution Pilotell.

(L'Assemblée, consultée, décide que la note paraîtra à l'*Officiel*).

Le citoyen **président**. Le citoyen Dereure propose d'ajouter les mots « et militaires » à la proposition Vallès.

(Cette modification est adoptée.)

Le citoyen **Rastoul**. Dans l'inspection que je viens de faire à l'ambulance du Luxembourg, j'ai constaté que les baraquements laissent beaucoup à désirer; il pleut dans toutes les baraques sur les blessés.

Le directeur de cette ambulance a demandé qu'on lui envoie d'urgence un architecte pour essayer de remédier à cette situation déplorable.

Le citoyen **Longuet**. Avant de lever la séance, je crois qu'il serait nécessaire, non pas de discuter l'ordre du jour, mais au moins de prendre une décision. Je demanderai à ce que dès ce soir on nomme un caissier qui prenne possession de la caisse du *Journal officiel*, et se fasse rendre des comptes. Il faut absolument que le *Journal* devienne la propriété de la Commune et soit parfaitement entre nos mains.

Quant à la situation actuelle, c'est une situation irrégulière qui ne peut subsister. Demain je vous ferai une proposition tendant à nommer un ou deux délégués qui s'entendront et feront un rapport. Quant à votre décision de mettre l'*Officiel* à cinq centimes, il y a une difficulté à cause de l'édition du soir qui est déjà à cinq centimes; je proposerai qu'on fixât le prix à dix centimes, en doublant le format.

Le citoyen **Régère**. Il faut que l'administration entière soit dans les mains de la Commune.

Le citoyen **Longuet**. Le citoyen Régère me semble ne pas avoir très-bien compris. Il y a l'administration, et il est évident qu'elle doit être tout entière dans nos mains; mais il y a aussi la rédaction et la publication, et c'est pour l'organiser que je vous demanderai de nommer demain un ou deux délégués qui feront un rapport.

(La séance est levée à 7 heures et demie.)

Les secrétaires de la séance,
ANT. ARNAUD, AMOUROUX.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Le chancelier de l'Échiquier a présenté le budget du revenu au parlement, lequel budget prouve, malgré les frais occasionnés par la réorganisation de l'armée, l'élasticité continue des ressources financières. L'année dernière, les recettes étaient estimées à 67,634,000 liv. sterl., elles se trouvent être de 69,945,220 liv.; les dépenses estimées à 69,486,000 liv., montèrent à 69,548,529 liv. Les recettes de l'année courante sont estimées à 69,595,000 liv. et les dépenses à 72,308,000 liv.

Le déficit résultant des dépenses nécessitées par la réorganisation militaire s'élève à 2,713,000 liv. Pour le combler, M. Lowe propose l'établissement d'une taxe sur les allumettes chimiques; il propose, en outre, de rétablir les droits de succession légale. Par ce double moyen, M. Lowe espère réaliser 850,000 liv. sterl. Il propose de réaliser le reste en élevant l'*income tax* d'un penny et un farthing pour cent, au lieu du chiffre plus élevé annoncé antérieurement.

La chambre adopte par 201 voix contre 47, la taxe sur les allumettes chimiques.

Digitized by Google

— Le *Daily Telegraph* s'occupe beaucoup de ce qui arriverait dans Paris si M. Thiers bloquait complétement la ville; et comme il ne sait rien des desseins de M. Thiers, il adresse au chef du pouvoir exécutif de sanglants reproches sur l'*indécision* et l'*incertitude* qui fait le *fond de tous ses actes*.

Résumant en ses colonnes tout ce que les journaux de Versailles racontent des atrocités qui *ne se commettent pas* dans Paris, le *Daily Telegraph* déclare que ces récits lui paraissent grandement controuvés ou exagérés; puis il en rejette l'entière responsabilité sur les membres du gouvernement de Versailles.

« La fuite de M. Thiers, le 19 mars, dit-il, a livré aux ennemis de l'*ordre versaillais* tous les habitants des quartiers environnant la place de la Bourse. C'est à M. Thiers qui les a *abandonnés*, et non à la Commune, que les *amis de l'ordre* doivent reprocher tout leur malheur, — si malheur il y a.

« Pour être sincère, il est extraordinaire que les républicains modérés, partisans du programme de la Ligue de conciliation, aient été reçus avec un si grand dédain par le dictateur de Versailles. »

Le *Morning Post* trouve que l'assemblée semble vaquer à ses affaires aussi paisiblement, avec à peu près autant de succès que le font les partisans de l'ordre à l'intérieur de Paris. Sur toutes les affaires politiques du jour, cette assemblée comprend qu'elle est incapable de faire quoi que ce soit qui puisse avancer ou retarder la solution nécessaire. Le temps seul peut faire quelque chose, mais bien peu de chose; il faudrait, en effet, de l'énergie et de l'intelligence pour délivrer la France de l'état fébrile dans lequel elle se trouve actuellement.

Il saute à tous les yeux que l'énergie et l'intelligence sont plutôt à Paris qu'à Versailles!...

ITALIE

— L'exposition maritime internationale a été inaugurée le 16 de ce mois avec une grande solennité,

— La conférence télégraphique internationale se tiendra cette année à Rome, sous la présidence du ministre des travaux publics.

ESPAGNE

Les lettres que nous recevons de la Havane annoncent que les propriétaires de l'île, mus par un sentiment de patriotisme, ont mis à la disposition de la cause publique leurs biens et leurs personnes, et qu'ils s'étaient imposé une contribution de 6 millions de dollars, exigible jusqu'à l'amortissement du papier-monnaie servant dans la circulation.

Les impositions locales seront également augmentées, et le produit provenant de cette source sera affecté à retirer de la circulation les billets émis ou à émettre par la banque de la Havane comme avances faites au Trésor pour subvenir aux frais de guerre.

Divers engagements avaient eu lieu dans les districts de l'est entre les troupes espagnoles et les cubains.

Les journaux de la Havane, du 18 mars, font les plus grands éloges des héroïques défenseurs de la Tour-de-Colomb.

RUSSIE

On mande d'Odessa, 12 avril, que, dans la semaine de Pâques, un soulèvement de la population a eu lieu contre les juifs, dont les maisons ont été pillées pendant trois jours. Les boutiques et les comptoirs de ces malheureux ont été saccagés. La terreur s'est emparée d'eux. Leurs pertes sont énormes. Les autorités paraissent impuissantes.

PORTUGAL

L'Internationale, dit le *Diario de Noticias* de Lisbonne, dans son numéro du 15 avril, étend de plus en plus ses ramifications sur tous les points de l'Europe. La France, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, la Russie, l'Italie et l'Espagne sont travaillées par des agents actifs. Birmingham, Nottingham, Newcastle, Brighton et Sheffield, en un mot tous les grands centres manufacturiers se prêtent au succès de cette propagande.

Deux journaux, le *Reynold's New Paper* et l'*Eastern Post* sont les organes de l'Internationale. Ces feuilles sont très-répandues dans la classe ouvrière. Des sommes considérables sont souscrites, et tous les moyens sont employés afin de confédérer tous les travailleurs de l'Europe. « Jamais, ajoute le journal de Lisbonne, le prolétariat ne s'est trouvé aussi préparé à frapper tout ce qui reste de féodal et de monarchique. »

ALLEMAGNE

A Berlin, une nombreuse réunion du parti démocratique a eu lieu dans la 3e circonscription électorale. La candidature de Jean Jacoby, pour les élections complémentaires du 21 avril, y a été adoptée à l'unanimité.

— Le journal républicain l'*Avenir* de Berlin (*die Zukunft*) annonce, par la plume de son rédacteur en chef, le docteur Jacoby, qu'elle cesse de paraître. C'est l'impossibilité de continuer la défense de la cause républicaine dans les conditions actuelles qui lui inspire cette regrettable détermination.

— Le parti progressiste, au parlement allemand, vient d'arrêter les termes d'une proposition par laquelle on demande qu'une indemnité de route et une allocation pour frais de présence soient accordées aux députés.

On lit dans la *Gazette de Francfort* :

Les chefs de l'armée de Versailles, depuis le sous-lieutenant jusqu'au général, ne combattent que pour leur propre existence. Tous les officiers bonapartistes, légitimistes, orléanistes, sentent parfaitement, d'une façon consciente ou instinctive, que le triomphe de la République est nécessairement lié à la suppression de l'armée permanente. Aussi ces personnages qui, pendant le siége, se sont conduits avec tant de lâcheté, combattent-ils aujourd'hui avec une bravoure qu'il faut reconnaître.

L'armée permanente n'existait plus en France; l'armée impériale avait été réduite en atômes; cet instrument de despotisme, qui avait bien pu assassiner la République dans la nuit du 2 décembre, mais

Digitized by Google

qui n'avait pas réussi à repousser l'invasion étrangère, paraissait tout à fait brisé. Une réforme radicale militaire, reposant sur des bases républicaines, était réclamée à grands cris par l'opinion publique comme une des choses les plus pressantes. C'est alors que l'antagonisme qui a surgi entre la Commune et l'Assemblée a donné à l'armée, qui rentrait de captivité la tête basse, l'occasion inattendue de montrer qu'elle était, malgré tout, bonne encore à quelque chose, du moins à l'intérieur, pour le rétablissement de l'ordre (style officiel). Il s'ensuit que ces hommes se battent contre les Parisiens avec une ardeur dont ils n'avaient jamais fait preuve en face des Prussiens.

« Je fais à ces assassins, a dit dans une proclamation le marquis de Gallifet, l'ex-écuyer de l'ex-empereur, je fais à ces assassins une guerre sans pitié et sans merci. »

Contre les Prussiens, l'armée permanente n'avait à défendre que son honneur militaire; contre les Parisiens, c'est son pain quotidien qu'elle a à défendre; chaque officier et la plupart des sous-officiers ont à combattre pour leur avenir personnel. Voilà ce qui donne à cette affreuse guerre son caractère atroce. Chacun combat non pas seulement pour ses propres idées, mais plutôt pour sa propre vie, pour sa propre conservation.

Puisque je vous ai cité les paroles de ce triste personnage qui a nom de Gallifet et qui a été interné en Allemagne à Ems, à Coblentz et à Wiesbaden, où, soit dit entre parenthèses, il a mené une existence des plus grotesquement dissolues, je veux vous faire part de ce que m'a dit, dans un moment d'expansion, un garde national, dévoué à la Commune. Après m'avoir raconté la mort héroïque d'un artilleur à la porte Maillot, il termina par ces mots prononcés avec calme et avec froideur :

« Soyez-en persuadé, citoyen, c'est une guerre d'extermination entre nous et Versailles. Eux ou nous! Et tous mes frères pensent, comme moi! »

Le journal *la Vérité* consacre à la loi sur les loyers votée contre Paris par l'Assemblée de Versailles l'article suivant auquel la polémique sérieuse et modérée de ce journal donne une portée véritable.

L'assemblée de Versailles a voté enfin la loi relative aux loyers dans le département de la Seine. Elle est sortie de la question fort sérieuse soulevée à propos de l'article 8 par un faux-fuyant; le futur conseil municipal de Paris n'est pas contraint d'avance, mais seulement invité à contribuer aux indemnités que recevront les propriétaires; afin de lui donner le bon exemple, l'Etat s'engage à souscrire pour 10 millions en faveur de cette œuvre charitable.

Ainsi, en nous plaçant dans l'hypothèse du triomphe complet de Versailles, du retour de ce qu'on appelle l'ordre sur les débris de la Commune et sur les cadavres de ses défenseurs, les propriétaires parisiens ne perdront rien, absolument rien.

Pour les locations industrielles, on maintient les baux conclus sous l'Empire, quelle qu'en soit l'exagération, jusqu'à épuisement du terme convenu et des ressources du preneur; qu'importe à la majorité la certitude de la faillite universelle de notre commerce et de notre industrie? les propriétaires ne perdront rien.

Pour les locations privées au-dessus de 600 fr., les propriétaires resteront nantis de leur privilége sur le mobilier, jusqu'à concurrence des quatre termes exigibles en juillet prochain; tout au plus si des délais, qui ne peuvent excéder deux ans, sont accordés aux locataires en retard, à la condition de signer des billets à l'ordre de leurs créanciers, et de ne disposer que de la partie de leurs meubles qui dépassera la gage des loyers dus. Bourgeois, employés, possesseurs de bien ruraux, nous avons perdu la moitié, les deux tiers, la totalité de nos revenus de l'année : nous avons perdu notre position; nos fermes ont été brûlées ou saccagées, peu importe, les propriétaires ne perdront rien.

Nombre de locataires ont profité du décret de la Commune pour déménager sans payer, et même sans leur donner leur adresse. Mais on pourra aisément organiser une police privée pour les découvrir, et saisir leur avoir comme ayant été détourné par la fraude, au détriment du maître légitime; dans ce cas encore, les propriétaires ne perdront rien.

Enfin, pour les petits loyers où le mobilier ne suffirait pas même à rembourser les frais de saisie, les propriétaires perdront quelque chose; mais la loi crée une exception en leur faveur. Elle grève l'ensemble des contribuables de la France d'une indemnité de 10 millions, qui doit leur être distribuée; elle invite le futur conseil de Paris à compléter cette modeste allocation; elle a failli lui imposer un emprunt spécial, pour assurer à ces infortunés propriétaires l'intégralité, ou à peu près, de leur dû.

En vérité, le décret radical de la Commune est un prodige de raison et de sens pratique quand on le compare à cette loi. La Commune évalue arbitrairement que la quote-part des propriétaires parisiens, dans les pertes universelles, fruit de la guerre, doit être des trois quarts de leur revenu annuel; l'assemblée de Versailles déclare qu'ils ne doivent pas perdre un centime, ni dans le présent ni dans l'avenir, et que ceux qui ont affaire à des misérables dont il n'y a rien à tirer ont droit à une indemnité prélevée sur nos finances ruinées. De quel côté se trouvent le droit, l'équité, le bon sens?

Les journaux de Versailles nous apportent le texte de la belle proclamation que l'illustre général Ducrot (*mort ou victorieux*) a adressée à l'armée, avant son départ de Cherbourg :

« *Officiers, sous-officiers et soldats du corps d'armée de Cherbourg.*

» La patrie nous demande un nouvel et dernier effort. La France toute sanglante est encore envahie; elle est dépouillée, saccagée; on vient de lui arracher deux de ses plus belles provinces; nos chers morts, couvrant le sol du nord au midi, sont à peine refroidis!!!

» Et voilà qu'au milieu de si effroyables calamités,

Digitized by Google

une tourbe de misérables essaye d'établir, sur les ruines de notre malheureux pays, le triomphe de la paresse, de la débauche, du brigandage et de l'assassinat.

» Par un affaissement moral sans exemple dans l'histoire, Paris, si admirable et si vaillant pendant cinq mois, est devenu, au lendemain de son martyre, la proie de ces gens, écume d'une trop funeste guerre. Soldats, allons les en chasser... Allons rejeter à jamais de notre capitale ces insensés et ces scélérats.

» Officiers, sous-officiers et soldats, composés d'éléments divers, presque inconnus les uns des autres... vous êtes tous unis par la confraternité du malheur, le sentiment du devoir, l'amour de la patrie.

» Après tant d'épreuves, tant d'infortunes, que votre abnégation, que votre discipline montrent ce que vous auriez pu faire si, dans la terrible lutte qui vient de se terminer, vous n'aviez pas été accablés par le nombre, par la fatalité.

» Au grand quartier général, 10 avril 1871.

» *Le général commandant en chef,*

» DUCROT. »

FAITS DIVERS

Les bombes de Versailles poursuivent avec acharnement le cours de leurs exploits contre la vie et les immeubles des inoffensifs habitants de Neuilly, des Ternes, de Clichy, Levallois et autres lieux. En voici un nouvel exemple, entre cent.

Samedi dernier, le sieur X..., pâtissier, venait à peine de traverser l'avenue de la Grande-Armée où il est établi, pour prendre chez le boucher la viande dont il avait besoin pour confectionner ses pâtés, quand un obus, parti du rond-point de Courbevoie, l'atteignit à la colonne vertébrale et l'étendit raide mort. Le boucher et sa femme furent tellement émus par cet épouvantable accident, qu'ils s'enfuirent affolés, laissant là le cadavre de leur voisin et leur boutique toute ouverte.

Un quart d'heure après, la femme du pâtissier, inquiète de l'absence prolongée de son mari, se rendit à son tour chez le boucher.

A la vue du corps de son époux, gisant sur les dalles de la boutique, elle donna les marques du plus violent désespoir, appelant à elle les gens du voisinage. Mais tandis qu'elle prenait les premières dispositions pour emporter le défunt, elle-même fut grièvement blessée au pied droit par une balle des gendarmes versaillais; et elle resta couchée à côté du cadavre de son mari jusqu'à ce qu'un moment de calme permit aux gardes nationaux, attirés par ce navrant spectacle, de la faire transporter en lieu sûr et de procéder à la levée du corps du malheureux pâtissier. Tout commentaire serait superflu.

Nous écrivons, sous la dictée même de la personne qui en a été l'objet, le fait suivant dont nous garantissons l'authenticité.

Un commerçant honorablement connu dans la bijouterie, chargé spécialement par des particuliers de découvrir l'auteur d'un vol commis ces temps derniers à leur préjudice, se rendit mardi dernier à Versailles, où il croyait rencontrer le voleur en question. Muni d'un laissez-passer en règle, il était arrivé jusque-là sans difficultés, et, après avoir rempli sa mission, s'en retournait tranquillement chez lui, lorsque, arrivé sur les hauteurs de Clamart, sans aucune forme préalable, on l'arrête, on le fouille et on le ramène à Versailles au milieu d'une multitude indignée, qui criait : « Tuez-le ! c'est un Parisien ! »

En vain il se récrie et offre de prouver non-seulement par des preuves d'identité dont il est porteur, mais encore par le témoignage de nombreux bijoutiers avec lesquels il est depuis de longues années en relations dans cette ville, qu'il n'est venu là que pour affaire; on refuse de l'écouter, et on le jette bel et bien avec une foule de gens sans aveu, dans une cave putride, ayant pour tout meuble un baquet dans lequel vingt-cinq personnes doivent, aux yeux de tous, satisfaire leurs besoins, où à de longs intervalles on jette aux prisonniers, pour toute nourriture, quelque morceaux de pain qu'on se dispute avidement; ce n'est, enfin qu'au bout de quatre jours, et grâce à l'initiative de l'un de ses amis qui l'avait vu emmener au milieu des gendarmes, que cet honnête industriel rentra sain et sauf à Paris.

Voilà avec qu'elle délicatesse opèrent MM. les royalistes.

Depuis le 15 avril, le cours d'arabe a lieu les mercredis et vendredis, à onze heures et demie, au Collége de France.

La première réunion des délégués chargés de présenter un projet de réorganisation médicale a eu lieu dimanche, 23 avril.

Une seconde réunion aura lieu mardi prochain, à huit heures du soir, au petit amphithéâtre de l'École de médecine.

Les arrondissements non encore représentés sont priés d'envoyer leurs délégués.

Ordre du jour : discussion des candidatures à la commission définitive.

Le comité central de la *Ligue de la délivrance Alsace-Lorraine* a l'honneur d'informer le public que des individus de mauvaise foi abusent de son nom pour soutirer aux amis de la Ligue des sommes plus ou moins importantes. A l'avenir, aucun versement ne devra être fait qu'entre les mains des personnes munies d'une carte d'identité et contre un reçu revêtu du cachet de la Ligue.

On demande des sténographes. S'adresser au secrétariat de la Commune, de trois à six heures.

Les citoyens réunis salle Molière déclarent qu'il y va du salut de la cité que le décret de la levée de 19 à 40 ans soit mis à exécution dans les vingt-quatre heures, et que tous les hommes réfractaires à la loi soient considérés comme déserteurs devant l'ennemi et punis comme tels.

E. LAURENT, *président*,
LECAILLE, WOLFF.

Digitized by Google

NECROLOGIE

Nous avons à regretter la mort du chef d'escadron Jensen, récemment promu au grade de colonel d'état-major, et du capitaine Renaud, récemment nommé au grade de chef d'escadron de cavalerie de l'état-major.

Ces deux braves officiers, après des prodiges de valeur, avaient repris aux Versaillais une barricade abandonnée la veille.

Ils sont morts tous les deux frappés à la tête des troupes.

COUR MARTIALE

Audience du 22 avril 1871.

Présidence du colonel Rossel.

VOL COMMIS PAR DES ARTILLEURS. — AFFAIRE DU 105e BATAILLON. — REFUS DE MARCHER A L'ENNEMI. — DOUZE ACCUSÉS, DONT DIX OFFICIERS.

De nombreux vols ont été commis à l'École militaire. Les greniers qui contenaient un nombre considérable d'effets d'habillement ont été littéralement mis au pillage. Deux canonniers comparaissent aujourd'hui devant la cour, accusés d'avoir participé à ces vols. Ce sont les nommés Froc (François), âgé de trente-sept ans, ancien militaire, et Guyot (Jean), trente-neuf ans, cultivateur, tous deux de la 19e batterie.

Froc avoue avoir à plusieurs reprises jeté aux hommes qui attendaient sous les fenêtres des effets de toutes sortes appartenant aux militaires des corps qui avaient précédemment occupé l'École. Quant à Guyot, il reconnaît avoir participé aux vols, mais prétend que les officiers de la batterie avaient l'air de les autoriser.

En présence de cette déclaration, le citoyen président donne l'ordre d'arrêter et d'amener sur le banc des accusés le citoyen Lucas, capitaine commandant la batterie. Ce nouvel accusé se défend énergiquement : il affirme avoir fait son possible pour empêcher ses hommes de voler. En voyant les greniers envahis, il a fait, à plusieurs reprises, fermer les portes, mais on les a forcées.

Le témoin, Lecornu, lieutenant, constate que tout était mis ouvertement au pillage : chacun venait prendre ce qui était à sa convenance, et à part le capitaine Lucas, personne ne cherchait à arrêter les voleurs; les officiers ne secondaient en aucune façon les efforts du capitaine, bien plus, le lieutenant Henry, toujours en état d'ivresse, était une des causes des plus grands désordres, cet officier paraissait même encourager les hommes au vol.

(Le président ordonne qu'il soit traduit devant la cour et jugé par contumace, s'il y a lieu.)

Le capitaine Lucas semble intéresser vivement l'auditoire et la cour par quelques paroles dans lesquelles il proteste de ses sentiments honorables :

« Le plus grand malheur que nous ayons, dit-il, c'est que les canonniers soient trop payés; ils ont [illegible] francs par jour, et cela leur permet de boire plus que de raison. Il y a cependant des hommes de cœur dans la batterie, et je demande que la cour me permette de laver la tache imprimée à notre corps en marchant dès demain au feu. »

La cour, après quelques instants de délibération, déclare le capitaine Lucas acquitté. Les nommés Froc et Guyot, reconnus coupables, sont condamnés à cinq ans de prison.

L'affaire suivante présente la plus extrême gravité : douze accusés, dont dix officiers, ont à répondre à la grave accusation de refus de marcher à l'ennemi, de violences et complicité de violences en la personne des chefs.

Ce sont les nommés :

Witt (Jean-Baptiste), quarante-trois ans, employé, chef de la 7e légion ;

Garantie (Prosper), quarante-trois ans, menuisier, capitaine ou 105e bataillon ;

Streff (Pierre-Ambroise), quarante-trois ans, ciseleur, capitaine ;

Laudet (Georges-Gustave), vingt-quatre ans, ingénieur' capitaine ;

Tresch (Jean), quarante-quatre ans, serrurier, capitaine ;

Durand (Victor), quarante-trois ans, employé, capitaine ;

Butin (Louis), trente-cinq ans, peintre en bâtiment, lieutenant ;

Jolibois (Louis), trente-trois ans, serrurier, sous-lieutenant ;

Desjardins (Louis-Emile), trente et un ans, garçon de lavoir, sous-lieutenant ;

Bernard (Antoine), quarante-six ans, tailleur de pierres, garde ;

Bernard (Jacques Hippolyte), dix-neuf ans, tailleur de pierres, garde ;

Troulet (Alphonse), trente-cinq ans, boucher-garde.

Les débats vont établir la part de culpabilité reprochée à chacun.

Après la lecture du rapport, le citoyen-président procède ainsi qu'il suit à l'interrogatoire des accusés :

INTERROGATOIRE DE WITT.

D. L'affaire soumise à la cour a été provoquée par vous, qui avez accusé les officiers du 105e. Il ressort des rapports que vous vous mettez souvent en état d'ivresse.

R. J'ai été nommé capitaine il y a sept mois ; j'ai fait fonctions de chef de bataillon, jamais personne ne m'a accusé de ce fait. J'ai pris avec mon bataillon possession du télégraphe à la mairie du 7e arrondissement. Tels sont mes états de service. Si on avait eu affaire à un ivrogne, on ne m'aurait pas à plusieurs reprises donné les suffrages comme capitaine d'abord, puis comme chef de bataillon. Le 13 avril, j'avais dîné chez moi avec ma femme, et n'avais nullement bu ; quand j'arrivai à la place Vendôme, la mutinerie avait déjà commencé. J'appelai à moi le capitaine Garantie qui m'expliqua les réclamations des hommes. Ils demandaient des cartouches et des vivres.

J'exhortai les officiers, que je réunis autour de moi, à suivre les ordres donnés au bataillon, et moi-même je me mis à sa tête, que je n'ai pas quittée,

Digitized by Google

jusqu'à la porte Bineau. Là, le chef du 232e fit faire halte. Quand on voulut repartir, nouvelles hésitations, et de nouveau je pris la tête. J'en appelle au commandant du 232e pour constater que je n'étais en aucune façon en état d'ivresse. De plus, on peut voir si mon rapport a pu être rédigé par un homme ivre.

Je souffre d'une atrophie musculaire à la jambe gauche, ce qui souvent me fait trébucher : c'est probablement ce qui a pu faire croire que j'étais ivre.

D. Par quels bataillons avez-vous été nommé chef de légion ?

R. Par les 105e, 187e et 106e bataillons.

D. Et c'est seulement le 13 avril que se manifesta une certaine animosité contre vous ?

R. Oui, citoyen.

D. Comment votre ancien bataillon s'est-il conduit pendant le siége ?

R. D'une manière admirable.

D. A quoi attribuez-vous l'acte du 13 avril ?

R. A l'incorporation de nouveaux éléments, surtout de très-jeunes gens.

D. Je sais que dès le principe vous reçutes l'ordre de vous saisir des coupables, ce que vous ne fîtes pas, déclarant que vous aimiez mieux les voir laver leur tache devant l'ennemi.

R. C'est vrai, et j'ajouterai, puisqu'on a prétendu que j'étais la cause qui empêchait de marcher le 13, que le lendemain sur 150 hommes partis du champ de Mars, 82 seulement étaient avec leur compagnie à la porte Bineau.

D. Il est certain que vous avez toujours voulu marcher. Ceci est à votre honneur.

INTERROGATOIRE DU CAPITAINE GARANTIE.

D. Depuis quand êtes-vous capitaine ?

R. Depuis peu de jours ; j'ai été nommé après le 18 mars.

D. Comment était composé votre bataillon ?

R. De nouvelles recrues, surtout dans les 5e et 6e compagnies.

D. Comment ont vécu vos hommes, le 13 avril ?

R. Je les ai envoyés chez eux manger. Les vivres sont arrivés à cinq heures et demie. Comme il était tard, je ne fis distribuer que le pain.

D. Il résulte de ce que nous voyons que certains hommes ne veulent plus marcher qu'ayant non-seulement mangé, mais encore des provisions pour l'avenir. C'est fâcheux, et il est triste de voir la Fédération entreprendre de si grandes choses avec de pareils hommes dans ses rangs. Le chef de légion était-il ivre ?

R. Oui, légèrement. Il était animé ; ce qui le prouve bien, c'est qu'il a fait sortir le drapeau des rangs.

D. Je ne vous comprends pas ! Il est vraiment honteux d'entendre des choses semblables dites par un officier indigne. Vous saurez que Witt n'a fait que son devoir en prenant le drapeau, que n'étaient plus dignes de posséder des soldats tels que vous. Avez-vous vu Witt plusieurs fois ivre ?

R. Oui, à Vitry, à Buzenval et à Châtillon, où la colonne dut se débander pour ce fait.

D. Vous savez qu'il souffrait d'une maladie à la jambe gauche et trébuchait facilement ?

R. Oui, mais quand il était gris, il balbutiait beaucoup.

D. En somme, vous êtes parti de la place Vendôme avec le bataillon ?

R. Oui, et c'est quand on a vu que c'était Witt qui commandait qu'on n'a pas voulu marcher.

D. Quel est l'effectif du bataillon ?

R. Il y a six compagnies présentes, mais non au complet. Il y a fort peu d'anciens gardes.

D. *A Witt.* Jusqu'où avez-vous accompagné la colonne ?

R. Jusqu'à vingt mètres de la porte Bineau.

D. *A Garantie.* Vous vous êtes battu les jours suivants ?

R. Oui, et j'ai été blessé au bras.

INTERROGATOIRE DU CAPITAINE STREFF.

D. Vous êtes ancien soldat ?

R. J'ai été sous-officier au 28e de ligne.

D. Arrivé aux remparts, vous avez refusé de marcher, et avez ramené à la mairie le chef de légion prisonnier. Le lendemain vous êtes rentré dans Paris ?

R. Avant de partir de la place Vendôme, on fit appel au patriotisme des gardes ; malgré tout, rue du Faubourg-Saint-Honoré, la débandade commença quand on vit que Witt commandait.

D. Mais pourquoi l'avait-on nommé deux fois commandant ?

R. Parce que son concurrent, le nommé Guégué, était un réactionnaire, et que Witt seul se présentait.

D. Pourquoi êtes-vous rentré dans Paris ?

R. Parce que toute ma compagnie m'avait quitté. J'ai vu à la porte Bineau le commandant Witt dans une grande surexcitation. On l'empêchait de s'emparer du drapeau.

D. Je dois constater que vous avez accepté un grade très-imprudemment, et que vous n'avez pas l'air de comprendre vos devoirs. Le lendemain, avez-vous reçu les vivres ?

R. Oui, ceux de la veille ; puis je suis allé à la mairie, où je n'avais que quelques hommes avec moi.

INTERROGATOIRE DU CAPITAINE LAUDET.

D. Depuis quand êtes-vous capitaine ?

R. Depuis le 7 avril.

D. Avant, avez-vous assisté à quelques affaires ?

R. Oui, à Châtillon et au plateau d'Avron, comme garde mobile.

D. Quel rôle avez-vous joué le 13 avril ?

R. J'étais à l'arrière-garde. Je m'approchai du commandant Witt, quand je le vis entouré par les hommes. J'ai cherché à le protéger en l'accompagnant à la mairie, où le conduisaient une centaine d'hommes.

D. Le lendemain, vous êtes allé aux avant-postes ?

R. Oui.

D. Ne vous semble-t-il pas que vous n'avez pas fait votre devoir.

R. Non ; car nous ne pouvions marcher sans avoir des hommes. J'ai usé de toute mon influence, mais tout a été en vain.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Lundi 24 Avril 1871 (*Suite*)

INTERROGATOIRE DU CAPITAINE TRESCH

D. Vous êtes ancien militaire?

R. Oui; j'ai quatorze ans de service. J'ai été médaillé à Buzenval, où j'ai entraîné mes hommes au feu. J'ai été nommé capitaine il y a un mois.

D. Vos hommes vous obéissent-ils facilement, d'ordinaire?

R. Très-difficilement. Je n'ai pu en aucune façon les faire marcher le 13 au soir. A la porte Bineau, il me restait deux sergents et un garde. Je suis rentré dans Paris pour pouvoir le lendemain rallier le bataillon.

D. Vous êtes volontaire?

R. Oui.

D. Savez-vous quelque chose des habitudes de Witt?

R. Il buvait un peu, le fait était notoire.

INTERROGATOIRE DU CAPITAINE DURAND

D. Vous commandez la 6e compagnie, et vos hommes n'ont pas voulu marcher?

R. En effet, ils ont déclaré que n'ayant pas de cartouches, ils ne marcheraient pas. Je n'avais que cinq hommes avec moi à la porte Bineau.

D. Le lendemain, quand on battit le rappel, les hommes se présentèrent-ils?

R. Il en vint trois, et encore étaient-ils sans armes.

D. Avez-vous assisté aux violences commises sur le commandant Witt?

R. Non. Seulement je lui ai pris le bras pour le soutenir, voyant qu'il chancelait. C'est en le quittant que mes hommes m'ont déclaré qu'ils voulaient se retirer.

D. En effet, votre compagnie a signé une protestation qui peut donner une idée de son moral. On s'y plaint de la façon la plus amère du commandant Witt, qu'on accuse de toutes sortes de choses : d'incapacité, d'avoir mal administré le bataillon, enfin de faits qu'on trouve étranges venant de la part de citoyens qui ne devraient jamais discuter les ordres qu'ils reçoivent.

INTERROGATOIRE DU LIEUTENANT BUTIN

D. Vous avez laissé vos hommes revenir dans Paris?

R. Ils sont revenus malgré moi. J'ai fait tout mon possible pour les retenir.

D. Vous les avez quitté un instant à la porte Bineau.

R. Oui, et c'est pendant ce temps-là qu'on a entouré le commandant Witt. Je l'ai accompagné à la mairie avec la troupe.

D. Je ne crois pas qu'un spectacle aussi triste ait jamais été donné. Quand on vous réclame à Neuilly, vous allez lâchement à la mairie reconduire votre commandant. Il est vrai que le lendemain vous avez fait votre devoir. Cela doit être pris en considération.

INTERROGATOIRE DU SOUS-LIEUTENANT JOLIBOIS

D. Vous étiez porte-drapeau. Vous avez refusé de marcher à l'ennemi?

R. Non. Les hommes d'escorte m'ont empêché de sortir, en disant qu'ils ne voulaient pas que le drapeau allât à Versailles.

D. Et qu'en avez-vous fait?

R. Je l'ai porté à la mairie, où je suis revenu le lendemain demander au commandant Witt l'autorisation de réunir le bataillon pour qu'il se réhabilitât de la faute de la veille. Pour moi, j'ai été blessé.

INTERROGATOIRE DU SOUS-LIEUTENANT DESJARDIN

D. Vous êtes des plus compromis. Qu'avez-vous fait, arrivé aux remparts?

R. Je n'ai pris aucune part au désordre.

D. Vous avez dit qu'il ne fallait pas marcher?

R. Non, j'ai demandé des cartouches.

D. Vous avez signé la protestation de la 6e compagnie contre le citoyen Witt?

R. Oui.

D. Vous n'avez pas marché le lendemain, vous qui êtes un ancien soldat?

R. J'ai suivi mes chefs.

Le citoyen Witt. Desjardin m'a adressé très-violemment la parole en me réclamant des cartouches.

D. *A Durand.* Pendant la pause de vingt minutes faite à la porte Bineau, avez-vous vu le citoyen Desjardin parler au citoyen Witt?

R. Oui, mais sans le menacer.

INTERROGATOIRE DE BERNARD PÈRE

D. Vous auriez arrêté le chef de légion et procédé à son arrestation?

R. Je n'étais pas là au moment du tumulte, j'ai vu seulement le chef de légion entouré. Un peu après il est tombé à mes pieds. Il était ivre. Je ne l'ai pas vu après cela.

Le citoyen Witt ne reconnaît pas Bernard parmi ceux qui l'ont frappé. Il était seulement près de lui.

INTERROGATOIRE DE BERNARD FILS

D. Vous n'avez pas voulu marcher contre l'ennemi?

R. Le colonel Witt nous avait déjà trompé à Châ-

Digitized by Google

tillon, et nous ne voulions pas le suivre. Je n'ai rien dit pour empêcher le bataillon de sortir. On a pu voir que, le lendemain, je suis allé regagner mon poste.

D. Avez-vous vu frapper le citoyen Witt?

R. Je l'ai vu tomber, mais non frapper.

Witt (après quelque hésitation). Je reconnais Bernard fils pour être un de ceux qui m'ont saisi. Il m'a pris par le bras.

D. Quelles étaient vos relations avec les Bernard?

R. Celles de bons voisins.

INTERROGATOIRE DE TROULET

D. Quelle part avez-vous prise aux événements du 13 avril?

R. Aucune, étant exempt de service à la suite d'une entorse prise à Châtillon. J'étais absent le 13. Je n'ai vu le commandant Witt que le lendemain, où je l'ai accompagné à la mairie.

Le citoyen président ordonne ensuite qu'on introduise le premier témoin.

Le capitaine Rivet, cité à la requête de Garantie, constate qu'on vint chercher le 105e bataillon par ordre du général Dombrowski. Il commandait une compagnie. Il a vu le capitaine Garantie se battre tout le jour à Neuilly avec la plus grande bravoure.

Mourtonnet, 17 ans, ciseleur, commandant, se présenta le 13 avril à la place Vendôme pour réunir les compagnies de marche de la 11e légion. Il venait de Neuilly pour demander des renforts. La 11e légion avait refusé de marcher, et à la place on lui donna trois bataillons, parmi lesquels se trouvait le 105e; pas un homme ne voulut sortir de Paris. Les officiers avaient bien essayé, place Vendôme, de faire marcher les gardes, mais tout avait été inutile. Il ne se rappelle pas bien quelle fut l'attitude du commandant Witt. Les hommes, dit-il, voulaient si peu avancer que, je regrette de le dire, mais j'ai dû à un moment mettre le pistolet au poing pour les y forcer.

Orsel, capitaine au 64e bataillon, cité à la requête de Witt, dépose :

J'étais de garde à la mairie du VIIe arrondissement quand on amena le commandant Witt, qu'on disait ivre. Cela n'était pas vrai; il a pu être ivre avant; mais, pour sûr, il ne l'était pas quand on l'a amené.

Urbain Raoul, chef d'institution, membre de la Commune, maire provisoire du VIIe arrondissement, vit amener à la mairie le commandant Witt par quatre gardes et quelques officiers; il était une heure du matin. On accusait Witt de s'être trouvé gris à la tête de ses troupes. On lui reprochait de s'être laissé tomber par terre. Je n'ai rien vu qui montrât qu'il fût dans un état d'ébriété. Je fis d'abord des reproches aux gardes qui insultaient le commandant Witt, et je les engageai à se rendre au ministère de la guerre, ce que ne voulurent pas faire les officiers.

Il a vu souvent le commandant Witt en état d'ivresse, mais il est étonné de voir des hommes comme les accusés avoir à répondre à un fait de lâcheté. Le commandant lui-même fit le lendemain un acte des plus honorables; pensant que tout pouvait s'arranger, et pour faire cesser l'animosité contre lui, il prit le fusil d'un garde et marcha au milieu des rangs, renonçant à son grade.

Le capitaine Barbereuse a vu le citoyen Witt en état d'ivresse à la place Vendôme. Ses discours étaient incohérents, il gesticulait beaucoup.

Le citoyen Witt. Ces accusations sont une chose convenue. Je répète que si j'avais eu des habitudes d'ivrognerie, on ne m'aurait pas nommé chef de bataillon.

Le caporal Mauduit a accompagné le bataillon jusqu'aux remparts, où les hommes ont refusé d'aller plus loin. Le citoyen Witt était ivre.

Parisel (François), docteur en médecine, membre de la Commune, ancien chirurgien-major du 105e bataillon, cité à la requête du commandant Witt, donne sur lui de bons renseignements.

Après avoir fait retirer l'accusé, le président demande au témoins si la maladie de la jambe gauche de Witt a pu être produite par des habitudes d'intempérance. Le témoin croit que le cas de l'accusé provient plutôt d'anciennes fatigues.

Après l'audition de plusieurs autres témoins, dont la déposition ne fait que relater des faits déjà connus, l'audience est suspendue à trois heures un quart du matin.

A trois heures trois quarts, la cour rentre en séance. Le président annonce que, vu les faits résultant des débats, *le 105e bataillon tout entier est incriminé*, et qu'il sera statué sur sa conduite.

Après avoir entendu la défense des accusés, la cour se retire à quatre heures et demie dans la salle des délibérations.

Elle en ressort au bout d'une heure un quart, et le citoyen président prononce l'arrêt suivant :

Attendu que le nommé Streff, capitaine de la 5e compagnie, a prit le commandement de la colonne du 105e, qui a rétrogradé vers la ville de Paris, le 13 avril au soir;

Que l'accusé Durand, capitaine de la 6e compagnie, rentré isolément chez lui, après avoir quitté le rempart, a provoqué de sa compagnie une réclamation collective où il imputait à crime à ses chefs de l'avoir conduit à l'ennemi;

Attendu que le citoyen Desjardin a provoqué son bataillon à refuser l'obéissance pour marcher à l'ennemi;

Attendu que le citoyen Bernard fils a outragé, par paroles et à plusieurs reprises, son supérieur, le colonel Witt, chef de légion;

Attendu que les citoyens Laudet, Jolibois et Butin, après avoir ramené les troupes en ville, le 13 avril, les ont conduites au feu le 14, et y ont fait leur devoir;

Attendu qu'il n'y a pas de charges suffisantes contre les citoyens Witt, Garantie, Bernard père et Troulet;

Attendu que la faiblesse générale des chefs élus et la lâcheté collective des soldats du 105e bataillon peuvent être imputés à tout le bataillon,

Déclare les accusés Desjardin, Streff et Durand, coupables de refus d'obéissance pour marcher à l'ennemi, leur accorde le bénéfice des circonstances atténuantes;

Condamne les citoyens Streff et Durand aux travaux forcés à perpétuité; Desjardin à cinq ans de prison;

Déclare le citoyen Bernard fils coupable d'outrages par paroles envers son supérieur, à l'occasion du service et le condamne à trois ans de réclusion;

Acquitte les citoyens Witt, Garantie, Laudet, Butin,

Digitized by Google

Jolibois, Tresch, Bernard père et Troulet.

Les contrôles du 105e bataillon seront remis au greffe de la cour martiale, et tout garde inscrit sur ses contrôles, s'il est ultérieurement reconnu coupable d'indiscipline ou de refus d'obéissance, sera considéré comme en état de récidive.

Le 105e bataillon sera dissous, et son numéro rayé des contrôles de la garde nationale. Les officiers, sous-officiers et gardes de ce bataillon, seront versés comme simples gardes dans les autres bataillons, incapables de se présenter à aucune élection civile ou militaire, à peine de nullité d'élection.

L'audience est levée à six heures du matin.

Mardi 25 Avril 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Suspension d'armes à Neuilly. — Proclamation au peuple de Paris. — Nomination d'une commission de révision des arrêts de la cour martiale. — Décret relatif à la formation du jury, etc. — Arrêté concernant les juges de paix, huissiers, etc. — Nominations dans le service médical de la guerre. — Ordre relatif à la formation de vingt batteries d'artillerie de marche — Avis aux chambres syndicales des corporations ouvrières.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Circulaire du directeur des télégraphes. — Election d'une commission d'enquête et suppression des bons de pain dans le IIIe arrondissement. — Adresse de la loge maçonnique de Limoges. — Séance de la Commune. — Nouvelles étrangères. — Faits divers. — Déclaration du syndicat des mécaniciens. — Nécrologie. — Noms de gardes nationaux prisonniers. — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 24 avril 1871.

Une suspension d'armes de quelques heures a été convenue pour permettre à la malheureuse population de Neuilly de venir chercher, dans Paris, un abri contre le bombardement sauvage qu'elle subit depuis vingt-deux jours.

Le feu cessera aujourd'hui mardi, 25 avril, *à neuf heures du matin.*

Il sera repris aujourd'hui, *à cinq heures de l'après-midi.*

Paris. 25 avril 1871.

La commission exécutive :

JULES ANDRIEU, CLUSERET, FRANCKEL, JOURDE, PASCHAL GROUSSET, PROTOT, RAOUL RIGAULT, VAILLANT, VIARD.

AU PEUPLE DE PARIS

Citoyens,

Il y a sept mois à peine, nos frères de Neuilly venaient demander aux remparts de Paris un abri contre les obus prussiens.

A peine revenus dans leurs foyers, c'est par les obus français qu'ils en sont chassés pour la seconde fois.

Que nos bras et nos cœurs soient ouverts à tant d'infortune.

Cinq membres de la Commune ont reçu le mandat spécial d'accueillir à nos portes ces femmes, ces enfants, innocentes victimes de la scélératesse monarchique.

Les municipalités leur assureront un toit.

Le sentiment de la solidarité humaine, si profond chez tout citoyen de Paris, leur réserve une hospitalité fraternelle.

Paris, le 25 avril 1871.

La commission exécutive :

JULES ANDRIEU, CLUSERET, FRANCKEL, JOURDE, PASCHAL GROUSSET, PROTOT, RAOUL RIGAULT, VAILLANT, VIARD.

Une commission de cinq membres, formée des citoyens Oudet, Bergeret, Johannard, Fortuné (Henri) et Eudes, est nommée pour présider à la rentrée des habitants de Neuilly, et prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder tous les intérêts de la défense de Paris.

La Commune de Paris.

Considérant qu'il est de son devoir de fournir le logement aux victimes du second bombardement de Paris et considérant qu'il y a urgence,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Réquisition est faite de tous les appartements vacants.

Art. 2. Les logements seront mis à la disposition des habitants des quartiers bombardés, au fur et à mesure des demandes.

Art. 3. La prise en possession devra être précédée d'un état des lieux, dont copie sera délivrée aux représentants des possesseurs en fuite.

Il sera également apposé les scellés sur tous les meubles contenant des objets portatifs.

Art. 4. Les municipalités sont chargées de l'exécution immédiate du présent décret. Elles devront, en outre, dans la mesure du possible, faciliter les moyens de déménagement aux citoyens qui en feront la demande.

Paris, le 25 avril 1871.

La Commune de Paris,

DÉCRÈTE :

Une commission de révision, composée de cinq membres, est nommée pour statuer immédiatement sur les jugements prononcés par la cour martiale.

Les citoyens V. Clément, Dereure, Longuet, Léo Meillet et Jules Vallès sont désignés pour en faire partie.

Le citoyen Raoul Rigault, délégué à la sûreté gé-

Digitized by Google

nérale, a donné sa démission ; il a été nommé membre de la commission de sûreté.

Le citoyen Cournet a été nommé délégué à la sûreté générale.

Le citoyen Chalain est, sur sa demande, adjoint à la commission de sûreté générale.

Sur la proposition du citoyen Protot, délégué à la justice,

La Commune de Paris,

Considérant que si les nécessités de salut public commandent l'institution de juridictions spéciales, elles permettent aux partisans du droit d'affirmer les principes d'intérêt social et d'équité, qui sont supérieurs à tous les événements :

Le jugement par les pairs ;

L'élection des magistrats ;

La liberté de la défense.

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les jurés seront pris parmi les délégués de la garde nationale élus à la date de la promulgation du décret de la Commune de Paris, qui institue le jury d'accusation.

Art. 2. Le jury d'accusation se composera de quatre sections, comprenant chacune douze jurés tirés au sort, en séance publique de la Commune de Paris, convoquée à cet effet. Les douze premiers noms sortis de l'urne composeront la première section du jury. Il sera tiré en outre, pour cette section, huit noms de jurés supplémentaires, et ainsi de suite pour les autres sections. L'accusé et la partie civile pourront seuls exercer le droit de récusation.

Art. 3. Les fonctions d'accusateur public seront remplies par un procureur de la Commune et par quatre substituts, nommés directement par la Commune de Paris.

Art. 4. Il y aura auprès de chaque section un rapporteur et un greffier, nommés par la commission de justice.

Art. 5. L'accusé sera cité à la requête du procureur de la Commune ; il y aura au moins un délai de vingt-quatre heures entre la citation et les débats.

L'accusé pourra faire citer, même aux frais du trésor de la Commune, tous témoins à décharge. Les débats seront publiés. L'accusé choisira librement son défenseur, même en dehors de la corporation des avocats. Il pourra proposer toute exception qu'il jugera utile à sa défense.

Art. 6. Dans chaque section, les jurés désigneront eux-mêmes leur président pour chaque audience. A défaut de cette élection, la présidence sera dévolue par la voie du sort.

Art. 7. Après la nomination du président, les témoins à charge et à décharge seront entendus. Le procureur de la Commune ou ses substituts soutiendront l'accusation. L'accusé et son conseil proposeront la défense. Le président du jury ne résumera pas les débats.

Art. 8. L'examen terminé, le jury se retirera dans la chambre de ses délibérations. Les jurés recevront deux bulletins de vote portant : le premier ces mots L'accusé est coupable ; le second ces mots : L'accusé n'est pas coupable.

Art. 9. Après sa délibération, le jury rentrera dans la salle d'audience. Chacun des jurés déposera son bulletin dans l'urne ; le scrutin sera dépouillé par le président ; le greffier comptera les votes et proclamera le résultat du scrutin. L'accusé ne sera déclaré coupable qu'à la majorité de huit voix sur douze.

Art. 10. Si l'accusé est déclaré non coupable, il sera immédiatement relaxé.

Art. 11. Toutes citations devant le jury et toutes notifications quelconques pourront être faites par les greffiers des sections du jury d'accusation. Elles seront libellées sur papier libre et sans frais.

Paris, le 22 avril 1871.

Délégation de la justice.

Les membres de la Commune, délégué à la justice,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les juges de paix, greffiers de justice de paix, les juges, greffiers et commis-greffiers du tribunal de commerce, les notaires, huissiers, commissaires-priseurs, les juges et greffiers des tribunaux civils qui n'auront pas fait dans les vingt-quatre heures de la publication du présent arrêté, la déclaration qu'ils continuent leurs fonctions et appliquent les dispositions légales introduites dans la législation par la Révolution du 18 mars, seront considérés comme démissionnaires, et il sera pourvu à leur remplacement dans le plus bref délai.

Art. 2. Les déclarations mentionnées en l'article 1er du présent arrêté, devront être faites à la délégation de la justice, place Vendôme, 13.

Paris, le 24 avril 1871.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Ministère de la guerre.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 24 avril.

Le docteur Humbert (Alfred), chirurgien principal de la 11e légion.

Le docteur Alibran (Félix), chirurgien principal de la 3e légion.

Le docteur Dublanchet, chirurgien principal de la 15e légion,

Le docteur Faivre, chirurgien-major du 8e bataillon.

Le docteur Philippart, médecin-major du 8e bataillon.

Le citoyen Valabrègue, sous-aide-major du 22e bataillon.

Le docteur Delboug, chirurgien-major du 92e bataillon.

Le docteur Lebreton, médecin-major du 92e bataillon.

Le citoyen Dugit, sous-aide-major du 92e bataillon.

Le citoyen Johnson (William), sous-aide-major du 94e bataillon.

Digitized by Google

Le citoyen Carle, chirurgien-major du 150e bataillon.

Le docteur Martin, chirurgien-major du 160e bataillon.

Le citoyen Sulot (Hubert), sous-aide-major du 166e bataillon.

Le citoyen Charpentier, sous-aide-major du 172e bataillon.

Le citoyen Hagnièret, sous-aide-mjaor du 195e bataillon.

Le docteur Lajoux (Guy-Théobald), chirurgien-major du 232e bataillon.

ORDRE

Il sera organisé des batteries d'artillerie de marche, formées de tous les artilleurs des différentes batteries qui sont compris entre 19 et 40 ans.

Les batteries ainsi formées seront provisoirement au nombre de vingt, et porteront le numéro de leur arrondissement; elles sont convoquées à l'Ecole militaire, bâtiment de l'artillerie, aux jours et heures ci-dessous indiqués;

1er et 2e arr.,	lundi 24 avril,	7 h. du matin.
3e et 4e	—	8 h. du matin.
5e et 6e	—	9 h. du matin.
7e et 8e	—	10 h. du matin.
9e et 10e	—	11 h. du matin.
11e et 12e	—	midi.
13e et 14e	—	1 h. après midi.
15e et 16e	—	2 h. après midi.
17e et 18e	—	3 h. du soir.
19e et 20e	—	4 h. du soir.

Chaque batterie, aussitôt constituée, procédera, séance tenante, aux élections des officiers et des cadres dans les proportions suivantes :

1 capitaine,
1 lieutenant,
1 sous-lieutenant,
1 maréchal des logis chef,
1 fourrier,
4 maréchaux des logis,
4 brigadiers.

L'organisation de la batterie sera complétée par deux clairons, qui seront choisis par le capitaine.

Les élections se feront sous le contrôle d'un délégué de la municipalité de l'arrondissement dans lequel se trouve située l'École militaire.

L'organisation se fera, sous la direction du chef d'état-major du ministère de la guerre, avec le concours de membres du comité d'artillerie de l'Ecole militaire.

Les vingt batteries dont il est question seront formées exclusivement de canonniers servants.

Il sera procédé, le mardi 25 avril, à l'organisation de cinq batteries de canonniers-conducteurs, formées :

La 1re, des canonniers-conducteurs des 1er, 2e, 9e et 18e arrondissements;

La 2e, des canonniers-conducteurs des 3e, 4e 5e et 12e arrondissements;

La 3e, des canonniers conducteurs des 6e 13e, 14e et 15e arrondissements;

La 4e, des canonniers-conducteurs des 7e, 8e, 16e et 17e arrondissements;

La 5e des canonniers-conducteurs des 10e, 11e, 19e et 20e arrondissements.

Elles se réuniront à l'Ecole militaire, bâtiment de l'artillerie, le mardi 25 avril, aux heures ci-dessous :

1re batterie, à 8 heures du matin;
2e — à 10 heures du matin;
3e — à midi;
4e — à 2 heures du soir;
5e — à 4 heures du soir;

et procéderont, dès qu'elles seront organisées, à l'élection de leurs chefs, dans les proportions ci-après :

1 capitaine;
1 lieutenant;
2 sous-lieutenants;
1 adjudant;
1 maréchal des logis chef;
2 brigadiers-fourriers;
2 élèves fourriers;
8 maréchaux des logis;
16 brigadiers.

Les commissions municipales des arrondissements, le Comité central d'artillerie, les chefs de légion, le commandant de l'Ecole militaire et les officiers des batteries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre.

Paris, le 22 avril 1871.

Le délégué à la guerre, CLUSERET.

Je m'aperçois que, par un esprit de routine, on met un factionnaire à chaque guérite, sans savoir s'il y a ou non nécessité. C'est ainsi qu'aux Tuileries et au Louvre, il y a un grand nombre de gardes nationaux fatigués inutilement.

A l'avenir, il n'y aura de factionnaires qu'à la porte des postes, ministères et autres établissements occupés par les fonctionnaires publics.

On supprimera tous ceux des jardins publics et monuments où il n'y a rien à garder.

Paris, le 23 avril 1871.

Le délégué à la guerre. CLUSERET.

Ministère des travaux publics.

DÉLÉGATION AU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL ET DE L'ÉCHANGE.

Le délégué à la commission du travail et de l'échange avertit les chambres syndicales des corporations ouvrières qu'à partir de mercredi prochain, 26 courant, un local sera mis à leur dispostion, 62, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à l'ex-ministère des travaux publics.

Leurs délégations pourront s'y réunir et y établir une permanence, afin de recueillir les documents et renseignements intéressant les corporations, et afin de préparer les travaux demandés par le décret de la Commune du 16 avril dernier, concernant les locaux et ateliers abandonnés par leurs propriétaires.

Les délégations seront en rapport constant avec la commission du travail et de l'échange.

Trois membres de la Commune, les citoyens Fortuné (Henri), Vermorel et Rigault sont adjoints à la

Digitized by Google

commission d'enquête sur les papiers saisis des membres du gouvernement du 4 septembre.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 24 avril 1871.

RAPPORTS MILITAIRES

24 avril 1871.

L'armistice, pour Neuilly, commencera demain à neuf heures du matin.

Nuit calme Issy, état-major.

Nos obusiers inquiètent toujours les travailleurs ennemis. Attaque des Versaillais : 50 mètres, une décharge des mitrailleuses les a mis en déroute.

Neuilly, 4 h. matin.

Attaque des Versaillais, repoussés avec pertes par le 2e bataillon.

Nous avons 2 tués, 7 blessés.

Après-midi, 2 heures.

L'action continue.

3 heures.

Versaillais en retraite.

Asnières, 24 avril.

Waggons blindés cannonent Asnières; vive fusillade.

Versaillais fléchissent. Pas de pertes de notre côté.

Montrouge tire toujours sur Châtillon.

Le bruit s'étant répandu depuis quelques jours de l'évacuation imminente des forts du nord et de l'est par l'armée allemande, et de leur cession possible aux troupes de Versailles, le commandant du château de Vincennes avait cru devoir faire armer d'un certain nombre de canons les remparts de cette forteresse.

Cette mesure de précaution a donné lieu à l'incident suivant :

Un parlementaire, envoyé par le commandant en chef du premier corps d'armée allemand, s'est présenté hier à la porte de Charenton pour demander à la Commune la stricte observation de la convention du 28 janvier.

Le délégué à la guerre a fait immédiatement droit à cette réclamation, en faisant désarmer les bastions de Vincennes.

Le citoyen Durassier, commandant de la flottille de la Seine, est relevé de ses fontions.

Direction générale des télégraphes.

Le citoyen directeur général des lignes télégraphiques vient d'adresser la circulaire suivante au personnel de son administration :

Paris, ce 24 avril 1871

Citoyens,

Quelques jours après les discordes politiques du ars dernier, à la suite desquelles le personnel des télégraphes de Paris s'est associé à la lâcheté et à la fuite du gouvernement usurpateur qui ne siége aujourd'hui qu'à Versailles, vous avez appris que la Commune de Paris, jalouse de soutenir les grands intérêts du commerce et de préparer victorieusement l'issue du conflit militaire encore engagé, avait assuré le service de la télégraphie, et mis, quelques jours après, son administration sous ma direction.

En venant à mon appel m'aider dans ma tâche, vous avez fait preuve de dévouement patriotique. Dans ce moment de désorganisation, il m'a fallu céder à un mouvement de confiance en moi-même, avant d'accepter la responsabilité de ma mission et d'obéir à mes nouveaux devoirs; mais j'ai été assez heureux de trouver spontanément en vous un si généreux sentiment de patriotisme. J'offre ce bon exemple à tous les agents de l'administration, traîtres à leurs intérêts personnels, et traîtres à leurs patrie, je laisse sur eux la responsabilité de la désorganisation administrative dont nous sommes la première victime.

Malgré leur fuite dès longtemps préparée, malgré les dégâts matériels commis dans leur rage ou leur obéissance passive, les grands intérêts du peuple et de la Commune de Paris ont été assurés. C'est là ce qui, en quelques heures et avec quatre fois moins de personnel, a été en effet accompli. Que la conscience seule de notre devoir acquitté nous récompense tous, et que la honte et le crime se partagent le cœur de ces indignes confrères. Il y a aujourd'hui un mois que l'administration des télégraphes a repris à Paris possession de ses attributions traitreusement abandonnées. Le témoignage de confiance de la Commune, auquel j'attribue la haute faveur de ma nomination de directeur général, me trace tous les jours de grands et nouveaux devoirs. Le désir d'en être digne me permet, avec votre concours, de remettre rigoureusement à leur place tous les liens des différentes branches du service, et grâce encore à votre dévouement, ce n'est pas avec beaucoup de peine que je pense à y parvenir.

Pour la première fois, peut-être depuis la grande création de l'administration du télégraphe, la télégraphie militaire et privée ne se trouvent pas au-dessous de la place capitale que leur a de tout temps assignée leur respective importance ; c'est que, cette fois, nous travaillons et nous nous dévouons pour la France entière, c'est enfin parce que nos efforts continuels et désintéressés préparent avec nos vœux la régénération morale et économique de notre administration, régénération depuis longtemps réclamée par nos justes besoins, et jusqu'ici refusée pour assurer le règne du népotisme et de la servitude. Je connais quels sont les droits individuels que la plus révoltante injustice foulait aux pieds du caprice, je connaitrai quels peuvent être le mérite et le dévouement de chacun ; et pour garantir ceux de l'administration, je me souviendrai toujours des vieux murmures de mon âme d'employé inquiétée par de méprisables juges. Soyez prévenus que l'autorité administrative, celle qui nous a été jusqu'ici imposée par les gouvernements déchus, n'est déjà plus la centralisation du

Digitized by Google

despotisme et de l'inintelligence favorisés, et du fonctionnarisme onéreux.

L'unité centrale, telle que la veulent les principes démocratiques et les leçons de l'expérience; telle enfin que je la comprends et que je la prépare, sera l'association de toutes les aptitudes individuelles, de tous les concours spontanés et de toutes les initiatives dictées par l'amour du bien général et par les besoins de la sécurité personnelle.

Ma bienveillance est et restera acquise au dévouement et au mérite, aucun droit ne sera perdu de vue, et notre tâche commune et laborieuse dans tous les temps, empruntera à la liberté de nos efforts le sentiment et les couleurs de la solidarité qui nous assure la gloire de tous et les intérêts de chacun. Je ne veux point que le service général reste un seul instant en arrière de ses besoins naturels, et qu'il se trouve une seule fois, par négligence ou par routine, en opposition avec l'esprit du jour, esprit qui n'est jamais que le progrès philosophiquement entendu et scientifiquement appliqué.

Je compte sur votre concours le plus entier pour dégager successivement ma responsabilité, trop écrasante pour mon courage et pour mes forces. Que celui parmi vous qui ne voudra pas m'aider à en porter le poids se nomme, et je lui serai reconnaissant d'enlever ainsi à ma tâche le devoir pénible, mais aujourd'hui nécessaire, de sonder la conscience du fonctionnaire, afin d'assurer les intérêts généraux de l'administration et de justifier la confiance mise en nous par la Commune de Paris et par le peuple.

Le directeur général des lignes télégraphiques,
A. Pauvert.

La télégraphie privée est rétablie dès aujourd'hui dans les bureaux suivants :

Auteuil.	Château-d'Eau.
Passy.	Boulevard Saint-Denis.
Boulevard de Courcelles.	Rue Saint-Pétersbourg.
Avenue de Clichy.	Vaugirard.
Avenue des Champs-Elysées.	Grenelle.
	Rue des Saints-Pères.
Place du Havre.	Gobelins.
Avenue de la République.	Petit-Montrouge.
Boulevard Voltaire.	Vincennes (ville).
Barrière du Trône.	Montreuil.

Bureaux télégraphiques militaires et privés.

Fort de Vincennes.	Fort de Montrouge.
— d'Ivry.	— de Vanves.
— de Bicêtre.	— d'Issy.

Bureaux ouverts sur le champ de bataille.

Neuilly.	Les Ternes (école des frères).
Asnières.	

La direction générale des contributions indirectes du département de la Seine prévient les entrepreneurs de voitures publiques qui n'auraient pas déféré à l'invitation qui leur a été faite le 11 avril courant, qu'un nouveau et dernier délai de trois jours leur est accordé pour s'y conformer, et que, passé ce délai, des mesures efficaces de répression seront employées contre les délinquants.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT

ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE.

Vu le décret de la Commune, en date du 10 avril 1871, concernant les pensions à accorder aux veuves et enfants des gardes nationaux tués au service de la Commune ;

Vu l'article 5, portant création d'une commission d'enquête par arrondissement ;

Considérant qu'il est juste que ces intéressés concourent à la formation de cette commission.

Les membres de la Commune élus par le IIIe arrondissement.

ARRÊTENT :

Les délégués des compagnies des dix bataillons de la garde nationale sont convoqués pour le mardi 25 avril, à l'effet de nommer les six membres devant composer ladite commission d'enquête.

L'élection aura lieu salle des Fêtes, à la mairie, à 8 heures du soir, sous la présidence d'un des membres de la Commune.

Paris, le 23 avril 1871.

Les membres de la Commune :
ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

SUPPRESSION DES BONS DE PAIN

Citoyens,

Dès notre entrée en fonctions, notre attention a été particulièrement appelée sur le service de la distribution des bons de pain, service qui a employé, jusqu'à ce jour, par le fait de l'ancienne administration, trente personnes, tant pour le timbrage que pour la distribution dans les sections.

Il nous est impossible de consigner ici toutes les justes réclamations qui ont été portées à notre connaissance.

Pour y donner satisfaction, nous nous sommes occupés de cette question, et voici le résultat de notre travail :

A partir du 1er mai prochain, les bons de pain seront supprimés.

Ils seront remplacés par des cartes personnelles, comme celles de fourneaux ; cartes qui ne seront soumises qu'à un contrôle hebdomadaire, et qui supprimeront les queues journalières que sont obligés de faire les intéressés à la délivrance de secours.

Assistance à tous ceux qui en auront besoin, mais répression sévère des abus.

De plus, réalisation d'une économie de plusieurs milliers de francs par mois.

L'assistance communale ne devra plus être considérée, à l'avenir comme une aumône.

C'est un devoir pour nous, mandataires du peuple, de soulager sa misère, de soutenir son courage, par nos efforts persévérants.

Forts de l'approbation de nos administrés, nous ne cesserons d'apporter des réformes dans l'administration, réformes qui profiteront à tous, et qui assureront l'avenir de la République démocratique et sociale.

Paris, le 25 avril de 1871.

Les membres de la Commune :
ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

Digitized by Google

Maisons d'aliénés.

AVIS

Certains directeurs de maisons municipales ou privées d'aliénés ayant cru devoir, de leur propre autorité, cesser leurs rapports avec le service à elles affecté, établi à l'ex-préfecture de police, et dont les attributions, nettement définies, ont toujours été mises en vigueur, sont invités à adresser sans retard au chef du 5e bureau (1re division) les états d'admission, de sortie, de situation, de mutation des malades traités dans leurs établissements.

Des mesures vont être immédiatement prises pour qu'aucun obstacle ne soit créé au fonctionnement régulier de cet important service.

Les teneurs des bureaux de nourrices sont invités à se présenter, dans le plus bref délai, au 5e bureau de l'ex-préfecture de police, afin de régulariser leur situation.

Ce service étant complétement réorganisé, il sera pris à l'égard des contrevenants des mesures rigoureuses.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 24 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BERGERET.

ASSESSEURS : LES CITOYENS MALON ET AVRIAL.

La parole est au secrétaire pour donner lecture du procès-verbal.

Le citoyen RÉGÈRE. A la fin de la séance d'hier, j'ai demandé qu'on usât d'indulgence à l'égard du citoyen Pillotell, coupable seulement de négligence; je voudrais que cette demande fût insérée à l'*Officiel*. Selon moi, le compte rendu de nos séances ne devrait être publié qu'après avoir passé sous nos yeux. Il nous échappe souvent, dans la chaleur de la discussion, des expressions vives que nous retirerions nous-mêmes si elles passaient sous nos yeux avant la publication du compte-rendu. Il serait bon que nous pussions voir les épreuves de l'*Officiel*.

Le citoyen VAILLANT. J'appuie absolument la proposition du citoyen Régère. On ne devrait publier le compte-rendu qu'après son adoption. Si on veut qu'il paraisse le lendemain de la séance, il faudrait au moins le faire reviser par une commission de rédacteurs nommée à cet effet.

Le citoyen LEFRANÇAIS. Hier j'ai lu dans l'*Officiel* que le citoyen Amouroux s'était étonné que les citoyens Gambon et Lefrançais n'eussent pas donné de leur nouvelles depuis trois jours. Il y a là une inexactitude de fait. Le citoyen Amouroux, mieux renseigné, se fût dispensé de demander des explications. Les renseignements avaient été donnés à la guerre.

Le citoyen AMOUROUX. Comme on nommait le citoyen Gambon membre d'une commission, j'ai simplement fait observer que ce citoyen était, ainsi que vous, chargé d'une mission, mission dont on ne nous avait pas rendu compte. S'il y avait eu ici les délégués de la commission exécutive, ils auraient répondu à ma demande, puisque les renseignements avaient été donnés.

La séance commençant à 3 heures et demie au lieu de commencer à 2 heures précises, il en résulte que nous sommes encore en séance à 8 heures du soir, et que devant envoyer à minuit le compte rendu à l'*Officiel*, on n'a pas le temps de le reviser.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. Tout à l'heure, le citoyen Lefrançais trouvait le compte rendu trop prolixe; je ne suis pas de son avis. Je voudrais la publicité aussi complète que possible; seulement, le compte rendu est mal fait : il laisse de côté des parties importantes de nos discussions, et en laisse subsister que l'on pourrait parfaitement négliger.

Le citoyen PRÉSIDENT. Je mets aux voix le procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

Le citoyen SIGNARD. Je demande le dépôt du rapport sur la cour-martiale.

Le citoyen CHALAIN. Je demande à vous faire une communication que vous entendrez, je crois, avec plaisir, communication dont j'atteste la véracité.

La Commune a été proclamée dans la ville du Mans. Le fait est certain, je vous le répète. (Très-bien!)

Pendant le peu de temps que j'ai passé à la commission de sûreté générale, je me suis surtout occupé des relations extérieures.

J'ai vu un citoyen dévoué qui m'a donné les renseignements les plus précis sur la situation qui se dessine en province.

Aussi je vous demanderai de me permettre de demeurer pendant huit jours encore à la sûreté générale pour continuer l'œuvre entreprise.

Voici comment la Commune a été proclamée au Mans :

En prenant connaissance de la proclamation de la Commune de Paris, la ville du Mans s'est mise en révolution. La troupe en garnison dans la ville a fait cause commune avec les habitants. On a envoyé de Rennes deux régiments de ligne qui se sont joints aussi à la population. On a alors appelé des cuirassiers qui, menacés d'être massacrés s'ils voulaient aller contre le mouvement, ont mis bas les armes.

Voilà quinze jours que la Commune existe, et vous remarquerez que ce fait a d'autant plus de signification, que la ville du Mans n'est pas une ville révolutionnaire.

Je vous dirai aussi que dans le Loiret on se soulève. Dans toutes les villes importantes, on se prononce pour la Commune.

Le mouvement est assuré.

Je demande que l'assemblée, par un vote, remercie la province de ce qu'elle a fait.

J'insiste, en outre, pour être délégué à la sûreté pendant quelques jours.

Le citoyen AMOUROUX. Il vaudrait mieux que le citoyen Chalain fut adjoint à la commission des relations extérieures pour ne pas faire double emploi.

La proposition Chalain est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen URBAIN demande la lecture du rapport de la commission de justice.

Le citoyen ANTOINE ARNAUD. Je n'ai que deux mots à dire.

J'ai des nouvelles de province. 1,500 programmes de la Commune ont été distribués à Lyon, j'ai des nouvelles de ce matin. L'agitation règne dans cette ville, des groupes nombreux se forment, les élections communales vont avoir lieu dans deux ou trois jours. Le mouvement paraît bien accentué, il est de bon augure. Les nouvelles sont sûres, je le répète.

Le citoyen RÉGÈRE donne les mêmes nouvelles au sujet de Bordeaux.

Le citoyen ARNAUD. J'ajouterai que l'artillerie de la garde nationale était allée au fort de la Vitriolerie pour faire la manœuvre, elle n'a pu rentrer, on a tourné contre elle deux mitrailleuses. Les faits nous montrent dans quelles dispositions d'esprit se trouve la garde nationale.

Le citoyen VERMOREL. Nous avons nommé il y a huit jours une commission chargée de publier les papiers des hommes du 4 septembre. Or, on n'a rien fait. Je demande que la Commune adjoigne trois de ses membres à cette commission. Le citoyen Fortuné, qui connaît des documents sur les marchés scandaleux faits par M. Ferry et autres, devrait faire partie de cette commission.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mardi 25 Avril 1871 (*Suite*)

Le citoyen RIGAULT, Je demande aussi à en faire partie.

La proposition Vermorel est adoptée.

Les citoyens VERMOREL, RIGAULT, HENRI FORTUNÉ font partie de la commission.

Le citoyen MALON. Citoyens, nous avons tous les jours, aux différentes mairies, une foule de gens qui viennent nous demander des logements. Nous ne ponvons satisfaire à toutes les demandes.

Je crois qu'il faudrait un décret d'urgence autorisant les maires à réquisitionner les logements inhabités, pour les mettre à la disposition des nécessiteux.

Les municipalités se trouvent très-embarrassées ; elles ne peuvent faire ce qu'elles désireraient pour le bien de tous; il faut donc leur laisser formellement l'autorisation indispensable pour qu'elles puissent procéder comme j l'indique. Je demande donc un décret d'urgence.

Le citoyen TRINQUET. J'ai déposé il y a trois jours une proposition relative aux maisons abandonnées ; j'en demande la lecture.

Le citoyen PRÉSIDENT. Voici le texte du projet de décret présenté par le citoyen Malon :

« La Commune de Paris,

» Considérant qu'il est indispensable de fournir le logement aux victimes du second bombardement de Paris, et considérant qu'il y a urgence,

» Décrète :

» Art. 1er. Réquisition est faite des appartements abandonnés depuis le 18 mars.

» Art. 2. Ces logements seront mis à la disposition des habitants des quartiers bombardés, au fur et à mesure des demandes.

» Art. 3. La prise en possession devra être précédée d'un état des biens, dont copie sera délivrée aux représentants des possesseurs en fuite.

» Art. 4. Les municipalités sont chargée de l'exécution immédiate du présent décret. Elles devront en outre, dans la mesure du possible, fournir les moyens de déménagement des citoyens qui en feront la demande. »

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. Il y a une lacune dans la proposition Malon : le citoyen Malon demande la réquisition des logements de tous ceux qui ont quitté Paris depuis le 18 mars, il faut réquisitionner tous les logements vacants, quels qu'ils soient.

Le citoyen TRIDON. Il faut ajouter au projet que l'on mettra les scellés sur les armoires.

Le citoyen CLÉMENCE. J'ai déposé un projet analytique dans lequel je demandais d'abord qu'on disposât des logements de ceux qui ont été décrétés d'accusation.

Le citoyeu MALON. C'est l'affaire des municipalités.

Le décret proposé par le citoyen Malon, amendé dans le sens indiqué par les citoyens Arthur Arnould et Tridon, est adopté.

Le citoyen PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la délibération sur une proposition du citoyen Andrieu, relative à la formation d'une commission de cinq membres qui serait adjointe à la commission militaire, pour présider à la rentrée des habitants de Neuilly.

Le citoyen ANDRIEU. Je demande à expliquer pourquoi je demande une commission de cinq membres.

La commission peut nous rendre et nous rend en effet, de grands services; mais malgré son bon vouloir, pourra-t-elle se multiplier?

Il s'agit de faire rentrer une quantité de malheureux qui pourraient devenir un embarras.

Il me paraît donc nécessaire que la commission soit composée de cinq membres au moins.

Après quelques observations des citoyens Vaillant, Blanchet, Tridon, Rigault, Régère, Johannard, Henri Fortuné, Oudet et Chalain, le citoyen PRÉSIDENT met aux voix la proposition, qui est adoptée.

On passe ensuite à la nomination des cinq membres qni doivent la composer; on nomme les citoyens Oudet, Bergeret, Johannard, Henri Fortuné et Eudes.

Le citoyen RIGAULT. Hier, en mon absence vous avez déclaré que tous les membres de la Commune auraient le droit de visiter tous les détenus. D'accord en cela avec le comité de contrôle que vous m'avez adjoint, je demande à ce que vous reveniez sur le vote d'hier, au moins en ce qui concerne les individus au secret. Si vous maintenez votre vote, je serai donc forcé de donner ma démission, et je ne pense pas qu'un autre puisse, dans une pareille situation, accepter une parei l: responsabilité.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. Des paroles du citoyen Rigault, il ressort que le secret a été maintenu. Je proteste énergiquement. Le secret est quelque chose d'immoral. C'est la torture morale substituée à la torture physique. Eh bien, au nom de notre honneur, il faut décider immédiatement qu'en aucun cas le secret ne sera maintenu. Même au point de vue de la sûreté, le secret est inutile. On trouve toujours moyen de communiquer. Nous avons tous été mis au secret sous l'Empire, et pourtant nous sommes parvenus, non-seulement à communiquer avec le dehors, mais nous avons fait insérer des articles dans les journaux même.

Il y a là une question de moralité : je le répète, nous ne pouvons ni ne devons maintenir le secret non-seulement le secret, mais l'instruction doit être publique. J'insiste à ce sujet, et j'en fais l'objet d'une proposition formelle.

Je ne comprends pas des hommes qui ont passé toute leur vie à combattre les errements du despotisme, je ne comprends pas, dis-je, ces mêmes hommes, quand ils sont au pouvoir, s'empressant de tomber dans les mêmes fautes. De deux choses l'une : ou le secret est une chose indispensable et bonne, ou elle est odieuse. Si elle est bonne, il ne fallait pas la combattre, et si elle est odieuse et immorale, nous ne devons pas la maintenir.

Le citoyen RIGAULT. Je répondrai au citoyen Arnould que la guerre aussi est immorale, et cependant nous nous battons.

Le citoyen A. ARNOULD. Ce n'est pas la même chose, nous la subissons.

Le citoyen RIGAULT déclare que si quelqu'un croit qu'une instruction puisse se faire sans le secret, il est tout disposé à lui céder la place, car pour lui, il recon-

Digitized by Google

naît l'impossibilité de procéder pour l'instant autrement qu'on ne fait.

Le citoyen JOURDE. Nous sommes en état de guerre, il nous faut user de procédés exceptionnels. Il ne faut pas faire de la théorie platonique. Je voudrais toutes les libertés : liberté de la presse, liberté de réunion, liberté de transaction, liberté d'être au grand jour légitimiste, bonapartiste même. Mais cependant les circonstances imposent souvent des nécessités, et nous devons y obéir. Je demande donc que le secret continue d'être maintenu.

Le citoyen DELESCLUSE. Il me semble que dans cette affaire le secret n'est pas en question.

Il s'agit de savoir si, partant du décret d'hier les membres de la Commune ont le droit d'entrer dans les cellules où les prisonniers sont au secret.

Je ne crois pas que le citoyen Rigault pense que les membres de la Commune, en visitant les prisonniers, viennent là pour leur servir de truchements, et au besoin de commissionnaires.

Je ne trouverais pas mauvais qu'un membre de la Commune pût pénétrer dans la cellule d'un prisonnier au secret, et lui demander depuis combien de temps il est arrêté, et s'il a été interrogé dans le délai légal.

Je ne comprends pas comment l'intervention d'un membre de la Commune, qui remplit les fonctions de magistrat municipal, pourrait compromettre la sûreté publique et l'instruction d'une affaire.

J'ai fait sous l'Empire quatre mois et demi de secret à Mazas; eh bien! croyez-vous que, en définitive, un magistrat municipal, même sous l'Empire, qui aurait appris cette détention, eût osé la maintenir? Non! Eh bien! que de lenteurs évitées! Prenons toutes les précautions pour notre sécurité, mais tant qu'un individu n'est pas condamné, il est supposé innocent. Evitons surtout les défiances dans le sein de la Commune.

Je déclare ne pas voir dans la mesure résolue hier les inconvénients que signale le citoyen R. Rigault.

Le citoyen AMOUROUX. Nous sommes en révolution, nous devons agir révolutionnairement et prendre nos précautions.

Le citoyen THEISZ. Depuis bien des années on nous répète ces paroles : *Plus tard!*

Quand les événements seront accomplis, alors vous aurez la liberté, l'égalité, etc... Nous protestons contre de pareils mots. Ce sont toujours les mêmes moyens. Non, nous avons protesté contre le secret et nous devons l'abolir. Nous qui avons la responsabilité, nous devons surveiller les actes de la police, c'est un droit pour nous, un devoir. Je ne veux pas qu'on admette qu'un membre de l'assemblée puisse servir jamais de porte-lettres à un prisonnier.

Eh! croyez-vous que celui que vous aurez mis au secret, quand il le voudra, ne pourra pas communiquer au dehors?... Croyez-vous que ceux qui lui apporteront des fruits, qui lui apporteront du pain, ne pourront pas lui faire passer tel papier qu'ils voudront? En maintenant le secret, nous aurions tout l'odieux de la mesure sans en avoir le profit.

Le citoyen BILLIORAY. Je suis en principe pour la suppression, non-seulement du secret, mais de toute prison préventive. Tous ici nous avons pu goûter du secret sous l'Empire. Nous n'avons donc pas à faire ici profession de libéralisme; mais il serait étrange que nous n'ayions rien de plus pressé que de briser les armes que nous avons. Nous sommes à un poste de combat. Eh bien, de deux choses l'une : ou vous serez vainqueurs et vous pourrez alors abolir le secret et toutes les mesures arbitraires, ou vous serez vaincus par manque de précautions, et on se servira contre vous de ce secret que vous aurez aboli.

Le citoyen RAOUL RIGAULT. Quand on n'a pas vu le dossier d'un homme emprisonné, on peut se laisser attendrir par ses paroles, par des questions de famille, d'humanité et l'aider à communiquer au dehors.

Le citoyen PARISEL. Je crois qu'un membre de la Commune pourra toujours entrer dans une cellule, mais à condition qu'il soit accompagné d'un membre de la sûreté. Si la Commune accepte cette restriction...

Le citoyen CLÉMENT. Je donne ma démission, c'est nous mettre en suspicion!

Le citoyen PARISEL. Ce membre de la sûreté donnera des explications et fera connaître à son collègue toutes les charges établies contre le prévenu. Aujourd'hui nous sommes en état de guerre; il nous faut prendre des précautions. Plus tard!...

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. Oui, le couronnement de l'édifice comme sous Napoléon III. C'est le raisonnement de tous les despotes!

Le citoyen VERMOREL. Citoyens, je crois qu'au point de vue de la question de principe le secret ne peut être maintenu: mais d'un autre côté, si vous arrêtez quelqu'un au point de vue politique, il est évident que c'est un ennemi que vous arrêtez; or, si vous supprimez le secret, comment voulez-vous retrouver ses complices?

Quand j'ai protesté contre le secret, sous l'Empire, c'est que j'étais détenu arbitrairement; mais je ne crois pas que quelqu'un ait jamais demandé la suppression absolue du secret; car, alors, l'instruction devient impossible. D'un autre côté, je crois que vous devez à l'accusé mis au secret une instruction immédiate, un contrôle. On ne doit pas laisser cette mesure à la discrétion arbitraire du délégué à la sûreté générale. Je soutiens donc, le secret étant maintenu, que les membres de la Commune doivent aller visiter les prisons; ce sera un moyen de contrôle.

Le citoyen MIOT. Citoyens, nous nous égarons dans la discussion. Il ne s'agit pas, en effet, de l'abolition du secret, mais de savoir si vous maintenez votre droit. Je crois qu'il n'est pas besoin qu'un membre de la sûreté générale accompagne les membres de la Commune. Un directeur ne vous laissera pas visiter un prisonnier sans vous faire accompagner d'un gardien, ce sera pour le délégué à la sûreté une garantie suffisante.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. Je voudrais répondre au citoyen Vermorel. Je dirai que ces arguments sont absolument les mêmes que ceux qu'on présentait en faveur de la torture. Mais sans la torture nous ne pouvons, disaient les juges, jamais obtenir l'aveu du coupable! On a aboli la torture et on a obtenu l'aveu des accusés. Le citoyen Vermorel vous dit qu'il faut des garanties; mais vous serez obligés de vous en rapporter au juge qui sera chargé de l'instruction, c'est toujours l'arbitraire. Il n'y a qu'une façon juste de résoudre les questions; c'est d'en revenir aux principes. Il y a quelque chose de bien fâcheux, c'est quand on a tenu un drapeau pendant toute sa vie de changer la couleur de ce drapeau en arrivant au pouvoir. Il en est toujours de même, dit-on dans le public. Eh bien! nous républicains démocrates socialistes, nous ne devons pas nous servir des moyens dont se servaient les despotes.

Le citoyen VALLÈS. Comme la question du secret est très-importante, je demande qu'on la mette à un prochain ordre du jour.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. J'accepte l'ajournement à condition qu'on fixe un jour rapproché.

Le citoyen BILLIORAY demande que la commission d'enquête ait seule le droit de visiter les prisons.

Le citoyen LÉO MEILLET. Soyons logiques. Nos decrets ne peuvent être violés. Il ne faut pas le permettre ni laisser de place à l'arbitraire.

Plusieurs membres. L'ordre du jour!

Le citoyen RAOUL RIGAULT. Je demande qu'on mette aux voix la proposition Billioray.

Le citoyen BILLIORAY. La question est mal posée. Il y a un vote acquis, mais il est dangereux; nous ne pouvons donner à tous les membres de la Commune le droit de visiter les prisonniers.

Le citoyen LONGUET. On peut se mettre d'accord en prenant les garanties suffisantes lorsque les membres de la Commune visiteront les prisonniers au secret.

Digitized by Google

(L'ordre du jour est mis aux voix et adopté par 24 voix contre 17.)

Le citoyen RAOUL RIGAULT donne sa démission de délégué à la sûreté générale;

Le citoyen FERRÉ, celle de membre de cette commission.

Le citoyen LONGUET. Avant de passer au vote pour un nouveau délégué, je demanderai à poser une question au citoyen Rigault. Entend-il qu'il est impossible de concilier les vœux de ceux qui ont voté l'ordre du jour et les nécessités de son service?

Si c'est là ce qui le décide, je conviens qu'il faut accepter sa démission.

Autrement, il ne saurait être question ici de personnalités.

Le citoyen RIGAULT. Je déclare que c'est par suite de l'impossibilité que je trouve à concilier la position qui nous est faite avec les nécessités du service que je maintiens ma démission. Je demande que l'on vote de suite sur mon remplacement.

Le citoyen BABICK. Je demande à faire une proposition. Je demande que le citoyen Arthur Arnould qui a si vivement défendu l'opinion contraire à celle du citoyen Rigault, soit nommé à sa place à la sûreté générale.

Le citoyen ANDRIEU. Citoyens, je demande la parole pour répondre à la proposition du citoyen Babick, qui nous entraînerait sur une pente dangereuse ou impossible. Si chacun était obligé d'accepter les fonctions dont il aurait chez un autre critiqué l'exercice..... Je vois que tout le monde est de mon avis, je n'insiste pas.

Le citoyen LÉO MEILLET. Toutes les fois qu'il s'agit d'un vote aussi sérieux que celui-là, je demande qu'on emploie le vote par bulletin plutôt que de voter à main levée.

(On décide que la majorité absolue sera nécesaire pour le remplacement du citoyen Rigault. On passe au vote.)

Sur 55 votants, le citoyen Cournet ayant réuni 35 voix, est nommé en remplacement du citoyen Rigault.

Le citoyen PRÉSIDENT dit qu'il reste deux membres à nommer à la sûreté générale, en remplacement des citoyens Cournet et Ferré.

Le citoyen VALLÈS désirerait voir le citoyen Bergeret à la sûreté, et lui demande s'il accepterait.

Plusieurs membres proposent les citoyens Ferré et Rigault.

D'autres membres font observer que ces membres ayant donné leur démission, ne peuvent être renommés.

Le citoyen DELESCLUZE. Quelque soit le zèle du citoyen Cournet, il est indispensable de lui adjoindre des hommes d'aptitude spéciale.

Je ne vois pas dans ce qui a été dit de motifs suffisants pour que le citoyen Rigault donne sa démission. Il la maintient, soit; mais qu'il reste au moins de la commission. Je demande donc que Rigault et Ferré soient renommés membres de la sûreté générale.

(Les citoyens Rigault et Ferré sont nommés membres de la commission de sûreté.)

Le citoyen PRÉSIDENT. La parole est au rapporteur de la commission de justice.

Le citoyen CLÉMENCE donne lecture du rapport sur la cour martiale. Après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Urbain, Chardon, Parisel, V. Clément, Vallès, Géresme, Babick, Billioray, Avrial, Brunel, Langevin, Rastoul, Sicard, Dereure et Johannard, la Commune décide qu'une commission composée de cinq membres sera chargée de statuer immédiatement sur les jugements prononcés par la cour martiale.

Le citoyen VÉSINIER, qui ne reconnaît pas à la Commune le pouvoir judiciaire, ne prend pas part au vote.

Les citoyens V. Clément, Dereure, Longuet, Léo Meillet et Jules Vallès sont désignés pour en faire partie.

La séance est levée à huit heures.

Les secrétaires de la séance,
ANT. ARNAUD, AMOUROUX.

Tous les jours on trouve des documents nouveaux qui établissent d'une manière authentique la trahison des hommes de la défense nationale, trahison d'autant plus infâme que ces hommes haut placés s'en faisaient un jeu jusque dans leur correspondance.

Que le public parisien en juge par la lettre suivante, écrite par un général à un autre général exerçant un commandement important pendant le siége.

L'auteur de la lettre est le sieur Guiod (Alphonse-Simon), commandant supérieur de l'artillerie des armées de défense de Paris et grand-croix de la Légion d'honneur.

Celui à qui elle s'adresse est le sieur Suzanne, général de division d'artillerie.

La voici :

ARMÉE DE PARIS. — ARTILLERIE.

Le général de division commandant supérieur.

Paris, 12 décembre 1870.

Mon cher Suzanne,

Je n'ai pas trouvé, au nombre des jeunes auxiliaires, votre protégé Hetzel, mais seulement un M. Hessel, Est-ce de celui-là qu'il s'agit?

Dites-moi franchement ce que vous désirez, et je le ferai. Je le prendrai à mon état-major, où il s'embêtera, n'ayant rien à faire, ou bien je l'enverrai au Mont-Valérien, où il courra moins de danger qu' Paris (ceci pour les parents), et où il *aura l'air de tirer le canon*, parce qu'il *tirera le canon en l'air*, selon la méthode *Noël*.

Déboutonnez-vous, la bouche, bien entendu.

A vous,
GUIOD.

Le sieur Noël, dont il est question dans la lettre, est lui aussi, ou mieux était à cette époque un officier supérieur d'artillerie, et au 12 décembre 1870, il commandait le fort du Mont-Valérien.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaire. Quel horrible jeu de mots sous la plume de MM. les généraux commandant nos armées : « Votre protégé *aura l'air de tirer le canon* parce que, suivant la méthode Noël, *il tirera le canon en l'air!*

Et c'est pendant que nos gardes nationaux se faisaient bravement tuer au plateau d'Avron, parce qu'ils prenaient la chose au sérieux! Quant à ces misérables, ils étaient dans le secret.

Voilà le passé; gardons-nous de l'avenir.

Aux citoyens membres de la Commune de Paris.

La loge maçonnique écossaise de Limoges, sous le titre de l'*Etoile limousine*, après avoir pris communication d'une délibération arrêtée en assemblée générale par les loges diverses de la ville de Bordeaux, le 12 avril 1871, et conçue dans les termes suivants :

« En présence de la lutte fratricide depuis trop longtemps engagée entre les troupes de Versailles et les gardes nationaux de Paris, la maçonnerie manquerait au plus sacré de ses devoirs si elle restait impassible et muette.

» Au nom de la fraternité, au nom de la liberté, au nom de la République, elle conjure les combat-

Digitized by Google

tants de désigner immédiatement des délégués chargés de mettre fin à un combat qui déshonore la patrie et met le comble à ses douleurs.

» Il est un terrain de conciliation sur lequel tous les citoyens honnêtes doivent s'entendre : que l'Assemblée nationale déclare franchement qu'elle est déterminée à maintenir la République et à établir les franchises municipales; que la Commune de Paris répudie énergiquement toute usurpation sur le gouvernement de la France; le soupçon fera place à la confiance, et l'ordre renaîtra, car il aura pour défenseurs tous ceux qui veulent en finir avec les révolutions. »

S'inspirant des sentiments de liberté et de fraternité qui ont dicté cette délibération déclare à l'unanimité de ses membres s'associer au vœu qu'elle exprime et protester de toute son énergie contre la lutte fratricide, qui, non seulement ensanglante le sol français, mais ajoute encore aux malheurs de la patrie en aidant l'ennemi dont elle fait la joie, dans l'œuvre impie de démembrement qu'il poursuit avec la fureur jalouse qui s'attache à toutes les idées de civilisation et de progrès dont la France fut et sera toujours la grande initiatrice, au nom de la République universelle.

*Le vénérable de la loge l'*Etoile limousine,

LE FONSAGRIVE.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

A la chambre des communes, MM. Cavendish et Bentinck ont proposé une résolution demandant que le gouvernement dénonce les articles 1 et 2 de la déclaration de Paris de 1856 comme contraires à la prospérité, à l'indépendance et à la suprématie de la marine anglaise.

Après une discussion dans le cours de laquelle M. Disraéli exprime le regret que la dénonciation de la déclaration de Paris n'ait pas été proposée dans la conférence de Londres, M. Bentinck retire sa proposition.

— Le *Telegraph*, s'accordant avec le *Times*, prévoit que c'est dans l'intérieur de Paris, en admettant même qu'elles parviennent à y rentrer, que les troupes de Versailles rencontreraient une véritable résistance.

« Si ce vieillard (M. Thiers), sur la tête argentée duquel repose la responsabilité de cette guerre, pouvait pousser jusqu'au bout sa politique d'obus et de baïonnettes, ce serait un moyen expéditif. Mais cette terrible entreprise rencontrera une défense acharnée derrière les barricades élevées dans les rues de Paris. Quoi qu'il en soit, l'Europe est fatiguée de ce carnage sans fin, et attend impatiemment que M. Thiers et ses collègues rétablissent la paix, même au prix de leur retraite des affaires. »

ALLEMAGNE

Le *Moniteur* prussien promulgue la nouvelle constitution votée par le conseil fédéral et le parlement allemand. Cette constitution est identique à celle de la ci-devant confédération de l'Allemagne du Nord, sauf les arrangements convenus avec la Hesse et le grand-duché de Bade, et les dispositions particulières à la Bavière et au Wurtemberg. A part ces exceptions, il n'y a de changé que le nom. La Confédération allemande, laquelle a pris le nom d'empire et a pour chef un empereur.

La nouvelle constitution impériale entrera en vigueur dans tous les pays allemands à partir du 1 mai prochain.

— L'indépendance du parlement prussien fait l'objet d'une assez vive discussion en ce moment dans la presse allemande. Quelques journaux y croient; d'autres, et c'est la majorité, la mettent en doute.

Nous verrons, disent ces derniers, ce qu'il faut tenir de l'indépendance réelle du parlement quand on discutera des questions sérieuses pouvant donner lieu à un crédit avec la chancellerie. L'indemnité aux députés est une de ces questions ardues. Elle a été entamée dans la dernière séance, mais sans trouver de solution, si ce n'est le fait que M. de Bismarck y a opposé un refus à moitié hautain, à moitié ironique. « Je veux, a-t-il dit, un parlement qui ne dure pas trop longtemps, c'est-à-dire des députés qui ne soient pas renommés trop souvent, et les plus courts parlements sont ceux où l'on ne paye pas. »

Cependant le principe de l'indemnité a été voté le 20, par 175 voix contre 152, mais avec un amendement en vertu duquel l'indemnité n'aura cours que dans trois ans. L'opposition que le principe de l'indemnité a rencontré chez le chancelier ne fait pas prévoir que le vote de l'assemblée soit ratifié par le conseil fédéral, d'autant plus qu'il implique un changement dans la constitution récemment votée, laquel exclut formellement une disposition de cette nature. Quoi qu'il en soit, il est évident que depuis son retour de France, M. de Bismarck a encore relevé sa morgue. Son attitude à la chambre ressemble à celle d'un maître d'école qui conduit ses enfants à la règle.

Il semble qu'il veuille rendre au centuple les affronts qu'il a reçus pendant la période du conflit. On lit bien sur son visage que cette assemblée est là pour la forme seulement, et qu'il se passerait très-bien d'elle pour gouverner.

Les événements de France touchent chacun directement ici, parce qu'ils retardent le retour de soldats si impatiemment attendus. Cette guerre a causé au commerce et à l'agriculture allemande un dommage fort sensible, aussi sensible qu'au vaincu. Les bras et les forces actives, absorbés par la conquête, faisaient défaut; l'on subissait cette situation en se consolant par la gloire acquise et par l'espoir d'une indemnité qui profiterait à chacun en particulier. Maintenant, cette situation se prolonge, c'est la ruine sans consolation et sans espoir : aussi chacun maudit l'incapacité et la faiblesse du gouvernement de Versailles, car, sur la foi de M. Jules Favre, on avait pris la révolution du 18 mars pour une simple émeute, organisée par une poignée de factieux, et l'on se demande pourquoi on n'en a pas fini avec cette poignée, qui a

Digitized by Google

fini cependant par rallier toutes les classes de la société dans la capitale.

Il ne manque pas de gens demandant à cor et à cri l'intervention immédiate de l'armée prussienne, mais M. de Bismarck a tenu jusqu'à présent à ne pas se prononcer, et toutes les notes que publient les journaux ont un caractère tout à fait dilatoire. Elles se résument en cette phrase qui les termine toutes : Nous n'interviendrons que si nous sommes sérieusement menacés.

Musées du Louvre.

L'administration des musées du Louvre dément les insinuations, produites dans un journal et répétées par d'autres, d'après lesquelles des tableaux du Louvre seraient vendus à Londres. Elle ne peut pas savoir sous quelle appellation des tableaux sont présentés à la vente dans la ville de Londres; ce qu'elle sait et affirme, c'est que les collections du Louvre sont intactes, qu'elles ont été préservées des dangers de la guerre, respectées et protégées.

FAITS DIVERS

Dans les baraques annexées au palais de l'industrie, et dans lesquelles sont établis les bureaux des différents services de l'ambulance militaire, on a installé un bureau de renseignements pour les gardes nationaux blessés, qui est ouvert au public toute la journée.

La ville de Toulouse a été mise en état de siége par arrêté du général Pourcet, commandant la division militaire.

Les ouvriers fondeurs en suif et stéarinïers sont invités à se réunir le jeudi 27 courant, au passage Saint-Pierre, 164, rue Saint-Antoine, à sept heures et demie du soir, pour former une chambre syndicale et une association coopérative.

Les républicains démocrates du département de l'Yonne sont priés de se rendre au siége permanent, boulevard de Strasbourg, 55, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du mandat confiré à son délégué, pour représenter les vœux des citoyens bourguignons de l'Yonne, sur la situation actuelle de Paris.

Le comité central des vingt arrondissements, fait appel à tous les républicains révolutionnaires des départements se trouvant à Paris.

Première réunion, mardi 25 avril, à deux heures, bâtiment du Louvre. Entrée par la cour du square, pavillon Colbert.

Syndicat des mécaniciens.

Dans sa séance du 23 avril 1871, conformément au décret de la Commune, en date du 16 courant, le syndicat des mécaniciens et l'association métallurgique ont délégué à la commission d'organisation du travail deux citoyens avec les instructions générales suivantes :

Considérant :

Qu'avec la Commune, expression de la Révolution du 18 mars, l'égalité ne doit pas être un vain mot;

Que la lutte, si vaillamment soutenue et que nous voulons continuer jusqu'à l'extermination du dernier des cléricaux et royalistes, a pour but notre émancipation économique;

Que ce résultat ne peut être obtenu que par l'association des travailleurs qui, seule, doit transformer notre condition de salariés en associés;

Déclarons donner à nos délégués les instructions générales suivantes :

Supprimer l'exploitation de l'homme par l'homme, dernière forme de l'esclavage;

Organiser le travail par associations solidaires à capital collectif et inaliénable.

Pour le syndicat :
Le président,
DELAHAYE.

Les assesseurs,
A. COUDRIET, A. RIGAULT.

NÉCROLOGIE

M. Émile Deschamps, l'aimable poëte, est mort samedi 23, à Versailles. Il avait quatre-vingts ans. Depuis une année il était aveugle.

L'un des chefs du mouvement littéraire de la Restauration, de la *pléiade dite romantique*, il avait depuis plus de vingt ans quitté Paris pour Versailles.

M. Maniel, inspecteur et secrétaire général des ponts et chaussées, est mort samedi dernier à Versailles.

Cour martiale.

La cour martiale n'a pu tenir aujourd'hui, 24 avril, son audience habituelle. Les membres de la cour ont cru devoir s'ajourner, ayant reçu au dernier moment une dépêche du citoyen colonel Rossel, par laquelle il a annoncé qu'il donnait sa démission de président de la cour.

Académie des sciences.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain le compte rendu de la séance qui a eu lieu hier, lundi, 24, à l'Académie des sciences.

Mercredi 26 Avril 1871.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté autorisant la sortie des marchandises de transit. — Décret réorganisant le service de la vérification des poids et mesures. — Arrêté réglant provisoirement le transport des lettres pour la province et l'étranger. — Arrêté composant l'état-major de légion. — Nominations dans le service médical de la guerre. — Remboursements de la garde nationale aux finances.

PARTIE NON-OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Avis de la direction des postes. — Rapport du chirurgien en chef de l'armée. — Avis de la mairie du IXe arrondissement

Digitized by Google

mettant en garde contre les quêtes à domicile. — Séance de la Commune de Paris. — Lettre du directeur des domaines. — Adresse des Alsaciens et Lorrains. — Nouvelles étrangères. — Lettre du citoyen Beslay au citoyen Thiers. — Académie des sciences. — Faits divers. — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris le 25 *avril* 1871.

La commission exécutive

ARRÊTE :

Art. 1er. La sortie des marchandises de transit de toute nature est autorisée à dater de ce jour.

Art. 2. Sont exceptées de cette disposition les farines, les armes et munitions de guerre.

Paris, le 25 avril 1871.

La commission exécutive,

JULES ANDRIEU, CLUSERET, FRANCKEL, JOURDE, PASCHAL GROUSSET, PROTOT, COURNET, VAILLANT, VIARD.

La Commune de Paris,

Considérant que, dans un intérêt de morale publique, il y a urgence de rétablir la sincérité des poids et mesures, compromise par l'ancien système;

Considérant qu'il est utile de réorganiser les services publics et de n'en confier les emplois qu'aux citoyens qui, par leurs capacités, sont aptes à les remplir;

Attendu que les appointements des chefs de service et des employés sont loin d'être en rapport avec les services rendus par chacun d'eux;

Considérant qu'une juste réduction d'une partie de ces traitements permettra à la Commune de réaliser des économies, tout en rétribuant mieux les employés;

Considérant, en outre, qu'il est temps de substituer le concours au favoritisme,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Le service de la vérification des poids et mesures sera réorganisé.

Art. 2. Un concours à tous les emplois de ce service sera ouvert le 30 avril, aux bureaux, rue des Lions-Saint-Paul, 7.

Art. 3. Le jury d'examen sera composé de trois délégués des fabricants de poids et mesures, trois délégués de la chambre syndicale des ouvriers balanciers et trois délégués nommés par la commission des services publics.

Art. 4. Le nombre des employés de ce service sera de vingt-neuf, savoir :

	Francs d'appointements.		
1 vérificateur en chef.	4,500	cl.	4.500
14 vérificateurs (14 bureaux). . . .	2,500		35,000
14 vérificateurs adjoints.	2,000		28,000

Art. 5. Sont admis à concourir les citoyens jouissant de leurs droits électoraux.

Art. 6. Les candidats devront se faire inscrire, du 26 au 30 courant, rue des Lions-Saint-Paul, 7, où il leur sera donné tous les renseignements utiles pour ce concours.

Art. 7. La commission des services publics est chargée de l'exécution du présent décret.

Art. 8. Les bureaux de vérification existant en ce moment seront transférés dans les diverses mairies des arrondissements où ils sont établis.

Paris, le 25 avril 1871.

La commission exécutive:

JULES ANDRIEU, CLUSERET, COURNET, LÉO FRANCKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, VAILLANT, VIARD.

Considérant qu'il est du devoir de l'administration de fournir à tous les citoyens de Paris les moyens de correspondre avec les départements et l'étranger;

Que, dans les circonstances présentes, les obstacles que le gouvernement de Versailles oppose au service des postes (arrestation de courriers, saisies de dépêches, etc.), obligent la Commune à donner un libre cours à l'initiative individuelle;

Considérant, d'autre part, que les agences particulières peuvent profiter des timbres d'affranchissement du gouvernement de Versailles, pour obtenir le transport de leurs dépêches dans Paris à titre gratuit;

Que la Commune est seule propriétaire du service des dépêches dans Paris, et qu'elle est en mesure de garantir ce service;

Sur la proposition du citoyen Theiz, membre de la Commune, délégué à la direction générale des postes,

Le membre de la Commune délégué au ministère des finances,

ARRÊTE :

Art. 1er. Provisoirement, le transport des lettres pour les départements et l'étranger est autorisé sans prélèvement de la part de l'administration.

Art. 2. Toutes les lettres *affranchies*, expédiées des départements et de l'étranger à destination de Paris, doivent être soumises à l'affranchissement de Paris pour Paris, quel qu'en soit le mode de transport et de distribution.

Les lettres *non affranchies* seront soumises aux taxes ordinaires de Paris pour Paris.

Art. 3. Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis selon les prescriptions des arrêtés du 27 prairial an IX, art. 5, et du 19 germinal an X, art. 1er, et de la loi du 22 juin 1851, art. 21.

Art. 4. Le délégué à la direction des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le membre de la Commune délégué aux finances,

JOURDE.

Ministère de la guerre.

Considérant que l'organisation des bataillons de la garde nationale nécessite de la part de l'état-major de la légion une aptitude spéciale.

ARRÊTE :

L'état-major de la légion, composé de :

Un chef d'état-major,

Digitized by Google

Un major de place,
Deux capitaines d'état-major
Et quatre adjudants,
Est nommé par le délégué à la guerre.
Paris, le 26 avril 1871.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 25 avril.

Le citoyen Fournol (Léon), sous-aide-major au 86e bataillon.

Le citoyen Laville (Pierre), sous-aide-major au 125e bataillon, en remplacement du citoyen Bontemps, qui passe au 175e bataillon.

Le docteur Geneste, chirurgien-major au 125e bataillon.

Le docteur Leteurtre, chirurgien-major au 175e bataillon, en remplacement du docteur Briguel, nommé chirurgien principal de la 10e légion.

Le citoyen Bontemps, sous-aide-major au 175e bataillon.

Le docteur Herzfeld, chirurgien-major au 217e bataillon.

Le docteur Humblot, chirurgien-major au 254e bataillon.

Le citoyen Mondaud (Jules), sous-aide-major au 254e bataillon.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 25 avril 1871.

RAPPORT MILITAIRE

Issy, le 24 avril 1871.

Grand mouvement de troupes versaillaises.

Moulin-de-Pierres nous envoie quelques obus sans grands dégâts.

Asnières.

Rien de nouveau.

Neuilly.

L'évacuation par les habitants s'opère sans incidents.

Grande affluence de curieux.

Montrouge-Bicêtre, midi.

Forte canonnade sur Châtillon.

1 heure 1/2.

Cessation du feu.

Direction générale des postes.

L'administration des postes, accusée d'avoir trompé les citoyens de Paris en annonçant qu'elle reprenait le service pour la province, considère comme un devoir de se justifier contre les insinuations perfides, qui semblaient inspirées par le gouvernement de Versailles ou par les compagnies qui, depuis notre nouveau blocus, se sont formées pour exploiter chèrement et sans aucun contrôle le public parisien.

Toutes les lettres confiées à l'administration ont été expédiées; le gouvernement de Versailles est seul responsable de celles qui ne sont pas parvenues à destination; c'est lui qui a fait saisir des dépêches et enlever des lettres qui s'amoncellent actuellement dans ses bureaux, sans que les destinataires en soient informés; c'est lui qui a fait emprisonner et mettre au secret plusieurs de nos courriers, aussitôt remplacés par de courageux citoyens. Malgré cette lutte déloyale, l'administration des postes maintient ses engagements.

Dans l'intérêt des citoyens, elle a laissé à l'initiative individuelle le droit de contribuer au prompt rétablissement des communications; mais elle peut affirmer que depuis le 15 avril, ses envois sont arrivés à destination, et elle est convaincue que, sans recourir à aucune augmentation dans l'affranchissement des correspondances, elle parviendra bientôt à assurer au service postal toute la régularité et sécurité qui seules peuvent justifier son privilége.

Paris, le 25 avril 1871.

Le membre de la Commune délégué à la direction générale des postes,
A. THEISZ.

RAPPORT

DU DOCTEUR COURTILLIER, CHIRURGIEN EN CHEF DE L'ARMÉE, AU CITOYEN DÉLÉGUÉ AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ce matin, à neuf heures cinq minutes, les voitures d'ambulance, sous la direction du docteur Rousselle, sortaient par la porte des Ternes, partagées en trois divisions : avenue de Neuilly, avenue des Ternes et des Ternes-Levallois, et enfin Asnières. Chaque section de ces divisions, conduite par des chirurgiens principaux de légions, tous présents à leurs postes, a exploré immédiatement toutes les maisons. Le chirurgien en chef sous-signé, assisté du citoyen Delasaigne, son secrétaire, aide-major, a lui-même surveillé le transport des enfants malades de l'asile Sainte-Anne réfugiés dans les caves. Tout le personnel, une partie du matériel ont été transportés à l'ambulance de l'Internationale. Quelques vieilles femmes seulement se sont refusées, malgré notre insistance, à quitter leur asile. Tout le monde a fait son devoir avec le zèle, le dévouement et le patriotisme qui caractérisent le corps médical.

Demain, le soussigné aura l'honneur de soumettre les détails au citoyen ministre.

Quelques-uns de nos confrères s'étant trop avancés, ont été arrêtés mais remis immédiatement en liberté, grâce à l'intervention des citoyens délégués par la Ligue d'union pour les droits de Paris.

A cinq heures, le soussigné rentre à Paris avec le docteur Rousselle et la dernière voiture d'ambulance.

Paris, le 25 avril 1871.

Le chirurgien en chef de l'armée,
Dr COUTILLIER.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arron-

Digitized by Google

dissement ayant appris que des *quêtes à domicile* se faisaient dans l'arrondissement, tantôt pour des blessés, tantôt pour des infortunes diverses, s'empresse d'informer ses administrés qu'il n'a autorisé et n'autorisera personnellement aucune de ces quêtes.

Les quêtes à domicile ont le double défaut d'importuner les administrés et de ne pas leur offrir les conditions de contrôle et de garantie auxquelles ils ont droit.

La souscription pour les victimes de la guerre actuelle est ouverte au secrétariat de la mairie, où des reçus réguliers, détachés d'un registre à souche, seront délivrés aux souscripteurs, et où chacun pourra contrôler l'emploi des fonds versés.

L'administrateur délégué remercie, dès à présent, ceux de ses concitoyens qui sont venus apporter leurs offrandes.

L'administrateur délégué rappelle aux habitants du du IXe arrondissement que le service des *vaccinations* et *revaccinations gratuites* a lieu le mercredi de chaque semaine, à trois heures précises, rue Drouot, n° 6, à la mairie.

Une prime de trois francs est accordée, sur leur demande, aux parents des enfants vaccinés, après constatation d'un résultat satisfaisant.

Un certificat de vaccination est délivré à chaque enfant vacciné.

Paris, le 24 avril 1871.

L'administrateur délégué,
BAYEUX-DUMESNIL.

Nous sommes en mesure d'annoncer que d'ici à peu de jours, il aura dans le prix des denrées, une baisse très-sensible grâce à l'activité du délégué de la Commune aux subsistances, qui a assuré à Paris un immense et régulier approvisionnement.

Le prix du beurre, de la viande et autres denrées, deviendra inférieur à ce qu'il était il y a trois semaines.

Les entrepreneurs de voitures sont invités à faire, avant le 30 avril 1871, aux bureaux du service des voitures transférés rue de Pontoise, 19, la déclaration des voitures qui, mises en circulation et n'étant pas numérotées, seront soumises, à dater de cette époque, aux poursuites que comportent les ordonnances et réglements antérieurs.

La perception des droits à acquitter par les entrepreneurs de voitures s'effectuera dans les mêmes bureaux.

La direction générale des contributions indirectes du département de la Seine prévient les entrepreneurs de voitures publiques qui n'auraient pas déféré à l'invitation qui leur a été faite, le 11 avril courant, qu'un nouveau et dernier délai de trois jours leur est accordé pour s'y conformer, et que, passé ce délai, des mesures efficaces de repression seront employées contre les délinquants.

Les bureaux de l'inspection des carrières, boulevard Saint-Michel, 129, sont ouverts au public tous les jours, de une heure à quatre heures. En conséquence, le public est prévenu qu'il peut s'adresser à l'adresse ci-dessus pour toutes les affaires concernant ce service, telles que : renseignements sur l'état du sous-sol des propriétés, ouverture ou fermeture d'exploitations de carrières ou de champignonnières, renseignements géologiques et hydrologiques, etc.

Les exploitants de carrières ou champignonnières, fermées au commencement du siége de Paris, doivent adresser à l'inspecteur des carrières une nouvelle demande en autorisation de réouverture de leurs exploitations.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 25 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN RANVIER.

ASSESSEURS : LES CITOYENS ARTHUR ARNOULD ET VERMOREL.

La séance est ouverte à quatre heures.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté.

Le citoyen LANGEVIN. Je demande qu'il soit fait mention à l'*Officiel* qu'hier, de même que le citoyen Vésinier, et pour les mêmes motifs, je me suis abstenu de prendre part au vote au sujet de la commission chargée de reviser les actes de la cour martiale.

Le citoyen BLANCHET fait la même observation.

Le citoyen VERMOREL. L'*Officiel* me fait dire que je suis partisan de l'abolition du secret, en principe, mais que j'en demande le maintien pour les affaires politiques. C'est là une erreur. J'ai dit, au contraire, que je ne croyais pas que le secret pût être aboli. Mais, d'ailleurs, je tiens à déclarer que je n'entends faire aucune distinction entre les délits politiques et les délits de droit commun.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. Je me suis déjà plaint il y a plusieurs jours qu'il n'y avait pas de rapport militaire affiché sur les murs de Paris. Depuis la position n'a pas changé. Cependant la population a le droit d'exiger qu'on la mette au courant des événements militaires.

On devrait publier au moins deux rapports par jour. Si rien de grave n'a eu lieu, on le déclare ; mais au moins la population est renseignée.

Voilà la troisième fois que je fais cette réclamation, et jusqu'ici on n'en a tenu aucun compte.

Le citoyen TRIDON fait observer que c'est une affaire à régler avec la commission de la guerre et la commission exécutive.

Le citoyen JOHANNARD. Ce matin, nous nous sommes rendus à Neuilly à huit heures et demie ; quelques coups de canon à peine se faisaient entendre. Nous avons vu le général Dombrowski, et ici je dois à la vérité de dire l'admiration qu'éprouve la garde nationale pour ce général. Il est vraiment aimé de ses soldats, qui sont heureux de l'avoir pour chef. Nous nous sommes mis de suite à l'œuvre : nous avons pris une mesure pour laquelle nous demandons l'assentiment de la Commune : c'est de ne laisser sortir personne de Paris. Grâce à cette mesure, le déménagement a lieu en ce moment avec beaucoup d'ordre.

Le citoyen ALLIX fait la communication suivante :

Le citoyen Vilard, délégué à la commission des subsistances, a écrit ce matin au municipalités de Paris pour les prévenir qu'il a des denrées alimentaires à leur disposition.

Il demande qu'il soit ouvert des bureaux de vente de ces denrées, lesquels bureaux auront pour effet de maintenir les prix de vente du commerce dans de justes limites.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mercredi 26 Avril 1871 (*Suite*)

Le citoyen Viard, que je viens de voir à cet égard, m'a chargé de vous dire, en son absence, que les denrées alimentaires dont il peut disposer sont considérables, et que leur vente, même à prix réduit, vaut mieux que l'attente actuelle, qui permet à la spéculation commerciale de s'excuser sur une échelle déjà trop élevée.

Le citoyen Viard demande, de plus, que toutes les municipalités de Paris se mettent, dès demain dix heures, en rapport avec son service pour l'établissement des bureaux de vente dont il s'agit.

Le citoyen MALON. La mesure proposée par le citoyen Viard est extrêmement sage, et il est désirable que les municipalités la connaissent promptement.

Le citoyen LÉO MEILLET. Vous avez nommé une commission composée des citoyens Vallès, Dereure, V. Clément, Ch. Longuet et moi, pour trancher l'affaire relative au 105e bataillon. Nous nous sommes transportés au Cherche-Midi, nous avons examiné les dossiers de cette affaire, interrogé les accusés, et voici quel a été le résultat de notre délibération :

« La commission de révision,

» Considérant que par arrêt de la cour martiale en date du 22 avril 1871, les nommés Streff, capitaine à la 6e compagnie du 105e bataillon, Durand, capitaine, et Desjardin, lieutenant, à la 5e compagnie, Bernard fils, garde au 105e bataillon, ont été condamnés, savoir :

« Streff et Durand aux travaux forcés à perpétuité ;

» Desjardin, à cinq ans de réclusion ;

» Bernard, à trois ans de la même peine ;

» Considérant que si l'accusé a toujours droit à réclamer de ses juges les plus grandes garanties d'indépendance et d'impartialité, c'est surtout à une époque révolutionnaire que ces mêmes garanties doivent le moins lui faire défaut ;

» Considérant que la composition de la cour martiale qui a rendu l'arrêt précité ne présentait pas ces garanties à un degré suffisant ;

» Que, en effet, la cour ne se composait que de trois membres nommés régulièrement, auxquels étaient adjoints deux membres arbitrairement désignés ;

» Que le président de ladite cour était chef d'état-major du délégué à la guerre, partie plaignante ;

» Que, de plus, comme fils de l'ancien commandant du 105e bataillon, la délicatesse, autant que la justice, imposaient au président Roussel le devoir de se récuser ;

» Par ces motifs,

» Sans s'arrêter ni avoir égard aux considérations de fait qui ressortent, tant de l'interrogatoire des prévenus que des dépositions des témoins,

» Casse l'arrêt rendu par la cour martiale le 22 avril 1871 ;

» Ordonne qu'il sera statué à nouveau et renvoie les inculpés devant le conseil de guerre de la 15e légion pour être statué ce qu'il appartiendra. »

Le citoyen PARISEL. En raison des conclusions du rapport qui vient de nous être lu, je demande que les accusés soient mis provisoirement en liberté.

Le citoyen LÉO MEILLET. Ce n'est pas à nous à remettre les personnes en liberté.

Le citoyen PARISEL. Cependant la délibération de la commission a déjà reçu un commencement d'exécution, car je viens de voir le bataillon défiler devant moi pour aller prendre son service aux fortifications.

Le citoyen LÉO MEILLET. Je le répète, la Commune ne peut mettre les accusés en liberté, parce que la commission ne s'est nullement occupée du fait qui lui est imputé, elle s'est occupée d'une seconde question de droit.

Le citoyen PARISEL. Du moment où le bataillon est parti, les hommes ont besoin de leurs officiers.

Le citoyen LÉO MEILLET. D'après le rapport, l'arrêt doit être envoyé immédiatement au capitaine-instructeur du conseil de guerre de la 15e légion, qui aura à juger si on devra retenir les accusés ou les mettre en liberté.

Le citoyen OSTYN. Je dirai ceci : ce matin, le 105e est venu fraterniser avec 19e, et, voyant un membre de la Commune, ils sont venus à moi. Ces citoyens sont remplis d'ardeur et veulent la Commune et la République ; ils ont été méconnus.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition du citoyen AVRIAL.

« La Commune de Paris,

« Décrète ;

« Art. 1er Les instruments de travail, meubles, objets de literie, lingerie, habillement, engagé dans les monts-de-piété, quelle que soit la date de l'engagement, au-dessus de 50 fr. peuvent être retirés gratuitement, à partir du présent jour.

« Art. 2. Les objets susdits ne seront délivrés qu'aux propriétaires primitifs des objets.

« Le délégué aux finances sera chargé de l'exécution du présent décret. »

Le citoyen AVRIAL. J'ai présenté ce projet de décret, parce qu'il faut montrer que nous nous occupons du peuple, qui a fait la Révolution du 18 mars.

Le peuple, qui a mangé du pain noir, a le droit qu'on lui tienne compte de ses souffrances, et pour le satisfaire par des mesures légitimes il ne faut pas qu'on s'arrête à quelques millions.

L'institution du mont-de-piété doit disparaître ; en attendant, il faut donner une première satisfaction aux braves qui vont se battre.

Le citoyen V. CLÉMENT. Je suis pour l'adoption du projet ; qu'il me soit permis seulement de signaler un fait très-grave : je sais pertinemment que deux logeurs ont fait engager leur linge par des personnes étrangères, dans la perspective de bénéficier de ce décret.

Un membre. Ce sont des questions de détail.

Le citoyen LÉO MEILLET. J'ai beaucoup réfléchi à la question soulevée par le citoyen AVRIAL. J'entends toujours dire qu'on ne peut pas s'occuper de questions de détail ; ce n'est pas mon avis.

Dans la plupart des arrondissements malheureux, des spéculateurs ont déjà pris leurs mesures en prévision des décrets de la Commune.

Et bien ! je le déclare, il serait immoral de leur restituer l'argent déposé au mont-de-piété. Ce qu'il faut déclarer, c'est qu'aucun objet déposé au mont-de-piété.

Digitized by Google

ne pourra être restitué à son vrai possesseur, sans une attestation légale du maire de l'arrondissement.

Voici le projet que je propose :

« La Commune de Paris

« Décrète :

« Art. 1er. Les objets mobiliers, effet d'habillements lingerie, instrument de travail et meubles de toute nature déposés au mont-de-piété pourront en être retiré, gratuitement jusqu'à concurrence de 50 fr.

« Art. 2. Ce retrait ne pourra avoir lieu que sur un certificat délivré par le maire.

« Art. 3. A dater de la promulgation du présent décret, le mont-de-piété ne recevra plus d'engagements.

« Art. 4. Le délégué aux finances est chargé de l'exécution du présent décret. »

Le citoyen A. Arnould. Il y a des citoyens qui ont engagé depuis dix-huit mois les objets les plus indispensables, tels que du linge, par exemple. Le décret du gouvernement de la défense nationale en faisait remonter l'effet à une date antérieure ; il n'y a plus que les personnes qui ont engagé depuis le mois de juillet jusqu'aujourd'hui qui pourront profiter de votre décret si vous ne le modifiez.

Je demande que, quelle que soit la date de l'engagement, on puisse retirer les objets déposés.

J'appuie, au surplus, la proposition du citoyen Avrial d'abolir le mont-de-piété et de décréter la gratuité des engagements.

Le citoyen A. Arnould. J'appuie le principe de la proposition Avrial et l'amendement du citoyen Léo Meillet.

Jusqu'ici nous ne nous sommes pas assez occupés des travailleurs, au point de vue social. Nous nous en sommes occupés surtout au point de vue militaire, et cela ne suffit pas.

Dans nos discussions, nous nous laissons entraîner souvent par la beauté du principe, et nous ne prenons pas toujours les précautions nécessaires pour l'application.

En fait, pour entrer dans la discussion, je vous signalerai le second paragraphe du projet, où il est question de la suppression du mont-de-piété.

Sans doute, il faudra en venir là.

Cet article n'est pas assez net pour la masse de la population, qui ne saura pas comment on remplacera les mont-de-piété, il lui faut un peu plus d'explication.

Généralement, dans nos décrets, l'intention est excellente, mais ils ne sont pas assez digérés, et pour deux ou trois phrases qui sont de trop ou qui manquent, ils peuvent quelquefois manquer le but ou le dépasser.

C'est pour cela que je demande une discussion approfondie.

Le citoyen Lefrançais. Je suis absolument opposé à l'amendement Léo Meillet. Je trouve étrange que la Commune, après avoir voté haut la main l'abolition du droit locatif pendant trois termes en faveur de tous les locataires de Paris, éprouve, pour une question moindre, bien plus d'hésitation. Quelques-uns ont pu faire de gros bénéfices pendant le siége, sans payer ensuite leur propriétaire ; je trouve étrange, dis-je, que, quand on a accepté une pareille mesure, on s'oppose à ce que les objets soient retirés des monts-de-piété jusqu'à la concurrence de 50 fr. Qu'il y ait des abus possibles, c'est incontestable ; mais en considération de la somme fixée dans le décret, je ne crois pas que de gros exploiteurs puissent en profiter.

J'approuve donc complétement le projet Avrial sous ce rapport.

Pour ce qui est de l'article relatif à la liquidation du mont-de-piété, je ne suis ni avec Avrial, ni avec Meillet, et je demande purement et simplement la suppression de cet article.

Si la Commune triomphe, comme c'est certain, tout ce qui s'appelle assistance publique, hôpital, maison de secours, mont-de-piété, disparaîtra sûrement. Mais ceci correspond à une série d'institutions économiques nouvelles que vous ne pouvez formuler dans un article de décret.

Vous jetteriez, pour le moment, la confusion dans les esprits, en déclarant purement et simplement la suppression des monts-de-piété et des hôpitaux.

Avant de les supprimer, il faut les rendre inutiles, et ce n'est qu'en présentant tout un programme de réformes que nous arriverons à créer un système qui permettra de supprimer l'assistance publique sous toutes ses formes, hospices, hôpitaux, monts-de-piété. Mais, je le répète, il faut des institutions nouvelles, et vous ne pouvez en faire l'objet d'un décret, qui serait incomplet et par conséquent incompris. Ceci admis, je reviens à la première partie du projet d'Avrial, et je dis qu'il est impossible de faire passer par la filière d'une enquête le retrait de ces objets jusqu'à concurrence de 50 fr.

Le citoyen J.-B. Clément. Il n'y a que les considérants d'Avrial que je n'admets pas. Je ne vois pas trop quelle peut être l'utilité d'une restriction.

Sachez bien que ceux à qui nous allons être si utiles ce sont les véritables pauvres, que les spéculateurs ne pourront profiter de ce décret. Songez donc que la plupart du temps ces engagements se montent à 8 et 10 francs, et qu'un fripier ne payerait la reconnaissance pas plus de 50 cent.

Croyez-vous qu'un spéculateur puisse profiter d'engagements si modiques ?

Le citoyen Urbain. Citoyens, je trouve qu'il y a dans les deux projets une grande lacune. On dit objet de travail, meubles, linge, mais on exclut ainsi les objets que vous prétendez être de luxe. Il y a certains objets qui sont dans chaque maison des objets précieux que l'on n'engage qu'à la dernière nécessité, quand la faim a déjà fait sentir sa dure atteinte : il y a l'anneau de mariage, par exemple. (Interruption en sens divers.)

Je respecte toutes les opinions. Je voudrais bien que l'on respectât la mienne, et je trouve étrange que l'on se permette de rire à propos d'un pareil sujet.

Je crois que tous ces objets devraient être rendus ; et ce n'est pas un million de plus à dépenser qui devra en arrêter l'adoption.

En outre, je pense qu'il n'y a qu'un contrôle possible ; il faut que chaque propriétaire de reconnaissance vienne faire viser celle-ci à la mairie de son arrondissement, mais il ne faut exiger aucune autre formalité, pour éviter toute espèce d'humiliation au propriétaire de la reconnaissance.

Le citoyen Trinquet. J'appuie le projet pour que jusqu'à concurrence de 50 francs pour tous les outils et objets utiles soient rendus, par le mont-de-piété, à nos frères les ouvriers ; mais il faut que l'on prenne des mesures pour que ce soit le véritable propriétaire de ces objets qui puisse, seul, les retirer.

Le citoyen Dereure. Je demande que les amendements déposés soient lus de suite ; ils abrégeraient peut-être la discussion.

Les citoyens Arthur Arnould et Urbain. Nous appuyons la demande du citoyen Dereure :

Le citoyen président. Voici l'amendement proposé par le citoyen Dereure :

« *Article additionnel.*

» Le retrait ne pourra s'opérer que dans le bureau où l'engagement s'est fait, sur pièce constatant l'identité du demandeur. »

Le citoyen Arthur Arnould. Mon amendement est simple : il consiste à ajouter, après la nomenclature lue par Urbain, les mots : *et les anneaux de mariage.*

Je développerai ma proposition.

Le citoyen Arnaud ne propose qu'une ligne d'amendement :

« Ou ont été empêchés de dégager les objets précédemment engagés. »

Le citoyen Langevin. Ce que je veux dire, c'est qu'on prenne des précautions contre les spéculateurs, pour qu'ils ne profitent pas de la loi. Il serait facile d'installer

Digitized by Google

dans chaque mairie un bureau spécial où, sur la constatation de l'identité de l'individu, il n'y aurait qu'à viser les reconnaissances pour obtenir le dégagement des divers objets.

Le citoyen MALON. Le moyen proposé ne pourrait avoir de résultat; il y a à chaque mairie plus de 20,000 personnes qui se trouveront comprises dans le décret. Il y aurait donc impossibilité d'appliquer la mesure proposée; elle est tout à fait impraticable.

Le citoyen LANGEVIN. Je ne crois pas qu'il faille décider que les bijoux, même les anneaux de mariage, pourront être dégagés.

Il ne faut pas mêler une affaire de sentiment dans les discussions. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir quels sont les moyens financiers à employer pour appliquer le décret.

Le citoyen RIGAULT. Je m'oppose fortement à la proposition Langevin.

Les mairies seraient complétement impuissantes pour délivrer les visa que l'on demanderait.

Il n'y aurait pas moins de mille personnes par jour devant chaque mairie.

Il faudrait des témoins, on n'aurait pas le temps de les contrôler, il en résulterait un embarras et un encombrement considérables.

De plus, il y aurait là une dépense assez forte à faire, et on n'arriverait à rien.

En théorie, le projet est fort beau, mais je le déclare inapplicable dans la pratique.

Le citoyen AVRIAL. On soulève la question des finances. Il me semble que les détenteurs du mont-de-piété se sont assez enrichis, pour que nous puissions les inscrire sur le grand-livre de la perte publique ou pour les faire attendre un peu.

Le citoyen LONGUET. Pour ma part, je ne crois pas que les actionnaires se soient autant enrichis que le pense le citoyen Avrial. S'il prenait connaissance des bilans du mont-de-piété, il verrait qu'ils ne peuvent guère s'enrichir au-delà de l'intérêt légal; les bénéfices, quand il y en a, vont aux hôpitaux qui ont donné les terrains, par exemple celui où est bâti le mont-de-piété de la rue Paradis, au Marais. Nous ne pouvons pas en ce moment voter un projet de décret; il est indispensable que les citoyens qui ont présenté des projets divers s'entendent avec le délégué aux finances; alors seulement nous pouvons engager une discussion générale; mais nous ne pouvons pas prendre en ce moment de résolution.

Voix. Non, non.

Le citoyen JOURDE. Je m'occuperai pour l'instant du projet de décret qui nous est soumis, uniquement au point de vue de son impraticabilité, relativement à la question financière. Il n'est pas possible, en effet, que votre délégué aux finances puisse, sans avoir été prévenu; ne fut-ce que vingt-quatre heures d'avance, vous développer suffisamment la question. Néanmoins, je puis pouvoir dire que le mont-de-piété, tout en relevant de la ville de Paris, n'en a pas moins été obligé de mettre des actions, d'employer des commissionnaires et ont déposé des cautionnements souvent considérables. Détruire les monts-de-piété, ce serait porter une atteinte à la propriété, ce que nous n'avons encore jamais fait.

Je ne crois pas qu'il soit sage, utile, intelligent de procéder de la sorte.

Il faut savoir, en outre, que la somme de cinquante francs, minime sans doute par elle-même, peut être répétée dans plusieurs endroits à la fois, et qu'ainsi elle peut se trouver atteindre un chiffre considérable.

Le gouvernement précédent quand il prenait une mesure semblable à celle que nous voulons prendre, avait toujours le soin d'indemniser les intéressés.

A l'heure qu'il est, je puis faire face à l'exigence de la situation; mais je ne pourrais indemniser les monts-de-piété. Or, prendre une mesure violente sur un pareil sujet, ce serait commettre une injustice contre une seule compagnie.

Je dis que dans les circonstances actuelles, il vaudrait mieux remettre ce décret. Je m'entendrais avec les différents auteurs des projets et amendements, et nous pourrions peut-être vous présenter un projet meilleur.

Le citoyen RIGAULT. Il faudrait, en ce cas, prendre un arrêté qui suspendrait les engagements pendant un ou deux jours.

Le citoyen JOURDE. C'est inutile si on déclare dans le décret que son effet s'arrêtera au 25 avril, et qu'il est nul pour les engagements faits après le 25 avril.

Je jette tous ces germes dans vos esprits, afin que nous n'ayons pas à revenir sur une mesure fâcheuse. N'enlevons pas ainsi les décrets.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. J'avais demandé la parole pour des questions de détail, et, malgré ce que vient de dire Jourde, je crois nécessaire d'y revenir. Sur cette question de la délivrance gratuite des objets engagés, vous avez, je crois, à prendre des mesures de précaution. Il y a une foule d'industriels qui ne vivent que de l'achat des reconnaissances du mont-de-piété. Il y a des boutiques entières qui sont remplies d'objets provenant de l'achat des reconnaissances. Les boutiquiers achètent pour 8 à 10 sous des reconnaissances de 20, 30 et 50 francs. Dans ces conditions, je crois qu'il y a nécessité d'apporter des mesures restrictives à la délivrance des objets. Les industriels sont déjà très-riches, et vous allez encore les enrichir. Il serait bien simple de déclarer, par exemple, qu'on ne remettra les objets qu'à ceux qui prouveront qu'ils en sont propriétaires.

Le citoyen LEFRANÇAIS. Comment le saurez-vous?

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. Comment on s'y prendra, je n'en sais rien; mais ce n'est pas parce que Lefrançais n'en sait rien, ni moi non plus, qu'on doit s'en tenir là. Je constate un fait évident, sérieux. Voici un moyen proposé : sur les registres, me dit-on, on prend le nom et l'adresse de l'engageur; eh bien, on redemandera ce nom et cette adresse au citoyen qui viendra retirer l'objet engagé.

Le citoyen J.-B. CLÉMENT. Mais celui qui achète une reconnaissance demande aussi le nom et l'adresse de celui qui la lui vend, et alors il pourra retirer l'objet engagé en donnant lui-même ces renseignements.

Un membre. On exigera des pièces constatant l'identité de l'engageur.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. C'est évident, on peut trouver un moyen; il faut seulement le chercher.

Le citoyen J.-B. CLÉMENT. Je suis pour le projet d'Avrial, et il est bien entendu que je ne veux pas que le spéculateur jouisse du bénéfice de la mesure que nous prendrons. Mais il faut chercher le moyen, et un moyen certain, pratique, d'empêcher ce spéculateur de prendre la place du véritable propriétaire.

Le citoyen ARTHUR ARNOULD. C'est précisément ce que je demande : la recherche d'un moyen pratique. Pour avoir une solution pratique, il convient d'attendre jusqu'à demain; d'ici là, on étudiera la question.

Je ne parlerai aussi que pour mémoire de l'amendement sur les anneaux de mariage, qui viendra à discussion demain.

J'appuie donc la proposition Jourde, de remettre la discussion à demain, sous cette réserve qu'il faut arrêter la date des engagements au 25 avril, pour ne pas avoir des sommes énormes à rembourser.

Le citoyen OSTYN. Puisque la discussion paraît devoir être renvoyée à demain, je demanderai que le citoyen Jourde nous donne en chiffres ronds la valeur des engagements de 10, 15, 20, 30 fr., jusqu'au 25 avril. Cela est important, car je prévois un chiffre de 30 millions.

On croit généralement que le Mont-de-Piété rapporte des sommes énormes, c'est une erreur, il ne rapporte qu'environ de 3 1/2 à 4 0/0. Mais là, comme partout, les états-majors prennent la plus grosse part.

On pourrait facilement garantir les intérêts de ceux

Digitized by Google

qui prêtent de l'argent au Mont-de-Piété au nom de la Commune.

Voilà un premier point.

Le deuxième point important est l'anéantissement des bons de caisse.

Autrefois, des individus exploitaient les Monts-de-Piété, comme cela se pratique encore dans quelques villes de province. On prêtait à des taux exhorbitants; c'était une orgie du capital avant la Révolution. Les Monts-de-Piété ont donc pu paraître un bienfait.

Mais si vous ne remplacez pas cette institution par une institution échange naturel et régulier, le même phénomène se reproduira, soyez-en certains.

Détruire les Monts-de-Piété avant de les remplacer par des institutions sociales, serait prématuré.

Je demande donc que le citoyen Jourde nous fournisse pour demain les renseignements que je lui ai demandés.

Le citoyen DUPONT. Je crois avoir entendu dire que le Mont-de-Piété n'avait pas fait d'engagements cet hiver au-dessus de 50 francs. Ainsi, j'ai connu des personnes qui ont engagé diverses fois des objets et ne pouvaient obtenir que 50 francs de prêt.

Le citoyen VÉSINIER demande l'ajournement de la discussion sur le Mont-de-Piété à deux jours.

Le citoyen FRANCHET. Je regretterais qu'on renvoyât la discussion à deux jours. La question, posée comme elle l'était par Jourde, pouvait se soutenir. Pour ma part, j'approuve le projet présenté par Avrial; quant à la somme de 50 fr., je la trouve minime. Quant à l'observation d'Arthur Arnould pour faire délivrer par les maires, je la désapprouve complètement.

C'est d'abord une chose impossible : quant aux marchands qui achètent des reconnaissances, ils ne le font que pour les matières d'or et d'argent. Quant aux autres reconnaissances, ils ne le font pas par bon plaisir.

Je fais une exception pour les considérants dans lesquels on parle de liquidation. J'espère que dans quelques jours je vous remettrai un projet élaboré par la commission de travail sur la liquidation du Mont-de-Piété ; je vous donnerai les moyens de liquider cette société et de pouvoir emprunter de l'argent sans avoir recours aux usuriers.

Le citoyen VAILLANT. Je voulais dire seulement que le projet avec l'amendement Dereure ne présente pas les inconvénients indiqués par le citoyen Jourde, et que l'on pourrait sans inconvénient frapper la propriété sous cette forme.

Je crois même que l'on pourrait ajouter un article relatif aux bijoux qui ont pu être, eux aussi, engagés par des familles fort nécessiteuses; je comprendrais toutefois que l'on diminuât dans une certaine proportion le montant de la somme prêtée, et que de cinquante francs, par exemple, on la fasse descendre à dix francs.

Le citoyen J.-B. CLÉMENT. Je proteste contre la proposition du citoyen Vaillant. Je ne plains pas du tout le citoyen qui n'a plus sa montre ou sa chaîne et je ne voudrais pas que l'on rendît les bijoux.

Maintenant, sur la proposition Jourde de remettre à demain, je ne suis pas d'avis d'attendre. Ce n'est pas nos finances que nous devons consulter, il est évident que si nous les consultions ce serait non, mais c'est parce que c'est une espèce de liquidation générale que nous faisons. Nous devons souvent imposer les rentiers au profit de ceux qui n'ont rien, qui vivent seulement de leur travail ou de leur commerce.

Croyez-le bien, ce n'est qu'une minorité de la population qui vous arrête. Votons ce décret pour la majorité : c'est la majorité que nous devons satisfaire.

Le citoyen LEFRANÇAIS. J'appuie tout à fait ce qu'a dit J.-B. Clément. Quant à la proposition de dégager les bijoux pour quelque valeur que ce soit, je crois qu'elle ne doit pas être acceptée après le projet Avrial qui constitue déjà une charge assez lourde. C'est dire que je ne suis pas partisan de la proposition relative aux anneaux de mariage, qui me paraît une fantaisie sentimentale et catholique.

Le citoyen ALLIX. Cette question du mont-de-piété est importante.

Notre but est d'arriver à la suppression du mont-de-piété, c'est évident, pour le remplacer par une institution nouvelle qui donne satisfaction à certains besoins.

Quant à la situation actuelle, il faut y satisfaire en procurant le dégagement des objets de première nécessité.

Quant aux bijoux, ils pourraient attendre.

Si maintenant vous voulez prendre de suite une résolution pour la liquidation du mont-de-piété, il faut empêcher les renégagements; il y a là des combinaisons à étudier.

Mais, je le répète, rendons de suite, sans nous occuper de leur valeur, les objets de première nécessité, les outils, les ustensiles de ménage.

Je demande aussi que ces objets soient rendus par l'intermédiaire des municipalités, qui jugeront de la nécessité de permettre les dégagements.

Le citoyen JOURDE. Citoyens, en laissant de côté quelques questions de détail, comme le désir que les objets passent par la mairie, par exemple et pour en revenir au point de vue financier, je vous propose de déclarer que la délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec le mont-de-piété sur la question des intérêts du mont-de-piété.

Le citoyen LANGEVIN. Que le citoyen Jourde rédige le projet tel qu'il le comprend, et votons-le ce soir.

Le citoyen LEVEUER. Malgré tout ce qu'on vient de dire et les excellentes raisons que l'on a présentées, je suis pas encore convaincu. Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus tôt de décision prise à ce sujet.

Mais il n'en est pas moins mauvais de voter ainsi au pied levé, et la preuve que nous votons au pied levé, c'est qu'en ce moment vous chargez le citoyen Jourde de coordonner sa proposition avec deux ou trois projets dont les auteurs ne sont même pas présents.

Je suis pour ma part absolument hostile à cette politique d'entraînement, dont le représentant le plus ardent dans cette discussion a été le citoyen J.-B. Clément; à cette politique qui déjà vous fait bâcler le décret sur les loyers en quelques heures. Je suis hostile à cet idéalisme, ce sentimentalisme fraternitaire qui, dans un moment d'enthousiasme, vous fait voter des mesures qui devraient être non retardées, mais étudiées et mûries. J'ai pour garants les premiers engagements, les premières déclarations où aient paru la signature des hommes du 18 mars. N'avons-nous pas tous dit que sous le régime d'une Commune indépendante, Paris verrait enfin tous ses intérêts de tout ordre satisfaits, après enquête, après débats contradictoires ?

Eh bien, nous ne pouvons nous déjuger, nous contredire, car ce serait contredire le principe même de la Commune. Nous agissons beaucoup trop avec le cœur. J'imagine que nous n'avons pas à faire parade de notre supériorité morale, sentimentale sur Versailles. Personne n'en doute. Nous avons à montrer, et nous le pouvons, que nous l'emportons également en sagesse pratique, en études, en science véritable. (Très-bien!)

Encore un mot : je m'inquiète bien plus que le citoyen J.-B. Clément de ne pas laisser un champ si large, avec des solutions d'apparence généreuse, aux exploiteurs les plus impudents et les plus rapaces. Nous aurions dû tenir compte de cela à propos des loyers, nous pouvons en tenir compte aujourd'hui. Soyez sûrs que les solutions les plus modérées en apparence sont souvent les plus radicales, les plus socialistes au fond, tout simplement parce qu'elles sont les plus justes. En un mot, inspirons-nous toujours dans nos solutions de l'esprit précis de justice, plutôt que d'un sentiment vague de fraternité.

Donc remettons et le vote et la discussion.

Si le peuple nous a fait crédit de sa patience, et nous

Digitized by Google

seulement de sa patience, mais encore de son sang, il nous fera bien crédit de vingt-quatre heures.

On propose de remettre la discussion à demain. Cette proposition est adoptée.

Le citoyen VESINIER. Je demande qu'à partir de ce soir on déclare qu'on ne recevra plus d'engagements du mont-de-piété.

Le citoyen LONGUET. Mais on ne comprendrait pas le motif de cette déclaration.

Le citoyen JOURDE. Il est important de déclarer que les dégagements ne pourront se faire que pour les objets engagés avant le 25 avril. Du reste, le décret le spécifiera.

La séance est levée à sept heures.

Les secrétaires de la séance,
ANT. ARNAUD, AMOUROUX.

Le directeur des domaines a adressé au citoyen Rousselle, directeur général des ambulances, la lettre suivante :

Paris, ce 25 avril 1871.

Citoyen,

Je puis mettre dès aujourd'hui à votre disposition, pour le service des ambulances, une grande quantité de draps, serviettes, tabliers, etc., etc., provenant de la maison de l'ex-empereur, et dont vous trouverez ci-jointe la note détaillée.

La Commune de Paris est heureuse de pouvoir consacrer au soulagement des braves citoyens qui défendent si héroïquement la République, et qui sont blessés en combattant pour nos droits et notre indépendance, le linge qui jusqu'ici n'a servi qu'aux valets impériaux de tout grade et de tout rang.

Salut et fraternité.

Le directeur des domaines,
FONTAINES.

Au citoyen délégué à la guerre.

Citoyen,

Sur la simple représentation d'un patriote dont il est vrai, le désintéressement et le dévouement ne font jamais défaut à une cause juste, vous venez de décider que « des Alsaciens et les Lorrains résidant à Paris (déjà si cruellement éprouvés par le traité de paix) ne seraient pas contraints au service de la garde nationale. »

Nous, Alsaciens et Lorrains, remercions notre intermédiaire de sa bienveillance, et tenons à reconnaître la spontanéité de cette décision ministérielle en notre faveur, qui contraste si avantageusement avec l'ancienne routine.

Nous saisissons cette occasion pour affirmer encore plus, si possible, notre ferme volonté de rester Français.

Nous espérons, de plus, que nos frères d'Alsace et de Lorraine hors de Paris, tout en affirmant aussi leur attachement à la France, ne prendront pas les armes contre la capitale qui, peut-être seule, a protesté contre notre abandon, décrété sans notre consentement.

Vive la France ! vive la République !

Paris, le 24 avril 1871.

Un groupe d'Alsaciens et de Lorrains.

Un petit coup d'Etat versaillais vient d'être opéré dans la ville de Cosne, par les soins du maire de la ville, du général du Temple et du préfet Tenaille-Saligny.

Le 19 avril, à quatre heures du matin une horde de gendarmes a envahi les domiciles des citoyens Malardier, Levasseur, Asselineau, Rigolet, Robert, Toupet, Benjamin, Lardillier, Jouet et Bossuot, et a mis ces patriotes en état d'arrestation.

Une femme, la citoyenne Benjamin, a été comprise dans ce coup de filet.

Leur crime était de vouloir faire la commune de Cosne.

A une heure de l'après-midi, un train spécial les transportait à la prison centrale de Riom.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

DANEMARCK

Les chambres danoises sont saisies d'un projet de réorganisation militaire. D'après le résumé que le *Correspondant* de Hambourg donne de ce projet, la durée de la présence sous les armes est réduite à trois mois ; en outre, les troupes se réuniront chaque année, pendant trois années consécutives, en camps de manœuvres dont la durée est fixée à six semaines. Après les trois années de service, les soldats retourneront à leurs dépôts respectifs et ne pourront être rappelés sous les drapeaux qu'en temps de guerre. Il n'y aura plus de réserve, tous les bataillons feront partie de la ligne. Les cadres resteront permanents et seront élargis. On espère que cette organisation aura pour effet une notable réduction du budget et de charges militaires. Ce projet ressemble beaucoup à celui qui a été présenté naguère aux chambres de Bavière, et qui a été enterré par la nouvelle organisation calquée sur celle de la Prusse. Espérons que le projet danois aura un meilleur succès.

Une lettre du citoyen Ch. Beslay, adressée au chef du pouvoir exécutif de Versailles, a été affichée ce soir aux coins des rues de Paris. Elle est conçue en ces termes :

Au citoyen Thiers,
chef du pouvoir exécutif de la République française.

Citoyen président,

Une des grandes révolutions de la France, celle de 1830, me fit entrer dans la politique il y a quarante ans, et c'est comme député de l'opposition assis sur les mêmes bancs que vous, que j'ai pu voir de près votre manière de considérer et d'apprécier les hommes et les choses de notre temps.

Une autre révolution, celle de 1848, me permit plus tard, comme représentant du peuple, de vous revoir également de près dans un milieu tout nouveau, et de me convaincre que, vous non plus, vous n'aviez rien appris, rien oublié !

Une troisième révolution — la plus grande et la plus juste ! — éclate après vingt ans d'ignominies et me voilà, à la fin de ma carrière, séparé de vous par un abîme !

Pendant que vous tenez en main le drapeau de la République... *in partibus infidelium*, je siége sur les

Digitized by Google

bancs de la Commune de Paris, pour la défendre, cette grande République encore méconnue, et pour l'enraciner à jamais en France!

Partis du même point, nous arrivons, après quarante ans de luttes et de crises de toutes sortes, siéger dans notre vieillesse aux deux pôles de la politique.

Pourquoi?

Parce que depuis le premier jour jusqu'au dernier, avec une obstination qui n'est égalée que par votre aveuglement, vous n'avez cessé de fermer les yeux à la lumière et de dénaturer, de dénigrer, de combattre avec une mauvaise foi manifeste, tout le travail de transformation sociale qui s'est accompli depuis cinquante ans en Europe.

Le monde marche, et vous, vous persistez sans avancer d'un pas à continuer votre piétinement sur place.

La démocratie s'élève et grandit, et sans vouloir ni l'interroger ni la comprendre, vous ne savez lui opposer que la mitraille et le canon.

La République surgit, toujours renaissante, parce que l'on ne tue pas ce qui est dans la nécessité des choses! Et votre préoccupation dernière est d'en faire le marche-pied d'une quatrième restauration.

Un monde a passé devant vous — le monde de la Révolution! — et vous qui l'avez étudié, fouillé, raconté, vous ne l'avez pas encore compris! Qui dit Révolution, dit une régénération dans les conditions du gouvernement, dans les institutions sociales, dans l'organisation du travail et de l'échange, et, gouvernement, démocratie, travail, vous avez persisté à vouloir tout renfermer dans les moules usés d'un passé impossible.

Le gouvernement? Vous ne l'avez jamais compris, vous, ministre d'une révolution, qu'à la façon des maîtres que vous veniez d'expulser; vous avez toujours voulu, et, vous voulez encore tout régler, tout conduire, tout tenir dans votre main, comme si les générations, mûres pour les plus larges réformes, n'étaient encore que la nation mineure des siècles passés. Et cela est si vrai, que le gouvernement dont vous avez été l'inspirateur et l'homme d'Etat est tombé parce qu'il résistait à la plus inoffensive des réformes!

La démocratie? Ce mot seul vous fait frissonner d'horreur. Vous ne l'avez jamais vue se développer qu'avec épouvante. Le jour où la fusillade de la rue Transnonain vous réveillait en sursaut, vous vous pressiez de l'étouffer et de passer une éponge sur le sang versé! Et c'était tout. Faire de la politique, c'est prévoir, a-t-on dit. Dans ce cas, j'affirme que vous n'avez rien prévu, rien compris dans notre temps, et vingt ans après Transnonain, quand la démocratie se montrait encore debout, vous ne trouvez dans votre cœur et sur vos lèvres qu'un seul mot : *Vile multitude!*

Le travail? C'est le grand mot du monde nouveau qui se lève, et ce cri trouve aujourd'hui des échos dans tous les pays civilisés : aux États-Unis en Angleterre, en Russie, en Allemagne. Eh bien, au milieu de ces revendications légitimes et incessantes de la grande famille des travailleurs, vous n'avez jamais su que vous cramponner aux institutions qui assurent la prépondérance du capital.

Je suis né, j'ai vécu, j'ai traversé la vie comme vous, dans le monde de la bourgeoisie capitaliste, mais, comme un témoin parlant devant la justice éternelle, je dois déclarer que je n'ai jamais vu dans le gouvernement du capital, les institutions rompre avec le passé, pour tendre fraternellement la main au travail! — Asservissement du travail au capital! tel est le fondement de votre politique et le jour où vous avez vu la République du travail siéger à l'Hôtel-de-Ville, vous n'avez cessé de crier chaque jour à la France : « Ce sont des criminels! »

Des criminels? L'histoire, qui redresse les injustices de la politique et des gouvernements; l'histoire dira où sont en ce moment la justice et le crime.

Quels sont les criminels? Sont-ils du côté de ceux qui prouvent qu'ils étaient prêts à mourir pour Paris, pour la France et pour la République, ou du côté de ceux qui prêchaient d'un air funèbre la défense nationale sans y croire? Sont-ils du côté de ceux qui criaient de marcher en avant ou du côté de ceux qui ont chloroformisé Paris quatre mois et demi tout en disant : « Nous ne capitulerons pas! » Sont-ils du côté de ceux qui meurent pour le maintien de la République, ou du côté de ceux qui veulent la conduire comme ils ont conduit la guerre, et comme ils ont dirigé le siége de Paris? A la vue de ce qui se passe, la France ne s'y trompera pas. En vous voyant faire appel aux soldats et aux canons, la France se dira : Versailles peut bien représenter la force, mais Paris représente le droit! Et la preuve que votre politique ne repose absolument que sur le chassepot et l'artillerie, c'est que si l'armée vous abandonnait à Versailles, comme le 18 mars à Paris, soudain, gouvernement, ministères, assemblée, tout s'écroulerait en poussière. Vous ne représentez donc que la force, et sur ce point la lumière commence à se faire dans tous les esprits; l'opinion s'éclaire en voyant par quels actes et par quels hommes vous inaugurez le gouvernement de la Republique appelée à nous ouvrir une ère nouvelle.

Vos actes? Il n'en est pas un qui ne soit marqué au coin de l'inexpérience la plus déplorable. Question des échéances, question des loyers, question de la presse, tout est préparé, discuté, voté avec une telle ignorance des intérêts en présence, avec une telle étroitesse de vues, que du jour au lendemain, vous vous voyez dans la nécessité de vous déjuger vous-même. Vous avez mis le comble à vos erreurs et à vos fautes le jour où vous avez forcé l'Assemblée à revenir sur son vote pour garder dans la main du pouvoir la nomination des maires dans les grandes villes. Les grandes villes, c'est l'intelligence du pays, et au-dessus de l'intelligence de la France, vous ne mettez que l'ignorance des campagnes. Mais cette pression de votre gouvernement a démasqué vos combinaisons, et la ligue des villes va dérouter les projets que vous méditez.

Digitized by Google

Vos hommes? Mais ce sont les hommes de l'Empire, les défenseurs de l'Empire, les états-majors de l'Empire, si bien qu'en voyant tout ce qui se passe, le journal inavouable qui ose encore soutenir à Londres l'idée d'une restauration bonapartiste a eu l'impudence de dire : « Sire, la France vous attend ! »

Oui, confessez-le, voilà où vous en êtes ! A n'avoir plus d'autres recours, d'autre alternative, d'autre politique que celle-ci : ou l'Empire, ou la République véritable avec ses conséquences !

Telle est l'alternative, tel est le choix. A vous de peser et de calculer toute la portée de la résolution que vous allez prendre, et c'est devant cette alternative redoutable, qui fera la grandeur ou la décadence de la France ou de l'Europe — *cosaque ou républicaine* — que je viens vous dire, moi, votre ancien collègue à la chambre des députés, et votre ancien collègue à la chambre des représentants du peuple.

Au nom du sang français qui coule et qui des deux côtés fait des veuves et des orphelin ;

Au nom de la Patrie déchirée, meurtrie, démembrée et agonisante ;

Au nom de la capitale de la France, qui a réhabilité la Patrie perdue et vendue par l'Empire;

Au nom des grandes villes du pays qui représentent l'intelligence et qui demandent, comme Paris, le maintien de la République ;

Au nom de l'avenir qui veut racheter le passé,

Prenez une résolution décisive, la seule que la guerre civile vous impose, la seule que le salut de la patrie vous commande :

Donnez votre *démission !*

Donnez votre démission, parce que deux mois de votre pouvoir exécutif n'ont que trop prouvé que vous n'étiez pas à la hauteur de la mission régénératrice qui incombe au nouveau gouvernement de la France;

Parce que, votre démission donnée, l'assemblée va se trouver en face de cette alternative, de se prononcer par un acte pour le maintien de la République et des franchises communales, ou de se tourner vers une tentative de restauration, et, dans ces deux cas, la solution est certaine.

Si l'assemblée se tourne du côté d'une restauration, le pays, éclatant comme un volcan, fera justice d'intrigues et de projets qui, après les quatre derniers gouvernements monarchiques de la France, achèveraient de conduire le pays à la ruine et à l'anéantissement.

Si l'assemblée, au contraire, en présence de l'abîme ouvert à ses yeux, a conscience des périls du présent et des nécessités de l'avenir, et se tourne irrévocablement du côté de la République et des libertés communales, la guerre civile s'éteint, l'entente devient facile, et la régénération du pays se fonde irrévocablement sur ces deux bases :

La Commune,

La République.

Ce rapide exposé de la situation suffit pour faire entrer dans votre esprit la vérité qui frappe aujourd'hui tout le monde.

Vous êtes l'homme du passé;

Il faut à la France des hommes qui représentent l'avenir.

Donnez votre démission !

Paris, le 24 avril 1871.

CH. BESLEY.

FAITS DIVERS

Versements reçus par la caisse d'épargne de Paris, du mardi 18 au lundi 24 avril, de 63 déposants, dont 3 nouveaux, 3,991 francs.

Remboursements effectués la semaine dernière à 784 déposants, dont 72 soldés, 39,870 fr. 42.

On lit dans l'*Union démocratique*, de Nantes.

Un fait de la plus haute gravité se passe en ce moment dans notre ville. Les journaux de Paris qui nous arrivent depuis quelques jours par le chemin de fer ont été saisis ce matin à la gare. Ce n'est qu'après avoir subi un examen minutieux dans les bureaux de la préfecture qu'ils ont pu être vendus dans les librairies et sur la voie publique.

C'est ainsi qu'à peine arrivé dans notre ville, M. le préfet Pascal veut nous donner la mesure de son libéralisme. On n'agissait pas autrement au plus beau temps de l'arbitraire bonapartiste.

Le même journal raconte en ces termes le passage des prisonniers de la garde nationale parisienne en gare de Nantes :

« Deux trains sont passés hier, pour Redon, venant de Versailles, remplis d'environ 2,000 hommes.

» Ils étaient entassés pêle-mêle dans des wagons de marchandises dont toutes les issues étaient condamnées. Quelques-uns seulement ont pu être aperçus par les personnes présentes sur leur passage. Leurs vêtements étaient en lambeaux.

« Cette nouvelle transportation se dirigeait sur Belle-Isle, cette casemate isolée au milieu de l'Océan, où, il y a quelques années, le Corse de sinistre mémoire envoyait, lui aussi, ceux qu'on appelle, par habitude réactionnaire, des « insurgés. »

« Allons, M. Thiers ! allons, gens de Versailles ! encore du sang, des veuves et des orphelins, et bientôt, en admettant que le destin vous soit propice, il ne nous restera qu'à imiter votre maître en ce genre, l'ex-empereur, en retrouvant sur sa carte Cayenne et Lambéssa. »

A l'ambulance des Folies-Denoyez (Belleville), des soins ont été donnés à deux gardes nationaux du 135e bataillon : c'étaient le père et le fils, blessés tous deux à Neuilly par le même obus. Le jeune homme avait au coude une blessure terrible qui nécessitera sans doute l'amputation.

Ce pauvre garçon, presque enfant encore, a souffert avec un courage remarquable le plus douloureux pansement. Son père, placé à deux pas, avait reçu seulement quelques contusions. Ne sachant pas qui il était et voyant des larmes rouler sur ses joues, nous lui avons demandé s'il souffrait beaucoup.

— Hélas ! non, a-t-il répondu simplement ; mais l'obus s'est trompé, il aurait dû me frapper le pre

Digitized by Google

mier. L'éclat qui a atteint d'abord ce pauvre garçonnet était amorti lorsque je l'ai reçu ; c'est ce qui me désole.

— Vous le connaissiez donc, ce jeune homme ? lui avons-nous demandé.

— C'est mon fils, a-t-il répondu ; il va sans doute être estropié, et moi je suis trop vieux ; il n'aura pas de pain. Moi je suis vieux, une telle blessure aurait dû m'arriver à moi-même ; il est jeune, il aurait pu servir encore notre belle cause, tandis que moi je n'en aurai plus la force ; c'est cela qui me fait mal.

Et le pauvre homme pleurait encore. Nous avons essayé de lui rendre un peu d'espoir sur l'état de son fils ; il était un peu moins triste, mais il a secoué la tête d'un air d'incrédulité.

Cette petite scène donne la mesure de l'ardeur que mettent ces hommes convaincus à soutenir la cause de la Commune, qu'ils regardent comme à jamais inséparable de celle de la République, et les hommes de cette trempe doivent être en assez grand nombre parmi les fédérés.

Il s'organise actuellement, par les soins d'un comité constitué à cet effet, une légion de volontaires appartenant principalement à la jeunesse des écoles.

La *Contre-Chouannerie*, tel est le titre de ce corps qui, sous peu, va rallier à lui toute la jeunesse libérale. *Libres et unis !* voilà sa devise.

Le bataillon de chasseurs fédérés, composé de soldats brûlant du désir de marcher au feu, et fort d'environ 600 hommes, a encore besoin de quelques bons citoyens pour compléter son effectif.

L'enrôlement se fait à la caserne du Louvre, de sept heures du matin à huit heures du soir. — Solde et vivres du jour de l'enrôlement.

Les membres de la Fédération artistique, dans l'assemblée tenue à l'Alcazar, le 18 avril 1871, ont sous la présidence du citoyen J. Pacra, nommé un comité organisateur des représentations théâtrales à donner au bénéfice des blessés, veuves et orphelins de la garde nationale.

Le comité organisateur s'est ainsi constitué :

Président : Saint-Aubin, artiste de l'Ambigu ;

Secrétaire : Paul Burani, auteur dramatique ;

Membres : Goubert, directeur de l'Alcazar ; J. Arnaud, artiste lyrique ; Monplot, commandant de la Fédération artistique.

Le comité organisateur prie instamment les dames artistes, les artistes musiciens et les artistes des théâtres et concerts, étrangers à la Fédération artistique, d'adresser leur adhésion au président du comité, au cercle de la Fédération artistique, 10, faubourg Poissonnière.

Le comité croit devoir informer les adhérents que leur concours doit être gratuit, l'œuvre poursuivie étant toute de bienfaisance.

Toute la corporation des mécaniciens est convoquée par le syndicat et par l'association métallurgique pour dimanche 30 avril, passage Raoul, à l'école des filles.

Ordre du jour :

Compte-rendu des délégués de la commission d'enquête et d'organisation du travail.

L'enterrement civil du citoyen Alfred Gollard mort glorieusement à la barricade de Neuilly, aura lieu le mercredi 26 avril 1871, à midi très-précis.

Le deuil sera conduit par le citoyen Amouroux et le citoyen A. Arnould, membre de la Commune.

On se réunira au parc d'artillerie, jardin de l'Archevêché.

ACADEMIE DES SCIENCES

Séance du lundi 24 avril 1871.

PRÉSIDENCE DE M. DELAUNAY.

La lecture du procès-verbal donne lieu à une observation de M. Chevreul.

L'illustre académicien tient à constater de nouveau, à propos du désaccord qui paraît exister entre M. Milne-Edwards et lui, qu'il n'est point partisan absolu de la classification radiaire à l'exclusion de tout autre système ; qu'il ne nie pas l'utilité des études embryologiques pour la recherche des caractères différentiels des espèces ; mais qu'il est heureux d'avoir eu l'occasion de bien faire comprendre la nature de son propre travail, et de montrer qu'il diffère essentiellement au fond de celui de son savant critique.

M. Elie de Beaumont, secrétaire à perpétuité, dépouille la correspondance.

M. Brachet, qui a pour associé M. Emile Serres, adresse une note sur les propriétés des verres à base de de ses quiokyde de fer, qui peuvent, comme ceux à base d'uranium, dont il a été question à la dernière séance, servir utilement dans la fabrication des lampes électriques, en combattant les effets des radiations ultra-violettes de la lumière qui fatigue la vue des travailleurs dans les ateliers.

M. Stanislas Eunier envoie un mémoire sur le métamorphisme des météorites.

Notre savant confrère a étudié, par l'analyse, la matière noire d'un grand nombre de météorites, et il est parvenu à réaliser par la synthèse la plupart des types dont il avait pu constater exactement la composition.

Il vient d'en trouver deux nouveaux, et les résultats auxquels il est arrivé, depuis qu'il se livre à ces expériences, l'ont amené à constater que la reproduction artificielle des divers types peut être obtenue par les différents degrés de chaleur auxquels on peut soumettre la matière dans un foyer intense.

M. Charles Emmanuel adresse un pli cacheté.

M. Egger a la parole pour lire un travail intitulé : *observations critiques sur l'emploi des termes empruntés à la langue grecque dans la nomenclature et le langage scientifiques.*

Au XVIe siècle, dit le savant professeur, il n'y avait, dans la langue française, qu'un mot grec sur 700, et encore étaient-ils tous ou presque tous méconnaissables, parce qu'ils avaient été profondément modifiés par le latin, qu'ii avaient dû traverser avant d'arriver jusqu'à nos ancêtres.

Aujourd'hui le nombre des termes tirés du grec a considérablement augmenté, soit qu'ils aient aussi passé par la langue latine, soit qu'ils aient été introduits dans la nomenclature scientifique par les savants qui avaient besoin de dénommer un produit nouveau, ou traduire par le langage une idée qui n'avait pas encore été exprimée.

Et le grec a cela de bon, qu'il se prête extrêmement bien au groupement harmonieux et grammatical des ter-

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mercredi 26 avril 1871 (*Suite*).

termes qui doivent concourir à la formation d'un mot composé.

Mais, tout en reconnaissant la nécessité de la connaissance du grec pour la bonne compréhension d'une grande partie des termes scientifiques, le savant hellénisse veut signaler l'inconvénient des abus, et surtout des formations irrégulières.

Suivant lui, d'abord, quand un mot nouveau n'est pas utile, il ne faut pas le créer.

Si la langue française possède un mot représentant bien l'idée qu'on veut exprimer, il doit suffire. Il ne faut pas surcharger la langue d'expressions qui n'ajoutent rien à la pensée et pour le seul plaisir d'avoir un ou plusieurs synonymes.

Cependant un grand nombre de savants ne se sont pas privés, depuis plusieurs années, de fabriquer ainsi des termes inutiles, par le seul désir de mettre au jour une expression nouvelle.

Il n'y a pas même jusqu'aux antiquaires qui ont été piqués de cette tarentule, et l'on ne peut s'empêcher de sourire lorsqu'on lit sur les catalogues des musées d'antiquités, des sujets de tableaux libellés de telle manière que le public, souvent illettré, pour lequel ils sont faits, n'en comprend pas le premier mot.

Il y a encore certains noms qui seraient préférables si on les traitait d'une racine française, plutôt que de la racine grecque correspondante. Ainsi, *balonnier* vaudrait mieux que *aérostier*.

Mais c'est surtout dans les mots de formation hybride, c'est-à-dire tirés du grec et du latin, que se fait remarquer l'oubli des règles de la linguistique.

Dans la nomenclature du système métrique particulièrement, la fantaisie a introduit des termes mal formés, et c'est d'autant plus regrettable, que ces termes auraient dû faire le tour des nations civilisées avec le beau système de calcul créé par la France.

Au lieu de cela, les Grecs modernes, ne pouvant comprendre la signification des termes inventés chez nous, ont été obligés de les remplacer par d'autres formés d'une manière régulière et conforme à la syntaxe et au génie de leur langue. Chose significative, la Grèce est le pays où les néologismes scientifiques adoptés en France sont le moins en usage.

M. Egger ne veut pas insister davantage sur les inconvénients des fautes commises par le passé dans cet ordre d'idées; mais il tient à faire ressortir, contrairement à l'opinion admise dans l'Université lors de la bifurcation des études, que l'étude du grec est indispensable surtout pour les jeunes gens qui se destinent à l'étude des sciences. Il faut que, dans leurs travaux ultérieurs, ils sachent comprendre la formation et reconnaître la valeur exacte des nombreux termes nouveaux qui ont été tirés du grec.

Le savant professeur pense aussi que tous les hommes de sciences devraient s'entendre pour ne former que des mots en accord avec les principes de l'organisme grammatical, et qui soient dignes d'être adoptés en France et à l'étranger.

M. CHASLES présente quelques théorèmes sur diverses courbes, et dans lesquels se présentent diverses conditions de perpendicularité.

M. DELAUNAY lit une note sur le calcul de quelques nouveaux termes du coefficient de l'équation titulaire de la lune.

En 1859, le savant académicien avait déterminé 12 termes. Il en a déterminé 8 de plus, depuis lors. Ce nombre relativement restreint s'explique par la longueur et la difficulté des calculs nécessaires pour la détermination de chaque terme nouveau.

M. MAUMENET lit un travail sur les produits de la combinaison du sucre et du sel marin.

Les cristaux de saccharate de chlorure de sodium qu'il a obtenus, avaient un volume exceptionnel.

L'auteur saisit l'occasion de cette lecture pour donner un coup de patte à la théorie des équivalents chimiques de M. Dumas, et cette critique, aussi courte que nette, excite le sourire des membres de l'Académie.

M. ZALESKI lit une note complémentaire sur le travail qu'il a présenté dans la dernière réunion.

La séance est levée à cinq heures.

Jeudi 27 avril 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté nommant le président du tribunal civil de la Seine. — Rapport de la commission de la guerre. — Arrêté créant un bureau militaire dans chaque municipalité. — Ordres du délégué à la guerre. — Avis concernant le ravitaillement de Paris. — Suspension de l'entrée en franchise des subsistances pour les mairies et ministères. — Remboursements aux finances.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Constitution du conseil de guerre dans le IVe arrondissement. — Arrêté réquisitionnant les locaux vacants dans le IVe arrondissement. Arrêté de la mairie du XIIe arrondissement concernant les employés de chemin de fer. — Séance de la Commune de Paris. — Réception des francs-maçons à la Commune. — Nouvelles étrangères. — Déclaration de M. de Bismarck. — Faits divers. — Nécrologie. — Variété : Une page d'histoire.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 26 avril 1871.

La commission exécutive,

Considérant que les magistrats du tribunal civil de la Seine ont lâchement abandonné leurs sièges et compromis les intérêts des citoyens ;

Considérant qu'il importe de pourvoir immédiatement à l'expédition des affaires urgentes, en attendant la reconstitution complète des tribunaux civils par le suffrage universel,

ARRÊTE :

Article unique. Le citoyen Vonoken (Adolphe), avocat près la cour d'appel de Paris et ancien magistrat de la République, est nommé président chargé des référés, des conciliations en matière de séparation de corps et des légalisations de signatures.

Paris, le 26 avril 1871.

La commission exécutive :

JULES ANDRIEU, CLUSERET, FRANCKEL, JOURDE, PASCHAL GROUSSET, PROTOT, COURNET, VAILLANT, VIARD.

Le délégué aux relations extérieures rappelle à qui de droit que les personnes et les biens des citoyens étrangers sont sous la garantie du droit des neutres et de l'hospitalité proverbiale de la France.

En conséquence, aucuns objets mobiliers, voitures, che-

Digitized by Google

vaux, etc., aucun appartement inscrit au nom d'un citoyen étranger, jouissant des immunités attachées au titre sacré d'hôte de la République, *ne peuvent et ne doivent être sujets à réquisition.*

Paris, le 26 avril 1871.

Le délégué aux relations extérieures,

PASCHAL GROUSSET.

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE LA GUERRE.

La réorganisation de la garde nationale, malgré les décrets, ordres et mesures successifs dont elle a été l'objet depuis la proclamation de la Commune, a, jusqu'à ce jour, rencontré des difficultés d'exécution auxquelles il importe d'apporter immédiatement remède.

Dans ce but, il est indispensable de délimiter et de préciser l'action et les fonctions des différentes forces capables de prêter leur concours à cette organisation.

Ces forces sont au nombre de trois :

1° Les municipalités d'arrondissement ;

2° La fédération de la garde nationale, représentée par des conseils de légion et le Comité central de la garde nationale ;

3° Les chefs commandant des légions.

Leurs attributions peuvent être ainsi établies :

1° Les municipalités d'arrondissement, conformément à l'ordre du délégué à la guerre, en date du 16 avril, doivent assurer le recrutement et la rentrée des armes. Délégation du pouvoir de la Commune, elles doivent veiller à la stricte et complète exécution de ses décrets ; elles ont autorité pour requérir les armes cachées ou inutiles ; rechercher les réfractaires et les incorporer ; établir l'état nominatif des hommes qui ont fui, afin que les pénalités pécuniaires et autres puissent être appliquées dans toute leur étendue ;

Les statuts de la Fédération ayant établi la représentation des intérêts de la garde nationale par la constitution des chefs de bataillon, conseils de légion, et par le comité central, ces représentations ont le droit et le devoir de concourir au but commun.

2° Les conseils de légion, composés de délégués de tous les bataillons de l'arrondissement, doivent être en rapports constants avec leurs municipalités respectives, leur prêter un concours actif pour les recherches en hommes et en armes ; être en un mot l'intermédiaire nécessaire pour qu'aucun des gardes nationaux ne puisse se soustraire à ses obligations de citoyen. En même temps, les municipalités ont le devoir de ne pas négliger les importants moyens d'action qu'offre la Fédération.

Afin d'assurer l'unité d'action des conseils de légion, et l'entente commune avec les municipalités et les chefs de légion, le Comité central, composé des délégués d'arrondissement, doit être l'intermédiaire naturel entre le département de la guerre et les diverses fractions de la garde nationale. En rapports constants avec les arrondissements dont il émane, son contrôle direct, aidera puissamment à l'organisation prompte de la force citoyenne.

Les chefs de légion ont le commandement actif et militaire des bataillons dans leur ressort. En rapports constants avec la place au moyen de leurs officiers d'état-major, ils établissent le roulement des bataillons et assurent ainsi les services intérieur et extérieur.

En résumé :

Pouvoir communal délégué aux municipalités ;

Intermédiaire et concours actif par les conseils de légion et le Comité central ;

Ordres militaires exécutés par l'autorité des chefs de légion.

Telle doit être l'action réciproque de toutes ces forces dans le but commun : le maintien et la sauvegarde des droits de la ville de Paris, et le salut de la République.

Paris, le 26 avril 1871.

La commission de la guerre,

DELESCLUZE, TRIDON, AVRIAL, RANVIER, ARNOLD.

Le membre de la Commune délégué à la guerre,

Vu le rapport de la commission de la guerre,

ARRÊTE :

Art. 1er Il est créé dans chaque municipalité un bureau militaire composé de sept citoyens : ils seront nommés par les membres de la Commune de chaque arrondissement.

Leurs attributions sont ainsi fixées :

Requérir les armes ;

Rechercher les réfractaires pour les incorporer immédiatement dans les bataillons de l'arrondissement.

Procéder en même temps au maintien sur le pied actif des compagnies sédentaires pour assurer le service intérieur des postes, bastions et poternes.

Art. 2. Les conseils de légion donneront aux bureaux militaires leur action pleine et entière pour l'exécution des mesures prises ou à prendre avec le concours du Comité central de la garde nationale.

Art. 3. Les chefs de légion seuls sont chargés de l'exécution des ordres militaires émanant de la place pour le service intérieur et le service extérieur.

Art. 4. Afin d'assurer l'exécution constante du présent décret, et pour éviter tout conflit capable de l'entraver, les bureaux militaires, les conseils de légion, les chefs de légion, adresseront chacun et chaque jour à la commission de la guerre, 90, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, un rapport écrit et sommaire donnant le résumé de leurs opérations.

Art. 5. Afin de ménager les forces de la garde nationale, les municipalités, d'accord avec la légion, établiront un état du nombre et de l'importance des postes à desservir dans leur arrondissement.

Fait à Paris, le 26 avril 1871. *Le délégué à la guerre,*

CLUSERET.

ORDRES

Les personnes qui ont à délivrer des effets d'habillements devront les délivrer au citoyen Badin, qui seul a qualité pour les recevoir, et adressera directement chaque jour au colonel major chargé de l'organisation des légions sa situation de magasin.

On m'apporte chaque jour des marchés passés par des employés du département de la guerre à ordonnancer.

Ces marchés, toujours suivis de livraison précipitée, ne sont pas sérieux et pourraient être coupables.

Le délégué à la guerre rappelle à cet égard, dans le but d'empêcher la bonne foi des fabricants d'être surprise, que tout marché qui n'a pas été reconnu valable par le service du contrôle à la guerre est sans valeur.

Le citoyen Chapon est nommé directeur des lits militaires.

L'administration de la guerre étant seule apte à connaître les besoins de la garde nationale, est seule compétente pour donner des ordres.

En conséquence, le directeur des lits militaires ne délivrera d'effets de literie que sur l'ordre du général commandant la place.

Il est interdit aux gardes nationaux de s'occuper du mouvement des marchandises dans les gares, et d'intervenir dans tout ce qui concerne l'administration et l'exploitation des chemins de fer, à moins d'en être régulièrement requis par les commissaires de surveillance administrative chargés de ce contrôle.

L'intervention imprudente des postes de la garde nationale, dans un service de cette importance, pourrait avoir de très-fâcheux effets sur le ravitaillement de Paris.

Paris, le 26 avril 1871. *Le délégué à la guerre.*

CLUSERET.

Le citoyen Viard, délégué aux subsistances, informe le public que sous peu de jours il sera en mesure de livrer à la consommation une grande quantité de vivres et de denrées comestibles, à des prix très-modiques, et cela par l'entremise d'établissements placés sous la garantie des municipalités.

Les municipalités sont invitées à entrer immédiatement en relations avec le commerce pour l'organisation des ventes.

Nous avons des vivres pour longtemps, et le public peut se regarder comme complétement abrité contre la spéculation et contre la pénurie.

Le délégué aux finances,

Considérant les nombreux abus auxquels donnent lieu les entrées en franchise,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les entrées en franchise pour les subsistances destinées aux ministères, aux mairies et en général pour les subsistances de toute nature sont suspendues à partir du 28 avril.

Art. 2. Le délégué aux finances s'entendra avec les divers services communaux pour les demandes de remboursement de certains droits d'entrée.

Le membre de la Commune délégué aux finances.

JOURDE.

Digitized by Google

Le citoyen Raoul Rigault a été nommé procureur de la Commune.

Le citoyen Rastoul a donné sa démission d'inspecteur général des ambulances.

Ministère des finances.

Remboursement de sommes indûment touchées à titre d'indemnité journalière à la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
			6 avril.	fr. c.	fr. c.
3	54	9e et 10e compagnies.			60 »
11	58	2	. . . . .		57 »
18	64	10	. . . . .		40 50
17	91	1	. . . . .	15 »	
		2	. . . . .	21 »	
		3	. . . . .	63 »	
		4	. . . . .	94 50	
		5	. . . . .	73 15	478 15
		8	. . . . .	81 »	
		7	. . . . .	15 »	
		9	. . . . .	18 »	
		10	. . . . .	13 50	
		12	. . . . .	84 »	
2	92	1re, 2e, 3e, et 4e compagnies. .		212 »	732 75
		5e, 6e et 7e —		520 75	
10	110	7	. . . . .		168 »
	145	9	. . . . .	102 »	171 »
		11	. . . . .	69 »	
	143	1re, 2e, 3e et 4e compagnies. . .		96 50	
		5e, 6e, 7e, et 8e —		150 »	478 50
		9e, 10e, 11e, et 12e —		169 »	
		nouvelle gestion.		63 »	
	167	. . . . .			200 »
20	172	. . . . .			310 50
	174	. . . . .			99 »
11	209	de guerre.		400 »	1.750 »
		—		1.350 »	
4	212	—			414 »
20	218	6 —			88 »
			7 avril.		
19	25	. . . . .			661 »
3	54	3e et 4e compagnies.			30 »
6	85	1re, 2e, 3e, 5e, 7e, 9e et 10e compg.			1.282 »
5	118	. . . . .			93 »
17	132	état-major.		3 »	
		pompiers.		6 »	
		carabiniers.		3 »	39 »
		1 sédentaire.		3 »	
		2 —		24 »	
10	143	. . . . .			33 »
3	144	1re, 2e, 3e et 4e compagnies. . .		351 »	
		5e, 6e, 7e, et 8e —		306 »	713 »
		9e, 10e, 11e et 12e —		56 »	
	145	1	. . . . .	33 »	
		2	. . . . .	54 »	
		6	. . . . .	18 »	159 »
		7	. . . . .	24 »	
		8	. . . . .	21 »	
2	149	4	. . . . .	190 »	
		7	. . . . .	309 »	701 50
		8	. . . . .	202 50	
18	152		. . . . .		835 50
15	165	3	. . . . .	36 »	
		5	. . . . .	200 »	
		7	. . . . .	40 50	412 50
		9	. . . . .	30 »	
		10	. . . . .	36 »	
		8	. . . . .	70 »	
13	185		. . . . .		300 »
18	189	1	. . . . .	192 50	
		3	. . . . .	218 »	
		4	. . . . .	132 »	
		5	. . . . .	184 »	
		8	. . . . .	210 »	1.356 50
		9	. . . . .	181 50	
		10	. . . . .	119 »	
		4	perçu en trop.	7 50	
			solde de femmes.	12 50	
19	197	8	. . . . .		400 »
11	213		. . . . .		200 »
19	242	2	. . . . .		24 7
11	270		. . . . .		3 0»

Paris, le 25 avril 1871.

Le chef de la comptabilité.

L. GUILLEMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 26 avril 1871.

RAPPORTS MILITAIRES

Fort d'Issy, 25 avril.

Feu violent toute la journée.

Batterie du Moulin-de-Pierres tire sur le fort de midi à trois heures. Feu intense. Le fort riposte vigoureusement.

Gare de Clamart.

Quelques coups de fusil de part et d'autre, sans pertes.

Montrouge.

Batterie du Bas-Fontenay canonne le fort, qui répond avec un feu soutenu par les Hautes-Bruyères et Bicêtre. Peu de dégâts.

Neuilly.

Le feu a commencé à huit heures. Le 195e bataillon a pris la barricade de la rue Peyronnet.

Porte Maillot.

Nos artilleurs ont démonté cinq pièces aux Versaillais, à Courbevoie. De notre côté, un artilleur blessé.

Asnières.

Feu violent. A midi, le feu cesse, pour recommencer à trois heures. Versaillais répondent faiblement.

Clichy.

Le bastion 42 démonte une batterie ennemie.

Asnières, 26 avril, 6 h. 30 du soir.

Attaque vigoureuse : ennemi repoussé avec grand succès ; très-peu de victimes.

Bonne contenance de la garde nationale.

Ce matin, à la Belle-Epine, dans une reconnaissance faite par le 185e bataillon, en avant de la barricade de Villejuif, 10 hommes du bataillon ont été menacés d'être enveloppés par deux compagnies de cavaliers versaillais. La plus grande partie des fédérés a pu se replier : quatre gardes seulement, plus avancés que les autres, n'ont pu suivre le mouvement. Se voyant cernés, ils ont, sur l'injonction de l'officier commandant une des compagnies, mis bas les armes, et aussitôt sur un signe de l'officier ils ont été fusillés. L'un d'eux a pu, mourant, regagner les lignes : il est peut-être mort à présent à l'hospice de Bicêtre, où on l'a transporté. Dans un mouvement offensif pris par le bataillon, le corps du citoyen Colson, l'un d'eux, a pu être emporté par ses camarades.

Une commission d'enquête sur cet assassinat a été immédiatement formée. Elle est composée des citoyens Gambon, Langevin et Vésinier.

L'opinion publique s'est émue de la découverte d'un certain nombre d'obus remplis de sable.

Vérification faite, on s'est aperçu que ces obus sont bouchés, non avec une fusée, mais avec un bouchon en zinc à six pans, sans aucun orifice, et très-facile à distinguer de la tête d'une fusée. Ce détail prouve que c'est à dessein et sans aucun désir de tromper que l'on avait préparé autrefois ces projectiles, destinés sans doute à faire l'effet de boulets pleins.

Aucun canonnier sérieux ne devait s'y méprendre car on est obligé de décoiffer la fusée avant de mettre le projectile dans le canon, et le bouchon de zinc ne comporte pas cette opération.

Il est fait appel aux citoyens aptes à faire partie du train des équipages, dont on augmente l'effectif.

Les cavaliers recevront la même solde que la garde nationale, les vivres de campagne en plus.

Les officiers et sous-officiers jouiront des mêmes avanta-

Digitized by Google

ges que ceux accordés aux grades correspondants dans la garde nationale.

Les commandants de caserne qui ont des isolés en subsistance voudront bien diriger ceux de ces isolés qui appartiendraient, au train des équipages à l'Ecole militaire, où ils entreront immédiatement en service.

Les enrôlements se feront tous les jours, de huit heures du matin à six heures du soir, à l'intendance générale, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, bureau n° 10.

Paris, 26 avril 1871.

Le chef d'escadron chargé du train des équipages

GUHIÉRY.

MAIRIE DU IVe ARRONDISSEMENT

Les délégués des onze bataillons du IVe arrondissement, réunis en assemblée générale le 16, 17 et 21 avril, ont nommé membres du conseil de guerre de la 4e légion les citoyens :

Cellier, commandant du 254e bataillon, président.
Gravet, officier au 22e bataillon.
Girard, officier au 183e bataillon.
Roussel, sous-officier au 160e bataillon.
Delaroque, sous-officier au 152e bataillon.
Bachelet, garde au 150e bataillon.
Duval, garde au 254e bataillon.
Et membres suppléants, les citoyens :
Lefranc, officier au 96e bataillon.
Clusel, sous-officier au 212e bataillon.
Fouquet, garde au 53e bataillon.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT

L'administrateur délégué au IXe arrondissement.

Vu le décret de la Commune de Paris en date du 25 avril 1871, ordonnant la réquisition des appartements vacants pour y loger les habitants des quartiers bombardés.

ARRÊTE :

Les propriétaires (ou leurs représentants) des maisons sises dans le IXe arrondissement, et dans lesquelles se trouvent des appartements vacants, meublés ou non meublés, sont tenus d'en faire la déclaration dans les vingt-quatre heures, à la mairie, rue Drouot, 6.

Paris, le 25 avril 1871.

L'administrateur délégué au IXe arrondissement.

BAYEUX-DUMESNIL.

MAIRIE DU XIIe ARRONDISSEMENT

Les membres de la Commune composant la municipalité du XIIe arrondissement.

Considérant qu'aujourd'hui le devoir de tout citoyen est de voler à la défense de Paris, outrageusement bombardé par les ex-membres du gouvernement de la défense nationale, alliés aux capitulards bonapartistes :

Attendu que l'élan spontané de la 12e légion se trouve refroidi d'une façon compromettante pour le salut de notre cité par la lâcheté et la trahison de ceux qui fuient ou se cachent;

Vu qu'il est du devoir des municipalités de faire exécuter les décrets de la Commune;

Attendu que certains employés du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée prétendent s'exempter du service de la garde nationale en s'abritant derrière un décret issu de l'ex-gouvernement déchu;

Qu'au point de vue de la morale, il est urgent de remédier à un état de choses qui ne tendrait à rien moins qu'à désorganiser la garde nationale et à servir les desseins les plus infâmes de la réaction royaliste.

ARRÊTENT :

Art. 1er. Les employés du matériel roulant du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, c'est-à-dire conducteurs, chauffeurs-mécaniciens, serre-freins, les employés de la garre de Bercy et ceux du service actif de la voie, sont seuls exemptés du service de la garde nationale.

Art. 2. Un délai de quarante-huit heures est donné aux citoyens de 19 à 40 ans ne faisant pas partie des catégories ci-dessus pour reprendre leur service ou se faire incorporer.

Art. 3. Tout contrevenant sera immédiatement arrêté et mis à la disposition du conseil de guerre.

Art. 4. Les bataillons de la 12e légion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la Commune pour le XIIe arrondissement,

GÉRESME, LONGLAS, PHILIPPE, THEISZ.

Les membres de la Commune composant la municipalité du XIIe arrondissement.

Considérant qu'en vertu du mandat que les électeurs leur ont librement conféré, le devoir le plus strict leur est imposé de veiller aux intérêts du peuple;

Attendu que chaque jour d'innombrables demandes de secours sont adressées à la municipalité, qui s'empresse d'y faire droit, selon les ressources du budget;

Que, néanmoins, d'ignobles et basses spéculations ont lieu de la part des personnes auxquelles les secours sont libéralement attribués, tandis que bien des misères que la honte empêche de se produire, restent ignorées,

ARRÊTENT :

Art. 1er Il est fait un appel aux citoyennes de bonne volonté.

Art. 2. Il est formé dès à présent un comité de républicaines du XIIe arrondissement, dont la mission sera de rechercher toutes les misères cachées, et d'en faire un rapport aux membres de la Commune soussignés, qui s'empresseront de les soulager immédiatement.

Art. 3. Les citoyennes composant ledit comité sont mises directement sous la sauvegarde de la Commune et de la garde nationale.

Les membres de la Commune pour le XIIe arrondissement,

GÉRESME, LONGLAS, PHILIPPE, THEISZ.

Les inscriptions sont reçues, à partir du 26 courant, à la mairie du XIIe arrondissement.

Les frères et les sœurs des Ecoles chrétiennes ont abandonné leur poste.

Appel est fait à tous instituteurs laïques, afin qu'ils aient à se présenter à la mairie, bureau du secrétariat général.

Nous espérons que cette lacune sera bientôt comblée, et que chacun reconnaîtra que jamais occasion plus solennelle ne nous a été offerte d'inaugurer définitivement l'instruction laïque, gratuite et obligatoire.

L'ignorance et l'injustice font place désormais à la lumière et au droit.

Vive la Commune ! Vive la République !

Le citoyen Virtely nous communique la note suivante:

Le chef actuel du 1er bureau du cabinet à l'ex-préfecture de police reçoit tous les jours des visites de créanciers demandant l'ancien chef de ce bureau sous le gouvernement impérial et sous celui du 4 septembre, M. *Naudin*, pour des réclamations d'argent.

M. Naudin est prié de vouloir bien donner son adresse à ses créanciers, son successeur n'ayant pas accepté la succession de ses affaires privées.

Paris, le 25 avril 1871.

Le chef du 1er bureau du cabinet.

L. VIRTELY,

COMMUNE DE PARIS

Séance du 26 avril 1871.

La Commune, qui s'était formée en comité secret, a accepté l'ordre du jour suivant :

« Considérant que différents comités irresponsables entravent l'exécution des ordres de la Commune, qu'il appartient aux municipalités, à la sûreté générale et à tous les pouvoirs délégués par elle de prendre des mesures, la Commune s'en remet à ceux-ci pour qu'à l'avenir ces faits ne se reproduisent plus ou soient rigoureusement réprimés, et passe à l'ordre du jour. »

Les membres de la Commune ont reçu, dans la cour d'honneur, une députation de francs-maçons qui venaient déclarer qu'ayant épuisé tous les moyens de conciliation avec le gouvernement de Versailles, la franc-maçonnerie avait

Digitized by Google

ésolu de planter *ses bannières sur les remparts* de Paris, et ue si une seule balle les touchait, les F.·. M.·. marche-aient d'un même élan contre l'ennemi commun.

Le F.·. Térifoque a déclaré que, depuis le jour où la Com-anne existe, la franc-maçonnerie a compris qu'elle serait la ase de nos réformes sociales.

« C'est dit-il, la plus grande révolution qu'il n'ait jamais té donné au monde de contempler.

« Si, au début du mouvement, les francs-maçons n'ont pas oulu agir, c'est qu'ils tenaient à acquérir la preuve que ersailles ne voulait entendre à aucune conciliation. Com-ent supposer, en effet, que des criminels puissent accepter ne conciliation quelconque avec leurs juges?

De nombreux cris de : « Vive la Commune! Vive la franc-açonnerie! Vive la République universelle! » répondent à rateur.

Un membre de la Commune, le citoyen Jules Valès, rès avoir remercié la députation en quelques mots partis cœur, donne son écharpe au F.·. Térifoque, qui déclare e cet emblème restera dans les archives de la franc-ma-nerie, en souvenir de ce jour mémorable.

Le citoyen Lefrançais, membre de la Commune, déclare suite que depuis longtemps déjà il était de cœur avec la anc-maçonnerie, ayant été reçu dans la loge écossaise 133, passant, à cette époque, pour une des plus républicaines; 'il s'était depuis longtemps assuré que le but de l'asso-ation était le même que celui de la Commune : la régéné-tion sociale.

Le citoyen Allix, membre de la Commune, ajoute que la ommune de Paris met en pratique, sous une forme nouvelle, que la franc-maçonnerie a depuis longtemps affirmé : que construction du temple fut, certainement, pour l'époque, réorganisation du travail.

Le F.·. M.·. de la Rose écossaise, dans une chaleureuse provisation, annonce que la Commune, nouveau temple de lomon, est l'œuvre que les F.·. M.·. doivent avoir pour but, st-à-dire la justice et le travail comme bases de la so-té.

La députation, composée de plus de deux mille francs-ma-ns, s'est retirée après avoir enguirlandé sa bannière avec charpe du citoyen Jules Valès, et emporte un drapeau ge, après deux triples batteries aux rites français et ossais.

Une délégation de la Commune reconduit la députation çonnique jusqu'à la rue Cadet. Elle est acclamée sur son ssage par la foule enthousiasmée, et l'on se sépare après e vive et patriotique allocution au citoyen Ranvier, membre la Commune. Tous les cœurs battent à l'unisson.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE.

Le président du conseil a présenté à la chambre des députés projet tendant à accorder une plus large initiative législative x diètes provinciales. Ce projet concède aux diètes le droit noter des projets sur les affaires réservées au reichsrath, 'exception de celles qui sont spécialement désignées dans présente loi. Les projets de ce genre auront force de loi ar les pays respectifs, après assentiment du reichsrath et sanction de l'empereur. Le reichsrath, en discutant ces ojets, ne pourra que déclarer s'ils sont compatibles ou non c les intérêts de l'empire, et par suite les adopter ou les eter, mais il ne pourra pas les modifier.

e président du conseil, en présentant ce projet, a dit que gouvernement, en agissant sans passion, en maintenant ctement les lois, en tâchant de satisfaire également tous peuples de l'empire, en exécutant les lois fondamentales l'Etat suivant leur teneur et leur esprit, obtiendra plus ement son but de réconciliation que par les projets de ces projets fussent-ils de la conception la plus élevée.

ANGLETERRE.

la chambre des communes, M. Gladstone, répondant à Charles Dilke, explique que la police avait droit hier de erser le rassemblement des ouvriers au palais de Wert-ster, la loi défendant de porter en masse une pétition au ement.

. Disraéli ayant annoncé qu'il appellerait l'attention de chambre sur les mesures prises relativement au budget, hancelier de l'échiquier déclare que, en présence de l'op-position que soulève au dedans comme au dehors l'impôt sur les allumettes, il retire la proposition du gouvernement.

Il maintient les autres mesures prises pour le budget, les-quelles viendront à l'ordre du jour jeudi prochain.

ESPAGNE.

La nouvelle dynastie espagnole est vivement attaquée dans les cortès par la minorité républicaine. Dans la séance de samedi, M. Castelar, après une déclaration de guerre implacable au trône relevé en faveur du roi Amédée, a an-noncé qu'il présenterait une proposition ayant pour objet de faire prononcer la déchéance de ce souverain.

DECLARATION DE M. DE BISMARCK.

Nous n'avons cessé de démentir le bruit, répandu à Ver-sailles et à Paris, que les Prussiens devaient occuper, ou mieux avaient occupé les forts de Saint-Denis et la rive droite.

Aujourd'hui, une déclaration de M. de Bismark, au sein du parlement allemand, tranche définitivement la question : les Prussiens ne quitteront pas les environs de Paris. Le payement de l'indemnité ne suffit pas aux Allemands, ils tiennent à prendre leurs mesures en présence de l'agglomération de forces armées très-nombreuses à Versailles. Il leur faut la conclusion de la paix.

Voici ce que dit à ce sujet le compte rendu de la séance du reichsrath du 24 avril :

L'emprunt de 24 millions a été définitivement adopté à l'unanimité moins 6 voix.

Dans le cours de la discussion, M. de Bismark a déclaré que lors même que le gouvernement français payerait le demi-milliard, l'évacuation des forts par les Allemands n'au-rait lieu, conformément au traité, qu'après la conclusion de la paix.

« Les négociations de paix à Bruxelles, a ajouté le prince chancelier, ne paraissent pas avancer trop rapidement.

« Il paraît que la France espère, après avoir repris des forces, obtenir des conditions plus favorables.

« Cependant nous ne tolérerons rien qui menace les préli-minaires de paix.

« Lors de l'explosion du mouvement à Paris, l'Allemagne n'a pas fait obstacle à une déviation des préliminaires de paix, de la part du gouvernement de Versailles; mais, par ce fait, l'Allemagne a été obligée à faire des sacrifices pécuniaires et un déploiement de troupe considérable, et, en tout cas, elle doit disposer de ces forces afin d'être à la hauteur de toute éventualité.

« Si la France ne payait pas les frais d'entretien des troupes, suivant les conditions, on serait obligé d'avoir re-cours de nouveau à des réquisitions en nature.

« Bien qu'on ne puisse pas assurer une abstention à tout prix, on ne s'immiscera pas dans les affaires intérieures de la France.

« Dans tous les cas, il serait de notre devoir de défendre nos droits et nos intérêts, s'ils venaient à être mis en danger. »

En dehors de ces déclarations, M. de Bismark a déclaré qu'il n'interviendra en aucune manière, et dans le cours de son allocution il a insisté à diverses reprises sur la neutralité absolue de l'Allemagne, tant que ses intérêts ne seront pas directement menacés, « il faut, dit-il, que nous évitions toute immixtion indiscrète, afin que la France ne nous accuse pas d'être cause de son malheur. Le gouvernement croit avoir bien agi en observant la plus stricte réserve. »

Devant cette déclaration tombent nécessairement toutes les rumeurs qui nous arrivent de Versailles au sujet de l'inves-tissement de Paris par les troupes prussiennes, pour le compte du gouvernement Thiers, Favre, Picard et Cie.

Ce qui ressort encore de cette déclaration, c'est la menace des Prussiens de recourir de nouveau aux réquisitions pour subvenir à l'entretien de leur armée, si le trésor français n'a pas payé, le 25 avril, les arrérages dont il est débiteur vis-à-vis de l'intendance allemande.

Le gouvernement Thiers peut-il se procurer cette somme relativement peu importante, comparée aux grosses dépenses de la guerre? Si oui, alors pourquoi laisse-t-il les mal-heureuses populations éprouvées par l'occupation subir les charges de nouvelles réquisitions?

Mais si le gouvernement de Versailles ne parvient pas à se procurer les millions nécessaires pour satisfaire l'inten-

Digitized by Google

dance allemande, ne doit-il pas sentir la nécessité d'entrer dans la voie de la conciliation en reconnaissant l'ordre de choses établi et maintenu depuis bientôt deux mois par la Commune de Paris.

La quatrième réunion des délégués chargés de présenter un projet de réorganisation médicale aura lieu samedi 29 avril, à huit heures du soir, au petit amphithéâtre de l'Ecole de médecine.

La séance est publique.

Ordre du jour : Discussion des candidatures à la commission définitive.

Les séances continueront les mercredis et samedis de chaque semaine.

L'éducation nouvelle.

Appel aux instituteurs, institutrices et professeurs, ainsi qu'aux parents.

Réunion à l'école Turgot, tous les dimanches et jeudis, à deux heures très-précises.

Etudes et résolutions pratiques sur les réformes à réaliser dans les programmes, méthodes et lois d'enseignement.

Société de prévoyance et de solidarité de la bijouterie.

Tous les membres de cette société sont invités à se réunir, demain jeudi 27 avril, à une heure précise, salle Larcher, rue du Temple, 79.

NÉCROLOGIE.

Le citoyen Prosper Blanc, âgé de 19 ans, qui a été blessé à la porte Maillot après s'être distingué d'une manière toute spéciale par la précision de son tir, vient de mourir à l'ambulance de la rue d'Aguesseau, 16, après avoir subi l'amputation d'une jambe. L'enterrement civil aura lieu demain, jeudi 27, à trois heures et demie précises. On se réunira à l'ambulance.

VARIÉTÉS

UNE PAGE D'HISTOIRE

I

Il est des hommes sur lesquels, en tout temps, la calomnie ou la haine semble s'acharner, par cela seul que, rejetant loin de leur pensée, comme inutile ou nuisible à la révolution, tout ce qui n'est que satisfaction d'une ambition mesquine, ces hommes se trouvent isolés, en butte à toutes les attaques, frappés de tous les côtés par les incapables qui les calomnient sans les atteindre, par les roués qui, plus intelligents que les autres, cherchent plutôt à les réduire au silence.

Un de ces hommes fut Blanqui.

Né à la Révolution dès qu'il eut l'âge d'homme, blessé déjà d'une balle au cou peu d'années avant 1830, en 1827, sa vie, sous le règne de Louis-Philippe, ne fut qu'un long combat contre ce despotisme hypocritement bourgeois, qui devait se terminer au 24 février, parce qu'un poëte a cru pouvoir appeler la « révolution du mépris. » Blanqui dut payer par une détention perpétuelle la part qu'il avait prise dans le coup de main du 12 mai 1839.

Il alla rejoindre au Mont-Saint-Michel ses compagnons d'insurrection. On sait les tortures qu'infligeaient aux détenus les geôliers du gouvernement de Juillet. Ce qu'on en raconte pourrait sembler de la légende, si nous ne savions pas qu'en ce moment-là, comme aujourd'hui, les plaintes des condamnés n'arrivaient pas jusqu'à nous, et que seuls les murs des cachots restaient les témoins muets de ces infamies. Fait-on moins aujourd'hui? Nul ne le sait; nul n'est en état de l'affirmer ou de le nier. On serait plutôt tenté d'affirmer quand on lit le récit odieux des assassinats commis journellement par les généraux versaillais!

Le 24 février ouvrit à Blanqui les portes de sa prison. Il trouva au pouvoir les hommes de la démocratie doctrinaire. La partie était encore une fois perdue, la Révolution étouffée et tombée entre les mains d'incapables et d'intrigants. Comme il arrive toujours dans ces moments de crise, les partis les plus contraires, les ennemis les plus avoués, les ambitions en présence surnoisement rivales, se réunissent tous contre l'ennemi commun. Garder le pouvoir, tel est le but d'abord, sauf à combattre ensuite, la bataille policière; puis après, s'il le faut, le duel sanglant.

Le peuple avait fait la révolution; personne au pouvoir ne la représentait. Chacun travaillait pour son ambition personnelle : tel au Luxembourg avec ses prédications communistes, tel au ministère de l'intérieur, tel à l'hôtel de ville, conspiration partout, conspiration mesquine sous le manteau socialiste ou jacobin. Chacun eut sa journée: 17 mars, 16 avril. Quand tour à tour les pygmées se furent tués les uns les autres, restait toujours le peuple : Juin tranche la question.

Pour l'instant, on était sûr du peuple. On savait que, toujours trop crédule, au 24 février comme au 4 septembre, il est facile d'en faire sa dupe. Les révolutions l'enivrent: les incapables exploitent sa bonne foi, s'apprêtant à le frapper pour en finir, quand ils croient le moment venu.

Au 24 février, le peuple, croyant bien faire, avait comme au 4 septembre, abdiqué entre les mains d'intrigants. Un homme restait qui pouvait lui ouvrir les yeux : Blanqui. Il devint l'objectif. Communistes et jacobins, poëtes, bourgeois, tous, après avoir reconnu qu'il était impossible à eux de le tromper, se voyant découverts, convaincus par lui de trahison, n'avaient plus qu'une seule arme : la calomnie. On calomnia ; Taschereau gaiement attacha le grelot. La fameuse pièce de la *Revue rétrospective* parut.

On sait maintenant cette histoire. La trame de cette machination est dénouée. On crut que Blanqui allait répondre, prouver qu'il n'avait rien écrit, rien dévoilé. Il se contenta d'invoquer son passé révolutionnaire. Qui de ceux qui l'attaquèrent eût osé en dire autant :

« Parmi mes compagnons, écrivait-il dans sa fameuse réponse, qui a bu aussi profondément que moi à la coupe d'angoisses? Pendant un an, l'agonie d'une femme aimée, s'éteignant loin de moi dans le désespoir; et puis, quatre années entières, en tête à tête éternel, dans la solitude de la cellule, avec le fantôme de celle qui n'était plus : tel a été mon supplice, à moi seul, dans cet enfer du Dante. J'en sors les cheveux blanchis, le cœur et le corps brisés! Et c'est moi, triste débris qui traîne par les rues un corps meurtri sous des habits râpés, c'est moi qu'on foudroie du nom de vendu, tandis que les valets de Louis-Philippe, métamorphosés en brillants papillons républicains, voltigent sur les tapis de l'hôtel de ville, flétrissant du haut de leur vertu, nourrie à quatre services, le pauvre Job échappé des prisons de leur maître! »

La calomnie n'avait point porté. Le jour n'était point éloigné où les « brillants papillons de l'hôtel de ville » allaient voir leur règne éphémère finir tristement, au milieu de la haine de quelques-uns, de l'oubli de tout le monde. Celui qu'ils avaient attaqué devait grandir sous leurs coups.

Belle-Isle revit bientôt l'éternel lutteur. Le 15 mai l'y avait conduit. L'heure de la Révolution n'avait point encore sonné, ses défenseurs devaient fatalement retourner dans l'exil, qu'ils avaient abandonné pour si peu de temps.

Les tortures de Belle-Isle, tortures morales et physiques, ne parvinrent pas à tuer ce corps frêle et délicat, à briser cette âme de fer, qui semble renaître toujours jeune et fort au souffle puissant de la Révolution.

Le 4 septembre le revit, plus acerbe, plus clairvoyant que jamais, prédisant, prophétisant notre défaite, la trahison qui nous jeta dans l'abîme de honte du 28 janvier.

Tout ceci est plus près de nous : nul ne peut nous réfuter. Tous, comme nous, ont vu la colère que soulevaient les avertissements qu'il croyait pouvoir donner au peuple, ces avertissements d'autant plus sincères qu'ils ne lui attirèrent que l'insulte et la calomnie.

« Le doute envahit les âmes, écrivait-il déjà le 15 septembre : le cœur se serre au soupçon d'un immense mensonge. On sent une lutte sourde entre deux courants, celui du dénouement et celui de l'égoïsme. Qui l'emportera, l'enthousiasme des masses, ou la ruse du petit nombre! Hélas! peut-être allons-nous assister à l'un des plus sinistres dénouements de cet antagonisme éternel! »

Et moins de deux mois plus tard, quelques jours après le 31 octobre, le lendemain de ce fatal plébiscite du 3 novembre qui jeta Paris pieds et poings liés entre les mains des traîtres de l'hôtel de ville :

Digitized by Google

« Le dénouement n'est pas loin. Les comédies de préparatifs et de défense sont désormais superflues. L'armistice et ses garanties, la paix ensuite dans tout son opprobre, voilà ce que l'hôtel de ville va imposer à la France ! »

On ne l'écouta point ; aujourd'hui ses prédictions se sont réalisées. Quant au grand citoyen qui cherchait à nous ouvrir les yeux sur la honte de son pays, les Trochu et les Favre d'Eglise, les généraux de salon et de boudoir, les traîtres de toutes les nuances, lui jetaient en riant à la face l'épithète de *Prussien !*

« Blanqui est payé par la Prusse ! » Cette phrase idiotement cruelle n'a-t-elle pas couru tout Paris ?

La presse odieuse entonnait de sa plus grosse voix le concert de calomnies. C'est à elle que nous devons une grosse part de notre défaite. « Ce sont les journaux qui ont tout perdu, » avait-il déjà dit quelque part, bien avant le 4 septembre.

La capitulation vint. Le 28 janvier, Jules Favre alla cajoler les tapis de Versailles avec cette robe d'avocat qu'il avait déjà laissé traîner dans le sang du 22 janvier. Puis ce fut la fin, ou plutôt tout la faisait pressentir. De trahison en trahison, la République allait enfin tomber sous leurs coups, quand le peuple, se réveillant enfin de ce long sommeil ou de cette longue attente, se leva unanime au 18 mars pour chasser ceux qui l'avaient trahi.

Paris nomma la Commune. Paris était libre.

Le peuple récompensa celui qui si longtemps avait cherché à l'éclairer : deux arrondissements l'envoyèrent siéger à la Commune, où la clairvoyance politique dont il avait fait preuve depuis le 4 septembre ne pouvait manquer de lui assigner une des premières places.

Là doit commencer notre récit, ce que nous avons voulu intituler : *Une page d'histoire.*

Avant d'écrire les pages qu'on va lire, il nous a paru indispensable de rappeler brièvement ce que fut l'homme, de retracer en quelques mots cette vie de luttes, de souffrances, tissue de déceptions, de douleur, abreuvée de calomnie ; de bien faire ressortir le caractère de celui qui, après avoir vécu soixante ans au milieu des trahisons et des lâchetés de tous les partis, est encore aujourd'hui victime des haines de ceux qu'il avait depuis le 4 septembre, pris à tâche de démasquer, pour sauver la Patrie et la Révolution.

II

La Révolution du 10 mars était accomplie. Le gouvernement de Versailles avait pris la fuite, abandonnant tout, se promettant bien de revenir coûte que coûte, espérant sous peu de jours avoir raison de la « poignée de factieux ». Mais cette fois-ci, la première peut-être, « les factieux » furent les plus forts. Versailles n'a pas encore pu venir à bout de Paris révolté.

Quelques jours après le 18 mars, la Commune, ayant besoin de toutes ses forces, et voulant annuler les efforts de ceux que le gouvernement déchu avait laissés derrière lui, et qui pouvaient conspirer contre elle, mettait en état d'arrestation et écrouaient à Mazas, où ils sont encore, plusieurs hauts personnages suspects à bon droit de relations avec l'ennemi : Darboy, archevêque de Paris ; Lagarde, son grand-vicaire ; Deguerry, curé de la Madeleine ; Bonjean, ex-président du sénat, etc., etc.

Presque en même temps, le 19 mars, en réponse pour ainsi dire et comme une représaille envers l'insurrection du 18, les agents du gouvernement de M. Thiers arrêtaient, dans une petite ville du Midi, malade, épuisé, le citoyen Blanqui, motivant l'arrestation par sa condamnation à mort comme contumax, pour l'affaire du 31 octobre.

Blanqui fut conduit dans un état désespéré à la prison de Figeac. Depuis le jour de son arrestation, personne de ses amis, pas même ses parents les plus proches, n'a pu savoir de ses nouvelles. Les précautions les plus minutieuses ont dû être prises par le gouvernement de Versailles pour que le secret le plus absolu fût gardé sur le lieu de réclusion.

Quand Blanqui fut envoyé à l'hôtel de ville par le vote du 26 mars, la Commune sentit bien que la présence dans son sein de l'homme dont chacun de ses membres avait pu, depuis le 4 septembre, apprécier la clairvoyance politique, lui était nécessaire, et qu'en ne réclamant pas Blanqui, elle perdait ainsi, de son bon gré, la voix la plus influente peut-être du conseil.

Ce fut alors que des amis particuliers de Blanqui, d'accord avec certains membres de la Commune, entreprirent des démarches en vue d'obtenir du gouvernement de Versailles son élargissement, en échange d'autres détenus.

Le citoyen Flotte, ancien compagnon de cachot de Blanqui, son ami depuis de longues années, se chargea de cette mission difficile. Il entreprit d'aller trouver l'archevêque Darboy, détenu à Mazas, et de jeter avec lui les bases d'un échange possible. Le citoyen Raoul Rigault, délégué à l'ex-préfecture de police, lui remit le laisser-passer suivant (que nous avons entre les mains, ainsi que toutes autres pièces publiées dans la suite de cette article) :

PRÉFECTURE DE POLICE — CABINET du Secrétaire général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 14 avril 1871.

Au directeur de Mazas.

Laissez communiquer le citoyen Flotte avec Lagarde, grand-vicaire, et Darboy, archevêque de Paris.

Le délégué à l'ex-préfecture de police,
Signé : RAOUL RIGAULT.

Permis personnel
valable tous les jours et à toute heure.

Muni de ce laisser-passer, le citoyen Flotte se rendit dans la cellule de l'archevêque Darboy, et lui exposa les motifs de sa visite. L'archevêque proposa, pour remplir la mission d'échange près de M. Thiers, l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.

Sur certaines objections faites au citoyen Flotte par le citoyen Rigault, ce ne fut pas Deguerry, mais le grand-vicaire de l'archevêque, Lagarde, qui fut choisi pour partir à Versailles.

Ordre fut donné par le citoyen Rigault de laisser communiquer Lagarde et Darboy, *en présence* de Flotte. Mais Flotte, qui sait par une longue expérience ce qu'est le séjour des prisons, se retira mû par un sentiment de délicatesse bien facile à comprendre, et laissa seuls Lagarde et l'archevêque.

Le 12 au matin, Flotte revint trouver Lagarde avec un permis de mise en liberté pour lui, et un laisser-passer en règle pour que Lagarde pût librement aller à Versailles. Flotte fit jurer à Lagarde de revenir quand même, si sa mission n'aboutissait à aucun résultat. Lagarde jura de revenir.

« Dussé-je être fusillé, je reviendrai ! » dit-il à Flotte. « Du reste, pouvez-vous penser que je puisse un seul instant avoir l'idée de laisser monseigneur seul ici ? »

Flotte conduisit lui-même Lagarde à la gare. Avant que Lagarde prît place dans le train qui devait le conduire à Versailles, Flotte lui fit encore renouveler la parole donnée : « Ne partez pas, si vous n'avez pas l'intention de revenir. » Lagarde jura de nouveau.

Il partit, porteur de la lettre suivante adressée par l'archevêque Darboy à M. Thiers.

Prison de Mazas, 12 avril 1871

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous soumettre une communication que j'ai reçue hier soir, et je vous prie d'y donner la suite que votre sagesse et votre humanité jugeront la plus convenable.

Un homme influent, très-lié avec M. Blanqui par certaines idées politiques, et surtout par les sentiments d'une vieille et solide amitié, s'occupe activement de faire qu'il soit mis en liberté. Dans cette vue, il a proposé de lui-même aux commissaires que cela concerne cet arrangement : Si M. Blanqui est mis en liberté, l'archevêque de Paris sera rendu à la liberté avec sa sœur, M. le président Bonjean, M. Deguerry, curé de la Madeleine, et M. Lagarde, vicaire général de Paris, celui-là même qui vous remettra la présente lettre. La proposition a été agréée, et c'est en cet état qu'on me demande de l'appuyer près de vous.

Quoique je sois en jeu dans cette affaire, j'ose la recommander à votre haute bienveillance ; mes motifs vous paraîtront plausibles, je l'espère.

Il n'y a déjà que trop de causes de dissentiment et d'aigreur parmi nous, puisqu'une occasion se présente de faire une transaction qui, du reste, ne regarde que les personnes et non les principes, ne serait-il pas sage d'y donner les mains et d'y contribuer ainsi à préparer l'apaisement des esprits. L'opinion ne comprendrait peut-être pas un tel refus.

Dans les crises aiguës comme celles que nous traversons, des représailles, des exécutions par l'émeute, quand elles ne

Digitized by Google

toucheraient que deux ou trois personnes, ajoutent à la ferreur des uns, à la colère des autres, et aggravent encore la situation. Permettez-moi de vous dire, sans autres détails que cette question d'humanité mérite de fixer toute votre attention, dans l'état présent des choses à Paris.

Oserai-je, monsieur le président, vous avouer ma dernière raison? Touché du zèle que la personne dont je parle déployait avec une amitié si vraie en faveur de M. Blanqui, mon cœur d'homme et de prêtre n'a pas su résister à ses sollicitations émues, et j'ai pris l'engagement de vous demander l'élargissement de M. Blanqui le plus promptement possible. C'est ce que je viens de faire.

Je serais heureux, Monsieur le président, que ce que je sollicite ne vous parût point impossible, j'aurais rendu service à plusieurs personnes et même à mon pays tout entier.

G. DARBOY.

Archevêque de Paris.

A M. Thiers, chef du pouvoir exécutif

Lagarde partit donc le 12 pour Versailles. Cinq jours se passent; on ne recevait aucune nouvelle de Lagarde. Le 17, Flotte reçoit une lettre de Versailles datée du 15 avril.

Versailles, le 15 avril 1871.

Monsieur,

J'ai écrit à Mgr l'archevêque, sous le couvert de M. le directeur de la prison de Mazas, une lettre qui lui sera parvenue, je l'espère, et qui vous a sans doute été communiquée. Je tiens à vous écrire directement, comme vous m'y avez autorisé, pour vous faire connaître les nouveaux retards qui me sont imposés. J'ai vu quatre fois déjà le personnage à qui la lettre de Mgr l'archevêque était adressée, et je dois, pour me conformer à ses ordres, attendre encore deux jours la réponse définitive. Quelle sera-t-elle? Je ne puis vous dire qu'une chose, c'est que je ne néglige rien pour qu'elle soit dans le sens de vos désirs et des nôtres. Dans ma première visite; j'espérais qu'il en serait ainsi et que je reviendrais sans beaucoup tarder avec cette bonne nouvelle. On m'avait bien fait quelques difficultés; mais on m'avait témoigné des intentions favorables. Malheureusement la lettre, publiée dans l'*Affranchi*, et apportée ici après cette publication aussi bien qu'après la remise de la mienne, a modifié les impressions. Il y a eu conseils et ajournement pour notre affaire. Puisqu'on m'a formellement invité à différer mon départ de deux jours, c'est que tout n'est pas fini, et je vais me remettre en campagne. Puissé-je réussir encore une fois! Vous ne pouvez douter ni de mon désir ni de mon zèle. Permettez-moi d'ajouter qu'outre les intérêts si graves qui sont en jeu et qui me touchent de si près, je serais heureux de vous prouver autrement que par des paroles la reconnaissance que m'ont inspirée vos procédés et vos sentiments. Quoi qu'il arrive, et quel que soit le résultat de mon voyage, je garderai, croyez-le bien, le meilleur souvenir de notre rencontre.

Veuillez, à l'occasion, me rappeler au bon souvenir de l'ami qui vous accompagnait, et agréez, monsieur, la nouvelle assurance de mon estime et de mon dévouement.

E.-J. LAGARDE.

La lettre est du 15 avril. M. Thiers avait formellement invité Lagarde à différer son départ de *deux jours*. Le 18 seulement, Flotte, justement inquiet, alla trouver l'archevêque, et lui exprima son mécontentement de la conduite du grand-vicaire. Lagarde ne revenait pas. Il y avait beaucoup à présumer qu'il eût l'intention formelle de rester à Versailles et de profiter de la confiance qu'on avait mise en lui pour violer sa parole, se souciant peu de ce qui pouvait arriver.

L'archevêque exprima son étonnement du retard de Lagarde : « Cela est impossible qu'il reste à Versailles, dit-il à Flotte, il reviendra, il me l'a juré à moi-même. »

Flotte exprima à l'archevêque son désir d'avoir un mot de sa main, afin de le porter lui-même à Lagarde. M. Darboy remit alors à Flotte la lettre suivante :

L'archevêque de Paris à M. Lagarde, son grand-vicaire

M. Flotte, inquiet du retard que paraît éprouver le retour de M. Lagarde, et voulant dégager, vis-à-vis de la Commune la parole qu'il avait donnée, part pour Versailles à l'effet de communiquer son appréhension au négociateur.

Je ne puis qu'engager M. le grand-vicaire à faire connaître au juste à M. Flotte l'état de la question, à s'entendre avec lui, soit pour prolonger son séjour encore de 24 heures si c'est absolument nécessaire, soit pour rentrer immédiatement à Paris, si c'est jugé plus convenable.

De Mazas, 19 avril 1871.

G... *archevêque de Paris.*

M. Flotte n'alla pas lui-même à Versailles. Ses amis lui représentèrent le danger qu'il y courait comme ami de Blanqui, et son compagnon de lutte et de prison.

On y envoya une personne sûre, qui partit le 19, et remit à Lagarde la lettre de l'archevêque.

Lagarde se contenta de faire remettre à Flotte le billet suivant, écrit à la hâte, au crayon, sur un chiffon de papier. (Ce billet est entre nos mains comme toute les autres pièces.)

« M. Thiers me retient toujours ici, et je ne puis qu'attendre ses ordres, comme je l'ai plusieurs fois écrit à monseigneur. Aussitôt que j'aurai du nouveau, je m'empresserai d'écrire.

« LAGARDE. »

Donc, c'était bien dit. Lagarde refusait de rentrer à Paris. De parole donnée, il n'en était pas question pour lui.

Quant à Blanqui, à l'échange des prisonniers, c'était probablement la moindre des choses à laquelle avait songé Lagarde. Cet homme ne craignait pas non plus de laisser entre nos mains des amis à lui personnels, son archevêque, qui se trouvaient par sa trahison nos otages responsables. Il avait bien vu, par la conduite pleine de délicatesse et de dignité qu'avait tenue avec lui le citoyen Flotte, que les otages ne couraient guère avec nous qu'un seul danger : les reproches amers de ceux qu'on avait si indignement trompés.

Dès lors, tout était fini; on ne pouvait plus songer à Lagarde.

Nous avons voulu raconter dans tous ses détails cet incident, afin que tous sachent le degré de confiance qu'il nous est permis d'accorder à nos ennemis; afin que tous reconnaissent qu'aujourd'hui, comme toujours, l'honneur, la délicatesse, le respect du serment est toujours du côté de la Révolution, rarement du côté de ceux qui la combattent, et ne craignent cependant pas, à certains instants, comme celui-ci, de se servir de sa bonne foi pour en abuser.

III

Il n'y avait donc plus rien à tenter. Aucun espoir possible de mise en liberté de Blanqui. Versailles, pas plus que nous, ne se méprenait sur la part immense de concours que Blanqui eût apportée à la Commune.

On voulut seulement savoir de ses nouvelles. Il était dangereusement malade lors de son arrestation, le 17 mars, dans la propriété de son neveu Lacambre. Depuis ce jour, personne n'avait entendu parler de lui. La plus simple raison d'humanité devait faire un devoir à M. Thiers de ne point refuser au moins à sa famille de le voir, ou même de correspondre seulement avec lui, de quelque manière que ce fût.

Ce fut alors que la sœur de Blanqui fit porter à M. Thiers la lettre suivante :

A. M. Thiers, chef du pouvoir exécutif.

Monsieur le président,

Frappée depuis plus de deux mois d'une maladie qui me prive de toutes mes forces, j'espérais néanmoins en recouvrer assez pour accomplir auprès de vous la mission à laquelle ma faiblesse prolongée me force aujourd'hui de renoncer.

Je charge mon fils unique de se rendre à Versailles pour vous présenter une lettre en mon nom, et j'ose espérer, monsieur le président, que vous voudrez bien accueillir sa demande.

Quels qu'aient jamais été les événements, ils n'ont en aucun temps proscrit les droits de l'humanité ni fait méconnaître ceux de la famille, et c'est au nom de ces droits, monsieur le président, que je m'adresse à votre justice pour connaître l'état de la santé de mon frère, Louis-Auguste Blanqui, arrêté étant fort malade, le 17 mars dernier, sans que depuis ce temps un seul mot de sa part soit venu calmer mes douloureuses inquiétudes sur sa santé, si sérieusement compromise.

Si c'est demander au delà de ce que vous pouvez accorder, monsieur le président, que de solliciter une permission pour le voir, ne fût-ce que pendant de courts instants, vous ne pourrez refuser à toute une famille désolée dont je suis l'interprète, l'autorisation, pour mon frère, de nous adresser quelques mots qui nous rassurent, et pour nous celle de lui

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Jeudi 27 avril 1871 (*Suite*).

faire savoir qu'il n'est point oublié dans son malheur par les parents qui le chérissent à si juste titre.

Veuillez agréer, etc.

Signé Veuve ANTOINE.
(née BLANQUI).

La réponse ne se fit pas longtemps attendre. Elle est contenue tout entière dans la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie de vouloir bien donner place, dans votre journal, à la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser, ainsi qu'à la réponse faite par M. Thiers chef du pouvoir exécutif.

(*Ici la lettre que nous venons de reproduire.*)

A cette lettre, M. le chef du pouvoir exécutif a fait répondre que la santé de M. Blanqui est fort mauvaise, sans donner cependant des inquiétudes sérieuses pour sa vie; mais que, malgré cette considération et mes instances au nom de ma famille et au mien, il refuse *formellement* d'autoriser aucune communication, soit verbale, soit écrite, entre M. Blanqui et sa famille, jusqu'à la fin des hostilités entre Paris et Versailles.

Ainsi, mon frère mourant est condamné au secret le plus rigoureux : nous ne pouvons ni le voir ni lui écrire, ni recevoir un seul mot de lui !

Je m'abstiens, monsieur le rédacteur, de toute protestation stérile en présence de ces faits, que le jugement public appréciera.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Veuve ANTOINE, née BLANQUI.

Lundi, 24 avril 1871.

C'est plus que le secret, c'est le cachot dont la porte est murée, sans que personne sache même où se trouve le prisonnier.

Le chef de l'exécutif est un homme de Louis-Philippe; et il s'y connaît quand il s'agit de faire souffrir ses ennemis.

Dans les beaux jours de M. Thiers, le détail des drames souterrains qui se passaient sur ce petit coin de terre que recouvre comme un étouffoir lugubre le Mont-Saint-Michel, forme des pages terribles qu'on n'oubliera jamais.

Blanqui y était déjà en 1840, enfermé dans un cachot dans lequel le jour arrivait à travers un triple grillage de fer.

Nous laisserons M. Blanqui lui-même raconter ces scènes de tortures :

« — Vous avez achevé votre œuvre de mort en plaçant cette grille qui me repousse à six pieds de la fenêtre et m'ôte le peu d'air que nous pouvions avoir par nos barbacanes, vous avez placé en dehors un grillage à treillis serré qui arrête l'air comme la lampe de Davy arrête la flamme, et en outre de tout cela, j'ai encore deux grilles : il ne me reste pas un quart de l'ouverture totale de cette meurtrière; vous feriez mieux de me faire étrangler tout de suite dans mon trou.

« — Il y a des ordres exprès de placer ces grilles et grillages.

— « C'est un ordre d'assassinat; croyez-vous qu'en nous voyant succomber tour à tour l'opinion ne s'émouvera pas enfin ?

« — Vous êtes ici vingt-sept, reprit le docteur; il est dans l'ordre naturel que vous mourriez de temps en temps !

« — Oh ! grand Dieu ! ajouta Blanqui après le récit de cette conversation qu'il avait avec le directeur et le médecin du Mont-Saint-Michel ! faut-il se voir insulté avec cette barbarie sur son lit de douleur ! J'ai gardé le silence. Qu'avais-je à dire à ces deux consolateurs, debout, aux côtés de mon grabat comme deux génies de l'enfer, se ralayant pour achever leur victime ? »

Un an après son arrivée au Mont-Saint-Michel, Blanqui apprit la mort de sa jeune femme qu'il adorait. Sa vieille mère, âgée de soixante ans, vint lui apporter ses consolations. Elle fit cent lieues pour voir son fils, et la porte de la prison lui fut refusée. Il lui fallut faire des efforts inouïs pour pouvoir embrasser son fils. Quelques années plus tard, c'était à Belle-Isle qu'elle allait encore, d'un pas lent, visiter Blanqui, l'enfant de ses prédilections, prisonnier sous la République, comme il l'avait été sous la monarchie.

Aujourd'hui, le gouvernement de Versailles tient à surpasser, si faire se peut, la cruauté de ceux qui l'ont précédé. Mêmes hommes du reste, mêmes bourreaux.

Il semble pourtant que cette grande figure, aujourd'hui au seuil de la mort, après vingt années passées dans les cachots et dans les tombes de toutes les monarchies, devrait faire baisser les yeux à toute cette bande de misérables ou d'idiots, qui ont jeté la France dans l'abîme d'où l'a retirée la Révolution du 18 mars.

Mais les gens de Versailles, qui jusqu'au 28 janvier ont mis la France entière à l'encan, n'écoutent aujourd'hui que leur haine envers ceux qui les ont combattus.

Ils ne veulent pas se souvenir que ceux-là mêmes qu'ils font assassiner, Blanqui enseveli mourant dans un cachot, Flourens haché par les gendarmes, Duval fusillé par Vinoy, les ont tenus dans leurs mains au 31 octobre, et qu'ils ne leur ont rien fait.

Il est vrai que cette fois encore, ils avaient juré ; mais, comme aujourd'hui, ils avaient menti. Ce n'est pas du côté de Versailles qu'il faut chercher des hommes qui tiennent fidèlement leur serment.

MAXIME VUILLAUME.

Cet article était terminé il y a déjà deux jours. Malgré tout, nous attendions encore et nous hésitions à le publier, espérant encore le retour, tardif, il est vrai, de Lagarde.

Nous venons de recevoir la visite du citoyen Flotte, qui nous communique la note suivante de M. Darboy, écrite le dimanche 23 avril et remise à M. Washburn, ministre des Etats-Unis, qui s'est chargé de faire parvenir, et qui en effet a fait parvenir le lendemain à M. Lagarde la note suivante, dont nous croyons reproduire exactement les termes :

« Au reçu de cette lettre, et en quelque état que se trouve la négociation dont il a été chargé, M. Lagarde voudra bien reprendre immédiatement le chemin de Paris et rentrer à Mazas. On ne comprend guère que dix jours ne suffisent pas à un gouvernement pour savoir s'il veut accepter ou non l'échange proposé. Ce retard nous compromet gravement, et peut avoir les plus fâcheux résultats.

« De Mazas, le 23 avril 1871.

« G., *archevêque.* »

Dans le cours de cette affaire, dont nous avons été à même de suivre tous les détails, M. Darboy nous a toujours paru de bonne foi, et nous nous croyons en mesure d'affirmer que, seul, Lagarde a manqué à sa parole.

Le dernier mot de M. Darboy vient confirmer encore davantage notre impression. Notre impartialité nous fait un devoir de dégager la responsabilité de ceux que nous croyons innocents de cette violation de la foi jurée.

M. V.

Digitized by Google

Vendredi 28 avril 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté fixant le chiffre de l'impôt à payer par les chemins de fer. — Rapport au délégué à l'ex-préfecture de police. — Ordres du délégué à la guerre. — Organisation des légions de la garde nationale. — Nominations d'huissiers et commissaires-priseurs. — Arrêté interdisant la pêche. — Remboursements aux finances opérés par la garde nationale.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Election d'une commission d'enquête dans le IIIe arrondissement. — Convocation des médecins du XIe arrondissement. — Décision du XVIIe arrondissement relatives aux attributions militaires. — Séance de la Commune. — Nouvelles étrangères. — Séance du parlement allemand. — Adresse de la Société démocratique de Florence. — Faits divers. — Nécrologie. — Avis de la direction des subsistances.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 27 avril 1871.

Le délégué au ministère des finances.

Vu les lois et règlements réglant les rapports entre l'Etat et les compagnies du chemins de fer;

Considérant qu'il importe de déterminer dans quelle proportion les impôts de toute nature dues par lesdites compagnies peuvent être perçus par la Commune de Paris;

Qu'il est nécessaire de fixer provisoirement le *quantum* de la somme à réclamer sur l'arriéré des impôts dus pour la période antérieure au 18 mars, mais que, par suite de la guerre avec l'Allemagne, certaines compagnies ont subi des pertes considérables dont il est juste de leur tenir compte;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les bases sur lesquelles sera perçu l'impôt du dixième, et qu'il est équitable de fixer au vingtième de la redevance totale des autres impôts spéciaux aux chemins de fer la part applicable à la Commune de Paris depuis le 18 mars 1871.

ARRÊTE :

Art. 1er. Les compagnies du Nord et de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans et de Lyon verseront au Trésor, dans un délai de quarante huit heures, après la publication du présent arrêté, la somme de deux millions, imputables à l'arriéré de leurs impôts.

Cette somme sera répartie de la manière suivante entre les compagnies susnommées :

La compagnie du Nord.	303 000 fr.
La compagnie de l'Ouest.	275 000
La compagnie de l'Est.	354 000
La compagnie de Lyon.	692 000
La compagnie d'Orléans.	376 000
Total.	2 000,000 fr.

Art. 2. A partir du 18 mars, l'impôt du dixième sur les voyageurs et les transports à grande vitesse sera perçu sur la recette brute des gares de Paris (voyageurs et grande vitesse).

Art. 3. L'abonnement pour le timbre des actions et obligations, les droits de transmission, l'impôt sur les titres au porteur, le décime sur l'impôt des droits de transmission et des titres au porteur, les patentes, les droits de licence et permis de circulation, les frais de police et de surveillance administrative et tous autres impôts analogues, seront perçus sur la somme totale due pour ces impôts, à raison du vingtième de cette somme, en prenant pour base le produit net de l'exercice antérieur.

Art. 4. Les contributions foncières seront dues en totalité, dans toute l'étendue du ressort de la Commune de Paris.

Art. 5. Les compagnies de chemins de fer verseront dans la huitaine, entre les mains des différents préposés de la Commune, le montant des impôts de toute nature dus depuis le 18 mars jusqu'au 20 avril 1871 inclusivement.

A partir du 20 avril, le compte en sera régulièrement arrêté et payé tous les dix jours.

Le membre de la Commune délégué aux finances.

JOURDE.

RAPPORT

DU CHEF DE LA PREMIÈRE DIVISION AU CITOYEN DÉLÉGUÉ A L'EX-PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 26 avril 1871.

Citoyen délégué,

Je viens appeler votre attention sur cette branche de l'administration de la police qui concerne les aliénés et les établissements spéciaux qui leur sont affectés.

Aux termes exprès de l'article 19 de la loi du 30 juin 1838, les commissaires de police à Paris, et les maires dans les autres communes, peuvent, sur le certificat délivré par le médecin ou sur la notoriété publique, en cas de danger imminent, ordonner la séquestration à l'égard des personnes frappées d'aliénation mentale. Mais ces mesures, prises pour la sécurité publique par les officiers civils, ne sont que provisoires, et ils sont tenus d'en référer au préfet, dans les vingt-quatre heures, qui lui seul, statue définitivement et sans délai.

Jusqu'à présent, les commissaires de police ont procédé d'une façon toute différente, en opposition flagrante avec la loi qui régit la matière, et sur laquelle ils auraient toujours dû s'appuyer. Les commissaires de police ordonnent la mise des malades, d'urgence, dans les maisons d'aliénés, mais ne viennent pas, par l'envoi des pièces sur l'individu séquestré, régulariser sa position dans le délai fixé par la loi devant l'autorité préfectorale.

Cette irrégularité que je vous signale, citoyen délégué, est fort grave; elle peut amener des conséquences très-regrettables et que nous devons éviter pour le bien de la chose publique.

Il y a donc lieu d'inviter les commissaires de police à procéder conformément à la loi du 30 juin 1838, sur les aliénés.

Recevez, etc.

Le chef de la 1re division.

EDMOND LENAUD.

Vu le rapport ci-dessus;

Vu l'article 19 de la loi du 30 juin 1838, ainsi conçu :

« En cas de danger imminent, attesté par le certificat d'un médecin ou par la notoriété publique, les commissaires de police à Paris, et les maires dans les autres communes, ordonneront, à l'égard des personnes atteintes d'aliénation mentale, toutes les mesures provisoires nécessaires, à la charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au préfet, qui statuera sans délai. »

Nous, délégué civil à l'ex-préfecture de police :

ARRÊTONS :

Article unique. Les commissaires de police, à Paris, seront tenus d'adresser dans les vingt-quatre heures, conformément à la loi, à la 1re division, 5e bureau (ex-préfecture de police), toutes les pièces relatives à la séquestration des aliénés dans les établissements spéciaux.

Paris, le 27 avril 1871.

Le délégué.

F. COURNET.

ORDRES

Le comité central d'artillerie formera vingt batteries d'artillerie de campagne; il s'entendra pour l'organisation administrative avec le colonel Mayer, chargé de l'organisation des légions. Les nominations d'officiers seront soumises, par le comité central, à l'approbation du délégué à la guerre.

Cette mesure est prise en vue de l'aptitude spéciale que requiert le service d'artillerie.

Vu la belle conduite de la batterie de la porte Maillot, le délégué à la guerre lui accorde, à titre de récompense municipale, et au nom de la Commune, trente revolvers.

Le comité central d'artillerie sera chargé de la distribution.

N.-B. Cette batterie, quoique non habillée ni équipée, s'est tenue vaillamment à son poste de combat.

A partir d'aujourd'hui, les portes ouvertes pour le ravitaillement s'ouvriront à cinq heures du matin et fermeront à sept heures du soir.

Paris, 27 avril 1871.

Le délégué à la guerre.

CLUSERET.

Digitized by Google

ORGANISATION

DES LÉGIONS DE LA GARDE NATIONALE.

Le chef de la légion commandant en chef du service actif, est élu dans la légion conformément aux principes de la fédération. Ce poste exige des connaissances militaires suffisantes pour vérifier et constater la valeur des chefs de bataillon, et une influence capable de faire exécuter les ordres du délégué à la guerre. Le colonel doit surveiller et passer en revue les bataillons, les familiariser aux prises d'armes; il doit s'assurer en un mot de la valeur militaire des divers bataillons de sa légion.

Etat-major de la légion.

Considérant que l'organisation des bataillons de la garde nationale nécessite, de la part de l'état-major des légions, une aptitude spéciale.

ARRÊTE :

L'état-major de la légion, composé de :
Un chef d'état-major,
Un major de place,
Deux capitaines d'état-major,
Et quatre adjudants,
Est nommé par le délégué à la guerre.

1° Le chef d'état-major chargé de l'administration, restant au dépôt. Cet officier, plus spécialement chargé de l'administration, doit condenser, contrôler le mouvement de la légion. A lui appartient d'établir l'effectif et les réclamations d'effets d'habillement, d'équipement et d'armement, en un mot la situation des bataillons qu'il doit préparer tous les jours pour le rapport de chaque matin, en présence du général délégué à la guerre, et recevoir de lui les ordres pour la journée, c'est-à-dire les vingt-quatre heures de la présentation, et communiquer ce résultat aux chefs de bataillon. Il est l'intermédiaire absolu et définitif entre le délégué à la guerre et la légion.

2° Un major de place chargé du service de place. Cet officier doit être spécialement en rapport immédiat avec l'état-major de la place. Il doit connaître le service du bataillon. En rapport quotidien avec les adjudants-majors, il doit communiquer le service de la journée, donner le mot d'ordre et être prêt à former immédiatement le nombre exact des hommes de la légion disponibles pour le service.

3° Deux capitaines d'état-major attachés, l'un au chef de la légion, l'autre au lieutenant-colonel. Ces deux officiers montés me paraissent indispensables. Ils assurent la prompte exécution des ordres donnés, et exercent en même temps une surveillance active de jour et de nuit.

4° Un chirurgien principal remplissant les fonctions de médecin inspecteur.

5° Quatre adjudants chargés du service des bureaux. Ces sous-officiers, sous la direction des différents chefs de l'état-major de la légion, établissent par un travail préparatoire surveillé et scrupuleusement contrôlé la situation présentée chaque matin au rapport adressé au général délégué.

Fonctionnement.

Pour saisir immédiatement le plan qui a servi à la formation de l'état régulier des bataillons, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau présenté chaque jour par les chefs de légion. D'un côté, l'effectif des bataillons sédentaires, de l'autre, l'effectif des bataillons de guerre. De cet ensemble facilement embrassé résulte une simplicité précieuse pour le commandement du service intérieur et extérieur.

Pour la simplification du travail et l'exactitude nécessaire, le chef de légion réunit les réclamations diverses des bataillons, et présente ce résultat le matin du rapport.

En vertu des pouvoirs à lui conférés, le colonel chargé de l'organisation met en jeu les moyens rapides qu'il a su trouver d'exécution immédiate des ordres correspondant aux besoins, et, les facilités de transport fournis par des demandes directes aux diverses administrations de Paris, et le service assuré ainsi, se fait avec la plus grande exactitude et une rapidité jusqu'alors inconnue.

Ce soin incombant à un seul, on évite ainsi les lenteurs trop connues de l'intendance, et on obtient pour résultat l'envoi, à toute heure et dans chaque légion, des objets d'habillement et de campement dont la demande est formulée et reconnue légitime chaque matin.

En résumé, le travail s'effectue de la manière suivante, conformément aux imprimés distribués :

1° Chaque compagnie donne son effectif réel et l'exposé de ses besoins divers ;

2° Chaque bataillon réunit les effectifs et les demandes des compagnies ;

3° La légion fait pour les bataillons ce que le bataillon fait pour les compagnies : centralisation des effectifs et des réclamations.

Enfin, il est fait chaque jour une situation de légions, comprenant l'ensemble des divisions et subdivisions de la garde nationale de Paris. Cet exposé général servant de guide, il est impossible que, si le service est bien fait, aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, puisse s'élever; dans tous les cas, satisfaction immédiate peut et doit être donnée.

L'artillerie, dont l'organisation se complète de jour en jour, est également l'objet d'un rapport quotidien.

Il résulte de cet aperçu rapide de l'organisation nécessairement improvisée de la garde nationale de Paris, que le général délégué peut posséder immédiatement la connaissance des ordres donnés *intra* et *extra muros*, et pourvoir de suite à tout oubli ou réclamation légitime : en un mot, au moyen de ce travail, aussi simple que complet, le général peut, et c'est le but de l'organisation, surveiller et contrôler les diverses opérations de la garde nationale.

Cette organisation permet aux officiers de ronde de s'assurer de l'exactitude des effectifs mentionnés, et supprimer ainsi simplement les abus auxquels a donné lieu trop souvent le service de la solde et des vivres.

Il est tenu également compte des bataillons en voie de formation dans les casernes.

Tout bataillon habillé, équipé et armé, non requis pour la place, est dirigé immédiatement sur le champ de Mars, où il est exercé deux fois par jour, et forme ainsi, avec les autres qui se trouvent dans le mêmes cas, la réserve prête à tout événement, et à la disposition du général délégué.

Les bataillons faisant actuellement le service des forts, seront relevés; leurs justes réclamations seront satisfaisantes, et, ils seront bientôt ainsi en état de reprendre les armes.

Il est indispensable que les municipalités, conseils de légion, chefs de légion, se pénètrent bien des instructions renfermées dans le rapport de la commission de la guerre, et se conforment strictement aux instructions de l'arrêté qui l'a suivi.

Il faut, en outre, pour tout ce qui touche l'organisation de la garde nationale, apporter la plus grande sévérité dans le choix des agents.

Je demande de nouveau et avec instance, pour les motifs que j'ai déjà exprimés, l'équipement rapide des bataillons; suppression des abus; qu'il n'y ait qu'un seul magasin à Paris : le magasin central. Toutes les demandes doivent arriver de la compagnie au chef de bataillon, du chef de bataillon au chef de légion. Ce dernier, par mon intermédiaire, reçoit du magasin, dans les vingt-quatre heures, tous les effets reconnus nécessaires. Il faut établir, à cet égard, un contrôle sévère, afin qu'il ne puisse s'opérer aucun détournement. Pour cela, suppression immédiate et absolue de toute espèce de dépôt dans les mairies, les casernes, les compagnies, les bataillons, les légions. Tous les effets actuellement dans ces réserves ou magasins particuliers (et il paraît qu'il en existe en assez grande quantité) doivent être sur-le-champ envoyés au dépôt central. De cette façon, la Commune pourra réaliser des économies notables, et la commission militaire verra augmenter rapidement le nombre des bataillons habillés, équipés et armés. Ces bataillons, dirigés sur le champ de Mars, formeront une réserve suffisante aux besoins les plus pressants.

Le colonel chargé de l'organisation des légions.

MAYER.

Chaque jour et à toute heure, le service est envahi par nombre de citoyens qui se déplacent pour obtenir des demandes légitimes, mais présentées intempestivement.

Toute demande doit passer par la voie du rapport. C'est le moyen d'économiser le temps de chacun et de désencombrer les bureaux.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	c.
			8 *avril.*		
19	25	2	de guerre.		642 »
18	61	2	—		99 »
1	113	3	—	204 »	
		6	—	76 50	
		8	—	93 »	385 50
		12	—	12 »	
6	115	1	—	30 »	
		2	—	69 »	
		3	—	42 »	
		4	—	36 »	
		5	—	66 »	
		6	—	15 »	612 »
		7	—	120 »	
		8	—	102 »	
		9	—	15 »	
		10	—	117 »	
5	119	12	—		150 »
12	122	2	sédentaire.	183 »	
		7	—	21 »	
		8	—	93 »	504 50
		3	de guerre.	111 »	
		4	—	93 50	
10	143	1	—	39 »	
		3	—	84 »	175 »
		4	—	51 »	
2	149	1	—	206 25	
		3	—	121 50	
		1	sédentaire.	40 50	
		2	—	78 75	785 »
		5	—	186 75	
		6	—	101 25	
5	163	8	—		235 85
7	187		—		810 »
6	193	1	—	47 50	
		2	—	42 60	
		3	—	110 »	
		4	—	82 »	
		5	—	61 »	
		6	—	54 »	715 50
		7	—	60 »	
		8	—	47 »	
			capitaine Rastignac. . .	118 10	
			lieutenant Baudoin.. . .	83 30	
18	215	1	. . . . .	57 »	
		2	. . . . .	25 50	
		3	. . . . .	129 »	
		4	. . . . .	105 »	
		5	. . . . .	54 »	686 50
		6	. . . . .	55 50	
		7	. . . . .	133 »	
		8	. . . . .	127 50	
	220		. . . . .		1 »
8	221	7e et 8e compagnies . . .			130 50
19	231	3e et 4e —			120 »
20	233		. . . . .		93 50
14	243	1	. . . . .	243 »	
		2	. . . . .	27 »	
		3	. . . . .	305 »	
		4	. . . . .	29 »	799 50
		5	. . . . .	25 50	
		6	. . . . .	68 »	
		7	. . . . .	102 »	
5		5	légion..		132 »
			10 *avril.*		
18	32	11	. . . . .		111 »
3	54	7	. . . . .		21 »
18	61		. . . . .		4 »
6	85	6	. . . . .	64 50	91 50
		11	. . . . .	27 »	
12	122	2	. . . . .	96 »	
		5	. . . . .	88 »	226 »
		8	. . . . .	42 »	
15	127		. . . . .		600 »
5	160	12	. . . . .	20 »	32 »
			. . . . .	12 »	
20	173		. . . . .		2.000 »
			. . . . .		760 50
9	228		. . . . .		598 75
	62	1	Saint-Denis	83 25	
		2	—	121 50	
		3	—	115 50	
		4	—	91 50	
		5	—	93 »	
		6	—	169 50	1.346 25
		7	—	218 25	
		8	—	60 »	
		9	—	231 »	
		10	—	147 75	
			1re et 3e compagnies . . .	15 »	

Paris, le 27 avril 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont é nommés :

Le 26 avril.

Le docteur Briguel, chirurgien principal de la 10e légion.
Le docteur Marchand, chirurgien principal de la 13e légion.
Le docteur Rabuteau, chirurgien principal de la 14e légion.
Le docteur Dubail, chirurgien principal de la 17e légion.
Le docteur Dubois (Paul), chirurgien-major du 7e bataillon.
Le docteur Brocchi (Paul), chirurgien-major du 84e bataillon.
Le docteur Renous-Céré (Jacques), médecin-major du 84e bataillon.
Le citoyen Vinsonneau, aide-major du 84e bataillon.
Le citoyen Delguey (Hyacinthe), aide-major du 85e bataillon.
Le citoyen Brun (Barthélemy), sous-aide-major du 85e bataillon.
Le docteur Susene (Étienne), médecin-major du 115e bataillon.
Le docteur Rabejac (Pamphile), chirurgien-major du 115e bataillon.
Le citoyen Hercod (Daniel), aide-major du 115e bataillon.
Le citoyen Rousselot (Henri), aide-major du 261e bataillon.

Le 27 avril.

Le docteur Billard (Elphège-Jules), chirurgien-major du 83e bataillon.
Le docteur Duprat (Bernard), chirurgien-major du 205e bataillon.
Le docteur Jacquey (Claude-Joseph), chirurgien-major du 20e bataillon.
Le docteur Letourneau, chirurgien-major du 71e bataillon.
Le docteur Rouhier, chirurgien-major du 112e bataillon.
Le docteur Zabé, chirurgien-major du 100e bataillon.
Le docteur Rochette, chirurgien-major du 120e bataillon.
Le docteur Lapuszewki (Clément), médecin-major du 20e bataillon.
Le docteur Prost, médecin-major du 120e bataillon.
Le docteur Duc, médecin-major du 100e bataillon.
Le citoyen Romain, aide-major du 112e bataillon.
Le citoyen Bouard, aide-major du 71e bataillon.

Digitized by Google

Le citoyen Laugier (Louis-Charles-Paul), aide-major du 100e bataillon.
Le citoyen Lemray, aide-major du 120e bataillon.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Le membre de la Commune délégué à la justice.

ARRÊTE :

Le citoyen Reby (Joseph) est nommé huissier à Paris.

Paris, le 25, avril 1871.

Le membre de la Commune délégué à la justice.

ARRÊTE :

Sont nommés commissaires-priseurs à Paris les citoyens.
Thélidon (Louis-Michel).
Fleury (Paul).
Plattet (Georges).

Le membre de la Commune délégué à la justice.

ARRÊTE :

Sont nommés huissiers à Paris les citoyens.
Criquet (Pierre-Elie).
Maretheux (Louis-Anne).
Chairmartin (Remy).
Steyvers (Edouard).
Hétru (Louis-Charles-Adrien).
Baudy (Jean-Baptiste-Victor).
Stoffel (Charles).
Thouvenin (Jules).
Chain (François-Marcelin).

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 27 avril 1871.

La commission des services publics,
Attendu que les règlements sur la pêche sont complétement mis en oubli par le public :
Qu'il est urgent, vu la saison du frai, de faire cesser la pêche,

ARRÊTE :

Art. 1er. La pêche, même à la ligne flottante, est interdite dans la ville de Paris.
Art. 2. Tout contrevenant à l'article ci-dessus du présent arrêté sera passible d'une amende de 10 francs et de la confiscation des engins de pêche.
Art. 3. L'ingénieur chargé du service de la navigation et des ponts de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Paris, le 27 avril 1871.

L'ingénieur secrétaire général des services publics,

ED. CARON.

Vu et approuvé :
Le délégué de la Commune aux services publics,

JULES ANDRIEU.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 27 avril 1871.

RAPPORTS MILITAIRES

Fort d'Issy.

A été bombardé toute la nuit par les batteries du Moulin-de-Pierres et de la Sablière.

De dix à onze heures, ralentissement du feu ; le fort riposte vigoureusement.

Gare de Clamart.

Trois fois attaquée par les Versaillais ; ils sont repoussés énergiquement.
Esprit des troupes excellent.
Trois obus sont tombés sur les Petits-Ménages ; une pensionnaire tuée.

Asnières.

Nuit très-calme ; nos batteries ont fouillé Gennevilliers et Bécon.
L'ennemi n'a pas répondu.

Sept heures.

L'ennemi répond sans succès.

Huit heures.

Versaillais démasquent batteries.
Mitrailleuses démontées en quelques instants.
Batteries Clichy continuent avec succès à éteindre le feu ennemi.

Minuit 1/2. — Montrouge-Bicêtre.

Reconnaissance sur Bagneux.
Versaillais repoussés dans leurs positions.

Matinée.

Montrouge, Bicêtre, tirent sur Bas-Fontenay. Versaillais répondent peu.

Deux heures.

Versaillais ripostent vigoureusement, mais sans succès.
Eglise Montrouge sous scellés.

Neuilly.

Nuit assez calme.
Le 80e bataillon à l'ordre du jour pour sa belle conduite à l'ennemi.

INFORMATION MILITAIRE.

Une personne digne de foi se trouvait à Nogent-sur-Marne le 25 courant.
Elle a vu, de ses yeux vu, les Prussiens livrer un canon Krupp et quatre mitrailleuses aux troupes de Versailles, qui les dirigèrent de Nogent vers Choisy-le-Roi.
Cette personne ne peut assurément garantir le point où l'on dirigeait ces engins ainsi livrés par l'ennemi aux Versaillais : mais le fait odieux de se servir des armes de l'ennemi contre la France n'en est pas moins authentique.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT.

Résultat de l'élection de six membres de la commission d'enquête pour les pensions aux victimes de la guerre.

En exécution du décret de la Commune du 10 avril, les délégués des compagnies des dix bataillons du IIIe arrondissement se sont réunis le 25 avril, à huit heures et demie du soir, sous la présidence du citoyen Dupont membre de la Commune.
L'assemblée a décidé que le vote se ferait au scrutin de liste ; qu'il fallait avoir la majorité relative pour être élu.
Sur la proposition d'un citoyen, l'assemblée a décidé en outre que les deux candidats qui réuniraient le plus de voix, après les six membres élus, seraient nommés suppléants, en cas de maladie des titulaires.
Voici le résultat du vote :

158 VOTANTS

Les citoyens :
Rhone, du 144e bataillon, a obtenu. . . . 100 voix.
Perrotte, du 86e, — — 95 »

Digitized by Google

Delaury, du 88e Lataillon, a obtenu	92	»
E. Mélin, du 86e — —	83	»
Pelletier, du 239e — —	80	»
Julien, du 205e — —	79	»

En conséquence, ces six citoyens ont été élus.

Venaient ensuite

Les citoyens :

Béasse, du 144e bataillon, a obtenu.	61	voix.
Girand, du 54e — —	49	»

Ils ont été élus suppléants.

Les citoyens et citoyennes intéressés devront se présenter tous les jours, de neuf heures à onze heures du matin et de une heure à quatre heures du soir, à la mairie, salle n° 5, bureau militaire.

Un registre de souscriptions au bénéfice des familles des morts et des blessés est à la disposition des donataires, tous les jours, de neuf heures à quatre heures, à la mairie, salle n° 30.

Paris, le 26 avril 1871.

Les membres de la Commune :

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT.

En vertu d'un décret du 20 avril 1871, signé Cluseret, qui nomme le citoyen A. Humbert chirurgien principal de la 11e légion, les citoyens docteurs, chirurgiens, officiers de santé du XIe arrondissement et les élèves en médecine ayant huit et seize inscriptions sont invités à se présenter le jeudi 27 courant, à trois heures précises, à la mairie, place Voltaire, au bureau du service médical de la légion de la garde nationale, pour s'entendre sur la réorganisation du service médical dans les bataillons de la garde nationale.

Le chirurgien principal,

Dr A. HUMBERT.

Les membres de la Commune délégués à la mairie du XIe arrondissement,

MORTIER, VERDURE, DELESCLUZE, AVRIAL.

Paris, le 27 avril 1871.

MAIRIE DU XVIIe ARRONDISSEMENT.

Les chefs de bataillon du XVIIe arrondissement, la commission communale et les membres de la Commune présents, Dupont et Malon, réunis à la mairie, salle du conseil, décident :

Vu le décret de la Commune du 6 avril, qui déclare dissous les comités d'arrondissement, autrement dits conseils de légion;

Vu l'arrêté du Comité central lui-même, contresigné Cluseret, à la date du 9 avril, qui interdit aux délégués de bataillons ou de compagnies de s'immiscer dans le pouvoir militaire, de donner des ordres, et leur enjoint de se renfermer dans les attributions pures et simples de conseils de famille.

Tous les actes du conseil de légion du XVIIe arrondissement sont nuls et non avenus.

Les élections qu'il a provoquées en dehors de l'initiative des pouvoirs constitués sont considérées comme illégales.

Le conseil de légion est, et restera dissous jusqu'à ce qu'il soit reconstitué par des élections nouvelles, et que ses attributions soient déterminées par un décret de la Commune.

Les membres de ce conseil rentreront dans les rangs, et suivront leur bataillon partout où il se portera.

Toute immixtion dans le pouvoir militaire, de la part d'un citoyen délégué ou non, en dehors des attributions qui incombent à son grade, sera poursuivie et son auteur déféré à la cour martiale.

Colonel Jaclard, chef de la 17e légion ; Masson, chef d'état-major de la 17e légion ; Vizet, capitaine d'état-major, major de la place par intérim.

Les chefs de bataillon :

Mercier, commandant du 33e bataillon ; Armand, commandant du 34e ; François, capitaine au 90e ; Harasse, commandant du 91e ; Monipettier, commandant du 207e ; Roché, commandant du 222e ; Girod, commandant du 223e de marche ; Duprat, commandant du 223e bataillon sédentaire, représenté par le capitaine de la 1re compagnie ; Imbert, adjudant-major du 223e, et Gérardin, commandant du 257e.

Les membres de la commission communale :

Bonnefont, E. Bozier, Davoust, Dianoux, Estien, Jacquin, B. Lecamp, Martine, L. Michel, Picot, Rama, Jules Sassin.

Les membres de la Commune,

DUPONT, B. MALON.

Paris, le 25 avril 1871.

Les marchands de vin habitant Levallois, Clichy et Saint-Ouen sont prévenus, par ordre supérieur, de fermer leurs établissements à partir de deux heures.

Faute de se conformer à cet ordre, l'autorité militaire se verrait dans l'obligation de sévir rigoureusement.

Aux chambres syndicales des sociétés ouvrières.

Par son décret du 16 avril, la Commune de Paris invite les sociétés ouvrières à constituer une commission d'enquête ayant pour but de dresser la statistique des ateliers abandonnés, et de présenter, concurremment avec la commission du travail et de l'échange, un rapport sur la prompte mise en exploitation de ces ateliers.

Pour nous, travailleurs, voici une des grandes occasions de nous constituer définitivement, et enfin de mettre en pratique nos études patientes et laborieuses de ces dernières années.

Un local a été mis à la disposition des corporations au ministère des travaux publics, afin d'être en rapports constants avec la commission du travail et de l'échange. Le syndicat des mécaniciens invite toutes les corporations à se faire représenter dans le plus bref délai.

Pour la délégation de la chambre syndicale,

DELAHAYE.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 27 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN J. ALLIX.

ASSESSEURS : LES CITOYENS VÉSINIER ET J. VALLÈS.

Le **président** donne lecture de l'interpellation suivante, déposée par le citoyen Courbet :

« Dans une communication du gouvernement de Versailles, adressée aux préfets le 10 ou le 12 courant, M. Thiers annonce que la lutte contre Paris sera poursuivie avec autant d'énergie, et sans s'arrêter aux sacrifices, comme l'a déjà fait l'Amérique du Nord contre le Sud.

« Mettant de côté l'inexactitude de la comparaison (car ici c'est Paris qui combat pour la liberté et le droit de l'homme), je constate que M. Thiers, en nous comparant aux fédérés du Sud, n'a pas songé à nos droits de belligérants.

« Il n'y pas songé évidemment : car ce n'est pas après avoir pris ses ordres que Vinoy a fusillé Duval. Selon le droit de tous les peuples, selon le droit international, selon les antécédents de la guerre civile, *on n'est insurgé que les premiers jours ;* et l'on reconnaît toujours le droit de combattre les armes à la main à un parti qui s'est organisé militairement et qui combat de bonne foi, en lieu et place de l'Etat, pour un principe de droit public ; le parti qui est assez fort pour s'organiser militairement, et qui donne des garanties d'ordre, est belligérant de fait. Et remarquez, citoyens, que nous ne sommes pas en lutte depuis un mois seulement ; nous luttons depuis le 4 septembre.

« Il est donc temps que l'Europe reconnaisse nos droits, et le citoyen P. Grousset aurait dû commencer par réclamer de tous les peuples la reconnaissance formelle de nos droits de belligérants. Avant tout, c'est une question importante que je recommande spécialement à la commission des relations extérieures.

« G. COURBET.

« *P. S.* — Il y a plus de cent et un jours que nous luttons contre le gouvernement de Versailles, tant moralement que les armes à la main. »

Digitized by Google

Le citoyen **Léo Meillet**, comme membre de la commission des relations extérieures, répond qu'il y a plusieurs jours déjà qu'il a eu l'honneur de recevoir le ministre de la république de l'Equateur, ainsi que plusieurs autres envoyés des républiques du Sud, et qu'il sait de bonne source que des démarches ont été faites auprès du gouvernement de Versailles pour nous faire reconnaître comme belligérants.

Lecture est également faite par le président d'une adresse envoyée par le club de l'église de Notre-Dame-des-Champs. Sur cette adresse, le citoyen J. Durand, ayant demandé la fermeture de cette église, et le transfert du club dans le Conservatoire des arts et métiers, le citoyen Ant. Arnaud répond que c'est par ordre de la municipalité du IIIe arrondissement que le club a été ouvert, et ajoute que cette mesure n'a été prise qu'après l'abandon de l'église par les prêtres. La municipalité a cru être utile à l'arrondissement en ouvrant des réunions publiques.

Après quelques autres observations des citoyens Ledroit, F. Henri, Billioray et Blanchet, sur cet incident, l'ordre du jour est prononcé.

Le citoyen **Meillet** propose le décret suivant :

« La Commune de Paris,

« Considérant, que l'église Bréa, située à Paris, 76, avenue d'Italie (XIIIe arrondissement) est une insulte permanente aux vaincus de Juin et aux hommes qui sont tombés pour la cause du peuple,

« Décrète :

« Art. 1er. L'église Bréa sera démolie.

« Art. 2. L'emplacement de l'église s'appellera place de Juin.

« Art. 3. La municipalité du XIIIe arrondissement est chargée de l'exécution du présent décret. »

Le citoyen **Vésinier**, croyant juste de s'occuper de la victime en même temps que du bourreau, présente l'amendement suivant :

« La Commune déclare en outre qu'elle amnistie le citoyen Nourri, détenu depuis vingt-deux ans à Cayenne, à la suite de l'exécution du traître Bréa. La Commune le fera mettre en liberté le plus tôt possible. »

Ce projet de décret, combattu par le citoyen Ant. Arnould et J.-B. Clément, mais appuyé par le citoyen Johannard, mis aux voix, est adopté.

La Commune, consultée également sur l'amendement du citoyen Vésinier, décide sa prise en considération.

Le citoyen **Miot**, comme membre de la commission de l'enseignement, donne lecture de la proposition suivante :

« Vu l'impossibilité pour les étudiants en médecine ayant subi leur cinq examens de doctorat de présenter une thèse, puisque la Faculté a abandonné son poste ;

« Considérant que la réception à ces examens successifs constitue un titre suffisant de capacité,

« La Commune

« Décrète :

« Les étudiants en médecine ayant passé avec succès leurs cinq examens de doctorat sont autorisés à exercer avec le titre de docteur la profession de médecin, sur la production d'un certificat du secrétariat de l'Ecole.

« Un délai d'un an leur est laissé pour soutenir leur thèse, s'il y a lieu. »

La discussion étant ouverte, le citoyen **Jules Vallès** croit qu'il n'est pas nécessaire de faire discuter cette proposition par la Commune.

Le citoyen **Protot** appuie le dire du citoyen Jules Vallès, et ajoute qu'il est notoire que les étudiants ayant subi leurs examens avec succès peuvent parfaitement exercer à Paris pendant un an et prendre le titre de docteur en médecine, sans avoir besoin d'être autorisés par un décret.

Le citoyen **Miot** répond que cela n'existerait que par tolérance ; il vaudrait mieux leur garantir le titre.

Le citoyen **Billioray** se range à l'avis des citoyens J. Vallès et Protot, considérant la proposition Miot comme un règlement intérieur de la Faculté de médecine.

Après une dernière réplique des citoyens J. Vallès et Protot, demandant qu'il ne soit en rien préjugé sur la grave question de la liberté de la médecine, la Commune, consultée, décide le renvoi de cette proposition à la commission d'enseignement.

Au nom de la commission d'enquête, le citoyen Vésinier donne lecture du rapport suivant :

Les citoyens Langevin, Gambon, Vésinier ont été délégués à Bicêtre pour faire une enquête sur les quatre gardes nationaux du 185e bataillon de marche de la garde nationale ; ils étaient accompagnés des citoyens R. Rigault, procureur de la Commune, Ferré et Léo Meillet, et ils se sont rendus à l'hospice de Bicêtre, où ils ont visité le citoyen Scheffer, garde national au susdit bataillon appartenant au XIIIe arrondissement.

Le citoyen Scheffer, blessé grièvement en pleine poitrine, était alité. Le médecin qui le soigne ayant déclaré que le malade était en état de répondre aux questions qui lui seraient adressées, les citoyens Gambon et Vésinier l'ont interrogé. Le malade a déclaré que, le 25 avril, à la Belle-Epine, près de Villejuif, il a été surpris avec trois de ses camarades par des chasseurs à cheval qui leur ont dit de se rendre. Comme il leur était impossible de faire une résistance utile contre les forces qui les entouraient, ils jetèrent leurs armes à terre et se rendirent. Les soldats les entourèrent et les firent prisonniers sans exercer aucune violence ni aucune menace envers eux.

Ils étaient déjà prisonniers depuis quelques instants, lorsqu'un capitaine de chasseurs à cheval arriva et se précipita sur eux le révolver au poing ; il fit feu sur l'un d'eux, sans dire un seul mot, et l'étendit raide mort, puis il en fit autant sur le garde Scheffer, qui reçut une balle en pleine poitrine et tomba à côté de son camarade.

Les deux autres gardes se reculèrent, effrayés de cette infâme agression ; mais le féroce capitaine se précipita sur les deux prisonniers et les tua de deux autres coups de révolver.

Les chasseurs, après les actes d'atroce et de féroce lâcheté qui viennent d'être signalés, se retirèrent avec leur chef, laissant leurs victimes étendues sur le sol.

Lorsqu'ils furent partis, l'une des victimes, le citoyen Scheffer, se releva, et, par un effort desespéré, parvint à se rendre auprès de son bataillon, campé à quelque distance et duquel il parvint à se faire reconnaître.

Deux des gardes nationaux tués sont restés sur le terrain et n'ont pu être retrouvés encore.

Le cadavre du quatrième garde national a été retrouvé non loin du lieu du massacre, où ce malheureux soldat citoyen avait pu se traîner.

L'état du garde national Scheffer est aussi satisfaisant que possible. Quoique sa blessure soit grave, elle n'est pas mortelle, et sa position n'a rien de dangereux. Le docteur répond de sauver le malade, dont la jeune femme vient d'accoucher il y a moins de dix jours.

Le 27 avril 1871.

Les membres de la Commune,

FERDINAND GAMBON, F. VESINIER, C. LANGEVIN

Le citoyen **Vésinier**. Permettez-moi, citoyens, d'ajouter quelques renseignements qui compléteront ceux du rapport et de tirer les conclusions.

Le citoyen Scheffer est d'origine étrangère ; son état, quoique très-grave n'est point désespéré ; les médecins sont même d'avis qu'il peut être transporté dans son arrondissement. Du récit exact qu'il m'a fait de cet assassinat, j'ai conclu que le seul coupable était l'officier, le bourreau qui a accompli ces exécutions sommaires. Les soldats versaillais, non-seulement n'ont point tiré un seul coup de fusil contre les prisonniers, mais leur attitude prouvait qu'ils étaient indignés de la lâcheté sanguinaire de leur chef.

Citoyens, s'il nous faut user de représailles, frappons les chefs, frappons les officiers ; eux seuls sont nos ennemis. L'esprit des soldats versaillais n'est pas mauvais ; ils ne demandent pas mieux que de cesser la lutte. Ménageons-les donc quand ils se rendent à nous, et ne les poussons pas à nous combattre à outrance.

Le citoyen **Vallès**. Je suis absolument de cet avis.

Le citoyen **Langevin**. Voici comment les quatre gardes nationaux, d'après le récit que nous a fait le capitaine de la garde nationale qui commandait le détachement, ont pu être entourés. Des travailleurs, en avant de Villejuif, étaient occupés à abattre des arbres ; une dizaine de tirailleurs les protégeaient. Pour renforcer cette petite troupe, on envoya une quarantaine de gardes nationaux, qui se déployèrent aussi en tirailleurs. Tout à coup ils virent à droite et à gauche déboucher deux escadrons de chasseurs à cheval, qui venaient les prendre en flanc. N'étant pas en force, on sonna le ralliement ; mais cinq hommes refusèrent de quitter la place. D'après le récit des officiers, un seul serait tombé raide ; le second aurait pu faire quelques pas avant de tomber, c'est lui dont on a le cadavre, dont l'autopsie sera faite ; le troisième, qui, il y a huit jours, avait été fait prisonnier par les Versaillais, a pu s'échapper sain et sauf ; le quatrième est Scheffer, un cinquième enfin, blessé, aurait été emmené prisonnier.

Le citoyen **Vésinier** dit que si on s'en rapporte au récit

Digitized by Google

du citoyen Scheffer, pas un seul des cinq n'aurait été emmené prisonnier.

Après quelques observations des citoyens Billioray, Vallès, Sicard et Gambon, il est décidé que le rapport, que l'on complétera, dans lequel on mettra le nom des cinq gardes nationaux, et si c'est possible, le numéro du régiment auquel appartient leur assassin, sera affiché.

Le citoyen **Courbet** demande que l'on exécute le décret de la Commune sur la démolition de la colonne Vendôme. On pourrait peut-être laisser subsister le soubassement de ce monument, dont les bas-reliefs ont trait à l'histoire de la République, on remplacerait la colonne impériale par un génie représentant la Révolution du 18 mars.

Le citoyen **J.-B. Clément** insiste pour que la colonne soit entièrement brisée et détruite.

Le citoyen **Andrieu** dit que la commission exécutive s'occupe de l'exécution du décret.

La colonne Vendôme sera démolie dans quelques jours.

Le citoyen **Gambon** demande que l'on adjoigne le citoyen Courbet aux citoyens chargés de ces travaux.

Le citoyen **Grousset** répond que la commission exécutive a confié ces travaux à deux ingénieurs du plus grand mérite et qu'ils en prennent toute la responsabilité.

Lecture est donnée des projets de loi suivants :

« Plusieurs anciens soldats gardes nationaux demandent, pour nous attirer des soldats de Versailles, que la Commune décrète :

« Tous les anciens soldats auront droit à la retraite.

« BLANCHET. »

« Vu le décret de la Commune du 6 avril 1871, article 3,

« La Commune

« Décrète :

« Art. 1er. Les listes électorales seront revisées à la date du 25 mai.

« Art. 2. La publication de la révision aura lieu immédiatement.

« Art. 3. Seront rayés des listes électorales tous individus de vingt à quarante ans qui ont quitté Paris depuis le 18 mars, et de quarante à soixante ans qui ont refusé de faire le service de la garde nationale.

« Art. 4. Les municipalités sont chargées du présent décret..

« DEREURE. »

« Art. 1er. Une amende proportionnelle de cinq à cinquante francs par jour sera appliquée à tous individus de dix-neuf à quarante ans qui ont quitté Paris depuis le 18 mars.

« Art. 2. Les commissions militaires d'arrondissement seront chargées de l'enquête et de l'exécution du présent décret.

« DEREURE. »

Le citoyen **Sicard** propose que le troisième article de la proposition Andrieu, qui est la demande de trois séances seulement par semaine, soit mis aux voix.

Cette proposition est repoussée.

La séance est levée à six heures cinq minutes.

Les secrétaires de la séance,
ANT. ARNAUD, AMOUROUX.

Les secrétaires rappellent aux membres de la Commune que l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui vendredi, séance qui sera ouverte à deux heures précises, appelle :

1° La suite de la discussion du Mont-de-Piété ;
2° Du projet de loi organique ;
3° La discussion de la proposition Mortier ;
4° Discussion des décrets relatifs : aux fuyards ; aux élections.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Le reichstag allemand a été saisi de plusieurs propositions demandant la remise en vigueur de la constitution de 1848. La commission chargée de l'examen de ces propositions a décidé d'ajourner, jusqu'à nouvel ordre, toute discussion sur cette question.

Les députés de nationalité polonaise ont décliné l'invitation qu'ils avaient reçue d'assister à la fête que la ville de Berlin a organisée, pour le 3 mai, en l'honneur du roi Guillaume et des armées allemandes. Dans une longue lettre collective, écrite par eux à ce sujet, ils exposent qu'ils ne veulent pas, par l'immixtion d'un élément étranger, introduire une dissonance dans une fête spécialement allemande ; ils se plaignent de ce que l'Allemagne ne veut pas user, à l'endroit de la Pologne, d'un procédé semblable.

— Un changement de blason va s'opérer en Allemagne ; l'aigle de l'empire germanique va être réformé ; il portait deux têtes jadis ; il n'en portera plus qu'une seule à l'avenir, parce que l'oiseau prussien n'en a qu'une, et que tout est prussien en Allemagne. Ce volatile héraldique aura les ailes étendues ; sur sa poitrine se trouvera un second aigle, celui de Prusse, et sur la poitrine de celui-ci s'en trouvera un troisième, l'aigle des Hohenzollern.

AUTRICHE

A la chambre des députés, une proposition est présentée, demandant que la communication du gouvernement, relativement aux élections à faire pour les délégations, soit renvoyée à une commission pour être examinée, attendu qu'il y a doute pour savoir si le mandat de la délégation élue en novembre continue ou non.

Une autre proposition, présentée par soixante-quatorze députés demande que des projets de loi soient préparés pour l'augmentation du nombre des députés et pour l'élection directe par les populations.

— Le *Thelegräph* s'apitoie sur les dégâts que fait chaque jour le bombardement de Paris sur des maisons particulières qui renferment des trésors artistiques accumulés par leurs propriétaires, sur l'Arc-de-Triomphe, monument d'une des plus brillantes époques de l'histoire de France, qui s'écroule par petits morceaux ; puis sur ce cercueil et ce cadavre d'enfant coupés en deux devant le père en larmes, etc.

En cas de guerre, et surtout de guerre civile, dit-il, un bombardement est pire qu'un crime, non-seulement dans le sens moral, mais même dans le sens pratique. Cette sévérité pourrait être justifiée par des raisons militaires, si elle était suivie d'un prompt succès ; mais lorsqu'elle n'a d'autre but que d'amener la soumission de la masse par les souffrances d'un petit nombre, elle devient UNE SAUVAGE CRUAUTÉ.

RUSSIE

L'on sait en Allemagne que le prince impérial de Russie est loin de vouer à la Prusse les sentiments de son père. Il est notoirement à la tête du parti moscovite de la « sainte Russie, » qui a un jour lancé son singulier programme dans le monde par la plume du général Fadejieff, et qui a fait aux chefs tchèques, MM. Rieger et Palacky, la fameuse réception que vous n'avez pas oubliée. Le czarévitch, pour qu'à Berlin l'on n'ait plus aucun doute sur son hostilité, a défendu à toutes les personnes de son entourage, sous peine d'une amende de 25 roubles, de prononcer un mot d'allemand. On raconte que dernièrement le czar se présenta chez lui. Il y avait nombreuse réunion. Le czar, en entrant, salue l'assemblée d'un « Guten abend » accentué et, prenant place, il continue la conversation en allemand durant deux heures, ne répondant qu'à ceux qui employaient la même langue. Enfin, il se lève et fait ses adieux par un « Gutenacht. » Tout à coup, s'arrêtant au milieu du salon : Pardon, messieurs, je me rappelle que l'allemand est défendu ici. J'ai encouru une amende de 25 roubles. Voici cet argent. » Et il remit un billet à un haut fonctionnaire, lui ordonnant de réclamer semblable somme de tous ceux qui avaient lié conversation avec lui. Je n'affirme pas que l'histoire soit vraie, mais elle est jolie, en tout cas.

PARLEMENT ALLEMAND

Séance du 24 avril.

Voici le discours prononcé par M. de Bismark dans la séance du 24 avril du parlement allemand, au sujet de l'emprunt pour les besoins extraordinaires de la guerre, et dont une dépêche télégraphique nous a apporté le résumé :

N'ayant pu assister à la dernière séance, je prends la liberté de donner quelques éclaircissements au sujet des questions qui me sont soumises.

Les gouvernements alliés ont pu concevoir l'espérance, lors de la conclusion des préliminaires de paix, que l'exécution, de la convention, aussi bien que sa consécration par une paix

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Vendredi 28 avril 1871. (*Suite.*)

définitive, ne rencontreraient pas de sérieux empêchements. Ils avaient donc cru inutile de présenter dans la session actuelle de nouvelles demandes financières.

D'après ce que j'ai appris, le gouvernement français avait, quelque temps avant l'explosion de l'insurrection de Paris, pris des mesures qui lui auraient permis de payer les premiers milliards dans un délai très-rapproché et d'alléger ainsi les charges de l'occupation. Mais le versement seul du premier demi-milliard n'aurait pas encore pour conséquence l'évacuation des forts de Paris. (Ecoutez! écoutez!) Pour que cela ait lieu, il y aura encore une autre stipulation à remplir, celle de la signature de la paix définitive.

Cependant, la pression que cette stipulation eût pu exercer sur une conclusion prochaine de la paix définitive ne se fait pas encore beaucoup sentir. Je ne puis pas dire que les négociations à Bruxelles avancent aussi rapidement que je m'y étais attendu; je ne puis, au contraire, me défendre de penser que le gouvernement français caresse l'espoir d'obtenir à une époque plus éloignée, où son autorité sera plus affermie, d'autres conditions de paix.

Un autre danger de nature à menacer le développement pacifique des événements pouvait naître de la délivrance des prisonniers internés en si grand nombre dans nos pays. M. Thiers avait proposé de cantonner l'armée française créée par ces prisonniers dans les pays situés derrière la Loire, et ce jusqu'à ratification de la paix définitive, mais à cause des circonstances particulières dans lesquelles se trouvait Paris, on s'arrêta à un moyen terme, d'après lequel 40,000 hommes de troupes françaises devaient rester à Paris pour y maintenir l'ordre. L'agglomération d'une armée à Versailles n'était donc pas admissible; mais comme le gouvernement français avait besoin, pour vaincre l'insurrection de Paris, de forces plus considérables en deçà de la Loire, nous ne nous sommes pas opposés à ce qu'il fût dérogé aux stipulations pour le rassemblement d'une armée à Versailles. Seulement, il va de soi que nos obligations relatives à la mise en liberté des prisonniers ont aussi pris fin, c'est-à-dire que nous nous réservons de décider dans quelle mesure nous les remplirons.

Maintenant, ces circonstances nous entraînent malheureusement aussi à de plus grandes dépenses financières, car les événements de France nous contraignent à y laisser des forces militaires plus considérables que nous n'en avions l'intention au moment où nous avons signé les préliminaires.

Nous devons, si nous voulons conserver entièrement la liberté de nos mouvements, rester si forts que nous puissions dans notre position faire face à toute combinaison de mesures militaires, quelles qu'elles soient.

Cet état de choses amène, il est vrai, des sacrifices financiers extrêmement pénibles, et d'autant plus pénibles que le gouvernement français ne s'est pas vu jusqu'ici en position de faire les payements stipulés pour l'entretien de nos troupes. Des échéances des termes de versement fixées aux mois de mars et d'avril n'ont pas été observées. Cependant, on nous a donné l'assurance que tous les arriérés seront payés le 25 de ce mois, et qu'au 1er mai, le terme échéant à ce moment sera versé intégralement.

Nous sommes persuadés que le gouvernement français tiendra ses engagements, s'il est en état de les tenir, et j'ajoute que nous nous contenterons, à défaut d'espèces métalliques, des produits de la presse aux banknotes, toujours si complaisante en tout temps. (Hilarité.)

Il y aurait possibilité, — possibilité admise dans cette chambre, — de mettre un terme à l'état de choses actuel en France par un intervention de notre part; cependant, je n'ai pu me résoudre à conseiller cet expédient à S. M. l'empereur, (Bravos.) je dois craindre qu'une intervention non sollicitée préviendrait en ces circonstances toutes les parties contre nous. En outre, je ne voudrais pas m'écarter volontiers du programme affirmé par Sa Majesté dans le discours du trône, programme de non-intervention dans les affaires de pays étrangers, même dans le cas où notre propre intérêt financier semble nous y engager.

Je suis donc d'avis, — et j'ai trouvé jusqu'ici que l'opinion publique et, je crois pouvoir le dire aussi, la majorité de cette chambre m'accorderont leur approbation, — que nous persévérions provisoiremeut dans ce principe de non-intervention. Quant à donner l'assurance d'une abstention à tout prix, je ne le crois pas convenable; seulement, nous avons à nous réserver en tout cas le droit et le devoir de défendre nos propres intérêts là où nous les verrons menacés. (Chaleureux applaudissements.)

Dans la même séance où M. de Bismark a fait sa déclaration, un défenseur de la Commune s'est levé sur les bancs de la gauche de l'assemblée.

M. Bebel, député de Leipzig, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs, je suis persuadé que si M. le chancelier ne se trouvait pas dans l'embarras où l'a mis sa politique, il n'eût point eu besion de faire ces déclarations. En récapitulant tous les événements, j'espère vous convaincre que nous avions prévu tout ce qui est arrivé. Quand la guerre a éclaté au mois du juillet, personne dans notre patrie n'a songé à contester la brutale provocation de Napoléon. Mais à notre point de vue, nous ne pouvions approuver le système qui avait rendu cette provocation possible.

Le parti démocratique a observé la neutralité. Cependant, Messieurs, je dois vous avouer que nous nous sommes cordialement réjouis de la chute de l'empire, arrivée quelques semaines plus tard, car nous espérions que cet exemple ne tarderait pas à produire ses conséquences dans les pays limitrophes. Alors, nous avons demandé la conclusion de la paix en renonçant, de notre part, à toute velléité d'annexion, mais en imposant à la France le payement d'une indemnité de guerre, et au besoin le licenciement de l'armée. En principe, ces conditions ont été acceptées à cette époque par les négociateurs français; l'annexion seule a nécessité la poursuite de la guerre. Eh bien! j'affirme que les conditions que l'Allemagne aurait pu obtenir au mois de septembre sont plus favorables que les conditions accordées au mois de mars.

J'affirme que la situation de l'Allemagne serait aujourd'hui plus prospère et sa sécurité mieux assurée pour l'avenir, Messieurs, il est impossible de nier que le grand effet, et surtout l'effet moral dans premières victoires de l'Allemagne, a été considérablement affaibli par le fait que l'Allemagne s'est vue forcée de faire pendant six mois la guerre à la République française. Réfléchissez, Messieurs, aux énormes sacrifices de cette dernière période, aux sacrifices d'hommes, au froid rigoureux, aux longs siéges, et réfléchissez aussi à la stagnation générale des affaires : vous conviendrez alors que les cinq milliards d'indemnité sont bien moins proportionnés au dommage souffert que les deux milliards réclamés au mois de septembre.

On me répondra : Nous avons comme équivalent l'annexion de la Lorraine et de l'Alsace. Je conteste formellement que ce

Digitized by Google

soit là une compensation. Les avantages de l'annexion ne sauraient balancer les sacrifices de la guerre. Ceux-ci sont irrémédiables : je ne parle pas du principe qui m'ordonne de protester contre toute annexion violente.

L'orateur examine ensuite la situation intérieure de la France. En présence, dit-il, de l'abîme qui sépare la bourgeoisie du prolétariat, et grâce aux immenses progrès que ce dernier a faits depuis les journées de Juin, la République bleue est absolument impossible en France. Alors on se demande si nous sommes à la veille de voir revenir les d'Orléans ou le coquin couronné Napoléon, chassé il y a peine quelques mois.

Que résulterait-il d'une restauration monarchique ? La nécessité de mettre en état de siége toutes les grandes villes pendant des années. Est-ce là le moyen de relever la prospérité de la France, de lui permettre de remplir rapidement ses engagements ? Assurément non.

Nous serons forcés de maintenir en permanence notre armée d'occupation sur le sol français. Et cela coûte énormément cher. Voilà, Messieurs, quel est, à mon avis, le résultat d'une politique qui n'a pas su s'imposer la modération en temps opportun.

Notre presse soi-disant libérale a soutenu cette politique et a fait de la guerre contre la France une guerre nationale. Cette même presse se répand en invectives aujourd'hui contre la Commune de Paris et l'accuse de pousser à la guerre civile. C'est de la calomnie. La modération a toujours été du côté de la Commune.

Vous avez beau rire aujourd'hui de mes paroles. Il viendra une époque où vous les pèserez.

Ne vous attaquez point alors aux faits, mais à votre imprévoyance.

(Le reste de la discussion offre un caractère purement financier. On sait que l'emprunt a été voté.)

Voici les termes de l'adresse votée, samedi dernier, par l'assemblée composée de près de trois cents membres des municipalités suburbaines, ainsi que les noms des délégués chargés de présenter l'adresse :

L'assemblée des maires, adjoints et conseillers municipaux des communes suburbaines de la Seine, navrée de la guerre civile actuelle, réclame une suspension d'armes.

Elle affirme, pour toutes les communes, la revendication complète des franchises municipales, avec l'élection par les conseils de tous les maires et adjoints, et demande l'installation définitive de la République en France.

Elle proteste contre l'envahissement et le bombardement pour la cessation des hostilités.

L'assemblée surtout demande qu'il n'y ait pas de représailles.

Délégués nommés pour présenter l'adresse :

Jacquet	Lilas.
Minot	Vincennes.
Courtin	Joinville.
Rouget de Lisle	Saint-Mandé.
Genevois	Romainville.
Letellier	Montreuil.
Leplanquais	Vanves.
Prudhon	Ivry.
Lemaître	Saint-Maurice.

L'*Ami du Peuple* donne dans son numéro de ce jour, 27 avril, un document d'une importance réelle, que nous nous empressons de reproduire ; c'est l'adresse de la Société démocratique de Florence aux citoyens de la Commune de Paris.

Voici l'adresse des démocrates italiens :

Emus de cette lutte héroïque qui se livre aujourd'hui sous Paris et que vous dirigez pour le triomphe logique et certain de la grande Révolution de 89, nous, vos frères de la démocratie universelle, nous envoyons, des rives de l'Arno, un salut et un souhait de victoire. Paris, qui par son héroïsme a sauvé en grande partie l'honneur de la France, compromis par les séides du capitulard de Sedan, — Paris, aujourd'hui le Spartacus des nations, — soutient contre l'égoïsme des privilégiés de la terre la grande bataille de la liberté et l'abolition du prolétariat, ce servage du XIXe siècle.

L'Europe et le monde peuvent assister muets devant le grand combat, où le gladiateur sublime des nations modernes répand son sang goutte à goutte pour l'émancipation des peuples, jusqu'à ce jour tyrannisés ; mais tout autre doit être notre attitude, à nous, vos frères en la démocratie universelle.

Que vous soyez victorieux ou vaincus, notre drapeau n'en restera pas moins le glorieux étendard de l'avenir, et nous, ou, sinon nous, nos fils, recueillerons ce sang et cette terre ensanglantée, nous la jetterons au ciel, avec cette exclamation : *Notre jour viendra !*

La cité qui donna le jour à Michel de Lando, — le pauvre plébéien qui, dans la révolution des Ciompi, sut faire voir combien grand et magnanime peut être le cœur d'un fils du peuple, qui paya de l'exil *le crime* d'avoir voulu faire participer le peuple aux droits sociaux et politiques, priviléges d'une bourgeoisie envieuse, laquelle finit par soumettre la patrie au joug des Médicis, — la cité qui donna le jour à Michel de Lando ne pouvait pas ne pas tressaillir d'enthousiasme à la nouvelle de votre soulèvement et ne pas vous souhaiter la victoire ; car, croyez-le, dans ce siècle est enfin venue l'heure de la justice sociale.

Nous entendons vos adversaires se rire et vous appeler hommes nuls ou inconnus. Eh ! que sont-ils, eux ? Ce sont les vils lâches qui ont rampé devant le capitulard de Sedan, ou les Thiers, les Cathelineau et les Charrette, qui ont baisé la pantoufle de celui qui s'appelle encore, certainement par ironie, l'indigne successeur des *ignorants* pêcheurs de Galilée.

Mais la France vous connaîtra, vous et votre principe. Le principe de la rédemption sociale sera sous peu, vainqueurs ou vaincus que vous soyez, le principe régulateur de la société moderne, et pour lequel, nous hommes ignorants, nous nous déclarons dès à présent disposés à sacrifier fortune, vie et toutes choses.

Pour la Société démocratique internationale,

La commission,

Louis Castellazo, Antoine Riggio, Adolphe Brunicardi, François Piccini, André Gianelli, Antoine Martinati.

Florence, 14 avril 1871.

FAITS DIVERS

Le club de la Révolution sociale du XVIIe arrondissement adhère à l'unanimité au manifeste de la salle Molière. Il en affirme la véracité, la modération et l'exactitude. Il croit que les citoyens de Paris doivent par tous les moyens le propager en province, et appeler nos frères de France à combattre et à flétrir les infâmes qui gouvernent et règnent à Versailles par la force, par le mensonge et par le crime.

Avec les clubs et les réunions qui ont adhéré à ce manifeste, nous n'avons qu'une pensée dans le cœur :

L'existence de la République,
L'existence de la Commune
Et le salut de la France.

Le président et les assesseurs du bureau,
E. SEVIN, SIMON, KLEBER.

Les écoles primaires et les salles d'asile publiques de Paris, dont le personnel a toujours été au-dessous des besoins du service, s'augmente aujourd'hui.

Les personnes qui ont demandé un emploi dans ces établissements et qui ne sont pas encore pourvues, sont priées de passer de nouveau à l'hôtel de ville.

Celles qui désirent un emploi et qui n'ont pas encore fait une demande sont invitées à la présenter au secrétariat de la commission de l'enseignement, à l'hôtel de ville.

Invitation aux Belfortains et aux citoyens des cantons limitrophes de Belfort, en ce moment à Paris, d'assister à une réunion qui aura lieu le samedi 29 courant, à huit heures du soir, boulevard de Sébastopol, 6, café du Monde.

Ordre du jour — Intérêts nationaux.

La ligue d'union républicaine des droits de Paris remercie les citoyens qui sont venus spontanément lui apporter, avec leur adhésion, leur concours pécuniaire, et informe les adhérents que les dons volontaires destinés à subvenir aux frais généraux de l'œuvre sont reçus au siége de la Ligue, 3, rue Béranger.

Avec le reçu du versement, chaque adhérent recevra une carte qui lui donnera entrée à la réunion générale que provoquera le comité, pour rendre compte des travaux de la Ligue et de l'emploi des fonds mis à sa disposition.

Les citoyens qui ont entre les mains des listes d'adhésion

Digitized by Google

sont instamment priés de les renvoyer sans retard au siége de la Ligue, 3, rue B ranger.

Le syndicat des mécaniciens ayant omis d'indiquer l'heure de la réunion de toute la corporation des mécaniciens, nous prévenons que c'est à *une heure*, dimanche 30 avril, passage Raoul (école des filles).

Ordre du jour : Compte rendu des délégués de la commission d'enquête et d'organisation du travail.

Les francs-maçons, réunis au Châtelet, ont décidé qu'un appel serait fait à toutes les LL .·. de l'O.·. de Paris, à l'effet de se réunir, bannière en tête, samedi matin, à neuf heures, cour du Louvre.

NÉCROLOGIE.

Nous apprenons la mort de M. Gustave Roland, représentant du peuple pour le département de la Moselle en 1848. Il est décédé à Versailles, à l'âge de soixante-deux ans, après une courte maladie.

On annonce de Turin la mort de Mme Pauline Viardot, née Garcia, sœur de la Malibran, et créatrice du rôle de Fidès dans le *Prophète*, de Meyerbeer.

Héritière du grand style dont il ne reste plus, hélas! que des débris impuissants, Mme Viardot a laissé chez tous les amateurs du beau artistique un souvenir qui ne s'effacera jamais.

La grande tragédienne lyrique n'était âgée que de cinquante-trois ans.

SUBSISTANCES

Frappée de l'intérêt qu'emprunte aux circonstances la question alimentaire, la Commune de Paris a fait de la direction des subsistances un des grands services de l'administration communale.

Une commission spéciale centralise en ce moment les stocks des divers produits et denrées. On a déjà pu constater que les existences sont considérables, et que l'ancienne administration avait trouvé le moyen d'organiser la disette au milieu d'une abondance relative.

Le commerce des départements, qui a souffert de la guerre et souffre encore de l'invasion étrangère, se plaint amèrement des entraves apportées par le gouvernement de Versailles dans ses rapports avec Paris.

L'arrêt de toutes les correspondances, acte inouï qu'aucun gouvernement n'avait jusqu'ici osé commettre, a jeté la population de la province dans un désarroi beaucoup plus grand que celle de Paris, car Paris, qui n'oublie par la cause de la lutte actuelle, n'a qu'une pensée : échapper au gouvernement des hommes qui ont mis la France dans l'état désastreux où elle se trouve, et se gouverner lui-même.

En somme, le tempérament commercial de Paris a été assez fort, du moins en ce qui concerne les subsistances, pour résister à la suppression des correspondances. On peut même constater que dans cette partie la ville commerciale ne s'est pas ralentie; l'offre a toujours dépassé la demande. C'est qu'il ne faut pas perdre de vue que si Paris a besoin d'acheter, la production a fortement besoin de vendre.

Voici un aperçu de la situation et des prix des principales denrées.

Farines. — Les farines ne manquent pas et ne feront pas défaut de longtemps. Elles sont même en ce moment d'une vente rendue plus difficile par le désir de réaliser que montrent les détenteurs. On obtient les meilleures marques de 87 à 88 fr. le sac de 159 kil., toile à rendre.

Les farines du rayon du Nord, de marque ordinaire, se cotent de 85 à 86 fr. les 159 kil.

On offre les farines étrangères, savoir : anglaises, 49 à 51 fr. les 100 kil., américaines, 47 à 48 fr.

Légumes. — A en juger par le nombre de petits marchands qui les étalent sur les trottoirs de nos rues, les légumes sont passablement abondants. On peut se rendre compte du prix qu'ils valent en gros, en voyant les prix cotés au détail. Les haricots se vendent de 40 à 60 cent. le litre, et, à la halle, de 25 à 35 fr. l'hectolitre.

On en peut dire autant des pommes de terre, en comptant les tas mis en vente sur la voie publique, où elles se vendent de 1 à 1 fr. 50 c. le décalitre. On les vend, à la halle, 9 à 12 fr. l'hectolitre, suivant qualité.

Bestiaux. — Le marché de la Villette n'est pas aussi bien pourvu qu'on serait en droit de le désirer, aussi la viande est-elle augmentée. La halle à la criée reçoit peu de viandes abattues, expédiées autrefois des départements voisins et qui contribuaient à l'abondance du marché.

La viande fraîche de porc devient également plus rare, mais le lard salé et les jambons sont en vente dans les rues aussi bien qu'aux halles et chez les charcutiers et les épiciers; les prix varient de 1 fr. 20 à 1 fr. 70 le 1/2 kil.

Vins. — Les affaires en vins sont assez suivies. Les vins ordinaires de l'Hérault, du Bordelais et de la Bourgogne valent de 30 à 35 fr. l'hectolitre.

Spiritueux. — Le 3/6 de betterave est coté officiellement à 80 fr. l'hectolitre. Affaires très-calmes.

La distillerie du Nord, qui a des engagements à remplir, effectue quelques livraisons.

Sucres. — Les transactions sont sans importance, et la cote ne varie pas.

Les 88° valent 64 fr. les 100 kil. ; le n° 3, 76 fr.

Le stock, à l'entrepôt augmente tous les jours et il s'élève, le 25 avril 1871, à 64,436 quintaux.

Il s'agit de l'entrepôt réel des sucres, rue de Flandres.

Les raffinés sont toujours tenus de 137 à 141 fr. les 100 kil.

Huiles. Il ne se fait pas d'affaires, et la cote de l'huile de colza est purement nominale. L'épuration pour les besoins, toujours réduits en cette saison, paye l'huile brute 115 fr. L'huile épurée se vend de 125 à 126 fr. Huile de de lin, 97 fr. les 100 kil.

On évalue le stock en huile de colza de 13 à 14 millions de kil. Ce serait un beau reste pour commencer la campagne prochaine, et si la récolte nouvelle réussissait on pourrait voir de bas prix.

Samedi 29 avril 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés interdisant les retenues sur les appointements et salaires; — relatif au travail de nuit dans les boulangeries; — instituant une Commission d'organisation de l'enseignement; relevant de ses fonctions le directeur de la Bibliothèque nationale. — Suppression de l'intendance générale. — Arrêté concernant les grades dans la garde nationale. — Répartition des forces de la défense de Paris. Nomination dans le service médical. — de la guerre. — Nomination d'huissiers. — Remboursements aux finances.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Avis et arrêtés administratifs des mairies des IIIe, IVe et Xe arrondissements. — Avis aux réfugiés. — Assassinat de quatre prisonniers. — Séance de la Commune. — Nouvelles étrangères. — M. Thiers jugé par la presse étrangère. — Faits divers. — Nécrologie.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 28 avril 1871.

La Commission exécutive,

Considérant que certaines administrations ont mis en usage le système des amendes ou des retenues sur les appointements et sur les salaires;

Que ces amendes sont infligées souvent sous les plus futiles prétextes et constituent une perte réelle pour l'employé et l'ouvrier;

Qu'en droit, rien n'autorise ces prélèvements arbitraires et vexatoires;

Qu'en fait, les amendes déguisent une diminution de salaire et profitent aux intérêts de ceux qui les imposent;

Qu'aucune justice régulière ne préside à ces sortes de punitions, aussi immorales au fond que dans la forme;

Sur la proposition de la commission du travail, de l'industrie et de l'échange,

ARRÊTE :

Art 1er. Aucune administration privée ou publique ne pourra imposer des amendes ou des retenues aux employés, aux ouvriers, dont les appointements convenus d'avance doivent être intégralement soldés.

Art. 2. Toute infraction à cette disposition sera déférée aux tribunaux.

Art. 3. Toutes les amendes et retenues infligées depuis le

Digitized by Google

18 mars, sous prétexte de punition, devront être restituées aux ayants droit, dans un délai de quinze jours à partir de la promulgation du présent decret.

La commission exécutive,

JULES ANDRIEU, CLUSERET, LÉO FRANCKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

Paris, le 27 avril 1871.

La Commission exécutive,

En exécution du décret relatif au travail de nuit dans les boulangeries.

Après avoir consulté les boulangers, patrons et ouvriers.

ARRÊTE :

Art. 1er. Le travail de nuit est interdit dans les boulangeries, à partir du mercredi 3 mai.

Art. 2. Le travail ne pourra commencer avant cinq heures du matin.

Art. 3. Le délégué aux services publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La commission exécutive,

JULES ANDRIEU, CLUSERET, COURNET, LÉO FRANCKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

Paris, le 28 avril 1871.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser, dans le plus bref délai, l'enseignement primaire et professionnel sur un modèle uniforme dans les divers arrondissements de Paris;

Considérant qu'il est urgent de hâter partout où elle n'est pas encore effectuée la transformation de l'enseignement religieux en enseignement laïque :

Afin d'aider dans ce travail la commission de l'enseignement,

Le délégué de la Commune à l'enseignement.

ARRETE :

1° Une commission est instituée sous le nom de commission d'organisation de l'enseignement;

2° Elle est composée des citoyens André, Dacosta, Manier, Rama, Sanglier.

E. VAILLANT.

Paris, le 28 avril 1871.

Le délégué de la Commune à l'enseignement.

ARRÊTE :

Le citoyen Vincent, directeur de la Bibliothèque nationale, est relevé de ses fonctions.

E. VAILLANT.

Paris, 27 avril 1871.

Le citoyen Vincent avait été nommé directeur de la Bibliothèque nationale par le citoyen Cournet, alors délégué à l'intérieur; c'est sur la proposition du citoyen Cournet que le citoyen Vincent vient d'être relevé de ses fonctions.

L'intendance générale sera supprimée à partir du 1er mai. Elle sera remplacée par :

Un payeur général pour le service de la solde,
Un directeur de la manutention pour le service des vivres,
Un directeur de l'habillement,
Un directeur du campement,
Un directeur des lits militaires,
Un directeur des hôpitaux,
Un directeur des approvisionnements.

Un inspecteur général veillera à la prompte exécution des ordres.

Une commission de contrôle vérifiera tous les comptes.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris le 28 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

Considérant que la mobilité dans les grades détruit la discipline et l'organisation de la garde nationale,

ARRÊTE :

Tout officier, régulièrement élu sera muni d'une commission délivrée par le chef de légion.

Cette commission portera qu'elle est délivrée sur le vu du procès-verbal d'élection.

Celles des capitaines et officiers supérieurs seront visées par le délégué à la guerre.

Une fois muni de sa commission, l'officier ne peut plus perdre son grade que par jugement ou décret spécial du délégué à la guerre.

Toute personne qui portera des insignes d'officier, sans être munie de sa commission, sera immédiatement arrêtée et emprisonnée quels que soient les grades qu'il ait pu obtenir antérieurement à l'élection ou autrement.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, le 28 avril 1871.

Les forces destinées à la défense de la Commune de Paris seront ainsi réparties :

La défense extérieure sera confiée aux bataillons de guerre.

Le service intérieur sera fait par la garde nationale sédentaire.

Les forces chargées de la défense extérieure seront divisées en deux grands commandements.

Le 1er, s'étendant de Saint-Ouen au Point-du-Jour, sera confié au général Dombrowski.

Le 2e, allant du Point-du-Jour à Bercy, sera confié au général Wroblewski.

Chacun de ces commandements sera subdivisé en trois.

La 1re subdivision du 1er commandement comprendra Saint-Ouen et Clichy, jusqu'à la route d'Asnières;

La 2e subdivision, Levallois-Perret et Neuilly, jusqu'à la porte Dauphine;

La 3e subdivision comprendra la Muette et s'étendra jusqu'au Point-du-Jour.

La 1re subdivision du 2e commandement comprendra les forts d'Issy et de Vanves;

La 2e subdivision comprendra les forts de Montrouge et de Bicêtre;

La 3e subdivision comprendra le fort d'Ivry et l'espace compris entre Villejuif et la Seine.

Le quartier général du 1er commandement sera au château de la Muette, et celui du 2e à Gentilly.

Toutes les communications relatives au service seront adressées au délégué à la guerre par l'entremise des généraux commandant en chef. Les communications faites directement ne seront pas prises en considération.

Les commandants en chef établiront immédiatement à leurs quartiers généraux un conseil de guerre en permanence et un service de prévôté.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET :

Paris, le 28 avril 1871.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 28 avril 1871.

Le citoyen Courier (Philippe), chirurgien-major du 83e bataillon.

Le citoyen Chiachino (Louis), chirurgien-major du 21e bataillon.

Le citoyen Joyeux, chirurgien-major du 129e bataillon.

Le docteur Lavabre (Félix), chirurgien-major du 158e bataillon.

Le citoyen Martin Didier, chirurgien-major du 166e bataillon.

Le docteur Besse, médecin-major du 169e bataillon.

Le docteur Fourès, médecin-major du 152e bataillon.

Digitized by Google

Le docteur Lavabre (Ferdinand), médecin-major du 61e bataillon.
Le docteur Laféron, médecin-major du 64e bataillon.
Le citoyen Bernard, aide-major du 169e bataillon.
Le citoyen Balme, aide-major du 21e bataillon.
Le citoyen Duclaux, aide-major du 229e bataillon.
Le citoyen Goubert (Elie), aide-major du 7e bataillon.
Le docteur Herzfeld, chirurgien du 217e bataillon, passe chirurgien du 189e bataillon.
Le chirurgien principal de légion a le grade de commandant; il ne reçoit d'ordres, pour le service médical, que du chirurgien en chef de l'armée.

Commission de la guerre.

La commission de la guerre rappelle à tout chef de légion qu'il est tenu d'envoyer, chaque matin, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 86, salle du rapport, à neuf heures très-précises, son chef d'état-major, avec une *situation, conforme au modèle adopté par la commission*, de l'effectif, armement, habillement et besoins de ladite légion.
Toute demande d'effets ou d'armement qui ne passe pas par la voie du rapport est considérée comme non avenue.

La commission de la guerre,

ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, RANVIER, G. TRIDON.

Paris, le 28 avril 1871.

Il faut en finir avec un abus coûteux pour la Commune. Certains officiers briguent, à l'envi, sabres et galons; puis, repoussés par leurs hommes, se retirent avec l'équipement et les armes qui ne leur appartiennent plus.
Les chefs de légion, et, après eux, les chefs de bataillon, sont chargés de faire rentrer au magasin central ce qui est le bien propre des légions et des bataillons.

La commission de la guerre,

ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, RANVIER, G. TRIDON.

Paris, le 28 avril 1871.

Le citoyen Bergeret a été délégué à la Commission de la guerre, comme adjoint au citoyen Delescluze.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

ARRÊTE :

Sont nommés huissiers à Paris les citoyens.
Boutin (Jules),
Hautton (Emile-Ferdinand),
Marlé (Charles),
Riche (Jean-Marie),
Crouzat (Jean-Baptiste),
Guérin (Edouard),
Avy (Louis),

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 28 avril 1871.

Le directeur général de l'administration de l'assistance publique.

ARRÊTE :

Le citoyen Paget (Lupicin-Léopold) est nommé directeur de l'Hôtel-Dieu, en remplacement du citoyen Brelet, révoqué.

Le directeur général,

TREILLARD.

Fait à Paris, le 28 avril 1871.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
			11 *avril.*	fr. c.	fr. c.
18	32		. . . . .		400 50
13	42	1	sédentaire.	54 »	
		6	—	15 »	79 50
		1	de guerre.	10 50	
3	54		tambours.		75 »
11	66		. . . . .		1.606 »
6	85		serg.-maj., tambours, clair.		378 »
		4	. . . . .		99 »
10	109		capitaine Dautrevaux...	22 50	
			lieutenant Risser. . . .	22 50	
			sous-lieutenant Raudin.	22 50	
			sous-lieutenant Lelay...	22 50	118 50
			capitaine Dautrevaux . .	6 »	
			lieutenant Risser. . . .	11 25	
			sous-lieutenant Raudin.	11 25	
	110		erreur.		1 50
5	119	9	hommes	420 »	
			femmes.	138 »	740 »
		11	. . . . .	182 »	
20	135	1	. . . . .	30 »	
		2	. . . . .	45 »	
		4	. . . . .	139 50	
		6	. . . . .	49 50	624 50
		7	. . . . .	46 50	
		9	. . . . .	41 »	
		10	. . . . .	273 »	
11	140	9	. . . . .		112 50
18	142	1	. . . . .	57 »	
		2	. . . . .	42 »	
		3	. . . . .	34 50	
		4	. . . . .	15 »	
		5	. . . . .	25 50	319 50
		7	. . . . .	9 »	
		8	. . . . .	48 »	
		9	. . . . .	45 »	
		10	. . . . .	43 50	
3	144	1	. . . . .	118 50	
		4	. . . . .	112 50	
		5	. . . . .	30 »	709 »
		7	. . . . .	400 »	
		11	. . . . .	18 »	
	145		perçu en trop		110 »
20	159	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9e comp.			400 »
13	177		. . . . .		1.200 »
19	179	1	. . . . .	61 50	
		2	. . . . .	114 »	
		3	. . . . .	132 »	
		4	. . . . .	24 »	
		5	. . . . .	52 50	617 »
		6	. . . . .	11 »	
		7	. . . . .	135 »	
		8	. . . . .	39 »	
		9	. . . . .	36 »	
		10	. . . . .	12 »	
4	183	3	perçu en trop.		3 »
10	186	1	. . . . .	69 50	
		3	. . . . .	80 »	
		5	. . . . .	90 »	839 50
		6	. . . . .	300 »	
		10	. . . . .	300 »	
18	189		. . . . .		481 50
19	197		perçu en trop.		8 »
20	218	6	. . . . .		90 »

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
17	224	2	. . . . .	25 »	
		3	. . . . .	25 »	
		5	. . . . .	20 »	
		6	. . . . .	40 »	410 »
		7	. . . . .	40 »	
		8	. . . . .	60 »	
		9	. . . . .	50 »	
		11	. . . . .	150 »	
	244	6	. . . . .		117 »
19	26		Comp. de Saint-Ouen . . 12 *avril*.		2.622 »
18	64	11	. . . . .	21 »	
		10	. . . . .	22 50	114 »
		8	. . . . .	70 50	
20	74	4	de guerre.		40 50
3	88		. . . . .		421 50
12	93	1	de guerre.	24 »	
		2	—	50 »	
		3	—	45 »	
		4	—	48 »	
		2	sédentaire.	21 »	
		3	—	42 »	428 »
		4	—	36 »	
		5	—	48 »	
		6	—	39 »	
		7	—	36 »	
		8	—	39 »	
11	123		du 19 au 2 avril. . . .	141 »	
		2	sédentaire.	97 50	
		3	—	72 »	
		4	—	51 »	
		5	—	40 50	1.144 »
		6	—	109 50	
		7	—	156 »	
		1	de guerre.	259 »	
		2	—	6 »	
		3	—	11 »	
18	129		1re, 2e, 3e et 4e compagnies. .	577 50	
			5e, 6e, 7e et 8e —	973 »	5.093 »
			9e, 10e, 11e et 12e —	942 50	
20	135		perçu en trop —		395 »
2	148		comptables —	75 »	195 »
			tambours et clairons. . .	120 »	
15	165	2	. . . . .	35 »	
		4	. . . . .	80 »	175 »
		7	. . . . .	60 »	
18	166		. . . . .		601 50
13	185	1	de guerre.	30 »	
		2	—	50 »	
		3	—	20 »	
		1	sédentaire.	80 »	464 »
		2	—	79 »	
		3	—	70 »	
		5	—	55 »	
		7	—	80 »	
10	186	12	—		51 »
11	195		excéd. de solde (5-15 av.) .		400 »
19	197	5	. . . . .		120 »
20	208	1	. . . . .	100 »	
		2	. . . . .	100 »	
		6	. . . . .	150 »	580 »
		9	. . . . .	150 »	
		10	. . . . .	80 »	
14	217		. . . . .		1.365 »
11	219		. . . . .	915 »	1.092 »
			officiers (Cies de guerre). .	177 »	
4	254	1	de guerre.	126 »	202 50
		2	—	136 50	

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS

Paris, le 28 avril 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 28 avril 1871.

RAPPORTS MILITAIRES

Neuilly, 27 avril, 1 h. 5 m., soir.

Général Dombrowski à guerre et à exécutive.

Jeudi matin, à sept heures, nos postes avancés étaient vivement attaqués par les troupes ennemies. Le 80e bataillon, après une résistance énergique, était forcé d'abandonner une barricade nouvellement construite, mais l'ennemi, pris en flanc par le 74e bataillon, est contraint de se replier et d'abandonner les positions qu'il avait prises.

Nous sommes maintenant en possession de toutes nos positions.

L'ennemi s'est retiré sur toute la ligne. Le feu a cessé.

DOMBROWSKI.

Guerre à exécutive.

Je reviens de visiter Issy et Vanves. La défense du fort d'Issy est héroïque. Le fort est littéralement couvert de projectiles.

Pendant que j'étais au fort de Vanves, j'ai assisté à un combat de mousqueterie acharné entre Versailles. Il a duré trois quarts d'heure.

Meudon est en flammes.

28 avril.

Cette nuit, aux Moulineaux, nous avons repoussé deux attaques des troupes versaillaises. A la gare de Clamart, nous avons eu à soutenir une première attaque à onze heures du soir. Vers une heure, le combat a cessé, et n'a repris qu'à quatre heures du matin.

A Asnières, la nuit a été assez calme. Ce matin la canonnade a été assez forte; elle s'est ralentie vers midi. A deux heures, le feu a repris sur toute la ligne.

Nos batteries du parc Béranger ont démonté celles des Versaillais.

A Neuilly, les Versaillais ont fléchi vers quatre heures, et perdent du terrain. La canonnade n'a pas cessé.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT

FOURNITURES GRATUITES AUX ÉLÈVES DES ECOLES COMMUNALES.

Nous informons les parents des élèves qui fréquentent nos écoles qu'à l'avenir toutes les fournitures nécessaires à l'instruction seront données gratuitement par les instituteurs, qui les recevront de la mairie.

Les instituteurs ne pourront, sous aucun prétexte, faire payer des fournitures aux élèves.

Les membres de la Commune,

ANT. ARNAUD, DEMAY, DUPONT, PINDY.

Paris, le 18 avril 1871.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arrondissement a l'honneur de prévenir les gardes nationaux réfractaires que les perquisitions à domicile pour la reprise des armes et des effets d'équipement commenceront lundi 1er mai, à huit heures du matin, et continueront sans désemparer jusqu'à ce que toutes les armes soient rentrées.

En conséquence, les citoyens qui ne veulent pas être exposés aux inconvénients d'une perquisition auront la faculté d'ap-

Digitized by Google

porter leur armes, jusqu'à cette époque, à la mairie Drouot, bureau du chef de légion, samedi et dimanche, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Il sera donné à chacun un reçu de ses armes.

L'administrateur délégué à la mairie du XIe arrondissement,

BAYEUX-DUMESNIL.

Paris, le 28 avril 1871.

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arrondissement,

Considérant que l'occupation par la garde nationale de certains édifices de l'arrondissement, consacrés au culte, n'a plus de raison d'être, pas suite des perquisitions que la sûreté générale y a fait opérer;

ARRETE :

Les églises, temples, et synagogues du IXe arrondissement, qui pourraient être occupés par la garde nationale devront être évacués par elle dans la journée de samedi 29 avril.

L'exécution du présent arrêté est confiée au colonel de la 9e légion.

BAYEUX-DUMESNIL.

Paris, le 28 avril 1871.

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT

Le docteur Briguel, chirurgien principal de la 10e légion, fait appel aux sentiments d'humanité de tous les médecins du Xe arrondissement, et les prie instamment de vouloir bien se réunir, dimanche prochain, à la mairie dudit arrondissement, pour y recevoir des communications importantes concernant le service médical et chirurgical de la garde nationale.

En même temps, il fait appel au dévouement de tous les étudiants en médecine, et les invite à venir s'inscrire à son bureau, installé à la mairie, et ouvert tous les jours de une heure à quatre heures.

Le chirurgien principal de la 10e légion,

Dr BRIGUEL.

Le délégué de la Commune président de la commission municipale,

LEROUDIER.

Paris, le 28 avril 1871.

Les facteurs et négociants en farines sont priés de se présenter dans le plus bref délai au ministère du commerce, 60, rue Saint-Dominique-Saint-Germain; il leur sera fait une communication importante.

Le délégué membre de la Commune,

VIARD.

Avis aux réfugiés.

Les habitants des communes suburbaines, qui auraient été obligés de fuir leurs demeures, pourront s'adresser à la Commune de Paris, au 1er étage, galerie à gauche, n° 13, pour renseignements ou demandes de secours *motivés*.

Tous les jours, de dix heures à trois heures.

Le chef du bureau central de l'assistance extérieure et des communes suburbaines,

CH. DEVAUX.

Les jardiniers et cultivateurs ayant cultivé des champignons sont priés d'envoyer leur adresse au bureau de la délégation scientifique, à l'Ecole des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

Tous les membres de la Commune sont convoqués à dix heures du matin, pour recevoir la franc-maçonnerie et l'accompagner aux remparts.

Les membres de la Commune sont convoqués d'urgence pour la séance de ce jour, 29 avril, à deux heures très-précises. L'appel nominal sera fait.

Assassinat de quatre prisonniers.

Le 25 courant, quatre gardes nationaux du 185e bataillon de marche ont été surpris et entourés, à la Belle-Epine, près Villejuif, par deux cents chasseurs à cheval environ. Sommés de se rendre, ils ont déposé leurs armes. Les chasseurs à cheval ont fait les quatre gardes nationaux prisonniers sans exercer contre eux aucune violence. Mais tout à coup est accouru un capitaine de chasseurs à cheval, le révolver au poing; dès qu'il fut près des prisonniers, il fit feu sur l'un d'eux, un clairon, et l'étendit raide mort; d'un second coup, il frappa en pleine poitrine le citoyen Scheffer, garde national, qui tomba près de son camarade. Ce misérable se précipita ensuite sur les deux derniers prisonniers, qu'il tua de deux autres coups de son révolver.

Lorsque les quatre victimes furent étendues à ses pieds, ce féroce capitaine s'en fut avec ses soldats terrifiés, abandonnant les cadavres des prisonniers lâchement assassinés.

Après le départ de la troupe, l'une des victimes, le citoyen Scheffer se releva avec beaucoup de peine et parvint à se traîner à quelque distance de son bataillon, qui l'aperçut, le rejoignit et lui donna les premiers soins.

Ce malheureux fut transporté d'abord à l'hospice de Bicêtre, et de là à l'ambulance du XIIIe arrondissement. Une balle reçue en pleine poitrine a pénétré jusque dans les intestins; néanmoins le docteur espère le sauver. Il est père de famille, et sa femme vient d'accoucher d'un second enfant.

L'un de ses compagnons d'infortune a pu se traîner à quelque distance du lieu du crime, où il a expiré, et où son cadavre a été relevé; quant aux deux autres, il n'a pas été possible de les retrouver.

Ce quadruple assassinat a été froidement accompli par le capitaine assassin, dont il a été impossible de découvrir le nom.

Les citoyens qui pourraient fournir des renseignements sur ce criminel sont priés de les transmettre à la Commune, afin qu'elle provoque le juste châtiment de ce misérable par tous les moyens qui seront en son pouvoir. Dès à présent elle le dénonce à la justice du peuple et de l'armée.

Les membres de la Commission d'enquête,

VÉSINIER, C. LANGEVIN, GAMBON.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 28 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN JULES VALLÈS

ASSESSEURS : LES CITOYENS LANGEVIN ET TRINQUET

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le citoyen **P. Grousset**. Citoyens, je ne me trouvais pas hier à la séance, à l'heure où le citoyen Courbet a déposé une interpellation tendant à demander que votre délégué aux relations extérieures adresse un manifeste aux puissances européennes pour réclamer la reconnaissance de notre qualité de belligérants.

Si je m'étais trouvé présent, j'aurais répondu au citoyen Courbet ce que je vais dire très-brièvement; c'est que votre délégation aux relations extérieures avait déjà pensé à adresser à l'Europe et au monde, non pas une réclamation quelconque, mais une protestation contre les infâmes violations du droit de la guerre dont s'est souillé le gouvernement de Versailles : bombardement, avec ou sans avertissement préalable, de nos maisons et de nos monuments, emploi des bombes incendiaires et des balles à pointes d'acier; assassinat de nos prisonniers...

Votre délégation aux relations extérieures s'est arrêtée, citoyens, devant cette réflexion : c'est qu'il n'y a pas lieu de faire appel, en cette circonstance, à un tribunal manifestement incompétent.

Citoyens, la guerre dans laquelle nous sommes engagés n'est malheureusement pas une guerre ordinaire; il ne s'agit pas ici de la rivalité de deux peuples étrangers l'un à l'autre, et appartenant tous deux à ce qu'on est convenu d'appeler le concert européen; il s'agit d'une guerre dans laquelle des Français combattent contre des Français.

Eh bien! votre délégué a trouvé qu'il y aurait quelque chose de choquant à faire l'Europe juge d'un pareil débat, et à solliciter un verdict européen qui ne pourrait condamner que des Français. (Approbation.)

Digitized by Google

Il a trouvé qu'il fallait avant tout et à tout prix éviter une intervention étrangère dans nos querelles intestines, et qu'il serait peu décent d'aller pour ainsi dire invoquer une pareille intervention.

On dira qu'il s'agit seulement d'un jugement moral...

Sur ce point, citoyens, soyez sans inquiétude, le jugement de l'Europe et du monde est prononcé.

La vérité a fini par se faire jour, en dépit des barrières que nos ennemis ont essayé de lui opposer. Les faits sont connus aujourd'hui; la presse les a vulgarisés, et l'opinion de tous les peuples civilisés a pu se former; ils savent, à cette heure, de quel côté sont les assassins, de quel côté les justiciers.

Quant à la qualité de « belligérants », ne serait-il pas véritablement puéril de la réclamer officiellement, quand nous l'avons en fait? Qui oserait nous la contester? Qui pourrait nous reprocher, à nous Commune, et à ses défenseurs, un seul acte qui ne soit pas dans les usages de la guerre chez tous les peuples civilisés?

Nous faisons la guerre loyalement, nous! Nous n'employons pas dans la lutte des moyens inavouables! Nous ne déguisons pas des agents de police et des gendarmes en troupes de ligne; nous ne bombardons pas des femmes et des enfants; nous ne chargeons pas nos canons de bombes incendiaires et nos fusils de balles à pointes d'acier; nous n'exécutons pas sommairement des prisonniers!

Ces faits, croyez-le bien, citoyens, parlent plus haut que tous les manifestes. L'Europe est fixée, maintenant. Elle sait que si le caractère de « belligérants » pouvait être refusé à l'un des deux partis, dans cette lutte fratricide, ce n'est certes pas celui de la Commune, c'est-à-dire de la loyauté, qui serait atteint par cette flétrissure. (Marques générales d'approbation.)

Le citoyen **Amouroux**. Je crois être l'interprète de la commission des relations extérieures en approuvant les paroles du citoyen Paschal Grousset et en priant l'assemblée de constater par un vote qu'elle se rallie entièrement à cette déclaration.

Le citoyen **Andrieu**. Je voudrais insister sur les dangers qu'il y aurait à nous poser ainsi comme belligérants. Non-seulement nous ne sommes pas des insurgés, mais nous sommes plus que des belligérants, nous sommes des juges; eh bien! je crois qu'il y aurait un grand danger à réclamer un titre inférieur à notre qualité véritable.

La Commune, après avoir adopté les conclusions du citoyen Paschal Grousset, passe à l'ordre du jour.

Le procès-verbal, lu par l'un des secrétaires, est mis aux voix et adopté.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je viens soumettre à la Commune un objet trouvé sur un sergent de ville fait prisonnier. C'est une balle explosible; voici les armes qu'emploient les gendarmes versaillais.

Le cioyen **Dereure**. J'en rapporte une quantité de Neuilly.

Le citoyen **président**. La parole est au citoyen Johannard pour une interpellation.

Le citoyen **Johannard**. Ce n'est pas une interpellation, c'est simplement une explication que je viens demander au délégué aux services publics, sur la question du chemin de fer du Nord et la gare du Nord. A la gare du Nord, il n'y a plus ni matériel, ni employés. Je demande que la Commune prenne des mesures énergiques pour que le service soit repris dans les quarante-huit heures.

Le citoyen **Andrieu**. Citoyens, la commission exécutive avait déjà été saisie d'un rapport absolument semblable à l'interpellation du citoyen Johannard. Ce rapport avait été fait par le contrôleur des chemins de fer, le citoyen Paul Pyat, Nous avons été avertis que ces craintes étaient exagérées. Je ne sais pas si ce que dit le citoyen Johannard a plus de fondement, mais je tiens à déclarer que des rapports très-précis nous avaient avertis que la gare du Nord allait tomber en non-activité : ces faits ont été reconnus comme inexacts.

Le citoyen **Régère**. J'ai à faire une communication qui a son importance. Jusqu'ici les Prussiens paraissaient vouloir rester neutres entre Paris et Versailles, Aujourd'hui ils paraissent abandonner la neutralité. Un fournisseur avait un bateau de marchandises arrêté à Saint-Denis, il a été trouver le général prussien qui commande à Saint-Denis. Voici la réponse qui lui a été faite : « MM. de la Commune empêcher wagons et colis de ligne Nord, moi empêcher ravitaillement de Paris. » Il y a là un malentendu, il faut le faire cesser, il faut en référer aux commissions compétentes.

Le citoyen **Johannard**. Hier au soir, un employé du chemin de fer du Nord vint me trouver et me dit : « Depuis huit jours, il est constamment venu des agents versaillais à la gare; ils ont tout désorganisé, fait disparaître les wagons; les employés sont partis. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un service fictif. Les trains sortent, mais ils ne rentrent pas. Je demande à la Commune que, si dans les quarante-huit heures le service n'est pas repris, les biens de la compagnie soient confisqués au profit de l'Etat, et les hauts employés jugés par la cour martiale. Si vous faites un arrêté dans le genre de ce lui que je vous demande, nous en finirons enfin avec les mauvais vouloirs.

Le citoyen **Andrieu**. Avant de répondre à Johannard, je demande à expliquer les faits que nous a signalés Régère. Nous avions cru devoir prendre une mesure préservatrice; comme les Versaillais empêchaient les trains de venir à Paris, on avait cru bon d'arrêter le départ des marchandises de Paris; dans cette mesure avait été comprise à tort la ligne occupée par les Prussiens, qui, de leur côté, ont empêché les marchandises de venir sur Paris. C'était un malentendu, il a été réparé. Pour répondre maintenant à Johannard, je demanderai qu'avant que la Commune prenne des mesures contre la compagnie du Nord, elle permette à la commission exécutive de s'enquérir des faits, et de prouver si oui ou non elle n'a pas été assez énergique pour empêcher cette désorganisation. La commission va s'enquérir des faits, et sur son rapport, la Commune pourra statuer sur ce qui doit être fait.

Le citoyen **Antoine Arnaud**. La compagnie de Lyon est dans la même situation que celle de l'Est.

Le citoyen **Ostyn**. Il y a dans le chemin de fer trois tendances diverses : les chefs de compagnie qui voudraient faire le vide autour de Paris, les employés subalternes, chauffeurs, mécaniciens, qui ne le veulent pas, et enfin les Prussiens. Les Versaillais ont déclaré aux Prussiens, qui n'avaient aucun intérêt à arrêter les trains, que les membres de la Commune ne voulaient plus leur laisser parvenir de marchandises, telles que sucre, sel, etc..... C'est en présence de ces arguments que les Prussiens ont donné l'ordre d'arrêter les trains. Dans ces circonstances, le délégué aux affaires extérieures, Paschal Grousset, pourrait, par exemple, établir un mémoire dans lequel il avertirait les Prussiens que ce sont les intrigues des Versaillais qui sont cause du malentendu. Dans la question de l'alimentation, nous n'avons contre nous que les hauts administrateurs des chemins de fer.

Le citoyen **Vaillant**. Sur cette question des chemins de fer, il y a une série de faits à produire, et le débat pourrait se prolonger si nous voulions les exposer ici. C'est à la commission exécutive qu'il faut faire connaître les faits relatifs aux chemins de fer, par exemple au citoyen Franckel, qui donnera une solution aux questions dont il s'agit; mais sur ces points la Commune ne peut prendre de décision. Je puis dire de suite que pour la ligne du Nord, les Prussiens ont fait des déclarations de neutralité. Mais, encore une fois, pour ces questions, il faut s'adresser à Franckel.

Le citoyen **Régère**. A propos de l'attitude prussienne, je veux la définir encore par un renseignement. Les Prussiens n'ont aucune complaisance pour Versailles, et voici un fait qui le prouve et que je tiens d'une voie sûre : 300 gendarmes sont arrivés à Saint-Denis, envoyés par Versailles; les Prussiens les ont renvoyés très-carrément. C'est de la neutralité la plus complète.

Le citoyen **président**. A ce propos, je dois dire que je regrette une insertion qui a été faite, ce matin, à l'*Officiel*, et qui ferait croire que les Prussiens n'observent pas la neutralité.

Le citoyen **Vaillant**. Je ferai remarquer qu'il est possible que cette insertion a dû paraître à l'*Officiel* sans l'autorisation du citoyen Longuet.

Je demande que le citoyen Longuet fasse une enquête à ce sujet.

Le citoyen **Andrieu**. J'avais demandé la parole pour opiner dans le même sens que le citoyen Vaillant; j'appuie donc ce qu'il vient de dire.

Dans l'*Officiel*, si un seul rédacteur ne suffit pas, qu'on en nomme plusieurs.

Le citoyen **président** prononce quelques mots.

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande devant cet incident, qui se reproduit encore aujourd'hui, que l'on procède à la nomination d'une nouvelle rédaction officielle. Le citoyen Longuet, qui est absent en ce moment, est seul pour s'occuper de cette besogne; il est en même temps administrateur de son arrondissement et membre de deux commissions, il ne peut évidemment s'occuper de toutes ces fonctions à la fois.

J'ai accepté avec plusieurs de mes collègues de prendre part aux travaux du VIe arrondissement, qui est très-important; mais nous sommes exposés à ce que les électeurs nous

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Samedi 29 avril 1871 (*Suite*).

disent qu'ils ne nous connaissent pas, puisqu'ils ont nommé le citoyen Longuet.

Je demande que le citoyen Longuet reste à son arrondissement et qu'on le remplace à l'*Officiel*.

Le citoyen **président**. L'assemblée veut-elle donner suite à l'incident ?

Le citoyen **Allix**. Les municipalités sont plus importantes qu'un journal.

Le citoyen **Vésinier**. Je demande qu'un numéro de l'*Officiel* soit envoyé à chaque membre de la Commune.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je demande que l'*Officiel* soit mis à cinq centimes.

Je demande que le *Journal officiel* de la Commune de Paris ne soit pas le plus cher des journaux de Paris. Je demande qu'on le mette à la portée de nos soldats.

Un membre. Je ne comprends même pas qu'une résolution n'ait pas déjà été prise à ce sujet.

Le citoyen **président**. Je n'étais pas là lorsque cette question a déjà été discutée; mais il me semblait que le citoyen Longuet avait demandé d'abord un caissier pour arriver à établir une situation régulière et fixer le prix du journal.

Le citoyen **Vésinier**. J'insiste pour qu'un numéro de l'*Officiel* soit adressé à chaque membre.

Le citoyen **Allix**. Il n'est pas nécessaire qu'un membre de la Commune ait la direction de l'*Officiel*.

Le citoyen **Lefrançais**. Au contraire, le directeur du *Journal officiel* doit être pris en dehors de la Commune.

Le citoyen **Billioray**. Je demande qu'il y ait une direction qui fasse vendre et distribuer l'*Officiel*.

Tous les journaux de Paris ont des marchands; l'*Officiel* seul n'a rien ; il devrait être le plus répandu des journaux.

D'un autre côté, le citoyen Longuet ne lit pas son journal. Aujourd'hui, il y a un fait relatif aux Prussiens, qui auraient donné des canons aux Versaillais. Je crois qu'un contrôle devrait être exercé avant qu'on mît ces nouvelles au jour.

Le citoyen **Varlin**. Je crois que chaque fois que vous faites des décrets, il serait bon que vous chargiez quelqu'un de l'exécution de ces décrets. C'est ce qu'on n'a pas fait pour cette question de l'*Officiel*. De quel ministère dépend l'*Officiel ?*

Le citoyen **Ostyn**. De la sûreté générale.

Le citoyen **Varlin**. Eh bien, chargez la sûreté générale de prendre les mesures nécessaires pour que l'*Officiel* soit vendu dès demain 5 centimes. Quant à la question financière, on peut la régler d'ici deux ou trois jours.

Le citoyen **Grousset**. Citoyens, j'ai parlé de cette question avec Longuet, qui m'a fait observer que la question était plus large que cela. L'*Officiel* est une propriété individuelle; avant de le mettre à cinq centimes, vous avez donc à le déclarer propriété de la Commune, et puis vous aurez à faire dresser un état de situation de la caisse, afin d'indemniser, s'il y a lieu, le propriétaire ; vous auriez donc à nommer une commission chargée de régler cette question.

Le citoyen **Jourde**. L'*Officiel* appartient pour le moment à une industrie privée. Vous ne pouvez pas décréter qu'une valeur de vingt sous sera vendue à cinq centimes. Mais je crois que votre commission de finances pourra s'entendre avec les propriétaires de l'*Officiel* afin de les rembourser des pertes qu'ils pourraient faire. Votre délégué aux finances peut prendre des mesures générales de manière à ce que, dès demain, l'*Officiel* soit vendu cinq centimes.

Il est important, pour la Commune, que votre journal ait une unité de direction pour qu'il soit rédigé de façon à ce que des rédacteurs intelligents, sérieux, soient mis à l'*Officiel* et servent la Commune au lieu de la desservir. Je demanderai si les membres de la Commune peuvent y envoyer des articles.

Le citoyen président lit la proposition suivante :

« Je demande que l'*Officiel* soit distrait de la sûreté et renvoyé à l'enseignement. »

Le citoyen **Jules Andrieu**. Citoyens, la commission de sûreté, si elle était consultée dans tous ses membres, serait la première à reconnaître qu'elle n'a pas le temps nécessaire pour bien juger d'une question de rédaction. Je dois dire qu'il ne faut pas oublier que l'*Officiel* s'appelle toujours *Journal officiel de la République française*, quand il devrait simplement s'appeler *Journal officiel de la Commune*. Il doit appartenir à la commission qui représente la Commune dans son unité d'action, je veux dire la commission exécutive.

Le citoyen **Jourde**. Vous chargerez la sûreté de s'entendre avec moi, mais d'abord il faut que la sûreté s'entende avec les possesseurs actuels pour les indemniser sur leurs propositions, si elles sont fondées. Je puis déclarer que j'indemniserai pour les frais que fera l'*Officiel*, lequel sera vendu cinq centimes.

Le citoyen **président** donne lecture de la proposition suivante :

« Le *Journal officiel* se vendra, à partir de demain 27 avril, à raison de cinq centimes. Le délégué aux finances est chargé d'allouer l'indemnité réclamée sur pièces justificatives à l'administration du journal. La commission de sûreté générale est chargée de liquider la situation administrative du *Journal officiel*, de fixer l'indemnité et d'administrer ce journal au nom de la Commune. »

Le citoyen **Jourde**. La semaine dernière, il y avait à l'*Officiel* un déficit de 942 francs que j'ai payé. Il est clair que nous pourrions dès aujourd'hui nous emparer de l'*Officiel;* mais une pareille mesure ne pouvait se faire du jour au lendemain sans une profonde perturbation. En attendant, les finances feront tous leurs efforts, et je pourrai payer les écarts ; les écritures sont régulières, il n'y a pas d'inconvénients à ce que la Commune me donne l'autorisation d'agir de la sorte. Que la sûreté veille activement à la rédaction du journal. Je me charge de la partie financière.

Le citoyen **Vermorel**. J'appuie la proposition Jourde, seulement je demande que la rédaction du journal ne soit pas donnée à la sûreté générale, mais bien à la commission exécutive.

L'*Officiel* résume le travail de toutes les commissions, il est très-naturel que la commission exécutive le prenne.

Le citoyen **président**. Voici un projet de décret proposé par le citoyen Andrieu :

« Art. 1er. Le *Journal officiel* prendra le nom de *Journal de la Commune*. »

Le citoyen **Paschal Grousset**. Je m'oppose absolument, pour mon compte, à ce que le titre du *Journal officiel* soit changé.

Le titre actuel est une force pour nous. Si nous prenions celui de *Journal de la Commune de Paris*, nous nous retirerions cette force.

Le *Journal officiel de la République française* est à Paris; quel intérêt avons-nous à le changer ? Aucun.

Quel intérêt à le conserver ? Celui-ci : c'est que, pour toute

Digitized by Google

la France, le *Journal officiel de la République* est et doit être à Paris; et que le véritable *Journal officiel* ne peut pas être celui de Versailles.

Nous détenons là une sorte d'otage matériel : le *Journal de la République française;* je demande qu'on lui conserve ce caractère, et qu'on n'annule pas ce gage entre nos mains.

Le citoyen **Jourde.** Je renouvelle une proposition qui consiste à dire que la sûreté générale prendra possession de l'*Officiel* et que le délégué aux finances payera une indemnité nécessaire. (Aux voix!)

(La proposition Jourde est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **président.** Il y a maintenant une autre question : c'est celle de savoir si l'administration de l'*Officiel* dépendra de la sûreté ou...

Plusieurs voix. Cela viendra plus tard!

Le citoyen **président.** L'ordre du jour appelle la discussion sur le Mont-de-Piété.

Le citoyen **J.-B. Clément.** Hier, les patrons boulangers se sont réunis à propos du travail de nuit; les ouvriers ont menacé de casser leurs carreaux; ce soir, dans le IIIe arrondissement, ils sont exposés à ce que cette menace se réalise.

Ils s'en sont émus, et le citoyen Paschal Grousset leur a dit que le décret rendu par nous serait prorogé jusqu'au 15 du mois prochain.

Si vous ne leur donnez pas un avis officiel qu'ils puissent afficher à leurs portes, il y aura certainement ce soir des troubles dans le IIIe arrondissement.

Je pense que l'on a voté ce décret un peu légèrement, et je demande que l'on prenne une décision formelle à cet égard.

Le citoyen **Demay.** Il y a eu une réunion hier des boulangers dans le IIIe arrondissement. On a demandé que le travail de nuit dure encore quelques jours pour que l'on puisse préparer les levains nécessaires.

Ensuite, il a été décidé que le décret serait observé.

Le citoyen **Billioray.** Je pense qu'il n'y a pas lieu à discussion. Cette affaire regarde la commission exécutive. C'est une question dans laquelle nous n'avons pas à nous immiscer, et qui regarde seulement les parties intéressées.

Le citoyen **Viard.** J'appuie la conclusion du citoyen Billioray, surtout dans l'état actuel. Il s'agit d'un cas grave : soixante-dix ouvriers sont venus tout à l'heure, et se sont adressés au citoyen Treilhard pour protester contre la situation que vous avez créée. Nous n'avons pas à intervenir dans une question entre patrons et employés, et je demande le rapport du décret.

Le citoyen **Avrial.** Quand la commission exécutive a rendu ce décret, c'est sur l'invitation d'ouvriers boulangers. Depuis longtemps ils se réunissaient. Vous n'avez pas vu ces réunions, et vous ne savez pas depuis combien de temps ils demandent ce décret. Ils auraient forcé les patrons à l'exécuter en se mettant en grève; mais les ouvriers boulangers ne peuvent pas faire grève, l'Etat le leur défend. Leur travail est un travail immoral; on ne peut pas faire deux classes dans la société. On ne peut pas faire que des ouvriers qui sont des hommes comme nous ne travaillent que la nuit, ne voient jamais le jour. Si vous prenez une nouvelle décision, tout l'avantage reste aux patrons boulangers. Combien sont-ils, vos patrons? Vous avez des réclamations de quelques patrons; rapportez le décret, vous aurez bien plus de protestations des ouvriers. La commission exécutive a obéi en rendant ce décret à un sentiment de justice.

Le citoyen **Varlin.** Je suis tout à fait d'accord avec Avrial.

Le citoyen **Ledroit.** Je ne suis pas de l'avis de Billioray et autres, qui prétendent que nous n'avons pas à nous mêler de cette question.

C'est une question sociale et humanitaire. Le travail de la boulangerie peut très-bien se faire le jour avec l'entente des ouvriers et des patrons. Ceci est une question particulière dont nous n'avons pas à nous mêler; mais, au-dessus, il y a cette question que l'on vient de vous signaler, c'est que les ouvriers boulangers n'ont pas le droit de faire grève. Il est donc urgent que nous nous mêlions de cette question, puisque eux-mêmes ne peuvent obtenir justice.

Le citoyen **Varlin.** J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. Je crois qu'il est inutile de prolonger la discussion, puisque la Commune a aboli le travail de nuit, à moins que quelqu'un ne demande formellement le rapport de ce décret.

Le citoyen **Theisz.** On ne vous demande pas le rapport du décret; on vous demande que le décret soit suspendu deux ou trois jours.

Le citoyen **président.** J'ai été tout à l'heure assailli par huit ou dix patrons. Ils ne demandaient que la suspension du décret, afin de pouvoir se mettre au courant de la situation nouvelle.

Le citoyen **Franckel.** Tout en acceptant le décret dans son principe, la forme n'en paraît pas heureuse. On aurait dû expliquer à la population quels étaient les motifs qui nous faisaient prendre cette mesure. Il y a ici des ouvriers, Varlin, Malon, qui s'occupent des questions sociales depuis longtemps; on aurait dû nous consulter, d'autant plus que la commission du travail s'était occupée de cette importante question d'une façon spéciale.

Avant de décréter, il faut savoir s'il y a urgence de faire une réforme sociale quelconque dans un corps de métier; il faut s'inspirer des besoins de la population, et puis lui dire, lui bien faire comprendre le bénéfice de cette réforme que vous opérez. Il faut expliquer pourquoi vous faites cet échange de travail de nuit en travail de jour; il faut dire pourquoi la classe des ouvriers boulangers est la plus malheureuse des prolétaires. Non, vous ne trouverez pas de corporation plus malheureuse que celle des boulangers.

On dit tous les jours : Le travailleur doit s'instruire; comment voulez-vous vous instruire quand vous travaillez la nuit?

Aujourd'hui des patrons sont venus, ils étaient cinq, et n'étaient pas d'accord entre eux; ils ont promis de se ranger du côté de la justice, de la majorité.

Je crois que la majorité des boulangers sera d'accord avec nous quand la mesure sera générale; vous approuvez le décret quoique imparfait de la Commission exécutive, vous serez donc d'accord avec la réforme que nous voulons introduire dans la boulangerie.

Le citoyen **J.-B. Clément.** Je dis que nous ne pouvons faire un décret comme celui-là et déclarer qu'il sera appliqué immédiatement.

Je suis de l'avis de Franckel, au point de vue moral; mais il ne faut pas oublier non plus que, depuis fort longtemps, les boulangers sont organisés pour travailler la nuit, et qu'il leur est impossible de modifier immédiatement leur manière de faire. Je ne m'inquiète pas le moins du monde de la question de pain tendre ou non, mais je m'occupe de l'impossibilité matérielle en présence de laquelle se trouveront les boulangers pendant quelque temps.

Je demande donc que le décret ne soit pas exécuté avant le 15 mai prochain.

Le citoyen **Vermorel.** J'ai contribué à la rédaction du décret, et je dois déclarer qu'il présente toutes les garanties de justice désirables.

Je ne m'étonne pas que les patrons réclament contre lui; il en sera de même toutes les fois que nous toucherons à un de leurs priviléges, mais nous ne devons pas nous en inquiéter. Cependant, comme il faut être pratiques, et qu'il y a là une question de concurrence entre boulangers, ces derniers ont le droit de nous demander un décret qui sauvegarde autant que possible leurs intérêts. C'est ce que nous avons fait, en établissant que la nuit finirait à cinq heures, ce qui permet de livrer du pain tendre à huit heures du matin.

Cela doit être suffisant, et renvoyer au 15 ce serait sacrifier l'intérêt des ouvriers à l'intérêt des patrons, ce serait contre toute justice et contre tout droit que de laisser une classe intéressante de travailleurs séparée de la société au bénéfice de l'aristocratie du ventre.

Le citoyen **Billioray.** Je m'oppose à ces réclamations continuelles que vous semblez vouloir faire.

Comment pouvez-vous contrôler que les boulangers commencent à cinq heures, et qu'il ne s'en trouvera pas qui commenceront à quatre heures?

Laissez les ouvriers eux-mêmes sauvegarder leurs intérêts auprès des patrons; ils sont assez puissants pour agir comme ils le voudront.

Le citoyen **Malon.** J'ai peu de chose à ajouter ce qu'a dit Franckel; je crois qu'il n'est pas possible que nous revenions sur un arrêté pris; ce serait rétrograder, car ce décret est juste. En province, le pain est fait chaque jour; quelques campagnes le font toutes les semaines, et il n'en est pas moins bon. Si à Paris on le fait la nuit, c'est, comme le disait très-bien Vermorel tout à l'heure, dans l'intérêt de l'aristocratie du ventre.

Les boulangers ne peuvent arguer de la rapidité avec laquelle la mesure a été prise; voilà deux ans qu'elle est étudiée: ils devaient bien s'y attendre un jour ou l'autre.

On dit que nous ne pouvons nous occuper de ces questions sociales : je dois dire que, jusqu'ici, l'Etat est assez intervenu contre les ouvriers, c'est bien le moins aujourd'hui que l'Etat intervienne pour les ouvriers.

Le citoyen **Theisz.** Ce que nous avions à faire dans cette affaire, c'était d'écouter les intéressés. A-t-on consulté les boulangers? Non! On ne peut condamner les intéressés sans les entendre.

Le travail de nuit est blâmable; certes, je suis de cet avis;

Digitized by Google

il ne faut pas que ces ouvriers soient réduits, comme les mineurs, à un mode de travail que condamne la civilisation. Mais il ne suit pas de là que nous ayons le droit de faire là-dessus un décret; appelons les patrons et les ouvriers, et disons aux premiers : Voilà les réclamations que les ouvriers ont formulées; discutez-les, et si vous, patrons, vous ne voulez pas y accéder, si vous nous menacez de fermer vos établissements, ce jour-là, nous exercerons la réquisition. Nous ferons exploiter votre travail par les ouvriers moyennant indemnité équitable.

Voilà ce qu'il y avait à faire, et non à prendre nous-mêmes une décision à cet égard.

Le citoyen **Martelet**. Je comprendrais ces observations si le moyen proposé était impraticable; mais il n'en est pas ainsi. Je pense que nous n'avons pas à nous embarrasser des patrons.

Le moyen est-il pratique, oui ou non? Il l'est évidemment.

Ce n'est qu'à Paris qu'on travaille la nuit. En province, on travaille le jour. Quelques consommateurs, en payant un peu plus, peuvent avoir dès le matin ce qu'on appelle des pains de fantaisie, et généralement à neuf heures on peut avoir le pain que l'on désire.

Ne subordonnons pas les intérêts du socialisme à des questions secondaires. Les moyens proposés sont pratiques : appliquons-les.

Le citoyen **Oudet**. Je suis de l'avis du citoyen Theisz, je trouve qu'on aurait dû consulter, avant de rendre le décret, les ouvriers et les patrons, pour en obtenir tous les renseignements nécessaires.

Le citoyen **Franckel**. J'ai dit et je répète que le décret rendu par la commission exécutive était incomplet, parce qu'il était incompréhensible pour la majorité de ceux qui s'occupent depuis longtemps des questions sociales.

Néanmoins je le défends, parce que je trouve que c'est le seul décret véritablement socialiste qui ait été rendu par la Commune; tous les autres décrets peuvent être plus complets que celui-là, mais aucun n'a aussi complétement le caractère social.

Nous sommes ici non pas seulement pour défendre des questions de municipalités, mais pour faire des réformes sociales. Et pour faire ces réformes sociales, devons-nous d'abord consulter les patrons? Non. Est-ce que les patrons ont été consultés en 92? Et la noblesse a-t-elle été consultée aussi? Encore non. Je n'ai accepté d'autre mandat ici que celui de défendre le prolétariat, et quand une mesure est juste, je l'accepte et je l'exécute sans m'occuper de consulter les patrons.

La mesure prise par le décret est juste, or nous devons la maintenir.

Le citoyen **Jourde**. Je suis de l'avis de Franckel, maintenons le décret, mais ne pouvons-nous en retarder l'exécution jusqu'au 2 mai?

Voilà tout ce que je demande.

Le citoyen **Langevin**. Je suis pour le maintien pur et simple du décret, et aussi pour son exécution immédiate.

La corporation des boulangers est dans une situation exceptionnelle, qui réclame des mesures exceptionnelles aussi.

Le citoyen **Varlin**. Il ne faut pas que ce soit la commission de sûreté générale qui soit chargée d'examiner cette question; il faut que ce soit la commission du travail et d'échange.

La commission de sûreté générale a beaucoup à faire, et la commission de travail et d'échange peut faire appel à des citoyens que Franckel connaît.

Le citoyen **président**. Je demande à l'assemblée si elle veut passer à l'ordre du jour ou continuer la discussion.

L'assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.

Le citoyen **président**. Avant de passer à l'ordre du jour, j'aurai à donner la parole au citoyen Miot, pour une communication. Mais auparavant, je donnerai communication à l'assemblée de la démission d'un membre de la commission de travail et d'échange, du citoyen Parisel.

Le citoyen **Miot**. J'ai été chargé de vous remettre une adresse des État-Unis d'Europe (section républicaine belge).

Le citoyen Miot donne lecture de l'adresse;

Aux citoyens membres de la Commune de Paris.

Citoyens,

Les membres de la ligue des États-Unis d'Europe (section républicaine belge,) réunis en assemblée générale hier matin, 25 courant, ont adhéré à votre programme.

L'assemblée a décidé, citoyens, de rendre publique cette adhésion, afin d'infliger un éclatant démenti à toutes les calomnies que des gens intéressés répandent dans le public, et de témoigner ainsi qu'elle prend pour ce qu'ils valent les mensonges de l'incestueuse coalition entre le gouvernement de Versailles et les prétendants de toutes nuances.

En attendant que l'histoire impartiale, écrite par des gens non soudoyés, rétablisse dans leur véritable signification les faits actuels et fasse justice de toutes ces ignobles menées contre le principe de l'émancipation du peuple par la Commune, nous vous adressons, citoyens, l'expression de notre fraternelle estime.

Au nom de la section républicaine belge des Etats-Unis d'Europe.

Pour le Comité central :

Le président,

F.-A. WOSSART.

Le secrétaire,

AUG. VANDEKERKHOVE.

Il est renvoyé pour la réponse à la délégation aux affaires extérieures.

La parole est au citoyen Vermorel.

Le citoyen **Vermorel**. Dans l'intérêt des principes que nous représentons ici, nous avons le devoir de nous faire respecter, et, pour ce faire, il faut que nous soyons respectables. C'est pour cela que vous avez nommé une commission d'enquête sur les membre de la Commune.

Le citoyen Félix Pyat, qui s'est absenté de nos séances pendant un certain temps, a profité de cette absence pour formuler contre moi des accusations assez graves.

Je demande purement et simplement que la Commune renvoie à la commission d'enquête les accusations du citoyen Félix Pyat. Et en m'asseyant, je me permets de regretter que le citoyen Félix Pyat n'ait pas formulé plus tôt ces accusations, et notamment lorsque j'ai été désigné pour faire partie de la commission exécutive.

Le citoyen **Félix Pyat**. Je n'ai pas formulé plus tôt ces accusations, parce que je n'ai eu la lettre qu'il y a deux ou trois jours. (Renvoyé à la commission d'enquête.)

Le citoyen **Serailler**. Je demande que la commission d'enquête ait aussi à statuer sur les calomnies imputées contre moi par le citoyen Pyat, et je me plains hautement que le citoyen Pyat n'ait pas cru devoir formuler ces reproches, quand je me suis présenté comme candidat à cette assemblée.

Le citoyen **Beslay**. J'ai à vous parler d'une mission de citoyens de la ville du Havre.

Ces citoyens m'ont chargé de porter à la connaissance de la Commune leurs agissements avec Versailles. Ils n'ont pu, pendant deux jours qu'ils y sont restés, être reçus par M. Thiers. Ils ont été reçus par Barthélemy Saint-Hilaire, qui leur a dit qu'il n'y avait pas de conciliation à attendre. Ils étaient arrivés avec des opinions bien contraires à celles qu'ils en ont rapportées.

Le citoyen **Félix Pyat**. En mon absence, l'assemblée m'a fait l'honneur de me nommer membre de la commission des finances; c'est là un peu l'histoire de Beaumarchais. Je ne suis pas un calculateur.

Je prie donc l'assemblée de me remplacer dans cette fonction.

Le citoyen **Régère**. Je voudrais qu'une proposition écrite, que je déposerai demain, fût mise dès ce soir à l'ordre de jour. Elle sera conçue dans ce sens : « Attendu que la commission exécutive est composée de membres qui sont tous occupés dans leurs départements : que la permanence est un besoin impérieux; cinq membres pris dans la Commune seront adjoints à la commission exécutive, et parmi eux je placerai Félix Pyat. »

Le citoyen **Jourde**. Il serait important d'arriver à résoudre la question du Mont-de-Piété. Je me suis rallié à l'amendement Avrial, mais j'y aurais ajouté un troisième article dans lequel se trouveraient ménagés les intérêts du Mont-de-Piété et des emprunteurs; seulement en ce moment le temps nous manquerait. Je demande que l'on débute demain, à deux heures, par la discussion à ce sujet.

Le citoyen **Langevin**. Je demande que la discussion continue sur le Mont-de-Piété; c'est un projet on ne peut plus important; voilà trois semaines qu'il est en discussion, et nous n'avons pas encore de solution.

Le citoyen **Jourde**. Dans cette discussion, il ne faut rien précipiter; évitons les votes de surprise; je crois qu'il vaut mieux renvoyer à demain, deux heures.

Ce soir, le temps me manquerait complétement, j'ai à m'occuper de l'échéance de demain aux finances, et il me serait impossible de suivre la discussion.

Après quelques observations des citoyens Lefrançais, Billioray, Franckel, J.-B. Clément, il est décidé que la discussion aura lieu demain.

La séance est levée à huit heures.

Les secrétaires de la séance,

ANT. ARNAUD, AMOUROUX.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Le docteur de Schweizer, président de l'Association des travailleurs allemands, annonce, dans le *Démocrate socialiste*, organe de son parti, que la réunion générale des membres de l'association convoquée à Berlin, pour le 1er mai, est renvoyée au 17 mai.

ANGLETERRE

L'opposition que soulève et dans la chambre et au dehors le budget de M. Lowe occupe fortement les esprits. Dans la nuit du 24 au 25, Londres aurait pu se croire en état de révolution. Les intéressés dans la confection des allumettes chimiques, ouvriers et patrons, se rendaient au parlement en séance de nuit afin de présenter à la chambre des communes une pétition tendant à repousser l'impôt proposé par le chancelier de l'échiquier. L'autorité avait déployé un luxe de policemen chargés de défendre l'accès du palais. On aurait pu croire que la commune, non celle de Paris, mais une création spontanée, la commune de Londres allait envahir Westminster Hall. C'était, en vérité, beaucoup trop de bruit pour pour rien. Les pétitionnaires n'avaient déployé aucun drapeau politique, et leurs justes et pacifiques réclamations trouvaient, dans l'enceinte du parlement, de nombreux défenseurs. Pourquoi donc la police s'opposait-elle au triomphe d'une cause jugée et gagnée ?

Le chancelier de l'échiquier et M. Gladstone n'ont pu sauver leur projet budgétaire. L'opposition s'est montrée habile et discrète. Pressentant que le cabinet allait faire, en désespoir de cause, une question de cabinet d'une question pratique, M. Disraëli et ses adhérents ont déclaré qu'ils faisaient taire tout esprit de parti et qu'ils n'entendaient nullement entrer sur le terrain de la politique. Le nouvel impôt serait plus qu'impopulaire, il tuerait une industrie qui occupe des milliers de bras. Il faut reconnaître que les besoins du trésor public sont pressants. La réorganisation de nos armées exige des appropriations considérables. Mais ces dépenses ne seront que temporaires. Le chancelier de l'échiquier ne peut donc établir un impôt permanent, et surtout le faire peser sur une industrie qui assure l'existence d'une nombreuse et intéressante classe de la société.

L'impôt a été rejeté.

M. THIERS JUGÉ PAR LA PRESSE ÉTRANGÈRE

La Commune de Paris et l'Assemblée rurale de Versailles.

Nous donnons ci-après quelques extraits de la presse étrangère. Ils portent leur enseignement. Sera-t-il compris par les prétendus hommes d'Etat de Versailles, qui croient pouvoir amener le rétablissement de l'ordre, l'apaisement des esprits, le règne de la loi par le bombardement de Paris, par le massacre de cette population héroïque qui a sauvé l'honneur de la France au milieu de nos désastres, et qui est encore en ce moment un sujet d'admiration à l'étranger ?

Voici l'opinion du journal le *Daily News* :

« Le *Daily News* croit, d'après nombre de symptômes, que la lutte entre l'Assemblée et la Commune est sur le point de se terminer par l'attaque de Paris, que M. Thiers a décidé après tant d'hésitations. Ce journal relate l'entrevue du chef du pouvoir exécutif avec le général Fabrice, à Saint-Denis, entrevue suivie d'une circulaire aux préfets de province, annonçant que tout est prêt pour commencer les grandes opérations. M. Thiers, s'il faut en croire un des francs-maçons envoyés dimanche en députation, déclare même son intention de bombarder Paris. « *Que sont, demande-il, quelques maisons écrasées par le canon, quelques victimes en comparaison du rétablissement du pouvoir légitime?* » Il serait difficile, ajoute la feuille anglaise, même pour un homme plus populaire que M. Thiers, de pouvoir s'acquitter devant l'opinion publique d'une DECISION AUSSI MONSTRUEUSE. Ce serait, plus qu'aucun des faits accomplis depuis le 18 mars, la preuve de LA FOLIE et de LA FAIBLESSE DU MINISTERE. Ce serait avouer que l'armée de Versailles bombarde Paris parce qu'elle est incapable d'y entrer en donnant bravement l'assaut.

« L'esprit de M. Thiers peut s'être laissé influencer par l'effet qu'a produit sur la population en général le bombardement inoffensif des Prussiens vers la fin du siége ; mais il est bien différent pour Paris d'être bombardé par un roi de Prusse ou de l'être par l'ordre d'un ministre français. Nous serions heureux d'espérer que les dernières proclamations de M. Thiers dussent en grande partie être considérées comme des menaces.

« Nous sommes persuadés que le pouvoir exécutif et l'Assemblée voudraient bien ne pas avoir à ordonner l'attaque de Paris; il en résulterait un épouvantable massacre dont l'issue resterait incertaine, alors même qu'il serait possible de compter sur toutes les troupes de Versailles. »

L'*Indépendance belge dit* :

« Versailles veut en finir. La crainte de voir les partis monarchistes, et surtout les bonapartistes, exploiter la révolution parisienne aurait surtout déterminé M. Thiers à précipiter le dénouement de la situation par l'unique emploi de la force. »

Après avoir mentionné le succès de M. Dufaure et l'échec de M. Louis Blanc, dans la séance du 26 avril, l'*Indépendance* s'exprime ainsi au sujet des délibérations de M. de Bismark au parlement :

« La presse allemande s'occupe vivement du prince de Bismark concernant la situation présente de la France.

L'impression générale est que le langage du chancelier exprime une défiance peu déguisée à l'égard des intentions du gouvernement de M. Thiers, et *qu'il fait entrevoir l'éventualité d'un accord entre celui-ci et la Commune*, qui serait naturellement dirigé contre l'Allemagne. C'est pour le gouvernement allemand une raison de plus de garder une attitude d'observation et de n'intervenir en faveur ni de l'un ni de l'autre belligérant.

« Ce qui ressort le plus clairement des déclarations de M. de Bismark, c'est qu'il n'est pas satisfait de la marche des négociations de Bruxelles pour la paix définitive, et qu'il semble rejeter la responsabilité de ses retards sur le gouvernement français. Toujours est-il, et la presse ministérielle l'indique suffisamment, que les Allemands ne reculeront pas d'un pas en France avant que la paix sait conclue et ratifiée. »

Dans sa correspondance particulière, l'*Indépendance* dit, à l'occasion de la démission du citoyen Rigault :

« Ajoutons que M. Arthur Arnould a fait entendre dans la délibération de la Commune des paroles d'une véritable élévation, et a formulé des préceptes dont il serait vivement à désirer que le gouvernement de Versailles se souvînt à l'heure où il sera le maître. »

On lit dans une autre correspondance du même journal :

« Certes, nous avons toutes les représailles à redouter du parti dit « de l'ordre ». Je n'entends que gens parlant de fusiller par-ci, de déporter par-là ; de tels ou tels corps d'armée qui ne font pas de prisonniers ; je ne les nomme pas, naturellement, pas plus que je ne voudrais nommer des officiers qui se vantaient hier d'avoir fait jeter dans la Seine des insurgés blessés.

L'*Etoile belge* continue son système de dénigrement contre la Commune et les Parisiens. Rien de nouveau à signaler. Ce sont toujours des allégations mensongères, des articles de journaux tronqués de façon à présenter aux lecteurs de cette feuille, sous une forme qui la leur rende odieuse, la conduite de la Commune de Paris.

Mêmes remarques à faire pour le *Nord*, feuille bonapartiste, ainsi qu'il a été prouvé par les documents trouvés aux Tuileries.

FAITS DIVERS

Des industriels parisiens, à la tête desquels se trouve M. Cordier, viennent d'inaugurer aux Batignolles *un marché populaire*, où la classe ouvrière trouve, à des bons marchés exceptionnels, tous les objets d'alimentation nécessaires à la vie.

Ce marché, établi sur le système des bouillons Duval, est appelé à rendre de véritables services aux petits ménages, si éprouvés par ces temps de crise financière.

Digitized by Google

Nous le recommandons à nos lecteurs, et souhaitons bonne chance aux promoteurs de cette œuvre philanthropique.

Les vivres commandés par la Ligue, à la maison Duval, pour subvenir aux besoins des malheureux de Neuilly, ont été offerts gratuitement par Mme veuve Duval.

Les ateliers du chemin de fer du Nord, sur l'injonction de la Commune de Paris, ont repris leur fabrication de pièces d'artillerie.

Quatorze canons qui étaient restés inachevés depuis l'état de siége, viennent d'être finis et ont été livrés.

Une commande nouvelle a été faite.

Les conseillers municipaux de toutes les communes suburbaines de la Seine sont convoqués pour dimanche matin, à midi, à la mairie de Vincennes, pour entendre le rapport de leurs délégués sur la mission de conciliation.

Les amateurs de statistique militaire ont fait le relevé des généraux de division qui figurent actuellement à la tête de l'armée française.

Ces officiers sont au nombre de 127, ni plus ni moins.

Or, comme le cadre normal et légal n'est que de 80, à ce que l'on nous assure, il en résulte que l'effectif compte dès à présent 47 officiers généraux *marrons*. Et l'on en va créer encore.

Dans quelque temps la France, sous le rapport de la quantité des généraux, n'aura rien à envier aux républiques de Honduras, du Nicaragua, de Venezuela, de Guatemala.

Un forgeron de Trèves a imaginé un nouveau mode de suicide. Il a imaginé une bombe petit modèle qu'il s'est introduite dans la bouche, et à laquelle il a mis le feu au moyen d'un fil électrique.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Phocion-Roque, chargé d'affaires de Sa Majesté hellénique, qui vient de succomber à la suite d'une douloureuse maladie.

Dimanche 30 avril 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés nommant deux notaires et le directeur de la Bibliothèque nationale. — Formation de compagnies de sapeurs de génie. — Composition du service médical de l'armée ; — nominations dans le même service. — Remboursements aux finances opérés par la garde nationale.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Avis du ministre de l'agriculture et de la municipalité du Ve arrondissement. — Adresse aux citoyens du VIIIe arrondissement concernant l'enseignement primaire. — La franc-maçonnerie à l'hôtel de ville. — Nouvelles étrangères. — Le tunnel de Saint-Gothard. — Fait divers. — La fédération artistique. — Réunions de la rue d'Arras. — Nécrologie.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 29 avril 1871.

La Commission exécutive.

ARRETE :

Le citoyen Rabit (Jean-Armand) est nommé notaire à Paris.

La commission exécutive,

JULES ANDRIEU, CLUSERET, LEO FRANKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, COURNET, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 29 avril 1871.

La commission exécutive.

ARRETE :

Le citoyen Gout (Jules-Henri) est nommé notaire à Paris.

La commission exécutive :

JULES ANDRIEU, CLUSERET, COURNET, LEO FRANCKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 29 avril 1871.

Le délégué de la Commune à l'enseignement.

ARRETE :

Le citoyen Elie Reclus est nommé directeur de la Bibliothèque nationale.

E. VAILLANT.

Paris, le 29 avril 1871.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DU GENIE

Par ordre du citoyen délégué au ministère de la guerre, il est formé dans chacune des neuf sections de l'enceinte bastionnée une compagnie de sapeurs du génie.

Ces neuf compagnies seront, jusqu'à nouvel ordre, casernées dans les postes-casernes de l'enceinte, et sous les ordres des ingénieurs militaires commandant le service du génie dans les sections.

Chaque compagnie sera forte de cent vingt hommes, et élira un cadre de sous-officiers, composé de :

1 sergent-major.
1 sergent-fourrier.
8 sergents.
12 caporaux.

Provisoirement, les ingénieurs militaires attachés aux sections de l'enceinte bastionnée sont détachés dans ces compagnies pour remplir les fonctions d'officiers.

Pour la formation de ces compagnies, on se fait inscrire de huit heures du matin à six heures du soir, aux adresses suivantes :

1re section (Bercy), boulevard Poniatowski, poste-caserne, 4.
2e — (Belleville), rue Haxo, 145.
3e — (la Villette), poste-caserne, bastion 28.
4e — (Montmartre), bastion 39, maison Dugal.
5e — (les Ternes), avenue Mac-Mahon, 74.
6e — (Passy), avenue de la Muette, 1.
7e — (Vaugirard), poste-caserne des bastions 71 et 73.
8e — (Montparnasse), route d'Orléans, 93.
9e — (les Gobelins), poste-caserne du bastion 90.

Le directeur du génie Roselli-Mollet formera dix compagnies du génie avec les militaires isolés actuellement dans Paris.

Digitized by Google

Ce corps sera formé à l'Ecole militaire, et sera employé aux travaux de fortification.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, le 14 avril 1871.

Le service médical se compose :

1° Du chirurgien en chef de l'armée ;
2° Du chirurgien principal de l'état-major de la place et de son aide-major ;
3° D'un chirurgien principal par légion ou arrondissement ;
4° D'un chirurgien major, d'un médecin major et d'un aide-major par bataillon.

L'aide-major de bataillon seulement peut n'être qu'officier de santé ou élève en médecine.

ATTRIBUTIONS.

Le chirurgien de légion est chargé non-seulement de veiller à l'organisation du service médical du bataillon de son arrondissement et à celui du champ de bataille, mais encore d'inspecter et de surveiller les ambulances.

Les chirurgiens et médecins-majors doivent suivre leurs bataillons, et au besoin se porter à l'endroit du danger, sur l'ordre du chirurgien principal.

Le chirurgien en chef de l'armée,

Dr COUTILLIER.

Il y a dans le service médical de la garde nationale des personnes qui portent les insignes et l'uniforme d'emploi et de titre auxquels elles n'ont aucun droit, et prennent même des qualifications qui ne leur ont pas été régulièrement conférées.

Le citoyen délégué au ministère de la guerre les prévient qu'elles s'exposent à des poursuites sérieuses, pour infraction aux lois.

Les insignes adoptés par la convention de Genève ne doivent être portées que sur le champ de bataille. Les personnes qui les porteraient en ville en dehors du service pourront être arrêtées.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, le 29 avril 1871.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 27 avril.

Le docteur Lambrieu, médecin-major du 162e bataillon.
Le docteur Lemaguet, médecin-major du 94e bataillon.
Le docteur Bougarel, médecin-major du 72e bataillon.
Le docteur Nerret, chirurgien-major du 162e bataillon.
Le docteur Pélletan (Jules), chirurgien principal de la 20e légion.
Le citoyen Laugier, chirurgien-major du 116e bataillon.
Le citoyen Crémel (Léon), chirurgien-major du 94e bataillon.
Le citoyen Sabbaïdes (Pierre), chirurgien-major du 182e bataillon.
Le citoyen Rebiffé (Emile), chirurgien-major du 241e bataillon.
Le citoyen Charrassin (Hector), aide-major du 212e bataillon.
Le citoyen Bureau, aide-major du 150e bataillon.
Le citoyen Parat (Michel), aide-major du 182e bataillon.
Le citoyen Laugier, aide-major du 100e bataillon, passe chirurgien-major au 116e bataillon en remplacement du docteur Gouffé, démissionnaire.

Ministère des finances.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			13 *avril.*		
19	25	5	. . . . .	27 »	
		6	. . . . .	30 »	
		7	. . . . .	3 »	
		8	. . . . .	51 »	
		9	. . . . .	39 »	330 »
		10	. . . . .	30 »	
		11	. . . . .	63 »	
		12	. . . . .	87 »	
17	33	1	sédentaire.	15 »	
		2	—	60 »	
		5	—	15 »	
		6	—	9 »	
		7	—	9 »	258 75
		8	—	24 »	
		2	de guerre.	66 »	
		3	—	33 »	
		4	. . . . .	27 75	
3	54	7	. . . . .	96 »	
		8	. . . . .	51 »	
		9	. . . . .	114 »	
		10	. . . . .	90 »	544 50
		11	. . . . .	43 50	
		12	. . . . .	150 »	
6	84		. . . . .		371 25
1	113	4	. . . . .	150 »	
		5	. . . . .	168 »	
		6	. . . . .	90 »	
		7	. . . . .	483 »	
		8	. . . . .	63 »	1.095 »
		9	. . . . .	36 »	
		10	. . . . .	9 »	
		11	. . . . .	63 »	
		12	. . . . .	33 »	
19	114	1	. . . . .	201 »	
		4	. . . . .	9 »	
		7	. . . . .	12 »	
		8	. . . . .	115 50	735 »
		9	. . . . .	39 »	
		10	. . . . .	156 »	
			éclaireurs.	27 »	
		6	. . . . .	175 50	
5	118		. . . . .		500 »
	119	12	. . . . .		171 »
18	125	8	. . . . .		372 50
10	143	2	. . . . .	100 »	
			1re, 2e, 3e et 4e compagnies...	100 »	601 30
			5e, 6e, 7e, 8e et 9e —	283 25	
			capitaine Magnan . . .	118 05	
3	145		sergents-majors.. . . .	180 »	325 »
			tambours et clairons. . .	145 »	
5	151	6	. . . . .	150 »	
		8	. . . . .	118 50	
		9	. . . . .	57 »	498 50
		10	. . . . .	44 »	
		12	. . . . .	129 »	
		9	. . . . .		350 »
19	164	6	. . . . .		324 »
20	172	2	. . . . .	83 50	
		5	. . . . .	190 50	354 »
		7	. . . . .	80 »	
	174	1	. . . . .	25 50	
		2	. . . . .	6 »	
		3	. . . . .	4 50	
		4	. . . . .	4 50	
		5	. . . . .	6 »	
		6	. . . . .	10 50	94 50
		7	. . . . .	4 50	
		8	. . . . .	3 »	
		9	. . . . .	7 50	
		10	. . . . .	4 50	
		11	. . . . .	6 »	
		12	. . . . .	12 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
10	186	4	. . . . .		37 70
18	189	2	. . . . .	12 »	
		3	. . . . .	13 50	
		4	. . . . .	12 »	163 50
		5	. . . . .	51 »	
		6	. . . . .	46 50	
		7	. . . . .	28 50	
6	193		. . . . .		282 »
11	213		. . . . .		173 50
9	229	1	sédentaire.	33 75	
		4	—	71 »	
		1	de guerre.	45 »	292 25
		2	—	90 »	
		3	—	39 »	
		4	—	13 50	
18	261		. . . . .		57 »
			14 *avril.*		
	1		défenseurs de la République		150 »
6	19	2e	et 6e compagnies.	24 »	
		2e	—	17 »	
		2	. . . . .	48 »	302 »
		3	. . . . .	126 »	
		8	. . . . .	87 »	
20	30		pompiers.	37 50	
		1	de guerre.	30 »	79 50
		1	sédentaire.	6 »	
		7	»	6 »	
16	38-72		hommes.	360 »	484 »
	1res		femmes	124 »	
17	91	1	. . . . .	36 »	
		3	. . . . .	57 »	
		4	. . . . .	244 50	
		1	. . . . .	105 »	793 50
		2	. . . . .	42 »	
		3	. . . . .	42 »	
		4	. . . . .	267 »	
17	91		perçu en trop		12 »
13	102		. . . . .		3.441 75
5	119		. . . . .		180 »
12	122	1	. . . . .	817 50	889 50
		8	. . . . .	72 »	
18	142	1	. . . . .	21 »	
		2	. . . . .	28 50	
		3	. . . . .	10 50	
		4	. . . . .	16 50	210 »
		5	. . . . .	16 50	
		8	. . . . .	36 »	
		9	. . . . .	46 50	
		10	. . . . .	34 50	
10	143		. . . . .		485 50
20	159		. . . . .		24 »
5	161	9	. . . . .		219 »
11	180		. . . . .		118 05
4	183	1re, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10e c.			1.171 »
10	186	9	du 2 au 13 courant. . . .	300 »	339 20
		11	du 8 au 12 courant . . .	39 20	
11	213	5	. . . . .	100 »	133 »
		1	. . . . .	33 »	
9	228		tambours.		148 50
14			légion.		1.000 »

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

Paris, le 29 avril 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 29 le avril 1871.

RAPPORTS MILITAIRES

30 avril, 1 h. du matin.

Les forts du sud sont attaqués avec une grande violence, les mitrailleuses vont de part et d'autre. D'Asnières à Passy, les hostilités n'ont pas encore recommencé.

Depuis deux jours, les batteries versaillaises établies à Meudon et à la Lanterne-de-Diogène couvrent de leurs feux les forts de Vanves et d'Issy.

Les batteries volantes, établies au Bas-Meudon, ont choisi pour objectif principal le viaduc du Point-du-Jour, sous lequel sont embossées nos canonnières.

Hier, à neuf heures du matin, l'ex-batterie flottante n° 5, la *Commune*, a ouvert son feu sur les batteries de Meudon. Un de nos obus, tombé en plein dans une de ces batteries, força les hommes qui la servaient à l'abandonner.

Sur les trois heures, le feu des Versaillais reprit avec plus de force, battant sans discontinuer le viaduc du Point-du-Jour; quelques obus tombaient sur l'avant de nos canonnières et sur le bastion n° 68.

A quatre heures et demie, une nouvelle batterie, établie dans un bouquet d'arbres du Bas-Meudon fut démasquée par les Versaillais; mais les feux convergents et serrés de nos canonnières forcèrent cette batterie à se taire.

Les batteries ennemies étaient établies derrière une maison qui les protégeait; nos canonnières s'en aperçurent et incendièrent cette maison; l'incendie dura jusqu'à neuf heures du soir environ.

Enfin, ce matin, à quatre heures et demie, un de nos obus tombant dans une des batteries de Meudon, y produisit d'effroyables désastres.

Fait à relater.

Un obus envoyé par les batteries de Meudon étant tombé sur la berge sans éclater, le capitaine Junot, commandant la *Claymore*, donna ordre d'aller le chercher et de le renvoyer immédiatement aux Versaillais; ce fut fait, et cette fois, l'obus éclata en plein dans la batterie d'où il était parti, y occasionnant de grands ravages.

A l'heure qu'il est, le viaduc du Point-du-Jour est criblé, devant et derrière, par les obus versaillais destinés à nos canonnières, qui ripostent vigoureusement.

Du reste, par son attitude énergique, l'équipage de la flottille de la Seine est digne de tous les éloges.

Pour le délégué au ministère de la marine :

Le secrétaire général,

BOIRON.

Paris, le 29 avril 1871.

Quelques journaux reproduisent le récit d'un combat d'avant-postes au fort de Vanves, où les régiments portant les numéros 85, 160 et 246 se seraient enfuis par suite d'un mauvais commandement. Nous n'avons pas encore la possibilité matérielle de démentir le fait en ce qui concerne les deux derniers régiments. Quand au 85e, il est à Neuilly depuis le 25 courant, où il donne journellement des preuves de son courage et de son énergie, sous le commandement intérimaire de l'adjudant-major Gaudet; le fait est attesté par le général Dombrowski.

Ce chef du 1er bureau du cabinet du préfet de police (affaires politiques) prévient les citoyens qu'il ne tiendra aucun compte des dénonciations anonymes.

L'homme qui n'ose signer une dénonciation sert évidemment une rancune personnelle, et non l'intérêt public.

Le chef du 1er bureau du cabinet,

WIRTELY.

Paris, le 28 avril 1871.

Digitized by Google

Ministère de l'agriculture et du commerce.

Le délégué au ministère de l'agriculture et du commerce donne avis aux boulangers qu'il tient à leur disposition, *au prix de vingt francs les cent kilogrammes*, le sel nécessaire à leur fabrication.

Le délégué au commerce et à l'agriculture,

VIARD.

La compagnie du chemin de fer du Nord a versé ce matin, au Trésor de la Commune, la somme de 303,000 francs, imputables à l'arriéré de ses impôts.

MAIRIE DU Ve ARRONDISSEMENT

L'*Univers* et la *Patrie* publient sur les écoles communales du Ve arrondissement des articles mensongers. Ou les rédacteurs de ces journaux sont de mauvaise foi, ou ils ont été induits en erreur. S'ils ont été trompés, nous les prions de se rendre lundi, à huit heures et demie du matin, à la mairie du Panthéon. De là, nous les conduirons, s'ils le veulent, dans les écoles organisées par les soins de la municipalité, et nous leur permettrons ainsi de constater que ces écoles sont fréquentées par de nombreux élèves, qui ne songent nullement à huer leur professeurs.

Les membres de la municipalité,

ACONIN, MURAT, ALLEMANE.,

Paris, le 30 avril 1871.

MAIRIE DU VIIIe ARRONDISSEMENT

ECOLES COMMUNALES

Aux parents, aux amis de l'enseignement, aux enfants.

Les écoles communales de notre arrondissement sont nombreuses et bien tenues. Elles sont pourtant insuffisantes pour les élèves à instruire.

Statistique de l'arrondissement.

D'après le relevé que nous avons fait faire sur les cartes de boucherie, le nombre des enfants à instruire dans notre arrondissement, garçons et filles de 7 à 15 ans, s'élève à..... 6,251

Nos écoles communales, au nombre de 14, laïques, congréganistes ou protestantes, ne reçoivent pourtant que 1,453 garçons et 1,577 filles, ensemble 3,030 élèves..... 3,030

Différence..... 3,221

C'est une différence de 3,221 enfants; dont il faut maintenant retrancher les enfants que les parents font instruire à leurs frais.

Quoique considérable, cette différence s'augmenterait si nous avions calculé les enfants de trois à cinq ans et de cinq à sept ans. Mais nous ne parlons ici que des écoles communales, lesa siles et les écoles maternelles devant être l'objet d'une autre étude.

Cependant nous avons compté, dans le nombre des 3,030 élèves ci-dessus, 271 enfants indiqués comme fréquentant les deux asiles de l'arrondissement qui reçoivent des enfants de 3 à 7 ans.

Les écoles communales organisées dans notre arrondissement sont donc insuffisantes, et cependant l'école des filles de la rue de la Bienfaisance est vacante et fermée : nous la faisons rouvrir.

D'autre part, au temps où nous sommes, les écoles libres fonctionnant peu, il y a urgence à hâter l'entrée de tous enfants aux écoles publiques ou libres. Nous allons aviser, dès cette semaine, à cette œuvre sérieuse. Tous les enfants de cinq à douze ans doivent être, bon gré mal gré, mis à l'école immédiatement, à moins de prouver qu'on les instruit ou fait instruire.

Écoles anciennes.

Pour les écoles anciennes, nous avons pu constater par nous-mêmes qu'elles sont en exercice et fonctionnent convenablement.

Toutefois, trois écoles congréganistes, celles des garçons, qui comptaient de nombreux élèves, sans que nous en sachions la cause, ont suspendu leur enseignement. Nous avons dû, pour éviter de laisser les enfants dans la rue, aviser à faire faire les classes par des professeurs libres.

L'enseignement, que les titulaires avait cru devoir abandonner, a été établi dans deux écoles.

En cet état, toutes les écoles communales étant en activité, moins une, il y a lieu d'aviser à la transformation de l'enseignement lui-même. Nous nous proposons de profiter dans ce but, de la réorganisation nécessaire des deux écoles vacantes.

Écoles nouvelles.

L'école des filles de la rue de la Bienfaisance sera la première des *écoles nouvelles* et la base dont nous espérons voir sortir la réforme. Nous nous proposons dans ce but de contribuer nous-mêmes à l'enseignement pratique, et nous avons choisi pour directrice Mme Geneviève Vivien, institutrice d'un grand mérite, et celle de nos élèves qui sait mieux que personne l'importance de notre enseignement de l'éducation nouvelle.

Dès que les arrangements préparatoires seront terminés, le programme en sera publié ; mais les enfants y seront admis depuis l'âge de trois ans, pour commencer à la première enfance.

Pour les enfants de cinq à sept ans, la lecture, l'écriture et le calcul, ainsi que l'orthographe, doivent être des faits acquis ; — or, par les règlements, les écoles communales ne reçoivent les élèves qu'à l'âge de sept ans : il y a donc dans la réforme à faire un enseignement entièrement nouveau à établir.

Les cours de cette école, dès qu'ils seront organisés, seront publics, afin que les parents et les professeurs puissent y assister à leur gré.

Écoles normales.

Avec cette fondation d'une sorte d'école normale primaire, nous avons déjà établi une école normale gymnastique.

Dans quelques jours, nous serons en mesure de faire faire la gymnastique comme enseignement régulier pour toutes les écoles normales.

Nous ferons aussi bientôt de même pour la musique et le dessin.

Inscriptions et réceptions.

Dans l'usage, les inscriptions des élèves se faisaient aux mairies. En ce moment, ce serait une perte de temps et une impossibilité. Les enfants allant à l'école seront inscrits et reçus directement aux écoles mêmes. Nous prions les parents et les enfants d'aller faire eux-mêmes leur inscription sans aucun retard.

Pour l'école des filles de la rue de la Bienfaisance, les inscriptions seront admises pour les enfants à partir de l'âge de cinq ans.

Nous aviserons ensuite et peu à peu à l'organisation de tous les cours.

Enfin, et pour conclure, nous faisons un appel instant à toutes les consciences, ainsi qu'à toutes les intelligences, pour nous seconder dans cette œuvre, — le rêve de notre vie, que nous espérons enfin voir fleurir : « La réforme à la fois scientifique et pratique de l'enseignement pour les enfants. »

La société *la Commune sociale de Paris*, dont nous sommes le fondateur, nous secondera de ses lumières et de ses membres. C'est pourquoi nous la recommandons, en même temps que notre œuvre même, aux bons désirs de tous, pour les enfants et les familles, que nous voulons instruire, et que bientôt aussi nous ferons travailler.

Le membre de la Commune de Paris faisant fonctions de maire,

JULES ALLIX.

Paris, le 27 avril 1871.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Dimanche, 30 avril 1871. (*Suite.*)

COMMUNE DE PARIS

LA FRANC-MAÇONNERIE A L'HOTEL DE VILLE

Hier 29, la ville de Paris présentait une animation à laquelle on n'était plus accoutumé depuis longtemps : on savait que les francs-maçons devaient essayer leur dernière démarche pacifique en allant planter leurs bannières sur les remparts de Paris, et que s'ils échouaient, la franc-maçonnerie tout entière devait prendre parti contre Versailles.

Dès neuf heures du matin, une députation des membres de la Commune sortit de l'hôtel de Ville, musique en tête, se dirigeant vers le Louvre, à la rencontre de la manifestation franc-maconnique.

A onze heures, la députation était de retour, et les francs-maçons faisaient leur entrée dans la cour d'honneur de l'hôtel de ville, disposée à l'avance pour les recevoir. La garde nationale faisait la haie.

La Commune tout entière s'était placée sur le balcon, du haut de l'escalier d'honneur, devant la statue de la République, ceinte d'une écharpe rouge et entourée de trophées des drapeaux de la Commune.

Les bannières maconniques vinrent se placer successivement sur les marches de l'escalier, étalant aux yeux de tous les maximes humanitaires, qui sont les bases de la franc-maçonnerie et que la commune s'est donné à tâche de mettre en pratique.

Une bannière blanche entre toutes les autres a frappé notre attention. Elle était portée par un artilleur, et on y lisait en lettres rouges : « Aimons-nous les uns les autres ! »

Dès que la cour fut pleine, les cris : Vive la Commune ! Vive la franc-maçonnerie ! Vive la République universelle, » se font entendre de tous les côtés.

Le citoyen **Félix Pyat**, membre de la Commune, prononce d'une voix forte et émue les paroles suivantes :

« Frères, citoyens de la grande patrie, de la patrie universelle, fidèles à nos principes communs : Liberté, Egalité, Fraternité, et plus logiques que la *Ligue des droits de Paris*, vous, francs-maçons, vous faites suivre vos paroles de vos actions.

« Aujourd'hui les mots sont peu; les actes sont tout. Aussi, après avoir affiché votre manifeste, — le manifeste du cœur, — sur les murailles de Paris, vous allez maintenant planter votre drapeau d'humanité sur les remparts de notre ville assiégée et bombardée.

« Vous allez protester ainsi contre les balles homicides et les boulets fratricides, au nom du droit et de la paix universelle. (Bravos unanimes et cris de : Vive la République ! Vive la Commune !

« Aux hommes de Versailles vous allez tendre une main désarmée, — désarmée, mais pour un moment — et nous, les mandataires du peuple et les défenseurs de ses droits, nous, les élus du vote, nous voulons nous joindre tous à vous, les élus de l'épreuve, dans cet acte fraternel. (Nouveaux applaudissements. — Vive la Commune ! — Vive la République !)

« La Commune avait décidé qu'elle choisirait cinq de ses membres pour avoir l'honneur de vous accompagner, et il a été proposé, justement, que cet honneur fût tiré au sort; le sort a désigné cinq noms favorisés pour vous suivre, pour vous accompagner dans cet acte glorieux, victorieux. (Marque d'approbation.)

« Votre acte, citoyens, restera dans l'histoire de la France et de l'humanité.

« Vive la République universelle ! »

(Applaudissements. — Vive la Commune ! — Vive la République !)

Le citoyen **Veslay**, membre de la Commune. « Citoyens, je me suis associé, comme vous, aux paroles que vous venez d'entendre, à ces paroles fraternelles qui rassemblent ici tous les francs-maçons.

« Le sort ne m'a pas favorisé, hier, lorsqu'on a tiré les noms des membres de la Commune qui devaient aller recevoir les francs-maçons. Nous avons voulu qu'il y eût un tirage au sort des noms, parce que toute la Commune de Paris voulait s'associer, dès le commencement, à cette grande manifestation; je n'ai pas eu le bonheur d'être désigné, mais j'ai demandé pourtant à aller au-devant de vous, comme doyen de la Commune de Paris, et aussi de la franc-maçonnerie de France, dont j'ai l'honneur de faire partie depuis cinquante-six ans.

« Que vous dirai-je, citoyens, après les paroles si éloquentes de Félix Pyat ? Vous allez faire un grand acte de fraternité en posant votre drapeau sur les remparts de notre ville et en vous mêlant dans nos rangs contre les ennemis de Versailles. (Oui ! oui ! — Bravos !)

» Citoyens, frères, permettez-moi de donner à l'un de vous l'accolade fraternelle. »

(Le citoyen Beslay embrasse l'un des francs-maçons placé près de lui. — Applaudissements. — Vive la Commune ! — Vive la République !)

Un franc-maçon, *une bannière en main*. « Je réclame l'honneur de planter la première bannière sur les remparts de Paris, la bannière de la *Persévérance*, qui existe depuis 1790. » (Bravos.)

La musique du bataillon joue la *Marseillaise*.

Le citoyen **Léo Meillet**. « Vous venez d'entendre la seule musique que nous puissions écouter jusqu'à la paix définitive.

« Voici le drapeau rouge que la Commune de Paris offre aux députations maçonniques.

« Ce drapeau doit accompagner vos bannières pacifiques : c'est le drapeau de la paix universelle, le drapeau de nos droits fédératifs, devant lequel nous devons tous nous grouper, afin d'éviter qu'à l'avenir une main, quelque puissante qu'elle soit, ne nous jette les uns sur les autres autrement que pour nous embrasser. (Applaudissements prolongés.)

« C'est le drapeau de la Commune de Paris, que la Commune va confier aux francs-maçons. Il sera placé au-devant de vos bannières et devant les balles homicides de Versailles.

« Quand vous les rapporterez, ces bannières de la franc-maçonnerie, qu'elles reviennent déchirées ou intactes, le drapeau de la Commune n'aura pas faibli. Il les aura accompagnées au milieu du feu, — ce sera la preuve de leur union inséparable. » (Nouveaux applaudissements.)

Digitized by Google

Le citoyen **Térifocq** prend le drapeau rouge des mains du citoyen Léo Meillet et adresse ces paroles à l'assemblée :

« Citoyens, frères,

« Je suis du nombre de ceux qui ont pris l'initiative d'aller planter l'étendard de la paix sur nos remparts, et j'ai le bonheur de voir à leur tête la bannière blanche de la loge de Vincennes, sur laquelle sont inscrits ces mots : « Aimons-nous les uns les autres ! » (Bravos.)

« Nous irons présenter cette bannière la première devant les rangs ennemis ; nous leurs tendrons la main, puisque Versailles n'a pas voulu nous entendre !

« Oui, citoyens, frères, nous allons nous adresser à ces soldats, et nous leur dirons : Soldats de la même patrie, venez fraterniser avec nous ; nous n'aurons pas de balles pour vous avant que vous nous ayez envoyé les vôtres. Venez nous embrasser, et que la paix soit faite ! (Bravos prolongés. — Sensation.)

« Et si cette paix s'accomplit, nous rentrerons dans Paris, bien convaincus que nous aurons remporté la plus belle victoire, celle de l'humanité !

« Si, au contraire, nous ne sommes pas entendus et si l'on tire sur nous, nous appellerons à notre aide toutes les vengeances ; nous sommes certains que nous serons écoutés, et que la maçonnerie de toutes les provinces de France suivra notre exemple ; nous sommes sûrs que sur chaque point du pays où nos frères verront les troupes se diriger sur Paris, ils iront au-devant d'elles pour les engager à fraterniser.

« Si nous échouons dans notre tentative de paix et si Versailles donne l'ordre de ne pas tirer sur nous pour ne tuer que nos frères sur les remparts, alors nous nous mêlerons à eux, nous qui n'avions pris jusqu'ici le service de la garde nationale que comme un service d'ordre, ceux aussi qui n'en faisaient pas partie, comme ceux qui étaient déjà dans les rangs de la garde nationale, et tous ensemble, nous nous joindrons aux compagnies de guerre pour prendre part à la bataille et encourager de notre exemple les courageux et glorieux soldats défenseurs de notre ville. » (Adhésion générale. — Applaudissements prolongés ! — Vive la Commune ! — Vive la franc-maçonnerie !)

Le citoyen Térifocq agite le drapeau de la Commune qu'il tient entre les mains, et il s'écrie :

« Maintenant, citoyens, plus de paroles, à l'action ! »

Les députations de la franc-maçonnerie, accompagnées des membres de la Commune, sortent de l'hôtel de ville.

Pendant le défilé, l'orchestre joue la *Marseillaise*.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

SUÈDE ET NORVÈGE

Le storthing norwégien vient de repousser, après trois jours de discussion, par 92 voix contre 17, le nouvel acte d'union qui avait été présenté en 1868 aux états norwégiens. On sait que cet acte tendait à établir entre les deux royaumes de Suède et de Norwége une solidarité militaire. En effet, l'art. 2 était ainsi conçu :

« La paix et la guerre seront constamment communes aux deux royaumes. Toute attaque ou toute offense dirigée contre l'un sera censée dirigée aussi contre l'autre. »

ALLEMAGNE

Le reischstag allemand a adopté, en seconde lecture, le projet de loi relatif à un emprunt de guerre de 120 millions ; le vote a eu lieu sans opposition et à la presque unanimité. La discussion n'a porté que sur les voies et moyens de l'émission.

La cour d'appel de Berlin vient de confirmer une sentence d'aquittement prononcée en première instance en faveur de M. Guido Weie, rédacteur du feu *Zukunft*, sentence dont le ministère public avait interjeté appel.

Une correspondance publiée par la *Gazette officielle* de Carlsruhe, dément le bruit relatif à la rétrocession éventuelle de Mulhouse à la France.

ANGLETERRE

A la chambre des communes, dans la séance du 27 avril, lord Enffeld a déclaré que la haute commission de Washington n'a pas encore signé la convention relative à l'affaire de l'*Alabama*.

M. Gladstone annonce que le gouvernement retire les mesures financières proposées par le chancelier pour combler le déficit du budget, et propose d'ajouter 2 pence par livre sterling à l'impôt sur le revenu.

M. Disraëli dit que le déficit actuel est dû au chancelier de l'échiquier qui, il y a deux ans, et malgré tous les avertissements, insista pour abandonner trois millions d'impôts indirects. Il ajoute que la chambre et le pays verront avec plaisir le retrait des propositions du gouvernement.

M. Lowe consent à ajourner jusqu'à lundi le comité des voies et moyens.

AUTRICHE

Vienne, 27 avril.

Le bruit d'après lequel l'ambassadeur de Russie, M. Novikoff, aurait demandé des explications à notre gouvernement, sur la nomination du comte Grocholski comme ministre sans portefeuille, est faux.

— Le comte Kalnocky est en route pour Rome, il passera un jour à Florence, où il doit voir M. Visconti-Venosta.

— Avant la clôture de la chambre des députés, aujourd'hui, deux motions ont été présentées.

La première demande que la communication du gouvernement, relative aux élections qui doivent avoir lieu pour les délégations, soit examinée par un comité et qu'un rapport en soit fait. Il s'agit de décider si les élections de députés en novembre dernier son encore valides, ou si elles ont perdu leur validité.

La seconde a pour objet de soumettre de nouveau à l'examen de la chambre les lois qui ont trait à l'augmentation du nombre de députés et à leur élection directe.

Pesth, 27 avril.

Dans la séance d'hier, de la chambre basse, le ministre de la justice a annoncé que la session actuelle serait close le 17 mai, et que la prochaine commencerait le 19 du même mois, quand auront lieu les élections pour les délégations.

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 17 avril.

Le prince d'Orange est arrivé ici aujourd'hui, à une heure. Il a été reçu au débarcadère du chemin de fer par l'empereur, le prince héritier et les autres grands-ducs, accompagnés de plusieurs dignitaires de la cour.

ÉGYPTE

Alexandrie, 27 avril.

Une opération commerciale importante vient d'être conclue par le gouvernement égyptien et MM. Oppenheim. Cette opération est basée sur l'échange d'anciens bons du trésor contre de nouveaux, avec garantie sur le chemin de fer et travaux publics. La Banque ottomane et anglo-égyptienne est intéressée dans cette affaire.

CHINE

D'après des avis de Sanghaï, en date du 12 avril, le gouvernement chinois aurait adressé aux ministres étrangers une dépêche demandant l'abolition des écoles de jeunes filles et la cessation de tout enseignement contraire à Confucius et aux doctrines chinoises. En outre, tous les missionnaires, excepté ceux qui demeurent dans les ports désignés par les traités, devraient être considérés comme sujet chinois. Il serait interdit aux femmes d'assister au service divin. En cas de massacres survenant ultérieurement, il ne serait pas accordé d'indemnité. Seulement, les assassins seraient passibles des peines portées par la loi. On ajoute que les réponses des ministres ne sont pas encore publiées.

Digitized by Google

JAPON

Des troubles sérieux ont éclaté au Japon.

A Sinskin, le gouvernement central avait l'intention de retirer une quantité assez forte de papier-monnaie sans en rendre l'équivalent; la population s'est soulevée. Le chef des révoltés a eu la tête tranchée, ce qui amena une émeute générale. La ville a été brûlée, le palais du prince a été pris d'assaut, ses deux officiers ont été crucifiés, et le prince lui-même a pu échapper miraculeusement.

Les troupes envoyées contre l'insurrection ont été mises en déroute, et le mikado n'en a pas eu d'autres à expédier. Le district de Bungo a été le théâtre d'une autre insurrection moins grave, causée par des contributions trop lourdes et inégalement réparties sur les tenanciers. L'assemblée des daïmios a été convoquée à Iedo pour discuter les mesures à prendre.

ALGÉRIE

Le *Moniteur de l'Algérie* annonce que le cheik El-Hadded fait les plus grands efforts pour soulever toute la Kabylie centrale. Il a envoyé des émissaires dans le Ferdjioua et jusqu'à la frontière tunisienne.

De Fort-Napoléon, on écrit qu'il y a lieu de craindre une tentative de soulèvement de la part des Illonia ou Malou, des Beni-Itteurar et des Beni-Uliten.

De Tizi-Ouzon on mande que le 15, un détachement de nos troupes, composé de 120 hommes, a eu un combat à soutenir contre les gens de Tamda commandé par les Oulad ou Kassi, Il a été tout à l'honneur de nos soldats.

Le général Saussier, commandant les troupes qui opèrent dans la Medjana, a eu également, vers le 11, quelques rencontres avec les Ouled-Khelif, et les a poursuivis jusqu'à Bagnil, en Kabylie. Dans sa retraite, il a eu à soutenir l'effort de tous les contingents kabyles révoltés.

Le cercle de Biskra est également en plein état de révolte.

A Biskra, les civils ont décidé qu'il fallait barricader la ville, qui est ouverte et sans anciens travaux de défense; ils ont aussi résolu de s'adjoindre, pour la défense de leur barricades tous les Mozabites, les Souffs, et généralement tous les musulmans propriétaires dans la haute ville, qui est le point qu'on veut défendre.

Ces travaux marchent rapidement.

Le 14 ou le 15, des troupes ont dû partir de Batna pour rétablir l'ordre à Biskra.

LE TUNNEL DU SAINT-GOTHARD

La question du Saint-Gothard paraît devoir revenir bientôt à l'ordre du jour. On sait que le terme pour les subventions promises par les divers Etats avait été ajourné en dernier lieu jusqu'au 31 octobre prochain.

A raison de ce laps de temps assez court, le comité du Saint-Gothard fera bientôt, s'il ne les a faites déjà, de nouvelles démarches en vue de la réalisation de cette grande entreprise, qui va occuper aussi, tout le fait croire, le parlement allemand dans sa prochaine session d'automne.

On se rappelle que, sur les 20 millions de francs qu'il s'agissait d'obtenir de l'Allemagne, le parlement du Nord avait voté 10 millions, Bade 3 millions, et quelques chemins de fer allemands, particulièrement intéressés à l'affaire, près de 2 millions. Restait donc à couvrir à peu près 5 millions.

Il ne serait pas impossible que l'empire allemand, comme tel, fut amené à contribuer à la construction du Saint-Gothard. On est d'autre part disposé à croire que les chemins de fer de Wurtemberg et de Bade, comme tels, ainsi que ceux de l'Alsace et de la Lorraine, fourniront aussi des contingents de subvention.

On peut donc espérer que d'ici au 30 octobre, les 20 millions pourront être couverts du côté allemand. Il serait seulement à désirer que l'Italie aussi prît des mesures pour être à même de fournir le reste de la contribution des 15 millions qui lui incombe.

FAITS DIVERS

Ce matin, à neuf heures, les francs-maçons se sont réunis dans la cour grillée des Tuileries.

Tous les maçons présents à Paris s'étaient rendus à l'appel de leurs loges. Les dignitaires, portant le cordon rouge ou bleu en sautoir, et les reins ceints du tablier symbolique, affluaient de tous les points, bannières et musique en tête, au milieu d'une foule compacte que l'attente de ce spectacle avait attirée là dès la première heure.

La convocation avait été faite pour la cour du Louvre, mais l'obstacle apporté à cette réunion solennelle par une foule enthousiaste, qui emplissait la rue de Rivoli, la place du Louvre, celle du Palais-Royal, et, d'un autre côté, les quais, força les délégués des loges de se rendre à la cour des Tuileries par la place du Carrousel.

Plusieurs bataillons de la garde nationale forment la haie et contiennent les curieux qui se poussent aux cris de : « Vive les francs-maçons! vive la Commune! » auxquels répondent d'autres cris de : A bas Versailles! »

Les maçons se forment par rangs de quatre, la musique militaire joue la *Marseillaise*, le défilé commence.

Cinquante-cinq loges sont représentées, bannières déployées, formant environ 10,000 citoyens de tout âge, de tous rangs, tous, suivant leur grade, porteurs de larges rubans de diverses couleurs. Une loge de femmes est particulièrement saluée de cette foule émue par ce spectacle unique dans l'histoire de la franc-maçonnerie.

Le cortége, accompagné des six membres de la Commune délégués à cette réception, se met en marche au son d'une musique au rythme étrange, sévère, impressionnant.

En tête, la musique, les généraux et officiers supérieurs des gardes nationaux, et enfin les grands-maîtres.

Derrière eux marchent les six membres délégués par la Commune.

Après le défilé des loges, les cris de : « Vive la République! vive la Commune! » retentissent sur tout le parcours.

La tête du cortége arriva sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où sous un dais élevé, devant le buste de la République et le trophée de drapeaux rouges se trouvent les membres de la Commune.

Des discours sont prononcés par les citoyens Monière et Térifocq, vénérables des loges.

Tous les membres de la Commune présents se sont joints aux francs-maçons, tenant à les accompagner dans leur mission périlleuse. Le défilé commence, prend rue de Rivoli, partant de l'hotel de ville, et suit les grands boulevards depuis la Bastille jusqu'à l'Arc-de-Triomphe.

Toujours même foule sympathique sur tout le parcours. Acclamations générales. La députation arrive aux avant-postes.

Ordre est donné d'arrêter le feu. Quatorze mille francs-maçons sont à l'Arc-de-Triomphe. Ils demandent à aller en corps planter leurs bannières sur les remparts.

Pluie incessante d'obus, reçue aux cris de : « Vive la Commune! Vive la République universelle! »

Une délégation, composée de tous les vénérables, accompagnés de leurs bannières respectives, s'avance par l'avenue de la Grande-Armée. Les bannières sont plantées sur les remparts aux postes les plus dangereux.

Enfin, vers 5 heures 30 minutes du soir, le feu cesse du côté des Versailles. On parlemente, et trois délégués de la franc-maçonnerie se rendent à Versailles.

Il est convenu de part et d'autre que le feu ne pourra reprendre qu'après le retour des délégués.

A Paris, dans l'après-midi, le bruit s'est répandu que deux francs-maçons auraient été blessés sous la pluie de projectiles qui tombaient sur l'avenue de la Grande-Armée. Jusqu'ici, d'après toutes nos informations, nous n'avons reçu aucun renseignement de cette nature. Ce que nous sommes en droit d'affirmer, c'est qu'à la porte Maillot, deux bannières ont été trouées par les balles.

La police de Soleure a fait une descente dans une maison aux environs de la ville, habitée depuis quelques années par un Polonais, abandonnée maintenant, et y a trouvé un véritable atelier de fabrication de papiers de valeur faux, ainsi qu'une grande provision de coupons de chemin de fer d'Autriche et de Russie de la valeur de 60 et de 100 roubles. Tous ces objets ont été emballés et mis à la disposition du tribunal d'Iverdon. Un individu soupçonné d'être compromis dans cette affaire a été arrêté dans un hôtel de Soleure.

Fédération artistique.

Le mouvement fédéraliste s'accentue : après la réunion des artistes peintres, graveurs, dessinateurs sous l'impulsion du

Digitized by Google

citoyen G. Courbet, les artistes des théâtres et concerts se fédéralisent à leur tour.

Leur premier acte fut l'organisation des représentations au bénéfice des blessés, veuves et orphelins de la garde nationale, et la Commune vient de mettre à leur disposition les salles de spectacle disponibles appartenant à la ville de Paris.

Un comité organisateur de ces représentations a été désigné.

Une commission d'élaboration des statuts vient d'être nommée ; deux auteurs, deux compositeurs, trois artistes de théâtres, trois artistes de concerts et deux musiciens, composent cette commission, à laquelle ont été adjoints les trois promoteurs de la Fédération : les citoyens Paul Burani, auteur, Antonin Louis, compositeur, et Alfred Isch-Wall, auteur.

Ont été nommés membres de cette commission :

Auteurs : les citoyens Houssot et Nazet ; compositeurs : les citoyens Littolff ; A. de Villebichot ; J. Javelot ; Benzat.

Artistes dramatiques : Delanglay (Ambigu) ; Damiens (Porte-Saint-Martin) ; Kalpestri (mime) ; artistes lyriques : Perrin ; Muller ; Berger ; Littolff, Benza.

Des invitations ont été adressées à tous les artistes présents à Paris, pour réclamer leur adhésion. Plus de six cents artistes ont répondu à cet appel.

Nous avons assisté à quelques-unes de ces réunions ; nous avons vu avec une grande joie les efforts du bureau, présidé par le citoyen Pacra, pour arriver à la fusion de tous les éléments de la grande famille artistique.

En des temps meilleurs, quand le théâtre aura repris sa physionomie accoutumée, la Fédération artistique rallie tous les membres de la famille théâtrale et concertante, et s'accomplira ainsi la fusion fraternelle artistique tant rêvée.

Cette fédération, partant d'un principe aussi républicain, doit opérer dans l'art de rapides et salutaires réformes.

SALLE DE LA RUE D'ARRAS

Tous les soirs à 8 heures 1/2.

Entretiens populaires. — Programme d'éducation nationale, par Edmond Donny.

(Tout citoyen peut répondre sur la question.)

L'instruction, comme la justice, doit être gratuite et publique : elle doit être gratuite, publique et obligatoire au premier degré ; gratuite et publique à tous les degrés, elle doit avoir pour base la morale universelle.

Compte rendu.

Lecture du programme complet d'éducation primaire nationale. Résumé des précédents entretiens sur la morale universelle, sur les droits et les devoirs de l'enfant ;

Les droits et devoirs dans la famille, droits et devoirs des époux.

Le Dictionnaire de l'Académie française définit la famille : « Toutes les personnes d'un même sang, comme enfants, frères, neveux ; se prend aussi pour toutes les personnes qui vivent dans une même maison, sous un même *chef*. »

Ce n'est par la famille moderne ni républicaine.

La famille est une association créée par le mariage ; elle est la base de la nation et de la moralité publique.

L'époux et l'épouse doivent être égaux devant la loi, et devant la morale ; il ne peut y avoir que des inégalités physiques ou intellectuelles, et des fonctions différentes dans l'association.

Cette association n'est durable que par la communauté d'éducation primaire nationale.

Les familles fondées sur la passion, l'intérêt, la convenance, la domination d'un chef, sont instables.

La famille républicaine a pour ennemis le célibat, la confession, la prostitution, l'institution monarchique, l'inobservation des droits et des devoirs mutuels, fondés sur la solidarité de l'association.

L'association se brise par cette inobservation.

La dot est une institution immorale : la vraie dot est la valeur personnelle de la fiancée.

Les citoyens originaires du département du Loiret habitant Paris sont priés de se réunir, dimanche 30 courant, à deux heures de l'après-midi, salle des Lilas, rue de Charonne, 51.

Pour la commission d'initiative :

David (François), commune de Baule-sur-Loire ; Langlois, de Meung-sur-Loire, Garnier, de Meung-sur-Loire.

Chemin de fer du Midi.

MM. les actionnaires sont informés que le nombre des actions déposées pour la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, fixée au 29 avril 1871, étant inférieur au chiffre prescrit par l'article 24 des statuts, cette assemblée est ajournée.

Un avis ultérieur fera connaître la date de la réunion.

NÉCROLOGIE.

On annonce la mort :

A Mulhouse, de M. Daniel Kœchlin, le célèbre industriel, à l'âge de quatre-vingt-six ans ;

A Athènes, de Christopoulos, ministre des affaires étrangères de Grèce.

Lundi, 1er mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Délégation provisoire du citoyen Rossel à la guerre. — Révocation du citoyen Cluseret. — Nominations dans le service médical de l'armée.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordres du délégué à la guerre. — Rapport de l'intendant général au citoyen Tridon, délégué à la Commission de la guerre. — Proclamation aux citoyens du XVIIIe arrondissement. — Rapport de la Commission du travail et de l'échange sur la liquidation des monts-de-piété. — Circulaire du contrôleur général des chemins de fer. — Séance de la Commune. — Nouvelles étrangères. — Manifestation de l'Alliance républicaine des départements. — Commerce et commerçants. — Faits divers. — Nécrologie.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 30 avril 1871.

La commission exécutive

ARRÊTE :

Le citoyen Rossel est chargé, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

La commission exécutive :

JULES ANDRIEU, PASCHAL GROUSSET, ED. VAILLANT, P. COURNET, JOURDE.

Paris, le 30 avril 1871.

Le citoyen Cluseret est révoqué de ses fonctions de délégué à la guerre. Son arrestation, ordonnée par la commission exécutive, est approuvée par la Commune.

Il a été pourvu au remplacement provisoire du citoyen Cluseret ; la Commune prend toutes les mesures de sûreté nécessaires.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 30 avril

Le docteur Amanieu, chirurgien-major du 230e bataillon.

Digitized by Google

Le citoyen Degravier (Charles), chirurgien-major du 177e bataillon.
Le citoyen Lorendeau (Marcel), chirurgien-major du 101e bataillon.
Le citoyen Girard (Jean-Baptiste), chirurgien-major du 270e bataillon.
Le citoyen Rémoad de Armas y Cespedes, chirurgien-major du 195e bataillon.
Le docteur Bellart (Henry), médecin-major du 177e bataillon.
Le citoyen Blanchard (Louis), aide-major du 95e bataillon.
Le citoyen Deviers (Rémy), aide-major du 13e bataillon.
Le citoyen Stas (Ferdinand), aide-major du 189e bataillon.
Le citoyen Guérin (Charles), aide-major du 202e bataillon.
Le citoyen Rainal (Léon), aide-major du 177e bataillon.
Le citoyen Bogues (Jacques), aide-major du 101e bataillon.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 30 avril 1871.

RAPPORTS MILITAIRES

Asnières, 29 avril, soir.

Les troupes Versaillaises ont tiré peu et irrégulièrement.

30 avril.

Suspension d'armes. Les Versaillais établissent des batteries, mais elles sont d'une faible importance. Le colonel Durassier remplace le colonel d'Okolowitch, blessé.

Issy, 29 avril, soir.

Une violente attaque a lieu de la part des troupes versaillaises, près nos barricades. Les fédérés y répondent avec une grande vigueur. Les mitrailleuses fonctionnent des deux côtés.

Montrouge, Bicêtre.

Toute la nuit, la canonnade est dirigée sur Bas-Fontenay. La matinée est calme. A dix heures, les troupes versaillaises ripostent par bordées de six coups. A midi, le tir cesse. A cinq heures, une légère fusillade a lieu du côté de Bagneux.

Vanves, Issy.

Défense vigoureuse dans la direction de Châtillon. Issy est attaqué par Meudon et les Moulineaux. Le combat, commencé à une heure, n'est terminé qu'à cinq heures et demie.

Hier, toute la journée, la batterie de l'Orangerie n'a cessé de diriger un feu nourri sur nos canonnières, qui répondaient énergiquement et avec le plus grand succès.

A huit heures quarante-cinq minutes du soir, les batteries de la Lanterne de Diogène, de Meudon et du Bas-Meudon couvrirent de leurs feux le fort d'Issy.

Nos canonnières et le bastion n° 68 soutinrent le feu du fort avec quelque avantage, et ont fait subir à l'ennemi de sérieux dégâts dans ses batteries.

De sept heures à onze heures du soir, un feu serré de mousqueterie, de mitrailleuses, et qui se continua ensuite par intermittences jusqu'à trois heures du matin, se fit entendre sur la gauche.

En somme, l'ennemi a dû éprouver des pertes assez considérables ; quant à nous, nous n'avons aucun accident à déplorer.

Nos canonnières sont merveilleusement embossées et abritées sous le viaduc.

Je dois porter à la connaissance de tous la conduite courageuse du matelot Huchette, de la *Liberté*, qui, aidé du matelot Hura fut assez heureux pour sauver, au risque de sa vie, le mousse Lemaître, lequel s'était laissé choir dans la Seine.

Sur toutes les canonnières, attitude magnifique sous le feu terrible de l'ennemi, et dévouement marqué à la Commune.

Pour le délégué au ministère de la marine, le secrétaire général,
BOIRON.

Paris, le 30 avril 1871.

Aux citoyens membres de la commission exécutive.

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'ordre par lequel vous me chargez, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

J'accepte ces difficiles fonctions, mais j'ai besoin de votre concours le plus entier, le plus absolu, pour ne pas succomber sous le poids des circonstances.

Salut et fraternité.

Le colonel du génie,
ROSSEL.

Paris, le 30 avril 1871.

ORDRES

Le citoyen Gaillard père est chargé de la construction des barricades formant une seconde enceinte en arrière des fortifications. Il désignera ou fera désigner par les municipalités, dans chacun des arrondissements de l'extérieur, les ingénieurs ou délégués chargés de travailler sous ses ordres à ces constructions.

Il prendra les ordres du délégué à la guerre pour arrêter les emplacements de ces barricades et leur armement.

Outre la seconde enceinte indiquée ci-dessus, les barricades comprendront trois enceintes fermées ou citadelles, situées au Trocadéro, aux buttes Montmartre et au Panthéon.

Le tracé de ces citadelles sera arrêté sur le terrain par le délégué à la guerre, aussitôt que les ingénieurs chargés de ces constructions auront été désignés.

Le général Wroblewski étendra son commandement sur toute la rive gauche de la Seine, aux troupes et aux forts situés d'Issy à Ivry.

Les commandants des forts, les commandants des troupes et autres officiers et employés de la Commune, le reconnaîtront en cette qualité et obéiront à ses ordres.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Paris, le 30 avril 1871.

Garde nationale de la Seine.

Major de la place Vendôme au général commandant la place de Paris.

Mon général,

En exécution d'un ordre du citoyen délégué au ministère de la guerre, j'ai fait rassembler les gardes des bataillons nos 117, 188, 208, 227 et 234. Il était 1 h. 20; les bataillons étant réunis, j'ai donné ordre à ces cinq bataillons de se mettre en marche, en confiant le commandement de la colonne au chef du détachement du 188e bataillon.

Je lui ai dit que j'irais les rejoindre, et qu'alors, ou je donnerais des ordres, ou je prendrais le commandement de la colonne.

A 2 h. 15, j'étais rendu à l'Arc-de-Triomphe, où j'ai trouvé la portion des 208e 227e bataillons.

J'ai complétement fait évacuer toutes les citoyennes et fait éloigner les citoyens qui ne faisaient point partie de la maçonnerie; j'ai fait placer toute la corporation, qui, loin de vouloir éviter le danger, semblait vouloir le braver, au milieu de l'avenue des Champs-Elysées, mais les obus se succédaient si rapidement dans notre direction, que j'ai cru devoir ramener la corporation dans l'avenue Friedland.

J'ai fait masser la colonne sur le côté de l'avenue et je l'ai fait replier.

Quelques obus sont tombés, et chaque fois la maçonnerie entière les a salués aux cris de : Vive la République ! vive la Commune !

Mon fils, mon frère Siémen et le chirurgien qui m'ont accompagné dans cette mission m'ont aidé, et j'ai eu lieu d'être satisfait de leurs services.

Digitized by Google

Mon frère Siémen, qui était à côté de moi, a ramassé un éclat d'obus tombé à quelques mètres de nous.

A 4 heures, des envoyés sont venus nous prévenir que la délégation désirait voir la corporation sur les remparts. A partir de ce moment, le feu a cessé.

Nous nous sommes dirigés à la porte Dauphine; arrivé, j'ai prié tous les frères en bourgeois de monter sur les remparts et d'arborer les bannières maçonniques; toutes les loges se sont empressées d'accomplir cet acte.

Cependant, afin d'éviter des malheurs qui eussent pu être basés sur l'apparition des militaires, j'ai donné la consigne à mes frères revêtus de quelque insigne que ce soit de l'uniforme de la garde nationale, de ne pas se montrer à l'ennemi.

A 7 heures du soir, j'ai pu renvoyer tout le monde, en prenant les dispositions suivantes :

J'ai fait appeler les capitaines ou chefs des postes des 53e, 54e et 55e bastions, j'ai placé sous leur sauve-garde les délégués des loges chargés de reconnaître les frères qui se présenteraient pour quelque cause que ce soit, je leur ai donné la consigne de placer des factionnaires à chaque bannière, desquelles ils devaient me répondre également,

Cette disposition prise, il m'a été permis de diriger la colonne jusqu'à la porte Maillot, afin de prendre une décision pour le cas où la délégation ne serait pas rentrée ce soir.

Il a été décidé que tous les frères pouvaient se retirer, la garde des bannières étant assurée, et quelques membres de la maçonnerie se sont proposés pour former une commission permanente jusqu'à demain à l'établissement Dourlan, où on attendrait les délégués envoyés en parlementaires.

Il a été décidé que demain, à 9 heures, on se réunirait à la Commune, où on ferait connaître le résultat de cette célèbre manifestation.

J'ai fait un rapport verbal au ministère de la guerre, et je suis rentré à la place Vendôme à 8 h. et demie, ainsi que les troupes.

J'ai constaté la présence des citoyens et frères Jules Vallès et Ranvier, ainsi que celle des citoyens Bergeret et Henry Fortuné.

Tout s'est très-bien passé. Comme impression universelle, je dois dire à la gloire de la franc-maçonnerie, que cette journée serait la plus belle page de son histoire.

Salut et fraternité.

Le major commandant la place Vendôme,

MAYER.

MAIRIE DU XVIIIe ARRONDISSEMENT

Citoyens,

C'est un devoir et une satisfaction pour nous de vous tenir au courant des affaires publiques et de vous communiquer nos impressions.

De grandes et belles choses se sont accomplies depuis le 18 mars, mais notre œuvre n'est pas achevée; de plus grandes encore doivent s'accomplir et s'accompliront, parce que nous poursuivrons notre tâche sans trêve, sans crainte dans le présent ni dans l'avenir.

Mais pour cela, il nous faut conserver tout le courage, toute l'énergie que nous avons eus jusqu'à ce jour, et, qui plus est, il faut nous préparer à de nouvelles abnégations, à tous les périls, à tous les sacrifices : plus nous serons prêts à donner, moins il nous en coûtera.

Le salut est à ce prix, et votre attitude prouve suffisamment que vous l'avez compris.

Une guerre sans exemple dans l'histoire des peuples nous est faite; elle nous honore et flétrit nos ennemis.

Vous le savez : tout ce qui est vérité, justice ou liberté, n'a jamais pris sa place sous le soleil sans que le peuple ait rencontré devant lui, et armés jusqu'aux dents, les intrigants, les ambitieux et les usurpateurs qui ont intérêt à étouffer nos légitimes aspirations.

Aujourd'hui, citoyens, vous êtes en présence de deux programmes :

Le premier, celui des royalistes de Versailles, conduits par la chouannerie légitimiste et dominés par des généraux de coup d'Etat et des agents bonapartistes, trois partis qui se déchireraient même après la victoire, et se disputeraient les Tuileries.

Ce programme, c'est l'esclavage à perpétuité, c'est l'avilissement de tout ce qui est peuple; c'est l'étouffement de l'intelligence et de la justice; c'est le travail mercenaire; c'est le collier de misère rivé à vos cous, c'est la menace à chaque ligne. On y demande votre sang, celui de vos femmes, celui de vos enfants; on y demande nos têtes, comme si nos têtes pouvaient boucher les trous qu'ils font dans vos poitrines, comme si nos têtes tombées pouvaient ressusciter ceux qu'ils vous ont tués et fusillés!

Ce programme, c'est le peuple à l'état de bête de somme, ne travaillant que pour un amas d'exploiteurs et de parasites, que pour engraisser des têtes couronnées, des ministres, des sénateurs, des maréchaux, des archevêques et des jésuites.

C'est Jacques Bonhomme à qui l'on vend depuis ses outils jusqu'aux planches de sa cahute, depuis la jupe de sa ménagère jusqu'aux langes de ses enfants, pour payer les lourds impôts qui nourrissent le roi et la noblesse, le prêtre et le gendarme.

L'autre programme, citoyens, c'est celui pour lequel vous avez fait trois révolutions; c'est celui pour lequel vous combattez aujourd'hui; c'est celui de la Commune, le vôtre enfin.

Ce programme, c'est la revendication des droits de l'homme; c'est le peuple maître de ses destinées; c'est la justice et le droit de vivre en travaillant; c'est le spectre des tyrans brisé sous le marteau de l'ouvrier; c'est l'outil l'égal du capital; c'est l'intelligence primant la ruse et la sottise; c'est l'égalité d'après la naissance et la mort.

Et disons-le, citoyens, tout homme qui n'a pas son opinion faite aujourd'hui n'est pas un homme. Tout indifférent qui ne prendra pas part à la lutte ne pourra jouir en paix des bienfaits sociaux que nous préparons, sans avoir à en rougir devant ses enfants.

La révolution qui s'accomplit est l'œuvre du peuple; quoi qu'en disent nos ennemis, ce n'est pas là une insurrection conduite par une poignée de facticux : votre révolution, citoyens, a des armées disciplinées; vous avez des forts, des canons; vos bataillons traversent librement la capitale; toutes les rues, toutes les avenues vous appartiennent; votre drapeau flotte partout; Paris, ce grand Paris est votre camp!

Non, ce n'est plus cette poignée de braves retranchés derrière une barricade, manquant de cartouches et de commandement; ce n'est plus un 1830, ni un 48; c'est le soulèvement d'un grand peuple qui veut vivre libre ou mourir.

Et il faut vaincre, parce que la défaite ferait de vos veuves des victimes pourchassées, maltraitées et vouées au courroux de vainqueurs farouches; parce que vos orphelins seraient livrés à leur merci et poursuivis comme de petits criminels; parce que Cayenne serait repeuplé et que les travailleurs y finiraient leurs jours rivés à la même chaîne que les voleurs, les faussaires et les assassins; parce que demain les prisons seraient pleines et que les sergents de ville solliciteraient l'honneur d'être vos geôliers et les gendarmes vos gardes-chiourmes; parce que les fusillades de juin recommenceraient plus nombreuses et plus sanglantes!

Vainqueurs, c'est non-seulement votre salut, celui de vos femmes, celui de vos enfants, mais encore celui de la République et de tous les peuples!

Pas d'équivoque, celui qui s'abstient ne peut même pas se dire républicain.

Ceux que la couleur de notre drapeau offrayait doivent être rassurés; il n'est que rouge du sang du peuple et non d'un autre.

Les royalistes, eux, ont ensanglanté leur loque blanche; les impérialistes ont vendu le drapeau tricolore, sans se soucier de ses souvenirs glorieux; seul le drapeau rouge flotte partout, et le peuple a partout pardonné; seul il flotte vierge de honte et d'infamie.

Courage donc, nous touchons au terme de nos souffrances. Il ne se peut pas que Paris s'abaisse au point de supporter qu'un Bonaparte le reprenne d'assaut. Il ne se peut pas qu'on rentre ici régner sur des ruines et sur des cadavres! Il ne se peut pas qu'on subisse le joug des traîtres qui restèrent des mois entiers sans tirer sur les Prussiens, et qui ne restent pas une heure sans nous mitrailler.

Des femmes, des enfants, des vieillards, des innocents sont tombés sous leurs coups; ce n'est plus seulement Paris qui est frémissant de rage et d'indignation, mais la France, la France toute entière s'agite écœurée, furieuse! Cette belle France qu'ils ont ruinée et livrée, et dont ils voudraient se partager les restes comme des oiseaux de proie abattus dans un champ de carnage!

Allons, pas d'inutiles. Que les femmes consolent les blessés; que les vieillards encouragent les jeunes gens; que les hommes valides ne regardent pas à quelques années près pour suivre leurs frères et partager leurs périls.

Ceux qui, ayant la force, se disent hors d'âge, se mettent

Digitized by Google

dans le cas que la liberté les mette un jour hors la loi. Et quelle honte pour ceux-là!

C'est une dérision! Les gens de Versailles, citoyens, vous disent découragés et fatigués; ils mentent et le savent bien. Est-ce quand tout le monde vient à vous; est-ce quand de tous les coins de Paris on se range sous votre drapeau; est-ce quand les soldats de la ligne, vos frères, vos amis, se retournent et tirent sur les gendarmes et les sergents de ville qui les poussent à vous assassiner; est-ce quand la désertion se met dans les rangs de nos ennemis, quand le désordre, l'insurrection règnent parmi eux et que la peur les terrifie, que vous pouvez être découragés et désespérer de la victoire?

Est-ce quand la France tout entière se lève et vous tend la main; est-ce quand on a su souffrir si héroïquement pendant huit mois, qu'on se fatiguerait de n'avoir plus que quelques jours à souffrir, surtout quand la liberté est au bout de la lutte?

Non! il faut vaincre, et vaincre vite; et avec la paix le laboureur retournera à sa charrue, l'artiste à ses pinceaux, l'ouvrier à son atelier; la terre redeviendra féconde et le travail reprendra. Avec la paix nous accrocherons nos fusils et reprendrons nos outils et, heureux d'avoir bien rempli notre devoir, nous aurons le droit de dire un jour :

Je suis un Soldat-Citoyen de la Grande Révolution!

Les membres de la Commune :

DEREURE, J.-B. CLEMENT, VERMOREL, PASCHAL GROUSSET, CLUSERET, ARNOLD, TH. FERRE.

Paris, le 20 avril 1871.

RAPPORT

AU CITOYEN TRIDON, MEMBRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION DE LA GUERRE.

Citoyen délégué,

Le 27 mars dernier, le général Eudes, délégué à la guerre, membre de la commission exécutive, m'a désigné pour prendre possession et faire fonctionner l'intendance.

Pas un employé n'était resté à son poste, tous les documents avaient été enlevés, et c'est dans ce cahos que j'ai dû créer cette chose si sérieuse : l'intendance, c'est-à-dire les subsistances, l'habillement et tous les services utiles à une armée entrant en campagne.

La tâche était lourde; deux citoyens que l'on en avait chargés s'étaient retirés impuissants, ou ne voulant pas assumer la lourde responsabilité d'un tel poste.

Animé du désir ardent d'être utile à la cause, je me suis mis à l'œuvre, et le jour même de ma prise de possession j'avais installé des employés qui répondaient au public.

Malgré cela, il m'était impossible de tout faire dans cette immense administration, où tout était à créer, et j'ai dû appeler auprès de moi le dévouement de mon frère, Elie May, chargé alors de la direction générale des tabacs; je lui fis conférer le titre d'intendant divisionnaire, et grâce à son concours, nous avons pu tout organiser.

L'une des premières mesures que nous avons prises, est une note à l'*Officiel* interdisant tous les abus de liquides et nourritures, qui se faisaient sous forme de réquisition de vivres.

La manutention, service de première nécessité pour l'alimentation journalière des troupes, avait été abandonnée par son directeur, qui cependant avait promis tout son concours, et auquel avait été adjoint un commandant militaire; ce directeur, en partant, a démonté certaines machines et renvoyé le principal personnel de cette administration, afin de désorganiser le service et le travail, et de rendre impossible le fonctionnement de cette dépendance principale de notre administration.

Nous avons pu parer immédiatement ce coup réactionnaire, en nous adjoignant le concours actif d'un de nos amis, le citoyen Delley, qui a immédiatement remis en marche cette artère indispensable de l'intendance, dont un jour d'interruption aurait pu produire l'effet le plus funeste pour le succès de notre cause, car « sans pain, pas de soldats! »

Pour assurer le service régulier et prompt des distributions, et surtout pour essayer de mettre fin autant que possible au gaspillage inévitable dans des moments de désorganisation, nous avons créé un bureau spécial de subsistances, et des sous-intendances ou lieux de distributions partout où l'agglomération des troupes où l'action militaire le rendaient utile; ainsi nous avons institué des magasins de vivres à Asnières, Neuilly, avenue Uhrich, porte Dauphine, au parc Wagram, au parc Monceau et aux forts d'Issy, Vanves, Montrouge, Bicêtre, Ivry, etc., etc. Toutes ces annexes s'approvisionnent principalement à la manutention et à des dépôts de vivres secondaires existant dans l'intérieur de l'enceinte.

Tous les bons de vivres sont scrupuleusement vérifiés, un contrôle sévère est établi, et tous les jours nous réprimons les abus qui forcément se produisent, par suite de changement d'effectif dont certains bataillons et certaines compagnies profitent pour se faire délivrer des rations supérieures au nombre de leurs hommes.

La plus sévère économie préside à nos dépenses; pour vous en donner un seul exemple, « la manutention produit un tiers de plus que sous le gouvernement du 4 septembre, et les dépenses sont un tiers moins fortes, » et les employés ont cependant un salaire beaucoup plus rémunérateur que par le passé.

Ce service fonctionne très-bien, vous pouvez du reste vous en rendre un compte exact par la pièce n° 3, annexée au dossier ci-joint.

Service parfaitement organisé maintenant, et surtout service très-sérieux, attendu que le service du contrôle des réquisitions lui incombe.

Nous avons rassemblé tous les chevaux de trait et voitures du train qui se trouvaient dispersés dans toutes les casernes de Paris; ce service, maintenant parfaitement organisé, nous permet de supprimer la majeure partie des réquisitions d'omnibus et autres voitures, et fait réaliser une économie d'au moins 2,000 francs par jour.

En outre de tous ces services, nous avons encore un bureau de feuilles de route et de renseignements qui, quoique d'une importance secondaire, a aussi son utilité.

Enfin tout marche maintenant, service des subsistances, service de l'habillement et de l'équipement, service des hôpitaux et ambulances, de la solde, de l'ordonnancement des mandats, du train, etc.

Voilà ce que nous avons fait; mais il reste encore à faire; pour cela il faut que nous ayons les pouvoirs les plus étendus, « car nous sommes souvent entravés », et sans nous appesantir sur ce chapitre, nous voudrions qu'il nous soit délégué deux membres de la Commune pour examiner et juger notre administration, et recevoir nos observations sur ce qu'il reste à améliorer, et sur la nature des pouvoirs qu'il nous serait indispensable d'avoir pour assurer le fonctionnement régulier de l'administration que nous dirigeons.

Comme conclusion, nous voudrions bien que vous vinssiez vous-même nous contrôler; car ce que nous appelons le plus de tous nos vœux, c'est le contrôle.

Salut et égalité.

L'intendant général,

G. MAY.

L'intendant divisionnaire,

ELIE MAY.

Paris, le 28 avril 1871.

RAPPORT

DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'ÉCHANGE SUR LA LIQUIDATION DES MONTS-DE-PIÉTÉ.

On ne peut assigner une date précise à l'usure. Dès que les hommes eurent, à l'échange pur et simple, substitué une monnaie, la passion du lucre engendra le prêt usuraire.

Au moyen âge les peuples se débattaient sous l'étreinte des prêteurs d'argent, Juifs, Lombards, Caorsins, qui, de pair avec l'Eglise, les écrasaient d'impôts, de redevances et d'intérêts; aux temps les plus reculés, on voit pratiquer l'usage de la *contrainte par corps*, du *prêt sur gages* et de *l'hypothèque*.

Dans une charte de 1231, Louis IX s'exprime ainsi :

« Il fut commandé destroitement à toz les baillis que li cors des Crestiens ne soient pris de ci en avant par la dete des Juis, et que li Crestiens ne soient pas contraints de vaindre por ce leur héritage. »

D'autres ordonnances royales tendirent à réglementer l'usure, et de nombreuses proscriptions vinrent atteindre les usuriers. Mais ces mesures n'eurent pas d'effets bien efficaces, car les

Digitized by Google

abus et les exactions se perpétuèrent sous tous les règnes ; et, le plus souvent, les persécutions, commandées par les seigneurs, le clergé et les rois, avaient d'autres motifs que la confiscation, à leur profit, des fortunes que les Juifs ou les Lombards avaient amassées.

Des lettres patentes du mois de mai 1382 concèdent aux Lombards et à *leurs facteurs* le droit d'organiser des maisons de prêts sur gages, limitent le taux des intérêts et légifèrent en 26 articles le monstrueux privilége d'exploiter la fortune publique et le produit du travail. (Les intérêts furent fixés à 43 3/5 0/0.)

Dans ses ordonnances du Louvre, Louis XI confirme purement et simplement les lettres 13[illegible] mais [illegible] dernières.

Les monts-de-piété prennent leur origine en Italie, et l'exemple est suivi dans les Pays-Bas : Pérouse, 1467 ; Savone, 1479 ; Cesène, 1488 ; etc. ; Rome, 1590. Ce dernier établissement prit un tel développement, qu'il put même faire l'office d'une banque de prêts pour des sommes considérables.

Leurs débuts furent scandaleux. Ainsi dit un écrivain parlant des livres ès docteurs redondant d'erreurs :

« Permettent aux dits Juifs de prêter à usure à leurs sujets et d'en tenir banque publique non-seulement d'usure, mais aussi d'usure et icelles usures d'usures d'usures exercer et exiger.

Les papes et les ordres religieux dogmatisèrent sur les monts-de-piété, et, au concile de Latran (1512-1517), une bulle pontificale consacra d'une manière définitive les prêts sur nantissement.

A cette époque, le commerce s'étendit rapidement, et de récentes découvertes donnèrent un essor aux transactions. La bourgeoisie qui, il est vrai, n'existait que de fait, tout en écrasant le peuple, chercha, d'un autre côté, à échapper aux serres des Juifs, et les maisons de prêts furent en réalité des maisons de change.

Ce ne fut qu'en 1626 que les états généraux, convoqués à Paris, promulguèrent une ordonnance établissant les monts-de-piété. L'exécution de cette ordonnance fut bien incomplète ; mais l'idée fut reprise par Louis XIV en 1643, et c'est de cette époque bien réellement que date l'institution des monts-de-piété à Paris.

Le 9 décembre, sous le ministre Necker, une nouvelle ordonnance détermine plus particulièrement l'administration et l'organisme des monts-de-piété et de leurs succursales, bien que Necker lui-même regarde les monts-de-piété comme une « sorte de conciliation avec les vices. »

Déjà le peuple supportait péniblement un excès de misère que certes ne parvenait pas à atténuer la facilité d'emprunter « *quelques sous sur les nippes* ». Aussi Louis XVI, donnant satisfaction à des demandes pressantes, réitérées, menaçantes, ordonna-t-il la restitution des LINGES DE CORPS ET VÊTEMENTS D'HIVER engagés pour une somme au-dessous de QUATRE-VINGTS FRANCS.

Un autre décret de la Convention nationale, du 4 pluviôse an II, vient encore en aide à la misère publique et accorde aux porteurs de reconnaissances ne dépassant pas vingt livres le droit de retirer gratuitement les effets déposés au mont-de-piété. L'article 9 portait : « Les *comités de secours publics et des finances* feront incessamment leur rapport à la Convention sur la question de savoir s'il est *utile au bien général de conserver* les établissements connus sous la dénomination de monts-de-piété. »

Un troisième décret, du 1er pluviôse an III, ordonne de remettre aux propriétaires indigents les nantissements déposés par eux jusqu'à concurrence de CENT LIVRES (*assignats*).

Puis le souffle révolutionnaire emporta l'institution même, sans avoir la puissance cependant de rétablir le crédit et de donner aux travailleurs ce qu'il leur faut pour vivre : LES INSTRUMENTS DE TRAVAIL.

Sous le Directoire, alors qu'un César apparaissait avec l'intention formelle de réglementer le monde, l'usure avait pris des allures tellement scandaleuses, que Régnault de Saint-Jean-d'Angély ne trouva d'autres moyens de remédier à ces nouvelles exactions que le rétablissement des monts-de-piété ; et, le 24 messidor an XII, un décret impérial sanctionna les conclusions du sénateur.

De Bonaparte Ier à nos jours, l'historique des monts-de-piété ne présente de faits importants qu'une réglementation diverse dont l'étude, intéressante à coup sûr, dépasserait le cadre de ce rapport.

Liquidation des monts-de-piété ; leur situation économique, leur valeur morale. — Appréciations sur les services qu'ils rendent aux travailleurs.

Comme toutes les institutions financières établies sous la monarchie, les monts-de-piété sont un monopole. A ce titre, l'intervention de la Commune est nécessaire.

Les monts-de-piété se classifient eux-mêmes dans l'ordre des institutions de bienfaisance ; ils ont une corrélation intime avec les bureaux de bienfaisance, l'administration des hospices, les caisses d'épargnes, la société du prince impérial. Ces cinq organes de la charité publique font entre eux des virements de fonds journaliers.

Les opérations financières du mont-de-piété sont les suivantes :

Ils empruntent, au moyen de *billets au porteur* ou de *billets à ordre*, à raison de 3 0/0 d'intérêts en moyenne ; ces emprunts proviennent, pour la plupart, des dépositaires à la caisse d'épargnes.

Les bénéfices résultant de la balance des opérations sont attribués à l'administration des hospices, dont les propriétés foncières sont hypothéquées du montant des billets souscrits.

La garantie effective des avances au mont-de-piété est donc basée sur des propriétés appartenant à l'Etat.

En 1869, les bénéfices ont été de 784,737 francs 53 centimes. Il résulte du compte administratif de 1869 que les droits perçus en moyenne par le mont-de-piété auraient été de 6 0/0 ; mais les droits indiqués aux reconnaissances s'élevant à 12 ou 14 0/0, il s'ensuit que le rapport, pour des motifs qu'il nous a été impossible de connaître, est muet sur une partie des opérations.

Donc cette administration, agissant sous une sorte de commandite des hospices, n'alloue que 3 0/0 d'intérêt aux prêteurs ; mais, afin de laisser un *aléa* pour les bénéfices des commanditaires, l'administration frappe les prêts de droits divers, afin de diminuer d'autant le prélèvement des frais généraux.

Dans ces frais généraux ne figurent pas, bien entendu, les loyers des locaux qui sont à la charge de l'Etat.

Les billets à ordre et les billets au porteur sont, pour la plupart, souscrits au profit d'une classe très-modeste, la même absolument qui crédite la caisse d'épargnes. La confiance sans limite qu'inspire l'administration du mont-de-piété explique ce placement à intérêts modiques.

Les intérêts ne forment donc qu'une très-faible partie des frais généraux, qui dans l'organisation complète de cette institution atteignent un taux scandaleux ; les appointements des divers employés s'élèvent à environ 960,000 francs par an.

L'Etat régularisant les prêts sur gages avec prélèvement d'intérêts a, par son approbation, sanctionné les opérations usuraires, quels qu'en soient la forme ou le mobile.

En fait, les prêts sur gages soulagent momentanément les classes laborieuses dans les cas de chômage ou de maladie, cas fréquents, qu'une organisation sociale équitable doit prévoir, et qu'elle a pour mission de prévenir et de soulager effectivement sans en bénéficier.

Ils n'ont pas davantage leur raison d'être dans les moments de crise générale, où les charges que supporte la société doivent être réparties d'une façon normale.

Les classes laborieuses ont, il est vrai, pu subvenir aux nécessités du moment par l'intervention du mont-de-piété ; mais les familles sont dépossédées d'objets qu'elles ne peuvent remplacer, et qui sont vendus à vil prix.

Voici, pour mémoire seulement et sans plus de développements, quelques-uns des nombreux abus que protégeait l'institution du mont-de-piété :

Le commerce, pour retarder la faillite, détournant des marchandises afin de parfaire le chiffre de ses échéances.

L'agiotage s'opérant en grand sur la vente par l'administration des objets non dégagés, et sur la vente des reconnaissances par les emprunteurs ;

Dans le ménage, l'économie troublée par cette facilité d'un emprunt inutile pour le travail et ruineux pour l'intérieur ;

Etc., etc.

La Commune, par ses institutions sincèrement sociales, par l'appui qu'elle donnera au travail, au crédit et à l'échange, doit tendre à rendre inutile l'institution des monts-de-piété qui sont une ressource offerte au désordre économique et à la débauche.

Mais revenant au fait actuel, la commission conclut ainsi :

Le mont-de-piété détient une quantité considérable de gages, sur lesquels il a prêté une somme de 38 millions, ce qui, vu l'infériorité du prêt pendant la période du siége, représente une valeur réelle d'environ 180 millions, la moyenne du prêt ne dépassant pas le cinquième de la valeur de l'objet déposé.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Lundi 1er mai 1871 (*Suite*).

Les ventes arrêtées par le décret de la Commune, les crédits ajournés, la dispersion de l'épargne pendant le siége, vont forcément interrompre les opérations des monts-de-piété, qui ne sont plus effectivement que les gardiens des gages en magasin, et qui privent une partie considérable de la population d'objets de première nécessité.

Il faudrait, pour que les monts-de-piété pussent continuer leurs opérations usuraires sous le gouvernement de la Commune, qu'ils recourussent à d'autres établissements de crédit, ce qui, en en admettant la possibilité, augmenterait de 1 0/0 au moins les contributions, ou préparerait une liquidation annuelle avec un chiffre énorme de pertes.

La liquidation des monts-de-piété est donc indispensable, au double point de vue de l'immoralité de leur principe et de la nullité absolue de leur fonctionnement économique.

La liquidation se heurte tout d'abord à une difficulté qui semble colossale : celle de rembourser les 38 millions de francs, dont sont débiteurs les monts-de-piété envers une classe qui a engagé là les fruits d'un labeur de plusieurs années.

Il serait injuste de jeter le trouble dans la vie économique de citoyens qui ont peut-être fait acte de prévoyance exagérée, mais non d'agiotage.

D'un autre côté, l'état des finances ne permet pas d'effacer la dette au moyen d'une dépense spéciale.

Mais si l'on place la question sur son véritable terrain, il ressort des faits que l'administration des monts-de-piété détient et immobilise une valeur de 180 millions pour prêts de 38 millions ;

Que les renouvellements, s'ils étaient possibles dans l'état actuel des choses, frapperaient d'un impôt très-lourd une classe particulièrement atteinte ;

Que toute liquidation partielle, dans cette période, porterait atteinte aux gages du prêteur et de l'emprunteur.

En sorte que les garanties des souscripteurs de billets n'ont d'autre valeur que celle que lui présente le crédit des monts-de-piété, garantie aléatoire.

Cette garantie qu'offre le crédit de l'établissement peut être remplacée par toute autre, et la Commune se mettant au lieu et place des monts-de-piété, supprimés en vertu des considérations développées plus haut, aucun intérêt ne sera lésé.

La Commune aurait à déléguer un syndicat de liquidation, qui examinerait scrupuleusement, sous les yeux de la Commission du travail et de l'échange, les titres des créanciers des monts-de-piété. Ceux qui ne donneraient prise à aucune accusation de fraude ou d'opérations irrégulières seraient échangés contre une valeur *nominale* garantie par la Commune, et remboursable en *cinq ans*, par trimestres et par voie de tirage au sort.

Les débiteurs du mont-de-piété recevraient leurs gages représentés par des *effets d'habillement, literie, objets mobiliers* et *outillage*. Ils souscriraient, au profit de la Commune, un engagement de la totalité de leur dette, remboursable en cinq ans et par coupons mensuels.

Cette confiance accordée au peuple consacrerait le principe du droit des travailleurs au crédit.

Sans doute, le syndicat de liquidation resterait à découvert d'une certaine somme d'engagements impayés, résultat forcé des événements politiques passés, et dont la société est solidaire.

Cette expérience de crédit et de confiance accordés aux travailleurs sera concluante ; et alors tomberont toutes les calomnies qui ont tenté d'entacher leur honorabilité.

Les objets d'or et d'argent, qui n'ont qu'une valeur accessoire, *seraient conservés* comme garantie, tout en laissant aux emprunteurs la faculté de se libérer par fractions.

Les marchandises engagées par les commerçants seraient *également conservées*, pour ce fait qu'elles sont elle-mêmes la garantie des créanciers. Toutefois, le syndicat serait admis à faire l'échange de ces marchandises contre d'autres garanties.

Les reconnaissances détenues par des tiers ne seraient pas admises au bénéfice de la restitution ; elles seraient rangées dans la catégorie des matières d'or et d'argent.

Enfin, un an après l'ouverture de la liquidation, tout gage restant en possession complète du syndicat sera vendu, après publicité suffisante, au profit de la liquidation.

Conclusions.

Considérant que les lois et ordonnances qui régissent les monts-de-piété constituent un privilége en faveur d'une exploitation privée ;

Que la Commune ne peut continuer la tradition de l'ancien régime, protégeant un établissement de crédit dans ses opérations usuraires ;

Considérant que les monts-de-piété ne sauraient remplacer le droit des travailleurs aux instruments de travail et au crédit ;

Que les ressources momentanées qu'ils trouvent dans les prêts sur gages sont souvent une cause de misère dans la famille, qui voit disparaître peu à peu le fruit de ses économies ;

Qu'il est d'habitude, pour le commerçant gêné, de recourir à l'expédient de l'emprunt au mont-de-piété ; opérations que l'on retrouve dans le plus grand nombre des faillites, et qui eussent dû être considérées comme une fraude au moyen de laquelle les gages des créanciers avaient été détournés.

Considérant, en outre, qu'après la crise que vient de subir la population de Paris, la majorité des familles ayant des engagements au mont-de-piété sont privées d'objets indispensables, qu'elles ne pourront remplacer de longtemps ;

La Commune,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. La liquidation des monts-de-piété est prononcée.

Art. 2. Il est nommé un syndicat de liquidation, composé des citoyens. . . . . .
. . . . . .
agissant sous la surveillance de la Commission du travail et de l'échange.

Art. 3. Les créanciers du mont-de-piété recevront, en échange de leurs titres, une reconnaissance garantie par la Commune, et remboursable en cinq années par trimestres et par voie de tirage au sort.

Art. 4. Les objets mobiliers, vêtements, literie, outillage, seront rendus contre l'engagement que souscrira le débiteur de rembourser au syndicat le montant du prêt en cinq années et par mois.

Toutefois, les objets appartenant aux familles des citoyens morts pour la Commune seront rendus gratuitement.

Pareille exception sera faite pour les gardes nationaux dont les blessures sont assez graves pour motiver une cessation de travail.

Art. 5. Les objets d'or et d'argent seront conservés à titre de garantie jusqu'à complet remboursement de l'emprunt, qui pourra s'effectuer par versements minima de 1 fr. par jour.

Digitized by Google

Art. 6. Les marchandises provenant des magasins de vente seront également conservées, mais pourront être échangées contre tout autre garantie.

Art. 7. Les titulaires des reconnaissances bénéficieront seuls du présent décret. Ils devront prouver que leur identité est conforme à la déclaration contenue dans les livres du mont-de-piété.

Art. 8. Au délai d'un an, les objets indiqués par l'article 4 seront vendus publiquement et à l'enchère.

Art. 9. Ceux qui ont été indiqués par les articles 5 et 6, et qui n'auraient pas été retirés, seront vendus à l'expiration des opérations syndicales.

Annexe au projet de liquidation des monts-de-piété.

Les considérations précédentes se résument ainsi :

1° Rendre tous les gages, outillage, vêtements, couvertures, literie, détenus par les monts-de-piété.

Afin que les marchands qui trafiquent sur l'achat des reconnaissances ne profitent pas du décret de la Commune, il faut que les bénéficiaires porteurs de la reconnaissance prouvent leur identité, et qu'elle soit conforme à la déclaration reçue au bureau d'engagement.

Les veuves ou orphelins des gardes nationaux tués au service de la Commune recevront gratuitement leurs gages.

De même, les gardes assez grièvement blessés pour être dans l'impossibilité de reprendre leur état.

Les municipalités pourront, sous la garantie des membres de la Commune, rendre gratuitement les gages aux nécessiteux.

Mais combien de travailleurs, *gardes nationaux*, sans aucune ressource actuelle et ayant des objets de première nécessité engagés au mont-de-piété, hésiteront à se déclarer *nécessiteux* et ne profiteront pas du décret !

C'est en faveur de cette catégorie, fort nombreuse, que le rapport de la Commission propose le retrait des gages, contre engagement de rembourser en *cinq années et par mois*.

Cette mesure serait d'autant plus socialiste que l'homme convaincu est fier, et qu'il ne se résout pas facilement à solliciter une aumône, même déguisée.

Donc, gratuité absolue aux veuves et orphelins des gardes morts en défendant la Commune ;

Gratuité absolue aux blessés ;

Gratuité absolue aux nécessiteux.

Reste à résoudre la question au profit de ceux qui n'ont pas de ressources, mais qui ne voudraient pas se déclarer nécessiteux.

Matières d'or et d'argent retenues jusqu'à parfait remboursement du prêt.

Marchandises neuves sortant des magasins retenues également.

En dehors de ces opérations, il faut songer à liquider *radicalement* les monts-de-piété, qui ne sont qu'une officine d'usure, et dont les actes, mis au grand jour par le conseil de liquidation, fourniront sans doute des révélations importantes.

Liquider, parce que l'établissement ne sera plus en mesure de continuer ses opérations, faute de crédit.

Liquider, parce que le prêt *officiel* sur gages est immoral.

Liquider, parce que le crédit est un droit acquis à chaque travailleur, droit qui doit se manifester autrement que par la privation d'objets qui lui sont indispensables.

Liquider, parce que les prêteurs sont eux-mêmes des nécessiteux, et que leurs intérêts pourraient être compromis par les manœuvres d'une administration hostile au peuple et à la Commune.

Il est bien entendu qu'à la liquidation du mont-de-piété doit succéder une organisation sociale qui donne au travailleur des garanties réelles de secours et d'appui, en cas de chômage et de maladie. Certes, la suppression de cette institution ne devra causer aucune appréhension à qui que ce soit, et, nous devons en être bien convaincus, l'établissement de la Commune commande de nouvelles institutions, réparatrices, susceptibles de mettre le travailleur à l'abri de l'exploitation par le capital, à l'abri des nécessités d'emprunts usuraires, et d'installer à son foyer le calme et la tranquillité, qui retrempent les courages et moralisent l'individu.

La Commission du travail et d'échange :

CHALAIN, LONGUET, MALON, SERAILLER, THEISZ.

Le délégué :

LÉO FRANKEL.

Le contrôleur général des chemins de fer vient d'adresser la circulaire suivante aux directeurs des différentes compagnies de chemins de fer, à Paris :

Paris, le 30 avril 1871.

Citoyen directeur,

Un arrêté de la commission exécutive, en date du 27 avril 1871, dispose qu'aucune administration, publique ou privée, ne pourra plus désormais imposer de retenues ou d'amende aux employés et ouvriers dont les appointements, convenus d'avance, doivent être intégralement soldés. Il dispose en outre que toutes les amendes et retenues infligées depuis le 18 mars 1871 seront restituées aux ayants droit dans un délai de quinze jours.

Les considérants qui précèdent cet arrêté me dispensent de tout commentaire. Je m'attacherai seulement à faire ressortir qu'il indique de la part de la Commune l'intention formelle de ne pas se laisser distraire, même par les graves préoccupations de la lutte, de l'application des principes souverains en vertu desquels le travailleur, quel qu'il soit, ouvrier, employé, paysan, doit rentrer en possession de l'intégralité de ses droits et du produit de son travail.

Je n'ignore pas que, dans les administrations de chemins de fer, le montant des amendes a été versé jusqu'à ce jour dans une caisse de secours avec laquelle on peut venir en aide au employés ou ouvriers malheureux; mais, outre que la répartition des secours est la plupart du temps abandonnée à l'arbitraire ou à des influences plus ou moins justifiées, il est certain que le secours lui-même est une offense directe à la dignité du travailleur, une atteinte à sa moralité.

La caisse de secours peut donc disparaître. Réintégré dans la plénitude de ses droits, le travailleur saura bien, par sa seule initiative, se garantir contre les éventualités de l'avenir.

La Révolution du 18 mars est assise sur une base inébranlable : la justice. La revendication de la justice l'a fait naître, c'est par la justice qu'elle triomphera.

L'arrêté du 27 avril est une des conséquences logiques de cette révolution ; c'est vous dire combien la Commune tient à son exécution. Je vous prie donc, citoyen, de vouloir bien, en m'accusant réception de cette dépêche, me faire connaître les mesures prises par vous pour assurer la restitution des amendes et retenues infligées depuis le 18 mars.

Je tirai d'ailleurs avec le plus grand intérêt les instructions que vous jugerez sans doute utile de donner à cette occasion dans vos différents services.

Salut et fraternité.

Le contrôleur général des chemins de fer,

PAUL PIA.

Direction des Télégraphes.

La télégraphie privée est suspendue jusqu'à nouvel ordre, par suite des besoins du service officiel.

Le docteur Rousselle, directeur général des ambulances de la République universelle, autorisé des citoyens membres de la Commune, délégués aux services publics et à la sûreté générale, prévient les artistes des deux sexes qu'un concert doit avoir lieu jeudi prochain, 4 mai, dans le grand salon des Tuileries, au profit des ambulances, et engage ceux d'entre eux qui voudraient bien concourir à cette œuvre de bienfaisance de vouloir bien se faire inscrire au palais de l'Industrie, porte IV, d'ici le mercredi 3 mai, avant deux heures.

Digitized by Google

COMMUNE DE PARIS

Séance du 30 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BLANCHET.

ASSESSEUR : LE CITOYEN A. DUPONT

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Au moment où l'un des secrétaires va lire le procès-verbal de la dernière séance, on annonce une députation de l'*Alliance républicaine des départements* qui demande à être reçue par la Commune.

La séance est suspendue, et les membres de la Commune se réunissent sur le balcon du grand escalier d'honneur pour recevoir la députation.

A quatre heures dix minutes, la séance est reprise.

Le citoyen **président**. Je reçois une lettre du citoyen Puget, du XIXe arrondissement, dans laquelle il m'annonce qu'il a beaucoup à faire dans son commandement militaire; il s'excuse de ne pouvoir assister régulièrement aux séances, et me prie de demander à l'assemblée s'il ne vaudrait pas mieux qu'elle acceptât sa démission.

Je pense que la Commune pourrait, par un de ses collègues du XIXe arrondissement, lui faire dire que nous apprécions ses services, et qu'il n'y a pas lieu pour lui à donner sa démission.

Un membre. Il faudrait, avant de prendre une décision, que nous eussions connaissance de la lettre.

Le citoyen **président** donne lecture de la lettre du citoyen Pujet.

Le citoyen **Raoul Rigault**. Nous sommes dans une situation telle que nous devons avant tout observer la résolution déjà prise relativement aux doubles fonctions de représentant à la Commune et de chef militaire.

Je ferai remarquer à l'assemblée que le citoyen Puget nous est pour ainsi dire inconnu. Il a été nommé chef de bataillon; de plus, il a été nommé membre de la Commune. Mais il me semble que ses électeurs, en le nommant à la Commune, ont eu l'intention qu'il assiste aux séances et qu'il participe à nos travaux.

En restant exclusivement chef de bataillon, son arrondissement manque d'un représentant.

Le citoyen **Vésinier**. Ne préjugeons rien. Le citoyen Puget est le meilleur juge de ce qu'il a à faire, Je demande que nous ne perdions pas davantage notre temps en discussions de ce genre, qui sont complétement inutiles.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je demande la parole pour une rectification au procès-verbal. On m'a fait dire, à moi et à Arnaud, que nous demandions que la chapelle du général Brea ne soit pas démolie. J'ai demandé qu'il n'y ait pas de décret pour cela, mais je n'ai pas demandé qu'elle ne soit pas démolie. Je suis au contraire pour qu'on la démolisse. Je n'ai donc pas prononcé les paroles que m'attribue l'*Officiel*, et je proteste contre de toute mon énergie, Je demande qu'on prenne note de ma réclamation.

De plus, il avait été dit avant-hier que l'*Officiel* serait à cinq centimes. Il n'y est pas encore; pourquoi? C'est le plus cher de tous les journaux, et c'est pourtant le journal socialiste.

Je demande donc que l'on prenne note de mes réclamations relatives à l'*Officiel*.

Le citoyen **Longuet**. Je suis heureux qu'on parle de l'*Officiel* lorsque je suis ici. Je vais vous faire toucher du doigt la singularité des choses qui se disent sur l'*Officiel*. (Interruptions).

Les citoyens **Miot** et **Ranvier**. La lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

Le citoyen **Jules Miot**. Citoyens, j'ai demandé la parole à l'occasion du procès-verbal. Le procès-verbal est parfaitement exact. C'est du silence gardé par l'*Officiel* sur la proposition que j'ai soumise à l'assemblée que je me plains.

Le citoyen **Chalain**. Citoyens, je tiens très-peu à ce que mon nom paraisse à l'*Officiel*. Seulement je demande pourquoi les noms des citoyens qui ont pris part à la discussion du projet Miot n'ont pas été insérés à l'*Officiel*; pourquoi en un mot toute la question du comité de salut public a-t-elle été supprimée. Ce ne sont pas des reproches que j'adresse aux secrétaires-rédacteurs, qui font très bien leur devoir; mais je demande pourquoi, quand la Commune ne s'est pas déclarée en comité secret, la séance toute entière n'est pas publiée au grand jour. Je suis un de ceux qui ont combattu la publicité de nos séances; mais puisque la question a été décidée, il faut que tout soit publié.

Le citoyen **Longuet**. Ce n'est pas moi qui peux répondre à cette question, attendu que je ne fais pas partie de la rédaction de l'*Officiel*, que je n'y écris pas une seule ligne. (Bruit. — Mais ce n'est pas vous qu'on accuse! — Interruptions en sens divers.)

Que les membres qui m'interrompent, dans mon intérêt, je le reconnais, me permettent de m'expliquer. A l'*Officiel*, on m'apporte des comptes rendus assez mal faits pour que, de ma propre initiative, je sois obligé de retrancher quelques mots malheureux. Mais si je n'ai eu qu'une valeur négative à l'*Officiel*, on ne peut pas me la refuser. D'ailleurs, j'ai conservé les procès-verbaux, que je pourrai vous montrer. Maintenant je crois que le citoyen Miot est d'accord avec moi.

Mais la question de l'*Officiel* avait été soulevée l'autre jour, et, à ce propos, j'avais fait une proposition; je l'avais faite officieusement. Avant de rentrer plus au fond de la situation, que je trouve intolérable... (Bruit.)

Le citoyen **Miot**. Ce qu'il y a d'important, c'est une réponse à ma demande.

Le citoyen **président**. Les deux secrétaires sont absents, mais l'un des secrétaires suppléants me fait observer que quelquefois il y a urgence à supprimer certains passages.

Le citoyen **Longuet**. Je dis, je demande, et j'ai pour moi toutes les traditions possibles, je demande à répondre à ce qui a été dit en mon absence touchant l'*Officiel*. Je n'étais pas à la séance, vous avez discuté, et personne n'a protesté.

Le citoyen **Billioray**. Je ferai remarquer au citoyen Longuet que ce qu'il prétend introduire à propos du procès-verbal est purement une question d'incident. Il s'agit d'adopter le procès-verbal; après, nous, parlerons de l'incident. En tout cas, je me réserve pour répondre; mais ne perdons pas notre temps en incidents.

Le citoyen **Parisel**. Je n'ai rien à ajouter au procès-verbal qui vient d'être lu, mais bien de celui qui a été inséré à l'*Officiel*. J'ai donné ma démission de la commission des subsistances, et non du travail et d'échange, parce que j'étais chargé d'une délégation très-importante.

Le citoyen **président**. En effet il ne faut pas que nous ayons l'air de donner notre démission parce que nous ne voulons rien faire.

Le citoyen **Miot**. On a supprimé toute la partie de la séance relative à ma proposition, c'est ce dont je me plains.

Le citoyen **Rigault**. Je demande comme motif d'ordre, que l'on vote le procès-verbal.

Le citoyen **président**. Comme sténographie, la séance est très-bien prise, et dans son entier, mais ce sont les secrétaires qui en ont escamoté une partie dans l'*Officiel*. (Vives réclamations).

Le citoyen **Ostyn**. Je propose une motion d'ordre au sujet du mot escamoter.

Le citoyen **président**. Citoyen Ostyn, vous n'avez pas la parole. (Nouvelles réclamations.)

Le citoyen **Johannard**. Vous n'avez pas le droit d'insulter la Commune par l'emploi du mot escamoter.

Le citoyen **J.-B. Clément** demande la parole, qui lui est refusée.

Le citoyen **Arthur-Arnould**. Il m'a été signalé que Léo Meillet, dans son projet d'arrêté relatif à l'église Brea et à l'amnistie de Nourri, avait prononcé les noms de Cirasse et Cuisinier, quand il aurait fallu dire Daix et Lahr, je demande cette rectification à l'*Officiel* : les premiers n'ont été guillotinés que trois ans après, lors du soulèvement de la Nièvre, en décembre 1851.

Le citoyen **président**. Je mets aux voix l'adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

Le citoyen **Arthur-Arnould**. L'assemblée est-elle d'avis que l'incident relatif à l'*Officiel* ait lieu?

Plusieurs voix. L'ordre du jour!

Le citoyen **président**. Je mets aux voix l'ordre du jour...

De différents côtés. Non! non!

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande la parole contre l'ordre du jour. (Oui! — Non!)

Un membre. Il me paraît de toute justice que le citoyen Longuet puisse répondre à ce qui a été dit au sujet de l'*Officiel*. (Bruit.)

Plusieurs membres. Nous demandons la parole.

Un membre. Il y a des paroles qu'évidemment nous ne devons pas publier; mais, en ce moment, il se passe des choses considérables qui demandent des solutions immédiates,

Digitized by Google

et auxquelles nous devons donner la priorité ; beaucoup d'autres questions peuvent être renvoyées sans inconvénient à quelques jours. (Bruit et interruptions diverses.)

Le citoyen **Lefrançais**, *au milieu du bruit*. Je demande à parler sur la proposition Protot.

Le citoyen **Longuet**. Je suis douloureusement surpris qu'il faille insister pour une question de bonne foi, de loyauté... (Interruption.)

Je n'accuse personne, mais toutes les fois qu'on parle du *Journal officiel*, il y a confusion, et il me semble qu'il y aurait utilité à m'écouter. (Interruption.)

Je ne demanderai plus la parole dans cette assemblée si on ne veut pas m'entendre, et je ne donnerai point ma démission... (L'ordre du jour !)

Le citoyen **président**. Citoyens, l'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition relative au comité de salut public. (Non ! non ! — La question de l'*Officiel* !)

Le citoyen **Vésinier**. Un membre de la commission exécutive a demandé la parole pour faire une communication importante, je demande qu'il soit entendu de suite.

Plusieurs membres. Oui ! oui ! — Nous demandons le comité secret.

(L'assemblée se constitue en comité secret, à cinq heures.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Les républicains ont voulu interpeller le gouvernement dans le congrès, au sujet de l'expulsion de Barcelone de quelques Français soupçonnés d'appartenir à l'internationale.

M. Olozaga n'a pas permis l'interpellation attendu que la chambre n'est pas encore constituée.

— La *Gazette officielle* de Madrid nous apporte le compte rendu de la séance du 20, où s'est produit un incident digne de remarque. Nous le traduisons :

M. Castelar. L'amour de la patrie se confond avec tous les amours de notre existence. Mais, quand cette patrie est la nation espagnole, cette nation fière de son indépendance et de sa liberté, cette nation qui a vu avec horreur le nom de Sagonte remplacé par un nom étranger ; cette nation qui vainquit Charlemagne, le plus grand guerrier du moyen âge, à Roncevaux ; qui vainquit François Ier, le grand capitaine de la renaissance, à Pavie ; qui vainquit Napoléon, le grand général des temps modernes, à Bailen et à Talavera ; cette nation dont la gloire ne peut tenir dans les espaces, dont le génie a comme Dieu une force créatrice capable de lancer un nouveau monde dans les solitudes océaniques ; cette nation qui, quand elle marchait sur son char de guerre, voyait les rois de France, les empereurs de l'Allemagne et les ducs de Milan humiliés suivre ses étendards ; cette nation qui eut pour hallebardiers, pour mercenaires, les pauvres, les obscurs, les petits ducs de Savoie, fondateurs de la dynastie actuelle... (Applaudissements. Agitation extraordinaire.)

M. Olozaga, président. Monsieur Castelar, veuillez m'écouter. Quand on attaque la famille, on attaque l'individu.

Sur plusieurs bancs. Non ! non !

M. Olozaga. Monsieur Castelar, je serai obligé si vous continuez, de vous rappeler à l'ordre, et en fin de compte de vous faire retirer la parole par l'assemblée.

M. Castelar. Vous me rappellerez à l'ordre, si vous le voulez, monsieur le président ; mais je ne suis pas ici pour défendre ma faible personnalité. A cette heure, je défends mon inviolabilité et la liberté de cette tribune. Or, le droit de défense est le plus légitime, le plus sacré ; on le respecte dans les tribunaux ordinaires, à plus forte raison ici, où je suis aussi inviolable que le roi.

Sur plusieurs bancs. Plus ! beaucoup plus ! (Agitation sur plusieurs bancs.)

M. Garcia-Lopez. Le roi est un employé public, et pas autre chose.

Le président. Vous défendez vos idées, monsieur Castelar ; moi, je défends le règlement. Vous êtes inviolable, les tribunaux n'ont point prise sur vous, vous n'avez pas prise sur la constitution de l'Etat.

M. Castelar. Je n'ai porté atteinte à aucune constitution. Je m'en rapporte à l'histoire, qui, par la plume des Tacite et des Suétone, a, libre et inattaquée, frappé les tyrans en bravant les Néron et les Caligula. J'ai dit (c'est de l'histoire) que Filberto de Savoie, que Carlos-Manuel de Savoie, que tous les ducs de Savoie, ont suivi, pauvres et mendiants, le char triomphal de nos aïeux.

Le président. Je vous rappelle à l'ordre. (Murmures.)

M. Figueras. Quel article de la constitution rend inviolables les ducs de Savoie ?

Le président. De l'ordre ! messieurs les députés.

M. Castelar. Monsieur le président, quelle parole n'est pas offensante, si je n'ai pas le droit de parler des aïeux des rois ? Si leur personne est sacrée, pourquoi, quand Mme Isabelle de Bourbon rentrait par cette porte, voyait-elle devant ses yeux les noms de Mariano de Pineda, de Riego, de Lacy, de Porlier et de l'Empecinado, victimes de son père ? (Applaudissements.)

Je le répète, les ducs de Savoie suivaient, pauvres et mendiants, le char de Charles-Quint, de Philippe II et de Philippe V.

AUTRICHE

L'entrée du comte Grocholski comme ministre sans portefeuille au ministère cisleithan est toujours diversement interprétée à Vienne. Le nouveau ministre est Galicien ; les journaux de toutes couleurs considèrent donc cette nomination comme une première concession faite à l'élément polonais et comme un gage de concessions ultérieures.

La presse viennoise, prompte aux conjectures, a supposé que la Russie devait s'inquiéter de cet incident d'ordre intérieur ; elle a même assuré que l'ambassadeur russe, M. Novicoff, avait demandé, à ce sujet, des explications au gouvernement cisleithan. Cette nouvelle était fausse ; elle est démentie par un télégramme qui nous est adressé de Vienne.

BELGIQUE

On nous écrit de Bruxelles, 29 avril :

Des difficultés qui sont survenues dans la conférence, relativement aux contributions et aux réquisitions exercées depuis l'armistice, sont cause de la lenteur qui s'est produite dans la marche des négociations.

ÉGYPTE

Le vice-roi refuse l'entrée en Egypte à 7,000 soldats turcs qui viennent du Yemen et qui veulent passer par l'Egypte pour retourner en Turquie. La Porte conteste au vice-roi le droit de s'opposer à des dispositions militaires prises par son suzerain.

MANIFESTATION

Aujourd'hui 30 avril, à une heure, a eu lieu, sur la place du Louvre, la réunion, annoncée depuis quelques jours par des affiches, de l'*Alliance républicaine des départements*.

Un bureau a été formé sur la place, une résolution adoptée, et des délégués ont été choisis pour la porter à la Commune de Paris.

A trois heures et quart, ces délégués, en grand nombre, ont été reçus dans la cour d'honneur de l'hôtel de ville, par la Commune de Paris, qui a suspendu sa séance.

L'un des délégués, le citoyen Millière, en présentant la résolution de l'*Alliance républicaine des départements*, a prononcé les paroles suivantes :

Citoyens membres de la Commune,

En constituant l'*Alliance républicaine des départements*, notre but a été de provoquer des adhésions de la province à la Commune de Paris, afin d'exercer une pression morale sur ceux qui persistent à repousser nos légitimes revendications. J'apporte à la Commune de Paris la résolution qui a été votée, avec acclamation et à l'unanimité, par une assemblée composée peut-être de 50,000 personnes, et dont le nombre a encore augmenté sur la place de Grève.

Voici cette résolution :

Digitized by Google

ALLIANCE RÉPUBLICAINE DES DÉPARTEMENTS.

Assemblée générale des citoyens nés en province et résidant à Paris, réunis au nombre de 100,000, dans la cour du Louvre, dimanche 30 avril 1871.

Résolution.

Considérant qu'après avoir sacrifié la France aux intérêts de leurs partis politiques et cléricaux et de leur ambition personnelle, ces hommes, qui s'étaient chargés de la défense nationale, ont voulu étouffer dans Paris l'esprit d'indépendance qui ne leur permettait pas de jouir du fruit de leur trahison;

Qu'à cet effet, la majorité monarchiste de l'Assemblée nationale et son pouvoir exécutif ont provoqué la population parisienne et l'ont fait attaquer par des chefs bonapartistes, complices du crime de décembre;

Que le gouvernement de Versailles en faisant recommencer, avec plus de barbarie que les Prussiens, le bombardement de Paris par des généraux bonapartistes, qui font assassiner les prisonniers désarmés, renouvelle contre la France tout à la fois les horreurs de la guerre étrangère et du coup d'État;

Que, tandis que le gouvernement lui fait une guerre atroce, Paris, parfaitement calme à l'intérieur, se défend avec l'héroïsme du courage et de la loyauté, pour maintenir, dans l'intérêt de la France entière sans aucune prééminence :

1° La République une et indivisible, seul gouvernement capable de mettre fin aux révolutions violentes;

2° Et l'indépendance de la Commune, garantie des droits individuels,

Déclare;

Qu'elle renouvelle solennellement son adhésion à l'œuvre patriotique de la Commune de Paris et qu'elle adjure les bons citoyens dans chaque département d'apporter à Paris l'appui moral, et, dans la mesure du possible, un concours effectif pour aider la capitale dans sa revendication de nos droits nationaux et municipaux.

Pour l'assemblée générale :

Les membres du bureau.

Le citoyen **Lefrançais**, membre de la Commune. Citoyens, hier, nous avons eu la joie de recevoir ici les représentants de toutes les loges maçonniques et de voir acclamer, comme vous venez de le faire aujourd'hui, la République universelle, reconnue en quelque sorte dans la Commune de Paris.

Aujourd'hui, citoyens, vous venez, plus spécialement, au nom de la France entière, dont vous êtes les représentants départementaux, faire acte d'adhésion à cette même Commune. Il faut enfin que Versailles le sache : la Commune de Paris n'est pas seulement l'expression des volontés d'un groupe d'un parti parisien; la Commune de Paris, reprenant les grandes traditions de 93, représente la Révolution française tout entière. Merci donc à vous, citoyens, d'être venus nous apporter votre adhésion. Vous avez un grand acte immédiat à faire. Votre adhésion à la Commune de Paris signifie que désormais vous n'avez plus rien de commun avec le parti qui siége à Versailles. (Bravos prolongés.)

Votre adhésion à la Commune de Paris, pour se traduire en un acte efficace et réel, doit avoir pour conséquence, citoyens, la sommation pour chacun des départements que vous représentez à ceux qui se disent encore d'une façon mensongère et hypocrite les délégués du suffrage universel, et qui n'ont pas honte de mitrailler la capitale de la France, mieux encore le siége de la Révolution européenne et le représentant de la civilisation au XIXe siècle; il faut dis-je, que vous fassiez sommation à tous vos représentants d'avoir à se démettre immédiatement d'un mandat qui est rempli depuis longtemps, et vous savez, citoyens, de quelle façon il l'a été; il faut que vous les sommiez, sous peine de trahison envers la France, envers l'humanité entière, d'avoir à déposer de suite ce mandat, qui n'a plus raison d'être, et qui ne signifie plus, à l'heure qu'il est, que ruine et destruction. (Bravos! Très-bien!)

Citoyens, déjà il y a quelques jours, *la Ligue des droits de Paris*, qui avait invité quelques membres de la Commune à participer à ses délibérations, avait reçu cet avis.

Vous voulez être utiles au mouvement commencé le 18 mars; eh bien! vous n'avez qu'une chose à faire; il ne s'agit plus de discuter pour savoir qui a tort de Versailles ou de Paris, il s'agit seulement de connaître où est le droit, où est la Révolution. (Mouvement d'adhésion.)

Il doit être évident pour tous que Versailles, représente la négation du droit et de la justice (Oui! oui!); et quelque opinion qu'on puisse se faire des actes de la Commune, quelles que soient les critiques dont puissent être l'objet quelques-uns de ses actes, il est certain qu'elle représente le droit et la justice. (Nouvelle adhésion.)

La Commune de Paris représente le bon droit et tous les principes de 1789 à 1794; c'est la reprise du grand mouvement interrompu le 9 thermidor, c'est la consécration sociale du mouvement affirmé en 1789.

Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui de l'émancipation d'une classe particulière, mais de celle du peuple français, des travailleurs du monde entier.

Citoyens des départements, envoyez donc à vos représentants ce mandat impératif d'avoir à déposer immédiatement leur titre de députés qui leur a été donné le 8 février, et dont ils ont abusé de la façon monstrueuse que vous savez, aux portes de Paris.

En faisant cet acte, vous signifierez à la France entière que la Commune de Paris n'est pas l'expression d'un parti, d'un groupe, mais qu'elle est le représentant de la Révolution française. (Applaudissements prolongés. — Vive la Commune!)

Le citoyen **Millière**, membre de l'Alliance républicaine des départements.

Citoyens membres de la Commune,

Nous sommes en parfaite communion de sentiments et d'idées avec vous, et la recommandation que vous nous faites a déjà été comprise et exécutée.

Voici, en effet, les conclusions du manifeste imprimé que nous avons adressé en province,

Il dit à nos concitoyens des départements :

« Unissez-vous à nous pour dire à l'Assemblée que son mandat est expiré, et qu'elle n'a plus lieu d'exister, pour crier au gouvernement : « Assez de sang! assez de crimes! N'attentez plus à la liberté de la grande cité, qui depuis si longtemps combat et souffre, non-seulement pour son salut, mais encore pour celui de la France entière. »

Vous voyez, citoyens, que nous avons devancé vos vœux, ou plutôt, les vœux de tous les révolutionnaires nous sont communs; si nous parvenons à soulever la France, selon le tempérament de chaque province, par les manifestations de l'opinion publique, elles se produiront au moyen de simples adresses respectueuses ou par la proclamation de la Commune, enfin par des actes efficaces; mais ce qu'il faut, c'est que la France entière sache, sur le témoignage de ceux de nos concitoyens des départements qui sont à Paris, que ce n'est pas un parti, une opinion seulement, mais la population entière qui veut le maintien de la République et l'indépendance communale.

Et Paris combat pour la France en combattant pour ces deux grands principes. (Applaudissements. — Vive la Commune!)

Le citoyen **Darboy**, membre de l'*Alliance républicaine des départements*.

Citoyens,

C'est au nom de l'Alsace et de la Lorraine que je demande à prendre la parole.

Dans le grand principe pour lequel combat la Commune de Paris, je vois un avenir meilleur pour mon pays, livré à l'étranger par la trahison.

Merci donc pour vos efforts, citoyens, et vive la Commune de Paris! vive la République! (Très-bien!)

Le citoyen **L.-M. Thélidon**, membre de l'*Alliance républicaine des départements*.

Digitized by Google

et auxquelles nous devons donner la priorité ; beaucoup d'autres questions peuvent être renvoyées sans inconvénient à quelques jours. (Bruit et interruptions diverses.)

Le citoyen **Lefrançais**, *au milieu du bruit*. Je demande à parler sur la proposition Protot.

Le citoyen **Longuet**. Je suis douloureusement surpris qu'il faille insister pour une question de bonne foi, de loyauté. (Interruption.)

Je n'accuse personne, mais toutes les fois qu'on parle du *Journal officiel*, il y a confusion, et il me semble qu'il y aurait utilité à m'écouter. (Interruption.)

Je ne demanderai plus la parole dans cette assemblée si on ne veut pas m'entendre, et je ne donnerai point ma démission... (L'ordre du jour !)

Le citoyen **président**. Citoyens, l'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition relative au comité de salut public. (Non ! non ! — La question de l'*Officiel* !)

Le citoyen **Vésinier**. Un membre de la commission exécutive a demandé la parole pour faire une communication importante, je demande qu'il soit entendu de suite.

Plusieurs membres. Oui ! oui ! — Nous demandons le comité secret.

(L'assemblée se constitue en comité secret, à cinq heures.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Les républicains ont voulu interpeller le gouvernement dans le congrès, au sujet de l'expulsion de Barcelone de quelques Français soupçonnés d'appartenir à l'internationale.

M. Olozaga n'a pas permis l'interpellation attendu que la chambre n'est pas encore constituée.

— La *Gazette officielle* de Madrid nous apporte le compte rendu de la séance du 20, où s'est produit un incident digne de remarque. Nous le traduisons :

M. Castelar. L'amour de la patrie se confond avec tous les amours de notre existence. Mais, quand cette patrie est la nation espagnole, cette nation fière de son indépendance et de sa liberté, cette nation qui a vu avec horreur le nom de Sagonte remplacé par un nom étranger ; cette nation qui vainquit Charlemagne, le plus grand guerrier du moyen âge, à Roncevaux ; qui vainquit François Ier, le grand capitaine de la renaissance, à Pavie ; qui vainquit Napoléon, le grand général des temps modernes, à Bailen et à Talavera ; cette nation dont la gloire ne peut tenir dans les espaces, dont le génie a comme Dieu une force créatrice capable de lancer un nouveau monde, dans les solitudes océaniques ; cette nation qui, quand elle marchait sur son char de guerre, voyait les rois de France, les empereurs de l'Allemagne et les ducs de Milan humiliés suivre ses étendards ; cette nation qui eut pour hallebardiers, pour mercenaires, les pauvres, les obscurs, les petits ducs de Savoie, fondateurs de la dynastie actuelle... (Applaudissements. Agitation extraordinaire.)

M. Olozaga, président. Monsieur Castelar, veuillez m'écouter. Quand on attaque la famille, on attaque l'individu.

Sur plusieurs bancs. Non ! non !

M. Olozaga. Monsieur Castelar, je serai obligé si vous continuez, de vous rappeler à l'ordre, et en fin de compte de vous faire retirer la parole par l'assemblée.

M. Castelar. Vous me rappellerez à l'ordre, si vous le voulez, monsieur le président ; mais je ne suis pas ici pour défendre ma faible personnalité. A cette heure, je défends mon inviolabilité et la liberté de cette tribune. Or, le droit de défense est le plus légitime, le plus sacré ; on le respecte dans les tribunaux ordinaires, à plus forte raison ici, où je suis aussi inviolable que le roi.

Sur plusieurs bancs. Plus ! beaucoup plus ! (Agitation sur plusieurs bancs.)

M. Garcia-Lopez. Le roi est un employé public, et pas autre chose.

Le président. Vous défendez vos idées, monsieur Castelar ; moi, je défends le règlement. Vous êtes inviolable, les tribunaux n'ont point prise sur vous, vous n'avez pas prise sur la constitution de l'Etat.

M. Castelar. Je n'ai porté atteinte à aucune constitution. Je m'en rapporte à l'histoire, qui, par la plume des Tacite et des Suétone, a, libre et inattaquée, frappé les tyrans en bravant les Néron et les Caligula. J'ai dit (c'est de l'histoire) que Filberto de Savoie, que Carlos-Manuel de Savoie, que tous les ducs de Savoie, ont suivi, pauvres et mendiants, le char triomphal de nos aïeux.

Le président. Je vous rappelle à l'ordre ! (Murmures.)

M. Figueras. Quel article de la constitution rend inviolables les ducs de Savoie ?

Le président. De l'ordre ! messieurs les députés.

M. Castelar. Monsieur le président, quelle parole n'est pas offensante, si je n'ai pas le droit de parler des aïeux des rois ? Si leur personne est sacrée, pourquoi, quand Mme Isabelle de Bourbon rentrait par cette porte, voyait-elle devant ses yeux les noms de Mariano de Pineda, de Riego, de Lacy, de Porlier et de l'Empecinado, victimes de son père ? (Applaudissements.)

Je le répète, les ducs de Savoie suivaient, pauvres et mendiants, le char de Charles-Quint, de Philippe II et de Philippe V.

AUTRICHE

L'entrée du comte Grocholski comme ministre sans portefeuille au ministère cisleithan est toujours diversement interprétée à Vienne. Le nouveau ministre est Galicien ; les journaux de toutes couleurs considèrent donc cette nomination comme une première concession faite à l'élément polonais et comme un gage de concessions ultérieures.

La presse viennoise, prompte aux conjectures, a supposé que la Russie devait s'inquiéter de cet incident d'ordre intérieur ; elle a même assuré que l'ambassadeur russe, M. Novicoff, avait demandé, à ce sujet, des explications au gouvernement autrichien. Cette nouvelle était fausse ; elle est démentie par un télégramme qui nous est adressé de Vienne.

BELGIQUE

On nous écrit de Bruxelles, 29 avril :

Des difficultés qui sont survenues dans la conférence, relativement aux contributions et aux réquisitions exercées depuis l'armistice, sont cause de la lenteur qui s'est produite dans la marche des négociations.

ÉGYPTE

Le vice-roi refuse l'entrée en Egypte à 7,000 soldats turcs qui viennent du Yemen et qui veulent passer par l'Egypte pour retourner en Turquie. La Porte conteste au vice-roi le droit de s'opposer à des dispositions militaires prises par son suzerain.

MANIFESTATION DE L'ALLIANCE RÉPUBLICAINE DES DÉPARTEMENTS

Aujourd'hui 30 avril, à une heure, a eu lieu, sur la place du Louvre, la réunion, annoncée depuis quelques jours par des affiches, de l'*Alliance républicaine des départements*.

Un bureau a été formé sur la place, une résolution adoptée, et des délégués ont été choisis pour la porter à la Commune de Paris.

A trois heures et quart, ces délégués, en grand nombre, ont été reçus dans la cour d'honneur de l'hôtel de ville, par la Commune de Paris, qui a suspendu sa séance.

L'un des délégués, le citoyen Millière, en présentant la résolution de l'*Alliance républicaine des départements*, a prononcé les paroles suivantes :

Citoyens membres de la Commune,

En constituant l'*Alliance républicaine des départements*, notre but a été de provoquer des adhésions de la province à la Commune de Paris, afin d'exercer une pression morale sur ceux qui persistent à repousser nos légitimes revendications. J'apporte à la Commune de Paris la résolution qui a été votée, avec acclamation et à l'unanimité, par une assemblée composée peut-être de 50,000 personnes, et dont le nombre a encore augmenté sur la place de Grève.

Voici cette résolution :

Digitized by Google

ALLIANCE RÉPUBLICAINE DES DÉPARTEMENTS.

Assemblée générale des citoyens nés en province et résidant à Paris, réunis au nombre de 100,000, dans la cour du Louvre, dimanche 30 avril 1871.

Résolution.

Considérant qu'après avoir sacrifié la France aux intérêts de leurs partis politiques et cléricaux et de leur ambition personnelle, ces hommes, qui s'étaient chargés de la défense nationale, ont voulu étouffer dans Paris l'esprit d'indépendance qui ne leur permettait pas de jouir du fruit de leur trahison;

Qu'à cet effet, la majorité monarchiste de l'Assemblée nationale et son pouvoir exécutif ont provoqué la population parisienne et l'ont fait attaquer par des chefs bonapartistes, complices du crime de décembre;

Que le gouvernement de Versailles en faisant recommencer, avec plus de barbarie que les Prussiens, le bombardement de Paris par des généraux bonapartistes, qui font assassiner les prisonniers désarmés, renouvelle contre la France tout à la fois les horreurs de la guerre étrangère et du coup d'Etat;

Que, tandis que le gouvernement lui fait une guerre atroce, Paris, parfaitement calme à l'intérieur, se défend avec l'héroïsme du courage et de la loyauté, pour maintenir, dans l'intérêt de la France entière sans aucune prééminence :

1° La République une et indivisible, seul gouvernement capable de mettre fin aux révolutions violentes;

2° Et l'indépendance de la Commune, garantie des droits individuels,

Déclare ;

Qu'elle renouvelle solennellement son adhésion à l'œuvre patriotique de la Commune de Paris, et qu'elle adjure les bons citoyens dans chaque département d'apporter à Paris l'appui moral, et, dans la mesure du possible, un concours effectif pour aider la capitale dans la revendication de nos droits nationaux et municipaux.

Pour l'assemblée générale :

Les membres du bureau.

Le citoyen **Lefrançais**, membre de la Commune. Citoyens, hier, nous avons eu la joie de recevoir ici les représentants de toutes les loges maçonniques et de voir acclamer, comme vous venez de le faire aujourd'hui, la République universelle, reconnue en quelque sorte dans la Commune de Paris.

Aujourd'hui, citoyens, vous venez plus spécialement, au nom de la France entière, dont vous êtes les représentants départementaux, faire acte d'adhésion à cette même Commune. Il faut enfin que Versailles le sache : la Commune de Paris n'est pas seulement l'expression des volontés d'un groupe d'un parti parisien; la Commune de Paris, reprenant les grandes traditions de 93, représente la Révolution française tout entière. Merci donc à vous, citoyens, d'être venus nous apporter votre adhésion. Vous avez un grand acte immédiat à faire. Votre adhésion à la Commune de Paris signifie que désormais vous n'avez plus rien de commun avec le parti qui siége à Versailles. (Bravos prolongés.)

Votre adhésion à la Commune de Paris, pour se traduire en un acte efficace et réel, doit avoir pour conséquence, citoyens, la sommation pour chacun des départements que vous représentez à ceux qui se disent encore d'une façon mensongère et hypocrite les délégués du suffrage universel, et qui n'ont pas honte de mitrailler la capitale de la France, mieux encore le siége de la Révolution européenne et le représentant de la civilisation au XIXe siècle, il faut dis-je, que vous fassiez sommation à tous vos représentants d'avoir à se démettre immédiatement d'un mandat qui est rempli depuis longtemps, et vous savez, citoyens, de quelle façon il l'a été : il faut que vous les sommiez, sous peine de trahison envers la France, envers l'humanité entière, d'avoir à déposer de suite ce mandat, qui n'a plus raison d'être, et qui ne signifie plus l'heure qu'il est, que ruine et destruction. (Bravos! Très bien!)

Citoyens, déjà il y a quelques jours, *la Ligue des droits de Paris*, qui avait invité quelques membres de la Commune à participer à ses délibérations, avait reçu cet avis.

Vous voulez être utiles au mouvement commencé le 18 mars; eh bien! vous n'avez qu'une chose à faire : il ne s'agit plus de discuter pour savoir qui a tort de Versailles ou de Paris, il s'agit seulement de connaître où est le droit, où est la Révolution. (Mouvement d'adhésion.)

Il doit être évident pour tous que Versailles représente la négation du droit et de la justice (Oui! oui!); et quelque opinion qu'on puisse se faire des actes de la Commune, quelles que soient les critiques dont puissent être l'objet quelques-uns de ses actes, il est certain qu'elle représente le droit et la justice. (Nouvelle adhésion.)

La Commune de Paris représente le bon droit et tous les principes de 1789 à 1794; c'est la reprise du grand mouvement interrompu le 9 thermidor, c'est la consécration sociale du mouvement affirmé en 1789.

Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui de l'émancipation d'une classe particulière, mais de celle du peuple français, des travailleurs du monde entier.

Citoyens des départements, envoyez donc à vos représentants ce mandat impératif d'avoir à déposer immédiatement leur titre de députés, qui leur a été donné le 8 février, et dont ils ont abusé de la façon monstrueuse que vous savez, aux portes de Paris.

En faisant cet acte, vous signifierez à la France entière que la Commune de Paris n'est pas l'expression d'un parti, d'un groupe, mais qu'elle est le représentant de la Révolution française. (Applaudissements prolongés. — Vive la Commune!)

Le citoyen **Millière**, membre de l'Alliance républicaine des départements.

Citoyens membres de la Commune,

Nous sommes en parfaite communion de sentiments et d'idées avec vous, et la recommandation que vous nous faites a déjà été comprise et exécutée.

Voici, en effet, les conclusions du manifeste imprimé que nous avons adressé en province.

Il dit à nos concitoyens des départements :

« Dressez-vous à nous pour dire à l'Assemblée que son mandat est expiré, et qu'elle n'a plus lieu d'exister, pour crier au gouvernement : « Assez de sang! assez de crimes! N'attentez plus à la liberté de la grande cité, qui depuis si longtemps combat et souffre, non-seulement pour son salut, mais encore pour celui de la France entière. »

Vous voyez, citoyens, que nous avons devancé vos vœux, ou plutôt, les vœux de tous les révolutionnaires nous sont communs; si nous parvenons à soulever la France, selon le tempérament de chaque province, par les manifestations de l'opinion publique, elles se produiront au moyen de simples adresses respectueuses ou par la proclamation de la Commune, enfin par des actes efficaces; mais ce qu'il faut, c'est que la France entière sache, sur le témoignage de ceux de nos concitoyens des départements qui sont à Paris, que ce n'est pas un parti, une opinion seulement, mais la population entière qui veut le maintien de la République et l'indépendance communale.

Et Paris combat pour le France en combattant pour ces deux grands principes. (Applaudissements. — Vive la Commune!)

Le citoyen **Darboy**, membre de l'*Alliance républicaine des départements*.

Citoyens,

C'est au nom de l'Alsace et de la Lorraine que je suis appelé à prendre la parole.

Dans le grand principe pour lequel combat la Commune de Paris, je vois un avenir meilleur pour mon pays, livré à l'étranger par la trahison.

Merci donc pour vos efforts, citoyens, et vive la Commune de Paris! vive la République! (Très-bien!)

Le citoyen **L.-M. Thélidon**, membre de l'Alliance républicaine des départements.

Digitized by Google

Citoyens,

Nous remplirons notre programme, et si Versailles repousse la conciliation, il nous restera un dernier devoir à remplir. Je crois être l'expression de la manifestation entière en définissant ainsi ce devoir.

Si Versailles repousse la conciliation, c'est l'épée ou le fusil à la main que nous nous présenterons à lui. (Adhésion. Oui ! oui !)

Le citoyen **Beslay**. Citoyen, je suis Breton, et je regrette vivement que parmi les délégués qui sont ici réunis, la Bretagne ns se trouve pas représentée.

Une voix (dans l'auditoire). Citoyens, je suis Breton.

Le citoyen **Beslay**. Tant mieux, citoyen, je suis heureux de m'être trompé ; si je me suis exprimé de la sorte, c'est que je tenais à déclarer que si quelques-uns d'entre mes compatriotes ont mérité dans de récentes circonstances l'improbation de Paris, il n'en est pas moins vrai que nous avons en Bretagne les plus francs républicains.

Hier, je lisais un témoin de notre belle Révolution de 89, le président Bailly, et c'est avec une joie indicible que j'y voyais que les Bretons, les premiers, avaient fondé le club des Jacobins, et que les Bretons, les premiers encore, avaient proclamé la République.

Ce sont des républicains; ils peuvent être naturellement sous une mauvaise influence; mais croyez-le, grâce à l'instruction, aux idées généreuses qui animent notre révolution sociale, cette influence ne tardera pas à disparaître (vive approbation).

Le citoyen **Gérardin** (Charles), membre de la Commune. C'est avec un bonheur immense que je vois parmi vous qu'il se trouve des Alsaciens. Je suis le seul Alsacien faisant partie de la Commune, et, de même que dans la défense de la France, l'Alsace a été une des provinces les plus énergiques comme idée et comme tempérament, de même, je ne serai pas le dernier dans la représentation communale, comme énergie et comme caractère (Bravos!)

Si nous avons une espérance, c'est que nous nous rappelons que cette province a payé un large tribut à la France et à la République, et si nous pouvons avoir une espérance certaine de régénération, c'est dans la Commune que nous en trouverons la réalisation.

Soutenons donc la Commune, et nous y trouverons la liberté entière, la libération de l'Alsace et de la Lorraine, livrées si misérablement par les lâches qui siégent à Versailles. (Vifs applaudissements.)

Le citoyen **Lefrancais**, membre de la Commune, espérons qu'avant peu, citoyens, nous fêterons la grande fête de la République française. (Bravos prolongés.)

COMMERCE ET COMMERCANTS

Quoique restreint aux subsistances et à quelques fournitures militaires, le commerce de Paris, malgré la lutte, a conservé jusqu'à hier une certaine activité. Mais de nouvelles entraves, apportées par le Gouvernement de Versailles dans la marche des trains vers Paris, réduisent en ce moment les arrivages aux expéditions par terre, ce qui diminue naturellement l'importance et le nombre des transactions.

Empressons-nous de dire n'anmoins, pour rassurer les craintifs, que cette phase nouvelle de notre situation si féconde en incidents bizarres n'agrave absolument en rien la position des Parisiens. Au contraire !

Grâce aux mesures prises par la commission des subsistances, la haute spéculation seule sera atteinte par le nouveau trait que nous lancent ceux qui s'intitulent les défenseurs de la propriété, et qui n'en sont que les démolisseurs.

Paris, déjà privé de la poste, sera donc désormais privé des voies ferrées par ordre de MM. Thiers, Favre et Picard.

Mais ces protecteurs de la fortune publique, qui trouvaient les décrets sur les loyers et les échéances trop radicaux, ne voient donc pas ce qui va forcément arriver ? Du moment où l'action productrice est entravée, il n'y a pas plus possibilité de payer son loyer que d'acquitter ses billets; la remise du terme de juillet, sur lequel un mois déjà est écoulé, c'est-à-dire d'un quatrième terme, est aujourd'hui rendue par eux tout à fait inévitable.

Tous les commerçants serieux et honnêtes, tous les propriétaires consciencieux sont indignés des procédés employés contre Paris.

Il existe pourtant une catégorie de trafiquants qui ne voit pas d'un trop mauvais œil les rigueurs exercées contre la capitale : c'est la meute avide des fournisseurs des empereurs, des rois et des princes; pour eux, la plupart des *faiseurs* qui, pendant vingt ans, ont gouverné la France à leur profit, sont bien des hommes *turés*; mais comme ils leur faisaient gagner de l'argent, ils les regrettent.

Cette catégorie de marchands mercenaires est très-ignorante; recrutée particulièrement parmi les protégés et même les anciens domestiques de personnages influents, elle s'enrichit rapidement, grâce à ses intelligences avec la livrée qu'elle intéresse dans ses bénéfices souvent scandaleux ; mais servile, sans dignité, étrangère aux sentiments d'indépendance, elle ne jouit d'aucune autorité dans le vrai monde commercial de Paris.

Nous devons malheureusement convenir que beaucoup de commerçants de Paris manquent de lumières. La plupart des jeunes commis, surtout ceux qui affectent le plus de coquetterie et de prétentions, sont d'une ignorance crasse. Absence complète de sens moral; placés entre l'intérêt et le devoir, ils sacrifient sans hésiter le second au premier, et se glorifient d'avoir employé un subterfuge pour réussir dans une affaire. Certains patrons en sont arrivés à encourager l'emploi des procédés que la loyauté condamne. Voilà ce qui explique comment, jusqu'au 18 mars, la puissance a été aux plus habiles et non pas aux plus honnêtes.

Absorbé par le soin de ses intérêts et la satisfaction des besoins dévorants qu'il s'est créés, dont il est devenu l'esclave, le public commercial dont nous parlons ici, à l'encontre de la population ouvrière qui, elle, s'est éclairée, a perdu toute espèce de sens politique; il est resté pénétré de cette idée que celui qui s'occupe de politique est un homme dangereux et que ceux qui avouent être socialistes sont des malfaiteurs.

Voilà qui explique comment et pourquoi nous sommes arrivés à la révolution actuelle, et qui démontre combien il était temps qu'elle arrivât pour retremper cette génération ramollie et ignorante, qui avait complétement perdu le sentiment de ses devoirs.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort d'un peintre de talent, M. Karl Girardet.

Tout le monde connaissait le dessinateur infatigable qui a donné au *Magasin pittoresque* une admirable collection de compositions et de dessins dont la plupart resteront de véritables tableaux de genre.

Karl Girardet avait à peine soixante ans.

Digitized by Google

Mardi 2 mai 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décrets : organisant un comité de salut public ; — ordonnant que les membres de la Commune ne pourront être traduits devant une autre juridiction que la sienne. — Arrêtés : ordonnant le versement des impôts arriérés du chemin de fer de ceinture ; — nommant des curateurs des successions. — Remboursements aux finances.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordres du délégué à la guerre. — Avis aux possesseurs de brevets d'invention. — Nouvelles étrangères. — Adresse des socialistes allemands. — Fait divers. — Formation d'un corps de francs-tireurs de marche. — Fédération artistique. — Avis relatif aux notariats publics. — Nécrologie. — Théâtres.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 1er Mai.

La Commune

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Un comité de salut public sera immédiatement organisé.

Art. 2. Il sera composé de cinq membres, nommés par la Commune, au scrutin individuel.

Art. 3. Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les délégations et commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune.

La Commune

DÉCRÈTE :

Les membres de la Commune ne pourront être traduits devant aucune autre juridiction que la sienne (celle de la Commune) :

Ont été nommés membres du comité de salut public les citoyens : Antoine Arnaud, Léo Meillet, Ranvier, Félix Pyat et Charles Gérardin.

L'incurie et la négligence du délégué à la guerre ayant failli compromettre notre possession du fort d'Issy, la commission exécutive a cru de son devoir de proposer l'arrestation du citoyen Cluseret à la Commune, qu'il l'a décrétée.

La Commune a pris d'ailleurs toutes les mesures nécessaires pour retenir en son pouvoir le fort d'Issy.

Les citoyens Arthur Arnould et Vermorel sont adjoints aux citoyens Longuet, pour faire sur le *Journal officiel* un rapport qui sera présenté à l'assemblée.

Le membre de la Commune délégué au ministère des finances,

Vu les lois et règlements réglant les rapports des compagnies de chemins de fer avec l'État ;

Vu également notre arrêté en date du 27 avril 1871 ;

Considérant que tous les établissements de la compagnie du chemin de fer de Ceinture sont situés dans le ressort de la Commune de Paris,

ARRÊTE :

Art. 1er. La compagnie du chemin de fer de Ceinture versera dans la huitaine, entre les mains des différents préposés de la Commune, l'arriéré de ses impôts de toute nature.

Art. 2. Ce versement comprendra le montant de tous les impôts dus, depuis le dernier payement effectué jusqu'au 30 avril 1871 inclusivement.

A partir du 1er mai, le compte des impôts du chemin de fer de Ceinture sera régulièrement arrêté et payé tous les dix jours.

Paris, le 1er mai 1871.

Le membre de la Commune délégué aux finances,

JOURDE.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			15 *avril*.		
8		8	batterie d'artillerie		24 »
18	32	1		45 »	225 »
		4		180 »	
3	34	4		117 »	268 50
		12		151 50	
3	80	1		462 »	
		2		348 »	
		3		95 »	
		6		423 »	2.115 50
		7		255 50	
		8		285 »	
		11		59 25	
		12		190 75	
10	109		du 23 au 26 mars	490 50	2.739 50
			du 27 au 31 mars	1288 80	
			du 1er au 5 avril	960 35	
5	118	11			500 »
5	119	11			129 »
12	121	3	de guerre		194 »
15	131	1		500 »	
		4		300 »	
		5		500 »	
		6		99 »	
		6		700 »	3.513 »
		7		200 »	
		8		300 »	
		10		650 »	
			clairons	264 »	
20	135	4	femmes		30 »
11	140				66 »
10	143				206 50
3	145	1		39 »	155 »
		8		116 »	
10	170		erreur		4 50
20	172	4			100 »
13	185	1		255 »	
		2		176 »	
		3		100 »	851 »
		5		35 »	
		6		250 »	
		7		35 »	
10	186		du 2 au 14 avril		200 »
		8			158 »
11	195	1		250 »	
		8		120 »	
		4		262 50	757 50
		8		100 »	
			tambours	25 »	
11	209				900 »
11	213				225 50
9	229	2		30 »	
		5		33 50	
		6		42 »	285 50
		8		43 50	
			clairons	136 50	
3	239				1.056 »
17	244	2		36 »	
		4		9 »	123 »
		7		78 »	
9	253		5. 9 et 13 avril		240 »
			17 *avril*.		
1	13	1			78 »
12	52	1	de guerre	297 75	
		2	—	108 »	
		3	—	90 »	1.219 25
		4	—	366 »	
		4	sédentaire	252 »	
		7	—	27 50	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
3	54	3	. . . . .		168 »
18	61		. . . . .		510 50
20	74	1	de guerre	41 »	
		2	—	50 »	
		3	—	33 »	214 05
		2	sédentaire.	68 »	
		3	—	27 05	
6	84		arriéré au 1er avril. .	222 »	
			officiers absents . . .	451 35	2.254 35
			divers	1581 »	
3	88		tambours et serg-maj.		84 »
3	89		officiers et sous-offic. .	1409 10	
		9	. . . . .	97 35	1.684 25
		10	. . . . .	177 80	
2	92	1	sédentaire.	174 »	
		2	. . . . .	168 »	
		3	. . . . .	560 »	
		4	. . . . .	330 »	
		5	. . . . .	234 »	
		6	. . . . .	171 50	
		7	. . . . .	530 »	3.573 50
		3	. . . . .	234 »	
		1	de guerre.	264 »	
		2	. . . . .	18 »	
		3	. . . . .	498 »	
		4	. . . . .	306 »	
			état-major	36 »	
14	103		. . . . .		2.100 »
10	108		du 2 mars au 1er avril. .		1.585 »
10	110	1	. . . . .		51 »
1	113	4	. . . . .	105 »	
		6	. . . . .	39 »	
		8	. . . . .	27 »	267 »
		9	. . . . .	30 »	
		12	. . . . .	66 »	
5	118	5	. . . . .		309 »
5	119	7	. . . . .	351 »	387 »
		12	. . . . .	36 »	
12	122	3e et 4e sédentaire . . .		117 »	
		1	—	126 »	
		2	—	111 »	
		4	—	66 »	
		5	—	54 »	1.000 »
		6	—	232 »	
		7	—	21 »	
		8	—	136 »	
		4	de guerre.	87 »	
18	129	1	. . . . .	227 »	
		2	. . . . .	39 »	
		3	. . . . .	265 »	
		4	. . . . .	186 »	
		5	. . . . .	144 »	
		6	. . . . .	70 50	1.890 »
		7	. . . . .	33 »	
		8	. . . . .	191 »	
		9	. . . . .	350 »	
		10	. . . . .	224 »	
		11	. . . . .	94 50	
		12	. . . . .	66 »	
13	133		1re et 2e de guerre. . . .	708 »	1.000 »
			3e et 4e de guerre . . .	292 »	
20	135	2	. . . . .	70 »	
		5	. . . . .	39 »	
		6	. . . . .	60 »	
		7	. . . . .	143 »	291 »
		9	. . . . .	66 »	
		10	. . . . .	108 »	
		11	. . . . .	129 »	
10	143		officiers, double empl . . .	2016 »	
		2	de guerre.	150 »	2.676 50
			1re, 2e, 3e et 4e de guerre.	510 50	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
2	149	1	sédentaire.	180 50	
		2	—	125 »	
		3	—	63 »	
		4	—	39 »	
		5	—	310 »	
		6	—	163 »	
		7	—	129 »	1.941 50
		8	. . . . .	302 »	
		1	de guerre.	66 »	
		2	—	168 »	
		3	—	168 »	
		4	—	138 »	
18	152	1	—	46 50	
		2	. . . . .	90 »	
		3	. . . . .	66 »	
		4	. . . . .	39 »	
		5	. . . . .	105 »	
		6	. . . . .	165 »	1.706 »
		7	. . . . .	103 »	
		8	. . . . .	177 50	
		9	. . . . .	711 50	
		10	. . . . .	141 »	
			officiers	61 50	
19	157		erreur.		13 50
5	161		reçu en trop		2 50
5	163	11	. . . . .		175 »
15	165	3	. . . . .	70 »	
		6	. . . . .	300 »	
		7	. . . . .	114 »	834 »
		8	. . . . .	200 »	
		9	. . . . .	190 »	
20	172	2	. . . . .	150 »	192 »
		6	. . . . .	42 »	
20	173		du 10 au 12 avril . .		204 »
18	189	2	. . . . .	12 »	
		3	. . . . .	3 »	
		4	. . . . .	24 »	236 50
		5	. . . . .	70 50	
		6	. . . . .	67 »	
		7	. . . . .	60 »	
11	194	1	. . . . .	22 »	
		2	. . . . .	15 »	
		3	. . . . .	40 »	
		4	. . . . .	73 50	
		5	. . . . .	8 50	499 »
		6	. . . . .	75 »	
		8	. . . . .	60 »	
		9	. . . . .	65 50	
		10	. . . . .	85 50	
		11	. . . . .	45 »	
17	207		officiers	25 50	
			tambours et clairons. .	192 75	296 25
		6	. . . . .	30 »	
		10	. . . . .	48 »	
18	215	1	. . . . .	129 »	
		2	. . . . .	108 »	
		3	. . . . .	166 50	
		4	. . . . .	235 50	1.504 50
		5	. . . . .	120 »	
		6	. . . . .	127 50	
		7	. . . . .	342 »	
		8	. . . . .	276 »	
19	224	1	. . . . .	10 »	
		3	. . . . .	35 »	
		4	. . . . .	10 »	
		5	. . . . .	35 »	
		6	. . . . .	35 »	310 »
		7	. . . . .	35 »	
		8	. . . . .	50 »	
		9	. . . . .	40 »	
		11	. . . . .	60 »	

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mardi 2 mai 1871 (*Suite*).

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
20	234	7	reçu en trop..	417 »	1.040 »
			huit compagnies.. . .	623 »	
14	243	3	. . . . .	210 50	599 50
		4	. . . . .	153 50	
		5	. . . . .	28 50	
		6	. . . . .	30 »	
		7	. . . . .	31 50	
		8	. . . . .	145 50	
14			volontaires de Montrouge.		1.302 50

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS

Paris, le 30 avril 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 1er Mai

RAPPORTS MILITAIRES

Fort d'Issy

Le fort a été sommé de se rendre. Nous avons répondu aux troupes versaillaises que nous le ferions plutôt sauter que de le livrer aux royalistes.

Asnières.

De huit heures du soir jusqu'à onze heures du matin, les troupes de Versailles ont attaqué les nôtres. L'ennemi a été refoulé avec de grandes pertes de son côté. La 171e bataillon a eu 2 tués et 3 blessés.

Montrouge, Bicêtre.

Calme jusqu'à dix heures. A dix heures vive fusillade partie du parc, continuée toute le journée sans résultat important. Le feu cesse à quatre heures et demie.

Hier, la journée a été assez calme. Le canon s'est à peine fait entendre.

Sur les quatre heures, la batterie établie sur le côté droit du château de Meudon couvrait de son feu le fort d'Issy.

Nos canonnières, par la justesse de leur tir, obligèrent cette batterie à se taire; chaque obus portait et faisait subir des pertes à l'ennemi.

A cinq heures, le commandant de la batterie la *Commune*, apercevant des mouvements de troupes dans le bois de Clamart et sur la gauche du viaduc du chemin de fer de l'Ouest, ordonna de faire feu dans cette direction : le bois fut fouillé par les obus et le mouvement s'arrêta.

Ce matin, à sept heures, le feu fut ouvert par l'ennemi, qui nous envoya une grêle de projectiles.

Nos canonnières ripostèrent avec le plus grand succès.

Paris, le 1er mai 1871.

Pour le délégué au ministère de la marine, le secrétaire général,

BOIRON.

Du 29 au 30 avril 1871.

Le bataillon des Défenseurs de la République, dit *turcos de la Commune*, qui avait été commandé pour se rendre à Issy, était à sa destination à l'heure indiquée. A dix heures du matin, au moment où ses hommes allaient manger la soupe, une vive fusillade nous indiquait qu'on attaquait le parc sur la gauche et la barricade qui garde la Grande-Rue. Sur l'ordre qui avait été donné aux Défenseurs de la République d'aller fouiller le parc, qui avait été abandonné la veille par un bataillon de la garde nationale et qui, à ce moment, était au pouvoir de l'ennemi, le commandant lançait ses 1re, 2e et 3e compagnies, et gardait sa 4e en réserve en la plaçant sur l'extrême droite, laquelle était appuyée par un détachement du 234e et du 67e bataillon de la garde nationale. Les trois premières compagnies se lancèrent tête baissée dans le parc et reprirent les positions perdues la veille. Il plaçait sur la barricade, en perdant deux sous-officiers, le drapeau percé déjà de deux balles. Il y resta jusqu'à la fin du combat. La 1re compagnie, sous les ordres du lieutenant Lantara, se dirigeait par mon ordre du côté du fort d'Issy et en prenait possession, littéralement abandonné par tous ceux chargés de le défendre.

Le commandant du 110e bataillon, qui avait été nommé provisoirement, reçut un parlementaire qui lui ordonnait, par l'intermédiaire du lieutenant Lantara, de rendre le fort dans quinze minutes, ou d'être passé par les armes; quoiqu'il ne restât alors que vingt-trois hommes pour défendre le fort, le lieutenant repoussa cet ordre de reddition.

Il me serait difficile de citer de nombreux actes de bravoure exécutés par mon bataillon. Je sais gré particulièrement au lieutenant Berjaud, qui s'est dévoué plusieurs fois, sous une grêle de mitraille, pour chercher des munitions à ses hommes qui en manquaient.

Le capitaine Sébire, nommé sur le champ de bataille, ainsi que le capitaine Marseille, ont défendu le drapeau avec toute énergie, lequel a été percé de trois balles. Je cite entre autres le capitaine adjudant-major Martin, actuellement commandant au fort d'Issy; le capitaine Letoux et le capitaine Napied se sont particulièrement distingués, ainsi que le nommé Ménard, sous-lieutenant, et Devrigny, qui ont montré une rare énergie. Pour les sergents, je mettrai à l'ordre du jour Laurent, de la 1re compagnie, qui a été tué, et Fabre, de la même compagnie, blessé; plus, le sergent-major de la 2e, blessé grièvement. Je compléterai dans mon prochain rapport le nombre des tués et des blessés, qui s'élève à soixante. Je

Digitized by Google

saisirai cette occasion pour réitérer *ma demande pour le chassepot et le complet armement de mon bataillon.*

J'envoie deux rapports au chef de légion, un pour la guerre et l'autre pour lui, et j'espère qu'il voudra bien faire connaître le résultat à qui de droit.

Le capitaine de la 1re compagnie, Oppenheim, regrette de n'avoir pu se présenter au combat, sous la défense expresse du chef de corps et du docteur.

Paris, le 1er mai 1871.

Le commandant,

NAZE.

Le lieutenant Cobas s'avançait, suivi de deux capitaines de la garde nationale, pour parlementer avec l'ennemi, quand celui-ci, au mépris des lois de la guerre, les fit lâchement prisonniers. De tels actes ne se commentent plus.

ORDRES

Tous les officiers d'état-major dont le grade n'a pas été conféré à l'élection devront se présenter immédiatement au ministère de la guerre, 86, rue Saint-Dominique, bureau du personnel, qu'ils aient été commissionnés ou non.

Ils se muniront de leurs titres et états de services, et il leur sera remis, après examen, une commission régulière.

Tous ceux qui ne se rendraient pas à cette invitation seront considérés comme portant illégalement les insignes militaires.

Attendu qu'il y a intérêt, en ce moment, à centraliser le service de l'artillerie,

Toutes les batteries, montées ou non, qui ne sont pas au feu, ou dont le service n'est pas utile à la défense des remparts, devront être rendues demain, avant midi, à l'Ecole militaire.

Toutes celles qui n'obéiront pas perdront leur droit à la solde.

Paris, le 30 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

Le membre de la Commune, délégué au ministère de l'agriculture et du commerce, prévient le public que le service des subsistances étant centralisé à son ministère, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 60, la commission des subsistances établie à l'hôtel de ville est supprimée.

Il rappelle en outre qu'aucun traité, marché ou vente ne sera valable, s'il n'est revêtu de sa signature.

Les citoyens possesseurs de brevets d'invention qui, par suite des événements politiques qui se sont produits dans ces derniers temps, n'ont pu verser les annuités desdits brevets, sont prévenus qu'une caisse spéciale est organisée pour recouvrer ces sommes, à la délégation des finances; il sont donc prévenus de vouloir bien, à l'avenir, ne mettra aucun retard dans les versements qu'ils doivent opérer.

Il est bien entendu que les retards qui se sont produits antérieurement au 1er mai 1871, dans le payement des annuités, n'entraînent aucun changement dans les droits des possesseurs de brevets d'invention et de perfectionnement.

Les compagnies des chemins de fer l'Est, d'Orléans et de Lyon ont versé ce matin au trésor de la Commune les sommes ci-après, imputables à l'arriéré de leurs impôts :

La compagnie de l'Est..	351,000 fr.
— d'Orléans.	376,000
— de Lyon..	692,000

Les citoyens employés de la sûreté générale sont informés qu'en cas de maladie, ils devront s'adresser au citoyen Leonne Levraud, médecin du personnel de la sûreté générale, rue Clauzel, 23, lequel constatera leur état.

Suivant la gravité de la maladie, les citoyens employés se rendront chez le docteur Levraud, aux heures ci-après indiquées, ou l'avertiront par lettre, pour que la constatation soit fait à domicile.

Une absence pour cause de maladie ne sera reconnue légitime qu'avec un certificat du médecin à l'appui.

Consultations de midi à deux heures.

ERRATA. — *N° du 29 avril 1871*, à la partie officiel, 3e colonne. Un arrêté, sous la date du 28 avril, pris par le membre de la Commune, délégué à la justice, nomme huissier à Paris le citoyen Avy (Louis) ; il faut lire : *Havy* (*Louis-Laurent.*)

N° du 30 avril 1871, à la partie officielle, 2e colonne. Un arrêté, sous la date du 27 avril, pris par le citoyen délégué au ministère de la guerre, nomme aide-major du 212e bataillon le citoyen Charrassin (Hector); il faut lire : *(Charrassin Frédéric).*

N° du 1er mai 1871. A la partie non-officielle, 3e colonne. Rapport de l'intendant général. Remplacer les §§ 2, 3 et 4, ainsi conçus :

« § 2. Ce service fonctionne très-bien, vous pouvez du reste vous en rendre un compte exact par la pièce n° 3, annexée au dossier ci-joint.

« § 3. Service parfaitement organisé maintenant, et surtout service très-sérieux, attendu que le service du contrôle des réquisitions lui incombe.

« § 4. Nous avons rassemblé tous les chevaux de trait et voitures du train qui se trouvaient dispersés. »

par cette nouvelle rédaction :

§ 2. *Le service des hôpitaux fonctionne très-bien*, etc...

§ 3. *Le service de la solde est maintenant parfaitement organisé, et s'est augmenté d'une nouvelle attribution des plus sérieuses, celle du contrôle des réquisitions.*

§ 4. *Relativement au service du train, nous avons rassemblé*, etc...

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Le comité constitutionnel fédéral (bundesrath) a déposé son rapport sur le projet de loi relatif à l'incorporation de l'Alsace-Lorraine dans l'empire allemand. Aux termes de ce rapport, la constitution de l'empire allemand entrera en vigueur dans l'Alsace-Lorraine le 1er janvier 1874. Toutefois, certaines parties de la constitution peuvent y être introduites avant ce terme, par la voie d'une ordonnance impériale et avec l'assentiment du conseil fédéral. Les modifications et dispositions complémentaires qu'il sera nécessaire d'introduire dans la constitution de l'empire seront réglées et résolues par la voie constitutionnelle. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la constitution de l'empire, le droit de légiférer sera exercé en Alsace et en Lorraine par l'empereur, avec le concours du conseil fédéral. Après l'introduction de la constitution en Alsace-Lorraine, et jusqu'à ce qu'il en soit disposé autrement par une loi de l'empire, le droit de législation dans ce pays appartiendra à l'empire, même pour les affaires qui, dans les Etats fédérés, ne sont pas du domaine de la législation de l'empire. L'empereur exerce tous les autres droits de la souveraineté. Une fois effectuée, l'incorporation de l'Alsace-Lorraine dans l'empire, le chancelier aura pour ce pays qualité de ministre responsable.

— La *Gazette nationale* publie un article se prononçant pour l'union personnelle de l'Alsace et de la Lorraine à la Prusse. « Au milieu de points indécis, ainsi conclui l'organe du teutonisme, rallions-nous avec confiance à ce principe que de même que la dignité impériale, la souveraineté des pays d'Alsace et de Lorraine est pour toujours liée à la personne du roi de Prusse. »

ITALIE

Le 5 juin, doit se réunir à Naples un congrès des chambres de commerce d'Italie.

Ce congrès a pour but de proposer, sur des bases déjà établies, le changement radical du code de commerce.

Les transformations à opérer portent sur les échéances, les

Digitized by Google

contrats à terme, les assurances maritimes les marchés des métaux précieux, l'enquête industrielle, la marine marchande et le courtage.

M. Luzatti, professeur de commerce et secrétaire général du ministère de l'agriculture, a présenté au ministre le plan de transformation qui sera mis en discussion dans le congrès de Naples.

AUTRICHE

Nous avons sous les yeux le memorandum des représentants des villes et communes du Tyrol italien, réclamant l'autonomie du Trentin. Ce memorandum demande une autonomie entière, avec une diète, un comité de la diète spécial et la gestion propre des finances du pays. Pour motiver cette demande, le memorandum invoque les lois fondamentales de l'Etat qui garantissent à tous les peuples une égalité de droits parfaite, ainsi que le droit inviolable de défendre et de cultiver leurs nationalités et leurs langues. D'après le memorandum, l'importance pratique de cette maxime suprême de droit consisterait dans le droit qu'auraient les communes et le pays de soigner, dans l'esprit et d'après les besoins et la propre nationalité, leurs intérêts, d'après leurs dispositions naturelles, un but qui ne pourrait être atteint que pour autant que les organes de l'administration publique soient des éléments nationaux qui, dans une parfaite indépendance, sachent se préserver de l'influence prépondérante que peuvent exercer les discussions et sur les résolutions, ceux qui appartiennent à une autre race et dont les affaires, les besoins et les intérêts sont naturellement différents. Le memorandum dit textuellement à ce sujet :

Notre peuple n'est pas, par principe, adversaire des habitants honnêtes et loyaux du Tyrol du Nord ; il sent cependant et il reconnaît que dans l'administration publique, les vues du Tyrol du Nord sont en bien des points diamétralement opposés aux siennes, et cela à cause des dispositions naturelles, qui diffèrent du tout au tout entre les peuples. Notre pays est convaincu que dans une loi du pays, qui est convenable pour les uns, ne le serait pas pour les autres, d'où il résulte qu'il ne peut se résoudre à participer à une représentation du pays composée de manière que la défaite de notre pays soit presque inévitable.

Loin de nous l'intention de vouloir formuler des prétentions incompatibles avec l'unité de l'empire. Nous avons cependant la conviction qu'on ne peut faire dépendre l'existence de cette unité de l'union contre nature de deux nationalités dans des affaires qui se rapportent seulement aux provinces de deux nationalités dont chacune a des intérêts et des besoins d'une nature spéciale, et nous croyons qu'on ne pourrait que favoriser le développement des provinces et de tout l'Etat, en établissant une égalité de droits parfaite et considérée sous le point de vue que nous venons d'élucider.

Les socialistes allemands continuent à envoyer des félicitations et des paroles d'encouragement à Paris. Le *Démocrate socialiste* de Berlin vient de publier une adresse « aux travailleurs français », qui aurait été, dit ce journal, votée à l'unanimité dans une réunion tenue à Hanovre, et à laquelle environ 3,000 personnes auraient pris part.

« Travailleurs de la France, est-il dit dans cette pièce, quoique vaincus dans la lutte contre la puissance militaire allemande, vous êtes restés fidèles à vos devoirs envers vous-mêmes et envers tout le prolétariat. Vous saviez, 1789, 1830, 1848 vous l'avaient appris, que le droit du travail est sacrifié autant par la république bleue que par l'empire et la royauté. En France, la séparation des diverses couches sociales est si nettement tranchée, la ligne de démarcation entre les éléments unis de la démocratie sociale et les éléments désunis de la réaction est si clairement visible, que, sans être prophète, on pouvait prédire que la conclusion de la paix serait suivie des événements du 18 mars. Un gouvernement composé de bonapartistes, d'orléanistes et de républicains bleus fourvoyés, ne pouvait durer, il portait en lui-même le germe de la décomposition. En vous soulevant contre ce gouvernement, au moment même où il préparait un acte criminel qui, s'il avait réussi, vous eût infligé la plus profonde humiliation, l'invasion de l'arbitraire et la domination des traqueurs de places et de trônes, vous avez accompli le plus saint de vos devoirs. Non, vous n'êtes pas une bande de brigands, d'assassins, de pillards. Nous voyons en vous le prolétariat combattant pour les droits de l'homme. Travailleurs, français ! vous êtes l'avant-garde de l'armée qui marche pour la délivrance du monde entier qui a les yeux fixés sur vous ses sympathies vous sont acquises, il compte sur vous. »

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, en signalant cette adresse, rappelle les témoignages de considération et de sympathie qui ont été décernés pendant la guerre, par la presse française et même par des agents diplomatiques du gouvernement du 4 septembre, à quelques patriotes allemands qui s'étaient prononcés contre l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine. La feuille prussienne se demande si MM. Bebel et Liebkneth qui, à cette époque, passaient en France pour des personnages éminents, conserveront ce prestige maintenant qu'ils glorifient les actes du comité central et du gouvernement de l'hôtel de ville.

Du reste, l'adresse des socialistes du Hanovre ne se contente pas de faire l'apologie du mouvement parisien du 18 mars, elle annonce que la démocratie en Allemagne attend avec impatience le moment où il lui sera possible d'imiter ce bel exemple. « Travailleurs français ! ajoute le manifeste hanovrien, vous êtes délivrés de l'empire, mais nous en voici accablés à notre tour. Nous ne voyons dans l'empire germanique aucune garantie de paix ni de liberté. Nous sommes menacés d'être enveloppés d'une nuit de réaction. »

FAITS DIVERS

Versements reçus par la caisse d'épargne de Paris, du mardi 25 avril au lundi 1er mai, de 170 déposants, dont 7 nouveaux, 4, 507 fr.

Remboursements effectués la semaine dernière à 1,137 déposants, dont 120 soldés, 58, 349 fr. 79.

Les francs-maçons de tous les rites sont convoqués mardi 2 mai, à 2 heures très-précises, place de la Concorde, pour aller reprendre les bannières arborées sur les remparts de Paris, et que le feu de Versailles n'a pas su respecter.

Tous les BB.·. CC.·. FF.·. GHARB.·. des deux hémisphères, présents à Paris, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu jeudi 4 mai, à 7 heures et demie du soir, à l'école communale, 14, rue Volta.

Ordre du jour :

Des voies et moyens pour faire cesser la guerre civile.

On lit dans l'*Espérance du peuple*, journal légitimiste de Nantes :

« Non, il faut le dire hautement, M. Thiers n'a pas été nommé dans 24 départements pour consolider la République, il a été nommé pour préparer la monarchie. »

On lit dans l'*Echo du Nord* :

Nous apprenons que le colonel Cosseron de Villenoisy, sous-chef d'état-major à l'armée du Nord, ancien professeur de fortification à l'école de Metz, évadé au péril de sa vie, lors de la honteuse capitulation de Bazaine, vient d'être mis en disponibilité. Le colonel de Villenoisy partage la disgrâce qui frappe tous les officiers qui ont combattu les Prussiens jusqu'au dernier moment, notamment ceux de l'armée du Nord. Nous commençons à nous demander quel jeu on entend jouer à Versailles ; il n'y a guère que les bonapartistes qui y seront les bienvenus.

L'*Ordre* du Pas-de-Calais, auquel nous empruntons cette citation, ajoute les réflexions suivantes :

Que notre confrère se rappelle certaines proclamations et ordres du jour où le général en chef de l'armée du Nord parlait de la République sans prendre des airs pincés ; qu'il passe ensuite en revue la députation que les campagnes ont envoyée à Versailles représenter le département, et il pourra trouver la raison de la disgrâce qui frappe deux des plus honorables et des plus braves officiers de notre armée. Mais, il faut en convenir, la mesure est telle qu'elle dépasse tout ce que l'on pouvait attendre de la réaction. Et ce n'est qu'un commencement !

Digitized by Google

Le gouvernement de Versailles n'avait pas été avisé par la Prusse qu'elle cessait d'autoriser le rapatriement de nos troupes, *parce qu'elle craignait qu'on en profitât pour recommencer la guerre!*

Aussi des bateaux à vapeur en grand nombre avaient été envoyés dans la Baltique pour prendre à leur bord nos malheureux soldats.

Ils sont revenus à vide. Et ce voyage inutile coûtera au pays la bagatelle de 800,000 francs!

Chaque jour nous apporte un nouveau renseignement sur la prise de possession par les Prussiens de nos provinces d'Alsace et de Lorraine. Aujourd'hui, la *Gazette de Strasbourg* annonce qu'un arrêté, ordonnant l'enseignement obligatoire de la langue allemande en Alsace, va paraître prochainement.

Le chiffre intégral des messages expédiés par les stations télégraphiques postales dans le Royaume-Uni, pendant la semaine qui a fini le 8 avril, a été de 74,302. La semaine précédente, il avait été de 65,914. Augmentation, 8,388.

Alliance républicaine des départements.

Les citoyens du département de Seine-et-Marne résidant à Paris, sont instamment priés d'assister à la réunion qui aura lieu d'urgence, au café Turgot, rue Turbigo, le mercredi 3 mai, à 7 heures et demie précises du soir.

Dupont, rue Ramponeau, 12; — Callot, rue Lesage, 11; — Meunier, rue du Faubourg-du-Temple, 83; — Lefèvre, rue de Charonne, 19; — Rapelle, rue Levallois, 18.

Association Jurassienne.

Tous les Jurassiens présents à Paris sont invités à assister à la réunion extraordinaire qui aura lieu le 3 mai, à 7 heures et demie du soir, à l'école communale, 14, rue Volta.

Ordre du jour :

Des voies et moyens pour faire cesser la guerre civile.

Réunion ordinaire, tous les dimanches, à une heure et demie.

Voici de nouveaux renseignements sur les gardes nationaux blessés qui se trouvent à l'hôpital militaire de Versailles. (Voir la première liste dans le *Journal officiel* du 18 avril, grande et petite édition, et les listes des gardes nationaux envoyés à Belle-Isle et à l'île d'Aix, dans les numéros des 23 et 25 avril.)

Entré à l'hôpital le 24 avril.

Thomas (Edgard), ciseleur, rue Popincourt, 55; 138e bataillon; 2 blessures peu graves, 18 ans.

Décédés depuis huit jours.

Giron (Charles), rue d'Angoulême, 53.
Julienne (Louis), cartonnier, 90e bataillon.
Coucot (François), rue du Chemin-Vert, 121.
Cler.
Fouquet, volontaire de Montrouge.

Remis à l'hôtel de ville, le 30 avril 1871.

Le chef d'ambulance,

M. NOT.

Sixième légion.

FRANCS-TIREURS DE MARCHE

L'heure suprême est arrivée. Aux armes!

Le citoyen Potigny, ancien lieutenant des francs-tireurs de Nantes à Châteaudun et commandant des francs-tireurs sous Garibaldi, est autorisé à former, dans le 6e arrondissement, un corps de volontaires qui, sous trois jours, seront armés et équipés par le ministère de la guerre.

Leur solde et celle de leurs femmes sont garanties, dès ce jour, par la Commune, ainsi que les vivres de campagne.

Les volontaires sont invités à se faire inscrire immédiatement à un bureau spécial créé à cet effet, à la mairie du 6e arrondissement.

Les familles des volontaires qui succomberont dans la lutte auront droit aux indemnités accordées par la Commune à celles des gardes nationaux.

La liste d'enrôlement sera close le mercredi 3 mai, à six heures du soir.

Dès son inscription, chaque volontaire se tiendra à la disposition du capitaine Potigny.

Citoyens, il faut en finir!

Vive la République! vive la Commune!

Fédération artistique.

COMITÉ ORGANISATEUR DES REPRÉSENTATIONS THÉATRALES.

La Commune de Paris, par décision en date du 22 avril dernier, a autorisé la Fédération artistique à disposer gratuitement des salles de théâtre disponibles dont l'immeuble appartient à la ville, à l'effet d'y donner des représentations au bénéfice des veuves, orphelins et blessés de la garde nationale.

Le comité chargé de cette organisation s'est immédiatement mis à l'œuvre et a décidé que, pour inaugurer ces représentations, une grande solennité musicale et dramatique aurait lieu le 7 mai prochain, dans la vaste salle du Châtelet.

Appel fraternel est fait par la Fédération artistique aux nombreux artistes dramatiques, lyriques et instrumentistes présents à Paris, afin d'apporter leur concours gratuit à cette représentation, dont le produit tout entier est destiné à soulager un grand nombre d'infortunes.

La misère est grande dans bien des foyers. A la Fédération artistique et aux membres adhérents de la faire cesser au plus vite.

La grande famille artiste est pauvre elle-même, mais elle est riche par le cœur et les sentiments généreux qui l'animent : c'est à ce titre qu'elle doit contribuer pour une large part à faire entrer un rayon de soleil, une lueur d'espérance et un peu de bien-être dans la mansarde de celui qui souffre.

Prière d'adresser les adhésions au président du comité organisateur des représentations théâtrales, 10, Faubourg-Poissonnière.

Le comité de la Fédération artistique informe le public qu'il est complétement étranger aux nombreuses représentations données sans son concours, sous le couvert d'un bénéfice pour les victimes de la guerre.

Le comité ne peut contrôler ni le chiffre de la recette ni établir la part véritable que les organisateurs de ces représentations doivent abandonner aux familles des victimes de la guerre.

Le comité déclare aussi que les membres de la Fédération apportent leur concours complétement gratuit et désintéressé à toutes les représentations qui émanent de lui, et que les recettes qui en résultent n'ont à subir qu'un faible prélèvement pour les petits employés.

Enfin, le but poursuivi par la Fédération artistique n'est pas de venir en aide à un groupe de citoyens dont les membres appartiennent à un bataillon ou à un quartier quelconque; ses vues sont plus larges et plus humanitaires; toutes les recettes provenant de ses représentations seront centralisées par les soins d'une commission choisie par la Commune, et distribuées aux victimes des vingt arrondissements de Paris.

Les affiches du comité portent en tête, comme signe distinctif : *Fédération artistique.*

Pour le comité organisateur :

TH. BERTRINGER, *secrétaire.*

NOTARIATS PUBLICS

A tous les citoyens de Paris.
Aux habitants de la banlieue réfugiés dans la capitale, spécialement aux citoyens du canton de Neuilly.

Pour obvier aux graves inconvénients résultant de la disparition ou du refus de service des notaires de Paris, ainsi que de l'empêchement de ceux des localités bombardées de la banlieue, la commission exécutive a dû créer des notaires.

Ils sont à la disposition du public, qui peut leur donner sa confiance.

Ils exercent sous le contrôle et pour le compte de l'autorité municipale.

Les citoyens qui, dans les circonstances où nous nous trouvons, ont la sage idée de mettre ordre à leurs affaires, pourront s'adresser, notamment, à l'étude du citoyen L. Gout, notaire public, 13, rue du Boulevard, à Paris-Batignolles (autant que possible avant midi).

Le citoyen Gout est, en outre, chargé provisoirement de

Digitized by Google

l'administration du notariat du canton de Neuilly, sis à Clichy, pendant l'absence momentanée du titulaire.

Prière à tous les journaux de reproduire cette note, au nom de l'intérêt public, à quelque opinion qu'ils appartiennent.

NÉCROLOGIE.

Le général Daullé, du corps du génie, doyen des généraux de division, est mort dimanche dernier à Grand-Camp, dans le Calvados.

Il avait quatre-vingt-neuf ans et demi.

Il s'était beaucoup occupé, et avec succès, des études spéciales à son arme.

Le système des pièces rayées, et celui surtout des navires cuirassés, lui sont dus en grande partie.

Il avait aussi, comme membre et président du comité des fortifications, travaillé activement à la construction des défenses de Paris.

Mercredi 3 mai 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : concernant le ministère de la marine et les marins ; — faisant ressortir de la direction des perceptions les services se rattachant à la vente en gros, aux halles centrales ; — consacrant un emplacement aux approvisionneurs de viandes de boucherie ; — nommant le secrétaire général du ministère de la justice ; — nommant des juges de paix et greffiers. — Ordres du délégué à la guerre. — Remboursements aux finances.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Arrêté de la municipalité du Ve arrondissement, relatif à la garde nationale. — Séances de la Commune. — Traitement de nos soldats à Versailles. — Extraits de la *Sociale* et de la *Patrie*. — Élections municipales de Bordeaux. — Nouvelles étrangères. — Faits divers et convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 2 Mai.

Le comité de salut public,

Considérant :

Qu'au point de vue de la défense de Paris, il est de toute urgence et du plus haut intérêt que ce qui est élément marin soit placé sous la direction du ministère de la marine.

ARRÊTE :

1° Le ministère de la marine, pour tout ce qui concerne les opérations militaires du siége, reste sous la direction du ministère de la guerre ;

2° Les chefs de bataillon rayeront des cadres de leurs compagnies tous les marins qui y sont incorporés et les dirigeront, dans les vingt-quatre heures, au ministère de la marine, où ils seront mis à la disposition du délégué à ce ministère ;

3° Tous les marins, fusiliers et matelots, incorporés dans les compagnies de la garde nationale, quitteront ces compagnies et se présenteront dans les vingt-quatre heures au ministère de la marine, pour se mettre à la disposition du délégué à ce ministère ;

4° Les marins fusiliers seront immédiatement organisés en compagnies de débarquement ;

5° Les matelots seront également organisés en compagnies de débarquement ; mais ces compagnies seront aussi considérées comme compagnies de dépôt, dans lesquelles le délégué au ministère de la marine pourra puiser pour le besoin du service des canonnières composant la flottille de la Seine ;

6° A partir de ce jour, 2 mai 1871, le bataillon des marins de la garde nationale, commandé par le citoyen Bloch, est placé sous la direction spéciale et absolue du délégué au ministère de la marine ;

7° Le délégué au ministère de la marine prendra, dans les cadres de ce bataillon, les officiers, sous-officiers et matelots capables, nécessaires à la composition des équipages de la flottille de la Seine ;

8° Des compagnies de débarquement seront immédiatement formées avec le reste de ce bataillon, de concert avec les fusiliers et matelots dont il est parlé dans les articles 4 et 5.

Pour le comité de salut public,
F. PYAT, A. ARNAUD.

Paris, le 2 mai 1871.

Les délégués aux finances et à la sûreté générale,

Considérant que, dans l'intérêt de l'approvisionnement et des recettes communales, un contrôle unique doit être exercé sur toutes les opérations relatives aux ventes en gros qui se font aux halles centrales par l'intermédiaire des facteurs préposés à cet effet ;

Que le contrôle dont il s'agit ne peut être divisé entre les préposés des perceptions communales et ceux de la police sans nuire au bien du service, grever inutilement le budget communal et donner lieu à des abus qu'il est bon d'éviter ;

Que les fonctions de facteur, ainsi que celles des agents des divers autres services, se rattachant aux ventes en gros, étant essentiellement administratives, nul ne peut les remplir s'il n'est commissionné par l'administration des perceptions communales.

ARRÊTENT :

A partir de ce jour, tous les services concernant les ventes en gros dans les halles et marchés, ainsi que le poids public, les abattoirs et les propriétés communales, font partie de la direction des perceptions communales, qui en demeure exclusivement chargée.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale,
J. COURNET.

Le membre de la Commune délégué aux finances,
JOURDE.

Paris 1er mai 1871.

Les délégués aux finances et aux subsistances,

Considérant que, depuis longtemps déjà, des approvisionneurs en viande de boucherie et de porc demandent la création d'un marché libre où il leur soit permis de vendre leur marchandise, soit par eux-mêmes, soit par un représentant de leur choix, et non par l'intermédiaire des facteurs à la criée aux halles ;

Que la partie sud du pavillon n° 5 a été spécialement affectée à cet effet, et qu'on peut dès à présent mettre à la disposition du commerce ;

Qu'il ne reste plus à fixer que la quotité du droit d'abri à percevoir à l'entrée des viandes dans le pavillon susdésigné, ainsi que la durée de la vente,

ARRÊTENT :

Art. 1er Tous les approvisionneurs en viandes de boucherie et de porc seront admis dans la partie sud du pavillon n° 5, à partir du 6 du mois courant.

Art. 2. Ainsi que pour les viandes de même espèce qui se vendent à la criée, le droit d'abri que chaque approvisionneur devra payer à l'entrée desdites marchandises, est et demeure fixé à 0,02 c. par kilogramme.

Art. 3. La vente sera quotidienne et devra, excepté dans le cas de force majeure, être terminée à midi en toute saison.

Le membre de la Commune délégué aux finances,
JOURDE.

Le membre de la Commune délégué aux subsistances.
VIARD.

Paris, 1er mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

ARRÊTE :

Le citoyen Dessesquelle (François-Edmond) est nommé secrétaire général de la délégation de la justice.

Le membre de la Commune délégué à la justice,
EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 30 avril 1871.

La commission exécutive

ARRÊTE :

Sont nommés :

1° Le citoyen Denneval (Toussaint-Sylvain), juge de paix du Ier arrondissement ;

2° Le citoyen Cheradame (Louis-Edmond), juge de paix du IIe arrondissement.

3° Le citoyen Lechasseux (Auguste), juge de paix du IIIe arrondissement.

4° Le citoyen Bernard (Benoit), juge de paix du IXe arrondissement.

5° Le citoyen Deconvenance (Edmond-Joseph), juge de paix du XVIIIe arrondissement.

Digitized by Google

6° Le citoyen Loubery (César-Réné), greffier de la justice de paix du IIe arrondissement.
7° Le citoyen Lesselme (Adolphe), greffier de la justice de paix du IIIe arrondissement.
8° Le citoyen Lefèvre (Josse-Alfred), greffier de la justice de paix du IXe arrondissement.
9° Le citoyen Poisson (Alphonse), greffier de la justice de paix du XVIIIe arrondissement.

La commission exécutive,

Pour ampliation :
Le membre de la Commune délégué à la justice,
EUGÈNE PROTOT.

ORDRES

Il est formellement interdit à tout commandant militaire, officier ou autre fonctionnaire au service de la Commune, d'avoir aucune communication avec l'ennemi.

Le délégué à la guerre rappelle à ce sujet les prescriptions du règlement sur le service en campagne; il les fera exécuter dans toute leur teneur :

« Les trompettes et les parlementaires de l'ennemi ne dépassent jamais les premières sentinelles; ils sont tournés du côté opposé au poste ou à l'armée. On leur bande les yeux, s'il en est besoin. Un sous-officier reste avec eux pour exiger que ces dispositions soient observées.

« Le commandant de la grand'garde donne reçu des dépêches et les expédie sur-le-champ au général. Il congédie sur-le-champ le parlementaire. »

L'envoi de parlementaires sert parfois à couvrir une ruse de guerre. On ne doit donc pas interrompre le feu pour le recevoir, quand même l'ennemi aurait interrompu le sien.

Tout officier ou employé à la guerre qui publiera un rapport sur les opérations militaires, ou un document officiel de nature à renseigner le public sur les ressources militaires de la Commune et leur mode d'emploi, sera révoqué par ce seul fait et puni disciplinairement d'un mois de prison. Les officiers supérieurs et généraux sont chargés de veiller à l'exécution du présent ordre.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Paris le 2 mai 2871.

Avis aux boulangers et aux logeurs.

La Commune de Paris rappelle aux boulangers qu'ils sont tenus de recevoir, comme par le passé, les bons des réfugiés, attendu que l'arrêté du 7 octobre 1870 est et demeure en vigueur.

Le même avis s'adresse également aux logeurs.

Le membre de la Commune délégué aux services publics,
JULES ANDRIEU.

Des contre-temps fâcheux se produisent à chaque instant dans le service de l'artillerie et des munitions.

Le délégué à la guerre croit devoir nettement définir les attributions de chacun.

Toutes les batteries sont sous les ordres directs de la place, dont elles recevront les indications de service.

La place seule vise les états pour l'allocation de la haute paye de 3 francs.

Les munitions et pièces doivent être délivrées dans les parcs, sur les signatures suivantes :

Le directeur général du matériel, Avrial;

Le général Rossel, commandants Seguin et Larue, pour le ministère de la guerre;

~~Le général La Cecilia, colonel Henry, pour la place.~~

Les directeurs de parcs doivent envoyer tous les jours un adjudant au rapport, à la place (Ecole militaire), à onze heures.

Le directeur général du matériel d'artillerie,
AVRIAL.

Paris le 2 mai 1871.

Les citoyens May, l'un intendant général et l'autre intendant divisionnaire, révoqués pour motifs sérieux, ont trouvé moyen de faire insérer dans le *Journal officiel*, en l'absence du directeur, un panégyrique de leurs actes, qui est un faux d'un bout à l'autre.

Une enquête est ouverte.

Le membre de la commission de la guerre, chargé du contrôle de la manutention.
G. TRIDON.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			18 *avril.*		
6	19	1		60 »	
		2		97 »	223 »
		6		48 »	
		8		18 »	
12	48		sapeurs-pompiers	198 »	
		1	de guerre	105 25	
		2	—	84 75	
		3	carabiniers	40 50	
		2	sédentaire	45 »	648 50
		3	—	3 »	
		4	—	66 »	
		5	—	75 »	
			tambours	31 »	
11	58	1	sédentaire	174 »	
		2	—	142 50	
		3	—	78 »	
		4	—	204 »	
		5	—	289 50	
		6	—	300 »	
		7	—	115 50	2.155 50
		8	—	178 50	
		1	de guerre	54 »	
		2	—	259 50	
		3	—	162 »	
		4	—	198 »	
	67	5		555 »	
		7		530 »	1.004 »
		9		9 »	
15	81		sergents-majors	195 »	
			tambours et clairons	264 »	3.924 »
			divers	3465 »	
17	91		état-major	26 »	
		1	de guerre	6 »	
		3	—	54 »	188 »
		1	sédentaire	6 »	
		3	—	96 »	
18	142	1		42 »	
		2		34 50	
		3		28 50	
		4		7 50	
		5		34 50	301 50
		7		6 »	
		8		43 50	
		9		52 50	
		10		52 50	
10	143		officiers absents	14 »	
			1re, 2e, 3e et 4e compagnies	56 »	70 »
11	153		à-compte		1.000 »
15	165	9			45 »
10	167	2		231 »	
		3		105 »	
		4		105 »	
		9		63 »	987 »
		10		210 »	
		11		84 »	
		12		189 »	
	170	4			12 »
20	172	3			130 »
13	184	4		129 75	
		5		40 75	667 65
		7		497 15	
10	186	9			200 »
11	195				1.088 50
20	208	1		3 »	
		7		33 »	46 »
		9		10 »	
2	227				332 50

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	
19	230		officiers, état-major	245 »	
		1	officiers	35 »	560 »
		2	—	35 »	
		3	et autres	245 »	
			19 *avril.*		
18	32	3			412 50
17	33	1	sédentaire	6 »	
		2	—	48 »	
		5	—	33 »	
		7	—	27 »	
		8	—	30 »	457 »
		2	de guerre	141 »	
		3	—	57 »	
		4	—	132 »	
			tambours	13 »	
12	51		état-major	18 »	
		2	de guerre	91 50	
		3	—	99 »	
		4	—	72 »	
		1	sédentaire	39 »	351 »
		2	—	9 »	
		3	—	1 50	
		4	—	10 50	
		5	—	1 50	
		6	—	9 »	
3	54		commandant	49 »	130 »
		1		81 »	
18	61				1.733 »
11	65				2.000 »
6	83	10			22 »
3	86		sergents-majors	108 »	148 »
		11		40 »	
17	90	1		325 50	
		2		320 »	
		3		37 50	1.814 50
		4		390 50	
		7		74 »	
		8		659 »	
4	95	2		18 »	
		3		10 »	
		4		6 »	
		5		136 50	
		6		369 »	1.714 »
		7		385 50	
		9		168 »	
		10		48 »	
		11		240 »	
		12		333 »	
2	100	1	de guerre	168 »	
		2	—	138 »	
		3	—	174 »	
		4	—	303 »	
		1	sédentaire	186 »	
		2	—	120 »	1.518 »
		3	—	33 »	
		4	—	117 »	
		5	—	30 »	
		6	—	177 »	
		8	—	72 »	
10	107				1.000 »
5	118	7	gardes	363 »	
			femmes	129 »	642 »
		11	gardes	150 »	
	119	5	absents au service	300 »	
		10	—	120 »	443 »
			divers	23 »	
11	123	1	de guerre (abs. au serv.)	153 »	
		2	—	120 »	
		4	—	185 »	
		1	sédentaire	45 »	
		2	—	303 »	
		3	—	53 50	1.594 25
		4	—	61 50	
		5	—	173 »	
		6	—	76 50	
		7	—	30 »	
			officiers (remboursements)	393 75	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	
18	123	2			395 40
10	128	10			400 »
11	141				1.009 25
4	150	1	sédentaire	120 »	
		2	—	66 »	
		3	—	304 50	
		4	—	349 50	
		5	—	102 »	1.720 »
		6	—	60 »	
		1	de guerre	256 50	
		2	—	107 50	
		3	—	105 »	
		4	—	249 »	
5	163	10			115 »
18	169		à-compte		1.000 »
20	172	9			100 50
19	179	1		360 »	
		2		270 »	
		3		174 »	
		4		222 »	
		5		39 »	1.653 »
		6		75 »	
		7		258 »	
		8		183 »	
		9		42 »	
		10		30 »	
13	185	4	de guerre	50 »	
		2	sédentaires	112 50	
		3		100 »	308 »
		5		25 »	
		6		15 50	
10	186	4			135 »
18	189				104 50
19	197	1			114 »
17	222				292 »
19	224	1		20 »	
		2		25 »	
		4	erreur	36 »	
		5		12 »	
		6		12 »	237 50
		7		18 »	
		8		15 »	
		10		15 »	
		11		65 »	
		12		19 50	
3	239		officiers, solde non payée du 15 au 30 avril	913 03	943 03
		4		30 »	

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

Paris, le 1er mai 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 2 mai 1871.

RAPPORTS MILITAIRES

Asnières.

Pendant la soirée, forte canonnade.
Nuit assez calme.
Matinée, canonnade et fusillade.

Digitized by Google

Deux heures, deux obus sont tombés sur la gare.

Trois heures et demie, batterie des fédérés envoient quelques obus sur les Versaillais.

Vanves, Issy.

Nuit calme.

Onze heures, bombardement continuel sur le Moulin-de-Pierre et Châtillon.

Deux heures, Issy bien gardé par les fédérés en nombre suffisant.

Journée, faible canonnade.

Montrouge, Bicêtre.

Soirée, 1er mai, neuf heures, Montrouge attaqué par redoute du bas Fontenay. Riposte vigoureuse.

Matinée, 2 mai 3 heures, Grange-Ory attaqué par Bagneux, Versaillais repoussés.

Une heure, Montrouge deux fois attaqué par bas Fontenay. Une heure de combat, avantage pour nous.

Châtillon tire sur Vanves, Meudon sur Issy.

Esprit des troupes excellent.

Hier, à six heures du matin, le viaduc du Point-du-Jour, ainsi que les maisons qui l'avoisinent, furent criblés de projectiles.

Les canonnières ripostèrent avec énergie; au bout de quelques instants, les batteries établies sur la gauche du Haut-Meudon furent obligées d'éteindre leurs feux.

Jusqu'à trois heures, tout est calme; à peine quelques coups de canon sont échangés de part et d'autre.

A trois heures, nos canonnières aperçoivent des troupes ennemies dans l'île Saint-Germain.

Sur chaque batterie le feu est ordonné, et notre mitraille pleut sur les travailleurs versaillais, qui essayaient d'élever des batteries sur la gauche de l'entrepôt de l'île Saint-Germain.

Ce matin, à trois heures, les troupes versaillaises, cherchant à s'emparer du cimetière d'Issy et des Moulineaux, sont obligées de céder devant notre feu et de rétrograder.

Pour le délégué au ministère de la marine :

Le secrétaire général.

BOIRON.

Paris, le 2 mai 1871.

Les différents délégués de la Commune aux ministères sont invités à aider le citoyen Parisel, chef de la délégation scientifique, dans l'accomplissement de la mission dont il est chargé.

MAIRIE DU Ve ARRONDISSEMENT

La municipalité du Ve arrondissement.

Vu l'arrêté de la Commune en date du 16 avril 1871, ainsi conçu :

Art 1er. Les armes des bataillons dissous seront immédiatement restituées aux mairies.

Art 2. Seront pareillement restituées aux mairies les armes des émigrés, des réfractaires jugés comme tels par les conseils de discipline.

Art. 3. Les municipalités devront faire faire des perquisitions méthodiques par rues et par maisons, afin de s'assurer dans le plus bref délai, la rentrée de toutes ces armes.

Art. 4. Toutes les fausses déclarations faites par les concierges entraîneront leur arrestation immédiate.

Vu le rapport de la commission de la guerre, en date du 26 avril 1871, paragraphe 1er, ainsi conçu :

Les municipalités d'arrondissement, conformément à l'ordre du délégué à la guerre, en date du 16 avril, doivent assurer le recrutement et la rentrée des armes. Délégation du pouvoir de la Commune, elles doivent veiller à la stricte et complète exécution de ses décrets; elles ont autorité pour requérir les armes cachées ou inutiles, rechercher les réfractaires et les incorporer, établir l'état nominatif des hommes qui ont fui, afin que les pénalités pécuniaires et autres puissent être appliquées dans toute leur étendue

Considérant que, en présence de l'attaque odieuse dont Paris est l'objet, et malgré l'attitude franchement révolutionnaire du Ve arrondissement, quelques citoyens s'obstinent encore à ne pas livrer les armes abandonnées, et à s'exempter du service de la garde nationale :

Que cet état de chose devient intolérable.

Qu'il est inadmissible que, pendant que les gardes nationaux vont combattre aux avant-postes pour la République et la Commune, quelques mauvais citoyens puissent ainsi se soustraire à tout service, et se moquer même de ceux qui savent mourir pour la défense de nos libertés communales :

Qu'il y a une choquante inégalité contre laquelle protestent le bon sens et la justice.

Considérant que, sous la feinte apparence d'une conviction contraire, la plupart des délinquants ne sont vraiment poussés à l'inaction que par la crainte du danger et le triste désir de voir d'autres citoyens lutter pour la revendication des droits et libertés qui, pourtant sont la propriété de tous :

Qu'il est d'ailleurs impossible, en temps de guerre, d'admettre au milieu de soi de pareils éléments réfractaires et désorganisateurs,

ARRÊTENT :

Art. 1er. Un délai de quarante huit heures est accordé pour l'indication et la rentrée des armes abandonnées, ainsi que pour l'inscription des citoyens sur les contrôles de la garde nationale.

Art. 2. Un bureau spécial fonctionnera à la mairie du Panthéon pour ladite inscription.

Art. 3. Après ce délai de quarante-huit heures, les décrets précités de la Commune recevront leur rigoureuse application, et les réfractaires seront arrêtés, incorporés ou traduits devant le conseil de guerre de la 3e légion.

Le membre de la Commune délégué à la mairie.

Dr TH. RÉGÈRE.

Dixième légion.

COMMISSION DES PENSIONS DES VEUVES ET ORPHELINS.

La commission d'enquête pour les pensions des veuves et des orphelins blessés et disparus, fonctionne dès aujourd'hui à la mairie du Xe arrondissement, faubourg Saint-Martin, au fond de la cour à droite, au 1er.

Les ayants droit peuvent se présenter munis des pièces prouvant leur identité, de neuf à onze heures et de deux à cinq heures.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 28 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN J. VALLÈS

La proposition suivante est déposée sur le bureau par le citoyen **J. Miot** :

« Vu la gravité des circonstances et la nécessité de prendre promptement les mesures les plus radicales, les plus énergiques,

« La Commune.

« DÉCRÈTE :

« Art. 1er. Un comité de salut public sera immédiatement organisé.

« Art. 2. Il sera composé de cinq membres nommés par la Commune, au scrutin individuel.

« Art 3. Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune.

« J. MIOT. »

Le citoyen **Vaillant**. Citoyens, je me demande si aujourd'hui vous pouvez voter sur une résolution aussi grave. Tous les membres n'étant pas réunis, je crois que, dans les con-

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mercredi 3 mai 1871. (*Suite.*)

ditions actuelles, et quelque soit l'urgence de la proposition, l'assemblée ne peut pas se prononcer aujourd'hui qu'elle n'a pas qualité, en l'absence des chefs de services. Tel est mon avis, je crois qu'il sera partagé par beaucoup de mes collègues de l'assemblée. Expression générale de tous les intérêts, de toutes les volontés, il faut que les divers services soient représentés, que la commission exécutive soit au moins présente. Ce n'est pas à la fin d'une séance qu'on peut se prononcer sur de pareils sujets.

Le citoyen **Régère**. Ce qu'on vous demande, n'a rien d'excessif. Ce que nous avions voté sur la proposition Delescluze n'était pas le fait d'un gouvernement; un gouvernement doit être groupé. La proposition déposée tout à l'heure concorde avec cela. Je demande donc que l'urgence soit votée. Je dis que la Commune n'exercera son action de salut, de défense, que quand elle aura un gouvernement permanent, régulièrement constitué : cinq membres chargés de transmettre le pouvoir de la Commune aux divers ministres. Je demande l'urgence.

Le citoyen **Miot**. On vous a dit qu'on ne pouvait pas voter la proposition immédiatement. J'ai l'honneur de répondre au membre qui a présenté cette objection : Jamais, peut-être, la Commune ne s'est trouvée aussi nombreuse.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Je demande formellement au citoyen Miot si, *oui* ou *non*, sa proposition a le caractère d'une mise en accusation, ou d'un vote de défiance contre la commission exécutive.

La commission exécutive que vous avez nommée, il y a cinq jours, s'est constituée avec cette opinion que vous la considériez comme un véritable comité de salut public. Il faut qu'on explique sur quels faits cette proposition est motivée. Je parle pour les membres qui auraient manqué à leurs devoirs; quant à moi, je dis : J'ai consacré tout mon temps, toute mon intelligence, toute mon activité à servir la cause que nous soutenons, je ne comprends pas qu'on laisse supposer de pareilles choses sans les dire.

Le citoyen **Miot**. On demande que je formule une accusation ; avant que je puisse le faire, il faudrait qu'il ait été établi un tribunal suprême.

Le citoyen **Paschal Grousset**. C'est vous, Commune, qui êtes le tribunal suprême : voulez-vous donc abdiquer?

Je répète encore une fois que nous, membres de la commission exécutive, nous sommes responsables, et je veux que l'on nous accuse et l'on nous juge avant de nous remplacer.

Le citoyen **Président**. Il y a plusieurs orateurs inscrits au sujet de l'urgence, mais comme je suppose que chacun a son opinion faite à ce sujet, je demande qu'elle soit mise aux voix.

L'urgence est votée et acceptée.

Le citoyen **Régère**. Je demande le renvoi à demain.

Le citoyen **Président**. Comme président, je crois avoir compris que, du moment qu'on a adopté l'urgence, la discussion doit être immédiatement commencée.

Le citoyen **Rastoul**. Il y a huit jours, j'ai pris la parole pour vous déclarer que nous marchions vers cette dictature que vous vouliez éviter. On a nommé neuf membres ; je m'y suis opposé, je demandais qu'il n'y en ait que trois, cinq au plus. Vous leur auriez donné le nom de dictature, de comité de salut public, peu importe, mais ils auraient eu pleins pouvoirs.

J'appuie donc la proposition d'un comité de salut public.

Ma proposition se distingue de celle du citoyen Miot en ce sens que je voudrais que la dictature fut confiée à trois membres, et non pas à cinq.

Le citoyen **Billioray**. Je veux le comité de salut public. Déjà, le lendemain de la proposition Delescluze, j'avais présenté un projet semblable.

Il ne nous faut pas de dictature à la guerre. Dans cette partie du service on se moque véritablement de la Commune en ne tenant pas compte de ses décisions.

Non-seulement nous marchons à la dictature d'un seul, mais encore à la dictature incapable. Si une dictature pouvait nous amener plus sûrement le triomphe, peut-être l'accepterais-je. (Protestations.)

Mais l'administration de la guerre et l'organisation de la désorganisation.

Il nous faut un comité souverain pour faire marcher tous ces services.

Le citoyen **Babyck**. Je ne veux pas pour la Commune d'autre dictature que celle de la Commune elle-même. La commission exécutive aurait, en effet, le droit d'être blessée de la proposition : s'il y a des hommes incapables, qu'on les remplace par d'autres ; mais je m'oppose à la dictature d'une commission de 3, 5 ou 9 membres.

Que la situation soit sauvée par la Commune elle-même, et non par un comité de salut public.

Le citoyen **Langevin**. Mon avis est que nous nous attachons trop aux mots. Quant à moi, examinant la proposition Miot, je la trouve impraticable. Avec la Commune agissant comme maintenant, un comité de salut public sera entravé.

Depuis huit jours, que voyons-nous? L'assemblée nommant des commissions, et ensuite apportant ici tous les détails de leur travail, et ne s'en rapportant pas à ceux qu'elle a nommés, discutant la façon dont on s'y prend pour exécuter le travail.

Quand vous aurez nommé une commission exécutive appelée comité de salut public, les mêmes faits se reproduiront. (Interruptions.)

J'ai été le premier à constater que la commission exécutive était défectueuse. Les chefs éprouvent des empêchements à se réunir.

Je crois qu'il serait parfaitement utile de nommer une commission chargée de prendre les mesures nécessaires, mais j'ai une conviction profonde qui m'est personnelle : cette commission ne pourrait pas mieux agir que les autres. (Bruit.)

Le citoyen **Léo Meillet**. Je me rallie tout à fait à la proposition du citoyen Miot. Il y a des mesures énergiques à prendre, et ces mesures ne peuvent être prises que par une commission spéciale, qui ne soit pas entravée par des détails d'administration.

Je demande que ce comité de salut public soit nommé, afin de centraliser tous les pouvoirs. Je ne veux pas que ce soit une menace pour les membres de cette assemblée, et je trouve que la commission exécutive a bien tort de se formaliser de cette nouvelle commission, qui ne serait pour elle en définitive qu'une garantie, qui assumerait sur elle toute la responsabilité et mettrait à couvert la commission exécutive elle-même.

Le citoyen **Ledroit**. J'appuie ce que vient de dire le ci-

Digitized by Google

toyen Meillet. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en accusation les membres de la commission exécutive; avec le travail qu'ils ont, il n'est pas admissible qu'ils puissent s'occuper des choses de la guerre. Il faut des hommes énergiques, qui ne craignent pas de mettre sous les yeux de la Commune les actes de ses membres.

Le citoyen **Champy**. J'appuie simplement la proposition Miot.

Le citoyen **Fortuné** (Henri). J'appuie et demande le vote.

Le citoyen **Antoine Arnaud**. J'appuie fortement.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Il y avait une commission exécutive composée de cinq membres : en moins de quinze jours, des conflits de toute nature se sont élevés ; la commission exécutive donnait des ordres qui n'étaient pas exécutés; chaque commission particulière, se croyant souveraine de son côté, donnait aussi des ordres; de telle façon, que la commission exécutive ne pouvait avoir de responsabilité réelle ; elle faisait des efforts surhumains pour s'occuper de tout, et en somme ne s'occupait de rien.

Cette organisation, vous avez bientôt été obligés de la détruire, et vous lui avez substitué une organisation dans laquelle la commission exécutive se trouvait formée par les chefs de tous les services que représentent les autres commissions.

Vous voulez aujourd'hui faire disparaître cette dernière organisation : je vous demande encore une fois qu'avant de prendre une pareille décision, les accusations qui semblent vouloir se porter sur deux ou trois membres de la commission ne se portent pas sur tous. Si l'on doit faire le procès de quelqu'un, qu'on le fasse, mais qu'on ne condamne pas l'ancienne commission sans avoir demandé compte à chacun de ce qu'il y a fait.

Le citoyen **Vaillant**. Je n'ai qu'à affirmer davantage quelques-uns des points touchés par Grousset.

Il est certain que la proposition que l'on vient de vous faire est un retour vers l'organisation précédente, en étendant toutefois le pouvoir des membres de la nouvelle commission. Je crois qu'agir de la sorte serait d'un très-mauvais effet aux yeux du public, on y verrait un tâtonnement regrettable.

Il y a, en effet, à peine six jours que la nouvelle commission a été nommée. Je ne crois pas que depuis cette époque il se soit produit des faits tellement graves que nous revenions sur une situation première. Je crois même pouvoir affirmer que, bien loin de s'être aggravée, la situation s'est au contraire améliorée, et sans vouloir en faire un mérite à la commission, c'est un fait que je me plais à constater.

Si, maintenant, il y a des accusations à porter, qu'on les formule, et la Commune, qui est le juge suprême, décidera.

La commission exécutive, nommée il y a six jours, représente les aspirations de la Commune, et jusqu'à présent aucune accusation n'a été portée contre elle ; et puisque la situation s'est améliorée depuis qu'elle a été nommée, sur quoi se fonder pour la renverser?

Le citoyen **Vermorel**. Je crois, avec le citoyen Miot, qu'il est indispensable de fortifier le contrôle et l'action : mais il est indispensable aussi de ne pas avoir l'air de changer de gouvernement trop souvent.

Il y a selon moi, un moyen de concilier la proposition qui est faite avec ce qui existe actuellement.

Ce qui arrive avait été prévu, et, pour mon compte particulier, j'avais proposé que la commission exécutive fût, en quelque sorte, une commission de contrôle central n'ayant pas à s'occuper des détails et des paperasses comme les délégués.

Je pense que nous pouvons reprendre l'idée d'une commission de contrôle général qui serait composée, je le suppose, de cinq membres; on ne lui donnerait pas le nom de comité de salut public, pour ne pas faire croire à un danger; on l'appellerait commission de contrôle ou d'enquête, ou d'un nom plus heureux, mais avant je crois qu'il serait bon et convenable de mettre en demeure la commission exécutive de vous présenter un rapport sur ce qu'elle a fait, rapport qui vous permettrait de la juger. (Bruit.)

Je crois à la nécessité d'une plus grande unité d'action et de contrôle ; mais je crois aussi qu'il est indispensable, au point de vue politique, de ne pas nous montrer au dehors, en face de nos adversaires et même de nos amis, comme voulant renverser aujourd'hui ce que nous avons institué il n'y a que quelques jours.

Le citoyen **Babyck**. Le citoyen Vermorel a exprimé une partie de mon idée.

S'il y a des reproches à faire à la commission exécutive, pourquoi ne pas les formuler de suite ? Ceux qui prétendent avoir en mains les preuves de faits de nature à motiver une accusation sont coupables de ne pas les dénoncer.

Pour moi, je ne crois pas au danger : j'ai confiance dans l'idée communale, qui est au-dessus de toutes les trahisons; j'ai foi dans la République, dans les destinées de la patrie régénérée par la Commune. Voilà pourquoi je ne puis accepter la création d'un comité de salut public.

Le citoyen **Jules Vallès**. Citoyens, je crois que le débat actuel roule absolument sur un malentendu. C'est à propos de la guerre que nous devons discuter. (Tumulte).

Le citoyen **Chalain**. Contrairement à ce qu'on a dit, que si le public voyait qu'on revient sur des décisions, il trouverait cela mauvais, je crois qu'au contraire il nous applaudira de revenir sur de mauvaises décisions. Il est de notre devoir de revenir sur nos décisions chaque fois que nous nous sommes trompés. Je ne veux pas que la commission exécutive soit dissoute ; mais je crois aussi qu'il serait utile d'avoir un comité qui lui transmettrait ses résolutions. (Interruptions.) Je tiens à la formation d'un comité de salut public ; je veux qu'il soit muni de pleins pouvoirs, même contre les membres de la Commune : lorsqu'il aura la preuve de la trahison d'un de ses membres je veux qu'il puisse le briser. (Interruptions.)

Le citoyen **E. Clément**. Je n'aurai à répéter que ce qu'on dit tous les jours. Qu'est-ce que le comité de salut public? Une commission politique. Tous les membres de l'exécutive sont en dehors de la discussion. Cette commission existera comme aujourd'hui. Les délégués des commissions sont des hommes spéciaux, absorbés par des détails spéciaux, et qui sont obligés de laisser de côté toute question politique.

La citoyen **Ant. Arnaud**. Il est évident que la question est sur ce terrain. La commission exécutive ne me paraît pas en jeu. Chaque commission a des attributions spéciales. Un comité de salut public est tout politique. Ses attributions ne sont pas les mêmes que celles des autres commissions. Il ne s'agit de suspecter personne. Chaque commission a à s'occuper d'un but déterminé, tandis que ce comité de salut public et révolutionnaire, a un but différent. Aussi je ne comprenais pas la motion du citoyen Vermorel, que ce comité fût de contrôle, et qui demande le rapport des neuf commissions.

Le citoyen **Amouroux**. Le citoyen Vermorel m'a semblé avoir peur du mot « comité de salut public ». Ayons donc le courage de nos opinions. Sous les hommes du 4 septembre on a eu peur du mot de la Commune. N'ayons donc pas ainsi peur des mots.

Le citoyen **Billioray**. Mais on peut donner le nom de comité de sûreté générale. Maintenant je ferai cette observation à Paschal Grousset, qui croyait que nous revenions à l'ancienne organisation : les ministères étaient répartis à des commissions, et la commission exécutive se trouvait en face de commissions qui étaient composées de cinq ou six membres. Il y a donc une grande différence. Ce que nous ferons complétera simplement le système proposé par le citoyen Delescluze, que vous avez adopté : vous compléterez une organisation qui n'est pas complète.

Le citoyen **Chalain**. Je demande la clôture. Je pense que l'assemblée est assez éclairée sur la question. (Oui! oui! — Non! non!)

Le citoyen **Longuet**. Si on demande la clôture, je demande à parler contre, car je ne suis pas assez éclairé par la discussion. Aussi, si je prends la parole, c'est plutôt pour demander le renvoi à demain, afin que des arguments nouveaux puissent se produire.

Le citoyen **Billioray**. La clôture a été demandée; si elle n'est pas prononcée, on pourra voter sur le renvoi.

Le citoyen **Ostyn**. Je proteste contre la clôture, n'étant pas suffisamment éclairé.

Le citoyen **Longuet**. Citoyens, je maintiens mon droit: je n'admets pas qu'on dise que j'ai parlé contre la clôture.

Si je m'oppose à la clôture, ce n'est pas de parti pris. Je m'adresse à ceux qui viennent nous faire des propositions, souvent fort légèrement (Bruit), ou du moins fort à l'improviste, et je déclare que, pour moi, je ne me sens pas éclairé par leurs raisons. Je n'ai pas de parti pris contre la proposition, mais je crois que ni vous ni moi ne pouvons être suffisamment éclairés.

Nous ne pouvons l'être, parce que ce n'est pas dans une assemblée, après une séance déjà longue, qu'on peut réfléchir sérieusement et se décider sur une proposition qui vient d'être faite. Il faut à la réflexion véritable plus de temps et aussi plus de calme, lorsque de graves questions sont en jeu. Je n'admets donc pas que vous puissiez voter en ce moment.

Digitized by Google

Le citoyen **président**. Je mets aux voix la clôture de la discussion.

(La clôture, mise aux voix, est repoussée).

Le citoyen **président**. Vous venez de décider que la discussion continuera; maintenant il y a une proposition qui en demande le renvoi à demain. Je la mets aux voix.

(Le renvoi de la discussion à demain est mis aux voix est adopté.)

Le citoyen **président**. La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à huit heures et quart.

Séance du 30 avril.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MEILLET

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition faite par le citoyen Miot, d'un comité de salut public.

Le citoyen **Régère** se déclare pour le comité de salut public. Loin d'accuser d'incurie les délégués aux différents ministères, il reconnait qu'ils on fait tout leur possible, mais ils sont absorbés par les détails, et les décrets de la Commune ne sont point exécutés. Ce qui manque, c'est une permanence de membres donnant à la défense plus de coordination.

Le citoyen **Viard** demande, si l'on forme ce comité, que l'on procède avec beaucoup de soin aux choix des membres qui le composeront.

Le citoyen **Arnold** voudrait que l'on formulât d'une façon précise le programme de ce comité.

Le citoyen **Johannard** insiste pour qu'on délimite les attributions du comité et qu'on ne fasse entrer dans ce comité, que des membres jeunes, décidés et énergiques.

Le citoyen **Allix** fait remarquer que, dans l'idée de la Commune, la nouvelle commission exécutive était un véritable comité de salut public. Il craint qu'on ne se laisse entrainer par des mots; ce comité de salut public cache la dictature.

Le citoyen **Chardon** croit que l'on peut former ce comité sans toucher aux droit de la Commune.

Le citoyen **Ostyn** repousse absolument tout comité de salut public; c'est la royauté déguisée. Si on le forme, il demande qu'on délimite bien ses pouvoirs.

Le citoyen **Vésinier** dit que ce comité de salut public serait en-réalité un comité exécutif, au-dessus des commissions actuelles. On peut le créer sans toucher à ce qui existe. Le travail administratif absorbe tout le temps et les forces des membres et des délégués des commissions; le comité donnerait la direction politique. Peut-il être un danger? Non, s'il n'a pas auprès de lui un tribunal suprême ayant le droit d'arrêter les membres de la Commune. Si cette juridiction n'est pas créée, l'écueil de la dictature sera évité et un double but atteint : inviolabilité de la Commune, et direction puissante donnée aux affaires.

Le citoyen **Chalain** croit que si le mot de comité de salut public effraye, on peut appeler ce comité : comité directeur. (Obligé de se retirer, le citoyen Chalain laisse son vote au président.)

Le citoyen **Andrieu** déclare mauvais tout vote venant après une nouvelle à sensation. Le nom de comité de salut public lui importe peu : c'est la chose qu'il redoute. Il demande qu'on discute seulement aujourd'hui le principe de la proposition du citoyen Miot.

Le citoyen **Billioray** démontre que la proposition ne s'est nullement faite à la suite des nouvelles d'Issy. Le comité de salut public, ou plutôt de direction, aurait pour mission de faire exécuter les décrets de la Commune et de contrôler les délégués.

Le citoyen **Babick** est contre le comité de salut public, qui est un retour aux errements monarchiques.

Le citoyen **Dupont** ne voit aucun danger dans la création d'un comité qui aurait pour seul mandat de poursuivre et de punir les traîtres.

Le citoyen **Rastoul** demande trois membres absolument libres et responsables de leurs actes.

Le citoyen **Langevin** veut que les attributions de cette commission soient nettement définies.

Le citoyen **Pillo** croit qu'il faut concentrer toutes les volontés. Parfois, trop souvent, les décrets de la Commune demeurent lettres mortes. Il se forme dans le public des groupes qui tendent, sous couleur de républicanisme, à étouffer la Commune et à la remplacer par une sorte de république dans le genre de celle de 48.

Le citoyen **Vaillant** demande qu'on ne fasse pas de pastiche révolutionnaire. L'important serait de transformer la Commune elle-même, d'en faire ce qu'était la première Commune de Paris, une assemblée de commissions travaillant ensemble, et non un parlement où chacun tient à dire son mot.

Le citoyen **Tridon** craint que le comité directeur ne soit qu'un comité d'empêchement. Ce n'est pas une commission isolée qui peut exécuter les décrets, c'est la commune tout entière. De plus, il ne voit pas les hommes à mettre dans ce comité.

Le citoyen **Arnold** voudrait que ce comité fût simplement une commission d'exécution des décrets.

Le citoyen **Miot** fait observer qu'il n'a pas attendu les nouvelles fâcheuses qui sont venues d'Issy pour faire sa proposition. Il insiste pour que la Commune forme un comité de salut public, et non un comité directeur. On accuse généralement la Commune de mollesse, d'inactivité; il faut un comité qui donne une impulsion nouvelle à la défense et ait le courage, s'il le faut, de faire tomber les têtes des traîtres.

Le citoyen **Pyat** se déclare pour le principe du nouveau comité. La formation de la nouvelle commission exécutive est vicieuse : c'est le cumul des fonctions, c'est la confusion des pouvoirs, c'est la réaction.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

Le **président** donne lecture de la proposition du citoyen Miot.

Le citoyen **Arnold** et **Longuet** font la proposition suivante :

« La Commune de Paris,

« Considérant qu'il importe absolument que les décrets de la Commune soit tous immédiatement exécutés;

« Considérant qu'à ce point de vue, il est indispensable de constituer une commission dont la mission exclusive et absolue sera de veiller à l'exécution de tous les actes émanant de la Commune.

« DÉCRÈTE :

« Art. 1er. Il est institué un comité qui prendra le nom de comité exécutif.

« Art. 2. Il sera composé de cinq membres, et sera exclusivement chargé de faire exécuter tous les décrets de la Commune. »

La Commune décide de discuter article par article la proposition du citoyen Miot. Les considérants sont écartés.

Le premier article de la proposition du citoyen Miot est mis en discussion.

Le citoyen **Vallès**, tout en se ralliant à la proposition du citoyen Miot, demande qu'on donne au comité un autre nom que celui de comité de contrôle central.

Le citoyen **Urbain** ne comprend pas qu'on redoute un nom, il demande que celui de comité de salut public soit conservé.

Le citoyen **Malon** propose l'amendement suivant :

« Art. 1er. Il est nommé un comité directeur. »

On propose le vote nominal sur le premier article.

Ont voté pour que le nom soit « comité de salut public », les citoyens Amouroux, Arnaud (Antoine), Blanchet, Champy, Chardon, Clément (Emile), J.-B. Clément, Clovis Dupont, A. Dupont, Durand, Ferré, Fortuné (Henry), Gambon, E. Gérardin, Grousset, Johannard, Ledroit, Meillet, Miot, Ondet, Pillo, Pothier, Pyat, Régère, Urbain, Vésinier.

Ont voté pour que le nom soit de « comité exécutif », les citoyens Andrieux, Arnold, Arthur Arnould, Avrial, Allix, Babyck, Billioray, Courbet, Demay, Dereure, Franckel, Langevin, Lefrançais, Longuet, Malon, Mortier, Ostyn, Pindy, Protot, Rastoul, Serrailler, Theisz, Vaillant, Vallès, Varlin, Verdure.

26 voix contre 26.

Il est décidé que le vote de l'art. 1er sera renvoyé à demain.

Sur l'article 2, le citoyen **Rastoul** propose l'amendement suivant :

« Il sera nommé une commission de trois membres, avec pleins pouvoirs pour la haute direction des affaires et leur exécution prompte, immédiate, effective, puissante. Toutes

Digitized by Google

les commissions existantes se mettront à la complète disposition de ces trois membres, en vue d'une action extérieure et intérieure, énergique, radicale, efficace, complète. Cette commission sera responsable devant la Commune, qui remplira vis-à-vis d'elle le rôle de comité souverain, de surveillance, d'inspection, de vigilance, mais sans avoir une action directe dans son administration et son exécution, mais qui pourra la briser, la révoquer, s'il y a lieu. »

Cet amendement est rejeté.

L'article 2, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

A l'article 3, le citoyen **F. Piat** demande qu'il soit ajouté : « Délégation et commission. »

Cet amendement étant accepté par l'auteur du projet, il n'y a pas lieu de le voter.

Le citoyen **Longuet** propose à son tour l'amendement suivant :

« Il aura un pouvoir de contrôle et de surveillance. »

L'article étant mis aux voix, est adopté sans l'amendement par 33 voix contre 16.

Un article additionnel ainsi conçu, présenté par le citoyen **Vésinier** est également adopté.

« Art. 4. Les membres de la Commune ne pourront être traduits devant aucune autre juridiction que la sienne. »

Sur l'ensemble du projet, la Commune, après avoir entendu les citoyens Pothier, Urbain, J.-B. Clément, Langevin, Lefrançais, Serailler, décide le renvoi du vote au lendemain.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Traduction d'une lettre d'un Anglais, adressée au citoyen délégué à la guerre, sur les traitements infligés aux fédérés par les Versaillais.

Nous la livrons à la publicité, sans ajouter aucun commentaire.

Général,

Je crois de mon devoir de porter les faits suivants à votre connaissance.

J'ai un ami qui se trouvait dans la garde nationale et qui donna sa démission il y a quelque temps.

La semaine dernière, il alla à Versailles dans le but d'obtenir la solde du mois de janvier, et l'officier payeur du bataillon désirait qu'il fût rentré au bout de quelques jours.

Mardi matin il se mit en route, et je l'accompagnai.

Sortis par la porte de Montrouge, nous prîmes par Issy; mais la grande quantité de bombes qui tombaient autour de nous, nous obligea bientôt à prendre par Sceaux.

Arrivés au Plessis-Piquet, nous fûmes accostés par un agent de police qui nous demanda nos laissez-passer.

Mon ami exhiba ses papiers et cet agent nous conduisit dans une ferme à côté, où un lieutenant de gendarmerie nous donna un laissez-passer.

Mon ami obtint 200 francs à Versailles, et nous quittâmes cette ville le même soir; mais en arrivant à Bourg-la-Reine, on nous empêcha de passer outre, en nous obligeant à coucher dans cette localité.

Le lendemain matin, nous nous mîmes en route, et à Sceaux un capitaine d'infanterie nous fit arrêter, sous le prétexte que nos laissez-passer pour Versailles ne suffisaient pas pour nous permettre de rentrer à Paris.

Conduits de poste en poste, nous arrivâmes enfin à Versailles à quatre heures de l'après-midi.

On nous dirigea sur une caserne de gendarmerie où nous trouvâmes un garçon de treize ans, une vieille femme de cinquante ans et deux ouvriers, arrêtés tous les quatre en retournant de leur ouvrage au collége de Sainte-Barbe, à Fontenay.

Je m'arrête sur ces détails pour que vous puissiez vous former une idée nette des faits, tels qu'ils se sont passés, et juger par vous-même si la façon de procéder du gouvernement de Versailles ne doit pas être condamné par le monde civilisé.

Une demi-heure après notre arrivée, les gendarmes procédèrent à l'enchaînement des malheureux que je viens de vous mentionner et les lièrent ensemble.

Je déclarai que je préférerais être fusillé sur-le-champ que d'être pareillement traité, et à force de protestations, on consentit à ne pas nous attacher, mais on doubla notre escorte.

Nous arrivâmes au bout de quelques instants au palais de justice, où on nous poussa dans des caves souterraines dans lesquelles grouillaient environ deux cent cinquante ou trois cents personnes.

Il serait impossible de décrire la scène. Gardes nationaux et civils, parmi lesquels plusieurs professionnels étaient entassés pêle-mêle dans ce hideux local. (*Professional man* signifie un docteur, un avocat, un magistrat, ou un officier.)

Ces malheureux attendaient leur jugement depuis dix ou quinze jours, sans qu'ils aient eu autre chose à manger que du pain, très-mauvais, et de l'eau.

L'infection produite par les baquets d'urine était intolérable. Un vieillard de soixante à soixante-dix ans était littéralement mangé vivant par des insectes.

Le même soir, on amena un gamin de quinze ans environ dont la joue était couverte de sang. Après avoir été fait prisonnier, un officier de la ligne lui avait déchargé son révolver en pleine figure et n'avait heureusement réussi qu'à le blesser.

Cette nuit fut pour moi une véritable nuit d'horreur.

Le lendemain, je fis un tel tapage, que nous fûmes conduits, mon ami et moi, devant le commissaire de police, un homme fort honorable du reste, du nom de Nace. Sa manière de procéder était très-conciliante, mais malheureusement il ne décida rien sur notre sort; il ne fit que passer le procès-verbal au grand prévôt de la gendarmerie, qui est le premier magistrat, paraît-il.

Je fus libéré le même jour.

Ce qui précède n'est qu'un aperçu simple et court de la façon dont on traite les prisonniers à Versailles. Il serait bien que le public en fût informé. Je vous eusse écrit hier, mais je craignais que l'état de surexcitation dans lequel j'étais ne me portât à exagérer. J'ai l'intention d'écrire aujourd'hui à M. Thiers, non pas que j'espère avoir une réponse, mais je crois de mon devoir de protester contre une façon d'agir que répudierait la nation la plus sauvage du globe.

Excusez, je vous prie, toutes ces longueurs, malgré lesquelles je ne vous dis pas la moitié de ce que j'ai vu.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération les souffrances de nos pauvres Parisiens à Versailles,

J'ai l'honneur, etc., etc.

O'LEARY O'BRIEN.

Professeur d'anglais, journaliste, à l'institution, 88, rue de Fontenay.

P. S. J'avais sur moi une lettre de Vincennes par laquelle le citoyen Rossel me convoquait à son bureau. Je me suis présenté deux ou trois fois sans avoir l'honneur de le voir. Lorsqu'on m'arrêta, je parvins à détruire cette lettre avant qu'on ait eu le temps de la voir.

La *Sociale* publie les documents suivants :

1° Sommation adressée dimanche soir au commandant du fort d'Issy :

« SOMMATION.

« Au nom et par ordre de M. le maréchal commandant en chef de l'armée, nous, major de tranchée, sommons le commandant des insurgés, réunis en ce moment au fort d'Issy, d'avoir à se rendre, lui et tout le personnel enfermé dans le fort.

« Un *délai d'un quart d'heure* est accordé pour répondre à la présente sommation.

« Si le commandant des forces insurgées déclare, par écrit, en son nom et au nom de la garnison tout entière du fort d'Issy, qu'il se soumet, lui et les siens, à la présente sommation, sans autre condition que d'obtenir la vie sauve et la liberté, moins l'autorisation de résider dans Paris, cette faveur sera accordée.

« Faute par lui de ne pas répondre dans le délai indiqué plus haut, toute la garnison sera passée par les armes.

« *Le colonel d'état-major, major de tranchée,*

« R. LEPERCHE. »

« Tranchées devant le fort d'Issy, 30 avril 1871.

Digitized by Google

2° La réponse du colonel Rossel, délégué à la guerre :

Paris, 1er mai 1871.

« *Au citoyen Leperche, major des tranchées devant le fort d'Issy.*

« Mon cher camarade,

« La prochaine fois que vous vous permettrez de nous envoyer une sommation aussi insolente que votre lettre autographe d'hier, je ferai fusiller votre parlementaire, conformément aux usages de la guerre.

« Votre dévoué camarade,

« ROSSEL. »

Délégué de la Commune de Paris. »

Au rédacteur en chef de la Patrie.

Fidèle à votre rôle d'alarmiste et d'ennemi déclaré de la Commune, vous parlez de troubles survenus en Algérie et vous en exagérez la gravité pour en effrayer l'opinion publique.

Vous commettez une action plus mauvaise encore en insinuant que cette insurrection est l'œuvre des nombreux amis que la Commune possède en Algérie.

Délégué élu par la ville d'Alger, je vous affirme :

1° Que tous les colons algériens veulent pour eux et pour la France la Commune ;

2° Que tous les colons algériens sont intéressés à maintenir le calme et l'ordre chez les indigènes, et qu'ils en viendraient facilement à bout s'ils avaient la Commune et toutes les libertés qu'elle comporte ;

3° Que toutes les insurrections algériennes sont depuis longtemps l'œuvre préméditée des bureaux arabes. Ce fait est si vrai, que le gouvernement a rendu un décret ordonnant de poursuivre devant les conseils de guerre les officiers dans le commandement desquels une insurrection éclaterait ; mais ce décret est demeuré inappliqué.

Salut et fraternité.

ALEXANDRE LAMBERT,
délégué d'Alger.

Paris, le 1er mai 1871.

DÉPÊCHES TELÉGRAPHIQUES

Bordeaux, 1er mai.

Les élections municipales de la ville de Bordeaux ont donné les résultats suivants :

Votants : 25,000.

Ont été élus les 23 membres suivants, faisant partie du conseil municipal sortant :

Emile Fourcaud	18.000 voix.
Paulet	17.750
Simiot	17.540
Sthelin	17.285
Serre	17.275
Daney	17.256
Fourcane	17.722
Faget	17.077
Legendre	16.884
Gibert	16.349
Dordet	16.318
Métadier	16.124
Jouffre	16.054
Coulon	15.582
Secrestat	15.938
Brun	14.501
Barkausen	14.343
Laurendeau	14.316
Chevalier	13.859
Rollin	13.791
Millont	13.131
Delhoys	12.224

Il reste onze membres à élire.

Tranquillité parfaite.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 27 avril.

M. B. Cochrane demande au secrétaire d'Etat au département de l'intérieur (M. Bruce) des développements sur la nature de la loi ayant trait aux processions (manifestations publiques) ; il demande comment il se fait qu'une manifestation populaire paisible, en compagnie de membres du clergé, ait été arrêtée à plus de deux mille de la chambre des communes, tandis que fréquemment on a permis à des masses de peuple portant des drapeaux républicains, d'encombrer les rues le dimanche dans l'après-midi.

M. *Samuda*. La chambre me permettra de lui faire observer qu'il serait convenable à moi de profiter de l'occasion pour soumettre au secrétaire d'Etat de l'intérieur la question de savoir s'il est vrai, comme il m'a été dit par mes électeurs, qu'un grand nombre de pauvres fabricants d'allumettes, calmes et bien ordonnés dans l'est de Londres et à quatre milles environ de la chambre des communes, alors qu'ils se rendaient à l'ouest pour protester contre la taxe sur les allumettes, à leur idée tout à fait ruineuse pour eux, aient été cruellement frappés par la police, armée de bâtons. Je voudrais savoir si le très-honorable secrétaire d'Etat a pesé la question de savoir que l'objet consistant à empêcher des manifestations de cette nature ne pourrait pas être mieux atteint en prodiguant des circulaires imprimées pour expliquer la nature inconstitutionnelle de ces manifestations, si elles sont inconstitutionnelles, sans avoir recours à la force contre des individus susceptibles naturellement de croire qu'ils ne blessent pas la loi, voyant fréquemment de nombreuses manifestations de républicains et d'autres corporations qui se promènent sans être inquiétées par la police dans les rues, en d'autres occasions. Ouvrira-t-on une enquête sur la conduite de la police ?

M. *Eykyn*. Je demande, en outre, sans en avoir donné préalablement avis, si le très-honorable M. Bruce a appris que deux gentlemen, dont l'un appartient à la presse périodique et dont l'autre est médecin, ont été assaillis dans cette occasion étant en état d'ivresse, au dire d'un policeman.

M. *Bruce*. Il m'est très-facile d'expliquer à mon honorable ami la nature de la loi touchant les processions (manifestations publiques). Je tiens pour certain que les manifestations (processions) ordinaires, quand elles sont paisiblement dirigées, si elles n'inspirent pas de terreur et si elles ne tendent pas à l'exclusion du public de la voie publique, ne sont aucunement illégales. Encore bien que certaines manifestations ayant lieu le dimanche puissent être offensives pour d'autres, on ne saurait les considérer comme illégales ; elles ont été dirigées de manière à ne pas gêner la circulation dans les rues, sur la voie publique, le dimanche, et quelque autre sentiment qu'elles puissent inspirer, on ne saurait que bien difficilement les qualifier d'objets capables de terrifier. (On rit.) La manifestation de lundi est d'une nature toute différente. Le premier avis que j'en ai reçu m'a été donné dans la matinée du jour où elle a eu lieu. Il paraît que dimanche, dans Victoria Park, il s'est tenu un meeting dans le but d'organiser ce qu'on appelait une procession monstre, ayant pour objet de porter certaines pétitions au parlement.

L'inspecteur de police ne connaissait pas la loi spéciale applicable à la matière ; en conséquence, il n'appela pas l'attention du commissaire de police sur le fait que l'on méditait une manifestation illégale. Mais, lundi, des affiches furent apposées, et des efforts furent faits, aussi largement que possible, pour informer le peuple de l'illégalité de ces actes, la loi portant qu'il est illégal d'organiser des processions pour accompagner le transport de pétitions quelconques à présenter au parlement par un nombre de personnes dépassant dix. Aux termes d'un acte de Georges III, cette prohibition fut étendue à la réalisation de tout meeting public, à la distance d'un mille de Westminster, un jour quelconque où siégeait le parlement. Ce n'était pas une question de meeting, mais c'était évidemment une manière d'agir illégale dès le début.

J'insiste sur ce point qu'aussitôt que nous avons eu connaissance des intentions des fauteurs de la manifestation, nous nous sommes empressés d'en proclamer l'illégalité. Mais l'avis

Digitized by Google

nous était parvenu trop tard pour que nous pussions plus largement faire connaître notre pensée.

Le premier avis fut donné par un détachement de police à Globebridge, et la foule fut prévenue que l'autorité ne permettrait pas que la manifestation eût lieu. Il y eut quelques altercations ; cela n'alla pas jusqu'aux coups, et un gentleman qui était à la tête de la procession (M. May, je crois), dit à la police : « Je n'ai rien à vous reprocher en vous trouvant ici, et je ne pense pas que vous ayiez rien à me reprocher non plus. » Et assurément la police n'avait aucun reproche à faire.

A Mile End, la procession fut prévenue qu'elle était illégale. Aucune lutte, aucune violence n'eut alors lieu. La procession s'est séparée ; elle s'est reformée sur l'endiguement de la Tamise, à 100 yards de la chambre. La police a été attaquée, non pas par le peuple qui composait la procession mais par des individus connus sous le nom de « rustres », qui ont commencé à lancer des pierres. Un constable a été sérieusement blessé ; plusieurs autres ont été frappés. Le surintendant du district m'a donné l'assurance que ni là, ni ailleurs, la police n'a pas frappé, quoiqu'elle ait reçu de nombreux coups. (Applaudissements.) Je crois que la police n'a usé que de la force absolument nécessaire pour empêcher ce qui était illégal et ce qu'il était de son devoir d'empêcher.

J'ai appris en outre, par le colonel Henderson, que malgré la police, beaucoup de femmes et d'enfants ont pénétré dans la salle.

Le colonel Henderson est parvenu à empêcher que les personnes qui n'avaient pas le droit d'entrer dans l'enceinte y entrassent. Tout le monde a été prévenu que l'on s'opposerait à l'entrée. J'ai appris que les propos les plus violents (irritants) avaient été adressés à la police, qui n'a usé de force que pour arrêter des essais qui, s'ils avaient été tolérés, auraient encouragé le public à entrer.

M. *B. Cochrane*. Le gouvernement présentera-t-il un bill au moins pour empêcher de telles processions le dimanche, dans l'après-midi ?

M. *Bruce*. Je n'ai aucune espérance que le gouvernement présente une telle mesure. (On rit.)

L'incident est vidé. (*Morning Post*.)

— On nous écrit de Londres, le 30 avril :

Une dépêche télégraphique venant de Bruxelles, et reçue il y a quelques instants, ouvre la voie à mille et une suppositions à l'endroit des exigences nouvelles de la Prusse. Le travail des représentants de la France et des délégués de la Confédération germanique marche avec une lenteur qui peut faire naître des craintes sérieuses. Les préliminaires de la paix, portant à cinq milliards l'indemnité mise au compte de la France, vont-ils devenir plus sévères ? Il semblait que M. de Bismarck consentirait à déduire de cinq millions le chiffre des contributions forcées et des réquisitions dont les provinces envahies et occupées ont eu tant à souffrir. M. de Bismark ne veut faire, paraît-il, aucune concession, et la conférence aurait ajourné son travail.

ALLEMAGNE

La *Gazette d'Augsbourg* publie l'appel suivant adressé à tous les catholiques d'Allemagne par le comité catholique de Munich, à la suite de la lecture publique du haut des chaires du décret d'excommunication fulminé contre le chanoine Dollinger :

« Des catholiques de toutes classes se sont réunis ici pour combattre par tous les moyens légaux les décrets du concile du 18 juillet 1870, avec toutes leurs conséquences politiques. Ce mouvement gagne tout le monde catholique. En conséquence, les soussignés adressent à tous les catholiques d'Allemagne qui veulent participer à leurs efforts l'invitation amicale de se mettre en rapport avec eux en vue d'une action commune. »

Le même journal rapporte cette réponse du chanoine Dollinger à un ami qui lui conseillait de se rétracter :

« Dans ce monde, il me reste peu à espérer ni à craindre, et je suis résolu de ne pas descendre au tombeau avec un mensonge sur les lèvres. »

— Le roi de Bavière a envoyé au chanoine Dollinger une lettre autographe, lui exprimant ses regrets au sujet de l'excommunication qui a frappé cet adversaire du dogme de l'infaillibilité pontificale.

ITALIE

Dans la séance de la chambre des députés du 25 avril, a été close la discussion générale sur les dispositions de sûreté publique. Plusieurs députés ont pris successivement la parole pour et contre ce projet de loi. (*Gazette piémontaise*.)

— Hier soir est arrivé dans notre ville le général Menotti Garibaldi. (*Movimento* de Gênes.)

— Le 23 courant a eu lieu, sous la présidence du roi, un conseil des ministres auquel assistaient MM. Acton et Gadda, mandés à Florence. On dit que l'on a traité la question de savoir si l'on devait ou non retarder le transport de la capitale à Rome.

Le ministère s'est trouvé scindé en deux parties : l'une, sous les auspices de Lanza, penchait pour un retard ; l'autre, sous la direction de M. Sella, entend faire une question de cabinet de la rigoureuse exécution de la loi votée par le parlement. (*Gazette d'Italie*.)

— Le ministre Gadda a donné dans plusieurs cercles l'assurance qu'à la fin de juin la capitale pourra être, du moins en partie, transférée à Rome. (*Idem*.)

AUTRICHE.

Une polémique assez vive s'est élevée depuis quelques jours entre les journaux officieux de Vienne et de Pesth, au sujet des relations du comte Andrassy, président du ministère hongrois, avec M. de Beust, chancelier de l'empire. Cette polémique a été provoquée par la publication d'une brochure dirigée contre M. de Beust et dont la paternité est attribuée à M. Andrassy. Les journaux de Vienne reprochent à ce dernier de faire tous ses efforts en vue de diriger, dans un sens exclusivement hongrois, la politique austro-hongroise, de façon à transporter à Pesth le véritable centre de gravité de l'empire. « Or, une telle politique, disent les journaux de Vienne, ne serait qu'une politique d'aventures, et elle aurait pour effet d'entraîner bientôt l'Autriche dans une guerre redoutable avec la Russie, avant même que l'Autriche ne fût assurée du concours de l'Allemagne. » Les journaux de Vienne reprochent encore à M. Andrassy d'avoir, par-dessous main et à l'insu de M. de Beust, échangé des correspondances avec Napoléon III et M. de Bismarck, et de n'être venu aujourd'hui même à Vienne que dans le dessein de renverser le chancelier de l'empire avec l'aide de MM. de Hohenwarth et Grocholski.

— La *Nouvelle Presse libre* se plaint de l'agitation faite par l'évêque Budigler, de Linz, contre la loi sur l'instruction primaire. Elle ajoute que ce prélat a été mandé à Vienne par l'empereur, à qui il devra rendre compte de son attitude.

SUISSE

La *Gazette de Lausanne* estime le moment venu pour l'établissement d'une université fédérale. Une des raisons en est dans la germanisation que vient de subir l'Université de Strasbourg, qui, jusqu'ici, servait de point de ralliement entre la France et l'Allemagne. C'est le terrain neutre où la France venait s'initier à la science de l'Allemagne, à son caractère, à ses mœurs. Strasbourg ne sera plus désormais qu'une simple université allemande, comme il en existe beaucoup.

Le moment est donc venu pour la Suisse de fonder, non plus une université fédérale, mais une université ayant un caractère essentiellement international.

La Suisse ne peut rester indifférente devant ce principe faux, exploité par Napoléon III, au profit de son règne, le principe des nationalités, qui vient de le jeter bas de son trône. Devant ce genre de division, tout empreint de l'esprit barbare, la Suisse doit s'employer à rallier toutes les intelligences dans l'unité de la civilisation européenne. Le territoire neutre de la Suisse s'accommoderait merveilleusement de ce rôle, tout de conciliation, et, vu son exiguïté, ne porterait d'ombrage à aucun intérêt dynastique ou autre.

FAITS DIVERS

C'est demain qu'aura lieu l'ouverture de l'exposition universelle à Londres.

Digitized by Google

Le *Globe* donne les détails suivants :

Les préparatifs nouveaux pour l'ouverture de l'exposition internationale sont terminés. Quatre morceaux représentant les musiques française, italienne, allemande et anglaise, seront exécutés. Pour la musique française, Gounod a préparé un psaume; M. Cico Ginguti, maestro italien de Sinelunga (province de Sienne), a composé, sur des paroles anglaises, une hymne, grand choral qui sera exécuté par 1,200 chanteurs, sans accompagnement; le docteur Ferdinand Hiller, ex-élève de Meyerbeer, fera entendre une marche à grand orchestre; le musicien anglais, M. Arthur Sullivan s'est réservé la cantate à la reine d'Angleterre.

La chambre de la cour de Paris, siégeant à Versailles, a refusé d'évoquer l'affaire de l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas, malgré les instances de M. Dufaure.

Le ministre a répondu à cette résistance par un arrêté de dissolution.

A Versailles, le bruit courait hier qu'un sanglant combat avait eu lieu à Lyon.

Le préfet aurait été grièvement blessé.

La *Gazette Rhénane* rapporte que le docteur K..., professeur du gymnase de Bonn, s'est vu refuser naguère le mariage à l'église par le vicaire général de Munster, pour avoir signé, il y a quelque temps, une protestation contre le dogme de l'infaillibilité.

Le canoniste Schulte a pris l'affaire en main et rédigé un mémoire démontrant l'irrégularité et le non-fondé de ce refus. Muni de ce ministère, le docteur K... s'est adressé au ministère compétent, dont toute la ville de Bonn attend la décision avec la plus vive curiosité.

Une délégation des ouvriers et des ouvrières de la manufacture des tabacs, apportant à la Commune le produit d'une souscription faite à la manufacture, en faveur des citoyens blessés en défendant les droits de Paris et de la République, a été reçue aujourd'hui, à midi, à l'hôtel de ville, par les membres du Comité de salut public.

Le citoyen Ranvier a pris la parole, et en termes à la fois énergiques et émus, a vivement remercié de leur dévouement ces citoyennes et ces citoyens qui, en ce temps si dur, s'imposent des privations pour venir en aide à leurs frères républicains combattant pour la Commune. Cette souscription monte à 683 francs.

Alliance républicaine des départements.

Les citoyens originaires de l'Oise qui désireraient faire partie de l'Union républicaine sont instamment priés de se réunir mercredi, 3 courant, à huit heures du soir, à l'école Turgot, rue Turbigo.

Ordre du jour :

Des voies et moyens de faire cesser la guerre civile.

Les citoyens de la Nièvre présents à Paris sont priés d'assister à une réunion générale, le 3 mai, — huit heures du soir, — 15, rue Jean-Lantier, école communale (près le Châtelet).

Les citoyens Gagner, rue Oberkampf, 85;
Munier, quai d'Orsay, 103;
Chabanne, rue d'Orléans, 14 (Bercy);
Ducondray, rue d'Enfer, 61;
Durand, rue de Charonne, 171;
Blandin, rue du Château-des-Rentiers, 10;
Léger, rue du Rocher, 101,

Délégués du département de la Nièvre, reçoivent les adhésions tous les jours, de huit à dix heures du soir, rue Jean-Lantier, 15.

Le secrétaire,

CHAUDIOUX.

Légion alsacienne et lorraine.

(Caserne du Louvre, pavillon Colbert.)

Alsaciens et Lorrains !

Vendus et livrés par les hommes de Versailles, venez vous rallier sous mon drapeau pour les combattre.

Pour délivrer notre pays, il faut d'abord se débarrasser des impérialistes et des royalistes.

C'est la République avec la Commune qu'il nous faut à tout prix; sans elle, plus de liberté et plus de patrie.

Le chef de la légion,

JACQUES WEST,

ex-lieutenant de la 1re compagnie franche de l'armée du Rhin.

Appel aux Girondins.

Tous les Girondins sont instamment priés de se rendre, le jeudi 4 mai courant, à deux heures, dans la salle Sax, rue Saint-Georges, 50, pour recevoir une communication, traiter et voter une décision politique de haute importance.

Département du Gard.

Les citoyens du Gard sont convoqués pour s'entendre sur le choix des délégués départementaux.

Réunion mercredi 3 mai 1871, école Turgot, rue Turbigo, à huit heures du soir.

Jeudi, 4 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret ordonnant l'ouverture d'un registre d'honneur pour nos soldats. — Arrêtés : relatif au travail dans les boulangeries; — autorisant la sortie des marchandises de l'enceinte de Paris; — faisant ressortir le contrôle des chemins de fer de la commission des subsistances; — supprimant les intendances; — nommant un huissier; — délégnant un commissaire administratif au Muséum d'histoire naturelle; — chargeant le citoyen Gastineau de la direction de la bibliothèque Mazarine.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Le délégué aux relations extérieures et la presse royaliste. — Avis du délégué à la guerre. — Avis de l'administration des postes. — Nomination de la commission municipale. — Elections — municipales de province. — Séances de la Commune. — Nécrologie. — Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 3 Mai.

La Commune,

DÉCRÈTE :

Un registre sera ouvert dans les mairies de chaque arrondissement.

Digitized by Google

Ce registre aura pour but l'inscription des noms de tous les citoyens qui se seront distingués en combattant pour la défense de la République et des libertés communales.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris,

Sur la proposition de la commission du travail et de l'échange;

Vu le décret de la commission exécutive du 20 avril, supprimant le travail de nuit chez les boulangers,

ARRÊTE :

Art. 1er. Toute infraction à cette disposition comportera la saisie des pains fabriqués dans la nuit, qui seront mis à la disposition des municipalités, au profit des nécessiteux.

Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans un endroit apparent de chaque magasin de vente des boulangers.

Art. 3. Les municipalités seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

La Commune de Paris.

Le Comité de salut public,

Vu l'arrêté de la commission exécutive en date du 25 avril 1871, autorisant la sortie des marchandises de transit, à l'exception des farines, armes et munitions de guerre;

Considérant qu'il importe de concilier autant que possible les nécessités de la défense de Paris avec les intérêts commerciaux de la France et de l'étranger,

ARRÊTE :

Art. 1er. La sortie des marchandises de toute nature est autorisée à partir de ce jour.

Art. 2. Sont exceptés de cette disposition les vivres, farines, liquides ou denrées alimentaires, les équipements militaires, armes et munitions de guerre.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN, FÉLIX PYAT, LÉO MEILLET, G. RANVIER.

Paris, 3 mai 1871.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. Le contrôle général des chemins de fer passe de la commission du travail et de l'échange à la commission des subsistances.

Art. 2. La commission des subsistances prendra, à l'avenir, le nom de commission des subsistances et transports.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, LÉO MEILLET, CH. GÉRARDIN, FÉLIX PYAT, RANVIER.

Sur la proposition de la commission de la guerre,

Art. 1er. Le titre et les fonctions d'intendant sont supprimés.

Art. 2. Le citoyen Varlin est nommé directeur général de la manutention et des approvisionnements militaires, avec pleins pouvoirs.

Art. 3. Il entrera immédiatement en fonctions.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, LÉO MEILLET, GÉRARDIN, FÉLIX PYAT, RANVIER.

Paris, 2 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la justice

ARRÊTE :

Article unique. Le président des référés est autorisé à recevoir les requêtes et les placets présentés par les huissiers, à défaut d'avoués.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Le membre de la Commune délégué à la justice

ARRÊTE :

Le citoyen Vignat (Jean-Claude) est nommé huissier à Paris.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Fait à Paris, le 3 mai 1871.

Erratum. — Dans le numéro du 29 avril 1871, à la partie officielle, 3e colonne, dans un arrêté, sous la date du 28 avril, pris par le membre de la Commune, délégué à la justice, nommant huissiers à Paris les citoyens Boutin (Job) et Marlé (Charles), il faut lire : Boutin (*Joseph*) et Marlé (*Armand*).

Le délégué à l'enseignement,

Attendu la situation faite par l'état de guerre au Muséum d'histoire naturelle de Paris;

Vu la nécessité de parer dans la limite du possible aux besoins les plus urgents,

ARRÊTE :

Le citoyen Ernest Mollé est délégué en qualité de commissaire administratif près le Muséum d'histoire naturelle.

Il s'entendra avec le directeur et les professeurs pour la prochaine reprise des cours, veillera à la conservation du matériel, des collections, etc., et prendra toute mesure utile destinée à garantir les intérêts du public et ceux de l'établissement.

Dans le plus bref délai, il devra présenter un rapport indiquant les améliorations à apporter dans le service.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

ED. VAILLANT.

Le citoyen B. Gastineau, délégué à l'inspection des bibliothèques communales, est chargé de faire rouvrir la bibliothèque de l'Institut, dite Mazarine, et de la diriger.

Le délégué de la Commune à l'enseignement,

ED. VAILLANT.

Paris, le 3 mai 1871.

AVIS

Plusieurs escadrons de la cavalerie de la garde nationale seront habillés avec des uniformes de hussards, afin d'accélérer l'organisation.

Le citoyen Sicard est adjoint aux citoyens Assi et J.-B. Clément, membres de la commission d'enquête sur la fabrication des munitions de guerre.

La Commune se transportera aussitôt que possible dans un local convenable, et admettra le public à ses séances. Les citoyens Billioray et Courbet sont chargés de trouver ledit local et de le proposer à la Commune.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Jeudi 4 mai 1871. (*Suite.*)

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 3 mai.

RAPPORTS MILITAIRES

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES DU 3 MAI.

Asnières.

Soirée du 2 mai, canonnade intense. On croyait à l'attaque : elle n'a pas eu lieu.

Tir continuel des ruraux sur le chemin de fer.

Midi, calme.

Wagons blindés fouillent Asnières.

Deux heures, combat vif, ennemi repoussé.

Trois heures et demie, on remarque signaux de l'église Neuilly. On fait perquisition.

Versaillais envoient obus à pétrole, fait avéré par obus non éclaté.

Neuilly.

Quatre heures, combat d'artillerie; excellent succès pour fédérés.

Une heure, canonnade continue du camp versaillais.

Deux heures, cessation des hostilités des deux côtés.

Vanves, Issy.

Vanves, nuit calme.

Trois heures, bombardement jusqu'à huit heures. Ruraux repoussés vigoureusement. Fort incendie à Clamart.

Issy, nuit, vive canonnade.

Montrouge, Bicêtre.

Attaque versaillais côté Bagneux; ennemi repoussé.

Hier, jusqu'à trois heures de l'après-midi, tout est calme.

A cette heure, la canonnade éclate épouvantable, terrible; les batteries versaillaises de Meudon, de Brimborion, de l'Orangerie, du cimetière de Clamart et de la gendarmerie de Clamart font pleuvoir une pluie de projectiles sur le fort d'Issy, qui répond avec fureur.

Nos canonnières, en compagnie des bastions nos 67 et 68, se mêlent de la partie, et, grâce aux canonniers du Perrier, Véron et Coulon, dont la justesse de tir est vraiment remarquable et extraordinaire, les batteries basses de Breteuil sont presque détruites et obligées d'éteindre leurs feux.

A cinq heures environ, un mouvement de troupes est signalé du côté des Moulineaux; *la Liberté* envoie quelques boîtes à mitraille; les troupes reculent.

Toute la nuit, fusillade et canonnade intermittentes.

Le capitaine Berche, commandant *la Liberté* (ex-*Farcy*), signale, pour leur courage et leur bravoure, les citoyens dont les noms suivent : Melin, maître canonnier; Valé, matelot; Coreur, chef de pièce; Lefebvre, maître mécanicien; Gauchet, chauffeur; Mouton, pilote; Le Mole, matelot.

Pour le délégué au ministère de la marine :

Quant au reste de l'équipage, le capitaine n'a qu'à se louer de sa bonne volonté et de sa bonne tenue.

Le secrétaire général,

BOIRON.

Paris, le 3 mai 1871.

Hier, durant la séance de la Commune, qui s'était formée en comité secret, cette demande, entre autres, a été posée au délégué à la guerre : Quels sont les motifs de l'organisation de la garde nationale par régiment, telle que le délégué à la guerre a cru devoir l'adopter, et dont l'opinion s'est émue dans une certaine mesure ?

Le citoyen Rossel a répondu :

« La formation par régiment n'est nullement incompatible avec l'organisation par légion. La légion est une unité politique et administrative, correspondant à l'arrondissement. Ce n'est pas une unité tactique, et la preuve, c'est qu'il y a dans Paris une légion composée de sept bataillons et une autre composée de vingt-huit bataillons. J'ai eu simplement en vue, en ordonnant la formation de régiments, le groupement d'un petit nombre de bataillons appartenant à la même légion, et formant ainsi, sous le nom de régiment ou demi-brigade, de véritables unités tactiques. »

On lit dans plusieurs journaux :

« Le citoyen Paschal Grousset, délégué aux affaires étrangères, à qui ses fonctions doivent laisser de nombreux loisirs, avait annoncé qu'il avait reçu la visite empressée du ministre de la république de l'Equateur.

« Mais le vice-consul de cette république lointaine écrit à M. Paschal Grousset pour l'informer qu'il a été l'objet d'une mystification, la république de l'Equateur n'ayant pas pour le moment de ministre en France. »

Le citoyen Paschal Grousset n'est pas délégué aux « affaires étrangères » : il est délégué aux « relations extérieures », qui comprennent à la fois les rapports de la Commune avec les départements français et les rapports de la Commune avec l'étranger.

Ses loisirs sont donc très-limités.

Le délégué aux relations extérieures n'a jamais annoncé qu'il eût reçu la visite empressée du ministre de la république de l'Equateur.

Le vice-consul de cette république lointaine n'a jamais écrit quoi que ce soit au délégué de la Commune aux relations extérieures.

Le citoyen Paschal Grousset n'a donc été le sujet d'aucune « mystification », et s'il a su, comme tout le monde, que M. Antonio Florès, ministre de l'Equateur, est absent de France depuis plusieurs années, la connaissance de ce fait lui a été jusqu'à ce jour absolument inutile.

A cela près, le récit précité est exact. On peut juger, par cet exemple, de la bonne foi que les journaux royalistes apportent dans leurs informations.

Digitized by Google

Diverses difficultés s'étant produites pour le payement des instituteurs et institutrices, la délégation de la Commune à l'enseignement croit devoir avertir les municipalités que la charge de ce payement leur incombe entièrement.

Ce payemant devra être fait provisoirement sur les bases déjà établies, jusqu'à ce que la délégation ait pu obtenir un état général des établissements d'enseignement et du personnel enseignant qui lui permette d'établir un budget rationnel assurant aux écoles les ressources nécessaires, et aux instituteurs et institutrices un traitement en rapport avec leurs importantes fonctions.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Un abus odieux, qui est un vol à la nation, a lieu trop souvent dans la cité.

Des hommes indignes du nom de gardes nationaux revendent, à des complices plus coupables encore, les équipements et les habits qui sont la propriété du peuple.

Nous avertissons ces effrontés trafiquants que leurs marchés sont nuls et non avenus, et que ceux qui s'y livrent s'exposent non-seulement à voir saisir les objets illégalement achetés, mais à être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les municipalités, les chefs de légion et de bataillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La commission de la guerre :

ARNOULD, AVRIAL, BERGERET, RANVIER, G. TRIDON.

Administration des postes.

En vertu de l'arrêté du 6 avril, des agences ou entreprises particulières, pour le transport des correspondances, peuvent être provisoirement autorisées.

Les agences ou entreprises fonctionnant actuellement devront en faire la déclaration immédiate au secrétariat de la direction générale des postes. Celles qui s'établiront à l'avenir seront soumises à la même formalité.

A partir du jeudi 4 mai, tous les bureaux de tabac devront être approvisionnés de timbre-poste de un centime à vingt centimes inclusivement, et se trouver en mesure d'en fournir la quantité désirée, à première réquisition des intéressés.

Nous invitons les citoyens qui auraient des plaintes à formuler, à s'adresser à l'administration, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Le délégué à la direction générale des postes,

A. THEISZ.

MAIRIE DU XIIe ARRONDISSEMENT

En exécution du décret de la Commune en date du 31 mars mars 1871, ainsi conçu :

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les membres de la Commune ont la direction administrative de leur arrondissement.

Art. 2. Ils sont invités à s'adjoindre à leur choix, et sous leur responsabilité, une commission pour l'expédition des affaires.

Art. 3. Les membres de la Commune ont seuls qualité pour procéder aux actes de l'état civil.

Les membres de la Commune pour le XIIe arrondissement ont nommé membres de la commission municipale les citoyens : Audebert, Dr Constant, Dandeville, Descamps (Jacques), Dubreuil, Franconi, Fruneau, Gateau, Goizet, Lacatte, Legorju, Lyaz, Magot, Magnin, Sauvage (Nicolas), Tony-Moilin.

Les membres de la Commune délégués au XIIe arrondissement.

CÉRESME, THEISZ, PHILIPPE, LONCLAS.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 30 AVRIL

LILLE

Liste républicaine présentée par l'*Echo du Nord*.

1re SECTION.

Général Faidherbe	9.159 voix.
Castel-Béghin	7.167
Castelain	6.497 voix
Morisson	6.370
Testelin	6.543
Lemaître	4.924
Legrand	6.537
Ed. Desbonnets	4.701
Meurein	6.501
Brassart	4.784
Bouchée	6.387
J.-B Desbonnets	6.053
H. Verly	5.785
Baron	6.346
Boniface	6.313
Rigaut	6.309
Masure	6.177
Bourdon	6.419

Tous élus.

2e SECTION

Corenwinder	2.331 voix
Courmont	2.397
Charles	2.294
Soins	2.530
Werquins	2.407
Dutilleul	2.407
Martel	2.360
Mariage	2.278
Stievenard	2.302
Olivier	2.302
Salomé	1.205

Tous élus.

3e SECTION

H. Dupont	879 voix.
Lefebvre	844
Meunier	867
Deblon	1.086

Tous élus.

Les candidats de la liste opposée n'ont obtenu que 300 voix.

Le général Faidherbe a donné sa démission d'activité et refusé tout commandement, plus par mécontentement que par raison de santé; voilà pourquoi il figure le premier sur la liste des élus.

Les candidats faisaient presque tous partie de l'ancien conseil. Leur réélection affirme la République; mais ils appartiennent presque tous à la nuance modérée, à la bourgeoisie.

Il n'y a pas eu de candidatures révolutionnaires.

ARRAS

Résultat des élections.

Inscrits	5.820
Votants	3.143
Le quart des inscrits est de	1.455
La majorité des votants est de	1.572
Lenglet	2.799 voix.
Legrelle	2.715
Deusy	2.663
Ledieu	2.622
Vasselle	2.601
Maurice Colin	2.255
Lantoine	2.217
Guérard	2.195
Boulangé	2.159
Octave Petit	2.137
Grandguillaume	2.134
Boyenval	2.013
Hovine	2.007
Wartelle	1.976
De Boiry	1.960
Monvoisin	1.877
Dehée-Braine	1.859
Paris	1.807
Vinchon	1.806
Gerbore-Piéron	1.791
Tierny	1.740
Plichon	1.678

Tous élus.

Digitized by Google

Résultat des votes de quelques communes de Seine-et-Marne.

COMMUNE DE REBAIS

Habitants..... 2.500
Votants..... 60

Les bulletins des 60 votants ne portent que des noms de femmes et d'enfants.

COMMUNE DE MOUROUX

Habitants..... 1.800
Votants..... 30

VILLE DE COULOMMIERS

Electeurs..... 1.200
Votants..... 600

Dans la nuit du 1er au 2 mai, l'arbre de la Liberté a été planté aux cris de Vive la Commune! et de Vive la République!

Six personnes arrêtées.

Extrait de l'*Officiel* de Versailles, du 2 mai, au soir :

THIERS. Dimanche, à trois heures et demie de l'après-midi les insurgés occupant la mairie ont été désarmés avec promptitude et vigueur, sans coup férir, cernés et gardés à l'intérieur. Deux gendarmes blessés grièvement à coups de pierres. Le lieutenant du régiment et le substitut du procureur général blessés légèrement.

LYON. Lundi matin, la troupe est maîtresse de toutes les positions.

CHATEAUROUX. La liste de l'ordre l'emporte.

CAHORS. Majorité acquise à la liste modérée.

AGEN. Majorité en faveur de la liste républicaine modérée.

LILLE. Majorité en faveur de la liste républicaine modérée.

DOUAI. Majorité en faveur de la liste modérée.

LIMOGES. Résultats très-mélangés.

AUXERRE. Liste républicaine modérée.

MARSEILLE Majorité à la liste municipale. La liste rouge rallie peu de suffrages.

CAEN. Liste du parti de l'ordre, nuances libérales diverses.

PÉRIGUEUX. Liste radicale.

DIJON. Pas de résultat. Nécessité d'un second tour.

BESANÇON. 13 élus de la liste de fusion sur 15.

BORDEAUX. La liste municipale,

TOULOUSE. Résulat favorable au parti de l'ordre et aux républicains modérés. MM. Duportal et Castelbon ne sont pas élus.

LE MANS. Liste radicale.

Les premières appréciations n'ont et ne peuvent avoir qu'un caractère approximatif. Il faut aussi tenir compte de la mauvaise foi de l'*Officiel* de Versailles. Ainsi M. Duportal, qu'il signale comme ayant échoué à Toulouse, n'était pas même candidat. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements nous parviendront, nous compléterons, nous rectifierons et nous préciserons ces données premières.

Le chef de la division de la presse,
ALEXANDRE LAMBERT.

Paris a reçu hier les meilleures nouvelles des départements. Les élections municipales du 30 avril ont été de toutes parts l'occasion de manifestations chaleureuses en faveur de la Révolution.

Dans la plupart des villes, la liste la plus radicale a triomphé. Dans la plupart des villes, la population a montré par son vote que les calomnies du gouvernement de Versailles ne peuvent parvenir à l'aveugler sur la portée et le caractère de la Révolution du 18 mars.

Le mouvement s'accentue surtout dans les centres industriels et commerciaux.

Les villes de Lyon et de Thiers se sont levées en armes pour faire leur Commune.

Au Havre, les élections se sont faites au cri de : *A bas Thiers! Vive Paris!*

A Dijon, le peuple a chassé la commission municipale et occupé l'hôtel de ville.

A Dunkerque, les ouvriers du port ont voté au cri de : *Vive la Commune!*

A Liamont, le peuple a arraché les placards électoraux des Versaillais au cri de : *Vive la Commune!*

Dans le Nord tout entier, l'agitation communale croît tous les jours.

Enfin un symptôme caractéristique est celui-ci : dans les villes, même en apparence les plus calmes et les plus indifférentes, le gouvernement de Versailles est tombé dans un discrédit profond, et les affiches mensongères dont il couvre les murs pour annoncer ses prétendues victoires sur les fédérés ne trouvent même plus de lecteurs.

Ces faits, importants en eux-mêmes, importants surtout par leur généralité, montrent assez que les départements, hésitant d'abord sur la nature de la Révolution du 18 mars, l'apprécient désormais à sa valeur et ne vont pas tarder à lui apporter un concours sans réserve.

Les villes de France ont compris enfin que Paris ne veut plus les opprimer ni leur imposer sa volonté; qu'il leur offre seulement son exemple à suivre, en les invitant à se proclamer libres et à se fédérer avec lui.

Elles ont compris aussi qu'entre Paris et Versailles les consciences républicaines ne sauraient hésiter : Paris est et restera le boulevard de la République universelle; Versailles n'est et ne peut être que le quartier général de la coalition monarchique,

---

COMMUNE DE PARIS

Séance du 1er avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MEILLET

L'ordre du jour appelle le vote sur l'article 1er du projet du citoyen Miot, relatif au comité de salut public.

L'appel nominal demandé donne les résultats suivants,

Pour la formation d'un comité de salut public :

Amoureux, Ant. Arnaud, Bergeret, Billioray, Blanchet, Champy, Chardon. E. Clément, J.-B. Clément, Demay, Dupont (Cl.), Durand, Ferré, Fortuné (Henry), Gambon, Geresme, Grousset, Johannard, Ledroit, Lonclas, L. Meillet, Miot, Oudet, Parisel, Pillot, Philippe, F. Pyat, Ranvier, Régère, Rigault, Trinquet, Urbain, Vésinier, Viard, Verdure.

Pour la formation d'un comité exécutif :

Andrieu, Art. Arnould, Avrial, Allix, Babick, Beslay, Clémence, V. Clément, Courbet, Franckel, Gérardin, Jourde, Langevin. Lefrançais, Longuet, Ostyn, Pindy, Pothier, Rastoul, Serrailler, Sicard, Tridon, Theisz, Vaillant, Vallès, Varlin, Verdure.

Votants, 62. — Majorité absolue, 32.

Comité de salut public..... 34
Comité exécutif..... 28

Le nom de « comité de salut public » est adopté.

Avant de passer au vote sur l'ensemble du projet, la Commune décide que l'article 4 sera disjoint des autres articles et formera un décret spécial.

L'ensemble du projet mis aux voix donne le résultat suivant,

Pour l'adoption :

Amouroux, Arnaud, Allix, Bergeret, Billioray, Blanchet Brunel, Champy, Chardon, Clément (E). Cournet, Demay, Dereure, Dupont (Cl.), Durand (A.), Ferré, Franckel, Fortuné (H.), Gérardin (C), Geresme, Grousset, Ledroit, Lonclas, Martelet, Meillet, Miot, Oudet, Parisel, Pillot, Pothier, Philippe, Pyat, Ranvier, Régère, Rigault, Sicard, Trinquet, Urbain, Vaillant, Vésinier, Viard, Verdure.

Contre :

Andrieu, Art. Arnould, Avrial, Babick, Beslay, Clémence, Clément (V.), Courbet, Gérardin (E.), Jourde, Langevin, Lefrançais, Longuet, Malon, Ostyn, Pindy, Rastoul, Serailler, Tridon, Theisz, Vallès, Varlin, Vermorel.

Votants, 68. — Majorité absolue, 35.

Pour..... 45
Contre..... 23

Le décret est adopté.

Votes motivés.

J'ai accepté le mandat impératif; je crois être logique, avec mes paroles et mes engagements en votant pour le Comité de salut public.

TH. FERRÉ

Absent lors de la discussion sur la qualification de Comité de salut public et sous le bénéfice des observations que j'avais à présenter sur le titre même de « Comité de salut public, » je vote pour.

J. COURNET.

Digitized by Google

Considérant que vu les dangers de la patrie, jamais le nom de salut public n'est plus en situation ;

Que le Comité de salut public ne saurait être une dictature dangereuse, puisqu'il est sous le contrôle de la Commune.

PARISEL.

Attendu que le mot de salut public est absolument de la même époque que les mots de République française et de Commune de Paris, je vote pour.

PYAT.

Me conformant au mandat impératif qui m'a été conféré par mes électeurs, je vote pour le Comité de salut public, parce qu'il est urgent que la Commune reste dans le sens le plus large du mouvement révolutionnaire qui l'a nommée.

GÉRARDIN.

Je vote pour le Comité de salut public comme mesure révolutionnaire indispensable dans l'état actuel de la situation.

CH. LEDROIT.

Considérant qu'aucune mesure trop énergique ne saurait être prise par la Commune dans les circonstances actuelles, et voulant rester fidèle au mandat impératif que j'ai reçu de mes électeurs, je vote pour.

URBAIN.

Je vote pour un Comité de salut public, attendu que, si la Commune a su se faire aimer de tous les honnêtes gens, elle n'a pas encore pris les mesures indispensables pour faire trembler les lâches et les traîtres, et que, grâce à cette longanimité intempestive, l'ennemi a peut-être obtenu des ramifications dans les branches essentielles de notre gouvernement.

BLANCHET, DUPONT.

Attaqués impitoyablement et sans motifs légitimes, j'estime que nous devons défendre avec la plus grande énergie la République menacée.

TH, RÉGÈRE

Je vote pour, attendu que la Commune détruira le comité de salut pubic, quand elle voudra.

J. ALLIX.

Je vote pour le Comité de salut public, attendu que notre situation est plus terrible encore que celle où nos pères de 93 se sont trouvés, et que ceux qui l'attaquent ne voient pas clair.

EMILE OUDET.

Espérant que le Comité de salut public sera en 1871 ce que l'on croit généralement, mais à tort, qu'il a été en 1793, je vote pour.

RAOUL RIGAULT.

Considérant que l'institution d'un Comité de salut public aura pour effet essentiel de créer un pouvoir dictatorial qui n'ajoutera aucune force à la Commune ;

Attendu que cette institution serait en opposition formelle avec les aspirations politiques de la masse électorale, dont la Commune est la représentation ;

Attendu en conséquence que la création de toute dictature par la Commune serait de la part de celle-ci une véritable usurpation de la souveraineté du peuple, nous votons contre.

ANDRIEU, LANGEVIN, OSTYN, VERMOREL, V. CLÉMENT, THEISZ, SERAILLER, AVRIAL, MALON, LEFRANÇAIS, COURBET, EUGÈNE : GÉRARDIN, CLÉMENCE, ART. ARNOULD, BESLAY, VALLÈS, JOURDE.

Si j'eusse assisté à la séance d'hier, j'aurais combattu la proposition d'un Comité de salut public, que je considère comme une dictature.

Obligé de prendre une résolution dans ce cas, je vote pour la dénomination exécutive.

V. CLÉMENT.

Par suite d'indisposition, je m'étais retiré à six heures et demie. Si j'eusse été présent, j'eusse voté contre toute proposition, et je me rallie à la proposition qui me paraît la moins grave, et je vote pour l'exécution.

CH. BESLAY.

Contraint de me prononcer pour une formule, je vote pour le mot : exécutif.

Mais en faisant toutes mes réserves sur les articles du projet Miot.

JOURDE.

Je vote pour, parce que le terme « salut public » a été, est et sera toujours de circonstance.

GÉRESME.

Pour l'ensemble

Je vote pour, parce que l'indécision depuis un mois nous a compromis, et qu'une plus longue hésitation à prendre des mesures énergiques perdrait la Commune et la République.

G. RANVIER.

La situation exigeant énergie et unité d'action, malgré son titre, je vote pour.

EUGÈNE POTTIER

Comme j'ai reçu de mes électeurs le mandat impératif, je vote pour.

E. CLÉMENCE.

Vu la gravité des circonstances et la nécessité de prendre promptement les mesures les plus radicales, les plus énergiques pour réprimer les trahisons qui pourraient perdre la République, je vote pour.

J. MIOT.

Quoique je ne voie pas l'utilité de ce comité, mais ne voulant pas prêter à des insinuations contraires à mes opinions révolutionnaires socialistes, et tout en réservant le droit d'insurrection contre ce comité, je vote pour.

LÉO FRANKEL.

Considérant que mes électeurs m'ont confié le mandat impératif de poursuivre le triomphe de la Révolution par les mesures les plus énergiques, et que le comité de salut public, à, mon sens, est seul capable d'atteindre ce but, je vote pour.

A LONCLAS.

Je vote pour :

Parce que je suis d'avis de prendre des mesures radicales et sérieuses, mais que destestant les mots ronflants qui restent souvent lettre morte, je m'étais opposé par mon vote au mot *salut public*.

A. SICARD.

Je vote pour :

Parce que j'ai conscience de la situation et tiens à rester conséquent avec les engagements pris par moi devant les électeurs.

JACQUES DURAND.

Restant d'accord avec les électeurs qui m'ont nommé, et désirant comme eux qu'on n'hésite devant aucune mesure nécessaire :

Je vote pour.

H. CHAMPY.

Je vote *pour* sur l'ensemble du décret, tout en ayant voté contre l'article 3 et le titre de Comité de salut public, qui, dans l'esprit des présentateurs, détermine l'esprit du projet, parce que, conformément à ce que je soutenais il y a peu de jours, malgré l'illusion de l'assemblée, elle ne fait qu'ajouter aux rouages de son organisation un rouage qui manquait, et consacrer une division nécessaire des pouvoirs, un contrôle plus effectif du travail des commissions. (En votant contre l'article 3, j'ai voté contre l'erreur de l'assemblée, qui croit faire ce qu'elle dit et ne fait encore que décréter sans effet.)

Mais je ne partage pas l'illusion de l'assemblée qui croit avoir fondé un comité politique directeur, un comité de salut public, alors qu'elle ne fait que renouveler avec une étiquette nouvelle sa commission exécutive des premiers jours. Si l'assemblée voulait avoir un réel comité exécutif, pouvant vraiment prendre la direction de la situation, parer aux éventualités politiques, elle devrait commencer par se réformer elle-même, cesser d'être un petit parlement bavard, brisant le lendemain aux hasards de sa fantaisie ce qu'il a créé la veille et se jetant au travers de toutes les décisions de sa commission exécutive. La Commune ne devrait être qu'une réunion de commissions se réunissant pour discuter les résolutions, les rapports présentés par chaque commission, écoutant le rapport politique de son comité exécutif, et jugeant si ce comité remplit son devoir, s'il sait donner l'utilité d'impulsion de direction, s'il a l'énergie, la capacité nécessaires pour le bien de la Commune.

Au comité exécutif seraient renvoyées les affaires politiques, aux commissions diverses toutes les affaires du ressort de ces diverses commissions, et les séances se passeraient sans incidents inutiles, à prendre des résolutions et non plus à discourir.

Pour un comité exécutif de cet ordre, et seul pouvant vraiment porter le titre de *salut public*, qui n'a pas d'ailleurs

Digitized by Google

d'importance et qui a le désavantage d'être une répétition, je voterai *oui* sans phrases.

En un mot, il faut organiser la Commune et son action; faire de l'action, de la Révolution et non de l'agitation, du pastiche.

E. VAILLANT

Contre l'ensemble.

En me référant aux motifs énoncés par Andrieu, et surtout par le motif que je ne crois pas à l'efficacité du comité de salut public; ce n'est qu'un mot, et le peuple s'est trop longtemps payé de mots : je vote contre.

A. VERMOREL.

Considérant que l'établissement du comité de salut public est une atteinte portée aux droits que les membres de la Commune tiennent de leurs électeurs : je vote contre.

A. CLÉMENCE.

Le citoyen Babick, contre. La Commune n'étant pas en danger, n'a pas besoin de comité de salut public. Elle se sauvera par elle-même.

BABICK.

Je vote contre l'*ensemble* du projet, parce qu'il aboutit *en réalité* à la confusion des pouvoirs, qui amène des conflits et produit le désordre et l'anarchie, et que je voulais la séparation des fonctions avec la responsabilité effective devant la Commune de cette *commission exécutive*, ayant pleins pouvoirs sur toutes les autres commissions mais laissant à la Commune tout entière le rôle de comité de haute surveillance, avec puissance de la briser et de la révoquer, tout en s'abstenant de toute intervention directe dans l'exécution et la direction.

RASTOUL.

Contre. Parce que je n'aime pas les défroques inutiles et ridicules qui, loin de nous donner de la force, nous enlèveront celle que nous avons.

G. TRIDON.

Adhérant à la déclaration Franckel, je vote contre, comme membre de cette Commune et comme délégué aux finances.

JOURDE.

Ne croyant pas plus aux mots sauveurs qu'aux talismans et aux amulettes, je vote contre pour les raisons d'ordre et de droit développées par Andrieu, et aussi pour le motif de bon sens et de bonne politique indiqué par Babick.

CH. LONGUET.

Proposition.

Je désire que tous titres ou mots appartenant à la Révolution de 89 et 93 ne soient appliqués qu'à cette époque. Aujourd'hui, ils n'ont plus la même signification et ne peuvent plus être employés avec la même justesse et dans les mêmes acceptions.

Les titres : *Salut public, Montagnards, Girondins, Jacobins*, etc., etc., ne peuvent être employés dans ce mouvement socialiste républicain.

Ce que nous représentons, c'est le temps qui s'est passé de 93 à 71, avec le génie qui doit nous caractériser et qui doit relever de notre propre tempérament.

Cela me paraît d'autant plus évident que nous ressemblons à des plagiaires, et nous rétablissons à notre détriment une terreur qui n'est pas de notre temps. Employons les termes que nous suggère notre révolution.

G. COURBET.

Il est procédé à la nomination des cinq membres du comité de salut public.

Par 37 votants sont élus :

Les citoyens Ant. Arnaud, par 33 voix; Léo Meillet, par 27; Ranvier, par 27; Félix Pyat, par 24; Charles Gérardin, par 21.

Le **président** donne alors lecture des protestations suivantes, déposées par les citoyens qui se sont abstenus de prendre parts à la nomination des membres du comité.

Les soussignés,

Considérant qu'ils ont voté contre l'institution dite *Comité de salut public*, dans lequel ils n'ont vu que l'oubli des principes de réforme sérieuse et sociale d'où est sortie la Révolution communale du 18 mars;

Le retour dangereux en inutile, violent ou inoffensif à un passé qui doit nous instruire, sans que nous ayons à le plagier;

Déclarent qu'ils ne présenteront pas de candidats, et qu'ils regardent en ce qui les concerne l'abstention comme la seule attitude digne, logique et politique.

CH. LONGUET, LEFRANÇAIS, ARTHUR ARNOULD, ANDRIEU, OSTYN, JOURDE, B. MALON, A. SERRAILLER, BESLAY, BABICK, CLÉMENCE, COURBET, E. GÉRARDIN, LANGEVIN, RASTOUL, J. VALLÈS, VARLIN.

Vu, que nous ne pouvons nommer personne à une institution considérée par nous comme aussi inutile que fatale, nous nous abstenons.

AVRIAL, V. CLÉMENT, VERMOREL, A. THETEZ, G. TRIDON, PINDY, E. GÉRARDIN.

Considérant que le comité de salut public est une institution dictatoriale incompatible avec le principe essentiellement démocratique de la Commune, je déclare ne pas prendre part à la nomination des membres de ce comité,

G. LANGEVIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures.

Séance du 2 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN PASCAL GROUSSET

La séance est ouverte à quatre heures.

Le citoyen **président**. On pourrait reporter à un autre moment de la séance la lecture du procès-verbal, et mettre en discussion de suite plusieurs projets de décrets dont l'exécution prompte est réclamée par divers délégués, notamment le projet de décret présenté par le délégué à la guerre, qui voudrait que les arrondissements fussent immédiatement organisés par quartiers ayant chacun un sous-délégué. (C'est cela!)

Eh bien, la lecture du procès-verbal est remise à un autre moment, et je donne lecture du projet de décret dont je viens de parler :

La Commune de Paris,

DÉCRÈTE :

Chaque municipalité organisera dans son arrondissement autant de sous-délégations que l'arrondissement comprend de quartiers.

Ces sous-délégations auront pour mission de procéder à un recensement exact des habitants, de distribuer des cartes d'identité; de signaler et de poursuivre les réfractaires; de dresser l'état des chevaux existant dans le quartier, et celui des appartements vacants; de présider à la recherche des armes et des munitions, indications des abris, en cas de bombardement.

Ces sous-délégations seront immédiatement désignées par les municipalités; elles entreront en fonctions dans les vingt-quatre heures.

Le citoyen **Ostyn**. Je ferai observer que cette organisation existe déjà dans mon arrondissement.

Le citoyen **président**. Il est possible que cela existe dans certains arrondissements; mais cela n'existe pas dans d'autres.

Voulez-vous discuter d'urgence le projet de décret dont je viens de vous donner lecture?

Le citoyen **Arthur Arnould**. Je trouve, citoyens, que dans la circonstance, un décret est inutile. Nous devons laisser aux municipalités le choix des moyens. Il suffirait d'une circulaire aux municipalités pour réglementer cette affaire.

De plus, je vous ferai observer que ce décret paraît être en contradiction avec un des décrets précédemment rendus, et qui ordonne la constitution d'une commission de sept membres, chargée de veiller à l'exécution des ordres relatifs à la réorganisation de la garde nationale.

Le citoyen **Rastoul**. A mon sens, le premier décret n'était pas aussi vaste, aussi général que celui d'aujourd'hui. Il était relatif aux armes des réfractaires, celui-ci s'applique à l'âge, à la demeure et donne le signalement particulier des réfractaires. Toutes les mairies doivent être invitées à délivrer les cartes d'identité dont chacun sera porteur. Tout citoyen qui n'aura pas cette carte sera incorporé dans un bataillon du quartier qu'il habite. Ce décret demande le nombre des habitants et celui des appartements vacants. Pour moi, je crois de toute utilité de voter d'urgence ce décret, qui corrobore le premier.

Le citoyen **Pillot**. Je suis complétement de l'avis du citoyen Rastoul. Il est vrai que nous avons déjà nommé des commissions tout à fait militaires, dont, entre paren-

Digitized by Google

thèses, les membres nous demandent des émoluments ; ce qui me paraît raisonnable.

Je voudrais que la Commune déterminât la limite de nos moyens vis-à-vis de ces citoyens. Il faudrait étendre le pouvoir de ces commissions militaires, et leur distribuer chaque arrondissement par quartier ; au lieu de 7, en mettre 8 par exemple.

Le citoyen **Sicard**. Je ne crois pas qu'il soit utile de faire un décret. Une simple circulaire, bien détaillée, adressée aux municipalités, suffirait.

Le citoyen **Ostyn**. Je fais la même observation. Quant à l'allocation et aux émoluments dont parlait le citoyen Pillot, je ferai remarquer que tout travail doit-être rémunéré. C'est là le véritable principe de la démocratie. Tout travail qui nous est offert et donné doit être rémunéré.

Le citoyen **président**. Voici quelle était la pensée du délégué à la guerre : il demandait à la Commune une organisation de la ville par quartiers, afin de donner plus facilement la connaissance de chaque maison et de l'abri qu'elle peut offrir.

Le citoyen Rossel demande donc qu'on établisse par quartier des sous-délégations de la mairie qui seraient affectées à ce travail de recherches.

Le citoyen **Ostyn**. C'est une organisation que je n'approuve pas.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Ce sont alors des sous-mairies que vous nous demandez à établir?

Le citoyen **Sicard**. Laissez toute latitude à la mairie d'établir des bureaux là où elle le jugera convenable.

Le citoyen **Ostyn**. Après les sous-délégations par quartier, vous aurez à les établir par rue, et puis par maison.

Le citoyen **Régère**. Voici comment nous, nous agissons dans notre municipalité : c'est le conseil de légion qui agit pour nous, et la besogne se trouve parfaitement faite et ne coûte à la municipalité et à la garde nationale qu'une somme tout à fait insignifiante. Je voudrais voir les autres arrondissements suivre notre exemple.

Le citoyen **Decamps**. Chaque municipalité devrait avoir un conseil de vigilance, divisé en plusieurs commissions. Ces conseils ; composés d'hommes connus, peuvent donner un concours des plus efficaces.

Le citoyen **Ledroit**. Pour moi, la carte d'identité est extrêmement utile, car l'on rencontre dans les rues des jeunes gens qui n'appartiennent à aucun bataillon et qui se moquent de ceux qui font le service. Il est donc indispensable de généraliser la mesure dans tous les arrondissements, afin que ceux qui sont chargés de faire le recensement puissent s'assurer facilement des jeunes gens qui se promènent tranquillement sans songer le moins du monde à remplir leurs devoirs de citoyens.

Quant à ce qui est de faire un décret spécial, ce n'est pas mon avis; je crois aussi qu'une simple circulaire suffirait.

Le citoyen **Trinquet**. Je m'oppose aussi à ce qu'il soit fait un décret que l'on se borne à nommer quatre commissions par arrondissement, et qu'elles puissent, au besoin, requérir l'emploi de la force publique.

Le citoyen **Dereure**. A ce sujet, je tiens à déclarer que je ne comprends pas comment dans tous les arrondissements on n'a pas imité ce qui s'est fait dans le XVIIIe arrondissement.

Depuis le 17, il y a été organisé par nous une commission chargée du recensement de tous les habitants, et d'indiquer ceux qui ne faisaient pas partie de la garde nationale. Ce travail pourra servir aussi pour l'établissement des listes électorales.

J'avais déjà proposé une fois cette mesure; on n'en a pas tenu compte, et je vois qu'aujourd'hui vous êtes obligé d'y revenir.

Les membres de la municipalité du XVIIIe arrondissement pourront du reste donner tous les renseignements nécessaires sur cette organisation à ceux qui le désireraient.

Le citoyen **Avrial**. Nous tournons dans un cercle vicieux. Le premier acte de la Commune aurait dû être de réorganiser les municipalités. Si vous aviez voulu discuter au début le projet de décret du citoyen Vaillant, vous ne seriez pas obligés maintenant de chercher un remède au mal.

Aujourd'hui, quand vous votez des décrets, vous n'avez aucun moyen de les faire exécuter. Les attributions des municipalités ne sont pas définies, on se renvoie réciproquement la responsabilité, et on ne fait rien de bon.

Il faudrait une organisation plus sérieuse ; c'est à cela que nous devons viser si nous voulons constituer la Commune.

Le citoyen **A. Dupont**. Je croyais que, comme délégués aux municipalités, nous étions tout aussi responsables de nos actes que comme membres de la Commune ; quant à moi j'accepte cette responsabilité et je proteste contre des paroles qui tendraient à la repousser.

Il a été sage, selon moi, de ne pas constituer de pouvoirs à côté des nôtres dans les municipalités ; en créer d'autres, c'eût été créer en même temps de graves embarras, et l'on nous aurait dit : Vous voyez, vous faites des municipalités des agents du pouvoir, comme faisait Jules Favre !

Je me déclare responsable, je le répète, de mes actes dans le troisième arrondissement.

Le citoyen **Avrial**. Sans vouloir attaquer les membres des municipalités, j'ai dit qu'il nous était matériellement impossible de faire tout ; nous ne pouvons être à l'armée, aux séances, aux municipalités, aux délégations ; il faut que nous arrivions à la division des pouvoirs si nous voulons constituer solidement la Commune ; nous aurions, sans cela, trop à faire, vous le sentez bien vous-mêmes, citoyens, et quand on est surchargé par le travail, on ne fait rien de bon.

Le citoyen **Arnold**. Dans le projet de décret présenté par le citoyen Rossel, il y a plus de détails que d'ensemble.

L'exemple cité par le citoyen Dereure me paraît excellent. Il faudrait que chaque municipalité eût un bureau militaire pour chercher les réfractaires, et s'occuper de toutes les questions qui se rattachent à l'organisation des forces militaires.

Plusieurs membres. Cela existe déjà dans les divers arrondissements.

Le citoyen **président**. Si le délégué à la guerre a fait la proposition dont nous nous occupons, c'est qu'il aura reconnu la nécessité de s'occuper de l'organisation par quartiers, et non par arrondissements.

Le citoyen **Arnold**. Il est évident qu'il peut y avoir quelque chose de vicieux dans l'organisation de certaines municipalités, mais je ne crois pas qu'un décret spécial soit nécessaire. Il serait besoin tout au plus d'une circulaire rappelant l'arrêté précédemment pris, tout en veillant pour s'assurer que ce décret est mis à exécution. Mais je crois qu'il y a dans ce décret tous les éléments de poursuite voulus. Ainsi, au XVIIIe arrondissement, la municipalité est au courant de tous les hommes réfractaires, et dans mon bataillon, j'ai reçu une quantité de citoyens poursuivis, que j'ai fait incorporer immédiatement. Nous n'avons donc qu'une chose à faire, c'est d'inviter le citoyen Rossel à adresser une circulaire aux municipalités, les invitant à s'en tenir à la lettre du décret dont la date sera visée dans cette circulaire.

Le citoyen **Puget**. Je ne suis pas de l'avis du citoyen Arnold. Voici, d'après moi, les moyens pratiques. Il y a des municipalités qui ont nommé une commission de sept membres. Elle est inutile, elle ne peut pas suffire. Il y a quatre quartiers qui comprennent quatre bataillons par quartier ; il serait utile qu'un délégué par bataillon, ce qui vous en donnerait quatre, soit nommé ; on arriverait alors bien vite à trouver ces réfractaires. Ces sous-délégations seraient formées de quatre membres qui feraient leur rapport à la commission de sept membres, à la municipalité. Il n'y a que la question de carte d'identité que nous avons adoptée, et il faut que cette mesure soit générale, que tous les arrondissements l'adoptent.

Le citoyen **Rastoul**. Le décret qu'on vous propose contient quatre choses : le recensement de la population tout entière, le recensement des absents, des fuyards, et puis les armes et les munitions des réfractaires.

Quelques arrondissements ont fait le recensement des armes, d'autres celui des chevaux, oui, mais il n'y a pas d'ensemble. Par une circulaire, vous n'aboutirez pas, vous savez ce qu'on en fait. Nous ferions bien de voter une mesure générale, afin que les renseignements dont le délégué à la guerre a besoin puissent lui arriver de suite.

Le comité de salut public doit faire exécuter nos décrets ; faillons-lui de la besogne.

Le citoyen **Arnold**. Le citoyen Puget n'est pas d'accord avec moi. Un bureau de cinq membres serait insuffisant. Dans le décret, l'on disait que les conseils de légion devaient donner leur concours aux municipalités ; l'on est, en effet, certain qu'elles peuvent être d'un grand secours. Je ne sais si le projet du citoyen Rossel n'a pas l'étendue que lui attribue le citoyen Rastoul...

Plusieurs membres. — Oui ! oui !

Une voix. Il devrait être présenté dans une autre forme.

Le citoyen **Ostyn**. Et non par la délégation de la guerre.

Digitized by Google

Le citoyen **président**. La guerre indique simplement ce qui serait utile.

Le citoyen **Johannard**. Citoyens, je viens d'entendre la lecture du projet. Dans notre arrondissement, c'est exactement ce qui se passe. Dès le premier jour nous avons fait le recensement, nous avons poursuivi les réfractaires, fait saisir les armes en double. Si on nous donne une nouvelle organisation aujourd'hui, une autre dans huit jours, nous arriverons à une désorganisation complète; je demande donc qu'on n'ait plus que trois ou quatre séances par semaine, et qu'on nous laisse plus de temps à consacrer à nos municipalités, et surtout qu'on nous laisse dans l'état où nous sommes. Nous avons fait plus en huit jours que l'on ne faisait sous l'Empire en deux ans.

Le citoyen **président**. Je crois que l'intention de l'assemblée est d'employer une circulaire au lieu d'un décret? (Assentiment.)

Le citoyen **Alix**. Les délégations qu'on vous propose existent, fonctionnent; c'est par elles que nous avons pu obtenir les renseignements dont nous avions besoin; il n'est donc pas utile de faire un décret, qui aurait pour résultat de diviser la responsabilité, ce qui serait une chose fort fâcheuse, et d'atteindre l'organisation actuelle des municipalités qui, à l'heure qu'il est, est à peu près complète. Des délégations pour l'objet que l'on a indiqué peuvent être magnifiques sur le papier, mais je ne les trouve point pratiques. (La clôture!)

Le citoyen **président**. Ainsi donc, tout le monde demande que cette question soit vidée par une circulaire et non par un décret?

Le citoyen **Billioray**. Je crois qu'il serait bon que chaque municipalité eût une certaine latitude sur ce qu'elle doit faire à ce sujet.

Toutes les municipalités de Paris ne se ressemblent pas: les unes sont plus nombreuses que les autres; il faut absolument que les municipalités agissent à peu près comme bon leur semblera.

Je suis d'avis que l'on se borne à faire une circulaire,

Le citoyen **président**. Qui sera chargé d'envoyer cette circulaire?

Le citoyen **Arnold**. Je ne crois pas que ce soit le Comité de salut public qui doivent être chargé de cela; il n'a pas assisté à la séance, et d'ailleurs, le projet émane de la guerre, et quand un projet n'est pas accepté, il est d'usage qu'il soit présenté par celui qui l'a proposé.

Après quelques observations des citoyens Rastoul et Arnould, il estdécidé qu'une circulaire sera faite à ce sujet par les secrétaires de la Commune.

Lecture est donnée d'une lettre, dans laquelle le citoyen Delescluze, malade, s'excuse de ne pouvoir assister au séances de la Commune et demande à être remplacé à la commission militaire.

Le citoyen **Assi**. J'appartiens à une commission qui a énormément de travail, mon collègue J.-B. Clément peut vous le dire; je demande donc à m'adjoindre le citoyen Sicard pour la fabrication des munitions de guerre.

Le citoyen **président**. La Commune est-elle d'avis d'adjoindre le citoyen Sicard au citoyen Assi?

De toutes parts. Oui!

Un membre. Je demanderai aussi l'autorisation d'adjoindre au comité d'artillerie un homme qui puisse y rendre de grands services, un mécanicien...

Le citoyen **président**. Vous en avez le droit, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la Commune.

Le citoyen **Lefrançais**. Hier, la séance a été employée à l'élaboration d'un Comité de salut public. Ce comité a été l'objet d'un vote sur l'ensemble par appel nominal; il paraissait naturel que ce vote fût inséré dans l'*Officiel* avec l'énoncé des motifs donnés par un grand nombre de membres; c'est avec surprise que nous avons vu que l'*Officiel* était muet. Y a-t-il eu ordre donné ou oubli!

Le citoyen **président**. Si le citoyen Lefrançais était resté jusqu'à la fin de la séance, il saurait que la Commune a voté que le procès-verbal ne serait pas publié, ou plutôt que l'insertion en serait ajournée. (Bruit.)

Le citoyen **L. Meillet**. J'ai remarqué avec peine que les vingt-cinq membres qui se sont abstenus se sont retirés avant le vote, ou du moins avant le dépouillement du scrutin; ils ont été suivis par d'autres membres qui ont quitté la salle immédiatement après avoir voté; il n'y avait donc plus que fort peu de monde quand j'ai demandé ce que l'on décidait relativement à l'insertion à faire à l'*Officiel*. Il y avait une protestation dont vous n'avez pas entendu la lecture. Je l'ai lue en votre absence et j'ai consulté la Commune pour savoir si cette protestation devait figurer à l'*Officiel*; la Commune a décidé qu'on ne mettrait que les noms des membres élus, et que la question de l'insertion serait ajournée. Si vous aviez été là, il n'y aurait pas eu d'ajournement.

Lecture est donnée du procès-verbal.

Le citoyen **Longuet**. Le procès-verbal ne fait pas savoir par combien de voix ont été nommés les membres du Comité de salut public, c'est là, il me semble, une omission à réparer.

Le citoyen **Régère**. Ils ont été nommés à la majorité absolue.

Le citoyen **Longuet**. Je m'en doutais bien, mais cependant on pourrait faire connaître le nombre des voix obtenues.

Quant à l'observation que j'ai à faire, concernant l'*Officiel* elle est celle-ci:

J'ai demandé qu'il me fût adjoint deux membres, non pas pour la rédaction du journal, mais pour faire un rapport sur l'organisation de l'*Officiel*, rapport après l'examen duquel la Commune prendrait les mesures qui lui conviendraient relativement à l'*Officiel*.

Le citoyen **Langevin**. Le procès-verbal a donné lecture de plusieurs abstentions motivées, parmi lesquelle ne figure pas la mienne. Je rappelle que j'ai déposé une abstention motivée.

Le citoyen **président**. Le secrétaire fait observer que toutes ces abstentions sont au compte rendu analytique, si elles ne sont pas au complet au procès-verbal qui vient d'être lu.

Le citoyen **Vermorel**. Je me proposais de me plaindre de la façon la plus formelle, qu'une partie de cette assemblée ait cru devoir, en notre absence, annuler nos protestations en supprimant la publicité, qui était la conséquence indispensable du scrutin nominal, auquel il avait été procédé. Je me proposais de réclamer absolument cette publicité. Mais les explications du citoyen Meillet me paraissent satisfaisantes, et je ne pense pas que l'assemblée puisse se refuser à nous donner la satisfaction légitime à laquelle nous avons droit, en nous accordant la publicité la plus large.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Je suis pour la publicité complète de la séance d'hier, et j'ai été étonné de ne pas en trouver le compte rendu, ce matin, dans l'*Officiel*; j'apprends avec plaisir, par les explications de Léo Meillet, que l'Assemblée n'a décidé hier que l'ajournement de la publication du compte rendu.

Je crois, en effet, qu'elle ne pouvait pas décider autrement; on peut décider la non-publicité avant de commencer une discussion, mais non pas après que cette discussion a eu lieu, parce qu'alors les droits de la minorité seraient absolument détruits.

En effet, quand la minorité aurait fait valoir des arguments qui choqueraient la majorité, celle-ci déciderait que la discussion ne sera pas publiée, et les droits de la minorité seraient alors annulés. Or, ces droits sont d'autant plus sacrés qu'ils ne sont point les droits de la force, mais seulement les droits du droit.

Il y a donc, je le répète, une question de dignité pour chacun de nous, à ce que le droit de la minorité soit absolu.

C'est une question de dignité non-seulement pour nous, mais encore pour nos électeurs, envers qui nous sommes responsables, et la vraie manière de satisfaire au mandat qu'ils nous ont confié c'est de livrer à la publicité nos débats et nos votes.

L'assemblée l'a tellement bien compris ainsi qu'elle a décidé que l'on ajournait seulement la question, et j'espère qu'elle voudra bien décider aujourd'hui l'insertion à l'*Officiel*.

Maintenant je demanderai à dire un mot en réponse au citoyen Léo Meillet.

Je ne suis pas parti hier au moment du vote. Avant de sortir, j'avais eu soin de déposer mon vote motivé déclarant que je m'abstenais, et ne me doutant pas que la séance dût se prolonger au delà du scrutin.

Du reste, je ne sache pas qu'il existe une décision de l'assemblée obligeant chacun de ses membres à rester à la séance depuis le commencement jusqu'à la fin, surtout quand nous pouvons être appelés par les soins que nous avons à donner aux différents services et à nos municipalités.

Le citoyen **Athur Anould**. Je demanderai donc à l'assemblée, puisqu'elle a jugé hier qu'elle ne pouvait décider le comité secret, de décider aujourd'hui que la publicité sera

Digitized by Google

donnée à la séance. Maintenant, s'il y a eu telle ou telle protestation vive en la forme, due à un mouvement d'irritation de l'un ou de l'autre, c'est à celui qui l'a émise de la retirer, s'il le juge convenable. Pour ma part, je n'hésiterai nullement. Quant à la protestation que j'ai signée personnellement, j'ajouterai qu'il n'y a aucun mot qui puisse avoir un caractère blessant pour des membres de cette assemblée. Je crois à la sincérité parfaite de tous les membres qui siégent ici, et je les prie de croire à la mienne.

Le citoyen **Johannard**. J'ai le respect des minorités; et si j'avais été présent hier, j'aurais voté la publicité entière de la séance.

Le citoyen **Urbain**. Je voulais hier que la séance fût publiée; je le demande encore aujourd'hui. Cependant le citoyen Arnould vient de faire un appel à la justice qui ne me paraît pas justifié. Plusieurs fois déjà l'assemblée a décidé après coup que telle ou telle partie de la séance ne serait pas publiée. Ce précédent pourrait légitimer le vote d'hier, s'il y avait eu un vote de comité secret. Mais je demanderai, si l'on publie la séance d'hier, que l'on publie toutes les séances qui l'on précédée (Assentiment), parce qu'il y a des mots que l'on ne comprendrait pas, et qui s'expliquent par ce qui s'est passé précédemment.

Le citoyen **Parisel**. Je m'oppose à la tendance qu'a la Commune de vouloir se constituer en comité secret; elle cache ainsi les plus belles pages de son histoire. Je suis donc pour la publicité complète de la séance d'hier et de toutes celles à venir.

Le citoyen **président**. Nous allons passer au vote sur la publication des séances relatives au Comité de salut public.

Le citoyen **Tridon**. Je ferai observer qu'il y a deux votes sur cette question.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Nous demandons la publication complète.

Le citoyen **président**. Il y a en effet deux questions :

1° Publiera-t-on la séance d'hier?

2° Publiera-t-on ce que l'on aura sur les séances relatives au Comité de salut public?

Cette dernière proposition étant la plus large, je la mets aux voix la première.

(La proposition est adoptée à une grande majorité.)

Le citoyen **Jourde**, délégué aux finances. Je demande à la Commune de m'accorder la parole pour la lecture de mon bilan.

Le citoyen **Régère**. Est-ce le délégué des finances, ou la commission des finances qui parle par votre bouche?

Le citoyen **Lefrançais**. Le délégué est responsable.

Le citoyen **Jourde**. Je n'ai jamais rien fait sans consulter mes collègues, et les citoyens Billioray, Clément, Lefrançais et Beslay ont approuvé le bilan que je vous présente.

Je soumets cet état de situation à la Commune, qui voudra bien le faire vérifier.

C'est la situation exacte de nos finances, et c'est dans nos finances, selon moi, qu'est le salut de la Commune et de la République.

Maintenant je remercie la Commune de la confiance qu'elle m'a montrée, et je demande qu'elle veuille bien nommer une commission de trois membres pour vérifier le bilan dont je viens de donner lecture, et de pourvoir à mon remplacement.

Le citoyen **Vaillant**. J'ai demandé la parole pour prier la Commune de ne pas accepter la démission du citoyen Jourde.

Dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, je trouve que c'est un véritable tour de force que d'avoir pu faire face aux dépenses considérables que nous avons eu à supporter avec le peu de ressources dont nous disposions.

Il a fallu certainement une très-grande habileté pour arriver à ce résultat.

Il y aurait à craindre qu'en acceptant la démission du citoyen Jourde, nous ne puissions trouver une capacité suffisante pour le remplacer.

Je considère donc comme un devoir civique de sa part de revenir sur sa détermination; s'il trouve que le Comité de salut public ne lui laisse pas assez d'initiative, qu'il fasse un sacrifice d'amour-propre : je le répète : il a fait preuve d'une véritable capacité, et je lui demande de vouloir bien retirer sa démission. (Oui! oui! Bravos!)

Le citoyen **Beslay**. J'avais l'intention de rendre au citoyen Jourde toute la justice que vient de lui rendre le citoyen Vaillant. J'ajouterai que comme membre de la commission, j'ai vu le citoyen Jourde à l'œuvre, et je soutiens que ça été un prodige de venir vous apporter un budget pareil; je crois aussi que personne d'entre nous ne pourrait le remplacer. Je l'engage donc à retirer sa démission. (La démission du citoyen Jourde n'est pas acceptée.)

Le citoyen **Jourde**. Je remercie l'assemblée du vote de confiance qu'elle vient de m'accorder. Mais je ne puis retirer ma démission, pour des raisons que je lui exposerai quand elle voudra bien m'entendre. Il m'est impossible, en présence du vote d'hier, d'accepter la responsabilité qui m'incombe. J'ai tout d'abord à vous déclarer que je n'ai pas été seul, que j'ai été aidé par le citoyen Varlin, qui a rendu autant de services que moi. Je remercie donc l'assemblée, tant en son nom qu'au mien.

Maintenant, il me faut bien le dire puisque c'est le fond de ma pensée, vraie ou fausse, mais je crois que, non pas au point de vue personnel, mais au point de vue général du crédit et des ressources qu'il pouvait m'offrir, la situation de votre délégué aux finances n'est plus la même depuis le vote d'hier sur le comité de salut public. Peut-être mes craintes à ce sujet ne sont-elles pas mieux fondées que ne le seraient dans cette hypothèse les appréhensions du monde économique au sujet du comité et de ses conséquences. Mais à mon point de vue, il m'est impossible d'accepter la tâche qui m'est confiée.

Le citoyen **Vésinier**. Permettez-moi de répondre deux mots au citoyen Jourde. Si le citoyen Jourde a eu des motifs sérieux, ceux qui résultent du vote d'hier, de donner sa démission, je crois cependant qu'il doit comprendre que le vote est une chose faite, que c'est un vote acquis, qui est indépendant de nous. Que ce vote puisse exercer une influence fâcheuse sur le crédit, c'est ce dont nous ne pouvons être juges. Je prie donc le citoyen Jourde de rester aux finances et de faire cette expérience.

Nous l'attendons de son républicanisme, de son dévouement.

Le citoyen **Andrieu**. Citoyens, moi aussi je viens de voter pour que le citoyen Jourde retire sa démission. Mais en votant ainsi, j'avais compris une chose que ne me semblent pas avoir compris tous ceux qui ont voté comme moi.

Pour que le citoyen Jourde reste aux finances il faut qu'on lui rende les finances possibles. Je m'explique. Le crédit vit et naît de certaines conditions. Pour cela, il faudrait que l'article 3, qui accorde des pleins pouvoirs au Comité de salut public, fût supprimé. S'il en était ainsi, je serais le premier à dire à Jourde, mon ami, qu'il a tort, qu'il se pique sans raison. Mais ce mot : *pleins pouvoirs*, est terrible; et je comprends, pour ma part, que si on ne supprime pas cet article, le citoyen Jourde ne veuille pas accepter une telle responsabilité.

Le citoyen **Lefrançais**. Je n'ai que peu de choses à ajouter. Tout ce qui vient d'être dit explique bien la situation. Le citoyen Jourde vous a expliqué qu'il avait des vues particulières sur les mesures à prendre pour entretenir le crédit et rétablir la circulation monétaire. Si le Comité de salut public a des vues différentes de celles du citoyen Jourde, vous voyez d'ici le conflit qui va naître. Si vous accordiez l'exception que vous demandait le citoyen Andrieu, vous détruiriez l'économie de tout le système. D'un autre côté, je regrette que Jourde ne reste plus aux finances.

Le citoyen **Miot**. Je suis fortement surpris de cette espèce de crainte qui surgit à l'occasion du comité de salut public. Ce que j'ai eu en vue, c'est de frapper la trahison. (Bruit). Du moment où nous laissons à la Commune tout pouvoir, il me semble que les garanties sont suffisantes, et que le citoyen Jourde peut conserver ses fonctions, d'autant plus qu'il pourra toujours offrir sa démission.

Le citoyen **Billioray**. Voici une supposition toute gratuite : le comité de salut public, dit-on, entravera la situation. Mais, citoyens, le 19 mars a été un jour terrible pour le crédit, et la Banque nous a donné un million. Le crédit viendra, et si Jourde a une certaine influence, il est évident qu'il aggraverait la situation par sa retraite. Il n'est pas présumable qu'il sera en désaccord avec le comité.

Le citoyen **Jourde**. Je ne puis rien entreprendre, je ne puis rien faire; car incontestablement, après votre décret d'hier, le délégué aux finances n'est que le commis du comité de salut public.

C'est pour cela que je ne puis accepter les fonctions que vous m'aviez confiées.

Un autre, sans doute, fera mieux que moi.

Les décisions que vous avez prises hier sont dangereuses. Cependant je vous affirme sincèrement que je m'incline devant elles. Malheureusement mes devoirs aujourd'hui sont au-dessus de mon intelligence et de mes forces, en présence des pouvoirs étendus du comité de salut public.

Du reste, la situation que je laisse à mon successeur est très-favorable; hier, je n'avais que 140,000 francs, aujourd'hui, les caisses renferment 2 millions.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION

DU

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS

LA COMMUNE

Jeudi 4 mai 1871 (*Suite.*)

Je répondrai au citoyen Billioray que la Banque de France n'est pas tenue de faire encore ce qu'elle a fait le 19 mars, et qu'il est du plus grand intérêt pour la Commune de ménager, et d'aider même cette institution. Vous avez hier voté un article 3 qui porte que les délégués ne sont plus que les commis du comité de salut public. Nous avons tous, plus ou moins, la science politique; or, si nous savons en quoi consiste ce qu'on appelle des conflits de pouvoirs émanant de mêmes autorités, il n'y a personne de nous qui ne comprenne que les délégués responsables entreront un jour en l'autre en conflit avec le comité de salut public. Il ne m'est point possible, au nom du crédit communal, de rester à mon poste.

Comprenez bien que des saisies ne me donneraient rien, que la saisie des titres ne me donnerait pas davantage; les Prussiens, par exemple, nous diraient : « Vous êtes en train de faire une œuvre nouvelle, socialiste; c'est fort bien, mais nous, nous n'avons pas à en supporter les conséquences; ce que vous nous offrez ne nous présente pas assez de garanties, il nous faut du numéraire. » Je demandais donc, pour le salut de notre Commune, qu'on me laissât rassurer le crédit, amener le retour du numéraire à force d'économies, tout en diminuant de 50 0/0 les droits d'octrois, en doublant le budget de l'enseignement public. J'aurais pu réduire le budget de la ville à moins de 50 millions par an.

Pour cela il aurait fallu que je pusse contracter des emprunts parfaitement garantis; alors j'aurais pu dire aux ouvriers : « Vous avez besoin d'instruments de travail? En voilà! »

Ne revenons pas à 93; les conditions économiques sont complétement changées : en 93, le pays vivait de ses produits, aujourd'hui, il vit surtout avec les produits étrangers, et ces produits il faut les faire venir, et avant tout il faut rassurer l'échange des produits. Ce n'est qu'en opérant de cette manière que l'on pourra donner aux travailleurs des instruments de travail, de lutte, et je croyais faire, en agissant ainsi, du socialisme pratique; mais pour atteindre mon but, il faut pour moi que les délégués soient placés sous le seul contrôle de la Commune, et puissent faire des marchés sur toutes les places de l'Europe.

Désormais, que voudriez-vous que je fisse. Quelles garanties puis-je donner? L'on me répondrait certainement : « Vous n'êtes rien, vous n'êtes que le commis du comité de salut public. » Dans ces conditions, il n'y a rien à faire, il n'y a rien à entreprendre.

Le président met aux voix la réélection du citoyen Jourde comme délégué aux finances.

Le vote, qui a lieu par l'appel nominal, donne le résultat suivant :

Nombre des votants, 44.

Jourde	38
Lefrançais	2
Régère	2
Varlin	1
Voix perdue	1

L'assemblée se forme en comité secret:

(La séance est levée à 8 heures moins un quart.)

NÉCROLOGIE.

La nouvelle est arrivée hier à Londres de la mort du célèbre pianiste et compositeur Thalberg. L'événement a eu lieu à Naples, à la suite d'une maladie qui n'annonçait cependant rien de grave, mais qui promettait au contraire un prompt rétablissement. M. Thalberg était dans sa cinquante-neuvième année. (*Pall Mall Gazette.*)

Ligue de la délivrance.

Assemblée générale des Alsaciens et Lorrains, aux Arts-et-Métiers, le jeudi 4 mai, à sept heures du soir.

DÉLÉGATION DES FINANCES

CAISSES CENTRALES DU TRÉSOR PUBLIC

Résumé des mouvements de fonds du 20 mars au 30 avril inclus.

RECETTES				
Le 4 avril, il a été reconnu dans les armoires nos 1 et 2, comptoir principal et diverses caisses	721.342	»		
Le 7 avril, dans la resserre, reconnu en billets, or et argent	3.879.585	»		
Idem une caisse renfermant des thalers pour une somme de	37.833	75		
Le 19, dans la resserre, une cassette or	12.000	»		
Plus un rouleau d'or trouvé dans la resserre	1.000	»		
Billon épars dans la cave, non compris dans le chiffre de 285,000 fr. trouvés le 4 avril	500	»		
Diverses sommes trouvées au fur et à mesure des recherches	1.336	40		
Reliquat de caisse des souscriptions en faveur des victimes du bombardement. Total	4.515	»		
Porté au débit de la caisse centrale par le crédit de l'ex-caisse centrale des finances	4.658.112	21	4.658.112	21

Voir l'état annexé pour la différence des sommes trouvées avec celles devant exister d'après la situation au 18 mars 1871.)

Digitized by Google

RECETTES DE DIVERSES ADMINISTRATIONS ET ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.	*Report*.....	4.658.112 21
Banque de France. — Ses diverses remises de fonds.....		7.750.000 »
Direction des télégraphes. — Y compris 500 fr., produit de la vente de vieux papiers.....		50.500 »
Octroi communal. — Versements.....		8.466.988 10
Contributions directes. — Versement du caissier principal.....		110.192 20
Douanes. — Versement par Révillon.....		33.010 »
Halles et marchés. — Versements des délégués aux halles.....	519.599 19	521.676 19
— — du délégué pour le dépotoir.....	2.077 »	
Manufactures de tabacs. — Versements des entrepositaires.....		1.759.710 55
Service des travaux publics. — Versement par Duvivier.....		5.980 »
Enregistrement et timbre. — Versement du directeur.....		560.000 »
Association des cordonniers. — Versement par Durand, délégué.....		775 50
Caisse municipale de l'hôtel de ville. — Versements par divers.....		1.284.477 85
Remboursements effectués par la garde nationale. — Suivant détail aux diverses caisses.....		480.840 30
Mairie du VIe arrondissement. — Versement du secrétaire.....		17.305 95
Caisse de retraite des employés de l'hôtel de ville. — Retenues sur un état d'appointements.....		28 35
Comptes de cautionnements. — Mme Andrieu.....	1.000 »	
— Manteuil.....	1.000 »	2.050 »
— Finbruke.....	50 »	
Produit de diverses saisies ou réquisitions. — Archevêché (numéraire).....	1.308 20	
Communauté de Villers.....	250 »	8.928 20
Numéraire trouvé chez les frères Dosmont et Demore (suivant procès-verbal)..	7.370 »	
Chemin de fer. — Versement en exécution du décret 27 avril.....		303.000 »
Produit de passe de sacs.....		341 30
Total général.....		26.013.916 70

PAYEMENTS

Il a été payé du 20 mars au 80 avril 1872 inclusivement.. .....

SAVOIR :

Aux diverses municipalités :

1er arrondissement.....	15.000 »	
2e —	5.000 »	
3e —	42.000 »	
4e —	122.939 49	
5e —	25,000 »	
6e —	45.531 »	
7e —	25.000 »	
8e —	4.000 »	
9e —	16.000 »	
10e —	27.000 »	
11e —	162.500 »	1.445.645 64
12e —	44.000 »	
13e —	20.000 »	
14e —	137.500 »	
15e —	160.250 »	
16e —	32.261 »	
17e —	85.095 »	
18e —	48.396 10	
19e —	200.173 05	
20e —	228.000 »	
A la délégation de la guerre.....		20.056.573 15
A l'intendance.....		1.813.318 25
A la délégation de l'intérieur.....		103.730 »
— de la marine.....		29.259 34
— de la justice.....		5.500 »
— du commerce.....		50.000 »
— de l'enseignement.....		1.000 »
— des relations extérieures.....		112.129 96
Comité central.....		15.651 20
Commission de travail et d'échange.....		000 »
Hôtel de ville et mairie de Paris.....		91.753 48
Commission exécutive.....		90.675 16
Commission de sûreté.....		235.039 40
— des monnaies et médailles.....		8.000 »
Domaines de la Seine.....		20.934 91
Service télégraphique.....		50.100 »
— des ambulances.....		10.000 »
Enregistrement et timbre.....		7.777 46
Ponts et chaussées.....		27.516 71
Hôpitaux militaires.....		182.510 91
Gouverneur des Tuileries.....		6.000 »
— de l'hôtel de ville.....		5.000 »
Assistance extérieure.....		105.175 »
Association métallurgique.....		5.000 »
Légion des sapeurs-pompiers.....		99.943 45
Bibliothèque nationale.....		30.000 »
A reporter.....		24.608.234 22

Digitized by Google

Report.....	24.608.234	22		
Journal officiel.....	3.122	»		
Manufacture des tabacs.....	91.922	78		
Contrôle des chemins de fer.....	2.000	»		
Commission des barricades.....	44.500	»		
Imprimerie nationale.....	100.000	»		
Direction des postes.....	5.000	»		
Contributions directes.....	2.300	»		
Association des tailleurs.....	20.000	»		
— des cordonniers.....	4.662	»		
Frais généraux.....	197.436	99		
Divers.....	51.910	83		
	25.138.089	12		
Balance.....	875.827	50		
	26.013.916	70	26.013.916	70
Le total des recettes du 20 mars au 39 aaril 1871 inclus s'élève à la somme de	26.013.916	70		
Le total des dépenses du 20 mars au 30 avril 1871, inclus, s'élève à la somme de	25.138.089	12		
Il reste donc un excédant de recettes de.....			875.827	58
Représenté par les soldos des caisses détaillées comme suit :				
Caisse centrale.....	673.600	98		
— n° 1.....	72.968	70		
— n° 2.....	56.627	85		
— n° 2 *bis*.....	45.223	15		
— Fonds spéciaux.....	19.650	90		
Somme égale à l'excédant de recettes.....	7.756	»	875.827	58

Paris, le 1er mai 1871. Certifié conforme : *Le caissier principal*, G. DURAND.

Vendredi 5 mai 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret abolissant le serment politique. — Arrêté ordonnant la représentation de la commission du travail aux différents services de l'intendance. — Nominations dans le service des ambulances. — Ordres du délégué à la guerre. — Circulaire aux généraux, colonels et chefs de service dépendant de la délégation de la guerre. — Remboursements opérés aux finances par la garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Reprise du service des marchandises du chemin de fer du Nord. — Communiqué au *Mot d'ordre*. — Séance de la Commune. — Affiche placardée dans la ville de Lyon. — Manifeste des francs-maçons de Rouen. — Rapport du commandant du 223e bataillon. — Faits divers. — Inauguration du club de la *Révolution sociale*.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 4 Mai.

Sur la proposition du citoyen Protot, délégué à la justice,

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Article unique. Le serment politique et le serment professionnel sont abolis.

La Commune de Paris.

Paris, 4 mai 1871.

Sur la proposition de la commission du travail et de l'échange,

La Commune

ARRÊTE :

Art. 1er La commission du travail et de l'échange se fera représenter par des délégués aux différents services de l'intendance militaire.

Art. 2. Ces délégués prendront connaissance des marchés conclus par les chefs de service, et dresseront des rapports de toutes les opérations.

La Commune de Paris.

Paris, 4 mai 1871.

Par décision en date du 1er mai et sur la proposition du citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune, le Comité de salut public a nommé les citoyens :

Ferré (Théophile),
Dacosta (Gaston),
Martainville,
Huguenot,

substituts du procureur de la Commune.

Vu les pouvoirs à nous délégués par la Commune :

Le docteur Semerie est nommé directeur général des ambulances civiles et militaires, en remplacement du citoyen Courtillier;

Le docteur Jean Bernard est nommé inspecteur général des mêmes services;

Le citoyen Ulysse Landeau est nommé administrateur des ambulances internationales, en remplacement du docteur Rousselle.

Les délégués sont et demeurent supprimés.

Ces citoyens entreront immédiatement en fonctions.

Les fonctions de médecin principal et de chirurgien principal de la garde nationale sont supprimées.

La commission de la guerre :

ARNOLD, AVRIAL, BERGERET, RANVIER, TRIDON.

Approuvé :

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

Paris, 4 mai 1871.

ORDRES

Le citoyen Henry, chef d'état-major de l'ex-place, est nommé directeur de l'organisation et des mouvements au ministère de la guerre.

Il aura pour sous-directeur de l'organisation le colonel Mayer, et désignera le sous-directeur des mouvements, avec l'approbation du délégué à la guerre.

Le citoyen Pichot (Alphonse), capitaine d'état-major, attaché au service de l'octroi de Paris, dressera procès-verbal de toutes les entraves qui pourraient être apportées à son service par les officiers, employés ou gardes dépendant de la délégation de la guerre. Il transmettra ses procès-verbaux au citoyen Gois, rapporteur à la cour martiale, afin que les coupables soient, suivant la gravité de leurs fautes, punis disciplinairement ou traduits devant les tribunaux.

Paris, le 4 mai 1871,

Digitized by Google

Il est défendu de laisser sortir de Paris aucun cheval ; il est défendu de laisser passer aucun cheval aux avant-postes. Les chefs de postes des portes et les commandants des forces actives sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Une exception est faite pour le passage des portes en faveur des estafettes munies d'un ordre régulier du ministre de la guerre, des officiers généraux, des convois de vivres, munitions et matériaux, munis d'ordres réguliers.

Tout individu qui cherchera à faire sortir de Paris ou des lignes un cheval de selle ou de trait, sera puni d'une amende égale au triple de la valeur du cheval.

Aux généraux, aux colonels et chefs de service dépendant de la délégation de la guerre.

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous informer que d'accord avec le Comité de salut public, j'ai admis en principe et je vais mettre immédiatement en pratique le concours complet du Comité central de la fédération de la garde nationale, pour tous les services administratifs, et pour la plus grande partie des services d'organisation dépendant de la délégation de la guerre.

Cette séparation de pouvoirs pourra amener dans le personnel un changement dont je tiens à vous avertir.

Cet accord a été motivé de ma part par les raisons suivantes :

L'impossibilité de recruter en temps utile le personnel administratif nécessaire au service.

La convenance de séparer absolument l'administration du commandement ;

La nécessité d'employer de la manière la plus efficace, non-seulement la bonne volonté, mais la haute autorité révolutionnaire du Comité central de la fédération.

Salut et fraternité.

Au citoyen Wetzel, colonel à Issy.

Citoyen,

Vous avez adressé à plusieurs reprises des demandes de renforts, soit au commandant militaire de l'hôtel de ville, soit au commandant des marins, sans passer par l'intermédiaire de votre chef direct, le général La Cécilia, ni même par l'intermédiaire du délégué à la guerre.

Cette façon de procéder, tout à fait irrégulière, m'oblige à vous retirer votre commandement.

Vous rentrerez à Paris pour vous mettre à ma disposition, après avoir pris les ordres du général La Cécilia, pour la remise de votre service.

Salut et fraternité.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

Afin d'accélérer les distributions d'effets d'habillement, d'équipement et d'armement nécessaires tant aux officiers qu'aux gardes, et afin d'introduire l'ordre et le contrôle dans ce service, il est établi une commission de quarante membres.

Elle sera composée de deux citoyens par légion, désignés par la délégation municipale de l'arrondissement. Ils se réuniront au ministère de la guerre, 86, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 8e direction.

Cette commission se partagera le travail de vérification et distribution sur les demandes des bataillons.

Elle sera placée sous les ordres des membres de la commission de la guerre, chargée de l'armement, de l'habillement et de l'organisation.

La commission de la guerre :

ARNOLD, AVRIAL, RAVIER, BERGERET, C. TRIDON.

Paris le 4 mai 2871.

Conformément à l'ordre ci-dessus, les délégués aux municipalités enverront, demain 5 mai, à une heure, les citoyens désignés par eux.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			20 *avril.*		
20	27		8 officiers (2e 15e mars).		180 »
		6			120 »
5	59		pour 28 officier		154 »
18	61				1.050 »
	78	1re, 2e, 3e et 4e compagnies		203 50	
		5e, 6e, 7e et 8e —		565 »	1.028 50
		9e, 10e, 11e et 12e —		260 »	
6	85	5		405 »	
		6		97 50	604 50
		8		102 »	
3	88	3		360 »	
		4		40 50	
		9		550 »	1.157 50
		12		207 »	
10	110	5	du 6 au 13 avril		183 »
13	120	1	de guerre	316 50	
		2	—	375 »	
		3	—	210 »	
		4	—	325 50	
		1	sédentaire	474 »	
		2	—	828 »	5.337 50
		3	—	519 50	
		4	—	279 »	
		5	—	358 50	
		6	—	532 50	
		7	—	784 50	
		8	—	334 50	
18	125	2			200 »
12	126		du 1er au 18 avril		778 »
18	142	1		40 50	
		3		24 »	
		4		18 »	
		5		18 »	193 50
		8		27 »	
		9		42 »	
		10		24 »	
10	143		4 sous-off. (du 16 au 19)	32 »	
			reçu en trop le 18	54 50	154 »
			— le 19	67 50	
15	165	4		65 »	
		5		800 »	970 »
		3		105 »	
18	166	1		11 75	
		2		143 25	
		3		126 75	
		4		14 25	624 50
		5		69 75	
		6		45 75	
		7		104 25	
		8		108 75	
13	185		trop perçu sur les officiers		110 50
10	186	4	jusqu'au 19 avril		346 50
		10	du 2 au 19 avril		200 »
	188		reçu en trop		78 50
11	195	3		252 »	
		5		469 50	846 50
		4		75 »	
		8		50 »	
20	208	4, 5e, 7e, 8e et 10e compag.			800 »
11	209		du 15 au 19 avril		1.000 »
17	244		jusqu'au 2 avril	223 »	
		3		192 50	
		4		60 »	342 »
		7		36 »	
		8		30 50	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	
	23		perçu en trop		7 50
	62	1	du 26 au 30 avril	121 50	
		2		147 »	
		3		144 »	
		4		78 »	
		5		121 50	1.419 »
		6		166 50	
		7		201 »	
		8		135 »	
		9		219 75	
		10		84 75	
Saint-Denis.		1	du 1er au 15 avril	87 75	
		2		125 25	
		3		151 50	
		4		116 25	
		5		99 »	975 25
		6		12 »	
		7		170 25	
		8		63 75	
		9		131 25	
		10		18 75	
			Total du jour.		19.060 75
			21 *avril.*		
18	32	4		185 »	243 »
		11		63 »	
3	54	2		30 »	
		3		90 »	270 »
		10		150 »	
11	66	1		48 50	
		3		50 »	
		4		30 »	
		5		43 »	327 50
		7		9 »	
		8		69 »	
		10		78 »	
	67	1		234 50	
		2		245 25	
		3		126 »	
		4		72 »	
		5		250 »	2.479 25
		6		500 »	
		7		200 »	
		8		296 »	
		9		270 »	
		10		285 50	
6	84		du 2 au 5 avril		1.439 »
			jusqu'au 1er avril.		313 50
2	100	1	de guerre.	300 »	
		2	—	120 »	
		3	—	72 »	
		4	—	363 »	
		1	sédentaire.	66 »	
		2	—	156 »	1.668 »
		3	—	39 »	
		4	—	153 »	
		5	—	81 »	
		6	—	108 »	
		7	—	15 »	
		8	—	108 »	
14	103				1.000 »
1	113	4		24 »	
		5		63 »	
		6		57 »	
		7		51 »	
		8		39 »	432 »
		9		18 »	
		10		6 »	
		11		51 »	
		12		123 »	
5	118	5		241 50	
		6		200 »	673 50
		8		232 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
10	128	5e et 9e compagnies			105 »
5	163	9		147 50	569 50
		5		422 »	
10	167	1		361 »	682 70
		10		321 70	
	186	3			150 »
		3			28 50
		2			163 »
		1		15 »	
		2		6 50	
		3		22 50	267 »
		4		60 »	
		5		63 »	
		8		100 »	
13	185	2		50 »	
		3		299 »	
		5		40 »	455 »
		6		36 »	
		7		30 »	
3	205	1	de guerre	120 »	
		4	—	228 »	
		3		200 »	911 »
		5		33 »	
		7		96 »	
		8		234 »	
17	257				503 »
18	261	6			27 »
			Total du jour.		12.707 45

Paris, le 2 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 4 mai

RAPPORTS MILITAIRES

Vanves, Issy.

Un poste versaillais, dix hommes prisonniers.

Porte versaillaise, deux cents hommes; les régiments de chasseurs ont le plus souffert.

Deux à trois heures, canonnade, fusillade bien nourrie; batteries fédérées éteignent les feux ennemis.

Neuilly.

Nuit, tranquillité parfaite. Matin, cinq à sept heures, combat d'artillerie; nos batteries font énormément de mal aux soldats de Thiers.

Deux batteries ennemies démontées.

Positions très-soutenues de notre côté.

Cinq heures, Versaillais faiblissent.

Asnières.

Soirée du 3, calme.

Onze à trois heures, de même.

Quatre heures matin, grêle de projectiles sur nos positions; pas de victimes. Feux versaillais vivement éteints.

Cinq heures, capitaine Rocher (artillerie) fait éprouver grandes pertes à l'ennemi.

Neuf heures à midi, calme.

Une heure, wagons blindés recommencent combat. Ennemi se replie.

Trois heures, feux intermittents.

Quatre heures, lutte des deux côtés; succès des fédérés.

Digitized by Google

Montrouge, Bicêtre.

Tranquilles.
Fusillade au loin.
Canonnade par intervalles; feu du bas Fontenay éteint.

Point-du-Jour.

Rien de bien saillant.
Nos canonnières et les bastions nos 67 et 68 ont échangé hier quelques coups de canon avec les batteries versaillaises établies à Meudon, Brimborion et Clamart.
Le feu, commencé vers dix heures du matin, avait cessé à quatre heures de l'après-midi.

Dans la nuit du 3 au 4 mai, la redoute du Moulin-Saquet était gardée par des détachemen s du 55e et du 120e bataillon, lorsqu'un détachement de troupes versaillaises se présenta à la porte comme patrouille, fut admise dans le fort après avoir régulièrement donné le mot d'ordre, chargea alors la garnison surprise, la chassa de la redoute et emmena immédiatement six pièces de canon avec des attelages préparés d'avance.
Il résulte des commencements d'enquête qui ont eu lieu à ce sujet que le commandant Gallien, du 55e bataillon, est généralement accusé d'avoir donné ou vendu le mot d'ordre à l'ennemi, ou tout au moins de l'avoir publiquement divulgué dans un café de Vitry.
La redoute a été réoccup'e presque aussitôt par le commandant Quiniou, à la tête du 133e bataillon, qui a procédé aujourd'hui au réarmement de la redoute.

La gare de Clamart a été réoccupée par les troupes de la Commune dans la nuit du 3 au 4. Le château d'Issy a été incendié, le 4, à trois heures de l'après-midi, et évacué par l'ennemi.
Les travaux de réparation du fort d'Issy ont marché avec une grande activité.

Le délégué, à la guerre,
ROSSEL.

Chemin de fer du Nord

En exécution de l'arrêté du 4 mai, le service des marchandises à grande et à petite vitesse est repris, à partir dudit jour, aux gares de Paris et la Chapelle, mais par wagons complets, seulement pour la vitesse.
Sont exceptés, à l'expédition, les vivres, farines, liquides ou denrées alimentaires, les équipements militaires, armes et munitions de guerre.

Les anciens employés des douanes, retraités ou démissionnaires, qui désireraient reprendre du service dans la nouvelle administration des douanes de Paris, sont priés de se présenter le plus tôt possible à la direction, 14, rue de l'Entrepôt, de deux à quatre heures.

La vente des baraques de casernement et des écuries sises dans le jardin des Tuileries aura lieu lundi 8 mai, à une heure de relevée : elle se fera numéro par numéro, à la criée et sur les lieux.

Dans son numéro du 3 courant, le *Mot d'ordre* a parlé d'un bataillon rentrant à Paris vers les dix heures du soir en battant la charge. Ce bataillon est le 181e bataillon du IIe arrondissement, qui revenait effectivement de Vanves, Auteuil et Passy. Ce ne sont pas les projectiles versaillais qui lui ont fait quitter les positions qu'il occupait, comme pourrait le laisser supposer l'entrefilet dudit journal. Le 181e bataillon, après trente-quatre jours de campagne, vient se réorganiser pour se mettre de nouveau à la disposition de la Commune, dont il est fier de défendre les principes et les droits.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 3 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN RASTOUL. — ASSESSEUR, LE CITOYEN JOHANNARD.

La séance est ouverte à trois heures un quart.
Il est donné lecture du procès-verbal de la séance d'hier par l'un des secrétaires.

Le citoyen **président**. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal?
Le citoyen **Ch. Beslay**. Je remarque une omission grave dans le procès-verbal, Il ne fait pas connaître la situation financière donnée par Jourde hier ; c'est là un document très-important.
Je demande que le rapport de Jourde soit publié par l'*Officiel* avec le compte de caisse.
Le citoyen **Amouroux**. Citoyens, on est venu me consulter hier sur l'opportunité de publier immédiatement le compte rendu de Jourde, et l'on m'a demandé s'il n'y aurait pas danger à faire connaître actuellement les considérations qui le décidaient alors à donner sa démission.
Je n'ai pas voulu prendre sur moi la responsabilité d'une décision, et j'ai renvoyé provisoirement au comité de salut public, me réservant d'en référer aujourd'hui à la Commune; elle aura donc à décider s'il y a nécessité, s'il y a urgence à publier le compte rendu du citoyen Jourde.
Le citoyen **Jules Andrieu**. Je crois que la Commune n'a qu'à gagner à ce que le rapport du citoyen Jourde soit publié, Il me paraît bon que le public des affaires sache à la suite de quelle discussion le citoyen Jourde a été maintenu à son poste.
Le citoyen **Langevin**. Je demande qu'avant de publier le rapport, on consulte le citoyen Jourde.
Le citoyen **Ch. Beslay**. La publication de ce rapport me semble ne devoir donner que de bons résultats, Je serais donc heureux que l'on décidât la question dans ce sens.
Le citoyen **Meillet**. Nous avons examiné la question de près ; mais tout en trouvant la situation on ne peut plus satisfaisante, nous nous sommes demandé s'il était bon de publier que sur une recette de vingt-huit millions il nous restait seulement en caisse huit cent mille francs.
Je crois qu'il vaudrait mieux dire que l'état des dépenses payées par la délégation des finances s'est élevé à 26 ou 27 millions, sans tenir compte des recettes et de l'encaisse restant au 30 avril.
Le citoyen **Billioray**. Il est vrai qu'il ne restait en caisse que 842,000 francs quand le rapport a été fait ; mais quand il a été déposé, il restait 2 millions.
Le citoyen **Ch. Beslay**. Il sera très-facile à ceux qui s'occupent de finances de voir que la situation financière de la Commune est très-avantageuse. De plus, nous avons des crédits ouverts à la Banque qui ne sont pas encore entamés. Je crois que ce sera pour la Commune et pour l'administration du citoyen Jourde une excellente chose que le rapport paraisse dans l'*Officiel* en entier, et les tableaux aussi.
Le citoyen **président**. Le citoyen Jourde a demandé hier la publication de son rapport dans l'*Officiel*. Voulez-vous l'attendre avant de voter sur cette publication ?
Le citoyen **Ch. Beslay**. Non, je puis répondre pour lui.
Le citoyen **Billioray**. Il serait bon de publier avec les chiffres d'hier ceux qu'il nous donnera aujourd'hui.
Le citoyen **président**. Je consulte l'Assemblée sur la publication du rapport.
L'assemblée vote la publication du rapport à l'*Officiel*.
Le citoyen **président**. Je mets le procès-verbal aux voix.
Le procès-verbal est adopté.
Le citoyen **Paschal Grousset**. Citoyens, nous avons reçu beaucoup de nouvelles de la province : ces nouvelles sont très-satisfaisantes. Dans toutes les villes les élections sont excellentes, et, dans presque toutes, la liste la plus radicale a passé. Dans deux ou trois, et notamment à Lyon, le parti républicain a adopté le système de l'abstention. Je n'ai pas à juger ce système ; mais toujours est-il qu'à Lyon ce système a donné lieu à une nouvelle insurrection, qui aujourd'hui est triomphante. Jusqu'au moment où notre délégué a reçu les dernières dépêches, c'est-à-dire hier soir, la Commune triomphait.
Le mouvement communaliste est maintenant apprécié à sa valeur à l'étranger. En Allemagne, en Suisse, en Angleterre, en Italie, il y a eu des lectures, des meetings dans lesquels la Commune a été jugée très-favorablement.
L'Europe commence à comprendre le mouvement et se prépare même à le soutenir.
La situation, en province, s'est améliorée depuis huit jours. Je ne serais pas étonné que, vu le résultat des élections, nous recevions demain de Versailles des communications tout à fait différentes de celles des premiers jours. De plus, je demande à la Commune d'en finir avec les conciliateurs.
Plusieurs membres. Oui ! oui !
Le citoyen **Léo Meillet**. J'informerai la Commune que

Digitized by Google

ce matin est venue une délégation à l'hôtel de ville. C'est moi qui l'ai reçue, et j'ai dit que je la recevais comme auxiliaire, et non comme conciliatrice. Un ouvrier, même, a déclaré que tout homme qui parlait de conciliation était un traître.

Le citoyen **président.** Voici une autre communication qui a été déposée sur le bureau :

La réunion publique, composée d'environ 5,000 citoyens, tenue le 1er mai 1871, dans l'église Nicolas-des-Champs, rue Saint-Martin, a pris les résolutions suivantes :

« 1° Elle demande à la Commune de faire faire les élections complémentaires des membres démissionnaires et de ceux qui n'ont pas réuni la majorité relative (la moitié des voix plus une des votants) aux dernières élections, et elle prie la Commune de vouloir bien lui donner une réponse sur cette première résolution.

« 2° La même réunion publique félicite, et à l'*unanimité*, la Commune d'avoir nommé un *comité de salut public*; elle l'engage à persévérer énergiquement et résolûment dans la voie révolutionnaire, qui seule peut la sauver et assurer le triomphe définitif de la République.

« Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité, au milieu du plus grand enthousiasme et aux cris répétés de : Vive la Commune !

« 3° La réunion de Saint-Nicolas-des-Champs demande encore que la Commune autorise les citoyens de chaque arrondissement à se servir des églises le soir pour tenir des réunions publiques ou des clubs, afin que l'instruction et l'éducation politique des citoyens puisse se faire et qu'ils soient tenus au courant de la marche des affaires publiques.

« Cette réunion prie la Commune de mettre une note dans ce sens au *Journal officiel*, afin que les délégués aux mairies des vingt arrondissements mettent les monuments destinés au culte à la disposition des citoyens pour tenir tous les soirs des réunions publiques.

« Elle charge le citoyen Vésinier, membre de la Commune, présent, de transmettre ses vœux à la Commune, et elle prie cette dernière de statuer sur chacune de ses résolutions et de l'informer des décisions qu'elle aura prises.

« Le président ayant mis aux voix les propositions ci-incluses, la réunion, composée de 5,000 citoyens au moins, les a acceptées à l'unanimité.

« P. VÉSINIER.

« *membre de la Commune.* »

« Le 1er mai 1871.

Est-ce que l'assemblée pourrait entrer de suite dans la discussion de cette communication ? (Non!)

Le citoyen **Vésinier.** Je ne demande pas la discussion immédiate, mais seulement qu'il soit fait mention au procès-verbal de cette communication qui viendra, à son rang, pour ensuite être examinée.

Je ne veux pas interrompre votre ordre du jour.

Le citoyen **Oudet** rapporte à la Commune le drapeau troué du 191e bataillon. Il est placé derrière le fauteuil du président aux applaudissements de l'assemblée.

Le citoyen **Billioray.** lit la proposition suivante :

« La Commune se transportera aussitôt que possible dans un local convenable et admettra le public à ses séances : deux membres seront chargés de trouver ledit local et de le proposer à la Commune. »

Le citoyen **président** met aux voix la proposition Billioray, qui est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen **Léo Meillet.** Il est impossible de trouver une salle convenable à l'hôtel de ville.

Le citoyen **Arthur Arnould.** Si, et je crois d'ailleurs que nous ne pouvons pas quitter l'hôtel de ville.

Le citoyen **Johannard.** Je ne comprends pas pourquoi on ne veut pas que la salle des séances de la Commune soit ailleurs.

Le citoyen **Lefrançais.** Je demanderai au citoyen Meillet quelles sont les impossibilités qu'il a trouvées pour se procurer une salle grande et aérée, par exemple la salle Saint-Jean.

Le citoyen **Léo Meillet.** Jusqu'ici nous avons jugé nécessaire, et la Commune aussi, d'avoir autour de l'hôtel de ville des barricades et un commandement militaire. Nous avons été obligés de faire évacuer la cour d'honneur, occupée par les gardes nationaux, pour la tranquillité de nos séances. Nous avons cherché partout; il est impossible de vous donner la salle Saint-Jean. Il y a à faire des travaux d'aménagement pour admettre le public à nos séances, je crois que nous ne devons pas faire de dépense inutile.

Le citoyen **président.** La Commune a décidé qu'une commission de deux membres serait chargée de faire un rapport sur l'état des différentes salles qu'ils croiront convenables ; on n'a pas dit : une salle dans l'hôtel de ville.

Le citoyen **Sicard.** Ce n'est pas votre rôle de décider...

Le citoyen **Billioray.** Il sera nommé une commission de deux membres. Ils feront un rapport sur les différents locaux qu'ils auront vus, et la Commune appréciera.

Le citoyen **président.** Quels membres choisissez-vous pour faire partie de la commission ?

(Il est indiqué différents noms.)

Le citoyen **Jules Andrieu.** J'entends prononcer mon nom ; je déclare que je ne puis accepter, parce que j'ai une idée quelconque : pour moi, l'on ne doit pas quitter l'hôtel de ville.

Le citoyen **président.** Je mets aux voix les noms des citoyens Courbet et Billioray.

(L'assemblée fait choix de ces deux membres.)

Le citoyen **président.** Avant que ces citoyens se mettent à la recherche d'une salle, il faudrait savoir si la Commune tient à siéger dans l'hôtel de ville. Je fais cette demande pour qu'ils ne fassent pas un travail qui serait ensuite inutile.

Le citoyen **président** lit une proposition du citoyen Piflot relative à la chute de la colonne Vendôme.

Le citoyen **Régère.** Mais c'est voté !

Le citoyen **Léo Meillet.** Régère nous dit que c'est voté, je le sais bien ; mais vous n'ignorez pas qu'il ne suffit pas de voter une chose pour qu'elle soit exécutée.

Le citoyen **Paschal Grousset.** Il y a des ingénieurs qui y travaillent, et la démolition doit avoir lieu le 5 mai. Demain, il y aura une note à l' *Officiel* à ce sujet.

Le citoyen **Léo Meillet.** Le comité de salut public a désiré faire tomber la colonne au moment où l'on procéderait à la démolition des statues en bronze de Paris.

Nous avons été arrêtés par les ingénieurs qui nous ont déclaré que pour le 5 mai cela était impossible, et que l'on attendait au 8 mai.

Il est, paraît-il, aussi facile de faire tomber la colonne tout entière que la statue seule.

Le citoyen **Demay.** Si vous vous fiez aux ingénieurs, vous ne l'abattrez jamais ; ils feront traîner en longueur dans leur intérêt.

Le citoyen **Paschal Grousset.** Nous avons traité à forfait.

Le citoyen **président** lit :

« Un registre sera ouvert dans les mairies de chaque arrondissement.

« Ce registre aura pour but l'inscription des noms de tous les citoyens qui se seront distingués en combattant pour la défense de la Répubvique et des libertés communales.

« A. DUPONT, FERRÉ. »

Le citoyen **Avrial.** Et la discussion sur les monts-de-piété ?

Le citoyen **président.** On remettra alors le projet à demain.

Le citoyen **Ferré.** Comme tout le monde, je suis partisan de cette mesure. Il n'est pas nécessaire de la beaucoup discuter, et peut-être n'avons-nous pas besoin de renvoyer à demain.

Le citoyen **Lefrançais.** J'ai, à ce sujet, une communication à faire à la sûreté générale.

J'ai rencontré aujourd'hui, aux alentours des halles et dans la rue Saint-Denis, une troupe de musiciens appartenant à différents corps de gardes nationales; elle m'a montré une autorisation pour faire une quête dans les rues.

J'ai trouvé ce cortége misérable et indigne de la Commune, indigne aussi de ceux au nom desquels on faisait cette quête.

Je demande que la sûreté supprime ces autorisations.

La Commune doit faire disparaître complétement tout ce qui a un caractère de mendicité. (Approbation générale.)

Le citoyen **Longuet.** J'adhère tout à fait à ces observations, et j'ajoute que je ne rends pas le citoyen Cournet responsable de ces abus.

A l'appui du fait qu'on vient de citer, j'en apporte un autre.

Des femmes, la plupart de mœurs très-suspectes, avaient obtenu de la sûreté générale, à l'insu du délégué, je pense, l'autorisation de faire des quêtes à domicile. Ces faits n'auraient jamais dû exister, et, sous l'administration Cournet, ils doivent complétement disparaître.

Le citoyen **Cournet,** délégué à la sûreté générale. Je n'ai que quelques mots à répondre aux observations qui viennent d'être présentées, et l'assemblée verra que le délégué à la sûreté générale n'est en aucune façon responsable des faits signalés.

Digitized by Google

En effet, je n'ai jamais signé aucune autorisation de quête, seulement, je sais que la commission de sûreté générale, principalement dans le XVIIIe arrondissement, et non pas la Commune, qui a donné l'autorisation.

J'en ai été informé hier même par Ferré, qui proteste lui-même contre le fait.

Par conséquent, ni votre commission ni votre délégué à la sûreté générale n'ont autorisé ces faits.

Le citoyen **Sicard**. Je tiens à dire que nous avons interdit les quêtes dans notre arrondissement.

Le citoyen **Ferré**. Ce que j'ai à dire n'est que pour confirmer ce qu'a dit le citoyen Cournet.

Il est vrai que le citoyen Clément a autorisé des musiciens à faire des quêtes pour des soldats non incorporés, sur les autorisations on a appliqué le timbre de *sûreté générale*, mais il est vrai que ce timbre de sûreté générale était celui de l'arrondissement et non celui de la Commune.

Maintenant il y a une note mise par le citoyen Vermorel au-dessus du cachet en question, et conçue ainsi ou à peu près : « Voyez Cournet pour savoir s'il veut autoriser la quête. »

Il est probable que cet annotation aura échappé au citoyen Cournet.

Nous voulons que les citoyens nécessiteux soient secourus par les soins des administrations municipales, et non par l'entremise de la mendicité, sous quelque voile qu'elle se cache.

Je demande au citoyen Lefrançais de ne pas insister sur cette question, qui, à mon avis, se trouve résolue par les observations que l'assemblée vient d'entendre,

Le citoyen **Lefrançais**. Voici les renseignements que j'ai recueillis sur ces faits. J'ai rencontré un détachement de ces musiciens rue aux Ours. Le commissaire qui conduisait ce corps a déclaré s'appeler Pertuiset; il avait une autorisation datée du 13 avril, pour le XVIIIe arrondissement seulement. J'ai rencontré un autre détachement qui avait une autorisation du 13 avril, signée Dereure, et une du 2 mai, signée Suet et Sabourdy. Ces autorisations étaient toujours pour le XVIIIe arrondissement.

Le citoyen **Ferré**. Ces renseignements confirment ce que j'ai affirmé tout à l'heure, qu'on a pris cette mesure sans notre autorisation. Si le citoyen Lefrançais était venu en conférer avec nous, il n'aurait pas entretenu la Commune de ces détails.

Le citoyen **Dereure**. Je vais donner quelques explications à ce sujet. Au 18 mars, quand les soldats qui ont mis la crosse en l'air se sont débandés, ils se sont trouvés sans argent et sans logement. Les gardes nationaux avaient établi à chaque barricade des assiettes où les passants déposaient leur offrande pour ces soldats. J'avais supprimé ces quêtes.

Voici alors ce qui est arrivé. Le conseil de légion a imaginé d'organiser ces troupes de musiciens pour quêter. On est venu me demander une autorisation que j'ai refusée ; on l'a demandée à J.-B. Clément, qui l'a donnée, et voilà comment il y a des quêtes. Mais elles ont eu leur utilité. Elles avaient produit 4,000 fr. Quant il y a eu des blessés et des morts, j'ai pu donner de suite 100 fr. aux veuves et 25 ou 50 fr. aux blessés. Je n'ai pas demandé d'argent aux finances pour cet objet. Je regrette le fait de mendicité qui s'est produit, mais qui nous a permis de remplir une bonne œuvre.

Le citoyen **Rastoul**. L'assemblée est elle d'avis d'adopter ce projet de décret, qui consiste à établir dans chaque mairie un registre où seront inscrits les noms de ceux qui se seront distingués en combattant pour la République et la défense communale ?

Le citoyen **Dereure**. Je propose qu'on ajoute les morts et les blessés. (Appuyé.)

Le projet est mis aux voix et adopté.

Le citoyen **Cournet**. L'autre jour, vous avez déclaré que la chapelle Bréa serait détruite et que Nourri serait mis en liberté. J'ai reçu une lettre de la mère de Nourri. Je vous proposerai de faire quelque chose en faveur de cette républicaine, qui a été vraiment stoïque. Cette femme demande à être placée dans une de ces maisons où les femmes âgées sont très-bien. Il me semble qu'il serait plus digne de la Commune de décréter une pension qui lui permettrait de vive honorablement.

Le citoyen **Longuet**. Je profite de l'occasion pour proposer que l'on insère à l'*Officiel* un récit complet, et pour la première fois véritablement historique, de l'affaire Bréa.

Le citoyen **Parisel**. Je proposerai à la Commune de faire de l'ancienne institution des jésuites un asile pour les vieillards, et de mettre la mère de Nourri à la tête de cette maison.

Le citoyen **Viard**. J'appuierai la proposition Parisel. J'ai reçu, ce matin, des plaintes de veuves de gardes nationaux tués.

Jusqu'ici, nous avons décrété, mais nous n'avons rien fait. On se contente de les renvoyer d'un bureau à l'autre. Profitons de cette occasion. Jamais nous ne trouverons rien de plus beau, de plus favorable à l'hygiène que cet établissement. Il y a de grandes infortunes à soulager, il faut y faire face et prendre des moyens énergiques pour leur venir en aide.

Mais en dehors de ces moyens, nous avons les églises et d'autres établissements. Faisons de l'argent et secourons les infortunes. Il faut que ceux qui se battent sachent que l'avenir de leurs femmes est assuré.

Si vous ne voulez pas rendre un décret, prenez une détermination quelconque, et sous peu vous en verrez les heureux résultats.

Le citoyen **Régère**. Permettez-moi de réserver cette question importante.

L'établissement des jésuites est destiné à l'enseignement. Il me semble connaître le sentiment de Vaillant à ce sujet. Cet établissement est disposé pour des études scientifiques; il a des laboratoires magnifiques, il possède des instruments d'astronomie qui ont coûté des sommes considérables. Nous en avons disposé momentanément pour y loger des réfugiés.

Le citoyen **Vaillant**. Je suis d'avis de donner à la citoyenne Nourri une pension qui lui permette de vivre indépendante. J'ajoute un mot. Il est absolument nécessaire que la Commune réserve cet établissement pour l'enseignement.

Le citoyen **Cournet**. Au nom de la délégation de la sûreté générale, et assurément aucun des membres de cette commission ne me démentira, je prie la Commune de vouloir décréter que toutes les églises de Paris soient immédiatement déclarées biens communaux. J'ajoute ceci. Pour reconnaître les services rendus à la République par un grand nombre de femmes, de mères, je demande qu'une commission d'enquête soit nommée pour savoir à qui appartiennent aujourd'hui les bureaux de tabac. Que la Commune nomme immédiatement une commission d'enquête.

Le citoyen **Ch. Beslay**. Je suis d'avis que les églises sont des biens communaux ; cependant je ferai remarquer que Haussmann en a vendu quatre ou cinq ; j'en ai la preuve. Nous pouvons donc agir en toute liberté, puisque l'Empire a fait ce que l'on nous propose de faire.

Quant aux bureaux de tabac, la commission des finances s'en est déjà occupée ; quelques-uns sont gérés par les titulaires, mais la plupart sont affermés, plusieurs à des prix fort élevés, jusqu'à 15,000 francs.

Le citoyen **Lefrançais**. Nous n'avons pas à nous occuper de ce qu'a fait Haussmann. S'il a vendu des églises, cela ne nous regarde pas. Pour moi, l'on a tardé à prendre la mesure qui vous est proposée. Aujourd'hui, que voyons-nous? Des églises ouvertes et d'autres fermées ; il faut une mesure générale, il faut qu'on les réclame comme biens communaux pour que la Commune en fasse ce que bon lui semblera. Elle pourra les louer, si bon lui semble, à des gens qui pourront y exercer leur culte. (Assentiment.)

Le citoyen **président**. Je vous propose, avant de passer à d'autres questions, de prendre une décision au sujet de l'affaire Nourri. L'assemblée est-elle d'avis de voter une pension à la mère de Nourri ?

La Commune adopte la proposition.

Un membre. Il faudrait fixer le chiffre de cette pension.

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande que cette pension ne soit pas supérieure à celle que nous accordons aux veuves des gardes nationaux. (Bruit. — L'ordre du jour !)

Le citoyen **Vésinier**. Je voudrais vous faire observer qu'il y a vingt ans que la mère de Nourri est malheureuse, et que la pension allouée aux veuves des gardes nationaux lui serait insuffisante, surtout dans les circonstances présentes.

Le citoyen **Lefrançais**. Les veuves des gardes nationaux s'en contentent bien.

Le citoyen **Vésinier**. Sans doute, mais la mère de Nourri est très-âgée et ne pourrait vivre avec cette faible pension. Et puis, elle peut avoir des dettes, elle a pu être malade, et souffrir beaucoup. Cent francs par mois ne seraient pas de trop, et du reste ce ne serait pas pour longtemps.

En raison de ses malheurs, de ses souffrances, en agissant ainsi, on ne dérogerait pas aux règles de la justice.

Le citoyen **Lefrançais**. Je trouve très-naturel qu'on répare l'oubli qui a été fait pendant vingt ans; mais qu'on

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Vendredi 5 mai 1871 (*Suite*).

le répare à l'aide d'une indemnité, calculée sur la situation actuelle; mais comme pension, qu'elle ne soit pas supérieure à celle des veuves des gardes nationaux.

Le citoyen **Arthur Arnoud.** Je demande la parole pour faire remarquer que nous semblons oublier totalement les décrets que nous faisons; en effet, celui qui a été rendu sur les pensions à accorder aux veuves des gardes nationaux morts au service de la Commune, contient un article relatif aux ascendants. Or, la mère de Nourri rentre dans cette dernière catégorie et nous pouvons, sans déroger à notre décret, lui accorder une pension comprise entre 600 et 800 fr.: cela nous permet toujours d'augmenter de 200 fr. la pension de la mère de Nourri.

Le citoyen **Jacques Durand.** Ne pourrait-on pas faire remonter la pension à la date du jour où la mère de Nourri a perdu son fils? (Non! — Bruit.)

Le citoyen **président.** Si nous acceptions ces mesures rétroactives, il y aurait bien des familles à soulager, car il y a eu 50,000 victimes.

Le citoyen **Langevin.** Je combats la proposition du citoyen Arthur Arnould.

Il est vrai qu'un article de notre décret sur les pensions accorde jusqu'à 800 francs aux ascendants des gardes nationaux, tués à l'ennemi, mais c'est parce qu'on a proposé que les mères des gardes nationaux pouvaient avoir de grandes charges, par exemple des petits enfants à élever.

En définitive, je me rallie à l'opinion du citoyen Lefrançais.

Le citoyen **Arthur Arnould.** La mère de Nourri étant âgée ne doit plus pouvoir travailler, c'est pourquoi elle doit obtenir une pension plus élevée que la veuve d'un garde national de dix-neuf à quarante, que l'on doit supposer *a priori* encore assez jeune pour qu'elle puisse travailler.

Le citoyen **président.** Il me semble que ce qu'il y aurait de plus simple à faire, ce serait de renvoyer l'examen de la question aux membres de la Commune délégués dans l'arrondissement habité par la mère de Nourri. (C'est cela! — Appuyé!)

L'assemblée décide donc que les délégués de l'arrondissement habité par la mère de Nourri feront un rapport sur sa situation et sur le chiffre de la pension à allouer.

Le citoyen **président.** Voici un projet de décret sur les églises.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Les édifices religieux étant biens communaux, ne doivent être utilisés que sur la proposition de la Commune auprès de chaque municipalité.

COURNET, BLANCHET, ETC.

Le citoyen **Billioray.** Dans le projet que nous venons d'entendre, on lit que les églises seront considérées comme biens communaux. Jusqu'à présent, j'ai toujours cru que ces édifices appartenaient à la ville, et je trouve tout à fait inutile de déclarer qu'ils seront des biens communaux.

La ville en en disposant ne fait que rentrer dans sa propriété, et elle a parfaitement le droit d'en faire ce qu'elle veut.

C'est tout ce que j'avais à dire.

Le citoyen **Raoul Rigault.** Dans ce qu'il vient de dire, le citoyen Billioray a commis, je crois, une erreur de fait.

Un grand nombre d'églises ont été aliénées sous l'ancienne administration Haussmann. (Interruption.)

Le citoyen **Lefrançais.** Nous n'en avons pas tenu compte. (Bruit.)

Le citoyen **Raoul Rigault.** Il y a de ces édifices qui appartiennent, non à la ville, mais à des sociétés religieuses qui se masquent sous le voile de sociétés civiles.

Que le décret les absorbe, je n'y vois absolument aucun inconvénient; mais je tenais cependant à constater que le citoyen Billioray avait commis une erreur de fait qu'il importait de rectifier.

Le citoyen **Lefrançais.** Qu'entendez-vous par églises communales? Il est évident que, s'il y a des églises particulières, vous ne pouvez vous charger de les entretenir.

Le citoyen **Rigault.** Nous pouvons distinguer les églises et les chapelles. Mais il y a des églises qui appartiennent à des sociétés civiles qu'on appelle fabriques, et qui n'ont pas exclusivement le caractère religieux. Mais l'Etat aussi concourt à leur entretien.

Un membre. Si l'Etat concourt à leur entretien, elles sont à nous. (Interruptions.)

Le Citoyen **Arthur Arnould.** J'ai demandé la parole non pour entrer dans la discussion, mais pour demander, comme question réglementaire, qu'on ne se mette pas à discuter et à voter au pied levé tous les décrets qui se trouveront sur le bureau. Dans cette question, par exemple, l'assemblée semble d'accord sur le fond, mais il y a des questions de détail qu'il faut approfondir. On peut la renvoyer à un prochain ordre du jour. Nous avons la question des monts-de-piété qui peut être discutée aujourd'hui. Tous les jours, une foule de pauvres gens nous demandent ce qui a été décidé. C'est une question très-urgente et qu'il y a lieu de discuter aujourd'hui même. Nous discuterons la question des églises un autre jour (Approbation.)

Le citoyen **président.** Nous renvoyons la discussion du projet à un autre jour.

L'assemblée est-elle d'avis de nommer une commission pour les bureaux de tabac?

Le citoyen **Langevin** demande la parole.

Le citoyen **président.** Ce n'est pas pour engager la discussion?

Le citoyen **Cournet.** Je vais vous citer un fait à l'appui.

Une voix. La commission des finances s'en occupe.

Le citoyen **Cournet.** Alors je n'insiste pas.

Le citoyen **Andrieu.** J'ai demandé que la Commune prenne une mesure d'ordre à propos de tous les projets que l'on apporte ici, afin que le rang d'ordre de chaque proposition soit respecté.

Le citoyen **président.** Avant de passer à l'ordre du jour, on me prie de donner lecture de deux propositions.

La première est une proposition du citoyen Andrieu, proposant la formation d'un registre dans lequel les propositions seront inscrites par ordre de date pour être discutées.

La proposition est adoptée.

La deuxième est signée du citoyen Franckel.

Le citoyen **président** en donne lecture.

Elle est relative à la saisie des pains qui seraient faits pendant la nuit.

Le citoyen **Franckel.** Vous vous rappelez, citoyens, votre dernier arrêté pour supprimer le travail de nuit. A partir de demain, on ne devra plus travailler la nuit.

Digitized by Google

L'article 2 arrête la saisie de tous les pains qui seront fabriqués la nuit : je crois que c'est le seul moyen d'empêcher que la concurrence de patron à patron vienne entraver une mesure réclamée par l'hygiène et par conséquent par la morale. Je crois que c'est l'affaire de quelques jours, et que le jour où le travail de jour sera organisé, tout le monde sera d'accord.

Le citoyen **Pindy**. La commission du travail n'a pas à venir demander ici un nouveau décret. Ce n'est pas à la Commune de prendre des arrêtés pour faire exécuter les décrets qu'elle a rendus.

Le citoyen **Franckel**. Mais je ne peux pas décréter la saisie, sans être d'accord avec la Commune.

Le citoyen **Rastoul**. La Commune ne peut décréter l'exécution d'un décret.

Le citoyen **Victor Clément**. C'est la sanction pénale qui n'existe pas.

Le citoyen **Franckel**. Alors décrétez l'article 2 seulement.

Le citoyen **Rigault**. Je propose qu'au lieu de ces mots : « La Commune arrête, » on mette : « La commission exécutive arrête... » Seulement je ferai remarquer une chose. La commission ne peut pas formuler de pénalité.

Le citoyen **Andrieu**. Je tiens à mentionner une omission dans ce décret, et je suis de l'avis de Rigault : la saisie doit être décrétée par la Commune assemblée. J'avais mis au service de la commission du travail les agents d'éclairage pour faire l'inspection, mais je ne sais pas qui pourra faire la saisie.

Le citoyen **Longuet**. Comme membre de la commission du travail, j'appuie ce que vient de dire Rigault.

Il y a, en effet, dans la confiscation des pains une sanction, une sorte de pénalité que la Commune seule peut prononcer. Quant à l'exécution, je crois que c'est à la municipalité de chaque arrondissement à prendre les mesures nécessaires.

Le citoyen **Ch. Beslay**. Il y a dans la question de la boulangerie une exception qu'il faut envisager, c'est à l'égard du boulanger qui est obligé de travailler la nuit pour faire le levain, autrement vous n'auriez pas de pain le matin, celui-là doit être excepté.

Le citoyen **président**. Je vais vous lire le décret relatif à la boulangerie. Je crois qu'il serait urgent de le faire afficher immédiatement.

Le décret, mis aux voix par le président, est adopté.

Le citoyen **Johannard**. Je demande à faire une communication. La batterie d'Asnières, qui a été portée ces jours derniers à l'ordre du jour, est en bas depuis plus d'une heure. Je demande que quelques membres aille la recevoir.

Le citoyen **président**. Je propose à la Commune de désigner pour recevoir cette batterie les citoyens Oudet et Puget.

La proposition est adoptée.

Le citoyen **président**. Citoyens. l'ordre du jour appelle la discussion sur le mont-de-piété.

Le citoyen **Jourde**. Je demande pourquoi l'on commence toujours cette discussion vers la fin de la séance (Bruit.)

Le citoyen **président**. Voici les deux premiers articles du décret :

(Lecture est donnée des deux premiers articles.)

Le citoyen **Avrial**. Quand j'ai présenté le décret en discussion, je n'ai pas tenu compte des difficultés que présentait son exécution. Depuis, j'ai vu Jourde et la commission des finances, et je suis maintenant tout disposé à abandonner le maximum de 50 fr. si l'assemblée le désire. Si le citoyen Jourde a un projet plus acceptable, qu'il le présente ; je le répète, je ne tiens pas au chiffre que j'avais proposé.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Je demande que le retrait des objets ne puisse avoir lieu que dans les deux ou trois semaines qui suivront la publication du décret, afin que les déserteurs qui rentreront dans Paris dans deux, trois ou six mois ne puissent profiter de la mesure que nous voulons prendre. (Assentiment.)

Le citoyen **Dereure**. Je viens d'entendre Avrial déclarer qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la somme de 50 fr. fut abaissée dans une certaine proportion. Je crois au contraire qu'une pareille mesure serait d'un très-mauvais effet.

On compte déjà dans Paris que la somme est fixée à 50 fr., et si vous diminuiez la somme, ce serait d'un très-mauvais effet.

Le citoyen **Régère**. C'est évident,

Le citoyen **Dereure**. Si, au début, la somme de 20 ou 30 fr. avait été fixée, cela m'aurait été complétement indifférent, mais aujourd'hui je crois qu'il est trop tard.

Le citoyen **Babick**. Au sujet de la proposition Grousset, je crois devoir vous dire qu'elle serait tout à fait insuffisante pour priver les francs-fileurs du bénéfice de votre décret. Car, si au 4 septembre, peu de temps avant l'investissement de Paris, c'étaient les femmes qui quittaient Paris, aujourd'hui c'est l'inverse : les hommes partent et les femmes restent. Rien ne pourrait les empêcher de profiter du décret.

Le citoyen **Avrial**. Il y aurait, je crois un moyen d'éviter cette inconvénient, et en même temps de récompenser les services que nous rend la garde nationale. Par un recensement général, il serait facile dans chaque arrondissement de délivrer une carte personnelle à chaque garde national et à tous ceux en général qui servent la Commune d'une manière quelconque.

Les porteurs de ces cartes individuelles profiteront seuls du décret.

Il faudrait examiner cette question.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Faites-nous une proposition par écrit.

Le citoyen **Victor Clément**. La Commune tranche des questions d'économie politique, des questions financières par des raisons de sentiment, c'est mauvais.

Ainsi le citoyen Dereure nous dit que si nous n'accordons pas les dégagements jusqu'à 50. fr., chiffre annoncé, notre décret produira un mauvais effet.

Ce n'est pas là un argument sérieux ; le plus mauvais effet à redouter, c'est celui qui résulterait d'engagements pris et que nos finances ne pourraient pas remplir. Agir sans tenir compte de nos finances, ce serait détruire le crédit de la Commune, ce serait la ruiner.

J'ai dû m'entendre avec le citoyen Jourde ; il déclare que pour rembourser le mont-de-piété en peu de temps, il rencontrera de grandes difficultés, même en abaissant le taux des dégagements à vingt francs ; le budget municipal sera grevé d'une forte somme, si vous voulez tenir compte rien que des intérêts des sommes à rembourser.

Je suis d'avis qu'il faut faire quelque chose, je veux dire tout le possible, pour la population nécessiteuse, et je me range à l'avis de Jourde, qui déclare qu'il lui sera possible de satisfaire à des exigences de politique et d'humanité, mais je demande que l'assemblée n'élève pas le taux des dégagements fixé par le délégué aux finances.

Je repousse donc la proposition Dereure.

Le citoyen **Régère**. Je ne vois pas là une question de sentiment ; je vois un engagement formel auquel il serait déplorable de se soustraire. La population a su que nous allions faire ce que nos prédécesseurs ont fait à deux reprises. Oui, les hommes du 4 septembre ont fait ce que vous hésitez à faire. Je ne pourrais m'expliquer les objections faites que si on vous présentait des chiffres, que si on vous disait : Il nous faut tant de millions, où les prendrez-vous ?... (Interruptions.)

Le citoyen **Arthur Arnould**. Mais cela a été fait!

Le citoyen **Régère**. Ne m'interrompez pas. Je vous dis que vous êtes liés par un engagement moral. (Interruptions.) La population attend vos décrets.

Le citoyen **Longuet**. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je m'aperçois qu'on discute en ce moment non pas sur les conclusions du rapport de la commission, mais sur une proposition antérieure, la proposition du citoyen Avrial.

On doit d'abord discuter les conclusions de la commission. Présentez ensuite, en opposition, des conclusions opposées, comme celles du citoyen Avrial. La discussion ne peut s'engager que là.

(La Commune se forme en comité secret.)

Le citoyen **Lefrançais** lit l'article du *Vengeur* relatif à la nomination de Jourde.

Je ferai remarquer la phrase dans laquelle le citoyen Pyat déclare que c'est sur une proposition du Comité de salut public que le citoyen Jourde a été nommé aux finances. Il y a là une erreur que je prie le citoyen Pyat de vouloir bien rectifier. C'est la Commune qui a nommé le citoyen Jourde. (Bruit. — C'est inutile ! Il y a eu bien d'autres choses dans les journaux !)

Le citoyen **Régère**. Ne répondez pas, Pyat, vous êtes au-dessus de cela.

Le citoyen **Pyat**. Je ne puis être responsable de ce que je n'ai pas fait. Hier, je n'assistais pas à la séance, je suis resté jusqu'à trois heures du matin, cloué dans un fauteuil à la séance de la commission exécutive.

Je déclare, en outre, sur mon honneur, que si la Commune a proposé la nomination du citoyen Jourde, elle en a dérobé l'honneur au comité de salut public, qui avait

Digitized by Google

demandé, la veille même, le maintien du citoyen Jourde. J'ai même demandé à le proposer moi-même.

Une voix. Meillet l'a déclaré à la séance d'hier.

La séance est levée à sept heures et demie.

Votes motivés relativement au comité de salut public. (Séance du 2 mai.)

Je déclare déposer un bulletin blanc sur les noms, parce que le décret, tel qu'il a été voté, me paraît consacrer le funeste soi-disant *principe* de la *division* du *pouvoir*, qui engendre fatalement les conflits entre les diverses délégations, le comité de salut public et la Commune; ce qui, en définitif, ne change en rien, quant au fond, la situation actuelle, dont le caractère dominant, essentiel, est le désordre, la confusion, l'anarchie, produits nécessaires du manque d'organisation et d'administration vraiment républicaines.

Dans ces conditions, et pour les autres motifs exprimés dans mon vote contre l'ensemble du projet, partisan résolu de l'*unité* du *pouvoir*, mais de la *séparation* et de la *spécialisation* des fonctions, avec responsabilité *réelle* des fonctionnaires, je ne puis que déposer dans l'urne un bulletin blanc, exprimant ainsi le regret que la Commune ne se soit pas rallié à mon projet que j'avais présenté sous forme d'amendement à l'article 2, et qui consistait, dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, à nommer un *comité exécutif de trois membres*, une espèce de triumvirat pris en dehors de la Commune, et avec pleins pouvoirs sur toutes les commissions, pour la haute direction et l'exécution des affaires, en vue d'une action extérieure et intérieure prompte et puissante.

De ces trois membres, toujours responsables devant la Commune, transformée provisoirement et jusqu'à la fin de la lutte contre Versailles, en commission de haute surveillance, avec puissance de les briser et de les révoquer en totalité ou en partie : l'un serait délégué à la guerre et chargé de l'administration de ce service et de l'organisation des bataillons ; le second placé à la tête de toutes les forces militaires actives, pour une action énergique et décisive; et le troisième ayant pouvoir et mission spéciale d'organiser la partie *financière* et *administrative* des services de l'intérieur.

RASTOUL.

Vu que nous ne pouvons nommer personne à une institution considérée par nous comme aussi inutile que fatale, et où nous voyons un comité de capitulation.

Nous nous abstenons.

TRIDON, VERMOREL, AVRIAL, V. CLÉMENT, THEISZ, PINDY, GÉRARDIN.

Je vote pour le Comité de salut public pour qu'il fasse exécuter les décrets de la Commune et prendre les mesures d'urgence.

AMOUROUX.

ERRATA. — Le compte rendu de la séance du 2 mai, publié à l'*Officiel* d'hier, contient plusieurs fautes d'impression ou de rédaction qu'il importe de rectifier.

Ainsi dans le discours du citoyen **Jourde** (dernière colonne), au lieu de : « Hier, je n'avais que 140,000fr., aujourd'hui les caisses renferment deux millions »; il faut lire : « Hier, je n'avais que 842,000 fr., » etc.

Au lieu de : « Je demandais donc qu'on me laissât rassurer le crédit, amener le retour du numéraire à force d'économies, tout en diminuant de 50 0/0 les droits d'octroi et en doublant le budget de l'enseignement public. J'aurais pu réduire le budget de la ville à moins que 50 millions par an, » il faut lire : « Je demandais donc qu'on me laissât rassurer le crédit, amener le retour du numéraire. A force d'économies, tout en diminuant de 50 0/0 les droits d'octroi, tout en doublant le budget de l'enseignement public, j'aurais pu réduire le budget de la ville d'*au moins* 50 millions par an. »

Enfin, au lieu de : « En 93, le pays vivait de ses produits, aujourd'hui il vit surtout avec les produits étrangers, » il faut lire : « En 93, le pays vivait de ses produits, aujourd'hui il vit surtout de l'échange de ses produits contre les produits étrangers. »

Nous donnons ci-dessous la copie d'une des affiches placardées dans toute la ville par la Commune de Lyon :

Citoyens,

L'heure est venue : la cité lyonnaise, la première, qui le 4 septembre, ait revendiqué ses droits à la Commune, ne peut pas plus longtemps laisser égorger sa sœur, l'héroïque cité de Paris.

Les traîtres de Versailles ont dépassé leur mandat; après avoir accepté pour la France, sans discussion, toutes les conditions faites par l'ennemi, ils veulent encore s'imposer à nous comme gouvernement constituant, servant d'échelon à une royauté.

La population lyonnaise a voulu voir jusqu'où irait leur audace, mais sa patience est à bout et elle ne peut souffrir plus longtemps qu'une Assemblée factieuse agite en France le drapeau de la guerre civile.

Les élections municipales étaient le dernier coup porté à la République, ce sera le signal de la chute de nos oppresseurs.

En conséquence :

Les révolutionnaires lyonnais, tout d'accord, se sont assemblés et ont nommé une commission provisoire ayant les pouvoirs les plus étendus.

Cette Commune, sans se faire connaître, a préparé la Révolution qui s'accomplit aujourd'hui, et restera dépositaire de tous les pouvoirs, jusqu'à ce que, dans un bref délai, des élections logiques et opportunes soient faites.

La situation actuelle est difficile, citoyens, et nous comptons sur votre concours énergique; mais les membres qui composent la Commune provisoire sont résolus à employer tous les éléments de succès qui sont en leur pouvoir, *et ils sont surtout résolus, plutôt que de se voir ravir la victoire, à ne faire* QU'UN MONCEAU DE RUINES D'UNE VILLE *assez lâche pour laisser assassiner Paris et la République.*

Vive la République démocratique, sociale et universelle !

On nous prie de publier le document suivant, qui émane de la franc-maçonnerie rouennaise :

Les francs-maçons de Rouen, réunis en assemblée générale, convaincus que la paix, c'est-à-dire l'apaisement des haines sociales, la reprise du travail et du commerce, le rétablissement de l'économie dans les finances, les conquêtes de l'industrie et de la science, les nobles labeurs de l'agriculture, sont un besoin impérieux pour la France,

Déclarent donner l'adhésion la plus complète au manifeste officiel du conseil de l'ordre de la maçonnerie française qu'ils s'approprient.

MANIFESTE DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

Paris, le 8 avril 1871.

En présence des événements douloureux devant lesquels la France entière gémit, en présence de ce sang précieux qui coule par torrents, la franc-maçonnerie, qui représente les idées d'humanité et qui les a répandues dans le monde, vient une fois encore affirmer devant vous, gouvernement et membres de l'Assemblée, devant vous, membres de la Commune, les grands principes qui font sa loi et qui doivent être la loi de tout homme ayant un cœur d'homme.

Le drapeau de la maçonnerie porte, inscrite sur ses plis, la noble devise :

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

La maçonnerie prêche la paix parmi les hommes, et, au nom de l'humanité proclame l'inviolabilité de la vie humaine.

La maçonnerie maudit toutes les guerres, elle ne saurait assez gémir sur les guerres civiles.

Elle a le devoir et le droit de venir au milieu de vous et de vous dire : Au nom de l'humanité, au nom de la fraternité, au nom de la patrie désolée, arrêtez l'effusion du sang, nous vous le demandons, nous vous supplions d'entendre notre appel !

Nous ne venons pas vous dicter un programme, nous nous en rapportons à votre sagesse, nous vous disons simplement : Arrêtez l'effusion de ce sang précieux qui coule des deux côtés, et posez les bases d'une paix définitive qui soit l'aurore d'un avenir nouveau !

Voilà ce que nous vous demandons énergiquement, et si

Digitized by Google

notre voix n'était pas entendue, nous vous disons ici que l'humanité et la patrie l'exigent et l'imposent.

Pour extrait conforme :

Le président d'honneur de la maçonnerie rouennaise, DESMEAUX,

Le vén... des Arts-Réunis, HÉDIARD — Le vén... de la Vérité, F. DÉSCHAMPS

Le vén... de la Constance-Eprouvée, A. LORONDI

Le vén... de la Persévérance-Couronnée, membre du conseil de l'ordre, E. VIÉNOT.

Le T... S... du Chapitre des Arts-Réunis, HÉDIARD. — Le T... S... du Chapitre de la Persév.-Couronnée, GOUDY

Le président du Conseil philosophique, DIEUTÉE.

Par mandements des Ateliers-Réunis de l'Orient de Rouen,
Le sec... JULES GODEFROY.

Le rapport suivant est adressé par le commandant du 223e bataillon au chef de la 17e légion :

« Mon colonel,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la belle conduite des citoyens gardes de mon bataillon, qui se sont distingués dans la nuit du 30 avril au 1er mai. Les batteries étant obligées de faire feu de toutes leurs pièces, les artilleurs demandèrent des servants de bonne volonté pour les quatre pièces de la courtine et les trois pièces de l'avancée.

« Parmi ceux qui se présentèrent, je dois citer particulièrement les citoyens Collet et Brijois, gardes à la 2e compagnie ; Gillequin, caporal ; Le Raide, Boulland et Dumont, gardes à la 6e compagnie ; Pochon et Pardieu, gardes à la 7e compagnie.

« Tous ont fait leur service pendant une grande partie de la nuit, avec le plus grand sang-froid, et animés d'une telle énergie qu'ils ont fait l'admiration des artilleurs présents à l'action, ainsi que de leur chef, le citoyen Dieu, lequel m'a prié, avec instances, de signaler les susdits citoyens au bataillon. Je viens vous en prier à mon tour, et demander l'insertion au *Journal officiel*.

« Recevez, mon colonel, l'assurance de mes fraternelles salutations.

« DUPRAT. »

Un club a été ouvert hier soir, 3 mai, dans l'église Saint-Michel, rue Saint-Jean, à Batignolles.

Il prend le nom de *Club de la Révolution sociale*.

L'église était comble et les femmes en majorité. On sentait qu'en partant se battre pour la Commune, les maris avaient laissé au logis un germe solide d'idées révolutionnaires.

Plusieurs membres de la Commune étaient présents.

Le bureau, composé des citoyens Faillet, Sévin, Simon, Léon Angevin, était disposé juste en face de la tribune, la chaire naturellement.

L'orgue a ouvert la séance par la *Marseillaise*, chantée tout au long par les citoyens et citoyennes du club, avec un enthousiasme admirable.

Ce chant patriotique retentissant sous ces voûtes produisait un effet magistral.

Après plusieurs discours révolutionnaires très-intéressants, prononcés par les citoyens Combault, Sévin, Sassin, Faillet, l'écharpe rouge a été attachée à la chaire à prêcher, transformée désormais en une tribune populaire.

Alors est venu le *Chant du départ*. Puis on a clos cette séance d'ouverture en reprenant *la Marseillaise*, et on s'est séparé aux cris unanimes de Vive la Commune ! vive la Révolution sociale !

Le club de la Révolution sociale sera quotidien.

Sur la proposition des citoyens Faillet et Combault, l'ordre du jour fixé par l'assemblée est celui-ci :

La femme par l'Eglise et par la Révolution.

La *Commission de conciliation du commerce, de l'industrie et du travail* ouvre une souscription destinée à faciliter des démarches et publications tendant à mettre un terme au conflit actuel, et à empêcher le retour de pareilles commotions. S'adresser à M. J. Camps, trésorier de la commission, 82, boulevard de Sébastopol.

FAITS DIVERS

On lit dans le *Courrier de la Bresle* :

Il n'est bruit en ce moment à Eu et dans les environs que d'un procès assez rare.

Il s'agit de M. l'abbé Courbet, qui, après avoir renoncé aux fonctions de prêtre, qu'il a exercées pendant plusieurs années, désire contracter mariage avec une ancienne maîtresse de pension.

M. Courbet, qui habitait précédemment Vernon, est venu se fixer à Eu et a fait faire, dans cette ville et à Vernon, les publications nécessaires pour son mariage.

Or, la loi est muette à ce sujet ; mais une circulaire du ministre des cultes, à la date du 14 janvier 1806, interdit le mariage aux personnes entrées dans les ordres.

Comme le cas était rare et délicat, le maire de la ville a demandé à ce sujet l'avis du ministre compétent ; la réponse a été qu'il n'y avait pas lieu de procéder à ce mariage.

Le maire a donc dû s'abstenir, malgré la sommation qui lui a été faite par huissier.

En présence de ce refus, les futurs conjoints ont attaqué le maire de la ville d'Eu devant le tribunal civil de Dieppe.

Cette affaire a été plaidée mardi dernier ; le prononcé du jugement est renvoyé au 10 mai prochain.

Le 191e bataillon est venu hier porter à l'hôtel de ville son drapeau troué de balles.

La Commune a demandé au bataillon de le laisser à l'hôtel de ville, et lui a offert un drapeau neuf.

Le citoyen Ostyn a pris le premier la parole ; puis le citoyen Jules Vallès, sous le commandement duquel le bataillon se forma pendant le siége, a rappelé les souvenirs de ces temps funestes, et donné l'accolade fraternelle à tous les officiers qu'il retrouvait à l'ombre d'un drapeau communal.

Le nouveau commandant du bataillon a juré de mourir en défendant l'oriflamme rouge, et tous ont répété le serment.

La franc-maçonnerie a fait partir hier deux ballons de la place de l'hôtel de ville, l'un à deux heures, l'autre à quatre heures et demie.

Ces ballons portaient les emblèmes maçonniques des trois rites réunis, et étaient chargés de circulaires adressées aux loges de la province.

Le vent les a portés dans la direction du nord.

Samedi 6 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : scindant la délégation à la guerre en deux divisions ; — ordonnant la destruction de la chapelle expiatoire de Louis XVI ; — réglementant les exemptions de service dans les compagnies de chemin de fer ; — supprimant divers journaux ; — nommant un commissaire de la navigation ; — ordonnant la répartition des différents commandements militaires ; — adjoignant le citoyen Varlin à la commission de la guerre ; — nommant le directeur du bureau de dépôt des brevets d'invention. — Remboursements aux finances.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordres du délégué à la guerre. — Répartition de différents commandements militaires. — Avis aux habitants des communes rurales exposées au feu de l'artillerie. — Avis aux chefs des parcs d'artillerie, gardes de poudrières, etc. — Location des magasins d'entrepôt. — Avis administratifs des mairies des IIIe, Xe et XIe arrondissements. — Circulaire du préfet de police de Versailles. — Séance de la Commune. — Faits divers et convocations. — Rapport sur la situation des légions de la garde nationale.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 5 mai.

Le comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. La délégation à la guerre comprend deux divisions : Direction militaire.

Digitized by Google

Administration.

Art. 2. Le colonel Rossel est chargé de l'initiative et de la direction des opérations militaires.

Art. 3. Le Comité central de la garde nationale est chargé des différents services de l'administration de la guerre, sous le contrôle direct de la commission militaire communale.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, CH. GERARDIN, FELIX PYAT, LEO MELLIET, G. RANVIER.

15 floréal an 79.

Le Comité de salut public,

Considérant que l'immeuble connu sous le nom de chapelle expiatoire de Louis XVI est une insulte permanent à la première Révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple,

ARRÊTE.

Art. 1er. La chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite.

Art. 2. Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques, au profit de l'administration des domaines.

Art. 3. Le directeur des domaines fera procéder, dans les huit jours, à l'exécution du présent arrêté.

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD, CH. GERARDIN, LEO MELLIET, FELIX PYAT, RANVIER.

Paris, le 16 floréal an 79.

Le Comité de salut public,

Considérant que le service des compagnies de chemins de fer est un service d'utilité publique qu'il importe de ne pas désorganiser ;

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire de concilier les intérêts de ce service avec ceux de la défense, et de faire droit en même temps aux justes réclamations de différentes légions.

ARRÊTE :

Art. 1er. Toutes les exemptions du service de la garde nationale délivrées jusqu'à ce jour aux employés et à tous agents de chemin de fer, commissionnés ou non, sont et demeurent annulées.

Art. 2. A l'avenir, pourront être exemptés du service de la garde nationale, les employés et tous agents de chemin de fer dont la présence sera reconnue indispensable aux besoins de l'exploitation ou de l'administration.

Art. 3. Seront seules valables les exemptions délivrées par le contrôleur général des chemins de fer, et revêtues de l'approbation d'un délégué spécial du Comité central de la garde nationale.

Art. 4. Tout employé de chemin de fer faisant son service de garde national continuera à recevoir son traitement.

Art. 5. Les compagnies seront tenues de révoquer immédiatement tout employé qui chercherait à se soustraire à ce service et de lui supprimer son traitement.

Art. 6. L'intervention directe des conseils de légion dans les gares, bureaux ou administrations de chemin de fer est absolument interdite.

Art. 7. Les compagnies de chemins de fer sont mises en demeure de se conformer au présent arrêté dans les huit jours qui suivront sa promulgation au *Journal officiel*.

Art. 8. Le Comité central de la garde nationale est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le comité de salut public :

ANT. ARNAUD, CH. GERARDIN, LEO MELLIET, FELIX PYAT, RANVIER.

Paris, le 16 floréal an 79.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale,

Considérant que, pendant la durée de la guerre, et aussi longtemps que la Commune de Paris aura à combattre les bandes de Versailles qui l'assiègent et répandent le sang des citoyens, il n'est pas possible de tolérer les manœuvres coupables des auxiliaires de l'ennemi ;

Considérant qu'au nombre de ces manœuvres on doit placer en première ligne les attaques calomnieuses dirigées par certains journaux contre la population de Paris et la Commune, et, bien que l'une et l'autre soient au-dessus de pareilles attaques, celles-ci n'en sont pas moins une insulte permanente au courage, au dévouement et au patriotisme de nos concitoyens ;

Qu'il serait contraire à la moralité publique de laisser continuellement déverser par ces journaux la diffamation et l'outrage sur les défenseurs de nos droits qui versent leur sang pour sauvegarder les libertés de la Commune et de la France ;

Considérant que le gouvernement de fait qui siége à Versailles interdit dans toutes les parties de la France, qu'il trompe, la publication et la distribution des journaux qui défendent les principes de la révolution représentés par la Commune :

Considérant que les journaux le *Petit Moniteur* le *Petit National*, le *Bon Sens*, la *Petite Presse*, le *Petit Journal*, la *France*, le *Temps* excitent dans chacun de leurs numéros à la guerre civile, et qu'ils sont les auxiliaires les plus actifs des ennemis de Paris et de la République,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les journaux le *Petit Moniteur*, le *Petit National*, le *Bon Sens*, la *Petite Presse*, le *Petit Journal*, la *France*, le *Temps* sont supprimés.

Art. 2. Notification du présent arrêté sera faite à chacun des susdits journaux et à leurs imprimeurs, responsables de toutes publications ultérieures, par les soins du citoyen Le Mousse, commissaire aux délégations, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale.

F. COURNET.

Paris, le 5 mai 1871.

Le délégué près l'ex-préfecture de police, agissant en vertu des pouvoirs nécessaires,

ARRÊTE :

Article unique. Le citoyen Landowski est nommé commissaire de police de la navigation et des ports, à titre provisoire.

Le délégué,

F. COURNET.

En vertu de l'arrêté du Comité de salut public, en date du 15 floréal an 79, le colonel Rossel, délégué à la direction et au commandement général des opérations militaires, est invité à faire dans le plus bref délai la répartition des différents commandements militaires.

Le Comité de salut public :

G. RANVIER, L. MELLIET, GERARD. ANT. ARNAUD.

Le citoyen Varlin, délégué provisoire aux services de l'intendance, est adjoint à la commission de la guerre.

La commission de la guerre :

ARNOLD, AVRIAL. BERGERET, G. TRIDON.

Le délégué de la commission du travail et de l'échange,

Après avoir consulté son collègue des services publics,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le bureau de dépôt des brevets d'inventions établi à l'ex-préfecture de la Seine est transféré, 62, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Art. 2. Le citoyen Marquette est délégué à cette division et recevra toutes les demandes de brevets sur la présentation du récépissé des finances.

Le membre de la Commune délégué à la commission du travail et de l'échange.

LEO FRANKEL.

Approuvé :

Le membre de la Commune délégué aux services publics

JULES ANDRIEU.

Paris le 6 mai 1871.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			22 avril.		
6	19	7		30 »	87 »
		3		57 »	
17	36	2		111 »	
		3		179 »	
		4		119 »	1.992 50
		5		37 »	
		6		10 50	
		7		1536 »	
12	48	1	de guerre	25 »	
		2		25 »	193 03
		3		25 »	
			capitaine Logerot	118 05	
12	48	1	de guerre, 3 au 10 avril	42 »	
		1	sédentaire	9 »	
		1	—	18 »	153 »
		4		24 »	
		5		60 »	
11	67	3			626 »
18	78	2	du 2 au 20 avril	19 50	
		3		249 »	
		4		71 50	
		5		172 »	
		6		319 50	
		7		589 50	2.141 »
		8		69 50	
		9		126 »	
		10		134 50	
		11		144 »	
		12		216 »	
6	85	7		93 »	180 »
		11		83 »	
3	88	1		117 »	
		2		112 »	
		3		500 »	1.973 »
		5		1000 »	
		7		144 »	
		11		100 »	
17	91	2		567 »	627 »
		3		60 »	
11	104		du 10 au 18 avril		2.500 »
10	110	11	du 2 au 15 avril	228 »	258 »
		12	—	30 »	
19	114	3		93 »	
		6		282 »	
		8		19 »	697 »
		10		141 »	
		12		162 »	
18	125	10		300 »	800 »
		6		500 »	
	142	1		22 50	
		3		16 50	
		4		15 »	
		5		18 »	151 50
		8		22 50	
		9		25 50	
		10		31 50	
10	143	1re, 2e, 3e et 4e c. de guerre			61 »
18	152	1		34 »	
		2		64 »	
		3		12 »	
		4		63 »	
		6		164 »	708 »
		7		124 »	
		8		97 »	
		9		100 »	
		10		50 »	
10	167	8		150 »	591 »
		11		141 »	
	170		erreur		100 »
20	172	1		120 »	
		5		193 50	463 50
		7		50 »	
		12		100 »	
10	186	2		6 50	
		3		22 50	580 »
		5		301 »	
		7		200 »	
7	187	5		61 »	
		6		155 »	243 »
		9	du 10 au 16 avril	27 »	
6	193				576 »
11	206				1.400 »
14	217	1		109 50	
		2		34 50	
		3		39 »	
		4		77 »	
		5		153 »	
		6		63 »	1.170 50
		7		63 »	
		8		96 »	
		9		75 »	
		10		190 50	
		11		171 »	
		12		99 »	
19	224	1		10 »	
		2		25 »	
		3		15 »	
		4		20 »	
		5		20 »	
		9		30 »	
		7		10 »	310 »
		8		30 »	
		9		25 »	
		10		25 »	
		11		60 »	
		12		30 »	
			reliquat d'officiers	10 »	
2	227	1	du 7 au 10 avril	96 »	
		2		78 »	
		3		48 »	
		4		128 50	731 50
		5		48 »	
		6		72 »	
		7		183 »	
		8		78 »	
		1		84 »	
		2		78 »	
		3		48 »	
		4		98 »	665 »
		5		45 »	
		6		180 »	
		7		87 »	
		8		45 »	
			pour 5 officiers	112 50	
		3	fourrier	18 »	180 50
		5	capitaine	6 »	
			double emploi	44 »	
17	244	8			24 50
		5			162 »
18	261		chef de bataillon		5 »
11	272	1		72 »	
		2		141 50	
		3		226 »	747 »
		4		205 »	
		5		30 »	
		6		72 50	
Saint-Denis	23		officiers (guerre)		67 50

Digitized by Google

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			24 avril.		
20	17	3	sapeurs-pompiers	12 »	41 »
		6		29 »	
3	54	2		48 »	
		5e et 6e compagnies		39 »	213 »
		9		126 »	
5	59	1		450 »	750 »
		2		300 »	
20	74	1	perçu en trop	30 »	33 »
		2	—	3 »	
		3		38 10	
		4		16 50	64 10
		2		9 50	
	80	1	du 25 mars au 24 avril	200 »	
		2		180 »	
		3		30 »	
		4		60 »	
		5		500 »	1.726 50
		6		344 »	
		7		115 50	
		8		115 50	
		9		57 »	
		10		124 50	
3	88	4	sergent-major Barret		107 »
4	96	6			60 »
12	121	1		53 »	
		4		168 »	
		5		20 »	728 50
		6		39 »	
		7		30 »	
		8		388 50	
18	125	7			200 »
	129	1		114 »	
		2		204 50	
		3		60 »	
		4		299 50	
		5		77 »	
		6		75 »	1.564 »
		7		159 50	
		8		46 50	
		9		119 50	
		10		199 50	
		11		89 »	
		12		120 »	
15	131	1		600 »	
		3		200 »	
		5		390 »	
		6		800 »	3.331 »
		7		441 »	
		9		550 »	
		10		351 »	
14	136				2.500 »
11	140		éclaireurs	61 50	
		1	de guerre	15 »	
		2	—	59 50	
		3	—	16 »	
		4	—	100 50	
		1	sédentaire	64 50	
		2	—	49 50	805 50
		3	—	100 »	
		4	—	15 »	
		5	—	100 50	
		6	—	100 50	
		8	—	55 50	
		9	—	60 »	
		10	—	7 50	
11	141		du 11 au 20 avril		
5	160	5		528 »	
		6		508 »	
		7		338 »	2.200 »
		8		153 »	
		11		45 »	
		12		250 »	
20	172	2			100 »

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
13	185		officiers	39 »	
		1		83 50	194 50
		2		72 »	
10	186	5		126 »	
		12		233 45	
		1		15 »	574 50
		1	3 et 4 femmes	200 »	
20	208	3	du 29 mars au 17 avril		65 50
20	228	6			112 50
9	229	3		132 »	
		4		88 50	
		6		69 »	330 50
		8		41 »	
		2	guerre	135 »	
		3	—	60 »	
		3	—	45 »	324 50
		4	—	84 50	
11	237		23 mars au 22 avril		1.417 »
11	241				300 »
20	1	7	génie		300 »
			25 avril.		
8	4	2		261 »	
		6		48 »	639 »
		7		330 »	
8	4	4	guerre du Ier au 25 avril		256 50
8	4	1	—	180 »	
		2	—	451 50	
		4	—	95 »	
		1	sédentaire	58 50	2.284 »
		3		103 50	
		4		19 50	
		8		22 50	
2	10	8	et 7e, clairons	75 »	
		1	trois officiers	60 »	
		7	sergent-major	12 »	
		6	perçu en trop	30 »	
		7	1 sous-lieutenant	10 »	290 »
		7	gardes	27 »	
		8		52 50	
		1	clairons, perçu en trop	24 »	
19	29	10	perçu en trop		42 »
12	52	1		49 50	
		7		579 »	
		4		348 »	
		3		105 »	
		5		60 »	1.649 50
		2		36 »	
		8		100 »	
		7		372 »	
3	54	3	guerre	29 50	83 50
		8		54 »	
11	57				1.559 50
18	61				430 »
18	64	4		15 »	
		10		34 »	
		8		236 50	
		12		111 »	
		4		35 »	
		7		27 »	990 »
		10		6 »	
			comptable Loiseau	9 »	
		12		36 »	
		1		462 »	
		10		18 »	
11	67	2	du 21 au 25 avril	130 »	130 »
		3		118 »	
		5		250 »	
		6		500 »	
		7		300 »	2.334 50
		8		342 »	
		9		409 50	
		10		285 »	
6	84				1.617 »
6	85	6			251 »

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
3	86	1re et 2e compagnies	261 »		
		3e et 4e compagnies	114 »		
		4 2 tambours	27 »		
		5e et 6e compagnies	174 »		
		7	108 »		
		7 1 tambour	13 50	2.946 »	
		8	174 »		
		8 1 tambour	13 50		
		9e, 10e, 11e, 12e	1614 »		
		10 8 tambours	108 »		
		9	33 »		
		11	66 »		
2	92	1	117 »		
		2	342 »		
		3	234 »		
		4	186 »		
		5	156 »		
		6	395 50		
		7	216 »	2.688 50	
		8	266 »		
		1 guerre	141 »		
		2	26 »		
		2	100 »		
		3	299 »		
		4	200 »		
		tambour-maître	10 »		
4	96	10		154 50	
18	104			196 50	
10	110	1		300 »	
1	113	1 Belmont	78 »		
		3 Troubat	27 »	180 »	
		4 Billie	48 »		
		sédentaire Delavallée	36 »		
5	119	1	87 »		
		2	351 »		
		3	39 »	726 »	
		5	99 »		
		6	150 »		
11	123	1 de guerre	129 »		
		2 —	17 90		
		3 —	40 »		
		4 —	30 »	645 50	
		2 sédentaire	49 50		
		3 —	169 50		
		4 —	40 50		
		2 — ancienne	168 »		
18	125	décompte 19 avril	43 50		
		— 20 avril	74 50		
		— 21 avril	58 50	714 50	
		— 22 et 23 avril	197 »		
		— 24 avril	41 »		
		5	300 »		
17	132	pompiers	216 »		
		1 sédentaire	329 »		
		2 —	165 »		
		3 —	162 »		
		4 —	284 »		
		5 —	216 »	2.794 »	
		6 —	283 50		
		carabiniers	264 »		
		1 de guerre	216 »		
		2 —	216 »		
		3 —	216 »		
		4 —	226 50		
3	145	tambours et clairons	10 »		
		3 de guerre	27 »	157 50	
		officiers	111 50		
		femmes	9 »		

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
5	151		bonnicardiers	24 50	
			capitaine d'habillement	5 »	
		2	de guerre	69 »	
		1	—	76 50	
			tambours	10 »	
		1	de guerre	139 »	960 50
		1	sédentaire	150 »	
		4	—	77 50	
		3	—	404 50	
			éclaireurs	4 50	
10	157	8			230 »
5	163	2		85 »	
		3		250 »	
		5		447 »	
		6		500 »	1.601 25
		7		120 »	
		9		9 25	
		10		130 »	
		11		60 »	
11	181	1		93 »	
		2		120 »	
		3		120 »	
		6		13 50	
		8		140 »	1.155 50
		9		140 »	
		10		120 »	
		11		100 »	
		12		309 »	
13	184		perçu en trop		160 »
10	186	1		15 »	
		2		15 »	
		3		16 50	290 50
		4		24 »	
		10		20 »	
11	190				2.161 95
19	224	2		95 »	
		3		21 »	
		4		22 »	
		5		6 50	
		7		36 »	321 »
		6		25 50	
		9		20 »	
		11		60 »	
		12		35 »	
19	230	1		110 »	
		2		90 »	
		3		59 »	
		4		108 »	870 »
		5		120 »	
		6		147 »	
		7		120 »	
		8		116 »	
	242	2		31 50	
		5		75 »	106 50
14	243	1		27 »	
		2		36 »	
		3		79 50	
		4		73 »	533 25
		5		118 50	
		6		48 »	
		7		151 75	
4	254	1		269 50	
		2		538 50	
		3		439 50	
		4		428 50	
		5		154 50	
		6		412 50	3.512 50
		7		174 »	
		8		470 »	
		1	de guerre	156 »	
		2	—	57 »	
		3	—	352 50	
		4	—	60 »	

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Samedi 6 mai 1871 (*Suite.*)

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
18	261	1			46 50
11	272				557 »
Saint-Denis.	23	1		49 50	
		3		25 50	
		4		39 »	
		5		78 75	529 50
		6		24 75	
		7		22 50	
		8		289 50	
	62	1		63 75	
		2		84 »	
		3		64 50	
		4		166 50	
		5		163 50	
		6		114 »	1.266 »
		7		46 50	
		8		48 »	
		9		70 50	
		10		47 25	
			officiers	180 »	

Paris, le 3 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,
L. GUILLEMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris le 5 mai

RAPPORTS MILITAIRES

Vanves.

Nuit calme.

Une heure et demie du matin : les Versaillais ont commencé un feu violent sur nos tranchées ; ils sont repoussés.

Issy.

Quatre heures du soir : le parc l'Epine a été incendié par les fédérés et la position occupée.

Forts de Vanves et Issy toujours bombardés, mais la situation est bonne.

Neuilly.

Canonnade peu intense.

Trois heures et demie : le 194e bataillon a débusqué les Versaillais des barricades du boulevard Bineau, et, malgré une grande résistance opposée, les a forcés de se retirer. La barricade est à nous.

Quatre heures : autres barricades ; faiblesse des Versaillais.

Asnières.

Soirée du 4, calme.

Maison Blanche à Asnières en feu ; près de là une autre s'enflamme par le feu des batteries de l'imprimerie Paul Dupont.

Une heure du matin : les fédérés ont pris une barricade à la Grande-Jatte ; la position est conservée.

Une heure après-midi : silence au camp royaliste.

Colonel Dombrowski remplace Durassier.

Montrouge.

Matinée tranquille.

Onze heures : les ruraux attaquent Bas-Fontenay. Le fort de Montrouge les repousse.

Une heure : petite fusillade sur nos tranchées. Des Versaillais cachés derrière les arbres et les murs sont repoussés.

Bicêtre

Matinée : petit combat continuel.

Une heure : combat violent ; feux versaillais éteints vivement.

Château d'Issy brûlait encore à cinq heures.

ORDRES

Les examens pour les grades d'officiers d'état-major de la garde nationale auront lieu à l'hôtel des bureaux du ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 86, sous la présidence du citoyen Arnold, membre de la Commune et du Comité central, chargé de composer le jury d'examen.

Chaque officier devra présenter ses états de services et ses titres.

Le jury délivrera, à la suite de cet examen des commissions signées du délégué à la guerre, et dont la liste sera insérée à l'*Officiel*.

Attendu cependant que les connaissances et les aptitudes militaires sont très-peu répandues dans la garde nationale, l'examen actuel portera principalement sur les aptitudes intellectuelles et la valeur morale et politique des candidats, sans préjudice de l'examen purement militaire qu'ils auront à subir dans deux mois, et où ils auront à faire preuve de leurs connaissances des règlements, des principes et des détails de la guerre, et à la suite duquel il leur sera délivré définitivement un certificat d'aptitude aux fonctions subalternes, de capitaine ou officier supérieur.

Le jury d'examen enverra à domicile des lettres de convocation aux candidats qui auront formulé leur demande et envoyé leurs titres.

Paris, le 4 mai 1871.

Les commandants et les officiers de la garde nationale sont prévenus que les cartes rouges délivrées par la Fédération artistique pour exemption de service n'émanent pas d'une autorisation du ministère de la guerre, et n'ont, par suite, aucune valeur.

Paris, 5 mai 1871.

Digitized by Google

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public en date du 15 floréal an 79.

Le délégué à la guerre arrête ainsi qu'il suit la répartition des différents commandements militaires :

Le général Dombrowski se tiendra de sa personne à Neuilly, et dirigera directement les opérations sur la rive droite.

Le général La Cécilia dirigera les opérations entre la Seine et la rive gauche de la Bièvre. Il prendra le titre de général commandant le centre.

Le général Wrobleski conservera le commandement de l'aile gauche.

Le général Bergeret commandera la 1re brigade de réserve; le général Eudes commandera la 2e brigade active de réserve.

Chacun des généraux ci-dessus désignés conservera un quartier à l'intérieur de la ville, ainsi qu'il suit :

1° Le général Dombrowski, à la place Vendôme ;
2° Le général La Cécilia, à l'Ecole militaire ;
3° Le général Wrobleski, à l'Elysée ;
4° Le général Bergeret, au Corps législatif ;
5° Le général Eudes, à la Légion d'honneur.

Un ordre ultérieur déterminera les troupes que le ministère de la guerre mettra à leur disposition.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

Paris, le 5 mai 1871.

Le décret du 4 mai, qui supprime les fonctions de médecin principal et de chirurgien principal de la garde nationale, n'atteint pas les chirurgiens principaux des légions, dont les fonctions sont maintenues.

Aux habitants des communes rurales exposées au feu de l'artillerie de la Commune.

CITOYENS,

J'ai reçu, depuis que je suis à la délégation de la guerre, plusieurs lettres m'informant que des obus avaient frappé des personnes inoffensives dans vos villages.

En attendant que la guerre prenne un terme, je ferai toujours mon possible pour empêcher toute souffrance inutile. Mais pour que je puisse arrêter le feu des batteries dirigé sur tel ou tel point par les commandants particuliers, il faudrait que je pusse être informé en temps utile et d'une manière certaine que l'ennemi n'occupe pas les points indiqués. Il faudrait, en revanche, que je reçusse les informations contraires lorsqu'il les occupe.

Les communes ou hameaux qui pourront m'offrir de semblables garanties seraient assurées contre ces regrettables et inutiles cruautés.

Vous voyez que ce que je demande ce n'est pas la simple neutralité, mais une sorte d'alliance.

Salut et fraternité.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

Afin de régulariser le service du corps d'artillerie et d'en compléter l'organisation, le directeur général du matériel invite les chefs de parcs, les gardes de poudrières dans l'intérieur de Paris et des forts, les directeurs des fabriques de cartouches, gargousses et projectiles de toute nature à se présenter au bureau du directeur général, 86, rue Saint-Dominique, le dimanche 7 mai, à neuf heures du matin.

Les directeurs, gardes-magasins et chefs de parcs devront présenter un rapport détaillé de leur fabrication, ainsi que l'inventaire des munitions et projectiles existant au présent jour.

Faute par eux de se conformer au présent ordre, ils seront relevés de leurs fonctions.

Le directeur général de l'artillerie,

AVRIAL.

Paris, 4 mai 1871.

Location des magasins d'entrepôt.

Les négociants en vins, loin d'avoir eu à souffrir du siége, ont réalisé des bénéfices d'autant plus grands que les difficultés de la vie augmentaient à Paris.

Il est donc équitable de faire rentrer dans les caisses de la Commune les droits de commerce afférents aux caves et magasins de vins.

Nous comptons sur l'esprit de justice des négociants et leur rappelons que la location des magasins des entrepôts se règle six mois d'avance.

Le directeur des contributions directes,

COMBAULT.

Approuvé :

Le délégué aux finances,

JOURDE.

Paris, le 4 mai 1871.

Suivant les prescriptions du délégué à l'enseignement, les lecteurs sont informés que la réouverture de la *bibliothèque communale* dite Mazarine aura lieu à partir du lundi 8 mai, et que les séances publiques se tiendront tous les jours, de dix à quatre heures.

Le directeur de la bibliothèque,

B. CASTINEAU.

Le citoyen Guigard est adjoint provisoirement au citoyen Elie Reclus, pour la réorganisation de la Bibliothèque nationale.

La télégraphie privée a été suspendue pour assurer la télégraphie militaire. Aujourd'hui, celle-ci est assurée. Des bureaux de la télégraphie privée seront très-prochainement rouverts. En conséquence, la délégation au télégraphe invite les nouveaux employés qui se sont retirés depuis la fermeture de ces bureaux, et qui voudraient du service dans l'administration, à se présenter lundi, mardi ou mercredi prochain, de deux heures à quatre heures, pour subir un examen succinct, et s'ils sont admis, recevoir une commission et une destination.

Le délégué à la commission des finances informe les directeurs des diverses administrations publiques de son département que les magasins du Matériel, sis rue de Luxembourg, sont ouverts à partir du 5 mai, et que la gérance en est confiée à l'administration des contributions indirectes.

En conséquence, toute demande d'imprimés devra préalablement être adressée à la direction des contributions indirectes, rue Duphot, 12, et visée par le directeur, ou par le secrétaire général de cette administration.

Le citoyen Brunschwig, capitaine d'état-major, fut blessé, dans la nuit du 14 avril, à la tête et à la main. Ce brave officier continua son service.

Le 29 du même mois, à l'attaque du fort d'Issy, au moment où la mitraille pleuvait, ce même officier fut de nouveau atteint assez grièvement dans le côté gauche par un éclat d'obus. Il était alors porteur d'une dépêche pour le ministère de la guerre.

Avec un courage digne d'éloges, quoique sa blessure le fît beaucoup souffrir, il ramassa l'éclat qui l'avait frappé et voulut lui-même rendre compte de sa mission, en rapportant la dépêche dont il était porteur.

Nous sommes autorisés à démentir formellement tous les bruits que certains journaux, dans un but que nous n'avons pas besoin de qualifier, ont répandus sur la prétendue blessure du citoyen Rossel.

Le délégué à la guerre qui, hier, assistait à la grande lutte du fort d'Issy, est heureusement revenu sain et sauf.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT.

Souscription en faveur des victimes des défenses communales.

Citoyens et citoyennes,

Ce n'a jamais été en vain que nous avons fait appel à votre patriotisme : aujourd'hui nous venons, au nom de la solidarité, vous engager à venir au secours des victimes de la défense communale.

Déjà les citoyens musiciens des 55e, 144e et 145e bataillons nous ont apporté leur généreux concours et nous ont versé une somme de huit cents francs, qui a été répartie entre les familles des quelques blessés et morts qui ont payé leur dette à la Commune.

Venez, citoyens et citoyennes, nous apporter vos dons et

Digitized by Google

prouver, par votre empressement, quelle importance vous attachez au triomphe de notre cause.

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

Paris, le 5 mai 1871.

Un registre à souche est ouvert au cabinet des membres de la Commune pour recevoir les souscriptions.

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT

Des citoyens gardes mobiles se retranchent derrière un faux-fuyant pour ne pas servir la République et restent néanmoins détenteurs d'armes.

Le chef de la 10e légion informe tous les citoyens gardes mobiles, armés ou non, qu'ils doivent immédiatement se faire incorporer dans les compagnies de guerre de la garde nationale; faute de quoi, ils seront traduits devant le conseil de guerre.

Un dernier avis est donné aux citoyens qui se trouveraient encore en possession de deux armes de guerre, d'avoir à en apporter une au siége de la légion, rue du Faubourg-Saint-Martin, 76.

Les perquisitions les plus sévères commenceront dans le plus bref délai, et les infractions aux ordres ci-dessus seront rigoureusement punies.

Afin d'éviter les quêtes dans les rues, qui ne répondent pas à la dignité même de la garde nationale, et pour venir plus promptement en aide aux victimes que la réaction fait tous les jours, la 10e légion est invitée à se concerter afin d'arriver à la formation d'une caisse générale de secours à la garde nationale de l'arrondissement.

Cette caisse serait surveillée par un caissier par bataillon, choisi à l'élection, et par un caissier principal choisi par tous les caissiers de bataillon.

Pour une simple retenue de cinq centimes par jour et par homme, à laquelle viendront s'adjoindre les dons volontaires, on arriverait bien vite à soulager les nombreuses infortunes du Xe arrondissement.

Les délégués des compagnies voudront bien se réunir le dimanche matin, 7 courant, à dix heures, salle de l'Harmonie, faubourg Saint-Martin, 64, pour prendre une décision à ce sujet.

Le chef de la 10e légion.

BRUNEL.

Le commandant d'état-major,

CHAVENON.

MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT.

Les membres de la Commune, délégués à la mairie du XIe arrondissement, préviennent leurs concitoyens que tous les pouvoirs non signés d'un des membres de la Commune et non revêtus du timbre de ladite mairie, doivent être considérés comme nuls et non avenus. Par suite, tout citoyen qui voudrait se prévaloir desdits pouvoirs antérieurs à cet avis sera arrêté et poursuivi selon les lois.

Les membres de la Commune,

MORTIER, AVRIAL, VERDURE, DELESCLUZE.

Nous croyons devoir communiquer à la brave population de Paris la circulaire suivante, adressée par le gouvernement de Versailles aux commissaires de surveillance administrative dans les différentes gares de chemin de fer.

Nous publions sans commentaires cette pièce, en déclarant toutefois que notre approvisionnement s'effectue toujours avec la plus complète régularité.

Versailles, le 25 avril 1071.

Monsieur,

M. le chef du pouvoir exécutif vient de décider que tous les convois de vivres, tous les approvisionnements dirigés sur Paris seraient arrêtés à dater d'aujourd'hui.

Je vous prie de prendre d'urgence toutes les mesures que vous jugerez utiles pour l'exécution de cette décision. Vous visiterez avec la plus vigilante exactitude tous les trains de chemin de fer, toutes les voitures à destination de Paris, *et vous ferez refluer vers le point d'expédition les approvisionnements que vous aurez découverts.*

Vous vous concerterez, à cet effet, avec le chef de gare et avec le commandant des forces militaires de la localité où vous avez votre résidence.

Recevez, etc.

Le général délégué aux fonctions de préfet de police.

VALENTIN.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 5 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN JOHANNARD. — ASSESSEUR, LE CITOYEN JACQUES DURAND.

Le citoyen Raoul Rigault. Vous vous rappelez qu'il a été convenu que quand il aurait été procédé à l'arrestation d'un collègue, on ferait un rapport à la Commune; je le fais aujourd'hui, non pas dans les vingt-quatre heures, mais dans les deux heures.

Aujourd'hui nous avons appelé devant vous le citoyen Blanchet. Depuis longtemps nous étions prévenus que ce nom n'était pas le sien, que sous un autre nom il avait exercé des fonctions et subi une condamnation qui ne lui permettaient pas de rester parmi nous.

Quoiqu'il ait toujours voté avec la majorité et le comité de sûreté générale, à cause de cela surtout, je n'ai pas gardé de ménagements. (Approbation.) C'est le citoyen Ferré qui a fait l'enquête. Le citoyen Blanchet s'est présenté devant nous; je ne crois pouvoir faire mieux que de vous lire le procès-verbal que nous avons dressé de cette entrevue.

« L'an mil huit cent soixante et onze, le cinq mai,

« Devant nous délégué à la sûreté générale et membre dudit comité, est comparu le membre de la Commune connu sous le nom de Blanchet,

« Lequel, interpellé par le citoyen Ferré, a déclaré qu'il ne s'appelait pas Blanchet, mais bien Panille (Stanislas).

« Sur seconde interpellation, Panille déclare qu'il a bien été secrétaire de commissaire de police à Lyon, qu'il est entré, à Brest, dans un couvent de capucins en qualité de novice vers 1860, qu'il y est resté huit ou neuf mois.

« Je partis, ajoute-t-il, en Savoie, où je rentrai dans un second couvent de capucins, à Laroche. Ceci se passait en 1862.

« Revenu à Lyon, je donnai des leçons en ville. On me proposa d'être traducteur-interprète au palais de justice, j'acceptai. On me dit après qu'une place de secrétaire dans un commissariat était vacante, j'acceptai également; je suis entré dans ce commissariat vers 1865, et j'y suis resté environ deux ans.

« Au bout de ce temps, quand je demandai de l'avancement; quand je demandai à être commissaire spécial aux chemins de fer, ma demande étant restée sans réponse, j'offris ma démission, qui fut acceptée. C'est après ces événements que je vins à Paris.

J'ai été condamné à six jours de prison pour banqueroute à Lyon. J'ai changé de nom parce qu'il y avait une loi disant qu'on ne pouvait signer son nom dans un journal lorsqu'on a été mis en faillite. »

« Nous, délégués à la sûreté générale, et membres dudit Comité, envoyons à Mazas le sieur Panille.

LAURENT, TH. FERRÉ, A. VERMOREL, RAOUL RIGAULT, A. DU PONT, TRINQUET. »

Le citoyen Rigault. Voici les faits. Je n'insisterai pas beaucoup sur les détails, à moins que l'assemblée ne le demande. (Oui! oui!) Alors, puisque vous le voulez, j'insiste. Il y a quelque temps, deux citoyens, qui étaient près de la porte d'entrée, voyant sortir Blanchet, me dirent : « Connaissez-vous bien ce citoyen? Nous sommes de Lyon, et nous croyons qu'il a été secrétaire du commissaire de police de Lyon. » Nous nous livrâmes à une investigation, et nous avons reconnu qu'il y avait concordance parfaite comme âge, comme signalement, etc., entre le nommé Blanchet et le nommé Panille.

L'identité établie par le témoignage de ces deux citoyens, que je ne connaissais pas, mais dont nous avons les noms, nous avons continué l'enquête. D'autres rapports sont venus nous démontrer que ce Blanchet avait été chez les capucins, qu'il avait embrassé la vie monastique avec tout ce qu'elle comporte.

(Voir la suite à la page 486.)

Digitized by Google

GARDE NATIONALE DE PARIS

RAPPORT DU 2 AU 3 MAI SUR LA SITUATION DES LÉGIONS

DÉSIGNATION des LÉGIONS	OFFICIERS													TROUPE												CHEVAUX	
	PRÉSENTS						ABSENTS						EFFECTIF.	PRÉSENTS						ABSENTS						EFFECTIF.	PRÉSENTS	EFFECTIF
	de l'état-major.	capitaines.	lieutenants.	sous-lieutenants	divers.	TOTAL.	à l'hôpital.	en permission.	sans permission	malades.	divers.	TOTAL.		sous-officiers.	caporaux.	gardes.	tambours ou clairons.	divers.	TOTAL.	à l'hôpital.	en permission.	sans permission	malades.	divers.	TOTAL.			
LÉGIONS DE MARCHE																												
1re légion	23	31	36	28	»	118	»	»	»	»	»	»	118	171	197	1.963	42	3	2.376	21	34	36	»	»	94	2.470	»	»
2e	2	21	20	18	»	61	»	»	»	»	»	»	61	100	109	817	18	4	1.048	10	»	»	»	»	10	1.058	»	»
3e	33	37	37	40	»	147	1	»	»	»	1	2	149	225	246	2.227	56	»	2.754	164	89	1.713	»	5	1.971	4.725	»	»
4e	21	54	50	48	2	175	1	1	10	1	1	14	189	285	340	2.744	76	»	3.445	35	60	1.430	110	»	1.635	5.080	»	»
5e	13	57	53	50	3	176	2	4	5	»	»	11	187	284	351	3.481	74	2	4.192	133	97	438	12	»	680	4.872	»	»
6e	28	26	27	28	2	111	1	»	»	»	»	1	112	165	209	1.837	48	»	2.259	41	227	»	»	334	602	2.861	»	»
7e	»	11	10	14	1	36	1	»	»	1	5	7	43	63	81	745	18	»	907	15	27	56	19	»	117	1.024	»	»
8e	6	14	20	18	»	58	»	»	»	»	»	»	58	93	104	903	24	»	1.124	20	4	»	»	3	27	1.151	»	»
9e	15	16	17	17	2	67	»	»	1	»	»	1	68	89	88	761	13	»	951	11	10	215	37	»	273	1.224	»	»
10e	28	20	18	20	»	81	1	3	»	»	»	4	85	112	132	1.034	28	»	1.306	30	37	40	»	»	107	1.413	»	»
11e	86	94	92	94	3	369	2	»	»	6	145	153	522	496	642	10.965	120	21	12.244	724	65	127	283	»	1.199	13.443	»	»
12e	37	41	42	40	5	165	2	»	»	»	2	4	169	252	281	2.632	63	14	3.242	104	48	338	»	431	921	4.163	»	»
13e	46	45	44	45	»	180	5	»	»	»	»	5	185	195	350	3.910	77	»	4.532	137	57	29	»	36	259	4.791	»	»
14e	13	43	40	41	6	143	»	4	»	»	»	4	147	234	274	2.974	83	24	3.589	34	77	260	»	57	428	4.017	»	»
15e	29	32	32	32	2	127	»	1	5	»	»	6	133	204	268	2.926	66	»	3.464	42	42	58	»	124	266	3.730	»	»
16e	10	6	6	6	»	28	»	»	»	»	»	»	28	34	44	431	10	»	519	18	»	»	»	»	18	537	»	»
17e	21	16	17	16	»	70	1	»	»	»	»	1	71	112	133	1.526	28	27	1.826	56	1	15	»	»	72	1.898	»	»
18e	104	240	241	243	»	828	3	3	7	»	»	13	841	1.347	1.658	15.221	342	153	18.721	240	281	»	»	1.083	1.604	20.325	»	»
19e	26	59	56	57	3	201	2	»	1	»	»	3	204	314	375	3.664	69	4	4.426	85	89	194	41	»	409	4.835	»	»
20e	34	24	26	26	»	110	10	»	1	»	»	11	121	167	209	2.139	31	»	2.516	87	66	249	58	17	477	3.023	»	»
21e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corps francs	14	36	31	30	»	111	»	»	»	»	»	»	111	182	244	2.899	31	»	3.356	59	9	35	2	»	105	3.461	»	»
Artillerie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	633	»	5.445	5.445	»	»	»	»	»	»	5.445	»	»
Cavalerie	9	13	10	14	5	51	»	»	»	»	2	2	53	9	57	»	15	»	714	5	»	»	»	60	65	779	449	449

LÉGIONS SÉDENTAIRES																											
1re légion	»	11	11	12	»	34	»	»	»	»	»	»	34	60	82	899	9	10	1.060	9	6	3	»	»	18	1.078	»	»
2e	1	34	32	31	»	98	2	4	»	»	»	6	104	203	235	2.399	33	»	2.075	11	35	»	»	»	46	2.921	»	»
3e	8	66	59	62	»	195	1	3	9	»	»	13	208	341	342	3.021	80	»	3.784	194	126	2.449	»	»	2.769	6.553	»	»
4e	6	71	72	70	»	219	1	4	8	»	11	24	243	440	500	3.973	93	»	5.006	130	119	1.932	310	»	2.491	7.497	»	»
5e	1	57	46	48	»	152	1	1	»	8	»	10	162	291	333	3.215	64	»	3.903	97	107	539	399	»	1.142	5.045	»	»
6e	10	27	28	28	»	93	4	»	»	»	»	4	27	173	221	2.290	43	»	2.727	80	185	42	»	»	307	3.024	»	»
7e	1	24	23	20	1	69	»	1	»	»	»	1	70	139	173	1.640	42	10	2.004	58	132	251	147	35	623	2.627	»	»
8e	19	16	16	15	»	66	»	»	»	»	»	»	66	83	90	685	32	»	860	19	12	»	»	»	31	921	»	»
9e	3	33	37	47	3	123	1	2	7	3	»	13	136	199	189	1.714	38	93	2.233	31	66	1.347	62	»	1.506	3.739	»	»
10e	23	71	70	59	2	225	8	5	»	»	»	13	238	406	478	4.286	120	51	5.341	206	148	1.075	»	21	1.450	6.791	»	»
11e	21	133	129	127	4	414	»	»	»	»	21	21	435	545	683	10.040	113	69	11.450	53	179	99	173	390	894	12.344	»	»
12e	12	65	67	60	1	205	»	2	»	»	1	3	268	387	450	3.844	93	110	4.884	252	191	337	»	774	1.554	6.438	»	»
13e	27	81	82	79	»	269	10	»	»	»	1	11	280	370	632	4.761	92	»	5.855	87	4	433	»	19	543	6.398	»	»
14e	2	62	55	56	3	178	4	1	»	»	»	5	183	253	406	3.475	147	63	4.344	60	71	64	»	318	513	4.857	»	»
15e	25	54	72	74	3	228	4	3	7	»	»	14	242	399	521	5.763	95	24	6.802	159	241	149	»	621	1.170	7.972	»	»
16e	»	10	10	10	»	30	1	»	»	»	»	1	31	63	84	746	19	»	912	1	2	»	»	»	3	915	»	»
17e	3	19	22	23	»	67	»	»	»	»	»	»	67	140	178	2.272	81	»	2.621	1	49	5	»	»	55	2.676	»	»
18e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19e	6	63	69	63	1	202	4	4	»	»	»	8	210	380	492	5.063	82	45	6.062	86	210	245	128	»	669	6.731	»	»
20e	27	64	70	65	1	227	5	2	3	»	1	11	238	344	485	4.004	79	»	4.912	213	219	132	87	»	651	5.563	»	»
21e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24e	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Artillerie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cavalerie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	195	961	970	949	19	3.094	46	32	34	11	35	158	3.252	5.216	6.574	64.090	1.305	480	77.665	1.747	2.102	9.102	1.306	2.178	16.435	94.100	»	»
Report des légions de Marche	593	936	925	925	34	3.413	32	16	29	9	156	242	3.655	5.133	6.392	66.432	1.332	5.697	84.986	2.074	1.320	5.233	562	2.150	11.339	96.325	449	449
Sédentaires	195	961	970	949	19	3.094	46	32	34	11	35	158	3.252	5.216	6.574	64.090	1.305	480	77.665	1.747	2.102	9.102	1.306	2.178	16.439	94.100	»	»
Totaux généraux	788	1.897	1.895	1.874	53	6.507	78	48	63	20	191	400	6.907	10.349	12.966	130.522	2.637	6.177	162.651	3.821	2.422	14.335	1.868	4.328	27.774	190.425	449	449

Approuvé :

Les membres de la commisssion de la guerre,

ARNOLD, AVRIAL, BERGERET, DELESCLUSE, RANVIER, TRIDON

Certifié conforme :

Le colonel chargé de l'organisation,

MAYER.

Digitized by Google

Hier, nous nous sommes fait délivrer un extrait du casier judiciaire, qui relatait que le nommé Blanchet avait été condamné à six jours de prison pour banqueroute frauduleuse, en 1868, par le tribunal de Lyon. Nous l'avons appelé devant nous; nous étions tous présents, et nous, avons été d'accord qu'il fallait d'abord lui demander sa démission, que je dépose sur le bureau du président. Puis persuadé que sous ce nom de Blanchet il pouvait avoir commis un faux, j'ai cru qu'il fallait l'envoyer à Mazas; c'est donc sous cette inculpation que je l'ai fait arrêter.

Il a reconnu tous ces faits; je ne lui ai pas demandé de signer, mais nous étions présents tous les six, et c'est devant nous qu'il a avoué ce que je viens de vous lire. Par conséquent, je vous demanderai de vouloir bien confirmer son arrestation et d'accepter sa démission.

Le **président** lit la démission du citoyen Blanchet.

« Je soussigné, député à la Commune sous le nom de Blanchet, déclare donner ma démission de membre de la Commune.

« PANILLE, dit BLANCHET. »

Le citoyen **Longuet**. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellations aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Lyon, 3 mai, soir.

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'émeute qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant.

(*Agence Havas.*)

FAITS DIVERS

Le citoyen Edouard Lockroy, sur sa demande, va être transféré à Chartres.

Le citoyen Louis Blanc a déposé sur le bureau de l'assemblée cinq pétitions.

Les quatre premières sont signées par des membres du conseil municipal de Vauvert (Gard), par des habitants de la commune d'Aigues-Vives (même département), et par des habitants de Montpellier, qui demandent à l'assemblée nationale de répudier toute velléité constituante et de réunir le plus tôt possible le peuple dans ses comices pour procéder à de nouvelles élections générales; la cinquième est signée par des habitants de la ville de la Haye-Descartes (Indre-et-Loire), qui demandent la reconnaissance solennelle de la République et du droit pour Paris, comme pour toutes les villes de France, d'avoir son conseil municipal et de nommer ses maires et adjoints.

Une lettre, datée de Cawoods Hope, l'une des mines de diamant de l'Afrique méridionale, donne les détails suivants:

Nous venons de retirer de terre notre huitième diamant, dont la grosseur, la qualité et la forme dépassent tout ce que nous avons découvert jusqu'ici. Ce diamant a été déposé dans la banque du Standard, pour être expédié en Europe. On lui a donné le nom « d'étoile du Klan William et Victoria » et il éclipse, par sa magnificence, la fameuse « étoile du Sud-Afrique. »

Son poids est de 92 carats, et il ne renferme aucune tache; on l'évalue à une somme variant de 30,000 à 60,000 livres sterling. Notre tente a été presque littéralement mise en pieces, par les mineurs accourus pour admirer cette magnifique pierre. Heureusement pour nous, nous avons pu la déposer en lieu sûr, à Klipdroft.

Une nouvelle mine, d'une richesse extraordinaire, a été découverte sur les bords de la Vaal, dans le district de Bothoff. Dans l'espace de trois jours, nous avons recueilli des diamants du poids de 23 1/2, 14 1/2, 12, 37 1/2 et de 107 carats. Ce dernier est le plus gros de tous ceux qui ont été découverts jusqu'ici, dans l'Afrique méridionale, et nous l'avons baptisé du nom de: « l'étoile de Diamondia. » Il est estimé 25,000 livres sterling.

Enfin, le *Graaf Reinot Herald* publie l'extrait d'une lettre particulière, datée de Hopotown, le 9, annonçant la découverte, dans cette région diamantifère, de deux pierres du poids, l'une de 52, l'autre de 115 carats.

Cercle des Jacobins.

Le samedi 6 mai 1871, les citoyens et les citoyennes faisant partie du cercle des Jacobins, ainsi que ceux de la section de Vaugirard, se réuniront à huit heures précises, dans le sous-sol de l'église de Vaugirard, à Vaugirard.

Aux artistes musiciens

Les artistes d'orchestre des théâtres de musique de Paris sont invités à se rendre, lundi 8 mai, à deux heures, à l'Opéra, pour une communication importante.

Les vingt groupes de l'association des *Défenseurs de la République* sont convoqués en assemblée générale, le dimanche 7 mai, à une heure précise, salle de l'Alcazar, faubourg Poissonnière.

Les membres des sociétés l'*Union républicaine centrale*, *l'Alliance républicaine*, et la *Délégation des vingt arrondissements*, sont priés de venir prendre part à la réunion, afin de s'entendre pour une action commune.

Les citoyens du département de la Moselle sont invités à une réunion patriotique, qui aura lieu samedi 6 mai, à huit heures du soir, à la mairie du Temple.

Dimanche 7 mai 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret relatif au dégagement gratuit, au mont-de-piété, des objets engagés pour une somme ne dépassant pas 20 fr. — Arrêtés: nommant un séquestre des biens des corporations religieuses; — défendant toute réquisition d'effets d'habillement et d'équipement appartenant aux fournisseurs. — Nomination du chef d'état-major de la flottille de la Seine. — Avis relatif à l'organisation de l'enseignement professionnel. — Remboursements aux finances opérés par la garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordre du jour à l'armée devant Asnières. — Avis de la direction du matériel d'artillerie. — Avis aux employés de chemin de fer et aux propriétaires de brevets d'invention. — Actes administratifs des mairies des Xe et XIe arrondissements. — Proclamation aux bataillons de la 11e légion. — Séance de la Commune. — Adresse de l'Association internationale des travailleurs de Genève à leurs frères de Paris. — Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 6 mai.

La Commune

DÉCRÈTE:

Art. 1er Toute reconnaissance du mont-de-piété antérieure au 25 avril 1871, portant engagement d'effets d'habillement, de meubles, de linge, de livres, d'objets de literie et d'instru-

Digitized by Google

ments de travail, ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de vingt francs, pourra être dégagée gratuitement à partir du 12 mai courant.

Art. 2. Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur, qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

Art. 3. Le délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec l'administration du mont-de-piété, tant pour ce qui concerne le règlement de l'indemnité à allouer, que pour l'exécution du présent décret.

Le membre de la Commune délégué à la justice

ARRÊTE :

Le citoyen Fontaine (Joseph) est nommé séquestre de tous les biens, meubles et immeubles, appartenant aux corporations ou communautés religieuses situés sur le territoire de la Commune de Paris.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Fait à Paris, le 7 mai 1871.

A chaque instant, des réquisitions sont faites chez des fournisseurs d'habillement et d'équipement militaires par ordre de chefs de bataillon, de légion ou autres.

Il en résulte de graves inconvénients contre lesquels l'intendance a déjà pris plusieurs arrêtés, qu'elle se voit obligée de rappeler aux citoyens qui se laissent ainsi aller à des excès de zèle ou obéissent à des ordres irréguliers.

Toutes mesures sont prises pour satisfaire promptement et dans les conditions les plus économiques aux besoins de la garde nationale.

En conséquence,

Le délégué à l'intendance, membre de la Commune,

ARRÊTE :

Article unique. Toutes réquisitions d'effets d'habillement et d'équipement appartenant aux fournisseurs sont absolument interdites.

Le délégué à l'intendance, membre de la Commune,

E. VARLIN.

Au nom de la Commune,

Le citoyen Doussot (Bertrand-Paul-Edouard), capitaine de frégate, est nommé chef d'état-major de la flottille de la Seine.

A partir de ce jour, le citoyen Doussot entre en fonctions.

Le délégué au ministère de la marine,

LATAPPY.

Enseignement professionnel.

Une première école professionnelle sera prochainement ouverte dans le local précédemment occupé par les jésuites, rue Lhomond, 18, Ve arrondissement.

Les enfants âgés d'environ douze ans et au-dessus, quel que soit l'arrondissement qu'ils habitent, y seront admis pour compléter l'instruction qu'ils ont reçue dans les écoles primaires, et pour y faire, en même temps, l'apprentissage d'une profession.

Les parents sont donc priés de faire inscrire leurs enfants à la mairie du Panthéon (Ve arrondissement), en désignant le métier que chacun de ces enfants désire apprendre.

Les ouvriers au-dessus de quarante ans qui voudraient se présenter comme maîtres d'apprentissage devront aussi se faire inscrire à cette mairie, en indiquant leur profession.

Nous faisons appel, en même temps, aux professeurs de langues vivantes, de sciences, de dessin et d'histoire, qui désirent nous prêter leur concours pour cet enseignement nouveau.

Les membres de la commission pour l'organisation de l'enseignement,

EUG. ANDRÉ, E. DACOSTA, J. MANIER, RAMA, E. SANGLIER.

Approuvé par le délégué à l'enseignement,

ED. VAILLANT.

Paris, le 6 mai 1871.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			26 avril.		
14	46	1		125 50	
		3		43 75	
		5		144 »	
		6		170 »	970 25
		7		31 50	
		8		67 50	
			officiers payeurs	388 »	
3	54	3		72 »	226 50
		4		154 50	
5	59	5e et 10e compagnies			1.845 50
5	60				2.895 50
18	61	6		280 »	580 »
		8		300 »	
11	66	4		67 50	
		5		55 50	
		7		72 »	481 50
		8		70 50	
		11		108 »	
		12		108 »	
8	69	1		97 50	
		2		217 50	
		3		86 »	502 25
		4		22 50	
		6		78 75	
18	77	5		600 »	
		7		342 05	1.442 05
		8		200 »	
		9		300 »	
3	87	3	de guerre	150 »	
		1		27 »	
		2		44 »	
		3		200 »	
		4		91 50	1.584 50
		5		418 »	
		6		162 »	
		7		78 »	
		8		414 »	
3	88	2		4 »	154 »
		6		150 »	
17	91	1		48 »	
		2		96 »	
		3		123 »	
		5		295 »	1.033 »
		8		54 »	
		2		81 »	
		3		21 »	
		3	de guerre	315 »	
10	110	9			120 »
9	116	3		249 50	565 »
		4		315 50	
9	117		erreur		30 »
12	121	4e et 8e compagnies			306 »
	122	1	de guerre	199 25	
		2		143 »	
		3		370 75	
		4		219 »	
		1		492 »	2.225 »
		4		252 »	
		6		222 »	
		7		64 »	
		8		263 »	
18	125	3		500 »	593 »
		9		93 »	
13	133	1		101 50	
		3		78 50	
		4		193 50	1.258 50
		6		237 50	
		7		342 50	
		2	guerre	105 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
13	134	1		446 »	
		2		264 »	1.139 »
		3		200 »	
		6		229 »	
14	136				7.320 95
18	142	1		126 »	
		2		105 50	
		3		31 50	
		4		21 »	
		5		23 »	503 »
		7		21 »	
		0		7 50	
		9		115 50	
		10		42 »	
4	150	1		187 60	
		2		30 »	
		3		171 »	733 60
		5		142 50	
		6		57 »	
		1	de guerre.	145 50	
10	170	5		71 »	
		6		167 85	
		7		67 59	387 85
		8		37 50	
		9		41 »	
		10		3 »	
13	176				2.626 »
4	182	1	sédentaire.	507 50	
		2		273 »	
		3		595 »	
		4		780 »	
		5		345 »	3.785 75
		6		371 75	
		2		178 50	
		3		414 »	
		4		321 »	
13	185	4	de guerre.	60 »	
		3	sédentaire.	147 »	
		5		50 »	447 »
		6		150 »	
		7		40 »	
10	186	1		15 »	
		2		15 »	
		3		16 »	499 50
		4		27 »	
		5		126 »	
		9		300 »	
11	195	6		787 »	
		8		283 »	1.070 »
		10		50 »	
12	198	1		54 »	
		5		124 50	241 50
		7		45 »	
		8		18 »	
11	204	1		69 »	
		2		129 »	
		3		87 50	
		4		72 »	744 50
		5		46 »	
		6		45 50	
		7		198 »	
		8		97 50	
	213				94 50
17	223		état-major.	27 »	
		2	de guerre.	340 50	
		1		18 »	579 90
		3		75 »	
		4		90 »	
		7		29 40	
2			porte-drapeau.	10 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
		1		12 50	
		2		54 »	
		5		49 »	
		8		22 50	
		1		72 »	
		2		68 »	708 »
		3		12 »	
		4		108 »	
		5		54 »	
		6		150 »	
		7		57 »	
		8		39 »	
9	228		double inscription		914 »
11	232	1		34 »	
		2		279 75	
		3		222 75	
		4		285 75	1.819 45
		5		202 95	
		6		328 50	
		7		202 50	
		8		263 25	
9	247	1		115 »	
		2		192 »	
		3		1065 »	
		4		206 »	
		5		97 50	2.091 »
		6		45 »	
		7		88 50	
		8		157 50	
		1	de guerre	124 50	
11	271				390 »
	1	1re et 2e compagnies...		228 »	244 »
			sergent Maillard.	16 »	
			27 avril.		
18	32	4		827 75	846 75
		8		19 »	
17	33	1		6 »	
		2		15 »	
		5		45 »	
		6	1 officier.	32 50	206 50
		7		15 »	
		8		30 »	
		4	de guerre	63 »	
	35	1		104 »	203 »
		8		99 »	
3	54	6			150 »
1	70		erreur		88 50
20	74		sapeurs-pompiers	47 50	178 »
		4	de guerre	130 50	
	76	2		127 50	
		3		309 85	
		4		123 »	2.020 35
		7		660 »	
		8		800 »	
18	77	10			440 »
6	83		officiers	457 50	
		1		119 »	
		2		187 »	
		3		102 »	
		4		340 »	
		5		237 50	1.842 75
		6		9 »	
		7		135 75	
		8		106 50	
		9		17 »	
		10		131 50	
	85	8			50 »

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Dimanche 7 mai 1871 (*Suite*).

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
3	89	1		414 75	
		2		475 »	
		3		151 55	
		4		141 »	
		5		228 »	
		6		263 »	
		7		300 »	2.924 20
		8		363 05	
		9		249 »	
		10		143 50	
		11		87 85	
		12		45 »	
			excédants divers	50 50	
17	90	1		140 50	
		2		269 »	938 50
		5		174 »	
		8		155 »	
4	95	5	19 avril	54 »	
		10	—	30 »	
		11	—	78 »	
		12	21 avril	69 »	
		10	—	18 »	
		7	—	9 »	
			sergent-major (erreur)	10 »	
		7		122 25	
		5		21 »	1.140 75
		7		84 »	
		10		24 »	
		11		51 »	
		5		96 »	
		7		66 »	
		11		99 »	
		9		174 »	
		6	26 avril	132 50	
	96	2			67 50
7	105		état-major	20 »	
		2		22 »	
		4		205 50	
		6		432 »	
		7		150 »	1.246 50
		8		207 75	
		9		185 25	
		12		24 »	
10	110	2		150 »	550 »
		4		400 »	
1	112				1.344 »
5	118	3		250 »	
		5		175 »	
		9		60 »	741 »
		11		145 »	
		6		96 »	
			lieutenant	15 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
	119	1		51 »	
		3		21 »	183 »
		4		111 »	
10	128	1		90 »	
		2		200 »	
		3		785 »	
		4		184 »	
		6		300 »	2.564 »
		7		130 »	
		8		300 »	
		9		375 »	
		10		200 »	
17	132		état-major		66 »
		1	du 2 au 19 avril	265 50	
		2		294 50	
		3		520 »	
		4		795 »	
		5		804 »	3 321 »
		6		85 »	
			carabiniers	56 »	
		1	de guerre	120 »	
		3	—	216 »	
		4	—	135 »	
10	137	1	—	45 »	
		2	—	52 50	
		4	—	22 50	
		5	sédentaire	324 »	
		6	—	117 »	
		7	—	33 »	
		8	—	25 50	829 »
		10	—	66 50	
		11	—	22 50	
		12	—	25 50	
			non-payement	62 50	
			tambours, clairons	32 50	
18	142	1		93 »	
		2		75 »	
		3		18 »	279 »
		4		6 »	
		9		63 »	
		10		24 »	
10	143	1	du 21 avril	89 »	
		2		42 »	
		3		16 50	
		4		13 50	
		1	des 22 et 23 avril	54 »	599 50
		2		54 »	
		3		28 »	
		4		29 »	
		8		100 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
3	141	1		58 50	
		5		57 »	599 50
		6		399 »	
		7		85 »	
18	154	2		325 »	
		3		135 »	
		4		172 50	
		6		15 »	
		7		133 50	1 838 »
		8		500 »	
		9		325 »	
		10		222 »	
19	157		erreur		29 50
4	162				600 »
10	167	10			359 »
		1		465 »	
		2		375 »	
		3		315 »	
		4		412 »	
		5		329 »	
		6		225 »	4 000 »
		7		606 »	
		8		225 »	
		9		402 »	
		11		565 »	
		12		81 »	
	186	5		64 50	243 50
		11		179 »	
3	205	11	de guerre (25 avril)	200 »	
		3	perçu en trop	30 »	363 »
		7	sédentaire (24 avril)	48 »	
		11	de guerre (25 avril)	85 »	
11	211	1			36 »
4	211	1	de guerre	117 50	
		2	—	80 »	
		3	—	358 »	
		4	—	70 »	
		1	sédentaire	100 50	1 116 »
		2	—	34 50	
		3	—	200 »	
		4	— ancienne	30 50	
		5	—	69 50	
		6	—	55 50	
17	223	8	1 tambour		5 »
18	225		perçu en trop		180 »
20	233	4e et 5e	compagnies		413 »
19	242	2		21 »	145 55
		7		124 55	
17	244	3		210 »	348 »
		5		138 »	
5	248				500 »

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

Paris, le 1er mai 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 6 Mai.

RAPPORTS MILITAIRES

Neuilly, 6 mai 1871.

Nuit assez calme.

Matinée, canonnade très-intense.

Après-midi, pas de combats; quelques coups de canon et très-peu de mousqueterie.

Les positions sont les mêmes.

Asnières.

Nuit calme.

Matinée, maison effondrée par projectiles versaillais, citoyenne ensevelie, retirée, n'a que quelques contusions.

Midi à trois heures, Versaillais bombardent Clichy, ne nous font aucun mal.

Trois heures, batteries de l'enceinte et wagons blindés dirigent leurs feux sur Asnières et Gennevilliers. Versaillais réduits au silence.

Commandant de place Doby cité à l'ordre du jour pour sa grande activité dans son service.

Vanves.

Bombardé toute la nuit; peu de dégâts.

Issy.

Toujours canonné par Moulin-de-Pierre et Meudon; riposte vigoureusement.

Clamart.

Dix heures et demie matin, vive fusillade des tranchées et attaque de la gare de Clamart; fédérés victorieux occupent la gare.

Montrouge.

Soirée du 5, six heures, forte canonnade du Bas-Fontenay jusqu'à huit heures; le fort riposte vigoureusement et éteint le feu de l'ennemi.

Onze heures et demie, nos batteries tirent sur Bas-Fontenay, qui répond faiblement.

Trois heures, faible fusillade de Bagneux sur Grange-Ory, sans résultat.

Bicêtre.

De une heure à trois heures, forte canonnade sur Bagneux; l'ennemi ne répond pas.

ORDRE DU JOUR

A L'ARMÉE DEVANT ASNIÈRES.

Appelé à prendre le commandement des forces d'Asnières, par suite de la blessure du brave général Okolowitz, et obligé de vous quitter pour prendre un autre commandement, recevez l'expression de toute ma reconnaissance, pour le loyal concours que vous avez apporté à l'exécution de mes ordres.

Je suis heureux de vous rendre ce témoignage, vous avez tous fait votre devoir.

Chefs de bataillon, officiers, sous-officiers, gardes nationaux, artillerie et génie, au nom de la Commune et en mon nom personnel, recevez tous mes remerciments, et comptez sur tout mon dévouement à la cause sacrée que nous défendons.

Le colonel d'état-major, ex-commandant des forces d'Asnières,

A. DURASSIER,

commandant le fort de Vanves.

Levallois-Perret, le 5 mai 1871.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SECTION GÉNÉRALE DU MATÉRIEL D'ARTILLERIE

De graves abus, trop souvent répétés, se sont produits dans l'armement des officiers de la garde nationale. C'est ainsi qu'il a été distribué 50,000 revolvers sans que des états réguliers aient été fournis. Pareil état de choses ne peut se prolonger plus longtemps. A l'avenir, il ne sera plus délivré d'armes que sur état nominatif fait en double expédition, dont l'une restera au bureau de la légion.

Je rappelle aux chefs de légion que les demandes d'armes doivent être adressées aux chefs de compagnie, de bataillon ou de légion, qui les transmettront chaque jour au bureau de l'armement, rue Saint-Dominique, 86.

Le directeur général du matériel d'artillerie,

AVRIAL.

Digitized by Google

L'arrêté du Comité de salut public en date du 16 floréal an 79, qui détermine les conditions auxquelles les employés et agents de chemins de fer pourront être exemptés du service de la garde nationale, est exécutoire dans les huit jours à partir de sa promulgation.

Ce délai ne sera pas dépassé; mais à partir d'aujourd'hui jusqu'au 21 floréal (11 mai 1871) inclusivement, c'est-à-dire jusqu'à ce que les mesures nécessaires à la stricte exécution de l'arrêté précité aient été prises, les employés et agents des compagnies de chemins de fer devront être laissés libres de vaguer à leurs occupations habituelles.

Commission du travail et de l'échange.

Le bureau de dépôt des brevets d'invention, installé à l'hôtel de ville, est transféré rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 62, à l'ex-ministère des travaux publics.

Les demandes de brevets y seront reçues à leur présentation du récépissé délivré par la commission des finances.

Le membre de la Commune délégué à la commission du travail et de l'échange,
LÉO FRANKEL.

Paris, le 6 mai 1871.

Le ministère du commerce fait appel aux charcutiers salaurs pour la préparation de la salaison des lards et jambons.

Ils sont invités à se présenter au ministère de l'agriculture et du commerce, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 60.

Un vrai républicain, — non signé — pour cause..... peut faire verbalement ou par écrit la communication annoncée.

Dès ce jour, les officiers ou gardes qui seront rencontrés, dans la circonscription de la 10e légion, sans numéro au képi, seront arrêtés.

Chef de la 10e légion.
BRUNEL.

Le commandant d'Etat-major,
CHAVENON.

Paris, le 6 mai 1871.

MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT

Le personnel médical dans les bataillons du XIe arrondissement étant incomplet, nous faisons un chaleureux appel au dévouement et à l'humanité des docteurs, officiers de santé, élèves des hôpitaux ayant 8 et 16 inscriptions, et les prions de vouloir bien se présenter au cabinet du chirurgien principal, rue Oberkampf, 52, et rue Jacquart, 3, de une heure à deux heures, ou au bureau médical de la légion de la garde nationale, à la mairie du XIe arrondissement, place Voltaire, tous les jours, à trois heures, pour être mis à la disposition des bataillons de marche.

Le chirurgien principal,
Dr A. HUMBERT.

Les membres de la Commune délégués au XIe arrondissement.
MOETIER, VERDURE, AVRIAL.

Aux bataillons de la 11e légion.

Citoyens.

Les membres de la Commune, délégués au XIe arrondissement, sont heureux de rendre publiquement hommage au patriotisme que vous avez montré et au courage que vous avez déployé en face des assassins de Versaillais, qui voudraient encore une fois étouffer les légitimes aspirations du peuple de Paris, en détruisant par la force brutale notre principe social. Ayant perdu tout sentiment de pudeur et de dignité, ils ont enfin jeté le masque; ils ne cachent plus leurs projets liberticides.

Leurs journaux, se flattant d'un succès qui leur échappera toujours, déclarent hautement que l'Assemblée, appelée nationale par antiphrase, n'a pas été nommée pour maintenir en France la République.

Est-ce assez clair? Qui donc viendra désormais soutenir que la lutte n'est pas engagée entre la République et la monarchie, entre le prolétariat et le capital, entre le progrès et le fanatisme, entre la lumière et les ténèbres?

Quel est celui qui osera affirmer, de bonne foi, la main sur la conscience, que ce gouvernement sans nom — dont les membres sont recrutés pour la plupart parmi les lâches et les incapables du 4 septembre — veut sincèrement la République, lorsqu'il prend comme exécuteurs de ses basses œuvres les complices de Bonaparte?

Citoyens gardes nationaux,

Vous avez été héroïques; vous vous êtes battus comme des braves, affirmant à la face du monde entier le droit et la justice, dont vos ennemis acharnés ne peuvent supporter le triomphe, qui, malgré leurs efforts désespérés, ne se fera pas longtemps attendre. Déjà la confusion se met dans leurs rangs: Mac-Mahon, désespérant de venger dans le sang des Parisiens la honte de Sedan, menace de donner sa démission, ainsi que Ducrot, qui est à Versailles, « vivant et vaincu »; les duels entre officiers sont fréquents; la démoralisation s'est emparée des troupes.

Les misérables qui trônent dans la ville où s'étalait la monarchie ne sont pas encore contents d'avoir indignement trahi la France, et d'avoir livré à l'envahisseur les armes qui auraient dû servir à le chasser: ils veulent aussi, et à tout prix, installer sur le trône un monarque, roi ou empereur — peu leur importe! — en foulant aux pieds nos droits les plus saints et nos libertés les plus sacrées.

Citoyens, nous ne le souffrirons pas! Sans ces hommes de malheur, nous eussions bien certainement vaincu l'étranger; imitant l'exemple de nos pères en 93, nous eussions reconduit les Prussiens de l'autre côté du Rhin; mais nous leur apprendrons, à ces traîtres, que si Paris était résolu à tout pour sauver l'honneur de la France envahie, il préfère encore mille fois la mort au joug honteux de l'esclavage. Nous leur prouverons que ce Paris, tout en étant la capitale du monde civilisé et le centre des arts et des sciences de l'univers, saura combattre et vaincre pour la légitime revendication de ses franchises municipales.

Jules Favre, le faussaire, disait, le 4 septembre, dans une de ses trop célèbres circulaires: « Après nos forts, nos remparts, après nos remparts, nos barricades; après nos barricades, nos poitrines! » Citoyens, prenant ces paroles comme devise, et jurant que l'action suivra la pensée, nous ajoutons celles-ci: « Après nos barricades, nos maisons; après nos maisons, nos mines! »

Les royalistes ont refusé toute conciliation; ils nous ont déclaré une guerre implacable, sans trêve ni merci. Eh bien! soit. Nous acceptons: *Væ victis*, malheur aux vaincus! marchons bravement au-devant de nos ennemis, et abordons-les sans crainte aux accents sublimes de notre immortelle *Marsaillaise*.

Malgré les mensonges et les calomnies de nos adversaires, malgré le système terroriste qu'ils appliquent en province, la France se réveille! Elle sent instinctivement que nous combattons non-seulement pour nous, mais encore et surtout pour elle. Elle devine qu'elle serait perdue à jamais, si l'ignoble gouvernement de Versailles réussissait dans son projet machiavélique.

Les départements l'ont bien compris, et c'est pour cela, quoi qu'en disent les menteurs Versaillais, que Lyon, Lille, Valenciennes, Dijon, Périgueux, le Mans et toutes les villes intelligentes, applaudissent à notre mouvement communal; c'est pour cela que les élections municipales sont partout favorables à notre sainte cause, qui est celle de la République!

Courage et persévérance, citoyens, et notre triomphe définitif est proche. Un peuple qui combat pour le droit est invincible!

Citoyens,

Vous avez bien mérité de la République!

La cause que nous défendons est juste: elle repose sur un principe immuable, et, avec votre intrépidité, la victoire nous est assurée! Nous vaincrons!

Vive la Commune!

Vive la République!

Les membres de la commune délégués au XIe arrondissement.
MORTIER, VERDURE, DELESCLUZE, AVRIAL.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 6 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN OSTYN. — ASSESSEUR, LE CITOYEN PASCAL GROUSSET.

La séance est ouverte à quatre heures. On procède au tirage au sort des quatre-vingts délégués de la garde nationale qui doivent former le jury d'accusation.

Digitized by Google

Noms des quatre-vingts délégués de la garde nationale tirés au sort en séance de la Commune du 6 mai 1871 pour former le jury d'accusation :

1re SECTION.

Servajean, 8, rue du Liban	20e arr.
Reynard, 43, rue Daubenton	5e
Bebrie, 8, passage de l'Asile	20e
Harang, 82, boulev. Saint-Germain	5e
Stanbas, 18, rue Soufflot	5e
Dubrey, 15, rue du Val-de-Grâce	5e
Lorian, 20, rue Saint-Jacques	5e
Auger, 58, boulev. Ménilmontant	20e
Vidal, 9, rue Réaumur	3e
Baillay, 14, rue Alibert	10e
Caro (Alfred), 206, faub. Saint-Martin	10e
Fort, Fransin, 63, quai Valmy	10e
Collin Delacroix, 31, rue de Chartres	18e
Chambulant, 1, rue Laplace	18e
Verois, 46, rue des Trois-Couronnes	11e
Franck, 46, rue des Trois-Couronnes	11e
Pourjet, 165, avenue de Choisy	13e
Héléonar, 1, rue de Joinville	19e
Dusseut, 14, rue de Vanves	14e
Charles, 8, impasse des Couronnes	20e

2e SECTION.

Corme, 86, rue Ménilmontant	20e
Danserger, 6, rue de Sagon	18e
Bernard (Jean), 76, rue Sedaine	11e
Pichon, 38, rue du Petit-Carreau	2e
Lagnant, 51, rue Greneta	2e
Bourdillard, 59, rue des Cascades	20e
Sauvray, 5, cité Beauharnais	11e
Sasseau, 3, rue des Oiseaux	3e
Gondeville, 50, boulevard Magenta	10e
Cassin, 15, rue Lacépède	5e
Deschamps, 53, rue de l'Ourcq	19e
Linian, 9, rue Saint-Gilles	3e
Casset, 36, boulevard Magenta	10e
Millet, 21, rue Saint-Médard	14e
Rouin (Henri), 15, rue Tiquetonne	1er
Viloc, 241, rue de Belleville	19e
Puff (Louis), 9, rue Sainte-Lucie	15e
Villemetz, 16, rue des Poissonniers	18e
Lagarde, 2, rue des Enfants-Rouges	3e
Jourdier, 6, rue Copernic	16e

3e SECTION.

Lendrieux, 8, sentier de la Pie	20e
Cetinar, 7, rue des Maronites	20e
Rouquette, rue d'Arcole	4e
Romain, 13, rue Rampont	11e
Outil, 12, rue des Panoyeux	20e
Drevet, 51, rue D'Argout	2e
Dutour, 7, rue Tiquetonne	1er
Caillet, 39, rue de Bretagne	3e
Lesénéchal, 16, rue Cenelier	5e
Parrot, 9, rue Sibert	12e
Lefebvre (Emile), 177, rue du Temple	3e
Bouré, 283, Faubourg-St-Antoine	11e
Leloutre, 17, rue Geoffroy-St-Hilaire	5e
Michel, 227, Faubourg-St-Antoine	11e
Baron, 65, Faubourg-Montmartre	9e
Magand, 172, Faubourg-St-Martin	10e
Picard (Simon), 60, rue Fontaine-au-Roi	11e
Perrotti, 6, rue de l'Oseille	3e
Vamy (Hilaire), 82, rue des Boulets	11e
Josset, 11, rue Palikao	20e

4e SECTION

Thévenot, 15, rue des Rosiers	4e
Petit, 32, rue Montmartre	1er
Samuel, 8, rue des Lombards	4e
Wisckler, 25, rue Henri-Chevreau	20e
Chamssin, 193, rue de Charenton	12e
Levesque, 38, rue Pigevin	2e
Fanchers, 120, rue Vieille-du-Temple	3e
Devressa, 78, rue Traversière	12e
Volpesne, 31, rue Montesquieu	1er
Lehr, 6, rue Jacob	6e
Rouf, 3, passage de Lessert	10e
Marchal, 10, rue Saint-Gilles	3e arr.
Mallet, 30, rue Pradier	19e
Bigot, 6, rue Couesnon	14e
Doliget, 16, boulevard Saint-Jacques	14e
Dumont, 56, rue Derondeau	20e
Martin, 15, rue Claude-Vellefaut	10e
Vaumal, 13, rue d'Aval	11e
Nectone, rue Saint-Médard	14e
Blanché (Joseph), 1, rue Mayet	6e

« Le citoyen **président**. Le citoyen Miot a la parole pour lire un projet de décret.

« Le citoyen **Miot**. Voici ma proposition.

« La Commune,

DÉCRÈTE :

« Art. 1er. L'emprisonnement cellulaire est supprimé.

« Art. 2. Les détenus seront renfermés pendant la nuit seulement.

« Art. 3. En cas d'emprisonnement préventif, le décret ne pourra durer plus de dix jours.

« Art. 4. A partir de la promulgation du présent décret, le temps d'emprisonnement préventif sera déduit de celui fixé par le jugement de condamnation.

« Art. 5. Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

« J. MIOT. »

« Le citoyen **Raoul-Rigault**. Je demande la parole.

« Le citoyen **président**. Je propose le renvoi du projet de décret Miot à la commission de justice. (Oui ! oui !)

« Le citoyen **Parisel**. Il manque un article à cette proposition.

« Le citoyen **président**. Eh bien, vous ferez un amendement.

« On demande que la commission chargée de trouver une salle pour nos assemblées présente le rapport demain, à l'ouverture de la séance.

« Le citoyen **Courbet**. Je demande la parole.

« Le citoyen **président**. Demain, vous nous ferez un rapport.

« Le président donne lecture des deux propositions suivantes :

« Division de la Commune en commission de surveillance pour tous les travaux, et réunion de la Commune entière, trois fois la semaine, de deux heures à cinq heures, le soir.

« VIARD. »

« La Commune n'aura plus que deux séances par semaine; les membres se réuniront dans les commissions et travailleront dans leurs municipalités respectives : chacun prendra dans les arrondissements, et sous la direction du délégué à la guerre et de la commission militaire, telle mesure d'organisation qui sera jugée nécessaire.

« BILLIORAY. »

La Commune décide que ces deux propositions viendront à l'ordre du jour de demain. On passe à la question sur le mont-de-piété.

Le citoyen **Vésinier** prend la présidence.

Le citoyen **Lefrançais**, membre de la commission des finances. Je me suis mis en relation avec le citoyen André Cochut, directeur du mont-de-piété, et voici les renseignements qui m'ont été fournis : en admettant le projet de décret qui fixe le maximum à 50 fr., et en ne tenant compte que des vêtements, linge, literie et instruments de travail, vous aurez environ 1,200,000 articles à dégager, représentant une valeur d'engagement de 12 millions, peut-être davantage. Quant au maximum de délivrance, l'on ne peut dépasser quatre mille articles par jour, quelque diligence qu'on y mette. Il n'y a que trois magasins; cette circonstance et le contrôle à exercer empêchent de dépasser ce chiffre : or, quatre mille articles par jour pour 1,200,000 représentent environ dix mois à un an.

A 30 fr., vous aurez un million d'articles représentant 9 millions et demandant, pour le dégagement, de neuf à dix mois. Voilà les éléments du problème.

J'ai demandé s'il ne serait pas possible d'augmenter le nombre de dégagements journaliers.

Il m'a été répondu que c'était totalement impossible : l'expérience en a été faite lors des derniers dégagements, sous le gouvernement du 4 septembre.

On nous a ajouté qu'en donnant ce nombre, on n'avait aucun intérêt à le restreindre ; que bien souvent déjà, l'administration a songé, dans son intérêt, à diminuer l'encom-

Digitized by Google

brement résultant d'un écoulement journalier aussi minime, mais elle n'y a pas réussi.

J'ai demandé aussi ce qui aurait lieu, si la somme était descendue à *vingt francs*. Il m'a été répondu que le nombre d'objets engagés ne descendrait pas au-dessous de 900,000, ce qui s'explique facilement par ce fait que le nombre d'engagements est loin d'être proportionnel à la somme prêtée sur chaque objet et qu'il y avait infiniment plus d'articles à *trois francs* qu'à *cinquante francs*.

Comme vous voyez, je ne veux pas entrer dans la discussion, j'ai tenu seulement à vous indiquer les grandes difficultés pratiques que vous aurez à résoudre.

Le citoyen **président**. Vous n'avez pas de conclusions à présenter, citoyen Lefrançais ?

Le citoyen **Lefrançais**. Le citoyen Jourde vous parlera à ce sujet ; mais vous voyez, en somme, que la publicité inopportune de nos premiers débats sur cette question a mis la Commune dans une impasse d'où il lui sera difficile de sortir.

Le citoyen **président**. La parole est au citoyen Jourde.

Le citoyen **Jourde**. Les conclusions qu'on demande à connaître sont très-embarrassantes à exprimer.

Un membre de cette assemblée demandait si l'on ne pourrait pas augmenter par un moyen quelconque le nombre des dégagements que le mont-de-piété aurait à faire journellement.

Non, ce n'est pas possible, parce qu'il faut prendre des garanties pour que l'emprunteur seul fasse le dégagement ; et pour obtenir cette garantie, il faut que l'employé du mont-de-piété ait ses livres sous les yeux ; on ne pourrait faire la copie de livres qui indiquent l'engagement de plus de 1,200,000 articles, ou du moins ce serait très-long, et l'on risquerait de faire des confusions très-regrettables.

Quelle conclusion puis-je vous donner ?

Vous avez soulevé cette question des dégagements, il faut la résoudre, je le comprends bien, car il serait impossible de laisser le débat où il en est. Voici une solution possible, je crois, mais qui est peu pratique.

Il faudrait trouver le moyen de faire une liquidation, mais à une condition, c'est qu'on mettrait quelque chose, c'est-à-dire une autre institution à la place du mont-de-piété.

Le citoyen **Avrial**. Créez cette institution.

Le citoyen **Jourde**. On dit : Créez une institution : c'est facile à dire, mais il faut avoir le temps d'étudier avant de créer.

Si l'on disait à Avrial : Créez des affûts, des canons, il demanderait du temps, c'est ce que je demande aussi. (Très-bien !)

Il faut donc étudier le moyen de liquider le mont-de-piété, ou plutôt le moyen qui permettrait de se servir de cette institution, de la modifier, de l'améliorer pour en faire un établissement qui prête réellement à celui qui a de véritables besoins, sans abuser d'un taux usuraire, sans frapper sur le pauvre.

Dans l'application, je proposerais le projet Andrieu, et je fixerais le taux de dégagement à vingt francs seulement.

De vingt à cinquante francs on n'engage que des objets de luxe ; en effet, sur un matelas on ne prête difficilement que vingt francs, également sur une redingote que vingt francs ; enfin sur tous ces objets indispensables, on ne prête que le quart de la valeur, tandis que l'on prête les deux tiers sur les bijoux.

De plus, avec le taux de vingt francs comme limite de dégagement, vous grèveriez moins nos finances et vous rendriez encore les plus grands services aux classes qui nous intéressent.

Le mont-de-piété, vous le savez, emprunte de deux façons : aux caisses d'épargnes par exemple, et ensuite sur gages. Eh bien ? nous ne pouvons pas faire de générosité avec l'argent des autres ; nous ne pouvons pas dire au prêteurs : Voilà le gagé, arrangez-vous avec l'emprunteur. Dans ce cas, et en attendant la réorganisation, voici ce que je propose : je pourrais, par exemple, mettre à la disposition du mont-de-piété une somme de 100,000 fr. par semaine ; ensuite, payer les intérêts aux emprunteurs.

Si nous sommes obligés d'accepter le projet, je proposerais les dispositions suivantes que je ne fais qu'indiquer :

Art. 1er Dégagement des objets jusqu'à concurrence de 20 francs ;

Art. 2. Ceux qui dégageraient seraient obligés de fournir une pièce quelconque constatant l'identité de l'emprunteur.

Et enfin,

Art. 3. Vous décideriez que votre délégué aux finances s'entendrait avec le mont-de-piété pour assurer l'exécution du présent décret, au point de vue de tous les intérêts engagés.

Le citoyen **Lefrançais**, au nom de la commission. Relativement à l'abaissement à 20 fr. du maximum de prêt, je crois qu'il n'y a pas lieu de vous effrayer.

La partie de la population parisienne à laquelle votre décret veut venir en aide est plus pourvue de reconnaissances inférieures à 20 francs que supérieures à ce chiffre. Il peut arriver qu'une famille d'ouvriers ait plusieurs reconnaissances au-dessous de 20 francs, elle les dégagera toutes ; les reconnaissances de sommes supérieures à 20 francs se rapportent à des objets de valeur dont le dégagement ne peut être considéré comme devant dégrever la partie laborieuse de la population. En abaissant le maximum à 20 francs, vous donnez au travailleur la faculté de dégager tout ce qu'il a, s'il a plusieurs reconnaissances inférieures à cette somme.

Le citoyen **Jourde**. Je crois même que nous serons forcés de faire presque une loterie pour le dégagement, c'est-à-dire que les personnes qui auront la lettre E, par exemple, dégageront tel jour, etc. Enfin, je crois que l'on parviendra à résoudre cette question.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Citoyens, après les explications que vous venez d'entendre, j'ai très-peu de choses à dire. Je suis très-heureux que ces explications aient été fournies par le citoyen Jourde, avec toute l'autorité qu'on peut lui reconnaître dans la question.

La question du mont-de-piété se divise en deux parties : la question de la liquidation du mont-de-piété, et la question de la délivrance des objets engagés par la classe nécessiteuse.

Nous avions promis que l'on dégagerait gratuitement les objets jusqu'à concurrence de 50 francs. Depuis quinze jours, cette question est restée en suspens à cause d'incidents venus de divers côtés. La population nécessiteuse attend avec d'autant plus d'impatience qu'elle n'a pas eu d'ouvrage depuis huit mois, et nous devons lui donner une preuve matérielle que nous comprenons nos devoirs à son égard.

Laissons donc de côté la question de liquidation du mont-de-piété, qui demande à être approfondie, et que nous devons renvoyer à l'étude de la commission des finances, et occupons-nous des moyens pratiques de dégager les objets.

Eh bien, je me rallie aux moyens qui vous sont proposés par Jourde et Lefrançais, et je vous demanderai d'abaisser le maximum à 20 francs.

Le mont-de-piété, sauf sur l'or et sur l'argent, donne un prêt dérisoire ; ainsi, pour un paletot qui aura coûté 120 francs chez le tailleur, il prêtera 10 francs, et encore à condition que vous ne l'avez jamais porté. Le pauvre et l'ouvrier n'engagent leurs vêtements qu'après les avoir portés, et le prêt par conséquent est extrêmement faible. Il en est de même pour les objets de literie, le linge et la plupart des instruments de travail. Il est donc évident qu'en abaissant le maximum à 20 francs, nous atteignons le but que nous voulons atteindre.

La seule difficulté est une difficulté matérielle pour le dégagement, et cette difficulté paraît assez grave.

Ce n'est pourtant pas la première fois qu'on rend ainsi gratuitement les objets engagés ; eh bien, on a trouvé des moyens assez rapides et assez faciles, il doit y en avoir. Quoi qu'il en soit, nous avons pris un engagement moral que nous devons tenir, et parce que nous l'avons pris, et parce que c'est un acte de justice envers la classe nécessiteuse et ouvrière. Mais il faut que le dégagement s'opère de manière à ne pas en faire un objet de plaisanterie ; il faut qu'il soit rapide.

Le citoyen **Avrial**. Je ne reviendrai pas sur ce chiffre de 50 francs ; du moment que les finances affirment qu'il n'est pas possible d'arriver à ce chiffre, je le mets de côté.

Cependant je crois que depuis un mois que j'ai présenté le rapport, s'il avait été étudié, on aurait trouvé un joint pour atteindre ce chiffre. Si nos décrets sur les fugitifs avaient été exécutés, il est certain que les boutiquiers qui sont partis en laissant leurs femmes, si on avait voulu frapper d'un impôt ces boutiques, on serait arrivé à dégager les objets de 50 francs.

Je poserai aux finances cette simple question : quelles sont les attributions de la direction supérieure du mont-de-piété, directeur et sous-directeur ? Je veux dire quels sont les appointements du directeur du mont-de-piété ?

Si les membres de la Commune visitaient ces établissements, voyaient le gaspillage qui s'y produit, ils en seraient étonnés. Je ne m'occupe pas de la question de dégagement, elle se fera sans bruit. J'ajoute ceci, que le décret rendu ce soir soit valable demain matin.

Digitized by Google

Plusieurs membres. Oh ! oh !

Le citoyen **Avrial.** C'est parfaitement possible. Les finances devaient prendre leurs mesures pour le jour où le décret aurait été rendu.

Le citoyen **Jourde.** L'administration du mont-de-piété est gouvernementale par un point, et administration privée quant aux appointements.

Je vous disais qu'il est regrettable qu'avec la somme de travaux auxquels vous me contraignez, vous vous plaigniez que je n'aie pas fait assez. Maintenant je vous dirai que quant aux dégagements, il me faudra quelques jours pour m'entendre avec le mont-de-piété.

Le citoyen **J. B. Clément.** Chaque fois que nous consulterons les finances, on nous dira qu'il n'y a pas moyen de faire des sacrifices. L'on aurait dû prendre des mesures pour pouvoir être plus généreux vis-à-vis de ceux qui se battent pour notre cause et qui ont besoin d'aide. Je demande qu'on soit aussi large que possible; le décret sur le mont-de-piété est le seul dont le peuple pourra jouir. Je demande que si vous acceptez la somme de vingt francs, — je ne demande pas trente francs, car on arriverait aux choses de luxe, vous décidiez que l'on pourra dégager les instruments de travail engagés pour plus de vingt francs, à la condition de payer la différence. Cette mesure aurait pour résultat de faire rentrer un peu d'argent.

Le citoyen **président.** Rédigez votre proposition.

Le citoyen **Jourde.** Auparavant, laissez-moi vous lire le projet de décret sur le mont-de-piété. Le voici dans toute sa simplicité :

« La Commune,

DÉCRÈTE :

Art. 1er Toute reconnaissance du mont-de-piété, antérieure au 25 avril 1871, portant engagement d'effets d'habillement, de meubles, de linge, d'objets de literie et d'instruments de travail ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de vingt francs, pourra être dégagée gratuitement à partir du 12 mai courant.

« Art. 2. Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

« Art. 3. Le délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec l'administration du mont-de-piété, tant pour ce qui concerne le règlement de l'indemnité à allouer, que pour l'exécution du présent décret. »

Le citoyen **Dereure.** Quand j'ai demandé la parole, il y a deux ou trois jours, sur la proposition d'Avrial, disant qu'il s'en remettait à la commission des finances pour fixer le maximum, je n'avais pas bien compris ; je croyais que la somme indiquerait le maximum du dégagement que pourrait faire chaque individu. Du moment que la commission des finances nous dit que toute reconnaissance, jusqu'à concurrence de 20 francs, pourra être retirée, je n'ai qu'à m'incliner. Je me contente de faire remarquer qu'il me semble que l'on pourrait, en opérant les dégagements dans tous les bureaux, délivrer beaucoup plus de 4,000 articles par jour.

Le citoyen **Lefrançais.** Je sais qu'il y a vingt-quatre grands bureaux, mais je répète qu'il n'y a que trois magasins où puisse s'effectuer le dégagement. Je suis allé très-souvent dégager des objets, et, quand j'ai été heureux, j'ai toujours attendu au moins une demi-heure. (C'est vrai !)

Un membre. Oui, mais avec quel personnel ? Avec un personnel qui ne tenait point à être agréable au public.

Le citoyen **Dereure.** A notre arrondissement, nous avons dégagé en janvier pour 18,000 francs d'articles ; je puis affirmer que si ces objets avaient été dégagés dans les bureaux respectifs, au lieu de l'être au bureau central, cela eût été plus vite fait. Il faudrait décentraliser ce service.

Un membre. On s'arrangera pour cela plus tard.

Le citoyen **Dereure.** Nous avons parlé du dégagement d'une foule de choses, de mobiliers, d'outils, de vêtements, mais je crois que vous avez oublié les livres.

Le citoyen **Parisel.** Les livres sont des instruments de travail; ils sont compris, par conséquent, dans notre décret. (Oui ! oui !)

Un membre. Les livres de science seulement.

Le citoyen **Jourde.** Si nous rentrons dans ces questions de détail, nous n'en sortirons pas, et notre tâche, déjà difficile, deviendra impossible. Je dis qu'il faut que nous restions dans le domaine très-large des dégagements au-dessous de vingt francs, quel que soit l'objet engagé. Sans doute, il y aura des inutilités qui passeront, mais si nous voulons en faire la nomenclature, nous n'aboutirons à rien.

Pour ce qui est de la question des 4,000 objets dégagés par jour, je me suis borné à vous rendre compte du fait purement et simplement, parce qu'il me paraissait impossible de dépasser ce chiffre. Si vous, de votre côté, vous trouvez un moyen, tant mieux, je suis prêt à l'exécuter.

Le citoyen **Lefrançais.** Devant ce maximum d'articles à dégager journellement, j'ai demandé au citoyen Cochut si les finances en faisant les frais, il n'y avait pas moyen d'établir des succursales qui activeraient le travail.

Il m'a répondu que ce n'était pas la question des bureaux qui mettait des entraves à la chose, mais bien celle des magasins et du contrôle, à laquelle nous ne pouvons rien.

Le citoyen **Parisel.** Il est très-regrettable que le chiffre de 50 francs ait été précédemment mis en avant ; si aujourd'hui le chiffre de 20 francs est adopté, je demande que les motifs en soient parfaitement indiqués au public.

Je ferai observer en outre que les objets placés pour une somme supérieure à 50 francs, mais qui ne sont pas cependant des objets de luxe, sont cependant de première nécessité ; telles sont les machines à coudre, par exemple.

Je demande que l'on rende aussi ces objets.

Pour la facilité du travail, la seule difficulté consiste dans le petit nombre de livres d'inscription des objets ; s'il n'y a que trois magasins, il ne peut en effet y avoir que trois livres.

Si le petit nombre de livres était la seule objection à la facilité du débit, je crois qu'elle pourrait être levée, quand même on devrait faire imprimer les indications des livres pour les avoir en grand nombre.

Puisque la constatation de l'identité suffirait, une copie ainsi faite des livres résoudrait la question ; si, maintenant, la reproduction de la signature était nécessaire, il n'y aurait pas encore d'impossibilité matérielle, il suffirait de faire photographier ces signatures.

Le citoyen **Léo Frankel.** J'ai adhéré dernièrement au décret proposé par Avrial, et j'exposais même le droit qu'on pût élever jusqu'à 80 francs le taux de dégagement des machines et outils de travail.

Après les explications fournies par le délégué aux finances, je vois que l'exécution de ce décret est impossible.

Mais je suis en présence d'une autre question.

Si nous voulons faire un décret sur les engagements faits au mont-de-piété, c'est probablement pour faire du bien à la population, et alors il faut prendre des mesures plus urgentes, plus nécessaires.

Dernièrement, je disais à Jourde que les femmes de Paris étaient sans travail en ce moment, que les gardes nationaux n'avaient pour vivre que leurs trente sous, qu'enfin la misère était générale pour les ouvrières de Paris, et que je me proposais, d'accord avec la commission de travail et d'échange, d'organiser des ateliers, mais non pas des ateliers nationaux. Ce seraient des ateliers où l'on distribuerait du travail et où les femmes recevraient du travail à faire dans leur ménage, car, tout en procurant du travail, nous tenons en même temps à faire des réformes dans le travail des femmes.

En entendant le délégué aux finances dire qu'il pourrait disposer de 8 à 10 millions pour les dégagements, je me demande si nous ne ferions pas beaucoup plus en procurant du travail aux femmes, en admettant pour plus tard les conclusions du rapport de la commission du travail et de l'échange sur la liquidation des monts-de-piété.

La commission du travail, en faisant son rapport, n'a pas entendu conseiller une liquidation immédiate. Quand nous aurons réformé notre état économique, on pourra liquider cette situation ; mais pour réformer l'état économique, il faut organiser le travail. Si vous ne procurez pas du travail, vous n'aurez fait qu'un changement de courte date.

En effet, quand on aura dégagé les objets du mont-de-piété, au bout de quinze jours, la misère sera toujours la même.

Si l'on adopte la proposition Jourde, je l'accepterai ; mais cependant je pense qu'il vaut encore mieux procurer du travail aux femmes pour faire du bien à la population travailleuse de Paris.

Le citoyen **Jourde.** Je demande à répondre à Frankel. J'ai été interpellé personnellement.

Le citoyen **Johannard.** J'ai demandé la parole contre.

Le citoyen **président.** On ne peut pas empêcher le délégué aux finances et celui de la commission de répondre chaque fois. Citoyen Jourde vous avez la parole.

Le citoyen **Jourde.** Voici ce que je réponds. J'ai dit que les 8 millions en question seraient payés à raison de 100,000 francs par semaine. Cela ne faisait pas tout à fait 8 millions à donner de suite pour le travail des femmes; mais

Digitized by Google

je ne refuse pas des subsides pour ce travail, puisque je disais dernièrement à Malon : Les finances auront toujours 100,000 francs par semaine pour le travail des femmes. Il me sera toujours facile de vous ouvrir un crédit. Je ne puis pas répondre mieux à Frankel. Je suis entièrement à sa disposition pour cela ; mais ainsi que je l'ai dit, les 8 millions du mont-de-piété seront payés par 100,000 francs par semaine, ce qui ne constitue pas un capital de 8 millions immédiatement disponible.

Le citoyen **président**. Citoyen Frankel, je vous donne la parole, non pour faire un discours, mais seulement pour dire deux mots.

Le citoyen **Frankel**. Je retire ma proposition, puisque le citoyen Jourde s'engage non-seulement à faciliter le dégagement des objets, mais aussi à donner une certaine somme par semaine jusqu'à concurrence de 100,000 francs pour procurer aux ouvriers les moyens de travail.

Le citoyen **J. Allix**. Cette question du mont-de-piété qui est si grave, n'est grave que parce qu'on n'aborde pas la liquidation. Si vous vouliez vous placer en face des difficultés, non-seulement d'argent, mais de travail, vous auriez l'organisation du travail et la suppression de la misère. Il faudrait envisager la possibilité de donner à ces gens qui ont besoin la satisfaction du besoin même. Si ceux qui ont mis des objets au mont-de-piété prouvaient qu'ils ont besoin de ces objets, on pourrait remplacer ces objets par un prêt qui leur permettrait de remplacer ces objets usés par des objets neufs. Alors vous tireriez cette grosse épine de 10,000,000 francs qui vous embarrasse. Qu'importe que vous donniez en prêts ou en dégagements du mont-de-piété aux personnes qui ont besoin de leurs objets. Pour arriver à dégager jusqu'à 20 francs, vous vous donnez beaucoup de peine et vous multipliez les difficultés. Envisagez donc l'organisation du travail. Dites aux personnes qui ont mis des objets au mont-de-piété, et qui prouveront qu'ils en ont besoin, que nous leur en donnerons de nouveaux. Croyez-le bien, il y en a dans les ateliers, et en même-temps que vous organiseriez le travail, vous feriez la liquidation du commerce, qui est d'une gravité pour le moins aussi grande que celle des monts-de-piété.

Donnez aux gens la satisfaction de leurs besoins, que ce soit sous forme de prêt, sous forme de travail, sous forme quelconque, et soyez bien sûrs que vous aurez bien agi.

Ne faisons pas des décrets pour qu'on nous en sache gré, faisons avant tout des décrets pour le bien, pour la justice, et soyez sûrs que, malgré tout, on vous en sera très-reconnaissant. (Interruptions en sens divers.)

On m'a accusé d'interrompre souvent ici ; eh bien, je constate qu'il n'y a pas que moi qui interrompe ; et je crois que quand le public sera admis à nos séances, on n'oubliera pas les grands principes que nous représentons.

Le citoyen **Allix**. Je ne sais pas comment vous envisagez la chose, mais je vous demande de me laisser exposer mon sujet en entier. Je dis que quand on a des difficultés d'argent et qu'on passe son temps à chercher toutes les combinaisons du bien, comme fait Jourde, le citoyen Varlin lui a dit ce qu'il avait à faire pour être dans le sentiment du vrai, dans la situation exacte, c'est de supprimer les 12 millions. (Bruit.)

Le citoyen **Arthur Arnould**. La conclusion ?

Le citoyen **Allix**. Je m'en rapporte à vous pour la faire.

Le citoyen **Urbain**. Je vois avec regret qu'il n'est pas possible de rester dans les chiffres proposés par Avrial. Cependant, je crois que Jourde se trompe lorsqu'il propose le chiffre de vingt francs, et je prends mon renseignement sur ce qu'il a dit. Il remboursera *cent mille francs* par semaine. En prenant les chiffres de Lefrançais, il délivrera des objets de 20 francs pour la somme de *huit millions ; à cent mille francs* par semaine, cela demande vingt ou vingt et un mois ; je crois dans la situation actuelle, au lieu de se constituer le débiteur du mont-de-piété.

Le citoyen **Jourde**. Je n'ai pas dit cela.

Le citoyen **Urbain**. Si je suis dans une erreur complète, il est indispensable que je sois rectifié.

Le citoyen **Jourde**. J'ai dit que pour aider le mont-de-piété, je pourrais mettre à sa disposition 100,000 francs. Je suis sans doute partisan de la liquidation, mais la liquidation entraînera une question de responsabilité. J'ai fait entrevoir ce que l'on ferait plus tard, mais je ne pouvais poser aucune transaction, ne sachant pas ce que vous feriez. (La colère !)

Le citoyen **Urbain**. En s'arrêtant à 20 francs, on dépense 8 millions ; en allant jusqu'à 30 francs, on dépenserait 10 millions. Cette différence de 2 millions n'est pas assez forte pour qu'on s'arrête à 20 francs. Voici l'amendement que je propose :

« Art. 1er. Tous les objets engagés au mont-de-piété, jusqu'à concurrence de 30 francs par engagement, seront retirés gratuitement à partir du 10 mai.

« Art. 2. Les objets de travail dont l'engagement dépasserait 30 francs pourront être retirés par ceux qui ajouteront aux 30 francs le surplus de l'engagement. »

L'amendement, mis aux voix, est repoussé.

Le citoyen **Johannard**. Dans la question des monts-de-piété, je demande que toutes les reconnaissances de 20 francs et au-dessous soient dégagées, quand bien même un seul individu en aurait plusieurs.

Le citoyen **Billioray**. Je propose une modification ainsi conçue :

« Les dégagements auront lieu à partir du jusqu'au . Passé cette époque, il ne sera plus reçu de demandes de dégagements gratuits. »

Un certain nombre de citoyens ont jugé à propos d'abandonner Paris, et, dans quelques temps ils pourraient trouver bon d'y revenir pour profiter de la faculté de dégagements gratuits que nous allons accorder ; il faut les empêcher de jouir du bénéfice de notre mesure, et c'est pour cela que je propose la fixation d'un délai.

Le citoyen **président**. Le citoyen Avrial a demandé la parole ; mais avant de la lui donner, je ferai remarquer que nous pourrions clore en ce moment la discussion générale, en réservant l'examen ultérieur des amendements. (Oui ! la clôture !)

Je mets donc aux voix la clôture de la discussion générale.

(La clôture est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **président**. Nous allons passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er.

Le citoyen **Billioray**. Je demande que l'on intercalle dans l'article 1er l'amendement dont je viens de donner lecture, car je tiens à ce que les gens qui se sont sauvés de Paris ne puissent pas en profiter.

Le citoyen **Langevin**. Je voulais combattre l'amendement Billioray, mais je crois que c'est à peu près inutile.

L'assemblée me paraît avoir compris qu'en voulant prendre trop de précautions, on compliquerait inutilement le projet.

Le citoyen **Jourde**. Je tiens à démontrer combien l'amendement Billioray a peu de raison d'être.

Ceux qui ont des reconnaissances de 20 francs ne sont pas, soyez-en assurés, de ceux qui ont quitté Paris. Si vous voulez entrer dans la voie des exceptions, vous n'en finirez pas. Tous en proposeront, moi-même je vous en proposerais, et nous arriverions simplement à rendre le projet impraticable. (Aux voix !)

Le citoyen **Serailler**. Je propose, pour que la discussion ne se prolonge pas indéfiniment, que chaque amendement ne puisse donner lieu qu'à deux discours : un par l'auteur, pour soutenir son amendement, et l'autre par le premier orateur inscrit pour le combattre. On voterait ensuite. (Appuyé.)

Le citoyen **président**. L'assemblée vient d'entendre cette proposition ; veut-elle restreindre le débat de cette façon ? Je demande seulement que ce ne soit pas un précédent.

L'assemblée, consultée, adopte la proposition du citoyen Serailler, pour cette fois seulement.

Le citoyen **Dereure**. J'accepte l'amendement parce qu'il est très-facile en quinze jours ou un mois de délivrer des numéros renvoyant à un jour déterminé.

Le citoyen **Billioray**. Il y a deux choses à considérer dans cet amendement : la première est de ne pas faire profiter les francs-fileurs de cette mesure ; il y a une autre considération que j'aurais voulu laisser de côté : je suis convaincu que si vous indiquez un terme aux dégagements, il y aura beaucoup de gens qui ont filé et qui rentreront dans Paris pour effectuer des dégagements. (Interruptions. — Aux voix !)

Le citoyen **président**. Je mets l'amendement du citoyen Billioray aux voix.

(Cet amendement est rejeté.)

Je vais lire les autres amendements :

Amendement Urbain, demandant qu'on élève à 30 francs le maximum du chiffre porté sur les reconnaissances à dégager.

Le citoyen **Urbain**. Je n'ai qu'un mot à ajouter : j'ai

Digitized by Google

oublié de dire que quant à la date, j'acceptais la date du 12 mai.

(L'amendement est mis aux voix : l'épreuve est déclarée douteuse.)

Le citoyen **Longuet**. Je crois qu'avant de voter l'amendement, il eût été bon de consulter le citoyen Jourde, notre délégué aux finances, pour savoir s'il le considérait comme possible.

Le citoyen **président**. Il me semble que le vote ayant lieu sur le fond même du projet, nous devons voter avec beaucoup de prudence et de bonne foi.

Le citoyen **Urbain**. Faites une nouvelle épreuve.

Le citoyen **président**. Il faut que l'assemblée et le public soient bien convaincus que nous sommes tous de bonne foi; il faut que le vote se fasse d'une manière sérieuse et équitable. Je prie donc l'assemblée de bien vouloir refaire le vote, et je lui demanderai si elle veut pas entendre auparavant le citoyen Jourde.

Le citoyen **Jourde**. Je répondrai en un mot à tous les amendements passés et futurs. J'ai abaissé le maximum à 20 francs parce que cela nous faisait une économie de 2,500,000 francs, et ensuite c'est à ce chiffre que montent au plus les engagements des ouvriers. Je vous ai dit pourquoi.

Si vous voulez multiplier les amendements, je retirerai mon projet. Nous vous avons indiqué pourquoi nous l'avons fait si simple ; si vous le surchargez d'amendements, je préfère le retirer.

Le citoyen **Urbain**. Je repousse la réponse de Jourde disant : Si on présente des amendements, je retire mon projet. Je ne doute pas de ses intentions, mais il ne doit pas suspecter les nôtres.

Je dis que ce serait un mauvais procédé que de dire, je retire ce projet. (Bruit.)

Le citoyen **Jourde**. Je retire le mot, mais arrivez au fait, concluez.

Le citoyen **président**. On demande l'appel nominal sur l'amendement de 30 francs.

Le citoyen **Ostyn**. Je demande alors le chiffre de 50 francs.

Le citoyen **Clément**. Moi je suis pour 30 francs.

Le citoyen **président**. Je mets l'appel nominal aux voix pour l'amendement de 30 francs.

Le citoyen **V. Clément**. Et mon amendement de 50 fr., je demande qu'il soit mis aux voix.

Le citoyen **Lefrançais**. Dans l'esprit de la plupart des membres qui étaient disposés à accepter le projet Avrial, cela voulait dire que tous les individus qui profiteraient du décret ne pourraient en bénéficier que jusqu'à la somme de 50 francs. Ce projet dit qu'il portera sur les quantités de reconnaissances, de telle sorte que si j'ai cinq ou six reconnaissances de 20 francs, je pourrai dégager pour des sommes énormes.

Je me demande si nous allons en faire une question politique ; c'est une question de bonne foi, avant tout, et je demande qu'on reste au chiffre de 20 francs.

Le citoyen **Avrial**. Il a été démontré qu'il n'était possible de retirer que les objets jusqu'à 20 francs. Vous pouvez demander l'appel nominal si vous voulez, mais, songez que ce sera peut-être ces 30 francs qui rendront le projet impossible à réaliser.

Le citoyen **Jourde**. Et qui me mettront dans l'impossibilité d'être autrement et plus effectivement utile à l'ouvrier.

Le citoyen **Urbain**. J'ai présenté un projet de décret, cela a été en toute sincérité. Je déclare que si les suppositions émises, et que je ne veux pas rappeler, restent dans l'esprit des citoyens qui les ont émises, je retire mon projet.

Le citoyen **président**. L'assemblée demande qu'on passe aux voix sur le chiffre. Il y a trois chiffres ; 50, 30 et 25 fr.

Un membre. Et 20 francs.

Le citoyen **président**. Oui, mais, en ce moment je ne m'occupe que des amendements. Or, l'amendement le plus large est celui qui porte 50 francs. Il est certain que si l'assemblée ne se prononce pas pour 25 francs, elle n'acceptera pas 50 francs. Voulez-vous voter par l'appel nominal ?

Un membre. Oui, mais sur le chiffre de 50 francs. (Oui !)

Le citoyen **Victor Clément**. Je demande qu'on lise les considérants des projets que j'ai déposés. Je les maintiens énergiquement.

Le citoyen **président**. Voici l'amendement :

« Considérant qu'il est urgent de mettre à l'épreuve la science financière des membres de la Commune, je demande qu'on porte le chiffre au maximum de 50 francs. »

Le citoyen **Serailler**. Je proteste contre le vote. Il est insolent pour l'assemblée.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Il y en a qui ne veulent pas qu'on vote le projet aujourd'hui.

Le citoyen **président**. Mettons aux voix l'amendement; si la susceptibilité de l'assemblée est blessée, elle peut montrer par son vote que l'amendement ne lui est pas sympathique.

Le citoyen **Serailler**. On ne peut pas procéder ainsi ; j'adopterai peut-être l'amendement de 50 francs, mais je repousserai certainement l'insulte qu'il renferme dans le texte. (Interruptions diverses.)

Plusieurs voix: Aux voix!

Le citoyen **président**. Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est mis aux voix et repoussé.

Le citoyen **Victor Clément**. Je proteste contre la tyrannie qui m'a empêché de parler.

Le citoyen **président**. J'espère que l'assemblée constatera que je n'ai exercé aucune pression. (Mais non ! — Bruit.)

Il y a maintenant un amendement sur le chiffre de 30 fr.

Le citoyen **Lefrançais**. Une simple observation à propos d'une question de bonne foi.

Le citoyen **Billioray** a prétendu qu'il ne devait pas y avoir d'appel nominal pour le chiffre de 50 francs ; je m'étonne donc qu'après l'avoir repoussé alors, il réclame maintenant cet appel nominal. (Interruptions nombreuses. — Aux voix.)

Le citoyen **Billioray**. Le chiffre de 30 fr. est préférable d'après les renseignements que l'on nous a donnés. Cela ne faisait pas une très-grande différence pour la dépense.

Le citoyen **Jourde**. De 2 à 3 millions.

Le citoyen **Billioray**. Avec cette somme de 30 fr. on pourrait arriver à dégager un grand nombre d'outils nécessaires. Mais puisque l'assemblée paraît impatiente de voter, et sous le bénéfice de ces observations, je retire ma demande d'appel nominal.

(L'amendement relatif au 30 fr. est mis aux voix et rejeté.)

Le citoyen **président**. Voici un autre amendement déposé par le citoyen Potier, fixant la somme de 25 fr.

Le citoyen **Potier**. L'amendement que j'ai proposé est un amendement de conciliation qui, à mon avis, devra nous mettre tous d'accord, d'autant mieux que cela ne constituera pas une grande charge pour les finances.

Le citoyen **Jourde**. Je veux me dégager de la situation fausse qui m'est faite en ce moment; je suis disposé à voter pour le chiffre de 50 fr., je serais même très-heureux de pouvoir faire davantage.

Le citoyen **président**. Je mets aux voix l'amendement Potier, proposant de substituer le chiffre de vingt-cinq francs.

Deux membres. Mais cet amendement est retiré !

Le citoyen **président**. Le citoyen Billioray l'a repris.

Un membre. C'est de la popularité à bon marché ! (Bruit.)

Le citoyen **Urbain**. Je demande que le président rappelle à l'ordre le membre qui a prononcé ces paroles.

L'amendement, repris par le citoyen Billioray, est rejeté.

Le citoyen **président**. Je vais mettre aux voix le chiffre de 20 fr.

Ce chiffre est adopté.

Le citoyen **président**. Voici un amendement qui s'applique à l'article 1er :

« Pour les outils, machines et généralement tout instrument de travail, si le prêt du mont-de-piété a dépassé la somme de 30 fr., le possesseur de la reconnaissance jouira de la remise accordée, et l'objet lui sera délivré moyennant le payement de la différence.

« J.-B. Clément,

« Urbain, Billioray. »

Le citoyen **Avrial**. Si nous pouvons faire mieux plus tard, nous ferons mieux. Ainsi aux 20 fr. proposés par Jourde, si vous pouvez ajouter 20 fr., cela fera 40 fr. Mais, de grâce puisqu'en ce moment l'état de nos finances ne nous le permet pas, ne cherchons pas à mettre entrave à l'exécution du projet, puisque en élevant le chiffre, vous feriez un projet impossible à exécuter.

Le citoyen **Jourde**. Voici ce qui va se produire si vous élevez à 30 fr. pour les outils et machines : il y a des marchands d'outils, des patrons qui vont profiter du décret. Quand je pourrai faire davantage, je le ferai.

Le citoyen **A. Arnould**. Comme signataire de l'amendement, je déclare qu'en présence des explications Jourde, je retire ma signature.

Le citoyen **Lefrançais**. Il y a aussi une question de politique, car vous allez avoir une quantité d'articles à ajouter

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Dimanche 7 mai 1871. (*Suite.*)

au projet, qui le rendront extrêmement difficile à exécuter. Il faudra contrôler, il y aura un contrôle qui n'en finira pas.

Le citoyen **Vésinier.** En présence de ces déclarations je retire ma signature. Par conséquent, il n'y a plus que les signatures de J.-B. Clément et de Billioray.

Le citoyen **J.-B. Clément.** Je ne vois pas trop quelles difficultés on trouve dans cet amendement. Il y a bien aussi des marchands de linge qui ont mis du linge au mont-de-piété. Il y a des outils qu'un ouvrier ne pourra avoir pour 20 francs : des tours, des étaux, etc.

Le citoyen **Avrial.** C'est une erreur.

Le citoyen **Langevin.** Mais vous augmenterez d'autant les objets à retirer.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

(L'article 1er du projet Jourde, mis aux voix, est adopté.)

Le **président** donne lecture d'un amendement du citoyen Dereure, proposant qu'on ajoute : « les livres ».

L'amendement est adopté.

L'article 2 du projet Jourde est également voté.

L'article 3 est aussi adopté.

Le citoyen **président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet, j'ai à vous donner lecture de trois amendements concernant le mode d'exécution du projet, et le mode de distribution des objets.

Voix. C'est mon projet de réglementation. Renvoyez à la commission.

Le renvoi, mis aux voix, est adopté.

L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté.

Le citoyen **Gambon.** Hier, vous le savez, nous avons demandé à aller à Mazas voir Cluseret. J'y suis allé et j'ai vu le général ; il m'a déclaré n'avoir encore vu personne, et qu'il demandait à être interrogé. Cela est de toute justice, et je crois qu'il y a urgence à nommer une commisson qui interrogera Cluseret sans retard. Il est un peu malade, la cellule dans laquelle il se trouve est malsaine, il y étouffe ; on ferait bien d'y aller aussi rapidement que possible.

Le citoyen **Avrial.** Il faut nous reporter au décret de la Commune, qui déclare qu'un membre de la Commune accusé devra être interrogé dans les vingt-quatre heures.

Le citoyen **Ostyn.** Je me joins à Avrial dans ce qu'il vient de dire.

Un membre. Pindy a été chargé d'arrêter le général, et il s'est chargé aussi de faire l'enquête sur son compte.

Le citoyen **Vaillant.** La question n'est pas la même que lors de l'arrestation de Bergeret et d'Assi : le décret de la Commune portait que la Commune seule pouvait contrôler l'arrestation d'un de ses membres par une commission ; or, cela a déjà été fait, et je ne puis que me rallier à l'opinion émise par Gambon.

Le citoyen **Miot.** Je crois qu'une question aussi grave ne peut pas se discuter en ce moment. Je demande l'ajournement.

Le citoyen **Gambon.** J'appuie le renvoi à demain, et en renvoyant à demain, je demanderai à la Commune qu'elle nomme sa commission de trois membres.

L'ajournement à demain est adopté.

La séance est levée à huit heures quarante-cinq minutes.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

A GENÈVE

Assemblée ouvrière tenue le 15 avril au Temple unique.

ADRESSE AUX TRAVAILLEURS DE PARIS

Travailleurs, nos frères !

En présence de la lutte terrible à laquelle vous provoque la réaction des jésuites et des hordes privilégiées, en présence des calomnies haineuses que la réaction répand sur vous par la bouche impure de sa presse entretenue, il est du devoir de tous les groupes ouvriers d'affirmer hautement la solidarité fraternelle qui nous lie tous et toutes à travers toutes les frontières. — Ces calomnies, ces insultes qu'on décerne à la classe ouvrière traitée de bandits, de voleurs « aux figures ignobles, » — nous les acceptons pour nous tous, — et nous nous portons tous garants de la sainteté de votre cause, qui est aussi la nôtre.

Dans la révolution communale du 18 mars, nous avons salué l'avénement politique de la classe ouvrière, et nous l'avons considérée comme le commencement de l'ère de la réorganisation sociale. Vos noms *inconnus* aux ignorants de la Vendée royaliste, nous sont chers par votre dévouement connu et éprouvé à notre cause commune, et les principes que vous avez énoncés dans la proclamation de la République des prolétaires, et qui sont aussi professés dans les grandes réunions de l'Association internationale, ces principes sont pour nous un gage certain de ce que Paris préside en ce moment aux assises du nouvel édifice social, — de ce vrai édifice de la liberté, de l'égalité et de la fraternité pour tous et pour toutes, et non pour une infime minorité privilégiée. D'autant plus exécrables sont ceux qui s'imaginent de pouvoir noyer dans votre sang la tâche que vous avez entreprise.

Quoi qu'il en arrive, frères et sœurs de Paris, votre œuvre ne périra pas, car c'est l'œuvre universelle de l'émancipation ouvrière, et nous ne faillirons pas à notre devoir en poursuivant toujours et partout les mêmes aspirations, en continuant toujours et partout la même lutte, dont vous êtes les premiers des combattants.

Devant notre solidarité internationale, devant le grand combat, dont l'éveil est donné par vous, la Vendée de la réaction payera cher chacune de vos victimes, et jamais une main ouvrière ne sera tendue en signe de paix à la main ensanglantée de nos oppresseurs communs. Ils ne veulent pas comprendre qu'ils entreprennent une guerre sans issue pour eux, et s'ils veulent faire de la France un vaste cimetière, leur besogne sera longue, car les vivants affluéront de tous les côtés du monde pour leur demander compte de leurs assassinats.

Frères et sœurs de Paris ! l'immense enthousiasme, les sympathies chaleureuses que vous soulevez dans tous les pays parmi les travailleurs, vous prouvent en effet que votre œuvre est impérissable. Demain, frémissante de dégoût, la province se lèvera contre la réaction royaliste, laquelle, par ses hauts faits, doit nous rallier tous dans un sentiment de haine ; elle est lente, pour se débarrasser des grands et petits bourreaux qui la tiennent garottée, comme à Lyon, à Saint-Etienne et à

Digitized by Google

Toulouse, et qui la bombardent comme à Marseille, Bordeaux et dans d'autres villes, mais elle retrouvera son élan révolutionnaire, en comprenant que son sort à elle, tout comme à celui des travailleurs du monde entier, se joue en ce moment sous les murs de Paris.

Recevez donc, pionniers de la Révolution sociale et internationale, la reconnaissance fraternelle que nous vous envoyons, et l'assurance sincère et ferme des travailleurs que malgré toute la distance qui nous sépare géographiquement, nous sommes tous et toutes à vos côtés, et que nous consacrerons tous nos efforts à ce que le triomphe de la réaction ne puisse arriver avant la disparition du dernier de nous.

Vive la Commune de Paris!

Vive la révolution des prolétaires!

Au nom de l'assemblée :

F. Candaux, Chénaz, Desborne, Dupleix, Théodore Duval, L. Garin, Guétat, Guillaumet, E.-H. Jærig, Lonchamp, L. Magnin, L. Blanc, J, Mogenet, Marguerittaz, J.-Ph. Becker, N. Outine, Pelissier, H. Perret, Ch. Perrenoud, F. Rochat, Rohr, B. Rosseti, J. Steiner, A. Troussoff, Vuarcher; citoyennes Marie Louvel, Nap. Perret, M. Petitpierre, M. Sattler, M. Schindler, C. Vitoux.

Les Défenseurs de la République, dits turcos de la Commune, qui ont déjà eu plusieurs fois l'occasion de se rencontrer avec l'ennemi du droit et de l'humanité, avec les Versaillais, en un mot, ont besoin de compléter leur effectif.

Ils viennent donc s'adresser à tout ce qui est véritablement homme de cœur et dévoué à la Républipue en faisant savoir que les enrôlements ont lieu caserne Nationale, ex-caserne Napoléon, de huit heures à onze heures, et de une heure à cinq heures.

Les enrôlements seront terminés dans le plus bref délai.

Fédération artistique.

La formation du bataillon artistique émanait du ministère, par autorisations spéciales du délégué à la guerre et de la commission exécutive; de plus, ce bataillon était incorporé dans la 8e légion.

D'après l'avis publié dans l'*Officiel* du 6 mai, enjoignant aux chefs de légion et officiers de la garde nationale de refuser les cartes rouges délivrées par la Fédération pour une soi-disant exemption de service, le commandant Monplot nous communique l'ordre suivant :

« Nous, délégué de la guerre, autorisons le citoyen Monplot, commandant du bataillon de la fédération, artistique, à requérir les armes, équipement et habillement pour mettre immédiatement son bataillon sur pied de guerre, et généralement faire le nécessaire à cette organisation.

« *Le délégué à la guerre,*

ROSSEL.

En conséquence de cet ordre, le bataillon de la Fédération artistique est convoqué pour aujourd'hui, dimanche 7 mai, à une heure, au théâtre du Châtelet.

La commission de la Fédération des artistes donne avis au public qu'elle est installée dans les bureaux de l'ex-ministère des beaux-arts, rue de Rivoli.

Des délégués se tiennent chaque jour à la disposition du public.

Lundi 8 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté concernant la mainlevée des oppositions. — Nominations de deux juges d'instruction. — Nominations de chirurgiens et aides-majors dans la garde nationale. — Convocations des membres de la Commune. — Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordres du délégué à la guerre. — Avis aux réfugiés. — Avis concernant le départ des lettres. — Commune de Paris. — Liste des blessés à l'hôpital de Versailles. — Manifeste des femmes. — Arrêtés des délégués au IIIe arrondissement concernant les cartes de fourneaux, et au VIIIe concernant les écoles. — Correspondance. — Faits divers. — Nécrologie. — Convocations. — Variétés : Le Cabinet noir.

PARTIE OFFICIELLE

Paris le 7 mai.

Le Comité de salut public.

ARRÊTE :

Le citoyen président chargé des référés pourra donner mainlevée de toutes oppositions faites sans titre ni permission de juge.

Il donnera mainlevée de toutes celles qui auront été pratiquées en vertu de jugements rendus en violation des décrets, arrêtés ou décisions quelconques promulgués depuis le 18 mars dernier, notamment en matière de loyers et d'effets de commerce.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 7 mai 1871.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Sont nommés juges d'instruction près les tribunaux criminels de la Commune de Paris :

1° Le citoyen Moiré (Frédéric-Joseph), chargé des instructions depuis le 6 avril dernier.

2° Le citoyen Leloup (Félix) avocat, ancien sous-préfet de la République.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice

EUGÈNE PROTOT.

Fait à Paris, le 7 mai 1871.

Par arrêtés en date du 5 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Regnault (Eugène), chirurgien-major du bataillon.

Digitized by Google

Le docteur Himbiot, chirurgien-major du 15e bataillon.
Le docteur Besnard, chirurgien-major du 100e bataillon.
Le docteur Pinel (A.), chirurgien-major du 69e bataillon.
Le docteur Barney, chirurgien-major du 102e bataillon.
Le docteur Martellière, chirurgien-major du 11e bataillon.
Le docteur Le Bunetel, chirurgien-major du 127e bataillon.
Le docteur Debray, chirurgien-major du 52e bataillon.
Le docteur Gadey (Théodore), chirurgien-major du 183e bataillon.

Le docteur Jacques (Claude), chirurgien-major du 83e bataillon, en remplacement du docteur Billard, démissionnaire.
Le docteur Monceau, chirurgien-major du 85e bataillon, en remplacement du docteur Rabuteau, nommé chirurgien principal de la 15e légion.

Le citoyen Lesbynier, chirurgien-major du 45e bataillon.
Le citoyen Vigier, chirurgien-major du 17e bataillon.
Le citoyen Mauvoisin (Albert), chirurgien-major du 60e bataillon.

Le citoyen Fosse chirurgien-major du 248e bataillon.
Le citoyen Jaoul chirurgien-major du 5e bataillon.
Le citoyen Lamy, chirurgien-major du 13e bataillon.
Le citoyen Roussel, chirurgien-major du 70e bataillon.
Le citoyen Dupont, chirurgien-major du 58e bataillon.
Le citoyen Masseron, chirurgien-major du 1er bataillon.
Le citoyen Bazet, chirurgien-major du 184e bataillon.
Le citoyen Massul, chirurgien-major du 46e bataillon.
Le citoyen Detray, chirurgien-major du 53e bataillon.
Le citoyen Derrécagaix, chirurgien-major du 103e bataillon.
Le citoyen Mangeon, chirurgien-major du 146e bataillon.
Le docteur Miot (Aristide), médecin-major du 248e bataillon.
Le docteur Chapusot, médecin-major du 106e bataillon.
Le docteur Pujol, médecin-major du 105e bataillon.
Le docteur Curie, médecin-major du 17e bataillon.
Le docteur Sautas, médecin-major du 15e bataillon.
Le citoyen Thierry-Mig, médecin-major du 221e bataillon.
Le citoyen Saguet, médecin-major du 102e bataillon.
Le citoyen Pautonnier, médecin-major du 101e bataillon.
Le citoyen Benoit (Pierre Emile), chirurgien-major du 164e bataillon.

Le citoyen Pillot (Marcel-Edouard), aide-major du 104e bataillon.

Le docteur Gaillardet, médecin-major du 74e bataillon.
Le docteur Franquet, médecin-major du 150e bataillon.
Le docteur Moret, médecin-major du 254e bataillon.
Le docteur Alix, médecin-major du 53e bataillon.
Le docteur Delarue, médecin-major du 11e bataillon.
Le docteur Prat, médecin-major du 227e bataillon.
Le docteur Langlois, médecin-major du 127e bataillon.
Le citoyen Royer, médecin-major, du 230e bataillon,
Le citoyen Arluison (Eugène), médecin-major du 249e bataillon.

Le citoyen Debrousse-Latour, aide-major du 117e bataillon.
Le citoyen Barraud (Boijoly), aide-major du 59e bataillon.
Le citoyen Gorget (Antoine), aide-major du 106e bataillon.
Le citoyen Quedillac (Marius), aide-major du 71e bataillon.
Le citoyen Gourdel, aide-major du 83e bataillon.
Le citoyen Tauzin (Achille), aide-major du 60e bataillon.
Le citoyen Valtier, aide-Major du 52e bataillon.
Le docteur Roy (Edouard), chirurgien-major du 200e bataillon.
Le citoyen Jobé-Duval, chirurgien-major du 198 bataillon.
Le citoyen Lévêque, aide-major du 248e bataillon.

Les membres de la Commune sont convoqués d'urgence pour aujourd'hui 8 mai 1871, à deux heures, dans la salle habituelle de leurs réunins.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
			28 avril.	fr. c.	fr. c.
9	7	1		144 »	359 50
		2		215 50	
18	32		versement antérieur.		210 »
16	38	1		190 50	
		4		2014 »	
		8		137 »	
	72	2		130 50	
		3		40 »	
		4		219 »	3 827 »
		5		117 »	
		6		238 50	
		7		174 »	
		9		194 50	
		10		74 »	
12	48		carabiniers.	98 20	
			du 11 au 18 avril.	147 »	
			pompiers	135 »	
		1	de guerre.	33 »	
		2		48 »	
		1		9 »	542 20
		2		9 »	
		4		12 »	
		5		42 »	
		6		9 »	
	49				787 »
	56				2 850 »
5	59	8	capitaine d'habillement.		5 »
48	61	1		100 »	
		7		152 50	750 »
		14		197 50	
8	71	2		279 40	
		3		217 50	
		4		130 50	1 458 90
		5		67 50	
		6		764 »	
12	73	6	sapeurs et génie.	510 »	
		1	de guerre.	18 »	
		2		108 50	
		3		264 »	
		4		208 50	
		1	sédentaire.	858 »	2 979 90
		3		661 »	
		5		56 »	
		6		12 »	
		7		133 90	
		8		155 »	
20	76	6			209 »
18	77	8			200 »
			par le capitaine.		1 035 »
6	85	1			273 »
4	94	3	de guerre.	400 »	
		4		140 »	
		2	sédentaire.	100 »	
		3		300 »	4 110 »
		4		190 »	
		6		280 »	
13	101	1	de guerre.	520 »	
		2		370 »	
		3		480 »	
		4		500 »	
		1	sédentaire.	500 »	
		2		150 »	
		3		390 »	2 100 »
		4		400 »	
		5		180 »	
		6		290 »	
		7		175 »	
		8		145 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			28 *avril.*		
14	104		officiels, tambours.	92 »	
		10	le 20 avril.	48 »	
		4	le 23 avril.	66 »	
		1	le 24 avril.	739 »	
		2		339 »	
		3		120 »	
		4		423 »	2 460 »
		5		84 »	
		6		93 »	
		7		152 »	
		8		99 »	
		9		189 »	
		10		36 »	
6	115	1		90 »	
		2		200 »	
		3		105 »	
		4		65 »	
		5		78 »	1 155 50
		6		55 »	
		7		350 »	
		8		80 »	
		9		75 »	
		10		57 50	
12	122				117 50
11	123	1	de guerre.	60 »	
		2	—	171 »	
		4	—	82 50	455 »
		1	sédentaire.	46 50	
		3	—	87 »	
		4	—	18 »	
18	125	1	—		800 »
20	135		le 26 avril.	269 50	539 »
			le 27 avril.	269 50	
11	138	1	de guerre.	185 »	
		2	—	810 »	
		3	—	320 »	
		4	—	318 »	
		7	—	38 »	
		1		73 50	
		3		4 50	2 459 50
		4		274 50	
		5		28 50	
		6		21 50	
		7		268 50	
		8		7 50	
		9		50 »	
		10		60 »	
14	146				1 000 »
5	161				911 50
4	162	4	de guerre.	200 »	
		7		58 50	370 50
		11		112 »	
5	163	3		50 »	
		5		130 »	322 50
		6		142 50	
18	166	1		52 »	
		2		88 »	
		3		122 »	
		4		47 »	699 50
		5		51 50	
		6		220 »	
		7		56 »	
		8		63 »	
4	183	1		300 »	
		2		140 »	
		3		117 »	
		4		168 »	
		5		145 »	1 405 »
		6		105 »	
		7		30 »	
		8		57 »	
		9		147 »	
		10		196 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			28 *avril.*		
7	187	1		40 »	
		3		33 »	
		4		43 »	
		6		45 50	
		9		130 »	
11	192	1		312 »	
		2		117 »	
		3		339 »	3 312 50
		4		425 »	
		5		249 »	
		6		350 25	
		7		292 50	
		8		595 75	
		9		140 »	
		10		492 »	
6	193	1		240 »	
		2		180 »	
		3		234 »	960 »
		4		252 »	
		5		36 »	
		6		18 »	
11	194	1		117 »	
		2		275 50	
		3		60 »	
		4		164 50	
		5		12 »	923 »
		6		180 »	
		7		19 »	
		8		10 »	
		9		152 »	
		10		33 »	
11	209		du 20 au 28 avril		1 008 50
	211	2		57 »	
		4		30 »	
		9		27 »	366 50
		10		30 »	
		11		54 50	
		12		168 »	
	213	1		47 »	
		3		6 »	
		4		18 »	
		6		10 50	120 50
		7		21 »	
		8		3 »	
			docteur Margras.	15 »	
	214	1		231 »	
		2		15 »	
		3		40 50	
		4	erreur.	222 »	
		5		212 »	1 101 »
		6		173 50	
		7		100 50	
		8		106 50	
14	243	1		19 50	
		2		25 50	
		3		13 50	252 50
		5		101 75	
		6		9 »	
		7		83 »	
18	261		capitaine adjudant.		5 »
			tambours et clairons.		22 50
11	270				31 50

Paris, le 6 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris le 7 mai

RAPPORTS MILITAIRES

Vanves et Issy.

Nuit assez calme.

Journée de même, quelques coups de canon échangés de temps en temps sans résultat, pas de fusillade.

Bicêtre

Nuit du 6, canonnade intermittente dirigée sur Versaillais au Moulin-Saquet.

Matin, cinq à huit heures, redoublement de canonnade sur les mêmes points.

Journée entièrement calme.

Montrouge.

Nuit du 6, Bas-Fontenay, attaque fort de Montrouge, qui riposte vigoureusement. Versaillais réduits au silence.

Trois heures, vive fusillade des fédérés sur Versaillais défendant une barricade à Châtillon.

Asnières.

Nuit du 6, château de Bécon lance quelques projectiles sur wagons blindés sans produire de dégâts.

Matinée calme.

Trois heures, vive fusillade au pont d'Asnières, sans résultat; nos positions sont les mêmes.

Neuilly.

Nuit très-calme.

Matinée, échange de quelques coups de canon.

Soirée calme sur toute la ligne.

Hier, toute la journée, forte canonnade venant des batteries du Chalet, du Haut-Meudon et de Brimborion.

Le Point-du-Jour et surtout le viaduc semblent être le principal objectif des batteries ennemies.

Les obus pleuvent tout autour des canonnières, qui répondent énergiquement.

La batterie flottante *la Commune*, a été touchée par un obus qui a éclaté dans l'eau, à un pied de son bord.

Nous n'avons eu aucun accident à déplorer.

ORDRES

Il est interdit d'admettre plus de deux hommes à la fois dans l'enceinte des *forts* et *redoutes*, entre le coucher et le lever du soleil, à moins que ce ne soit une troupe annoncée et attendue; encore doit-elle être soigneusement reconnue et tenue à distance jusqu'au moment où on lui accorde l'accès du *fort*.

Le commandement du fort d'Issy a été confié au capitaine Dumont, du 101e, homme froidement énergique, qui a été déjà remarqué par son courage à l'affaire de la Grande-Jatte. Cette nomination mettra un terme aux incertitudes et aux faiblesses qui ont compromis depuis plusieurs jours la défense de ce fort.

Depuis plusieurs jours déjà, le citoyen Rist, ingénieur, est à la tête du génie du fort, dont il répare les avaries avec une grande activité.

Par suite de la maladie du général La Cécilia, tout le commandement de la rive droite est confié au général Wrobleski.

Les commandants des forts de la rive droite, les officiers chargés de la défense de l'enceinte, les commandants des troupes actives réunies en dehors de l'enceinte obéiront au général Wrobleski, commandant l'aile gauche, en tout ce qu'il leur commandera.

Les autorités civiles des communes situées en dehors de l'enceinte déféreront à toutes ses réquisitions.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

Paris, le 7 mai 1871.

Tous les réfugiés sont avertis que, pour les renseignements, logements et secours dont ils pourraient avoir besoin, ils doivent s'adresser à la Commune de Paris, bureau de l'assistance extérieure. Ils y trouveront l'aide et l'assistance que réclamerait la position spéciale que leur ont faite les tristes circonstances que nous traversons depuis de longs mois.

Il est bien recommandé, toutefois, de ne se présenter qu'avec les pièces qui doivent constater et l'identité de chacun et de ses droits aux secours demandés.

Le membre de la Commune délégué aux services publics,

JULES ANDRIEU.

Paris, le 6 mai 1871.

Administration des postes.

L'administration des postes rappelle au public qu'elle a pris des mesures pour assurer le départ journalier des lettres, non chargées, à destination des départements et de l'étranger.

Ces lettres peuvent donc en toute confiance être déposées dans les boîtes.

Le membre de la Commune délégué à la direction générale des postes,

A. THEISZ.

Paris, le 6 mai 1871.

COMMUNE DE PARIS

Les propositions suivantes ont été faites par le citoyen **Mortier** :

« 1° Aucun journal, sauf l'*Officiel*, sous aucun prétexte, n'insérera d'articles touchant aux opérations militaires.

« Tout journal contrevenant sera supprimé et poursuivi devant les tribunaux.

« 2° Considérant que beaucoup d'officiers et de soldats de l'armée de Versailles ne sont arrêtés, dans leur désir formel de fraterniser avec la Commune, que par le fait seul de leur avenir brisé, un décret de la Commune ayant aboli l'armée permanente; reconnaissant de plus qu'il est urgent d'aider nos frères à entrer dans nos rangs,

« La Commune,

DÉCRÈTE :

« 1° Les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de Versailles, désireux de défendre le principe social de la Commune, seront admis de droit dans les rangs de la garde nationale;

« 2° Les officiers, sous-officiers et soldats auront droit par décret de la Commune, en date du 28 avril, à tous les avantages, tels que : grades, retraites, etc., qui leur sont acquis par décrets antérieurs. »

Erratum. — Dans la discussion d'hier, au sujet du mont-de-piété, la phrase suivante du citoyen Frankel : « Je retire ma proposition, puisque le citoyen Jourde s'engage non-seulement à faciliter le dégagement des objets, mais aussi à donner une certaine somme par semaine jusqu'à concurrence de 100,000 fr, pour procurer aux ouvriers les moyens de travail, » doit être modifiée ainsi qu'il suit : « Je retire ma proposition, puisque le citoyen Jourde s'engage non-seulement à faciliter le dégagement des objets, mais aussi à donner une somme de 100,000 francs par semaine jusqu'à concurrences d'autant de millions qu'il sera nécessaire pour le dégagement absolu des objets pour organiser le travail des femmes. »

Hopital militaire de Versailles.

(Voir la première liste des gardes nationaux blessés et décédés, dans le *Journal officiel* du 18 avril.)

Quarante blessés guéris sortis de l'hôpital, dont vingt-cinq rendus à la liberté et quinze envoyés à l'île d'Oléron et au fort de Quelern, près Brest. Cinq nouveaux décès.

Blessés guéris, sortis de l'hôpital et rendus à la liberté.

Barra.
Bard (Jean), 126e bat.
Bidon (François).
Danas (Antoine), 127e bat.
Darras (X.-E.), 168e bat.
Daniel (Louis), 234e bat.
Delfour (Jean).
Demait (Modeste), 160e bat.
Doré.
Grammary (Arthémon), 131e bataillon.
Gobion (Alexandre).
Grosjean (Nicolas), 105e bat.
Gousset.
Hardy.
Jacquejean (Alex.), 126e bat.
Liby (Alexandre), 192e bat.
Moura (Ch.-Emlie), 146e bat.
Penauille (Bernard).
Poette (Jules), 91e bat.
Richer.
Reboussin (Aug.), 213e bat.
Salmon (Désiré), 91e bat.
Thibauld (Prudent), 126e bat.
Valentin (François), 127e bat.
Vigier (François), 73e bat.

Digitized by Google

Blessés guéris sortis de l'hôpital et envoyés à l'île d'Oléron et au fort de Quelern, près Brest.

Beutel.
Boyer.
Chaperon.
Couvreur.
Denneulin.
Dufour.
Englinger.
Goedsichy (Emile).
Hirsceter.
Hildbold (Jacob cordonnier.
Meteau (Joseph-Etienne), fumiste.
Mougin.
Pointu (Charles), chaudronnier.
Putigny (Félix).
Robert (François).

Cinq décédés.

Bastide (Jean).
Delpech (Philippe), forgeron, rue Violet, 47, Grenelle.
Jeanneset.
Lissalde.
Reguimbal (Pierre), chaudronnier, quai de la Loire, 80.

Entrants du 2 mai 1871. — Gardes nationaux blessés.

Tardy (Gaston).
Grand'homme (Julien).
Hervieu (Pierre).
Magne (Pierre).
Briard (François).
Buteux (Isaac).
Chatelain (Henri).
Desmoulin (Jules-Albert).
Droguet (Jean-Baptiste).
François (Frédéric).
Morest (Jules).
Gloriau (Stanislas-Désiré).
Etève (Désiré).

Gardes nationaux blessés. — 3 mai.

Lesage (Emile).
Morisset (Georges).
Johanny (Léonard).
Balancin (Jacques).
Leroux (Constant).
Paulet (Joseph).
Mauvoisin (Alphonse).
Hurion (Auguste).
Stubenrauch (Eug.), 79e bat.
Lahippe (Léon-Joseph).
Balancien (Jacques).
Favre (Henry).
Boulet (Alexis).
Ducasse (Bernard).
Martin (Emile).
Corbeau (François).

HENRI NOT.

MANIFESTE

DU COMITÉ CENTRAL DE L'UNION DES FEMMES POUR LA DÉFENSE DE PARIS ET LES SOINS AUX BLESSÉS.

Au nom de la révolution sociale que nous acclamons, au nom de la revendication des droits du travail, de l'égalité et de la justice, l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés proteste de toutes ses forces contre l'indigne proclamation aux citoyennes, parue et affichée avant-hier, et émanant d'un groupe anonyme de réactionnaires.

Ladite proclamation porte que les femmes de Paris en appellent à la générosité de Versailles et demandent la paix à tout prix...

La générosité de lâches assassins!

Une conciliation entre la liberté et le despotisme, entre le peuple et ses bourreaux!

Non, ce n'est pas la paix, mais bien la guerre à outrance que les travailleuses de Paris viennent réclamer!

Aujourd'hui, une conciliation serait une trahison!... Ce serait renier toutes les aspirations ouvrières, acclamant la rénovation sociale absolue, l'anéantissement de tous les rapports juridiques et sociaux existant actuellement, la suppression de tous les priviléges, de toutes les exploitations, la substitution du règne du travail à celui du capital, en un mot, l'affranchissement du travailleur par lui-même!...

Six mois de souffrances et de trahison pendant le siége, six semaines de lutte gigantesque contre les exploiteurs coalisés, les flots de sang versés pour la cause de la liberté sont nos titres de gloire et de vengeance!

La lutte actuelle ne peut avoir pour issue que le triomphe de la cause populaire... Paris ne reculera pas, car il porte le drapeau de l'avenir. L'heure suprême a sonné... Place aux travailleurs, arrière à leurs bourreaux!...

Des actes, de l'énergie!...

L'arbre de la liberté croît arrosé par le sang de ses ennemis!...

Toutes unies et résolues, grandies et éclairées par les souffrances que les crises sociales entraînent toujours à leur suite, profondément convaincues que la Commune, représentante des principes internationaux et révolutionnaires des peuples, porte en elle les germes de la révolution sociale, les femmes de Paris prouveront à la France et au monde qu'elles aussi sauront, au moment du danger suprême, — aux barricades, sur les remparts de Paris, si la réaction forçait les portes, — donner comme leurs frères leur sang et leur vie pour la défense et le triomphe de la Commune, c'est-à-dire du peuple!

Alors, victorieux, à même de s'unir et de s'entendre sur leurs intérêts communs, travailleurs et travailleuses, tous solidaires, par un dernier effort anéantiront à jamais tout vestige d'exploitation et d'exploiteurs!

Vive la République sociale et universelle!...

Vive le travail!...

Vive la Commune!...

La commission exécutive du Comité central :

LE MEL, JACQUIER, LEFÈVRE, LELOUP, DMITRIEFF.

Paris, 6 mai 1871.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT.

Désireux de simplifier le service de contrôle sur les cartes de pain et des fourneaux, et désireux en même temps d'éviter les queues inévitables qui en résultent,

Les membres de la Commune du IIIe arrondissement.

ARRÊTENT :

Art. 1er. Les quatre sections des rues Neuve-Bourg-l'Abbé, Chapon, Ferdinand-Berthoud et du Parc-Royal sont supprimées.

Art. 2. Les personnes porteuses de cartes de pain et de fourneaux devront, tous les huit jours, présenter les dites cartes dans leurs fourneaux respectifs, où le timbre spécial y sera apposé.

Art. 3. Toute carte perdue ne sera pas remplacée.

Art. 4. Toute personne qui présentera plusieurs cartes de fourneaux ou de pain se les verra saisir et sera poursuivie suivant la loi.

Art. 5. Les personnes qui n'useraient plus des secours de la Commune sont instamment priées de rapporter leurs cartes à la mairie.

ANT. ARNAUD, DEMAY, PINDY, CLOVIS DUPONT.

Paris, le 7 mai 1871.

MAIRIE DU VIIIe ARRONDISSEMENT

La statistique positive et les visites aux parents faites cette semaine ont prouvé que l'on avait dans notre arrondissement beaucoup plus d'enfants à instruire que le calcul approximatif premier ne l'avait fait supposer.

Il y a urgence, pour arriver vite, d'aviser promptement à la formation de plusieurs écoles nouvelles.

ECOLE NOUVELLE DES FILLES.

Rue de la Bienfaisance, 14.

L'école nouvelle de filles de la rue de la Bienfaisance, 14, demande des travaux d'appropriation. Vu l'urgence, elle sera cependant immédiatement, et dans l'état où elle est, mise en exercice à partir de lundi prochain.

On y recevra les enfants de cinq à sept ans, de sept à neuf ans et de neuf à douze ans.

Les inscriptions pour cette école seront reçues directement rue de la Bienfaisance, 14, et à la mairie du VIIIe arrondissement, à partir de lundi prochain 8 mai. — Les cours nouveaux y commenceront le lundi 15 mai, aux heures et suivant les programmes qui seront remis aux élèves directement.

Dès que les cours organisés seront régulièrement établis, ils seront publics, comme on l'a annoncé.

Le local pour l'asile des enfants de trois à cinq ans n'est pas en état d'usage possible en ce moment.

ECOLES NOUVELLES SPÉCIALES.

Dès cette semaine, des écoles nouvelles spéciales seront ouvertes pour les enfants des deux sexes, qu'il faut promptement recevoir aux écoles.

Les cours de dessin faits rue de la Bienfaisance, 13, seront transférés rue de Monceau, 24.

L'asile congréganiste de la rue de Courcelles, 34, sera réorganisé au point de vue de l'*éducation nouvelle* pour les garçons. Le citoyen Lévêque en est dès à présent chargé. Les enfants s'y peuvent faire inscrire directement. Il s'ouvrira également cette semaine.

D'autre part, rue de Monceau, 24, le local affecté à la société « *la Commune sociale de Paris* » sera organisé en atelier de travail pour les femmes, en même temps qu'en une école-asile pour les orphelines et les jeunes personnes sans

Digitized by Google

travail. Cet atelier est déjà organisé, et le travail y commencera cette semaine, en correspondance avec l'organisation des cantines nouvelles.

CLASSES PROVISOIRES.

Enfin, des classes nombreuses et provisoires seront faites dans tous les quartiers où elles seront utiles, — selon les élèves à instruire, afin de préparer ainsi la réception de tous les enfants aux écoles organisées. Ces classes particulières sont destinées à être ensuite réunies pour former des écoles nouvelles régulières.

L'instruction « gratuite et obligatoire » ne doit pas être un vain mot ; mais il faut aussi, pour que l'obligation imposée soit sérieuse, mettre, d'une part, les professeurs dans la possibilité d'y satisfaire, puis les parents, de l'autre, dans la nécessité d'en profiter.

S'adresser, pour toutes les inscriptions et pour les réceptions des élèves, aux locaux des écoles directement, ainsi qu'à la mairie du VIIIe arrondissement, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 11.

Le membre de la Commune de Paris,

JULES ALLIX.

Paris, le 5 mai 1871.

ALGERIE.

Alger, 2 mai.

Aujourd'hui encore, nous sommes sans nouvelles officielles de Dellep, Fort-Napoléon et Tizi Ouzou, mais nous savons d'une manière à peu près certaine que les garnisons de ces trois localités ont repoussé toutes les attaques dirigées contre elles par les Kabyles insurgés. Trop faible pour repousser l'ennemi dans des montagnes, elles sont néanmoins suffisantes pour le tenir à distance. Depuis une quinzaine de jours, les gardes nationaux sont sur les remparts avec les quelques soldats qu'il y a et font vaillamment le coup de feu. Dellep était peut-être le point le plus menacé ; pendant les premiers jours, nous avons eu des craintes sérieuses, mais aujourd'hui nous sommes entièrement rassurés sur sa situation. Les navires de guerre qui sont allés s'embosser dans la baie ont mis à terre des compagnies de débarquement, et ces braves marins, comme partout du reste, s'acquittent admirablement de leur devoir.

Le poste de Dra el Mizan est depuis quelques jours très-étroitement bloqué, et aucune communication directe n'a pu parvenir à Alger. Les colons des environs et du village se sont réfugiés avec leurs troupeaux et tout le matériel qu'ils ont eu le soin d'enlever dans le fort, où il y a des approvisionnements suffisants. Le général Cérès, qui opérait avec sa colonne dans la subdivision d'Aumale, averti de la situation de Dra el Mizan, est parvenu à se mettre en rapport avec le commandant de ce cercle, et dans une dépêche adressée au gouvernement, ce général dit qu'il marche sur Bordj Bouira et nous fait espérer que son mouvement attirant vers lui la masse des Kabyles, permettra à la garnison de Dra el Mizan de se dégager.

Le massacre de la population de Palestro, dont je vous parlais dans ma lettre dernière, fait toujours le sujet de tous les entretiens et soulève l'indignation générale. Le colonel Fourchault a trouvé au milieu des ruines de ce village une quarantaine de cadavres mutilés et calcinés pour la plupart, mais dans le nombre il n'y avait ni vieillards, ni femmes, ni enfants ! On ne retrouvait que des hommes valides. Que sont donc devenus ces malheureux ? Ont-ils été épargnés ?

Une dépêche du général Cérès nous tire cependant un peu d'inquiétude. Vingt-cinq personnes, dit-il, échappées au massacre de Palestro, sont dans une tribu ! Mais là se bornent les renseignements. A quel titre sont-ils dans cette tribu ? Sont-ils prisonniers ou bien sont-ils recueillis par une tribu restée fidèle : c'est ce que nous ne savons pas encore.

D'après le rapport du médecin chargé par le commandant de la colonne d'examiner les cadavres, ces malheureux ont dû souffrir un véritable martyre, la lutte a dû durer au moins deux jours et c'est le presbytère qui a dû opposer la plus longue résistance. A côté du cadavre du curé se trouvait celui d'un capitaine du génie.

Le curé de Palestro, M. l'abbé Mouginot, avait été ordonné prêtre à Alger en 1851 ; pendant de longues années, il a dirigé la maîtrise de la cathédrale, dont Mgr Bernadon, aujourd'hui archevêque de Sens, était le curé. M. Mouginot, chanoine honoraire du diocèse d'Alger, avait su se concilier l'estime de toute la population ; sa mort si déplorable laisse ici de très-vifs regrets.

Nous avons appris qu'une attaque très-énergique a été tentée ces jours derniers contre la garnison de Bougie, par les contingents très-nombreux du cheik Haddad. Ayant appris qu'une partie de la colonne était partie pour Alger avec le général Lapasset, les Kabyles crurent le moment venu de se présenter sous les murs de Bougie. Cette fois encore ils ont appris que le nombre ne suffit pas toujours pour vaincre ; ils ont été repoussés avec des pertes assez fortes. Malheureusement nous n'avons nulle part assez de troupes, et nous sommes forcés partout de rester sur la défensive.

Voici le rapport du commandant supérieur de Bougie sur cette affaire :

Rapport du commandant Reilhac au général commandant les forces de terre.

Bougie, le 26 avril 1871.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, hier, 25 avril, Mahamed ben Chikh el Haddad, frère aîné d'Aziz, nous a attaqué vers quatre heures du soir, du côté de la ligne des forts Lemercier et Clausel, avec les contingents des Mezzaïas, des Beni Amram, des Toudja, des Aït Ameur, des Beni Aughis, etc., etc. Connaissant à l'avance les projets de l'ennemi, je n'ai pas été surpris ; j'avais placé le capitaine Pierron avec deux cents mobiles du 45e régiment en arrière des contingents fidèles qui travaillaient entre la tour d'Ariac et le fort Clausel ; mais à deux cents mètres en avant, l'ennemi, en masses compactes, tambours en tête, s'avançant beaucoup trop, le capitaine Bidault se porta hardiment à sa rencontre.

J'envoyai alors trois compagnies du 80e régiment, pour appuyer le mouvement : les Kabyles furent repoussés, une position fut enlevée à la baïonnette par une compagnie du 80e régiment. Le feu était engagé sur toute la ligne, depuis la crête jusqu'à la plaine.

Les pièces, au fort Clausel, tenaient l'ennemi à bonne distance.

La nuit approchant, en prévision de la retraite, j'avais embusqué une compagnie en avant la tour d'Oriac, et deux compagnies avec deux pièces de 4 rayées de montagne en avant du fort des Fossés ; ces précautions prises, je fis sonner la retraite. Un hourra unanime accueillit cette sonnerie, et les Kabyles se ruèrent sur nos tirailleurs, mais grand fut leur désappointement ; les compagnies de réserve embusquées, les pièces de montagne et celles du fort Clausel, chargées à mitraille, leur firent payer cher leur fureur et leur audace.

A huit heures, tout était fini. Ce combat, qui a été le baptême du feu pour beaucoup, a eu d'excellents résultats. Si nous avons à regretter la mort du frère du caïd Ou Dabah, tué vaillamment dans les lignes des tirailleurs, de quelques indigènes et d'un soldat du 80e, tués, et de neuf blessés, en revanche nous avons infligé de rudes pertes à l'ennemi.

Le commandant supérieur,

REILHAC.

J'apprends que l'ennemi a eu plusieurs centaines de morts ou blessés, c'est ce qui m'explique le silence d'aujourd'hui.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Francfort, 6 mai.

MM. Jules Favre et Pouyer-Quertier sont arrivés ici hier soir, à sept heures un quart. M. de Bismark est arrivé à huit heures.

Bruxelles, 6 mai, soir.

On lit dans une correspondance de Francfort, que publie le *Nord* :

« D'après des informations de bonne source, la paix serait signée à Francfort dès qu'on se serait entendu sur le mode de payement de l'indemnité de guerre. »

Les officiers du 7e bataillon, 9e légion, indignés de l'indifférence que manifestent la plupart des hommes composant leurs compagnies lorsqu'il s'agit de marcher à l'affranchissement de nos libertés, et voulant, par une résolution digne de nos pères de 93, relever la réputation de leur bataillon et le moral de leurs soldats, sont venus au ministère de la guerre prier le délégué de vouloir bien les faire admettre comme simples volontaires avec leurs insignes dans les rangs du premier bataillon qui doit sortir pour marcher au feu.

Nous espérons que l'exemple donné par ces hommes de cœur ne sera pas sans effet et stimulera suffisamment ceux qui n'ont pas encore perdu tous sentiments de dignité.

Digitized by Google

Nous ne pouvons croire que les soldats resteront indifférents à cet exemple de leurs chefs, et nous sommes persuadés qu'ils se grouperont immédiatement autour ce ces braves, ne permettant pas que le 7e bataillon disparaisse ainsi sous la honte et le mépris public.

Paris le 7 mai 1871.

(Suivent les signatures des officiers.)

La ligue d'union républicaine reçoit du maire de Béziers communication de l'adresse suivante, que le conseil municipal de cette ville vient d'adresser à Versailles.

Dans sa séance du lundi 24 avril, le conseil mnnicipal a fait la délibération suivante :

Au chef du pouvoir exécutif de la République et au président de l'Assemblée nationale;

Le conseil municipal de la ville de Béziers, librement élu par le vote du 7 août, exprime hautement la douleur qu'il a ressentie à la nouvelle de la lutte fratricide engagée aux portes de Paris, sous les regards de l'étranger.

Il considère comme un devoir d'affirmer les vœux qu'il forme pour que chacune des parties s'élève au-dessus des passions et des haines, et consente à entendre la voix du patriotisme et de la raison.

L'apaisement indispensable que la France entière désire du plus profond de son cœur s'opérerait alors, mais sous des conditions essentielles.

Il faut sans plus de retard consacrer les vœux unanimes du pays par une loi municipale qui rendra à toutes les communes, petites ou grandes, le droit de choisir leur maire, et par une loi électorale qui permettra aux villes d'être représentées en dehors de l'oppression de la majorité rurale.

Il faut à tout prix épargner à notre héroïque capitale de nouvelles souffrances.

Il faut, enfin, affirmer hautement la République, et la sauvegarder envers et contre tous.

En agissant ainsi, on entrera dans la voie de la concorde et du salut, et on assurera à la France l'ordre et la liberté.

Vive la France!

Vive la République une et indivisible!

Pour tous les membres du conseil municipal
qui on signé :

Le maire.

E. PÉRRÉAL.

Le citoyen qui nous prie d'insérer la lettre suivante à pu échapper aux poursuites de la réaction normande, en venant la veille de notre Révolution apporter son concours à l'œuvre commune.

Depuis cette époque, un mandat d'amener a été lancé contre lui, et sa famille restée à Rouen a été écrasée de soldats prussiens, pour la punir d'avoir un de ses membres partisan de la Commune.

Voici en quels termes le *Nouvelliste de Rouen*, organe qui a servi tous les despotismes qui ont déshonoré la France depuis quarante ans, rend compte, dans son numéro du 26, des arrestations opérées dans la vieille cité normande:

« Lundi soir, une réunion des divers comités démagogiques, internationale et radicalisme réunis, a eu lieu dans la salle de la Fédération rouennaise. où se tiennent d'ordinaire les séances que préside M. Aubry.

« Que s'est-il passé dans cette réunion ? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que l'autorité judiciaire s'en est préoccupée, et que des mandats d'amener auraient été lancés par le parquet contre divers membres de la réunion, parmi lesquels MM. Cord'homme, Vaughan, Mondet, Creuzot, Boulanger, Fristch, etc. Les personnes dont nous venons de donner les noms sont actuellement entre les mains de la justice.

Ce qui s'était passé dans cette réunion, le voici :

500 membres qui avaient répondu à l'appel du comité fédéral s'étaient empressés de signer une adresse à la Commune de Paris, et donner rendez-vous pour le lendemain, à deux heures du soir, dans la salle de la Fédération.

Le parquet qui en avait eu vent fit cerner, à l'heure dite, la rue où se trouve la salle, et envoyait M. Gérard, commissaire central de l'empire, laissé à son poste par le préfet de M. Gambetta, malgré les vives protestations des républicains, accompagné de vingt-cinq mouchards; ces messieurs se présentèrent dans l'espoir de faire une *râfle*; mais fort heureusement la réunion avait été devancée de trois heures, et les alguazils trouvèrent la porte sur le seuil; ils la firent ouvrir, et après une minutieuse perquisition, suivie de la saisie des livres et papiers de la Fédération, ils allèrent procéder à l'arrestation des principaux membres de la Fédération. Tous furent arrêtés à leur travail; nous devons ajouter que MM. les patrons (sauf deux) se montrèrent les dignes auxiliaires de la police; un grand nombre de sociétaires, avertis à temps, purent échapper à cet ouragan versaillais en venant ici se mettre sous la protection de la Commune.

A l'heure où je vous écris, le parquet continue de signer des mandats d'amener, et l'on m'assure que les arrestations sont très-nombreuses. Près de vingt citoyens sont actuellement en prison; privés de toutes communication avec leurs femmes; la rumeur publique ajoute que les prisonniers vont être dirigés vers d'autres cachots : on parle de Belle-Isle.

Malgré l'occupation prussienne, MM. les Versaillais, craignant la proclamation de la Commune à Rouen, ont cru prudent de prévenir un pareil scandale en faisant une razzia des citoyens dévoués à la cause du peuple.

Un autre sujet de mécontentement pour les Versaillais était la déclaration, faite par la démocratie socialiste rouennaise, de s'abstenir de prendre part aux élections municipales qui ont eu lieu dimanche, et les notables du lieu, fidèles compères de Trochu, qui livraient, au 5 décembre, si facilement leur ville à l'ennemi afin de faciliter la capitulation projetée, crurent qu'il était de toute nécessité de faire arrêter tous les éléments d'opposition à la loi Thiers; puis, dans la crainte que la population ne fasse chorus, M. le préfet Lizot a fait afficher un arrêté interdisant toute réunion électorale, et supprimer une petite feuille démocratique qui avait eu le courage de naître sous une administration aussi despotique.

Voilà, citoyens, comment le petit homme de Transnonain entend développer les franchises municipales et défendre la République qu'il aime tant. Ceux qui croient à une conciliation possible avec Versailles doivent, après de pareils procédés, être convaincus du contraire, ils doivent savoir que la vérité n'a jamais pu se concilier avec le mensonge, et tous savent également où règne celui-ci et où siége celle-là. Il n'y a d'autre moyen aujourd'hui que la victoire, vaincre Versailles ou s'ensevelir sous les murailles de la grande capitale, pas d'autres alternatives; le triomphe de la justice ou l'esclavage à perpétuité, tel est le dilemme posé par la Révolution du 18 mars, et comme l'humanité ne peut rétrograder, la Révolution triomphera, parce qu'ainsi que l'a dit Proud'hon « *cela est écrit* », la justice ne peut périr.

Continuons donc notre confiance au mouvement, et ne cessons la lutte qu'après avoir obtenu la certitude que l'affranchissement du prolétariat sera assuré.

Vive la Révolution! vive la Commune!

E. AUBRY,
secrétaire de correspondance de la Fédération
ouvrière rouennaise,

Le *Journal officiel* de Versailles du 5 mai publie le décret suivant :

L'Assemblée nationale a adopté, le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. L'Assemblée nationale délègue au chef du pouvoir exécutif le droit de déclarer l'état de siége dans les départements autre que celui où elle réside.

Cette délégation est limitée à un délai de trois mois. Le chef du pouvoir exécutif devra rendre compte immédiatement à l'Assemblée de la mise en état de siége qu'il aura déclarée, et lui en demander le maintien.

Art. 2. Les déclarations de l'état de siége faites dans les départements de la Haute-Vienne et des Bouches-du-Rhône, par les généraux commandant les divisions, sont ratifiées et auront tout leur effet à partir de leur date.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 28 avril 1871.

Le président.

Signé : JULES GRÉVY.

Les secrétaires,

Signé : Vicomte DE MEAUX, N. JOHNSTON, baron DE BARANTE, CASTELLANE, PAUL DE RÉMUSAT.

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

A. THIERS.

On écrit de Versailles à l'*Indépendance Belge* :

Ce qu'il faut en tout cas reconnaître, c'est que les insurgés

Digitized by Google

DES FINANCES

...rs de la garde nationale.

...gnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
		fr. c.	fr. c.
	29 avril.		
		9 »	
		156 »	
		249 »	92 »
		246 »	
		290 »	
			1 200 »
		63 »	
		57 »	
		81 »	
		78 »	
		3 »	671 »
		»	

Quelq... attendr... rde ain... explicati... le commer...

On croit... cabinet no... une grand... gens qui, pa... soupçon : c... d'armée, les... femmes de cl... les évêques, e...

Croirait-on... du prince Nap... n'est pas plu... l'examen impu...

D'autre part... au cabinet no... scellées par l'O... ouvertes et reca...

Le cabinet noir est mu... ainsi que de cire et de ficelle de fab...

Le cabinet noir a pourtant subi un échec... d'une lettre chargée arrivant de Londres et adressée ... néral Garibaldi. Cette lettre était arrivée à Paris par le courier du matin et n'en devait partir que le soir, on avait donc tout son temps; mais les précautions avaient été bien prises : la lettre, d'un gros volume, avait ses plis si bien enchevêtrés et collés les uns avec les autres, elle était en outre couverte de tant de cachets artistement appliqués, que toutes les tentatives sont restées superflues. Force a été d'ignorer le contenu de cette lettre, ce qui n'a pas peu contribué à contrister M. Simonel et Ce, et fait faire des gorges chaudes à tout l'entourage.

Bien qu'en réalité M. Simonel n'exerce que des fonctions occultes et que, comme nous l'avons dit plus haut, il ne mette jamais les pieds au bureau du départ, il n'en porte pas moins le titre de chef de bureau du départ. Sa commission au traitement de 5,000 fr. est signée par le ministre des finances (sans compter tous les boniments de la police); son nom figure entre ceux de MM. Wicot et Dufour, chefs réels du bureau précité. (Voir la page 37 de l'annuaire des postes publié par M. Sagausem.) Ce n'est pas un faible motif d'irritation pour ces deux chefs, de voir leurs noms accolés à celui d'un agent de police. Quant aux simples employés, ils ne sont pas moins révoltés de se voir frustrer de ces cinq mille francs qui sont prévus au budget en leur faveur et détournés de leur destination au profit d'un agent secret ; ceci constitue un véritable vol.

Mardi 9 mai 1871

...IRE

...té fixant le prix du pain. — ... Comité central avec l'adminis... ...rêtés : précisant les attributions ...rnant l'habillement des troupes ; ...tous les chevaux de selle qui sont ...es gouverneur et sous-gouverneur ...nommant un greffier de justice de ...civil près le délégué à la guerre. — ...ervice médical de la guerre. — Rem... ...r les payeurs de la garde nationale. ...ELLE. — Avis aux pharmaciens des ...issement des services à l'hôtel des Mon... ...n du gouvernement de Versailles aux ...de la Commune. — Les élections com... ... — Résolutions de l'association des Dé... ...blique. Mouvement des halles et marchés. ... Nécrologie.

...IE OFFICIELLE

Paris, le 8 mai.

...ne de Paris,
... des 16 et 24 août 1790,
...té en date du 21 septembre 1870, qui a rétabli la ...pain à Paris,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le prix du kilogramme de pain, à Paris, est maintenu à 50 centimes le kilogramme.

Art. 2. Les quantités de pain à livrer au détail, pour des prix déterminés de 10, 15 et 20 centimes, sont réglés ainsi qu'il suit, savoir :

Pour 10 centimes, 190 grammes.
Pour 15 centimes, 290 grammes.
Pour 20 centimes, 390 grammes.

Art. 3. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

La Commune de Paris.

Paris, le 8 mai, 1871.

La Commune de Paris,

Considérant que le concours du Comité central de la garde nationale dans l'administration de la guerre, établi par le Comité de salut public, est une mesure nécessaire, utile à la cause commune ;

Considérant en outre qu'il importe que les attributions en soient nettement définies, et que dans ce but il convient que la commission de la guerre soit appelée à définir ces attributions, de concert avec le délégué à la guerre.

DÉCRÈTE :

Article unique. La commission de la guerre, de concert avec le délégué à la guerre, réglementera les rapports du Co-

Digitized by Google

et du métal de la torpille, sous l'influence de l'air humide, un composé détonant? Personne, à Boyard, ne peut hasarder à cet égard la moindre explication.

Hier, vers deux heures, une collision a eu lieu sur la ligne du Nord, non loin de Saint-Denis, entre le train parti de Paris à deux heures et un train de marchandises arrivé sur la voie.

Le mécanicien n'a aperçu que trop tard les signaux qui lui étaient faits par des soldats prussiens, et un choc a eu lieu, dont il a été la première victime, ainsi que le chauffeur.

Plusieurs voyageurs ont été blessés plus ou moins grièvement.

On lit dans l'*Echo du Parlement* :

Le fusil Werder, employé dans la campagne par les Bavarois avec tant de succès, est soumis à des expériences minutieuses. On en est déjà en Prusse à cent projets d'amélioration diverses à apporter dans l'armée. Il faut que, dans ces projets, il y en ait de considérables, car M. Krupp se prépare à placer dans ses ateliers un marteau qui lui reviendra à 4 millions de francs.

Le choléra se propage à Saint-Pétersbourg, il fait plus de deux cents victimes par jour, quoique les rapports officiels ne parlent que d'une centaine. Il y a, en outre, la variole et le typhus. Il y en a eu quatre-vingt-quinze cas la semaine dernière et dix cas de choléra.

Un ouvrier armurier, probablement sans travail, avait choisi le quartier de l'Etoile pour s'y livrer à une industrie consistant à dévisser les obus qui n'avaient pas éclaté.

Ce matin donc, un obus tombe dans l'avenue du Roi-de-Rome, devant le n° 9, sans éclater.

Le concierge accourt, s'en déclare propriétaire, mais n'ose prendre possession de son bien.

L'ouvrier armurier arrive sur ces entrefaites; il offre ses services, qui sont acceptés, prend l'obus et le porte dans la cour du n° 9, où il se met en devoir de procéder à la délicate et périlleuse opération.

Tout le monde, redoutant quelque accident, s'était heureusement retiré d'auprès de lui, car sans cela il y eût eu très-certainement à déplorer un plus grand nombre de victimes.

En effet, tandis que l'ouvrier, pour arriver à ses fins, tenait le projectile entre ses genoux, celui-ci a éclaté, emportant au malheureux une cuisse et presque toute la partie inférieure du ventre.

On l'a transporté à l'ambulance de l'avenue d'Eylau, où, selon toute probabilité, il a expiré quelques instants après (*France.*)

NÉCROLOGIE.

Le citoyen Félix Thelsz, capitaine d'artillerie, frère du membre de la Commune, directeur général des postes, est décédé à l'ambulance du Corps-Législatif, des suites d'une blessure reçue à Neuilly, en défendant les droits du peuple de Paris.

Le convoi aura lieu le lundi 8 mai, à trois heures. Ses nombreux amis qui n'auraient pas reçu de billet de faire part, sont priés de considérer le présent avis comme invitation.

On se réunira au domicile du défunt, 61, Grande-Rue de la Chapelle.

On annonce le décès de M. Molinari, économiste belge, collaborateur du *journal des Débats* et de la *Revue des économistes*, mort à Paris de la petite vérole, il y a quelques jours.

Fédération artistique.

ORDRE DU BATAILLON

A partir de ce jour, l'état-major du bataillon sera établi au théâtre du Châtelet.

Tous les jours, appel à trois heures, pour l'armement; l'habillement, l'équipement et l'organisation du bataillon.

Le commandant.

MONPLOT.

Les bureaux civils de la Fédération artistique, le cercle et le siége du comité organisateur des représentations théâtrales restent installés rue du Faubourg-Poissonnière, 10 (Alcazar).

Groupe du centre

Réunion, 3, avenue Victoria, lundi 8 mai, à huit heures du soir, des habitants de l'Indre, du Cher, de la Nièvre, de l'Allier, de la Creuze, de la Haute-Vienne et de la Corrèze.

Fédération des francs-maçons

Les francs-maçons de tous rites et obédiences et les compagnons de tous les devoirs sont convoqués en assemblée générale, lundi 8 mai, à deux heures très-précises, au Cirque national, boulevard des Filles-du-Calvaire.

SOCIÉTÉ ITALIENNE

POUR LES CHEMINS DE FER MÉRIDIONAUX

Par délibération du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, conformément à l'article 25 des statuts de la société, est convoquée pour samedi 10 juin prochain, à midi, au siége de la société, à Florence, via Renaj, 17.

Ordre du jour.

1° Rapport du conseil d'administration.

2° Compte rendu de la gestion pour 1870, bilan présumé de 1871, et délibération sur le dividende.

3° Renouvellement du conseil d'administration, d'après l'article 41 des statuts de la société.

4° Election de trois réviseurs des comptes et de deux suppléants.

5° Faculté au conseil d'administration de recevoir en dépôt les obligations et les bons de la société.

6° Proposition pour la construction d'un bassin de radoub dans le port de Brindisi.

7° Augmentation du capital social.

8° Modification à l'article 52 des statuts, paragraphe B, lettre B.

Le dépôt des titres, suivant l'article 22 des statuts, pourra s'effectuer depuis le 27 jusqu'au soir du 31 mai prochain

A Florence, à la caisse centrale de la société;
A Naples, à la caisse succursale de l'exploitation.
A Turin, à la société générale de Crédit mobilier italien.
A Milan, chez M. Jules Belinzaghi.
A Gênes, à la caisse générale;
A Livourne, chez MM. M. A. Bastogi et fils;
A Londres, chez MM. Baring Brothers et C°;

Les formalités à remplir pour le dépôt des titres susdits ont été annoncées par la *Gazzetta officiale del regno d'Italia*, n° 118, du 29 courant, et MM. les actionnaires pourront en prendre connaissance chez les banquiers susdits, ainsi qu'au siége de la société, à Florence.

Florence, le 30 avril 1871.

VARIÉTÉS

LE CABINET NOIR

La pièce suivante sur le *Cabinet noir* a été trouvée dans l'un des bureaux de l'administration des postes par le délégué de la Commune. Elle a été évidemment écrite sous l'Empire par un employé des postes. Nous ignorons à qui elle était adressée destinée, mais il nous a paru très-intéressant de la reproduire.

Le cabinet noir est situé au premier étage de l'hôtel des Postes; il se compose de deux pièces, lesquelles, bien que séparées par une cloison, n'ont pas de communication entre elles; les fenêtres de ces pièces donnent sur la rue J.-J. Rousseau. L'une des pièces, sur la porte de laquelle est peint le gros n° 2, est occupée par M. Simonel, agent des postes, dont nous indiquerons plus bas les fonctions; l'autre par M. Marseille, commissaire de police.

M. Simonel se rend ordinairement à son cabinet par la rue Coq-Héron; il est muni d'une clef de la grille, il monte par l'escalier E, traverse clandestinement l'antichambre du départ, se faufile par le corridor qui longe les cabinets des chefs de service de la salle et du départ, et juste en face de lui se trouve la porte n° 3.

Quant à M. Marseille, pour échapper à la vue des employés du départ, il monte par l'escalier B, traverse l'antichambre

Digitized by Google

u cabinet du directeur de la Seine, et suit ensuite le corridor vitré qui surplombe la cour de l'arrivée.

Le service des lettres de l'administration centrale se divise en trois sections principales, savoir : 1° Service de Paris (salle des facteurs); 2° Tri général, se subdivisant en France et banlieue; 3° étranger.

Le cabinet n° 3, qui a été choisi avec une grande intelligence, rayonne sur ces trois sections. Toute communication est interdite entre les agents de ces diverses sections; grâce à cette défense et à la disposition des lieux, le sous-agent Prost, placé sous les ordres immédiats de M. Simonel, peut entrer dans ces trois sections sans trop éveiller l'attention des employés, y prendre et y rapporter les dépêches, ainsi que les lettres lues, lesquelles, on le comprend, sont gardées jusqu'à la dernière limite du temps.

Malgré toutes ces précautions, le secret est celui de Polichinelle, chacun en rit tout bas. Ajoutons que par pudeur, le mot *noir*, n'est jamais prononcé, on se borne à dire : « Portez cette dépêche au Cabinet; » « Cette dépêche a-t-elle passé au Cabinet? » etc.

Voici maintenant quelles sont les fonctions de M. Simonel. Quand une dépêche signalée arrive au bureau central, le sous-agent Prost (1), averti d'avance et très-expert, se présente à l'ouverture du paquet signalé, et, sans désemparer, le porte à M. Simonel, puis se rend à une autre section, où sa présence est encore nécessaire pour le même motif.

M. Simonel qui, pendant ce temps, a dépouillé le paquet précédent, et en a extrait les lettres qui doivent être lues, échange ce paquet contre un paquet nouveau, et Prost remet immédiatement le précédent dans le service. Quant aux lettres extraites, elles sont à l'instant remises à M. Marseille, qui se livre sur elles à son travail particulier.

Pour mieux nous faire comprendre, citons un exemple. En automne 1868, M. Thiers passa quelque temps dans un château près de Luzarche; aussitôt l'embargo fut mis sur les dépêches de ou pour Luzarche. Prost se présentait à l'arrivée de la dépêche, l'emportait et, en quelques minutes, le tour était joué. D'autre part, il s'emparait du paquet de lettres à destination de Luzarche, quelques minutes avant le départ, et même opération.

La rapidité extrême du chemin de fer ne permet pas maintenant d'opérer avec la même lenteur que sous le premier empire : c'est pour le coup qu'on n'en aurait jamais fini malgré l'habileté extrême des employés sus-nommés (2).

(1) Pendant sa maladie, au printemps de 1869, il a été remplacé par M. Domicile.

(2) Ces cinq lignes sont incompréhensibles aujourd'hui; elles font allusion à un article du *Rappel* dans lequel on citait un passage du *Mémorial de Sainte-Hélène* à peu près ainsi conçu : L'empereur disait en parlant du cabinet noir : On ouvrait pas toutes les lettres, on n'en aurait jamais fini. »

Quelquefois aussi les facteurs d'un rayon reçoivent l'ordre d'attendre en table au dernier moment, une seule lettre retarde ainsi la distribution de tout un quartier de Paris; c'est l'explication de bien des retards dont se plaint si amèrement le commerce de Paris.

On croit généralement dans le public que la surveillance du cabinet noir porte uniquement sur le parti républicain, c'est une grande erreur : la plupart des lettres lues sont celles de gens qui, par leur position, paraîtraient être à l'abri de tout soupçon : ce sont les officiers supérieurs de tous les corps d'armée, les familiers du château eux-mêmes, et jusqu'aux femmes de chambre de certaines grandes dames, les sénateurs, les évêques, etc.

Croirait-on que la correspondance écrite de la propre main du prince Napoléon à son altesse madame la princesse Clotilde n'est pas plus respectée que les autres, et est soumise à l'examen impur d'un agent de police?

D'autre part les dépêches transitant par la France, passent au cabinet noir. Les dépêches closes, si admirablement scellées par l'Office anglais, sont non moins admirablement ouvertes et recachetées.

Le cabinet noir est muni à cet effet d'un appareil spécial ainsi que de cire et de ficelle de fabrique anglaise.

Le cabinet noir a pourtant subi un échec à l'occasion d'une lettre chargée arrivant de Londres et adressée au général Garibaldi. Cette lettre était arrivée à Paris par le courrier du matin et n'en devait partir que le soir, on avait donc tout son temps; mais les précautions avaient été bien prises : la lettre, d'un gros volume, avait ses plis si bien enchevêtrés et collés les uns avec les autres, elle était en outre couverte de tant de cachets artistement appliqués, que toutes les tentatives sont restées superflues. Force a été d'ignorer le contenu de cette lettre, ce qui n'a pas peu contribué à contrister M. Simonel et Cᵉ, et fait faire des gorges chaudes à tout l'entourage.

Bien qu'en réalité M. Simonel n'exerce que des fonctions occultes et que, comme nous l'avons dit plus haut, il ne mette jamais les pieds au bureau du départ, il n'en porte pas moins le titre de chef de bureau du départ. Sa commission au traitement de 5,000 fr. est signée par le ministre des finances (sans compter tous les bonifications de la police); son nom figure entre ceux de MM. Wicot et Dufour, chefs réels du bureau précité. (Voir la page 37 de l'annuaire des postes publié par M. Sagausem.) Ce n'est pas un faible motif d'irritation pour ces deux chefs, de voir leurs noms accolés à celui d'un agent de police. Quant aux simples employés, ils ne sont pas moins révoltés de se voir frustrer de ces cinq mille francs qui sont prévus au budget en leur faveur et détournés de leur destination au profit d'un agent secret; ceci constitue un véritable vol.

Mardi 9 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté fixant le prix du pain. — Décret relatif aux rapports du Comité central avec l'administration de la guerre. — Arrêtés : précisant les attributions du Comité central; — concernant l'habillement des troupes; — interdisant la sortie de tous les chevaux de selle qui sont dans Paris; — nommant les gouverneur et sous-gouverneur du fort de Bicêtre; — nommant un greffier de justice de paix; un commissaire civil près le délégué à la guerre. — Nominations dans le service médical de la guerre. — Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Avis aux pharmaciens des ambulances. — Rétablissement des services à l'hôtel des Monnaies. — Proclamation du gouvernement de Versailles aux Parisiens. — Séance de la Commune. — Les élections communales de Marseille. — Résolutions de l'association des Défenseurs de la République. Mouvement des halles et marchés. — Faits divers. — Nécrologie.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 8 mai.

La Commune de Paris,

Vu la loi des 16 et 24 août 1790,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 1870, qui a rétabli la taxe du pain à Paris,

ARRÊTE :

Art. 1ᵉʳ. Le prix du kilogramme de pain, à Paris, est maintenu à 50 centimes le kilogramme.

Art. 2. Les quantités de pain à livrer au détail, pour des prix déterminés de 10, 15 et 20 centimes, sont réglés ainsi qu'il suit, savoir :

Pour 10 centimes, 190 grammes.
Pour 15 centimes, 290 grammes.
Pour 20 centimes, 390 grammes.

Art. 3. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

La Commune de Paris.

Paris, le 8 mai, 1871.

La Commune de Paris,

Considérant que le concours du Comité central de la garde nationale dans l'administration de la guerre, établi par le Comité de salut public, est une mesure nécessaire, utile à la cause commune;

Considérant en outre qu'il importe que les attributions en soient nettement définies, et que dans ce but il convient que la commission de la guerre soit appelée à définir ces attributions, de concert avec le délégué à la guerre.

DÉCRÈTE :

Article unique. La commission de la guerre, de concert avec le délégué à la guerre, réglementera les rapports du Co-

Digitized by Google

mité central de la garde nationale avec l'administration de la guerre.

La commission de la guerre,

Attendu que le décret qui confie au Comité central l'administration de la guerre contient cette restriction :

« Sous le contrôle direct de la commission de la guerre. »

ARRÊTE :

Le Comité central ne peut nommer à aucun emploi; il propose les candidats à la commission de la guerre qui décide.

Des comptes quotidiens de la gestion de chaque service seront rendus à la commission de la guerre.

Les membres de la commission de la guerre,

ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, TRIDON, VARLIN.

Paris, le 8 mai 1871.

La commission de la guerre

ARRÊTE :

Les officiers ne recevront plus désormais que l'habillement des gardes, plus un képi et les galons de leur grade.

Le galon d'argent est uniquement attribué aux officiers de la garde nationale et de légion.

Le galon d'or est exclusivement réservé à l'état-major des généraux et du ministère de la guerre.

Les membres de la commission de la guerre,

ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, TRIDON, VARLIN.

Sur la proposition du délégué à la guerre,

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Tous les chevaux de selle qui se trouvent dans Paris et dans l'intérieur des lignes de la Commune sont requis pour le service de la cavalerie.

Ils seront réunis par quartier dans des dépôts de remonte, où ils seront pansés et nourris par les soins des municipalités. Les dépenses faites par les municipalités pour cet objet seront remboursées chaque semaine par l'administion de la guerre.

Le général Dombrowski est chargé d'opérer les réquisitions à l'extérieur, sur la rive droite; le général Wroblewski, sur la rive gauche.

Ils emploieront immédiatement les chevaux requis à la remonte de leur cavalerie.

Les chevaux requis dans l'intérieur seront extraits des dépôts de quartier sur l'ordre du délégué à la guerre, au fur et à mesure de la formation des escadrons.

Les chevaux seront examinés et évalués au moment de la réquisition, afin de sauvegarder les droits des propriétaires.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, CH. GERARDIN, LEO MELLIET, RANVIER.

Paris, le 19 floréal an 79.

Sur la proposition du délégué à la guerre,

Le Comité de salut public,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le citoyen Léo Melliet, membre du Comité de salut public, est nommé gouverneur du fort de Bicêtre.

Art. 2. Le citoyen Thaller est nommé sous-gouverneur dudit fort.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, CH. GERARDIN, LEO MELLIET, RANVIER.

Paris, le 10 floréal 79.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Haquin (Louis-Jules-Alfred) est nommé greffier de la justice de paix du XIIIe arrondissement.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Fait à Paris, le 8 mai 1871.

Le citoyen Moreau, membre du Comité central de la garde nationale, est nommé commissaire civil de la Commune auprès du délégué à la guerre.

Le Comité de salut public :

CH. GÉRARDIN, ANT. ARNAUD.

Paris, le 19 floréal an 79.

Les citoyens Portalier et Guérin, délégués à la mairie du IXe arrondissement, en remplacement du citoyen Dumesnil, sont autorisés à procéder aux actes de l'état civil.

Par arrêtés en date du 8 mai 1871, ont été nommés :

Le citoyen Sulot (Hubert), aide-major du 61e bataillon.
Le citoyen Herzfeld (Emile), aide-major du 208e bataillon.
Le citoyen Fauré de Broussé (Désiré), aide-major du 69e bataillon.
Le citoyen Sost dit Lafond (Pierre), aide-major du 80e bataillon.
Le citoyen Rabillon (Raphaël) aide-major du 74e bataillon.
Le citoyen Foli (Jean), aide-major du 240e bataillon.
Le citoyen Chérat (Laurent), aide-major du 260e bataillon.
Le citoyen Lechapelain (François), aide-major du 70e bataillon.
Le citoyen Hanne, aide-major du 5e bataillon.
Le citoyen Goldstein, aide-major du 46e bataillon.
Le citoyen Brancas, aide-major du 102e bataillon.
Le citoyen Urueta, aide-major du 101e bataillon.
Le docteur Amsler (Arnold), chirurgien-major du 28e bataillon.
Le docteur Dibast, chirurgien-major du 247e bataillon.
Le citoyen Briau, chirurgien-major du 57e bataillon.
Le citoyen Saizi, chirurgien-major du 185e bataillon.
Le citoyen Durdas, chirurgien-major du 117e bataillon.
Le citoyen Hauët (Charles), chirurgien-major du 161e bataillon.
Le citoyen Marotte, chirurgien-major du 65e bataillon.
Le citoyen Martin, chirurgien-major du 192e bataillon.
Le docteur Puelle, médecin-major du 241e bataillon.
Le docteur Dewahouïs, médecin-major du 141e bataillon.
Le docteur Perrin, médecin-major du 192e bataillon.
Le docteur Eperon médecin-major du 57e bataillon.
Le docteur Maür, médecin-major du 67e bataillon.
Le docteur Leménager, médecin-major du 140e bataillon.
Le citoyen Ségur (Albert), aide-major du 103 bataillon.
Le citoyen Rabeuf (Gustave), aide-major du 161e bataillon.
Le citoyen Dessaus, aide-major du 117e bataillon.
Le citoyen Germain, aide-major du 247e bataillon.
Le citoyen Vergès (Justin), aide-major du 58e bataillon.
Le citoyen Rogé, aide-major du 192e bataillon.
Le citoyen Pujos, aide-major du 243e bataillon.
Le citoyen Nicot, aide-major du 140e bataillon.
Le citoyen Jolivet (Louis), aide-major du 221e bataillon.
Le docteur Bourgeot (Alexis), aide-major du 3e bataillon.
Le citoyen Brulaut (Désiré), aide-major du 71e bataillon.
Le citoyen Périer, aide-major du 196e bataillon.
Le docteur Dereins, médecin-major du 103e bataillon.
Le docteur Napieralski, médecin-major du 243e bataillon.
Le docteur Belui, médecin-major du 260e bataillon.
Le citoyen Légerot (Gustave), chirurgien-major du 13e bataillon.
Le citoyen Gillard (Charles), aide-major du 136e bataillon.
Le citoyen Hermitte (Paul), aide-major du 113e bataillon.
Le citoyen Bazalgette (Auguste), aide-major du 82e bataillon.
Le docteur Perève, chirurgien-major du 95e bataillon.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			29 avril.		
8	3				401 »
	4	3	de guerre.		94 50
9	7	6			69 »
10	9				75 »
1	13	3			117 »
6	19	1		75 »	
		3		12 »	
		4		16 »	134 »
		5		16 »	
		6		15 »	
19	28	1		75 »	
		2		76 50	270 »
		3		46 50	
		4		72 »	
16	38	8			312 »
13	42	1re	et 2e comp. de guerre.	46 50	
		1	sédentaire.	252 »	
		2	—	727 50	
		3	—	64 »	1 391 »
		4	— ancienne	106 50	
		5	—	96 »	
		6	—	98 50	
12	48		état-major.	9 »	
			carabiniers.	6 »	
			pompiers	39 »	
		1	de guerre.	27 »	
		2	sédentaire.	9 »	169 50
		4	—	21 »	
		5	—	27 »	
		6	—	9 »	
			sous-lieutenant Ceinte	22 50	
4	53	1	de guerre.	22 50	
		2	—	111 60	
		3	—	60 »	
		4	—	150 »	
		1	sédentaire.	34 50	
		2		48 »	
		3		26 25	703 75
		4		4 50	
		5		66 »	
		6		33 »	
		7		55 »	
		8		69 »	
			officiers.	24 »	
3	54	1		96 »	132 »
		4		36 »	
	55	1		493 50	
		2		250 »	
		3		483 50	
		4		429 »	3 601 »
		5		415 »	
		6		267 »	
		8		500 »	
		10		763 »	
5	60	1		325 »	
		7		105 »	571 »
		10		141 »	
11	65				1 745 »
	66	2		145 50	
		3		309 »	693 »
		7		22 50	
		12		126 »	
1	70				18 »
6	83				832 50
	84				1 186 50
3	89				534 90
17	91	2		60 »	
		4		294 »	
		6		36 »	405 »
		7		6 »	
		8		9 »	
2	92	2		9 »	
		3		156 »	
		5		249 »	92 »
		3	de guerre.	246 »	
12	93			290 »	
13	97	1	de guerre.		1 200 »
		2	—	63 »	
		3	—	57 »	
		4	—	81 »	
		1	sédentaire.	78 »	
		2	—	93 »	671 »
		3	—	99 »	
		4	—	78 »	
		5	—	102 »	
13	98	5		21 »	
				119 »	
14	103			300 »	419 »
10	107				905 »
			commandant	810 »	
	110	7		190 »	1 000 »
		11		155 75	
1	113	1		225 »	380 75
		2		222 »	
		3		42 »	
		4		27 »	451 »
		10		57 »	
19	114	2		103 »	
		3		175 50	
		6		452 »	
		8		312 »	
		10		54 »	1 110 50
		12		102 »	
		13		9 »	
5	118	4		15 »	
		5		105 »	
		9		5 »	140 »
	119	1		39 »	
		2		57 »	
		4		300 »	
		10		63 »	405 »
12	121	4		75 »	
		7		78 »	
	122	1	de guerre.	60 »	138 »
		2	—	86 »	
		3	—	99 »	
		4	—	26 »	
		1	sédentaire.	21 »	
		2	—	105 »	
		3	—	18 »	860 »
		4	—	15 »	
		6	—	24 »	
		7	—	204 »	
		8	—	125 »	
18	125	10		136 »	
15	131	6			248 »
		7		500 »	
			chef de fanfare.	300 »	806 »
13	133	5		6 »	
		6		208 50	
		7		276 »	
		2	de guerre.	196 50	1 142 50
	136	1	—	461 50	
		2	—	18 »	
		3	—	125 »	
		4	—	127 50	
		1	sédentaire.	120 50	
		2	—	314 »	
		3	—	325 »	
		4	—	200 »	2 433 50
		5	—	274 »	
		6	—	650 »	
		7	—	109 50	
		8	—	120 »	
2	149	3	de guerre.	50 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	
			29 avril.		
2	149	2	sédentaire	72 »	
		3	—	400 »	
		6	—	80 »	612 »
			tambours	50 »	
5	151		éclaireurs	10 »	
		5	de guerre	3 »	
		2	sédentaire	11 50	191 »
		8	—	66 50	
20	159	2		110 »	
		6		112 50	
		7		91 50	408 »
		9		83 50	
5	160	1	de guerre	116 50	
		2	—	450 »	
		3	—	550 »	1 314 »
		4	—	100 »	
	163	5		214 »	
		8		130 »	
		11		40 »	200 »
19	164			30 »	
18	166				400 »
20	172	3			17 50
		6		52 50	
		8		45 »	145 50
11	180	1		45 »	
		2		180 »	
		7		75 »	
		8		100 »	
		9		80 »	775 »
		10		70 »	
		11		150 »	
		12		140 »	
4	182	1		73 »	
		3		32 »	
		4		461 »	
		5		152 »	
		6		82 50	1 452 »
		1	de guerre	27 »	
		2		193 »	
		3		135 »	
		4		285 »	
		1	du 2 au 21 avril	31 50	
13	184	2		180 »	
		3		75 »	
		4		129 95	713 30
		5		10 50	
		6		316 85	
13	185	4	de guerre	50 »	
		5	sédentaire	40 »	130 »
		7		40 »	
10	188				500 50
6	193	1		107 »	
		2		96 »	
		3		108 »	
		4		72 »	551 »
		5		99 »	
		6		78 »	
11	195	2		150 »	
		5		109 »	313 »
		6		63 »	
13	197	1		175 »	
		2		95 »	
		3		112 »	834 »
		4		102 »	
		6		150 »	
		8		200 »	
12	199				
12	200				

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			29 avril.		
14	202	1		22 »	
		2		30 »	
		3		25 »	
		4		28 »	
		5		90 »	712 »
		7		133 »	
		8		130 »	
		9		36 »	
		11		166 »	
		12		52 »	
11	204	1		42 »	
		2		93 »	
		3		27 »	
		4		18 »	361 50
		5		6 »	
		6		57 »	
		7		91 50	
		8		27 »	
	205	1		33 »	
		5		60 »	480 »
		6		120 »	
		4	de guerre	267 »	
11	206	1	—	250 »	
		2		47 »	
		3		709 50	
		4		200 »	1 902 »
		1	sédentaire	145 »	
		4		55 »	
		7		213 »	
		12		282 50	
20	208	3			58 50
20	218	6			90 »
11	219			2 796 50	2999 »
			tambours, clairons	201 50	
9	229	1	de guerre	111 50	
		2	—	72 50	
		1	sédentaire	30 50	
		2	—	21 »	428 25
		4	—	10 50	
		5	—	3 »	
		6	—	69 »	
		7	—	110 »	
11	236	2	—	200 »	700 »
		7	—	500 »	
	237		le 22 avril	35 50	
			le 23 avril	38 »	
			le 24 avril	24 50	213 50
			le 25 avril	29 50	
			le 26 avril	62 »	
			le 27 avril	54 »	
3	239				727 40
11	241				163 50
6	249	1		47 50	
		2		44 »	
		3		4 75	238 95
		4		48 10	
		7		4 60	
		8		90 »	
18	261		capitaine adj.-major		5 »
	270				24 50

Paris, le 3 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 8 Mai.

L'inspecteur général des ambulances reçoit journellement des plaintes sur la qualité des médicaments délivrés par les pharmaciens aux ambulances des vingt arrondissements de Paris.

Il est persuadé que les pharmaciens tiendront à honneur de ne pas accepter un pareil reproche en n'assumant pas une pareille responsabilité, et que les faits constatés ne résultent que de la négligence ou de l'ignorance de quelque employé subalterne.

Il prie du reste instamment les directeurs et médecins des ambulances d'examiner avec le plus grand soin les médicaments fournis, et de signaler toute fraude ou toute falsification, qui sera poursuivie selon la rigueur des lois.

L'un des principaux établissements de Paris, l'hôtel des Monnaies, dont l'utilité est plus que jamais reconnue indispensable, par suite du pillage des caisses du trésor central par le gouvernement de Versailles, avait été déserté par les fonctionnaires et employés de toute classe, qui ont tenu à prouver leur attachement aux hommes de la réaction monarchique. L'intelligence, le zèle et l'activité du nouveau directeur de cette administration, le citoyen Camélinat, ont été à la hauteur des circonstances, et les divers services ont recommencé à fonctionner avec un personnel nouveau. L'imprimerie des timbres-poste suffit déjà aux exigences du commerce ; la fabrication des espèces reprend son cours sous l'habile direction du citoyen Murat, et le bureau du change des matières, qui était resté fermé par la désertion des anciens fonctionnaires est, à partir d'aujourd'hui, ouvert au public.

Le docteur Clerc, médecin en chef du dispensaire à l'ex-préfecture de police, après avoir promis son concours immédiat à la nouvelle administration, a réuni les médecins attachés à son service et a adressé en leur nom une démission collective.

Il est bon de rappeler que s'il est libre à chacun de refuser son concours, nul n'a le droit de provoquer sciemment et avec préméditation la désorganisation d'un service public.

Le docteur Clerc s'est rendu justice à lui-même, en se dérobant par la fuite au mandat lancé contre lui.

Le chef de la 1re division.

E. LEVRAUD.

Muséum d'histoire naturelle.

Un peuple libre sait respecter et faire respecter ce qui appartient à tous.

Le Muséum d'histoire naturelle, institution scientifique nationale, est placé sous la sauvegarde des citoyens ; ils prêteront aide aux gardiens ordinaires de l'établissement, et, au besoin, agiront d'eux-mêmes pour garantir les intérêts généraux.

Le délégué administratif de la Commune de Paris au Muséum d'histoire naturelle.

Paris, le 8 mai 1871,

Les royalistes de Versailles ont fait insérer dans leur *Officiel* le tissu de mensonges et de calomnies qu'on va lire et qui, adressé aux Parisiens, est en réalité destiné à la province, qui leur échappe et qu'ils voudraient encore tromper.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AUX PARISIENS.

La France, librement consultée par le suffrage universel, a élu un gouvernement qui est le seul légal, le seul qui puisse commander l'obéissance, si le suffrage universel n'est pas un vain mot.

Ce gouvernement vous a donné les mêmes droits que ceux dont jouissent Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, et, à moins de mentir au principe de l'égalité, vous ne pouvez demander plus de droits que n'en ont toutes les autres villes du territoire.

En présence de ce gouvernement, la Commune, c'est-à-dire la minorité qui vous opprime et qui ose se couvrir de l'infâme drapeau rouge, a la prétention d'imposer à la France ses volontés. Par ses œuvres, vous pouvez juger du régime qu'elle vous destine. Elle viole les propriétés, emprisonne les citoyens pour en faire des otages, transforme en déserts vos rues et vos places publiques, où s'étalait le commerce du monde ; suspend le travail dans Paris, le paralyse dans toute la France, arrête la prospérité qui était prête à renaître, retarde l'évacuation du territoire par les Allemands et vous expose à une nouvelle attaque de leur part, qu'ils se déclarent prêts à exécuter sans merci, si nous ne venons pas nous-mêmes comprimer l'insurrection.

Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. Nous avons répété à ces délégations que nous laisserions la vie sauve à ceux qui déposeraient les armes ; que nous continuerions le subside aux ouvriers nécessiteux. Nous l'avons promis, nous le promettons encore ; mais il faut que cette insurrection cesse, car elle ne peut se prolonger sans que la France y périsse.

Le gouvernement qui vous parle aurait désiré que vous puissiez vous affranchir vous-mêmes des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie. Puisque vous ne le pouvez pas, il faut bien qu'il s'en charge, et c'est pour cela qu'il a réuni une armée sous vos murs, armée qui vient, au prix de son sang, non pas vous conquérir, mais vous délivrer.

Jusqu'ici il s'est borné à l'attaque des ouvrages extérieurs. Le moment est venu où, pour abréger votre supplice, il doit attaquer l'enceinte elle-même. Il ne bombardera pas Paris, comme les gens de la Commune et du Comité de salut public ne manqueront pas de vous le dire. Un bombardement menace toute la ville, la rend inhabitable, et a pour but d'intimider les citoyens et de les contraindre à une capitulation. Le gouvernement ne tirera le canon que pour forcer une de vos portes, et s'efforcera de limiter au point attaqué les ravages de cette guerre dont il n'est pas l'auteur.

Il sait, il aurait compris de lui-même, si vous ne lui aviez fait dire de toutes parts, qu'aussitôt que les soldats auront franchi l'enceinte, vous vous rallierez au drapeau national pour contribuer, avec notre vaillante armée, à détruire une sanguinaire et cruelle tyrannie.

Il dépend de vous de prévenir les désastres qui sont inséparables d'un assaut. Vous êtes cent fois plus nombreux que les sectaires de la Commune. Réunissez-vous, ouvrez-nous les portes qu'ils ferment à la loi, à l'ordre, à votre prospérité, à celle de la France. Les portes ouvertes, le canon cessera de se faire entendre ; le calme, l'ordre, l'abondance, la paix rentreront dans vos murs ; les Allemands évacueront votre territoire, et les traces de nos maux disparaîtront rapidement.

Mais si vous n'agissez pas, le gouvernement sera obligé de prendre pour vous délivrer les moyens les plus prompts et les plus sûrs. Il vous le doit à vous, mais il le doit surtout à la France, parce que les maux qui pèsent sur vous pèsent sur elle ; parce que le chômage qui vous ruine s'est étendu à elle et la ruine également ; parce qu'elle a le droit de se sauver, si vous ne savez pas vous sauver vous-mêmes.

Parisiens, pensez-y mûrement : dans très-peu de jours nous serons dans Paris. La France veut en finir avec la guerre civile. Elle le veut, elle le doit, elle le peut. Elle marche pour vous délivrer. Vous pouvez contribuer à vous sauver vous-mêmes, en rendant l'assaut inutile, et en reprenant votre place dès aujourd'hui au milieu de vos concitoyens et de vos frères.

D'autre part, on lit dans la partie non officielle du même journal la note suivante :

Un comité provisoire formé à Bordeaux convoque, à bref délai, un congrès de la Ligue patriotique des villes républicaines.

Le comité décide, dans son programme, que chaque ville républicaine aura un délégué sur vingt mille habitants, et que ces délégués seront pris parmi les conseillers municipaux nommés aux élections du 30 avril 1871, en suivant l'ordre du tableau.

Ce congrès est donc une réunion de divers conseils municipaux délibérant entre eux sur les affaires de l'Etat, et il tombe sous l'application de l'article 25 de la loi du 5 mai 1855, qui est ainsi conçu :

Digitized by Google

« Tout conseil municipal qui se mettrait en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou qui publierait des proclamations ou adresses, sera immédiatement suspendu par le préfet. »

En outre, les déclarations publiées en même temps que leur programme par les membres du comité d'organisation établissant que le but de l'association est de décider entre l'insurrection, d'une part, le gouvernement et l'assemblée de l'autre, et substituant ainsi l'autorité de la ligue à celle de l'assemblée nationale, le devoir du gouvernement est d'user des pouvoirs que lui confère la loi du 10 avril 1834.

C'est un devoir auquel on peut être assuré qu'il ne faillira pas. « Il trahirait l'assemblée, la France et la civilisation, s'il laissait se constituer, à côté du pouvoir régulier issu du suffrage universel, les assises du communisme et de la rébellion. »

COMMUNE DE PARIS

Compte rendu de la séance du 8 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN EUDES.

ASSESSEUR, LE CITOYEN LEFRANÇAIS.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance.

Le citoyen **Arnould** fait observer qu'on n'a pas publié à l'*Officiel* les noms des membres présents à la dernière séance.

Le citoyen **Lefrançais** fait observer qu'il avait été entendu que les noms ne seraient pas à l'*Officiel*.

Le citoyen **Vaillant**. Le compte rendu me prête des paroles incompréhensibles à propos de l'emprisonnement de Cluseret, et me fait dire des choses que je n'ai jamais prononcées.

Voici ce que j'ai dit : après l'arrestation du citoyen Cluseret, ordonnée par la commission exécutive, la Commune, appelée à se prononcer, avait donné son approbation. La situation du citoyen Cluseret se trouve donc en ce moment analogue à celle où se trouvaient les citoyens Assi et Bergeret, non pas après leur arrestation, mais bien après leur comparution devant la Commune, et l'on doit nommer une commission d'enquête de trois membres, afin d'interroger le citoyen Cluseret, et devant présenter dans le plus bref délai un rapport à la Commune.

Le citoyen **Andrieu**. J'appuie ces observations. J'ai deux réclamations à faire : la première tendant à ce que la Commune ne tienne que deux ou trois séances par semaine ; la seconde constate que les employés du mont-de-piété m'ont paru pleins de zèle et des plus habiles dans les différentes fonctions dont ils sont chargés.

Le citoyen **Jourde**. La plupart du temps on me prête un langage absurde. (Interruptions.) Je vous prie d'écouter cette rectification.

Le citoyen **président**. Discutez le procès-verbal, et non le compte rendu.

Le citoyen **Jourde**. On me fait dire : « Nous ne pouvons pas faire de générosité avec l'argent des autres, nous ne pouvons pas dire aux prêteurs : voilà le gage, arrangez-vous avec l'emprunteur. Dans ce cas, et en attendant la réorganisation, voici ce que je propose : je pourrais, par exemple, mettre à la disposition du mont-de-piété une somme de 100,000 fr. par semaine ; ensuite, payer les intérêts aux emprunteurs. »

Je n'ai pas dit cela. J'ai dit : « Nous ne pouvons pas dire à l'emprunteur : voilà gratuitement votre gage ; et dire à celui qui prête au mont-de-piété : arrangez-vous avec celui qui a emprunté. »

Le citoyen **Régère**. Il y a deux procès-verbaux : celui qui reste sous nos yeux et qu'on rectifie, celui que lit le public et qu'on ne corrige pas.

Le citoyen **Amouroux**, *secrétaire*. Si l'on veut parler du procès-verbal qui vient d'être lu, je dirai qu'il n'a pas été publié. S'il s'agit au contraire du compte rendu analytique, je ferai remarquer que toutes les fois qu'il y a eu des rectifications au procès-verbal, elles ont toujours été insérées.

Le citoyen **Lefrançais**. Que l'on nous fasse parler français au moins !

Le citoyen **Amouroux**. Le citoyen Longuet vous a dit l'autre jour qu'il relisait presque toujours les copies. S'il y a quelques fautes de français, elles échappent aux secrétaires, à moi et à Longuet.

Le citoyen **Avrial**. On vous dit que les secrétaires sont surchargés de travail. Je demande qu'on veuille bien adjoindre un membre au citoyen Amouroux, le citoyen Arnould, par exemple.

Le citoyen **Amouroux**. Je l'avais demandé. Mon collègue, le citoyen Arthur Arnould, ne peut m'aider. Il est lui-même accablé de travail.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Je ne peux accepter. Je serais forcé de donner ma démission. Il est impossible que j'accepte un travail de nuit. Avant trois jours je serais au bout de mes forces.

Le citoyen **président**. Le citoyen Vésinier, étant proposé, est nommé secrétaire de la Commune.

Le procès-verbal est ensuite adopté.

Le citoyen **Arthur Arnould** demande la publicité des séances consacrées à la discussion relative au comité de salut public.

Le citoyen **Viard** rappelle qu'il a déjà proposé aux municipalités de mettre à leur disposition de la viande fraiche, des salaisons et des légumes ; il rappelle sa proposition et convoque les délégués pour ce soir à neuf heures, au ministère du commerce.

Le citoyen **Ledroit**, revenant sur l'incident Arthur Arnould, combat la publicité.

Le citoyen **Régère** combat la proposition tendant à la publicité des séances relatives au Comité de salut public, et il demande le vote nominal.

Le citoyen **Parisel** s'oppose aussi à cette publication, et il fait observer qu'il avait été décidé que la séance serait secrète en ce qui concerne la partie relative au Comité de salut public.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Je crois qu'on doit pouvoir tout publier. Pour moi, la règle est la publicité.

Le citoyen **Chalain** demande aussi la publicité. Il voudrait que le public assistât aux séances, mais qu'on n'abandonnât pas complètement l'hôtel de ville.

Le citoyen **Vermorel**. Il faut ramener la question à ses simples proportions. Il s'agit de savoir si l'on publiera les trois séances relatives aux interpellations adressées au Comité de salut public.

Cette publicité me paraît indispensable pour donner à chacun la responsabilité de ses actes. Qui pourrait la redouter ? Ce n'est pas le Comité de salut public, puisque la discussion s'est terminée par un vote qui lui a été favorable.

Mais si toutes les discussions sérieuses étaient étouffées par le comité secret, la publicité deviendrait complètement illusoire, et nous serions obligés d'en appeler à nos électeurs, si surtout on avait l'air, comme on le fait, de nous dénoncer auprès d'eux comme suspects de défaillance.

Les électeurs sont nos juges et les vôtres. Le moyen le plus logique et le plus honnête de les mettre en état de nous juger, c'est la publicité ; et, du moment que nous la demandons, il ne me semble pas que vous ayez ni droit ni intérêt à nous la refuser.

Je demande donc qu'on vote sur la publicité des trois séances relatives au Comité de salut public.

Le citoyen **Parisel** demande à poser la question d'une autre manière. Il demande que l'on vote l'ordre du jour.

Le citoyen **Babick** appuie énergiquement la demande de publicité.

(L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.)

En conséquence, les séances relatives au Comité de salut public ne seront pas publiées.

Le citoyen **président** rappelle à l'assemblée que l'ordre du jour comprend :

1° Le rapport de la commission chargée de chercher un local pour les séances de la Commune ;

2° La proposition Andrieu ;

3° La question Cluseret.

Le citoyen **Andrieu** dépose la proposition suivante :

Considérant que pour l'unité d'action il faut diviser le travail et utiliser toutes les forces,

La Commune

DÉCRÈTE :

Art. 1er Les clubs d'arrondissements s'occuperont uniquement, dans leurs municipalités respectives, d'assurer la défense au point de vue des subsistances et de l'organisation de la garde nationale.

Art. 2. L'administration purement municipale des mairies sera faite par des délégués nommés par les élus d'arrondissement.

Art. 3. Il n'y aura plus que trois séances par semaine. Des séances extraordinaires pourront avoir lieu sur l'appel d'au moins dix membres.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Lundi 9 mai 1871 (*Suite*).

Art. 4 Il ne sera présenté à la Commune de projets de décret que ceux qui auront été préalablement étudiés par la commission.

L'auteur de cette proposition en explique ensuite toute l'économie.

Le citoyen **Parisel** se rallie au projet stipulant qu'il n'y aura plus que trois séances par semaine, et que l'on imprime les projets de loi à l'ordre du jour.

Le citoyen **Vésinier**. Il y a un moyen bien simple à employer. Toutes les propositions déposées sur le bureau doivent être publiées si elles sont prises en considération, et renvoyées à une commission qui ferait un rapport.

Le citoyen **Lefrançais** fait observer qu'il y a des commissions instituées à cet effet.

Le citoyen **Léo Melliet** fait différentes observations au sujet de ces commissions.

Le citoyen **Jules Allix** propose qu'il soit nommé une commission spéciale chargée de formuler et de présenter un projet d'organisation communale.

Il y a lieu, en effet, d'entrer enfin dans les questions fondamentales et sociales.

Il y a de plus urgence d'éclairer le public par nos discussions.

Or, pour s'entendre sur la discussion et pour en régler l'ordre, il est nécessaire d'avoir un projet sur lequel les opinions diverses peuvent se faire jour et se développer.

En conséquence,

La Commune

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Il sera nommé une commission d'organisation communale, chargée de formuler un projet, et de présenter, avec un rapport à l'appui, un projet de décret organique pour Paris, lequel éclairerait ainsi l'organisation analogue de toutes les communes de France.

Art. 2. La commission dont il s'agit sera composée de neuf membres, et elle travaillera sans désemparer pour fournir un rapport dans les huit jours.

Le citoyen **Delescluze** fait observer au président qu'il y aurait nécessité de créer une commission pour donner à tous les projets de décret présentés les formes judiciaires qui leur manquent généralement.

Le citoyen **Vésinier** fait ensuite la proposition suivante :

1° Les propositions prises en considération seront publiées à l'*Officiel*;

2° Elles seront renvoyées à la commission compétente qui fera un rapport.

3° La Commune pourra admettre l'urgence quand elle sera demandée par écrit par cinq membres; alors le renvoi à une commission ne sera plus obligatoire.

4° Il est créé une commission de législation devant laquelle seront renvoyées les propositions de sa compétence.

Après une très-longue discussion, à laquelle prennent part les citoyens Melliet, Andrieux, Urbain, Jourde, Pyat, Lefrançais, Oudet, Parisel, Vaillant, Miot, Longuet, Grousset, l'amendement présenté par le citoyen Urbain est adopté et substitué à l'article 1er.

Voici cet amendement :

« Toutes les propositions déposées sur le bureau seront lues et publiées le lendemain à l'*Officiel*. »

L'article 2 est ensuite adopté après avoir entendu plusieurs citoyens, entre autres le citoyen Serailler.

La discussion des articles 3 et 4 est renvoyée au lendemain.

Le citoyen **Vaillant** dépose le projet de décret suivant dont il demandera l'adoption à la prochaine séance :

Considérant qu'une Commune n'est pas un parlement, que c'est une réunion de commissions donnant, par ses délibérations et ses votes, aux travaux de ces commissions, l'unité de direction et d'action ;

Considérant que la seule publicité qui convienne à une telle assemblée est celle des actes et des décrets, et non celle de discours plus ou moins fidèlement reproduits;

Considérant qu'il faut donner au Comité de salut public la faculté d'user des pouvoirs qui lui ont été conférés, tout en assurant le contrôle et la surveillance de l'assemblée,

La Commune

DÉCRÈTE :

Le décret ordonnant la publicité des séances est rapporté.

Il ne paraîtra plus à l'*Officiel* de compte rendu des séances.

Le vote des décrets et de toutes propositions importantes aura lieu à l'appel nominal; il pourra être motivé et sera publié.

Il y aura trois séances de la Commune par semaine.

Chaque séance commencera par la lecture d'un état de la situation politique et des actes du Comité de salut public, présenté par un des membres de ce Comité.

Le président donnera lecture des propositions, projets de décret, etc., déposés sur le bureau, et sauf le cas d'urgence, il les renverra aux commissions compétentes.

Chaque semaine, et à tour de rôle, les délégations et commissions seront tenues de présenter un rapport sur leurs travaux.

Le débat sur les conclusions de ces rapports formera l'ordre du jour de chaque séance.

E. VAILLANT.

Le citoyen **président**. J'ai une nouvelle à donner à l'assemblée : le colonel Wetzel vient d'être tué par l'ennemi à Issy.

Le citoyen **président**. La parole est au citoyen Langevin.

Le citoyen **Miot**. Je demande la parole pour un seul mot. Pourquoi n'avons-nous pas de rapports de la guerre depuis trois jours?

Le citoyen **Dereure**. Depuis huit jours nous n'en avons pas eu.

Le citoyen **président**. Voulez-vous envoyer deux membres au Comité de salut public?

Le citoyen **Régère**. Le comité est comme nous, il n'en a pas reçu.

Le citoyen **Andrieu** annonce ensuite que le délégué aux finances a une interpellation à adresser au Comité de salut public.

La séance continue.

Les secrétaires de la séance,

AMOUROUX, VÉSINIER.

65

Digitized by Google

Les élections communales de Marseilles.

Quoi qu'en aient dit les feuilles prostituées de Versailles, le vote municipal des Marseillais ne nous paraît guère... *conservateur*, — dans le sens réactionnaire du mot, bien entendu.

Les deux listes républicaines ont eu à lutter contre l'immorale coalition des légitimistes, bonapartistes et orléanistes, réunis pour la circonstance en un seul faisceau.

Eh bien! malgré le défaut d'entente qui a présidé à l'adoption des candidatures démocratiques, malgré la sacrosainte alliance des défenseurs du trône et du goupillon, des « hommes d'ordre » de tous les partis, voici quel a été le résultat du scrutin du 30 avril dernier :

32.000 abstentions!

Liste républicaine modérée	12,437 voix.
Liste radicale socialiste....	4,622 —
Total.....	17,059 voix.
Liste conservatrice....	16,731 voix.

D'où il ressort qu'au second tour de scrutin, par la fusion nécessaire, accomplie à cette heure, des divers comités électoraux républicains, une liste unique groupera évidemment autour d'elle tous les suffrages indépendants, soit 18,000 voix environ.

Cette tactique si simple, cette fusion si naturelle, forcera la liste clérico-monarchique à baisser pavillon, en dépit de ses 16,000 voix, — chiffre inouï!

Pour éclairer la bonne foi publique, empressons-nous de déclarer que trois républicains ont obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.

De plus, les 4,622 votes accordés à la liste radicale prouvent qu'il y a encore à Marseille des citoyens prêts à affirmer leurs convictions par tous les moyens; car, qu'on le remarque attentivement, les candidats patronnés par cette liste sont pour la plupart en fuite ou détenus dans les cachots du Chateau-d'If depuis le 4 avril, jour de l'entrée triomphale à Marseille du général Espivent de la Villeboisnet, le professeur de bombardement délégué par Versailles.

L'association générale des Défenseurs de la République, composée des vingt groupes de Paris, a voté à l'unanimité les deux résolutions suivantes, dans sa réunion du 7 mai, à l'Alcazar :

I

L'association des Défenseurs de la République,

Considérant que les députés de Paris qui siégent à Versailles depuis le 19 mars, avaient reçu mandat de représenter et de défendre les droits des électeurs de Paris;

Considérant que l'assemblée de Versailles, reprenant le bombardement interrompu par l'armée prussienne, fait à Paris une guerre d'extermination et qu'elle ne ménage ni les femmes, ni les enfants, ni les propriétés;

Considérant que ces députés, qui ont continué de faire partie de cette assemblée, n'ont protesté ni contre le bombardement dont Paris est l'objet, ni contre l'exécution sommaire des prisonniers, ni contre les calomnies de toutes sortes dirigées contre le peuple de Paris;

Considérant qu'ils ont, au contraire, par leur présence à l'assemblée et par leur mutisme, donné à tous ces actes une consécration d'autant plus grande qu'elle était appuyée de la notoriété que leur a faite le parti républicain;

Considérant qu'ils deviennent aussi les alliés et les complices conscients du parti monarchique;

Par ces motifs :

Déclare traîtres à leur mandat et à la République les députés de Paris qui siégent à Versailles depuis le 19 mars.

II

L'association des Défenseurs de la République;

En présence de la lutte engagée entre la réaction, représentée par Versailles, et la Révolution, représentée par Paris;

Pénétrée de la nécessité qu'il y a de s'affirmer dans un moment aussi décisif, et persuadée que, plus la Commune sera forte, plus la fin de la lutte sera proche,

Déclare qu'elle adhère à la Révolution du 18 mars et à ses principes, et qu'elle soutiendra la Commune de Paris dans la lutte engagée.

Pour copie conforme :

Le président de l'Association,

BAYEUX-DUMESNIL.

Le *Corsaire* apprécie en ces termes la nomination du citoyen Guigard, comme adjoint au directeur de la Bibliothèque nationale :

Le citoyen Guigard, qui a été adjoint provisoirement au citoyen Elie Reclus pour la réorganisation de la Bibliothèque nationale, était encore, il y a trois ans, un des bibliothécaires les plus estimés de cet établissement.

L'administration de M. Taschereau n'avait par cru devoir maintenir à son poste un homme qui manifestait ouvertement ses opinions républicaines, et dont l'intelligence, le savoir, n'étaient pas sans inspirer une certaine envie aux grands dignitaires de la bibliothèque.

Les habitués de notre grande institution littéraire n'ont pas oublié les regrets que leur ont inspirés le départ aussi brusque qu'imprévu d'un employé chez lequel ils avaient trouvé une obligeance et des connaissances alors bien difficiles à rencontrer.

M. Guigard a publié une remarquable *Bibliographie de la noblesse*, qui lui a coûté de nombreuses recherches et qui est un véritable travail de bénédictin; nous croyons pouvoir assurer qu'il a, en outre, écrit et publié sous des noms d'emprunt nombre d'articles de revues et d'ouvrages littéraires qui ont reçu du public le meilleur accueil.

La Commune a fait en M. Guigard une de ses meilleures acquisitions.

Inspection des Halles et Marchés.

Arrivages et vente de la marée. — 1,251 paniers, 22,830 kil.

Poissons d'eau douce. — 37 paniers, 1,007. kil.

Marché de la Villette. — 4 mai : bœufs, 1,140; vaches, 52; taureaux, 3; veaux, 20; moutons, 2,429; porcs gras, 313.

5 mai : bœufs, 207; vaches, 8; taureaux. 1; veaux, 104.

Volailles — 3 mai : montant brut des ventes, 11, 151 fr. 82 c; nombre de pièces, 5,774.

Viandes à la criée. — 4 mai : bœufs, 8,502 k. 03; vaches, 4,201 k. 02 : veaux, 3,760 k. 09; moutons, 7,621 k 03; porcs, 10,052 k. 09. Montant des ventes, 61,087 fr. 72 c.

6 mai : bœufs 9,776 k. 04 : vaches, 4,843 k. 022; veaux, 1,876 k. 06; moutons, 5,337 k.; porcs, 12,431 k. 09. Montant des ventes, 62,320 fr. 08 c.

Graines et farines. — 5 mai, restant de la veille, 1,873 q. 43; entrées du jour, 352 q. 80; sorties, 880 q. 43; restant du jour, 1,445 q. 80.

Halles centrales. — 5 mai; fruits, 18 voitures; légumes, 1,199 voitures; pommes de terre, 7 voitures, 552 qx.

Fromages divers. — 5 mai : 3,586 kil.

6 mai : brie. 463 kil. de 26 fr. à 63 fr. 50 la dizaine; neufchâtel, 3,952 kil. de 22 fr. 50 à 37 fr. 50 le cent; mont-d'or, 7,282 kil. de 31 fr. à 48 fr. le cent; livarot, 1,701 kil. de 166 fr. à 182 fr. le cent; divers, 1,038 kil. de 54 fr. à 72 fr. le cent.

FAITS DIVERS

Versements reçus par la caisse d'épargne de Paris, du mardi 2 au lundi 8 mai, de 67 déposants, dont 8 nouveaux. 4,435 fr..

Remboursements effectués de la semaine dernière à 867 déposants, dont 120 soldés, 40,880 fr. 71.

Une lettre qui nous arrive de province nous donne les renseignements suivants :

A Villeneuve-sur-Yonne, à Sens et à Joigny, la liste républicaine a passé à une grande majorité.

A Villeneuve-sur-Yonne, les électeurs se sont réunis, et ont planté devant la mairie un arbre de la liberté surmonté d'un drapeau rouge, sur lequel on lisait : Vive la République! Vive la Commune!

Les gendarmes ont voulu s'opposer à la manifestation: mais le peuple les a obligés à veiller eux-mêmes sur l'arbre qu'il venait de planter, et de monter la garde à l'ombre du drapeau rouge.

A Rochefort, 1,389 bulletins portaient : *Vive la Commune de Paris!*

La *Gazette de Cologne* mentionne un bruit d'après lequel le fils d'Abd-el-Kader se serait échappé furtivement de Damas pour aller se mettre à la tête de l'insurrection algérienne.

Digitized by Google

Le drapeau rouge flotte sur la mairie de Cette.

Le colonel Laperche, l'insolent commandant des tranchées à qui le citoyen Rossel a fait la réponse que tout le monde connaît, a été grièvement blessé dans l'attaque du fort de Vanves.

Pour réduire l'insurrection de Narbonne, le gouvernement fut obligé d'appeler les turcos qui se trouvaient en garnison à Perpignan, les bataillons de ligne envoyés de Montpellier ayant refusé de tirer.

Les turcos se sont acquittés de leur besogne en conscience. Ils ne se sont pas contentés de tirer sur le peuple, ils ont envahi plusieurs maisons et les ont livrées au pillage.

On nous apprend de Versailles que Gambetta aurait été arrêté à Lyon.

Les sœurs de Picpus, qu'on avaient arrêtées, sont transférées à Saint-Lazare.

Toutes les loges réunies de la franc-maçonnerie de Rouen ont adhéré au manifeste de la franc-maçonnerie de Paris.

NÉCROLOGIE

L'enterrement civil du citoyen Jalade Lafond, docteur en médecine, décoré de Juillet, ancien vénérable de la loge l'*Union des peuples*, aura lieu aujourd'hui vendredi, 6 courant, à dix heures très-précises.

On se réunira à la maison mortuaire, 12, rue Coquillière.

Palais des Tuileries.

Le palais des Tuileries est ouvert au public. La visite des appartements a lieu tous les jours, de midi à sept heures du soir. Prix d'entrée : 50 c. au bénéfice de la souscription ouverte pour les blessés et orphelins.

Mardi 10 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : nommant un juge de paix ; — nommant le directeur de l'Opéra. — Promotions d'ingénieurs militaires. — Mesures complémentaires du décret relatif aux monts-de-piété. — Renouvellement du Comité de salut public. — Arrêtés instituant diverses commissions à l'Assistance publique. — Nominations dans le service médical de la guerre. — Remboursements de la garde nationale au Trésor.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordres du délégué à la guerre. — Avis du bureau de l'assistance extérieure. — Avis aux veuves et aux orphelins des gardes nationaux tués à l'ennemi. — Ouverture, à la mairie du IIIe arrondissement, d'un bureau de placement pour les ouvriers boulangers. — Séance de la Commune. — Manifeste aux électeurs d'Ajaccio. — Adresse du conseil élu de Grenoble à l'assemblée de Versailles. — Rapport de la commission fédérale des artistes sur les réformes à apporter dans l'administration des Beaux-arts. — Services des halles et marchés. — Faits divers. — Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris le 9 mai.

Le comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Fevret (Claude-Louis-Eugène) est nommé juge de paix du dixième arrondissement de la Commune de Paris.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 9 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale et à l'intérieur,

Considérant que malgré la crise actuelle, l'art et les artistes ne doivent pas rester en souffrance ;

Que le citoyen Perrin, directeur de l'Opéra, non-seulement n'a rien fait pour parer aux difficultés de la situation, mais encore a mis en réalité tous les obstacles possibles à une représentation nationale organisée par les soins du comité de sûreté générale, au profit des victimes de la guerre et des artistes musiciens.

ARRÊTE :

Art. 1er Le citoyen Emile Perrin est révoqué.

Art. 2. Le citoyen Eugène Garnier est nommé directeur du théâtre national de l'Opéra, en remplacement du citoyen Perrin, et à titre provisoire.

Art. 3. Une commission est instituée pour veiller aux intérêts de l'art musical et des artistes; elle se compose des citoyens : Cournet, A. Regnard, Lefebvre-Roncier, Raoul Pugno, Edmond Levraud et Selmer.

Le délégué à la sûreté générale et à l'intérieur,

COURNET.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DU GÉNIE

Sur la proposition du citoyen Ed. Roselli, colonel, directeur du génie, les promotions suivantes ont lieu :

1° L'ingénieur militaire de 2e classe, commandant du génie au fort d'Issy, est nommé ingénieur militaire de 1re classe ;

2° L'ingénieur militaire de 2e classe, Ansart, chef des travaux du génie à Asnières, Levallois et Clichy, est nommé ingénieur militaire de 1re classe ;

3° Les ingénieurs militaires de 3e classe Nachbaus et Kuhn, commandants du génie des forts de Vanves et de Bicêtre, sont nommés ingénieurs militaires de 2e classe ;

4° Les ingénieurs militaires de 3e classe, Imbert et Jean, chargés des travaux du génie dans la 7e section (du Point-du-Jour, à la porte de Vanves), sont nommés ingénieurs militaires de 2e classe ;

5° L'ingénieur militaire de 3e classe, Jacquart, attaché aux travaux du génie à Asnières, Levallois et Clichy, est nommé ingénieur militaire de 2e classe ;

6° L'ingénieur militaire de 3e classe Rivière, chargé des travaux du génie dans la 9e section bastionnée, est nommé ingénieur militaire de 2e classe.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

Paris, le 8 mai 1871.

Délégation des finances.

Paris, le 9 mai 1871.

Le délégué aux finances, chargé de l'exécution du décret relatif au mont-de-piété, en date du 6 mai 1871, a pris les mesures suivantes :

Par suite de la suspension des ventes publiques depuis le mois d'août de l'année dernière, l'accumulation des objets déposés au mont-de-piété ayant pris des proportions extraordinaires et les engagements non liquidés remontant au mois de juin 1869, c'est-à-dire à vingt-trois mois, il a été constaté que les seuls articles compris dans les catégories auxquelles le décret de la Commune est applicable atteignent le chiffre d'au moins huit cent mille articles ; il est donc évident que l'opération deviendrait inexécutable si elle n'était pas divisée.

Pour faciliter et accélérer la délivrance des effets engagés, et surtout pour écarter toute idée de préférence entre les citoyens appelés à profiter de cette mesure, il a été formé quarante-sept lots représentant chacun les objets engagés pendant une période de quinze jours ; pour déterminer le rang des dégagements, ces lots seront tirés au sort à l'hôtel de ville, jeudi 11 mai, à deux heures, salle Saint-Jean, en séance publique présidée par le citoyen Lefrançais, de la commission des finances, membre de la Commune.

Le premier tirage comprendra quatre quinzaines, qui seront liquidées suivant l'ordre de leur sortie de l'urne.

Après la délivrance des deux premières quinzaines, de semblables tirages au sort auront lieu successivement et seront annoncés par voie d'affiches.

Les séries favorisées par le sort seront annoncées aussi par voie d'affiches.

Les opérations de dégagement auront lieu au chef-lieu du

Digitized by Google

mont-de-piété, rue des Blancs-Manteaux, et aux deux succursales, rue Bonaparte et rue Servan, à partir du vendredi 12 mai courant; elles seront continuées sans interruption, même les dimanches.

Tout citoyen qui ne se serait pas présenté aux jours prescrits pour la liquidation de sa série sera ajourné et compris dans une quarante-huitième série complémentaire.

Les emprunteurs d'origine seront seuls admis au bénéfice du décret. Leur identité sera constatée de la manière suivante :

Ils devront se présenter munis d'un certificat d'identité émanant soit de la mairie, de la justice de paix, du commissariat de police ou du conseil de famille de bataillon de leur arrondissement.

Nul ne pourra présenter au dégagement plus de trois reconnaissances le même jour.

Le membre de la Commune délégué aux finances.

JOURDE.

Conformément à la décision de la Commune, il a été procédé au renouvellement du Comité de salut public. Ont été nommés, les citoyens :

Ranvier,
Antoine Arnaud,
Gambon,
Eudes,
Delescluze.

Les membres de la Commune sont convoqués pour aujourd'hui mercredi, dix heures du matin.

Le directeur général de l'Assistance publique,

Considérant que les noms des salles des hôpitaux et hospices ne rappellent à l'esprit que des souvenirs de fanatisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de perpétuer la mémoire de ceux qui ont vécu ou qui sont morts pour le peuple, pour la patrie, pour la défense des idées généreuses, nobles inspirations du socialisme et de la fraternité,

ARRÊTE :

Une commission est instituée pour substituer de nouveaux noms dans toutes les salles, cours ou corridors des établissements dépendant de l'Assistance publique.

Les membres de cette commission sont : le citoyen Bonnard, le citoyen Camille Treillard et le citoyen Murat.

Le directeur général,

TREILLARD.

Fait à Paris, le 8 mai 1871.

Le directeur général de l'Assistance publique,

Considérant qu'un très-grand nombre de médecins et autres agents du service médical des hôpitaux et hospices ont abandonné leurs fonctions et déserté le poste où les appelaient les besoins des malades et des blessés;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à ces vacances, de façon à ce que les malades ne souffrent en aucune façon de ces coupables désertions, et qu'il convient que le directeur de l'Assistance publique s'appuie sur les lumières et l'expérience d'hommes spéciaux, qui soient à la fois pratiques et républicains,

ARRÊTE :

1° Une commission médicale de trois membres est instituée auprès du directeur de l'Assistance publique, et, sur sa proposition, étudiera, et au besoin inspectera les services, de façon à ce que le directeur, sur les rapports et les présentations qui lui seront proposés, puisse aviser et pourvoir à tous les services en souffrance, et prendre telles mesures qui lui paraîtront justes et convenables ;

2° Cette commission est composée des citoyens : Régnard, docteur en médecine, ex-interne des hôpitaux ; Gadaud, docteur en médecine ; L. Levraud, docteur en médecine.

Le directeur général,

TREILLARD.

Par arrêtés en date du 9 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Macret, chirurgien-major du 97 bataillon.

Le docteur Joseph, chirurgien-major du 42e bataillon.

Le docteur Hoffman, chirurgien-major du 261e bataillon.

Le docteur Barbette (Jules-André), chirurgien-major du 113e bataillon.

Le citoyen Fiot, chirurgien-major du 134e bataillon.

Le citoyen Neveur (Auguste), chirurgien-major du 101e bataillon.

Le citoyen Tranchant (Jules), chirurgien-major du 243e bataillon.

Le citoyen Lesbynier, chirurgien-major du 15e bataillon, passe chirurgien-major du 187e bataillon.

Le citoyen Prohon, chirurgien-major du 217e bataillon.

Le docteur Abadie, médecin-major du 146e bataillon.

Le docteur Rault (Adrien), médecin-major du 171e bataillon.

Le docteur Jasienski, médecin-major du 134e bataillon.

Le citoyen Lenoir (Jules), aide-major du 205e bataillon.

Le citoyen Paynel (Alexandre), aide-major du 217e bataillon.

Le citoyen Arnd (Jean) aide-major du 200e bataillon.

Le citoyen Roquetaillade, aide-major du 183e bataillon.

Le citoyen Morin (Marie-Frédéric), aide-major du 53e bataillon.

Le citoyen Chauvière (Charles), aide-major du 1er bataillon.

Le citoyen Temezynski (Ladislas), aide-major du 239e bataillon.

Le citoyen Muzinski, aide-major du 66e bataillon.

Le citoyen Astruc, aide-major du 209e bataillon.

Le citoyen Démétrius Stabross, aide-major du 187e bataillon.

Le citoyen Leteurtrois (Jules), aide-major du 63e bataillon.

Le citoyen Gouin (Emile), aide-major du 227e bataillon.

Le citoyen Guillaumin, aide-major du 88e bataillon.

Le citoyen Jumelin, aide-major du 55e bataillon.

Le citoyen Verger, aide-major du 54e bataillon.

Le citoyen Peronaux, aide-major du 123e bataillon.

Le citoyen Alguier (Hubert), aide-major du 194e bataillon.

Le citoyen Guillory, aide-major du 243e bataillon.

Le citoyen Tavernier (Jules), aide-major du 158e bataillon.

Le citoyen Molas, aide-major du 134e bataillon.

Le citoyen Lacoste, aide-major du 42e bataillon.

Le citoyen Latour, aide-major du 97e bataillon.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursement opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
			1er *mai.*	fr. c.	fr. c.
1	5	8	mois d'avril.		58 05
	13	1	du 12 au 23 avril. . . .	116 »	
		2	du 13 au 23 avril. . . .	626 »	823 »
		4	du 12 au 23 avril. . . .	81 »	
19	29	1	. . . . .	94 »	
		2	. . . . .	96 »	345 »
		3	. . . . .	155 »	
14	46	2	. . . . .	96 »	
		4	. . . . .	76 50	276 50
		9	. . . . .	104 »	
12	52		du 23 au 29 avril. . . .		516 »
3	54	5	. . . . .		327 »
	55		mois d'avril.		535 »
11	67	1	le 25 avril.	105 »	
		4	le 29 avril.	201 »	
		6	le 30 avril.	300 »	734 »
		7	le 29 avril.	45 »	
		8	le 1er mai.	22 50	
		9	le 29 avril.	60 50	
8	69	1	du 21 au 25 avril. . . .	138 75	
		2	. . . . .	135 »	
		3	. . . . .	30 »	
		4	. . . . .	66 25	544 »
		5	. . . . .	15 »	
		6	. . . . .	159 »	
20	74	3	le 25 avril.	34 30	49 30
		4	le 27 avril.	15 »	
18	78	1	de guerre, 23 au 28 avril.	60 »	
		2	— —	106 50	
		3	— —	75 »	
		6	sédentaire.	131 60	
		7	—	170 50	943 10
		8	—	101 »	
		9	—	139 50	
		10	—	72 »	
		11	—	37 50	
		12	—	49 50	
6	83	1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e comp.			215 75
	85	2	. . . . .	375 50	
		3	. . . . .	150 »	
		4	. . . . .	201 »	1 033 »
		5	. . . . .	126 50	
		6	. . . . .	112 »	
			tambours, clairons. . . .	68 »	
17	90		du 24 au 27 avril. . . .		1 025 »
4	95	5	. . . . .	39 »	
		6	. . . . .	54 »	159 »
		11	. . . . .	21 »	
		12	. . . . .	45 »	
12	99		fr. de bur. et serg.-major.		180 »
2	100	1	de guerre.	186 »	
		2	—	114 »	
		3	—	117 »	
		4	—	177 »	
		1	sédentaire.	75 »	
		2	—	168 »	1 434 »
		3	—	51 »	
		4	—	168 »	
		5	—	66 »	
		6	—	174 »	
		7	—	102 »	
		8	—	36 »	
7	105		état-major (avril). . . .	381 30	696 30
		5	— —	315 »	
10	108		erreur.		10 »
	110	3	du 6 au 25 avril. . . .		200 »
9	116	1	de guerre.	67 »	
		1	sédentaire.	54 »	140 50
		2	—	19 50	
		5	—	59 »	
		6	—	85 50	270 50
		8	—	126 »	
13	120	1	de guerre.	189 »	
		2	—	211 50	
		3	—	139 50	
		2	sédentaire.	186 »	
		3	—	204 »	1 705 50
		4	—	246 »	
		6	—	129 »	
		7	—	177 »	
		8	—	223 50	
12	126	3	. . . . .	371 »	
		4	. . . . .	80 »	
		5	. . . . .	136 »	890 »
		6	. . . . .	85 »	
		8	. . . . .	240 »	
11	140	1	de guerre.	19 50	
		11	éclaireurs.	34 50	
		1	. . . . .	24 »	
		3	. . . . .	50 »	
		4	. . . . .	126 »	552 »
		5	. . . . .	80 »	
		6	. . . . .	51 »	
		8	. . . . .	167 »	
10	143	1	de guerre.	165 50	
		2	—	121 50	
		3	—	68 50	
		4	—	116 »	887 »
		5e, 6e, 7e, 10e et 11e c. séd.		400 »	
			commandant.	5 »	
		2	sergent-major.	10 50	
19	164	1	. . . . .	200 »	
		2	. . . . .	100 »	
		5	. . . . .	57 50	757 30
		6	. . . . .	400 »	
10	167	5	. . . . .	351 50	
		6	. . . . .	127 05	478 05
	175	7	. . . . .	110 »	
		9	. . . . .	125 »	
		10	. . . . .	49 50	429 50
		12	. . . . .	45 »	
			ex-officier payeur. . . .	100 »	
18	189		erreur.		
11	190	1	. . . . .	668 50	4 »
		2	. . . . .	52 50	
		3	. . . . .	594 »	1 627 50
		4	. . . . .	312 65	
19	197	6	. . . . .		150 »
12	198	4	. . . . .	90 »	
		3	. . . . .	141 »	252 »
		5	. . . . .	21 »	
20	208	6	du 10 au 29 avril. . . .	200 »	
		10	du 30 mars au 30 avril. .	183 »	383 »
11	213	3	. . . . .	6 »	
		4	. . . . .	15 »	46 50
		6	. . . . .	25 50	
19	224	1	. . . . .	75 50	
		2	. . . . .	46 »	
		4	. . . . .	39 »	
		5	. . . . .	40 »	
		6	. . . . .	70 »	
		7	. . . . .	26 »	502 20
		8	. . . . .	48 70	
		9	. . . . .	38 50	
		10	. . . . .	9 »	
		11	. . . . .	67 »	
		12	. . . . .	42 50	

Digitized by Google

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			1er mai.		
19	230	1	. . . . .	65 »	
		2	. . . . .	60 »	
		4	. . . . .	65 »	
		5	. . . . .	100 »	552 »
		6	. . . . .	100 »	
		7	. . . . .	72 »	
		8	. . . . .	90 »	
	242	6	jusqu'au 2 avril. . . .		157 »
		1	. . . . .	150 »	191 50
		5	. . . . .	41 50	
17	244	1	. . . . .	138 »	
		4	. . . . .	231 »	390 »
		5	. . . . .	21 »	
5	248	4	. . . . .		100 »
17	257	1	. . . . .	150 »	
		2	. . . . .	100 »	
		3	. . . . .	258 »	
		5	. . . . .	201 »	1 316 »
		6	. . . . .	103 »	
		7	. . . . .	204 »	
		8	. . . . .	300 »	
18	261	8	. . . . .		14 »
11	278	4e et 5e compagnies. . . .			12 25
	271		. . . . .		200 »
	272	1	. . . . .	16 50	
		2	. . . . .	179 50	
		3	. . . . .	18 »	765 75
		4	. . . . .	385 25	
		5	. . . . .	136 50	
		6	. . . . .	30 »	
14		1	volontaires de Montrouge. .	562 »	1 109 »
		2	. . . . .	547 »	

Le chef de la comptabilité,
L. GUILLEMOIS

Paris, le 9 mai 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris le 9 mai

RAPPORTS MILITAIRES

Neuilly, Levallois-Perret.

Soirée du 8, très-forte canonnade et fusillade.

Nuit, 215e bataillon attaqué par Versaillais aux barricades Perronet et Bineau; murs crénelés et tranchées. Ennemi repoussé avec grandes pertes, 215e bataillon à l'ordre du jour.

Quatre heures du matin, reconnaissance versaillaise de quarante hommes à la place Villiers; elle est repoussée.

Six heures à midi, calme.

Une heure et demie, Versaillais envoient obus sur Levallois : une citoyenne blessée, un citoyen jambe emportée. L'ennemi bombarde toujours porte Maillot.

Asnières.

Soirée du 8, violent combat d'artillerie et mousqueterie; pas de résultat.

Nuit calme.

Matinée, l'ennemi canonne avec acharnement; fédérés font bonne contenance et réduisent l'ennemi au silence.

Sur la route d'Asnières, une citoyenne a eu une jambe fracassée par un obus. Nuit tranquille. A trois heures, quelques coups de canon sont échangés. Versaillais envoient quelques décharges de mitrailleuses, mais n'atteignent personne.

Positions les mêmes.

Montrouge, Bicêtre.

Positions respectives gardées. Bas-Fontenay attaque continuellement.

Vanves, Issy.

Ruraux ne veulent pas avancer trop dans ces contrées.

Midi et demi.

Le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy, abandonné hier au soir par la garnison.

Une heure.

Le général Brunel, commandant au village d'Issy, est chargé d'occuper la position du lycée, en la reliant au fort de Vanves.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Paris, le 9 mai 1871.

ORDRE

Il est défendu d'interrompre le feu pendant un combat, quand même l'ennemi lèverait la crosse en l'air ou arborerait le drapeau parlementaire.

Il est défendu, sous peine de mort, de continuer le feu après que l'ordre de le cesser a été donné, ou de continuer à se porter en avant lorsqu'il a été prescrit de s'arrêter. Les fuyards et ceux qui resteront en arrière isolément seront sabrés par la cavalerie; s'ils sont nombreux, ils seront canonnés. Les chefs militaires ont, pendant le combat, tout pouvoir pour faire marcher et faire obéir les officiers et soldats placés sous leurs ordres.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Paris, le 9 mai 1871.

Depuis quelques jours, les directeurs des hôpitaux se trouvent assaillis toute la journée par des citoyens et des citoyennes qui viennent, les uns sans aucun mandat, les autres avec des permissions émanant, soit d'un membre d'une municipalité d'arrondissement, soit d'une ambulance, ou encore d'un comité, pour faire une inspection de l'établissement, ce qui gêne le service et dérange les malades.

Des inspecteurs du ministère de l'intérieur et des finances ont été spécialement désignés pour contrôler les services de l'Assistance publique.

En conséquence, le directeur de l'Assistance publique arrête que les membres de la Commune et les inspecteurs qui lui seront désignés par le Comité de salut public, le ministère de l'intérieur et des finances seront seuls admis à visiter les hôpitaux et hospices.

Le directeur général de l'Assistance publique,
TREILLARD.

Paris, le 9 mai 1871.

Le bureau central de l'assistance extérieure, établi à l'hôtel de ville (escalier des bureaux, 1er étage, n° 15), reçoit chaque jour des demandes de secours qui lui sont adressées par les habitants des communes abandonnées par suite du bombardement.

Ces demandes nécessitent des renseignements que peuvent seuls donner les citoyens maires desdites communes.

Les citoyens maires sont en conséquence priés de faire connaître au bureau de l'assistance extérieure, dans le plus bref délai possible, leur domicile officiel.

Nous recevons d'Orán (Algérie) une lettre qui nous annonce que, le 1er mai, le conseil municipal d'Oran a adhéré au programme de la Commune de Paris, exposé dans la proclamation au peuple français.

Le payement des annuités pour les brevets d'invention aura lieu à l'ex-ministère des travaux publics, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 62, aux bureaux institués par notre arrêté du 6 courant.

La commission centrale d'enquête instituée par décret du 10 avril prévient les veuves, orphelins ou ascendants des gardes nationaux tués à l'ennemi pour la défense des libertés communales, que jusqu'à ce qu'il ait été statué d'une façon définitive sur la question des pensions à leur allouer, une somme de 50 francs, à valoir sur lesdites pensions, leur sera versée dans leur mairie respectives, sur la présentation de pièces authentiques constatant leur idendité et la justesse de leurs réclamations.

La commission invite les municipalités qui n'ont pas encore envoyé les documents respectifs, à effectuer cet envoi dans

Digitized by Google

le plus bref délai, au citoyen Gérard, secrétaire de la commission, à l'hôtel de ville.

Le membre de la Commune délégué au ministère de l'agriculture et du commerce prévient les employés de l'octroi qu'ils ne doivent laisser sortir les vins, et les subsistances en général, qu'accompagnés d'un laissez-passer revêtu de son visa.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT.

Ouverture d'un bureau de placement pour les ouvriers boulangers.

Les membres de la Commune du IIIe arrondissement,

Considérant le décret de la Commune, en date du 21 avril, portant en son article 2 : « Les placeurs institués par l'ex-police impériale sont supprimés ; »

Considérant que, dans l'intérêt des ouvriers et des patrons boulangers, un bureau doit être ouvert au plus tôt pour les mettre en rapport et procurer, sans frais pour l'ouvrier, le travail qu'il réclame,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les bureaux de placeurs pour les ouvriers boulangers sont et demeurent supprimés dans le IIIe arrondissement.

Art. 2. Un bureau est ouvert à la mairie, salle n° 30, à partir du 10 mai, pour que les ouvriers inoccupés s'y réunissent à la disposition des patrons qui, tous les matins, à partir de *quatre heures*, pourront s'y présenter et embaucher le personnel qui leur sera nécessaire.

Les membres de la commune du IIIe arrondissement espèrent, par cette mesure, supprimer l'exploitation dont est victime l'ouvrier, et, en même temps, venir en aide au patron pour l'exécution de son travail.

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS, DUPONT, PINDY.

Paris, le 9 mai 1871.

COMMUNE DE PARIS

Suite de la séance du 8 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN EUDES.

ASSESSEUR LE CITOYEN LEFRANÇAIS.

Le citoyen **Jourde**. J'ai à vous mettre sous les yeux la pièce suivante ; elle est très-importante :

« Citoyens, la commission de l'ordonnancement et des finances n'a pu s'entendre avec le délégué à la guerre absent, mais elle s'est mise en rapport avec le citoyen Tridon, membre de la commission militaire chargée jusqu'ici de l'ordonnancement.

« Il a été convenu avec lui qu'il nous abandonnerait la partie de ses fonctions relative à l'ordonnancement. Notre commission, à partir de demain, centralisera l'ordonnancement de tous les services au lieu et place des citoyens Rossel, Tridon, Varlin, Henry. Quant aux finances, il existe à la guerre une caisse affectée aux payements de la solde de l'artillerie. La commission vous propose, citoyen délégué, de l'autoriser à solder les mêmes dépenses, dont les demandes encombrent les bureaux de la guerre. La commission entière signe cette note afin que vous sachiez quels sont les ordonnateurs actuels.

« Salut fraternel.

« LACORD, JOSSELIN, PAPRAY, PIAT.

« P. S. Si les explications de cette note ne vous suffisent pas, citoyens, nous nous transporterons auprès de vous pour bien définir nos attributions. »

J'avoue franchement que j'ai été profondément étonné en voyant ainsi une autorité se fixer elle-même ses attributions. Il y a là un chaos regrettable. Varlin, Avrial, Tridon etc., ne sont plus ordonnateurs ; à leur place sont des hommes que je ne connais pas ; le délégué à la guerre n'a plus que la direction des mouvements militaires. Comment se tirera-t-il de la position qui lui est faite? Pour ce qui me concerne, ce que je sais, c'est que j'ai besoin d'un contrôle pour ne dépenser que 800,000 francs par jour. En présence de cette situation, je demande si le gouvernement s'appelle le Comité central ou la Commune. (C'est très-juste !)

Le citoyen **Gérardin**. La meilleure réponse que je puisse faire, c'est de prendre le document et de le lire à mon tour sur un autre ton ; il vous paraîtra tout autre. En employant le Comité central, nous avons obéi aux nécessités de la situation, Rossel n'avait personne, nous ne pouvions mieux faire que de nous adresser aux représentants de la garde nationale. Là seulement nous pouvions trouver une force, un appoint sérieux, un dévouement à la cause de la République et de la Commune. En s'adjoignant le Comité central, le Comité de salut public s'est assuré des auxiliaires utiles, sérieux et dévoués. Les services de la guerre se trouvaient entre les mains d'une commission militaire, composée de quatre ou cinq membres de la Commune, en nombre insuffisant pour faire un travail qui en eût nécessité quatre-vingts. Voilà pourquoi le Comité central chargé de l'administration de la guerre, a prévenu Jourde que les ordonnancements seraient dorénavant de son ressort.

Le citoyen **Arnold**. Je ne veux pas incriminer le Comité de salut public, mais il me semble qu'à la suite de la discussion élevée entre lui et le Comité central, il aurait bien dû venir nous rendre compte de ce qui avait été fait. Je m'étais déjà adressé au Comité central en lui disant : « Cessez vos délibérations et devenez en quelque sorte l'auxiliaire de la commission militaire. Mettez-vous en rapports avec Avrial, Varlin et moi-même, et exercez une surveillance et un contrôle efficace. » Au lieu de cela on a fait du Comité central un agent chargé de l'administration, au lieu d'en faire un contrôleur.

Le décret relatif au Comité central est vicieux. Il demande non pas à être rapporté, mais à être amendé.

Il faut que le Comité de salut public, qui a commis la faute, consulte la commission militaire et étudie un projet de délimitation des attributions, de façon à nous donner un concours utile.

Le citoyen **Jourde**. Je n'ai pas l'intention de passionner le débat, mais Gérardin a fait intervenir une question politique. Je veux lui répondre. Il y a une institution qui est plus forte que le Comité central ; c'est la Commune, et la Commune doit se faire respecter. C'est pour cela qu'elle avait nommé un Comité de salut public. Je dis que vous avez dépassé votre mandat ; si le Comité central avait bien voulu se soumettre à l'autorité de la Commune, il n'aurait pas écrit la communication dont je vous ai donné lecture.

Eh bien, je ne permettrai jamais à personne de discuter mon droit de représentant de la Commune. Je reçois un ordre portant en tête : « Fédération républicaine de la garde nationale ! » et je dois me rendre à cet ordre ! Il faut que j'oublie que je suis membre de cette assemblée !

Aucun délégué ne doit recevoir de pareils avis. Je veux bien recevoir les ordres du Comité de salut public, mais non ceux d'un pouvoir que je ne connais pas.

Le citoyen **Avrial**. Le citoyen Jourde et le citoyen Antoine Arnaud ont dit à peu près ce que je voulais dire. J'ajouterai cependant que tous ces changements à la guerre sont très-dangereux ; vous en avez déjà vu les effets.

J'avais été nommé à la direction de l'artillerie par le délégué à la guerre ; je devais donc obéir à Rossel.

En y arrivant, je me suis trouvé en présence d'un comité d'artillerie que je ne connaissais pas. J'ai eu toutes les peines du monde à le mettre à la porte, et aujourd'hui il va revenir.

Le Comité central qui a fait la révolution du 18 mars était nommé régulièrement ; aujourd'hui je nie qu'il y ait eu vote régulier.

Le citoyen **Johannard**. J'ai très-peu de choses à dire. Vous avez mis le Comité central à la tête de l'administration de la guerre, vous avez cru bien faire, mais je pense que vous avez eu tort. Je demande aujourd'hui qui a autorisé le Comité central à se faire délivrer un costume spécial, des cachets spéciaux portant : *Fédération de la garde nationale. — Comité central. — Etat-major.*

Mais ses membres vont plus loin : ils portent comme nous une écharpe et mettent comme nous une rosette à leur boutonnière ! Il est vrai que les franges sont en argent ; mais, pour le public, il n'y a aucune différence entre eux et nous ; ils montent à cheval, revêtus de leurs insignes, se présentent à la tête des bataillons, on crie : « Vive la Commune ! »

Une voix. Tant mieux !

Le citoyen **Johannard**. Non, citoyens, ce n'est pas tant mieux ! On espérait trouver en eux des membres agissants, on s'est trompé, ils délibèrent je ne sais où et sur je ne sais quoi. Aujourd'hui même, les quelques employés que j'avais sous ma direction m'ont quitté, pour un instant, disaient-ils ; ils ne sont pas revenus, et j'ai su où ils étaient par un d'entre eux : ils délibèrent au Comité central.

Le citoyen **président**. L'assemblée ne veut-elle pas se former en comité secret. (Oui !)

Digitized by Google

Plusieurs membres. Non ! Non !

Le citoyen **président.** Je mets aux voix la question de savoir si l'assemblée veut se former en comité secret.

L'assemblée, consultée, repousse le comité secret.

Le citoyen **président.** La parole est au citoyen Varlin.

Le citoyen **Varlin.** Ce n'est pas sans beaucoup d'étonnement que j'ai lu, samedi matin, dans l'*Officiel*, l'arrêté du Comité du salut public qui nous apprenait que le Comité central était chargé de toute l'administration de la guerre.

Quelques heures après, quatre délégués du Comité central sont arrivés à l'intendance pour m'annoncer qu'ils venaient se partager mes attributions, et que je n'avais plus qu'à leur remettre mes pouvoirs et à m'en aller. Je leur ai fait comprendre que javais été délégué à l'intendance, et que mes pouvoirs étaient plus réguliers que les leurs. Je leur ai déclaré qu'ils n'y avait pas lieu de céder la place à de nouveaux délégués. Comme beaucoup de critiques ont été portées contre l'intendance, je leur ai expliqué que les marchés ont été passés d'une façon régulière, mais que la distribution n'a pu être contrôlée.

J'ai engagé les délégués du Comité central à établir un contrôle très-sérieux pour la distribution des effets.

Il sont sortis en déclarant qu'ils en référeraient au Comité central.

Ils sont revenus aujourd'hui ; j'ai déclaré que je resterais à mon poste. Mais en présence de la communication du citoyen Jourde, je ne puis rester. Je m'étais mis à leur disposition. A partir de ce moment, j'abandonne le poste, et n'ai plus qu'à prévenir les fournisseurs, avec lesquels j'ai passé des marchés, qu'ils aient désormais à s'entendre avec le Comité de salut puplic.

Lecture est faite de la proposition Arnold.

« La Commune de Paris considérant.... : »

Le citoyen **Avrial.** Je proposerai à la Commune de prendre l'arrêté suivant :

1° Le Comité central ne pourra nommer aucun employé sans la signature de la commission de la guerre ;

2° Il ne pourra passer aucun marché.

Le citoyen **Gérardin.** Je me rallie à la proposition Arnold ; c'est une paraphrase de notre arrêté. (Protestations.)

Le citoyen **Arnold.** Nous ne faisons que réparer l'erreur du Comité de salut public.

Je ne reconnais pas au Comité central le droit de nommer des employés. Il devra faire des rapports à la commission de la guerre que le Comité de salut public a eu tort d'oublier.

Le citoyen **Régère.** Le délégué à la guerre est isolé, il n'a pas d'hommes autour de lui,

La commission de la guerre s'est trompée, elle a accepté des fonctions qu'elle ne pouvait pas remplir.

Le Comité central était bien à tous les titres, et par son passé, et par son énergie, l'entourage le plus capable de seconder le délégué à la guerre dans l'accomplissement de ses fonctions.

Quand je vous entends attaquer le Comité central, je vous trouve illogiques ; c'est la Fédération de la garde nationale que vous devez attaquer, et vous ne l'avez fait ni ne pouvez le faire. Le Comité central en est le produit direct. Loin de briser le Comité central, applaudissez au Comité de salut public qui lui a donné l'impulsion et l'a mis à sa vraie place, le poste du danger.

Votre commission de la guerre doit conserver sa haute mission, elle est le contrôle suprême et logique du Comité central. Pour conclure, je dirai que j'approuve la proposition Arnold, mais que je blâme énergiquement les accusations et les soupçons dont le Comité central est ici l'objet.

Le citoyen **Gérardin.** Je ne veux pas recommencer le panégyrique que Régère vient de faire du Comité central, et que je trouve parfaitement mérité ; nous trouvons un groupe d'hommes qui peut nous être utile : nous le prenons.

Il me semble que la question est bien simple et que si la commission militaire, avant la promulgation du décret, avait voulu s'entendre avec le Comité de salut public, on aurait évité toute espèce de malentendus.

Si le Comité de salut public trouvait de votre côté, citoyens, le bon vouloir dont il est animé à votre égard, tout irait mieux et l'on éviterait ces sortes de discussions.

Nous demandons donc à toutes les délégations, en même temps que leurs critiques et leur concours actif... (Ce n'est pas la question !)

La question est celle-ci :

Y avait-il, dans la mesure prise par le Comité de salut public, un abus de pouvoir ?

Le citoyen **Lefrançais.** Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Il y a un fait qui domine tout : une lettre écrite au citoyen Jourde, portant sommation d'avoir à ne plus tenir compte des commissions au point de vue de l'ordonnancement des payements. Le Comité de salut public maintient-il les termes de cette lettre ?

Le citoyen **Jourde.** Il est nécessaire de ne pas déplacer le débat, Comité de salut public ou Commune, je ne déserterai jamais mon poste si j'y suis utile. Je n'ai pas voulu attaquer le Comité central, mais je me suis aperçu que ses pouvoirs s'étendaient plus qu'ils n'auraient dû le faire.

Le citoyen **Gérardin.** Nous avons voulu ce que dit, mot pour mot, l'arrêté que nous avons promulgué, que la commission militaire s'entende avec le délégué à la guerre pour modérer les abus, s'il y en a ,

Le Comité central est devenu inquiétant, il pénètre à la guerre, renvoie la commission militaire, et cependant cette commission a rendu de grands services.

Il fallait que la garde nationale sût que la Commune commandait à la guerre, que le délégué n'était qu'un agent. La commission militaire n'existant plus, la Commune n'est plus directement représentée à la guerre. Il y a, citoyens, un moyen de sortir de cette difficulté.

Ce moyen, le citoyen Arnold vous l'a indiqué. La proposition d'Arnold, c'est une protestation contre toute idée d'abdication de la part de la Commune. La Commune dira : Nous avons accepté les services du Comité central, mais nous n'avons pas abdiqué ; nous voulons bien l'employer, mais nous ne lui permettons point de se substituer à nous-mêmes. Il n'est pour nous qu'un agent. Il ne saurait y avoir d'autre direction que celle de la Commune ; elle seule est maîtresse. Pour le moment, la question est tellement grave qu'il faut dire au Comité de salut public : Railliez-vous à la proposition du citoyen Arnold.

Le citoyen **Pyat.** Je répondrai que le Comité de salut public a fait en partie ce que demande la proposition du citoyen Arnold. C'est là ce que nous vous aurions dit, si l'interpellation avait eu lieu hier, et si le citoyen Jourde nous avait avertis qu'il ferait cette interpellation aujourd'hui.

Je dois déclarer que c'est vous, citoyens, qui avez refusé de délimiter les pouvoirs du Comité central.

Ce que vous ne vouliez pas faire, nous l'avons fait nous-mêmes ; nous en avons assumé la responsabilité. En sortant de la séance, notre premier article a été de mettre en présence le citoyen Rossel et le Comité central. Le Comité central a exposé ses prétentions devant Rossel, qui a accepté. Ce Comité central a demandé à être chargé de la partie administrative de la guerre, Il a dit ceci : Il y a deux parties ; la première, purement militaire ; la deuxième, purement administrative. A la première, le délégué à la guerre ; à la deuxième, le Comité central. Nous n'entendons ni diriger la guerre ni déplacer les généraux ; nous sommes des administrateurs.

Le Comité de salut public a laissé tout pouvoir de contrôle à la commission contre le Comité central, mais elle ne lui accorde pas le droit d'administrer, elle doit contrôler le ministre, sous quelque forme qu'il se présente, délégué à la guerre ou Comité central, mais rien de plus.

Le citoyen **Dupont.** Le Comité de salut public, en adoucissant, en évitant le conflit qui menaçait de se produire, a agi dans notre intérêt, et du moment qu'il a conservé ses pleins pouvoirs à votre commission de la guerre, il n'y a pas lieu à l'accuser.

Le citoyen **Félix Pyat.** Le Comité de salut public n'est intervenu que pour faire respecter l'autorité de la Commune, représentée par la commission militaire. Nous n'entendions pas que la commission militaire serait chargée de l'administration.

Comme nous regardions le ministre de la guerre insuffisant pour tout diriger lui-même, nous étions heureux qu'il acceptât l'aide de la garde nationale sous la forme administrative.

Si le citoyen Rossel n'a eu ni la force ni l'intelligence de maintenir le Comité central dans ses fonctions purement administrative, ce c'est pas la faute du Comité de salut public. et j'ajoute que nous n'avons pas encore reçu de rapport du citoyen Rossel.

Le citoyen **Président.** Revenons à la question.

Le citoyen **Lefrançais.** Je demande la clôture de la discussion, et ensuite le vote sur la proposition Arnold. Nous demanderons après que le Comité de salut public somme le citoyen Rossel de s'exécuter.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mercredi 10 mai 1871. (*Suite.*)

Le citoyen **Président**. Je mets aux voix la clôture de la discussion.

(La clôture est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **Président**. Je mets aux voix la proposition Arnold.

(Le texte de la proposition Arnold a fait l'objet d'un décret publié au *Journal Officiel* d'hier.)

Le citoyen **Johannard**. J'ai entendu : Johannard dit : On peut se tromper. Je prétends que nous ne nous sommes pas trompés et que le décret que vous venez de voter n'est que la confirmation de ce fait. (Interruptions.)

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande que le Comité de salut public mette en devoir Rossel de nous fournir un rapport tous les jours.

Le citoyen **Gérardin**. La demande des rapports journaliers a été faite ce matin.

La séance est levée à huit heures quarante minutes.

Séance du 9 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BILLIORAY ASSESEUR,
LE CITOYEN POTTIER.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Les comptes rendus analytiques publiés jusqu'à présent par l'*Officiel*, malgré les imperfections inévitables d'un pareil travail, laissaient au moins à chaque orateur la valeur de ses arguments.

Le compte rendu inséré dans l'*Officiel* d'aujourd'hui supprime des discours entiers, tandis que d'autres sont complétement reproduits.

Je demande de deux choses l'une : ou que l'on se contente du procès-verbal tel qu'il nous est lu au commencement de chaque séance, ou que l'on fasse connaître toutes les opinions qui se produisent dans la séance, en abrégeant, si l'on veut.

Le citoyen **Delescluze**. Vous discutez quand on vient d'afficher que le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy. Citoyens il faut aviser sans retard. J'ai vu ce matin Rossel, il a donné sa démission, il est bien décidé à ne pas la reprendre.

Tous ses actes sont entravés par le Comité central ; il est à bout de force.

Je fais un appel à vous tous.

J'espérais, citoyens, que la France serait sauvée par Paris, et l'Europe par la France.

Je suis allé aujourd'hui à la guerre, j'ai vu le désespoir de Rossel :

Un arrêté, signé Melliet, nomme ce citoyen gouverneur du fort de Bicêtre. Il y avait là un homme, un soldat que l'on trouvait trop sévère. Il serait à désirer que tous eussent été aussi sévères que lui.

Il se dégage de la Commune une puissance de sentiment révolutionnaire capable de sauver la patrie.

Déposez aujourd'hui toutes vos haines.

Il faut que nous sauvions le pays. Le Comité de salut public n'a pas répondu à ce que l'on attendait de lui. Il a été un obstacle au lieu d'être un stimulant. Je dis qu'il doit disparaître. Il faut prendre des mesures immédiates, décisives.

La France nous tend les bras, nous avons des subsistances, faisons encore huit jours d'efforts pour chasser ces bandits de Versailles. La France s'agite, elle nous apporte un concours moral qui se traduira par un concours actif. Il faut que nous trouvions dans les braves du 18 mars et dans le Comité central, qui a rendu de si grands services, des forces pour nous sauver. Il faut constituer l'unité du commandement. J'avais proposé de maintenir l'unité de direction politique : cela ne servira à rien. On en est arrivé au Comité de salut public : que fait-il? Des nominations particulières au lieu d'actes d'ensemble.

Il vient de nommer le citoyen Moreau comme délégué civil à la guerre. Alors, qu'est-ce que font les membres de la commission de la guerre? Nous ne sommes donc rien? Je ne puis l'admettre. Nous avons été nommés sérieusement par la Commune, et nous ferons sérieusement notre devoir.

L'administration pure et simple de la guerre a été confiée au Comité central. Qu'en a-t-il fait? Je n'en sais rien. Mais, enfin, si le Comité central, acceptant la situation qu'on lui a faite, veut aider le travail qui doit se faire maintenant pour réunir les éléments épars de la défense de Paris, que le Comité central soit le bienvenu. Votre Comité de salut public est anéhilé, écrasé sous le poids des souvenirs dont on le charge, et il ne fait même pas ce que pourrait faire une simple commission exécutive.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Il y a une question grave qui doit nous préoccuper, c'est la question de direction. Il est évident qu'il faut que la Commune avise. Que l'on discute donc la question posée par le citoyen Delescluze.

Plusieurs membres Nous demandons le comité secret.

(L'assemblée se forme en comité secret, et la séance continue).

Dans la séance du 9 mai 1871, la Commune de Paris a décidé :

1° De réclamer la démission des membres actuels du Comité de salut public et de pourvoir immédiatement à leur remplacement.

2° De nommer un délégué civil à la guerre qui sera assisté de la commission militaire actuelle, laquelle se mettra immédiatement en permanence.

3° De nommer une commission de trois membres, chargée de rédiger immédiatement une proclamation.

4° De ne plus se réunir que trois fois par semaine en assemblée délibérante, sauf les réunions qui auront lieu dans le cas d'urgence, sur la proposition de cinq membres ou sur celle du Comité de salut public.

5° De se mettre en permanence dans les mairies de ses arrondissements respectifs, pour pourvoir souverainement aux besoins de la situation.

6° De créer une cour martiale dont les membres seront nommés immédiatement par la commission militaire.

7° De mettre le Comité de salut public en permanence à l'hôtel de ville.

Paris, le 9 mai 1871.

Les secrétaires, membres de la Commune,
AMOUROUX, VÉSINIER.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Lyon, 8 mai.

Résultat partiel des élections municipales :

IIe arrondissement : 8 conseillers à élire.

Digitized by Google

Ont été élus ; MM. Hénon, Castanier, Ducarre, Le Royer, Louvet.

Il y a lieu à trois ballotages qui auront lieu mercredi.

Les élections ont eu lieu dans le plus grand ordre.

Lyon, 8 mai.

Le résulat complet des élections municipales est connu. Les élus appartiennent tous à la liste radicale. Il n'y a que trois exceptions : MM. Ducarre, Le Royer et Bouvet, qui appartiennent au parti républicain modéré.

Bordeaux, 8 mai.

Le parti de l'ordre s'est complétement abstenu de voter. Huit républicains modérés et quatre radicaux ont été élus. Calme parfait.

Marseille, 8 mai.

Les candidats de l'Union républicaine, comprenant une partie de l'ancien municipal et des républicains radicaux, ont été élus contre les candidats de l'Union municipale, composée de républicains modérés, de monarchistes et de cléricaux. Le nombre des votants a été plus considérable. Le calme est complet.

Londres, 8 mai.

On mande de Francfort, le 7 mai :

Dans la première entrevue avec les ministres français, M. de Bismarck n'a pas refusé de remettre à l'armée française les forts de la rive droite de la Seine. Il a insisté sur le strict payement de l'indemnité de guerre. Il a conseillé de faire des emprunts en Angleterre, en France et en Allemagne. Les négociateurs se sont entendus sur les points principaux du traité, lequel serait soumis dès mardi à l'assemblée et à l'empereur.

Une liste de candidats nettement bonapartistes a été présentée aux électeurs d'Ajaccio pour les élections municipales qui devaient avoir lieu en Corse le dimanche 7 mai. Voici le manifeste qu'on lisait en tête de cette liste :

Aux électeurs de la ville d'Ajaccio.

Chers concitoyens,

Vous êtes appelés à élire votre conseil municipal, qui doit succéder à la commission arbitrairement nommée par les hommes du 4 septembre.

Nous venons solliciter l'honneur d'être vos mandataires. Le 12 février dernier, vous avez envoyé pour vous représenter à l'Assemblée nationale des députés bonapartistes. Ce vote, qui témoigne de votre fidélité au malheur, a vivement touché le cœur de *nos chers exilés*.

Ce sont encore des bonapartistes qui se présentent aujourd'hui à vos suffrages.

Nous sommes tous absolument dévoués à l'empire, parce que tous nous sommes convaincus que de l'empire dépendent encore le salut et la prospérité de la France.

Telle est notre profession de foi politique.

Au point de vue communal, si vous nous accordez votre confiance, tous nos efforts tendront à étudier les besoins réels de notre ville et à soutenir avec énergie ses véritables intérêts.

D'après la nouvelle loi, le maire sera pris au sein du conseil municipal. Quel que soit le choix du gouvernement, il importe qu'il retombe sur un citoyen qui partage vos plus chères et vos plus légitimes aspirations.

Nous ne voulons pas entre nous de fâcheuses compétitions, que nos adversaires ne manqueront pas de susciter pour nous diviser. Aussi chacun de nous serait prêt à céder sa place, si des citoyens sincèrement dévoués à notre cause désiraient poser leur candidature ; nous prenons même l'engagement de les appuyer de toutes nos forces.

Mais vous ne permettrez pas que l'on puisse dire que dans la ville d'Ajaccio, berceau de Napoléon, le maire n'est pas bonapartiste, que dans cette salle des délibérations où chaque objet est un souvenir de la famille impériale, siége un membre hostile aux Bonaparte.

Ajaccio, 24 avril 1871.

(Suivent 27 signatures.)

Le conseil municipal de Grenoble issu des élections du 30 avril, a envoyé à l'Assemblée nationale, l'adresse suivante, revêtue de vingt-cinq signatures :

Citoyens,

Le premier devoir du conseil élu est de porter aux représentants de la France l'expression des sentiments de ses électeurs :

Cessation immédiate de la guerre civile ;

Affirmation absolue de la République ;

Revendication des libertés municipales.

Tel est le programme du vote, sanctionné par une majorité compacte.

Assez donc, assez de sang et de ruines !

Trop grande est déjà votre responsabilité.

Il n'est pas admissible qu'une assemblée française ne trouve d'autre moyen de solution que l'écrasement de la capitale.

La République est le seul gouvernement du droit, le seul légitime, le seul qui puisse fonder l'ordre.

C'est pour n'avoir pas reconnu cette vérité que vous avez fait naître la défiance, d'où sont venus les désordres et les calamités qui nous affligent.

A vous de mettre fin à cette crise horrible par la cessation immédiate des hostilités, par la convocation d'une assemblée chargée de constituer la République.

Tel est le sens du vote de Grenoble.

Notre devoir impérieux est de vous le déclarer avec franchise.

Nous recevons la note suivante :

Je soussigné, chargé de la comptabilité à la Bibliothèque nationale, déclare avoir reçu de M. J. Vincent la somme de *vingt mille francs*, contre un reçu que je lui ai remis devant témoins.

C'est par erreur que le *Journal officiel*, du 4 mai 1871, porte l'indication de remise d'une somme totale de *trente mille francs*.

P. BOISARD.

Commission d'enquête et d'organisation du travail.

Les délégués des syndicats de toutes les corporations ouvrières des deux sexes se réuniront pour la première fois, dimanche 15 mai, à une heure de relevée, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 62, à l'ex-ministère des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

Vérification des pouvoirs des délégués ; nomination d'une commission exécutive permanente ; nomination d'une commission chargée d'élaborer un projet de règlement intérieur.

Les corporations qui n'ont pas encore envoyé de délégués sont invitées à s'y faire représenter le plus tôt possible.

Nous engageons particulièrement les citoyennes, dont le dévouement à la Révolution sociale est d'un si précieux concours, à ne pas rester étrangères à la question si importante de l'organisation du travail.

Que les diverses professions de femmes, telles que lingères, plumassières, fleuristes, blanchisseuses, modistes, etc., se constituent en syndicat, et envoient des déléguées à la commission d'enquête et d'organisation du travail.

Pour tous les renseignements, s'adresser à la permanence, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Pour les délégations présentes :

DELAHAYE, L. MARTIN, CHAUMONT, ALBOUSE.

La commission de l'enseignement, en publiant dans le *Journal officiel* le rapport de la commission fédérale des artistes, sur les réformes à apporter dans l'administration des beaux-arts, n'a pris que les points saillants de ce travail, par exemple les considérations qui ont motivé la suppression ou l'augmentation des budgets, se réservant d'en publier postérieurement le travail complet avec les chiffres proposés.

Le délégué à l'instruction publique,

ÉDOUARD VAILLANT.

RAPPORT

De la Commission fédérale des artistes (peintres, sculpteurs et graveurs en médailles, architectes, graveurs et lithographes, artistes industriels), au citoyen Vaillant, délégué à l'instruction publique, sur les réformes à apporter dans l'administration des beaux-arts.

Vous nous avez invité, citoyen, à vous présenter deux budgets comparatifs des beaux-arts.

Nous avons établi le premier sur les états de l'ancienne administration, le second est celui présumé strictement nécessaire par la commission.

Digitized by Google

Il résulte, citoyen, de votre entretien avec les délégués de notre commission, que dans votre esprit, cette commission devait tenir lieu de l'ancienne direction des beaux-arts.

C'est ainsi que nous-mêmes avons compris notre rôle, nous réservant toutefois de mettre ce service en harmonie intime avec les institutions nouvelles.

Ce qui implique nécessairement l'abandon radical du principe autoritaire qui était l'essence même de l'ancienne administration.

Quelles que soient les difficultés de la situation, nous espérons être à la hauteur de notre tâche, forts du mandat que nous avons reçu de nos électeurs.

Le but que nous poursuivons est et doit être :

1° Réformes pécuniaires et meilleur emploi des fonds ;

2° Suppression du favoritisme, application des principes démocratiques réalisant l'idéal de justice : l'art par la liberté.

Vous remarquerez, citoyen, que les principales réformes que nous vous proposons comprennent :

1° La suppression des budgets des services incompatibles avec l'inauguration d'un régime de liberté ;

2° L'augmentation du budget des services de l'enseignement communal ;

3° Suppression du budget des secours et encouragements officiels, faisant rentrer ainsi les artistes dans le droit commun et les affranchissant de toute tutelle gouvernementale;

4° La diminution du budget du service architectural par la décentralisation absolue.

Considérations relatives à la suppression du budget de l'école des beaux-arts.

L'art étant l'expression libre et originale de la pensée, il en résulte, au point de vue de l'enseignement :

Que toute direction officielle imprimée au jugement de l'élève est fatale et condamnée ;

Qu'elle ne peut même appartenir à une majorité artistique,

Puisque :

Admettant même cette direction comme bonne, elle tend néanmoins à détruire l'individualité.

C'est pourquoi :

L'enseignement rationnel de l'art nous semble complété, lorsque l'aspirant a acquis la somme de connaissances élémentaires et pratiques qui lui permettent de traduire sûrement ses sensations.

En foi de quoi nous déclarons :

En vertu du principe d'égalité, la Commune doit à chacun de ses membres l'enseignement gratuit à tous les degrés, le plus élevé de tous ces degrés ayant pour limites : le point où l'enseignement sort du domaine des faits acquis, pour entrer dans celui des doctrines autoritaires.

En deux mots : doit à l'élève l'outillage, l'artiste doit l'œuvre.

La commission conclut donc à la suppression des budgets : de l'ancienne Ecole des beaux-arts, de l'Ecole de Rome et d'Athènes, et de la section des beaux-arts de l'Institut, et émet le vœu que les bâtiments de l'Ecole soient affectés à des cours de sciences appliqués à l'art.

Considérations relatives à la proposition d'un budget applicable à la création d'écoles communales d'art professionnel.

La commission propose la création de ces écoles comme complément des études ébauchées dans les écoles primaires d'arrondissement et dont le programme approfondi sortirait des limites restreintes du présent travail.

Le budget nécessaire à cette création a été évalué approximativement par la commission à la somme de 100,000 fr.

Portant sur la création de début de deux écoles placées dans les centres de la production parisienne.

A ce sujet la commission émet le vœu que les casernes, désormais inutiles, soient, autant que possible, affectées à ces nouvelles institutions.

Considérations relatives aux expositions annuelles et à la suppression du budget fourni par l'Etat.

L'ancienne administration affectait un budget aux expositions annuelles.

Elle se réservait ainsi la main haute sur ces expositions.

Elle en encaissait le produit, se réservant arbitrairement le privilége d'acheter des œuvres d'art en n'employant qu'une partie des fonds; le surplus recevait une destination inconnue.

La commission, considérant que désormais l'administration des expositions doit appartenir aux intéressés, ces intéressés, en feront les frais et en recueilleront les bénéfices.

La commission conclut à la suppression du budget fourni par l'Etat.

Considérations qui ont déterminé la suppression des budgets affectés aux commandes, achats et secours officiels.

Les commandes faites aux artistes jusqu'à ce jour, par l'entremise du ministre des beaux-arts, n'ont pas eu d'autre but que de conserver au pouvoir le rôle démoralisant de dispensateur sans contrôle des deniers publics.

Nous n'avons pas à examiner si des œuvres de mérite ont participé au partage du budget en question, mais nous sommes en mesure de constater qu'elles n'ont pas toujours été la justification des choix.

Cette prérogative accordée au ministère en faisait une sorte de laquelle les artistes savaient plus faciles d'obtenir par des prières ou par l'intrigue que par des œuvres.

De cet état de choses résultait l'abaissement des caractères et du niveau artistique.

La commission propose qu'à l'avenir toute commande soit soumise au concours, et que la Commune, non responsable des pensionnaires et protégés quand même de l'ancien système, leur refuse toutes subventions et les invite à rentrer dans le droit commun.

La commission émet le vœu que les artistes recherchent par l'association particulière le remède aux misères individuelles.

C'est à la Commune, gardienne des intérêts de tous, à décider s'il y a lieu d'acheter des œuvres d'art, et la commission n'a pas de budget à fixer à l'avance.

Considérations qui ont déterminé la proposition de l'augmentation du budget des fêtes publiques.

Sans préjuger des événements ultérieurs qui légitimeraient des fêtes publiques, la commission prévoit que ce chapitre sera susceptible d'augmentation.

Le service d'architecture de la ville de Paris comptait, en 1870, deux cent cinquante employés, (administrateurs, rédacteurs de devis, architectes, contrôleurs et vérificateurs).

Tous les artistes étaient embrigadés, à divers titres, dans un système hiérarchique, centralisé dans la main du préfet de la Seine.

Aussi à part quelques rares architectes, dont le talent fut assez énergique pour secouer le joug d'une administration autoritaire, la grande masse ne produisit que des monuments uniformes, sans aucun style, et d'un mérite absolument nul à tous les points de vue.

Ce triste résultat s'obtint par des dépenses considérables.

L'architecte, privé de toute initiative, était enfermé dans un cercle administratif infranchissable.

Son projet passait de l'architecte divisionnaire, premier correcteur, à l'architecte directeur, et de là au préfet, correcteur suprême, dont les idées plus ou moins justes étaient des lois.

L'architecte s'appelait autrefois : maître des œuvres.

En 1870, l'architecte fonctionnaire ne choisissait pas même ses auxiliaires.

Un rédacteur de devis lui était adjoint pour établir le prix de ses travaux; le préfet lui nommait un dessinateur chargé d'en étudier les détails; des inspecteurs et conducteurs, pour en surveiller l'exécution, et un vérificateur pour en régler les dépenses.

Il arrivait souvent que le prix du monument achevé était double du chiffre prévu, mais, on le conçoit, l'architecte était en tutelle, partant irresponsable.

Enfin, la multiplicité des places créait, pour les jeunes gens qui sortent des écoles, un privilége inadmissible dans un Etat républicain.

La commission de la Fédération des artistes, s'appuyant sur les considérations précédentes, en vue d'assurer la liberté et la responsabilité des artistes, de supprimer des privilèges nuisibles à l'art et contraires au principe d'égalité, et pour économiser les ressources de la Commune de Paris, propose :

Le service fixe d'architecture comprendra quatre bureaux administratifs et cinq contrôleurs experts, sous les ordres directs de la commission fédérale ; soit, en tout, vingt ou vingt-cinq fonctionnaires.

Il sera nommé un architecte d'entretien par arrondissement.

Il aura un traitement fixe de 1,000 fr. et des honoraires de 5 0/0 fr. sur les travaux.

Les monuments à exécuter seront confiés, après concours,

Digitized by Google

chacun à un architecte spécial dont les honoraires sont fixés ainsi qu'il suit :

5 0/0 sur les premiers 500,000 fr.
4 0/0 sur les seconds 500,000 fr.
3 0/0 sur les troisièmes 500,000 fr.
Et 2 0/0 sur tout chiffre de travail au-dessus de 1,500,000 fr.

Les architectes font leurs devis, surveillent leurs travaux, en règlent les mémoires, choisissent et payent leurs auxillaires.

La commission fédérale des artistes ne dirige pas l'architecture dans telle ou telle voie, et n'est jamais juge au point de vue artistique.

Elle propose à la Commune les architectes d'entretien sur une liste résultant d'un vote de l'opinion publique des architectes, provoquée par elle tous les ans.

Elle établit, de concert avec les intéressés, les programmes des concours, en règle le fonctionnement et convoque les concurrents à l'élection de leurs juges.

La commission ne remplace pas une école par une autre école; elle n'est, pour ainsi dire, que la force motrice d'un mécanisme capable d'assurer la liberté de tous.

Elle s'ingénie à trouver les moyens pratiques de donner l'accès des travaux publics, dans une certaine mesure, même aux minorités artistiques.

Enfin, elle traduit devant un conseil arbitral les architectes de la Commune, soit pour mauvaise exécution des travaux qui leur sont confiés, soit pour dépenses exagérées.

En résumé, la commission fédérale des artistes prétend seulement relever le niveau artistique par l'application sincère de deux principes qui se complètent : liberté et responsabilité.

Note dernière et relative à toutes les considérations précédentes.

La commission fédérale tient à constater qu'elle s'est déclarée incompétente, pour déterminer la limite des attributions communales et la partie des budgets qui s'y rattachent.

Il résulte de là que des modifications devront être apportées à ce travail,

Lorsque la Commune de Paris, par une entente ultérieure, aura statué sur ces questions avec les autres communes de France.

Service des halles et marchés.

Comme tous les services publics désertés par les fonctionnaires et employés du gouvernement précédent, le service des halles et marchés avait été abandonné dans le plus grand désordre. Dans leur fuite, la plupart des chefs avaient poussé leur ardeur jusqu'à emporter les livres de comptabilité, imprimés, documents pouvant éclairer le successeur. Etait-ce simplement par hostilité, ou pour faire prudemment disparaître les traces d'une gestion ténébreuse? On ne sait. Toujours est-il que tous les bureaux ont été trouvés dans le plus complet désarroi et qu'il a fallu tout réorganiser.

Grâce au zèle patriotique de citoyens intelligents et honnêtes, ce service important est aujourd'hui entièrement rétabli et fonctionne de manière à assurer largement l'alimentation des habitants de Paris, malgré les entraves de toute sorte que ne cessent d'y apporter les gendarmes de MM. Thiers, Favre, Picard et Cᵉ.

Voici sur le fonctionnement général du marché aux bestiaux de la Villette, des détails réglementaires et un tarif sur lesquels nous appelons l'attention des intéressés :

Lundi. Grand marché : taureaux, bœufs, vaches, et moutons.

Mardi. Petit marché aux veaux, avec renvoi des bestiaux non vendus la veille.

Mercredi. Arrivage de toute espèce de bestiaux.

Jeudi. Grand marché : taureaux, bœufs, vaches moutons et porcs.

Vendredi. Grand marché aux veaux, avec renvoi des bestiaux non vendus la veille.

Samedi. Repos.

Dimanche. Arrivages.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.

Le matin, à sept heures, bourse pour le tirage au sort des places pour la vente des bestiaux, les jours de grand marché (lundi et jeudi).

A dix heures, sonnerie pour l'ouverture de la vente des taureaux; à dix heures et demie, pour la vente des bœufs, vaches, veaux et porcs; à midi, pour les moutons.

Un coup de cloche est donné une heure avant le renvoi de chaque marché.

Le renvoi des veaux et porcs est à deux heures ; celui des bœufs, vaches et taureaux est à deux heures et demie, et celui des moutons à trois heures et demie.

A cinq heures du soir, les bestiaux restant sur le marché sont mis en fourrière.

	Entrées au marché.		Droits de séjour par 24 heures.		Droits de débarquement.	
Bœufs.....						
Vaches.....	2 fr.	50	»	50	»	50
Taureaux.....						
Veaux.....	1	»	»	20	»	30
Moutons.....	»	25	»	05	»	25
Porcs.....	»	50	»	10	»	25

Aux artistes dramatiques.

La Fédération des artistes a nommé à l'élection quarante-sept membres formant la commission fédérale des artistes (peintres, sculpteurs et graveurs en médaille, architectes, graveurs, lithographes et artistes industriels), dont le siége est rue de Rivoli, ex-ministère des beaux-arts.

Cette commission invite les artistes dramatiques et lyriques, réunis en bataillon au théâtre du Châtelet, à joindre à leur titre de *Fédération artistique*, le sous-titre *lyrique* et *dramatique*, pour faire cesser une confusion regrettable.

FAITS DIVERS

Le service médical des bataillons de la 3ᵉ légion étant incomplet, le colonel de la 3ᵉ légion et le chirurgien principal font appel aux médecins du IIIᵉ arrondissement, et comptent sur leur dévouement dans ces circonstances difficiles.

Du reste, des avantages sont attachés à ces fonctions.

Le citoyen Jochum, directeur des ambulances du IIIᵉ arrondissement, fait appel à la générosité des habitants pour venir en aide aux blessés, aux veuves et aux orphelins, si nombreux, par des dons d'argent, d'effets ou de linge, et prie de les adresser à la direction des ambulances de la mairie du IIIᵉ arrondissement,

Le bureau de la commission générale de surveillance des munitions de guerre, J.-B. Clément, Assi et Sicard, est transféré au ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 86, galerie de gauche, au 1ᵉʳ.

La commission de conciliation du commerce, de l'industrie et du travail ouvre une souscription destinée à faciliter les démarches et publications tendant à mettre un terme au conflit actuel, et à empêcher le retour de pareilles commotions.

S'adresser à M. J. Camps, trésorier de la commission, boulevard de Sébastopol, 82.

Les citoyens natifs du Cantal sont invités de se rendre à la réunion de l'Alliance républicaine des départements, qui aura lieu jeudi 11 courant, à sept heures et demie du soir, à l'école Turgot, 69, rue de Turbigo.

Toutes demandes, réclamations et rapports concernant le service médical et des ambulances, doivent être adressés 86, rue Saint-Dominique, au docteur Sémérie, directeur général du service médical et des ambulances civiles et militaires.

Un grand nombre de personnes n'ayant pu pénétrer samedi dernier au concert du palais des Tuileries, le citoyen docteur Rousselle, d'accord avec la Commune de Paris, a organisé pour demain, jeudi 11 mai, au profit des veuves et orphelins de la République, trois grands concerts qui auront lieu simultanément dans la salle des maréchaux, dans la galerie de Diane, et au théâtre des Tuileries, avec le concours de 300 exécutants d'orchestre et de l'élite des artistes parisiens. Cette fois, des mesures minutieuses seront prises pour assurer aux visiteurs, si nombreux qu'ils puissent être, non-seulement l'entrée du palais, mais la jouissance des places auxquelles ils auront droit. L'entrée aux premières est fixée à 5 francs ; les secondes à 2 francs. Il ne sera pas vendu de billets à l'avance. Les billets payés qui n'ont pu être reçus samedi dernier, vu l'énorme affluence, seront admis à simple présentation, et sans augmentation de prix, aux concerts de jeudi prochain. Les bureaux seront ouverts à six heures du soir ; les concerts commenceront simultanément à sept heures et demie.

Digitized by Google

Jeudi 11 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté saisissant les propriétés du citoyen Thiers. — Nomination du délégué à la guerre. — Nominations dans le service médical de la guerre. — Remboursements de la garde nationale au Trésor.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires de la journée. Ordre du délégué à la guerre. — Proclamation à la garde nationale. — Proposition du citoyen Grousset au Congrès de la ligue des villes républicaines. — Proclamation aux citoyens du IXe arrondissement. — Arrêtés administratifs du XIe arrondissement. — Ordre du jour de la 17e légion. — Taxe de la viande pour les boucheries municipales. — Faits divers. — Manifeste de la Fédération des francs-maçons de Paris. — Formation d'un corps de zouaves de la République.

PARTIE OFFICIELLE

Paris le 10 mai.

Le Comité de salut public,

Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du pouvoir de la République française;

Considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs de Paris par les ordres dudit sieur Thiers;

Que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles;

Qu'il y est fait un appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes l'héroïque population de Paris,

ARRÊTE :

Art. 1er Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

Art. 2. La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée.

Art. 3. Les citoyens Fontaine, délégué aux domaines, et J. Andrieu, délégué aux services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution IMMÉDIATE du présent arrêté.

Les membres du Comité de salut public :
ANT. ARNAUD, EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Paris, 21 floréal an 79.

Dans la séance de ce jour, la Commune a décidé :

1° Le renvoi devant la cour martiale du citoyen Rossel, ex-délégué à la guerre;

2° La nomination du citoyen Delescluze aux fonctions de délégué à la guerre. *La Commune de Paris.*

Par arrêtés en date du 10 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Miguet, chirurgien-major du 174e, bataillon.
Le docteur Buisson, chirurgien-major du 109e bataillon.
Le docteur Gouyon, chirurgien-major du 211e bataillon.
Le docteur Berghonioux, chirurgien-major du 172e bataillon.
Le docteur Trescartes, chirurgien-major du 234e bataillon.
Le citoyen Deloulme, chirurgien-major du 54e bataillon.
Le citoyen Sévastopoulo (Nicolas), chirurgien-major (par intérim) du 105e bataillon.
Le citoyen Ozouf d'Entremont, chirurgien-major du 173e bataillon.
Le docteur Hoffman, médecin-major du 261e bataillon.
Le docteur Tailhardat, médecin-major du 208e bataillon.
Le docteur Kérédan, médecin-major du 206e bataillon.
Le docteur Piéplu (Dioscoride), médecin-major du 179e bataillon.
Le citoyen Miguet fils, aide-major du 174e bataillon.
Le citoyen Michard, aide-major du 206e bataillon.
Le citoyen Nikiphorakis (Michel), aide-major du 105e bataillon.
Le citoyen Premier, aide-major du 167e bataillon.
Le citoyen Cadenat, aide-major du 29e bataillon.
Le citoyen Laurent, aide-major du 179e bataillon.
Le citoyen Durand, aide-major du 141e bataillon.
Le citoyen Bech (Lauritz), aide-major du 67e bataillon.
Le citoyen Demaison, aide-major du 201e bataillon.
Le citoyen Granville, aide-major du 242e bataillon.
Le citoyen Graff (Charles), aide-major du 210e bataillon.
Le citoyen Testore (Julien), aide-major du 173e bataillon.
Le citoyen Bonneau (Jules), aide-major de la 2e batterie, 11e légion.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			2 mai.		
			comité d'artillerie. . . .	5 520 »	8 000 »
17		1	batterie, 15 au 22 avril. .	2 480 »	
5	151	8	légion, 21 avril.	12 »	
	161	9	— 21 avril. . . .	264 50	521 50
	163	2	— 24 avril. . . .	120 »	
		7	— 22 avril. . . .	125 »	
8	3		état-major.	60 »	
		4	. . . . .	371 »	825 50
		6	. . . . .	394 50	
5	21	1	. . . . .	50 »	
14	46		erreur.	11 »	
		12	. . . . .	118 50	
2	49	1	sédentaire.	6 »	
		2	. . . . .	51 »	110 »
		1	de guerre.	48 »	
		2	. . . . .	5 »	
11	58	1	guerre.	15 »	
		2	. . . . .	335 75	
		4	. . . . .	113 50	
		1	sédentaire.	73 50	
		3	. . . . .	96 »	1 244 25
		5	. . . . .	71 »	
		6	. . . . .	114 »	
		7	. . . . .	60 50	
		8	. . . . .	365 »	
20	63	1	. . . . .	213 50	
		2	. . . . .	210 »	
		3	. . . . .	168 »	
		4	. . . . .	43 50	
		5	. . . . .	150 »	2 184 50
		6	. . . . .	181 50	
		7	. . . . .	400 »	
		8	. . . . .	387 »	
		9	. . . . .	220 50	
		10	. . . . .	210 50	
12	73	3	guerre, 3 au 10 avril. . .	273 »	
		4	— 2 au 14 avril. .	162 »	922 50
		5	sédentaire, 2 au 10 avril. .	189 »	
		8	. . . . .	298 50	
3	87	3	guerre, 28 avril. . . .	150 »	
		2	sédentaire, 22, 25 avril. .	196 »	
		3	— 29 avril. . . .	300 »	960 50
		6	— 28 avril. . . .	78 »	
		7	— 27 avril. . . .	143 50	
		8	— 25 avril. . . .	93 »	
3	88		état-major.	4 »	
		6	. . . . .	120 »	332 »
		7	. . . . .	78 »	
		9	. . . . .	130 »	
4	96	2	. . . . .	60 »	
		4	. . . . .	100 »	
		5	. . . . .	157 »	499 50
		6	. . . . .	96 50	
		9	. . . . .	86 »	
14	104	1	avril.	291 »	
		2	. . . . .	306 »	
		3	. . . . .	105 »	
		4	. . . . .	117 »	
		5	. . . . .	78 »	
		6	. . . . .	81 »	1 498 »
		7	. . . . .	63 »	
		8	. . . . .	168 »	
		9	. . . . .	141 »	
		10	. . . . .	60 »	
			officiers, tambours. . .	58 »	
10	110	6	. . . . .	317 »	
1	112	2	. . . . .	186 »	
		6	. . . . .	280 25	666 25
			26 et 27 avril, erreur. . .	200 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	
			2 *mai.*		
6	115	1	guerre.	40 »	
		2	. . . . .	80 »	
		3	. . . . .	105 »	
		4	. . . . .	100 »	568 85
		5	sédentaire.	12 »	
		6	. . . . .	18 »	
		7	. . . . .	80 »	
		9	. . . . .	133 85	
18	125	2	. . . . .	84 »	
		5	. . . . .	132 50	
		6	. . . . .	88 50	581 »
		8	. . . . .	99 »	
		7	. . . . .	88 50	
		10	. . . . .	88 50	
10	128	1	sédentaire.	105 »	
		2	. . . . .	250 »	
		3	. . . . .	109 »	
		4	. . . . .	150 »	
		5	. . . . .	150 »	1 214 »
		6	. . . . .	100 »	
		8	. . . . .	200 »	
		10	. . . . .	150 »	
13	133	2	sédentaire.	15 »	
		3	. . . . .	82 50	
		4	. . . . .	270 50	
		5	. . . . .	139 50	899 50
		7	. . . . .	250 »	
		8	. . . . .	82 »	
14	136	1	. . . . .	318 »	
		3	. . . . .	209 »	
		4	. . . . .	264 »	
		6	. . . . .	253 »	
		7	. . . . .	150 »	2 169 »
		9	. . . . .	175 »	
		11	. . . . .	400 »	
		12	. . . . .	400 »	
11	141	4	sédentaire.	114 50	
		5	. . . . .	55 50	
		6	. . . . .	132 »	341 »
		8	. . . . .	39 »	
18	142	1	du 17 avril.	72 50	
		2	. . . . .	57 »	
		3	. . . . .	61 50	
		4	. . . . .	10 50	
		5	. . . . .	54 »	404 »
		8	. . . . .	13 50	
		9	. . . . .	84 »	
		10	. . . . .	51 »	
14	146	1	. . . . .	158 »	
		2	. . . . .	188 »	
		3	. . . . .	172 »	
		4	. . . . .	140 »	
		5	. . . . .	180 »	
		6	. . . . .	100 »	1 502 »
		7	. . . . .	166 »	
		8	. . . . .	162 »	
		9	. . . . .	104 »	
		10	. . . . .	132 »	
5	151	2	de guerre.	70 50	
		1	sédentaire.	77 50	148 »
	161	1	du 27 au 30 avril. . . .	27 »	
		2	. . . . .	21 »	
		3	. . . . .	9 »	
		4	. . . . .	18 »	
		5	. . . . .	20 »	503 50
		6	. . . . .	90 »	
		7	. . . . .	21 »	
		8	. . . . .	108 »	
		9	. . . . .	7 »	
		10	. . . . .		
		11	. . . . .	182 50	
		12	. . . . .		

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			2 *mai.*		
4	162	3	de guerre.	128 50	
		8	sedentaire.	159 »	337 50
		11	—	50 »	
5	163	5	. . . . .	150 »	
		12	. . . . .	150 »	
		1	. . . . .	66 »	527 »
		2	. . . . .	15 »	
		8	. . . . .	40 »	
		10	. . . . .	106 »	
20	172	1	. . . . .		
		4	. . . . .		260 »
13	176	1	de guerre.	37 50	
		2	—	162 50	473 »
		3	—	136 50	
		4	—	136 50	
13	176		. . . . .		936 50
		1	sédentaire.	25 50	
		2	—	94 50	
		3	—	58 50	
		4	—	28 50	463 50
		5	—	100 50	
		6	—	73 50	
		7	—	31 50	
		8	—	51 »	
10	186	3	. . . . .	103 50	
		3	. . . . .	153 »	
		3	. . . . .	30 »	
		4	. . . . .	34 50	986 »
		4	. . . . .	27 »	
		10	. . . . .	300 »	
		12	. . . . .	338 »	
7	187	3	. . . . .	15 »	
		4	. . . . .	12 »	117 »
		6	. . . . .	81 »	
		9	. . . . .	9 »	
18	189	1	. . . . .	60 »	
		2	. . . . .	63 »	
		3	. . . . .	78 »	
		4	. . . . .	103 50	
		5	. . . . .	45 »	489 »
		6	. . . . .	43 50	
		7	. . . . .	31 50	
			femmes.	54 »	
			officiers et sous-officiers. .	10 50	
18	189		. . . . .	489 »	
11	195	1	de guerre.	145 »	285 50
		1	sédentaire.	140 50	
12	200		. . . . .		400 »
20	201	1	sédentaire.	170 »	215 »
		3	de guerre.	45 »	
4	212	1	—	100 50	
		2	. . . . .	45 »	
		3	. . . . .	27 »	
		4	. . . . .	60 »	
		1	sédentaire.	48 »	567 »
		2	. . . . .	10 50	
		3	. . . . .	100 50	
		4	. . . . .	120 »	
		5	. . . . .	10 50	
		6	. . . . .	45 »	
18	215		perçu en trop.	51 »	
		5	. . . . .	100 50	
		6	. . . . .	220 50	765 »
		7	. . . . .	174 »	
		8	. . . . .	219 »	
14	217	1	. . . . .	230 »	
		2	. . . . .	90 »	
		3	. . . . .	61 »	
		4	. . . . .	170 »	1 106 »
		5	. . . . .	156 »	
		6	. . . . .	168 »	
		7	. . . . .	231 »	

Digitized by Google

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			2 *mai*.		
14	217	8	. . . . .	38 50	
		9	. . . . .	159 »	
		10	. . . . .	194 »	890 50
		11	. . . . .	237 »	
		12	. . . . .	262 »	
20	218		trop perçu.	107 »	
		1	. . . . .	4 50	
		3	. . . . .	45 »	290 »
		9	. . . . .	63 »	
		10	. . . . .	70 50	
11	232	1	. . . . .	67 50	
		2	. . . . .	76 50	
		3	. . . . .	175 75	
		4	. . . . .	117 50	529 »
		5	. . . . .	42 75	
		6	. . . . .	15 »	
		7	. . . . .	10 »	
		8	. . . . .	24 »	
11	237	1	du 28 au 30 avril. . . .	13 50	
		2	. . . . .	10 50	
		3	. . . . .	43 50	
		4	. . . . .	4 50	150 50
		5	. . . . .	7 50	
		6	. . . . .	65 »	
		8	. . . . .	6 »	
14	243	1	. . . . .	24 »	
		2	. . . . .	4 50	
		3	. . . . .	11 »	127 »
		5	. . . . .	55 »	
		7	. . . . .	32 50	
8	260	1	du 20 au 25 avril. . . .	45 »	
		2	. . . . .	52 50	112 50
		3	. . . . .	15 »	
		1	sédentaire.	7 50	
		2	. . . . .	7 50	
		3	. . . . .	7 50	45 »
		4	. . . . .	7 50	
		5	. . . . .	7 50	
		6	. . . . .	7 50	
		2	. . . . .		52 50
		3	. . . . .		15 »
18	261	8	. . . . .		2 50
11	270		dock guerre.		28 50

Paris, le 10 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,
L. GUILLEMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris le 10 *mai*

RAPPORTS MILITAIRES

Petit-Vanves (Malakoff.)

Position excellente comme garde.
Continuation de combats partiels.

Asnières.

Soirée du 9, cinq heures, Versaillais démasquent batteries blindées à gauche château de Bécon.
Au bout d'un certain temps, leurs feux sont complétement éteints.
87e a soutenu une lutte à Asnières; a eu l'avantage.
Midi, assez calme.
Trois heures et demie, wagons blindés ouvrent feu très-nourri. Versaillais faiblissent beaucoup.

Clichy.

Toujours canonnade.

Neuilly.

De dix heures à midi canonnade forte.
Nuit, nouvelles batteries établies par Versaillais boulevard Eugène. Une batterie mortiers à 70 mètres de nos extrêmes avancées, abritée par un mur.
Une heure après-midi, 25e bataillon est aux prises avec Versaillais.
Deux heures, fort combat d'artillerie.

Porte des Ternes.

Nuit tranquille.
Matin, cinq heures, combat d'artillerie sur Maillot et Ternes.

Porte Bineau.

Nouvelle attaque versaillaise; toujours mêmes résultats, repoussés.

Saint-Ouen.

Tir très-régulier des fédérés sur Versaillais dans redoute Maison-Rouge.

Montmartre.

On signale des lumières du château Gennevilliers pour établir batteries pour gêner batteries Montmartre.

Montrouge, Bicêtre.

Attaqué vivement par Versaillais. Pas de nouvelles jusqu'à la dernière heure; positions toujours respectives.

ORDRE

Tout officier venant de l'extérieur ou de l'intérieur, qui se présenterait au ministère de la guerre ou à la place sans être porteur d'ordres de son supérieur hiérarchique, s'exposera à être mis en état d'arrestation.

Le délégué civil de la guerre,
DELESCLUZE.

A la garde nationale.

Citoyens,

La Commune m'a délégué au ministère de la guerre; elle a pensé que son représentant dans l'administration militaire devait appartenir à l'élément civil. Si je ne consultais que mes forces, j'aurais décliné cette fonction périlleuse; mais j'ai compté sur votre patriotisme pour m'en rendre l'accomplissement plus facile.

La situation est grave, vous le savez; l'horrible guerre que vous font les féodaux conjurés avec les débris des régimes monarchiques vous a déjà coûté bien du sang généreux, et cependant, tout en déplorant ces pertes douloureuses, quand j'envisage le sublime avenir qui s'ouvrira pour nos enfants, et lors même qu'il ne nous serait pas donné de récolter ce que nous avons semé, je saluerais encore avec enthousiasme la Révolution du 18 mars, qui a ouvert à la France et à l'Europe des perspectives que nul de nous n'osait espérer il y a trois mois. Donc, à vos rangs, citoyens, et tenez ferme devant l'ennemi.

Nos remparts sont solides comme vos bras, comme vos cœurs; vous n'ignorez pas d'ailleurs que vous combattez pour votre liberté et pour l'égalité sociale, cette promesse qui vous a si longtemps échappé, que si vos poitrines sont exposées aux balles et aux obus des Versaillais, le prix qui vous est assuré, c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité de votre foyer et la vie de vos femmes et de vos enfants.

Vous vaincrez donc, le monde qui vous contemple et applaudit à vos magnanimes efforts, s'apprête, à célébrer votre triomphe, qui sera le salut pour tous les peuples.

Vive la République universelle!
Vive la Commune!

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

Paris, le 10 mai 1871.

La lettre suivante a été adressée au comité d'initiative du *Congrès de la ligue patriotique des villes républicaines*, à Bordeaux.

COMMUNE DE PARIS.

Relations extérieures. — Délégation.

Citoyens,

La coalition monarchique, dont la tête est à Versailles,

Digitized by Google

conteste aux conseils municipaux des départements le droit de se concerter pour une action commune, par l'envoi de délégués à un grand congrès national : elle ose menacer des rigueurs d'une loi caduque votre patriotique entreprise.

Au nom de la Commune de Paris, j'ai l'honneur de vous informer que le palais du Luxembourg est mis à la disposition du congrès, s'il lui convient de transporter à Paris le siége de ses réunions.

Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures,

PASCHAL GROUSSET.

Paris, le 8 mai 1871.

Les délégués de la Commune de Paris aux citoyens du IXe arrondissement.

Les modifications survenues dans l'organisation de la défense de Paris ont rendu nécessaires des changements analogues dans l'administration municipale du IXe arrondissement.

A défaut d'administrateurs élus, la Commune nous a délégués à la mairie de cet arrondissement, pour le faire participer, d'une manière efficace, à l'œuvre du salut public.

Nous y apportons la résolution inébranlable, d'une part, de contribuer, dans la mesure de nos attributions, et par les moyens les plus énergiques, au triomphe de la cause de Paris, qui est celle de la France entière; et, d'autre part, d'assurer à tous nos concitoyens indistinctement les bienfaits d'une administration ferme et équitable.

Forts de la collaboration du comité de vigilance, institué dans cet arrondissement dès le mois de septembre dernier, nous comptons en outre sur l'appui moral, et, au besoin, sur l'assistance matérielle de toute la population, pour nous aider dans l'accomplissement de notre mission.

Les délégués de la Commune.

P. GUÉRIN, PORTALIER.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT

Solde de la garde nationale.

Afin d'éviter le retour de quelques abus qui se sont glissés dans la répartition de l'indemnité due aux gardes nationaux et à leurs femmes, l'administration municipale et le chef de la légion du IXe arrondissement, invitent les citoyens et les citoyennes qui auraient à se plaindre, à s'adresser à la mairie, afin d'obtenir la réparation à laquelle ils auraient droit.

MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT.

Les membres de la Commune délégués au XIe arrondissement, considérant :

Que les principes de la Commune sont établis sur la moralité et le respect de chacun ;

Que les femmes de mauvaise vie et les ivrognes sont chaque jour un spectacle scandaleux pour les mœurs publiques;

Qu'il y a urgence à ce que de pareils désordres soient promptement réprimés,

ARRÊTENT :

Article unique. Les commissaires de police et les gardes nationaux du XIe arrondissement devront arrêter et mettre en détention toutes les femmes de mœurs suspectes exerçant leur honteux métier sur la voie publique, ainsi que les ivrognes qui, dans leur passion funeste, oublient et le respect d'eux-mêmes, et leur devoir de citoyens.

Vu l'arrêté du délégué au ministère de la guerre, en date du 26 avril dernier, instituant dans chaque arrondissement un bureau militaire composé de sept membres et chargé de la réquisition des armes, de la recherche des réfractaires et de leur enrôlement dans les compagnies de marche ou sédentaires,

Les membres de la Commune élus du XIe arrondissement.

ARRÊTENT :

Les citoyens Capellare, H. Collin, C, Favre, E. Picard, J. Baux, Feld Meyer et Dudoit sont nommés membres du bureau militaire de la XIe légion de la garde nationale.

Les membres de la Commune.

EUDES, MORTIER, VERDURE, AVRIAL, DELESCLUZE.

Paris, le 10 mai 1871.

Tous les jours, consultations gratuites par le docteur Malterre, de neuf heures à dix heures et demie du matin.

Ordre du jour.

17e LÉGION

Citoyens,

Fermement décidé à respecter les statuts de la Fédération, autant qu'à maintenir dans toute son intégrité l'autorité de la Commune et de ses délégués municipaux, j'ai ordonné, de concert avec la municipalité du XVIIe arrondissement, et conformément à un avis antérieur du Comité central, que les délégués de compagnies, de bataillon, de légion, se retremperaient dans une élection nouvelle, et je me suis appliqué à entourer ces élections des garanties sérieuses qui semblaient faire défaut aux élections précédentes, faites précipitamment et sous la pression d'une situation anormale.

J'ai, en outre, réclamé avec instance et obtenu qu'il fût procédé, dans le plus bref délai, à l'élection définitive et régulière du chef de légion. Les chefs de bataillon sont convoqués demain soir pour s'entendre à ce sujet et fixer la date de l'élection.

Ces explications suffiront pour convaincre les gardes appartenant à la 17e légion qu'il n'a jamais été dans ma pensée de confisquer à mon profit le droit de suffrage, que je n'ai cessé de réclamer pour la garde nationale, et pour la conquête duquel j'ai combattu le 18 mars à la tête des bataillons de Montmartre, dont le commandement m'avait été confié par le Comité central.

J'ai toujours répété que, investi d'un pouvoir par ordre de la Commune et de son délégué à la guerre, j'étais prêt à me retirer sur un ordre contraire, émané de la même source. En attendant cet ordre, je suis resté à mon poste, comme c'était mon devoir, et m'y suis maintenu. C'eût été un crime de haute trahison que de l'abandonner sur la sommation qui me serait faite par tout autre que le délégué de la Commune, et de céder devant une tentative d'agression aussi misérable que celle dont l'état-major de la 17e légion a été l'objet dans la nuit du 5 au 6 mai.

Enfin, pour faire disparaître toute équivoque, satisfait, du reste, d'avoir aplani à mon successeur les difficultés de la situation, je dépose entre les mains de la Commune ma démission de chef de la 17e légion, en exprimant le désir d'être immédiatement remplacé.

Paris, le 10 mai 1871.

V. JACLARD.

Taxe de la viande de boucherie pour les boucheries municipales.

A partir du 11 mai, la viande de bœuf et de mouton sera taxée pour être vendue dans les prix et conditions ci-dessous.

Art. 1er Les citoyens marchands bouchers ne pourront mettre qu'un quart d'os par livre de viande, à titre de réjouissance.

Art. 2. Tout acheteur a le droit de faire désosser sa viande s'il prétend qu'il y a trop d'os dans le morceau.

TAXE DU BŒUF

1re *catégorie.*

Aloyau	le kil.	2 fr. »
Train de côte	—	
Tranche au petit os	—	
Gîte à la noix	—	
Tranche grasse	—	
Culotte	—	

2e *catégorie.*

Paleron	le kil.	1 80
Talon collier	—	
Plat de côte	—	
Bavette d'aloyau	—	

3e *catégorie.*

Poitrine de bœuf	le kil.	1 40
Collier	—	
Rond de gîte	—	
Surlonge	—	
Graisse de rognon	—	

La viande de bœuf désossée sera taxée comme suit :

Entrecôte	le kil.	2 fr. 75
Faux filet	—	2 75
Filet	—	3 30

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Jeudi 11 mai 1871 (*Suite*).

TAXE DE LA VIANDE DE MOUTON

1re *catégorie.*

Gigot	le kil.	2 fr, 40
Carré	—	
Filet	—	

2e *catégorie.*

Epaule	le kil.	1 80

3e *catégorie.*

Poitrine	le kil.	1 20

FAITS DIVERS

Les avis de Buenos-Ayres portent que la fièvre jaune continuait à faire de grands ravages dans cette ville. La moyenne des décès, par jour, s'élevait à 700.

Le *Patagonia* a ramené l'équipage du navire *America*, de Bordeaux, naufragé à 30 milles au sud du cap Pillar. L'équipage avait été recueilli dans le détroit de Magellan, après que le cuisinier eut succombé d'épuisement.

Deux fortes secousses de tremblement de terre ont eu lieu le 25 mars à Valparaiso. Dans plusieurs villes, l'ébranlement du sol avait fait tinter les cloches par suite de l'intensité de la commotion. Les dommages constatés sont généralement peu considérables. Quelques maisons seulement ont subi de légères avaries; personne n'a péri, (*Echo de Londres.*)

Les graves questions soulevées à Manille pour la réforme de l'éducation publique ont causé une dangereuse excitation dans le pays. Le capitaine général craignant les conséquences de cet état de choses, a consenti à accepter toutes les protestations et les réclamations qui pourraient lui être soumises, et d'y faire droit autant que possible.

On avait appris la nouvelle du départ de Madrid du général Isquierdo, que l'on n'attendait pas à Manille avant les premiers jours d'avril.

Une barque russe était arrivée dans le port avec des journaux des États-Unis, contenant la nouvelle que plusieurs provinces d'Espagne s'étaient soulevées et avaient proclamé la République.

Une lettre de Montevideo du 30 mars contient le passage suivant :

Nous sommes ici dans la consternation par suite des ravages que causent les épidémies, car nous avons à la fois le choléra, le typhus, la fièvre jaune et la petite vérole, qui font un grand nombre de victimes, surtout parmi les Espagnols et autres étrangers nouvellement arrivés dans le pays et qui sont sans moyens pour se faire soigner.

L'officier médical attaché au district de Marylebone, à Londres, annonce avoir, dans le mois de février dernier, pratiqué avec succès la revaccination sur plus de 500 jeunes gens principalement employés dans des maisons d'affaires, et que jusqu'ici pas un seul d'entre eux n'a été atteint par l'épidémie. Le même docteur ajoute que dans l'inspection qu'il a eu occasion de faire des bras de près de 5,000 jeunes enfants habitant Marylebone, il a constaté que 6 pour cent ou environ du nombre total n'avaient pas été vaccinés et qu'il se trouvait 15 pour cent au moins sur lesquels les marques du bras étaient si peu nombreuses et si peu apparentes que le vaccin pratiqué n'offrait aucune protection satisfaisante. Il a conclu de cette inspection que ce sont ces deux classes qui fournissent les malades aux hôpitaux et que c'est sur la première (les non vaccinés) que le plus grand nombre de ces cas funestes se produisent. (*Pall Mall Gazette.*)

FÉDÉRATION DES FRANCS-MAÇONS

ET COMPAGNONS DE PARIS.

Les francs-maçons et compagnons de Paris à leurs frères de France et du monde entier.

Frères,

C'est à vous tous que nous nous adressons :

Francs-maçons de tous les rites et de tous les orients,

Compagnons de toutes les corporations,

Vous le savez, les francs-maçons sont des hommes de paix, de concorde, de fraternité, d'étude et de travail; ils ont toujours lutté contre la tyrannie, le despotisme, l'hypocrisie, l'ignorance. . . . . .

Ils défendent sans cesse les faibles courbés sous le joug de ceux qui les dominent, leurs adeptes courent le monde entier; ce sont des philosophes qui ont pour préceptes : *la morale, la justice, le droit.*

Les compagnons sont aussi des hommes qui pensent, réfléchissent et agissent pour le progrès et l'affranchissement de l'humanité.

A l'époque malheureuse que nous traversons, lorsque le fléau de la guerre a été déchaîné par les despotes pour anéantir plus particulièrement la *noble nation française;*

Quand cette belle France qui, pour tout le monde, est l'espérance des opprimés, se voit réduite à merci et que Paris, sa capitale, est le but d'attaques épouvantables et fratricides;

Les francs-maçons et les compagnons sortent les uns et les autres de leurs sanctuaires mystérieux, tenant de la main gauche la branche d'olivier, symbole de la paix, et de la main droite le glaive de la revendication.

Attendu que les efforts des francs-maçons ont été trois fois repoussés par ceux-là mêmes qui ont la prétention de représenter l'ordre, et que leur longue patience est épuisée, tous les francs-maçons et les compagnons doivent prendre l'arme vengeresse et crier :

Frères, debout! que les traitres et les hypocrites soient châtiés!

Frères de la maçonnerie universelle, frères, compagnons, écoutez!

Les francs-maçons ont, dans la journée du 22 avril, envoyé à Versailles porter au chef du pouvoir exécutif des paroles d'apaisement et de conciliation, leurs délégués étaient accompagnés de deux citoyens désignés par les chambres syndicales de Paris, ils n'ont pu obtenir qu'une trêve de neuf heures pour faire sortir les malheureuses et

Digitized by Google

innocentes victimes qui périssaient dans les caves des communes de Neuilly, des Ternes, de Levallois, de Clichy.

Les hostilités ayant été reprises avec une haine indescriptible par ceux qui osent bombarder Paris, les francs-maçons se réunirent le samedi 26 avril au Châtelet et décidèrent que le samedi 29 ils iraient solennellement faire adhésion à la Commune de Paris, et planter leurs bannières sur les remparts de la ville, aux endroits les plus menacés, espérant qu'elles amèneraient la fin de cette guerre impie et fratricide.

Le 29 avril, les francs-maçons, au nombre de 10 à 11,000, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, suivant les grandes artères de la capitale, au milieu des acclamations de toute la population parisienne; arrivés à l'avenue de la Grande-Armée, malgré les bombes et la mitraille, ils arborèrent 62 de leurs bannières en face des assaillants.

Leur bannière blanche : *Aimons-nous les uns les autres*, s'avançant sur les lignes versaillaises, fit cesser le feu de la porte Dauphine à la porte Bineau : la tête de leurs profondes colonnes atteignit seule la première barricade des assaillants.

Trois francs-maçons furent admis comme délégués.

Ces délégués, n'ayant obtenu qu'une courte trêve des généraux auxquels ils s'étaient adressés à Neuilly, à Courbevoie et à Rueil, où les populations les acclamaient aux cris de vive la Maçonnerie, vive la Commune, deux d'entre eux, cédant à l'instance des généraux qui déclarèrent d'ailleurs qu'ils ne pouvaient pas être leurs interprètes, allèrent à Versailles, sans mandat et contrairement à la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée, mais pour démontrer une fois de plus que toute tentative nouvelle de conciliation était inutile.

Ils n'obtinrent rien, absolument rien, du chef du Pouvoir exécutif.

Le feu, interrompu le 29 à quatre heures de relevée, recommença plus formidable, accompagné de bombes incendiaires, le 30, à sept heures quarante-cinq minutes du soir. La trêve n'avait donc duré que vingt-sept heures quarante-cinq minutes.

Une délégation de francs-maçons, placée à la Porte-Maillot, a constaté la profanation des bannières.

C'est de Versailles que sont partis les premiers coups, et un franc-maçon en fut la première victime.

Les francs-maçons et les compagnons de Paris, fédérés à la date du 2 mai, s'adressent à tous ceux qui les connaissent.

Frères en maçonnerie et frères compagnons, nous n'avons plus à prendre d'autre résolution que celle de combattre et de couvrir de notre égide sacrée le côté du droit.

Armons-nous pour la défense!

Sauvons Paris, sauvons la France!

Sauvons l'humanité!

Paris, à la tête du progrès humain, dans une crise suprême, fait son appel à la *Maçonnerie universelle*, aux compagnons de toutes les corporations, il crie : *A moi les enfants de la veuve!*

Cet appel sera entendu par tous les francs-maçons et compagnons; tous s'uniront pour l'action commune, en protestant contre la guerre civile que fomentent les souteneurs de monarchie.

Tous comprendront ce que veulent leurs frères de Paris, c'est que la justice passe de la théorie à la pratique, que l'amour des uns pour les autres devient la règle générale, et que l'épée n'est tirée du fourreau, à Paris, que pour la légitime défense de l'humanité.

Non! frères maçons et compagnons, vous ne voudrez pas permettre que la force brutale l'emporte, vous ne supporterez pas que nous retournions au chaos, et c'est ce qui adviendrait si vous n'étiez pas avec vos frères de Paris qui vous appellent à la rescousse.

Agissez de concert, toutes les villes ensemble, en vous jetant au-devant des soldats qui combattent bien malgré eux pour la plus mauvaise cause *celle qui ne représente que des intérêts égoïstes*, et entraînez-les à servir la *cause de la justice et du droit*.

Vous aurez bien mérité de la Patrie universelle, vous aurez assuré le bonheur des peuples pour l'avenir.

Vive la République!

Vivent les Communes de France fédérées avec celle de Paris!

Pour les francs-maçons et les délégués compagnons de Paris.

(Suivent les signatures)

Paris, le 5 mai 1871.

Association internationale des travailleurs.

Section des Carrières. — (Paris Montmartre.)

Séance du 9 mai 1871.

La motion suivante a été votée à l'unanimité :

Considérant que la Commune de Paris est entrée franchement dans la voie des réformes politiques et sociales qui sont indiquées dans notre déclaration de principe en tête de nos statuts.

La section des Carrières de l'Association internationale des travailleurs, émet le vœu.

Que la Commune de Paris, pour persévérer dans la voie du progrès de l'esprit humain, décrète :

L'instruction laïque, primaire et professionnelle, obligatoire et gratuite à tous les degrés.

Les zouaves de la République.

Aux hommes de cœur.

Citoyens.

Au moment où les gardes nationaux défenseurs de la République et de la Commune, tombent sous le plomb des assassins de Versailles, malgré leur titre inviolable de prisonniers de guerre, nos cœurs ont bondi d'indignation, et nous jetons au milieu de vous, citoyens, notre cri patriotique : Vangeance! Aidez-nous à l'assurer complète.

Et vous, enfants de la commune de Lyon, venez à nous pour combattre sous le drapeau que les premiers vous avez arboré.

L'habillement, la solde et les vivres sont assurés aussitôt après l'enrôlement, armes à tir rapide; les hommes inscrits à l'avance faisaient tous partie des anciennes compagnies de francs-tireurs.

Même solde que la garde nationale.

Le décret de la Commune relatif aux veuves, orphelins et blessés est applicable aux zouaves de la République.

Les bureaux pour l'enrôlement sont situés :

1er bureau, 10e arrondissement, faubourg Saint-Martin, mairie.

2e bureau, 11e arrondissement, place Voltaire, mairie.

3e bureau, 18e arrondissement, rue des Abbesses, 8, Montmartre.

4e bureau, 20e arrondissement, Belleville, mairie.

De 9 heures à 11 heures, et de deux heures à 6 heures.

Une division de cavalerie et deux batteries d'artillerie sont en formation au Corps législatif. Les anciens cavaliers et artilleurs qui voudraient s'y enrôler pourront se présenter, munis de leurs pièces, au quartier général du général Bergeret.

S'adresser au Corps législatif, bureau du major de la cavalerie.

Vendredi 12 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Proclamation au peuple de Paris. — Arrêtés nommant deux juges de paix et deux commissaires-priseurs. — Nominations dans le service médical de la guerre. — Arrêté supprimant divers journaux. — Mesures concernant l'enseignement communal et l'administration de la Bibliothèque nationale. — Remboursements de la garde nationale au Trésor.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Adresse aux membres de la Commune. — Ordre du délégué à la guerre. — Avis de la direction de l'enregistrement et de la délégation des finances. — Suppression du bureau de bienfaisance dans le IIIe arrondissement. — Installation d'écoles gratuites dans le IVe arrondissement. — Avis du chef de la 4e légion. — Don de la corporations des tailleurs d'habits. — Extrait du *Standard*. — Communication du commandant du 22e bataillon. — Concerts des Tuileries. — Alimentation de Paris. — Faits divers.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 11 Mai.

AU PEUPLE DE PARIS

Citoyens,

La Commune et la République viennent d'échapper à un péril mortel.

La trahison s'était glissée dans nos rangs. Désespérant d

Digitized by Google

vaincre Paris par les armes, la réaction avait tenté de désorganiser ses forces par la corruption. Son or, jeté à pleines mains, avait trouvé jusque parmi nous des consciences à acheter.

L'abandon du fort d'Issy, annoncé dans une affiche impie par le misérable qui l'a livré, n'était que le premier acte du drame : une insurrection monarchique à l'intérieur, coïncidant avec la livraison d'une de nos portes, devait le suivre et nous plonger au fond de l'abîme.

Mais, cette fois encore, la victoire reste au droit.

Tous les fils de la trame ténébreuse dans laquelle la Révolution devait se trouver prise, sont, à l'heure présente, entre nos mains.

La plupart des coupables sont arrêtés.

Si leur crime est effroyable, leur châtiment sera exemplaire. La cour martiale siége en permanence. Justice sera faite.

Citoyens,

La Révolution ne peut pas être vaincue; elle ne le sera pas.

Mais s'il faut montrer au monarchisme que la Commune est prête à tout plutôt que de voir le drapeau rouge brisé entre ses mains, il faut que le peuple sache bien aussi que de lui, de lui seul, de sa vigilance, de son énergie, de son union, dépend le succès définitif.

Ce que la réaction n'a pu faire hier, demain elle va le tenter encore.

Que tous les yeux soient ouverts sur ses agissements.

Que tous les bras soient prêts à frapper impitoyablement les traîtres. Que toutes les forces vives de la Révolution se groupent pour l'effort suprême, et alors, alors seulement, le triomphe est assuré.

A l'hôtel de ville, le 12 mai 1871.

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD. E. EUDES, F. GAMBON.
G. RANVIER.

Le Comité de salut Public,

ARRÊTE :

Le citoyen Bachelet (Pierre-Auguste-Etienne), ancien avoué de la République, proscrit de décembre 1851, est nommé juge de paix du IVe arrondissement de la Commune de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 1871.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :
Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Vernet (François est nommé juge de paix du XVIIe arrondissement de la Commune de Paris.

Paris, le 11 mai 1871.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :
Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Sont nommés commissaires priseurs de la Commune de Paris les citoyens dont les noms suivent :

1° Gibot (Firmin-Léonard.)
2° Aubert (Paul.)

Paris, le 11 mai 1871.

Le Comité de salut public

Pour ampliation :
Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Par arrêtés en date du 11 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Alliez, chirurgien-major du 227e bataillon.
Le docteur Laurent (Nicolas), chirurgien-major du 93e bataillon.
Le docteur Leblond, chirurgien-major du 107e bataillon.
Le docteur Rouch, chirurgien-major du 138e bataillon.
Le citoyen Royer, chirurgien-major du 230e bataillon.
Le docteur Sergent, médecin-major du 167e bataillon.
Le docteur Servaux, médecin-major du 108e bataillon.
Le docteur Sailly, médecin-major du 109e bataillon.
Le docteur Ducoudray, médecin-major du 104e bataillon.
Le docteur Bremberger, médecin-major du 76e bataillon.
Le docteur Priorry, médecin-major du 24e bataillon.
Le citoyen Barthly, aide-major du 260e bataillon.
Le citoyen Poney, aide-major du 232e bataillon.
Le citoyen Bouvié, aide-major du 240e bataillon.
Le citoyen Bigonville, aide-major du 129e bataillon.
Le citoyen Martin (André), aide-major du 181e bataillon.
Le citoyen Lemaître, aide-major du 130e bataillon.
Le citoyen Gonard, aide-major du 65e bataillon.
Le citoyen Bertaux, aide-major du 107e bataillon.
Le citoyen Klein, aide-major du 203e bataillon.
Le citoyen Durand, aide-major du 141e bataillon.
Le citoyen Motte, aide-major du 110e bataillon.
Le citoyen Jœger, aide-major du 241e bataillon.
Le citoyen Durand, médecin-major du 153e bataillon.
Le citoyen Skaski, chirurgien-major du 240e bataillon.
Le citoyen Bouneau, aide-major de la 1re batterie de la 11e légion.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale.

ARRÊTE :

Art. 1er. Le *Moniteur universel*, l'*Observateur*, l'*Univers*, le *Spectateur*, l'*Etoile*, et l'*Anonyme* sont supprimés.

Art. 2. Notification du présent arrêté sera faite à chacun des susdits journaux et à leurs imprimeurs, responsables de toutes publications ultérieures, par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire aux délégations, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 11 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale.

F. COURNET.

Délégation de l'enseignement.

Les municipalités sont priées de donner les ordres nécessaires, afin que les locaux destinés à l'enseignement communal soient rendus dans le plus bref délai à leur destination.

Elles sont invitées, en conséquence, à faire enlever de ces établissements tout matériel et à en éloigner tout personnel étranger à l'enseignement.

Bientôt l'enseignement religieux aura disparu des écoles de Paris.

Cependant dans beaucoup d'écoles reste, sous forme de crucifix, madones et autres symboles, le souvenir de cet enseignement.

Les instituteurs et les institutrices devront faire disparaître ces objets, dont la présence offense la liberté de conscience.

Les objets de cet ordre qui seront en métal précieux seront inventoriés et envoyés à la Monnaie.

Le sieur Delisle (Léopold) est révoqué de ses fonctions à la Bibliothèque nationale.

Les pouvoirs conférés par l'ex-préfecture de police au citoyen Jules Vincent, pour la conservation des divers dépôts bibliographiques, ont été conférés au nouveau directeur, le citoyen Elie Reclus, qui est investi, en outre, par la délégation à l'enseignement, de tous les pouvoirs nécessaires pour la réorganisation radicale de la Bibliothèque nationale.

Vu les avertissements qui, à plusieurs reprises, ont paru dans le *Journal officiel*,

Sont considérés comme démissionnaires, pour cause d'absence, les fonctionnaires et employés de la Bibliothèque nationale dont les noms suivent :

Aumoitte, d'Auriac, Belliffent, Bertal, Bréhant, Chabouillet, Chéron, Claude, Cortambert père, Cortambert (Richard), Courajod, Depping, Franck, Julien (Stanislas), Klein, Lacabane, Lavoix fils, Marchal, Noël (J), Paris (Paulin), Rousseaux, Soury, Thierry-Poux et Zottemberg.

Paris, le 11 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

ED. VAILLANT.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursement opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	
			3 *mai.*		
7	15		. . . . .		885 60
			frais de bureau du bataillon		100 »
19	25	1	. . . . .	300 »	
		4	. . . . .	300 »	
		5	. . . . .	81 »	
		6	. . . . .	10 »	
		7	. . . . .	72 »	1 311 »
		9	. . . . .	100 »	
		10	. . . . .	48 »	
		11	. . . . .	200 »	
		12	. . . . .	200 »	
17	35	1	. . . . .	20 »	
		2	. . . . .	30 »	205 »
		3	. . . . .	100 »	
		4	. . . . .	35 »	
15	45		sédentaire.		2 000 »
12	52		—		969 »
3	54	1	. . . . .	34 50	
		3	. . . . .	42 »	376 50
		6	. . . . .	300 »	
20	74	3	. . . . .		45 20
18	79		. . . . .		1 500 »
6	83	1	. . . . .	33 »	
		2	. . . . .	62 »	
		3	. . . . .	10 »	156 50
		5	. . . . .	35 »	
		7	. . . . .	9 »	
		8	. . . . .	7 50	
	84	1	. . . . .	258 »	
		2	. . . . .	19 »	
		3	. . . . .	84 »	
		4	. . . . .	192 »	
		6	. . . . .	18 »	1 008 »
		7	. . . . .	15 »	
		8	. . . . .	158 »	
		10	. . . . .	42 »	
		11	. . . . .	15 »	
		12	. . . . .	207 »	
3	89	2	. . . . .	193 75	
		3	. . . . .	27 »	357 »
		6	. . . . .	114 »	
		12	. . . . .	22 25	
2	92	1	de guerre	123 »	
		3	—	210 »	
		4	—	200 »	825 »
		4	sédentaire.	117 »	
		5	—	138 »	
		6	—	37 »	
13	98	6	—	92 »	292 »
		11	—	200 »	
2	100	1	de guerre.	40 50	
		2	—	25 50	
		3	—	19 »	
		4	—	21 »	
		1	sédentaire.	109 »	461 »
		2	. . . . .	6 »	
		4	. . . . .	87 »	
		5	. . . . .	3 »	
		6	. . . . .	94 »	
		7	. . . . .	56 »	
10	107		. . . . .		3 857 50
	110	4	. . . . .	200 »	
		5	. . . . .	64 50	304 »
		6	. . . . .	40 »	
1	113	1	. . . . .	291 »	
		2	. . . . .	9 »	321 »
		4	. . . . .	21 »	
5	118	3	. . . . .		200 »
	119	1	. . . . .	42 »	
		2	. . . . .	180 »	
		3	. . . . .	128 »	435 »
		5	. . . . .	72 »	
		6	. . . . .	15 »	
12	121	1	. . . . .	230 »	
		3	. . . . .	18 »	474 »
		5	. . . . .	60 »	
		8	. . . . .	166 »	
18	125		. . . . .		200 »
11	130	2	. . . . .	54 »	
		3	. . . . .	54 »	
		4	. . . . .	104 50	
		5	. . . . .	70 »	
		6	. . . . .	304 »	
		7	. . . . .	104 »	1 050 »
		8	. . . . .	33 »	
		9	. . . . .	67 »	
		10	. . . . .	30 »	
		11	. . . . .	78 »	
		12	. . . . .	102 »	
10	143	1	de guerre.	30 »	
		4	. . . . .	200 »	
		3	. . . . .	5 50	240 »
			. . . . .	5 50	
		1	. . . . .	5 »	
3	144	2	. . . . .	58 »	
		4	. . . . .	15 »	
		9	. . . . .	160 50	472 »
		9	. . . . .	195 »	
		7	. . . . .	30 »	
		5	. . . . .	13 50	
	150	2	sédentaire.	126 »	
		3	. . . . .	144 »	
		4	. . . . .	183 »	
		5	. . . . .	211 »	889 »
		6	. . . . .	123 »	
		1	de guerre.	42 »	
		4	. . . . .	60 »	
5	151	1	de guerre.	176 »	276 50
		6	. . . . .	100 »	
	163	1	. . . . .	4 50	
		3	. . . . .	100 »	204 50
		6	. . . . .	100 »	
19	164	6	. . . . .	300 »	
		9	. . . . .	200 »	600 »
		10	. . . . .	100 »	
15	165	5	. . . . .	100 »	
		4	. . . . .	90 »	321 50
		7	. . . . .	100 »	
			. . . . .	31 50	
10	167	6	. . . . .	173 70	
		8	. . . . .	100 »	414 85
		10	. . . . .	141 15	
	170		. . . . .		1 200 »
20	172	5e et 8e.	. . . . .		184 50
13	177		. . . . .		1 200 »
4	183	1	. . . . .	70 »	
		2	. . . . .	72 »	
		3	. . . . .	57 »	
		4	. . . . .	54 »	
		5	. . . . .	37 »	463 »
		6	. . . . .	26 »	
		7	. . . . .	15 »	
		8	. . . . .	39 »	
		9	. . . . .	42 »	
		10	. . . . .	51 »	
13	185	6	d'un fourrier d'ordre. . .	10 »	
			d'un sous-lieutenant. . .	25 »	90 »
		2	de guerre.	20 »	
		3	. . . . .	30 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			3 mai.		
13	185	4	. . . . .	30 »	
		3	réserve.	94 50	209 50
		5	. . . . .	35 »	
		6	. . . . .	50 »	
10	186		erreur.		70 »
1	196	1	du 2 avril au 2 mai. . .	260 75	
		2	. . . . .	484 »	
		3	. . . . .	711 »	
		4	. . . . .	536 »	
		5	. . . . .	318 »	3 116 75
		6	. . . . .	433 50	
		7	. . . . .	104 »	
		8	. . . . .	175 »	
		9	. . . . .	64 50	
			capitaine de la 9e . . .	30 »	
19	197	7	du 20 avril	400 »	1 125 »
		2	. . . . .	825 »	
3	205	1	du 2 au 15 avril. . . .	168 »	
		2	—		
		2	du 2 au 17 avril. . . .	278 »	687 »
		4	du 3 au 28 avril. . . .	210 »	
		3	du 18 au 30 avril. . . .	81 »	
17	207		. . . . .		531 »
20	234	1	de guerre.	348 »	
		2	. . . . .		
		3	. . . . .	57 »	
		4	. . . . .	300 »	1 236 »
		5	sédentaire.	12 »	
		6	. . . . .	117 »	
		7	. . . . .	337 50	
		8	. . . . .	64 »	
	238	1	. . . . .	27 50	
		2	. . . . .	15 »	
		3	. . . . .	45 »	204 50
		4	. . . . .	30 »	
		5	. . . . .	27 »	
		6	. . . . .	60 »	
19	242	6	sédentaire.		50 »
17	244	4	. . . . .	80 »	
		8	. . . . .	297 »	529 »
			tambours et clairons. . .	152 »	
			4 mai.		
3	12	1	guerre.		150 »
4	22	1	. . . . .	193 75	
		2	. . . . .	42 »	
		3	. . . . .	15 »	
		4	. . . . .	212 »	
		5	. . . . .	53 25	
		6	. . . . .	47 »	799 »
		7	. . . . .	30 25	
		8	. . . . .	67 25	
		9	. . . . .	46 50	
		10	. . . . .	8 50	
		11	. . . . .	47 50	
		12	. . . . .	36 25	
20	27	2	. . . . .		150 »
18	32	11	. . . . .		177 »
12	48	1	de guerre.	15 »	
		2	. . . . .	30 »	
			carabiniers.	18 »	
		1	sédentaire.	9 »	147 »
		4	. . . . .	30 »	
		5	. . . . .	27 »	
		6	. . . . .	9 »	
		2	. . . . .	9 »	
12	56	1	. . . . .	99 »	
		3	. . . . .	51 »	
		4	. . . . .	108 »	372 »
		5	. . . . .	51 »	
		6	. . . . .	63 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			4 mai.		
12	56	7	. . . . .	13 »	
		9	. . . . .	3 »	37 »
		10	. . . . .	21 »	
11	57	1	de guerre.	449 »	
		4	. . . . .	594 »	1 371 »
		5	. . . . .	328 »	
		1	sédentaire.	41 50	
		5	. . . . .	187 50	467 »
		7	. . . . .	196 »	
		2	. . . . .	42 »	
5	59	8	. . . . .		80 »
11	66	1	. . . . .	202 »	
		2	. . . . .	30 »	
		4	. . . . .	36 »	1 084 50
		5	. . . . .	260 »	
		9	. . . . .	556 50	
11	67	1	. . . . .	130 »	
		3	. . . . .	79 50	
		4	. . . . .	99 »	408 50
		5	. . . . .	150 »	
		7	. . . . .	40 »	
	81		. . . . .		6 747 »
3	88	3	. . . . .	100 »	
		10	. . . . .	162 »	712 »
		11	. . . . .	325 »	
		12	. . . . .	125 »	
17	91	1	. . . . .	27 »	
		2	. . . . .	30 »	
		3	. . . . .	43 »	358 »
		4	. . . . .	189 »	
		5	. . . . .	36 »	
		8	. . . . .	33 »	
17	91	1	. . . . .	18 »	
		2	. . . . .	6 »	44 »
			état-major.	20 »	
13	97	2	de guerre.	36 »	
		3	—	73 »	172 »
		2	sédentaire.	63 »	
13	102		erreur.		50 »
7	105	5	. . . . .	195 »	
		7	. . . . .	120 »	387 50
		8	. . . . .	72 50	
10	110	11	. . . . .		271 50
19	114	1	. . . . .	132 50	
		3	. . . . .	81 »	
		4	. . . . .	61 50	
		5	. . . . .	40 50	
		7	. . . . .	104 50	
		8	. . . . .	213 »	
		9	. . . . .	27 »	1 282 »
		10	. . . . .	273 »	
		11	. . . . .	35 50	
		12	. . . . .	13 50	
		13	. . . . .	120 »	
		14	. . . . .	105 »	
			état-major.	17 50	
			tambours	57 50	
12	122	1	guerre.	78 »	
		2	. . . . .	10 »	
		4	. . . . .	32 »	
		5	sédentaire.	25 »	525 »
		6	. . . . .	40 »	
		2	. . . . .	125 »	
		8	. . . . .	215 »	
11	123	1	sédentaire.	42 »	
		3	. . . . .	45 »	
		4	. . . . .	25 50	263 »
		1	guerre.	60 50	
		4	. . . . .	90 »	
18	125	2	. . . . .		200 »
12	120	4	guerre.	90 »	
		7	sédentaire.	46 »	148 »
			officiers et sous-officiers. .	12 »	
15	134		. . . . .		1 000 »

Digitized by Google

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			4 *mai.*		
13	133	2	guerre.	130 50	
		4	sédentaire.	84 »	896 50
		3	guerre.	182 »	
		4	. . . . .	500 »	
10	143	1	guerre.	94 50	
		2	. . . . .	90 »	309 »
		3	. . . . .	57 »	
		4	. . . . .	67 50	
14	146	1	. . . . .	58 »	
		2	. . . . .	88 »	
		3	. . . . .	72 »	
		4	. . . . .	40 »	
		5	. . . . .	69 »	571 »
			. . . . .		
		7	. . . . .	66 »	
		8	. . . . .	89 50	
		9	. . . . .	54 »	
		10	. . . . .	34 50	
5	151		éclaireurs.	94 50	448 50
		6	guerre.	354 »	
18	152		. . . . .		1 000 »
4	162	2	guerre.	205 »	253 »
		7	sédentaire.	48 »	
5	163	3	. . . . .		100 »
18	169		. . . . .		128 »
2	181	1	sédentaire.	285 »	
		2	. . . . .	460 »	
		3	. . . . .	410 »	
		4	sédentaire.	411 »	
		5	. . . . .	300 »	
		6	. . . . .	510 »	4 514 »
		7	. . . . .	330 »	
		8	. . . . .	366 »	
		1	guerre.	473 »	
		2	. . . . .	152 »	
		3	. . . . .	229 »	
		4	. . . . .	588 »	
10	186	2	. . . . .	45 »	
		3	. . . . .	30 »	230 10
		5	. . . . .	155 10	
7	187	1	. . . . .	55 »	
		2	. . . . .	42 »	
		4	. . . . .	216 »	559 »
		6	. . . . .	48 »	
		7	. . . . .	129 »	
		8	. . . . .	69 »	
10	188		erreur.		70 »
11	192	7	. . . . .	15 »	69 »
		9	. . . . .	54 »	
6	193	1	. . . . .	118 »	
		2	. . . . .	66 »	
		3	. . . . .	120 »	412 »
		4	. . . . .	69 »	
		5	. . . . .	15 »	
		6	. . . . .	24 »	
11	195		. . . . .		143 50
20	201	3	sédentaire.		203 »
14	202		. . . . .		500 »
11	204	1	sédentaire.	61 50	
		2	. . . . .	78 »	
		3	. . . . .	40 »	
		4	. . . . .	16 50	373 »
		5	. . . . .	37 50	
		6	. . . . .	45 »	
		7	. . . . .	73 50	
		8	. . . . .	21 »	
11	213		état-major.	5 »	
		2	. . . . .	40 »	
		3	. . . . .	36 »	137 »
		4	. . . . .	41 »	
		7	. . . . .	10 »	
8	221		. . . . .		

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			4 *mai.*		
8	221	1	avril.	60 50	
		2	. . . . .	6 »	
		3	. . . . .	78 »	
		5	. . . . .	49 »	496 50
		6	. . . . .	18 »	
		7	. . . . .	85 »	
		8	. . . . .	200 »	
9	229	1	. . . . .	115 50	
		2	. . . . .	32 25	153 »
		8	. . . . .	5 25	
6	240	1	. . . . .	180 »	
		3	. . . . .	6 »	
		4	. . . . .	171 »	555 55
		5	. . . . .	61 50	
		6	. . . . .	32 50	
		8	. . . . .	104 55	
4	254	3	sédentaire.	400 »	
		4	—	412 50	
		8	—	541 50	
		1	de guerre.	6 »	1 711 »
		2	—	322 50	
		3	—	28 50	
11	270		docks Saint-Ouen.		60 »
14		3	volontaires Montrouge.	564 50	875 »
		4	—	310 50	
11	16		5 *mai.*		170 »
	23		frais de bureau.	24 »	
			état-major.	24 »	
		2	pompiers.	40 25	
		3	. . . . .	24 »	
		4	. . . . .	24 »	376 25
		5	. . . . .	48 »	
		6	. . . . .	48 »	
		7	. . . . .	48 »	
		8	. . . . .	48 »	
		9	. . . . .	48 »	
10	24	2	. . . . .	131 60	
		5	. . . . .	150 »	
		6	. . . . .	180 »	1 672 »
		7	. . . . .	211 50	
		8	. . . . .	33 »	
		11	. . . . .	966 »	
17	29	7	. . . . .	39 »	
		8	. . . . .	192 »	253 50
		10	. . . . .	22 50	
20	30		sapeurs-pompiers	120 »	144 »
			éclaireurs.	24 »	
		1	de guerre.	24 »	
		2	. . . . .	87 »	
		3	. . . . .	145 »	
		1	sédentaire.	41 »	
		2	. . . . .	4 50	
		3	. . . . .	57 50	
		4	. . . . .	84 »	
		6	. . . . .	68 50	822 »
		7	. . . . .	21 »	
		8	. . . . .	24 »	
		4	de guerre.	155 50	
			tambours.	67 »	
			femmes de tambours.	15 »	
			officiers et sous-officiers.	28 »	
18	32	9	. . . . .		1 034 »
17	33	4	. . . . .	9 »	
		2	. . . . .	30 »	117 »
		7	. . . . .	39 »	
		8	. . . . .	39 »	
3	54	3	. . . . .		443 50
	55	5	. . . . .	41 »	
		7	. . . . .	274 »	464 »
		12	. . . . .	146 »	
			officiers.		314 »

Saint-Denis

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			5 *mai*.		
St-Denis	62		tambours et clairons. . .		132 50
1	70		2e fédérés.		34 50
17	90		. . . . .		599 »
4	94	2	de guerre.	450 »	
		9	sédentaire.	25 »	
		3	. . . . .	30 05	
		6	. . . . .	300 »	1 214 05
		3	. . . . .	109 »	
		4	. . . . .	200 »	
		6	. . . . .	100 »	
	95	5	. . . . .	36 »	
		10	. . . . .	10 50	
		9	. . . . .	242 50	335 50
		11	. . . . .	18 »	
			sapeurs.	28 50	
10	110	4	. . . . .	400 »	695 50
		5	. . . . .	295 50	
9	117	8	sédentaire.		102 »
5	118	2	. . . . .		200 »
18	125	4	femmes.		300 »
18	129	1	. . . . .	104 »	
		2	. . . . .	140 »	
		4	. . . . .	353 »	
		5	. . . . .	81 »	
		6	. . . . .	46 50	
		7	. . . . .	197 50	1 306 »
		8	. . . . .	99 50	
		9	. . . . .	96 50	
		10	. . . . .	137 »	
		11	. . . . .	40 50	
		12	. . . . .	10 50	
10	143	1	de guerre.	16 »	
		2	. . . . .	8 50	37 »
		3	. . . . .	5 50	
		4	. . . . .	7 »	
19	147	1	. . . . .	59 50	
		2	. . . . .	135 »	
		3	. . . . .	75 »	
		4	. . . . .	135 »	
		5	. . . . .	76 »	
		6	. . . . .	133 »	1 224 50
		7	. . . . .	135 »	
		8	. . . . .	171 »	
		9	. . . . .	57 »	
		10	. . . . .	103 »	
		11	. . . . .	93 »	
			fanfare.	42 »	
2	148	1	. . . . .	120 »	
		2	. . . . .	105 »	
		3	. . . . .	131 25	
		5	. . . . .	240 »	1 931 25
		7	. . . . .	367 50	
		8	. . . . .	626 25	
		9	. . . . .	266 25	
		10	. . . . .	75 »	
18	154	1	. . . . .	3 »	
		4	. . . . .	70 »	
		5	. . . . .	42 »	
		6	. . . . .	99 »	569 »
		9	. . . . .	250 »	
		10	. . . . .	105 »	
5	163	4	. . . . .	42 »	
		5	. . . . .	100 »	502 »
		7	. . . . .	60 »	
10	167	3	. . . . .	348 »	
		8	. . . . .	60 »	408 »
10	188		. . . . .		40 »
19	197	8	. . . . .		200 »
10	203	5	. . . . .	300 »	
		6	. . . . .	227 »	1 567 50
		7	. . . . .	297 »	
		8	. . . . .	743 50	
4	212	1	de guerre.	21 »	
		2	. . . . .	21 »	
		3	. . . . .	24 »	
		2	sédentaire.	15 »	204 »
		3	. . . . .	18 »	
		4	. . . . .	45 »	
		5	. . . . .	15 »	
		6	. . . . .	45 »	
19	224	1	. . . . .	18 »	
		2	. . . . .	22 »	
		3	. . . . .	38 »	
		4	. . . . .	79 »	315 »
		5	. . . . .	12 »	
		6	. . . . .	95 »	
		8	. . . . .	47 »	
		12	. . . . .	4 »	
18	225		. . . . .		119 75
11	236	3	. . . . .		229 50
20	240		erreur.		19 50
19	242	2	de guerre.		91 50
5	248	2	—		106 »
11	271		—		100 »

Paris, le 11 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

Erratum. — L'*Officiel* du 7 mai attribue au 111e bataillon le remboursement de 1,116 fr. C'est le 212e bataillon, IVe arrondissement, qu'il faut lire.

Les membres de la Commune sont convoqués pour aujourd'hui, à deux heures précises.

Ordre du jour : élection d'un membre du Comité de salut public, en remplacement du citoyen Delescluze, délégué à la guerre.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris le 11 *mai*

Aux citoyens membres de la Commune de Paris.

Citoyens,

Dès notre arrivée au ministère, nous nous sommes rendu compte des diverses positions de défense et d'attaque ; nous nous sommes assuré que la garde des remparts était suffisamment établie et qu'une bonne réserve pouvait, en cas de besoin, défier toute surprise.

La position d'Issy n'a guère varié. Celle du fort de Vanves a été un peu compromise ; à un certain moment même il était évacué.

A quatre heures du matin, le général Wrobleski, accompagné du chef et de quelques officiers de son état-major, s'est mis à la tête des 187e et 105e bataillons, conduits par le brave chef de la XIe légion.

Ils sont entrés dans le fort à la baïonnette et en ont délogé les Versaillais, qui s'en croyaient déjà maîtres. Des renforts ont été dirigés sur ce point, et sans nul doute, nous pouvons répondre du succès.

Du côté de Neuilly, il n'y a rien eu ; et le côté d'Asnières a été relativement tranquille.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Paris, le 11 mai 1871.

Digitized by Google

ORDRE

Il ne sera délivré dorénavant de sacs à terre, dans le service que dirige le général Bergeret, que sur le vu de la signature et du cachet officiel du citoyen Delescluze, délégué à la guerre, commandant supérieur des forces nationales, ou du colonel Ed. Roselli, directeur du génie.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Les municipalités suburbaines devront fournir au ministère de l'agriculture et du commerce, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 60, un état de la population et de la consommation en farine de leurs communes.

Il est indispensable que cette pièce soit remise dans le plus bref délai, tout retard pouvant entraîner la suspension de toute autorisation de bons et laissez-passer.

Le membre de la Commune délégué au ministère de l'agriculture et du commerce,

VIARD.

La délégation au télégraphe a l'honneur d'informer le public qu'à partir de ce jour et jusqu'à nouvel avis, elle ne prendra plus en considération les demandes d'emplois qui lui seront adressées, obligée qu'elle est d'éliminer une grande partie d'un personnel beaucoup trop nombreux, et par conséquent inutile.

Direction de l'enregistrement et du timbre.

Le directeur de l'enregistrement et du timbre est informé que les débitants de tabac, commissionnés par l'administration pour le débit des papiers timbrés, se soustrayent à cette obligation sous le prétexte qu'ils ne sont plus approvisionnés.

Le directeur les invite à reprendre le débit des papiers timbrés de toute nature, et à renouveler ou compléter leur approvisionnement, s'il y a lieu, dans leurs bureaux respectifs, ou, à défaut, à ceux de la direction, rue de la Banque, 13.

Faute par eux de se conformer au présent avis dans le délai de quarante-huit heures, les gérants seront immédiatement remplacés, et les titulaires eux-mêmes exposés à se voir retirer leur bureau de tabac, sans préjudice, d'ailleurs, des peines pécuniaires et correctionnelles auxquelles les uns et les autres pourront être condamnés. (Arrêté ministériel du 15 novembre 1864.)

Un employé supérieur de l'administration sera spécialement commis à l'exécution du présent ordre.

Le directeur de l'enregistrement et du timbre,

J. OLIVIER.

Paris, le 11 mai 1871.

Délégation des finances.

En exécution du décret communal du 6 mai 1871 et de la circulaire du délégué aux finances, les quatre premières séries des articles à délivrer gratuitement par le mont-de-piété ont été tirées au sort, le 11 mai 1871, dans la salle Saint-Jean, à l'hôtel de ville, en séance publique présidée par le citoyen Lefrançais, membre de la Commune.

Ce premier tirage a donné les résultats suivants :

Objets à délivrer à partir du 12 mai 1871.

1er lot. Objets engagés du 1er au 15 inclus novembre 1870.
2e lot. Objets engagés du 16 au 31 inclus mars 1870.
3e lot. Objets engagés antérieurement au 15 juin inclus 1869.
4e lot. Objets engagés du 1er au 15 inclus mars 1870.

NOTA. — Un second tirage de quatre nouvelles séries aura lieu prochainement. Il sera annoncé par affiches spéciales.

Le membre de la Commune délégué aux finances,

LEFRANÇAIS.

Paris, le 11 mai 1871.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT.

Suppression du bureau de bienfaisance et des maisons religieuses de secours dans l'arrondissement.

Citoyens,

Nous avons entre les mains un rapport adressé à la Commune par le citoyen Treilhard, directeur de l'Assistance publique.

Il résulte de ce rapport que, pour distribuer aux vingt arrondissements environ cinq millions de secours, l'administration qui a fonctionné sous l'Empire comme sous la République du 4 septembre dépensait huit à neuf cent mille francs en frais d'employés et de bureaux.

Outre les employés des bureaux de bienfaisance, l'administration entretenait, par le logement, la nourriture et le blanchissage, cent soixante sœurs de charité, et leur comptait en outre à chacune 50 francs par mois.

Vous n'ignorez pas quelles étaient les attributions de ces personnes : distribution des médicaments, direction des fourneaux économiques. Eh bien, citoyens, par notre nouvelle organisation nous supprimons les emplois de tout ce personnel aussi coûteux qu'inutile, et nous transformons, ou plutôt nous joignons le bureau de bienfaisance à notre bureau d'assistance communale.

Inutile de signaler les économies que nous réaliserons ; elles nous sont dictées par la conviction où nous sommes qu'elles étaient depuis longtemps dans l'esprit d'un grand nombre de nos administrés.

La bienfaisance peut se passer du ministère de la religion qui l'a toujours considérée comme une aumône, alors que l'esprit de solidarité qui lie les républicains la leur impose comme un devoir.

Voici, citoyens, le résultat de nos études sur cette question.

Assistance communale.

Les membres de la Commune du IIIe arrondissement.

ARRÊTENT :

Art. 1er. Le bureau de bienfaisance sis à la mairie prend, à partir de ce jour, le nom de *bureau de l'assistance communale.*

Art. 2. Les maisons de secours tenues par les sœurs de charité rue du Vertbois et rue de Béarn sont supprimées ; leurs services sont remplacés :

1° Par les dix fourneaux municipaux ;

2° Par la pharmacie communale établie rue du Vertbois, n° 40.

Art. 3. Les personnes qui recevaient des secours en nature ou en argent continueront à les recevoir, après qu'une nouvelle enquête aura été faite par des délégués nommés à cet effet.

Art. 4. Un employé se tiendra, comme par le passé, à la disposition du public pour le service médical.

Art. 5. Les personnes qui étaient inscrites au bureau de bienfaisance se présenteront à la mairie, au même local, ainsi qu'il suit :

Celles dont le nom commence par la lettre de A à L, le vendredi 12 mai, de neuf heures à quatre heures ;

Celles dont le nom commence par la lettre de L à Z, le samedi 13, de neuf heures à quatre heures.

Paris, le 11 mai 1871.

Les membres de la Commune

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

MAIRIE DU IVe ARRONDISSEMENT.

ÉCOLES GRATUITES

Aux familles de l'arrondissement.

La somme des connaissances humaines est un fonds commun dans lequel chaque génération a le droit de puiser, sous la seule réserve d'accroître le capital scientifique accumulé par les âges précédents au bénéfice des générations à venir.

L'instruction est donc de droit absolu pour l'enfant, et sa répartition un devoir impérieux pour la famille, ou, à défaut, pour la société.

Seule, l'instruction rend l'enfant, devenu homme, réellement responsable de ses actes envers ses semblables.

Comment, en effet, exiger l'observation des lois, si les citoyens n'en peuvent même pas lire le texte ?

L'enseignement, nous le répétons, est le premier devoir de la famille et de la société, si celle-là est impuissante à y pourvoir.

Mue par ces principes indiscutables, la Commune de Paris organisera l'enseignement public sur les bases les plus larges possibles.

Mais elle a dû d'abord veiller à ce que, désormais, la con-

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Vendredi 12 mai 1871. (*Suite.*)

cience de l'enfant fût respectée, et rejeter de son enseignement tout ce qui pourrait y porter atteinte.

L'école est un terrain neutre, sur lequel tous ceux qui aspirent à la science se doivent rencontrer et se donner la main.

C'est surtout dans l'école qu'il est urgent d'apprendre à l'enfant que toute conception philosophique doit subir l'examen de la raison et de la science.

La Commune ne prétend froisser aucune foi religieuse, mais elle a pour devoir strict de veiller à ce que l'enfant ne puisse à son tour être violenté par des affirmations que son ignorance ne lui permet point de contrôler ni d'accepter librement.

Nous avons donc écarté des écoles publiques de l'arrondissement tous les membres des diverses congrégations religieuses qui, contrairement aux principes de liberté de conscience et des cultes, affirmés par la Révolution française, avaient été jusqu'alors investis du droit d'enseigner.

Dès aujourd'hui, ces écoles seront exclusivement dirigées par des instituteurs et institutrices laïques, et nous veillerons scrupuleusement, à l'aide de fréquentes inspections, à ce que tout enseignement religieux, sans exception, en soit complétement banni.

Apprendre à l'enfant à aimer et à respecter ses semblables; lui inspirer l'amour de la justice; lui enseigner également qu'il doit s'instruire en vue de l'intérêt de tous : tels sont les principes de morale sur lesquels reposera désormais l'éducation communale.

A vous de nous aider de votre concours, comme vous pouvez compter sur le nôtre, dans l'accomplissement de cette tâche utile et féconde.

Vive la République! Vive la Commune!

Les membres de la Commune, délégués par le IVe arrondissement,

AMOUROUX, ARTHUR ARNOULD, A. CLÉMENCE, E. GÉRARDIN, G. LEFRANÇAIS.

Conseil de légion du IVe arrondissement.

Tous les citoyens incorporés dans les bataillons du IVe arrondissement devront rejoindre immédiatement leur compagnie.

Tous les citoyens compris, aux termes du décret communal, dans la limite d'âge de 19 à 40 ans, qui ne seraient pas encore versés dans une compagnie de guerre, devront se faire inscrire, dans les 24 heures, au conseil de légion.

A défaut de satisfaire au présent avis, les réfractaires seront immédiatement déférés au conseil de guerre.

Tout officier ou sous-officier ivre, ou dont la troupe se repliera par sa faute, sera cassé de son grade et déféré, s'il y a lieu, au conseil de guerre.

Le chef de légion du IVe arrondissement,

ESGONNIÈRE.

Approuvé :
La délégation communale au IVe arrondissement,

A. CLÉMENCE.

Paris, le 11 mai 1871.

Par élection en date du 24 avril dernier, faite conformément aux statuts de la Fédération de la garde nationale, approuvée par décision du citoyen délégué civil à la guerre, à la date du 10 courant,

Le citoyen Mulen, ex-lieutenant-colonel, commandant les mobilisés du Cantal, à l'armée de la Loire, a été nommé colonel de la 17e légion de la garde nationale de Paris.

Les citoyens Godfrin, Evette et Gossard sont venus, aujourd'hui 10 mai, remettre à la Commune, au nom de la corporation des ouvriers tailleurs d'habits, la somme de 1,942 fr. 10 c., produit d'une collecte faite dans leurs ateliers, pour venir en aide aux gardes nationaux blessés en combattant pour la Commune.

La Commune va immédiatement répartir cette somme dans les différents arrondissements, et remercier la corporation des tailleurs de leur dévouement à la cause communale.

Pour la commission des services publics,

OSTYN.

On sait que M. Thiers fait depuis longtemps un cas tout particulier de la presse anglaise. Il est vraiment piquant, à ce point de vue, de reproduire les articles que des journaux de Londres, d'opinions différentes mais également importants, consacrent depuis quelques jours à la politique versaillaise. Aujourd'hui nous nous bornons à publier l'article suivant d'un journal conservateur, le *Standard* :

L'éditeur responsable du gouvernement de Versailles a trouvé que le moment était favorable pour faire une nouvelle remontrance aux républicains de Paris. Il semble croire que des obus et des semonces en termes solennels, adressés tour à tour aux « insurgés » doivent finalement et infailliblement leur faire entendre raison. Tantôt il envoie une grêle d'obus sur les demeures des citoyens paisibles, semant aveuglément et au hasard le deuil et la désolation; tantôt une proclamation respirant la tendresse et la sympathie et débordant des plus belles promesses. Hier, les fédérés ont été massacrés par ses troupes avec une férocité qui rappelle la Saint-Barthélemy; aujourd'hui, il cherche à les corrompre avec des promesses de « vie sauve et de subsides continués », à condition qu'ils veuillent permettre à M. Thiers de venir les gouverner. Et pourtant, il parle dans cette même proclamation de la minorité qui opprime la bonne et loyale population de Paris. Assurément, M. Thiers est le premier chef d'un gouvernement quelconque qui ait offert de semblables conditions à une minorité coupable d'une sanglante insurrection. Si une population tout entière était tout à coup prise d'une manie de rébellion et que son gouvernement pensât pouvoir la ramener à la raison et au sentiment du devoir par des mots paternels et de belles promesses, on comprendrait la politique de M. Thiers, mais il affecte de croire que la grande majorité des Parisiens sont ses partisans et que les fédérés sont non-seulement coupables de rébellion contre lui, mais de violence faite aux plus chers sentiments de ses bons et loyaux adhérents, la population de Paris. De telles offres ne sont en vérité dignes que du mépris avec lequel les communaux les accueillent, ces derniers ayant le bon sens de comprendre que l'homme capable de les faire est également capable de les répudier; c'est à faire réfléchir les ennemis les plus acharnés de la Commune eux-mêmes. Ils doivent se demander si l'humiliation de voir restaurer un pareil gouvernement serait supportable, même au prix du renversement de l'objet de leur haine.

Digitized by Google

Toujours dans cette même proclamation, nous lisons : « Les troupes ne bombarderont pas Paris, mais se borneront à forcer une seule porte. » Et l'auteur de cette phrase a l'effronterie de l'écrire au moment même où ses batteries font pleuvoir une grêle d'obus sur le seul quartier de la ville que les troupes ont pu approcher depuis le commencement des hostilités. Puis, lui, le chef nominal d'une puissante armée qu'il affecte de croire toute dévouée à sa cause, il fait un appel larmoyant à la *bourgeoisie* ; il la conjure de lui ouvrir les portes de Paris. « Vous êtes cent fois plus nombreux que les sectaires de la Commune, s'écrie-t-il, venez nous ouvrir, et le canon cessera de tonner. » La tactique militaire de M. Thiers nous rappelle un conte de fées dont se réjouissait notre enfance, où il est enjoint au feu de brûler le bâton qui ne veut pas battre le chien, le chien ne veut pas mordre le passant qui empêche la vieille sorcière de franchir une barrière enchantée. Dans tous les cas, ce n'est pas en continuant ce système que la vieille femme de Versailles franchira jamais la porte Maillot.

Nous recevons du citoyen Noro, commandant du 22e bataillon, la communication suivante :

Un acte d'abominable férocité vient encore de s'ajouter au bilan des bandes versaillaises et démasquer ces défenseurs de l'ordre.

Aujourd'hui jeudi, 11 mai, à quatre heures du matin, le 22e bataillon, égaré par un garde plus brave qu'expérimenté, est tombé en plein dans les postes versaillais. Accueilli par des feux de peloton très-nourris, et pris entre deux murs et une barricade, on dut laisser huit blessés sur le terrain; ces blessés ont été tous fusillés par les soldats du 61e de ligne, sauf un seul qui a eu le sang-froid nécessaire pour ne pas donner signe de vie.

Mais ce qui ajoute à l'horreur de cette boucherie, c'est qu'une jeune femme, infirmière au bataillon, a été assassinée par ces misérables, tandis qu'elle donnait des soins à un blessé. Sa jeunesse, son dévouement, non plus que la croix de Genève qu'elle portait sur la poitrine, n'ont pu trouver grâce devant ces bandits.

Ces faits sont attestés par tous les officiers des compagnies du 22e bataillon.

Le chef du 22e bataillon,

NORO.

Le citoyen Schœlcher a été arrêté ce soir aux Tuileries. Il s'y trouvait en compagnie du citoyen Cernuschi. C'est un lieutenant de la garde nationale, le citoyen Barrois, qui a invité le député Schœlcher à le suivre à l'ex-préfecture de police.

Le délégué à la sûreté générale a maintenu l'arrestation du citoyen Schœlcher. L'ex-représentant du peuple de Paris est accusé de connivence avec l'ennemi.

On lit dans la *Patrie* :

Nous avons reçu hier la visite de M. Lambert, délégué de l'Algérie, qui est venu, en termes tout à fait convenables, nous présenter ses regrets au sujet de la lettre qu'il nous avait écrite, qui a paru à l'*Officiel*, et qui, au résumé, nous avait été adressée par erreur, tandis qu'elle était, en réalité, destinée au journal la *Paix*.

Concerts des Tuileries.

La soirée dramatique et artistique donnée hier aux Tuileries, au bénéfice des blessés de la garde nationale, a été très-brillante dans son organisation et son exécution.

Le docteur Rousselle, inspecteur général des ambulances, qui présidait à cette seconde fête de bienfaisance, avait pris toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'encombrement de samedi dernier et satisfaire complétement le public.

Le premier et principal concert avait lieu dans le salon dit des Maréchaux. Une autre était installé dans l'ancienne salle de théâtre, dont les draperies avaient été enlevées pendant le siége pour y placer une ambulance. Enfin, une musique militaire jouait, dans le jardin réservé, des symphonies et des airs patriotiques.

L'éclairage était splendide, non-seulement à l'intérieur, mais encore au dehors. Des verres de couleur rouge étaient disposés partout dans les arbres et les massifs ; des lampions émaillaient les gazons et les bordures. C'était d'un charmant effet.

Aussi le public attiré de plus par le beau temps, y est-il en partie resté pendant les premiers morceaux du concert, au lieu d'affluer, comme l'autre jour, dans les salons du premier étage.

Les artistes avaient, d'ailleurs, prêté leur concours avec l'empressement qu'ils mettent toujours dans de semblables circonstances.

Dans la salle des Maréchaux, Mlle Agar a électrisé l'auditoire en disant *le Lion blessé* de Victor Hugo, avec le magnifique talent qu'on lui connaît et le geste si expressif qui donne encore du relief à sa diction.

Mlle et M. Caillot du Théâtre-Lyrique, ont été vivement applaudis dans le duo du *Maître de chapelle* et l'air du *Pardon de Ploërmel*.

On a encore entendu Mme Tesseire dans des chansonnettes amusantes ; M. Daubé dans un solo de violon ; M. Roussel de Méry, qui a redit ses vers populaires ; et enfin, Mme Bordas, qui a chanté deux chansons de circonstance, avec sa verve accentuée et communicative, et qui a été écrasée de bravos enthousiastes dans la *Canaille*, exigée et bissée avec frénésie. Cette pièce est, en effet, remplie de philosophie populaire, et Mme Bordas la sent en véritable artiste.

Enfin l'orchestre, après avoir joué par intermittences, a terminé par la *Marseillaise*, dans toute son ampleur musicale. Il était dirigé par M. Schneider (rien de l'ex-président de la chambre de l'ex-empereur).

Un petit incident a égayé un instant la salle. Le bouquet d'une des artistes, arrivé en retard, a été apporté jusqu'à l'estrade et remis à l'exécutante par un garçon de café en tablier et serviette sous le bras. Oh ! monsieur le duc, grand chambellan, combien vous vous fussiez courbé avec humilité et confusion devant votre auguste magot, si pareil scandale avait pu se produire de la part d'un des valets dont vous étiez le chef.

Dans le théâtre également, l'orchestre et les artistes, dont nous regrettons de ne pas connaître les noms, ont excité les bruyants applaudissements de l'auditoire.

Le programme, varié, se composait de musique militaire, de chansonnettes comiques et de morceaux de poésie.

En résumé, malgré les frais d'organisation qui avaient été faits en vue de la foule que l'on pouvait attendre, ce doit être encore une bonne journée pour les familles malheureuses des victimes de la guerre.

CHARLES NEL.

Alimentation de Paris.

Les mesures intelligentes qui ont été prises pour assurer l'alimentation de Paris aboutissent à ce résultat qu'aujourd'hui non-seulement la grande ville ne manque de rien, mais encore que certaines denrées de première nécessité s'y vendent à meilleur marché qu'aux époques correspondantes des années précédentes.

Pourtant ce ne sont pas les entraves qui manquent, M. Thiers emploie tous les moyens honnêtes, et même malhonnêtes, pour affamer les Parisiens :

Confiscation des correspondances ;

Suppression des trains de marchandises ;

Défense à la province d'expédier sur Paris.

Si l'on ajoute à ces obstacles les bruits répandus à dessein par les journaux de la réaction, qui représentent à la France Paris comme un vaste repaire de malfaiteurs, on peut se demander, en présence des arrivages de chaque jour, si l'autorité des gens de Versailles et les récits de leurs journaux sont bien encore pris aux sérieux dans les départements. C'est douteux !

En commerce comme en politique, les exagérations produisent toujours l'effet contraire.

Lorsque les négociants de province ont pu constater que l'intérieur de Paris, qui depuis bientôt deux mois leur était présenté par les intéressés comme le théâtre de pillages, d'assassinats et de luttes intestines, n'avait jamais été plus tranquille et que les transactions, restreintes il est vrai, s'y opéraient comme par le passé, ils ont envoyé leurs denrées en abondance.

De son côté, et dans un but tout humanitaire, l'administration des subsistances voulant, dans les circonstances actuelles, éloigner la spéculation intermédiaire, a fait et fait encore des achats considérables qu'elle cède au détail, à prix coûtant. De cette façon, la plupart des produits et denrées arrivent à la consommation à des conditions très-raisonnables.

C'est par ces achats inspirés par une prévoyance inconnue au dernier gouvernement, mais dont tout le monde n'appréciera pas moins la haute sagesse, que le marché alimentaire de Paris entretient le petit courant d'affaires que nous sommes heureux de constater.

Voici les prix du jour :

Digitized by Google

Les farines continuent d'être offertes de 87 à 91 f. le gros sac de 159 kilos, ce qui correspond au prix de 55, 50 à 58 f. les 100 kilos.

Les blés, seigles et orges ne donnent lieu à aucune affaire.

Les bœufs, assez abondants hier au marché de la Villette, se sont vendus sur pied de 95 à 110 fr. les 100 kil.

Les moutons ont obtenu de 110 à 115.

Les porcs ont obtenu de 100 à 120.

Les œufs se vendent de 74 à 110 fr. le mille.

Le beurre vaut à la Halle, à la criée, de 3 f. 20 à 4 fr. le kilog.

La marée, dont il est arrivé, hier, 2,808 voitures, est offerte dans tous les marchés de Paris à des conditions accessibles à toutes les bourses.

MG.

Commission des subsistances.

SERVICE DES LIVRAISONS AUX ARRONDISSEMENTS.

Tarif.

		Prix à vendre.	
		fr.	c.
Haricots	le litre.	»	35
Pois verts ronds	—	»	35
Pois jaunes ronds	—	»	30
Riz Inde non glacé	—	»	50
Riz brisure	le kil.	»	40
Bœuf salé	—	»	60
Bœuf en conserves	—	2	»
Bouillon	le litre.	»	»
Cheval	le kil.	»	»
Jambon blanc	—	2	»
Jambon fumé	—	2	40
Lard salé	—	1	80
Mouton en conserves	—	1	30
Pâtés Savary	—	»	»
Saindoux	—	2	»
Beurre salé	—	2	40
		2	20
Café vert	—	2	30
		2	40
Café brûlé	—	2	40
Champignons	—	»	»
Eau-de-vie	le litre.	»	»
Fromage Gruyère	le kil.	2	»
Fromage Chester	—	1	40
Fromage Hollande	—	2	»
Huile d'olive	—	3	40
Julienne	—	»	»
Pâtes alimentaires	—	»	»
Sel	—	»	20
Sucre	—	1	40
Vin	le litre.	»	»
Pommes de terre	boisseau.	»	»
Hareng saur	baril.	»	65
Hareng salé	—	»	65
Morue	le kil.	»	60
Merluche	—	»	30
Sardines	baril.	»	65
Saumon	le kil.	»	»

Paris, le 10 mai 1871.

Le citoyen Gérardin qu'on accuse de s'être enfui avec le citoyen Rossel, n'a rien de commun avec le citoyen *Eugène Gérardin*, membre élu du IVe arrondissement, qui n'a jamais quitté, et qui ne quittera jamais le poste du devoir.

FAITS DIVERS

Dans ce Paris héroïque, que les ribauds et les ruraux versaillais montrent à la province comme tout entier livré à une orgie sanglante, la musique ne cesse pas d'exercer son action salutaire. La Commune a ses orchestres; le peuple, ses concerts. Dominant le bruit du canon, mêlés aux acclamations enthousiastes ou aux cris de guerre, les harmonies militaires s'élèvent dans la cité en armes pour enflammer les courages, escorter les deuils, venir en aide aux souffrances.

C'est ainsi que dimanche dernier, le corps de musique du 93e bataillon de la garde nationale a donné, place du marché d'Aligre, sous les auspices de l'état-major de la légion, un concert de bienfaisance qui avait attiré la population du quartier. Six morceaux, l'ouverture du *Serment*, une fantaisie sur *Lucie de Lamermoor* entre autres, ont été brillamment interprétés par cet orchestre, dont le répertoire est des plus variés et que dirige avec un art incontestable le citoyen Linof, lui-même artiste d'élite. Les exécutants ont retrouvé là les applaudissements auxquels théâtres et concerts les ont depuis longtemps habitués. Une collecte faite par des citoyennes de bonne volonté a produit, pour les veuves et les orphelins du bataillon, la somme de 232 fr.

C'est là un excellent exemple à suivre et qui sera certainement suivi par les autres corps de musique, également remarquables, de la garde nationale. Quant à celui du 93e bataillon, nous pensons bien qu'il ne s'en tiendra pas là. Il importe en effet de prouver à la France et à l'étranger que l'art et la bienfaisance ne sauraient abdiquer dans la fière commune qui conquiert aujourd'hui de nouveaux titres à sa glorieuse qualification de capitale du progrès et de la liberté.

Décidément l'Espagne est bien digne de sa réputation; voici ce que nous trouvons dans l'*Independencia* de Barcelone :

Les choses en sont venues à une telle extrémité que, désormais, il nous faudra marcher dans les rues des villes, bourgs et villages avec une mitrailleuse chargée dans la poche, pour nous protéger contre la multitude d'assassins qui, à toute heure, menacent la vie des citoyens.

Aux crimes barbares commis à Vich, à Santa Eulalia de Lusia et à Villanuova, il faut ajouter celui de Tarragone; car, d'après les journaux de cette localité, dans la nuit d'avant-hier, vers neuf heures et demie, un coup de revolver a été tiré en pleine rue de l'Union, sur un particulier bien connu, nommé Bouhomme. On a dû transporter la victime de ce guet-apens à l'hôpital où la blessure a été trouvée assez grave. A ce commerce-là, la vie n'est plus qu'un souffle.

La corporation des ouvriers serruriers en bâtiments, ainsi que les membres composant les diverses sociétés ouvrières de la serrurerie, sont invités à se réunir le dimanche 14 mai courant, à une heure précise, salle Montier, place de la Corderie, 6. Communication des délégués à la commission du travail et de l'échange et délivrance des cartes d'inscription à l'Association coopérative.

Samedi 13 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — **Décrets : confiant la révision des marchés conclus par la Commune à la commission du travail; — ordonnant l'organisation d'une chambre de tribunal civil de la Commune; — octroyant une pension alimentaire à la femme plaidant en séparation. — Arrêtés : nommant les présidents et juges du tribunal civil de la Commune de Paris; — les juges à la cour martiale. — Nomination du délégué au *Journal Officiel*. — Ordre du jour du délégué à la guerre et décret y relatif. — Arrêtés : fixant une revue d'artillerie; — dissolvant divers escadrons. — Nominations dans le service médical. — Remboursements au Trésor.**

PARTIE NON OFFICIELLE. — — Rapports militaires. — Ordres du délégué à la guerre. — Ordre du jour. — Arrêtés déclarant démissionnaires divers fonctionnaires des bibliothèques nationale et Mazarine. — Réouverture de l'école de dessin de la rue Dupuytren. — Séance de la Commune. — Manifeste du Comité républicain socialiste de Lille. — Lille. — Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris le 12 mai.

La Commune de Paris,

DÉCRÈTE :

Art. 1er La commission du travail et d'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

Art. 2. La commission du travail et d'échange demande

Digitized by Google

que les marchés soient directement adjugés aux corporations, et que la préférence leur soit toujours accordée.

Art. 3. Les conditions des cahiers de charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et d'échange, le délégué et la commission des finances entendus.

Art. 4. Les cahiers de charges, pour toutes les fournitures à faire à l'administration communale, porteront dans les soumissions desdites fournitures les prix minimum du travail à la journée ou à la façon, à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail.

La Commune de Paris.

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Il sera procédé par les soins du délégué à la justice à l'organisation d'une chambre du tribunal civil de la Commune de Paris. Cette chambre statuera sur les affaires urgentes.

Art. 2. La procédure dite *ordinaire* est abolie. Toutes les affaires seront instruites comme en matière sommaire. A défaut d'avoués, les huissiers occuperont pour les parties.

Art. 3. Les parties pourront se défendre elles-mêmes.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Article unique. En matière de séparation de corps, le président pourra allouer à la femme demandant la séparation une pension alimentaire, qui lui sera servie jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par le tribunal.

Le citoyen Vésinier est nommé délégué au *Journal officiel* pour les fonctions de rédacteur en chef.

Le Comité de salut public.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Voncken (Adolphe), président chargé des référés, est nommé président du tribunal civil de la Commune de Paris.

Sont nommés juges audit tribunal :

1° Le citoyen Leloup (Félix), juge d'instruction près les tribunaux criminels de la Commune de Paris ;

2° Le citoyen Coppens, ancien préfet de la République.

Le citoyen Flamet (Jules), avocat à l'ex-Cour d'appel de Paris, est nommé juge suppléant au tribunal civil de la Commune de Paris.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice.

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 12 mai 1871.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Sont nommés juges à la cour martiale les citoyens :

Colonel E. Gois, président ;
Colonel J. Collet, juge :
Colonel Ledrux ; juge ;
Lieutenant-colonel Razoua, juge ;
Commandant Ed. Levraud, juge ;
Commandant Lefèvre-Roncier, juge suppléant :
Commandant Michevont, juge suppléant ;
Lieutenant H. Arnold, juge suppléant ;
Commandant A. Goullé, juge rapporteur.

Le Comité de salut public.

ANT. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

A l'hôtel de ville, le 12 mai 1871.

ORDRE DU JOUR

Le citoyen Delescluze, délégué civil à la guerre, aux citoyens membres de la Commune :

Citoyens,

Je viens vous demander la mise à l'ordre du jour, par affiche, du 128e bataillon de la garde nationale, qui, cette nuit, sous la conduite du général Dombrowski, a nettoyé le parc de Sablonville des Versaillais qui l'occupaient, et l'a fait avec un merveilleux entrain.

Je me propose d'offrir des revolvers d'honneur à quelques-uns des officiers et soldats qui se sont principalement distingués ; mais une déclaration de la Commune aura un bien autre effet sur les esprits.

Le délégué civil à la guerre.

DELESCLUZE.

La Commune, à l'unanimité,

DÉCRÈTE :

Le 128e bataillon a bien mérité de la République et de la Commune.

Paris, le 12 mais 1871.

Le délégué civil à la guerre,

Considérant que le nombre des artilleurs qui perçoivent la solde est considérable ;

Que le nombre de ceux qui servent les pièces contre l'ennemi est extrêmement restreint ;

Qu'il importe que la délégation de la guerre ait à sa disposition immédiate toutes les batteries constituées,

ARRÊTE :

Art. 1er. Une revue d'effectif sera passée le samedi 13 mai 1871, à quatre heures précises, dans la grande cour de l'Ecole militaire, où les batteries recevront les ordres du directeur général de l'artillerie.

Tous les artilleurs manquant à cette revue seront privés de la solde et des vivres.

Art. 2. Sont exempts de cette revue les artilleurs actuellement au feu.

Art. 3. Les états de solde ne seront plus payés au trésor que pourvus de la signature du colonel Henry, chef du mouvement, et approuvé par le citoyen Marin, chef du personnel.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Le délégué civil à la guerre,

Considérant qu'il importe que l'organisation de la cavalerie de la garde nationale soit exécutée avec ensemble et unité,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les 2e, 5e et 6e escadrons sont dissous.

Art. 2. Le lieutenant-colonel Malroux est chargé de la réorganisation.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Par arrêté en date du 6 mai 1871, le citoyen Charpentier a été nommé chirurgien-major du 64e bataillon, et, par arrêtés en date du 12 du même mois, ont été nommés :

Le citoyen Chapuis (Scipion) chirurgien-major du 163e bataillon.

Le citoyen Henriet, aide-major, du 193e bataillon, en remplacement du docteur Tony-Moilin, appelé au comité du XIIe arrondissement.

Le citoyen Pappas, aide-major du 116e bataillon, en remplacement du citoyen Laugier, démissionnaire.

Le citoyen Marchon (Rodolphe), chirurgien-major du 1er bataillon.

Le docteur Hériot, chirurgien-major du 167e bataillon.

Le docteur Jobe-Duval, chirurgien-major du 56e bataillon.

Le docteur Couzier, chirurgien-major du 198e bataillon.

Le docteur Carneiro da Cunha, chirurgien-major du 72e bataillon.

Le docteur Koch, chirurgien-major du 73e bataillon.

Le docteur Blin de Belin, médecin-major du 260e bataillon, appelé par erreur Belin dans une précédente nomination.

Le citoyen Pinet, médecin-major du 42e bataillon.

Le citoyen Renaud, médecin-major du 184e bataillon.

Le citoyen Hauvion, aide-major de la 1re batterie d'artillerie de la garde nationale.

Le citoyen Wilton (François-Georges), aide-major du 72e bataillon.

Le citoyen Coudoin, aide-major du 163e bataillon.

Le citoyen Labru, aide-major du 133e bataillon.

Le citoyen Pourchot (Albert), aide-major du 184e bataillon.

Le citoyen Roger, aide-major des éclaireurs Bergeret.

Le citoyen Dornay, directeur de l'ambulance de la rue Servan (XIe arrondissement).

Le citoyen Limoges, aide-major du 270e bataillon.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			6 mai.		
8	3	1		292 50	
		3		86 25	
		4		21 50	1 246 50
		6		18 75	
		7		685 »	
		8		142 50	
9	7	1			92 50
2	10		officiers	75 »	
		8	du 28 avril	48 »	
		2		36 »	
		3		6 »	278 »
		6		59 »	
		7		6 »	
		8		48 »	
19	29	6			60 »
16	38e,	72e et 253e bat. erreur			240 »
13	42		officiers d'état-major	402 75	
			frais de bureau du bat.	40 »	
			capitaines	62 50	
		1		66 »	
		2		51 »	686 75
		3			
		4		12 »	
		5		37 50	
		6		15 »	
3	54	2	guerre	107 50	120 50
		4		13 »	
12	56	1		282 »	
		2		48 »	
		3		219 »	
		4		87 »	
		5		33 »	735 »
		6		6 »	
		7		18 »	
		8		24 »	
		9		3 »	
		10		15 »	
5	59	7	erreur		50 »
	60	1		200 »	
		3		400 »	900 »
		4		300 »	
8	71	2		42 »	
		3		276 »	
		5		114 »	599 »
		6		167 »	
12	73	2	guerre		42 »
20	74	4			45 »
18	78	1	du 29 avril au 5 mai	41 »	
		2		64 50	
		3		109 50	
		4		115 50	
		5		78 »	
		6		3 »	985 50
		7		148 50	
		8		136 »	
		9		40 50	
		10		33 »	
		11		72 »	
		12		54 »	
6	84	1		264 »	
		2		81 »	
		3		45 »	
		4		161 »	
		5		12 »	
		6		10 »	959 »
		7		33 »	
		8		161 »	
		10		42 »	
		11		3 »	
		12		147 »	
			6 mai.		
6	85	1		192 »	
		2		210 »	
		3		150 »	811 »
		5		225 »	
			tambours et clairons	31 »	
3	88	9		225 »	
		12		115 »	340 »
	89	1		60 »	
		4		39 »	
		5		282 »	
		6		46 »	642 50
		8		82 10	
			officiers	55 10	
2	92	1	sédentaire	6 »	
		2		108 »	
		3		54 »	
		5		152 »	811 »
		7		305 »	
		2	de guerre	60 »	
		3		126 »	
12	93	1	de guerre	80 »	
		2		78 »	
		3		87 25	
		1	sédentaire	70 »	
		2		75 »	664 25
		3		110 50	
		6		73 »	
		8		90 50	
	99				2 800 »
14	103	3		100 »	
		5		77 »	
		6		187 »	
		7		112 »	933 »
		8		126 »	
		9		118 »	
		10		213 »	
10	107				1 120 »
	108				2 176 50
1	113	1		9 »	
		2		42 »	
		3		24 »	129 »
		4		54 »	
11	123		erreur		35 »
18	125				16 50
15	127	2	sédentaire	333 »	
		9		279 »	
		2	guerre	315 50	1 422 50
		5		495 »	
	131		erreur		
17	132		—		1 000 »
13	134	1	de guerre	48 »	
		2		75 »	
		3		86 »	
		4		48 »	
		5		60 »	
		1	sédentaire	64 »	
		2		133 »	985 50
		3		80 »	
		4		49 50	
		5		112 »	
		6		67 »	
		7		48 »	
		8		115 »	
18	142	1	du 19 au 24 avril	137 50	
		2		136 50	
		3		162 »	
		4		183 »	658 50
		5		21 »	
		6		10 50	
		7		8 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			6 mai.		
18	142	8		25 50	
		9		82 50	120 »
		10		12 »	
10	143	1	de guerre	28 50	
		2		3 »	81 »
		3		25 50	
		4		24 »	
2	149	6	sédentaire	82 »	202 »
		1	de guerre	120 »	
5	151	1	—	120 »	390 »
		5		270 »	
10	153	1		235 »	
		2		279 50	1 563 »
		3		523 »	
		4		525 50	
20	159	5			94 45
		2		190 »	
		3		106 »	534 50
		7		123 »	
		8		115 50	
5	161	1		15 »	
		4		18 »	
		5		20 50	192 75
		6		93 »	
		7		8 »	
		8		38 25	
4	162	4	de guerre	200 »	230 »
		9	sédentaire	30 »	
	182	1	—	200 »	
		2		123 »	
		3		27 »	
		6		120 »	1 055 »
		1	de guerre	30 »	
		2		123 »	
		3		96 »	
		4		336 »	
10	186	1			
		2			
		3	femmes	500 »	
		4			1 653 20
		3		253 20	
		6		500 »	
		9		300 »	
		11		100 »	
11	190	4		484 50	
		6		198 »	748 50
		7		66 »	
	192	5	du 26 avril au 4 mai	81 »	189 »
		8		108 »	
	195	2		100 »	
		5		60 »	220 »
		8		60 »	
12	198	5	sédentaire	25 50	125 »
		7		100 »	
	200	3			484 »
20	201	2	de guerre	163 »	
		3		126 »	603 50
		2	sédentaire	314 50	
11	206	2	—	7 50	
		5		35 »	
		1	de guerre	256 50	439 50
		3		75 »	
		4		30 50	
		5		35 »	
	209	1		90 »	
		2		200 »	
		4		100 »	600 »
		5		50 »	
		8		80 »	
		10		80 »	
	213	1		210 »	
		2		93 »	344 50
		4		21 »	
		7		10 »	
			état-major	7 50	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			6 mai.		
11	214	1		84 »	
		2		93 »	
		3		114 »	483 »
		4		92 »	
			erreur d'addition	100 »	
20	218		perçu en trop	171 50	
		1		335 50	
		5		560 »	
		7		30 »	1 229 50
		8		35 »	
		9		63 »	
		10		34 50	
19	224	1		54 »	
		3		27 »	
		4		60 »	
		5		27 »	270 »
		7		5 »	
		9		34 »	
		11		73 »	
	230	1		102 »	
		2		208 »	
		4		150 »	
		5		256 »	1 278 »
		6		192 »	
		7		160 »	
		8		210 »	
	231		erreur		12 »
	242	3	sédentaire	120 »	
		4		150 »	370 »
		3	de guerre	100 »	
8	260	1	—		30 »
		2			
20	274				330 »

Paris, le 12 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

La *Société internationale de secours aux blessés* ayant protesté auprès du gouvernement de Versailles contre les atroces violations de la convention de Genève, dont les troupes monarchiques se rendent journellement coupables, Thiers a fait cette réponse affreuse :

« La Commune n'ayant pas adhéré à la convention de Genève, le gouvernement de Versailles n'a pas à l'observer. »

La Commune a fait mieux jusqu'ici que d'adhérer à la convention de Genève.

Elle a scrupuleusement respecté toutes les lois de l'humanité, en présence des actes les plus sauvages, des plus sanglants défis à la civilisation et au droit moderne, de nos blessés achevés sur le champ de bataille, de nos hôpitaux bombardés, de nos ambulances criblées de balles, de nos médecins et de nos infirmières même égorgés dans l'exercice de leur ministère.

Mais pour qu'il ne reste pas même l'ombre d'un prétexte aux assassins de Versailles, la Commune déclare officiellement qu'elle adhère à la convention de Genève, dont elle s'honore de n'avoir, en aucune circonstance, violé un seul article.

Le délégué aux relations extérieures,

PASCHAL GROUSSET.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 12 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

Vanves.

Les fédérés ont repoussé les Versaillais, qui voulaient s'y établir.

Digitized by Google

Montrouge, Bicêtre.

Position et situation excellentes.

Saint-Ouen.

Versaillais, côté de Gennevilliers, ne peuvent s'établir.

Clichy.

Nuit tranquille. Le matin, de cinq à huit heures, fortes détonations d'artillerie et de mousqueterie.

A onze heures, nos batteries ont mis le feu à Asnières, près le parc.

Nuit, jusqu'à trois heures, calme. Depuis trois heures, lutte incroyable du côté des fédérés. Versaillais fuient de toutes parts.

Les Ternes sont assez éprouvés.

Neuilly.

Le 128e mérite citation à l'ordre du jour.

Minuit, à trois heures, combat d'artillerie. Neuf heures, ralentissement. Midi, reprise des hostilités; sérieux avantage du côté des fédérés.

Asnières.

Soirée du 11 mai, fréquentes décharges de mitrailleuses de part et d'autre. Nuit assez calme.

A quatre heures et demie, Versaillais sont éprouvés par l'artillerie de nos bastions.

Actes d'héroïsme assez fréquents dans ces contrées.

Un ordre du 2 mai, signé Avrial, dit :

« Les poudres et munitions ne doivent être délivrées que sur les signatures suivantes :

« Avrial, chef du matériel; Rossel, délégué à la guerre; général La Cécilia, colonel Henri, commandants Séguin et Larue. »

Les signatures du général Rossel et du commandant Séguin cessent, à partir du présent jour, d'être valables pour la livraison des munitions; mais les signatures des citoyens Masson, chef d'état-major, et Lefebvre-Roncier, sous-chef d'état-major, doivent être ajoutées aux signatures valables, pour la livraison des munitions, y compris, bien entendu, celles du citoyen Delescluze, actuellement chargé de la guerre.

Le délégué civil à la guerre.

DELESCLUZE.

ORDRE.

Le colonel Henry fera établir immédiatement une batterie de trente mortiers du plus gros calibre à la tranchée du chemin de fer et des flancs des bastions 59, 60, 61 et 62.

Ces mortiers sont destinés à bombarder Neuilly et Boulogne, ainsi que les ponts de bateaux.

Le général Bergeret mettra à la disposition du colonel Henri vingt mille sacs à terre.

Par ordre du délégué à la guerre, toutes les compagnies de train rentreront à l'Ecole militaire, chevaux, voitures, matériel complet.

Le commandant Bonnaure se rendra immédiatement à l'état-major de la guerre se mettre à la disposition du délégué civil à la guerre.

Les généraux commandant les diverses divisions de l'armée de la Commune, enverront, dans les quarante-huit heures, au délégué civil à la guerre l'état nominatif de leur état-major, ainsi que l'état des chevaux et équipages militaires qui leur sont affectés.

A l'avenir, les réquisitions de voitures et de chevaux, de quelle nature qu'elles soient, ne seront valables que sur la signature du délégué à la guerre.

La compagnie du train établie caserne Bellechasse se rendra avec tout son matériel à l'Ecole militaire, se mettre à la disposition du colonel Henry.

Pour le délégué civil à la guerre, et par ordre :

Le chef d'état-major.

MASSON.

ORDRE DU JOUR

Les tirailleurs de Montrouge vont nous quitter pour quelques jours.

Les troupes d'Issy se rappelleront de ces braves enfants de la France qui, dans quatre jours, ont perdu près de 60 hommes.

Leur noble conduite est portée à l'ordre du jour.

Sous peu de jours, ils reviendront parmi nous. Nous leur offrirons encore de nouveaux dangers et une nouvelle gloire.

Le colonel commandant les troupes à Issy.

BRUNEL.

Vu et approuvé :

Le général de division commandant le centre,

LA CÉCILIA.

Le bataillon des tirailleurs de Montrouge, sur un effectif de 252 hommes, compte, dans les journées des 9, 10 et 11 mai, 2 hommes tués, 32 blessés, dont 3 officiers, et 70 hommes disparus.

Voici la liste des morts et des blessés :

Dariot, sergent, et Edouard Robert, éclaireur, tués; Aimé, Daigre, Delarbre, Dupont, Morland, Leymet, Duhotellot, Binet, Lemaure, Perichaud, Vinet, Roger, Tassain, Duplan, Lamy, Beton, Allard, Gérard, Labonnette, Fougeret, Delafosse, Triffier, Angrimeaux, Andry, Malbec, Lory, Mozetti, Degravelle, Lamart, Chenulet, Robert, Couturier, blessés.

Vu les avertissements qui ont paru au *Journal Officiel*,

Sont considérés comme démissionnaires, pour cause d'absence, les fonctionnaires et employés de la Bibliothèque Mazarine dont les noms suivent :

De Sacy, Philarète Chasles, Jules Sandeau, Moreau, Daremberg, Cocheris, L. Larcher.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

ÉDOUARD VAILLANT.

Sont considérés comme démissionnaires de leurs fonctions et emplois à la Bibliothèque nationale :

MM. Barbier (Olivier), Barringer, Baudement, Boudin, Cohen, Crosbie, Dauban, Duplessis, Godin, Guérin, Koloff, Laberge, Lavoix père, Lefèvre, Mabille (Paul), Mabille (Emile), Michelaut, Morheuil, Pauly, Raffet, Rathery, Navenel, Ruffin, Schmit, Schwab, Spet, Spol, Wescher.

Le citoyen Anys-el-Bittar est chargé de travaux spéciaux à la section des manuscrits (langues arabe et syriaque).

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

ÉD. VAILLANT.

L'école de dessin de la rue Dupuytren sera immédiatement réouverte comme *école professionnelle d'art industriel pour jeunes filles.*

On y enseignera le dessin, le modelage, la sculpture sur bois, sur ivoire, et en général les applications de l'art du dessin à l'industrie.

Des cours destinés à compléter l'instruction scientifique et littéraire des élèves seront tenus concurremment avec ces cours pratiques.

Les élèves désireuses de suivre les cours de cette école devront s'y faire inscrire le plus tôt possible.

La citoyenne Parpalet, professeur de modelage, est nommée directrice de cette école.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

ÉD. VAILLANT.

Sous l'empire, les bibliothèques publiques avaient été mises au pillage, comme tout le reste. Les privilégiés se taillaient leur bibliothèque dans les bibliothèques nationales, en empruntant des livres qu'ils rendaient rarement, et en privant ainsi les travailleurs des ouvrages les plus nécessaires et les plus précieux.

En conséquence, le prêt des livres et absolument supprimé pour toutes les bibliothèques. Tous ceux qui ont emprunté

Digitized by Google

et gardé des livres chez eux sont tenus de les rendre, sous huit jours, aux diverses bibliothèques.

L'inspecteur des bibliothèques communales,
BENJAMIN GASTINEAU.

Sur sa demande, le citoyen Emile Gérardin est nommé membre de la commission du travail.

Toutes demandes, réclamations et rapports concernant le service médical et les ambulances doivent être adressés rue Saint-Dominique, 86, au Docteur Sémérie, directeur général du service médical et des ambulances civiles et militaires.

Erratum. — C'est par erreur que, sur l'affiche placardée relativement au tirage à l'hôtel de ville des lots du mont-de-piété, le citoyen Lefrançais a été désigné comme délégué aux finances, au lieu de membre de la Commune et de la commission des finances.

Le citoyen Jourde n'a pas cessé d'être le délégué aux finances.

Le secrétaire aux finances,
BOURGOIN.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 12 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN FÉLIX PYAT. — ASSESSEUR, LE CITOYEN VAILLANT.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le citoyen **Léo Melliet** donne lecture d'un rapport qu'il a adressé à la Commune de Paris, au Comité de salut public et au délégué à la guerre.

Le 10 mai, entre onze heures du soir et minuit, le nommé Thibault (Emile-Cadet), garde à la 2e compagnie de marche du 184e bataillon de la garde nationale, a été arrêté, vêtu d'habits civils, à la tranchée qui relie la redoute des Hautes-Bruyères à la barricade de Villejuif, par le citoyen Soinans (Louis), capitaine au 184e bataillon, et la citoyenne Cabet, cantinière au dit bataillon.

Conduit à la redoute, il a subi un interrogatoire devant le commandant de la redoute, le commandant du 184e, et plusieurs officiers des 176e et 184e bataillons de la garde nationale.

A la suite de cet interrogatoire, il a été conduit au fort de Bicêtre, et mis à la disposition du gouverneur.

Dans la même nuit, le fil télégraphique a été coupé entre les Hautes-Bruyères et Bicêtre; quelque temps après l'arrestation, une colonne d'infanterie et de cavalerie de Versailles se dirigeait où a été arrêté Thibault. Quelques obus lancés des Hautes-Bruyères ont suffi à la disperser. En même temps, une compagnie du 69e bataillon était surprise à la tranchée du Moulin-Cachan par les gendarmes Versaillais.

Frappé de la coïncidence de ces événements divers, le gouverneur de Bicêtre a provoqué immédiatement une cour martiale composée, sous sa présidence, de quatre membres tirés au sort parmi les différents officiers, sous-officiers et gardes placés sous son commandement.

La cour martiale a été ainsi constituée :

Léo Melliet, président.
Maunan, capitaine au 133e bataillon, juge.
Monrar, capitaine au 176e bataillon, juge.
Gaston, lieutenant au 156e bataillon, juge.
Carton, sergent au 101e bataillon, juge.
Marette, adjudant de place, greffier.

De l'audition des témoins et de l'interrogatoire, tant préliminaire qu'à l'audience, de Thibault, il résulte :

1° Qu'il a abandonné son poste le 10 mai, à onze heures du matin; qu'il a échangé son costume de garde national contre des effets civils, pour se rendre à l'Hay :

2° Qu'arrivé à l'Hay, il a donné au sieur Robinet, marchand de tabac, et aux différentes personnes se trouvant dans l'établissement, les renseignements les plus circonstanciés sur les forces, tant en hommes qu'en armes et munitions, qui défendent les Hautes-Bruyères et les avant-postes de Cachan;

3° Qu'il a révélé à l'ennemi les points faibles de la défense;

4° Qu'il a servi de guide à la colonne Versaillaise qui se portait à l'attaque des Hautes-Bruyères;

5° Qu'il a entretenu avec l'ennemi des intelligences fréquentes, pour lesquelles il aurait reçu de l'argent, ce qu'il a avoué, puis dénié.

En présence des aveux de l'accusé, la cour ayant délibéré, l'a déclaré coupable d'abandon de son poste devant l'ennemi, crime qui entraîne la peine de mort, et d'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi, crime entraînant également la peine de mort.

En conséquence, le nommé Thibault a été condamné, l'exécution a eu lieu le 12 mai 1871, à cinq heures vingt minutes du matin, à la redoute des Hautes-Bruyères, en présence des citoyens Amouroux, Dereure et Melliet, membres de la Commune de Paris, et de différents détachements délégués des 69e, 101e, 156e, 176e, 177e, 184e, 185e et 98e bataillons de la garde nationale.

Le présent procès-verbal fait et rédigé à Paris, le douze mai 1871, à une heure de relevée.

Le membre de la Commune, gouverneur de Bicêtre, président de la cour martiale.
LÉO MELLIET.

Le citoyen **Raoult Rigault**, procureur de la Commune. La Commune, hier en mon absence, avait déclaré que le citoyen Jules Allix serait remis en liberté.

Depuis, il s'est produit un fait grave que je suis forcé de porter à la connaissance de l'assemblée comme procureur de la Commune.

Les scellés avaient été apposés à la mairie du VIIIe arrondissement par un commissaire attaché au Comité de salut public.

Le citoyen Allix a brisé ces scellés en arrivant à la mairie hier, 11 mai, à quatre heures du soir. C'est ou une étourderie ou un crime; ou bien, comme l'a dit le citoyen Rastoul, un acte de folie.

Néanmoins, le flagrant délit était évident, on a dû procéder à l'arrestation immédiate du citoyen Allix, et je demande que cette mesure soit ratifiée par la Commune.

Le citoyen **Clovis Dupont**. Il y a une fausse position; la Commune avait laissé Allix libre, et on demande qu'il soit maintenu en état d'arrestation.

Le citoyen **Raoult Rigault**. Un mot d'explication : tout citoyen est apte à arrêter Allix, surpris en flagrant délit de bris de scellés. Le plus grand ordre règne à la municipalité du VIIIe arrondissement. Il faut absolument que vous nous laissiez agir pendant huit jours, afin que Vaillant et moi puissions dégager notre responsabilité morale devant nos électeurs. Je ne demande pas qu'Allix soit mis à Mazas, mais en un lieu qu'un de ceux de nos collègues qui sont docteurs, pourra indiquer à ma place.

Le citoyen **Victor Clément**. J'appuie la proposition de Rigault; on ne peut laisser à la tête d'une administration municipale un citoyen qui se permet des bris de scellés.

Le citoyen **Vaillant**. J'ajouterai que la responsabilité de la Commune a été couverte par un ordre signé de trois membres du Comité de salut public, sur la demande du Comité de vigilance.

Le citoyen **Antoine Arnaud**, membre du Comité de salut public. Il faut que la Commune prenne des mesures au sujet d'Allix.

Le citoyen **président**. L'arrestation du citoyen Allix a été faite pour cause de bris de scellés, et elle doit suivre le cours que vous avez décidé par votre décret sur les membres de l'assemblée.

L'assemblée, consultée, décide que le citoyen Allix sera renvoyé devant la commission d'enquête.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il est adopté sans observation.

« *Aux membres de la Commune.*

« D'après la discussion de la Commune de n'avoir que trois séances par semaine, je demande à être adjoint à la commission du travail et de l'échange à laquelle j'appartenais avant sa réorganisation.

« *Le membre de la Commune du IVe arrondissement,*
« ÉMILE GÉRARDIN. »

L'assemblée décide que le citoyen E. Gérardin fera de nouveau partie de la commission du travail et de l'échange.

Proposition du citoyen Trinquet.

« La Commune

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Samedi 13 mai 1871 (*Suite*).

DÉCRÈTE :

« Qu'une contribution de guerre frappe les gardes nationaux qui, pour refus de service, ont quitté leur établissement ;

« Que cette contribution soit de dix francs par jour.

« Les municipalités sont chargées de l'application de ce décret, qui servira au soulagement des veuves et orphelins des citoyens tués ou blessés pour la défense de la Révolution.

« TRINQUET »

Cette proposition est mise à l'ordre du jour.

Le citoyen **président**. Voici une lettre du citoyen Delescluze, délégué à la guerre.

Aux citoyens membres de la Commune,

« Citoyens,

« Je viens vous demander la mise à l'ordre du jour, par affiche, du 128e bataillon de la garde nationale qui, cette nuit, sous la conduite du général Dombrowski, a nettoyé le parc de Sablonville des Versaillais qui l'occupaient, et l'a fait avec un merveilleux entrain.

« Je me propose d'offrir des revolvers à quelques-uns des officiers qui se sont principalement distingués; mais la déclaration de la Commune aura un bien autre effet sur les esprits. »

« Salut et fraternité,

« *Le délégué civil à la guerre,*

DELESCLUSE.

Le citoyen **Bergeret**. Je demande à la Commune de déclarer que le 128e bataillon de la garde nationale a bien mérité de la patrie et de la Commune.

Quelques membres. Une autre formule !

Après diverses observations présentées par plusieurs membres, au sujet de la formule à adopter, l'assemblée décide à l'unanimité que la lettre du citoyen Delescluze mentionnant le fait d'armes accompli par le 128e bataillon, sera suivie, sur l'affiche du décret de la Commune, en substituant aux mots : « bien mérité de la patrie et de la Commune » ceux-ci de « bien mérité de la République et de la Commune. »

Le citoyen **président** donne lecture de deux lettres relatives à une saisie d'armes.

Les lettres déposées sur le bureau sont renvoyées au comité de sûreté.

Le citoyen **J-B. Clément**. J'ai à vous signaler un fait plus grave que celui qui vient de vous être communiqué : tous les jours, aux barrières, ont voit passer d'immenses voitures de déménagement, pour lesquelles il est impossible d'exercer une efficace surveillance; j'ai pris le parti d'arrêter purement et simplement ces voitures aux postes qui se trouvent dans mon arrondissement, et je désire que cette mesure soit généralisée; je demande donc à la sûreté générale l'interdiction des déménagements sortant de Paris.

Le citoyen **Demay**. Je demande la nomination d'une commission spéciale pour examiner toutes ces petites questions qui nous font perdre beaucoup de temps.

Ainsi je reçois encore aujourd'hui une demande signée de 4.000 électeurs, réclamant l'élection des membres manquant à la Commune.

Le citoyen **président**. Je ferai observer au citoyen Demay que sa proposition figure déjà à l'ordre du jour.

Le citoyen **Léo Frankel**, délégué à la commission du travail et d'échange. Par un arrêté en date du 4 mai, la commission de travail et échange avait été chargée d'envoyer des délégués à l'intendance pour examiner les marchés. Voici le rapport de ces délégués.

MARCHÉS POUR L'HABILLEMENT MILITAIRE.

Rapport au citoyen délégué aux travaux publics.

Dans notre examen des marchés passés jusqu'au 25 avril 1871, nous avons constaté que les vareuses étaient payées 6 fr. de façon par la ville, et les pantalons 3 fr, 50. Avec cette rétribution, il était possible de faire manger les ouvriers et ouvrières qui faisaient ce travail. Mais à partir de cette date le prix de confection de ces vêtements a été offert par des exploiteurs au prix de 4 fr. et même 3 fr. 75 c. par vareuse ; les pantalons à 2 fr. 50. Ces marchés sont en voie d'exécution. Il résulte de ceci que le prix déjà si faible de façon sera baissé de près de moitié, et que ceux qui feront ce travail ne pourront vivre; de sorte que la Révolution aura amené ceci : que le travail de la Commune pour la garde nationale sera payé beaucoup moins que sous le gouvernement du 4 septembre, et alors, on pourra nous dire que la République sociale a fait ce que ceux qui nous assiégent actuellement n'ont pas voulu faire : diminuer les salaires.

Car il s'agit de savoir si la Commune veut aider le peuple à vivre par l'aumône ou par le travail; on nous dit que le gouvernement est forcé de compter et de faire les marchés au plus bas prix possible.

Nous tenons à constater et à bien établir que le cas présent n'est ni commercial ni spécial; que, au contraire, toute la population ouvrière y est intéressée, et il est évident que, si au lieu de gagner 2 fr. par jour, l'ouvrière ne gagne que 1 fr., il faut nécessairement qu'elle s'adresse aux cantines ou aux bureaux de secours. Ce qui revient au même comme déboursé par la Commune, et il est incontestable que la moralité en souffre.

Il nous est sensible d'être contraints à faire un rapport si peu en harmonie avec ce que devraient être les actes d'un gouvernement socialiste, et nous constatons avec peine que les exploiteurs qui offrent les plus bas prix sont encore privilégiés.

Les associations ouvrières ne peuvent se résoudre à remplir un rôle qui consiste à profiter de la misère publique pour baisser le prix du travail, et cependant, si la Commune veut avoir de bonnes fournitures et du travail bien fait, elle doit s'adresser aux mêmes qui composent la corporation des ouvriers tailleurs de Paris; car nous affirmons qu'il n'est pas possible d'établir des vêtements dans des conditions convenables avec les prix qui ont été soumissionnés par les derniers signataires des marchés.

Nous tenons à mettre la Commune en garde contre un pareil écueil, qui sera un coup porté aux plus grands principes de la Révolution sociale que nous devons à tout prix conserver pure de toute tache de ce genre, et ne pas affaiblir par de petites spéculations la grandeur et le prestige du mouvement qui s'accomplit.

Digitized by Google

Il faut absolument que le citoyen délégué aux travaux publics fasse comprendre à la Commune qu'elle ne doit pas s'appesantir sur les bas prix qui lui sont offerts par les exploiteurs.

Il est reconnu que les associations ouvrières ne peuvent lutter aujourd'hui concurremment, et qu'elles ne le pourront jamais si elles ne trouvent pas un appui matériel et moral.

La baisse des prix de production ne viendra que lorsque les associations s'appartiendront.

Nous concluons en demandant que les prix des façons des vêtements de la garde nationale restent tels qu'ils ont été depuis huit mois, et que tous les marchés et entreprises concernant l'habillement soient, autant que possible, livrés à la corporation des ouvriers tailleurs.

Association, chambre syndicale, société de résistance, ces trois groupes, qui en sont les mandataires, viennent de déposer entre nos mains un contrat fédératif qui met à notre disposition les vingt ou trente mille ouvriers de cette profession.

Les délégués à l'habillement militaire,

LAZARE LEVY, EVETTE

Rapport sur la délégation de Lévy (Lazare) et Evette à l'habillement militaire.

Aux termes de l'arrêté de la Commune en date du 4 mai 1871 :

La commission du travail et de l'échange a, par une délégation, pris connaissance des marchés conclus à l'habillement militaire.

Il résulte du rapport présenté par les délégués que, depuis le 18 mars, l'administration, séduite par les offres des industriels, aurait baissé les prix des façons dans une proportion assez notable.

De prime abord, des raisons assez spécieuses viennent appuyer cette manière d'opérer. La Commune ayant à traiter des marchés, a conclu avec les meilleurs offrants, c'est-à-dire avec ceux qui lui demandaient les prix les moins élevés.

Avec ce système, les façons baisseront encore, bien certainement, car l'entrepreneur qui fait une pareille affaire ne court aucun risque, puisqu'il ne fait, en réalité, qu'*échange de salaires*. Que lui importe de soumissionner au rabais? Les ouvriers et ouvrières, pressés par le besoin de travail, ne sont-ils pas là pour supporter seuls la diminution des prix de main-d'œuvre?

La Commune peut ouvrir une enquête; elle est bien facile. Etant donnés les marchés Bernard et de Monteux, à 3 fr. 75 les vareuses et 2 fr. 50 les pantalons, il est impossible que le prix des façons que les entrepreneurs payent aux ouvriers et ouvrières représente des journées suffisantes pour qu'ils puissent vivre.

Quant à eux, exploiteurs, ils font leur fortune sans avoir contre eux aucune chance de pertes; entre le marché de la Commune et la façon qu'ils accordent, il y a toujours une différence *suffisante* pour qu'ils remplissent leur bourse.

Le gouvernement du 4 septembre, lui-même, avait rédouté l'effet d'un pareil trafic, et les marchés passés sous son administration n'ont jamais eu pour base l'enchère au rabais.

Il se présente dans le cas présent une objection : si les entrepreneurs se chargent des vareuses à 3 fr, 75, peut-on recourir à l'association en donnant à celles-ci 6 fr. de façon? Car, en admettant que l'association entreprenne pour 3 fr. 75 (ce qu'elle ne veut pas), on trouvera toujours des entrepreneurs qui soumissionneront pour 3 fr.; faudrait-il alors abandonner les associations pour recourir aux exploiteurs?

Dans cette concurrence infâme, la Commune y perd en dignité, et les ouvriers et ouvrières voient diminuer progressivement leurs salaires, déjà insuffisants.

La question est ainsi posée : des exploiteurs, profitant de la misère publique pour baisser les salaires, et la Commune, assez aveugle pour prêter la main à de pareilles manœuvres.

En effet, il est inutile et immoral d'avoir recours à un intermédiaire qui n'a d'autres fonctions que de prélever un impôt sur la journée des travailleurs qu'il occupe; c'est continuer l'asservissement des travailleurs par la centralisation du travail entre les mains de l'exploiteur; c'est continuer les traditions esclavagistes des régimes bourgeois, ennemis acharnés, par intérêt, de toute émancipation de la classe ouvrière.

On ne saurait invoquer non plus l'état de nos finances, car, comme le fait très-bien remarquer le rapport de la délégation : « si le travail ne suffit pas pour nourrir la famille, celle-ci a recours aux bureaux de bienfaisance qui, d'un autre côté, grèvent le budget. » C'est une vérité économique incontestable : l'ouvrier viendra demander à la charité ce que le travail n'aura pu lui procurer; seul, l'intérêt de l'exploiteur est garanti, dans cette affaire, ainsi qu'il est démontré plus haut.

En principe, nous l'avons admis dans toute nos études sociales, lorsque, dans l'époque transitoire, l'individu soumissionnera pour un travail de l'Etat, il devra, par un cahier des charges, indiquer le prix de la main-d'œuvre, car si le prix de la main-d'œuvre reste comme *alea* dans les marchés, c'est lui seul qui supporte les rabais.

Cela ne peut se faire autrement, et, dans le cas présent, il n'existe aucun cahier des charges; rien qui puisse garantir le travail contre l'exploitation à outrance!

Et le travailleur est aux remparts; il se fait tuer pour ne plus subir cette même exploitation!

Conclusions :

La commission du travail et de l'échange demande que les marchés qui pourront être directement passés avec les corporations leur soient confiés.

Les prix seront arbitralement fixés avec l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et de l'échange.

Le membre de la Commune délégué à la commission du travail et de l'échange,

LÉO FRANKEL.

Je n'ajouterai que quelques mots. Nous ne devons pas oublier que la révolution du 18 mars a été faite exclusivement par la classe ouvrière. Si nous ne faisons rien pour cette classe, nous qui avons pour principe l'égalité sociale, je ne vois pas la raison d'être de la Commune.

Le citoyen **Malon**. J'appuie l'idée développée par le citoyen Frankel. J'ajoute que différents secrétaires des associations ouvrières sont venus me trouver, me demandant s'il n'y avait pas moyen de revenir sur les marchés passés.

On paye aujourd'hui dans la proportion de 2/5 0/0 en moins que le gouvernement du 4 septembre, qui avait fait un cahier des charges pour les prix; aujourd'hui ce cahier des charges n'existe pas.

Aux Batignolles, on fait des vareuses à six sous par jour; il n'est pas possible de continuer un tel état de choses. L'intendance s'est trompée, on doit reviser les contrats.

Le citoyen **Serailler**. La commission dont je fais partie vous propose des conclusions. A l'avenir, les contrats qui seront passés le seront avec la commission du travail et de l'échange, qui appellera dans son sein des hommes compétents. Nous demandons la révision des traités passés.

Plusieurs voix. Adopté!

Le citoyen **Arthur Arnould**. Je trouve la question extrêmement grave. Elle touche à l'honneur de la Commune.

Il y a pour moi urgence à toucher à cette question, qui est de premier ordre.

Le citoyen **Victor Clément**. Je demande que les marchés conclus soient résiliés. (Réclamations.)

Le citoyen **Serailler** Je demande simplement que nous ayons le droit de réviser les traités passés.

Un membre. La résiliation pure et simple, ce serait la ruine de toutes les associations.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Il faut que l'on prenne des mesures sérieuses; si l'on n'en prenait point, il y aurait à coup sûr une manifestation imposante des ouvrières.

Le citoyen **Vésinier**. Je demande à faire la proposition suivante :

« 1° La commission du travail et d'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune;

« 2° La commission du travail et d'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations, et que la préférence leur soit toujours accordée;

« 3° Les conditions des cahiers de charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et d'échange, le délégué et la commission des finances entendus. »

Le citoyen **Jourde** dépose un quatrième article, ainsi conçu :

« Les cahiers de charges pour toutes les fournitures à faire à l'administration communale porteront dans les soumissions des dites fournitures les prix minimum du travail à la journée ou à la façon, à accorder aux ouvriers et ouvrières chargés de ce travail.

Digitized by Google

Le citoyen **Bergeret**. J'appuie la proposition du citoyen Frankel. J'invite mes collègues à m'envoyer des ouvrières. J'en occupe déjà 2,000.

Le citoyen **Jourde**. La révision que l'on propose apportera une entrave aux fournitures ; si la mesure était adoptée, les entrepreneurs ne sauraient plus à qui s'adresser. Il ne faut pas oublier qu'il y a des fournitures urgentes, que l'on est obligé de payer dans les vingt-quatre heures. Pour ces opérations, il ne peut y avoir de révision. Pour moi, il faudrait que la commission d'échange n'eût qu'un contrôle à exercer, lui faire réviser les traités déjà passés, ce serait nous mettre dans l'impossibilité d'en faire de nouveaux.

Le citoyen **Serailler**. Nous ne demandons pas l'annulation des marchés déjà faits ; nous voulons seulement empêcher l'exploitation de la classe ouvrière, en établissant une commission de contrôle, qui veillerait à ce que les prix soient établis arbitralement entre les ouvrières et les chambres syndicales, ou les entrepreneurs.

Pour répondre au citoyen Bergeret au sujet du travail des femmes, je lui dirai que la commission du travail et d'échange s'est fait adresser par les diverses mairies les ouvrières qui manqueraient d'ouvrage; le citoyen Bergeret n'a donc qu'à nous prévenir du nombre qu'il en peut employer.

Le citoyen **Régère**. Je ferai remarquer que si la proposition du citoyen Serailler doit, comme le citoyen Jourde vient de nous le déclarer, entraver la confection des habillements pour la garde nationale, cela serait déplorable ; car dans mon arrondissement, entre autres, on se plaint justement que l'habillement ne marche que très-lentement.

Le citoyen **Frankel**. Je comprends fort bien la situation du citoyen Jourde, et, comme lui, je ne voudrais pas entraver les marchés en cours d'exécution; ce que je demande, c'est que, dans chaque cahier des charges apporté par des entrepreneurs, il soit fait mention des salaires qu'ils offriront à leurs ouvriers, afin que la commission du travail choisisse l'entrepreneur qui offrira le plus d'avantages à l'ouvrier.

Le citoyen **Malon**. Nous demandons simplement que le travail soit réparti sur une base équitable et scientifique. Dans les fournitures qui seront faites, il me paraît bon que nous puissions connaître l'esprit du travail et de la matière première pour les contrôler.

Le citoyen **Victor Clément**. Je dis que vous ne pouvez pas changer les termes d'un contrat. Vous ne pouvez que résilier ce contrat. Quant aux associations, je voudrais que les bénéfices, si minimes qu'il soient, que pourrait faire l'entrepreneur, fussent acquis aux ouvriers. Il est temps que les travailleurs ne soient plus exploités.

Le citoyen **Clémence**. Dans le IVe arrondissement, on payait sous le gouvernement du 7 septembre les vareuses 4 francs ; aujourd'hui on ne les paye plus que 2 fr. 50 c. Je demande que l'intendance soit mise en demeure de rétablir les prix d'une façon plus rémunératrice, et que l'on ouvre des ateliers de confection pour les femmes.

Le citoyen **Jourde**, délégué aux finances. Il est évident que la préoccupation des entrepreneurs est d'établir des prix inférieurs à ceux de leurs collègues en arrachant des bénéfices aux ouvriers. Les marchés devraient toujours contenir le maximum et le minimum du salaire des ouvriers, qui en somme sont les véritables exécuteurs du marché. Je voudrais qu'on fît de cette proposition l'objet du 4e article que j'ai déposé.

Le citoyen **Billioray**. Je voudrais que la Commune n'accordât de travaux qu'aux associations ouvrières. Ce serait le premier pas sérieux fait dans la voie du socialisme. (La clôture !)

Le citoyen **Vésinier**. J'ai toujours été de cet avis; nous devons abolir l'exploitation. C'est pour cela que je demande que les adjudications de travaux soient faites directement et préférablement aux ouvrières.

Le citoyen **président**. Je mets la clôture aux voix.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

Je vais donner lecture des conclusions de la commission de travail et échange :

« La commission de travail et de l'échange demande que les marchés qui pourront être directement passés avec les corporations leur soient confiés.

« Les prix seront arbitralement fixés avec l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et de l'échange.

« *Le membre de la Commune délégué à la commission du travail et de l'échange,*

« LÉO FRANKEL. »

Voici maintenant la proposition faite par le citoyen Vésinier.

(Le président lit la proposition du citoyen Vésinier.)

Le citoyen **président**. La proposition du citoyen Vésinier, celle de votre commission, plus l'article 1er, qui donne à la commission de travail et échange l'autorisation de réviser les marchés passés. Je dis réviser, et non résilier les marchés.

Le citoyen **Theisz**. Je fais partie de la commission de travail et échange, et je me rallie à ses propositions, malgré la clôture qui vient d'être prononcée. Je demande que le citoyen Varlin nous donne des explications sur ces marchés.

Le citoyen **Serailler**. Je ne m'oppose pas à entendre les explications du citoyen Varlin, je demande à entrer en plein dans la discussion.

Le citoyen **président** met en discussion l'article additionnel présenté par le citoyen Jourde, et donne lecture de la proposition Jourde.

Le citoyen **Victor Clément**. Je demande à faire une observation sur la rédaction de l'article additionnel. Au lieu de : *prix minimum de la journée*, dire : *prix minimum de la pièce*.

Le citoyen **Jourde**. Je n'admets pas, en principe, le travail à façon ; c'est favoriser quelques-uns au détriment des autres, qui ne sont pas si habiles dans la fabrication.

Le citoyen **Clovis Dupont**. Dans une question ouvrière j'ai le droit de me faire entendre, étant ouvrier.

Je voudrais qu'on mît aux voix la motion *travail à façon ou à la journée*, vous auriez la majorité pour le travail à façon.

Le citoyen **Jourde**. Voici une nouvelle rédaction : *minimum de la journée*.

Le citoyen **Frankel**. Je demande qu'on dise que la journée sera de huit heures.

(L'article 4 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.)

Le citoyen **président**. Je mets l'ensemble du décret aux voix.

(Le décret est mis aux voix et adopté.)

Le citoyen **Urbain**. Il avait été décidé que la séance d'avant-hier serait publiée *in extenso*, et rien n'a été encore inséré à l'*Officiel*. Je demande quelques explications à cet égard.

Le citoyen **Longuet**. Le compte rendu de la séance d'avant-hier a été adressé à l'*Officiel*, mais l'on m'a dit que le citoyen Paschal Grousset était venu en empêcher l'insertion, en disant qu'on allait recevoir un ordre du Comité de salut public.

Le citoyen **Paschal Grousset**. J'ai révoqué un ordre du Comité de salut public, parce que j'ai cru que c'était ce qu'il y avait de plus convenable, après l'évasion du citoyen Rossel.

Le citoyen **Bergeret**. J'ai pour moi, je tiens à le dire, rempli le mandat qui m'a été confié ; j'ai été à toutes les adresses qui m'ont été indiquées.

Le citoyen **Vaillant**. Comme le compte rendu n'a pas été publié, je ne puis m'expliquer comment plusieurs journaux, le *Mot* et la *Justice* entre autres, ont pu rendre compte de plusieurs faits importants de la séance.

Le citoyen **Urbain**. Je ne reconnais qu'au Comité de salut public le droit de supprimer le compte rendu. Je ne puis accepter qu'un de nous, pris d'un scrupule, aille à l'*Officiel* s'opposer à l'exécution d'une mesure prise par l'assemblée.

Les citoyens **Longuet** et **P. Grousset**. Nous sommes d'un avis différent.

Le citoyen **P. Grousset**. Pour moi, chacun de nous a le droit absolu de veiller à ce que la Commune ne commette point de fautes. (La clôture !)

Le citoyen **Vésinier**. Je tiens à vous déclarer que, s'il y a eu indiscrétion sur notre dernière séance, elle ne vient pas du secrétariat.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Le citoyen **Chardon**. Je demande à l'assemblée qu'elle veuille bien s'occuper du fait suivant. Le colonel Fleury a été arrêté, il y a déjà plusieurs jours, en même temps que le sieur Laporte. J'ai reçu à ce sujet des députations d'officiers venant protester contre cette détention de leur chef, tandis que Laporte a été relâché par ordre de Delescluze.

Le citoyen **Longuet**. Je demande que nous ne nous occupions pas de faits particuliers; c'est à la sûreté, et non à la Commune, que devrait s'adresser le citoyen Chardon.

Le citoyen **J. Vallès**. Je dois dire cependant, au sujet

Digitized by Google

des prisons, une chose qui peut être indifférente à la Commune. J'ai visité la prison du Cherche-Midi, où il se passe des choses déplorables; c'est un va-et-vient continuel d'arrestations, de mises en liberté.

Le citoyen **président**. Je ferai remarquer qu'il y a eu une commission des prisons spécialement chargée des réclamations.

Le citoyen **Oudet**. Je demande à dire un mot sur l'affaire Laporte dont a parlé le citoyen Chardon. (Interruptions.)

Il y a deux pouvoirs à la guerre, dont les décisions sont contradictoires. De là conflit et confusion... (La clôture! — Bruit.)

Le citoyen **Chardon**. Je demande à faire une observation. (La clôture! la clôture!)

(La clôture est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande que ces sortes de questions soient renvoyées à une commission d'enquête spéciale.

(La motion du citoyen Lefrançais est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **président**. Je donne lecture d'une lettre du citoyen Fontaine, délégué aux domaines, relative à la démolition de l'hôtel Thiers.

« *Aux citoyens membres de la Commune.*

« Le citoyen Fontaine, directeur des domaines, prévient la Commune que conformément au décret du Comité de salut public, il fait procéder aujourd'hui à la démolition de la maison du sieur Thiers, située place Georges.

« Il demande à la Commune d'envoyer une délégation pour assister à cette opération, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

« Salut et solidarité.

« *Le questeur de la Commune,*

« LÉO MEILLIET. »

Le citoyen **Courbet**. Le sieur Thiers a une collection de bronze antiques; je demande ce que je dois en faire.

Le citoyen **président**. Que le citoyen Courbet nous fasse l'exposé de son sentiment sur cette question.

Le citoyen **Courbet**. Les objets de la collection de Thiers sont dignes d'un musée. Voulez-vous qu'on les transporte au Louvre ou à l'hôtel de ville, ou voulez-vous les faire vendre publiquement?

Le citoyen **Protot**, délégué à la justice. J'ai chargé le commissaire de police du quartier de faire conduire les objets d'art au Garde-meuble et d'envoyer les papiers à la sûreté générale.

J'ai fait commencer de suite la démolition.

Les papiers sont entre nos mains. Quant aux petits bronzes, je pense qu'ils arriveront en bon état.

Le citoyen **Courbet**. Je vous ferai remarquer que ces petits bronzes représentent une valeur de peut-être 1,500,000 francs.

Le citoyen **Demay**. Relativement à la collection des objets d'art de Thiers, la commission exécutive, dont faisait partie le citoyen Félix Pyat, avait désigné deux hommes spéciaux, c'étaient le citoyen Courbet et moi. Je demande que vous complétiez cette délégation.

N'oubliez pas que ces petits bronzes d'art sont l'histoire de l'humanité, et nous, nous voulons conserver le passé de l'intelligence pour l'édification de l'avenir. Nous ne sommes pas des barbares.

Le citoyen **Protot**. Je suis ami de l'art aussi; mais je suis d'avis d'envoyer à la Monnaie toutes les pièces qui représentent l'image des d'Orléans; quant aux autres objets d'art, il est évident qu'on ne les détruira pas.

Le citoyen **président**. Le citoyen Demay demande que des spécialistes soient chargés de surveiller la destination de ces objets et de sauvegarder les objets de l'art.

Le citoyen **Clémence**. La collection Thiers se compose aussi de richesses bibliographiques pour la conservation desquelles je demande qu'on nomme une commission; je désirerais en faire partie.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Il y a aussi chez Thiers des pièces appartenant aux archives, des pièces on ne peut plus curieuses; il serait bon que dans la commission que l'on va nommer il y eût des historiens, des hommes de lettres... (La clôture!)

Le citoyen **président**. Nous allons procéder à la nomination de cinq membres qui composeront la commission mixte proposée par Protot.

L'assemblée nomme successivement les citoyens dont les noms suivent : Courbet, Demay, Paschal Grousset, Clémence, Félix Pyat.

Le citoyen **président**. Laissez-moi vous lire une lettre relative à un enterrement.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL (1re ARMÉE)

Paris, 12 mai 1871.

Le major commandant la place Vendôme, aux citoyens membres de la Commune.

« L'enterrement civil des citoyens Emilie et Ernest Billot aura lieu demain matin, 13 mai, à midi précis. On se réunira place Vendôme.

« Prière aux citoyens membres d'y assister.

« Salut fraternel.

« *Le major commandant la place Vendôme,*

« MAGE. »

Le citoyen **Miot**. Les citoyens dont il s'agit sont morts en combattant.

Le citoyen **président**. Si j'avais su que ces citoyens étaient morts en combattant, j'aurais appelé votre intérêt avant de vous donner lecture de la lettre, sur son contenu; maintenant que vous savez par l'organe du citoyen Miot que ces braves citoyens sont morts pour défendre la Commune, je vous prie de nommer des délégués pour assister à l'enterrement.

Le citoyen **Lefrançais**. Les municipalités envoient leurs délégués aux enterrements des gardes nationaux morts de leurs arrondissements.

Un membre. Je demande que la Commune décide qu'on laisse les municipalités faire ce qu'elles croient convenable.

Le citoyen **président**. Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour proposé d'urgence par le Comité de salut public. Vous savez que le citoyen Delescluze a cru que les nouvelles fonctions de délégué civil à la guerre étaient incompatibles avec celles de membre du Comité de salut public, nous avons donc à pourvoir à son remplacement.

Le citoyen **Ferré**. Ne serait-il point convenable de prévenir le Comité de salut public que l'assemblée s'occupe de ses propositions? (Oui! Non!)

(L'assemblée adopte cette proposition, et décide que l'invitation dont il vient d'être donné lecture sera renvoyée aux municipalités.)

On passe immédiatement au vote de la proposition relative à la nomination d'un membre du Comité de salut public.

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants	43	
Majorité absolue	23	
Le citoyen Billioray a obtenu	27	voix.
Le citoyen Varlin	16	—

Le citoyen **président**. Le citoyen Billioray ayant obtenu la majorité absolue des voix, est nommé membre du Comité de salut public.

Le citoyen **Chardon**. Comme il est déjà sept heures, je crois qu'il serait bon de renvoyer la discussion des autres propositions à demain.

Le citoyen **Serailler**. J'appuie cette proposition, d'autant plus que le Comité de salut public venant de se compléter il peut se faire qu'il modifie ces propositions.

Le citoyen **Arnold**. Il serait bon que l'on autographie ces propositions, afin que nous puissions les étudier à loisir. Il serait même à désirer que cette mesure fût prise chaque fois qu'il se présente une question grave, afin d'éviter toute possibilité d'un vote de surprise. (Approbation.)

Le citoyen **Eudes**, membre du Comité de salut public. L'article 3 du décret qui a institué le Comité de salut public donnant à celui-ci pleins pouvoirs pour changer les délégations et commissions, il est inutile de discuter les autres parties de l'ordre du jour proposé par le Comité. (Réclamations et interruptions diverses.)

Le citoyen **président**. Le nouveau Comité de salut public comme l'ancien, a pleins pouvoirs sur les délégations et commissions. J'ajoute que c'est la logique. Il faut qu'on puisse compter sur les agents qu'il emploie.

Le citoyen **Urbain**. L'article 3 a donné lieu à une discussion sérieuse; il donne au Comité le droit de changer les délégations et commissions, ce dernier responsable de tout; et si j'avais un blâme à lui infliger, ce serait de ne pas avoir assez usé de cet article. (Très-bien!)

Digitized by Google

Le citoyen **président**. Voici une nouvelle proposition remise par le citoyen Ferré :

« La Commune,

« Considérant que le décret instituant le Comité de salut public donne à ses membres, par l'article 3, les pouvoirs les plus étendus sur les délégations et commissions;

« En conséquence, le Comité de salut public n'a pas à la consulter sur les révocations et remplacements qu'il est nécessaire de faire, et passe à l'ordre du jour.

« FERRÉ. »

Plusieurs membres. Aux voix !

Le citoyen **président**. La citoyen Serailler se rallie à la proposition Ferré.

Le citoyen **Eudes**. Le Comité de salut public est disposé à faire usage de l'article 3. (Bruit.) La situation est grave. Il y a des arrestations à opérer. Si nous ne pouvons compter sur le délégué à la sûreté, nous nommerons un homme dont nous serons sûrs.

Le citoyen **Serailler**. Devant la déclaration du citoyen Eudes, parlant au nom du Comité de salut public, je retire ma proposition.

Le citoyen **Chardon**. Je suis de l'avis du citoyen Serailler et je retire aussi ma motion.

Le citoyen **président**. Le citoyen Ferré retire également la sienne.

Le citoyen **Lefrançais**. Je combats la théorie du citoyen Eudes. J'avais dit il y a quelque temps, que la Commune devait avoir le droit de nommer et de révoquer les délégations. L'assemblée a montré, par un vote concernant Delescluze, qu'elle ne partageait pas ma théorie. Il s'agit de savoir si, aujourd'hui, la Commune veut revenir sur cette doctrine ou la maintenir.

Le citoyen **Régère**. Je m'étonne que celui qui proteste contre l'article 3 soit celui que nous avons applaudi quand il l'a provoqué. (Interruption.) Je serais partisan plutôt d'un vote nouveau pour le sanctionner. Il faut un pouvoir absolu à celui qui a une responsabilité absolue. (La clôture !)

Le citoyen **Urbain**. Ceux qui ont combattu le Comité de salut public reviennent sans cesse sur son organisation. (Interruption.)

Je crois qu'il est utile d'en finir et de décider que l'article 3 doit être purement et simplement appliqué. (La clôture !)

Le citoyen **Longuet**. Je demande la parole contre la clôture. Le seul contradicteur de Lefrançais, le citoyen Régère, ne lui a pas répondu. Je crois que la Commune agirait à la légère en votant la clôture.

Le citoyen **Ferré**. Je partage les idées exprimées par le citoyen Eudes. (Bruit. — La clôture !)

(La clôture est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **Billioray**. Je propose un ordre du jour ainsi motivé :

« La Commune,

« Considérant que l'article 3 du décret confère tous pouvoirs sur les délégations et commissions, passe à l'ordre du jour.

« BILLIORAY. »

Le citoyen **Ferré**. Dans les différents arrondissements, on se plaint tous les jours que les décrets de la Commune ne soient pas exécutés.

Je propose un ordre du jour plus complet, selon moi, que celui du citoyen Billioray; en voici le texte :

« Considérant que les membres du Comité de salut public n'ont pas seulement le droit de révoquer les délégués, mais de procéder eux-mêmes à leur remplacement... »

(L'assemblée passe à l'ordre du jour.)

Le citoyen **Arnold**. Si l'un des ordres du jour qui vous sont proposés est adopté, la Commune ne servira plus qu'à incriminer les membres du Comité de salut public lorsqu'elle le jugera convenable, et elle pourrait fort bien ne plus tenir de séances.

Plusieurs voix. Et les questions de travail ?

Le citoyen **Longlas** demande à faire une communication qui, en raison de sa nature, est envoyée à la commission de sûreté générale.

Le citoyen **Billioray**. On a dit que si la Commune adoptait l'ordre du jour que je vous propose, elle n'aurait plus qu'à se retirer; ce n'est pas mon avis.

Ne pouvant pas vous-même être une commission active, vous avez délégué vos pouvoirs à un comité qui vous remplace pour l'action, et vous donne ainsi le temps de vous occuper des questions très-importantes de législation et d'économie sociale. (Aux voix ! aux voix !)

Le citoyen **président** donne lecture des deux propositions déjà citées.

Le citoyen **Vermorel**. Je désirerais cependant savoir si le Comité de salut public peut nommer et défaire nos commissions comme bon lui semble; s'il en était ainsi, nous perdrions du coup tous nos moyens de contrôle sur lui.

Le citoyen **président**. La clôture ayant été prononcée, je ne puis permettre que l'on reprenne la discussion, et je mets aux voix l'ordre du jour motivé du citoyen Billioray.

(L'assemblée, consultée, adopte cet ordre du jour.)

Le citoyen **Longuet**. Je demande à motiver mon abstention. (Interruptions diverses.)

Le citoyen **président** donne lecture de deux propositions de décret du citoyen Protot qui demande l'urgence, l'une relative à l'organisation d'une chambre du tribunal civil de la Commune, l'autre à une pension alimentaire allouée à la femme demandant la séparation.

Je mets aux voix l'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

Le citoyen **président**. Je mets maintenant aux voix les deux projets présentés par le citoyen Protot.

(Ces deux projets sont successivement mis aux voix et adoptés.)

La séance est levée à sept heures quarante minutes.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Francfort, 10 mai, soir.

Le traité définitif de paix entre la France et l'Allemagne a été signé cet après-midi.

MM. Jules Favre et Pouyer-Quertier sont partis pour retourner à Versailles.

Un citoyen qui arrive de Lille en Flandre, nous communique les deux pièces suivantes émanant du Comité républicain socialiste.

Citoyens,

Le Comité central républicain socialiste vient vous engager à vous mettre à l'œuvre; faites des réunions, apprenez à vous connaître, à vous respecter et à vous juger.

On cherchera toujours à vous prendre à l'improviste : les parleurs vous guettent pour vous perdre encore; évitez qu'on vous surprenne, évitez de vous laisser endormir.

Citoyens,

Nous venons vous proposer une déclaration de principes, un aperçu de réformes urgentes. N'accordez votre confiance à un citoyen qu'après avoir obtenu de lui une adhésion formelle et par écrit au programme suivant :

1. Organisation de la Commune.
2. La République une et indivisible, organisée par le suffrage universel.
3. Les candidats à toutes les fonctions électives acceptent le mandat impératif. Les mandants pourront toujours révoquer leurs mandataires.
4. Toutes les fonctions électives doivent être rémunérées.
5. Admission du principe de l'élection des magistrats. Gratuité de la justice.
6. Abolition des monopoles et des privilèges.
7. Suppression des octrois.
8. Impôt unique, assis sur le revenu.
9. Suppression des préfectures dans les communes.
10. Abolition de la conscription.
11. Armement de la garde nationale, service obligatoire sans exception.

Réélection des sous-officiers et officiers de la garde nationale depuis le grade le plus bas jusqu'au plus élevé.

Tous les postes de la Commune seront confiés à la garde nationale.

12. Solde pour les gardes nationaux de service.
13. Réorganisation de la police municipale au moyen de la garde nationale.
14. Instruction laïque gratuite à tous les degrés, obligatoire au premier.
15. Liberté absolue et illimitée de la presse et des réunions.
16. Suppression des communautés religieuses et du budget des cultes.
17. Reconnaissance du droit au travail.

Organisation et règlement du Comité.

Art. 1er Le Comité central républicain socialiste de la ville de Lille a décidé qu'il s'établissait définitivement. Il

Digitized by Google

fera imprimer une déclaration de principes qui sera lue et discutée à la fin de la séance.

Art. 2. Le président et les assesseurs sont nommés à chaque séance; le secrétaire conserve ses fonctions tant qu'un vote de l'Assemblée ne l'en a pas relevé.

Il est chargé de la conservation des archives du comité et de la rédaction des procès-verbaux.

Art. 3. Tous les membres présents signent les procès-verbaux des séances.

Art. 4. A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est lu par le secrétaire.

Art. 5. Le comité central est composé de..... membres.

Art. 6. Les séances ont lieu tous les jours, jusqu'à décision contraire.

Art. 7. Les membres présents devront se diviser par quartier; chacun des quartiers représentés devra proposer un délégué, dont l'élection, soumise à tous les membres du comité central, aura lieu séance tenante.

Art. 8. Chaque délégué est chargé de former dans son quartier un sous-comité, qui ne pourra être composé de moins de 15 membres et de plus de 25.

Art. 9. Les sous-comités pourront déléguer tel de leurs membres pour organiser de nouvelles subdivisions.

Art. 10. Le nombre des sous-comités est illimité.

Art. 11. Les membres fondateurs du comité central auront accès auprès de tous les sous-comités, qui fixeront l'heure et le jour de leurs réunions périodiques et les feront connaître au secrétaire.

Art. 12. Les sous-comités, pour être affiliés, devront déclarer qu'ils acceptent le programme et le règlement du comité central.

Art. 13. Les décisions ultérieures du comité central seront mises en délibération par les sous-comités, qui auront à donner leur avis.

Art. 14. Le comité central délibérera sur toutes les déterminations prises par chaque sous-comité et les communiquera à tous les autres sous-comités, en y ajoutant tels considérants qu'il lui paraîtra nécessaire.

Art. 15. L'admission des sous-comités aux délibérations du comité central sera soumise à un vote.

Les sous-comités ne pourront faire de réunions publiques en se servant du titre de *comité républicain* affilié au comité central, qu'avec l'autorisation du comité central.

Art. 16. Le présent règlement sera imprimé et distribué à tous les membres du comité central et des sous-comités.

Le Comité central républicain socialiste de la ville de Lille.

Hier, dans le foyer du chant du théâtre national de l'Opéra, a eu lieu la présentation aux artistes et au personnel du nouveau directeur, par les délégués de la Commune, les citoyens Regnard et Levraut.

Le citoyen Regnard, dans une courte allocution très-applaudie, a expliqué comment la nomination du citoyen Garnier ne pouvait avoir, dans les circonstances présentes, qu'un caractère provisoire, tout en déclarant qu'une consécration définitive était arrêtée dans les intentions de la Commune.

Il a ajouté que les nombreuses occupations des membres du Comité ne pouvaient les distraire du soin particulier qui était dû aux arts et aux artistes, qui avaient été si abandonnés et si longtemps méconnus sous la direction précédente.

Le citoyen Garnier a pris ensuite la parole, et a prononcé l'allocution suivante :

Chers artistes, je pourrais même dire chers camarades,

La Commune de Paris, en me confiant l'importante direction de l'Opéra, m'a donné, avant tout, la mission de rechercher les moyens de faire le plus tôt et le plus fructueusement possible ce que, depuis le 17 septembre (huit grands mois!) vous réclamez inutilement, c'est-à-dire l'occasion, pour les uns, de continuer cette série de succès qui ont rendu leurs noms si populaires, et, pour les autres, les plus nombreux, hélas! d'entre vous, le moyen de combler le vide fait dans toutes les bourses depuis le commencement du siége. Ce double but (reprise des représentations du grand Opéra et le soulagement de quelques infortunes momentanées), nous sommes déjà en mesure de le réaliser dans quelques jours.

En effet, grâce au concours gratuit des nombreux artistes de talent, qui ne peut manquer d'être fructueux, par suite des nombreuses facilités que nous avons rencontrées auprès de la Commune, et dont la recette, une fois les premiers frais indispensables prélevés, sera également partagée, d'un côté entre les victimes de la guerre, de l'autre entre les artistes de l'orchestre, les artistes des chœurs et les petits appointements du personnel de l'Opéra.

La recette nette d'une deuxième représentation, qui sera donnée le lundi suivant, sera répartie entre tous les artistes et employés indistinctement, au prorata de leurs appointements actuels.

Ensuite commenceront, et, je l'espère, le plus tôt possible, les représentations régulières, que je me propose d'inaugurer sur des bases nouvelles, qui réaliseront peut-être le rêve que nous tous artistes avons si inutilement caressé, celui de travailler un peu pour nous, au lieu d'user notre vie et notre talent à faire la fortune des directeurs.

Je n'abuserai pas de vos moments pour développer ici mon projet, bien qu'il soit très-nettement mûri et arrêté dans mon esprit.

Je pense que vis-à-vis surtout d'une administration aussi compliquée que celle de l'Opéra, je ne saurais trop m'entourer de lumières, et vous trouverez auprès de moi un autre moi-même que vous saurez justement apprécier, je suis sûr.

Je vous prierai donc de vouloir bien, le plus tôt possible, aujourd'hui même, si faire se peut, désigner quelques-uns d'entre vous, un délégué, par exemple, par chacun des services de l'Opéra.

Ces délégués prendront jour avec moi. Je leur ferai connaître mes idées; ils me feront leurs observations et me signaleront les améliorations que je serai, croyez-le, très-heureux d'adopter, dès que j'y trouverai le bien de tous.

Et, bien certainement, nous arriverons ainsi, sans trop de secousses, sans aucune autre passion que celle de l'art et du juste, à ne plus envier au Théâtre-Français l'état prospère qu'il doit à son système d'organisation. Pour notre compte, et quels que puissent être les événements, nous serons toujours fiers d'avoir pris officiellement l'initiative de cette révolution artistique, et d'avoir, avec l'aide de vos délégués, fondé sur des bases solides et fructueuses l'association des artistes de l'Opéra.

CONVOCATIONS

Quand on fait triompher la justice et le droit, manifester en masse sa satisfaction est un devoir. A cet effet, tous les ouvriers boulangers, sans exception aucune, sont invités à se réunir au Cirque national, le lundi 15 mai, à quatre heures du soir, afin de prendre une décision très-sérieuse concernant les intérêts de la corporation, pour de là se rendre à l'hôtel de ville, exprimer notre gratitude à la Commune et l'assurer de notre dévouement.

Pour la corporation,
E. HENRY.

La fédération des francs-maçons et compagnons se réunira, le samedi 13 mai, à deux heures précises, au Cirque national.

Les citoyens originaires du département de l'Yonne sont invités à se rendre à une réunion qui aura lieu aujourd'hui samedi 13 mai, à huit heures du soir, faubourg Saint-Martin, 159, école des garçons.

Nomination des délégués pour la Fédération des départements.

La Commission de conciliation du commerce, de l'industrie et du travail est citée dans la presse sous les titres divers d'Union des syndicats parisiens, d'Union des chambres syndicales et de Ligue de conciliation.

La vérité est que cette commission a pris naissance au sein du Syndicat général des chambres syndicales de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, 82, boulevard de Sébastopol, et qu'à cette commission sont venus se joindre les délégués d'associations et corporations ouvrières, coopératives et autres. En un mot, c'est de cette commission de conciliation du commerce, de l'industrie et du travail qu'émane le rapport publié dans les journaux, après avoir été soumis à la Commune, rapport qui a donné lieu à l'incident Mortimer-Ternaux.

Digitized by Google

Dimanche 14 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Ordre fixant le prix de l'*Officiel* à 5 centimes. — Arrêtés : déléguant le citoyen Ferré à la sûreté générale et nommant deux membres du Comité de sûreté : — nommant deux greffiers de justice de paix et des officiers d'état-major ; ordonnant l'ouverture du musée du Luxembourg. — Nominations dans le service médical de la guerre. — Création d'un commissariat central de Police dans les vingt mairies de Paris. — Remboursements au Trésor.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordres du délégué à la guerre. — Mesures administratives du délégué à l'enseignement. — Avis aux logeurs. — Ordre du jour de la 8e légion. — Actes administratifs des mairies des Ve et IXe arrondissements. — La Commune et Versailles. — Extrait de l'Assemblée de Versailles. — Faits divers. — Nécrologie.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 11 Mai.

Paris le 13 Mai.

Ordre au délégué à l'*Officiel* de le faire vendre demain, 21 floréal, à cinq centimes le numéro, en conformité du décret de la Commune.

Le Comité de salut public.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Ferré est délégué à la sûreté générale, en remplacement du citoyen Cournet.

Les citoyens Martin et Emile Clément sont nommés membres du comité de sûreté générale, en remplacement des citoyens Th. Ferré et Vermorel.

Comité de salut public.

ARRÊTE :

Le citoyens Darras (Charles-François-Octavie) est nommé greffier de la justice de paix du IVe arrondissement de la Commune de Paris.

Paris, le 13 mai 1871.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice.

EUGÈNE PROTOT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Grimoux (Isidore-Constant) est nommé greffier de la justice de paix du IIe arrondissement, en remplacement du citoyen Loubry (César-René) appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 10 mai 1871.

Le comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice.

EUGÈNE PROTOT.

Le délégué civil à la guerre,

Après avis préalable de la municipalité du VIIe arrondissement,

ARRÊTE :

Sont nommés à l'état-major de la 8e légion :

1° Chef-d'état-major, Auguste Petit :
2° Major de place, Lacour ;
3° Capitaine d'armement et de recrutement, Schmidt ;
4° Capitaine de place, Caminad ;
5° Adjudant de place, Delaunay ;
6° Adjudant de place, Josson ;
7° Adjudant de place, Magny ;
8° Adjudant de place, Guelton.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Sur la proposition de la Fédération des artistes, le délégué de la Commune à l'enseignement.

ARRÊTE :

Le musée du Luxembourg sera ouvert au public à partir du 15 mai 1871.

La commission de la Fédération des artistes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le délégué de la Commune à l'enseignement

EDOUARD VAILLANT.

Par arrêtés en date du 13 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Ferrero-Gela, chirurgien-major, attaché à la direction générale du service médical et des ambulances.

Le docteur Decugis, chirurgien-major du 2e bataillon des défenseurs de la République, dits turcos de la Commune.

Le citoyen Manchon, chirurgien-major des francs-tireurs de la République.

Le citoyen Morel, aide-major du 2e bataillon des défenseurs de la République, dit turcos de la Commune.

Le citoyen Pouey, chirurgien-major du 1er bataillon des vengeurs du XIe arrondissement.

Le docteur Carneiro de Cunha, chirurgien-major du 38e bataillon.

Le citoyen Wilton (François-Georges), chirurgien-major du 72e bataillon.

Le citoyen Maratuch, aide-major du 72e bataillon, en remplacement du Citoyen Wilton, nommé chirurgien major dudit bataillon.

Le citoyen Alcan (Léon), aide-major du 109e bataillon.

Il est créé dans chaque mairie un commissariat central de police.

Les municipalités sont invitées à proposer immédiatement au délégué à la sûreté générale les citoyens de leur arrondissement qui, à leur connaissance, seraient aptes à remplir les fonctions de commissaire de police central.

Un des délégués municipaux sera chargé de faire une instruction sommaire sur les affaires purement civiles, et de maintenir en état d'arrestation ou de relaxer les prévenus.

Le commissaire central devra, chaque jour, faire un rapport au délégué à la sûreté générale.

Le membre du Comité de salut public.

A. BILLIORAY.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			8 *mai.*		
20	17	1	sédentaire	195 »	395 »
		5		200 »	
12	48	1	de guerre	30 »	
		2		12 »	
		1	sédentaire	15 »	
		2	état-major	27 »	153 »
		4		39 »	
		5		21 »	
		6		9 »	
12	51			6 50	20 »
		4		13 50	
11	57				902 50
11	67	5		85 »	
		6		30 »	
		8		21 »	217 »
		9		39 »	
		10		42 »	
8	69	2		50 »	
		3		50 »	
		4		45 »	255 75
		5		53 75	
		6		57 »	
20	76	4		294 50	
		5		87 50	
		6		300 »	1 041 30
		7		175 »	
		8		184 30	
15	82				3 430 50
3	87	2	de guerre	200 »	
		3		150 »	
		4		300 »	1 443 50
		1	sédentaire	51 »	
		2		42 50	
		5		400 »	
13	98				273 50
2	100	1	sédentaire	44 »	
		2		18 »	
		3		9 »	
		4		10 »	
		5		18 »	
		6		6 75	357 25
		7		12 »	
		1	de guerre	76 »	
		2		49 50	
		3		7 50	
		4		33 »	
			trop perçu	73 50	
13	101				9 »
13	102	1	de guerre	250 »	
		2		255 »	
		3		262 50	
		4		79 50	
		1	sédentaire	157 50	
		2		105 »	1 989 50
		3		121 50	
		4		129 »	
		5		130 50	
		6		163 »	
		7		186 »	
		8		150 »	
14	104				1 070 »
7	105	6		252 »	994 50
		9		742 50	
10	110	9			200 »
12	122	2	de guerre	85 »	
		3		78 »	
		5		25 »	
		2	sédentaire	99 »	512 »
		4		117 75	
		5		75 »	
		6		33 »	
11	123	1	de guerre	200 »	
		2		250 »	760 50
		3		210 »	
		1	sédentaire	100 50	
12	126	2	de guerre	100 »	500 »
		7	sédentaire	400 »	
15	127	3	—		979 50
20	135	3	—	700 »	741 »
		10	—	41 »	
10	143	1	de guerre	24 »	
		2		1 50	72 »
		3		22 50	
		4		24 »	
14	146	1		18 »	
		2		24 »	
		3		18 »	
		4		30 »	
		5		42 »	225 »
		6		18 »	
		7		18 »	
		8		24 »	
		9		15 »	
		10		18 »	
5	161	12			149 »
15	165	6			110 »
18	166	1		70 50	
		2		35 »	
		3		126 50	
		4		33 »	434 50
		5		33 »	
		6		55 50	
		7		31 50	
		8		49 50	
20	172		erreur		31 »
10	175	1			341 »
13	177		erreur		71 »
2	181	2	de guerre	36 »	
		3		12 »	
		4		281 »	
		1	sédentaire	120 »	
		2	—	21 »	992 »
		3		60 »	
		4		156 »	
		5		9 »	
		7		159 »	
		8		138 »	
13	184	1	sédentaire	52 »	
		4		100 75	
		5		13 10	223 85
		7		20 »	
		3	de guerre	37 50	
			officier payeur	50 »	
	185	3	de guerre	7 50	
		4	—	30 »	
		3	sédentaire	132 50	344 75
		5		40 »	
		7		52 »	
			officiers et clairons	82 75	
10	188	10			135 »
					25 50
18	189		officiers	56 50	
			femmes	57 »	
		1		63 »	
		2		67 50	
		3		82 50	565 »
		4		108 »	
		5		48 »	
		6		45 »	
		7		37 50	

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Dimanche 14 mai 1871 (*Suite*).

MINISTÈRE DES FINANCES (*Suite.*)

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			8 *mai.*		
6	193	1	. . . . .	69 »	
		2	. . . . .	72 »	
		3	. . . . .	102 »	
		4	. . . . .	150 »	438 »
		5	. . . . .	27 »	
		6	. . . . .	18 »	
20	201	7	sédentaire.		67 50
14	202		avril		245 50
		10	. . . . .		27 »
11	204	1	. . . . .	82 50	
		2	. . . . .	48 »	
		3	. . . . .	54 »	
		4	. . . . .	28 50	
		5	. . . . .	16 50	277 50
		6	. . . . .	16 50	
		7	. . . . .	6 »	
		8	. . . . .	25 50	
3	205		morts et prisonniers. . . .		700 »
11	213	2	. . . . .	74 »	
		3	. . . . .	44 »	
		4	. . . . .	32 »	386 »
		6	. . . . .	6 »	
			état-major.	180 »	
18	215	1	. . . . .	102 »	
		2	. . . . .	108 »	
		3	. . . . .	141 »	519 »
		4	. . . . .	168 »	
14	217	1	. . . . .	105 »	
		2	. . . . .	111 »	
		3	. . . . .	21 50	
		4	. . . . .	75 »	
		5	. . . . .	110 »	
		6	. . . . .	84 »	
		7	. . . . .	135 »	1 058 »
		8	. . . . .	50 50	
		9	. . . . .	90 »	
		10	. . . . .	51 »	
		11	. . . . .	135 »	
		12	. . . . .	90 »	
2	227		aide-major.	16 »	
			tambour	5 »	
			un sergent-major	12 »	66 50
		1	. . . . .	22 »	
		2	. . . . .	10 50	
		4	. . . . .	1 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			8 *mai.*		
2	227	5	. . . . .	9 »	
		6	. . . . .	3 »	
		8	. . . . .	9 50	
		1	du 19 au 22 avril. . . .	60 »	
		5	. . . . .	21 »	
		6	. . . . .	132 »	
		7	. . . . .	39 »	
		8	. . . . .	39 »	
		1	du 23 au 26 avril. . . .	168 »	
		4	. . . . .	78 »	
		5	. . . . .	57 »	1 299 50
		6	. . . . .	102 »	
		7	. . . . .	24 »	
		8	. . . . .	28 50	
		2	du 27 au 30 avril. . . .	65 »	
		3	. . . . .	149 »	
		4	. . . . .	146 »	
		5	. . . . .	84 »	
		7	. . . . .	24 »	
		8	. . . . .	61 50	
9	229	2	. . . . .	37 75	
		5	. . . . .	27 »	100 75
		7	. . . . .	9 »	
		8	. . . . .	27 »	
11	237	1	. . . . .	77 50	
		2	. . . . .	87 »	
		3	. . . . .	64 50	
		4	. . . . .	64 50	394 50
		5	. . . . .	6 »	
		6	. . . . .	78 50	
		7	. . . . .	3 »	
		8	. . . . .	13 50	
9	247	1	de guerre	49 50	
		1	sédentaire.	57 »	
		3	. . . . .	414 »	617 50
		4	. . . . .	26 50	
		8	. . . . .	70 50	
4	254	3	de guerre	25 »	
		1	sédentaire.	126 »	
		2	. . . . .	121 20	748 »
		6	. . . . .	408 »	
			commandants et officiers. .	67 50	
18	250		. . . . .		400 »
11	270	1	. . . . .	28 »	
		3	. . . . .	10 »	78 »
		4	. . . . .	22 »	
		5	. . . . .	18 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			8 *mai*.		
11	271				100 »
20	274		du 26 avril au 5 mai		42 »
			9 *mai*.		
11		1	vengeurs de la République	43 50	
		2		4 50	135 »
		3		37 50	
		4		49 50	
20	1	2	pompiers auxiliaires		39 »
11	16	1		4 50	
		2		15 »	
		3		18 »	156 »
		4		9 50	
		5		105 »	
		6		4 50	
17	33	1	sédentaire	9 »	
		3	—	9 »	
		4	—	27 75	239 25
		5	—	18 »	
		7	—	169 50	
		8	—	6 »	
	34	5	—	32 50	
		7	—	1 002 75	1 400 25
		8	—	165 »	
		7	du 18 au 30 avril		1 202 75
		8	pompiers		165 »
		1	du 20 avril au 7 mai		32 50
	35	1		80 »	
		3		60 »	212 25
		4		72 25	
3	54	3		82 50	113 50
		8		31 »	
	55	3		316 50	
		4		315 »	
		5		162 »	
		6		318 »	
		8		200 »	
		10		294 »	1 790 50
		11		200 »	
		12		107 »	
			commandant	40 »	
			capitaine adj-major	30 »	
			adjudant	8 »	
11	58	2	de guerre	200 »	
		3	—	400 »	871 »
		4	—	271 »	
St-Denis	62		sfficiers	90 »	
			tambours et clairons	10 »	212 »
			sous-officier	112 50	
			du 20 avril au 5 mai		71 »
11	67	2		155 »	285 »
		3		130 »	
6	83				428 »
3	88	3	de guerre		118 05
17	90				600 »
13	97	1	de guerre	34 50	
		4	—	27 »	
		1	sédentaire	46 50	211 »
		3	—	39 »	
		4	—	64 50	
4	107	4		431 50	
		6		229 50	679 »
		9		18 »	
		4			42 »
		4			97 50
		6	du 4 avril au 2 mai		431 50
10	108		erreur		229 »
19	114	3		350 »	
		6		956 »	1 337 »
		7		31 »	
18	125				

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			9 *mai*.		
10	128				1 550 »
17	132	3	de guerre	153 »	
		1	sédentaire	141 »	
		2	—	306 »	
		3	—	507 »	2 298 »
		4	—	236 »	
		5	—	517 »	
		6	—	180 »	
13	133	2	—	115 50	
		8	—	27 »	1 199 »
		4	de guerre	1 056 50	
20	135	2			1 239 50
11	141	1	de guerre	105 50	
		2		400 »	
		6		225 »	856 59
		1	sédentaire	24 »	
		2	—	57 »	
		3	—	45 »	
10	143	1	de guerre	15 »	
		2	—	1 50	30 »
		3	—	3 »	
		4	—	10 50	
3	145	1		385 50	
		2		414 50	
		5		18 »	
		6		181 »	1 182 »
		7		66 »	
		9		96 »	
		10		21 »	
	144	3		151 »	
		5		9 »	376 »
		6		215 »	
		7		1 »	
5	151	1	sédentaire	74 50	164 »
			éclaireurs	89 50	
4	162	2	de guerre	200 »	400 »
		4	—	200 »	
5	163	1		36 »	
		2		14 75	
		3		76 »	362 80
		8		100 »	
		10		76 05	
		11		60 »	
10	167	1		286 15	
		5		160 »	790 65
		7		314 50	
	170		erreur		15 »
13	176	1	de guerre	130 50	
		2		105 »	
		3		150 »	
		4		159 »	
		1	sédentaire	30 »	
		2		57 »	973 50
		3		57 »	
		4		30 »	
		5		34 50	
		6		30 »	
		7		22 50	
		8		78 »	
10	186	10			250 »
11	194	1		13 »	
		2		30 »	
		4		50 »	
		5		16 50	156 50
		6		20 »	
		9		6 »	
		10		21 »	
1	196	1		78 »	200 50
		2		122 50	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			9 *mai.*		
1	196	3		3 »	
		4		189 »	
		5		93 »	600 »
		6		114 »	
		7		30 »	
		8		171 »	
19	197				457 »
20	201	1	de guerre		235 »
9	228				1 000 »
3	239				37 50
4	254	4	de guerre	51 »	189 »
		7	sédentaire	138 »	
4	254	1	—	132 »	
		2		148 50	
		3		151 50	
		4		102 »	
		5		132 »	
		6		99 »	
		7		132 »	
		8		165 »	2 072 88
		1	de guerre	148 58	
		2		207 »	
		3		132 »	
		4		250 05	
			état-major	83 33	
			tambour Gautier	62 50	
			officiers	127 50	
			11 *mai.*		
Service d'Issy. — Brancardiers					18 »
1	1	1		65 »	
		2		75 »	
		3		30 »	450 »
		4		50 »	
		5		150 »	
		6		80 »	
9	7		erreur		245 »
1	13		état-major	20 »	
			tambours	10 »	
		1		64 »	630 50
		3		60 »	
		4		37 »	
		5		439 50	
18	32		état-major	87 »	
			tambours et clairons	285 70	
		4		75 »	579 53
		9	du 28 avril au 10 mai	58 »	
		11		73 »	
19	25	1		160 »	
		3		370 »	
		4		200 »	
		5		13 »	
		6		30 »	974 »
		8		132 »	
		9		17 »	
		11		25 »	
		12		27 »	
	25		erreur		96 »
15	47				2 000 »
4	53				226 »
3	54	7			277 »
1	70	1		40 »	103 25
				63 25	
6	84	1		538 50	
		2		174 »	
		3		71 25	
		4		259 »	1 389 25
		5		12 »	
		6			
		7		27 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			11 *mai.*		
6	84	8		151 50	
		9			
		10		33 »	277 50
		11		93 »	
		12		30 »	
3	87	4	sédentaire	52 50	
		6		35 »	335 50
		8		248 »	
	89	9		21 50	
		10		50 »	223 05
		11		63 »	
			trop perçu du 2 au 7 avril	88 55	
17	90	1	versé le 5 mai	490 »	
		4		266 »	
		5		69 »	
		6		84 »	
		7		427 »	
		8		184 »	
		10		305 »	
		1	versé le 9 mai	45 25	2 689 40
		3		95 »	
		4		143 »	
		5		99 »	
		7		42 »	
		8		36 »	
		9		15 »	
		10		389 15	
2	92	5	sédentaire	159 »	540 »
		7		381 »	
12	99				400 »
13	101	1	sédentaire	495 »	
		2		190 »	
		3		185 »	
		4		196 50	
		5		199 50	
		6		145 50	3 351 50
		7		170 »	
		8		405 50	
		1	de guerre	345 »	
		2		430 »	
		3		274 50	
		4		315 »	
7	106	3		22 50	
		4		25 »	152 50
		5		105 »	
10	107		suppression de la musique	333 »	
			femmes de ces musiciens	93 »	474 »
		10		48 »	
1	113	1		27 »	
		2		27 »	88 »
		4		34 »	
9	117	1	de guerre		62 »
18	129	1	du 24 au 30 avril	85 »	
		2		149 »	
		3		6 »	
		4		373 »	
		5		83 »	
		6		63 »	1 008 50
		7		57 »	
		8		13 50	
		9		93 50	
		10		28 50	
		11		48 »	
		12		9 »	
15	131		erreur		1 »
18	125	8			305 50
13	134				680 50
11	140	1	sédentaire	39 50	79 50
		2		40 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			11 *mai.*		
		3		50 »	
		7		57 »	
		9		30 »	
		10		18 »	299 »
		1	de guerre.	24 »	
		2		30 »	
		4		90 »	
18	142		un aide-major		67 50
10	143	1	de guerre.	47 »	
		2		6 »	135 50
		3		32 50	
		4		50 »	
3	145	6		36 »	
		8		18 »	436 »
		11		368 »	
		12		14 »	
2	149	1	de guerre.	100 »	172 »
		2		72 »	
5	151	2	guerre.	112 »	172 50
		5		50 »	
15	156				1 000 »
5	163	1		150 50	
		5		200 »	
		6		87 50	685 50
		7		45 »	
		12		202 50	
15	167	9		120 »	470 »
		12		350 »	
11	180	3		120 »	
		5		100 »	
		8		172 50	932 50
		9		200 »	
		10		160 »	
		12		180 »	
4	182	3	du 5 au 9 mai.	60 »	
		4		66 »	
		5		21 »	
		6		19 50	1 102 50
		7		113 50	
		8		577 »	
		9		163 »	
		10		82 50	
4	183	1		25 »	
		2		136 50	
		3		81 »	
		4		26 »	435 50
		5		39 »	
		6		18 »	
		7		10 50	
		8		99 50	
		9		39 50	79 50
		10		40 »	
13	185	4	de guerre.	55 »	
		1	sédentaire.	82 »	247 »
		5		70 »	
		7		40 »	
10	188	10	sédentaire.		75 »
11	204	1		66 »	
		2		27 »	
		3		105 »	
		4		22 50	273 50
		5		16 50	
		6		11 »	
		7		7 50	
		8		18 »	
3	205				180 »
20	208		28 jusqu'au 30 avril.	127 30	
		4	— 7 mai.	105 »	432 05
		5	— 10 mai.	200 75	
			11 *mai.*		
20	208	9	— 10 mai.	200 »	200 »
11	214	1		50 »	
		2		45 »	
		3		10 50	
		5		20 50	328 50
		7		15 »	
		8		187 50	
17	222	1		64 »	
		2		43 »	
		3		48 »	310 »
		4		50 »	
		6		51 »	
		10		54 »	
17	223	2	sédentaire.		96 »
19	224	1		24 »	
		2		18 »	
		3		30 »	
		4		114 »	
		5		9 »	
		6		89 »	441 »
		7		9 »	
		8		71 »	
		9		14 »	
		10		6 »	
		11		57 »	
10	238	1		15 »	
		2		16 50	
		3		20 »	97 50
		4		15 »	
		5		25 »	
		6		6 »	
10	242	2	de guerre.	80 »	104 »
		7	sédentaire.	24 »	
5	248	4	de guerre.	69 »	96 »
		4	sédentaire.	27 »	
17	257	1		180 »	
		2		103 »	
		3		225 »	
		4		400 »	1 301 »
		5		115 »	
		6		69 »	
		7		99 »	
		8		110 »	
18	261	5			42 50
20	273	1		195 »	
		2		22 50	402 »
		3		184 50	
20	274	2	du 11 avril.	15 »	28 50
		4		13 50	

Paris, le 12 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,
L. GUILLEMOIS.

Remboursements opérés par les lieutenants-payeurs de la garde nationale, du 18 mars au 30 avril 1871.
(Le détail par bataillons et compagnies a été publié dans le *Journal officiel.*)

				Report.	71.154 90
24	mars	600 »	8	—	7.023 35
27	—	1.250 »	10	—	5.791 »
28	—	4.397 »	11	—	12.061 50
29	—	1.435 »	12	avril	9.941 »
30	—	3.172 50	13	—	8.081 25
31	—	5.038 »	14	—	10.030 50
1er	avril	7.732 25	15	—	15.061 15
2	—	601 25	17	—	32.590 90
3	—	19.842 60	18	—	13.573 15
4	—	5.565 »	19	—	22.501 15
5	—	9.219 35	20	—	19.060 75
6	—	5.067 25	21	—	12.707 45
7	—	7.234 70	22	—	21.115 05
	A reporter	71.154 90		*A reporter*	260.693 10

Digitized by Google

	Report....	260.693 10		*Report*..	359.637 90
24	—	18.570 55	27	—	33.422 85
25	—	37.312 45	28	—	42.089 75
26	—	43.061 80	29	—	45.689 80
	A reporter....	359.637 90		Total général...	480.840 30

Le chef de la comptabilité,
L. GUILLEMOIS.

Paris, le 12 mai 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris le 13 mai

RAPPORTS MILITAIRES

Asnières.

Soirée du 12, combat d'artillerie très-violent sans résultat.

Nuit, les wagons blindés tirent sur Asnières. Versaillais ripostent faiblement.

Matinée, Versaillais canonnent fortement nos positions ; nos batteries répondent et les réduisent au silence.

Midi, calme.

A une heure, nos batteries ouvrent un feu violent. Versaillais ripostent très-peu.

Un obus versaillais est tombé dans une maison, a tué une citoyenne et blessé une jeune fille.

A deux heures, forte canonnade des deux côtés, sans résultat.

Neuilly.

Soirée, grand combat d'artillerie.

Nuit, fusillade aux avant-postes et barricades.

Matinée, échange de quelques coups de canon.

De huit heures à midi, assez de calme.

De midi à quatre heures, calme presque complet. Positions respectives gardées.

Saint-Ouen.

Six heures matin : en une heure nos batteries du Dock réduisent batterie volante versaillaise dans la presqu'île de Gennevilliers.

Porte de Clichy.

Nuit calme.

Bastion 43, feu intermittent sur Bécon et Asnières.

Clichy toujours bombardé.

Porte d'Asnières.

Assez calme. Quelques projectiles versaillais dirigés sur les ateliers du chemin de fer.

Vanves.

Dans la soirée, Versaillais attaquent de toutes parts, le fort riposte vigoureusement ainsi que les bastions, et font éprouver de grandes pertes à l'ennemi.

De dix heures à midi, fusillade à la barricade de la route de Châtillon.

Le 105e et le 187e bataillons méritent d'être portés à l'ordre du jour pour leur belle conduite devant l'ennemi, ainsi que le cavalier Kobosko, qui se distingue en portant des ordres au milieu d'une pluie de projectiles.

Moulin-Saquet.

Nuit calme.

Villejuif.

Deux heures et demie, barricade envoie boîtes à mitraille sur cavaliers versaillais en reconnaissance ; ils sont aussitôt dispersés.

Bicêtre et Hautes-Bruyères.

Assez de calme. Quelques coups de canon sur Bagneux.

Montrouge.

Neuf heures et demie, fort envoie une bordée sur Bas-Fontenay.

Journée, grand calme.

Hier, au petit jour, les obus commencèrent à tomber tout autour de nos canonnières, qui ripostaient avec un courage digne de tout éloge.

Le feu continua par intermittence toute la journée.

Vers les cinq heures du soir environ, le fort d'Issy, la batterie de l'île Saint-Germain, démasquée tout à coup, et une batterie de mortiers, commencèrent à diriger un feu terrible sur nos canonnières.

Après un horrible combat d'artillerie, nos canonnières furent forcées, par la précision du tir de l'ennemi, d'abandonner le poste périlleux qu'elles occupaient depuis plus d'un mois ; mais elles ne le quittèrent que lorsque l'une des canonnières, l'*Estoc*, éventrée par les obus Versaillais, eut sombré glorieusement aux cris de : Vive la Commune !

Tout l'équipage fut accueilli à bord d'une vedette, montée par le chef d'état-major, qui, par son sang-froid, sauva d'une mort certaine tous ces héroïques défenseurs de notre cause.

Nous avons à déplorer une blessure grave et quelques contusions.

Le citoyen délégué à la marine porte à l'ordre du jour des défenseurs de Paris, tous les braves marins de la flotille qui, depuis plus d'un mois, soutiennent au viaduc du Point-du-Jour le feu violent et meurtrier de l'ennemi.

ORDRES

Tous les conservateurs relevant du ministère de l'agriculture et du commerce doivent, sous peine de révocation, remettre chaque jour, avec un bordereau, les bons de toutes provenances contre lesquels les marchandises ont été délivrées par les magasins confiés à leur surveillance.

Le 222e bataillon de marche se rendra à l'École militaire pour y être caserné.

Pour le délégué civil à la guerre
et par ordre :
Le chef d'état-major,
MASSON.

Par suite des ordres de la guerre, le délégué à la marine a fait débarquer aujourd'hui des diverses canonnières les marins brevetés et les servants qui, par la justesse de leur tir, sont appelés à rendre de grands services aux fortifications. Il les a réunis au ministère, et après leur avoir fait connaître leur nouvelle destination, il les a chaleureusement remerciés de leur courageuse conduite pendant les trente jours qu'ils ont soutenu le feu des batteries versaillaises.

Connaissant le cœur de ces hommes, il leur a fait part de la situation malheureuse du citoyen Legendre, maître mécanicien de la *Claymore*, à qui il a fallu faire, ce matin, l'amputation d'une jambe par suite d'un éclat d'obus, et leur a proposé une souscription en faveur de sa famille.

On a pu constater l'élan généreux de ces braves, qui tous ont voulu concourir à soulager leur frère.

Le citoyen délégué s'est inscrit le premier.

L'émotion visible du délégué, en parlant aux marins, qui ne font qu'une grande famille, a gagné le vaillant auditoire ; c'est aux cris souvent répétés de : Vive la Commune ! en prenant l'engagement de la soutenir, et avec l'espoir, de part et d'autre, de se retrouver soit aux fortifications, soit à bord, que l'on s'est séparé.

La commission de l'enseignement étant chargée de l'inspection générale des écoles, les inspecteurs et inspectrices des écoles primaires et des écoles de chant nommés par l'ancienne administration sont révoqués.

Les écoles ne pourront être inspectées que par les membres de la commission et par des délégués munis d'un pouvoir spécial, délivré par le membre de la Commune délégué à l'enseignement.

Les municipalités sont invitées à fournir à la délégation de l'enseignement un état du personnel (laïque et congréganiste) actuellement en fonctions dans toutes les écoles et salles d'asile de leur arrondissement.

Le membre de la Commune
délégué à l'enseignement,
Paris, le 13 mai 1871. ED. VAILLANT.

Les ouvrières travaillant le papier, telles que brocheuses, plieuses, etc., qui seraient sans emploi, s'inscriront à la délégation scientifique, 78, rue de Varennes, de huit à onze heures du matin.

Le membre de la Commune, chef de la
délégation scientifique,
PARISEL.

Erratum.

Le compte rendu de la séance de la Commune, publié à l'*Officiel* d'hier, contient une grave erreur.

Ce n'est pas 26 voix, mais seulement 16 que le citoyen Varlin a obtenues, lors du vote pour la nomination d'un membre du Comité de salut public.

Digitized by Google

AVIS AUX LOGEURS.

A partir de lundi matin, les maîtres d'hôtel devront s'adresser au ministère des finances, cabinet du vérificateur, pour y faire ordonnancer le prix des logements qui peuvent leur être dus.

Ils devront s'y présenter munis de toutes pièces justificatives et de leur livre de police.

Les bureaux sont ouverts de neuf heures à quatre heures.

Le chef de bureau des vérificateurs,

RAMBLE.

Le citoyen J. Fontaine, directeur des domaines, met à la disposition des ambulances tout le linge trouvé au domicile de Thiers.

Le linge du bombardeur doit servir à panser les blessures de ses victimes.

Quelques journaux prétendent ou affirment que le 85e bataillon de la 6e légion a laissé son drapeau aux mains de l'ennemi. C'est faux. Le drapeau du 85e m'a été rapporté par les gardes de ce bataillon qui, de même que le 193e, a été cité à l'ordre du jour par Dombrowski. Que si les Thomas de la réaction doutent encore, le drapeau sera visible pour eux tous les jours, de minuit à minuit.

Le commandant en chef de la 6e légion,

COMBATZ.

Le commandant de la 6e légion porte à l'ordre du jour les deux frères Ernest et Félix Dunand, du 115e bataillon, l'un âgé de quatorze ans, l'autre de dix-sept.

Ces deux jeunes gens se sont brillamment conduits à l'attaque du parc d'Issy. Ils ont, pendant plus d'une heure, essuyé le feu des Versaillais, à 100 mètres de distance; puis, avec leurs camarades de la 1re compagnie, ils se sont élancés à la baïonnette et ont pris la barricade des Moulineaux, le lundi 9 mai. Le plus âgé des deux frères, Ernest, tomba frappé d'une balle en plantant le drapeau du bataillon sur la crête de la barricade. Félix s'élança pour reprendre le drapeau et recueillir le corps de son frère; il tomba à son tour foudroyé au delà de la barricade. Ils sont morts tous deux. Le père a cessé de pleurer ses fils. Il prend le fusil pour tâcher de les venger.

Avis aux lâches qui ont touché la solde et qui se sont cachés à l'heure de leur départ!

Le commandant de la 6e légion,

COMBATZ.

MAIRIE DU Ve ARRONDISSEMENT.

Les membres de la Commune délégués à la mairie,

Dans le but de venir en aide aux familles qui souffrent de la situation actuelle, et pour faciliter l'achat des subsistances, en maintenant les denrées à des prix accessibles aux travailleurs, ont pris les dispositions suivantes :

1° L'administration crée, dans chaque quartier, un magasin de denrées à prix réduit. L'un de ces magasins fonctionne déjà avec succès, rue des Fossés-Saint-Marcel, 7. Les autres seront prochainement ouverts.

Des ventes de pommes de terre ont lieu depuis le 10 courant au prix de 35 centimes le boisseau (double décalitre), rue du Pot-de-Fer, 24.

3° La municipalité, en outre, a mission d'informer la population du Ve arrondissement que la délégation de la guerre est en mesure de fournir immédiatement une somme considérable de travail de femmes. On peut se présenter, dès ce jour, au Corps législatif.

Rien de ce qui peut intéresser la brave et patriotique population du Ve arrondissement ne restera indifférent aux administrateurs qu'elle s'est donnés.

Les membres de la municipalité,

ACOUIN, MURAT, ALLEMAGNE.

Les membres de la Commune,

D. TH. RÉGÈRE, CH. LEDROIT.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT.

Les citoyens âgés de 19 à 40 ans, qui ne font pas encore partie des bataillons de guerre de la garde nationale, sont invités à passer immédiatement à la mairie, pour se faire inscrire.

Ceux qui ne se seront pas présentés dans les vingt-quatre heures, seront arrêtés et poursuivis comme réfractaires, conformément aux lois militaires.

Boucheries municipales.

A partir de lundi 15 mai, des boucheries municipales seront ouvertes :

Rue des Martyrs, 57;
Rue Pigalle, 5;
Rue du Faubourg-Montmartre, 20;
Rue Rochechouart, 9.

Les viandes sont vendues dans ces boucheries au prix du tarif fixé par le délégué au ministère de l'agriculture.

Le colonel de la 6e légion,

BERTEAULT.

Paris, le 12 mai 1871.

Les membres de la Commune,

P. GUÉRIN, SECRÉTAIRE.

LA COMMUNE ET VERSAILLES

(Extrait du *Pall Mall Gazette* du 12 mai.)

Le traité de paix est enfin définitivement signé et M. Thiers se réjouit de la perspective d'avoir sous peu un grand nombre de troupes additionnelles sous ses ordres. « Les prisonniers, paraît-il, vont revenir reprendre leur place dans cette armée qui vient « de relever de nouveau la haute renommée et la puissance de la France aux yeux de l'Europe. »

Tous les gouvernements sont disposés à flatter les forces à l'aide desquelles ils espèrent surmonter une difficulté quelconque, et l'impasse où se trouve M. Thiers excuse jusqu'à un certain point son exagération plus qu'ordinaire à cet égard; mais son discours d'hier va au delà même de cette limite.

L'armée de Versailles est restée fidèle à l'Assemblée, et a démontré qu'elle n'était pas inférieure à des levées de volontaires, point sur lequel les expériences de la guerre récente avaient laissé jusqu'ici planer quelque incertitude; mais au delà, nous ne voyons pas ce qu'elle a fait pour relever l'honneur de la France ou le prestige du nom français.

Sa conduite envers son adversaire actuel démontre clairement que son appréciation de l'unité française n'est pas plus vive que celle qu'elle reproche à la Commune.

Paris est accusé par le gouvernement de Versailles d'oublier qu'il fait partie de la France; l'armée de Versailles, sinon l'Assemblée elle-même, semble entièrement ignorer que la carte de la France comprend Paris.

Si des spectateurs impartiaux ont lieu de s'étonner de voir Paris qui, jusqu'à présent, a été le cerveau et le cœur de la France, se montrer tout à coup désireux de se séparer du reste du territoire, il ne doit pas leur paraître moins surprenant de voir des troupes françaises qu'ont eu crues incapables de combattre contre leurs propres concitoyens, le faire néanmoins, et avec une férocité telle qu'elles rivalisent avec les Israélites dans leurs luttes contre les habitants de Kanaan.

Paris, dit le correspondant du *Times* d'aujourd'hui, n'est plus dans leur bouche qu'un lieu immonde, un repaire d'abominations, dont, de même que les villes de la plaine, la terre doit être purgée par le feu et le fer. »

Et cependant, jusqu'à présent du moins, la Commune n'a rien fait, ou fort peu, pour justifier cette haine où la tient Versailles.

Sa philosophie politique a ses côtés faibles; ses plans de gouvernement ne sont pas inattaquables, soit; mais à l'instar de maints autres enthousiastes, ses membres se sont montrés supérieurs à leur profession de foi.

Si l'on considère les circonstances particulières où Paris a été placé, le cours des événements depuis le 18 mars dernier fait décidément honneur à ses gouvernants présents.

Ces derniers ont déclaré qu'ils exigeraient un œil pour un œil, une dent pour une dent, et ils n'ont exécuté aucune de ces menaces.

Ils auraient pu établir la guillotine en permanence et ils ont commencé par la détruire. Ils auraient pu sanctionner une licence générale, et l'ordre est tout aussi complet à Paris à l'heure qu'il est qu'il n'a jamais été sous tout autre gouvernement.

Ils ont, il est vrai, arrêté l'archevêque de Paris; mais la prudence la plus ordinaire nous ordonne de nous assurer de quelques-uns de nos ennemis comme otages, si la fortune les jette en notre pouvoir.

Digitized by Google

Les histoires plus ou moins fantastiques sur le pillage des églises ont été pour la plupart réfutées ; et quant aux réquisitions sur la propriété, quelques dimensions qu'elles aient prises, elles étaient excusables en ce qu'elles avaient été ordonnées par des hommes convaincus de la légitimité des pouvoirs qu'ils tenaient.

On s'est beaucoup récrié contre la transformation de certaines églises en salle de conférences politiques ; mais ils n'en fut guère autrement sous l'Empire, avec cette seule différence que les orateurs d'alors portaient des robes sacerdotales et qu'ils appelaient leurs discours des sermons.

Nous sommes loin de vouloir assurer que cette modération de la Commune se maintiendra jusqu'à la fin, mais nous affirmons que, jusqu'à présent, ses membres ne se sont point conduits de façon à mériter la réprobation de quiconque.

Ils ont pris les armes, dit-on, contre le gouvernement légitime, et il est nécessaire qu'ils soient réduits à la soumission.

Cela se peut, mais en attendant, les principes qu'ils propagent n'ont rien de monstrueux ni d'exécrable, pas plus que les moyens dont ils se servent pour les propager.

Les épithètes d'exécrables et de monstrueux, pourraient être appliquées avec infiniment plus de justice aux amis de l'ordre, ou du moins à l'armée de l'ordre de Versailles.

La férocité sauvage qui les pousse à passer par la baïonnette des hommes plongés dans le sommeil, — en supposant même que ce sommeil fût celui de l'ivresse, — et de se décorer ensuite de lauriers en l'honneur de leurs ignobles exploits ; la détermination de dégrader Paris, sans égard pour tout ce qu'il a fait et souffert pendant la guerre qui semble être, pour ainsi dire, la doublure de leur férocité ; ces faits, avec maints autres semblables qui caractérisent les troupes versaillaises et ses chefs, sont beaucoup plus dignes de réprobation que tout ce qu'on a jusqu'à présent reproché à la Commune.

(*Traduit par* Miss Carroll.)

L'extrait suivant du compte rendu de l'Assemblée de Versailles, séance du 11 mai, donnera une idée exacte de l'esprit de dissolution qui anime nos ennemis ;

M. le président. La parole est au chef du pouvoir exécutif.

M. Thiers. Rien de grave ne doit se passer dans le pays sans que l'Assemblée souveraine en soit informée la première.

Des négociations ont été entamées à Francfort ; le prince de Bismarck s'y est rencontré avec les ministres des finances et des affaires étrangères.

Des difficultés étaient survenues, je dois vous l'avouer. Aucune épreuve ne devait être épargnée. L'insurrection nous avait valu des dangers extérieurs.

Heureusement, les négociations ont fait disparaître toutes les incertitudes.

Le traité de paix avec l'Allemagne est signé.

Je voudrais dire que les conditions ont été améliorées, mais notre situation intérieure ne l'a pas permis ; seulement le danger est écarté.

Je voudrais mettre sous vos yeux l'instrument de paix, mais je ne le possède pas encore.

Nos prisonniers, qui ont souffert si courageusement, vont nous être rendus tous sans exception. Les Français seront tous rendus à leur pays.

Notre glorieuse armée, qui rend à la France de si éminents services, et a relevé son prestige aux yeux de l'Europe, sera considérablement augmentée.

Je suis heureux de vous dire que les dangers qui la menaçaient sont en partie écartés.

On m'a communiqué la dépêche suivante d'un de nos généraux les plus estimés d'Algérie, adressée à son père : « Je vais très-bien. — Superbe combat de huit heures. — O'Mokrani, chef de l'insurrection, tué raide. « J'espère que, dans peu de jours, le danger sera complétement écarté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Limperani, demandant d'abroger la loi relative au taux de l'intérêt de l'argent.

Dans son rapport sommaire, la commission a été d'avis de prendre la proposition en considération, ce qui a été adopté par l'assemblée.

On passe ensuite à la discussion du projet de loi relatif à l'inaliénabilité des propriétés volées ou confisquées à Paris depuis le 18 mars.

M. Belcastel croit bon, avant d'entrer dans la discussion de la loi, de demander à M. le garde des sceaux s'il est dans l'intention, une fois l'ordre rétabli dans Paris, de poursuivre l'exécution des lois. (Interruptions.)

M. Em. Arago. Vous voudriez donc encore voir l'Empire ?

M. Belcastel. Je m'explique et je spécifie. J'entends parler des lois qui concernent l'exercice des cultes ; appliquera-t-on ces dispositions du Code pénal aux gens de la soi-disant Commune et à leurs complices ?... Si je prends la formule interrogative, ce n'est pas que je doute un seul instant de la réponse, mais je veux que ces paroles franchissent les murs de Paris (Très-bien), et y rappellent au devoir, ou tout au moins retiennent par la juste crainte du châtiment ceux qui ont commis tant de sacriléges. (Approbation.)

M. Dufaure, *ministre de la justice.* Lorsque la France sera redevenue maîtresse de Paris ; lorsque l'insurrection aura été vaincue, la patrie fera son devoir, tout son devoir, en recherchant les coupables de tous les crimes et en les punissant.

M. Mortimer-Ternaux. Après m'avoir blâmé d'avoir apporté à la tribune un document signé par un syndicat parisien, on a reconnu que j'avais bien fait. Eh bien ! messieurs, si j'ai bien fait, j'en apporte un autre, plus important encore, puisqu'il porte la signature de M. Fourcaud, maire de Bordeaux, et de deux membres du conseil municipal, délégués pour venir à Paris et à Versailles, faire, il paraît, de la conciliation. Ils rendent compte de leur entretien avec le chef du pouvoir exécutif.

Un membre de la gauche. Voilà qui est inopportun !

M. Mortimer-Ternaux. On va juger si je suis dans la question.

Voici les paroles qu'on prête à M. Thiers :

« ... Si les insurgés veulent cesser les hostilités, on laisserait les portes ouvertes pendant une semaine à tout le monde, excepté aux assassins des généraux Clément Thomas et Lecomte... »

Donc, on ne pourrait, si ces paroles étaient exactes, poursuivre l'exécution des lois, comme le demandait M. de Belcastel et le promettait M. le garde des sceaux. (Long mouvement, récriminations.)

M le président. La parole est à M. le chef du pouvoir exécutif. (Mouvement d'attention.)

M. Thiers, *chef du pouvoir exécutif.* Je demande pardon à l'Assemblée de l'émotion que j'éprouve ; j'espère qu'elle la comprendra, quand elle saura que, consacrant, jour et nuit, ma vie au service du pays avec un désintéressement que je crois évident.

Sur un grand nombre de bancs. — Oui ! oui ! Et tout le monde vous en sait gré !

M. le chef du pouvoir exécutif. ... exposé à tous les dangers, je rencontre ici, — pardonnez-moi le mot, — une tracasserie... (Murmures et réclamations sur un certain nombre de bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Mortimer-Ternaux. Je proteste contre l'expression dont M. Thiers vient de se servir.

M. le chef du pouvoir exécutif. J'ai raison, je l'affirme, j'ai raison. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le comte de Maillé. Les applaudissements répétés venant de ce côté (l'orateur désigne la gauche) prouvent que ce n'est pas une tracasserie ! (Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. Henri Brisson *et plusieurs autres membres à gauche.* C'est une injure ! Nous demandons le rappel à l'ordre, monsieur le président ! (Agitation.)

M. le chef du pouvoir exécutif. Je maintiens le mot !... (Murmures à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche et aux divers bancs dans les autres parties de l'Assemblée.)

Oui, messieurs, lorsque prévoyant les ingratitudes... (Exclamations à droite.)

M. Langlois *et plusieurs membres à gauche.* Très-bien ! très-bien !

M. le vicomte de Lorgeril. Eh quoi ! vous dites que nous ne sommes pas reconnaissants ?... (Nouvelle agitation.)

M. le président. Messieurs, je vous invite au silence ; je rappellerai nominativement à l'ordre quiconque interrompra.

M. le chef du pouvoir exécutif. Oui, Messieurs, lorsque, prévoyant des ingratitudes, n'en ayant aucun doute,

Digitized by Google

je dévoue ma vie au service du public, il ne faut pas, au moins, que vous m'affaiblissiez.

Eh bien! messieurs, que tous ceux qui sont de cet avis se lèvent et qu'ils prononcent; que l'Assemblée décide; je ne puis pas gouverner dans de telles conditions.

Sur plusieurs bancs. Très-bien! très-bien! — C'est vrai!

M. Jules Simon, *ministre de l'instruction publique.* Et on le sait bien!

M. le chef du pouvoir exécutif. Je demande à l'Assemblée un ordre du jour motivé.

Sur des bancs à gauche. Très-bien! très-bien!

M. le chef du pouvoir exécutif. Ma démission est toute prête. (Mouvement.)

Une voix à droite. Remettez-là. (Exclamations et murmures.)

A gauche. A l'ordre! à l'ordre!

M. le chef du pouvoir exécutif. Entendez-vous une voix: « Remettez-là! » Oui! mais ce n'est pas à vous qui m'avez interrompu, c'est au pays que je la remettrai. C'est de lui, c'est de cette Assemblée souveraine qui représente la France, que je dois recevoir l'autorisation d'aller chercher dans le repos l'oubli de tous les traitements que j'essuie de la part de certains membres de cette Assemblée. (Rumeurs et protestation à droite.)

Nous sommes dans une situation où il faut une absolue franchise. Eh bien! je vous le déclare, il m'est impossible de me dévouer au service public, lorsque je ne recueille que des traitements comme ceux dont je suis l'objet en ce moment. (Nouvelles protestations à droite.)

Si je vous déplais... (Non! non!), dites-le-moi. Il faut nous compter ici, et nous compter résolûment; il ne faut pas nous cacher derrière une équivoque. Je dis qu'il y a parmis vous des imprudents qui sont trop pressés. Il leur faut huit jours encore; au bout de ces huit jours, il n'y aura plus de danger, et la tâche sera proportionnée à leur courage et à leur capacité. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs de la gauche et du centre. Exclamations et murmures sur plusieurs bancs du côté droit.)

M. le marquis de la Rochejaquelin. Je constate l'injure faite à l'Assemblée.

M. Thiers, vient de dire: « Dans huit jours nous serons à Paris, et alors la tâche sera à la hauteur de votre courage. »

Je proteste contre une pareille insulte... (Agitation.)

M. Richier. Il n'y a pas d'insulte pour nous dans les paroles de M. Thiers; nous ne nous trouvons pas insultés.

M. le marquis de La Rochejaquelain. Moi, je me trouve insulté!

M. Richier. Eh bien! vous avez tort.

M. Mortimer-Ternaux. Je fais juges l'Assemblée et la France entière....

M. le chef du pouvoir exécutif. Oui, la France, qui comptera vos services et les miens.

M. Mortimer-Ternaux... de la question de savoir si j'ai, dans une seule de mes paroles, attaqué M. le président du conseil. (Exclamations diverses.)

M. le chef du pouvoir exécutif. Oui, monsieur, je me tiens pour attaqué et pour offensé.

M. Dufaure, *garde des sceaux* (à M. Mortimer-Ternaux). Que veniez-vous faire en cette circonstance?

M. le chef du pouvoir exécutif. Je n'admets pas d'équivoque. Si vous vous tenez pour attaqué adressez-vous à moi.

Un membre à droite. Il n'y a rien de personnel dans ce qu'on vous a dit.

M. le chef du pouvoir exécutif. Je veux une explication et une compensation à vos indignités à mon égard. (Exclamations à droite.)

M. le Président. Veuillez entendre l'orateur, messieurs, vous serez ensuite appelés à voter.

M. Mortimer-Ternaux. M. le président du conseil vient de me dire qu'il veut une compensation à l'indignité que j'ai commise à son égard. (Interruptions.)

M. le chef du pouvoir exécutif. Me traduire à la tribune tous les jours, quand je suis proscrit, oui, j'appelle cela une indignité. (Très-bien! très-bien!)

Vous choisissez le jour où je suis proscrit et où l'on démolit ma maison... Eh bien! oui, encore une fois, j'appelle cela une indignité. (Très-bien! très-bien!)

M. Jules Simon, *ministre de l'instruction publique.* Monsieur Ternaux, vous avez bien mal choisi votre jour.

M. le garde des sceaux. Est-ce après avoir lu le *Journal officiel* de la Commune que vous êtes venu parler?

M. le chef du pouvoir exécutif. Si vous êtes offensé, adressez-vous à moi. Je suis fatigué de cela, entendez-vous!

M. Mortimer-Ternaux. Il n'y a pas eu la moindre équivoque dans mes paroles. Le *Journal officiel* pourra le constater. Je n'ai en aucune façon... (Bruit), je n'ai en aucune façon attaqué M. le président du conseil; en aucune façon, je le répète. J'ai demandé une explication, comme je l'avais demandée hier...

M. le chef du pouvoir exécutif. Je la refuse!

M. Mortimer-Ternaux. Cette explication consistait purement et simplement à solliciter un démenti à un document officiel. (Exclamations sur plusieurs bancs. — Assez! assez!)

Plusieurs voix. Le ministre de l'intérieur a donné ce démenti hier.

M. Ducuing. Vous avez sommé le président du conseil d'avoir à répondre sans l'avoir prévenu.

M. Mortimer-Ternaux. Je ne veux pas continuer le débat; je maintiens seulement ce que j'avais commencé par dire: c'est qu'un document de l'importance de celui que j'ai apporté à la tribune, doit être démenti hautement. (Bruit et interruptions.) Je dis que ce document, qui n'est que la suite de celui que j'ai apporté hier, devait, comme celui d'hier, être démenti à la tribune. Je n'ai point attaqué ni par des équivoques, ni par des paroles, M. le président du conseil. (Assez! assez!) Je regrette d'être oublié, sans motifs, d'une amitié qui datait de trente ans.

M. le chef du pouvoir exécutif. Oui! et à laquelle vous avez manqué! (La clôture! la clôture!)

M. Berthauld. Je demande la permission, pour clore l'incident, de citer un décret très-expressif, en en faisant connaître la date. C'est un décret du 21 floréal 79 (10 mai 1871), décret du Comité de salut public. (Lisez! lisez!)

« Art. 1er Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

« Art. 2. La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée. » (Mouvement.)

M. Ducuing. Voilà la réponse à M. Ternaux.

M. Berthaud. continuant:

« Art. 3. Les citoyens Fontainé, délégué au domaine, et J. Andrieux, délégué aux services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution immédiate du présent arrêté. »

M. le duc de Marmier. On appelle cela des hommes égarés!

M. le Président. Il a été déposé sur le bureau un ordre du jour motivé ainsi conçu...

Quelques membres. Il y en a deux!

M. le président. On en dépose à l'instant un second, dont je donnerai lecture ensuite.

Voici les termes dans lesquels est conçu le premier:

« L'Assemblée nationale, ayant pleine confiance dans le chef du pouvoir exécutif de la République française,

« Passe à l'ordre du jour. (Très-bien! très-bien!)

M. le président. Voici le second ordre du jour proposé par M. Paris;

« L'Assemblée, confiante dans les déclarations de M. le garde des sceaux et dans le patriotisme de M. Thiers,

« Passe à l'ordre du jour. »

(Mouvements divers.)

M. le chef du pouvoir exécutif. Je n'accepte pas ce second ordre du jour.

M. le président. On m'a remis un troisième ordre du jour présenté par M. Pagès-Duport. En voici les termes:

« L'Assemblée nationale, convaincue que le chef du pouvoir exécutif a accompli son devoir vis-à-vis des factieux, et continuera à l'accomplir jusqu'au bout. (Exclamations)...

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le chef du pouvoir exécutif. Messieurs, je ne puis gouverner qu'avec la confiance de l'Assemblée. Je lui demande de voter le premier ordre du jour; qu'elle en décide.

M. Dahirel. L'ordre du jour pur et simple. (Bruit et agitation.)

Quelques membres à droite. Oui! l'ordre du jour pur et simple! (Agitation prolongée en sens divers. — Plusieurs représentants s'interpellent avec une grande animation au pied de la tribune.)

M. le président. Huissiers, priez MM. les députés de reprendre leurs places.

Une longue discussion a ensuite lieu sur les ordres du jour proposés.

M. Thiers. Messieurs, il ne faut pas d'équivoque; il

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Dimanche 14 mai 1871. (*Suite.*)

faut que ceux qui n'ont pas confiance dans ma politique, s'ils ont confiance dans mon caractère, le disent hautement. Non; il ne faut point d'équivoque, je n'en accepte point, et je supplie tout le monde d'avoir le courage de son vote et de ne pas se réfugier derrière l'abstention. (Très-bien!)

Messieurs, il pèse sur ma tête une responsabilité accablante. Je suis obligé d'ordonner des actes terribles; je les ordonne, parce que j'ai au fond du cœur la conviction que je représente le droit contre le crime. (Vive approbation et applaudissements.)

Et lorsque je m'expose à être traité comme je le suis aujourd'hui même par une partie aveuglée de mes concitoyens et par une partie criminelle, est-ce que je puis me contenter d'un vote équivoque? Non! messieurs, non! (Nouvelle et vive approbation.)

Il faut que ceux qui veulent que j'aie la force de remplir tous mes devoirs aient le courage de me la donner; s'ils doutent de moi, qu'ils le disent; ce n'est pas là un crime; qu'ils disent s'ils se méfient de mes intentions; qu'ils viennent le déclarer par leur vote; je veux que tout le monde ait le courage de son opinion.

J'ai le courage de mes actes, j'ai le courage de mon dévouement, c'est bien le moins que tous ceux qui me sont hostiles aient le courage de leurs attaques. (Très-bien! très-bien! — Bravos et applaudissements prolongés.)

M. Mortimer-Ternaux monte à la tribune. (Exclamations sur un grand nombre de bancs.)

Un membre. La clôture a été prononcée; nous demandons que le vote ait lieu.

M. Mortimer-Ternaux. Je ne veux que protester contre les paroles de M. Thiers à mon égard. (Assez!)

Après cette discussion l'assemblée a donné un vote de confiance à M. Thiers.

FAITS DIVERS

Le correspondant du *Times*, dans une lettre publiée dans le numéro d'hier, confirme tous les détails du récit donné par le *Mot d'ordre*, il y a quelques jours, sur les mystères du couvent de Picpus :

Accompagné d'un ami, parent d'une sœur anglaise nommée Geuret, j'ai visité le couvent, j'ai vu la porte de communication entre le couvent et la maison des jésuites, les trois « cages » où étaient enfermées les sœurs récalcitrantes, etc.

Et après avoir fait la description des prétendus instruments orthopédiques, il ajoute :

Les religieuses ont affirmé que ce sont des instruments d'orthopédie, — mensonge des plus faciles à réfuter. Pour ce qui est des matelas et des courroies, j'en ai vu de semblables employés par la Faculté dans des cas d'accouchement difficile ou de folie furieuse; mais il y en a d'autres qui ne justifient que trop les graves soupçons qu'ils ont excités, impliquant comme ils le font l'emploi d'une force brutale qu'aucune maladie connue ne saurait exiger.

En nous reconduisant, notre guide nous fit faire un grand détour pour nous montrer de vastes magasins souterrains où se trouvaient entassées d'énormes quantités de pommes de terre, de barils de salaisons et autres provisions de toutes sortes. Un porc bien gras et bien vivant prenait ses ébats dans le voisinage.

— Voyez! s'écria notre garde national avec indignation, regardez ces provisions qui auraient pu aider à nourrir la population affamée de l'arrondissement pendant les six mois de siége que nous venons de subir, et, quand on pense que ces gens allaient nonobstant de porte en porte mendier les restes des repas déjà si maigres des citoyens pour nourrir leurs pensionnaires!

Arrivés à la grille d'entrée, notre guide, par un signe, attira notre attention sur une vieille femme qui, suivie par une autre plus jeune, errait çà et là dans les allées du jardin, se baissant de temps à autre pour ramasser une feuille tombée ou une poignée de sable.

— C'est la sœur Bernardine, me dit-il à voix basse, une des trois sœurs enfermées dans les cages au fond du jardin. C'est la moins folle des trois, et c'est pour cela que nous la gardons avec nous, dans l'espoir que les soins des femmes lui rendront la raison. Elle n'a que cinquante ans, bien qu'elle paraisse en avoir plus de soixante-dix.

Je m'approchai d'elle, et elle tourna vers moi sa figure pâle et douce, ombragée d'une énorme coiffe. Elle fixa ses regards vagues sur moi pendant un instant, puis se baissa de nouveau pour ramasser une feuille avec laquelle elle se mit à frotter ses mains.

Sans l'ombre d'une prévention contre ces dames actuellement sous les verrous à Saint-Lazare, je crois pouvoir affirmer qu'elles éprouveront une certaine difficulté, quand le moment en sera venu à expliquer bon nombre de faits qui résisteront à tous les efforts si élaborés qu'ils puissent être pour les réfuter ou les justifier.

Trois naufrages sont annoncés par le câble transatlantique. Le *Tropic-Bird*, parti de Cuba, pour Boston, s'est perdu sur le récif Colorado; le *Maggie* allant à Cuba s'est jeté sur Orange Rey, à l'entrée des bancs de Bahama sur le golfe du Mexique, et l'*Omega de Sagua*, pour New-York, a fait naufrage sur les bas-fonds du Brigantin.

Nous apprenons aussi que le steamer le *Tibre*, parti de Liverpool pour Alexandrie, a fait côte à Crosby. Ce navire a été partagé en deux. (*Globe.*)

On nous mande de Sarreal, canton de Montblanch, que deux jeunes frères, connus sous le nom de frères Gallets, y ont été assassinés d'une manière horrible. L'auteur de ce double attentat est le propre père des victimes. Il a été arrêté et est, en ce moment, entre les mains de la justice. Nous nous abstenons de tout commentaire sur ce crime, qui a produit la plus profonde sensation à Sarreal. (*Tiempo.*)

On fait les plus grands éloges d'un appareil télégraphico-électro-automatique, inventé par les officiers du corps Enrique Urriaga et Vicomte Villaréal.

Gageons, dit à ce sujet le *Tiempo*, que l'étranger s'emparera de l'invention espagnole, comme cela s'est toujours fait, et que quand il l'aura adoptée, il changera le nom de l'inventeur. La protection que l'Espagne accorde aux inventeurs n'est pas un stimulant pour le génie.

On nous écrit de Madrid, le 8 mai :

Aux chaleurs caniculaires qui avaient régné durant les premiers jours de la semaine passée, a succédé la tempête de mercredi, qui n'a produit aucun rafraîchissement dans la

Digitized by Google

température, car la colonne atmosphérique a continué à se maintenir à 28, 29 et 31 degrés centigrades. La pression barométrique flotte entre le variable et le sec. Les vents varient du S. au S.-E. à E.-S.-E., et passe quelquefois au S.-O. et au N.-E., et l'atmosphère est tour à tour serène, nuageuse, chargée d'électricité et grosse de tempêtes.

L'état sanitaire continue pourtant d'être excellent. Il y a peu de malades dans les hôpitaux, ainsi bien que dans la pratique. Les fièvres éruptives diminuent sensiblement.

NÉCROLOGIE

M. Auber vient de mourir. Le célèbre auteur de la *Muette*, du *Philtre* et du *Domino noir* était né à Caen, en 1782. Il avait par conséquent quatre-vingt-neuf ans. M. Auber avait donné son premier opéra, le *Séjour militaire*, à l'âge de trente-un ans. Depuis cette époque, il fit jouer, principalement en collaboration avec Scribe, un nombre considérable d'opéras, qui attestaient l'heureuse fécondité de son brillant génie. On peut citer, entre autres œuvres, la *Neige*, le *Maçon*, la *Muette de Portici*, le *Philtre*, le *Serment*, *Fra Diavolo*, le *Cheval de bronze*, l'*Ambassadrice*, le *Domino noir*, les *Diamants de la couronne*, la *part du Diable*, la *Sirène*, *Haydée*, *Marco Spada*. Les dernières productions, la *Circassienne*, la *Fiancée du roi de Garbe*, le *Premier jour de bonheur*, *Roi d'Amour*, portaient des traces nombreuses de décadence. M. Auber était directeur du Conservatoire, où il avait succédé en 1842 à Cherubini. (*Avenir.*)

Légion fédérale belge

Les renseignements et adhésions sont donnés rue des Lavandières-Opportune, 7, tous les jours, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Le colonel,
MELOTTE.

Les citoyens de la Charente sont prévenus qu'une réunion spéciale, pour *communication d'urgence*, aura lieu lundi prochain, 15 mai, à sept heures et demie du soir, au local ordinaire des séances de l'association, mairie du VIe arrondissement, place Saint-Sulpice. — Réunions périodiques, à la même heure, chaque vendredi.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Les délégués de la corporation des ouvriers serruriers protestent contre le rapport de l'Union de conciliation des chambres soi-disant syndicales, qui parmi eux signalent comme délégué de la serrurerie un ancien vice-président, qui s'attribue le titre de président.

La corporation, n'ayant jamais été consultée, fait savoir par l'organe de ses délégués, à la commission du travail et de l'échange, qu'elle se rallie entièrement au programme de la Commune; elle croit que toute conciliation en ce moment ne serait que des concessions faites aux droits revendiqués par la Révolution du 18 mars; alors elle décline toute responsabilité avec l'ancienne chambre syndicale des serruriers, qui depuis longtemps n'existe plus.

(*Suivent les signatures.*)

Direction des domaines de la Seine.

Vente aux enchères publiques des objets mobiliers suivants, savoir :

A l'abattoir de Grenelle, place Breteuil, 1, le jeudi 18 mai 1871, à 1 heure :

79 futailles vides ayant contenu des salaisons.
8 tables à saler.
10 tréteaux.
1 table à couper la viande.
12 paniers.
6 tables à déposer les viandes.
2 tables à coulisse.
2 écumoires.
2 pelles en fer à usin.
1 thermomètre.
1 pèse-sels.
88 palettes.
20 grandes marmites en fonte.
2 chantiers de fûts.
36 tabliers.
1 lot d'outils de salaisons.
Bois travaillé provenant des abris de bestiaux : important.
7 grandes auges en bois.
60 augettes.
100 sacs à toile.
6 brouettes à viande.
Lots de fourches, pelles, etc.

A l'abattoir des Fourneaux, rue des Fourneaux, 71, le vendredi 19 mai 1871, à une heure :

100 matelas varech.
56 couvertures laine.
24 chaises paille.
4 seaux en zinc.
30 paniers en osier.
6 manettes.
6 fauteuils d'arrosement.
1 bureau.
1 petite commode.
1 table en chêne.
1 robinet en cuivre.
5 concasseurs mécaniques.
2 lits en fer avec sommier.
3 tables bois blanc.
10 tréteaux.
1 lot de fourches, pelles, rideaux.

La vente aura lieu au comptant.

Les acquéreurs payeront 5 centimes par franc au-dessus des enchères.

L'enlèvement devra être terminé dans les trois jours de l'adjudication.

Le directeur des domaines,
J. FOUVINE.

Paris, le 14 mai 1871.

Vente aux enchères publiques de hardes, lots de chiffons, vieux effets d'hommes et de femmes, lots de ferraille, plomb, étain, cuivre, etc.

Au magasin central de l'Assistance publique, 89, boulevard de l'Hôpital, Paris.

Lundi 15 mai et jours suivants, à midi et demi précis.

Par le ministère du commissaire-priseur de l'administration, maître Fleury, 133, boulevard Saint-Michel.

Vente aux enchères publiques, le jeudi 18 mai, à huit heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, au dépôt du mobilier des domaines de l'Etat, rue des Ecoles, 5, d'une grande quantité d'objets d'équipement, habillements militaires réformés et papiers provenant du ministère de la guerre.

Ces objets consistent en :

Capotes, pantalons, tuniques, vestes, manteaux, képis, sacs, instruments de musique, vieilles toiles, fontes, vieilles caisses et toiles, cuivre, environ 10,000 kilogrammes, papiers, etc.

Au comptant : 5 0/0 en sus du prix. Enlèvement de suite.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT

Vente aux enchères publiques de charbon de terre, dimanche 14 mai, à une heure de l'après-midi, à la gare d'Ivry.

Etude de Me Roby, huissier à Paris,
50, rue d'Enghien.

VENTE par autorité de justice, à Paris, avenue de la Motte-Piquet, 39.

Le lundi 15 mai 1871, heure de midi.

Consistant en : bureau, casiers, vins en bouteille, bouteilles vides, ustensiles de cave, etc.

Digitized by Google

Lundi 15 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret chargeant la commission du travail de la révision des marchés conclus par la Commune. — Arrêtés : chargeant les commandants des trois corps d'armée de l'administration militaire des arrondissements confinant à leur zone; — ordonnant à tout citoyen de se munir d'une carte d'identité ; — faisant passer le service des halles dans le ressort de la délégation des finances. — Organisation de l'artillerie. — Avis aux municipalités relatif à la réorganisation des bureaux de secours. — Remboursements au Trésor.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Arrêté relatif au recensement dans le IXe arrondissement. — Traité de paix entre la France et l'Allemagne. — Lettre des conseillers municipaux de Lyon au ministre de l'intérieur. — Elections municipales. — Les barricades. — Revue de la presse — Faits divers.

PARTIE OFFICIELLE

Paris le 14 mai.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. La commission du travail et d'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

Art. 2. La commission du travail et d'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations et que la préférence leur soit toujours accordée.

Art. 3. Les conditions des cahiers de charges et les prix de soumission seront fixés par l'Intendancce, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission du travail et d'échange, le délégué et la commission des finances entendus.

Art. 4. Les cahiers de charges, pour toutes les fournitures à faire à l'administration communale, porteront, dans les soumissions desdites fournitures, les prix minimum du travail à la journée ou à la façon à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail.

Pour le délégué à la commission du travail et d'échange :

Le secrétaire général,

BERTIN.

Paris, le 13 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre, considérant qu'il importe d'établir l'unité d'action entre les forces communales destinées à agir à l'extérieur et celles se trouvant à l'intérieur,

ARRÊTE :

1° Chaque commandant des trois corps d'armée dits de l'aile droite, du centre et de l'aile gauche, aura, à partir de ce jour, le commandement militaire supérieur des arrondissements qui confinent à leur zone de commandement, et en conséquence il sera responsable de l'exécution des mesures intérieures relatives à la défense.

2° Chacun des commandants supérieurs des trois corps d'armée devra faire parvenir chaque matin, au ministère de la guerre, un rapport concernant les opérations de la veille et de la nuit.

3° Expédition du présent arrêté sera délivrée aux généraux Dombrowski, la Cécilia et Wrodleski, pour leur servir ce que de raison.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Le Comité de salut public,

Considérant que, ne pouvant vaincre par la force la population de Paris, assiégée depuis plus de quarante jours pour avoir revendiqué ses franchises communales, le Gouvernement de Versailles cherche à introduire parmi elle des agents secrets dont la mission est de faire appel à la trahison.

ARRÊTE :

Art. 1er. Tout citoyen devra être muni d'une carte d'identité contenant ses noms, prénoms, profession, âge et domicile, ses numéros de légion, de bataillon et de compagnie, ainsi que son signalement.

Art. 2. Tout citoyen trouvé non porteur de sa carte sera arrêté, et son arrestation maintenue jusqu'à ce qu'il ait établi régulièrement son identité.

Art. 3. Cette carte sera délivrée par les soins des commissaires de police sur pièces justificatives, en présence de deux témoins qui attesteront par leur signature bien connaître le demandeur. Elle sera ensuite visée par la municipalité compétente.

Art. 4. Toute fraude reconnue sera rigoureusement réprimée.

Art. 5. L'exhibition de la carte d'identité pourra être requise par tout garde national.

Art. 6. Le délégué à la sûreté générale ainsi que les municipalités sont chargés de l'exécution du présent arrêté dans le plus bref délai.

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD, MILLIORAT, H. FEDER, F. GUMBON, C. RANVIER.

Hôtel de Ville, le 24 floréal an 79.

Le délégué à la sûreté générale,

Sur la proposition du délégué aux finances,

ARRÊTE :

Art. 1er. Tous les services des halles et marchés qui ressortissaient au 1er bureau de la 2e division de l'ex-préfecture de police sont, à dater d'aujourd'hui, 14 mai 1871, du ressort de la délégation des finances.

Art. 2. Les inspecteurs des halles et marchés nommés par le délégué aux finances auront le droit de requérir la force publique.

Art. 3. Les commissaires de police et les commandants de la garde nationale sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de prêter main-forte à ces inspecteurs.

Le délégué à la sûreté générale,

TH. FERRÉ.

ORGANISATION DE L'ARTILLERIE

CHAPITRE Ier.

1° L'artillerie de chaque corps d'armée est divisée en deux catégories.

La première catégorie comprend l'artillerie de campagne matériel, munitions et personnel.

La deuxième catégorie comprend l'artillerie de position, de siége et de remparts et personnel.

2° Chaque catégorie est placée sous les ordres immédiats d'un officier supérieur qui dépend directement du général commandant le corps d'armée ou de son chef d'état-major, et qui prend le titre de commandant de l'artillerie de campagne ou de siége de tel corps d'armée.

3° Le commandant d'artillerie de corps d'armée a sous ses ordres et pour état-major, un capitaine, un lieutenant, un maréchal des logis, un canonnier-secrétaire. Sa résidence est au quartier général du général commandant le corps d'armée pour l'artillerie de campagne, et au centre et à proximité de son commandement pour l'artillerie de siége.

4° Chaque jour, à neuf heures du matin, les commandants d'artillerie envoient au général commandant le corps d'armée leur rapport journalier et la situation du personnel et du matériel sous leurs ordres. Ce rapport est également transmis par eux au directeur général du mouvement de l'artillerie, Ecole militaire. Toutes les demandes quelconques pour matériel et personnel seront spécifiées sur les rapports journaliers.

5° Les bouches à feu hors de service, les affûts ou autres accessoires du matériel roulant ou fixe, les munitions à remplacer soit pour bouches à feu soit pour les armes portatives, sont demandées par les commandants d'artillerie à leurs parcs respectifs; elles devront être consignées sur leurs rapports journaliers.

6° Toute demande pour nouvelle construction de batteries, changement de pièces et batteries, augmentation du nombre des bouches à feu de toute espèce, est signée approuvée par le général commandant le corps d'armée et adressée au directeur général du mouvement d'artillerie, Ecole militaire.

Digitized by Google

Sera regardée comme nulle et non avenue la demande qui ne serait pas revêtue de l'autorisation et du visa précités.

Du matériel et de l'artillerie.

CHAPITRE II

1° Le matériel d'artillerie existant à Paris et non employé en campagne et sur les remparts, est réuni en un certain nombre de parcs, dont la constitution est la suivante.

2° Il est établi pour chaque corps d'armée, et à proximité de son quartier général, dans le local qui sera indiqué postérieurement, un parc de corps d'armée composé comme suit :

Bouches à feu :

12 de campagne, 7 et 8 à culasse, 4 de campagne et de montagne, canons à balles (mitrailleuses).

Caissons :

Pour les bouches à feu susdites, en double approvisionnement avec armements, munitions et accessoires :

Affûts de rechange;
Forges de campagne;
Chariots de batterie et de parc;
Prolonges;
Affûts de siége, de place et de côte;
Triqueballes, chèvres, etc.

3° Le nombre de chaque partie de ce matériel sera fixé ultérieurement, il sera proportionnel à la quantité des bouches à feu de chaque espèce employées dans chaque corps d'armée.

4° Les parcs de corps d'armée fourniront les bouches à feu, le matériel et les munitions aux commandants d'artillerie de chaque corps d'armée, sur leur requête et reçu.

5° Il est formé un *grand parc* ou parc général, destiné à fournir exclusivement les pièces de campagne et les munitions de toute espèce aux parcs de corps d'armée et les pièces de siége, de place et de position aux généraux commandant les corps d'armée.

Ce parc reçoit directement le matériel, les armes et les munitions de toute espèce du ministère de la guerre. Tous les parcs de corps d'armée en dépendent immédiatement et doivent fournir à son directeur leur situation journalière.

6° Les parcs de corps d'armée doivent toujours être au complet. Tout le matériel et toutes les munitions qu'ils expédient aux corps d'armée seront toujours remplacés dans la journée même par les soins des directeurs particuliers et par le grand parc, qui y pourvoira.

Personnel des parcs.

CHAPITRE III

1° Le personnel du grand parc se divise en trois services distincts :

1° Service du matériel et des munitions.
2° Service des attelages, sellerie, harnachements;
3° Personnel.

Un officier supérieur est placé à la tête de chaque service et prend le titre de directeur. Il a sous ses ordres le nombre de gardes d'artillerie, d'officiers, sous-officiers et canonniers, nécessaires au service.

Un médecin aide-major est adjoint au service du personnel.

Un vétérinaire de 1re classe à celui des attelages.

2° Le personnel des parcs de corps d'armée comprend :

1 capitaine directeur avec les officiers, sous-officiers et canonniers nécessaires au service.

Il y a au grand parc un garde principal du matériel, un garde principal des munitions et deux gardiens de batterie.

Dans chaque parc un garde principal de 2e classe et un gardien de batterie de 2e classe.

TABLEAU DU PERSONNEL DES PARCS

Grand parc.

3° PREMIER SERVICE : MATÉRIEL ET MUNITIONS.

Officier supérieur : directeur	1
Capitaine de 1re classe, sous-directeur	1
Capitaines de 2e classe, adjoints	2
Lieutenants de 1re et 2e classe	2
Maître artificier	1
Maréchaux des logis	2
Secrétaire	1
Plantons	2
Total du 1er service	12

DEUXIÈME SERVICE : ATTELAGES, HARNAIS, SELLERIE.

Officier supérieur, directeur	1
Capitaine de 1re classe, sous-directeur	1
Capitaine de 2e classe, adjoint	1
Lieutenant de 1re classe	1
Vétérinaire de 1re classe	1
Maître sellier-bourrelier	1
Maître maréchal ferrant	1
Maréchaux des logis adjoints	2
Secrétaire	1
Total du 2e service	10

TROISIÈME SERVICE : PERSONNEL.

Officier supérieur, directeur	1
Capitaines adjudants-majors	2
Lieutenant adjoint	1
Adjudants-majors	2
Maréchal des logis	1
Secrétaire	1
Total du 3e service	8

4° Le grand parc renferme une compagnie d'ouvriers artificiers, destinée à l'entretien et à la réparation de tout le matériel d'artillerie des parcs, à la confection et à la préparation des munitions et artifices.

Le cadre de cette compagnie est de :

Capitaine commandant	1
Capitaine en second	1
Lieutenants	2
Officiers, total	4
Adjudant	1
Maréchal des logis chef	6
Maréchaux des logis	3
Fourriers, dont 1 maréchal des logis	2
Brigadiers	10
Ouvriers d'état	20
Artificiers	2
Trompettes	2
Ouvriers divers	160
Total effectif	229

Cette compagnie est sous les ordres directs du directeur du premier service du grand parc ; elle lui fournit son rapport journalier, sa situation, ses demandes, le détail des travaux exécutés journellement, le nombre d'artifices et de munitions préparés chaque jour, toutes les demandes en bois, fers, ustensiles, etc., doivent être visées par le chef du 1er service.

Direction générale de l'artillerie de l'armée de Paris.

1° Il est établi une direction générale de l'artillerie qui a sous ses ordres et sous sa responsabilité tout le mouvement en personnel et en matériel de l'artillerie de Paris.

2° Le directeur général de l'artillerie a donc sous ses ordres immédiats tout le personnel des parcs et de l'artillerie dans et hors Paris.

Il administre tout le personnel et résume la comptabilité générale de tout le matériel.

Il est responsable de sa gestion envers le ministre de la guerre ou son délégué.

3° Il propose seul les candidats aux différents emplois et grades depuis le lieutenant en second ; il en provoque également la révocation.

Il a le droit de conférer tous les grades inférieurs et de révoquer les titulaires en en informant le ministre par des rapports spéciaux.

4° Afin de s'assurer de la marche régulière du service général et du bon emploi du matériel et des munitions, il y aura une inspection établie par chaque corps d'armée.

Cette inspection comprendra comme personnel :

Officier supérieur inspecteur	1
Lieutenant d'ordonnance	1
Ordonnance	1
Total	3

5° L'inspecteur de chaque corps d'armée visitera tous les jours l'artillerie et le parc du corps d'armée auquel il est attaché. Il en examinera les besoins, les signalera au directeur général et lui fournira tous les renseignements et les indications indispensables à la marche régulière du service. L'inspecteur n'a pas le droit de donner des ordres à qui que ce soit du personnel d'artillerie ou des parcs ; mais il possède celui de faire exécuter par tous les moyens possibles les ordres écrits du directeur général de l'artillerie.

6° Le personnel de la direction générale se compose de :

Directeur général, officier général	1
Sous-directeur	1
Inspecteurs	4

Digitized by Google

Major pour administration et comptabilité	1
Officiers d'ordonnance du directeur (grade capitaine)	2
Lieutenants secrétaires du directeur et du major	2
Maréchaux des logis chefs secrétaires	2
Maréchaux des logis	2
Ordonnances et plantons	6
Total du personnel	21

De la solde du personnel d'artillerie.

CHAPITRE V.

1° La solde du personnel d'artillerie est établie selon le tarif suivant :

Directeur général (général), solde par jour	33	fr.
Sous-directeur (colonel)	23	»
Id. ou (lieutenant-colonel)	20	»
Directeur chef de service : major chef d'escadron.	17	»
Capitaine de 1re classe. Adjudant-major (1)	11	»
Capitaine de 2e classe	10	»
Lieutenant de 1re classe	8	60
Lieutenant de 2e classe	7	60
Adjudants-secrétaires de direction et de service	6	»
Maréchaux des logis chefs secrétaires	5	»
Maréchaux des logis attachés à l'Etat	5	»
Garde principal, 1re classe	7	50
Id. 2e classe	6	»
Gardiens de batterie, 1re classe	5	50
Id. 2e classe	4	50
Maîtres ouvriers	4	50

GUYET.

Vu et approuvé :

Le délégué civil à la guerre.

DELESCLUZE.

Ecole militaire, le 12 mai 1871.

Le citoyen, membre de la Commune, délégué aux finances, et le citoyen délégué à l'assistance publique, invitent chacune des municipalités des vingt arrondissements à envoyer à la délégation des finances, mardi prochain, 16 mai, à dix heures du matin, un de leurs membres pour régler définitivement toutes les questions relatives à la réorganisation des bureaux de secours et d'assistance.

Le directeur délégué à l'assistance publique,

TREILLARD.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
			12 mai.	fr. c.	fr. c.
11			volontaires de Montrouge	162 »	
			Seine et Oise, 1er bat. mob. (erreur)	36 »	
11		1	vengeurs de la République	24 »	
		3		6 »	57 »
		4		27 »	
13	42	1		96 »	
		2		9 »	154 50
		4		10 50	
		5		39 »	
15	45			2 500 »	
14	46	5		101 »	253 »
		10		152 »	
12	48		état-major	36 »	
			carabiniers	42 »	
		1	de guerre	30 »	
		2		114 »	
		1	sédentaire	57 »	580 »
		2		72 »	
		4		75 »	
		5		9 »	
		6		18 »	
			sous-officier	136 »	
12	49	2		6 »	29 »
		4		23 »	
			12 mai.		
12	50		officiers, 30 avril	60 »	
		1		302 »	414 25
		2		52 25	
11	57				420 »
5	59				390 »
21	68				385 »
16	72	2	courant d'avril		1.015 »
12	73	1	sédentaire	84 »	
		3		154 »	604 »
		5		366 »	
20	74	1	sédentaire		608 »
18	78	1	du 6 au 11 mai	48 »	
		2		30 »	
		3		60 »	
		4		117 »	
		5		30 »	
		6		102 »	738 »
		7		61 50	
		8		96 »	
		9		30 »	
		10		66 »	
		11		42 50	
		12		56 »	
6	85	1		250 »	
		2		260 »	814 »
		6		204 »	
		8		100 »	
4	94	1	de guerre	300 »	
		3		113 20	
		1	sédentaire	150 »	
		2		50 »	891 50
		3		134 »	
		4		50 »	
		5		34 »	
		6		60 »	
13	97	1	de guerre	19 50	
		2		16 50	
		3		42 »	
		4		9 »	
		1	sédentaire	18 »	163 50
		2		37 50	
		3		12 »	
		4		12 »	
		5		3 »	
13	102		erreur		5 »
2	100	1	de guerre	13 50	
		3		30 »	
		4		7 50	
		2	sédentaire	6 »	120 »
		3		21 »	
		5		9 »	
		6		24 »	
		7		18 »	
7	105	3	trop perçu du 7 au 9 avril	100 »	517 »
		10		417 »	
10	110	10	du 2 avril au 6 mai	42 »	58 50
		12		16 50	
9	116	1	de guerre	33 »	
		1	sédentaire	48 »	
		2		93 »	
		3		61 50	733 »
		4		251 50	
		5	de guerre	175 »	
		5	sédentaire	74 »	
5	119		femmes		61 50
11	123	3	de guerre	80 »	
		4		80 »	304 »
		3	sédentaire	144 »	
18	125	1			300 »
15	127	6	de guerre		474 »
15	131	6	11 avril	500 »	1.100 »
		9		600 »	

(1) L'adjudant-major a la solde de son grade plus 1/4 en sus.
Ces plantons et ordonnances recoivent 1 fr. 50 par jour en sus de leur solde.

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			12 mai.		
10	143	1	de guerre	22 50	
		2		52 50	130 50
		3		33 »	
		4		22 50	
14	146	1		6 »	
		2		12 »	
		3		12 »	
		4		18 »	
		5		12 »	126 »
		6		6 »	
		7		12 »	
		8		18 »	
		10		12 »	
	150	1		311 50	
		2		300 »	1 228 »
		3		323 »	
		4		293 50	
10	153	1		31 »	
		2		60 »	241 »
		3		50 »	
		4		100 »	
20	159	1	du 6 au 12 mai	18 »	
		2		220 »	560 »
		5		118 »	
		8		204 »	
5	161	4	du 4 au 11 mai	37 »	
		6		113 »	
		7		12 »	555 50
		9		37 50	
		11		30 »	
		12		326 »	
18	166	1		33 »	
		3		108 »	
		4		54 »	271 50
		5		34 50	
		7		42 »	
18	166		officiers refus de service		520 90
18	168	5		65 »	
		6		225 »	
		7		55 »	
		8		50 »	
		9		25 »	525 »
		10		30 »	
		11		40 »	
		12		35 »	
20	172				527 »
10	175	2	de guerre		225 »
2	181	1	de guerre	4 50	
		2		39 »	
		3		24 »	
		4		15 »	
		1	sédentaire	93 »	605 »
		3		30 »	
		4		156 »	
		5		18 »	
		7		76 »	
		8		150 »	
13	184	2	sédentaire	44 50	
		3		52 »	
		4		36 50	294 70
		6		55 20	
		1	de guerre	70 »	
		2		36 50	
10	186	7			200 »
11	192	2		327 »	
		3		188 »	914 »
		6		369 »	
			officiers	30 »	
6	193	1		102 »	
		2		105 »	318 »
		4		111 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			12 mai.		
		5		99 »	
		6		69 »	270 »
		6		102 »	
11	195	8		46 50	
				225 »	271 50
12	199				150 »
12	200				200 »
17	207	1	guerre		657 »
11	209	3		120 »	
		6		100 50	220 50
12	210	1	du 30 avril au 3 mai	45 »	
		5		66 »	164 50
		5		53 50	
12	210	5			
		6			
		7			631 »
		8			
		9		59 »	
11	213	2		24 »	
		3		24 »	
		4		9 »	142 »
		6		7 50	
		7		18 50	
		8		54 »	
14	217	1	du 1er au 4 mai	36 »	
		2		7 »	
		3		18 »	
		4		70 »	
		5		53 »	
		6		72 »	601 70
		7		41 50	
		8		54 »	
		9		22 50	
		10		48 »	
		11		45 »	
		12		24 »	
9	229	1		24 »	
		2		48 »	153 »
		3		57 »	
		4			119 »
20	240		erreur		162 »
11	241			3 »	
14	243	1		50 75	
		5		27 »	104 75
		9		24 »	
		10		200 »	
4	254	3	sédentaire	94 50	294 »
		8			
18	261	1			5 »
		5		49 50	
11	237	16, 7 et 8 mai		70 50	
		2		54 50	
		3		8 »	
		4		60 »	249 50
		5		6 »	
		6		1 50	
		7		12 »	
		8		19 »	
11	270	1		19 »	56 »
		2		18 »	
		3			
11	271				200 »
20	274		du 6 mai		15 »

Paris, le 13 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris le 14 mai

RAPPORTS MILITAIRES

Vanves.

Journée calme; positions les mêmes.

Montrouge.

Journée, le fort reçoit très-peu de projectiles sans causer de dégâts.

Moulin-Saquet, Villejuif, Hautes-Bruyères et Bicêtre, calme.

Asnières.

Soirée du 13, violent combat d'artillerie. Les Versaillais envoient une quantité innombrables de coup de projectiles sans nous faire éprouver de grandes pertes. Les fédérés, à la tête desquels était le commandant Cottereau, qui mérite d'être cité à l'ordre du jour, ont riposté avec énergie et sang-froid, et obligé l'ennemi à cesser le feu.

Nuit assez calme.

Matinée, nos batteries et les wagons blindés ouvrent leur feu sur les Versaillais, qui ripostent faiblement.

Soirée, combat devient plus violent de part et d'autre.

Quatre heures, feu ralenti côté des Versaillais.

Neuilly.

Soirée, canonnade assez vive, sans résultat.

Nuit assez calme, quelques coups de fusil.

Matinée, canonnade assez vive; nous faisons éprouver de grandes pertes à l'ennemi.

Midi à quatre heures, toujours la canonnade versaillaise tirant avec fureur sans nous faire éprouver de pertes.

Positions les mêmes.

Porte Bineau.

Neuf heures et demie, projectiles tombent en grande quantité, sans faire de dégâts; nous répondons avec force.

Porte de Clichy.

Feu intermittent sur parc d'Asnières.

Porte Saint-Ouen.

Batteries des Docks dispersent les reconnaissances versaillaises.

Montmartre.

A ouvert son feu sur Bécon : le tir n'est pas encore bien juste.

Sur la demande du citoyen Régère, le Comité de salut public a décidé que la mairie du Ve arrondissement sera reliée en réseau télégraphique, en disposant du fil qui se rendait précédemment à l'école normale de la rue d'Ulm.

Nous pensons que cette mesure utile va bientôt se généraliser. Il importe, en effet, que toutes les mairies soient mises en communication instantanée avec l'hôtel de ville, la guerre et les différents ministères, soit pour transmettre leurs requêtes, soit pour en recevoir des ordres immédiats.

Tous les détenteurs de soufre, phosphore et produits de cette nature sont tenus d'en faire la déclaration, sous trois jours, à la délégation scientifique, 78, rue de Varennes.

Le membre de la Commune, chef de la délégation scientifique,

PARISEL.

Le citoyen Louis Redon est nommé directeur de l'hôpital Beaujon en remplacement du sieur de Montesson, qui a déserté son poste.

Fait a Paris, le 14 mai 1871.

Le directeur général,

TREILLARD,

Le citoyen Joseph Reider est nommé directeur de l'hôpital ci-devant appelé Sainte-Eugénie, en remplacement de l'ancien directeur, mis en retraite.

Cet établissement portera désormais le nom d'Hôpital des Enfants du Peuple.

Fait à Paris, le 11 mai 1871.

Le directeur général,

TREILLARD.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT.

Considérant qu'on ne peut négliger davantage, sans occasionner à toute la population des inconvénients multiples et graves, ordonner et de faire rigoureusement exécuter le recensement exact de l'arrondissement entier et la situation réelle de chaque maison au point de vue de l'état civil et militaire des citoyens qui l'habitent;

Considérant qu'afin d'arriver à l'égale répartition des droits et des devoirs civiques et militaires de chacun, il importe d'établir ce travail sur les bases d'une véritable justice, c'est à dire en dehors de toutes complaisances intéressées.

Attendu surtout, qu'il faut obtenir des concierges ou régisseurs de chaque immeuble des déclarations qui ne soient point mensongères ni incomplètes,

Les délégués de la Commune,

ARRÊTENT :

Art. 1er. Des tableaux de recensement, contenant toutes les indications nécessaires seront mis par la municipalité à la disposition de sa commission de recensement et des agents recenseurs civils et militaires nommés par elle.

Art. 2. Les agents recenseurs, aidés du concours de la garde nationale commandée à cet effet par le colonel de la 9e légion, commenceront immédiatement, et poursuivront jusqu'à l'accomplissement de leur tâche, le recensement prédésigné de huit heures du matin à six heures du soir.

Art. 3. Pénalité sera requise contre tout citoyen ou citoyenne (locataire, propriétaire, concierge ou régisseur) qui apportera une entrave quelconque aux opérations ordonnées ou donnera à nos agents commissionnés des renseignements incomplets ou trompeurs.

Paris le 11 mai 1871.

Le colonel de la 9e légion,

BERTAULT.

Les délégués de la commune.

P. GUERAIX, PORTALIER.

TRAITÉ DÉFINITIF DE PAIX

ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE

Soumis à la ratification de l'Assemblée de Versailles.

Art. 1er La distance de la ville de Belfort à la ligne de frontière telle qu'elle a été d'abord proposée lors des négociations de Versailles, et telle qu'elle se trouve marquée sur la carte annexée à l'instrument ratifié du traité des préliminaires, du 25 février, est considérée comme indiquant la mesure du rayon qui, en vertu de la clause y relative du premier article des préliminaires, doit rester à la France avec la ville et les fortifications de Belfort.

Le gouvernement allemand est disposé à élargir ce rayon de manière qu'il comprenne les cantons de Belfort, de Delle, et Giromagny, ainsi que la partie occidentale du canton de Fontaine à l'ouest d'une ligne à tracer du point où le canal du Rhône au Rhin sort du canton de Delle, au sud de Montreux-Château jusqu'à la limite nord du canton, entre Bourg et Félon, où cette ligne joindrait la limite est du canton de Giromagny.

Le gouvernement allemand, toutefois, ne cédera les territoires sus-indiqués qu'à la condition que la République française, de son côté, consentira à une rectification de frontière, le long des limites occidentales des cantons de Catenom et de Thionville, qui laisseront à l'Allemagne le terrain à l'est d'une ligne partant de la frontière du Luxembourg entre Hussigny et Redingen, laissant à la France les villages de Thil et de Villerupt, se prolongeant entre Erronville et Aumetz entre Beuvillers et Boulange, entre Brieux et Lomeringen, et joignant l'ancienne ligne de frontière entre Avril et Moyeuvre.

La commission internationale, dont il est question dans l'article 1er des préliminaires, se rendra sur le terrain immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité pour exécuter les travaux qui lui incombent, et pour faire le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux dispositions précédentes.

Art. 2. Les sujets français, originaires des territoires cédés,

Digitized by Google

domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1er octobre 1872, et moyennant une déclaration préalable, faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel sera la qualité de citoyen français leur sera maintenue.

Il seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne.

Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être poursuivi, inquiété ou recherché, dans sa personne ou dans ses biens, à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre.

Art. 3. Le gouvernement français remettra au gouvernement allemand les archives, documents et registres concernant l'administration civile, militaire ou judiciaire des territoires cédés. Si quelques-uns de ces titres avaient été déplacés, ils seront remis par le gouvernement français, sur la demande du gouvernement allemand.

Art. 4. Le gouvernement français remettra au gouvernement de l'empire d'Allemagne, dans le terme de six mois, à date de l'échange des ratifications de ce traité :

1° Le montant des sommes déposées par les départements, les communes et les établissements publics des territoires cédés;

2° Le montant des primes d'enrôlement et de remplacement appartenant aux militaires et marins originaires des territoires cédés qui auront opté pour la nationalité allemande;

3° Le montant des cautionnements des comptables de l'Etat;

4°. Le montant des sommes versées pour consignations judiciaires, par suite des mesures prises par les autorités administratives ou judiciaires dans les territoires cédés.

Art. 5. Les deux nations jouiront d'un traitement égal en ce qui concerne la navigation sur la Moselle, le canal de la Marne au Rhin, le canal du Rhône au Rhin, le canal de la Sarre et les eaux navigables communiquant avec ces voies de navigation. Le droit de flottage sera maintenu.

Art. 6. Les hautes parties contractantes étant d'avis que les circonscriptions diocésaines des territoires cédés à l'empire allemand doivent coïncider avec la nouvelle frontière déterminée par l'article 1er ci-dessus, se concerteront après la ratification du présent traité, sans retard, sur les mesures à prendre en commun à cet effet.

Les communautés appartenant soit à l'Eglise réformée, soit à la confession d'Augsbourg, établies sur les territoires cédés par la France, cesseront de relever de l'autorité ecclésiastique française.

Les communautés de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, établies dans les territoires français, cesseront de relever du consistoire supérieur et du directeur siégeant à Strasbourg.

Les communautés israélites des territoires situés à l'est de la nouvelle frontière, cesseront de dépendre du consistoire central israélite siégeant à Paris.

Art. 7. Le payement de 500 millions aura lieu dans les trente jours qui suivront le rétablissement de l'autorité du gouvernement français dans la ville de Paris. Un milliard sera payé dans le courant de l'année, et un demi-milliard au 1er mai 1872. Les trois derniers milliards resteront payables au 2 mars 1874, ainsi qu'il a été stipulé par le traité de paix préliminaire. A partir du 2 mars de l'année courante, les intérêts de ces 3 millards de francs seront payés chaque année, le 3 mars, à raison de 5 0/0 par an.

Toute somme payée en avance sur les trois derniers milliards cessera de porter des intérêts à partir du jour du payement effectué.

Tous les payements ne pourront être faits que dans les principales villes de commerce de l'Allemagne et seront effectués en métal, or ou argent, et billets de la Banque d'Angleterre, billets de la Banque de Prusse, billets de la Banque royale des Pays-Bas, billets de la Banque nationale de Belgique, en billets à ordre ou en lettres de change négociables de premier ordre, valeur comptant.

Le gouvernement allemand ayant fixé en France la valeur du thaler prussien à 3 fr. 75 cent., le gouvernement français accepte la conversion des monnaies des deux pays au taux ci-dessus indiqué.

Le gouvernement français informera le gouvernement allemand trois mois d'avance de tout payement qu'il compte faire aux caisses de l'empire allemand.

Après le payement du premier demi-milliard et la ratification du traité de paix définitif, les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués en tant qu'ils se trouveront encore occupés par les troupes allemandes. L'évacuation des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, ainsi que celle des forts de Paris, aura lieu aussitôt que le gouvernement allemand jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France que dans Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France.

Dans tous les cas, cette évacuation aura lieu lors du payement du troisième demi-milliard.

Les troupes allemandes, dans l'intérêt de leur sécurité, auront la disposition de la zone neutre située entre la ligne de démarcation allemande et l'enceinte de Paris sur la rive droite de la Seine.

Les stipulations du traité du 25 février, relativement à l'occupation des territoires français après le payement des deux milliards, resteront en vigueur. Aucune des déductions que le gouvernement français serait en droit de faire ne pourra être exercée sur le payement des cinq cents premiers millions.

Art. 8. Les troupes allemandes continueront à s'abstenir des réquisitions en nature et en argent dans les territoires occupés; cette obligation de leur part étant corrélative aux obligations contractées pour leur entretien par le gouvernement français, dans le cas où, malgré les réclamations réitérées du gouvernement allemand, le gouvernement français serait en retard d'exécuter les dites obligations, les troupes allemandes auront le droit de se procurer ce qui sera nécessaire à leurs besoins en levant des impôts et des réquisitions dans les départements occupés, et même en dehors de ceux-ci, si leurs ressources n'étaient pas suffisantes.

Relativement à l'alimentation des troupes allemandes, le régime actuellement en vigueur sera maintenu jusqu'à l'évacuation des forts de Paris.

En vertu de la convention de Ferrière du 11 mars 1861, les réductions indiquées par cette convention seront mises à exécution après l'évacuation des forts.

Dès que l'effectif de l'armée allemande sera réduit au-dessous du chiffre de cinq cent mille hommes, il sera tenu compte des réductions opérées au-dessous de ce chiffre pour établir une diminution proportionnelle dans le prix d'entretien des troupes payé par le gouvernement français.

Art. 9. Le traitement exceptionnel accordé maintenant aux produits de l'industrie des territoires cédés pour l'importation en France, sera maintenu pour un espace de temps de six mois depuis le 1er mars, dans les conditions faites avec les délégués de l'Alsace.

Art. 10. Le gouvernement allemand continuera à faire rentrer les prisonniers de guerre, en s'entendant avec le gouvernement français. Le gouvernement français trouvera dans leurs foyers ceux de ces prisonniers qui sont libérables. Quant à ceux qui n'ont point achevé leur temps de service, ils se retireront derrière la Loire. Il est entendu que l'armée de Paris et de Versailles, après le rétablissement de l'autorité du gouvernement français à Paris, et jusqu'à l'évacuation des forts par les troupes allemandes, n'excédera pas 80,000 hommes. Jusqu'à cette évacuation, le gouvernement français ne pourra faire aucune concentration de troupes sur la rive droite de la Loire, mais il pourvoira aux garnisons régulières des villes placées dans cette zone, suivant les nécessités du maintien de l'ordre et de la paix publique.

Au fur et à mesure que s'opérera l'évacuation, les chefs de corps conviendront ensemble d'une zone neutre entre les armées des deux nations.

Vingt mille prisonniers seront dirigés sans délai sur Lyon, à la condition qu'ils seront expédiés immédiatement en Algérie, après leur organisation, pour être employés dans cette colonie.

Art. 11. Les traités de commerce avec les différents Etats de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

Les traités de navigation, ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane, et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, seront remis en vigueur.

Néanmoins le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Lundi 15 mai 1871 (*Suite*).

droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations susmentionnées.

Art. 12. Tous les Allemands expulsés conserveront la jouissance pleine et entière de tous les biens qu'ils ont acquis en France.

Ceux des Allemands qui auraient obtenu l'autorisation exigée par les lois françaises pour fixer leur domicile en France, seront réintégrés dans tous leurs droits, et peuvent, en conséquence, établir leur domicile sur le territoire français.

Le délai stipulé par les lois françaises pour obtenir la naturalisation sera considéré comme n'étant pas interrompu par l'état de guerre pour les personnes qui profiteront de la faculté ci-dessus mentionnée, de revenir en France dans un délai de six mois, après l'échange des ratifications de ce traité, et il sera tenu compte du temps écoulé entre leur expulsion et leur retour sur le territoire français, comme s'ils n'avaient jamais cessé de résider en France.

Les conditions ci-dessus seront appliquées en parfaite réciprocité aux sujets français résidant ou désirant résider en Allemagne.

Art. 13. Les bâtiments allemands qui étaient condamnés par le conseil des prises avant le 2 mars 1871, seront considérés comme condamnés définitivement.

Ceux qui n'auraient pas été condamnés à la date sus-indiquée seront rendus avec la cargaison, en tant qu'elle existe encore. Si la restitution des bâtiments et de la cargaison n'est plus possible, leur valeur, fixée d'après le prix de la vente, sera rendue à leurs propriétaires.

Art. 14. Chacune des deux parties contractantes continuera sur son territoire les travaux entrepris pour la canalisation de la Moselle. Les intérêts communs des parties séparées des deux départements de la Meurthe et de la Moselle seront liquidés.

Art. 15. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à étendre aux sujets respectifs les mesures qu'elles pourront juger utiles d'adopter en faveur de ceux de leurs nationaux qui, par suite des événements de la guerre, auraient été mis dans l'impossibilité d'arriver en temps utile à la sauvegarde ou à la conservation de leurs droits.

Art. 16. Les deux gouvernements français et allemands s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats ensevelis sur leurs territoires respectifs.

Art. 17. Le règlement des points accessoires sur lesquels un accord doit être établi, en conséquence de ce traité et du traité préliminaire, sera l'objet de négociations ultérieures qui auront lieu à Francfort.

Art. 18. Les ratifications du présent traité par l'Assemblée nationale et par le chef du pouvoir exécutif de la République française, d'un côté.

Et de l'autre, par Sa Majesté l'empereur d'Allemagne,

Seront échangées à Francfort, dans le délai de dix jours ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

(L. S.) JULES FAVRE.
(L. S.) V. BISMARCK.
(L. S.) POUYER-QUERTIER.
(L. S.) ARNIM.
(L. S.) C. DE GOULARD.

A ce traité sont joints des articles additionnels qui ont dû suivre le traité, parce que nous sommes tombés d'accord lorsque le premier instrument avait été déjà rédigé.

Voici ces articles :

ARTICLES ADDITIONNELS

Art. 1er. § 1er. D'ici à l'époque fixée pour l'échange des ratifications du présent traité, le gouvernement français usera de son droit de rachat de la concession donnée à la compagnie du chemin de fer de l'Est. Le gouvernement allemand sera subrogé à tous les droits que le gouvernement français aura acquis par le rachat des concessions, en ce qui concerne les chemins de fer situés dans les territoires cédés, soit achevés, soit en construction.

§ 2. Seront compris dans cette concession :

1° Tous les terrains appartenant à ladite compagnie, quelle que soit leur destination, ainsi que : établissements de gares et de stations, hangars, ateliers et magasins, maisons de gardes de voie, etc. ;

2° Tous les immeubles qui en dépendent, ainsi que : barrières, clôture, changements de voie, aiguilles, plaques-tournantes, prises d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc., etc. ;

3° Tous les matériaux combustibles et approvisionnements de tous genre, mobiliers de gare, outillage des ateliers et des gares, etc., etc. ;

4° Les sommes dues à la compagnie des chemins de l'Est à titre de subventions accordées par les corporations ou personnes domiciliées dans les territoires cédés.

§ 3. Sera exclu de cette cession le matériel roulant. Le gouvernement allemand remettra la part du matériel roulant avec ses accessoires, qui se trouverait en sa possession, au gouvernement français.

§ 4. Le gouvernement français s'engage à libérer envers l'empire allemand entièrement les chemins de fer cédés, ainsi que leurs dépendances, de tous les droits que des tiers pourraient faire valoir, nommément des droits des obligataires. Il s'engage également à se substituer, le cas échéant, au gouvernement allemand relativement aux réclamations qui pourraient être élevées vis-à-vis du gouvernement allemand par les créanciers des chemins de fer en question.

§ 5. Le gouvernement français prendra à sa charge les réclamations que la compagnie des chemins de fer de l'Est pourrait élever vis-à-vis du gouvernement allemand ou de ses mandataires, par rapport à l'exploitation desdits chemins de fer, et à l'usage des objets indiqués dans le paragraphe 2, ainsi que du matériel roulant.

§ 6. Le gouvernement allemand payera au gouvernement français, pour la cession des droits de propriété indiqués dans les paragraphes 1 et 2, et en titre d'équivalent pour l'engagement pris par le gouvernement français dans le paragraphe 4, la somme de trois cent vingt-cinq millions (325 millions) de francs.

On défalquera cette somme de l'indemnité de guerre stipulée dans l'article 7.

§ 7. Vu la situation qui a servi de base à la convention conclue entre la compagnie des chemins de fer de l'Est et la société royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, en date du 6 juin 1837 et du 21 janvier 1868, et celle conclue entre le gouvernement du grand-duché de Luxembourg et des sociétés des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et de l'Est français, en date du 5 décembre 1868,

Digitized by Google

et qui a été modifiée essentiellement de manière qu'elles ne sont applicables à l'état de chose créée par les stipulations contenues dans le paragraphe 1er, le gouvernement allemand se déclare prêt à se substituer aux droits et aux charges résultant de ces conventions pour la compagnie des chemins de fer de l'Est.

Pour le cas où le gouvernement français serait subrogé, soit par le rachat de la concession de la compagnie de l'Est, soit par une entente spéciale aux droits acquis par cette société, en vertu des conventions sus-indiquées, il s'engage à céder gratuitement, dans un délai de six semaines, ses droits au gouvernement allemand.

Pour le cas où ladite subrogation ne s'effectuerait pas, le gouvernement français n'accordera de concessions pour les lignes de chemins de fer appartenant à la compagnie de l'Est et situées dans le territoire français que sous la condition expresse que le concessionnaire n'exploite point les lignes de chemin de fer situées dans le grand-duché de Luxembourg.

Art. 2. Le gouvernement allemand offre deux millions de francs pour les droits et les propriétés que possède la compagnie des chemins de fer de l'Est sur la partie de son réseau située sur le territoire suisse, de la frontière à Bâle, si le gouvernement français lui fait tenir le consentement dans le délai d'un mois.

Art. 3. La cession de territoire auprès de Belfort, offerte par le gouvernement dans l'article 1er du présent traité, en échange de la rectification de frontière demandée à l'ouest de Thionville, sera augmentée des territoires des villages suivants : Rougemont, Leval, Petite-Fontaine, Romagny, Félon, la Chapelle-sous-Rougemont, Angeot, Vauthier Mont, la Rivière, la Grange, Reppe, Fontaine, Frais, Foussemagne, Cunelières, Montreux-Château, Bretagne, Chavannes-les-Grands, Chavanatte et Suarce.

La route de Giromagny à Remiremont, passant au Ballon d'Alsace, restera à la France dans tout son parcours, et servira de limite en tant qu'elle est située en dehors du canton de Giromagny.

JULES FAVRE, V. BISMARCK.
POUYER-QUERTIER. ARNIM.
DE GOULARD.

Certifié conforme aux originaux :

Le ministre des affaires étrangères,
JULES FAVRE.

Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

Les promoteurs du congrès des conseillers municipaux de Lyon viennent d'adresser la lettre suivante au ministre de l'intérieur :

Lyon, 9 mai 1871.

Monsieur le ministre de l'intérieur,

Nous ne pouvons nous expliquer le *veto* que vous avez opposé à la réunion du congrès pacifique dont nous avons pris l'initiative, que par une appréciation erronée de nos intentions.

En faisant appel aux autres villes de France pour porter à l'Assemblée et au pouvoir exécutif les vœux unanimes du pays en faveur de la cessation immédiate de la guerre civile, notre pensée n'a pas été de provoquer les conseils municipaux comme corps institués à une action politique, mais seulement de convoquer une réunion de citoyens *notables* dont la situation sociale donnât à leur intervention le poids d'une honorabilité incontestable.

Nous plaçant à ce point de vue, nous avons considéré que des conseillers municipaux, par cela seul qu'ils ont été honorés des suffrages de leurs concitoyens, sont précisément revêtus de cette autorité morale qui donne aux manifestations de l'opinion publique toute leur portée; mais nous avons vu en eux, non les membres d'un corps administratif, exclusivement chargé de la gestion d'intérêts locaux, mais les premiers citoyens de leurs villes respectives, auxquels ne pouvait dès lors s'adresser le reproche de n'être que des individualités sans notoriété et sans consistance. Nous-mêmes, qu'étions-nous, lorsque nous avons fait cette convocation ? De simples citoyens qui avions cessé de faire partie du conseil municipal de Lyon.

Nous avons signé comme tels, et si nous avons rappelé dans notre signature notre ancienne qualité, ce n'est nullement avec l'intention d'agir comme conseillers municipaux, ni d'engager la municipalité, dont nous n'étions plus les représentants, mais uniquement pour appuyer notre invitation d'un titre qui pût inspirer confiance à ceux que nous invitons.

Nous croyons donc, monsieur le ministre, n'avoir fait qu'user du droit qui appartient à tout citoyen animé d'un sentiment honorable de convier ses concitoyens à une action commune et à une démarche collective, pourvu que la paix publique soit respectée.

Si la formule de notre convocation a pu prêter, par son laconisme, à une interprétation contraire, nous n'hésitons pas à déclarer qu'elle a trahi notre pensée.

Toute objection de forme étant ainsi écartée, nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que vous ne leviez les entraves apportées à une manifestation qui, loin de pouvoir être taxée d'excitation à la guerre civile, a au contraire pour but de faire cesser et de fournir au gouvernement le moyen de dénouer, par l'intervention légitime de l'opinion publique, la situation la plus douloureuse qui ait jamais pesé sur la France.

Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux.

BOUVATIER, BRIALOU, CHAVEROT, BARBECOT, BAUDY, BOUCHÉ, CONDAMIN, COTTIN, COLOX, CHAVEROT, CHAPUIS, CHEFIÉ, CRESTIN, DESPEIGNES, DURAND, FERROUILLAT, FERTORET, HÉNON, OUTHIER, PASCOT, RUFFIN VAILLE, VALLIER, VERRIÈRE.

Erratum. — Dans l'ordre du jour du citoyen Combatz, commandant en chef de la 6e légion, citant la conduite héroïque et la mort des citoyens Ernest et Félix Dunant, au lieu du prénom Félix, qui était, par erreur, à la copie, c'est *Paul* qu'il aurait fallu écrire.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

On lit dans le *Messager du Midi* :

A Toulon, le résultat des élections municipales est enfin connu. Les candidats ultra-radicaux ont passé avec une majorité de deux mille et quelques cents voix.

Voici les noms des élus au deuxième tour de scrutin :

Bouillat, Gardon, Derbès, Matheron, Maurel, Fouque, Fenouil, Grouttes, Jean Jules, Daumas, Leguay, Thatis, Oscar, Tardy, Bremond.

On lit dans le *Saône-et-Loire* :

Les élections qui avaient eu lieu, le 30 avril, au Creuzot, pour la nomination du conseil municipal, n'avaient donné qu'un résultat partiel. Sur vingt-sept conseillers à élire, cinq seulement avaient obtenu un nombre suffisant de voix : M. Henri Schneider et quatre candidats appartenant à la liste radicale, MM. Dumay, Barrat, Felix Martin et Pelletier.

Il a été procédé, hier, à un nouveau tour de scrutin, qui a fait triompher la liste modérée.

On lit dans la *Gironde* :

A Confolens (Charente), l'ancien conseil, dont nous avons eu plus d'une fois l'occasion de mentionner les délibérations républicaines, est pas é tout entier, à une grande majorité. Le maire et l'adjoint de l'empire se sont épuisés en efforts stériles pour rallier à la liste réactionnaire une population qui ne prête l'oreille qu'aux avis du patriotisme.

On lit dans les *Lettres charentaises* :

Le résultat des élections d'Angoulême, au deuxième tour de scrutin, est tel que nous le désirions. Cette ville, indifférente en matière politique, a enfin secoué sa torpeur et remporté une victoire des plus éclatantes. C'est un grand succès pour la démocratie et pour la république.

La commission municipale de Chabanais a été réélue tout entière. C'est une victoire éclatante pour le parti républicain.

A la Rochefoucauld, triomphe complet ; la liste de l'union monarchique cléricale est distancée de 600 voix.

La liste républicaine est sortie tout entière.

A Ruelle, hier, la liste républicaine a obtenu un succès complet.

A Alençon (Orne), la liste républicaine a été élue, moin-quelques noms. La majorité est acquise dans le conseil aux républicains.

A Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), la majorité du conseil élu est républicaine.

Dans le département de l'Eure, à Verneuil, neuf candidats sur seize de la liste radicale ont été élus au second tour de scrutin.

Digitized by Google

A Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), le clergé s'est mêlé activement à la lutte électorale. Ses efforts ont échoué. Les candidats qu'il combattait violemment ont été élus.

Les cinq candidats élus au second tour de scrutin, à Avignon, complètent par leur élection le succès de la liste républicaine au premier tour de scrutin.

Dans le département de la Haute-Garonne, les listes républicaines l'ont emporté à Bagnères-de-Luchon, à Montréjeau, à Cazères, importants chefs-lieux de canton dans cette dernière commune, la liste républicaine a obtenu une majorité considérable.

A Carcassonne, le maire sortant, M. Marcou, rédacteur en chef du journal républicain *la Fraternité*, a été réélu en tête de la liste radicale, qui a passé tout entière, à une énorme majorité.

Dans le département du Gers, indépendamment d'Auch, qui a élu la liste républicaine, en tête de laquelle se trouvait M. Jean David, et de Mirande, où M. Boussès et la liste républicaine dont il faisait partie, ont été nommés; plusieurs centres importants ont aussi donné des résultats favorables à la cause de l'ordre républicain.

Nous citerons entre autres Valence, qui a porté la liste républicaine; Vic-Fezenzac, où les candidats républicains sont arrivés à un fort bon rang; Flourance, où les candidats républicains ont été élus; L'Isle-Jourdain, où la liste républicaine l'a emporté, à une grande majorité

LES BARRICADES

Citoyen rédacteur,

Permettez-moi de vous donner mon avis sur les barricades qui se construisent journellement dans Paris.

Pour quiconque a étudié la topographie de la position respective des deux armées belligérantes, il est évident que l'objectif de Versailles doit être le Champ-de-Mars, ou bien la position élevée de l'arc de triomphe de l'Etoile, d'où partent de nombreux boulevards, qui vont s'irradier dans tous les quartiers de Paris. La plus importante de toutes ces artères est la grande avenue des Champs-Elysées.

Il ne suffit pas, en effet, pour Versailles de forcer un des points de l'enceinte fortifiée, il lui faut encore et surtout trouver au débouché un point d'appui solide, où son armée pourra se développer, s'établir, pour de là s'élancer à la conquête des rues de Paris. La position du Champ-de-Mars ou celle de l'Arc-de-Triomphe lui offriraient cet appui. Partout ailleurs ce serait folie d'y songer, et croyez bien que Versailles n'y songe nullement.

Supposez une armée pénétrant dans Paris par la porte d'Issy, de Vanves, de Montrouge. Où trouverait-elle assez d'espace pour s'établir solidement? A voir la résistance invincible que lui opposent quelques bataillons disséminés dans les maisons de Neuilly et de Clichy, on peut dire qu'elle serait écrasée si elle se présentait en masse dans les ruelles de Vaugirard, du Grand et du Petit-Montrouge, ou sur un des points de la vallée de la Bièvre.

Que le Comité de la guerre ne se fasse pas d'illusions : si l'assaut est tenté, il ne peut l'être que dans l'espace compris entre le Point-du-Jour et la porte Maillot, et encore faut-il choisir sur cet arc de cercle le point le plus favorable à une concentration suffisante de troupes, et suffisamment protégées. Eh bien! *seul, le bois de Boulogne*, dominé par le Mont-Valérien, est le point faible de notre ligne de défense. S'il était forcé, il ferait tomber notre résistance à Neuilly, qui serait pris à revers et rendrait Versailles complétement maître de l'Arc-de-Triomphe. Là est le danger.

C'est ici que les barricades doivent nous venir en aide, et la disposition des lieux s'y prête admirablement.

Supposons un des points de notre ligne forcé entre le bois de Boulogne et la porte Bineau : qu'a-t-on fait pour parer à cette redoutable éventualité? Rien, si ce n'est un magnifique travail à la place Pereire, mais trop éloigné pour concourir seul à la défense de notre point menacé et forcé.

Si j'étais chargé de cette partie de la défense, je ferais construire, *toute affaire cessante*, une ligne de fortifications qui, partant de la place Pereire, embrasserait et relierait entre elles toutes les avenues et rues principales aboutissant à l'arc de triomphe de l'Etoile et viendrait rejoindre le rond-point des Champs-Elysées jusqu'à la Seine. A cet effet, des barricades s'élèveraient sur chacune de ces avenues ou rues principales, à mille mètres de l'Arc-de-Triomphe, barricades sur le modèle de celles de la place Pereire, avec embrasures pour canons et mitrailleuses, de manière à rendre inabordable à de grandes masses la position élevée de l'Arc-de Triomphe.

Sur le côté opposé, je bornerais ma défense à occuper fortement Passy et la ligne du Trocadéro, de façon à battre en tous sens la grande avenue des Champs-Elysées. Ainsi préparé, j'attendrais l'attaque, certain de faire essuyer un désastre au corps d'armée assez audacieux pour s'aventurer dans ce quadrilatère, bordé par le Trocadéro, Passy, la Seine, les grandes avenues coupées et la place Pereire.

Quant à la disposition de nos bataillons, très-peu de monde derrière les barricades, beaucoup dans les angles des maisons avoisinantes. Massez vos troupes sur la place Pereire, le parc Monceau, le boulevard Malesherbes, de manière à vous appuyer toujours sur les fortifications, le dos tourné à Montmartre, et à menacer constamment les flancs de toute armée qui voudrait s'étendre dans les Champs-Elysées.

Si, le jour de l'attaque, ces dispositions étaient prises, il n'y a pas d'armée au monde capable de s'aventurer dans Paris, et elle pourrait payer cher sa téméraire entreprise si les fédérés, prenant à leur tour l'offensive, se jetaient dans ses flancs et l'acculaient à la Seine, où elle serait foudroyée par le Trocadéro et les batteries volantes accourues sur l'autre côté de la Seine, depuis le palais Législatif jusqu'au pont de l'Alma, qu'on pourrait faire sauter au besoin.

N'attendez pas l'ennemi dans nos quartiers du centre; c'est dès le début qu'il faut l'arrêter s'il tente l'assaut de nos remparts.

Je ne crains rien du côté du Point-du-Jour, tant que Passy et le parc seront bien gardés. Mais là encore, il faudrait, sur le versant du Champ-de-Mars, préparer le terrain pour l'installation de batteries si l'attaque se produisait du côté de Grenelle, ce que je ne crois pas.

Demain, je vous donnerai mon avis sur ce qu'il conviendrait de faire de ce côté.

En attendant, citoyen de la Commune, prenez garde au bois de Boulogne!

A. BELLIVIER.

(Extrait du *Vengeur*.)

REVUE DE LA PRESSE

Le *Standard* remarque que l'assurance de M. Thiers, ce vieux politique bavard, augmente en raison inverse de ses succès. Son adresse aux Parisiens, dit ce journal, se donne comme émanant de l'Assemblée et du chef du pouvoir exécutif; mais il est certain que ce désastreux document vient de M. Thiers seul. Cette pièce est la pire de toutes les pitoyables paperasses d'Etat, sorties de Versailles. Elle est dictée par un complet aveuglement d'idées. Car, en disant à Paris, qu'il a tort de demander des libertés municipales, qui ne sont accordées ni à Lyon, ni à Marseille, ni à Bordeaux, ni à Toulouse. Paris lui répond naturellement qu'il combat pour toutes ces villes aussi bien que pour lui-même. Telle est sans doute la réponse faite nombre de fois par la Commune, à laquelle le prince de Bismarck faisait allusion dans son discours de l'autre jour, quand il disait « qu'il y a un noyau de raison dans l'insurrection parisienne. » M. Thiers, continue le *Standard*, espère être bientôt dans Paris, nous le lui souhaitons sincèrement, mais il l'a dit si souvent, que si nous en doutons, c'est à lui qu'il le doit. Nous remarquons encore avec plus de surprise, qu'il promet de ne pas bombarder Paris; nous croyions qu'il avait déjà fait quelque chose de ce genre, c'est peut-être le manque de succès de cette expérience qui l'engage à en rester là. Enfin, nous ne doutons nullement qu'il soit du devoir de M. Thiers de mettre un terme à cette guerre civile, mais sa capacité nous a déjà causé trop de déceptions pour que nous lui accordions plus longtemps notre confiance.

Dans la séance du mercredi 10 mai, M. Mortimer-Ternaux a interpellé le gouvernement pour lui demander ce qu'il y avait de vrai dans la nouvelle tentative de conciliation faite auprès de M. Thiers par l'*Union des syndicats parisiens*; M. Thiers, ayant d'abord déclaré que l'armée versaillaise, ouvrant des tranchées à 300 mètres de Paris pour y rentrer de force, l'Assemblée n'avait pas à s'inquiéter de ces prétendues négociations; M. Ernest Picard surenchérit encore, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Le Gaulois et le *Paris-Journal* ne trouvent pas à cette occasion, d'éloges assez pompeux pour féliciter le gouvernement de « cette attitude ferme ». — Le dernier de ces jour-

Digitized by Google

naux surtout, toujours admirateur de la force, réunit dans une même colère les partisans de la Commune et ceux qui, depuis le 18 mars *ont tenté* de concilier les intérêts des uns et des autres. Les expressions de *Jocrisses vaniteux, Tartuffes vulgaires*, sont prodiguées à ces conciliateurs, qui, d'après lui, n'ont jamais rien voulu concilier que leurs propres intérêts avec la situation du pays. « Comment, dit-il, il ne faudrait pas inquiéter les fusilleurs de la place Vendôme ? il ne faudrait pas inquiéter les voleurs, inquiéter les pillards, inquiéter les Delescluze, ces pervers, les Pyat, ces vils ? » Cet honnête journal, comme on le voit, a raison de ne pas ménager les conciliateurs, il lui faut, à lui, non la paix, après la revendication des libertés communales, mais bien des transportations, des exécutions sommaires, et pour faire exécuter ce programme..... un nouveau Bonaparte!...

C'est là, comme la défunte *Cloche*, un journal qui parle d'union républicaine.

Ah ! monsieur le marquis de *Pe(ine* combien vous en aurez pour nous faire croire que vous êtes républicain !

Le Temps se contente de mentionner le fait; mais de plus en plus prudent, il s'abstient de tout commentaire.

Pareil n'est pas *le Soir*. — M. H. Pessard, se sentant aujourd'hui en veine d'indépendance, prétend, tout en accordant sa confiance entière à M. Thiers et à son gouvernement, que celui-ci lui fournisse des explications. — *L'Union des syndicats parisiens* lui paraît sérieuse; M. J. Amigues, délégué de cette nouvelle ligue, lui inspire confiance et pour ce qu'il appelle une « question de moralité gouvernementale, » il exige une autre réponse que celle faite par M. Picard.

Comme il est plusieurs fois question de moralité dans l'article de M. Pessard, il est probable que le ministre de l'intérieur rural ne pouvant prendre cela pour lui s'abstiendra de répondre.

Les journaux de Paris s'occupent tous du décret relatif à la démolition de la maison Thiers.

La Vérité, ce journal habituellement plus sensé, fait du sentimentalisme et parle « des douleurs poignantes » que ne peut manquer d'occasionner l'exécution de cette mesure; « les curiosités, les objets d'art, les souvenirs de famille et de jeunesse » lui arrachent des larmes de pitié. — *La Vérité* oublie sans doute que le bombardement de Paris est exécuté par les ordres de M. Thiers, qui, lui, ne tient guère compte « des tortures morales » des propriétaires et des habitants de Neuilly, Grenelle, Asnières, etc.

Notons que la conduite du gouvernement de Versailles ne l'indigne pas moins. Le démenti donné par M. E. Picard aux assertions contenues dans le dernier manifeste des chambres syndicales est relevé avec force.

Le Travailleur du Nord, organe socialiste de Lille, dans son n° du 8 mai, mis en vente la veille, au moment du second tour de scrutin, pour les élections municipales, contient une proclamation véritablement républicaine; elle se termine par ces mots :

Vive Paris ! Vive la Commune ! Vive la République démocratique et sociale !

Les candidats patronnés par ce journal sont les citoyens A. Brame, brasseur, et Alhant, fabricant de sabots. Ils ont obtenu : le 1er, 1,231 voix et le second, 1,112.

Les candidats élus étaient présentés par les autres journaux républicains de Lille. Ce sont les citoyens Bonnier, 1,351 voix et Delécaille, 1,302 voix.

Ainsi donc un déplacement de 36 voix eût donné la victoire aux socialistes.

L'indépendance belge blâme le gouvernement de Versailles de s'être opposé au congrès de Bordeaux : « C'est aller bien loin que de taxer de rébellion, la réunion de conseillers municipaux choisis dans des élections que le ministre Picard a déclarées parfaitement satisfaisantes et rassurantes pour l'ordre. »

Le même journal blâme la chambre de l'intolérance dont elle a fait preuve au sujet de l'interpellation de M. Tolain relative à l'assassinat de quatre prisonniers fédérés.

L'Etoile belge voit comme l'*Indépendance* une maladresse dans la note de l'*Officiel* de Versailles qui essaie d'arrêter le congrès de Bordeaux.

L'International croit que l'Assemblée de Versailles devrait, pour obéir aux vœux de ses mandants, formuler et présenter d'urgence au pays un programme auquel celui-ci devra répondre par Oui ou par Non.

C'est un premier plébiscite que l'*International* voudrait — pour en amener d'autres.

D'après *le Gaulois*, l'impression produite sur la chambre par les conditions de paix avec la Prusse, n'a pas été favorable. L'Allemagne a été fort exigeante ; mais ce qui console un peu l'Assemblée, c'est le retour des prisonniers qui va permettre de renforcer l'armée qui assiége Paris.

Le Gaulois devient de plus en plus furieux contre la Commune de Paris. Tout ce qui se rapporte aux faits civils et militaires du pouvoir populaire, soulève l'indignation et la rage des honnêtes journalistes versaillais ; quant à l'entrée des troupes de la réaction dans la capitale, *le Gaulois* paraît s'en rapporter à une déclaration de M. Thiers qui aurait dit après boire l'autre jour à un dîner donné à la préfecture à tous les panachés et galonnés de l'endroit, que l'entrée à Paris et la pacification de la ville ne demanderaient pas plus d'une dizaine de jours.

Voilà deux mois que durent ces dix jours!

Le Français blâme M. Thiers d'avoir posé la question de cabinet, à propos de l'interpellation Mortimer-Ternaux. Ce journal semble partisan d'une répression terrible après la prise de Paris (pour eux, c'est une affaire entendue). Il annonce aussi d'après les journaux de Lyon que le gouvernement versaillais aurait donné l'ordre, qui a été exécuté, de faire saisir à la poste les convocations adressées par le conseil municipal lyonnais, à divers municipaux de France.

L'Echo français est de l'avis du *Français*, sur les questions du moment ; il est pratiquement démontré, dit-il, que la forme républicaine ne favorise en aucune sorte la liberté.

Il y a longtemps que M. Thiers cherche à remédier à cet état de choses, les conseils de *l'Echo français* sont bien superflus!

L'Union des Syndicats parisiens, si malmenée dans les deux dernières séances de la chambre, écrit à *la Liberté*, par la plume de ses délégués, MM. Jules Amigues et Hippolyte Marestaing, une lettre très-digne qui se termine ainsi :

« En attendant le jour où la violence fera place à la justice et où nos efforts cesseront d'être méconnus, nous acceptons, tristement et fièrement, la situation qui nous est faite, laissant l'injure à qui nous accuse, et nous bornant à affirmer sur notre honneur, qui n'a jamais failli, la scrupuleuse exactitude de notre rapport. »

La Discussion, ex-*Temps*, après avoir protesté contre le décret qui ordonne la démolition de la maison de M. Thiers, insinue : 1° que cet immeuble n'appartient pas en entier à ce dernier, et 2° que les objets mobiliers, tableaux, bronzes, etc., ont été légués par testament au musée du Louvre.

Ce journal paraît ignorer qu'un testament n'a de valeur que tout autant que le testateur est décédé.

Quel oubli ! quelle faute ! pour un journal où il y a tant d'hommes de lois.

On lit dans le *Soir* :

On se passe de main en main, en ce moment, à Londres, une brochure intitulée : *le Prince impérial et la Prusse*, dont l'auteur est, dit-on, M. Paul de Cassagnac. Cette brochure, écrite en faveur d'une restauration bonapartiste, cherche à démontrer que là est le salut de la France.

« Pour cela, dit M. de Cassagnac, l'ex-empereur doit renoncer à toute idée de restauration personnelle ; mais la France, si elle veut se reconstituer, redevenir prospère, et prendre sa revanche de la défaite qu'elle a subie, n'a d'autre ressource que de rétablir l'empire en plaçant à sa tête le prince impérial, assisté d'un conseil de régence. »

Quelqu'un, sortant du sein de l'assemblée la plus librement élue dont jamais la France ait été affligée, nous assure que ce projet est étudié par les honorables ruraux fort sérieusement ; — si toutefois le mot sérieux peut être attaché à leurs actes ou à leur nom.

NARCISSE TELL.

FAITS DIVERS

A Lyon, les journaux *la République* et *le Veilleur Lyonnais* sont poursuivis.

A Nevers, *la tribune nivernaise* a été saisie pour avoir reproduit l'adresse intitulée : *le Travailleur de Paris au Travailleur des campagnes*.

Digitized by Google

Le préfet du Finistère, M. Pehoret, ancien préfet de l'Empire, n'osant supprimer *la Vigie du Finistère*, a fait signer à l'imprimeur qu'il devait lui retirer son concours.

Le citoyen Buxtoff, adjoint au maire de Troyes (Aube), vient d'être arrêté par l'autorité prussienne et emmené en Allemagne.

Voici à quel propos : depuis l'invasion, le citoyen Buxtoff s'était constamment opposé à la réouverture des théâtres et des magnifiques jardins publics que la ville possède. Or, les Prussiens, qui ne savent comment dissiper les ennuis que leur créent les loisirs de la paix, avant de rouvrir les théâtres et les jardins publics, ont fait prisonnier l'adjoint qui entendait qu'ils restassent fermés. (*Commune.*)

A propos des squelettes de l'église Saint-Laurent, on doit se rappeler aussi la mystérieuse disparition d'une jeune, jolie et vertueuse bouchère, qui sortit de chez elle un matin pour aller au bain et ne reparut jamais. La fameuse police bonapartiste étouffa l'affaire.

Fédération artistique.

La représentation annoncée pour ce soir et qui devait avoir lieu au théâtre du Châtelet, au bénéfice des blessés, veuves et orphelins de la garde nationale, est remise au jeudi 18 mai.

Elle aura lieu au théâtre Lyrique, dont la salle a été mise spécialement à la disposition de la Fédération artistique pour cette œuvre patriotique et de bienfaisance.

Le vice-président.

PAUL ROCHE.

Mardi 16 mai 1871.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : composant la commission militaire ; — réunissant l'administration des domaines de Paris à la direction générale des domaines ; — transférant rue Saint-Dominique le service de la place de Paris ; — nommant des substituts, des juges d'instruction au parquet de la Commune, des juges au tribunal civil, et un juge de paix. — Dissolution du bataillon des barricadiers. — Appel aux terrassiers, charpentiers, etc. — Nomination du chef d'état-major de la guerre. — Arrêtés : enjoignant aux compagnies d'assurances de payer leurs droits de timbre ; — mettant à la disposition des ambulances le linge provenant de la maison Thiers ; — dispensant du service militaire les employés aux ambulances. — Nominations dans le service médical de la guerre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Proclamation aux grandes villes. — Légion de cavalerie de la garde nationale. — Actes administratifs des mairies des IXe et XXe arrondissements. — Les accusés de la Fédération rouennaise. — Extraits du *Réveil du Peuple*. — Elections municipales d'Ivry. — Club Nicolas-des-Champs. — Académie des sciences. — Faits divers. — Chronique judiciaire. — Nécrologie. — Conversations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 15 Mai.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. La commission militaire sera composée de sept membres au lieu de cinq.

Art. 2. Les citoyens Bergeret, Cournet, Géresme, Ledroit, Longlas, Sicard et Urbain sont nommés membres de la commission militaire, en remplacement des citoyens Arnold, Avrial, Johannard, Tridon et Varlin.

Hôtel de ville, le 25 floréal an 79.

F. GAMBON, G. RANVIER, ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES.

Vu la demande justifiée du citoyen Fontaine, directeur des domaines ;

Vu l'avis approbatif du délégué aux finances,

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

A partir de ce jour, 25 floréal, l'administration des domaines de la ville de Paris est réunie à la direction générale des domaines et relèvera uniquement de cette direction.

Le Comité de salut public.

Le Comité de salut public

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe de centraliser, autant que possible, la direction du mouvement des troupes.

ARRÊTE :

Le service de la place de Paris est transféré dans les bureaux du ministère de la guerre, rue Saint-Dominique Saint-Germain.

Le mouvement des troupes et tout ce qui concerne le service des armées de l'aile droite, du centre et de l'aile gauche, sera dirigé par le chef d'état-major du ministère de la guerre.

Le citoyen colonel Henri, actuellement commandant la place de Paris à l'Ecole militaire, est mis à la disposition du ministère de la guerre.

Hôtel de ville, le 25 floréal, an 79.

Le Comité de salut public.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er 1° Le citoyen Breuillé (Alfred) est nommé substitut du procureur de la Commune, en remplacement du citoyen Ferré, délégué à la sûreté générale ;

2° Le citoyen Sachs est nommé substitut du procureur de la Commune, en remplacement du citoyen Martainville, considéré comme démissionnaire.

Art. 2. Le procureur de la Commune est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 floréal, an 79.

A. ARNAUD, GAMBON, RANVIER.

Pour ampliation :

Le procureur de la Commune de Paris,

RAOUL RIGAULT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er Les citoyens Gausseron (Henri), Coupey, Genton, Barral, sont nommés juges d'instruction attachés au parquet du procureur de la Commune.

Art. 2. Le procureur de la Commune est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 floréal 79.

ANT. ARNAUD, GAMBON, RANVIER.

Pour ampliation :

Le procureur de la Commune,

RAOUL RIGAULT.

Le Comité de salut public,

ARRÊTE :

Sont nommés juges au tribunal civil de la Commune de Paris.

1° Le citoyen Michau (Vilas), licencié en droit ;

2° Le citoyen Canis (Jean), avocat à l'ex-cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 16 mai 1871.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Pinon (Martin) est nommé juge de paix du XVe arrondissement de la Commune de Paris ;

Digitized by Google

Le citoyen Jacquemin (Joseph), est nommé greffier de la justice de paix du XVe arrondissement.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

La démission du citoyen Gaillard père, chargé de la construction des barricades et commandant des barricadiers, est acceptée à ce double titre :

Le bataillon des barricadiers, placé sous ses ordres, est dissous; les hommes qui le composent sont mis à la disposition du directeur du génie militaire, qui avisera à la continuation des travaux commencés, dans la mesure qu'il jugera convenable.

Paris, le 15 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Tous les ouvriers terrassiers sont invités à se faire inscrire à la mairie de leur arrondissement, pour prendre part aux travaux concernant la défense de Paris.

Ils recevront 3 fr. 50 par jour.

Paris, le 14 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,

CH. DELESCLUZE.

Le Comité de salut public fait appel à tous les travailleurs, terrassiers, charpentiers, maçons, mécaniciens, âgés de plus de quarante ans. Un bureau sera immédiatement ouvert dans les municipalités pour l'enrôlement et l'embrigadement de ces travailleurs, qui seront mis à la disposition de la guerre et du Comité de salut public.

Une paye de 3 fr. 75 leur sera accordée.

Paris, le 16 mai 1871.

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD, EUDES, BILLIORAY, F. GAMBON G. RANVIER.

Pour copie conforme

Le secrétaire général,

HENRI BRISSAC.

Vu l'arrêté du Comité de salut public, en date de ce jour, ransférant au ministère de la guerre le service de la place de Paris, lequel arrêté confie au chef de l'état-major du ministère de la guerre les fonctions attribuées au commandant de la place de Paris pour le mouvement des bataillons de la garde nationale et des corps annexes, ainsi que du matériel :

Le délégué civil à la guerre

ARRÊTE :

Le colonel d'état-major, Henri, est nommé chef d'état-major au ministère de la guerre, et, en cette qualité, il exercera toutes les attributions conférées au commandant de la place de Paris.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Il est interdit aux officiers de tout grade de paraître à leurs bataillons avec des fusils.

Pour le plaisir de tirer sur les Versaillais, ces citoyens négligent d'exercer sur les hommes qu'ils commandent l'action que leur réserve leur grade.

De là vient un défaut de direction regrettable pendant le combat. Abandonnés à eux-mêmes, les gardes nationaux se battent à l'aventure.

Le délégué civil à la guerre rappelle aux généraux, colonels et chefs de bataillon de tenir la main à ce que le présent ordre soit scrupuleusement exécuté. Ils auront aussi à prendre les mesures nécessaires à l'effet de mettre à la disposition du ministère de la guerre les armes abusivement employées par les officiers, et qui, pour la plupart, sont des armes à tir rapide, dont nous avons si grand besoin pour les compagnies de marche.

Paris, le 15 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Le délégué aux finances,

Vu les lois des 5 juin 1850 et 2 juillet 1862, fixant les droits de timbre à payer par les compagnies d'assurances contre l'incendie et la grêle pour les polices d'assurance;

Vu le rapport du directeur de l'enregistrement;

Considérant que le payement par semestre de droits aussi considérables que ceux dus par les compagnies d'assurances cause un véritable préjudice au Trésor,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le payement des droits de timbre, par abonnement des polices d'assurances contre l'incendie et la grêle s'effectueront à l'avenir tous les trois mois.

Art. 2. En conséquence, le trimestre échu sera versé, dans les quarante-huit heures de l'insertion au *Journal officiel*, à la caisse de l'administration de l'enregistrement et du timbre, en prenant pour base de l'assiette de l'impôt l'exercice précédent.

Art. 3. Cette perception sera régularisée par des états fournis par les compagnies d'assurances des valeurs par elles assurées pendant l'année 1870, et après un contrôle sérieux.

Les compensations en plus ou en moins seront admises sur les mois suivants.

Art. 4. Le directeur de l'enregistrement et du timbre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le membre de la Commune délégué aux finances.

JOURDE.

Dans plusieurs arrondissements les congréganistes refusent d'obéir aux ordres de la Commune, et entravent l'établissement de l'enseignement laïque.

Partout où de semblables résistances se produisent, elles doivent être immédiatement brisées et les récalcitrants arrêtés.

Les municipalités d'arrondissement et le délégué à la sûreté générale sont priés d'agir rapidement et énergiquement en ce sens et de s'entendre à cet effet avec la délégation à l'enseignement.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

EDOUARD VAILLANT.

Approuvé par le Comité de salut public,

E. EUDES, GAMBON.

Paris, le 14 mai 1871.

Les conservateurs et conservateurs adjoints du musée du Louvre nommés par l'ancienne administration, et dont les noms suivent, sont relevés de leurs fonctions :

MM. Villot, de Rougé, Ravaisson, de Reiset, Barbet de Jouy, Mariette, d'Eschavannes, Daudet, Heuzey, Clément de Ris, de Tanzia, Darcel, de Mancion.

Sur la proposition de la commission fédérale des artistes,

Considérant que la place d'architecte du Luxembourg est inutile, puisqu'il n'y a point de travaux à faire exécuter :

Le citoyen Lemaire, architecte actuel, est relevé de ses fonctions.

Le citoyen Delmotte, gardien conservateur provisoire du musée Carnavalet,

Et le citoyen Read sont relevés de leurs fonctions.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement.

ED. VAILLANT.

Paris, le 15 mai 1871.

Sur la délibération approuvée du Comité de salut public, le citoyen Jules Fontaine, directeur général des domaines,

En réponse aux larmes et aux menaces de Thiers, le bombardeur, et aux lois édictées par l'Assemblée rurale, sa complice,

ARRÊTE :

Art. 1er Tout le linge provenant de la maison Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

Art. 2. Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

Art. 3. Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au garde-meuble.

Art. 4. Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orphelins des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-propriétaire de l'hôtel Georges.

Digitized by Google

Art. 5. Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

Art. 6. Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

Le directeur général des domaines,

J. FONTAINE.

Paris, le 25 floréal an 79.

La délégation scientifique, rue de Varennes, 78, forme quatre équipes de fuséens pour le maniement des fusées de guerre.

Le citoyen Lutz, chargé de cette formation, prendra le commandement de ces équipes.

Il ne sera admis dans les équipes de fuséens que d'anciens artilleurs ou artificiers ayant en pyrotechnie des connaissances suffisantes.

En dehors de la solde d'artilleur, les fuséens recevront une haute paye fixée à 1 fr. par jour.

Les inscriptions sont reçues à la délégation scientifique, 78, rue de Varennes, de huit heures du matin à cinq heures du soir (bureau militaire).

Chaque équipe sera composée de 12 fuséens, cadre compris. Le registre d'inscription sera fermé dès que les équipes seront complètes.

Le membre de la Commune chef de la délégation scientifique,

PARISEL.

Le directeur du service médical et des ambulances civiles et militaires,

ARRÊTE :

Tous les citoyens qui justifieront qu'ils sont employés dans les ambulances ou dans les hôpitaux comme infirmiers, et qui, par conséquent, accomplissent un service militaire, sont dispensés du service de la garde nationale.

Le directeur général du service médical et des ambulances civiles et militaires.

Dr SEMERIE.

Vu et approuvé :

Pour la commission de la guerre,

JULES BERGERET.

Les bouchers de Paris qui ont des cuirs en dépôt à la halle de la rue Censier sont convoqués au ministère du commerce, 60, rue Saint-Dominique, pour mercredi, 17 courant, à huit heures du soir.

Ils sont priés de se munir de toutes les pièces pouvant justifier de leur propriété.

Le membre de la Commune délégué au ministère de l'agriculture et du commerce,

VIARD.

Paris, le 15 mai 1871.

ORDRE DU JOUR

Le colonel Mathieu est nommé commandant supérieur de toutes les forces réunies entre le Point-du-Jour et la porte Wagram.

Il établira son quartier général au château de la Muette.

Toutes les troupes cantonnées dans cet endroit recevront les ordres du général par l'intermédiaire du colonel Mathieu.

Elles lui présenteront toutes réclamations concernant leur organisation et leur administration.

Tous les ordres de mouvements de troupes, les bons de vivres, de munitions et d'habillement ne seront valables que timbrés du cachet du 1e régiment et signés par le colonel Mathieu.

Tous conseils de guerre et conciliabules d'officiers sont interdits.

Les ordres émanant d'en haut seront exécutés sans aucune observation.

Ils seront transmis par des voies régulières, à savoir : par l'état-major de la 1re armée ou par le colonel Mathieu.

Toute contravention sera regardée comme crime de trahison, et les coupables seront traduits immédiatement devant un conseil de guerre.

Château de la Muette, 14 mai 1871.

Le général commandant en chef la 1re armée.

DOMBROWSKI.

Par arrêtés en date du 15 mai 1811, ont été nommés :

Le docteur Martin, inspecteur de l'hôpital militaire du fort de Vincennes.

Le docteur Maugier, chirugien-major du 116e bataillon, passe chirurgien-major du 181e bataillon.

Le docteur Guéneau, chirurgien-major du 132e bataillon.

Le docteur Genret (Albéric), médecin-major du 112e bataillon.

Le docteur Champeaux, médecin-major du 182e bataillon.

Le citoyen Mézard (Adolphe), aide-major du 153e bataillon.

Le citoyen Bonnet (Célestin), aide-major du 38e bataillon.

Le citoyen Thélène (Léon), aide-major du 214e bataillon.

Le citoyen Chenat, aide-major du 8e bataillon.

Le citoyen Mouchotte, aide-major du 176e bataillon.

Le citoyen J. Vauthier, aide-major du 132e bataillon.

Le citoyen Abric, aide-major du 147e bataillon.

Le citoyen Martin (André), aide-major du 10 bataillon.

Le citoyen Paynel, aide-major du 185e bataillon.

Le citoyen Guillory, aide-major du 181e bataillon.

(Ministère de la guerre)

La bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle restera ouverte pendant toute la saison d'été, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Le délégué au Muséum d'histoire naturelle,

E. MOULLÉ.

Paris, 15 mai 1871.

Les cours des écoles communales Turgot et Colbert, qui avaient été suspendus pendant deux jours, ont été repris aujourd'hui 15 mai, à l'heure habituelle.

(Délégation à l'enseignement)

Erratum — C'est par erreur que l'Imprimerie nationale fait signer au citoyen Bertin le décret de la Commune de Paris relatif aux marchés conclus jusqu'à ce jour.

Sa signature n'accompagnait que le bon à tirer.

(Délégation au département du travail et de l'échange.)

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 15 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

La batterie des docks Saint-Ouen, commandée par le commandant Jeannier, a fait taire le feu d'une batterie des Versaillais en avant du pont de Clichy, le 14 mai. Cette batterie empêche les Versaillais de s'établir en avant du pont.

Le citoyen Jeannier, commandant l'artillerie de Montmartre, fait observer que le feu des batteries des buttes a été dirigé par le commandant Gréjorok, qui a été chargé de contenir cette batterie aux buttes, et qu'il n'entre en rien dans ce qui s'est exécuté dans le tir.

Le commandant de l'artillerie de Montmartre,

JEANNIER.

Petit-Vanves.

Nuit et matinée assez calmes.

Nous avons gagné du terrain sur l'ennemi.

Asnières.

Soirée du 14, les Versaillais ouvrent un feu très-violent sur nos batteries, mais en pure perte.

Nuit calme.

Clichy.

Même canonnade et mêmes insuccès.

Montrouge.

Pas de canonnade, mais feu nourri de mousqueterie.

Vanves et Issy.

Forte canonnade sur toute la ligne.

Barricades de Châtillon et Moulin-de-Pierre attaquées vers une heure, par Bagneux. Versaillais repoussés vigoureusement et obligés de se retirer dans le parc.

Digitized by Google

L'ennemi continue à travailler de ce côté.
Hautes-Bruyères et Cachan restent calmes.

Moulin-Saquet.

Plusieurs attaques de nuit sont vivement repoussées.
A trois heures et demie, la canonnade s'est ralentie; elle durait depuis hier soir, sept heures, du côté de Vanves et d'Issy.

Saint-Ouen.

Fait subir des pertes sensibles aux Versaillais et les force toujours à se réplier.

Neuilly.

Soirée du 15, fusillade et canonnade à barricade Perronet.
Les fédérés font éprouver des pertes sérieuses aux ruraux.
Nuit calme.
Dans la matinée, le 174e bataillon était engagé. Somme toute, bonne matinée.
Le 117e bataillon a aussi bien soutenu le mouvement.

Bicêtre.

La situation est bonne. Les fédérés ont gagné du terrain de ce côté.

Quelques journaux ont paru croire que l'adhésion de la Commune à la convention de Genève avait pour résultat de proscrire l'usage des nouveaux engins de guerre dont dispose la Révolution.

Si les rédacteurs de ces journaux avaient pris la peine d'étudier la question qu'ils traitaient, et tout au moins de lire les dix articles de la convention de Genève, ils se seraient épargné une protestation injuste et inutile.

La convention de Genève n'a pour but et pour effet que de garantir la neutralité des édifices et du personnel des ambulances militaires. A la reconnaissance de cette neutralité se borne l'adhésion de la Commune.

Quant aux forces terribles que la science met au service de la Révolution, la convention de Genève n'en réglemente pas l'usage. C'est un soin dont se sont acquittés jusqu'à ce jour les despotes couronnés, qui vivent de la guerre, et qui savent trop bien que la guerre deviendrait à jamais impossible par l'emploi des moyens modernes, pour ne pas s'interdire religieusement l'usage de ces moyens.

Paris, le 16 mai 1871.

Le délégué aux relations extérieures ;

PASCHAL GROUSSET.

AUX GRANDES VILLES.

Après deux mois d'une bataille de toutes les heures, Paris n'est ni las ni entamé.

Paris lutte toujours, sans trêve et sans repos, infatigable, héroïque, invaincu.

Paris a fait un pacte avec la mort. Derrière ses forts, il a ses murs; derrière ses murs, ses barricades; derrière ses barricades, ses maisons, qu'il faudrait lui arracher une à une, et qu'il ferait sauter, au besoin, plutôt que de se rendre à merci.

Grandes villes de France, assisterez-vous immobiles et impassibles à ce duel à mort de l'Avenir contre le Passé, de la République contre la Monarchie ?

Ou verrez-vous enfin que Paris est le champion de la France et du monde, et que ne pas l'aider, c'est la trahir ?.....

Vous voulez la République, ou vos votes n'ont aucun sens; vous voulez la Commune, car la repousser, ce serait abdiquer votre part de souveraineté nationale; vous voulez la liberté politique et l'égalité sociale, puisque vous l'écrivez sur vos programmes; vous voyez clairement que l'armée de Versailles est l'armée du bonapartisme, du centralisme monarchique, du despotisme et du privilége, car vous connaissez ses chefs et vous vous rappelez leur passé.

Qu'attendez-vous donc pour vous lever ? Qu'attendez-vous pour chasser de votre sein les infâmes agents de ce gouvernement de capitulation et de honte qui mendie et achète, à cette heure même, de l'armée prussienne, les moyens de bombarder Paris par tous les côtés à la fois ?

Attendez-vous que les soldats du droit soient tombés jusqu'au dernier sous les balles empoisonnées de Versailles ?

Attendez-vous que Paris soit transformé en cimetière et chacune de ses maisons en tombeau ?

Grandes villes, vous lui avez envoyé votre adhésion fraternelle; vous lui avez dit : « De cœur, je suis avec toi ! »

Grandes villes, le temps n'est plus aux manifestes : le temps est aux actes, quand la parole est au canon

Assez de sympathies platoniques. Vous avez des fusils et des munitions : Aux armes ! Debout, les villes de France!

Paris vous regarde, Paris attend que votre cercle se serre autour de ses lâches bombardeurs et les empêche d'échapper au châtiment qu'il leur réserve.

Paris fera son devoir et le fera jusqu'au bout.

Mais ne l'oubliez pas, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes, Bordeaux et les autres.....

Si Paris succombait pour la liberté du monde, l'histoire vengeresse aurait le droit de dire que Paris a été égorgé parce que vous avez laissé s'accomplir l'assassinat.

Le délégué de la Commune aux relations extérieures,

PASCHAL GROUSSET.

Nous signalons à l'indignation publique et à la mémoire des Parisiens le colonel commandant le 39e de ligne. Lorsque les Versaillais s'emparèrent du parc de Neuilly, ce misérable fit passer par les armes 18 prisonniers fédérés, jurant qu'il en ferait autant à tous les Parisiens qui lui tomberaient sous la main.

Qu'il se garde de tomber sous la main des Parisiens !

Paris, 14 mai 1871.

(Ministère de la guerre.)

La démolition de la colonne Vendôme aura lieu aujourd'hui, à deux heures après midi.

Légion de cavalerie de la garde nationale de Paris.

Tous les citoyens, quels que soient leur grade et leur âge, qui sont valides, et qui appartiennent à la légion de cavalerie, dont l'état-major était place Vendôme, sont prévenus qu'ils devront se rendre à cheval, en petite tenue, le jeudi 18 mai, à huit heures du matin, au quartier de la Cité.

Ceux qui n'ont pas encore pourvu au remplacement de leur cheval viendront en tenue à pied.

Le commandant provisoire, chargé de la réorganisation, les invite à être exacts, afin d'éviter leur enrôlement permanent dans les avant-postes.

Paris, le 14 mai 1871.

Le lieutenant-colonel, directeur de la cavalerie;

MALROUX.

Vu et approuvé :

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT.

Les locataires demeurant en hôtel meublé sont avertis qu'ils doivent acquitter le prix de leur location, et que les bons de logements ne seront donnés, à titre de secours, qu'à ceux qui prouveront qu'ils sont dans l'impossibilité de payer. Une enquête sérieuse sera faite par les soins de la mairie.

Le bon de logement n'impose pas aux maîtres d'hôtel l'obligation de conserver les locataires qu'ils ne jugeront pas à propos de garder.

Tous différends entre les propriétaires et locataires seront tranchés à la mairie.

Paris, le 14 mai 1871.

Pour la commission communale,

CHAMPY.

Pour la municipalité,

LEROUDIER.

MAIRIE DU XXe ARRONDISSEMENT.

Citoyens,

De nombreuses réclamations nous sont parvenues.

Pour répondre et satisfaire immédiatement à tous les intérêts, les membres de la Commune du XXe arrondissement donnent avis que cette nuit ils se sont occupés des mesures nécessaires à prendre.

Digitized by Google

REIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mardi 16 mai 1871. (*Suite.*)

Citoyens,

Nous vous rappelons que plus que jamais nous avons tous besoin de nous rallier au drapeau rouge pour conserver l'établissement de la République.

Vive la Commune !

Vive la République !

Les membres de la commune du XXe arrondissement.

RANVIER, VIARD, BERGERET, TRINQUET.

Paris, le 14 mai 1871.

Abattoirs de la Villette.

A dater de mardi 16 mai courant, pour circuler dans les abattoirs, il faudra être muni d'une carte spéciale, revêtue du cachet de la direction.

Toute personne rencontrée dans les abattoirs, non munie de permis de circulation, sera arrêtée si elle ne peut arguer de motifs plausibles justifiant sa présence.

Les personnes que leurs travaux appellent aux abattoirs peuvent se présenter à la direction, où un permis de circulation leur sera délivré.

Le directeur des abattoirs de la Villette,

ERNEST MELIN.

M. Andrieu, représentant du département d'Oran, n'a pas voulu rester membre de l'Assemblée après le vote qui a rejeté la proposition d'Edgard Quinet sur le droit électoral des villes.

L'honorable représentant a écrit au président de l'Assemblée la lettre suivante :

Lille, le 9 mai 1871.

Monsieur,

J'ai été vivement impressionné des dispositions prises par M. le chef du pouvoir exécutif à la suite du vote de l'Assemblée nationale du 8 mai.

Dans la douloureuse conviction que l'apaisement de la guerre civile est aujourd'hui impossible, malgré les aspirations des populations vers la conciliation, je remets entre les mains de mes électeurs le mandat de représentant du peuple que je tenais d'eux, et je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée nationale que je donne ma démission de député du département d'Oran (Algérie).

Veuillez agréer, etc.

ANDRIEU.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Le clergé de Lambeth et un grand nombre de laïques de la paroisse de Tous-les-Saints, ayant à leur tête le vicaire de cette église, ont adressé la lettre suivante à l'ex-empereur Napoléon, à sa résidence de Chislehurst :

« *A S. M. I. l'empereur des Français, chevalier de la Jarretière.*

« Sous le bon plaisir de Votre Majesté, nous soussignés, tout en offrant à Votre Majesté l'expression de notre sincère et cordiale sympathie, prenons la liberté de saluer respectueusement votre bienvenue en Angleterre. Notre ardent désir est que Votre Majesté soit, avec l'impératrice et le prince impérial, rappelée en France pour y rétablir de nouveau l'ordre social et la liberté religieuse, et pour protéger les paisibles habitants de votre pays contre l'invasion du socialisme barbare et la calamité et le despotisme d'une république anti-chrétienne. »

L'ex-empereur a répondu comme suit à cette adresse :

« Camden place, Chislehurst, 6 mai.

« Messieurs, si la douleur que me causent les malheurs accablant mon pays pouvait être adoucie, la vive sympathie que j'ai trouvée en arrivant en Angleterre aurait été pour moi une véritable consolation. L'adresse que vous m'avez envoyée m'en apporte un nouveau témoignage qui me touche profondément. Je vous en remercie, messieurs, ainsi que des vœux que vous faites pour la France, et vous prie de croire à tous mes sentiments,

« NAPOLÉON. »

(*Morning Post.*)

— Le journal le *Morning Post*, du 11, est d'avis que personne ne blâmera M. Gladstone de s'être opposé à la motion de M. Miall, relative à l'Eglise établie d'Angleterre. Cette « grande question », suivant l'expression de M. Gladstone, ne peut espérer d'être mieux traitée que les autres grandes questions qui l'ont précédée. M. Gladstone ne s'est pas exprimé plus énergiquement contre la séparation de l'Eglise que ne l'aurait fait le comte Russell contre le libre échange ou contre la révision de son acte de réforme. Ce qui pourrait être pour les libéraux une plus juste cause de déception serait incontestablement l'état d'esprit rétréci et peu progressif que leur chef de file a l'air de manifester à ce sujet. Il n'y a rien de plus distinctif, en matière de libéralisme, que l'habitude que contracte l'homme vraiment libéral d'envisager de front les questions d'avenir ; l'avenir appartient à ceux dont le coup d'œil est assez prompt et assez sûr pour discerner d'avance ceux des principes qui sont destinés à prédominer.

Eh bien, si quelque chose doit paraître certain, c'est que la société moderne est en pleine possession d'un principe qui, n'en déplaise à sir Roundell Palmer, à M. Disraéli et à M. Gladstone, finira par renverser toutes les Eglises d'Etat dès qu'il aura été explicitement établi et clairement développé. Ce principe se résume en ceci : « Egalité religieuse. » Ce principe, dont M. Gladstone n'a jamais dit un mot, constitue un pouvoir devant lequel tous les premiers ministres et tous les parlements, quelques forts qu'ils soient, auront à s'incliner.

— Le *Times* fait le tableau suivant de Versailles :

Versailles est un autre Coblentz, c'est le Coblentz de 1871. Il n'y a qu'une différence : ce fut jadis le Coblentz de l'aristocratie, c'est aujourd'hui le Coblentz de la bourgeoisie : son tour est venu.

Jusqu'à présent, à Paris, la vie des hommes n'a été menacée que dans les combats ; le massacre n'a jamais été érigé en système comme en 93.

Les hommes de l'hôtel de ville peuvent être attaqués à divers points de vue ; on ne peut pas les traiter de cruels : ils ont installé la commune, fait une loi des suspects, établi des tribunaux d'exception, retenu des otages, institué un comité de salut public ; mais, en réalité, la classe moyenne, qui s'est sauvée de la bagarre, a pris trop au sérieux les persécutions auxquelles elle était exposée.

Sceptique, chicaneuse et vaine, la haute bourgeoisie est

Digitized by Google

pour ainsi dire plus dépaysée à Versailles que l'émigration française ne l'était à Coblentz. Habituée à brûler ce qu'elle a le plus adoré, elle est comme noyée dans le courant provincial de l'Assemblée, qui, elle du moins, a de la foi et de la fidélité à des traditions. Elle voit ce qui se passe sans y prendre aucune part, sans y rien comprendre; elle accuse tour à tour M. Thiers et l'Assemblée. « L'Assemblée, dit-elle, ne fait rien, » ce qui est assez vrai, « et M. Thiers, pas davantage. » Et puis, tous de se plaindre de la faiblesse des caractères, de la mauvaise cuisine de Versailles, de l'abaissement des esprits, de l'excessive cherté de la vie dans cette ville inhospitalière; du manque de frein moral chez le peuple, de l'absence d'amusements et de plaisirs pour eux-mêmes.

Ils sont là, en nombre et pourtant isolés : banquiers, marchands, capitalistes, gens à gros revenus, employés du gouvernement, grands et petits, n'ayant rien à faire, passant leur temps dans la rue des Réservoirs, ou sous les vieux ormes du parc, à critiquer, conseiller, *gouailler*, comme ils se feraient sur les boulevards de Paris, écrasant de leur mépris l'empire, qui les a enrichis, se proclamant légitimistes, orléanistes, républicains au besoin, et, si la République leur rend leur stalle à l'Opéra, la tranquillité de Paris, le calme qui fait revivre les affaires, résolus à être tout plutôt que bonapartistes, bien qu'ils aient voté *oui* d'enthousiasme dans les plébiscites.

« L'empire nous a ruinés, il nous a énervés; il a fait la guerre malgré nous, une guerre folle et désastreuse. Voilà ce que c'est que de placer les destinées d'un pays dans la main d'un seul homme ! » — Ainsi ils parlent, et peu après, jugeant d'un ton grave la situation, ils semblent ne plus savoir ni où ils vont ni ce qu'ils veulent, de la monarchie ou de la République, critiquant tout et concluant qu'on ne peut vivre plus longtemps dans l'anarchie, et qu'il faut une main de fer pour tout sauver.

ALLEMAGNE

On lit dans la *Gazette de Cologne* :

On sait que dans la séance du reichstag de mardi dernier, M. de Bismarck a dit que le 6 avril 1860, l'ambassadeur français lui avait remis un ultimatum exigeant la cession de Mayence sous peine d'une déclaration de guerre immédiate; mais qu'en présence de l'attitude ferme du ministre prussien, on avait changé d'avis à Paris, et déclaré que l'instruction en question avait été arrachée à l'empereur pendant une maladie. Entre le 7 et le 12 août, la question de guerre ou de paix allait donc être décidée. A propos de la discussion intervenue, une brochure attribuée à un ancien homme d'Etat français, et portant le titre de *Coup d'œil sur la politique du second empire*, nous donne des explications très-intéressantes.

On y dit : En effet, les Français, se faisant encore de grandes illusions sur l'intelligence et la capacité politique de leur souverain, son ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, aurait pu les dissiper. Celui-ci avait répété sans cesse que la France ne devait à aucun prix tolérer l'agrandissement colossale de la Prusse, et que la guerre était devenue une nécessité impérieuse. « Eh bien, monsieur le ministre, lui dit enfin l'empereur, vous avez raison. Après mûres réflexions, j'adhère à vos vues. Retournez à votre hôtel, rédigez telles et telles dépêches dans ce sens, et soumettez-les moi demain matin.

Après avoir reçu ces instructions, qui contenaient évidemment les préliminaires d'une déclaration de guerre, le ministre fit appeler son chef de cabinet, le comte de Chaudordy (plus tard la main droite de Gambetta), et tous deux travaillèrent jusqu'à l'aube. Lorsque M. Drouyn de Lhuys se présenta le lendemain matin avec ses pièces, aux Tuileries, l'Empereur le reçut très-froidement.

« Mon cher ministre, lui dit-il, je viens d'avoir un long entretien avec le ministre de la guerre ; nous ne songeons plus à ce que je vous ai dit hier : je n'ai ni hommes, ni chevaux, ni armes. »

M. Drouyn de Lhuys salua et se retira. Une heure après, il envoya sa démission, qui fut acceptée.

Cette communication, dit l'auteur, est littéralement exacte, et la révélation que vient de faire le prince de Bismarck la confirme.

— La commission chargée d'examiner le projet relatif à l'Alsace et à la Lorraine a tenu samedi, 6 mai, la première séance, sous la présidence du baron de Stauffenberg. L'ordre du jour appelait la discussion générale du projet.

M. Lunbourg désire que les anciens conseils généraux soient convoqués, afin que les populations d'Alsace-Lorraine puissent exprimer leurs vœux. Il demande aussi que l'administration des nouveaux pays annexés ait son siége dans ces pays eux-mêmes plutôt qu'à Berlin.

M. Delbrück repousse cette double alternative; 1° l'annexion par la Prusse; 2° autonomie de l'Alsace-Lorraine.

En ce qui concerne notamment l'annexion, la Prusse ne convoite aucune extension de territoire.

Il se prononce également contre l'institution d'un statthalter.

La discussion générale est close.

La même commission s'est réunie de nouveau le lundi 8 mai, sous la présidence de M. de Rittberg, afin de procéder à la discussion des articles.

L'article 1er est adopté sans discussion.

Sur l'article 2, MM. Duncker, Wigandt et consorts présentent un amendement proposant : 1° que la dictature provisoire n'aille pas au delà du 1er janvier 1872; 2° que certaines parties de la constitution, au lieu d'être introduites dans l'Alsace-Lorraine par l'empereur avec l'adhésion du conseil fédéral, puissent l'être dès maintenant par les lois de l'empire.

M. Lamy, l'un des rapporteurs, propose que l'article 3 de la constitution, relatif à l'indigénat, puisse entrer dès maintenant en vigueur dans l'Alsace-Lorraine.

La discussion sur la première partie de l'amendement Duncker est ajournée.

L'amendement Lamy est adopté.

La deuxième partie de l'amendement Duncker est rejetée.

La commission adopte, sur l'article 2, un amendement proposé par le député Miquel, lequel porte que, pour les dispositions modificatives et complémentaires à introduire dans la constitution de l'empire, en ce qui concerne son application à l'Alsace-Lorraine, l'adhésion du reichstag sera nécessaire.

Dans la séance suivante, tenue par la commission, M. Delbrück a déclaré qu'on substituerait dans l'Alsace-Lorraine la division par cercles à la division par arrondissements.

Le *Gaulois*, de Versailles, nous donne les renseignements suivants sur le commencement d'instruction faite aux malheureux accusés rouennais.

Quelque diligence qu'on ait faite au parquet criminel de Rouen pour terminer l'instruction du procès des communeux, l'affaire ne pourra pas, contrairement à toutes les prévisions, être évoquée immédiatement.

Le secret qui avait dès l'abord été appliqué aux prisonniers vient d'être levé.

Nous pouvons fournir quelques détails sur les principaux accusés et sur leur attitude.

1° Cord'homme, principal accusé, est à la fois riche propriétaire et marchand de vins en gros. Il avait été élu conseiller général pour l'un des cantons de Rouen (faubourg Saint-Sever), lors des élections de 1870.

Cord'homme, opinions politiques à part, est assez aimé dans la ville. C'est un honnête homme, qui a toujours trop cédé à la manie révolutionnaire. On le dit assez abattu dans sa prison.

2° Vaughan, adjoint au maire de Darnetal (près Rouen). Membre très-influent et très-actif de l'*Internationale*. Passe pour un chimiste distingué. Est-ce à cela qu'il a dû la verve plus que gauloise avec laquelle il a écrit un poëme sur certain sujet... Cambronne?

Fait, dans sa cellule, des vers sur le directeur de la prison. Attitude très-ferme.

3° Delaporte, ancien rédacteur du journal le *Patriote*, supprimé par l'autorité prussienne. Jeune homme qu'on dit être fort intelligent.

On nous rapporte qu'à une démarche tentée près de M. Jules Favre pour obtenir la mise en liberté provisoire de ce détenu, l'homme d'Etat aurait répondu sèchement :

— Il est en prison, n'est-ce pas ?... Eh bien ! je n'ai qu'une faveur à lui accorder : qu'il y reste !

Les autres accusés sont obscurs. Il y a parmi eux quelques ouvriers typographes.

Il est à remarquer qu'un des inculpés, ancien journaliste, ancien officier d'état-major de l'armée du Havre, M. Riduet, a été laissé en liberté sur parole.

Toutefois, il devra se présenter à la prison en temps utile.

Les pièces relevées par M. Leroux, juge d'instruction, sont au nombre de deux :

La première est un appel à l'abstention pour les dernières élections municipales, appel formulé d'une façon blâmable vis-à-vis du gouvernement légal de Versailles.

La seconde est un acte d'adhésion à la Commune de Paris, ou du moins *une copie non signée* de cet acte.

Digitized by Google

Cette pièce a été saisie chez le nommé Frossard, ouvrier à Elbeuf, également impliqué dans le complot.

Le *Réveil du peuple* publie les informations suivantes :

Le colonel Masson, chef d'état-major du ministère de la guerre, vient d'être arrêté en vertu d'un mandat signé du citoyen T. Ferré, délégué à la sûreté générale. Nous ignorons le motif de cette arrestation.

Il est aujourd'hui absolument certain que les Versaillais, dans le but de s'assurer une diversion intérieure au cas d'une attaque sur les bastions, avaient fait s'introduire dans Paris, sous des déguisements divers, un certain nombre de gardes nationaux et de sergents de ville. Les arrestations faites à la caserne des Minimes ne laissent aucun doute à cet égard.

Hier, à quatre heures de l'après-midi, dans la cour d'une maison sise boulevard Voltaire, 71, et appartenant à la compagnie Immobilière, sont sortis, par une bouche d'égout, quatre hommes portant l'uniforme de gardes nationaux, et armés de chassepots. Comme cette subite apparition semblait quelque peu louche aux habitants, des citoyens se mirent à la poursuite des faux gardes nationaux et en arrêtèrent trois.

Interrogés et fouillés, ces hommes ont déclaré appartenir à la gendarmerie. S'ils avaient apparu sur le boulevard Voltaire, c'est qu'ils s'étaient perdus dans les égouts et s'étaient trompés de bouche. Ils devaient, assurent-ils, se rendre à la caserne des Minimes, où leurs camarades les attendaient.

Cette nuit, rue des Tournelles, les habitants ont été éveillés par des cris de douleur. On aperçut un homme habillé en garde national, et dont les bras étaient pris sous le couvercle d'une bouche d'égout. C'était encore un gendarme déguisé.

De ces faits résulte la nécessité d'assurer une surveillance toute spéciale sur les galeries d'égout qui font communiquer Paris avec l'extérieur.

Les délégués à la sûreté générale et à la guerre doivent prendre des mesures énergiques pour que les défenseurs de Paris n'aient point à craindre d'être fusillés par derrière par de faux frères, portant l'uniforme de la garde nationale.

Au moment de mettre sous presse, on nous annonce que deux des principaux agents, à Paris, de la conspiration monarchico-rurale, viennent d'être arrêtés et conduits à Mazas.

Toute la nuit on a travaillé aux barricades qui doivent former la seconde et la troisième enceinte fortifiée, principalement dans les quartiers du Point-du-Jour, d'Auteuil et des Batignolles. Une masse d'ouvriers sont employés à mettre dans un formidable état de défense tous les points où une attaque de l'ennemi pourrait être à redouter.

Les Elections municipales à Ivry.

Ivry vient de nommer son conseil municipal.

Les membres élus appartiennent tous à la liste républicaine.

Il y a plus : dans cette liste, on trouve des membres de l'Internationale.

Voici, d'ailleurs, le résultat des élections :

Becquerelle, jardinier, 638 voix. — Delaville, de l'Internationale, 581. — Alexandre, de l'Internationale, 581. Galiane, 528. — Rouvière, 513. — Dubieff, 479. — Chaize, 453. — Bellecontre, 452. — Porchet, 432. — Bollotte, 428. — Laville, 423. — Dufour, 420. — Billiard, 418. — Lorette, 416. — Bautard, 414. — Odin, 402. — Julien, 367. — Faillenfait, 366. — Beker, 363. — Grivot, 354. — Drouin, 308. — Grivotet, 306.

Le programme des candidats élus était celui-ci :

Adhésion complète à la Commune de Paris ;

Envoi d'un délégué pour soutenir les intérêts de la commune d'Ivry.

Il y a là le commencement de la fédération des communes.

CLUB NICOLAS-DES-CHAMPS

(6,000 citoyens présents.)

Les propositions suivantes, votées avant-hier par le club Eustache, ont été présentées hier soir au club Nicolas-des-Champs, qui les a adoptées à l'unanimité.

1. Considérant que les travaux des barricades exigent en ce moment une grande rapidité, propose le décret suivant :

Tous les bataillons de la garde nationale sédentaire, les bataillons de guerre comptant au moins deux jours de repos, doivent achever dans les quarante-huit heures toutes les barricades en voie de construction ; ils doivent dans trois jours fortifier, à un kilomètre des remparts, toute la partie qui s'étend de la porte Saint-Ouen jusqu'à la porte de Montrouge.

Tous les jeunes citoyens de douze à dix-huit ans prendront part à ces travaux.

2. Toutes les femmes des sergents de ville, gendarmes, employés des différentes administrations qui ont fui, sont déclarées bouches inutiles et expulsées dans les vingt-quatre heures.

3. Demander aux Versaillais un état nominatif des prisonniers, avec indication de l'endroit où ils sont détenus, et des blessés morts des suites de leurs blessures à Versailles.

4. Tous les propriétaires ou leurs représentants doivent délivrer dans les vingt-quatre heures quittance des termes échus, des termes de juillet et d'octobre prochain.

Remise entière est faite aux locataires dont le loyer est inférieur à 500 fr. ; au-dessus de cette somme, remise d'un tiers.

La citoyenne Pauline Mengue, qui arrive de province, a affirmé par différentes pièces, et parlant d'après ce qu'elle a personnellement vu, que le mouvement communal prend un très-grand développement jusque dans les campagnes, où il existe beaucoup de sympathie et d'admiration pour Paris. Dans plusieurs endroits, les femmes sont encore plus dévouées que les hommes.

Un des citoyens délégués au XIe arrondissement a proposé la formation d'un comité central des clubs de Paris, qui réunirait les propositions faites dans les différentes assemblées, pour les discuter et les soumettre à la Commune. Cette fédération des clubs amènerait des communications plus rapides entre les diverses réunions, et établirait un lien qui donnerait une force encore plus imposante à ces manifestations des sentiments du peuple.

FAITS DIVERS

Un grave accident est arrivé hier à l'Ecole des mines.

Le citoyen Decot (Alexandre) a été brûlé à la figure, aux yeux et aux bras gauche, par une explosion de matières chimiques, au moment où il justifiait par l'expérience la découverte faite par lui d'un produit qui doit rendre d'importants services à la cause commune.

L'avis général des médecins est que si ce brave citoyen échappe aux suites de ce triste accident, il restera malheureusement privé de la vue.

Le chef de la délégation scientifique a de suite fait remettre à la femme du citoyen Decot, qui est père de neuf enfants, la somme de six cents francs pour le premier trimestre de l'indemnité destinée à alléger la subite et profonde misère qui serait la suite de cette catastrophe.

Il résulte de documents officiels que la marine autrichienne de guerre se compose actuellement de 4 navires casematés portant 54 canons, 7 frégates cuirassées portant 112 canons, 3 frégates de 90 canons (la frégate *Candon* est en voie de construction), 6 canonnières de 20 canons, 3 goëlettes de 6 canons, 5 vapeurs de 18 canons, 2 avisos de 7 canons, 4 vapeurs de transport de 8 canons, 1 navire à torpille de 2 canons, à l'usage de l'école de marine, 1 corvette, 2 goëlettes, 1 brick, 3 navires-écoles, 3 bricks de transport, 10 hourques et 5 vapeurs.

En conséquence, le chiffre des navires de la flotte autrichienne est de 44 bâtiments et 389 canons. En ajoutant les hourques et navires-écoles, on a 69 navires.

Sur le Danube, la marine compte 2 monitors, ayant chacun, 2 canons de gros calibre. (*Movimento.*)

On mande de Rome, le 5 mai :

Hier soir, à six heures et demie, un grand malheur est arrivé sur la place San Agostino. On inaugurait l'appareil en fer, système Cones, qui a déjà servi au palais Madamona, lorsque la chaîne principale qui relie toutes les parties s'est rompue. Aussitôt la machine s'est écroulée avec un fracas épouvantable ; un omnibus, contenant plusieurs personnes,

Digitized by Google

passait à ce moment, il est resté enseveli sous le poids de cette masse de fer. Trois personnes ont été blessées, l'une d'elles très-grièvement. Le conducteur de l'omnibus et les chevaux n'ont pas été blessés. (*Gazette piémontaise.*)

Dans la soirée de mardi, Elisa-Jane Cook, jeune femme mariée, jeta ses deux enfants, l'une âgée de cinq ans, et l'autre, petit garçon de deux ans et demi, dans la rivière de Lee, à Upper Chapton. Sa sœur qui, soupçonnant ses intentions, l'avait suivie, parvint à sauver la petite fille, mais la mère et son plus jeune enfant furent noyés. La pauvre femme avait un dérangement d'esprit à l'occasion d'une lettre qu'elle avait reçue de son mari, briquetier, parti en émigration pour le Canada, lui annonçant qu'il lui faudrait au moins trois ans d'économies pour pouvoir la faire venir auprès de lui avec ses enfants. (*Pall Mall Gazette.*)

Il y a quelques jours, en Espagne, des chasseurs sont entrés dans un bois; ils y ont découvert une espèce de grotte, et, voyant de la fumée en sortir, ils ont eu la curiosité d'y entrer.

Devant eux s'est montré un homme presque nu, ayant une barbe longue et épaisse qui descendait jusqu'à son estomac. Cet homme faisait rôtir une pièce de gibier.

Il a manifesté une vive surprise, et il a semblé très-déconcerté à la vue des chasseurs. Son langage ressemblait à l'espagnol (c'est en Espagne que la scène se passe); on a eu de la peine à le comprendre. Il a dit s'être sauvé de Madrid, il y a quarante ans, après avoir tué son frère.

Depuis, il a vécu dans sa grotte qui lui sert d'asile, vivant de racines, d'animaux morts et de gibier qu'il tue à l'aide d'un arc et d'une flèche par lui fabriqués.

Les chasseurs l'engageaient fortement à les suivre à la ville où ils allaient rentrer. Il a refusé, disant qu'il lui serait impossible de vivre ailleurs aussi agréablement qu'il vivait dans sa retraite, et il a supplié ces messieurs de ne pas parler de ce qu'ils avaient vu. (*Evening Standard.*)

Le cadavre d'un individu semblant appartenir à la classe ouvrière a été déposé à la morgue jeudi, après avoir été retiré du canal, quai à la Chaux, à Bruxelles. Une personne habitant St-Josse-ten-Noode a prétendu le reconnaître pour un ouvrier tailleur, originaire de la province de Liége, qui aurait quitté sa demeure il y a quelques jours, en emportant une pièce de 20 fr. qui ne lui appartenait pas.

D'après la déclaration du médecin vérificateur, le cadavre ne portait aucune trace de violence.

Dans tous les cas, l'identité n'a pu être suffisamment constatée, en présence de renseignements vagues et très insuffisants.

Les deux personnes, mari et femme, dont nous avons annoncé l'arrestation rue du Pont-Madou, à Gand, où elles occupaient un appartement, viennent d'être mises en liberté, l'enquête judiciaire n'ayant rien fait découvrir à leur charge dans le vol commis récemment chez MM. Dams et Declerk, changeurs en cette ville.

Une grande chasse à l'ours a été organisée à Trente, et il s'y est produit un horrible accident. L'ours s'est précipité sur un chasseur nommé Mesane et lui a littéralement arraché la mâchoire inférieure et la langue. Les autres chasseurs ont réussi à tuer l'animal, qui est énorme et pèse 280 livres. La blessure de Mesane est affreuse à voir. Le malheureux n'est pas encore mort; on le nourrit au moyen d'un tube que l'on introduit dans l'œsophage. Il ne peut du reste tarder à succomber.

Détails sur la vie à Versailles :

Une chambre meublée, 16 fr. par jour; une chambre sans meubles, 6 ou 8 fr. par jour; un dîner ordinaire au restaurant, entre 5 et 7 fr.; un œuf, 30 ou 35 c.; le beurre, 4 fr. 75 ou 5 fr. le demi-kilogr.; le bœuf, 2 fr. 40 le demi-kilogr.; le mouton, 2 fr. 70 le demi-kilogr.; le veau, 3 fr. 25 le demi-kil.; les légumes seuls sont à bas prix.

Les francs-fileurs demandent à venir s'approvisionner à Paris.

Nous avons pu pénétrer hier dans le curieux ossuaire qui vient d'être découvert dans les substructions de l'église Saint-Laurent.

Cette trouvaille, rapprochée des bruits sinistres qui coururent il y a quelques années, et surtout les circonstances singulières dans lesquelles elle s'est produite, ont donné lieu à une enquête qui éclaircira sans doute ce mystérieux événement.

La crypte où se trouvent les squelettes est située derrière le chœur, au-dessous de la chapelle de la Vierge, qui occupe le petit bâtiment circulaire faisant le coin du Faubourg-Saint-Martin et de la rue Sibour.

On enjambe des décombres, puis on descend un petit escalier de pierres, rapide et sombre; on pose le pied sur une terre molle ou grasse : c'est l'entrée du caveau.

Tout d'abord une odeur étrange me saisit à la gorge, odeur *sui generis*, et que j'appellerai sépulcrale.

Je venais de quitter le boulevard tout ensoleillé, et mes yeux ne s'habituaient pas encore à la lumière vacillante d'une bougie fichée dans la terre.

Cette lueur frappait obliquement sur le crâne dénudé d'un squelette, dont elle accusait avec exagération les saillies et les dépressions.

Les mâchoires étaient démesurément ouvertes, comme si le mort eût voulu, dans un suprême effort, lancer un appel désespéré.

Autour de lui, tout était sombre.

Bientôt, cependant, on apporta d'autres bougies, et je pus me rendre compte de la conformation du caveau et de son funèbre contenu.

C'est un hémicycle voûté, percé de deux soupiraux fort étroits, qui ont été bouchés à une époque relativement récente.

On y pénètre par trois entrées formées au moyen de deux piliers en arceaux.

Le côté droit seulement a été déblayé; à gauche, la terre recouvre encore les squelettes, peu profondément enfouis, car le pied se heurte à chaque instant à quelque affreux débris.

Quatorze squelettes ont été mis ainsi à découvert, mais ils recouvrent une seconde couche de cadavres, et peut-être une troisième.

Ils ont été ensevelis sans bière, dans de l'humus ou terre de jardin, et recouverts de chaux.

Ils sont symétriquement pressés, et avec un ensemble de dispositions qui impliquerait que l'opération a été faite en une seule fois, et avec la préoccupation de faire tenir le plus grand nombre de cadavres restreints dans un espace donné.

La plupart sont des squelettes d'hommes, reconnaissables surtout par la forme du crâne et la formation de l'os iliatique; leur taille varie de 1 mètre 50 cent. à mètre 1 70 cent.

Quatre sont disposés pieds contre pieds, en forme d'éventail; un cinquième squelette, dont on aperçoit seulement la tête et les vertèbres supérieures de l'épine dorsale, leur sert de traversin.

Neuf autres squelettes sont ensevelis sur deux rangées, de façon à ce que la tête de l'un touche presque les pieds de son voisin.

Les mâchoires distendues de ces restes humains donnent, à la lumière, des effets d'un fantastique surprenant; par moments, il semble que ces os décharnés vont s'agiter pour raconter quelque lugubre tragédie.

Presque toutes les têtes ont conservé leurs dents, et les sutures imparfaites de la boîte osseuse dénotent la jeunesse des sujets. Ces têtes sont généralement penchées à droite, ce qui indiquerait que l'ensevelissement a eu lieu avant la rigidité cadavérique.

En outre, l'inhumation paraissant de beaucoup postérieure au décret de la première Révolution, qui interdit l'ensevelissement dans les églises, doit avoir été, sinon criminelle, au moins illégale.

Un témoin, parmi les infiniments petits, vient corroborer cette opinion : c'est un insecte que vient de trouver un entomologiste qui nous accompagne, et *qui se nourrit exclusivement de ligaments;* il est peu probable que cette bestiole se soit imposé un jeûne de quatre-vingts ans.

En outre, près de la tête d'un squelette de femme, déterré non loin d'un des piliers de la triple entrée, on a trouvé un peigne d'écaille, dont la fabrication ne peut remonter fort loin, et qui a pu être orné de matières précieuses.

En inspectant les murs du souterrain, on voit qu'il a dû servir de prison, à une époque fort antérieure à l'enfouissement de ces cadavres.

Nous avons, à l'aide d'une allumette-bougie, déchiffré quelques grossières inscriptions.

BARDON 1713.
JEAN SERGE 1714.
VALENT...

Ces noms sont placés en face de l'ouverture du soupirail qui donnait sur la rue Sibour, ancienne rue de la Fidélité.

Les murs du caveau portent des traces de crépi qui dénon-

Digitized by Google

cent une restauration qui ne doit pas remonter à plus de quelques années.

Il serait intéressant de questionner l'architecte et le conducteur des travaux de la dernière restauration de l'église Saint-Laurent.

Après avoir assisté à la reproduction photographique des squelettes, très-habilement faite par Etienne Carjat, à l'aide de la lumière électrique, je me suis empressé de quitter ce lieu funèbre, dont la pesante atmosphère commençait à m'écœurer.

J'ai remonté le petit escalier de pierre, en haut duquel on m'a fait remarquer une excavation pratiquée sous la maçonnerie en brique du calorifère, et dont la récente construction est de toute évidence.

Là ont été retrouvés sept cadavres; leur enfouissement ne peut absolument remonter à plus de quelques années, et la situation anormale de leur sépulture prouve surabondamment qu'il y a crime.

Quel est l'assassin? Quelles sont les victimes? Il y a, renfermé dans une armoire, le squelette d'une jeune femme encore orné de magnifiques cheveux blonds; les commères qui assiègent les alentours de l'église parlent de la fille d'un marchand de vin du quartier; on ne sait quel fondement accorder à ce bruit, qu'éclaircira l'instruction.

Toujours est-il qu'il y a là un fait mystérieux, illégal, dont la justice est saisie, et c'est d'elle que les citoyens doivent attendre les éclaircissements qui leur sont dus.

Le curé de Saint-Laurent est en fuite, ainsi que ses vicaires. (*L'Etoile.*)

Le *Vengeur* publie la curieuse anecdote que voici :

Dans la curieuse *liste des mouchards* publiée par *Paris libre* se trouve un nommé Tourette.

Or, cet individu cachait depuis le 4 septembre sa personnalité sous les habits galonnés de commandant d'état-major, et il avait réussi, à ce titre, à s'immiscer dans le régiment de cavalerie en voie de formation. On apprit le fait et on ordonna son arrestation. Rien que de très-naturel : mais voici où la chose dépasse le plus haut comique. Quatre hommes dirigés par un caporal, commandés par un officier d'état-major attaché depuis un mois à la guerre et portant le nom de Toussaint, prennent avec le Tourette le chemin de l'ex-préfecture.

L'employé chargé de viser l'écrou dévisage un instant le chef de la troupe et donne un reçu au caporal. Le susdit Toussaint le prend des mains de celui-ci et lit : « Reçu deux prisonniers venant de la guerre. »

— Comment, deux prisonniers? dit Toussaint.

— Continuez! dit l'employé.

Et Toussaint lut : « L'un, Tourette, mouchard; et le second, Toussaint, espion. »

Ils furent coffrés tous deux.

Pendant les cinquante dernières années, l'émigration européenne aux Etats-Unis de l'Amérique offre les chiffres suivants : Allemagne, 2,268,000; Grande-Bretagne, 2,417,000; Irlande, 1,4156,00; France, 245,000; Ecosse, 84,000; Suisse, 61,000; Hollande, 31,000; Italie, 24,000; Danemark, 23,000, Belgique, 17,000; Autriche, 9,000; Pologne, 4,000; Russie, 3,000; pays divers, 1,000,000; ce qui, somme toute, fait 7,612,000 hommes, femmes et enfants. L'émigration de l'Allemagne est près de dix fois plus considérable que celle de la France. Dans la présente année et dans les années prochaines, ce rapport changera probablement, car il est permis de supposer qu'en raison de la malheureuse situation politique et sociale de leur pays, un grand nombre de Français iront chercher une nouvelle patrie.

Les Allemands n'émigrent pas par la raison qu'ils seraient mécontents des affaires intérieures de leur patrie, mais parce qu'ils peuvent avec assurance compter sur une meilleure position en Amérique. La plupart d'entre eux appartiennent à la classe des laboureurs, et partout dans les Etats-Unis ils trouvent des parents et des amis. Dans tous les Etats, dans toutes les villes importantes de l'Amérique, il existe des sociétés allemandes qui se donnent pour mission de veiller aux intérêts de leurs compatriotes arrivant d'Europe.

New-York est le principal port d'arrivée des immigrants. La plupart de ces derniers, après un court séjour dans cette ville, gagnent l'intérieur du pays, que des lignes de chemins de fer sillonnent dans toutes les directions. Le plus grand nombre des établissements de ces colons se fait dans les Etats du nord-ouest, l'Ohio, la Pensylvanie, Indiana, Illinois, Wisconsin, Maryland, Virginie occidentale, etc. Par l'Ohio, qui, après un cours de 350 milles, se réunit au Mississipi; ces Etats se trouvent en communication avec ceux du centre et du sud des Etats-Unis.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Quatre affaires criminelles sont portées au rôle de la seconde série de la session du deuxième trimestre des assises du Brabant, devant s'ouvrir le lundi 29 mai courant, sous la présidence de M. le conseiller Corbisier de Méaultsart.

29 mai et les deux jours suivants. — Normand (Philippe-Adrien), se disant Charles Blot, âgé de cinquante-huit ans, sans profession, né à Voyennes (France, département de la Somme), ayant demeuré en dernier lieu à Ixelles, accusé d'avoir en cette dernière commune, ou ailleurs en Belgique, en 1870, contrefait des monnaies d'argent ayant cours légal en Belgique, et accusé en outre d'avoir tenté de contrefaire de ces monnaies à Ixelles, en décembre 1870.

1er juin et jours suivants. — Van Thiel (Henri), âgé de vingt-deux ans, journalier, né à Hœylaert, sans domicile, accusé des crimes d'assassinat et de viol commis à Ixelles, le 23 janvier 1871, sur la personne de Jeanne Nys, âgée de moins de quatorze ans.

5 juin et jours suivants. — Boucher (Hubert-Michel), âgé de vingt-huit ans, né à Sohepdael (Brabant), exerçant la profession de boucher, ayant demeuré en dernier lieu à Bruxelles, accusé du crime d'assassinat, pour avoir, en cette ville, rue de l'Impératrice, le 20 janvier 1871, volontairement, avec préméditation et avec intention de donner la mort, commis un homicide sur la personne de sa femme, Henriette-Catherine-Charlotte Lemmens.

8 juin et jours suivants. — Bulinckx (Jean-François), né à Schaerbeek, âgé de 58 ans, frère de la Doctrine, à Bruxelles, détenu, accusé d'avoir, au cours des années 1868, 1879, 1870 et 1871, à Saint-Josse-ten-Noode, commis des attentats à la pudeur, avec violences ou menaces, sur des enfants dont il était l'instituteur.

(On sait que la chambre des accusations de la cour d'appel de Bruxelles a également renvoyé devant les assises du Brabant, pour des faits analogues, un autre frère de la Doctrine chrétienne, qui est en fuite, le nommé Corneille Verlinden, âgé de 25 ans, né à Rumpst, ayant demeuré en dernier lieu à Bruxelles.)

Le procès Tichborne. — La cour des plaids communs a commencé hier le procès relatif à l'héritage du titre et de la fortune de sir James François Tichborne. Cette affaire, restée en litige depuis longtemps, a besoin d'être rappelée au souvenir des lecteurs, qui peuvent avoir oublié ce qui en a déjà été dit.

Le demandeur affirme être le fils aîné de sir Francis Tichborne, et prétend, par conséquent, être l'héritier des propriétés du défunt, du titre de baronnet, et des priviléges qui y sont attachés. Il dit être né à Paris, le 5 janvier 1829, et avoir résidé dans cette capitale jusqu'en 1845, époque à laquelle il serait venu en Angleterre pour compléter son éducation. C'est là véritablement l'histoire du fils aîné de sir Francis Tichborne, qui, en 1849, reçut un brevet de lieutenant au 6e dragons. On ne conteste pas que le fils soit resté dans ce régiment jusqu'au commencement de l'année 1853, et qu'il ait alors quitté l'Angleterre avec l'intention de voyager pendant quelques années dans les pays lointains. Mais c'est ici que commence le mystère de cette affaire.

Le demandeur déclare être allé dans l'Amérique du Sud. Après avoir voyagé quelque peu sur le continent américain, il était, en avril 1854, à Rio-de-Janeiro. La *Bella*, navire de Liverpool, se trouvait être en chargé dans le port, et le demandeur s'embarqua à son bord, — unique passager, — pour revenir en Angleterre. Il y avait seulement quatre jours que la *Bella* faisait voile pour New-York, lorsqu'une voie d'eau se déclara, et, malgré tous les efforts de l'équipage, ce malheureux navire coula. Pendant trois jours et trois nuits, le demandeur et ceux qui étaient avec lui dans un bateau de sauvetage, eurent à souffrir de grandes privations; mais heureusement, le quatrième jour, un navire qui allait à Melbourne, en Australie, les recueillit, et ils débarquèrent à Melbourne à la fin du mois de juillet 1854. C'était le moment de la « fièvre de l'or »; aussi voyait-on dans la baie des quantités de navires à l'ancre, qui ne pouvaient retourner en Angleterre faute d'hommes pour former des équipages.

Fort embarrassé de lui-même, le demandeur ne savait trop que faire, lorsqu'il rencontra un colon qui faisait de grandes affaires en laines et en bétail. Ce colon avait besoin de quelqu'un qui sût bien monter à cheval, et il en fit l'offre au demandeur, qui, enchanté de la perspective de vivre au moins

Digitized by Google

pendant quelque temps dans une ferme où il pourrait chasser et voyager, accepta la proposition. Il jugea à propos de changer de nom et de se faire appeler Thomas Castro. Pendant quelque temps, ses occupations consistaient à voyager de station en station, parcourant le pays à des centaines de milles à la ronde; mais, comme on se fatigue de tout, même de voyager, il finit par se fixer à Wagga-Wagga, où il resta quatre ans, et où il se maria en 1865, toujours sous le nom de Thomas Castro.

Il n'avait reçu aucune nouvelle de sa famille depuis son arrivée à Melbourne, et ne lui avait pas non plus envoyé des siennes. Sir James Francis Tichborne vint à mourir en 1862, et, au moyen de différents journaux, on fit, pour retrouver l'héritier du titre et de la fortune du baron, des annonces qui finirent par arriver jusqu'au prétendu Thomas Castro. En janvier 1866, celui-ci écrivit à lady Tichborne, lui disant où il était et lui demandant assez d'argent pour revenir en Angleterre. La baronne lui envoya un mandat de 400 livres sterling; mais, avant que cette somme eût atteint sa destination, le demandeur s'était embarqué avec sa femme et son enfant pour l'Angleterre, le fils d'un de ses voisins, qui était au courant de l'affaire, lui ayant fourni les moyens de retourner dans sa patrie. Il arriva à Londres le jour de Noël 1866. Si tous les faits racontés dans cette histoire peuvent se prouver, le demandeur aura gagné son procès.

Mais il arrive que les administrateurs de la fortune de sir James Francis Tichborne ont des doutes sur l'identité du demandeur, et maintiennent qu'il n'est pas membre de la famille Tichborne. On comprend que ces messieurs ne puissent, sans preuves certaines, se dessaisir de propriétés et d'une fortune qui pourraient leur être réclamées plus tard. D'un autre côté, le demandeur prétend avoir des témoignages irréfutables pour prouver qu'il est bien l'héritier de sir James François Tichborne. Aussitôt qu'il fut arrivé en Angleterre, il se mit en communication avec les administrateurs de la fortune de celui qu'il affirme être son père et avec leurs avocats. Il alla ensuite à Paris, où demeurait alors lady Tichborne, qui le reconnut pour son fils aîné, et avec laquelle il resta dix jours. Ils se quittèrent dans les termes les plus affectueux, et, comme le procès réclamait sa présence à Londres, lady Tichborne quitta Paris pour venir demeurer avec celui qu'elle appelait son fils. Malheureusement pour le demandeur, lady Tichborne est morte, ce qui le privera devant la cour du plus concluant des témoignages en sa faveur.

Nous ferons connaître le résultat de ce procès.

NÉCROLOGIE

L'enterrement du colonel Lenfant aura lieu mardi 16 courant. On se réunira à l'ambulance, rue de Malte, 84, à Clichy, à une heure précise.

Appel aux prolétaires.

Bataillon des francs-tireurs de la Révolution.

Citoyens,

Autorisés par le Comité de salut public et par le citoyen délégué civil à la guerre, à former un bataillon de francs-tireurs, nous faisons appel à la démocratie pour son organisation immédiate.

Non contents d'assassiner nos frères prisonniers, les monarchistes de Versailles, dont le mandat est expiré, sentant la France leur échapper, nous insultent par des propositions de trahison.

Que telle soit notre réponse :

Aux armes! En avant!

Vive la République universelle!

Vive la Commune!

Les délégués à l'organisation :

E. RAVEAUD, R. KANN,

Ex-francs-tireurs garibaldiens.

Paris, le 23 floréal an 79.

Bureaux d'enrôlement : caserne du Prince-Eugène, place du Château-d'Eau.

Organisation démocratique. — Armement à tir rapide. — Equipement. — Solde de la garde nationale. — Vivres de campagne.

Groupe du Centre.

Les habitants de la Vienne, du Cher, de l'Indre, de l'Allier, de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze sont convoqués avenue Victoria, 3, mardi 16 mai, huit heures du soir.

Mercredi 17 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : déléguant des commissaires civils près les généraux des trois armées de Paris; — faisant ressortir l'administration des télégraphes du ministère de la guerre; — relatif à la visite, hors de l'enceinte, des trains de chemins de fer se dirigeant sur Paris; — ordonnant la gratuité de tous les actes de la compétence des officiers publics; — nommant le directeur de l'intendance; — avisant les détenteurs d'huiles minérales d'en faire la déclaration. — Convocation de la Commune. — Remboursements au Trésor opérés par la garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordre du jour de la 18e légion. — Appel aux étudiants en médecine. — Actes administratifs de la délégation à l'enseignement. — Avis de la délégation scientifique aux citoyens connaissant le maniement des feux électriques. — Invitations aux municipalités des vingt arrondissements et aux professeurs du Conservatoire de musique. — Renversement de la colonne Vendôme. — Nouvelles étrangères. — Mouvement communal en province. — Manifestations municipales. — Dépêche de Gambetta à J. Favre. — Faits divers.

PARTIE OFFICIELLE

Paris le 16 mai.

Le Comité de salut plublic,

Considérant que, pour sauvegarder les intérêts de la Révolution, il est indispensable d'associer l'élément civil à l'élément militaire;

Que nos pères avaient parfaitement compris que cette mesure pouvait seule préserver le pays de la dictature militaire, laquelle tôt ou tard aboutit invariablement à l'établissement d'une dynastie;

Vu son arrêté instituant un délégué civil au département de la guerre.

ARRÊTE :

Art. 1er. Des commissaires civils, représentants de la Commune, sont délégués auprès des généraux des trois armées de la Commune.

Art. 2. Sont nommés commissaires civils :

1° Auprès du général Dombrowski, le citoyen Dereure;

2° Auprès du général La Cécilia, le citoyen Johannard;

3° Auprès du général Wrobleski, le citoyen Léo Melliet.

Hôtel de ville, le 26 floréal an 79.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Le Comité de salut public,

Considérant que dans la situation actuelle il convient de centraliser entre les mains du délégué civil à la guerre tous les moyens d'action;

Que parmi ceux-ci la télégraphie offre des ressources considérables.

ARRÊTE :

Art. 1er. L'administration et la direction des lignes télégraphiques passent dans les attributions du ministère de la guerre.

Art. 2. Le citoyen Morin (Jules) est nommé délégué à l'administration et à la direction des lignes télégraphiques.

Art. 3. Le délégué civil à la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 26 floréal an 79.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. Tous les trains, soit de voyageurs, soit de marchandises, de jour et de nuit, se dirigeant sur Paris, par une ligne quelconque, devront s'arrêter hors de l'enceinte, au point où est établi le dernier poste avancé de la garde nationale.

A cet effet, un signal spécial sera placé au point d'arrêt par les soins des administrations compétentes.

Art. 2. Aucun train ne pourra dépasser la limite précitée sans avoir été préalablement visité par l'un des commissaires de police délégués à cet effet.

Digitized by Google

Art. 3. Les travaux nécessaires seront immédiatement exécutés à la hauteur de l'enceinte, pour être en mesure de détruire instantanément tout train qui essayerait de forcer la consigne.

Art. 4. Un délégué civil faisant fonctions de commissaire de police spécial aura le commandement du poste chargé de visiter les trains au point d'arrêt.

Art. 5. Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures, d'accord avec le délégué civil à la guerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le délégué de la Commune près les chemins de fer prendra ses ordres à cet égard.

Fait à Paris, le 16 mai 1871.

Le Comité de salut public :

Pour copie conforme :

Le secrétaire général,

HENRI BRISSAC.

Le membre de la Commune délégué à la justice.

ARRÊTE :

Les notaires, huissiers, et généralement tous les officiers publics de la Commune de Paris devront, sur l'ordre du délégué à la justice, dresser gratuitement tous les actes de leur compétence.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

Paris, le 16 mai 1871. EUGÈNE PROTOT.

En conséquence de l'arrêté ci-dessus, les citoyens gardes nationaux peuvent, dès aujourd'hui, demander au délégué à la justice l'autorisation de faire dresser par les juges de paix, notaires, huissiers, greffiers des tribunaux de la Commune de Paris, les actes d'une certaine urgence tels que : donation entre vifs, testaments, reconnaissances des enfants naturels, contrats de mariage, actes respectueux, actes de consentement des ascendants, procurations, adoptions, actes de notoriété, etc., etc.

Sur la proposition de la commission de la guerre.

Le délégué civil à la guerre.

ARRÊTE :

~~Le citoyen Ed. Moreau, membre du~~ Comité central, est chargé de la direction de l'intendance.

Le délégué civil à la guerre,

Approuvé : CH. DELESCLUZE.

La commission de la guerre,

BERGERET, COURNET, GÉRESME, LEDROIT, LONCLAS, SICARD, URBAIN.

Paris, le 16 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué aux services publics.

ARRÊTE :

Tous les dépositaires de pétrole ou autres huiles minérales devront, dans les quarante-huit heures, en faire la déclaration dans les bureaux de l'éclairage, situés place de l'Hôtel-de-Ville, 9.

Vu et présenté par l'ingénieur chef des services publics,

ED. CARON.

Vu et dressé par l'ingénieur chef du service de l'éclairage et des concessions,

B. PEYROUTON.

Le membre de la Commune délégué aux services publics,

Paris le 18 mai 1871. JULES ANDRIEU.

La délégation de la justice informe les citoyens graveurs qu'elle met en adjudication la fabrication de 300 timbres à type unique, à l'usage des magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire de la Commune de Paris.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

Paris, le 16 mai 1871. EUGÈNE PROTOT.

Le citoyen Hector-Louis-Alexandre Blanchet est nommé juge rapporteur suppléant à la cour martiale.

Le président de la cour martiale,

Paris, 16 mai 1871. E. GOIS.

Les secrétaires ont l'honneur de donner avis aux membres de la Commune qu'il y aura séance demain mercredi, à deux heures très-précises.

L'appel nominal sera fait et publié à l'*Officiel*.

Les secrétaires membres de la Commune,

Paris, le 16 mai 1871. AMOUROUX, VÉSINIER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			10 *mai.*		
1	5	7			145 »
14	46	3		58 »	154 »
		6		96 »	
5	52				195 »
18	61	1		400 »	
		2		150 »	
		3		193 »	
		6		414 »	1 742 »
		12		285 »	
		14		300 »	
	64		petit état-major	8 »	
			officiers payeurs	7 50	
		3		19 »	
		4		234 »	
		5		165 50	1 158 »
		6		45 »	
		10		109 50	
		11		520 »	
		12		50 »	
11	65				1 200 »
	66	8		25 50	425 50
		10		400 »	
8	69	1		60 »	
		3		100 »	
		4		262 50	718 75
		6		~~296 25~~	
12	73	3	de guerre	489 »	819 »
		4		330 »	
17	91	1		30 »	
		2		33 »	
		3		21 »	
		4		132 »	543 »
		5		45 »	
		8		282 »	
4	96	1		67 50	
		4		151 50	291 »
		3	sédentaire	72 »	
14	103	2		185 »	
		5		60 »	
		6		76 »	
		7		235 »	1 085 »
		8		136 »	
		9		121 »	
		10		272 »	
10	109		du 21 au 25 mai	16 55	
			du 16 au 20 mai	913 15	1 884 05
			du 10 au 15	387 65	
			du 26 au 30 mai	566 70	
	110	8			207 »
	112	4		131 »	204 »
		5		73 »	
6	115	1	de guerre	100 »	
		2		95 50	
		3		105 »	
		4		101 50	
		5	sédentaire	33 »	619 »
		6		30 »	
		7		50 »	
		8		25 »	
		9		24 »	
		10		55 »	
5	119	1			60 »
13	120	4	de guerre	406 50	
		5		46 50	
		1	sédentaire	248 »	697 50
		2		55 50	
		4		87 »	
		5		51 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			10 *mai.*		
13	120	7		154 50	228 »
		8		73 50	
12	121	1		129 »	
		3		59 »	253 »
		4		65 »	
18	125	3			599 »
5	~~127~~	~~4~~	~~sédentaire.~~		~~340 50~~
20	135	7		88 50	100 50
		10		12 »	
14	136	1		» »	
		2		225 »	
		3		50 »	
		4		531 »	
		5		509 50	
		6		» »	1.993 »
		7		150 »	
		8		196 »	
		9		50 »	
		10		48 »	
		11		113 »	
		12		120 50	
10	137	7		56 50	
		10		6 »	87 »
		11		9 »	
		12		16 50	
11	138	10	sédentaire.	36 »	
		11		43 50	121 50
		12		21 »	
		2	de guerre.	21 »	
10	143	1		23 45	
		2		2 45	
		3		15 95	
		4		26 45	235 10
			un sous-lieutenant	2 50	
		5		72 »	
		11		93 »	
14	146	1		12 »	
		2		12 »	
		3		24 »	
		4		18 »	
		5		6 »	129 »
		7		9 »	
		8		12 »	
		9		18 »	
		10		18 »	
2	148				600 »
4	150	1	sédentaire.	453 »	
		2		94 50	
		3		270 »	
		4		73 50	1.325 50
		5		140 50	
		6		129 »	
		7	de guerre.	165 »	
18		1		49 »	
		2		61 »	
		3		29 50	
		4		80 50	
		5		31 »	
		6		91 »	922 »
		7		164 50	
		8		34 »	
		9		34 »	
		10		112 50	
			officiers.	235 »	
10	170	7		35 »	180 »
		0		145 »	
	175	3	de guerre.	150 »	
		4		200 »	
		5	sédentaire.	38 »	
		8		46 »	705 50
		9		24 »	
		11		242 »	
			officiers	5 50	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			16 *mai.*		
	186	4		18 50	118 50
		8		100 »	
7	187	1		30 »	
		2		22 »	
		3		60 »	
		4		31 »	199 25
		6		36 75	
		8		15 »	
		10		4 50	
11	190				1.396 50
	192	1		286 40	661 40
		4		375 »	
	195	5		80 »	233 »
		8		153 »	
12	198	2	de guerre		57 »
10	203	3		17 »	
		4		14 70	447 20
		6		387 »	
		10		28 50	
11	206	1	de guerre (9 mai)	192 »	
		3	—	125 »	556 50
		4	—	119 50	
		1	sédentaire (9 mai)	120 »	
	209	3		50 »	250 »
		4		200 »	
	211	1	de guerre	140 »	
		2		70 »	650 »
		3		360 »	
		4		80 »	
4	212	1	de guerre	18 »	
		2		15 »	
		3		30 »	
		4		40 50	
			officiers	25 »	
		1	sédentaire.	46 50	286 »
		2		7 50	
		3		21 »	
		4		45 »	
		5		15 »	
		6		22 50	
20	218		trop perçu	186 »	
		7		42 »	297 »
		8		30 »	
		10		39 »	
11	219		du 1er au 8 mai		888 »
8	221	6		21 »	
		7		91 »	246 »
		8		134 »	
11	236	1	de guerre	100 »	
		3		60 »	360 »
		4		200 »	
14	243				96 »
18	258	1	du 15 avril au 1er mai.	136 50	
		2		142 50	
		3		129 50	
		4		189 50	1.136 50
		5		33 »	
		6		120 50	
		7		231 50	
		8		153 50	
8	260	1			53 »
		2			
11	270	2			110 »
20	274		erreur		158 50

Le chef de la comptabilité,

L. OUILLEMOT

Paris, le 1er mai 1871.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mercredi 17 mai 1871 (*Suite.*)

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 16 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

Montrouge, Bicêtre.

Canonnade et feux de mousqueterie continuels.

Encore un acte de barbarie à signaler au compte des Versaillais : de la position de Bagneux, ils ont tiré sur des femmes de gardes nationaux.

A Bicêtre, tout est calme.

Petit-Vanves.

Nuit et matinée calmes.

Sur la route de Châtillon, les Versaillais ont encore tenté une attaque, mais les fédérés leur ont fait perdre du terrain sur la gauche.

Vanves et Issy.

Les positions sont les mêmes.

Asnières.

Soirée du 15, on annonce comme certain l'incendie du château de Bécon.

Dans la matinée du 16, combats d'artillerie.

Vers deux heures, les wagons blindés fouillent les positions de Bécon et de la Tourelle. Les Versaillais ripostent faiblement.

Neuilly.

Soirée du 15, le 88e bataillon s'est très-bien conduit à la barricade Peyronnet.

Le 159e et le 174e bataillons sont dignes d'éloges.

On a démoli une maison où se trouvait un poste versaillais; aucun homme n'a pu s'échapper. Tout fait présumer que leurs pertes sont assez fortes.

ORDRE DU JOUR

Ni les membres de la Commune délégués au XVIIIe arrondissement, ni le citoyen Millière, chef de la 18e légion, n'entendent mettre obstacle à la formation des bataillons de volontaires.

Ils remercient au contraire les citoyens dévoués qui en prennent l'initiative et les hommes courageux qui courent s'inscrire partout où le danger leur semble plus grand.

Mais dans l'intérêt de l'ordre administratif et militaire, ils préviennent les citoyens qui s'enrôleront dans les corps de volontaires, et qui font partie de la garde nationale, qu'ils ne seront nullement exemptés de leur service, et qu'ils ne cesseront d'appartenir à leur bataillon que le jour où le corps dans lequel ils se seront engagés entrera en campagne.

MILLIÈRE,
chef de légion.

S. DEREURE, J.-B. CLÉMENT,
membres de la Commune.

Paris, 16 mai 1871.

Aux citoyens étudiants en médecine.

Les chirurgiens manquent dans l'armée de Paris.

Le départ des uns, l'indifférence des autres, ont laissé de grands vides dans les légions à nombreux bataillons, comme la dix-huitième, qui en compte 26. Pour remplir les vides, pour porter les premiers secours à nos braves frères qui tombent dans cette lutte héroïque pour la cause de la Révolution, nous faisons appel aux généreux sentiments de la jeunesse. En vertu du décret de réorganisation, les étudiants en médecine sont admis dans le service médical, avec huit inscriptions, au rang de chirurgien aide-major, et, avec seize inscriptions, au rang de chirurgien-major. Les citoyens étudiants que le sentiment d'humanité et du devoir porte à répondre à cet appel, sont invités à se faire inscrire au bureau du chirurgien principal de la dix-huitième légion, 23, rue de la Tour-d'Auvergne, tous les jours, de une heure à trois heures.

Dr DEBENEY,
chirurgien principal.

Sur la proposition de la commission fédérale des artistes.

Le citoyen Oudinot (Achille), architecte et peintre, est délégué comme administrateur provisoire des musées du Louvre.

Et les citoyens Héreau (Jules), peintre, et Dalou, statuaire, lui sont adjoints pour l'assister dans ses fonctions provisoires.

Le public est averti que les musées du Louvre seront fermés pendant quelques jours pour causes majeures.

La commission fédérale des artistes procède en ce moment à leur réorganisation.

Les citoyens Tournemine, conservateur, et Chennevier, directeur du musée du Luxembourg, nommés par l'ex-administration impériale, sont relevés de leurs fonctions.

Sur la proposition de la commune fédérale des artistes,

Le citoyen André Gill, dessinateur, est délégué comme administrateur provisoire du musée du Luxembourg.

Les citoyens Chapuy (Jean), sculpteur, et Gluck, peintre, lui sont adjoints pour l'assister dans ces fonctions provisoires.

Les citoyens et citoyennes désirant concourir à la réorganisation de l'enseignement et obtenir des places de professeur de dessin et de modelage, sont invités à se rendre les 19, 20 et 21 mai courant, de midi à deux heures, au siége de la commission fédérale des artistes (ex-ministère des beaux-arts, rue de Rivoli), à l'effet de déposer leurs titres et pièces à l'appui et y joindre au besoin une note signée contenant une brève exposition de leurs méthodes d'enseignement.

Pour la commission de la Fédération des artistes,

Approuvé :

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

EDOUARD VAILLANT.

Paris, le 16 mai 1871.

Digitized by Google

La délégation scientifique, 78, rue de Varennes, forme des équipes d'électriciens chargés du service des feux électriques. La préférence sera donnée à ceux qui connaîtront déjà le maniement des feux électriques ou ayant servi chez des physiciens.

Chaque équipe sera composée de dix hommes, cadre compris.

Le citoyen Lagrange, chargé de cette formation, prendra le commandement des équipes.

Le membre de la Commune, chef de la délégation scientifique,
PARISEL.

Paris, le 16 mai 1871.

Commission d'enquête et d'organisation du travail.

Toutes les corporations ouvrières de Paris (chambres syndicales, sociétés de crédit mutuel, de résistance, de solidarité, associations de production, de consommation, etc.), faisant ou non partie de la fédération, sont invitées à se faire représenter à la deuxième assemblée générale de la commission d'enquête et d'organisation du travail, qui se tiendra le jeudi 18 mai, à une heure, à l'ex-ministère des travaux publics.

Pour être admis, on devra justifier de sa qualité de délégué.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du procès-verbal de la première séance;
2° Discussion des statuts.

Les membres de la commission exécutive.
DELAHAYE, L. MARTIN, FARON, PETIT, MINET, JACQUIER, LEMEL.

Les municipalités des vingt arrondissements de Paris sont invitées à envoyer un délégué à la réunion qui se tiendra, le mercredi 17 mai courant, à huit heures du soir, à l'Assistance publique, avenue Victoria, 3.

Le directeur général de l'Assistance publique, délégué de la Commune,
TREILLARD.

Paris, le 16 mai 1871.

Les citoyens professeurs au Conservatoire de musique sont invités à se réunir au Conservatoire, samedi 20 courant, à deux heures, à l'effet de s'entendre avec le citoyen délégué par la délégation à l'enseignement, sur les réformes à apporter dans cet établissement.

(Délégation à l'enseignement.)

Paris, le 15 mai 1871.

De nombreuses quêtes sont faites chaque jour, dans Paris, au profit des blessés, par des personnes qui portent les insignes de la convention de Genève. Sans vouloir en rien arrêter l'élan de la charité privée en faveur des victimes de la guerre, le directeur général du service médical et des ambulances civiles et militaires, déclare que, pour sa part, il n'a autorisé aucune de ces quêtes, auxquelles il est et veut rester complétement étranger.

Cette observation s'applique également aux concerts et représentations dramatiques.

Dr SEMERIE.

Paris, le 16 mai 1871.

MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT

Le comité central de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés informe les ouvrières de tous corps d'état que, l'organisation du travail lui étant confiée, chaque comité d'arrondissement est chargé de recevoir les inscriptions.

Il les engage donc à se présenter au plus tôt dans leur arrondissement respectif, pour se faire inscrire à la mairie.

Vu et approuvé :
Le délégué municipal,
GUILLAUME.

Paris, le 15 mai 1871.

RENVERSEMENT DE LA COLONNE VENDOME

Le décret de la Commune de Paris qui ordonnait la démolition de la colonne Vendôme a été exécuté hier, aux acclamations d'une foule compacte, assistant sérieuse et réfléchie à la chute d'un monument odieux, élevé à la fausse gloire d'un monstre d'ambition.

La date du 26 floréal sera glorieuse dans l'histoire, car elle consacre notre rupture avec le militarisme, cette sanglante négation de tous les droits de l'homme.

Le premier Bonaparte a immolé des millions d'enfants du peuple à sa soif insatiable de domination; il a égorgé la République après avoir juré de la défendre; fils de la Révolution, il s'est entouré des privilèges et des pompes grotesques de la royauté : il a poursuivi de sa vengeance tous ceux qui voulaient penser encore ou qui aspiraient à être libres : il a voulu river un collier de servitude au cou des peuples, afin de trôner seul dans sa vanité, au milieu de la bassesse universelle : voilà son œuvre pendant quinze ans.

Elle a débuté, le 18 brumaire, par le parjure, s'est soutenue par le carnage, et a été couronnée par deux invasions; il n'en est resté que des ruines, un long abaissement moral, l'amoindrissement de la France, le legs du second Empire commençant au Deux-Décembre, pour aboutir à la honte de Sedan.

La Commune de Paris avait pour devoir d'abattre ce symbole du despotisme : elle l'a rempli. Elle prouve ainsi qu'elle place le droit au-dessus de la force et qu'elle préfère la justice au meurtre, même quand il est triomphant.

Que le monde en soit bien convaincu : les colonnes qu'elle pourra ériger ne célébreront jamais quelque brigand de l'histoire, mais elles perpétueront le souvenir de quelque conquête glorieuse dans le champ de la science, du travail et de la liberté.

La lettre suivante a été adressée au citoyen Delescluze, délégué civil à la guerre. Nous l'insérons sans commentaires :

Citoyen,

Excusez-moi de vous adresser ces quelques mots, et ayez la bonté de prendre en considération la demande que je vous adresse.

J'ai trois fils dans les rangs de la garde nationale : l'aîné dans le 197e bataillon; le deuxième, dans le 126e, et le troisième dans le 97e; quant à moi, je fais partie du 177e.

Cependant, il me reste encore un fils, qui est le plus jeune; il aura seize ans bientôt : il désire de tout son cœur être incorporé dans n'importe quel bataillon, car il a juré à ses frères et à moi, de prendre les armes pour soutenir notre jeune République contre les bourreaux de Versailles.

Nous nous sommes tous entendus et avons fait le serment de venger celui de nous qui tomberait sous les balles fratricides de nos ennemis.

Prenez donc, citoyen, le dernier de mes fils, je l'offre de tout cœur à la patrie républicaine; faites-en ce que vous voudrez, placez-le dans un bataillon de votre choix, et vous me rendrez mille fois heureux.

Agréez, citoyen délégué, mes saluts fraternels.

AUGUSTE JOULON,
garde au 177e bataillon, avenue d'Italie, 18.

Paris, le 16 mai 1871.

Erratum — Voici la nouvelle note qui nous est adressée aujourd'hui au sujet des citoyens Delmotte et Read, remplaçant celle publiée hier, dont *la copie était inexacte.*

Le citoyen Delmotte *est nommé* gardien conservateur provisoire du musée Carnavalet.

Le citoyen Read est relevé de ses fonctions.

Mouvement communal en province.

Une délégation émanant de la Commune de Paris est en train de fonctionner à Lyon. Elle ne tardera pas à donner d'utiles résultats.

A Roanne et à Tarare, la Commune compte d'ardents défenseurs. Des délégués de ces villes et de l'Arbresle ont demandé qu'il fût établi chez eux une permanence.

Saint-Etienne est, à l'heure présente, un autre centre d'action du mouvement communal.

A Bourg, les radicaux ont battu la réaction d'une façon absolument imprévue. Sur 3 ou 4,000 électeurs, la ville compte 8 à 900 fonctionnaires, s'appuyant sur une bour-

Digitized by Google

geoisie d'une docilité à toute épreuve. Le résultat a cependant été véritablement étonnant.

Grenoble et Saint-Etienne ont élu leur maire, sans se préoccuper de la loi Thiers. Le conseil municipal de Lyon a dû en faire autant après le scrutin de ballotage.

Il a été communiqué aux journaux de nouvelles instructions du sieur Dufaure, interdisant absolument, sous peine de suppression, de fournir sur la Commune de Paris ou sur la situation militaire autre chose que les renseignements officiels. Défense expresse de manifester la moindre sympathie pour la cause communale. Mêmes menaces contre les tentatives conciliatrices.

L'action des conseils municipaux, étant contraire à la loi, est formellement interdite ; ce qui n'empêche pas le congrès de Lyon de continuer à faire son chemin. La façon dont l'idée est aujourd'hui acceptée rendra illusoire toute intervention violente contre le congrès.

La bourgeoisie commence à ouvrir les yeux sur les bulletins de victoires fantaisistes que lui envoie chaque jour le général Thiers. Elle pressent la vérité et commence à comprendre la force de résistance de Paris.

Il n'est pas invraisemblable qu'un nouveau mouvement surgisse à Lyon prochainement. L'affaire de la Guillotière a été mal combinée. Elle a fait écraser un mouvement en le faisant éclore trop tôt. Malgré le désarmement, le coup est manqué et la garde nationale est debout. Il ne faut plus qu'une sottise de Versailles pour déchaîner dans Lyon un mouvement révolutionnaire définitif. L'incapacité politique de Valentin, l'appui que lui prête une réaction aveugle, doivent être fatalement nos auxiliaires. En somme, la cause communale gagne trop de terrain pour que les gendarmes n'interviennent pas. Mais, dans ce cas, il ne faut pas oublier que 60 hommes ont occupé pendant trois jours l'hôtel de ville, et maintenu Valentin prisonnier sans que la réaction ait osé se mêler de l'affaire. Les bons éléments ne manquent pas dans les chefs de la garde nationale.

Le congrès des délégués municipaux du Sud et de l'Est, qui doit se réunir à Lyon dimanche prochain, n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, une œuvre due à l'initiative de la fraction purement radicale. L'idée est partie, et cela est très-significatif d'un groupe relativement modéré, l'*Union républicaine*, qui représente la fusion de nuances bourgeoises avec les hommes qui se détachent des groupes avancés pour faire du prosélytisme.

Il y a deux autres groupes plus accentués de l'*Alliance républicaine* et le *Comité central de la garde nationale*, centre plus politique que militaire. Les efforts réunis de ces trois groupes ont assuré, grâce à une admirable discipline, le succès des élections, et amèneront certainement le succès du congrès.

La population se montre fort irritée des menaces de Versailles contre les conciliateurs, et surtout de l'interdiction formelle de se réunir, faite par le préfet aux membres du Congrès. Une note officielle préfectorale annonce que les convocations seront saisies.

On le voit, les fautes de la réaction sont notre meilleur auxiliaire.

UN LYONNAIS.

Troubles à Montpellier.

Jeudi, vers neuf heures du soir, une foule considérable s'était portée à la gare, afin d'assister au départ, pour Lyon, de trois ou quatre délégués de quelques conseils municipaux du département de l'Hérault.

Un discours fut adressé à cette foule par une des personnes présentes.

Après le départ du convoi, tous ceux qui se pressaient autour de l'orateur parcoururent la ville aux cris de : « Vive la Commune de Paris ! A bas Versailles ! »

La préfecture reçut d'abord leur visite. Ils se bornèrent à appeler M. le préfet sur l'air des Lampions, et se portèrent ensuite aux bureaux et ateliers des journaux l'*Union nationale* et le *Messager du Midi*. Là, ils poussèrent les cris de : « Vive la Commune de Paris ? A bas Versailles ! » Devant nos bureaux, dit le *Messager du Midi*, les cris eurent une certaine persistance ; et ce fut grâce à l'attitude d'un républicain bien connu que les assaillants finirent par abandonner la partie.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Nous n'avons plus à revenir sur l'intensité et la gravité du mouvement communal dans les départements. La Révolution est accomplie en province ou est en train de s'accomplir ; c'est un fait acquis, et nous n'avons plus qu'à enregistrer les diverses manifestations des conseils municipaux.

Le conseil municipal de Toulouse vient d'envoyer trois délégués à Versailles, porteurs de l'adresse suivante :

Au citoyen chef du pouvoir exécutif de la République française.

Les soussignés, qui ont l'honneur d'être appelés par le vote de leurs concitoyens à composer le conseil municipal de la ville de Toulouse :

Considérant que la confiance dans les solennelles promesses du chef du pouvoir exécutif, de maintenir pendant la durée de son mandat la forme du gouvernement républicain, se trouve considérablement amoindrie par les déclarations imprudentes des monarchistes de l'Assemblée nationale et les attaques relatives de la presse royaliste contre cette forme de gouvernement ;

Considérant que l'accueil fait à certains hommes, dont les noms rappellent les crimes de Décembre, vient ajouter encore à ce fâcheux état des esprits ;

Considérant que l'autonomie des communes, alliant les libertés les plus larges à l'unité la plus forte du gouvernement du pays, est un problème social dont l'inévitable solution importe au salut de la République et de la nation ;

Considérant que depuis trop longtemps la guerre civile désole le pays, consterne les consciences, dépravé les mœurs publiques et désespère les âmes françaises,

Emettent le vœu :

1° Que l'Assemblée nationale proclame l'établissement définitif de la République en France, condition nécessaire du rétablissement de l'ordre ;

2° Que, rendant aux communes leurs droits naturels, le gouvernement leur accorde les libertés les plus larges sans détruire l'unité politique et morale de la Faance ;

3° Que par de justes et dignes concessions le pouvoir exécutif mette fin à la guerre civile, qui perd le pays et le déshonore sous l'œil satisfait de son vainqueur.

Fait à Toulouse, le 6 mai 1871.

(Suivent les signatures.)

L'*Emancipation*, de Toulouse, publie de son côté les renseignements suivants sur le mouvement municipal dans la Haute-Garonne :

On nous assure que les conseillers municipaux de Toulouse, s'inspirant des nécessités du moment, vont se mettre en rapport direct avec les conseillers municipaux de Saint-Gaudens, de Villefranche et de Muret, qui, à leur tour, en informeront les municipalités cantonales, afin que des délégués soient envoyés à Versailles et à Paris par toutes les communes du département.

D'autres renseignements nous arrivent des départements voisins. Partout se manifestent des tendances à la conciliation. Une grande fédération se prépare dans le but de mettre un terme aux luttes fratricides dont les champs de Versailles et de Paris sont le théâtre. Il est question d'envoyer au chef du pouvoir exécutif des délégués en grand nombre réclamant les libertés municipales pour Paris et la France, la proclamation de la République, et la fin immédiate de la guerre civile, afin qu'il n'y ait ni vainqueurs ni vaincus.

D'un autre côté, on lit dans l'*Eclaireur* de Saint-Etienne :

Le conseil municipal a désigné la délégation chargée de le représenter à Bordeaux. Les délégués de l'union républicaine des droits de Paris, viennent de se rendre au congrès.

On le voit, chaque jour nous apporte de nouveaux documents, et tous ces documents concordent admirablement.

Aussi, la consternation de Versailles a fait place à une sorte de rage, et les persécutions vont leur train.

Le *Progrès de Lyon* est poursuivi pour « excitation à la haine et au mépris du gouvernement. »

La *République* de Lyon, journal qui représentait les opinions des conseillers municipaux républicains, a cessé sa publication à son quinzième numéro.

En vertu de la loi Dufaure, le parquet a relevé, rien que dans les cinq premiers numéros, quarante et quelques délits.

Il n'avait pas encore examiné suffisamment les autres.

Les fondateurs du journal ont dû, devant ces violentes poursuites, suspendre leur publication.

Il y a plus, si nous en croyons le *Cri du peuple*.

Maintenant, dit-il, les persécutions s'adressent directement aux conseils municipaux eux-mêmes.

Un de nos amis qui vient de Grenoble, nous annonce que

Digitized by Google

le conseil municipal de cette ville ayant voulu se réunir dimanche, à l'effet de nommer des délégués pour le congrès de Bordeaux, le préfet du département a envoyé 50 gendarmes pour empêcher la réunion.

Des mandats d'amener auraient été lancés.

Ces persécutions ne nous étonneraient guère, le gouvernement de Versailles ayant déclaré qu'il s'opposerait à toute réunion, à toute manifestation des conseils municipaux.

Seulement, il y a là, outre un abus de la force que nous n'avons plus à qualifier, une maladresse incroyable de la part d'un homme qui, comme M. Thiers, passe pour un habile politique.

Comment, lorsqu'on a la prétention d'être le gouvernement légal, régulièrement issu du suffrage universel, empêcher, arrêter les manifestations de l'opinion publique ?

Ces procédés renouvelés de l'empire ne peuvent que hâter la conclusion, et, à coup sûr, ils serviront beaucoup à l'assurer.

Voici un dépêche curieuse adressée à M. Jules Favre par M. Gambetta, le 16 janvier 1871 :

Bordeaux, le 16 janvier 1871.

Gambetta à J. Favre.

Tout à fait confidentielle et personnelle.

Mon cher ami,

J'ai en mains vos deux dépêches du 9 et 12 janvier, auxquelles j'ai déjà fait deux courtes réponses exclusivement consacrées à réclamer de vous et de vos collègues un acte de suprême énergie pour décider une sortie générale des forces actives de Paris.

Mais l'heure est trop grave pour que je ne considère pas comme un devoir impérieux de vous faire connaître tous mes sentiments et toutes les résolutions que m'inspirent votre situation de la nôtre.

J'ignore quand vous lirez ces lignes, et ce que vous serez devenu quand elles passeront sous vos yeux, et c'est avec une sorte de recueillement que je vous écris cette dépêche, qui peut être la dernière.

Je l'écris sous l'impression que m'ont causée vos dernières communications.

Je sens que vous êtes perdus ; que vous allez à l'abîme avec la conscience manifeste des fautes de celui qui vous y pousse (1), de l'écrasante responsabilité qui vous reviendra dans l'histoire pour n'avoir pas su rejeter virilement l'instrument de notre perte commune.

Vous voyez s'approcher tous les jours de vous, de la France et de la République, l'horrible catastrophe, et vous vous résignez en gémissant..... plutôt que de vous défaire résolûment d'un seul homme qui, quelles que soient ses vertus, est inférieur à la situation, à son rôle aussi bien qu'à son mandat.

De mesquines considérations de personnes vous entravent à ce point de rendre stériles les efforts gigantesques de Paris et de la France depuis quatre mois.

Vous vous laissez acculer par la famine et par la..... Vous avez ainsi laissé passer l'heure et l'occasion favorables pour une victorieuse trouée, et, avec des intentions plus pures, vous tomberez comme ceux qui sont tombés à Metz et à Sedan.

Peut-être tenterez-vous à la dernière heure une..... honorable sans servir la patrie.

Ces grands efforts veulent être opportuns pour être efficaces.

Si vous étiez sortis le 7 janvier, comme le marque votre dépêche du 9 janvier, Chanzy, au lieu d'un échec sur la ligne du Mans, aurait probablement complété un triomphe.

Si vous sortiez aujourd'hui, demain, après-demain, profitant du moment où les Prussiens ont dégarni leurs lignes pour opposer 200,000 hommes à Chanzy, 100,000 hommes à Bourbaki, vous réussiriez encore.

Il y a des traîtres dans Paris. Les Prussiens savent toujours à l'avance vos projets et vos opérations. Je vous avais fait passer des indications précises et précieuses sur certains personnages. Les a-t-on surveillés avec soin ? Je vous citais la source de mes observations.

Redoublez de vigilance, soyez défiants et suivez avec soin les indications de l'opinion publique, qui apporte toujours en ces choses un merveilleux instinct de divination.

(1) Le général Trochu.

Les journaux de Paris qui me sont parvenus, même les plus modérés, me prouvent que je ne fais qu'exprimer le sentiment unanime de votre admirable population.

En ce qui touche votre situation militaire, je vais vous l'exposer dans toute sa fidélité.

A l'ouest, le général Chanzy, que ma dépêche du 31 décembre vous montrait au Mans, prêt à reprendre l'offensive, s'est vu, à la suite d'opérations qui ont commencé les 27 et 28 décembre, et qui durent encore aujourd'hui, forcé dans ces positions et obligé de battre en retraite derrière la Mayenne.

Il a eu à supporter l'effort d'une armée de plus de 200,000 hommes, commandés par le prince Frédéric-Charles et le duc de Mecklembourg.

Les renforts venus de Paris l'ont accablé, malgré une héroïque résistance mêlée malheureusement à de cruelles défaillances.

Je vous envoie la série de ses dépêches depuis le commencement de ses opérations jusqu'à ce jour. Vous suivrez ainsi par le détail les alternatives de cette lutte terrible. Vous y pourrez admirer la force d'âme de ce brave général. Les causes principales de son échec sont l'absence de coïncidence de sa propre action et d'une action du côté de Paris ; la panique des mobilisés de Bretagne et aussi l'inexpérience des officiers qui commandent à ces troupes.

Le caractère particulier des armées que nous formons, c'est de manquer de solidité et d'haleine. Elles ne peuvent surtout supporter une série de combats qui prennent plusieurs semaines entre-mêlées de succès, mais qui n'ont pas encore amené une grande victoire de nature à les enflammer pour longtemps. C'est ce qui vous explique que depuis le commencement de la guerre nos diverses armées ont eu tour à tour, au bout d'une certaine période de combats, besoin de se refaire et de se reconstituer.

C'est comme un mécanisme trop hâtivement fabriqué et appareillé, qui ne peut marcher qu'un certain nombre d'jours et qu'il est nécessaire de remonter d'une façon chronique ; mais ces intermittences ne doivent ni vous affaiblir ni vous abattre, elles sont dans la nature des choses : il faut simplement être résolu à ne jamais se lasser et à reprendre patiemment, après chaque échec, le travail de réorganisation et de résistance à outrance.

Ainsi avons-nous fait après la première prise d'Orléans, après les défaites essuyées au mois de novembre par l'armée de l'Ouest, à Nogent-le-Rotrou, quand le Mans a été une première fois menacé ; de même après Tours et la seconde évacuation d'Orléans, après la défaite de l'armée de Cambriel, à la Burgonz.

Ainsi faisons-nous aujourd'hui derrière la Mayenne pour la deuxième armée de la Loire, et c'est pour cette œuvre que, sur les instances du général Chanzy, je me rends ce soir à Laval. On comprend qu'il doit en être ainsi jusqu'à ce que des troupes si tendres et de formation si récente aient véritablement acquis le tempérament militaire.

Il doit également en être ainsi pour un autre motif : c'est qu'au bout d'un certain nombre d'engagements heureux pour nos armes, toutes les fois que nous rencontrons les Prussiens inférieurs ou égaux en nombre, ils parviennent à accumuler sur le point disputé des masses très-supérieures, ce qui, dans le cas particulier du général Chanzy, n'aurait pu se produire si Paris avait tenté de nombreuses diversions autour de ses murs et une sortie sans esprit de retour.

Il est évident, en effet, que l'armée qui est dans Paris ne peut pas seulement être une force défensive ; elle doit constituer une armée d'opérations extérieures, une armée de secours capable de prendre la campagne et augmenter par là le nombre des forces opérant à l'extérieur contre l'ennemi. J'estime que le rôle des armées créées par la province est double : converger vers Paris comme force offensive, ou bien enlever aux assiégeants et retenir loin de la capitale des forces imposantes qui diminueraient d'autant la profondeur des lignes d'investissement ; mais à tous ces points de vue, le succès final n'est possible qu'à la condition que Paris sorte en temps opportun de sa persistante inaction.

Il faut bien retenir d'ailleurs que dans la longue série de ces efforts faits par nos jeunes troupes, outre le péril couru par l'ennemi, en s'éloignant outre mesure de sa base d'opérations, chaque journée lui coûte beaucoup de monde, et même lorsqu'il triomphe ses forces s'épuisent.

Il sent fort bien que la France peut continuer indéfiniment ce système de résistance, et comme je vous le disais dans une de mes dépêches, il suffira.

conduire jusqu'au bout pour contraindre la Prusse à vider le territoire.

Digitized by Google

Le général Chanzy est éminemment propre à cette guerre de combats sans cesse renaissants, dont le but est d'user l'ennemi.

Vous pouvez être assuré qu'en quelques jours nous aurons rétabli cette seconde armée sur laquelle on dirige déjà le dix-neuvième corps, qui va former son aile gauche à Flers.

La perte de la ligne du Sent... est certainement importante. Toutefois, il ne faut pas en exagérer les conséquences, car une fois refait, le général Chanzy pourra, par un mouvement vigoureux sur la droite de l'ennemi dans la direction d'Alençon, le forcer à rebrousser chemin. Cette opération pourra être appuyée par le 25e corps et la colonne mobile du général Clecet, qui s'étend de Tours à Calerzou. Dans l'est, nos affaires vont beaucoup mieux... L'entreprise du général Bourbaki, dont vous avez saisi l'importance, a déjà produit d'importants résultats.

Le tableau ci-joint des dépêches relatives à ses mouvements et aux succès déjà obtenus, vous initiera fidèlement à toutes les phases de l'opération, mais je tiens à constater, pour lui comme pour Chanzy que l'action a commencé dès les derniers jours de décembre, ainsi que je vous l'avais annoncé, et qu'en réalité, depuis près de vingt jours ces deux armées se battent constamment avec des fortunes diverses, mais toutes dans votre intérêt, car les revers de l'une et les succès de l'autre ne vous sont pas moins profitables, puisqu'elles retiennent loin de vous les meilleures troupes qui environnent Paris.

C'est Frédéric-Charles qui commande toutes les forces prussiennes dans l'ouest, et qui est acharné sur Chanzy depuis vingt jours ; c'est Manteuffel qui est général en chef et qui a amené sur Bourbaki 100,000 hommes de plus dérobés aux lignes d'investissement. Werder a été destitué, car les Prussiens ont la bonne méthode, et chez eux les généraux battus sont relevés de leurs commandements. Il est allé rejoindre Von der Thann et Seimmetz. Et pendant toutes ces luttes, que fait Paris ? Rien. Sa population supporte stoïquement les obus des Prussiens, mais on se demande non-seulement en France, mais en Europe, ce que fait la population militaire.

Cependant le temps vous presse, vos dépêches ne nous laissent à cet égard aucune certitude ; qu'attendez-vous pour agir ? Autour de vous, tout le monde vous a adjurés.

Je vous ai envoyé mon vote, je viens de vous exposer les nécessités de la situation, je vous ai fait connaître l'opinion générale, unanime, dans le sens d'un effort immédiat ; retarder plus longtemps, quelque soit le motif, le prétexte d'une pareille faiblesse serait un acte coupable contre le pays et contre la République ; même indirectement, je ne veux pas m'y associer. Vous avez en mains la puissance et le droit nécessaires pour vous faire obéir.

Usez-en ; mais vous comprendrez que mon devoir est de faire connaître à la France vos dépêches si caractéristiques sur la situation et sur la direction militaire de la capitale.

En conséquence, si le 25 je n'ai pas reçu une dépêche nous annonçant qu'une sortie sans esprit de retour est engagée avec tous vos moyens, je ferai connaître à la France la vérité tout entière.

Vous comprenez, en effet, que nous ne pouvons pas laisser tomber sans la réconforter l'opinion, et disposer les esprits à soutenir un pareil choc. Je voudrais vous avoir près de nous, mon cher Favre, pour franchir les terribles jours qui suivront ce grand désastre. Si tant est qu'il puisse être évité, votre caractère, vos souffrances, votre autorité s'imposeraient à tous, et chacun comprendrait en vous voyant porter au dehors de Paris son âme ou sa parole, que vous avez reçu de lui mandat de le venger ; vous le pouvez, vous le devez. Vous le pouvez, en vous rendant à la conférence de Londres, où l'Europe entière, sans nos implacables ennemis, vous désire et vous attend.

Nos collègues ignorent la situation ; qu'ils s'en rapportent à ceux qui, n'ayant d'autre passion que celle de la vérité et les intérêts de la République, vous adjurent de sortir ; qu'ils sachent qu'au dehors de Paris tous nos amis sont d'accord pour vous réclamer ; et que si dans l'intérieur de Paris, il y a des dissidents sur un point aussi capital, cela tient à votre malheureux isolement.

Quand vous avez publié ma dépêche du 31, au milieu de tant d'autres suppressions, vous avez eu tort de supprimer le passage où je vous suppliais de sortir.

Je suis convaincu que l'opinion parisienne eût approuvé ce passage, et votre départ venait à la suite ; il en est temps encore, faites connaître à nos concitoyens nos prières et les raisons qui les accompagnent, et vous pourrez sans résistance accomplir ce qui est votre devoir de ministre des affaires étrangères, de chef civil du gouvernement de la République dont plus tard vous vous reprocheriez d'avoir compromis la destinée par un complaisant abandon aux instances de nos collègues mal éclairés et mal renseignés.

J'attache la même importance dans des ordres divers à votre présence à Londres, qu'à la sortie immédiate du général Trochu hors des murs de la capitale, et au fond c'est du même intérêt qu'il s'agit, du salut de la patrie.

J'ai fait mon devoir, faites le vôtre.

Salut fraternel,

LÉON GAMBETTA.

FAITS DIVERS

Une députation de douze à quinze cents ouvriers boulangers, portant drapeaux rouges et bannières de corporations, est venue hier vers sept heures du soir à l'Hôtel de Ville, pour remercier la Commune des mesures prises en leur faveur.

Ils ont été reçus par les citoyens Frankel, Fortuné et Longuet, qui ont prononcé quelques paroles vivement applaudies.

La députation s'est retirée en criant :

Vive la République ! Vive la Commune !

Un obus est tombé rue des Carrières, au coin du passage Lacroix, aux Batignolles.

En éclatant, il a brisé la devanture d'un marchand de vin. Des gamins qui jouaient pas loin de là se sont précipités sur les éclats, qu'ils ont glorieusement emportés. Personne n'a été blessé.

La canonnière *la Liberté* a été désarmée hier. La grosse pièce de 19 qu'elle porte va être installée sur la butte Montmartre.

Guignol a tenu bon tant que les bombes versaillaises n'arrivaient qu'au rond-point des Champs-Elysées. Mais lorsqu'elles sont tombées devant le Cirque, Polichinelle, le commissaire et même le diable ont déménagé.

Hier, à la tombée de la nuit, 50 chasseurs d'Afrique, laissant dans le bois de Boulogne leurs chevaux, se sont présentés à une des portes, se rendant prisonniers. Ils n'avaient que leurs sabres. Ils ont traversé Paris en chantant la *Marseillaise*. Nous les avons vus tous les cinquante, assis en rond dans le bassin de la fontaine de la place du Châtelet, toujours chantant, et entourés d'une foule de peuple qui les fêtait en criant : « Vive les cinquante chasseurs d'Afrique !

Les tirailleurs Painchaud, presque tous enfants de 15 à 18 ans, ont risqué hier une escapade des plus hardies ; mais l'audace leur a réussi.

Ils sont, sans ordre et en cachette, descendus des remparts à l'aide d'échelles, et se sont aventurés dans le bois de Boulogne. Au bout d'une heure, ils rentraient triomphants, rapportant des chassepots enlevés à des gendarmes de Versailles qu'ils avaient surpris.

Cette nuit est parti, par la gare des Chantiers, un convoi de 120 prisonniers dirigés sur la Rochelle.

Dans la soirée, 100 Parisiens prisonniers sont partis pour Quelern et 100 pour Port-Louis.

Les convois de transportés recommencent comme en 1848 après Juin, et en 1851 après Décembre.

Les journaux de Versailles sont modestes : le sage se contente de peu. Une de ces feuilles demande formellement que tous les membres de la Commune, du Comité central et autres institutions de même forme, que tous les journalistes qui ont lâchement pactisé avec l'émeute triomphante ; que tous les Polonais interlopes, tous les Valaques de fantaisie qui ont régné deux mois sur la plus belle et la plus noble ville du monde, soient, avec leurs aides de camp, colonnels et autres, conduits, après jugement sommaire, de la prison où on les aura enfermés, au Champ de Mars, où

Digitized by Google

ils seront passés par les armes devant le peuple rassemblé.

Il n'y a que les honnêtes et modérés capables de préconiser de sang-froid des massacres en masse.

Nous lisons dans le *Temps*, de Saint-Germain :

Nous sommes embarrassés pour parler de la manifestation qui a eu lieu hier à la Chambre : — une assemblée décrétant des prières, et les décrétant d'urgence, sous prétexte que « Dieu attend ». Nous étions résignés à différer parfois de l'Assemblée, à regretter quelques-uns de ses actes et beaucoup de ses intempérances d'humeur; mais nous n'avions jamais supposé qu'elle nous ferait une tâche si difficile de respect que l'on doit à la représentation de son pays.

L'Assemblée a fait là une de ces manifestations qui rappellent la rue de Poitiers, sacrifiant avec emphase à des idées dont elle n'est pas bien sûre, — trop débile pour croire, car la foi sincère ne se perd pas dans une rhétorique ridicule, — et trop débile pour nier, car la négation, elle aussi, suppose quelque sérieux et des intelligences maîtresses d'elles-mêmes.

En vérité, nous nous reprochons d'avoir été trop sévères pour le manifeste du comte de Chambord; le petits-fils de Charles X connaissait son public mieux que nous; ce qui nous paraissait une capucinade était tout simplement un discours politique adapté au méridien de Versailles. Bourbons et barbons, est-ce donc là le sort auquel la France est réservée?

Une nouvelle secte religieuse vient d'être fondée à Vienne, et a fait connaître aux autorités ministérielles son existence et son programme. La nouvelle communauté s'appellera les *Confesseurs du message de la vérité, de la liberté et de l'amour*. Voici les commandements de cette nouvelle secte :

Commandements de liberté : Sois modéré, sois calme, soit vrai, sois propre, sois industrieux, sois économe.

Commandements de justice : N'offense personne, ne maltraite pas, ne tue pas, ne triche pas, ne vole pas.

Commandements d'amour : Sois courtois envers tous, sois plein de compassion pour les malheureux, sois gai avec les heureux, assiste les pauvres, aide les malades, protége les faibles.

Le chef de cette secte est le docteur H. Taischinsky; le président est un tisserand de Vienne.

Le 17 juin prochain aura lieu une éclipse de soleil, la seule de cette année 1871. Elle sera annulaire, invisible à Paris, et commencera à 11 heures 47 minutes du soir, pour se terminer à 5 heures 41 minutes du matin.

L'éclipse sera visible dans l'océan Indien, les mers de Chine, le nord de l'Australie, la Nouvelle Guinée et les îles Salomon.

La dernière éclipse de soleil visible à Paris a été celle du 22 décembre 1870; la prochaine sera celle du 28 mai 1900.

On a pu remarquer, depuis quelques jours, deux astres dont l'éclat surpasse celui des étoiles les plus brillantes. Ce sont les planètes Jupiter et Vénus qui, le 12 de ce mois, se sont trouvées à la plus petite distance l'une de l'autre, phénomène qui se renouvelle environ tous les trois ans.

Quoique bien plus petite que Jupiter, qui est quinze cents fois plus gros que notre globe, Vénus paraît cependant, à l'œil nu, beaucoup plus grande, à cause de sa proximité de la Terre, dont elle égale à peu près le volume.

Un détail curieux à mentionner, c'est que ces deux planètes, qui semblent se toucher, sont éloignées l'une de l'autre de près de 200 millions de lieues seulement.

La *Gazette nationale* prétend que cette année l'Europe centrale doit s'attendre à la visite du choléra, qui sévit déjà depuis deux mois, à Saint-Pétersbourg. A Bassora, dans l'Irak-Arabi, il s'est déclaré avec une violence jusqu'à présent inconnue. La *Gazette nationale* recommande à la police sanitaire de l'Allemagne de prendre toutes les mesures préservatrices propres à mettre une digue à ce fléau.

Une question d'une certaine importance vient d'être soulevée à Bruxelles, et les tribunaux vont être appelés à la résoudre. Il s'agit de la propriété littéraire. M. Vachot se refuse à payer à l'agent de la société des auteurs de Paris les droits qui lui incombent du chef de représentations d'opéras français.

La somme à liquider étant des plus minimes (85 francs), il s'agit simplement d'une question de principe. M. Vachot, arguant de ce que la France se trouve en plaine désorganisation et de ce qu'un décret de M. Thiers a supprimé toutes les sociétés de Paris (!), prétend que la liberté des transactions littéraires entre auteurs et directeurs est complète, et que nulle loi, nul règlement ne régit plus la matière.

La nuit dernière, une vive lueur partant de la place Saint-Georges avait jeté l'émoi dans le quartier Notre-Dame-de-Lorette.

C'était simplement un feu de bivouac allumé par les gardes nationaux dans l'hôtel de M. Thiers, avec les débris provenant de son déménagement forcé.

Cette opération n'était point terminée ce matin, car des voitures de déménagement stationnaient encore dans la cour; la bibliothèque et les tableaux n'étaient point encore enlevés.

La démolition avait commencé cependant, et c'est le citoyen Dacosta qui, nous dit-on, a voulu donner le premier coup de pioche dans l'immeuble du chef du pouvoir exécutif.

On aurait pu croire, à voir la foule se porter dans la journée à la place Saint-Georges, que la population parisienne se rendait à un pèlerinage.

La place était littéralement encombrée. Les gardes nationaux avaient fort à faire pour maintenir la circulation. On peut déduire de l'activité des travaux qui ont été commencés hier seulement, que, dans deux jours, il ne restera plus une pierre de l'immeuble de la place Saint-Georges.

A l'heure où nous écrivons, la toiture de l'édifice a disparu, ainsi que l'attique de l'aile gauche. (*Patrie.*)

On lit dans le *Courrier de la Rochelle* :

Notre ville, si paisible d'ordinaire, a été cette nuit le théâtre d'un crime.

Le coupable, hâtons-nous de le dire, est un étranger.

Il faisait partie de l'escorte qui a amené à la Rochelle des prisonniers parisiens.

Vers minuit, quelques jeunes gens sortant d'une maison de la rue des Ormeaux s'aperçoivent qu'ils sont suivis par un gardien de la paix.

Cet homme s'attache à leurs pas, semble les provoquer à plusieurs reprises, et, par des coups de sifflets réitérés, paraît chercher à appeler des camarades à son aide.

A peine, en passant devant le poste de l'hôtel de ville, occupé cette nuit par l'artillerie de la garde nationale, avaient-ils signalé à la sentinelle la poursuite dont ils étaient l'objet, que l'individu survient, et, l'insulte à la bouche, somme le factionnaire de lui livrer le mot d'ordre.

Sur l'injonction de passer au large : « Vous faites donc partie de la Commune de Paris? » répondit-il.

Le factionnaire crie : « Aux armes! » et lui met la main au collet. Le poste accourt.

Le gardien de la paix tire de sa ceinture un revolver.

Plusieurs sommations lui sont faites de rendre son arme. Il refuse.

On essaye de s'en emparer. Un garde national saisit le revolver par le canon.

L'agresseur se dégage par un brusque mouvement; le coup part, et un brigadier d'artillerie tombe la cuisse fracassée par une balle.

Ce n'est qu'après une lutte dans laquelle ils eurent à courir les plus grands dangers que les gardes nationaux, dont nous ne saurions trop louer, dans la circonstance, le sang-froid et le courage, purent désarmer ce furieux et s'assurer de sa personne.

Il a subi immédiatement un premier interrogatoire du commissaire de police, puis il a été écroué à la maison d'arrêt, sur l'ordre du procureur de la République.

Les docteurs Sauvé, Drouineau et Pros ont prodigué les premiers soins au malheureux brigadier Bailly, dont la blessure des plus graves, nécessitera probablement l'amputation de sa jambe.

Bailly est père de trois enfants. Son travail suffisait à peine à faire vivre sa famille. Il est tombé victime de son devoir. Déjà ses camarades de la garde nationale se sont émus de cette douloureuse situation. Une liste de souscription est ouverte à l'hôtel de ville. L'administration municipale a pourvu aux premiers besoins de cette famille si fortement éprouvée. Nous pensons que l'Etat, lui aussi, soutiendra comme il le doit un défenseur de l'ordre frappé à son service.

Quant au meurtrier, nous aimons à croire que l'instinc-

Digitized by Google

tion de son affaire ne traînera pas en longueur, et que justice sera faite. L'opinion publique surexcitée, a droit à une prompte satisfaction.

L'émotion causée par le traité continue. Elle est grande, douloureuse. Les bureaux ont discuté aujourd'hui les clauses du traité, et les commissaires nommés ont tous reçu mandat de faire de sérieuses représentations aux membres du gouvernement sur les articles 7, 9, 11 et 12.

Plus on examine le traité, plus il paraît pénible.

Les bureaux ont été très-émus, très-violents, très-vifs, mais la discussion sera courte.

Le bruit court que M. Jules Favre quittera décidément le ministère des affaires étrangères le lendemain de la ratification du traité de paix. Il serait remplacé par M. de Broglie.

M. de Banneville irait remplacer M. de Broglie à Londres.

M. Baude serait nommé à Berlin, et M. de Rémusat père remplacerait à Vienne M. de Banneville.

MM. Picard et Jules Simon conservent très-provisoirement leurs portefeuilles. Le bruit de la nomination de M. Victor Lefranc comme garde des sceaux, et de M. Dufaure comme ministère de l'intérieur, ne se confirme pas. *(Paris-Journal.)*

Une lettre nous informe que deux habitants d'Yvetot auraient été fusillés par les Prussiens. Nous trouvons la confirmation de ce fait dans le *Nouvelliste de Rouen*, qui publie en tête de ses colonnes le *Communiqué* suivant de l'autorité prussienne.

NOTIFICATION.

Les nommés Prosper Boivin, garçon boulanger à Yvetot, et François Grandin, vannier à Routes, accusés d'avoir attaqué, le 1er mai, deux soldats prussiens, et de les avoir blessés de coup de bâton, ont été condamnés, par un conseil de guerre, à la peine de mort et fusillés à Yvetot, le 8 mai.

Cette exécution est portée à la connaissance des habitants du département, qui sont informés que, si de semblables faits se reproduisaient, les coupables seraient poursuivis conformément aux lois de la guerre.

Le lieutenant général commandant la 2e division d'infanterie prussienne,
VON PRITZERWITZ.

Le quartier-général du commandant prussien Manteuffel vient d'être transféré à Châlons-sur-Marne.

Le grand-duc de Saxe-Meiningen, dont les troupes se trouvent aux environs de Paris, dans la région de l'Est, Rosny Raincy, Montfermeil, a écrit à l'empereur d'Allemagne pour le prier de rapatrier ses hommes. L'empereur Guillaume y a consenti, et ces régiments doivent quitter leurs cantonnements avant le 21 de ce mois. Pour fêter cet événement, les officiers en garnison au Raincy se sont offert dimanche soir un grand banquet avec musique et bal ; mais faute de dames, force a été à ces messieurs de danser entre eux.

On demande des volontaires pour former le 1er bataillon de chaque régiment en formation de la 2e brigade de réserve active du général Eudes.

S'adresser au colonel Collet, chef d'état-major du général Eudes (ancien palais de la Légion-d'Honneur, rue de Lille, 64).

Les membres de la Commission d'enquête de la Société des proscrits invitent tous les citoyens qui en font partie à se réunir mercredi 17 courant, à quatre heures, salle de la Bourse, au premier.

Formation du bataillon des *francs-tireurs de la Révolution*. Enrôlement tous les jours, à la caserne du Château-d'Eau.

Un corps de cavalerie est en formation à la 1re brigade de réserve, commandée par le général Bergeret. Les anciens cavaliers qui voudront s'enrôler se présenteront, munis de leurs pièces, au bureau du major, au Corps législatif.

Défenseurs de la République.

Turcos de la Commune.

Le bataillon félicite notre cantinière, la citoyenne Charles Rouchy, du courage qu'elle a montré en suivant le bataillon au feu, et de l'humanité qu'elle a eue pour les blessés dans les journées des 29 et 30 avril.

(Suivent les signatures.)

Une reconnaissance du mont-de-piété a été oubliée à la mairie du 1er arrondissement (2e étage). On peut s'y présenter pour la réclamer.

Les francs-maçons et compagnons fédérés ont établi pour les vingt arrondissements, par une délégation, un service officieux qui a pour but de signaler à toutes les administrations civiles et militaires les abus qui existent ; ils recueilleront également les plaintes pour y porter remède.

Ils se proposent de faire exécuter strictement les décrets de la Commune. Un bureau est établi dans chaque mairie.

Les francs-maçons et compagnons fédérés du XVe arrondissement prient leurs frères dudit arrondissement de se réunir demain 17 courant, à sept heures du soir, dans le pavillon de la justice de paix.

Jeudi 18 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp. — Proclamation aux gardes nationaux de Paris. — Arrêtés : relatif aux employés de chemins de fer exempts du service de la garde nationale ; — nommant des juges d'instruction au parquet de la Commune ; — nommant un juge-rapporteur près la cour martiale. — Décret instituant un contrôle des finances pour la solde de l'armée, et nommant le directeur dudit service. — Tirage des séries à délivrer par le mont-de-piété. — Arrêté faisant ressortir de la délégation aux finances tous les marchés concédés par la ville de Paris au sieur Férère. — Ordre de la 8e légion. — Avis aux municipalités relativement à la réforme de l'enseignement. — Ouverture au public de diverses galeries du Muséum d'histoire naturelle. — Nomination des administrateurs de l'orphelinat communal du IIIe arrondissement.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Actes administratifs des municipalités des IIIe, IVe, XIe et Xe arrondissements. — Convocation des membres de la Commune. — Compte rendu de la séance de la Commune. — La preuve d'un complot clérical et monarchiste. — Cour martiale de Paris. — Conseil de guerre de Narbonne. — Alimentation de Paris. — Lettre de Garibaldi. — Faits divers. — Nécrologie. — Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 17 mai

Le gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus épouvantable et le plus lâche de tous.

Ses agents ont mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable.

On évalue à plus de cent le nombre des victimes. Des femmes, un enfant à la mamelle ont été mis en lambeaux.

Quatre des coupables sont entre les mains de la sûreté générale.

Paris, le 27 floréal an 79.

Le Comité de salut public :
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER.

AUX GARDES NATIONAUX DE PARIS.

Vos ennemis, ne pouvant vous vaincre, voudraient vous déshonorer. Ils vous jettent les épithètes de brigands et de pillards, en ajoutant ainsi la calomnie à la série de leurs crimes. Répondre par la force à leurs attentats contre la République, voilà le brigandage ; lutter pour le triomphe des franchises communales, voilà le pillage.

Bonapartistes, orléanistes et chouans sont ligués contre vous et n'ont de lien commun que leur haine pour la Révolution. Ils rêvent de rétablir un trône qui servirait de rempart à leurs priviléges, et ils voudraient écraser la République, garantie de tous les progrès, sous l'ignorance des campagnes qu'ils égarent ou corrompent.

Vous déjouerez leurs projets liberticides par votre discipline et votre héroïsme. Leurs trahisons nous ont empêchés de sauver l'intégrité de notre patrie, mais elles n'auront

Digitized by Google

pas la puissance de nous rejeter sous le joug, même passager, d'une restauration monarchique.

Il faut que ces insurgés contre les droits du peuple en prennent leur parti : nous réaliserons le sublime programme tracé par nos pères en 92. L'ordre dans la République, la liberté, l'égalité, la fraternité, ne demeureront pas lettre morte. La lutte soutenue en France depuis quatre-vingts ans contre le vieux monde va toucher à son dénouement.

Si vous remplissez vos devoirs, il n'est pas douteux : c'est Paris triomphant, ce sont les villes qui brûlent de suivre votre exemple, ce sont les campagnes élevées à la notion de leurs droits, c'est la République devenue inébranlable et affranchissant le peuple de l'ignorance et de la misère, c'est une ère nouvelle ouverte à tous les progrès.

Si, au contraire, vous hésitiez ou vous reculiez, ce serait Paris livré aux vengeances féroces des sicaires de Versailles et noyé dans les flots de sang, ce serait la dévastation et le carnage dans toutes les rues, l'égorgement et la déportation des républicains dans toute la France, le deuil de la République ajouté au deuil national, l'esclavage du citoyen greffé sur la patrie démembrée, une rétrogradation effroyable dans toutes les orgies du royalisme.

Gardes nationaux ! votre choix est fait : vous combattez pour la République, pour votre salut, pour la plus noble des causes, et vous vaincrez !

Vive la République !

Vive la Commune !

Paris le 27 floréal an 79.

Le Comité de salut public.

Le Comité de salut public,

Vu son arrêté en date du 16 floréal courant ;

Considérant qu'il importe aux intérêts de la défense de ne pas tenir éloignés plus longtemps du service de la garde nationale les employés de chemins de fer dont la présence n'est pas indispensable aux besoins actuels de l'administration et de l'exploitation des différentes compagnies ;

Que la double signature du contrôleur général des chemins de fer et du délégué spécial du Comité central de la garde nationale entraîne des lenteurs qu'il est indispensable d'abréger ;

Considérant en outre que le contrôleur général est compétent pour apprécier dans quelles limites les exemptions peuvent être accordées ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Art. 1er. Les certificats d'exemption du service de la garde nationale seront délivrés et signés par le contrôleur général des chemins de fer, sous sa responsabilité.

Art. 2. Le contrôleur général remettra dans les trois jours, à chaque légion, un état nominatif des employés mis à la disposition de la garde nationale.

Art. 3. Il adressera dans la huitaine, au Comité de salut public, un rapport détaillé faisant connaître le nombre de certificats d'exemption délivrés avec motifs à l'appui, et le nombre des employés de chemins de fer mis à la disposition de chaque légion.

Ce rapport sera publié au *Journal Officiel*.

Art. 4. L'arrêté du 16 floréal est maintenu en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Le comité de salut public :

ANT. ARNAUD, EUDES, BILLIORAY, F. GAMBON, G. RANVIER.

Hôtel de ville, le 27 floréal an 79.

Le comité de salut public,

Sur la proposition du procureur de la Commune,

ARRÊTE :

Art. 1er Les citoyens Würth et Moreau (Armand) sont nommés juges d'instruction attachés au parquet du procureur de la Commune.

Art. 2. Le procureur de la Commune est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Comité de salut public.

Pour ampliation :

Le procureur de la Commune,

RAOUL RIGAULT.

Hôtel de ville, le 27 floréal an 79.

Le citoyen Louis-Gustave Poirier est nommé juge rapporteur suppléant près la cour martiale.

27 floréal.

Paris, le 27 floréal an 79.

Le président de la Cour martiale,

E. GOIS.

Parquet du procureur de la commune.

Les deux premières sections du jury d'accusation sont convoquées pour demain, vendredi, dix heures du matin (salles des assises).

Les jurés se présenteront et seront reconnus par leur assignation.

RIGAULT.

Des officiers d'état major de la garde nationale qui manquaient à leur service pour banqueter avec des filles de mauvaise vie chez le restaurateur Peters, ont été arrêtés hier par ordre du Comité de salut public. Ils ont été dirigés sur Bicêtre avec des pelles et des pioches pour le service des tranchées. Les femmes ont été envoyées à Saint-Lazare pour confectionner des sacs à terre.

(*Comité de salut public.*)

Le citoyen Janssoulé (Ferdinand) est autorisé à former un corps franc qui s'appellera le corps des *Lascars*.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE

Le membre de la Commune délégué aux finances,

DÉCRÈTE :

Il est institué à l'administration centrale une direction spéciale, chargée du contrôle des finances pour la solde de la garde nationale.

Paris le 16 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué aux finances

JOURDE.

Le citoyen Armand (Hubert) est nommé directeur général du service des contrôleurs des finances pour la solde de la garde nationale.

Paris, le 16 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué aux finances.

JOURDE.

En exécution du décret communal du 6 mai courant, un nouveau tirage de quatre séries des articles à délivrer gratuitement par le mont-de-piété aura lieu samedi prochain, 20 mai courant, à deux heures précises, dans la salle Saint-Jean, à l'hôtel de ville, en séance publique, présidée par le citoyen Lefrançais, membre de la Commune.

Paris le 17 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué aux finances.

JOURDE.

NOTA. — Les autres tirages seront annoncés par de nouvelles affiches.

Le délégué aux finances,

Considérant que les compagnies concessionnaires des marchés n'ont fait aucun versement des sommes dues depuis la guerre jusqu'à ce jour ; qu'en outre lesdites compagnies ont perçu dans les marchés le prix entier des places jusqu'au 1er janvier 1871, et demi-places jusqu'à ce jour ;

Vu le refus formel desdites compagnies de solder les sommes dues au 1er avril 1871, selon les clauses et conditions du cahier des charges,

ARRÊTE.

Article unique. Tous les marchés concédés par la ville de Paris à la compagnie Férère ou autre compagnie rentrent provisoirement, à partir d'aujourd'hui, dans le ressort de la délégation des finances.

Le membre de la Commune délégué aux finances,

JOURDE.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Jeudi 18 mai 1871 (*Suite*).

ORDRE FORMEL

8e légion.

Tous les citoyens de 19 à 40 ans, faisant partie des 3e et 4e bataillons, qui n'auront pas rejoint *immédiatement* leur casernement à la caserne de la Pépinière, seront arrêtés et déférés à la cour martiale. (*La peine encourue est celle de mort.*)

Trois bataillons étrangers à l'arrondissement sont mis à la disposition de la légion pour faire exécuter cet ordre.

Le lieutenant colonel sous-chef de légion, chef d'état-major,

AUGUSTE PETIT.

Vu et approuvé :

Les membres du bureau militaire.

BÂUCHE, BRESSLER, DENNEVILLE, LÉGALITÉ.

Paris, le 17 mai 1871.

Le citoyen Sicard a donné sa démission de délégué à la guerre.

(*Commune de Paris.*)

Le citoyen Delahaye (Victor) est nommé employé comptable de la Bibliothèque nationale, en remplacement de M. Boizard, démissionnaire.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement.

ED. VAILLANT.

Considérant qu'il importe que la Révolution communale affirme son caractère essentiellement socialiste par une réforme de l'enseignement, assurant à chacun la véritable base de l'égalité sociale, l'instruction *intégrale*, à laquelle chacun a droit, et lui facilitant l'apprentissage et l'exercice de la profession vers laquelle le dirigent ses goûts et ses aptitudes ;

Considérant, d'autre part, qu'en attendant qu'un plan complet d'enseignement intégral ait pu être formulé et exécuté, il s'agit d'arrêter les réformes immédiates qui assurent dans un avenir prochain, cette transformation radicale de l'enseignement,

La délégation de l'enseignement invite les municipalités d'arrondissement à envoyer dans le plus bref délai, au ci-devant ministère de l'instruction publique, 110, rue de Grenelle-Germain, les indications et renseignements sur les locaux et établissements les mieux appropriés à la prompte institution d'écoles professionnelles où les élèves, en même temps qu'ils feront l'apprentissage d'une profession, compléteront leur instruction scientifique et littéraire.

Les municipalités d'arrondissement sont priées, en outre, de s'entendre avec la délégation à l'enseignement, afin de mettre le plus rapidement possible les écoles professionnelles en activité.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement :

EDOUARD VAILLANT.

Paris, le 17 mai 1871.

Muséum d'histoire naturelle.

Les galeries d'anatomie et d'anthropologie sont ouvertes au public, les jeudis et dimanches, de neuf heures du matin à cinq heures du soir, durant la saison d'été.

Elles sont ouvertes, pendant les mêmes heures, les mardis, mercredis, vendredis et samedis :

1° Aux étudiants, artistes et savants, munis d'autorisations spéciales permanentes, délivrées par la direction ou par la délégation de la Commune au Muséum ;

2° Aux personnes munies de cartes d'entrée (valables pour un jour) émanant des mêmes sources ;

3° Aux étrangers porteurs de passe-ports.

Le délégué administratif de la Commune de Paris au Muséum d'histoire naturelle,

ERNEST MOULLÉ.

Paris, 17 mai 1871.

Les membres de la Commune du 3e arrondissement.

ARRÊTENT :

Le citoyen Bibal, président de la commission des écoles du 3e arrondissement :

Le citoyen Dubard ;

Le citoyen Dediot père ;

Le citoyen Léon Jacob, secrétaire général, sont nommés membres de l'administration de l'orphelinat communal, sous la présidence des membres de la Commune du 3e arrondissement.

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

Aujourd'hui a eu lieu, au palais de Justice, l'installation, par le membre de la Commune délégué à la justice, des juges récemment nommés au tribunal civil de la Commune de Paris.

Le public est prévenu que le tribunal civil de la Commune de Paris siégera provisoirement deux fois par semaine, les mercredi et vendredi, au palais de Justice, salle de l'excinquième chambre.

(*Délégation à la justice.*)

Le travail des exemptions de la garde nationale à délivrer aux employés des chemins de fer se poursuit en ce moment dans les bureaux du contrôleur général.

Ce travail est long et minutieux ; il n'a pu être fait aussi promptement qu'on l'aurait voulu, mais ce n'est pas une raison pour désorganiser le service des gares, et jusqu'à ce qu'il soit terminé, c'est-à-dire jusqu'à ce que les employés qui devront être mis à la disposition des légions soient désignés, il est interdit de les déranger en quoi que ce soit du service auquel ils sont attachés.

Le contrôleur général des chemins de fer.

PAUL PIA.

Approuvé :

Le comité de salut public.

Paris, le 27 floréal an 79.

Tous les commandants de corps francs sont invités à se

75

Digitized by Google

présenter demain, 18 mai, à cinq heures du soir, au ministère de la guerre, pour être entendus par le délégué civil.

Le délégué civil à la guerre,
P. O. Le colonel chef d'état-major,
HENRY.

Paris, le 17 mai 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 17 Mai.

RAPPORTS MILITAIRES

Petit-Vanves, fort de Vanves.

Le fort n'est pas occupé par les Versaillais, il n'est que cerné, et principalement fortifié sur la gauche.

Vanves.

Fédérés sont continuellement aux prises avec l'ennemi.

Montrouge.

Rien de nouveau à la barricade Châtillon.

Versaillais tirent de Bagneux, entre les deux barricades, pour empêcher les communications.

Il y a du côté droit de la route, à 150 à 200 mètres de la barricade, plusieurs petites carrières dont les matériaux pourraient être utilisés à construire d'autres retranchements.

On suppose qu'il y a eu un incendie à Arcueil.

Saint-Ouen.

Nos batteries ont fait assez de dégâts dans les rangs des Versaillais.

Les batteries des Docks et le bastion 39 continuent leurs feux sur l'église de Gennevilliers. D'après nos renseignements, près de 600 Versaillais s'y seraient retranchés.

Neuilly.

Soirée du 16, violent combat d'artillerie.

Les Versaillais ont attaqué deux fois; sont vigoureusement repoussés.

Le 25e bataillon s'est conduit dignement.

Les Versaillais construisent une barricade boulevard Bineau.

« Un soldat de ligne, fait prisonnier par les insurgés, a été trouvé dans le fort de Vanves attaché par les pieds, lardé de coups de baïonnette et ayant expié dans un long martyre l'honneur d'être resté fidèle à son drapeau.

« La veille, un capitaine du génie qui s'était avancé à quelques mètres de la tête de sape, ayant été pris par les insurgés, avait été fusillé séance tenante. » (*Gaulois.*)

Ce fait est absolument faux. Le capitaine en question a été immédiatement conduit chez le citoyen Delescluze; il était minuit, le délégué à la guerre était souffrant et venait de se mettre au lit. On introduisit le capitaine de génie, et le citoyen Delescluze le reçut avec son urbanité ordinaire et lui assura qu'il serait traité avec tous les égards possibles.

La délégation à l'enseignement reçoit à sa circulaire du 15 courant la réponse suivante de la municipalité du XIVe arrondissement :

Au citoyen délégué à l'enseignement.

Citoyen,

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement du XIVe arrondissement a eu déjà l'honneur de vous envoyer un état du personnel laïque actuellement en fonctions dans toutes les écoles communales et salles d'asile de cet arrondissement.

Citoyen, pour ce qui a trait aux lieux et repaires où se tient encore le personnel religieux, je m'empresse de vous faire connaître qu'il lui serait bien difficile d'oser encore résider dans l'arrondissement, tant la surveillance est grande, et le peu de sympathie qu'en tout temps on a éprouvé pour ce personnel.

Salut et fraternité.

LEBRUN.

Paris, le 17 mai 1871.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT.

Maison des orphelins de la Commune de l'arrondissement.

Citoyens,

Depuis le 4 septembre, il existait dans notre arrondissement une classe de déshérités recueillis un peu partout par des gens charitables, mais qui ne pouvaient, faute de moyens et de liberté d'action, leur donner le bien-être qui est dû à leur malheureuse situation.

Nous voulons parler des orphelins qui se trouvaient rue du Parc-Royal, 10, pour l'entretien desquels le bon vouloir et le patriotisme des habitants du IIIe arrondissement ont suppléé jusqu'à ce jour à l'incurie de l'administration.

Ces enfants sont restés pendant huit mois dans un local peu approprié à leurs besoins, privés du nécessaire et des soins que l'on trouve dans la famille.

Eh bien! nous, citoyens et citoyennes, nous, « ces bandits, ces pillards, » comme nous appellent les gens de Versailles, sitôt arrivés en fonctions, nous nous sommes préoccupés de la situation de ces orphelins.

Les religieuses qui tenaient une école rue Vieille-du-Temple, 108, ayant fui devant la Commune, nous nous sommes emparés du local qu'elles occupaient, et l'avons approprié immédiatement à sa nouvelle destination. Avant-hier, nous menions quarante-sept jeunes garçons et jeunes filles dans cet endroit, où de bons soins leur seront prodigués, en même temps qu'une instruction morale et libre leur sera donnée par des professeurs indépendants de l'établissement.

Vous le savez comme nous, l'instruction est incompatible avec l'administration intérieure d'un orphelinat.

Préoccuper les professeurs de questions de cuisine et des soins à donner aux enfants, c'est abaisser le rôle sublime de l'instruction.

Nous ne voulons pas, en outre, que ces enfants soient isolés du reste de la société, et nous leur donnerons des compagnons qui viendront comme externes recevoir la même instruction qu'eux, dans les mêmes classes.

Citoyens gardes nationaux, qui êtes appelés à la défense de nos libertés, soyez sans crainte sur l'avenir de vos enfants: si vous succombiez, la Commune les adoptera et nous les élèverons dans le souvenir du courage de leurs pères et dans la haine de l'oppression.

Citoyennes qui avez recours à l'assistance communale, gagnez les secours que nous vous accordons par le travail que vous ferez pour l'entretien de nos orphelins.

Et vous tous, commerçants et ouvriers, concourez avec nous à cette bonne œuvre, qui consiste à remplacer un établissement où florissait l'enseignement clérical par notre maison des orphelins de la Commune!

Les membres de la Commune.

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

MAIRIE DU IVe ARRONDISSEMENT

Les membres de la Commune élus dans le IVe arrondissement, en vertu du principe démocratique qui exige que tout administrateur rende des comptes à ses administrés, et que tout mandataire politique rende compte de sa conduite devant ses mandants, convoquent les électeurs du IVe arrondissement pour samedi soir, 20 mai 1871, à huit heures, au Théâtre-Lyrique.

On ne sera reçu que sur la présentation d'une carte d'électeur ou de toute autre pièce constatant l'identité.

Les membres de la Commune,

AMOUROUX, ARTHUR ARNOULD, LEFRANÇAIS, CLÉMENCE, E. GÉRARDIN.

Paris, le 16 mai 1871.

MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT.

Les délégués de la mairie du XIe arrondissement informent leurs administrés qu'en vue de faciliter et d'activer les rapports des intéressés avec le service de la voirie de Paris et d'accord avec l'architecte commissaire voyer délégué, des bureaux viennent d'être établis à cet effet à la mairie de l'arrondissement.

En conséquence, outre les bureaux de l'hôtel de ville, on pourra adresser à la mairie toutes les demandes d'alignement, d'autorisation de construire, de réparations, ravalements, ouvertures, installations d'auvents, échoppes, lanternes, etc., placements d'enseignes, écussons, etc., et saillies sur la voie publique;

Digitized by Google

Celles concernant les cabinets et fosses d'aisances, étaux de boucherie, fournils de boulangerie, logements insalubres, bâtiments en péril, nettoyage de façades de maisons, etc., et en général, toutes les opérations de grande et de petite voirie.

Les délégués du XIe arrondissement,
VERDURE, MORTIER, DELESCLUSE, AVRIAL, EUDES.

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT

Un quatrième et dernier conseil de révision aura lieu le jeudi 18 mai 1871, à neuf heures du matin, en la mairie du Xe arrondissement, au bureau du chirurgien principal, pour tous les bataillons de la 10e légion.

Passé ce jour, aucune réclamation concernant les cas d'exemption ne sera plus admise.

Le chirurgien principal de la Xe légion,
Dr BRIGUEL.

Pour le colonel commandant la 10e légion :
Le lieutenant-colonel,
L. LOHAY.

Paris, le 16 mai 1871.

Tous les ouvriers terrassiers et tous les citoyens de bonne volonté, jaloux de contribuer d'une manière efficace à la défense de Paris, de la Commune et de la République, sont priés de se faire inscrire dans leur mairie pour travailler à la construction des barricades, tranchées et travaux de terrassement.

Il leur sera alloué une forte paye de 8 fr. 75 par jour.

Les secrétaires ont l'honneur de donner avis aux membres de la Commune qu'il y aura séance demain vendredi, 29 floréal, à deux heures très-précises.

L'appel nominal sera fait et publié à l'*Officiel*.

Les secrétaires, membres de la Commune,
AMOUROUX, VÉSINIER.

Paris, le 28 floréal an 79.

La *Patrie* du 17 mai reproduit, d'après le *Français* de Versailles, une déclaration du conseil de la Société de secours aux blessés, qui proteste contre « la saisie de ses biens, meubles et immeubles effectuée à Paris, dans la nuit du 13 au 14 avril, par le délégué de la Commune. »

Il est faux que cette saisie ait eu lieu. La Commune s'est contentée de placer, au lieu et place du conseil qui s'est réfugié à Versailles, un administrateur de son choix que les deux seuls membres de la société restés à Paris ont accepté, puisqu'ils continuent à s'occuper de l'administration conjointement avec le délégué de la Commune. »

(*La commission de la guerre.*)

COMMUNE DE PARIS

Séance du mercredi 17 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LÉO MEILLET. — ASSESSEUR, LE CITOYEN Dr PILLOT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Conformément à l'avis inséré dans le *Journal Officiel* de ce matin, il est procédé à l'appel nominal des membres présents par le citoyen Amouroux, l'un des membres secrétaires de la Commune.

Sont présents, les citoyens :

Amouroux. — J. Andrieu. — Aut. Arnaud. — Arnold. — Arthur Arnould. — Assi. — Avrial. — Babick. — Bergeret. — Billioray. — Chalain. — Champy. — Chardon. — Clémence. — Victor Clément. — J.-B. Clément. — Cournet. — Courbet. — Delescluze. — Demay. — A. Dupont. — Durand. — Dereure. — Deschamps. — Clovis Dupont. — Eudes. — Ferré. — Fortuné. — Frankel. — Gambon. — Géresme. — Paschal Grousset. — Johannard. — Jourde. — Langevin. — Ledroit. — Longlas. — Martelet. — Léo Melliet. — J. Miot. — Mortier. — E. Oudet. — Pindy. — Pothier. — Philippe. — Protot. — Puget. — Pyat. — Ranvier. — Rastoul. — Régère. — Rigault. — Ostyn. — Parisel. — Pillot. — Serailler. — Sicard. — Trinquet. — Theisz. — Urbain. — Vaillant. — Vallès. — Vésinier. — Viard. — Verdure. — Vermorel.

Total, 66 membres présents.

Le citoyen **Président.** Il va être donné lecture du procès-verbal de la séance du 12 mai.

Le procès-verbal est lu et adopté sans observations.

Le citoyen président donne lecture d'une lettre du citoyen Sicard, donnant sa démission de membre de la commission de la guerre.

Ensuite, l'assemblée se forme en comité secret pour entendre une communication du citoyen Ferré, délégué à la sûreté générale.

La séance publique est reprise à trois heures un quart.

Le citoyen Urbain communique à l'assemblée un rapport du lieutenant Butin, dénonçant le viol et le massacre d'une ambulancière pendant qu'elle soignait les blessés.

Le citoyen **Urbain.** Ce rapport est certifié par le lieutenant Butin, de la 3e compagnie du 105e bataillon.

Je demande soit à la Commune, soit au Comité de salut public, de décider que dix des otages que nous tenons en mains soient fusillés dans les vingt-quatre heures, en représaille du meurtre de la cantinière assassinée et de notre parlementaire accueilli par la fusillade, au mépris du droit des gens. Je demande que cinq de ces otages soient fusillés solennellement à l'intérieur de Paris devant une délégation de tous les bataillons, et que les cinq autres soient fusillés aux avant-postes devant les gardes témoins de l'assassinat. J'espère que ma proposition sera acceptée.

Le citoyen **J.-B. Clément.** J'appuie la proposition du citoyen Urbain; j'ai des renseignements par un parent qui revient de Versailles, où il était prisonnier. Les nôtres, qui sont détenus à Versailles, sont excessivement maltraités; on leur donne très-peu de pain et d'eau; on débite des infamies sur leur compte, et on les frappe à coups de crosse de fusil; il faut en finir. J'adresserai, à ce sujet, une question au citoyen Parisel, chef de la délégation scientifique.

Le citoyen **Parisel.** Je demande la parole.

Plusieurs membres. Le comité secret!

L'assemblée se forme en comité secret.

La séance publique est reprise.

Le citoyen **Raoul Rigault,** procureur de la Commune. Je présente le projet que voici :

« La Commune de Paris, vu l'urgence,

« DÉCRÈTE :

« Art. 1er. Le jury d'accusation pourra provisoirement, pour les accusés de crimes ou délits politiques, prononcer des peines aussitôt après avoir prononcé sur la culpabilité de l'accusé.

« Art. 2. Les peines seront prononcées à la majorité des voix.

« Art. 3. Ces peines seront exécutoires dans les vingt quatre heures.

« RAOUL RIGAULT, URBAIN, L. CHALAIN. »

Je suis d'avis de répondre aux assassinats des Versaillais de la manière la plus énergique, en frappant les coupables et non les premiers venus. Et cependant, je dois le dire, j'aimerais mieux laisser échapper des coupables que de frapper un seul innocent.

Parmi les gens que nous détenons, il y a de véritables criminels qui méritent d'être considérés comme plus que des otages. Eh bien, le sort peut désigner les moins coupables, et ceux qui le sont le plus peuvent être épargnés.

En attendant que la justice soit instituée complétement, j'ai cru utile d'établir un tribunal chargé de l'examen des crimes dont il s'agit. Je déclare, en outre, que je demanderai qu'il ne soit pas tenu compte de la prescription pour les crimes de cette espèce. Et je place sur la même ligne les hommes qui sont d'accord avec Versailles, et les complices de Bonaparte.

Le citoyen **président.** Il y a une proposition formulée par le citoyen Urbain.

Le citoyen **Urbain.** Si l'assemblée décide que les représailles auront lieu dans un très-court délai.....

Le citoyen **Raoul Rigault,** procureur de la Commune. Le jury d'accusation est assigné pour après-demain.

Le citoyen **Urbain.** Si l'on nous donne les moyens d'exercer légalement, d'une façon convenable et promptement, les représailles, je serai satisfait.

Le citoyen **président.** Voici la proposition Urbain :

« Vu l'urgence,

« La Commune

DÉCRÈTE :

« Dix individus désignés par le jury d'accusation seront fusillés en punition des assassinats commis par les Versail-

Digitized by Google

lais, et notamment de l'assassinat d'une infirmière, fusillée par eux au mépris de toutes les lois humaines.

« Cinq de ces otages seront fusillés dans l'intérieur de Paris, en présence de la garde nationale.

« Les cinq autres seront fusillés aux avant-postes, et aussi près que possible du lieu où a été commis le crime.

« URBAIN. »

Le citoyen **Protot.** Je déclare, au sujet du projet présenté par le citoyen Rigault que le jury d'accusation ne peut se prononcer que sur les questions de faits, qu'il n'y a pas de peines contre les délits dont parle le citoyen Rigault. Il faut donc déterminer la peine dont ils sont susceptibles.

Le citoyen **Amouroux.** Je suis d'avis qu'on doit user de représailles. Il y a un mois, nous avons annoncé la mise à exécution d'un projet qui a mis fin pendant quelque temps aux crimes que commettaient les Versaillais ; mais comme, en définitive, l'on n'a rien fait, les Versaillais ont de nouveau recommencé à assassiner les nôtres. En présence de ce qui se passe, je demande quel usage on fait de la loi sur les otages. Devons-nous condamner les gens retenus à ce titre? Mais est-ce que les Versaillais jugent nos gardes nationaux? Ils les prennent et ils les tuent sur les grands chemins. Agissons donc ! et pour chacun de nos frères assassinés, répondons par une triple exécution ; nous avons des otages, parmi eux des prêtres, frappons ceux-là de préférence, car ils y tiennent plus qu'aux soldats.

Le citoyen **Vaillant.** Je suis, je l'avoue, dans un grand embarras quand je vois, moi incompétent dans la grave question qui nous occupe, les deux seuls personnages compétents de cette assemblée sur la matière en complet désaccord. Ne serait-il pas bon que les citoyens Protot et Rigault s'entendissent pour nous apporter une résolution quelconque?

Le citoyen **Protot,** délégué à la justice. Il n'y a pas de résolution à prendre. Le procureur de la Commune peut traduire devant les deux premières sections du jury d'accusation les personnes qu'il a fait juger.

Le citoyen **Raoul Rigault,** procureur de la Commune. En présence des événements, ces moyens ne me suffisent point.

Le citoyen **Pillot,** président. Ne perdons point de vue ce qui est en discussion, c'est-à-dire la proposition Urbain. La grande question en ce moment est d'anéantir nos ennemis. Nous sommes en révolution, et il faut agir en révolutionnaires ; il faut instituer un tribunal qui juge et qui fasse exécuter ses arrêts.

Le citoyen **Urbain.** Le jury d'accusation dont on vient de parler va-t-il fonctionner? S'il doit fonctionner, ma proposition peut subsister ; dans le cas contraire, il vaudrait mieux voter sur la proposition Rigault.

Le citoyen **Philippe,** délégué au XIIe arrondissement. Nous sommes en butte à une réaction terrible. Il faut prendre des mesures énergiques ; que l'on sache que nous sommes bien décidés à briser tous les obstacles que l'on oppose à la marche triomphante de la Révolution.

Le citoyen **Urbain.** Si l'on vote sur le projet Rigault, je retire ma proposition.

Le citoyen **Vaillant.** Si votre jury d'accusation fonctionne régulièrement, il n'y a pas besoin de proposition spéciale. Vous n'avez qu'à appliquer le décret de la Commune relatif aux représailles, en déclarant que les citoyens Rigault et Protot sont chargés de l'exécution.

Le citoyen **Protot,** délégué à la justice. Si j'avais pu m'entretenir avec le procureur de la Commune, je lui aurais démontré qu'il y en a pour quinze jours au moins à traduire en justice tous les accusés de complicité avec Versailles. Les contumax devraient déjà être condamnés.

Le citoyen **Raoul Rigault,** procureur de la Commune. D'après le Code, les jurés ne sont pas compétents pour juger les contumax. Il faut que vos jurés soient un véritable tribunal révolutionnaire.

Le citoyen **président** donne de nouveau lecture de la proposition du citoyen Raoul Rigault : je vais mettre cette proposition aux voix.

Le citoyen **Protot,** délégué à la justice. Je demande le renvoi du vote à demain.

Le citoyen **Régère.** Oui, à demain!

Le citoyen **Léo Frankel.** Je demande la parole.

Le citoyen **président.** On propose de renvoyer les différents projets à une commission composée des citoyens Protot et Rigault.

Le citoyen **Régère.** Avec un tiers; je propose le citoyen Paschal Grousset. (Mouvements divers.)

Le citoyen **Protot.** Un décret de la Commune dit qu'une chambre composée de douze jurés statuera sur le sort des accusés de complicité avec les Versaillais. Je demande que ce décret soit exécuté.

Le citoyen **Urbain.** Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

Le citoyen **Protot,** délégué à la justice. Les assignations sont données pour faire comparaître les détenus devant le jury d'accusation.

Le citoyen **Urbain.** Alors, je me rallie à l'ordre du jour; mais je déclare que si le décret n'est pas exécuté, je reprendrai ma proposition dans les quarante-huit heures.

Le citoyen **Amourcux,** l'un des secrétaires, donne lecture du décret suivant :

« La Commune de Paris,

« Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont pas souillés les envahisseurs du sol français;

« Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie de deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation;

« Considérant que des hommes politiques, des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

« DÉCRÈTE :

« Art. 1er. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

« Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

« Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

« Art. 4. Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

« Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement de la Commune de Paris sera, sur-le-champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

« Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage. »

Le citoyen **Président.** Voici l'ordre du jour motivé que je mets aux voix :

« La Commune, s'en référant à son décret du 7 avril 1871, en demande la mise à exécution immédiate, et passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté.

Le citoyen **Paschal Grousset** fait la motion d'ordre suivante :

Citoyens, en prenant séance, nous avons constaté avec plaisir, mais non sans étonnement, que plusieurs membres de cette assemblée, dont les noms se trouvent au bas d'un manifeste publié hier par certains journaux, sont à leur banc. Leur manifeste annonçait qu'ils n'assisteraient plus aux séances Je désirerais savoir d'abord si leur présence parmi nous est un retour sur l'acte fâcheux dont ils se sont rendus coupables : car je n'admets pas que certains membres de la Commune puissent remplir les journaux d'un manifeste dans lequel ils annoncent une scission, dans lequel ils déclarent, nouveaux Girondins, qu'ils se retirent, non pas dans les départements, ils ne le peuvent pas, mais dans les arrondissements..... et qu'ils viennent ensuite, sans explication, sans justification, s'asseoir à leur place ordinaire.....

Voix. Ce n'est pas là une motion d'ordre ! (Bruit. Interruptions en sens divers.)

Le citoyen **Paschal Grousset.** C'est une motion d'ordre, une motion d'ordre supérieur.....

Après avoir demadé à la minorité la raison de cette conduite, et nous en avons le droit, je demande à présenter quelques observations au sujet de son manifeste.

La minorité accuse la Commune d'avoir abdiqué son pouvoir entre les mains du Comité de salut public ; elle nous accuse de nous soustraire aux responsabilités qui pèsent sur nous.

Elle sait fort bien pourtant qu'en concentrant les pouvoirs entre les mains de cinq hommes qui ont sa confiance, pour aviser aux nécessités terribles de la situation, la Commune

Digitized by Google

n'a nullement entendu abdiquer ; pour nous, du moins, nous déclarons que nous voulons la responsabilité tout entière ; que nous sommes solidaires du Comité que nous avons nommé, comptables de ses actes, prêts à le soutenir jusqu'au bout tant qu'il marchera dans la voie révolutionnaire, prêts à le frapper et à le briser s'il en déviait.

Il est donc faux que nous avons abdiqué.

Il est plus faux encore que le manifeste de la minorité ait été provoqué par cette prétendue abdication. La preuve, c'est que cette même minorité a pris part au vote sur la nomination du second Comité de salut public; c'est que l'article 3, conférant pleins pouvoirs au Comité de salut public, existait déjà au moment de ce vote ; c'est que la définition même de ces pleins pouvoirs avait à ce moment été adoptée sur la proposition de l'un des membres de la minorité.

Nous avons donc le droit de dire que l'article 3 n'est pas la véritable raison du manifeste ; nous avons donc le droit de dire que le vrai motif est l'échec subi par la minorité dans le choix des membres du Comité et la révocation de la commission militaire sortie de ses rangs. Si les motifs qu'elle allègue étaient sincères, c'est avant le renouvellement du Comité de salut public que la minorité devait formuler sa protestation, et non pas après avoir pris part au vote, ce qui était reconnaître le principe.

Enfin, la minorité déclare qu'elle veut passer du rôle parlementaire à l'action, en se consacrant tout entière à l'administration des arrondissements. Certes, on ne nous reprochera pas ici de ne pas être partisans de ce système.

Qui donc s'est opposé aux tendances parlementaires qui se faisaient jour dans cette assemblée ? qui donc a toujours réclamé des séances courtes, rares, non publiques, sans discours, des séances d'action? Et qui donc, sinon cette minorité qui annonce bruyamment sa retraite, sous prétexte qu'elle ne peut agir, qui nous a constamment, autant qu'elle l'a pu, empêcher d'agir ?

Citoyens, je conclus. Si les membres de la Commune qui ont annoncé leur retraite ont réellement l'intention de se consacrer tout entiers aux arrondissements qui les ont nommés, je dirai tant mieux !

Cela vaudra mieux que de venir ici pour empêcher les hommes de courage et de résolution prendre les mesures que la situation exige, et dont ils acceptent, eux, toute la responsabilité.

Que si ces membres, au lieu de tenir loyalement leur promesse, essayaient des manœuvres de nature à compromettre le salut de cette Commune qu'ils désertent, nous saurions les atteindre et les frapper.

Quant à nous, nous ferons notre devoir ; nous resterons jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort, au poste de combat que le peuple nous a confié.

Le citoyen **J. Vallès**. Hier, nous nous étions présentés ici pour déclarer à l'assemblée que nous étions prêts à entrer en discussion sur le différend politique qui a semblé nous diviser ; car nous sommes d'un sentiment contraire à celui que le citoyen Grousset paraît supposer chez nous : je déclare et pour mes amis aussi, que ce que nous voulons dans la Commune, c'est la plus parfaite harmonie.

Le citoyen P. Grousset, en nous rappelant que nous avions voté l'institution du Comité de salut public, nous oblige à dire que nous avions fait le sacrifice de nos sentiments en face de Paris bombardé.

Dans l'article 3 du décret sur le Comité, nous avions vu un danger. Nous demandons à rechercher ensemble aujourd'hui si au lieu de créer une arme, vous n'avez pas créé un péril; nous demandons à discuter avec calme: nous voulons, en un mot, que toutes les forces se réunissent pour assurer le salut.

Quant à moi, j'ai déclaré qu'il fallait s'entendre avec le Comité central et avec la majorité, mais il faut aussi respecter la minorité qui est aussi une force ; nous vous déclarons en toute sincérité que nous voulons l'harmonie dans la Commune et que notre retraite dans les arrondissements n'est pas une menace.

Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de demain la discussion dans laquelle nous pourrons entrer dans l'examen des faits et assurer la réunion de toutes nos forces pour marcher contre l'ennemi.

La discussion de l'incident continue. Sa publication est renvoyée à l'*Officiel* de demain.

Les secrétaires de la séance,

AMOUROUX, VÉSINIER.

La preuve d'un complot clérical et monarchiste.

UNE LETTRE DE M. DE GAVARDIE.

Un de nos amis politiques nous communique une lettre de M. de Gavardie, que le hasard a fait tomber dans ses mains. Le député des Landes, qui fait des motions à l'assemblée contre ceux qui ne partagent pas ses croyances catholiques et métaphysiques, y ouvre son cœur à l'un des agents monarchistes et cléricaux que la droite a répandus en France pour agiter le pays, et, par l'entremise des châteaux et des sacristies, préparer une restauration du trône et de l'autel.

« ASSEMBLÉE NATIONALE

« Monsieur,

« J'ai été heureux de pouvoir prêter mon faible concours, et je vous le promets encore quand la pétition reviendra devant l'assemblée, — à la pensée de foi et de générosité qui a inspiré votre démarche en faveur du souverain pontife.

« J'ai eu déjà, à ce sujet, une conversation avec M. le ministre des affaires étrangères, qui, malgré ses opinions malheureusement opposées au pouvoir temporel du saint-siége, travaille loyalement, à cette heure, à rendre moins difficile la situation de notre cher, glorieux et malheureux pontife. Mais, comme vous le dites avec raison, le gouvernement provisoire que de malheureuses circonstances nous ont imposé, ne peut pas durer et ne durera pas longtemps. Seulement, la grande difficulté, en l'état de division des partis en France, est de trouver un moyen pratique, promptement réalisable, d'arriver à un gouvernement définitif ; et, puisque vous voulez bien attacher quelque prix à mes humbles pensées sur ce grand sujet, je vous dirai qu'à mon avis, la fusion est le seul moyen d'arriver à la réalisation de nos communes espérances.

« Il me semble donc que des pétitions devraient être adressées dans ce sens de tous les points de la France, pour mieux accentuer la ligne politique de l'assemblée et la faire entrer plus résolûment dans la voie où elle hésite encore à entrer.

« Veuillez agréez, monsieur, l'hommage de ma haute considération.

« Comte de GAVARDIE. »

Ainsi, tandis que la guerre civile fait couler des flots de sang français, les chouans de l'assemblée complotent une *fusion* avec les orléanistes pour ramener dans Paris, bombardé et écrasé, Henri V d'abord, puis cet ambitieux qui s'appelle le comte de Paris.

Les patrons des Cathelineau et des Charette, unis à ce *gouvernement provisoire*, dont ils complotent la chute, unis aux généraux de l'empire dont ils stimulent le zèle et l'ardeur guerrière contre Paris républicain, conspirent pour renverser la République et la remplacer par leur monarchie cléricale et de droit divin, pour reprendre l'œuvre de Mentana, de Castelfidardo et du siége de Rome et rétablir le pouvoir temporel du pape.

L'âme jésuitique de M. de Falloux siége à la droite, l'inspire et la guide « pour mieux accentuer la ligne politique de l'assemblée et la faire entrer résolûment dans la voie » qui conduit au *gouvernement définitif* des prêtres, des nobles et des traîneurs de sabre coalisés.

Et le gouvernement de Versailles, qui s'est jeté dans la guerre civile, qui couvre Paris de ses obus et de sa mitraille, pour complaire à ces enragés de la droite, et que la droite conspuerait si Paris était vaincu, — le gouvernement de MM. Thiers, Picard, Jules Simon et Jules Favre, tend une main amie à ces conspirateurs royalistes. Et Jules Favre, cet ex-champion hypocrite de la République, ce Démosthènes pleureur qui a jeté son bouclier devant l'ennemi (*relicta non bene pormula*), et ôté son masque de républicanisme pour sourire aux Gavardie et aux de Lorgeril, tandis qu'il lance contre Paris les anathèmes, les injures et les Mac-Mahon, « Jules Favre *travaille loyalement*, c'est M. de Gavardie qui lui rend ce témoignage, à rendre moins difficile la situation du cher, glorieux et malheureux pontife. »

Ah! les villes ont senti à quels abîmes nous menaient Versailles, son gouvernement et son assemblée. Elles ont proclamé par leurs votes cette République que les Gavardie veulent renverser, et que les faux républicains, comme Favre, Picard et Simon, trahissent en ne la défendant pas.

La lettre de M. de Gavardie est une révélation, et jette

Digitized by Google

une clarté sinistre sur les projets des *ruraux* et sur la guerre fratricide que le Versailles de Louis XIV fait au Paris de la Révolution.

Puisque M. Jules Favre ne songe qu'à faire son salut par ses complaisances pour M. de Gavardie et son cher pontife, à nous, républicains, de veiller au salut de notre chère République. (*Tribune.*)

TRIBUNAUX

COUR MARTIALE

Affaire du couvent d'Issy.

Séance du 15 mai. — Présidence du colonel Gois.

Les accusés qui comparaissent devant la redoutable cour sont au nombre de deux : le lieutenant-colonel de la 10e légion, Daviot, peintre en bâtiments, âgé de quarante-trois ans, est inculpé d'avoir fait abandonner les positions d'Issy; Vanostal, commandant du 115e bataillon, d'avoir provoqué la panique.

Du rapport lu, en effet, par le commandant Goullé, il résulte que, dans la nuit du 12 au 13 mai, en l'absence du colonel Brunel, appelé à Paris pour prendre des ordres à la délégation de la guerre, le commandement par interim fut laissé au lieutenant-colonel Daviot. Cet officier, au lieu de prendre des mesures énergiques pour réagir contre le mauvais esprit de certains bataillons, se laissa gagner par la débâcle, et, sur le soir, donna l'ordre écrit de faire rentrer l'artillerie dans Paris. Il n'aurait même pas songé à avertir de la retraite les gardes nationaux punis disciplinairement et emprisonnés dans des caves En conséquence, faisant la part de responsabilité qui incombe à chacun, le citoyen Goullé accuse :

Vanostal d'avoir, dès quatre heures du soir, fait replier son bataillon sur la porte de Paris;

Daviot, d'avoir ordonné l'évacuation d'Issy, quand cette position n'était pas sérieusement menacée;

Le colonel Brunel, d'avoir remis le commandement à un homme tel que Daviot;

Et enfin, le colonel Rossel, d'être l'auteur de cette malheureuse affaire, qui n'est que la suite de la trahison du fort d'Issy.

A la lecture du rapport, il se produit dans la salle un certain mouvement. Beaucoup de gardes appartenant au 115e bataillon prennent fait et cause pour leur commandant, et protestent à voix haute contre les faits qui lui sont imputés.

Le président menace de faire évacuer la salle. Un officier du 115e s'offre pour défendre Vanostal. La cour répond qu'elle pourvoira à tous ses besoins.

Le calme se rétablit, et le président procède à l'interrogatoire de Daviot.

Suivant lui, il aurait fait tout ce qu'il était humainement possible de faire ; mais en face du mauvais vouloir de la garnison, tout effort devait rester impuissant. Il a remarqué le 115e comme ayant quitté son poste un des premiers. Il soutient qu'avec des troupes comme les siennes, la position d'Issy était intenable ; il repousse l'épithète de lâche que le rapport lui a jetée à la face.

D. Qui vous avait autorisé à faire retirer les pièces d'artillerie?

R. Personne ; mais en évacuant Issy, j'avais l'intention d'incendier le village avec des pompes à pétrole.

D. N'avez-vous pas laissé des prisonniers dans les caves.

R. J'avais chargé la prévôté du soin de les avertir et de les faire sortir.

D. Ces malheureux ont-ils été faits prisonniers par les Versaillais?

R. Je ne puis vous dire; immédiatement arrivé à la porte, j'ai été arrêté.

D. Vanostal, qu'avez-vous à répondre sur les charges qui pèsent contre vous?

R. Mon bataillon avait été relevé ; je demandai à un officier d'état-major ce que j'avais à faire, il me répondit de marcher en avant. Je fis battre la charge et ordonnai à la cavalerie de m'accompagner pour empêcher les fuyards. Mon bataillon n'obéit pas et reflua vers les fortifications, mais il trouva le pont-levis rompu.

On passe à l'audition des témoins.

Moreau (Henri), 23 ans, sous-lieutenant d'artillerie. Ce témoin était au séminaire d'Issy ; il a vu la barricade des Charbonniers délaissée par le 115e.

Voix nombreuse dans la salle : C'est faux, nous n'avons jamais occupé cette barricade !

Me Laviolette, qui est à la barre de la défense, pose des conclusions pour qu'on signifie vingt-quatre heures à l'avance aux accusés les pièces qui les intéressent ; de cette manière, ils pourront contrôler les charges qui pèsent sur eux, et, en obéissant à ces sages prescriptions de la loi, on évitera les contradictions de témoignages.

En conséquence, il demande à la sagesse de la cour qu'il soit accordé un sursis de vingt-quatre heures.

La cour, par l'organe de son président, répond qu'elle prend acte de ces conclusions, mais que les débats continueront.

Roger, sergent au 67e bataillon, dépose qu'il est allé se coucher dans Issy et qu'il ne s'est réveillé que le samedi matin, à six heures. Quand il sortit, il fut tout étonné de voir les rues désertes; il alla à l'état-major, Grande-Rue d'Issy, et trouva toutes les pièces vides. Un habitant du pays lui apprit que les Versaillais étaient au bout de la rue: il s'empressa de prendre le chemin opposé.

Levraud, commandant du 204e bataillon, rapporte qu'à cinq heures du soir eut lieu, vendredi, la débandade de plusieurs bataillons. Il fit occuper par ses hommes deux barricades avancées et prit du repos. Le matin, quand il se rendit à l'état-major, il ne trouva personne et poussa en avant. Environné par cinq ou six lignards, il fut contraint à se rendre ; mais profitant du peu de vigilance dont il était l'objet, il parvint à s'échapper à travers les jardins.

Lohay, lieutenant-colonel d'état-major de la 10e légion, vint à Issy voir son chef d'état-major, Brunel. Obligé d'aller à Paris, Brunel le pria de rester et d'attendre son retour. Il alla trouver Daviot et interrogea plusieurs prisonniers versaillais qu'on venait d'amener. Le premier lignard questionné répondit que 3,000 hommes attaquaient Issy. Le second assura qu'il n'y avait qu'un bataillon d'engagé, mais soutenu par deux autres. Tous deux s'accordèrent à dire que les leurs s'étaient approchés des barricades la crosse en l'air.

Coutouly, lieutenant-colonel, a amené vendredi à Issy deux bataillons frais. Sa mission terminée, il est revenu à Paris et a attendu quelque temps qu'on baissât le pont-levis. Il fut insulté par une masse de gardes qui stationnaient là pour passer, et qui le menacèrent de le fusiller s'il ne faisait pas ouvrir les portes. Parmi les mutins il en distingua beaucoup du 115e.

D. A quel chiffre évaluez-vous ces mutins?

R. De 1,200 à 1,500.

D. à Daviot. A quelle heure avez-vous ordonné d'ouvrir la porte?

R. Vers une heure et demie du matin.

Brunel, colonel de la 10e légion. Vendredi, je reçus un ordre du délégué de la guerre. Delescluze, me mandant à Paris. Je m'apprêtais à m'y rendre, quand se produisit une certaine panique. Il était une heure de l'après-midi. Le parc des Oiseaux fut abandonné, et, malgré mes supplications, je ne pus parvenir à le faire réoccuper. Je chargeai Daviot, dont j'avais plusieurs fois remarqué le sang-froid et la bravoure, de me remplacer pendant quelques heures. Arrivé à Paris, je me rendis au ministère de la guerre.

Le citoyen Delescluze était à la Commune. J'allai à l'hôtel de ville et ne pus parler au délégué à la guerre qu'à la questure. J'eus avec lui un assez long entretien, et je retournai à Issy vers les huit heures du soir. La porte de Versailles était fermée; en montant sur le bastion, je vis au delà de la porte une masse noire; je craignis qu'en faisant baisser le pont-levis, toute cette masse de fuyards ne passât de force, et je me dirigeai vers la porte de Vanves. Là, même chose. Je revins au ministère de la guerre, et le lendemain je me présentai de nouveau à la porte de Versailles. J'appris l'évacuation d'Issy, et je vis encore des groupes qui rentraient. Je les ralliai, et ne pouvant songer à réoccuper le village, je fis monter à bras des pièces de canon sur les bastions, et j'organisai la défense de la porte.

Je rattache la perte du village d'Issy à bien des causes. La première, c'est que, malgré nos demandes réitérées, il y avait des bataillons qui étaient là depuis quarante-et-un jours. La garnison était démoralisée et travaillée par certains bataillons réactionnaires, qui ne cherchent qu'à semer la panique. Il a fallu des miracles d'énergie et d'efforts pour retenir sous sa main des troupes lasses, démoralisées par plusieurs échecs et des pertes considérables. Sur un effectif de 3,000 hommes, il y a eu, d'après mes calculs, plus de 500 tués.

Digitized by Google

L'audition des témoins étant finie, quelques-uns cités ne paraissant pas, la cour martiale rend l'arrêt suivant :

« Prenant en considération les conclusions posées par le défenseur, attendu qu'il y a lieu de citer des témoins à décharge, ordonne que ces témoins seront cités et qu'il sera sursis de vingt-quatre heures aux débats. »

IIe DIVISION MILITAIRE.

Conseil de guerre de Narbonne.

Accusation de désertion à des rebelles armés.

On se souvient que, dans la nuit du 20 au 21 mars, un mouvement insurrectionnel avait éclaté à Narbonne, et que les émeutiers avaient réussi un instant à s'emparer de l'hôtel de ville. Un assez grand nombre de soldats avaient fait défection et étaient passés dans les rangs de l'insurrection.

La plupart d'entre eux seront l'objet de peines disciplinaires. Dix-neuf ont été déférés, sous la prévention de désertion à l'ennemi, au conseil de guerre siégeant à Narbonne. Ce sont les nommés Meunier, Varache, Renou, Rossard, caporaux; Moyer, Parreneine, Malaret, Lestage, Royer, Arnaud, Légal, Monavent, Adam, Delibessart, Ducos, René Garguier et Charvet; les premiers appartiennent au 52e de ligne, en garnison à Narbonne, les deux derniers à deux autres régiments.

Nous résumons, d'après le *Progrès libéral*, de Toulouse, les principaux incidents du procès.

Le conseil de guerre est entré en séance le lundi 8 mai courant, à sept heures du matin, au palais de justice.

Lecture est donnée du rapport, qui conclut à l'application de l'article 238 de la loi de vendémiaire 1793.

L'interrogatoire établit que c'est librement et volontairement que les accusés sont entrés à l'hôtel de ville, foyer de l'insurrection. Tous prennent plus ou moins part au service intérieur de la citadelle, et les plus intrépides sont déclarés chefs de poste.

Dans son réquisitoire, le commissaire du gouvernement soutient que l'accusation a été portée sur son véritable terrain, que tous les militaires dont le conseil doit prononcer infailliblement la condamnation édictée par l'article 238, ont volontairement et librement commis le crime qui leur est reproché et dont ils doivent compte à la société et à l'armée.

Les défenseurs, nommés d'office, ont attiré l'attention du conseil sur ce fait, que l'accusation, qui s'appuie sur l'article 238, ne peut s'appliquer aux accusés, puisque cet article ne prononce une peine que contre les militaires qui ont déserté à l'ennemi, et que ceux-ci ne peuvent être considérés comme tels, mais bien comme étant passés dans les rangs des rebelles armés.

Les articles qui suivent ou qui précèdent s'adressent à ces deux sortes de désertions, et l'article 238, s'adressant à ceux-là seulement qui ont fui devant l'ennemi, il faudrait, ce qui est contre les principes admis en matière criminelle, user d'adjonction et d'induction pour le leur rendre applicable.

M. le commissaire du gouvernement et les défenseurs ont tour à tour répliqué, et le conseil s'est retiré à quatre heures dans la salle des délibérations. Trente minutes après, il est rentré apportant un verdict unanime de culpabilité sur la question : les accusés sont-ils coupables de désertion à l'ennemi ?

En vertu de l'article 238 du Code de justice militaire, les dix-huit accusés ont été déclarés coupables de désertion à l'ennemi et condamnés à la peine de mort et à la dégradation militaire.

Les accusés ont vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision.

Alimentation de Paris.

En raison des circonstances que nous traversons, l'alimentation de Paris continue de s'opérer dans des conditions de plus en plus satisfaisantes.

Les éléments principaux de l'existence : le pain, la viande, les légumes sont aujourd'hui beaucoup plus offerts que demandés, et, par conséquent, en voie de baisse prononcée sur les prix des semaines précédentes.

C'est qu'il faut bien s'en pénétrer : la province, à moitié ruinée, longtemps éprouvée par la guerre, et qui, sur une vaste étendue, subit encore, humiliée, l'occupation étrangère, cramponnée sur elle comme un chancre rongeur, éprouve le plus grand besoin d'écouler ses produits et de reprendre son essor commercial ; aussi vend-elle à tout prix !

Dans cette situation, il est clair que les entraves apportées par les gens de Versailles dans les rapports des départements avec Paris, vont à l'opposé de leur but, car les départements aussi bien que l'étranger en souffrent plus que Paris lui-même.

Nous pourrions en dire autant au sujet des actes de dévastation et de vandalisme auxquels se livre M. Thiers dans les environs de Paris. Toutes les grandes usines, toutes les manufactures, toutes les belles cultures maraîchères de Bourg-la-Reine, Montrouge, Châtillon, Vanves, Issy, Clamart, Meudon, Sèvres, Boulogne, Suresnes, Puteaux, Courbevoie, Neuilly, Gennevilliers, Asnières, etc., ont été en partie anéanties par l'armée de Versailles.

La plupart de ces charmants villages, autrefois si gais, si pleins de vie, qui ont mis des siècles à se former, ne sont guère à l'heure qu'il est que des ruines fumantes.

On peut se demander qui payera tout cela, qui remboursera les inscriptions hypothécaires dont le plus grand nombre de ces immeubles étaient grevés. La réponse est facile : quand un ivrogne bat sa femme, casse sa vaisselle et brise ses meubles, celle-ci lui dit ordinairement : « Casse toujours, c'est toi qui payeras. »

L'ivrogne, ici, c'est l'assemblée de Versailles qui, dans son inconscience, dans son ignorance, ne semble pas même s'apercevoir qu'elle a plus fait depuis six semaines pour sa ruine, c'est-à-dire pour la ruine de la bourgeoisie française, que n'avait fait la Prusse en six mois. L'état financier du pays lui échappe !

Pendant que ces hauts faits s'accomplissent, il en est un autre qui grâce aux préoccupations du moment, est passé presque inaperçu, et qui n'en a pas moins une importance considérable, nous voulons parler du traité de commerce conclu avec la Prusse ; ce traité onéreux dont toutes les clauses n'ont pas encore été complétement divulguées, mais dont le commerce anglais se préoccupe très-vivement serait le *finis coronat opus*. Aussitôt le texte complet en notre possession, nous en analyserons les termes. Voici ce qu'en dit dès aujourd'hui le journal anglais, le *Standard* :

« Il est étonnant qu'une réunion d'hommes responsables du gouvernement d'un pays comme l'est l'Assemblée nationale française, comprennent assez peu leurs fonctions pour adopter un traité de commerce tel que le dernier qui a été passé avec l'Allemagne. Il faut croire, sans doute, qu'ils ne voient pas qu'en ruinant totalement le commerce français, ils portent une funeste atteinte au commerce européen. Il est juste de dire que l'ambition étant le principal moteur de cette Assemblée, tout moyen paraît être bon pour arriver au but. »

Blés. — Quelques sacs de blé ont été vendus à la halle aux grains, au prix moyen de 52 fr. le quintal.

Farines. — Les farines se maintiennent aux alentours de 88 à 91 fr. le gros sac de 159 kilogr.

Bestiaux. — Les bestiaux de toute sorte sont en baisse aux derniers marchés de la Villette : les bœufs se sont vendus, en moyenne, de 75 à 90 fr. les 100 kilogr. sur pied ; les veaux, de 125 à 150 fr. ; les moutons, de 85 à 95 fr. ; les porcs de 70 à 80 fr.

Viande abattue. — A la halle à la criée, on a vendu le demi-bœuf à raison de 1 fr. 55 le kilogr., et le demi-porc à 1 fr. 59.

Beurres et œufs. — 28,883 kilog. de beurre ont été achetés, le 16 courant, de 1 fr. 44 à 4 fr. 10 le kilogr., et 711,935 œufs, de 72 fr. 25 à 97 fr. 50 le mille.

Garibaldi vient d'adresser à ses amis de Nice la lettre suivante :

Mes chers amis, ce qui pousse les Parisiens à la guerre est un sentiment de justice et de dignité humaine ; c'est la grande famille nommée Commune qui veut faire et manger la *pissaladina* (espèce de galette en usage à Nice) sans en demander la permission à Pékin ou à Berne. Il n'est pas question du communisme, comme le veulent définir les noirs détracteurs du prolétariat, c'est-à-dire les partisans du système qui consiste à enrichir les pauvres et à appauvrir les riches.

Si j'avais eu en ma vie la bonne fortune de faire partie d'une assemblée qui ne fût point composée de ces parasites qui abondent d'ordinaire dans les assemblées, par les prêtres, ou plutôt par la gangrène humaine ; si j'avais, dis-je, assisté à un parlement composé d'honnêtes gens, j'aurais fait, entre

Digitized by Google

autres, la proposition suivante, dont je ne parle pas ici pour la première fois :

Union complète des nations libres, avec un pacte social dont le premier article serait l'impossibilité de la guerre, et *Nice capitale de cette union européenne.*

La position géographique de notre ville, son incomparable climat, ses avantages de tout genre, voilà, bien plus qu'un étroit égoïsme de clocher, les motifs de mon choix. Je n'ai jamais voulu manifester mon opinion sur le sort de mon pays natal, parce que je n'ai jamais voulu l'attirer dans les bras des... d'en deçà plutôt que d'au delà du Var...

En attendant, je vous remercie pour votre gracieuse et affectueuse initiative, etc.; etc.

Votre G. GARIBALDI.

FAITS DIVERS

On n'a point assez remarqué peut-être une phrase du dernier discours prononcé par M. de Bismarck devant le reichstag. Il s'agit de l'Alsace et de la Lorraine et des moyens que compte employer la Prusse pour amortir la haine cordiale que lui portent les Lorrains et les Alsaciens.

« Nous ramènerons les esprits par la patience, la modération et par un large développement des libertés communales. »

Que M. Thiers médite ces paroles et qu'il tâche d'en faire son profit et le nôtre.

La *Sociale* a reçu la lettre suivante :

Citoyen,

En présence de la guerre impie que font à Paris républicain les monarchistes de toute couleur légitimistes, orléanistes, napoléoniens :

En présence de l'acharnement que déploient contre leurs concitoyens ces hommes si couards et si plats devant l'étranger ;

Considérant que pour arriver à leur but. — l'exaltation d'un fétiche quelconque sur le trône restauré — ils n'hésitent pas à bombarder nos maisons et à joncher nos rues de cadavres ;

Convaincu qu'entre eux et nous il n'y a pas de conciliation possible, et pourtant désireux de voir un terme à tant de calamités ;

Je reprends pour mon compte et à mes risques et fortune la proposition faite par Jean Debry à l'Assemblée législative, le 26 août 1792 :

Je demande la formation d'un corps de mille à douze cents volontaires, dits *tyrannicides*, lesquels se dévoueront à combattre corps à corps, à exterminer par tous les moyens praticables, n'importe en quelle contrée, jusqu'au dernier rejeton de ces races royale et impériale si funestes à la France.

Les prétendants supprimés, les partis monarchistes n'auront plus raison d'être. Morte la bête, mort le venin, et nous pourrons peut-être retrouver un peu de calme pour panser les blessures de notre malheureuse patrie.

Si mon idée était adoptée, je tiens à l'honneur de m'inscrire en tête de la légion libératrice.

Agréez, citoyen, mon salut fraternel.

JOSEPH,
64, rue de Clignancourt.

Je m'inscris le second.

BARRÉ,
62, même rue.
Ce 11 mai 1871.

L'Assemblée nationale, s'inspirant de son droit, de sa force et surtout de son amour de la patrie,

En vertu de son pouvoir souverain,

Décrète :

Art. 1er. L'Assemblée nationale se déclare Assemblée constituante.

Art. 2. Elle limite son mandat au terme de deux ans, pendant lesquels elle fera les lois organiques.

Art. 3. La République sera désormais le gouvernement de la France.

Le *Gaulois*, de Versailles, raconte qu'un obus versaillais est tombé dans le jardin du Luxembourg, au milieu d'un groupe d'enfants qu'il a couverts de terre en éclatant.

Le *Gaulois* rend justice aux artilleurs versaillais.

Dans une lettre que publiait récemment la *Gazette de France*, M. Dugué de la Fauconnerie, l'un des ardents amis du césarisme dans l'ancienne Chambre, réclamait un plébiscite comme seul moyen de donner à la France un gouvernement durable et fort.

La *Corse*, journal de Bastia, tient aujourd'hui le même langage.

Le plébiscite, voilà le programme des Bonapartistes : bien entendu, ils n'admettent pas qu'il puisse sortir autre chose du plébiscite que la restauration de Napoléon III. « La France n'est point ingrate, dit la *Corse*, elle est restée de cœur et d'âme profondément dévouée à la dynastie qu'elle a créée, et lorsque le jour de la justice arrivera, la réparation sera éclatante.

« Une quatrième fois, huit millions de suffrage asseoiront sur le trône de France celui que la volonté du peuple y avait appelé, et que la trahison seule en a fait descendre. »

Le plébiscite, tel que les césariens l'entendent, a sanctionné tous les coups d'Etat, approuvé toutes les dictatures et tous les abus de pouvoirs. Les impérialistes s'en souviennent quand ils réclament l'appel au peuple : la France, désabusée de la dictature, s'en souviendra aussi, et proscrira désormais une institution qui n'est, suivant un mot juste, que « la sophistication du suffrage universel. »

Voici en quels termes le *Phare de la Loire* signale les difficultés du siége de Paris. Ce récit est une nouvelle et écrasante réponse aux dépêches de M. Thiers :

Il faut envisager résolûment notre terrible position et ne pas nous dissimuler que, quand bien même les forts du sud seraient au pouvoir de Versailles, la lutte ne serait pas prête d'être finie.

Il est impossible que l'armée régulière s'empare de Paris de vive force, pour peu que les gardes nationaux se défendent avec énergie. Il faudra, de toute nécessité, faire une attaque en règle de l'enceinte continue. Elle a été construite avec une très-grande science du terrain qui entoure Paris ; aussi son relief, habilement déterminé, la solidité de son profil, permettent-ils de diriger d'un grand nombre de points de cette enceinte des feux convergents sur tous les postes d'attaque.

Pour s'emparer de Paris par les armes, Versailles serait dans la nécessité de construire toute la série de travaux d'approche et d'essayer ensuite de faire brèche. Une pareille opération serait un nouveau siége de Sébastopol. Les Prussiens y ont renoncé, préférant réduire Paris par la famine.

Paris-Journal ne peut se consoler de la signature définitive du traité de paix. Dans sa douleur, il exhale sa plainte aux échos d'alentour en ces termes amers :

Ce n'est pas un traité, c'est le procès-verbal du dépouillement d'un cadavre que M. Jules Favre a lu l'autre jour à la tribune de l'Assemblée nationale.

Un pareil traité ne peut être qu'une trêve. Il impose à l'esprit ce dilemme sans réplique : ou la France est morte, ou c'est ce traité exhorbitant qui sera lettre morte dès que la France aura revécu.

Nous n'aurons pas toujours des *Le Bœuf* pour préparer la défaite, des *de Failly* pour la conduire, des *Ollivier* pour déclarer la guerre d'un cœur léger, des *Gambetta* pour organiser la débâcle, des *Jules Favre* pour n'introduire ni un grain de sens dans la politique, ni un atome de clairvoyance dans la diplomatie.

Ah! si nos affaires avaient toujours été conduites ainsi, il ne resterait plus, depuis longtemps, à la France ni un pouce de son territoire ni une pierre de ses forteresses.

M. Jules Favre!... il n'a jamais eu que *des larmes et des mots au service de la France*, et, l'autre jour, comme il apportait ce *détestable traité à la tribune*, n'a-t-il pas eu le courage de placer encore une cavatine d'avocat à propos de son *voyage sentimental* auprès de nos malheureux prisonniers!

Mardi, dans l'après-midi, M. le directeur de la Banque d'Avignon reçut une dépêche télégraphique de son collègue de Toulon, l'informant que probablement un individu, se disant chargé d'une mission secrète dans les départements du midi et du sud-est, se présenterait dans ses bureaux, muni d'instructions émanées du chef du pouvoir exécutif, et lui demanderait une somme importante ; il ajoutait que cet individu était un habile escroc qu'on devait livrer au plus tôt à la justice. A peine M. le directeur avait-il pris

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Jeudi 18 mai 1871 (*Suite.*)

connaissance de cette dépêche, qu'un monsieur élégamment vêtu, à la figure distinguée, ganté avec beaucoup de soin et portant à la boutonnière la rosette d'officier de la Légion d'honneur, était introduit dans le cabinet du directeur, à qui il présentait deux pièces signées du pouvoir exécutif, du ministre de l'intérieur, des finances, de la guerre et de la justice.

La première faisait connaître la mission importante dont il était chargé, et autorisait le directeur à lui compter une somme de 80,000 fr. : la seconde recommandait de lui prêter aide et protection.

La police, prévenue à temps de la présence de cet audacieux malfaiteur, procéda à son arrestation dans le cabinet même du directeur ; les pièces dont il était porteur et qu'il s'était procurées à l'aide de faux, ont été saisies ; il dit se nommer Jules de Chaumont, rentier, âgé de cinquante à soixante ans, originaire de Paris et ancien sous-officier de cavalerie. Il est poursuivi sous l'inculpation de tentative d'escroquerie, de faux et de port illégal des insignes de la Légion d'honneur.

L'information a été confiée aux soins du parquet et du juge d'instruction.

En passant rue Pergolèse, nous avons vu des jeunes garçons de dix ans environ, qui avaient les deux joues et les sourcils brûlés par un éclat d'obus. Ce sont deux pauvres abandonnés par leurs parents émigrés en province depuis le siége, et qui n'ont d'autres moyens d'existence que la vente des éclats d'obus qu'ils ramassent après la chute des projectiles.

Ils étaient donc au coin de la rue Pergolèse, dans l'attente de leur pain quotidien, lorsqu'un obus tombe à leurs pieds ; il éclate et les inonde de feu, de fumée et de poussière. Par un bonheur providentiel, aucun des éclats ne les touche, mais ils sont pendant plus de dix minutes à pouvoir ouvrir les yeux et à retrouver la porte d'une maison, malgré la vive douleur qu'ils éprouvent à leurs deux joues, dont l'épiderme est entièrement brûlé comme par un fer rouge appuyé légèrement.

Croirait-on quel a été leur premier soin en entr'ouvrant les yeux ? Au lieu de fuir, ils ont bien vite ramassé les éclats, peu nombreux, mais fort gros, de l'obus qui a failli les tuer, et de les mettre dans un sac pour aller, de là, les vendre avec la collection de la veille. Et, comme nous leur faisions observer les dangers auxquels ils s'exposaient pour gagner quelques centimes.

— Quelques centimes ! se sont-ils écriés, mais chacun de ces morceaux nous est payé dix sous, et cinq sous les plus petits, par un Anglais qui en fait le commerce et qui expédie tout cela en Angleterre, où il les revend très-cher.

Voilà, certes, deux enfants qui seront bien malheureux lorsque nous aurons, nous, le bonheur de mettre fin à cette cruelle guerre.

On s'est plaint souvent en France des moyens de corruption dont se servaient autrefois les candidats aux élections. Aucun cependant n'a songé à se faire aider par le clergé comme un membre du reichsrath dont l'élection vient d'être cassée. Il paraît qu'il avait réussi à mettre de son côté tous les prêtres des campagnes, qui faisaient du haut de leur chaire une campagne en sa faveur.

Voici un des sermons qui ont été portés à la connaissance du reichsrath.

« Mes chers enfants, dit le curé en s'adressant aux électeurs, je vous aime tous bien tendrement, mais, vraiment, vous ne pouvez pas élire d'autre personne que le divin conseiller Muller, de Berlin : c'est un homme envoyé par Dieu :

« Je le connais personnellement, car j'ai fait mes études avec lui. Il est en ce moment dans une misérable petite cellule, n'a pas de vêtements pour se couvrir, malgré le froid terrible qui sévit, et, si quelqu'un a pitié de lui et lui fait présent d'un vieux paletot, il le donne aussitôt aux pauvres. Il n'a pas de lit et pas de poêle dans sa chambre ; il supporte vaillamment la faim, et se prive de tous les besoins de la vie. C'est déjà presque un saint. Il lui faut donner vos votes, et pas à d'autres qu'à lui. »

On pense si la lecture de ce sermon a égayé la reichsrath.

Au citoyen rédacteur du Vengeur.

Je viens de lire dans votre estimable journal, daté du dimanche 14 mai, que le curé du Raincy (Seine-et-Oise) avait traité « de filles perdues » les personnes qui avaient succédé aux sœurs pour donner les soins aux enfants. Je répondrai à ce misérable que je n'ai jamais ressenti de plus grand bonheur qu'en m'occupant des enfants d'honnêtes citoyens qui se battent pour le maintien de la République, qui, j'espère, anéantira à jamais tous ceux qui nous oppriment comme lui.

Salut et fraternité.

Paris le 13 mai 1871.

C. VERDURE.
113, rue Oberckampf.

Souscription faite par les sapeurs du 33e bataillon de la garde nationale, attachés à la 3e compagnie de guerre, en faveur des veuves et des orphelins de la Commune : 16 francs.

NÉCROLOGIE

Les francs-maçons sont priés d'assister au convoi du f.·. Pierre-Jean Budor, mort en combattant pour la liberté, qui aura lieu jeudi 18 mai, à trois heures et demie. On se réunira au G.·. O.·. de France, 16 rue Cadet.

Ecole Turgot.

Le directeur de l'école Turgot informe les professeurs d'histoire naturelle que la chaire de ce cours est actuellement vacante. Prière de se présenter dans la journée à l'école Turgot, rue de Turbigo, 69.

Convocations.

APPEL AUX OUVRIÈRES.

Le comité central de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés, a été chargé par la commission du travail et de l'échange de l'organisation du travail des femmes à Paris, de la constitution des chambres syndicales et fédérales des travailleuses unies ; en conséquence, il invite toutes les ouvrières à se réunir aujourd'hui jeudi 18 mai, à la Bourse, à sept heures du soir, afin de nommer des délégués de chaque corporation pour

Digitized by Google

constituer les chambres syndicales, qui, à leur tour, enverront chacune deux délégués pour la formation de la chambre fédérale des travailleuses.

Pour tous les renseignements, s'adresser aux comités de l'Union des femmes, institués et fonctionnant dans tous les arrondissements.

Siége du comité central de l'Union, faubourg Saint-Martin, à la mairie du Xe arrondissement.

La commission exécutive du comité central :
Nathalie Le Mel, Aline Jacquier, Leloup, Blanche Lefèvre, Collin, Jarry, Elisabeth Dmitrieff.

Aujourd'hui jeudi, à huit heures du soir, réunion des citoyens de la Haute-Vienne dans la salle des concours de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria.

Les citoyens et citoyennes natifs du département de l'Yonne sont invités à se rendre à une réunion qui aura lieu aujourd'hui jeudi, 18 mai, à sept heures et demie du soir, à l'école Turgot, rue Turbigo, 69.

Vendredi 19 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Suppression de divers journaux. — Décision de la Commune relative à l'enseignement laïque. — Avis de la délégation des finances relatif à certains détournements. — Arrêté cassant le colonel de la 6e légion. — Avis aux officiers relatif à l'exécution des ordres de la guerre. — Appel aux travailleurs pour les travaux de défense. — Avis aux chefs d'état-major. — Liste des membres composant les commissions de la guerre. — Nominations dans le service médical de la guerre. — Remboursements de la garde nationale au trésor public.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Arrêté de la municipalité du XIVe arrondissement relatif à la police de la cité. — Rapport du chef d'état-major de la 7e légion. — Ordre du Comité central. — Séance de la Commune. — Cour martiale. — Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 18 mai.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. Les journaux la *Commune*, l'*Echo de Paris*, l'*Indépendance française*, l'*Avenir national*, la *Patrie*, le *Pirate*, le *Républicain*, la *Revue des Deux Mondes*, l'*Echo de Ultramar* et la *Justice* sont et demeurent supprimés.

Art. 2. Aucun nouveau journal ou écrit périodique politique ne pourra paraître avant la fin de la guerre.

Art. 3. Tous les articles devront être signés par leurs auteurs.

Art. 4. Les attaques contre la République et la Commune seront déférées à la cour martiale.

Art. 5. Les imprimeurs contrevenants seront poursuivis comme complices, et leurs presses mises sous scellés.

Art. 6. Le présent arrêté sera immédiatement signifié aux journaux supprimés par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire civil délégué à cet effet.

Art. 7. La sûreté générale est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Comité de salut public :
ANT. ARNAUD, EUDES, BILLIORAY, F. GAMBON, G. RANVIER.

Hôtel de Ville, le 28 floréal an 79.

Sur la proposition de la délégation à l'enseignement.

La Commune décide :

Dans les quarante-huit heures, un état sera dressé de tous les établissements d'enseignement tenus encore, malgré les ordres de la Commune, par des congréganistes.

Les noms des membres de la Commune délégués à la municipalité de l'arrondissement où les ordres de la Commune relatifs à l'établissement de l'enseignement exclusivement laïque, n'auront pas été exécutés, seront publiés chaque jour dans l'*Officiel*.

La Commune de Paris.

Paris, le 18 mai 1871.

Ministère des finances.

La solde de la garde nationale a donné lieu à de scandaleux abus.

Le délégué aux finances a constitué un service spécial de contrôle pour arrêter les détournements qui se commettent tous les jours.

Quant aux misérables qui ont osé profiter des difficultés de la situation actuelle pour tromper indignement la Commune, le service de contrôle est appelé à faire une enquête sévère sur ces délits qui, à l'heure présente, sont des crimes. Leur culpabilité établie ils seront déférés à la cour martiale et jugés avec toute la rigueur des lois militaires.

La direction du contrôle, siégeant à la délégation des finances, recevra avec reconnaissance tous les documents de nature à l'éclairer.

Considérant que des plaintes nombreuses sont formulées contre le citoyen Combatz, colonel de la 6e légion, ainsi que contre son état-major, au nom de tous les bataillons existant dans le VIe arrondissement ;

Que notamment, et grâce à leur inertie, il n'a pas été procédé au désarmement complet des bataillons dont la dissolution avait été prononcée pour incivisme et refus de service.

Le délégué civil à la guerre,

ARRÊTE :

La municipalité du VIe arrondissement fera procéder, dans le plus bref délai, à l'élection régulière du colonel et de l'état-major de la 6e légion, en remplacement du citoyen Combatz et de son état-major, qui sont relevés de leurs fonctions.

Notification du présent arrêté sera faite à qui de droit par la commission communale du VIe arrondissement.

Paris, le 28 floréal an 79. CH. DELESCLUZE.

Des ordres donnés par le comité de salut public n'ont pas été exécutés parce que telles ou telles signatures n'y figuraient pas.

Le Comité de salut public prévient les officiers de tous rangs, à quelques corps qu'ils appartiennent, ainsi que tous les citoyens, que le refus d'exécuter un ordre émané de lui entraînera le renvoi immédiat du coupable devant la cour martiale, sous l'inculpation de haute trahison.

Le comité de salut public :
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Hôtel de Ville, le 28 floréal an 79.

Ministère de la guerre.

DIRECTION DU GÉNIE

Les ouvriers qui savent faire des gabions, fascines et clayonnages peuvent se présenter tous les jours à la direction du génie, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Le prix de la journée qui leur sera alloué pour ce genre de travail est de 5 francs.

Les citoyens qui veulent concourir à la défense de la République en travaillant aux ouvrages de défense de Paris, par la construction de barricades et de tranchées à forfait, peuvent se présenter à la direction du génie, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Paris, le 18 mai 1871.

Délégation scientifique.

Les possesseurs de phosphore et produits chimiques qui n'ont pas répondu à l'appel du *Journal Officiel* s'exposent à une saisie immédiate de ces produits.

Le membre de la Commune, chef de la délégation scientifique,
PARISEL.

Paris, le 18 mai 1871.

La commission de la guerre invite les chefs d'état-major à n'accepter aucun officier d'état-major et à ne délivrer aucune commission, même provisoire.

La commission d'état-major du Comité central étant seule chargée d'admettre et de commissionner tous ces officiers avec le visa de la commission de la guerre, les chefs d'état-

Digitized by Google

major devront s'adresser à cette commission toutes les fois qu'ils auront des vacances.

Toutes les commissions antérieures devront être renouvelées sous peine de nullité. La commission d'état-major est composée des citoyens Soudry et Hanser, membres du Comité central, et siége tous les jours, rue Dominique, 86 (ministère de la guerre).

La Commission de la guerre, membres de la Commune,

A. LONCLAS, JULES BERGERET, URBAIN, GÉRESME, COURNET, LEDROIT.

Administration de la guerre.

Voici les noms des membres qui composent les commissions de l'administration de la guerre :

Intendance. — Moreau.
Ordonnancement. — Piat, B. Lacorre.
Solde. — Geofroy.
Contrôle général et informations. — Gonhier, Prudhomme, Gaudier.
Commission médicale. — Fabre, Tiersonnier, Bonnefoy.
Infanterie. — Lacord, Tournois, Baroud.
Artillerie. — Rousseau, Laroque, Maréchal.
Armement. — Bisson, Houzelot.
Génie. — Brin, Marceau, Lévêque.
Cavalerie. — Chouteau, Avoine fils.
Examen disciplinaire, enquête et secours. — Navarre, Husson, Lagarde, Audoynaud.
Etat-major. — Hanser, Soudry.
Habillement, équipement, harnachement, campement. — Lavalette, Château, Valatz, Patris, Fourgeret.
Train. — Millet, Boullenger.
Subsistances. — Bouit, Ducamp, Grelier, Drevet.

Le délégué civil à la guerre.

P. O. *Le chef d'état-major.*

P. HENRY.

Par arrêtés en date du 17 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Besse, chirurgien principal de la 18e légion de la garde nationale en remplacement du docteur Debency, dont la démission est acceptée.

Le docteur Genret (Albéric), chirurgien principal de la 12e légion, en remplacement du docteur Debency, dont la démission est acceptée.

Le docteur Lexcellent, chirurgien-major du 81e bataillon.
Le docteur Pellassy, chirurgien-major du 27e bataillon.
Le docteur Thiot, chirurgien-major du 207e bataillon.
Le docteur Nérat, chirurgien-major du 33e bataillon.
Le citoyen Soteriades (Basile), chirurgien-major du 82e bataillon.
Le citoyen Kubinowicz, chirurgien-major du 221e bataillon.
Le citoyen Laurent (François), chirurgien-major du 159e bataillon.
Le citoyen Iziquierdo, chirurgien-major du 257e bataillon.
Le citoyen Fevotte, chirurgien-major du 90e bataillon.
Le citoyen Deboudt (Constant), chirurgien-major du 34e bataillon.
Le citoyen Spinay (Alfred), chirurgien-major aux éclaireurs de la 17e légion de la garde nationale.
Le docteur Souchard (Claude-Gilbert), médecin-major du 33e bataillon.
Le docteur Noblet, médecin-major du 223e bataillon.
Le docteur Bloch (Georges), médecin-major du 207e bataillon.
Le docteur Gauthier, médecin-major du poste médical de la 17e légion de la garde nationale.
Le citoyen Hurpin, médecin-major du 222e bataillon.
Le citoyen Cernatesco, aide-major du 3e bataillon.
Le citoyen Carlevan, aide-major du 217e bataillon.
Le citoyen Régnier (Georges), aide-major du 146e bataillon.
Le citoyen Pierrat, aide-major du 233e bataillon.
Le citoyen Samier, aide-major du 218e bataillon.
Le citoyen Devaux, aide-major du 159e bataillon.
Le citoyen Roger, aide-major du 257e bataillon.
Le citoyen Machabey, aide-major du 207e bataillon.
Le citoyen Monge (Arthur), aide-major du 91e bataillon.
Le citoyen Bourdon, aide-major du 162e bataillon.
Le citoyen Delavigne (Louis), aide-major du 174e bataillon.
Le citoyen Grahan (Henri), aide-major du 259e bataillon.
Le citoyen Cury (Emile), chirurgien-major du 259e bataillon.

(*Ministère de la guerre.*)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			13 *mai.*		
	1	1	mobilisés de S.-et-O. depuis	102 »	162 »
		2	le 24 avril.	60 »	
			chasseurs fédérés, erreur,		6 »
			génie de la garde nationale.		1.800 »
	2	2	—	407 50	
		3	—	404 50	
		4	—	255 »	
		5	—	150 »	1.816 20
		6	—	200 20	
		7	—	150 »	
		8	—	132 50	
		9	—	116 50	
10	6	2	chasseurs à pied.		67 50
9	7	1	des 5, 6, 7, 8 et 9 mai.		55 50
2	10	2		72 »	171 »
		8		99 »	
3	12				390 »
20	17	1		248 »	
		3		102 »	
		5		150 »	60 »
		6		100 »	
19	28	1		18 »	
		3		22 50	
		3		18 »	102 »
		4		19 50	
		1		24 »	
	29	2		15 50	
		3		60 »	177 50
		4		12 »	
		9		90 »	
20	30	2	de guerre, 23 et 6 avril.	6 »	
		4		60 »	
		1	du 28 avril au 2 mai.	12 50	
		5	garde Desmottes (8 j. pris.).	12 »	284 50
		7	gardes punis de prison.	7 50	
		2	de guerre.	21 »	
		4	—	114 »	
		6	sédentaire.	51 50	
18	32	3		58 50	133 50
		4		75 »	
17	34	1		82 »	731 25
		3		192 50	
		9		456 75	
16	38			502 »	739 50
	72			112 50	
	253			125 »	
Sceaux	41	1		6 »	
		3		40 »	142 »
		6		96 »	
3	54	2	sédentaire.	76 50	
		1	de guerre.	3 »	120 50
		2		41 »	
3	55				60 »
		2		213 »	321 »
		7		108 »	
12	56	1		243 »	
		2		147 »	
		3		153 »	
		4		26 »	
		1		19 »	679 »
		6		6 »	
		7		19 »	
		8		21 »	
		10		45 »	
5	60	4		300 »	
		7		171 »	571 »
		9		100 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			13 *mai.*		
11	66	1	. . . . .	63 »	409 50
		3	. . . . .	346 50	
	67	1	. . . . .	160 »	
		5	. . . . .	50 »	
		6	. . . . .	100 »	382 »
		7	. . . . .	20 »	
		8	. . . . .	25 »	
		9	. . . . .	27 »	
20	74		. . . . .		3 50
18	77		. . . . .		7 50
		1	. . . . .	102 »	
		4	. . . . .	533 50	835 50
		6	. . . . .	200 »	
20	80	1	. . . . .	195 »	
		2	. . . . .	320 »	
		3	. . . . .	150 »	
		4	. . . . .	120 »	1.023 »
		6	. . . . .	150 »	
		8	. . . . .	22 »	
		10	. . . . .	66 »	
6	83		. . . . .		591 25
3	88	8	. . . . .		129 »
	89	1	. . . . .	250 »	
		2	. . . . .	429 »	874 »
		3	. . . . .	87 »	
		4	. . . . .	108 »	
12	93	1	de guerre.	47 50	
		3	. . . . .	120 »	419 50
		3	sédentaire.	234 »	
		4	—	18 »	
4	95	1	. . . . .	60 »	
		3	. . . . .	17 »	173 »
		5	. . . . .	45 »	
		7	. . . . .	24 »	
		11	. . . . .	27 »	
13	98		. . . . .		357 »
14	104	1	du 7 au 12 mai.	330 »	
		2	. . . . .	366 »	
		3	. . . . .	123 »	
		4	. . . . .	72 »	
		5	. . . . .	42 »	
		6	. . . . .	57 »	
		7	. . . . .	30 »	1.216 »
		8	. . . . .	90 »	
		9	. . . . .	69 »	
		10	. . . . .	18 »	
		1	chirurgien-major.	10 »	
		2	sergent.	4 »	
		3	tambour.	5 »	
5	119		erreur.		24 »
13	120	1	de guerre.	60 »	
		2	. . . . .	102 50	
		3	. . . . .	45 »	
		4	. . . . .	54 »	
		5	. . . . .	30 »	530 »
		1	sédentaire.	99 »	
		2	. . . . .	60 »	
		4	. . . . .	31 50	
		6	. . . . .	13 50	
		7	. . . . .	34 50	
8	124	1	. . . . .	600 »	
		3	. . . . .	72 50	
		4	. . . . .	190 50	
		5	. . . . .	308 50	1.924 50
		6	. . . . .	205 »	
		7	. . . . .	88 »	
		8	. . . . .	450 »	
	125	4	. . . . .	300 »	302 50
			solde d'un capitaine. . . .	2 50	
15	127	8	sédentaire.		327 »
	131	10	. . . . .		500 »
17	132	4	de guerre.		96 »

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			13 *mai.*		
		1	sédentaire.	54 »	
		2	. . . . .	3 »	
		3	. . . . .	180 »	
		4	. . . . .	144 »	602 »
		5	. . . . .	161 »	
		6	. . . . .	24 »	
		3	de guerre.	18 »	
		4	. . . . .	18 »	
13	133	6	sédentaire.	198 »	
		4	. . . . .	97 50	608 50
		1	de guerre.	200 »	
		4	. . . . .	65 »	
			musique.	48 »	
20	135	1	de guerre.	600 »	
		5	. . . . .	18 »	618 »
14	136		erreur.		1.800 »
11	138		—.		6 »
18	142	1	du 25 au 30 avril. . . .	129 »	
		2	. . . . .	89 »	
		3	. . . . .	84 »	
		4	. . . . .	70 50	
		5	. . . . .	26 50	532 »
		6	. . . . .	13 50	
		8	. . . . .	36 »	
		9	. . . . .	83 50	
10	143	1	de guerre.	30 »	
		2	. . . . .	33 »	
		3	. . . . .	18 »	515 75
		4	. . . . .	21 »	
		7	sédentaire.	411 25	
			solde d'un capitaine. . .	2 50	
3	141	9	. . . . .	374 50	
		10	. . . . .	40 »	484 50
		11	. . . . .	70 »	
5	151		ambulances.	18 »	219 »
		2	sédentaire.	201 »	
18	154	1	. . . . .	4 50	
		6	. . . . .	70 »	
		7	. . . . .	104 »	437 50
		9	. . . . .	185 »	
		10	. . . . .	74 »	
5	161	10	. . . . .		12 »
4	162	5	. . . . .	4 »	
		6	. . . . .	4 50	
		7	. . . . .	9 »	206 50
		9	. . . . .	30 »	
		11	. . . . .	151 50	
		12	. . . . .	7 50	
5	163	6	. . . . .	20 »	
		8	. . . . .	100 »	548 »
		9	. . . . .	428 »	
19	164	2	. . . . .	100 »	
		6	. . . . .	400 »	600 »
		10	. . . . .	100 »	
10	167	5	. . . . .	5 50	225 60
		11	. . . . .	220 »	
	169		. . . . .		130 »
20	174		. . . . .		352 70
18	176		erreur.		6 »
		1	de guerre.	106 50	
		2	. . . . .	219 »	
		3	. . . . .	145 50	
		4	. . . . .	151 50	
		1	sédentaire.	28 50	
		2	. . . . .	30 »	917 »
		3	. . . . .	48 »	
		4	. . . . .	26 »	
		5	. . . . .	39 »	
		6	. . . . .	31 50	
		7	. . . . .	36 »	
		8	. . . . .	55 50	
	177		. . . . .		450 »
	185		capitaine.	37 50	47 50
			adjudant.	10 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			13 *mai*.		
10	186	1		60 »	
		6		200 »	1.060 »
		9		400 »	
			1re, 3e et 4e femmes	400 »	
	187		erreur		2 »
1	190	2		237 »	
		3		757 50	1.160 50
		5		132 »	
		6		34 »	
	194	1		18 »	
		4		34 50	
		5		18 »	124 50
		6		18 »	
		7		25 50	
		9		10 50	
1	196	1		162 »	
		2		151 »	
		3		33 »	
		4		153 »	1.093 »
		5		111 »	
		6		177 »	
		7		114 »	
		8		192 »	
19	197				1.053 »
20	201	6	sédentaire		169 »
10	203	3		43 50	331 »
		7		287 50	
11	204	1		116 50	
		2		46 50	
		3		90 »	
		4		18 »	
		5		7 50	297 »
		6		5 »	
		7		9 »	
		8		4 50	
	212	1		21 »	
		2		30 »	
		3		18 »	120 »
		4		51 »	
20	218		sous-officier	2 »	
		6		41 »	
		8		30 »	139 »
		9		48 »	
		10		15 »	
17	223		erreur		40 »
19	224	1		36 »	
		2		48 »	
		3		36 »	
		4		57 »	
		5		18 »	290 »
		6		12 »	
		7		10 »	
		8		27 »	
		9		34 »	
		11		12 »	
18	225		état-major	46 80	
		1		8 75	
		2		10 25	453 05
		3		22 50	
		4		13 50	
		5		151 50	
		6		199 75	
19	231	1		232 »	
		2		100 »	
		4		100 »	600 »
		5		68 »	
		7		26 »	
		8		50 »	
		10		24 »	
20	233	1re et 2e		185 »	390 50
		3		105 »	
		4e et 5e		100 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			13 *mai*.		
11	237	1		42 »	
		2		15 »	
		3		19 50	
		4		21 »	139 »
		5		13 50	
		6		11 50	
		7		3 50	
		8		13 50	
20	240		erreur		10 »
		1		120 »	
		2		106 »	
		3		69 »	
		4		105 »	
		5		100 »	854 »
		6		43 »	
		7		105 »	
		8		96 »	
			éclaireurs	110 »	
14	243	3		22 50	
		4		18 »	
		5		30 »	84 »
		9		4 50	
		10		9 »	
6	249	1		351 »	
		2		100 »	
		3		30 »	
		4		136 »	707 »
		5		12 »	
		6		45 »	
		7		24 »	
		8		9 »	
18	259	8			575 »
20	273	1		35 »	
		4		1 50	38 »
		5		31 50	

Remboursements opérés par les délégués des bataillons qui suivent, pour secours accordés aux femmes des dits bataillons.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			13 *mai*.		
1	16			69 30	
	57			216 30	
	58			94 50	
	65			216 30	
	66			151 »	
	67			429 80	
	123			158 70	
	130			279 90	
	138			248 85	
	140			199 50	
	141			528 15	
	180			159 75	
	190			608 35	
	192			547 35	7.296 25
	194			12 60	
	195			475 95	
	204			258 40	
	206			921 15	
	209			338 20	
	211			190 05	
	213			138 60	
	214			130 30	
	219			148 05	
	232			21 »	
	236			110 25	
	237			40 95	
	271			118 75	
De divers bataillons				384 25	

Le chef de la comptabilité,
L. GUILLEMOIS.

Paris, le 13 mai 1871.

Digitized by Google

Dans l'*Officiel* de ce matin paraît une note signée : « Le délégué administratif de la Commune au Muséum. »

Le Muséum étant sous la direction de la délégation à l'enseignement, personne n'a le droit, n'ayant pas la responsabilité, de réglementer ou arrêter en dehors de la délégation.

Les agents de la délégation n'ont que le droit de proposition pour toute mesure d'ordre général.

Il ne serait d'ailleurs pas fait d'observation si la mesure prise était bonne, mais elle semble établir une situation normale, et limite, comme en plein régime monarchique, « pour la saison d'été », le droit de visite au porteur de cartes et autorisations ; elle fait, en un mot, de la visite des collections servant à l'enseignement, un privilége. Sous le régime communal, toute galerie, bibliothèque, collection, etc., doit être ouverte largement au public. Le désir de lire et d'étudier doit suffire pour en ouvrir les portes.

En attendant que la Commune ait pu prendre des mesures en conséquence, il faut se contenter de ce qu'on peut réaliser avec les éléments actuels.

La mesure prise par le délégué administratif au Muséum n'est donc approuvée que conditionnellement, comme mesure provisoire et de nécessité immédiate. La délégation à l'enseignement tâchera de l'élargir au plus tôt dans le sens communaliste, c'est-à-dire pour l'intérêt du public studieux.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

ED. VAILLANT.

Paris, le 18 mai 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 18 Mai.

RAPPORTS MILITAIRES

Malakoff (Petit-Vanves.)

Assez de calme. Echange de quelques coups de fusil, sans résultat appréciable.

Forte canonnade des bastions sur le fort d'Issy.

Montrouge.

Le calme continue. Les barricades se tiennent sur la défensive.

Trois arrestations d'individus suspects du côté d'Arcueil. Les pompiers de cet endroit ont promptement éteint le feu du château, qui se communiquait aux étages supérieurs.

Saint-Ouen.

Notre artillerie a démonté la batterie versaillaise du parc de Gennevilliers.

L'action est à la porte Maillot.

Neuilly.

Minuit à six heures du matin, un grand combat d'artillerie.

Francs-tireurs de la Commune ont donné dans le bois de Boulogne ; conduite superbe devant l'ennemi. Versaillais ont attaqué à trois heures, et ont été repoussés avec de grandes pertes ; de notre côté, trois blessés.

Asnières.

Matinée, les Versaillais ouvrent un feu très-vif sur nos batteries, mais il est vivement éteint.

Redoute de Clichy.

Nuit et matinée assez mouvementées sur le château de Bécon.

Montmartre.

Il est avéré que le tir de cette batterie est très-juste, et que les obus qu'elle lance arrivent en plein sur le château de Bécon et sur les autres positions versaillaises de cette région.

Le bruit répandu que nos projectiles tombaient sur nos avancées est heureusement faux.

Véritable bombardement toute la soirée, d'Auteuil, Passy et Point-du-Jour par des batteries de Montretout ; nous ripostons vigoureusement.

Définitivement, succès remporté par nos braves fédérés, dans le bois de Boulogne.

Les membres de la Commune représentant le XIVe arrondissement :

Considérant, 1° que la prostitution sur la voie publique prend des proportions considérables, et qu'elle est une cause permanente de démoralisation en même temps qu'une atteinte aux mœurs et un appel incessant aux mœurs des plus viles passions ;

2° Considérant, en outre, que l'ivrognerie est un vice dégradant en tout temps, mais plus ignoble encore dans la situation où nous sommes en ce moment, et qu'il est douloureux de voir certains gardes nationaux, indignes de ce nom, se mettre en état d'ivresse, ce qui est compromettant pour la noble cause que nous avons tous le devoir de défendre ;

Qu'il est temps, par conséquent, de prendre des mesures énergiques pour réprimer un tel état de choses,

ARRÊTENT :

Art. 1er. Les commissaires de police et la garde nationale sont chargés de veiller à ce que la morale publique ne soit plus offensée par la vue de ces femmes qui font un métier de la prostitution ; celles qui seront arrêtées dans la rue seront conduites devant le commissaire de police qui, après un interrogatoire, statuera sur les mesures à prendre à leur égard.

Art. 2. D'arrêter et de conduire au poste le plus proche tout citoyen reconnu en état d'ivresse. Le chef du poste devra le garder au moins deux heures ; et, à partir de minuit, il le gardera jusqu'au jour.

Art. 3. Tout garde national qui se sera mis dans le cas d'être arrêté pour cause d'ivresse sera privé de sa solde pendant quatre jours, et le montant en sera distribué par les soins des conseils de famille aux enfants les plus nécessiteux de sa compagnie.

Art. 4. Tout limonadier ou marchand de vins qui recevra un citoyen en état d'ivresse sera passible d'une amende qui sera versée dans la caisse de l'assistance communale. En cas de récidive, l'amende sera doublée, et la troisième fois, la maison sera fermée.

Les membres de la Commune,

BILLIORAY, MARTELET, DESCAMPS.

Le délégué,

POUGET.

Paris, le 16 mai 1871.

Le chef d'état-major de la 7e légion porte à la connaissance de la commission militaire les faits suivants :

Le lieutenant Butin a été aujourd'hui par nous envoyé comme parlementaire au fort de Vanves et aux alentours, pour, accompagné du docteur Leblond et de l'infirmier Labrune, chercher à ramener les morts et les blessés que notre légion a laissés en évacuant ce fort.

Arrivés à la limite de nos grand'gardes, ils ont rencontré un commandant à la tête de ses hommes, qui leur a serré la main et leur a dit *adieu*, leur affirmant qu'il ne croyait pas dire vrai en leur disant *au revoir*.

Et à l'appui de ce dire, le commandant a ajouté :

Ce matin, dans la plaine, j'ai vu, à l'aide de ma longue-vue, un blessé abandonné ; immédiatement, j'ai envoyé une femme attachée à l'ambulance, qui, portant un brassard et munie de papiers en règle, a courageusement été soigner ce blessé.

A peine arrivée sur l'emplacement où se trouvait ce garde, elle a été saisie par cinq Versaillais qui, sans que nous puissions lui porter secours, l'ont *outragée*, et séance tenante, l'ont *fusillée sur place*.

Malgré ces dires, le lieutenant Butin, accompagné du major et de l'infirmier sus-nommés, a poussé en avant, précédé d'un trompette et d'un drapeau blanc, ainsi que du drapeau de la Société de Genève.

A vingt mètres de la barricade, une fusillade bien nourrie les a accueillis. Le lieutenant, croyant à une méprise, a continué à marcher en avant ; un second feu de peleton leur a prouvé la triste réalité de cette violation des usages parlementaires et du droit des gens chez les peuples civilisés. Une troisième fusillade a seule pu les faire rétrograder.

Il a dû revenir, ramenant ceux dont il était suivi, et laissant au pouvoir des Versaillais dix-neuf morts et soixante-dix blessés.

Dès son arrivée, il est venu nous faire son rapport, et je me hâte de le communiquer à la commission militaire pour qu'elle fasse appeler le lieutenant Butin et qu'elle entende ses explications.

Vu :

Le chef de légion,

GARANTIE.

Approuvé :

BUTIN.

Paris, le 16 mai 1871.

Digitized by Google

Dans la réunion tenue hier soir à la mairie du Xe arrondissement par tous les maréchaux des logis chefs, et sur la proposition du citoyen Chautard, membre du comité d'artillerie, il a été voté à l'unanimité qu'il y aura une réunion de toute l'artillerie n'étant pas au feu, dans l'église Notre-Dame, aujourd'hui vendredi 19 mai, à une heure. Ordre du jour.

Les délégués au comité d'artillerie.

ORDRE.

Les médecins principaux de chaque légion étant de droit médecins-inspecteurs du service médical de leur légion, devront se faire adresser la situation journalière des ambulances fixes et mobiles de leur arrondissement, en feront un relevé exact, et l'enverront chaque jour, à quatre heures du soir, au bureau central du service médical, rue Dominique-Germain, 86, escalier D, 2e étage.

Les membres du Comité central composant la commission médicale.

FABRE, TIERSONNIER, BONNEFOUX.

Paris, le 17 mai 1871.

N. B. Le présent ordre prendra cours d'exécution à dater du 18 courant.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT.

Indemnité aux femmes, légitimes ou non, des gardes nationaux.

Citoyen délégué à la mairie du IIIe arrondissement,

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'en exécution d'un arrêté du délégué à la guerre, les sergents-majors doivent donner l'indemnité à toutes les femmes, légitimes ou non, des gardes nationaux qui remplissent leurs devoirs de citoyens.

Salut et fraternité.

Le chef de la 2e légion.

COLONEL SPINOY.

Les citoyennes qui recevaient l'indemnité de la mairie sont invitées à se conformer à l'avis ci-dessus,

Les secours patriotiques que nous accordons chaque semaine ne seront plus à l'avenir distribués qu'aux pères, mères ou sœurs des gardes nationaux dont les droits seront établis.

Les membres de la Commune,

ANT. ARNAUD, DEMAY, PINDY, CLOVIS DUPONT.

Paris, le 17 mai 1871.

Service médical.

Nous avons l'honneur d'informer nos administrés que le service des consultations gratuites est rétabli ainsi qu'il suit :

Consultations à la mairie :

Tous les mardis, à une heure, le docteur Escoffier ;

Tous les mercredis, à deux heures, le docteur Rochette fils, rue du Vertbois, 40.

Tous les lundis, à deux heures, le docteur Rochette père ;

Tous les jeudis, à une heure, le docteur Guérard.

Les pharmacies tenues par les sœurs sont supprimées. Nous organisons une pharmacie centrale qui fournira à tous les besoins de nos administrés.

Les membres de la Commune,

ANT. ARNAUD, DEMAY, PINDY, CLOVIS DUPONT.

Paris, le 17 mai 1871.

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT

Les délégués de la mairie du Xe arrondissement informent leurs administrés qu'en vue de faciliter et d'activer les rapports des intéressés avec le service de la voirie de Paris, et d'accord avec l'architecte commissaire voyer délégué, des bureaux viennent d'être établis à cet effet à la mairie de l'arrondissement.

En conséquence, outre les bureaux de l'hôtel de ville, on pourra adresser à la mairie toutes les demandes d'alignement, d'autorisation de construire, de réparations, ravalements, ouvertures, installations d'auvents, échoppes, lanternes, etc., placements d'enseignes, écussons, etc., et saillies sur la voie publique ;

Celles concernant les cabinets et fosses d'aisance, étaux de boucherie, fournils de boulangerie, logements insalubres, bâtiments en péril, nettoyages de façades de maisons, etc., et en général toutes les opérations de grande et petite voirie.

Les délégués du X arrondissement :

Pour les membres de la Commune,

CHAMPY,

Pour la municipalité,

LEROUDIER,

Paris, le 18 mai 1871.

COMMUNE DE PARIS

Suite de la séance du mercredi 17 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LÉO MEILLET, — ASSESSEUR, LE CITOYEN Dr PILLOT.

Le citoyen **Langevin**. Je m'associe complétement aux paroles du citoyen J. Vallès, mais je proteste contre celles du citoyen Paschal Grousset.

J'ai voté contre le Comité de salut public, mais la majorité l'ayant institué, je l'ai accepté. Cependant je crois avoir le droit de dire qu'il y a dans l'article 3 du décret, qui met entre ses mains la nomination et la destitution des délégués, un danger sérieux. (Bruit.)

Le citoyen **Miot**. La minorité a fait hier un acte évidemment hostile à la majorité.

Pourquoi, avant de prendre une détermination, n'est-elle pas venue nous donner, nous demander quelques explications ? Une accusation grave a été lancée contre nous : l'on ose dire que nous avons renoncé à exercer le mandat qui nous a été confié ! Cela n'est pas ; est-ce qu'un contrôle absolu n'est point réservé à la Commune dans le décret qui institue le Comité de salut public? J'ai tout fait, moi l'auteur du projet, pour que l'autorité de la Commune ne soit pas absorbée. Ne pourrez-vous pas révoquer ce Comité quand bon vous semblera, quand vous penserez que son autorité peut être dangereuse ? La minorité a fait hier, je le répète, un acte regrettable que la population juge très-sévèrement et dont elle aura à rendre compte à ses électeurs.

Le citoyen **Arnold**. Je demande à faire une rectification au procès-verbal de la dernière séance publié dans l'*Officiel* ; elle a trait à la question qui nous agite.

L'*Officiel* me fait dire : « Si l'un des ordres du jour qui vous sont proposés est adopté, la Commune ne servira plus qu'à incriminer les membres du Comité de salut public lorsqu'elle le jugera convenable, et elle pourra fort bien ne plus tenir de séance. »

C'est aussi loin de ma pensée que de mes expressions. J'ai dit et veux dire :

« Je ne combattrai pas les deux amendements Billioray et Ferré. Je voterai pour, parce qu'ils sont la déduction inévitable de l'article 3, instituant le Comité de salut public, et je demanderais que la Commune, comprenant la logique de ses actes, cessât ses réunions périodiques. »

A mon avis, la Commune ne doit plus se réunir que pour interpeller le Comité de salut public sur ses actes ou pour juger l'un des membres de la Commune.

Voilà ce que j'ai dit. C'était une affirmation formelle, et non une incrimination des conséquences de l'article 3.

Je désire que cette rectification fondamentale soit faite à l'*Officiel*.

Le citoyen **président**. Rectification sera faite à l'*Officiel*.

Le citoyen **Arnold**. Je faisais une affirmation formelle et non une incrimination de l'article 3. La Commune doit aider le Comité de salut public, au besoin le révoquer s'il n'accomplit pas son mandat, mais elle doit cesser de discuter ; nous devons nous réunir dans nos arrondissements, suivre nos bataillons lorsqu'ils marchent à l'ennemi, et éviter les discussions stériles.

Je ne vois là-dedans ni séparation ni hostilité.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Il fallait dire cela au lieu de nous accuser publiquement.

Le citoyen **Arnold**. Nous sommes venus lundi dernier pour nous expliquer, et il n'y a pas eu de séance. (Interruptions.)

Le citoyen **Régère**. La publication de la séparation signée de la minorité est un fait regrettable ; mais enfin, si cette déclaration a dépassé la pensée de nos collègues, qu'ils la retirent.

Digitized by Google

Leur but est le même que le nôtre ; nous ne différons que sur les moyens, et dès l'instant qu'ils nous reviennent, nous devons les recevoir fraternellement, pour concourir tous ensemble au but que nous poursuivons. D'ailleurs, c'est la minorité qui a appuyé le plus le citoyen Lefrançais quand il a demandé que les pouvoirs les plus étendus sur les délégations fussent donnés au Comité de salut public. (Bruit.) C'est elle qui a voulu que ce dernier pût frapper les délégations. (Interruptions. — Bruit.)

Un grand nombre de voix. C'est une erreur !

Le citoyen **Régère.** Enfin, citoyens, vous nous êtes revenus, vous resterez parmi nous.

Le citoyen **Courbet.** Mais nous sommes tous ici pour le salut public.

Le citoyen **Jules Andrieu.** On a dit que la minorité s'était séparée de la majorité parce qu'elle ne voulait pas accepter une défaite dans l'élection du Comité de salut public. Si cela était exact, la minorité aurait eu tort. Mais ce reproche n'est pas fondé. La minorité a pris la résolution qu'elle vous a fait connaître parce qu'un ordre du jour a été déposé sur le bureau par le Comité de salut public, alors que tout le monde était d'accord sur ce point que le Comité de salut public n'avait pas à nous consulter, mais à agir.

Il nous a semblé que nous n'aurions plus qu'une chose à faire, c'était de nous retirer dans nos arrondissements et nos délégations tant que nous ne serions pas relevés, et je n'ai jamais donné un concours plus actif que depuis ces événements.

J'ai compris l'économie du projet présenté par le citoyen Miot. On a dit que vous abdiquiez votre autorité tant que le Comité de salut public siégerait... (Interruptions et bruits prolongés.)

Le citoyen **Félix Pyat.** Je demande la lecture du manifeste de la minorité.

Le citoyen **Jules Andrieu.** Veuillez me laisser finir. Nous n'étions pas venus pour engager la discussion. Nous étions venus vous dire que le jour où vous voudrez une discussion, nous donnerons, non pas à des juges, mais à la Commune, toutes explications, sans passion, sans scission.

Plusieurs membres. L'ordre du jour !

Le citoyen **Raoul Rigault.** J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. Les signataires du manifeste ont déclaré qu'ils ne se présenteraient dans cette assemblée que quand la Commune se constituerait en cour de justice. Je ne comprends donc ni la présence de quelques-uns d'entre eux, ni la discussion qui a lieu en ce moment. (Approbation.)

Le citoyen **Vaillant.** Je crois que, sur la question qui nous occupe, je me trouve dans des conditions d'impartialité telles que beaucoup d'entre nous ne pourraient pas faire les observations que j'ai à présenter. Je ne suis ni de la majorité ni de la minorité, parce que je n'ai pu trouver un groupe d'hommes avec lequel je puisse marcher.

En présence de ce qui s'est passé, je demande à l'assemblée d'agir comme une assemblée chargée du salut de Paris. Il ne faut plus de querelles intérieures. Ce manifeste a porté un coup grave à la Commune en portant devant le public des questions qui ne devaient être agitées qu'en comité secret.

Mais quand ces membres, désavouant leur manifeste, reviennent ici, il ne faut pas le leur remettre devant les yeux, en les engageant à persévérer dans leur faute.

J'ai parlé de la minorité; mais, remarquez-le bien, citoyens, il y avait un fait qui pouvait donner, sinon l'excuse, du moins l'explication de cette faute commise par plusieurs membres de cette assemblée : c'est le changement de la commission militaire. Il n'y a donc qu'une chose à faire maintenant : que la minorité déchire son programme, et que la majorité lui dise : Réunissons nos efforts pour le salut commun; soyez avec nous ; car, si vous êtes contre nous, nous vous briserons.

Le citoyen **Billioray.** Je répondrai au citoyen Vaillant que nous avons changé la commission militaire, parce que cette commission chargée d'arrêter Rossel l'a laissé échapper. Nous ne pouvions maintenir des hommes qui n'obéissent pas aux ordres de la Commune.

Maintenant, si les membres qui ont signé le manifeste retirent leurs signatures et déchirent leur déclaration, je crois que la discussion sur cette question doit être close.

Je donne lecture d'un rapport militaire :

« Le chef d'état-major de la 7e légion porte à la connaissance de la commission militaire les faits suivants :

« Le lieutenant Butin a été aujourd'hui par nous envoyé comme parlementaire au fort de Vanves et aux alentours, accompagné du docteur Leblond et de l'infirmier Labrune, pour chercher à ramener les morts et les blessés que notre légion a laissés en évacuant ce fort.

« Arrivés à la limite de nos grand'gardes, ils ont rencontré un commandant à la tête de ses hommes, qui leur a serré la main, et leur a dit adieu, leur affirmant qu'il ne croyait pas dire vrai en disant au revoir.

« Et à l'appui de ce dire, le commandant a ajouté : Ce matin, dans la plaine, j'ai vu, à l'aide de ma longue-vue, un blessé abandonné ; immédiatement j'ai envoyé une femme attachée à l'ambulance, qui, portant un brassard et munie de papiers en règle, a courageusement été soigner ce blessé. A peine arrivée sur l'emplacement où se trouvait ce garde, elle a été saisie par les Versaillais sans que nous puissions lui porter secours, l'ont outragée, et séance tenante l'ont fusillée sur place.

« Malgré ces dires, le lieutenant Butin, accompagné du major et de l'infirmier sus-nommés, a poussé en avant précédé d'un trompette et d'un drapeau blanc, ainsi que du drapeau de la société de Genève.

« A vingt mètres de la barricade, une fusillade bien nourrie, les a accueillis. Le lieutenant, croyant à une méprise a continué à marcher en avant; un second feu de peloton leur a prouvé la triste réalité de cette violation des usages parlementaires et du droit des gens chez les peuples civilisés. Une troisième fusillade a seule pu le faire retrograder.

« Il a dû revenir, ramenant ceux dont il était suivi, en laissant au pouvoir des Versaillais dix-neuf morts et soixante-dix blessés.

« Dès son arrivée, il est venu nous faire son rapport, et j'ai eu hâte de le communiquer à la commission militaire pour qu'elle fasse appeler le lieutenant Butin et qu'elle entende ses explications.

« *Le chef d'état-major de la 7e légion.* »

Le citoyen **J.-B. Clément.** Le rapport n'est pas exact, il importe qu'on envoie des hommes du métier.

Le citoyen **Amouroux.** Je rappellerai que le citoyen Delescluze a été nommé à une immense majorité par toute la Commune : par conséquent, si on lui avait retiré sa délégation, on aurait porté une atteinte très-grave à la Commune.

En ce qui touche le manifeste, je dirai que les membres qui l'ont signé ont porté une grave atteinte à la majorité en cherchant à les faire passer pour des parlementaires. (Bruit.)

Je déclare que c'est la majorité qui a été la première à demander qu'il n'y eût que deux séances par semaine. La preuve, c'est que les citoyens Delescluze, Vésinier et Amouroux avaient fait cette proposition :

« Considérant que tous les efforts doivent se porter sur la guerre et l'organisation de la défense ;

« La Commune,

ARRÊTE :

Art. 1er. Tous les membres de la Commune seront à la tête de leurs arrondissements et de leurs légions.

Art. 2. La commission de la guerre centralisera tous les rapports et en donnera connaissance aux séances de la Commune.

« Art. 3. Les séances de la Commune auront lieu les dimanches et lundis, à une heure précise.

« Art. 4. La Commune pourra être convoquée d'urgence sur la demande de cinq membres. »

Cette proposition est datée du 5 mai.

Vous ne pouvez pas vous attribuer le monopole de tout faire dans vos arrondissements, dans vos légions, puisque nous, révolutionnaires, l'avions demandé. Vous avez tout fait, tout essayé pour être la majorité. Quand vous avez vu qu'elle vous échappait, vous avez abdiqué par un manifeste dans vos journaux.

Nous aussi, nous demandons à être dans nos arrondissements et aux remparts, et c'est à cause de cela que nous avons nommé un Comité de salut public pour éviter vos discussions puériles. Mais loin d'abdiquer, nous demandions deux séances par semaine pour examiner la conduite du Comité et le casser à la première faute.

Le citoyen **Frankel.** Je crois être dans la même situation que mon ami Vaillant. Je n'appartiens à aucune faction de la chambre ; pourtant j'ai signé les conclusions du manifeste, je le défendrai devant vous et devant mes électeurs.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Vendredi 19 mai 1871 (*Suite*).

Le Comité de salut public a brisé la commission de la guerre parce qu'elle renfermait des hommes qui avaient voté contre lui.

Il s'entoure d'hommes plus ou moins capables, pourvu qu'ils soient avec lui.

Si le manifeste a été publié, c'est votre faute, nous sommes venus ici et vous n'y étiez pas. (Réclamations.)

Tant que vous ne m'aurez pas relevé, je resterai dans ma délégation et je continuerai à m'occuper de l'intérêt des travailleurs, ce que j'ai fait jusqu'ici : j'enverrai les décisions prises d'accord avec la commission du travail au Comité de salut public ; mais je vous le déclare, je ne viendrai plus ici que dans les cas indiqués dans le manifeste.

Le citoyen **Urbain**, président. La minorité devait accepter l'action du Comité de salut public et non lui créer des entraves. En agissant ainsi, elle a failli à son devoir. Que va faire la minorité dans ses arrondissements?

Vous n'avez qu'un devoir à remplir, c'est de retirer votre manifeste et de rester ici pour veiller au salut de la Révolution.

Le citoyen **Viard**. Pour résumer la question et pour la terminer, je demande que la minorité non-seulement désavoue son manifeste, mais encore qu'elle ne mette plus en question le Comité de salut public. C'est sans doute parce qu'elle a peur qu'elle agit de la sorte ; mais pour moi, je déclare que le Comité de salut public ne peut m'atteindre et qu'il ne le voudra pas.

D'ailleurs, n'avons-nous pas sur lui le droit de contrôle, et ne pouvons-nous pas au besoin le destituer ?

Ce qu'il nous faut avant toute autre chose, c'est non-seulement notre dévouement, notre abnégation à la chose publique, mais encore notre unité politique.

Le citoyen **président**. Je donne lecture d'un premier ordre du jour motivé, signé Vaillant :

« La déclaration dite de la minorité n'ayant pas été directement produite à la Commune, la présence de plusieurs membres de cette minorité à la séance d'aujourd'hui annulant par le fait la déclaration d'une partie de l'assemblée, la Commune passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour n'est pas pris en considération.

Voici un deuxième ordre du jour, signé Miot.

« Considérant que le Comité de salut public est responsable de ses actes, qu'il est à toute heure aux ordres et à la disposition de la Commune, dont la souveraineté n'a jamais été ni n'a pu être contestée,

« La majorité de la Commune déclare :

« 1° Qu'elle est prête à oublier la conduite des membres de la minorité, qui déclareront retirer leur signature du manifeste ;

« 2° Qu'elle blâme ce dernier, et passe à l'ordre du jour. »

Le citoyen **Courbet**. Je demande à faire une motion d'ordre.

Il m'est impossible de rester à la tête de la mairie de mon arrondissement. Je ne puis obtenir de renseignements de la délégation de la guerre, si bien que mon conseil municipal a donné sa démission.

Plusieurs voix. Ce n'est pas là une motion d'ordre.

Le citoyen **Courbet**. Etant responsable de mon administration, je ne puis rester davantage dans cette situation.

Plusieurs voix. Ce n'est pas la question !

Le citoyen **Serailler**. J'ai signé le manifeste en me réservant de venir à la séance.

Il n'y a qu'une chose qu'on pourrait nous reprocher, c'est la publicité qui lui a été donnée.

Nous sommes venus dimanche et lundi pour assister à la séance, il n'y en a pas eu. (Réclamations diverses.)

Nous avons alors rédigé le manifeste et je ne le renierai pas. Si je le faisais, ce serait un acte coupable. (L'ordre du jour ! la clôture !)

Le citoyen **Langevin**. Je demande la parole contre la clôture. J'ai à parler d'un fait personnel.

Les citoyens **Victor Clément** et **J-B. Clément** demandent la parole contre la clôture.

Plusieurs membres. Aux voix !

Le citoyen **président**. Je mets la clôture aux voix.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

Le citoyen **président**. Le citoyen Langevin a la parole pour un fait personnel.

Le citoyen **Langevin**. Le citoyen Urbain a dit que la minorité avait appuyé la proposition de Lefrançais, qui conférait au Comité de salut public pleins pouvoirs sur les commissions et délégations : je m'honore d'avoir voté avec la minorité dans beaucoup de circonstances, mais je repousse l'assertion du citoyen Urbain. J'ai voté contre l'ordre du jour du Comité de salut public, qui lui donnait pleins pouvoirs.

Le citoyen **Urbain**, président. Je maintiens mon assertion.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je n'accepte aucun despotisme et je proteste contre le vote de la clôture. On a parlé de complots; je voulais me défendre. (Interruptions.)

On nous dit de courir à nos municipalités négligées : beaucoup entre ceux de la minorité ne sont jamais allés à leur mairie....

Le citoyen **Dereure**. C'est vrai !

Le citoyen **président**. La clôture a été prononcée, je dois la maintenir.

Le citoyen **Ostyn**. Vous ne l'avez pas maintenue en laissant parler.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je demande à répondre aussi.

Le citoyen **Régère**. Je demande que l'on vote sur l'ordre du jour motivé déposé par le citoyen Vaillant. Cet ordre du jour, dont je n'admets pas tous les termes, parce que je crois que le citoyen Vaillant a dépassé sa pensée, donne cependant satisfaction à la majorité et aux grands intérêts de la Commune, parce qu'il constate que la minorité, en revenant siéger ici, désavoue tacitement son manifeste regrettable.

Le citoyen **président**. J'ai donné lecture des deux ordres du jour motivés déposés par le citoyen Miot et Vaillant. Je vais les mettre aux voix.

Le citoyen **Victor Clément**. Je ne voterai pas, attendu que si je ne reconnais pas à une majorité le droit d'engager une minorité, je ne reconnais pas à nous le droit d'engager nos collègues.

Le citoyen **Felix Pyat**. Vous avez déclaré que la Commune avait abdiqué.

Le citoyen **Victor Clément**. Le citoyen Pyat veut-il me permettre de ne parler que sur l'ordre du jour ? Je crois que s'il y a quelqu'un qui n'ait jamais passionné un débat, c'est moi.

Digitized by Google

Le citoyen **J. Miot** prononce quelques paroles qui ne nous parviennent pas.

Le citoyen **Victor Clément**. Je répondrai au citoyen Miot que s'il veut descendre sur le terrain des intentions, nous n'en finirons pas.

Pour moi, je ne ferai jamais l'injure à un membre de la Commune de croire qu'en dehors de ses actes il ait des intentions mauvaises.

Blamer notre manifeste, c'est votre droit; mais ce que je réclame, c'est un acte de justice. Nous ne pouvons voter l'ordre du jour, car ce serait engager des collègues absents.

Le citoyen **Arnold**. Pour répondre à une interruption, je dirai que si je n'ai pas été à ma mairie, c'est que j'avais une délégation importante qui remplissait tout mon temps.

Le citoyen **Dereure**. Vous n'aviez pas besoin de dire les administrations municipales étaient négligées.

Le citoyen **président**. Je mets aux voix les deux ordres du jour proposés.

L'ordre du jour proposé par le citoyen Vaillant est mis aux voix et repoussé.

L'ordre du jour proposé par le citoyen Miot est ensuite mis aux voix et adopté.

Le citoyen **Billioray** (rentrant). La cartoucherie de l'avenue Rapp vient de sauter, elle brûle encore. C'est de la trahison, et vous discutez! On a arrêté le traître qui a mis le feu. (Mouvement.)

Le citoyen **président**. Je ne donnerai plus la parole sur la question du manifeste.

Le citoyen **Vaillant**. Je prie les membres de l'assemblée qui s'occupent des municipalités de vouloir bien m'écouter. La Commune m'a donné une délégation dans laquelle je me trouve souvent en conflit avec certaines municipalités, tandis qu'avec d'autres tout va pour le mieux.

L'enseignement ne fonctionne pas comme il devrait fonctionner. Pour aujourd'hui, je vous parlerai des jésuites. Ils interviennent partout et sous toutes les formes.

Des municipalités très-ardentes en ont fini en deux jours; dans d'autres, l'on n'a pas pu les chasser : il serait urgent que deux mois après la Révolution du 18 mars, on ne vît plus de ces gens-là.

Il serait bon que les municipalités missent un peu plus de zèle.....

Le citoyen **Régère**. Précisez!

Le citoyen **Vaillant**... et les fissent disparaître en quarante-huit heures d'une façon absolue. Voici donc ce que je propose :

« Sur la proposition de la délégation à l'enseignement,

« La Commune décide :

« Vu les nombreux avertissements donnés aux municipalités d'arrondissement, de substituer partout à l'enseignement religieux l'enseignement laïque :

« Il sera dressé dans les quarante-huit heures un état des écoles tenues encore par les congréganistes; cet état sera publié chaque jour dans *l'Officiel* avec le nom des membres de la Commune délégués à la municipalité de l'arrondissement où les ordres de la Commune, au sujet de l'établissement de l'enseignement exclusivement laïque, n'auront pas été exécutés. »

(La proposition du citoyen Vaillant, mise aux voix, est adoptée.)

Le citoyen **Ostyn**. Je demande qu'on me laisse déposer sur le bureau la liste des communautés qui existent dans l'intérieur de Paris.

Le citoyen **Mortier**. J'ai une interpellation très-importante à adresser.

Un commissaire de police est venu dans notre arrondissement faire évacuer et fermer l'église; cette opération a été faite d'une telle façon qu'elle a causé une espèce d'émeute dans le quartier : pourquoi ne pas nous prévenir?

Le citoyen **Cournet**. La sûreté générale, en présence de faits très-graves qui se passent sur plusieurs points, a dû prendre des mesures exceptionnelles et les faire exécuter sans le moindre retard. Elle croit avoir rempli son devoir (Oui!)

Le citoyen **Gambon**. A l'heure qu'il est, nous devons nous occuper exclusivement de la guerre et de toutes les questions qui s'y rattachent. (Assentiment.)

Le citoyen **Urbain**, président. Le citoyen Vésinier propose les décrets suivants :

« 1° Les titres de noblesse, armoiries, livrées, priviléges nobiliaires et toutes les distinctions honorifiques sont abolis.

« Les pensions, rentes, apanages y afférents sont supprimés :

« 2° Les majorats de tous genres sont abolis, les rentes, pensions et priviléges en dépendant sont supprimés.

« 3° La Légion d'honneur et tous les ordres honorifiques sont abolis.

« Un décret ultérieur déterminera les pensions des légionnaires qui doivent être conservées, les autres seront supprimées. »

Autre proposition :

« La loi du 8 mai 1816 est rapportée; le décret du 21 mars 1803, promulgué le 31 du même mois, est remis en vigueur.

« Tous les enfants reconnus sont légitimes et jouiront de tous les droits des enfants légitimes.

« Tous les enfants dits naturels non reconnus sont reconnus par la Commune et légitimés.

« Tous les citoyens âgés de dix-huit ans et toutes les citoyennes âgées de seize ans qui déclareront devant le magistrat municipal qu'ils veulent s'unir par les liens du mariage seront unis, à la condition qu'ils déclareront en outre qu'ils ne sont pas mariés, qu'ils n'ont ni père, ni mère, ni parents jusqu'au degré qui, aux yeux de la loi, est un empêchement au mariage.

« Ils sont dispensés de toute autre formalité légale.

« Leurs enfants, s'ils en ont, sur leur simple déclaration, seront reconnus légitimes. »

Voici une autre proposition du citoyen Jacques Durand :

« Je propose à la Commune de décréter qu'à l'avenir nul déménagement n'aura lieu qu'après avoir été surveillé à l'emballage par un douanier ou tout autre agent de la Commune. »

La proposition du citoyen J.-B. Clément est mise aux voix et adoptée d'urgence.

Le citoyen **président**. Voici une proposition qui est remise par le citoyen Miot :

« Je demande à la commission de justice si elle est prête à faire son rapport sur ma proposition relative à la réforme du régime des prisons. »

Sur la demande du citoyen Ledroit, lecture est donnée de la proposition suivante, faite par le conseil de la cinquième légion :

« Considérant que tout citoyen honnête a le droit de combattre pour la liberté de son pays dans quelque camp que le hasard l'a placé.

« DÉCRÈTE :

« Art. 1er. Tout citoyen qui aura pris part à la défense des libertés communales et de la République aura droit à une pension de trois cents francs, dont le premier trimestre sera payé trois mois après le jour où une victoire complète aura été remportée par l'armée des défenseurs de la République sur celle des royalistes versaillais.

« Art. 2. Tout soldat de l'armée versaillaise, à quelque corps qu'il appartienne, venant se ranger sous la bannière de la Commune et de la République, aura droit à la même retraite.

« Art. 3. Tout citoyen de la province qui prendra les armes pour défendre la République et les institutions communales aura également droit à la même retraite.

« Art. 4. Tout officier et sous-officier de l'armée de Versailles, venant défendre le drapeau de la liberté, aura le droit à la retraite, proportionnellement à son grade. »

Le citoyen **Billioray**. Je demande à vous donner lecture d'une dépêche que je reçois à l'instant au sujet de l'explosion qui vient d'avoir lieu avenue Rapp. (Mouvement de vif intérêt.)

Il est donné lecture de cette dépêche.

Le citoyen **président**. En présence de tout ce qui se passe, on devrait mettre moins d'hésitation à voter les mesures de répression qui nous sont proposées. (Oui.)

Un membre. Je demande qu'une contribution de guerre soit votée contre les boutiquiers qui ont quitté Paris pour échapper au service de la garde nationale. (Appuyé.)

Le citoyen **président**. Cette proposition sera mise en discussion ultérieurement. Citoyens, je vous préviens que notre prochaine séance aura lieu après-demain.

Le citoyen **Léo Frankel**. En présence des événements qui se produisent actuellement, je déclare que j'assisterai aux séances.

Le citoyen **président**. Le procès-verbal constatera que le citoyen Léo Frankel a retiré sa signature du manifeste.

La séance est levée à sept heures.

Les secrétaires de la séance,

AMOUROUX, VÉSINIER.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Le prince de Bismark n'est pas, pour le *Daily Telegraph*, l'idéal précisément du chevalier d'autrefois : il lui rappelle bien plutôt la sombre et farouche figure des barons des bords du Rhin. Comme eux, il ne connaît ni pitié ni générosité ; il ne songe qu'au gain. Tout lui est bon pour arriver à ses fins, et les moyens les plus odieux ne lui sont pas les moins acceptables.

Tel est le jugement qu'inspire à la feuille anglaise la manière presque brutale dont le chancelier allemand a mené les négociations de Francfort et les dures conditions qu'il a surajoutées à l'accord primitif.

On dirait, ajoute le *Daily Telegraph*, qu'il craint encore la France. Prosternée dans l'arène, terrassée, en proie à l'anarchie, cette nation est pour lui plus que l'ombre d'un grand nom. Pour lui, elle est toujours vivante, toujours forte, toujours terrible. Les précautions qu'il prend prouvent sa conviction secrète à cet égard; il exige des garanties si dures parce que, au fond, il ne se sent pas entièrement rassuré.

— Le *Standard* du 16 mai, à propos du traité de Francfort, s'exprime comme suit :

La grande difficulté qu'offre l'appréciation de ce traité, c'est de pouvoir comprendre les motifs des plénipotentiaires français. Il est évident que cette dernière transaction laisse la France dans une position infiniment plus désastreuse que celle où elle se trouvait après le traité de Versailles. Les clauses qui règlent le payement de l'indemnité, surtout lorsqu'on les contracte avec les efforts des agents français à Bruxelles, pour en obtenir une réduction et des modifications dans le mode du payement, paraîtraient inexplicables, si on n'avait pas la clef de l'énigme : l'anxiété du gouvernement de Versailles de maintenir son propre pouvoir à quelque prix que ce soit.

MM. Favre et Pouyer-Quertier ont cédé au prince Bismark tous les points sur la question d'argent; ils ont fait des promesses à cet égard qu'ils pourront, ou qu'ils ne pourront pas remplir.

Ils ont consenti à l'occupation par les Allemands des forts du nord pendant encore un an; en un mot, ils ont cédé tous les points disputés, à la seule fin d'empêcher les Allemands de se jeter entre eux et l'objet de leur vengeance, Paris !

MM. Favre et Pouyer-Quertier semblent croire, à tort ou à raison, nous n'avons pas à en juger, que le salut de la France dépend de la revendication de leur autorité; et ils paraissent maintenant tout disposés à faire de Paris le siége de leur gouvernement s'ils peuvent seulement parvenir à y rentrer, malgré l'occupation de Saint-Denis par les Allemands qui, dans le fait, sont les véritables maîtres de la ville. Voilà tout le mystère du traité de Francfort. Le prince de Bismark, d'après son propre aveu, s'y est rendu avec un bien faible espoir d'arriver à une conclusion définitive; MM. Favre et Quertier s'y sont rendus de leur côté avec l'intention bien arrêtée de tout céder à M. de Bismark, pourvu que celui-ci leur accordât, à titre de compensation, la permission de reconquérir Paris.

En résumé, le traité de Francfort, conclu par les plénipotentiaires au nom de la France, nous paraît avoir été résolu d'avance entre ces derniers, moins en vue des intérêts de la France que d'intérêts qui leur sont purement personnels, et que M. de Bismark y a obtenu des avantages tout à fait inespérés.

Si les effets ne répondent pas aux promesses, cela ne sera dû qu'à ce fait que le gouvernement actuel, pour assurer sa propre conservation, a promis plus qu'il ne pouvait tenir, ni aucun autre gouvernement qui lui succéderait.

(*Traduit par* ELLEN CARROLL.)

ALLEMAGNE

Voici un journal allemand, que l'œuvre du prince de Bismark n'enthousiasme que médiocrement.

Nous lisons dans la *Gazette de Dantzick :*

« Bismark ne s'entend pas à conclure une paix. Il semble que, confiant dans son génie infaillible, il dédaigne, ou tout au moins n'estime pas à leur valeur les conventions étroites qui prévoient tous les cas et sur lesquels il n'y a plus moyen de revenir. On disait qu'après avoir atteint le but principal, il recule devant la peine de consigner les résultats dans les articles proprement agencés, bien étudiés et solidement rejoints entre eux. C'est ainsi que nous voyons se vérifier en quelque sorte aujourd'hui cette parole de Blücher : « Que la plume des diplomates gâte ce que l'épée du soldat a gagné. »

— On lit dans la *Gazette de Francfort :*

L'annonce de la conclusion définitive de la paix entre l'Allemagne et la France, loin d'exercer sur l'Assemblée nationale de Versailles une influence apaisante, a provoqué sinon directement, du moins indirectement, une scène très-caractéristique au point de vue de la situation des choses. Ce qui a fait insister le député réactionnaire Ternaux d'une façon si inopportune, sur son interpellation relative à la tentative de médiation faite par le conseil municipal de Bordeaux, c'était la conviction intime que la conclusion de la paix augmentait notablement le danger que crée à l'Assemblée, au point de vue de son prestige moral, ce qu'on appelle le mouvement municipal, c'était la conscience inéluctable que par suite de la conclusion de cette paix, le terrain légal commence à se dérober sous les pas de cette Assemblée. La véhémente sortie de M. Thiers qui, soit dit en passant, souffre d'une attaque de goutte, l'a peut-être conduit plus loin qu'il ne voulait aller. Mais à voir les choses comme elles vont, il semble que le chef du pouvoir exécutif, en posant la question de cabinet dont il menace la chambre depuis longtemps, a associé plus étroitement qu'il ne l'avait fait jusqu'à ce jour, son sort à celui de l'Assemblée nationale.

TRIBUNAUX

COUR MARTIALE

Affaires du couvent d'Issy.

Séance 17 mai. — Présidence du colonel Gois.

A la reprise des débats, le citoyen président donne lecture d'un arrêt aux termes duquel la salle sera évacuée au moindre murmure, et les perturbateurs emmenés devant la cour martiale et jugés séance tenante. Cet arrêt est rendu, dit le citoyen président, pour éviter à l'avenir le scandale qui s'est produit à la dernière audience, et ce, non-seulement dans l'intérêt de la justice, mais encore dans l'intérêt des accusés eux-mêmes.

On procède à la continuation de l'audition des témoins.

Le citoyen Damoret. — Ce témoin dépose qu'il a demandé au citoyen Daviot pourquoi il avait fait baisser le pont; le colonel Daviot lui aurait répondu en se troublant : C'est d'après l'ordre de la place.

Le citoyen Moreau dépose, après avoir reçu une admonestation de la part du citoyen président pour avoir fait erreur dans sa dernière déposition ; l'incident n'a point de suites.

Le commandant Levraud, témoin, dépose. Je suis arrivé, le vendredi 12, à Issy, à cinq heures et demie, au moment de la panique; j'ai rallié quelques hommes, et ai repris la barricade des Charbonniers.

Le citoyen président. Avez-vous connaissance des prisonniers qu'on aurait abandonnés ?

Le témoin. Non.

Les témoins Darvillier et Roger étant absents, le citoyen président ordonne qu'il sera lancé contre eux un mandat d'amener.

Le colonel Loé dépose en ses termes : A l'attaque des barricades par les Versaillais, le sieur Daviot rallia ses hommes pour soutenir l'attaque, une panique survint. Le témoin excita à son tour le courage des hommes, mais il ne put réussir à empêcher la débandade ; il se dirigea sur Paris et vit la voie obstruée par les fuyards, ce qui empêchait d'entrer les voitures d'ambulance.

Le colonel Brunel dépose que le jour de la panique, les troupes étaient dans le plus mauvais état. Le 115e avait déjà perdu la veille vingt-six hommes dans une attaque mal conduite. La responsabilité doit retomber non sur les hommes, mais sur ceux plus haut placés qui ont conduit ce jour-là les opérations à Issy.

Le défenseur demande au colonel Brunel si le commandant du 115e aurait pu ramener ses hommes à leur poste.

Le colonel Brunel. Je ne le crois pas.

Le citoyen Lévy, capitaine d'état-major du colonel Brunel. dépose qu'il n'a pu se rendre à son poste, parce qu'on a refusé de baisser le pont-levis à cause des fuyards qui se pressaient aux portes d'Issy et de Vanves.

Digitized by Google

Le commandant Rattier entre dans les détails techniques sur la position des troupes fédérées à Issy.

Le commandant Malroit a été témoin de la débandade ; à plusieurs reprises, il lui avait dit de battre en retraite sans un ordre écrit ; à la réception de cet ordre, il prit toutes ses dispositions pour battre en retraite en bon ordre et ne rien laisser aux mains des ennemis.

Le citoyen président. Quel était le nombre des fuyards.

R. Quatre à cinq cents hommes.

Le capitaine Darras dit qu'en apprenant que le 115e avait pris la fuite, il s'était présenté pour essayer de les arrêter; ne pouvant y parvenir, malgré les efforts du commandant du 115e, il a procédé à l'arrestation du commandant.

Il est procédé à l'audition des témoins à décharge qui viennent affirmer : les uns, l'excellente conduite et le courage du colonel Daviot ; les autres, le courage du commandant du 115e

Me Laviolette présente la défense des accusés.

Pendant sa plaidoirie, un garde national interrompt ; il est traduit immédiatement devant la cour martiale et condamné à un an de prison.

« La cour,

« Usant de son pouvoir discrétionnaire. et en raison de l'ordre lu à l'ouverture de la séance, condamne l'interrupteur à un an de prison et ordonne que l'arrêt sera immédiatement exécuté. »

Après cet incident, Me Laviolette termine sa plaidoirie.

« La cour,

« Après avoir délibéré,

« Considérant,

« 1° En ce qui concerne le colonel Daviot,

« Qu'il a, sans ordres supérieurs, abandonné son poste et fait ouvrir les portes ;

« Considérant

« Qu'il résulte des débats que cet abandon a été la cause principale de la débâcle générale qui a entraîné la perte de nos positions à Issy ;

« Considérant, en outre,

« Que le grade de cet officier supérieur lui impliquait le devoir d'imprimer l'élan et de donner le courage aux gardes nationaux placés sous ses ordres ;

« Que, loin de là, il n'a fait que céder à une panique générale, inspirée par un péril imaginaire, et n'a pas su se maintenir dans des positions parfaitement tenables ;

« 2° En ce qui concerne le commandant Vanostal,

« Considérant

« Qu'il résulte des débats que le bataillon placé sous ses ordres a été le premier à abandonner son poste; qu'il a profité d'un encombrement de voitures d'ambulance à la porte de Versailles pour rentrer dans Paris ;

« Que le commandant, loin de chercher à remonter le moral des gardes placés sous ses ordres, a été le premier à partager cette panique ;

« Que, dans cette circonstance, il n'a fait preuve ni de courage ni d'autorité;

« Néanmoins, considérant la difficulté que pouvaient éprouver les accusés en présence du mauvais vouloir d'une grande partie des troupes placées sous leurs ordres, et notamment du 115e bataillon ;

« Condamne :

« Le lieutenant-colonel Daviot à quinze ans de réclusion ;

« Le commandant Vanostal à dix ans de la même peine,

« Et ordonne :

« Que le 115e bataillon sera rayé des contrôles de la garde nationale et sera désarmé;

« Que son numéro n'existera plus,

« Et que ses gardes seront versés dans des bataillons appartenant à des quartiers différents. »

Audience du 18 mai.

Affaire Burelle, lieutenant au 79e bataillon et Vasseur, garde au même bataillon.

Ces deux accusés comparaissent devant la cour martiale sous la prévention de concussion.

Il résulte du rapport des faits reprochés aux accusés que Burelle aurait détourné du vin, du riz, du café et des sardines ; Vasseur se serait rendu complice de ces détournements.

On procède à l'audition des témoins.

Le citoyen Leclercq dépose : J'ai vu le lieutenant Burelle emporter 5 barriques de vin, 1 sac de riz, 1 balle de café.

Le citoyen Schœffer dépose qu'il a acheté des boîtes de sardines à l'accusé Burelle.

Le citoyen Orbelot, sergent-major, dépose que jamais le riz remis au lieutenant n'a été donné aux hommes ; que les gardes n'ont eu pour ration que vingt centilitres de vin au lieu de vingt-cinq.

Le citoyen président procède à l'interrogatoire des accusés.

L'accusé Burelle nie formellement avoir détourné quoi que ce soit; il explique la diminution de ration de vin par la perte d'une barrique qu'il a cru devoir regagner.

L'accusé Vasseur nie également les faits qui lui sont reprochés.

Sur les observations du défenseur, et en l'absence des témoins à décharge, régulièrement cités, la cour rend l'arrêt suivant :

« La cour, n'ayant pas pour juger les éléments suffisants, et en l'absence des témoins à décharge, remet la cause à demain.

Les témoins seront convoqués et traduits devant la cour en cas de non comparution. »

L'audience est levée à cinq heures et demie.

Association internationale des travailleurs

Aux travailleurs de la gare d'Ivry et de Bercy.

La révolution que nous venons d'accomplir après tant de violentes secousses, — révolution qui n'est que le produit de la force unie au droit, — est avant tout *une révolution sociale*.

Il ne s'agit plus aujourd'hui d'un changement de dynastie, de l'organisation d'une république, formaliste, modérée, avec des institutions monarchiques, mais de l'établissement inébranlable d'un ordre de choses politique affirmant toutes nos revendications sociales.

Serfs d'hier, affranchis d'aujourd'hui, nous devons tous, sans retard, nous unir pour conquérir définitivement le droit légitime que nous ont toujours contesté jusqu'ici les capitalistes et monopoleurs, DE VIVRE EN TRAVAILLANT.

Nous faisons appel à tous nos frères les travailleurs de la gare d'Ivry et de Bercy, et les environs à venir se joindre à nous, sous le drapeau de l'Internationale, pour étudier et rechercher avec nous, par la libre discussion, les moyens de hâter notre émancipation.

Le comité du groupe,

ARTRU, CHAUDESAIGUES, FAURE, HARDY, LACROIX, NOSTAG, PERISSEAU, ROUSSELOT.

Paris, le 17 mai 1871.

N. B. Les admissions sont reçues tous les soirs à la permanence de la section, de huit à dix heures, 2, quai de Bercy.

SECTION DES CARRIÈRES

Dans sa séance du 16 mai 1871, la section des Carrières de l'Association internationale des travailleurs proteste énergiquement par un vote contre l'article inséré dans le journal le *Rappel* du 12 mai, qui est conçu en ces termes :

« On nous assure que Piétri et Bazaine, en ce moment à Genève, auraient essayé d'englober l'Internationale suisse dans une conspiration bonapartiste.

« Des ouvertures ont été aussi faites dans ce sens à l'Internationale de Paris. »

Le *Rappel*, avant d'insérer cette attaque malveillante, aurait dû se souvenir que l'Association internationale, fondée à Londres, le 26 septembre 1864, pour revendiquer les droits des travailleurs et assurer leur émancipation, n'a cessé de lutter courageusement contre l'empire.

Et l'on sait combien de condamnations et de persécutions cela lui a valu. Il est aussi injuste que perfide de laisser croire que l'ambiguïté de la rédaction précitée, que ceux-là mêmes qui ont noté les déclarations du congrès de Bâle, signé les deux manifestes pendant le siége de Paris, et pris une part active à la Révolution du 18 mars, puissent à un titre quelconque pactiser avec un parti dynastique pour rétablir les monopoles et les privilèges qu'ils veulent abolir définitivement.

1er bataillon des éclaireurs du général Eudes

(en formation)

Caserne Babylone, rue de Babylone.

Enrôlements tous les jours, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Digitized by Google

Solde et vivres de campagne.
Armement à tir rapide.
Départ dans le plus bref délai.

Le commandant,
A. PÉLICOT,
ancien capitaine dans le 1er bataillon des francs-tireurs de Paris.

Paris, le 18 mai 1871.

Chambre syndicale des ouvriers tailleurs de Paris.

Les ouvriers tailleurs sont convoqués en assemblée générale le dimanche 21 mai, à une heure précise, salle Robert, boulevard Rochechouart, impasse du Cadran.

Ordre du jour.

Elections de syndics pour compléter la chambre syndicale.
Communications diverses.

Nota. Les adhérents qui voudront se porter candidats sont priés de se faire inscrire rue Saint-Sauveur, 39, de huit heures à dix heures du soir.

Pour la chambre syndicale :
Le secrétaire,
F. ROUSSEL.

Il a été laissé dans les bureaux de la maison communale du XIVe arrondissement.
1° Samedi 13 courant, trois reconnaissances;
2° Dimanche 14, une.
Les personnes qui les auraient oubliées sont priées de bien vouloir se présenter pour les réclamer.

Dimanche 21 mai, place de la Concorde, grand festival donné par les musiciens de tous les bataillons de la garde nationale de Paris, au profit des veuves, des orphelins et des gardes nationaux blessés en défendant la République.
Divers morceaux patriotiques, exécutés par 1,500 musiciens ensemble, sous la direction du citoyen Delaporte.
Prix des places : Terrasse des Tuileries, 2 fr. — Premières, 1 fr. — Secondes, 50 c.

Samedi 20 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décrets : instituant une commission supérieure de comptabilité ; — concernant les voleurs et concussionnaires ; interdisant tout cumul. — Rapport du délégué civil à la guerre. — Convocation de jurés. — Création du *Bulletin des lois*. — Arrêtés : ordonnant le transport au Louvre des objets d'art du Palais de l'Industrie ; — concernant le payement des logements réquisitionnés. — Nomination dans le service médical de la guerre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordre concernant la carte d'identité dans l'armée. — Arrêté enjoignant à chaque légion l'envoi d'un délégué au ministère de la guerre pour assister au rapport de chaque jour. — Avis aux médecins et pharmaciens. — Appel aux citoyennes pour le service des ambulances. — Actes administratifs des municipalités des IVe et Xe arrondissements. — Formation du bataillon des éclaireurs fédérés. — Séance de la Commune. — Adresse des citoyens du département de l'Oise. — Représentations de bienfaisance. — Convocations. — Faits divers. — Souscription pour les victimes de l'explosion de l'avenue Rapp.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 19 mai

La Commune de Paris
DÉCRÈTE :

Art. 1er. Une commission supérieure de comptabilité est instituée.
Art. 2. Elle se composera de quatre comptables, nommés par la Commune.
Art. 3. Elle sera chargée de la vérification générale des comptes des différentes administrations communales.
Art. 4. Elle devra fournir à la Commune un rapport mensuel de ses travaux.

La Commune de Paris.

Considérant que dans les jours de Révolution, le peuple, inspiré par son instinct de justice et de moralité, a toujours proclamé cette maxime : « Mort aux voleurs ! »
La Commune
DÉCRÈTE :

Art. 1er. Jusqu'à la fin de la guerre, tous les fonctionnaires ou fournisseurs accusés de concussion, déprédation, vol, seront traduits devant la cour martiale; la seule peine appliquée à ceux qui seront reconnus coupables sera la peine de mort.
Art. 2. Aussitôt que les bandes versaillaises auront été vaincues, une enquête sera faite sur tous ceux qui, de près ou de loin, auront eu le maniement des fonds publics.
La Commune de Paris
DÉCRÈTE :

Il sera fait application aux parents des victimes de la carboucherie de l'avenue Rapp du décret du 10 avril 1871, concernant les veuves et les orphelins.
Considérant que sous le régime communal à chaque fonction doit être allouée une indemnité suffisante pour assurer l'existence et la dignité de celui qui la remplit.
La Commune
DÉCRÈTE :

Tout cumul de traitement est interdit.
Tout fonctionnaire de la Commune, appelé en dehors de ses occupations normales à rendre un service d'ordre différent, n'a droit à aucune indemnité nouvelle.

RAPPORT
DU DÉLÉGUÉ CIVIL A LA GUERRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Hier, vous appreniez l'épouvantable forfait commis dans nos murs par nos infâmes ennemis, et vos cœurs patriotiques ont frémi d'indignation contre les coupables et de douleur pour tant d'innocentes victimes.
La cour martiale est saisie.
Justice sera faite sans retard.
Aujourd'hui, nous ne pouvons encore vous donner le nombre exact des victimes, lequel, heureusement, est bien au-dessous de ce qu'on avait à craindre.
Les constatations se poursuivent, et le résultat vous en sera communiqué.
Il reste à faire connaître les noms des citoyens dont les courageux efforts sont au-dessus de tout éloge.
Les pompiers de la Commune ont, dans cette douloureuse circonstance, montré le dévouement qui leur est habituel.
Les premiers qui ont pénétré dans la fournaise, alors que les explosions n'avaient pas cessé, sont les citoyens :
Alicaud, caporal pompier (6e compagnie);
Demer, sapeur ;
Bufflot, caporal.
Puis sont accourus presque en même temps les citoyens Dubois, capitaine de la flottille ; Jagot, marin ; Boisseau, chef du personnel à la délégation de la marine; Février, commandant de la batterie flottante.
Grâce à leur héroïsme, des fourgons chargés de cartouches, dont les roues commençaient à s'enflammer, ainsi que des tonneaux de poudre ont été retirés du foyer de l'incendie.
Nous ne parlons pas du sauvetage des blessés et des habitants ensevelis prisonniers dans leurs maisons réduites en débris. Pompiers et citoyens ont, à cet égard, rivalisé de courage et de dévouement.
Les citoyens Avrial et Sicard, membres de la Commune, étaient aussi des premiers sur les lieux du danger.
Douze chirurgiens de la garde nationale se sont rendus à l'avenue Rapp, et ont organisé le service médical avec un empressement que je ne saurais trop louer.
En somme, une cinquantaine de blessés, la plupart des blessures légères, voilà tout ce qu'auront gagné les hommes de Versailles.
La perte en matériel est sans importance, eu égard aux immenses approvisionnements dont nous disposons ; il ne res-

Digitized by Google

tera à nos ennemis que la honte d'un crime aussi inutile qu'odieux, lequel ajouté à tant d'autres, à défaut de nos invincibles moyens de défense, suffirait à tout jamais pour leur fermer les portes de Paris.

Tout le monde a fait plus que son devoir ; nous avons peu de morts à déplorer.

Le délégué civil à la guerre,

CH. DELESCLUZE.

Paris, le 28 floréal an 79.

Les jurés des 1re et 2e sections sont convoqués pour lundi prochain, 22 mai.

Leur ancienne assignation leur servira à la fois pour entrer dans leur salle et pour les dispenser du service militaire.

Les jurés des 3e et 4e sections sont convoqués pour mardi 23.

Leur assignation d'aujourd'hui leur servira de même.

RAOUL RIGAULT.

Considérant qu'il est de toute utilité que les actes de la Commune, décrets, arrêtés, circulaires, soient réunis dans un recueil spécial,

La Commune de Paris a pris l'arrêté suivant :

Art. 1er. Tous les actes officiels de la Commune de Paris seront insérés dans un journal ayant pour titre : *Bulletin des Lois*, qui paraîtra hebdomadairement.

Art. 2. Le délégué à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sur la proposition de la commission fédérale des artistes :

Le citoyen Buon, inspecteur des beaux-arts au palais de l'Industrie, ayant abandonné son poste, est relevé de ses fonctions ;

Les citoyens Deblézor et Meyer, délégués, sont chargés de faire transporter au Louvre et au Luxembourg les sculptures et peintures appartenant à l'Etat, et qui ne paraissent pas en sûreté au palais de l'Industrie.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

EDOUARD VAILLANT.

Par ordre du Comité de salut public, le citoyen Pillot, membre de la Commune, est chargé de faire un rapport sur sur tous les officiers qui sont au Cherche-Midi.

Il s'entendra avec le citoyen Gois.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, BILIORAY, F. GAMBON, G. RANVIER.

Paris, le 29 floréal an 79.

Le membre de la Commune délégué aux services publics,

Considérant qu'il est indispensable qu'une mesure uniforme soit adoptée par tous les arrondissements de Paris, en ce qui concerne le payement des logements dus aux maîtres d'hôtel,

ARRÊTE :

Il ne sera payé, jusqu'à nouvel ordre, aux maîtres d'hôtel aucune réquisition de logements antérieure au 18 mars.

La vérification des créances postérieures au 18 mars se fera au bureau du vérificateur (ministère des finances), et aucun payement ne sera affectué sans le visa du chef vérificateur.

En conséquence, il est formellement interdit aux caissiers des municipalités de Paris, chargés de ce service, de solder tout ou partie de ce qui peut être dû avant le 18 mars.

Tout compte présenté à la vérification devra être accompagné des bons et pièces justificatives.

Le membre de la Commune délégué aux services publics.

J. ANDRIEU.

Le chef du bureau des vérificateurs,

HAMLET.

Paris, le 18 mai 1871.

Par arrêtés en date du 18 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Letourneau, chirurgien principal d'état-major à l'Ecole militaire.

Le citoyen Masseron, chirurgien-major du 196e bataillon.

Le citoyen Callongues, chirurgien-major du 1er bataillon, où il était aide-major.

Et par autres arrêtés du 19 mai :

Le docteur Biondetti (Annibal-Napoléon), chirurgien-major du 233e bataillon.

Le docteur Molinier, chirurgien-major de la 13e batterie d'artillerie.

Le docteur Bourdel (Prosper), chirurgien-major du 224e bataillon.

Le docteur Dumolin, médecin-major du 132e bataillon.

Le docteur Soulaite, médecin-major du 259e bataillon.

Le docteur Dumesnil, médecin-major du 194e bataillon.

Le citoyen Claret (Antoine), médecin-major du 120e bataillon.

Le citoyen Vilmet, médecin-major du 21e bataillon.

Le citoyen Bastide, aide-major du 98e bataillon.

Le citoyen Lejeune, aide-major du 138e bataillon.

Le citoyen Musset (Abel), aide-major du 41e bataillon.

Le citoyen Warmont (Arthur), aide-major du 34e bataillon.

Le citoyen Jaslowsski, aide-major du 1er bataillon des zouaves de la République.

Le citoyen Lemonnier (Jules), aide-major du 140e bataillon.

Le citoyen Drouet (Arsène), médecin-major du 83e bataillon. en remplacement du docteur Martin, dont la démission est acceptée.

Par suite d'erreurs commises dans l'*Officiel* d'hier, on a indiqué le docteur Besse comme remplaçant le docteur Debeney, démissionnaire : on aurait dû expliquer que le docteur Debeney est appelé à d'autres fonctions.

On a aussi indiqué le docteur Genrot (Albéric) comme remplaçant le docteur Debeney : on aurait dû dire qu'il remplaçait le docteur Dancel, démissionnaire.

Le citoyen Rubinowicz a été appelé par erreur Kubinowicz.

Et le citoyen Graham a été improprement appelé Grahan.

(Ministère de la guerre.)

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 19 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

La guerre à Salut public.

8 heures du soir.

Reçoit de porte Maillot la dépêche suivante :

Ce matin, trois heures, vive fusillade, bois de Boulogne, attaque très-vive. J'ai donné l'ordre de tirer pour protéger l'action; l'ennemi a battu en retraite à quatre heures. Le feu du Mont-Valérien couvrait la porte Maillot et n'a eu aucun résultat, sauf deux hommes blessés à l'avancée. J'ai ordonné un tir à toute volée quand l'ennemi a été en pleine déroute. Tous nos efforts couronnés de succès. L'ennemi attaque de nouveau ; nous ripostons avec vigueur. Artillerie fait merveille.

---

8 heures du soir.

Recevons de Mathieu la dépêche suivante :

Le combat de ce matin a été livré par nous pour enlever les positions de Versailles. Nous avons trois hommes tués et Versailles au moins cent soixante. Trouée au bois de Boulogne; grand succès. Le combat d'artillerie continue.

Le colonel,

MATHIEU.

---

8 heures 40 du soir.

Capitaine d'état-major arrive au grand galop de la Muette. Versaillais chassés des tranchées à moitié détruites.

---

19 mai 1871, 1 heure 10 minutes.

Nous recevons dépêche d'Arc-de-Triomphe :

Plus de feu, plus d'attaque; croyons les Versaillais repoussés.

DELESCLUZE.

Le corps dit des marins est dissous.

Le délégué à la marine est chargé de la réorganisation de ce corps.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Fait à Paris, le 19 mai 1871.

Digitized by Google

ORDRE

Les chefs de légion devront donner ordre à leurs chefs de bataillon d'avoir à faire fixer solidement, à l'intérieur de la capote ou vareuse, une carte d'identité, et passer leurs hommes en revue, avant leur départ pour les cantonnements qui leur seront désignés, afin de s'assurer de l'exécution du présent ordre.

Ces cartes leur seront distribuées gratuitement par les soins du médecin en chef de la légion.

Le présent ordre est applicable tant aux troupes de l'intérieur qu'à celles de l'extérieur, et sera exécuté dans les quarante-huit heures à dater du 20 courant.

Pour la commission médicale,
FABRE.

Vu par la commission de la guerre :
Les membres de la Commune,
JULES BERGERET, F. COURNET,
A. LONGLAS.
Ce 19 mai 1871.

Considérant qu'il importe de faire servir au succès de la Révolution du 18 mars toutes les ressources qu'offre la Fédération de la garde nationale ;

Considérant que c'est en elle seulement que l'on peut trouver les puissants moyens d'action révolutionnaire et de contrôle efficace qui donneront aux décrets de la Commune et aux ordres de la guerre la sanction qui leur a manquée jusqu'ici,

Le Comité central

ARRÊTE :

Art. 1er. A partir du dimanche 21 mai, les conseils de légion enverront un délégué pour assister au rapport qui auront lieu chaque jour, à deux heures précises, au ministère de la guerre, salle de la Fédération.

Art. 2. Les divers corps ou fractions de corps de l'armée communale sont invités à se conformer aux principes de la Fédération, afin de solidariser leurs intérêts et d'en assurer la satisfaction.

La cavalerie, l'artillerie, le génie et le train ont le droit d'être représentés par un délégué au Comité central,

Pour le Comité central et par délégation :
La commission d'organisation,
BAROUD, LACORD, TOURNOIS.

Paris, le 29 floréal au 79.

Fédération républicaine de la garde nationale.

COMITÉ CENTRAL

Au peuple de Paris,
A la garde nationale,

Des bruits de dissidence entre la majorité de la Commune et le Comité central ont été répandus par nos ennemis communs avec une persistance qu'il faut, une fois pour toutes, réduire à néant par une sorte de pacte public.

Le Comité central, préposé par le Comité de salut public à l'administration de la guerre, entre en fonctions à partir de ce jour.

Lui, qui a porté le drapeau de la Révolution communale, n'a ni changé ni dégénéré. Il est à cette heure ce qu'il était hier : le défenseur né de la Commune, la force qui se met en ses mains, l'ennemi armé de la guerre civile, la sentinelle mise par le peuple auprès des droits qu'il s'est conquis.

Au nom donc de la Commune et du Comité central, qui signent ce pacte de la bonne foi, que les soupçons et les calomnies inconscientes disparaissent, que les cœurs battent, que les bras s'arment et que la grande cause sociale pour laquelle nous combattons tous triomphe dans l'union et la fraternité.

Vive la République !
Vive la Commune !
Vive la Fédération communale !

La commission de la Commune :
BERGERET, CHAMPY, GERESME,
LEDROIT, LONCLAS, URBAIN.

Le Comité central :
MOREAU, PIAT, B. LACORRE, GEOFROY, GOUHIER, PRUDHOMME, GAUDIER, FABRE, TIERSONNIER, BONNEFOY, LACORD, TOURNOIS, BAROUD, ROUSSEAU, LAROQUE, MARÉCHAL, BISSON, OUZELOT, BRIN, MARCEAU, L'ÉVÊQUE, CHOUTEAU, AVOINE fils, NAVARRE, HUSSON, LAGARDE, AUDOYNAUD, HANSER, SOUDRY, LAVALLETTE, CHATEAU, VALATS, PATRIS, FOUGERET, MILLET, BOULLENGER, BOUIT, DUCAMP, GRELIER, DREVET.

Paris, 19 mai 1871.

Le membre de la commission militaire chargé du service médical invite les citoyens médecins ou pharmaciens, chargés de ce service dans les ambulances des vingt arrondissements de Paris, à présenter leurs titres universitaires les dimanche 21 et lundi 22 courant, de une heure à quatre, aux secrétariats de la direction et de l'inspection générale des ambulances (bureaux de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 86).

Les docteurs Sémerie et Bernard sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Pour la commission médicale :
Le membre du Comité central,
FABRE.

Vu et approuvé :
Pour la commission de la guerre :
Le membre de la Commune,
JULES BERGERET.
Paris, le 19 mai 1871.

Direction du génie

Les entrepreneurs de terrassement, de maçonnerie, de serrurerie, de charpente, de constructions mécaniques, sont convoqués à la direction du génie, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 84, le vendredi 19 mai, à une heure de relevée.

Paris, le 18 mai 1871.

Direction des monnaies.

L'administration prévient le public que les bureaux du change, pour l'achat des matières d'or et d'argent, sont ouverts tous les jours de neuf heures à trois heures, à l'hôtel des monnaies, quai Conti, n° 11.

Le délégué à l'administration des monnaies.
E. CAMÉLINAT.

La délégation scientifique acceptera tous les jours, de huit heures à onze heures du matin, les soumissions de sullure de carbone qui lui seront faites.

Le membre de la Commune, chef de la délégation scientifique.
PARISEL.

Paris, le 19 mai 1871.

Les citoyennes désireuses de s'enrôler dans le service des ambulances fixes ou mobiles, sont invitées à venir se faire inscrire à la commission médicale, où une liste est ouverte, rue Dominique-Germain, 86, escalier D, deuxième étage.

Les certificats ou livret de bonnes mœurs sont exigibles, plus une attestation du commissaire de police du quartier, indiquant la demeure, l'âge et la profession.

Pour la commission médical,
FABRE.

Vu et approuvé :
La commission de la guerre,
membre de la Commune,
H. GERESME.
Ce 19 mai 1871.

Le citoyen J.-B. Clément a donné sa démission de membre de surveillance des commissions.

Administration de la guerre.

Le Comité central, pour seconder énergiquement la défense et mener à bien la tâche que les circonstances lui ont imposée, réclame le concours de tous les délégués de la Fédération.

Mais il importe de mettre fin à la confusion qui règne dans les attributions de divers groupes de la Fédération de la garde nationale, confusion qui a pour résultat d'entraver la marche des divers services et de créer des dissentiments graves entre les citoyens. Le Comité central croit donc devoir rappeler en termes généraux quel est le rôle de la délégation.

Toute délégation ayant généralement pour but d'exprimer les désirs, les besoins, les plaintes et les revendications du groupe qu'elle représente, les délégués doivent, autant que possible, être choisis parmi les citoyens expérimentés et fermes. Ils doivent avoir bien plus en vue de pacifier les différends que de les aggraver. Sentinelles vigilantes du droit,

Digitized by Google

leur rôle peut se résumer dans les mots suivants : contrôle, intermédiaire, justice.

Les délégués doivent profiter de l'autorité morale dont ils jouissent pour fortifier l'autorité des chefs, et tous leurs efforts doivent tendre à unir étroitement les chefs et les citoyens gardes. Ils ne sauraient en aucune circonstance intervenir dans le commandement ni dans l'exécution des ordres; autrement, la position des chefs deviendrait intolérable, leur autorité nulle, la discipline impossible, et la perte de notre cause serait assurée. Voir et signaler, telles sont leurs fonctions; être bienvalllants, sans cependant cesser d'être énergiques, tels sont leurs devoirs.

En se conformant à ce rôle, les délégués peuvent rendre des services immédiats et inappréciables à la cause communale et républicaine.

Le Comité central prépare les moyens d'utiliser toutes les ressources de contrôle, toutes les forces morales et révolutionnaires que lui offre la Fédération.

Tous les cercles ou groupes de la Fédération vont recevoir des instructions précises réglant leurs attributions propres, et établissant les relations nécessaires entre eux et le Comité central.

Pour le Comité central et par délégation,

La Commission d'organisation :

BAROUD, E. LACORD, TOURNOIS.

Paris, le 28 floréal an 79.

Les délégués de la mairie du IVe arrondissement informent leurs administrés qu'en vue de faciliter et d'activer les rapports des intéressés avec le service de la voirie de Paris, et d'accord avec l'architecte commissaire voyer délégué, des bureaux viennent d'être établis à cet effet à la mairie de l'arrondissement.

En conséquence, outre les bureaux de l'hôtel de ville, on pourra adresser à la mairie toutes les demandes d'alignement, d'autorisation de construire, de réparations, ravalements, ouvertures, installations d'auvents, échoppes, lanternes, etc., placements d'enseignes, écussons, etc., et saillies sur la voie publique;

Celles concernant les cabinets et fosses d'aisance, étaux de boucherie, fournils de boulangerie, logements insalubres, bâtiments en péril, nettoyages de façades de maisons, etc., et en général toutes les opérations de grande et petite voirie.

Les délégués du IVe arrondissement :

ARTHUR ARNOULD, EUGÈNE GÉRARDIN,
AMOUROUX, CLÉMENCE, LEFRANÇAIS.

Paris, le 19 mai 1871.

Ouverture de la vente municipale de lait condensé, dans la cour de la caserne des sapeurs pompiers, rue du Château-d'Eau 68. La vente aura lieu de 6 heures à 10 heures.

Prix : Demi-litre.... 20 cent.
Un litre..... 40 cent.

Il sera fait, en temps opportun, une distribution gratuite à qui de droit.

MULLER.
préposé à ce service.

Bataillon des éclaireurs fédérés.

Le but du bataillon étant de prévenir toute surprise sur nos troupes, de harceler continuellement l'ennemi afin de donner des renseignements à l'état-major général sur les positions et les forces ennemies, les citoyens vraiment patriotes qui comprennent le mandat impérieux qui leur est imposé sont invités à prendre les renseignements nécessaires avant de contracter un engagement.

Le bataillon des éclaireurs fédérés suivra les traces des guérillas espagnols.

Il faut affronter tous les périls, tous les dangers, toutes les privations; il faut, enfin, tout sacrifier à la République.

Que celui qui se sent la force morale et physique de remplir cette mission se hâte de prendre place dans nos rangs.

La solde allouée aux volontaires est fixée à 2 fr. par jour et les vivres.

Les sous-officiers et les officiers auront la solde de la garde nationale.

Les femmes des volontaires recevront la même indemnité que dans la garde nationale.

Enrôlement : rue des Prêtres-Saint-Germain l'Auxerrois, 10 (ancienne école des frères), de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Armement (chassepots), habillement, campement immédiats.

MERCIER, J. TRÈVES, DARRÉ,
FONTAITE, DECHOLLES
Dr CONSTANTIN CHARALAMBO,
chirurgien-major.

Vu et approuvé par ordre
du général Eudes :

Le colonel chef d'état-major,

GOLLET.

Paris, le 18 mai 1871.

Au délégué à l'Officiel.

La séance de la Commune n'ayant pas commencé à l'heure ordinaire, et retenu par des occupations importantes à ma délégation, je ne suis arrivé qu'après la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal contenant des inexactitudes sur mon compte, je vous serais obligé de vouloir bien insérer la rectification suivante :

Le citoyen Paschal Grousset ayant appelé les signataires de la déclaration de la minorité « Girondins », je lui ai répondu par ces mots :

« Si vous nous appelez Girondins, c'est que probablement vous vous couchez et vous vous levez avec le *Moniteur* de 93; c'est assurément la raison qui vous empêche de voir quelle différence il y a entre ces bourgeois et nous, socialistes révolutionnaires. »

A la fin de la séance, pour affirmer que je voulais avant tout le salut de la Commune, je déclarais qu'en présence des événements actuels *je continuerais à assister à ses séances* : pour laquelle déclaration vous faites répondre au président : *Le procès-verbal constatera que le citoyen Léo Frankel a retiré sa signature du manifeste.*

Je nie absolument avoir entendu cette phrase, contre laquelle j'aurais immédiatement protesté, mon adhésion aux conclusions de cette déclaration ayant été faite sincèrement.

J'accepte toute la responsabilité de mes actes et de mes paroles, mais j'exige l'impartialité la plus absolue.

Il y a assurément entre nous une différence de vues sur les voies et moyens, mais il ne saurait y avoir une scission au moment du danger.

Salut et égalité.

LÉO FRANKEL.

Le chef de la 2e légion prévient les officiers des 8e et 11e bataillons de ne plus sortir en tenue, ces bataillons étant dissous.

Le désarmement s'étant opéré, il rend responsables les chefs de bataillon et les commandants de compagnie des armes qui seraient trouvées chez les gardes nationaux absents ou présents de ces bataillons.

Ordre formel aux gardes nationaux de la 2e légion d'avoir le numéro de leur bataillon, ainsi que celui de leur compagnie, sur leur képi. Tout garde national contrevenant à cet ordre sera puni.

Le Chef de la 2e légion,

E. GRILI.

Paris, le 18 mai 1871.

Tout dépositaire de troncs pour les secours aux blessés devra, dans le délai de quarante-huit heures, en faire le dépôt à l'administration du service médical, rue Dominique-Germain, 86, escalier D, 2e étage.

Ouverture faite en présence du dépositaire et du déposant, un reçu de la somme versée sera délivré à ce dernier, et les fonds seront remis au délégué aux finances, à qui la commission des secours adressera les mandats délivrés aux veuves et orphelins des gardes nationaux fédérés et aux blessés.

La garde nationale est chargée de faciliter l'exécution du présent ordre.

Pour la commission médicale,

FABRE.

Vu et approuvé par la commission
de la guerre.

Le membre de la Commune,

H. GERESME.

Paris, le 19 mai 1871.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Samedi 20 mai 1871 (*Suite*).

COMMUNE DE PARIS

Séance du vendredi 19 *mai* 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN RÉGÈRE. — ASSESSEUR, LE CITOYEN POTTIER.

La séance est ouverte à quatre heures.

Le citoyen **président.** Demande-t-on la parole pour faire des communications avant la lecture du procès-verbal?

Le citoyen **Miot.** Je demande si la commission de justice est prête à faire son rapport sur la réforme du régime des prisons.

Le citoyen **Langevin.** Je suis membre de la commission de justice, mais je serai obligé de donner ma démission.

Le citoyen Gambon n'en fait plus partie par suite de sa nomination au Comité de salut public. Nous restons quatre membres seulement, et sur les quatre, deux n'ont pas siégé.

Je demande donc que l'on complète le nombre de membres nécessaire pour que cette commission puisse fonctionner utilement.

Le citoyen **Clémence.** J'appuie les observations du citoyen Langevin; je suis disposé à donner tous mes soins à la commission de justice; mais je ne veux pas que ce soit une sinécure; autrement, si les choses continuaient à marcher de cette façon, je serais, moi aussi, obligé de donner ma démission.

Le citoyen **Durand.** Nous sommes occupés dans nos arrondissements jusqu'à une heure de l'après-midi. D'autres occupations et les séances de la Commune nous réclament ensuite, si bien que nous ne pouvons trouver que difficilement un instant pour nous occuper de la commission de justice. J'avoue que mes habitudes me porteraient plutôt à donner mon temps à la commission du travail et de l'échange, et si le citoyen Longuet, qui fait partie de cette commission, pour laquelle il ne se sent peut-être pas le goût nécessaire, voulait permuter, je crois que les choses n'en iraient que mieux.

Le citoyen **président.** Que l'assemblée adjoigne à la commission de justice des hommes de bonne volonté.

Le citoyen **Miot.** Les membres de cette commission viennent de me donner raison. On n'a rien fait; je les engage à faire quelque chose. Je visite les prisons tous les jours, et je suis sûr qu'il y a des douleurs imméritées auxquelles il importe de mettre un terme. Sur ces questions de justice et d'humanité, je ne resterai jamais indifférent. (Très-bien)

Le citoyen **président.** Je demande à la commission de justice une action en rapport avec les besoins de la situation; je propose de lui adjoindre le citoyen Vésinier.

La nomination du citoyen Vésinier à la commission de justice est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen **Langevin,** membre de la commission de justice. Il y a encore deux membres à nommer.

Le citoyen **président.** Attendez que nos collègues de la minorité reviennent dans cette assemblée, nous trouverons parmi eux d'autres membres à vous adjoindre.

Le citoyen **Jacques Durand,** membre de la commission de justice. Je propose le citoyen Longuet.

Le citoyen **Urbain.** Citoyens, je regarde comme un devoir rigoureux de la part de la majorité d'adresser une interpellation à la minorité; je crois qu'on ne peut déléguer un membre de la minorité avant que cette interpellation n'ait eu lieu. Je ne sais pas si tous les membres de la majorité ont la même intention au sujet de cette interpellation, mais je sais que je l'adresserai moi-même, si d'autres ne le font pas.

Le citoyen **président.** Alors, devant cette observation, la commission reste composée de trois membres. Elle est priée de se réunir demain, à neuf heures.

Le citoyen **Johannard.** Je demande la parole pour une communication. Je me suis rendu hier au poste qu'on m'a fait l'honneur de me confier. On s'est battu toute la nuit. La présence d'un membre de la Commune a produit la meilleure influence parmi les combattants. Je ne serais peut-être pas venu, sans un fait très-important dont je crois de mon devoir de vous rendre compte.

On avait mis la main sur un garçon qui passait pour un espion. Toutes les preuves étaient contre lui, et il a fini par avouer lui-même qu'il avait reçu de l'argent et qu'il avait fait passer des lettres aux Versaillais. J'ai déclaré qu'il fallait le fusiller sur-le-champ. Le général La Cécilia et les officiers d'état-major étant du même avis, il a été fusillé à midi.

Cet acte m'ayant paru grave, j'ai cru de mon devoir d'en donner communication à la Commune, et je dirai qu'en pareil cas j'agirai toujours de même.

Le citoyen **Dereure.** Je demanderai au citoyen Johannard si le procès-verbal de l'exécution a été dressé.

Le citoyen **Johannard.** Le procès-verbal a été fait et envoyé à la guerre. Je demande à l'assemblée de constater ma présence, car je serai forcé de repartir de suite.

Le citoyen **Sicard.** Lorsque j'ai donné ma démission de membre de la commission de la guerre, je l'ai motivée par une lettre que j'ai été très-étonné de ne pas voir figurer à l'*Officiel*.

Le citoyen **Vésinier.** Ce n'est par oubli que la lettre du citoyen Sicard n'a pas été publiée à l'*Officiel*. Avant de l'insérer, je voulais consulter l'assemblée. Je m'en rapporterai, pour son insertion ou sa non-publication, à la décision de l'assemblée.

Le citoyen **Babick.** Je ferai remarquer au citoyen Vésinier qu'il n'a pas répondu au citoyen Sicard sur les motifs de la non-insertion de sa lettre à l'*Officiel*.

Le citoyen **Urbain.** Lors de la dernière séance, si j'avais bien entendu la lecture de la démission du citoyen Sicard, je lui aurais demandé d'en modifier les termes.

Le citoyen **Paschal Grousset.** Le Comité de salut public et son délégué à l'*Officiel* sont juges de l'opportunité qu'il y a à publier ou non telle ou telle discussion; c'est à eux de suspendre ces publications lorsqu'ils jugent qu'elles pourraient avoir une action dissolvante.

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

Le citoyen **président.** Je mets maintenant aux voix la question de savoir si la démission du citoyen Sicard sera publiée en entier.

L'assemblée décide que cette publication n'aura pas lieu.

Le citoyen **Urbain.** Dans le compte rendu de l'*Officiel*, publié en deux fois, le rapport de la 7e légion dont j'ai donné lecture dans la dernière séance a été transposé de façon qu'on peut croire que c'est le citoyen Billioray qui a fait cette communication. C'est là une erreur.

De plus l'*Officiel*, à la suite de cette lecture, prête au citoyen J.-B. Clément des paroles qui ne peuvent avoir aucun rapport avec ce que je venais de lire.

Je suis chargé par la 7e légion de demander que ce

Digitized by Google

rapport soit publié tout spécialement à l'*Officiel*, et qu'une affiche particulière soit apposée dans l'arrondissement pour constater cette rectification.

Le citoyen **Vésinier**, membre secrétaire de la Commune. Je n'avais pas attendu la réclamation du citoyen Urbain pour m'occuper de la rectification qu'il demande.

J'avais, à quatre heures du matin, envoyé plusieurs dépêches au secrétariat pour avoir copie du rapport en question. Je ne l'ai pas eu à temps : c'est pourquoi je n'ai pu le publier à l'*Officiel* d'avant-hier. La publication qui en a été faite dans le numéro du lendemain n'a donc pas pu être mise à sa place. J'avais aussi donné des ordres nécessaires pour qu'une affiche fût faite à l'imprimerie nationale, afin de donner une grande publicité aux faits relatés dans ce rapport.

Mais, malheureusement, mes ordres n'ont pu encore être exécutés. Quant à la phrase du citoyen J.-B. Clément, c'est une erreur de pagination, que je prie l'assemblée de vouloir bien excuser. (Très-bien! très-bien!)

Plusieurs membres. L'ordre du jour! l'ordre du jour.

Le citoyen **président**. Voici une rectification du citoyen Mortier.

Le citoyen **Mortier**. Je viens protester contre une erreur des sténographes, qui ont écrit Mortier pour Pottier. Je demande à ce que rectification du fait soit insérée à l'*Officiel*. Si la sûreté générale faisait évacuer ou fermer toutes les églises de Paris, elle ne ferait que prévenir mes désirs. Ce que je pourrais lui contester, ce serait la fermeture complète de ces maisons, car je désire les voir ouvertes pour y traiter de l'athéisme et anéantir par la science les vieux préjugés et les germes que la séquelle jésuitique a su infiltrer dans la cervelle des pauvres d'esprit.

Le citoyen **Clémence**. Le compte rendu analytique prête au citoyen Langevin des paroles que j'ai prononcées. J'ai dit que les membres de la minorité s'étaient rangés à l'avis de Vallès. J'ai voté contre le Comité de salut public; mais la majorité l'ayant institué, j'ai ajouté que je protestais contre les paroles du citoyen Paschal Grousset. (Interruption.)

Le citoyen **Miot**. On n'a pas reproduit une partie de mon allocution dans la discussion sur le manifeste de la minorité. J'ai terminé cette dernière par ces quelques mots :

« Les membres de la minorité ont commis un acte grave et des plus répréhensibles, suivant mon appréciation, en publiant le manifeste par lequel ils font scission avec la majorité.

Sans notre prudence et notre modération ils pouvaient ainsi amener la guerre civile, que mes collègues de la majorité et moi voulons éviter. Je demande que ma rectification soit insérée au *Journal officiel*.

Le citoyen **Langevin**. Je demande qu'elle n'y soit pas. (Bruit.)

Le citoyen **Miot** Je demande alors que l'assemblée vote sur l'insertion de ma rectification à l'*Officiel*.

Le citoyen **président**. Je vais mettre aux voix la demande d'insertion à l'*Officiel* des paroles du citoyen Miot.

L'assemblée, consultée, décide que les paroles du citoyen Miot seront insérées à l'*Officiel*.

Le citoyen **Viard**. Si nous avons des reproches à nous adresser, ce n'est pas en récriminant que nous arriverons à un bon résultat. Il me semble que nous devrions nommer une commission de trois membres qui s'entendrait avec la minorité.

Le citoyen **président**. Citoyen Viard, vous n'avez plus la parole : ce n'est pas là une motion d'ordre. La parole est à l'un des secrétaires pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il est donné lecture du procès-verbal, qui est mis aux voix et adopté.

Le citoyen **président**. Je trouve sur le bureau une lettre du citoyen Cluseret, se plaignant du délai trop long qu'on assigne à sa réclusion.

Je vais en donner lecture :

Paris, le 19 mai 1871.

Chers collègues, voilà vingt jours que, détenu préventivement, j'appelle en vain celui de la justice.

Et pourtant, nous avons tous combattu contre la détention préventive.

Comme membre de la Commune, j'ai droit à mon siége.

Comme enfant de Paris, j'ai droit à défendre ma ville natale.

Comme homme, j'ai droit à la justice; ne me la refusez pas.

A quoi suis-je utile ici!

Et surtout pénétrez-vous bien de cette pensée, que je suis de ceux qui croient qu'il y a autant de gloire à obéir qu'à commander, quand le peuple gouverne.

Salut et fraternité,

E. CLUSERET.

Le citoyen **président**. Je propose que l'affaire Cluseret soit la première mise à l'ordre du jour de dimanche, avec injonction à la commission d'enquête de se présenter.

Le citoyen **Amouroux**. On sera convoqué à domicile.

Le citoyen **président**. Je donne lecture d'une proposition qui est faite par le citoyen Amouroux :

« Considérant que les citoyens et citoyennes morts par suite de l'explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp, remplissaient un service public et contribuaient ainsi à la défense de la Commune.

« La Commune

DÉCRÈTE :

Article unique. Il sera fait application aux parents des victimes de l'explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp du décret du 10 avril 1871, concernant les veuves et les orphelins. »

Le citoyen **Amouroux**. On me fait remarquer que beaucoup de personnes ont été tuées aux environs de la cartoucherie. Doivent-elles être comprises dans le décret?

Plusieurs membres. Oui! Oui!

Le citoyen **J.-B. Clément**. Oui, mais après enquête.

Le citoyen **Urbain**. La Commune ne doit venir en aide qu'aux familles de ceux qui travaillaient à la cartoucherie, ceux-là seuls peuvent bénéficier du décret invoqué. Cependant, je reconnais qu'à côté de ces victimes, il y en a d'autres qui sont fort intéressantes; pour celles-là je proposerais d'ouvrir une souscription ou tout autre moyen qui permette de leur venir en aide.

Le citoyen **Amouroux**. Je repousse par tous les moyens possibles, et en toutes circonstances, le mode des souscriptions publiques. En s'en tenant à la teneur du décret que je propose, on ne fait aucun passe-droit, et toutes les victimes auront des secours.

Le décret du 10 avril 1871, qui s'occupe des femmes ou enfants des gardes nationaux morts pour la défense des droits du peuple, est général.

Le citoyen **Gérardin**. Pour moi, les familles des gens qui sont en relations avec Versailles ne doivent pas bénéficier du décret, c'est évident; mais si un père de famille de cinquante ans, par exemple, meurt en laissant un enfant, vous serez bien obligés de pourvoir aux besoins de ce dernier. Toutes les victimes de l'explosion méritent des secours de la Commune.

Le citoyen **Ledroit**. Je suis partisan de faire le moins d'exclusions possibles, mais nous ne devons pas non plus faire profiter nos adversaires des avantages faits à ceux qui défendent la Commune.

Je crois qu'il serait beaucoup plus juste de ne comprendre dans les secours accordés que les personnes employées à la cartoucherie. Quant aux gardes nationaux qui se trouvaient dans les environs, ils se trouvent dans les conditions du décret, et dès lors il est inutile d'en faire mention.

Les autres victimes de l'accident sont sans doute très-intéressantes; mais tout ce que nous pouvons faire pour elles, c'est d'organiser des souscriptions publiques.

Voix nombreuses. Non! non! pas de souscriptions organisées par la Commune!

Le citoyen **Ledroit**. Nous devons venir en aide aux défenseurs de la République; quant aux autres citoyens, nous ne pouvons que faire des efforts pour les soulager.

Le citoyen **Amouroux**. Le décret accordant des pensions aux femmes, enfants et parents des gardes nationaux tués en combattant pour la Commune, a prévu toutes ces situations : je vais vous le lire :

« La Commune de Paris,

« Ayant adopté les veuves et les enfants de tous les citoyens morts pour la défense des droits du peuple,

« DÉCRÈTE :

« Art. 1er. Une pension de 600 francs sera accordée à la femme, mariée ou non, du garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

« Art. 2. Chacun des enfants, reconnu ou non, recevra jusqu'à l'âge de dix-huit ans une pension de 365 francs, payable par douzièmes.

« Art. 3. Dans le cas où les enfants seraient déjà privés

Digitized by Google

de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'éducation intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

« Art. 4. Les ascendants, père, mère, frères, et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris, et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de 100 à 800 francs par personne.

« Art. 5. Toute enquête nécessitée par l'application des articles ci-dessus sera faite par une commission spéciale, composée de six membres délégués à cet effet dans chaque arrondissement, et présidée par un membre de la Commune appartenant à l'arrondissement.

« Art. 6. Un comité, composé de trois membres de la Commune, centralisera les résultats produits par l'enquête, et statuera en dernier ressort.

« Paris, le 10 avril 1871.

Le citoyen **E. Gérardin.** Je ferai observer que le décret parle bien de citoyens, mais ne dit pas : les citoyennes, si bien qu'il pourrait arriver qu'une citoyenne blessée à la cartoucherie ne pût pas profiter des dispositions du décret.

Le citoyen **Amouroux.** Le mot citoyen employé dans le décret doit être compris dans un sens général, et s'applique par conséquent aux citoyennes tout aussi bien qu'aux citoyens.

Le citoyen **J.-B Clément.** Je me rallie à la proposition Amouroux.

La citoyen **président** donne de nouveau lecture de la propositiou Amouroux, et il la met aux voix.

(La proposition du citoyen Amouroux est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **président.** Il y a plusieurs propositions importantes du citoyen Vésinier qu'il me paraît bon d'ajourner, pour qu'elles puissent être étudiées avec soin.

(Sur la demande du citoyen Vésinier, ces propositions sont renvoyées aux commissions compétentes, entre autres à celles de la justice et des finances, pour être discutées dans le plus bref délai.)

Le citoyen **président.** J'ai rencontré en venant à la séance une troupe de musiciens faisant une quête pour des blessés ; sur ma demande, ils m'ont exhibé une commission signée : Cournet. Certainement, cette commission n'a été donnée qu'avec de bonnes intentions. Mais ce que je trouve blâmable, c'est que cette troupe se composait de 30 musiciens et de 15 ou 20 quêteurs, qui prélèvent d'abord chacun 4 francs pour leur journée.

C'est là un fait immoral et qu'il me paraît urgent de faire cesser au plus vite.

Le citoyen **Cournet.** Cette question a été déjà traitée ici. L'autorisation émanant de la sûreté générale a été accordée sur la demande d'une municipalité. Mais il y a environ quinze jours que ces quêtes ont été interdites par un avis publié au *Journal Officiel*, et elles auraient dû cesser.

Le citoyen **E. Gérardin.** Il ne faut pas de mendicité. L'Empire n'a su faire que des mendiants : la République doit faire des hommes.

Le citoyen **J.-B. Clément.** Il est important que cette question soit liquidée. Dans le XVIIIe arrondissement, nous avons interdit les quêtes aussitôt l'avis paru à l'*Officiel*. Elles devraient être interdites également dans tous les autres arrondissements.

Le citoyen **Ledroit.** Je crois que l'assemblée est bien éclairée sur cette question ; si on laisse aux municipalités le droit d'autoriser des quêtes, nous verrons encore ces mascarades dans les rues. Il faut arrêter cela définitivement ; s'il y a des musiciens assez zélés pour mettre leur talent au service des blessés, qu'ils organisent des concerts, et que ce soit gratuit de leur part.

Le citoyen **président.** Je crois que l'on doit renvoyer la question au Comité de salut public. (Oui ! oui !)

Le citoyen **Miot.** Je demande la parole pour une communication relative aux quêtes.

Le citoyen **président.** La question est renvoyée au Comité de salut public. Le citoyen Pottier fait la proposition de remplacer les galons par une marque distinctive. Je crois que pour cette question, la guerre seule est compétente. (Oui ! appuyé !)

Le citoyen **J.-B Clément.** Prenez-y garde, citoyens : il y a des gens qui meurent avec leurs galons, et si vous les leur enlevez, vous ferez peut-être une chose très-mauvaise.

Le citoyen **président.** Voici une proposition du citoyen Cournet, à laquelle je m'associe complétement :

« Considérant que dans les jours de révolution, le peuple, inspiré par son instinct de justice et de moralité, a toujours proclamé cette maxime : Mort aux voleurs !

« La Commune

« DÉCRÈTE :

« Art. 1er. Jusqu'à la fin de la guerre, tous les fonctionnaires accusés de concussions, de déprédations, vols, seront traduits devant la cour martiale ; la seule peine appliquée à ceux qui seront reconnus coupables sera la peine de mort.

» Art. 2. Aussitôt que les bandes versaillaises auront été vaincues, une enquête sera faite sur tous ceux qui de près ou de loin, auront eu le maniement des fonds publics. »

Le citoyen **Frankel.** J'ai lu précisémeet dans le *Journal Officiel* un article du délégué aux finances :

« La solde de la garde nationale a donné lieu à de scandaleux abus.

« Le délégué aux finances a constitué un service spécial de contrôle pour arrêter les détournements qui, se commettent tous les jours.

« Quant aux misérables qui ont osé profiter des difficultés de la situation actuelle pour tromper indignement la Commune, le service de contrôle est appelé à faire une enquête sévère sur ces délits qui, à l'heure présente, sont des crimes. Leur culpabilité établie, ils seront déférés à la cour martiale et jugés avec toute la rigueur des lois militaires.

« La direction du contrôle, siégeant à la délégation des finances, recevra avec reconnaissance tous les documents de nature à l'éclairer.

Le citoyen **Cournet.** Vous perdez de vue le but que j'avais en présentant ce projet ; le directeur du service de l'intendance est venu me déclarer qu'il se chargeait de faire une économie de deux à trois cent mille francs par jour, si on lui donnait le moyen d'arrêter le vol organisé.

Un citoyen demande que l'on mette « tous les fonctionnaires ou *fournisseurs*. »

La proposition du citoyen Cournet avec l'amendement « et fournisseurs » est adoptée.

Le citoyen **président.** Voici une proposition du citoyen Mortier demandant qu'on réunisse dans un même volume tous les décrets de la Commune :

« Considérant qu'il est de toute utilité que les actes de la Commune, décrets, arrêtés, circulaires, soient réunis dans un recueil spécial de la Commune de Paris.

« ARRÊTE :

« Art. 1er. Tous les actes officiels de la Commune de Paris seront insérés dans un journal ayant pour titre : *Bulletin des lois*, qui paraîtra hebdomadairement.

« Art. 2. Le délégué à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« H. MORTIER. »

La proposition Mortier est mise aux voix et adoptée.

Le citoyen **président.** Voici un projet de décret du citoyen Vaillant :

« Considérant que sous le régime communal, à chaque fonction doit être allouée une indemnité suffisante pour assurer l'existence et la dignité de celui qui la remplit.

« La Commune :

« DÉCRÈTE :

« Tout cumul de traitement est interdit.

« Tout fonctionnaire de la Commune appelé en dehors de ses occupations normales à rendre un service d'ordre différent, n'a droit à aucune indemnité nouvelle.

« VAILLANT. »

Le citoyen **pésident.** Je vais mettre aux voix la proposition du citoyen Vaillant relative au cumul.

Le citoyen **Ledroit.** C'est inutile. Ce serait nous répéter, puisqu'il y a un décret qui fixe à 6,000 francs le maximum des traitements et interdit le cumul.

Le citoyen **Vaillant.** Ma proposition complète le décret que vous avez pris précédemment.

Le citoyen **Président.** On dépose sur le bureau la propositiou suivante :

La Commune,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Une commission supérieure de comptabilité est autorisée ;

Art. 2. Elle se composera de quatre comptables nommés par la Commune ;

Art. 3. Elle sera chargée de la vérification générale des comptes des différentes administrations communales ;

Digitized by Google

Art. Elle devra fournir à la Commune un rapport mensuel de ses travaux.

J. MIOT, RÉGÈRE,
E. POTTIER.

Paris, le 19 mai 1871.

C'est une cour des comptes que l'on vous propose, et je crois qu'elle serait d'une grande utilité.

Le citoyen **Ledroit**. Je suis d'avis qu'il soit spécifié, dans le premier article, que le comptable pourra être choisi en dehors de la Commune.

Le citoyen **Miot**. C'est la Commune qui choisit le comptable; elle le prendra où elle voudra.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

Il est ensuite décidé qu'il y aura séance dimanche à deux heures précises et appel nominal.

La Commune déclare, en outre, qu'elle entendra le citoyen Cluseret détenu préventivement.

La séance est levée à sept heures et demie.

Le secrétaire de la séance,
AMOUROUX., VÉSINIER.

Les citoyens du département de l'Oise qui habitent Paris adressent à leurs concitoyens un appel dont nous extrayons les passages suivants :

Chers concitoyens,

Malgré la distance, la lutte et la calomnie, nous nous adressons à vous tous, à votre bon sens, à votre droiture, à votre cœur, espérant projeter la lumière de la vérité sur des faits que la passion politique a l'audace de travestir.

La volonté d'un homme, d'un seul homme, aventurier despote, soutenu par une infâme coterie, a corrompu et précipité la nation dans un abîme de désastres et de deuil : c'est le couronnement de l'édifice impérial.

Par leur ineptie ou leur trahison, les hommes du 4 septembre ont comprimé l'ardeur de la défense et n'ont pas profité des formidables ressources de Paris : le dernier rempart de la France a été livré, et notre courage s'est brisé devant une subite capitulation.

A son tour, le gouvernement de Versailles, par ses actes, par ses éléments rétrogrades, n'a rien négligé pour troubler l'opinion, menacer la stabilité de la République; de là le soulèvement du 18 mars.

La République est la base des droits généraux d'un peuple, comme la Commune est la garantie des droits individuels. La République est l'organisation gouvernementale la plus économe dans ses dépenses, la plus sincère dans son contrôle, la plus durable dans ses institutions. C'est donc le régime le plus sage pour éclairer les esprits, rassurer les intérêts et cimenter notre alliance fraternelle; c'est, enfin, le seul régime possible, nécessaire, indiscutable, pour régénérer la France.

Voilà pourquoi nous voulons le maintien de la République, gouvernement du pays par le pays, gouvernement de tous par tous et pour tous.

Comment, chers compatriotes, faire cesser le malentendu, le différend entre Paris et Versailles ? Comment arrêter l'effusion du sang et les horreurs de ce duel fratricide ? Nous qui sommes vos fils, vos frères, vos amis, nous vous exhortons à vous grouper, à vous concerter, à joindre vos efforts aux nôtres pour obtenir, par voie de pétitions, ce que la démocratie réclame depuis longtemps : les franchises municipales de Paris et de toutes les communes de France.

N'en doutez pas, citoyens, Paris, autant et plus que vous, appelle la fin de cette guerre affreuse; Paris veut l'ordre, la paix, le travail et la sécurité. Paris, pas plus que vous, ne repousse l'autorité d'un gouvernement central; pas plus que vous, il n'entend se séparer de la grande famille française, et ne songe à rompre notre ancienne et admirable unité.

Si, inspirés comme nous des périls de notre malheureuse patrie, vous désirez son salut, nous vous adjurons de vous adresser à nos députés.

Assez de combats, assez de massacres! Que la conciliation se fasse! Unissez vos efforts aux nôtres, citoyens!

Vive la France! Vive la République!

(Suivent les signatures.)

Jeudi, vers neuf heures du soir, les délégués de plusieurs conseils municipaux du département de l'Hérault partaient de Montpellier pour se rendre au congrès de Lyon.

Une foule considérable et sympathique s'était portée à la gare, afin d'assister à leur départ.

Un citoyen adressa alors à la foule un discours en faveur de l'extension des libertés communales.

Après le départ du train, la manifestation se mit à parcourir la ville aux cris de : Vive la Commune de Paris! A bas Versailles!

Ce n'est que sur les conseils d'un républicain connu et estimé dans le pays que la foule se dispersa.

Le jour où le conseil municipal se réunissait pour élire son maire, vendredi, avait lieu à Nevers une réunion des maires des principales villes de France, parmi lesquelles on cite Cette entre autres.

Le général Ducrot (mort ou victorieux) se trouvait ce jour-là à Nevers, qui a le désavantage d'être sa patrie.

Ce Spartiate en affiches, voulant faire exécuter les ordres du gouvernement, accroche son grand sabre, monte à cheval et somme le colonel commandant la garnison d'avoir à arrêter les citoyens qui composaient la réunion.

Sur le refus de celui-ci, le général rassemble à la hâte toutes les brigades de gendarmerie du pays et se prépare à faire lui-même cette arrestation.

La foule indignée se porte aussitôt vers le lieu de la réunion, délivre les maires que le général Ducrot avait déjà incarcérés, et fait pleuvoir une pluie de pierres sur les gendarmes et leur chef, qui se replient en désordre devant ces projectiles comme ils se repliaient avant devant les boulets prussiens. *(Vengeur.)*

On n'a pas oublié la démarche que la Commune de Paris a autorisée, il y a quelque temps, à l'effet d'obtenir de Versailles la mise en liberté du citoyen Blanqui contre l'échange d'un certain nombre d'otages détenus à Mazas, parmi lesquels se trouvaient l'archevêque de Paris et son grand-vicaire Lagarde.

La Commune, en effet, frappée de cette fatalité étrange que l'homme qui avait été condamné à mort pour la cause de la Révolution et de l'idée communale était séquestré dans une prison ignorée, à l'heure même où cette révolution était triomphante, la Commune avait décidé qu'il était de son devoir de demander cet élargissement. Et, contre la seule personne de Blanqui, elle avait offert l'archevêque de Paris, son grand-vicaire et sa sœur.

On sait que M. Thiers a refusé.

Aujourd'hui, nous apprenons de source certaine que le monde catholique et diplomatique s'est ému. Le citoyen Nory Ott, délégué du nord maire de Londres, le nonce du pape et l'ambassadeur des Etats-Unis sont allés eux-mêmes à Versailles appuyer, auprès de M. Thiers, la demande précédemment autorisée par la Commune.

De son côté, le citoyen Flotte, que son amitié pour Blanqui avait déjà fait l'intermédiaire de la première négociation, est venu remettre entre les mains du chef du pouvoir exécutif une nouvelle lettre pressante de Mgr Darboy et de M. le curé de la Madeleine, demandant, au nom de la religion, au nom de l'humanité, au nom de la justice, le consentement de M. Thiers.

Le citoyen Flotte a eu avec M. Thiers deux longues conversations, dans lesquelles le chef du pouvoir exécutif de la République française a déclaré qu'il n'y avait plus à cette heure qu'une loi : la loi de la guerre. Et M. Thiers, qui avait refusé la mise en liberté de Blanqui aux premières demandes de l'archevêque, l'a refusée de nouveau à l'ambassadeur d'Amérique, au nonce du pape et au délégué du lord maire de Londres, en prétextant que l'élargissement de Blanqui donnerait à l'insurrection un chef trop dangereux. *(Cri du peuple.)*

On lit dans *Paris-Journal :*

La commission du traité de paix a prix aujourd'hui une décision pénible et qui impressionnera fâcheusement la France.

Elle a voté l'échange des territoires qui environnent Metz contre ceux qui avoisinent Belfort.

Un seul membre, le général Chabeaud, s'était élevé contre cette décision, au point de vue stratégique; mais M. Thiers ayant parlé, la commission s'est inclinée.

Il serait fâcheux que la Chambre ratifiât les propositions de la commission. Il est déjà bien assez malheureux d'être obligés par la force d'abandonner des Français, sans encore trafiquer comme d'une marchandise ceux de nos compatriotes qui ont pu, à la suite des préliminaires de paix, se croire échappés de la griffe allemande.

Au point de vue commercial, nous perdrions à cet échange des mines et des usines d'une valeur considérable.

Digitized by Google

Au point de vue stratégique, nous découvrons encore davantage le chemin de Paris.

Au point de vue moral, ce n'est pas

Espérons que la Chambre ne voudra pas, devant l'histoire, endosser la responsabilité de ce trafic de chair humaine.

Est-ce pour se venger des humiliations qu'il reçoit en Prusse que le gouvernement agit ainsi ? C'est à croire. Ecoutons la feuille versaillaise :

La commission nommée pour examiner le traité de paix conclu le 10 mai entre la France et l'Allemagne, a eu raison de se hâter. M. de Bismarck est impatient; il veut en finir et pour peu que l'Assemblée nationale fasse mine d'hésiter, il est tout prêt à déclarer que c'est dans un moment de folie ou d'ébriété qu'il s'est avisé de dire que le gouvernement français actuel lui semblait le mieux en état de remplir les vœux du peuple français.

Et croyant sans doute rallier la réaction au parti préconisé et mis en avant par M. Thiers, ce journal ajoute :

Quand M. Jules Favre est arrivé à Francfort, il a trouvé M. de Bismarck assez mal disposé ; et voici en substance, le langage qui lui aurait été tenu :

Votre gouvernement n'est pas ce qu'il me faut... Voilà deux mois qu'on l'a mis à la porte de chez lui, deux mois qu'on le tient en échec, et il est impuissant à réduire les Parisiens.

D'après le *Vengeur*, on lui aurait communiqué une lettre d'un garde national du 173e bataillon relatant le fait suivant :

Il a été lu hier, 9 mai, à l'ordre du jour de l'armée prussienne, à Tergnier, qu'une veuve, par suite de la guerre, a déchargé un revolver sur Bismark.

Un second coup a blessé un officier supérieur prussien.

Cette femme a été immédiatement passée par les armes.

Représentations de bienfaisance données sous le patronage des membres de la Commune.

Tuileries, 18 mai. — Des concerts et représentations dramatiques avaient été organisées à des heures diverses et dans trois endroits différents : salle des Maréchaux (2 heures), galerie de Diane (4 heures), salle du Théâtre (6 heures). Partout la foule était empressée, compacte.

La citoyenne Agar, bien que malade et très-fatiguée, y a dit, avec ce style vibrant et passionné qu'on lui connaît, l'*Hiver*, d'Hegésippe Moreau, et la *Lyre d'airain*, d'Auguste Barbier; elle a soulevé, comme d'habitude, les transports enthousiastes de l'auditoire.

L'artiste a dû se trouver bien vengée des attaques malveillantes et mensongères de Versailles, et l'ovation dont elle a été l'objet, les applaudissements frénétiques et les bravos, les rappels dont elle a été accablée ont dû lui prouver que le peuple sait, lui aussi, protéger les arts à sa façon, lorsqu'il apprécie le caractère de l'interprète.

La citoyenne Camille André a obtenu un brillant succès dans les *Abeilles*, de Hugo, et Fernand Désaulnée a été vivement applaudi dans *Sois maudit, Bonaparte!* et autres pièces dont il était l'auteur.

Le public a de même accueilli avec faveur les citoyens Henri Roze, récitant *Châteaudun*, et Roussel de Méry, puis l'orchestre monstre que dirigeait avec talent M. Schneider (de plus en plus sans accointance avec l'autre).

Le soir, au Théâtre-Lyrique, avait lieu la première représentation de la Fédération artistique. Les honneurs de cette soirée, pour la partie littéraire, reviennent encore à la grande tragédiene Agar, celle qui « hurle » la *Marseillaise*, comme disent si gracieusement les journaux des campagnes, et particulièrement le *Gaulois*, qui ne peut digérer mon cliché de l'excellente troupe *du seul théâtre qui soit resté fidèle à son poste*, etc., etc.

L'*Avenir de la Fédération* a produit un effet des plus sympathiques.

L'*Avenir des Peuples*, par Noailles, les *Soldats de Faust*, par les chœurs des théâtres lyriques, les citoyens Michot, Villaret, Tinion, Pacra et Arnaud, ont été chaleureusement applaudis, ainsi que les citoyennes Morio et Arnaud, même Mlle Amiati, qui se bisse toute seule, ce qui ne manque pas d'une certaine originalité. Le succès de la partie comique appartient à : *C'est pas fini!* autrement dit Plessis, le roi des saltimbanques.

Orchestre comme il n'en existe pas à Versailles, artistes comme Paris seul a le secret d'en posséder, quand même, malgré les dissentiments politiques : c'est dire qu'il y a eu bonne recette pour les familles des blessés et les malheureuses victimes des vingt arrondissements.

Pendant ce temps, au Grand-Concert parisien, la citoyenne Rosa Bordas faisait une quête qui produisait 120 fr., et cette somme, à laquelle la direction ajoutait 200 fr., était versée entre les mains du comité d'ambulance du Xe arrondissement pour venir en aide aux blessés, veuves et orphelins.

Aujourd'hui vient le tour du Grand-Opéra. Nous espérons que le public répondra à l'appel bienveillant qui lui est fait, et soutiendra les efforts des braves artistes, qui se multiplient partout où l'on signale une bonne œuvre à faire, une infortune à soulager.

Cette représentation patriotique est organisée par les soins du Comité de sûreté et du secrétaire général de l'ex-préfecture de police, le citoyen Regnard.

On y entendra l'*Hymne à la Liberté*, de Gossec, qui n'a pas été exécuté depuis 1793.

Les artistes de l'Opéra ont promis de se surpasser pour donner de la solennité à cette représentation révolutionnaire.

L'ancien directeur, le citoyen Haydn, conduira l'orchestre.

Aux artistes lyriques, chanteurs et instrumentistes.

Les citoyens et citoyennes artistes, attachés aux théâtres ci-après : Opéra, Opéra-Comique et Théâtre-Lyrique, et comptant à un titre quelconque dans le personnel du chant, de l'orchestre, des chœurs, de la danse ou de la régie, sont invités à se réunir dans la salle du Conservatoire, mardi 23, à deux heures, à l'effet de s'entendre avec le citoyen Salvador Daniel, délégué par la délégation à l'enseignement, sur les mesures à prendre pour substituer au régime de l'exploitation, par un directeur ou une société, le régime de l'association.

Association internationale des travailleurs

Conseil fédéral parisien.

La résolution suivante a été adoptée dans la séance du 17 mai 1871 :

Une réunion extraordinaire du Conseil fédéral aura lieu le samedi 20 courant, à une heure précise, pour juger la situation actuelle.

Les membres de la Commune qui font partie de l'Internationale sont convoqués pour cette séance.

Ils auront à y répondre de leur conduite à l'Hôtel de ville, et seront interrogés sur les motifs de la scission qui s'est produite au sein de la Commune.

Les membres adhérents pourront, sur la présentation de leurs livrets, assister à cette réunion.

Les citoyens Léo Frankel et Serailler, délégués de sections et présents à la séance, ont voté la proposition.

Dimanche 21 mai, place de la Corderie, 6, à 2 heures, réunion générale de tous les ouvriers chaudronniers, en cuivre et en fer.

Communications importantes.

FAITS DIVERS

Le musée du Luxembourg n'est pas encore ouvert. Les toiles, que le gouvernement du 4 septembre avait fait rouler, sont étendues sur le parquet et reclouées sur leurs châssis ; mais les salles ne seront pas prêtes avant une semaine.

La plupart des tableaux précédemment exposés sont conservés. On y joint quelques toiles trouvées dans les palais ex-impériaux et dans les appartements de la haute domesticité des Tuileries.

Sous ce titre : *Les cadavres de Notre-Dame des Victoires*, le *Réveil du Peuple* publie le récit qu'on va lire :

Des bruits singuliers couraient depuis quelques jours sur les singuliers miracles qui s'accomplissaient dans l'église Notre-Dame des Victoires.

On parlait de mystérieux assassinats, de crimes rappelant ceux de Saint-Laurent.

Hier, à six heures, le 159e bataillon de la garde nationale a cerné l'église. Le citoyen Le Moussu, commissaire de police délégué, accompagné de trois membres de la municipalité du 11e arrondissement et de deux médecins, a fait ouvrir les portes de l'église et immédiatement pratiquer des fouilles.

Digitized by Google

A l'heure où nous écrivons, on a déjà déterré plusieurs cadavres, et tout fait prévoir des découvertes nouvelles.

Au pied de l'autel de la Vierge, on a trouvé un cercueil en chêne, où était enseveli un prêtre. D'après les renseignements donnés par le curé actuel, ce corps aurait été déposé là depuis dix ans.

Dans un caveau, près du même autel, les travailleurs ont mis au jour plusieurs caisses d'argenterie et d'objets précieux. A côté de ces caisses est une tête de femme avec de longs cheveux blonds.

Dans un autre caveau on a découvert quatre cadavres de femmes dont l'ensevelissement est récent.

A gauche de l'entrée de l'église, sous une chapelle latérale, est un petit caveau où les travailleurs ont trouvé deux bracelets de femme en or. Sur le mur de ce caveau on remarque l'empreinte d'un bras orné d'un bracelet. Cette empreinte ne peut s'être produite que pendant une lutte, et alors que la peinture du caveau était fraîche.

Dans toute l'église on sent une odeur cadavéreuse qui fait présager de nouvelles découvertes.

Quatre prêtres de Notre-Dame-des-Victoires ont été arrêtés.

Au dernier moment, nous apprenons que les cadavres trouvés à l'église en question sont à cette heure exposés à la porte de l'église.

Souscription pour les victimes de l'explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp, au Champ-de-Mars.

Le citoyen X..., du IVe arrondissement. 20 fr.

Tous les ouvriers de la corporation de la sellerie de Paris sont invités à se réunir, Grande-Rue des Batignolles, salle du Chalet le 21 courant, à une heure, pour communication importante.

Dimanche 21 mai, place de la Concorde, grand festival donné par les musiciens de tous les bataillons de la garde nationale de Paris, au profit des veuves, des orphelins et des gardes nationaux blessés en défendant la République.

Divers morceaux patriotiques, exécutés par 150 musiciens ensemble, sous la direction du citoyen Delaporte.

Prix des places : Terrasse des Tuileries, 2 fr. — Premières, 1 fr. — Secondes, 50 centimes.

Dimanche 21 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Avis aux traîtres. — Arrêtés relatifs à la suppression de l'uniforme militaire dans l'intendance. — — Décret faisant ressortir les théâtres de la délégation à l'enseignement. — Ordres du délégué à la guerre. — Réorganisation du corps des marins de la garde nationale. — Avis aux porteurs de titres de rente.—Remboursements au trésor public.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Rapport sur l'arrestion du citoyen E. Clément. — Lettre du citoyen Varlin à l'ex-intendant militaire. — Avis de l'administration des postes et de la direction de la presse. — Actes administratifs des mairies des IIIe et Ve arrondissements. — Tirage des séries d'objets à dégager aux monts-de-piété. — Règlement des ateliers de réparations d'armes du Louvre. — Second rapport sur les crimes commis en l'église Saint-Laurent. — Convocations.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 20 mai.

Le Comité de salut public, en présence des tentatives de corruption qui lui sont signalées de toutes parts, rappelle que tout individu prévenu d'avoir offert ou accepté de l'argent pour faits d'embauchage, se rend coupable du crime de haute trahison et sera déféré à la cour martiale.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Paris, le 1er prairial an 79.

Sur la proposition du citoyen directeur général de l'intendance,

Le délégué civil à la guerre

ARRÊTE :

L'uniforme et les galons tendant à établir une assimilation aux grades militaires sont supprimés dans le corps de l'intendance.

Le directeur de l'intendance soumettra à la délégation à la guerre un système aussi simple que possible de marques distinctives, suffisant à constater les qualités des employés du dit corps.

Le délégué civil à la guerre,

Paris, le 29 floréal an 79. CH. DELESCLUZE.

Sur la proposition du membre du Comité central, directeur de l'intendance,

Le délégué à la guerre

ARRÊTE :

1° Les employés d'intendance ne porteront plus d'insignes militaires, mais un costume uniforme comme suit :

Frac noir à collet rouge rabattu ;

Gilet fermé ;

Pantalon à bande rouge ;

Képi à bande et filet rouges ;

Les insignes seront les étoiles d'argent placées au collet et au képi ;

Une étoile pour les sous-chefs de service ;

Deux pour les chefs de service ;

Trois, côte à côte, pour les inspecteurs d'administration ;

Trois, en triangle, pour le directeur.

2° Il sera établi un état-major d'intendance qui ajoutera au costume ordinaire de petite tenue une étoile au collet et une autre au képi.

Cet état-major n'aura qu'un capitaine dirigeant le service, ayant rang d'inspecteur, et des sous-lieutenants.

(Commission de la guerre.)

Paris, le 1er prairial an 79.

La Commune de Paris,

Conformément aux principes établis par la première République, et déterminés par la loi du 11 germinal, an II.

DÉCRÈTE :

Les théâtres relèvent de la délégation à l'enseignement.

Toute subvention et monopole des théâtres sont supprimés.

La délégation est chargée de faire cesser, pour les théâtres, le régime de l'exploitation par un directeur ou une société, et d'y substituer, dans le plus bref délai, le régime de l'association.

ORDRES

Par suite de la translation dans les bureaux de la délégation à la guerre de l'état-major de la place, le lieutenant-colonel Razoua est nommé commandant de place à l'Ecole militaire avec toutes les attributions appartenant à cette fonction.

Considérant que les réquisitions de chevaux ont lieu pour la remonte de la cavalerie, le public est informé qu'aucune demande ou réquisition de chevaux ne pourra avoir lieu si elle n'est approuvée par le lieutenant-colonel Malroux, commandant de la cavalerie et surveillant en chef de la remonte, avec l'autorisation spéciale du délégué à la guerre.

Le délégué civil à la guerre,

Paris, le 29 floréal an 79. DELESCLUZE.

Le corps dit des marins de la garde nationale est dissous.

Il sera immédiatement réorganisé sous la présidence et le contrôle du citoyen Latappy, délégué à la marine.

Ce corps procédera à des élections régulières pour son cadre d'officiers et sous-officiers.

Le citoyen Latappy, délégué à la marine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le délégué civil à la guerre,

Paris, 20 mai 1871. DELESCLUZE.

Les habitants de Paris sont invités de se rendre à leur domicile *sous les quarante-huit heures;* passé ce délai, leurs titres de rente et grand-livre seront brûlés.

Pour le Comité central,

GRÉLIER.

Aujourd'hui dimanche, à deux heures, séance de la Commune et appel nominal.

Le citoyen Cluseret, détenu préventivement sera entendu.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			15 *mai.*		
			chasseurs fédérés		79 50
18	2	1	génie	200 »	
		2	..	180 »	
		3	..	138 »	741 20
		4	..	22 50	
		5	..	118 70	
		6	..	82 »	
10	9	2	..		36 »
2	11	1	de guerre	30 »	39 »
		6	sédentaire	9 »	
11	16	1	..	52 »	
		2	..	25 50	
		3	..	» »	
		4	..	7 50	97 »
		5	..	6 »	
		6	..	3 »	
		8	..	3 »	
10	24	7	..		87 50
19	25	2	..	100 »	
		4	..	300 »	
		5	..	49 »	551 »
		11	..	60 »	
		12	..	42 »	
20	27	1	..	200 »	
		2	..	50 »	292 »
		3	..	30 »	
		5	..	12 »	
19	28		erreur		2.340 50
	29	2	..	6 »	
		4	..	133 »	143 »
		6	..	4 »	
18	32	10	..		27 »
17	34	5	..	562 »	
		7	..	279 50	841 50
	35	1	..	75 »	
		2	..	30 »	230 »
		3	..	125 »	
13	42	1	officiers	129 »	
		2	..	12 50	156 50
		3	..	15 »	
12	52	8	du 10 au 11 mai	100 »	
		9	..	41 »	141 »
3	54	1	..	100 »	
		2	..	350 »	
		3	..	150 »	860 50
		4	..	250 »	
			un porte-drapeau	10 50	
11	57	2	de guerre	200 »	
		4	..	174 »	374 »
	67	2	..		400 »
20	74	2	..	18 »	
		4	..	15 »	33 »
	76	7	..		120 »
18	79		commandant	21 »	
			chirurgien-major séd.	60 »	
			adjudant sédentaire	22 »	
			sergent-sapeur	28 50	
			12 capitaines	342 »	
			12 lieutenants	342 »	
			12 sous-lieutenants	342 »	
			12 fourriers	342 »	
			48 sergents	1.368 »	3.969 50
			2 tambours	19 50	
		1	..	379 »	
		2	..	926 »	
		4	..	351 »	
		6	..	401 »	
		8	..	130 »	
		9	..	295 50	
		11	..	40 »	
		12	..	60 »	
6	84	1	..	270 »	
		2	..	9 »	
		5	..	15 »	
		7	..	71 »	
		8	..	96 »	617 »
		9	..	12 »	
		10	..	36 »	
		11	..	84 »	
		12	..	24 »	
3	89	5	..	315 »	
		6	..	279 »	665 »
		7	..	50 »	
		8	..	21 »	
17	90	4	..	139 50	
		5	..	60 »	
		6	..	42 »	
		7	..	42 »	359 50
		8	..	39 »	
		9	..	7 »	
			médecin-major	30 »	
2	92	2	sédentaire	60 »	
		6	—	12 »	
		7	—	162 »	
		8	—	93 »	384 »
		3	de guerre	21 »	
		4	..	36 »	
	100	1	de guerre	21 »	
		3	—	63 »	
		4	—	23 50	
		1	sédentaire	161 »	
		2	—	75 »	
		3	—	36 »	749 50
		5	—	87 »	
		6	—	101 »	
		7	—	88 »	
		8	—	24 »	
		4	lieutenant	10 »	
10	110	1	de guerre		700 »
1	113	1	..	24 »	111 »
		2	..	87 »	
5	118	7	du 10 mai		96 »
	119	11	..		13 50
12	122		commandant	40 »	
		1	de guerre	75 »	
		3	..	82 »	
		4	..	63 »	
		5	..	52 »	664 »
		1	sédentaire	85 »	
		2	..	78 »	
		4	..	53 »	
		5	..	71 »	
		6	..	65 »	
11	123	2	..		150 »
18	124	2	d'avril		178 50
	125	1	..	200 »	
		2	..	200 »	
		3	..	500 »	955 »
		7	..	3 »	
		10	..	42 »	
12	126	1	..	102 »	
		2	..	100 »	774 »
		5	..	72 »	
			..		9 »
15	131	5	..		1.000 »
10	143	1	de guerre	28 »	
		2	..	31 »	102 »
		3	..	11 »	
		4	..	32 »	

Digitized by Google

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			15 *mai.*		
3	144	2		31 50	
		7		1 »	218 50
		12		186 »	
	145	4		51 »	
		5		6 »	
		6		51 »	
		7		117 »	
		8		51 »	358 50
		9		54 »	
		10		12 »	
		12		10 50	
2	149	1			100 »
18	152	1	du 10 au 14 mai.	40 50	
		2		79 »	
		3		49 50	
		4		73 50	
		5		7 50	
		6		93 »	560 50
		7		36 »	
		8		70 50	
		9		21 »	
		10		90 »	
15	156	3			200 »
19	157	1		82 »	
		2		60 »	
		3		200 »	
		4		94 »	
		5		190 »	943 50
		6		61 50	
		8		81 »	
		9		91 »	
		10		57 »	
	164	1		100 »	
		2		190 »	400 »
		6		200 »	
15	165	1		45 »	
		3		565 »	
		5		800 »	1.565 »
		7		150 »	
			clairons.	5 »	
18	166	1		46 50	
		6		21 »	79 50
			fourrier d'ordre	12 »	
10	167	3		155 50	241 50
		10		86 »	
20	172	2		80 »	
		4		27 »	
		5		37 50	
		6		9 »	
		7		40 »	600 50
		8		7 »	
		9		200 »	
		12		200 »	
	173				500 »
13	177		erreur		10 »
19	179	1		125 »	
		2		115 »	
		3		165 »	
		4		94 »	
		5		84 »	901 50
		6		75 »	
		7		65 »	
		8		75 »	
		9		80 »	
		10		23 »	
10	186	11			108 »
18	189		officiers.	73 50	
			femmes.	177 50	
		1		84 »	
		2		66 »	618 50
		3		70 50	
		4		100 50	
		5		46 50	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			13 *mai.*		
18	189	6		46 50	
		7		36 »	
		8		81 »	166 »
			clairons.	2 50	
			erreur.		2 »
11	195	1		263 »	
		8		150 »	413 »
20	201	1	de guerre.		149 »
14	202				2.038 50
17	207	1		84 »	
		2		401 »	
		3		29 »	831 »
		4		317 »	
20	208	1		200 »	
		5		200 »	
		6		96 »	830 »
		9		200 »	
		10		134 »	
11	209	1			176 »
4	212	1		10 50	
		2		12 50	
		3		75 »	138 50
		5		10 50	
		6		30 »	
11	213	1		27 »	
		2		60 »	
		3		22 50	133 »
		5		6 »	
		8		17 50	
	214	1		18 »	
		2		79 »	
		3		53 »	175 50
		5		9 »	
		6		6 »	
		7		10 50	
18	215		trop perçu.	32 50	
		5		60 »	
		6	20 femmes.	189 »	417 50
		7		43 50	
		8		92 50	
20	218		un tambour.	5 »	
		1		50 »	55 »
17	223				19 »
19	242	3		77 »	
		5		100 »	192 »
		7		15 »	
14	243	3		2 25	
		9		6 »	15 75
		10		7 50	
17	244	2		33 75	191 25
		3		157 50	
5	248	1	de guerre.	380 »	
		3		20 »	459 »
		2	sédentaire.	59 »	
18	261	1		25 »	
		2		15 »	40 »
19	270	3	docks Saint-Ouen.	13 »	
		4		23 »	36 »
20	274	3	du 6 au 14 mai.	13 50	
		6		130 »	163 50

Le chef de la comptabilité,

Paris, le 13 mai 1871. L. GUILLEMOIS.

Ministère des finances.

Par arrêtés en date du 17 mai 1871, ont été nommés contrôleurs des finances pour la solde de la garde nationale :

Violette (Paul).	Léyy (Alfred).
Houillon (Eugène).	Simon (Alphonse).
Lebeuf (Adolphe).	Cassou (Gaston).
Landon (Gustave).	Delannoy (François-Joseph).
Manier (Emile).	Watellier (Louis).
Laurent (Henri).	Vapereau (Paul).
Rodot (Charles).	

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Dimanche 21 mai 1871 (*Suite.*)

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 20 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

Gentilly.

Heureuse reconnaissance poussée jusqu'à Choisy-le-Roy, Orly et Thiais.

Bicêtre, 9 heures du matin.

Versaillais installent une batterie à mi-côte de Bagneux, mais les projectiles n'arrivent pas jusqu'à nous.

Le fort et les Hautes-Bruyères ouvrent le feu et ne tardent pas à réduire les batteries ennemies.

De minuit à deux heures du matin, l'ennemi s'est avancé jusque dans le cimetière de Bagneux; nos fédérés les ont repoussés jusqu'à leurs anciennes positions.

Montrouge.

Nos positions ont été attaquées plusieurs fois; toutes les attaques ont été repoussées victorieusement.

Le général La Cécilia a fait fusiller un espion pris en flagrant délit.

Attaque très-violente de l'ennemi contre les Hautes-Bruyères, barricades de Villejuif et Moulin-Saquet.

D'après renseignements sûrs, l'ennemi y a laissé une centaine de cadavres; de notre côté, pertes insignifiantes.

Bicêtre et Hautes-Bruyères ont appuyé de leurs feux la poursuite de l'ennemi.

Neuilly, Auteuil.

Succès importants.

Fusillade intermittente.

Nos artilleurs sont pleins d'entrain, et l'esprit des troupes en général est excellent.

Neuilly.

Tout va bien. Les batteries de nos barricades font éprouver des pertes sérieuses aux Versaillais.

Minuit. Reprise des hostilités jusqu'à six heures du matin; avantage aux fédérés.

Après-midi. Nos bastions tirent de temps à autre et font cesser le feu ennemi.

Montmartre, Saint-Ouen.

Tirent de temps en temps sur la redoute de Gennevilliers, ainsi que les bastions. La *Joséphine* tire sur Bécon, qui ne répond pas.

Asnières.

Forte cannonade; nous éteignons le feu de plusieurs pièces des batteries de Bécon.

Montmartre continue son tir avec de bons résultats.

Le bombardement d'Auteuil, Passy et du Point-du-Jour continue; de nombreux obus sont dirigés sur le Trocadéro. Des femmes et des enfants sont tués et blessés; que leur sang retombe sur nos misérables ennemis!

Asnières, soirée du 19.

Versaillais ont tenté une attaque; au bout d'une heure, leur feu a été complétement éteint.

Nuit. Convoi d'artillerie se dirigeant sur Gennevilliers dispersé par les batteries de Clichy.

Matinée. 9 heures. Feu très-violent du côté de l'ennemi, éteint par nos batteries.

Midi, Petit-Vanves.

Les garibaldiens ont mis en fuite les ruraux.

Nous avons encore eu l'avantage du côté de Clamart.

Aucune insertion n'aura lieu à l'*Officiel* pour les matières relevant de la délégation à la guerre, sans l'autorisation du délégué civil à ce département ou du Comité de salut public.

Il est interdit aux bureaux de la guerre de faire apposer des affiches blanches sans les mêmes autorisations que celles qui ont été indiquées au paragraphe précédent.

Le délégué civil à la guerre,
CH. DELESCLUZE.

Paris le 20 mai 1871.

En exécution du décret communal du 6 mai courant, il a été procédé hier 20 mai, à deux heures, à l'hôtel de ville, salle Saint-Jean, en séance publique, présidée par le citoyen Lefrançais, membre de la Commune, à un second tirage au sort de quatre nouvelles séries d'objets engagés au mont-de piété, qui devront être délivrés gratuitement.

Ce tirage a donné les résultats suivants :

1° Du 16 au 31 janvier 1870;
2° Du 16 au 30 novembre 1869;
3° Du 16 au 31 mai 1870;
4° Du 1er au 15 février 1871.

Le retrait des objets compris dans chacune de ces séries peut se faire immédiatement, aux établissements où ils sont déposés : à l'administration centrale, rue des Blancs-Manteaux, rue du 31 Octobre (ancienne rue Bonaparte); ou rue Servan.

L'administration rappelle que les habitants de la commune de Paris peuvent seuls bénéficier du droit du 6 mai; les habitants des communes suburbaines n'y ont aucun droit.

Chaque reconnaissance devra porter le cachet de la mairie, du commissaire de police, du juge de paix ou du conseil de famille du bataillon de l'arrondissement de l'emprunteur.

RAPPORT

Nous, membres de la commission d'enquête chargée d'examiner les faits relatifs à l'arrestation du citoyen Emile Clément, membre de la Commune,

Après avoir pris connaissance des pièces contenues dans le dossier du citoyen Clément (Emile-Léopold) et des décla-

Digitized by Google

rations faites par ce citoyen lui-même, après son arrestation ;

Attendu que de l'examen des pièces contenues dans le dit dossier, il résulte que le citoyen Clément (Emile) a été arrêté le 2 mars 1872 (et non le 12 janvier, comme il l'a déclaré), en vertu d'un mandat lancé par le préfet de police sous l'inculpation de société secrète (affaire Miot, Vassel, etc.) ;

Attendu que de l'aveu même du citoyen Clément, il résulte que des offres de service lui furent faites par Boitelle, préfet de police, devant lequel il avait été amené à la suite de son arrestation ;

Attendu que dans une lettre datée de Mazas le 7 mars 1862, et adressée au préfet de police, le citoyen Clément se rappelle à la mémoire du préfet ;

Que, dans cette lettre, il manifeste le vif désir d'être admis auprès de l'empereur pour « l'instruire de bien grandes choses qui pourraient asseoir sa dynastie sur des bases inébranlables » ;

Que, dans cette même lettre, le citoyen Clément parle de « l'intérêt qu'il porte à l'empereur » ;

Attendu que dans cette lettre, il implore « l'appui du préfet de police » pour atténuer comme il le dit lui-même dans sa déclaration écrite « la sévérité d'une condamnation qu'il redoutait » ;

Qu'en outre, le citoyen Clément se défend d'avoir jamais assisté à aucune réunion et d'avoir fait parie de société secrètes;

Attendu que dans une seconde lettre non datée (lettre dont le citoyen Clément nie formellement être l'auteur et qui se trouve jointe au dossier), le citoyen Clément adresse au préfet de police une lettre très-pressante dans laquelle il déclare ceci :

«... Je suis, dans l'intérêt que je peux porter à l'empereur et par conséquent à mon pays, tout à vous corps et âme, jour et nuit... Hâtez-vous, je vous en conjure et je vous en prie au nom de l'humanité. Confiez-vous, sans aucune arrière-pensée, dans le cœur pur qui vient, sans aucun intérêt, vous offrir tout son dévouement... »

Que plus loin, il ajoute :

« ... Je vous rendrai toujours fidèlement compte de mes opérations, et vous saurez juger si je suis digne de la confiance que vous m'accordez... »

Attendu que cette lettre se termine par une demande d'audience dans laquelle le citoyen Clément se proposait de soumettre *son projet* ;

Attendu que les opinions et sentiments exprimés dans cette seconde lettre sont conformes aux sentiments exprimés dans la première, et que les dénégations du citoyen Clément n'établissent pas suffisamment qu'il n'en est point l'auteur;

Attendu que de l'examen attentif de ces pièces, il résulte que le citoyen Clément *a pu* rendre des services au gouvernement impérial, bien que les notes de son dossier établissent que dans ces dernières années il travaillait activement au salut de la République ; bien qu'une note écrite au sieur Lagrange déclare que la femme Clément n'a rien reçu de la munificence de l'impératrice;

Attendu que certains faits contradictoires demandent à être éclaircis ;

Nous déclarons que le citoyen Clément doit être maintenu en état d'arrestation jusqu'à ce qu'une enquête définitive ait détruit ou maintenu la culpabilité.

A DUPONT, CHALIN.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général à l'ex-préfecture,

A. REGNARD.

Paris, le 19 mai 1871.

Aux citoyens Gustave May, ex-intendant général, et Elie May, ex-intendant divisionnaire.

Citoyens,

J'ai été délégué par le Comité de salut public pour vous remplacer à l'intendance, le jour où il a cru devoir vous mettre en état d'arrestation.

De nombreuses plaintes contre l'intendance, venues de divers côtés, avaient motivé cette double mesure.

Mon premier soin, après avoir assuré les services, a été de rechercher ce qu'il pouvait y avoir de vrai ou de faux dans les griefs formulés contre vous, et j'ai pu reconnaître bien vite que les plaintes, les accusations même dont votre administration avait été l'objet étaient en partie sans fondement, et que, en tous cas, pour la plupart, elles ne vous étaient pas applicables. Aussi ai-je demandé de suite votre mise en liberté immédiate.

Maintenant que depuis quinze jours je suis à la tête de l'administration que vous aviez dû rétablir à nouveau, après que le gouvernement de Versailles avait si bien réussi à la désorganiser, je suis heureux de pouvoir affirmer que je n'ai rien trouvé dans les actes de votre administration qui soit de nature à compromettre en rien votre honorabilité.

D'ailleurs j'espère, quand il me sera donné de rendre compte de ma mission, pouvoir rendre justice aux efforts que vous avez eu à faire pour assurer à peu près le service toujours si difficile d'une intendance militaire.

Salut et fraternité.

Le délégué à l'intendanc, membre de la Commune,

E. VARLIN.

Paris, le 16 mai 1871.

Administration des postes.

En présence des nombreuses demandes qui lui sont adressées par des citoyens, désirant ainsi se soustraire au service de la garde nationale, l'administration des postes déclare qu'elle n'acceptera plus de demandes d'emploi de citoyens de 19 à 40 ans ; mais, pour ouvrir une carrière aux jeunes gens qui désirent se rendre utiles à la cause démocratique, elle prendra en considération les demandes des citoyens de 16 à 19 ans.

Le membre de la Commune délégué à la direction générale des postes,

A. THEISZ.

Paris le 20 mai 1871.

Délégation de l'Intérieur.

DIVISION DE LA PRESSE ET DE LA LIBRAIRIE.

Les bureaux de la rue de Varennes sont transférés rue Cambacérès, à la direction centrale; c'est là que doivent se faire *tous les dépôts et toutes les déclarations.*

Les imprimeurs savent que la déclaration doit être faite avant l'impression.

Depuis la nomination des membres de la Commune pour le IIIe arrondissement, la municipalité n'a jamais autorisé l'enseignement congréganiste; le 16 avril, tous les frères de la Doctrine chrétienne évacuaient nos écoles et étaient remplacés immédiatement par des laïques. Le IIIe arrondissement avait une vingtaines de ces instituteurs.

Il en a été de même pour les sœurs, qui ont été remplacées dans les mêmes conditions, au grand contentement de nos administrés.

Les fournitures classiques n'ont pas fait défaut, et nous avons supprimé la vente qu'en faisaient les professeurs. Elles sont données gratuitement aux trois mille enfants qui fréquentent nos écoles.

Pour les membres de la Commune délégués au IIIe arrondissement.

Le secrétaire général,

LÉON JACOB.

Paris, le 19 mai 1871.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT.

RAPPORT

De la commission d'enquête du IIIe arrondissement pour les pensions aux victimes des libertés communales.

Citoyens membres de la Commune,

Nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport concernant les pensions accordées jusqu'à ce jour aux victimes de la défense des libertés communales, et les secours remis aux blessés.

Nous avons liquidé, jusqu'au 15 courant, trente-et-une pensions se montant, par an, à 34,100 fr., soit 2,841 fr. 65 c. que nous avons payés pour un mois, aux citoyennes ou citoyens dont les noms suivent :

Digitized by Google

Abadie, artillerie	1.165 fr.
Albutroff, 87e bataillon	1.000
Andermahr, 3e marins	1.665
Arnould, 144e bataillon	800
Boudon, 88e	1.330
Bauër, 86e	1.695
Bellois, 88e	1.330
Boutellier, 55e	600
Charpentier, 1er éclaireurs	1.000
Chassé, 88e bataillon	965
Darcot, 87e	1.330
Gaide, 144e	800
Grelle, 55e	965
Gretz, 144e	600
Guette, 144e	965
Korn, estafette	2.000
Lambert, 144e bataillon	600
Larmignat, 144e	630
Lecomte, 88e	2.060
Leprince, 144e	600
Lesimple, artillerie	1.330
Lejeay, 145e bataillon	600
Masse, 144e	1.695
Néolier, 205e	1.330
Nicolas, 144e	665
Patelet, 144e	600
Pernet, 144e	600
Petit, 86e	2.080
Pinsard, 205e	360
Polonceau, 55e	1.330
Valeton, 144e	600

Vous nous avez donné avis que jusqu'au 15, le montant des souscriptions était de 3,060 fr. 70.

Voici les secours en argent que nous avons accordés aux blessés :

1er	mai.	Abadie, artillerie	25 fr.
1er	—	Albatroff, 87e bataillon	48
2	—	Anguy, 86e	15
29	avril.	Arnould, 144e	10
1er	mai.	*Idem*	15
2	—	Anth. 145e	20
13	—	Babbé, 88e	50
7	—	Bauër, 86e	30
4	—	Banséano, 205e	25
29	avril,	Bellois, 88e	10
1er	mai.	*Idem*	15
8	—	Bernier, 55e	25
13	—	Biord	25
4	—	Bondeau, 87e	10
29	avril	Boudon, 88e	15
3	mai.	*Idem*	10
5	—	*Idem*	25
9	—	Bouquet, 205e	15
29	avril.	Burguière, 87e	10
3	mai.	*Idem*	15
15	—	Caunès, 55e	50
11	—	Chalou, 55e	50
2	—	Chamant, 5e batterie (artillerie)	25
4	—	Charvet, 87e bataillon	10
2	—	Chassé, 88e	25
1er	—	Claray, 87e	25
11	—	Colney, 205e	30
12	—	Combes, 145e	25
6	—	Commissaire, 144e	15
10	—	Coulon, 86e	30
15	—	Darcot, 87e	50
8	—	Dartois, 144	30
10	—	*Idem*	20
13	—	Delpeh, 55e	25
29	avril.	Dsoye, 88e	10
4	mai.	Desoye, 88e	15
8	—	*Idem*	25
6	—	Draëse, 88e	40
10	—	*Idem*	30
1er	—	Dabail, 88e	15
11	—	Dujy, 55e	10
6	—	Favre, 205e	15
11	—	*Idem*	35
2	—	Febvre, 145e	25
9	—	Fontas, 206e	20
		A reporter	1.113 fr

		Report	1.113 fr.
10	—	Fourcaut, 144e	30
10	—	François, 86e	20
4	—	Fromageau, 86e	25
9	—	Fréville, 55e	25
3	—	Gachon, 87e	16
2	—	Gaide, 144e	25
13	—	Gardé, 88e	50
7	—	Gaulois, 88e	25
5	—	Grelle, 55e	25
8	—	Gretz, 144e	30
2	—	Guette, 144e	25
13	—	Guidon, 86e	25
9	—	Hébrard, 55e	25
12	—	Henri, 141e	50
6	—	Hugues, 88e	15
11	—	Isambert, 88e	25
11	—	Jolly, 86e	15
1er	—	Korn, estafette	30
12	—	Lagneaux, 144e bataillon	25
10	—	Lahannier, 88e	25
2	—	Lambert, 144e	25
2	—	Lehé, 88e	15
6	—	*Idem*	10
9	—	Ledebt, 144e	40
2	—	Lejeay, 145e	25
7	—	Lemaire, 86e	20
13	—	*Idem*	30
5	—	Leprince, 144e	25
8	—	Leroy (Louis), 205e	25
13	—	Leroy (Auguste), 205e	50
10	—	Lesueur, 86e	100
15	—	Lévy, 88e	30
12	—	Macron, 88e	50
12	—	Moignon, 145e	25
1er	—	Marandas, 87e	25
4	—	*Idem*	15
2	—	Masse, 144e	40
8	—	Masson	20
3	—	Néolier, 205e	25
13	—	Neveu, 205e	25
1er	—	Patelet, 144e	25
1er	—	Pernet, 144e	25
4	—	*Idem*	15
3	—	Petit, 86e	40
6	—	Piau, 205e	20
2	—	Pinsard, 205e	25
9	—	Roger, 144e	15
10	—	Rouy, 85e	50
8	—	Saimer, 134e	50
5	—	Strobant, 86e	15
2	—	Subtil, 87e	40
3	—	Thiérard, comp. franche	50
11	—	Trotin, 55e bataillon	60
4	—	Valeton, 144e	25
15	—	Valy, 145e	25
8	—	Villermé, 86e	10
4	—	Vitoux, 86e	15
8	—	*Idem*	10
		Total	2.700

Nous espérons, dans l'intérêt de nos concitoyens, avoir moins à donner par la suite, et, par contre, avoir moins de victimes; mais, quoi qu'il en soit, nous continuerons à accomplir la tâche qui nous a été confiée.

Salut et fraternité.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,

LÉON JACOB.

Les membres de la commission d'enquête,

BÉASSE, B. DELAURY, A. GIRAL, JULIEN, PERROTTE, ÉMILE RHONE.

Vu et approuvé :

Les membres de la Commune,

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLUSIS, DUPONT, PINDY.

Paris, 19 mai 1871.

Digitized by Google

MAIRIE DU Ve ARRONDISSEMENT

Les délégués de la mairie du Ve arrondissement informent leurs administrés qu'en vue de faciliter et d'activer les rapports des intéressés avec le service de la voirie de Paris, et d'accord avec l'architecte commissaire-voyer délégué, ils viennent d'établir, à cet effet, un bureau à la mairie de l'arrondissement.

En conséquence, outre les bureaux de l'hôtel de ville, on pourra adresser à la mairie toutes les demandes d'alignement, d'autorisation de construire, de réparations, ravalements, ouvertures, installations d'auvents, échoppes, lanternes, etc., placements d'enseignes, écussons, etc., et saillies sur la voie publique ;

Celles concernant les cabinets et fosses d'aisance, étaux de boucherie, fournils de boulangerie, logements insalubres, bâtiments en péril, nettoyages de façades de maisons, etc., et en général toutes les opérations de grande et petite voirie.

Le délégué du Ve arrondissement, membre de la Commune,

D. M. RÉGÈRE.

Paris, le 20 mai 1871.

Nous insérons avec plaisir cet extrait d'un rapport du général Dombrowski :

Dans la nuit du 15 au 16 du présent mois, les 88e, 74e, 108e 109e, ainsi que les ambulanciers Grimpel et Gachard, ont montré dans le combat acharné du bois de Boulogne un courage héroïque.

La tenue de la garde nationale a été admirable.

(Ministère de la guerre.)

Paris, le 19 mai 1871.

Délégation à la guerre.

INSPECTION GÉNÉRALE DES AMBULANCES CIVILES ET MILITAIRES

rue Dominique-Germain, 86.

Les bureaux de l'inspection générale des ambulances civiles et militaires ont été transférés, à partir du 18 mai, de l'Assistance publique, avenue Victoria, 3, aux bureaux de la guerre, rue Dominique-Germain, 86.

Les plaintes et réclamations de tout genre relatives aux ambulances civiles et militaires doivent être adressées au citoyen inspecteur général.

Pour l'inspecteur générale des ambulances civiles et militaires, et par autorisation spéciale.

Le secrétaire général,

A. MOREAU.

Vu et approuvé :

Pour la commission de la guerre,

JULES BERGERET.

Paris, le 19 mai 1871.

Le public est prévenu que des dispositions ont été prises pour transformer en marché le terrain vague de la place Monge.

En conséquence, les marchands regrattiers ou autres qui désireraient louer des emplacements sont invités à s'adresser au bureau du citoyen Ferretti-Bordas, chef du plan de de Paris, à l'hôtel de ville, 4e étage, n° 29.

Vu et présenté par l'ingénieur chef des services publics,

ED. CARON.

Vu et approuvé :

Le membre de la Commune délégué aux services publics,

J. ANDRIEU.

Ateliers de réparations et transformations d'armes du Louvre.

Règlement soumis à l'approbation de la Commune de Paris par les ouvriers des ateliers du Louvre.

Art. 1er. L'atelier est placé sous la direction d'un délégué près de la Commune.

Le délégué à la direction sera nommé par les ouvriers réunis, et révocable chaque fois qu'il sera convaincu d'avoir failli à son devoir. Son mandat consiste à recevoir les rapports du chef d'atelier, des chefs de banc et des ouvriers, pour en déférer au directeur du matériel d'artillerie. Il devra rendre un compte exact de ses opérations intérieures et extérieures au conseil dont il sera parlé ci-après.

Art. 2. Le chef d'atelier et les chefs de banc seront également nommés par les ouvriers réunis ; ils seront responsables de leurs actes, et seront, de même que le délégué près de la Commune, révocables, s'il est démontré qu'ils ont failli à leur devoir.

Art. 3. Les attributions du chef d'ateliers ont la surveillance de l'atelier, la distribution et le relevé des travaux, les vérifications d'armes, le pointage des heures de travail des ouvriers, d'après le pointage fait par les chefs de banc. — Le pointage devra toujours être terminé un quart d'heure après l'ouverture des ateliers.

Art. 4. Les attributions des chefs de banc sont la distribution et la surveillance de l'exécution des travaux de leur banc respectif. Ils doivent fournir aux ouvriers tous les renseignements dont ceux-ci pourraient avoir besoin relativement à l'exécution du travail ; ils doivent fournir chaque jour au rapport le détail des travaux exécutés sous leurs soins.

Art. 5. L'entrée et la sortie des armes sont effectuées par un ouvrier délégué à chacune de ces fonctions ; ils devront être capables de reconnaître l'état des armes ; il seront nommés par les ouvriers et seront révocables également par les ouvriers, sur la proposition du conseil. Il sera adjoint à chacun un aide pour les écritures. Ces aides seront nommés par le conseil.

CONSEIL.

Art. 6. Un conseil sera réuni obligatoirement, chaque jour, à cinq heures et demie de relevée, pour délibérer sur les opérations du lendemain ainsi que sur les rapports et les propositions faites, soit par le délégué à la direction, soit par le chef d'atelier, le chef de banc ou les ouvriers délégués dont il sera parlé ci après :

Art. 7. Le conseil se compose du délégué à la direction, du chef d'atelier, des chefs de banc et d'un ouvrier par chaque ban nommé à l'élection à titre de délégué.

Tous les membres du conseil seront tenus d'y assister. Le directeur seul, vu les nécessités de ses fonctions, pourra s'en absenter lorsqu'il y aura urgence ; dans ce cas, il sera tenu de donner au conseil les raisons pour lesquelles ils s'est abstenu.

Art. 8. Les délégués sont renouvelés tous les quinze jours ; le renouvellement sera fait par moitié, tous les huit jours, et à tour de rôle.

Art. 9. Les délégués devront rendre compte aux ouvriers de ce qu'ils auront appris au rapport ; ils seront leur interprète auprès du conseil de la direction, et devront y apporter les observations et réclamations de leurs commettants.

Art. 10. La majorité des délégués pourra toujours, sur la proposition de l'un d'eux, provoquer la réunion du conseil, et, en cas de refus de la part du chef de banc, du chef d'atelier ou du directeur, ils auront droit d'en référer aux ouvriers de l'atelier.

Art. 11. Dans le but de sauvegarder les intérêts de la Commune, les délégués formant conseil de surveillance, auront droit de prendre connaissance de toutes les opérations intérieures et extérieures, et, sur leur demande, les livres devront leur être présentés chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Art. 12. Les délégués devront, au commencement de chaque semaine, nommer entre eux un rapporteur qui sera chargé de dresser un rapport de tout ce qui aura été dit et fait d'important dans le courant de la semaine. Ces rapports resteront affichés dans un endroit très-apparent et facilement abordable hors de l'atelier, pendant toute la semaine suivante, et seront ensuite collectionnés pour être consultés au besoin.

Art. 13. L'embauchage des ouvriers se fera ainsi qu'il suit : sur la proposition du chef d'atelier, le conseil décidera s'il y a lieu d'embaucher des ouvriers et d'en déterminer le nombre. Les candidats à l'embauchage pourront être présentés par tous les ouvriers ou employés des ateliers : ils seront inscrits sur un livre tenu à cet effet, et seront appelés à tour de rôle. Le conseil seul sera juge de ce dont ils sont capables.

Art. 14. Le renvoi d'un ouvrier ne pourra se faire qu'après décision du conseil, sur le rapport du chef d'atelier.

Dans le cas de diminution du travail, on débauchera d'abord les derniers ouvriers embauchés, à moins qu'un ou plusieurs

Digitized by Google

ouvriers anciens ne soient signalés par le chef d'atelier pour incapacité notoire ou pour inconduite; dans ce cas, le conseil seul statuera à leur égard.

Art. 15. La durée de la journée est fixée à dix heures; les ateliers seront ouverts de sept heures du matin à six heures du soir; l'heure du déjeuner est fixée de onze heures à midi.

Par exception, dans le cas d'une commande de réparation devant être livrée immédiatement, dans l'intérêt de la défense de la Commune, le conseil décidera s'il y a urgence de faire une heure ou deux de plus; mais ces heures, qui ne devront être faites que pour un cas exceptionnel, seront payées sans aucune augmentation du prix déjà fixé pour chacun des ouvriers.

Art. 16. Comme il y a lieu que quelqu'un passe la nuit dans l'atelier, et considérant que le veilleur de nuit peut être appelé à donner des renseignements, et peut-être même à distribuer des armes; que dans ce cas il doit savoir où sont placées les armes qu'il peut être appelé à donner, seront appelés à passer à tour de rôle, et par voie du sort, tous les ouvriers qui auront un mois de présence dans les ateliers. Le directeur devra, avant de partir, donner au veilleur tous les renseignements nécessaires.

Considérant, d'autre part, que, vu l'état actuel des choses, il est urgent d'épargner le plus possible les deniers de la Commune, les nuits ainsi passées ne seront nullement rétribuées.

Le veilleur de nuit devra, le lendemain, faire son rapport au directeur, qui en fera part au conseil toutes les fois qu'il y aura urgence. Le citoyen appelé à passer la nuit devra être prévenu deux jours à l'avance par le directeur. Le tirage au sort se fera tous les jours au conseil.

Art. 17. Les appointements du délégué à la direction sont fixés à 250 francs par mois, sans intérêt ni gratification dans les affaires.

Art. 18. Les appointements du chef d'atelier sont fixés à 210 francs par mois. Il sera tenu d'être présent lorsqu'il y aura lieu de faire des heures supplémentaires, sans pouvoir exiger aucune augmentation.

Art. 19. Le prix de la journée du chef de banc est de *soixante-dix centimes* par heure.

Art. 20. Le prix de la journée des ouvriers sera fixée par le conseil, sur la proposition du chef de banc; toutefois, quant à présent, et vu l'état de guerre, il ne pourra dépasser *soixante centimes* de l'heure.

Art. 21. S'il arrive qu'un chef quelconque pour une raison ou pour une autre, reprenne les fonctions de simple ouvrier, le prix de sa nouvelle journée sera fixé par le conseil.

Art. 22. Le présent règlement pourra être modifié de concert avec le directeur du matériel d'artillerie sur la proposition du conseil et par la majorité absolue des ouvriers.

Fait double, au Louvre, le 3 mai 1871.

Ont signé :

Loyot, Soualle, Gueury, J.-B. Binet, E. Borgnat, Crousse, Bigot, Marcy, Montaroux, Magnin, Thomas, Romain Prieu, Pernet, Belleil, Couadoux, A. Schall, Dufour, Vogt, Pichon, Livraye, Bourgogne, A Fillon, Guerby, L. Nicolas, Maâder, Rissac, Carbonnier (Achille) fils, Dardare, Euvrrad, Thion, C. Micaud, Wenger, Waroux, Touzé, Boi, E. Mongin, Vandepoul, Guiot, Crouzillat, Vidonne, Decoq, Gatelet, Beaulieu, Frenière, Verdin, Ralu, Carron, Coppin, Gonzet, Klein, Faquin, Langlais, Grelu, Putz, Relaut, Taguel, Marcillat, Allain, Chiffarat, Sacré, Gary, Peronnet, Pastrie, Vinot, Titreville, Knab, Cabry, Pitre, Evrard, E. Gorsse, Ancelin, Carion, J. Baumann, B. Maronnet, Desailly, Picard, Mathey, Abouly, Kohler, Clauss, Wimann, Lothammer, Kohler aîné, Dupont, Dupuis, Brussant, Boucourt, Dubourgneuf, Marinier, Binet, Buvelot, Pfund, Chaboche, Lour, Garnier, Leveau, Blessel, Sénécal, Pinault, Tainière, Rossignol, Bolvin, Meynial, David, Antoine.

Vu :

Le directeur du matériel d'artillerie,

AVRIAL.

DEUXIEME RAPPORT.

SUR LA RECHERCHE DES CRIMES COMMIS A L'ÉGLISE SAINT-LAURENT.

Notice.

Le passé.

Dès les premiers siècles de la monarchie française, l'église Saint-Laurent fut édifiée où se trouve aujourd'hui le couvent de Saint-Lazare. Plus tard, cette paroisse fut transportée de l'autre côté de la route, c'est-à-dire dans le cimetière, plac qu'elle occupe encore aujourd'hui.

La première pensée qui vient à l'esprit, c'est qu'un conduit souterrain devait exister entre Saint-Lazare et l'église actuelle, ainsi qu'il en a toujours existé entre les maisons religieuses des deux sexes, pour faciliter les orgies de la gent cénicale. Il en était de même pour les châteaux féodaux, où des passages secrets permettaient de s'échapper aux heures de danger. Partant de là, rien de plus compréhensible, rien de plus saisissant que la déduction qui en jaillit.

Grâce au voisinage de Saint-Lazare, l'église Saint-Laurent était pourvue d'autant de femmes ou jeunes filles que ces de Sade tonsurés pouvaient en désirer. Le mécanisme était des plus simples : ou l'objet convoité était enlevé, ou bien une banale accusation de sortilége, d'adultère ou d'impiété était invoquée, et l'accusée, femme ou fille, était cloîtrée, circonvenue et livrée sans défense possible à ces monstres de luxure. La famille même cessait d'être une sauvegarde, car la recluse, étant soustraite à tous les regards, passait pour s'être volontairement retirée du monde dans un esprit de repentir.

Les établissements séquestrant les femmes étaient multiples. Combien d'orphelinats, de couvents, de refuges! Ces débauchés n'avaient que l'embarras du choix, et les victimes marquées, les supérieures de ces établissements s'empressaient de les livrer. D'ailleurs, la résistance leur était impossible, car il y allait de leur intérêt, et même de leur vie qui était en jeu.

On sait que l'influence des prêtres était irrésistible : leur caractère sacré, l'acquiescement des chefs de famille, leur puissance absolue, les vœux imprudents ou forcés, la crainte de leur vindication, puis l'imagination et le tempérament, tout leur venait en aide; tout concourait à leur triomphe odieux.

Bref, l'épouse ou la jeune fille disparaissait de la société sans laisser de traces, et tout était au mieux pour l'âme des victimes ainsi que pour la sainte cause; c'était encore le Parc-aux-Cerfs, mais abrité par le ciel.

Malheur à l'écrivain assez osé pour soulever un coin du voile! Pour lui, dans le passé, c'était la torture et la mort; et encore aujourd'hui, la ruine, la prison et l'anathème des privilégiés. Ce ne sont pas là de vaines allégations, c'est la rigoureuse appréciation des faits.

Le Présent.

Mais admettons qu'en ces derniers temps le passage souterrain n'existait plus; supposons que l'épouse ou la jeune fille arrivait aux bras de ces hypocrites par la grande porte, sous l'influence abusive des sacrements, en passant par le confessionnal ou la sacristie, peu importe! Paris tout entier ne s'en lèvera pas moins indigné!... navré!... Qu'il descende dans la crypte placée derrière le chœur : là, un spectacle sans nom frappera ses yeux! des cris déchirants se feront entendre! Ecoutez :

« Les prêtres, nos bourreaux impitoyables, après nous avoir attirées ici par force ou par ruse après avoir assouvi sur nous leur brutale lubricité, se lassèrent bientôt; alors il nous fallut faire place à de plus jeunes et de plus belles; puis après les outrages d'une dernière orgie, nous fûmes endormies par l'effet d'un puissant narcotique, livrées sans résistance possible à ces monstres, qui nous dépouillèrent de nos vêtements et nous lièrent si fortement, que l'on peut voir encore la contraction des os les uns contre les autres. Au bout d'un certain temps, l'ivresse du narcotique s'étant dissipée, le sentiment de l'existence nous revint; des terreurs, des angoisses inexprimables nous saisirent; nous cherchâmes d'instinct à nous dégager des liens de la terre qui nous oppressaient!

Vains efforts, nos liens nous paralysaient; seule, notre tête put se tordre sous la terre encore molle : nous essayâmes d'aspirer le peu d'air ambiant provenant d'un escalier et d'un soupirail; c'est pourquoi toutes nos têtes sont tournées vers ces issues, cherchant à boire le peu d'air s'infiltrant entre les interstices de la terre. Comprenez nos tortures; comprenez notre agonie, notre lutte contre l'étouffement produit par la terre emplissant notre bouche à chaque effort tenté pour respirer. Touchez nos mâchoires contorsionnées et horriblement ouvertes. Autant de cadavres, autant de martyres!... Flétrissez, maudissez nos bourreaux! Le crime impuni est là!... visible! palpable!... écrasant! Faites-vous justiciers! Soyez nos vengeurs! »

... Elle vient enfin, la *justice*, *majestueuse*, *inexorable*; elle arrive! Car rien ne l'arrête, ni le temps, ni l'espèce! Elle porte en ses mains la balance et le glaive étincellant. Ah! misérables! vous pensiez être à l'abri de toute revendi-

Digitized by Google

cation ; mais c'est en vain que vous aviez rempli la crypte des os de nos aïeux; des mains hardies. des mains vangeresses, les ont soulevés, et mis à nu la tombe accusatrice. L'heure terrible sonne enfin pour vous ! L'avenir confesse le passé ! Les pages de votre histoire s'imprimeront avec du sang et seront lues à la lueur sinistre de vos bûchers.

. . . . . .

Après avoir vidé l'ossuaire, après avoir dégagé l'humus enveloppant ces restes terrifiants, la science calme et froide est venue constater que ces débris appartenaient tous à des infortunées enterrées depuis moins de dix ans. Or, le règne du dernier curé en a duré dix-sept. Mais qu'importe la date du crime, ils n'y a point de prescription pour lui !

O justice! si tu mesures la grandeur de la peine à celle du forfait, ton glaive s'émoussera, surtout si tu nombres les victimes pressées et superposées; les mots seront impuissants pour exprimer ton indignation, pour écrire ton enquête !

..... Et toi, peuple de Paris, peuple intelligent, brave et sympathique, viens en foule contempler ce que deviennent tes femmes et tes filles aux mains de ces infâmes; viens les reconnaître, les compter, elles sont tiennes. Ouvriras-tu enfin les yeux sur les faits et gestes de ces corrupteurs de l'esprit, de ces assassins du corps ? Persisteras-tu dans ton aveugle apathie? laisseras-tu toujours tes femmes, les filles, hanter leurs églises, ces lupanars occultes ? Ah ! si ta colère n'éclate pas, si tes yeux ne flamboient, si tes mains ne se crispent, fait alors comme Charles-Quint, couche-toi, vivant, dans ton cercueil.

Mais non, tu comprendras, tu te lèveras comme Lazare! tu couronneras la femme des rayons de l'intelligence, sans quoi point de salut pour le monde; surtout, tu feras bonne garde devant ce charnier, durant un siècle s'il le faut!.. Ce sera ton phare lumineux pour guider l'humanité jusqu'à l'heure suprême de l'association de toutes les sublimes harmonies !

Pour la municipalité,
LEROUDIER.

Paris, le 3 mai 1871.

Service des halles et marchés.

Les divers bureaux du service des halles et marchés, qui avaient été abandonnés dans le plus grand désordre par les agents de l'ancienne administration, sont aujourd'hui réoccupés, réorganisés et ont repris leur ancien fonctionnement.

La direction et le contrôle exercés par la préfecture de police, aussi bien que par l'inspection, générale des halles, s'étend maintenant d'une manière régulière et permanente sur les halles et marchés suivants :

1° Halle aux blés et farines ;.
2° Marchés aux bestiaux de la Villette;
3° Criées des viandes abattues;
4° — de la marée;
5° — des fruits et légumes;
6° — des beurres et œufs;
7° — des volailles et gibiers;
8° — des aliments conservés;
9° — des foins et fourrages;
10° Sur les abattoires de la Villette qui n'ont pas un seul instant été interrompus.

Fédération républicaine du Rhône.

L'adresse suivante a été adressée par les habitants du Rhône, actuellement résident à Paris à leurs concitoyens :

Compatriotes.

L'heure est décisive : il s'agit pour le peuple d'être ou de ne pas être; nous, enfants du Rhône, nous devons marcher en avant des glorieux bataillons qui défendent le droit et la justice contre l'oppression et la tyrannie.

Lyon doit suivre Paris dans cette grande lutte des revendications contre les monopoles et les priviléges.

Nous combattons, convaincus qu'en sauvant Paris nous sauvons la France.

Entendez notre voix, et que ce cri immortel soit aussi le vôtre :

Vive la République démocratique et sociale !
Vive la Commune !
Vive Paris libre dans la France libre !

Les membres de la commission exécutive,
Bail, Charlet, Chollet, Coin, Diel, Lussud, Favre, Gaillard, D. Kahn, Landoin, Marietton, Picod, Plasse, Rey, Roujon.

Paris, 21 mai 1871.

Assemblée générale dimanche 21, à deux heures précises, aux Arts-et-Métiers, — Ordre du jour : De l'honnêteté politique.

Réunion tous les dimanches, à deux heures, et tous les jeudis, à sept heures et demie du soir.

Association internationale des travailleurs

Délégation du conseil fédéral des sections parisiennes auprès de la Commune.

Nommée par le conseil fédéral pour soumettre à la Commune le résultat des travaux de toutes les sections parisiennes, la commission prévient tous les internationaux qu'elle se tiendra en permanence provisoirement, 6, place de la Corderie, tous les jours, de une heure à six heures.

Les sections sont invitées à remettre dans le plus bref délai à la commission toutes les propositions, soit individuelles, soit collectives, qu'elles jugeraient utiles de présenter à l'approbation de la Commune.

Par ordre :
Le secrétaire provisoire de la délégation,
J. NOSTAG.

Zouaves de la République.

Aux hommes de cœur.

Citoyens,

Au moment où les gardes nationaux défenseurs de la République et de la Commune tombent sous le plomb des assassins de Versailles, malgré leur titre inviolable de prisonniers de guerre, nos cœurs ont bondi d'indignation, et nous jetons au milieu de vous, citoyens, notre cri patriotique : Vengeance !.... Aidez-nous à l'assurer complète.

Et vous, enfants de la Commune de Lyon, venez à nous pour combattre sous le drapeau que, les premiers, vous avez arboré.

L'habillement, la solde et les vivres sont assurés aussitôt après l'enrôlement. Armes à tir rapide. Les hommes inscrits à l'avance faisaient tous partie des anciennes compagnies de francs-tireurs.

Même solde que la garde nationale.

Le décret de la Commune relatif aux veuves, orphelins et blessés est applicable aux zouaves de la République.

Les bureaux pour l'enrôlement sont situés :

1er bureau, rue du Faubourg-Saint-Martin, maison du Xe arrondissement;

2e bureau, place Voltaire, mairie du XIe arrondissement;

3e bureau, rue des Abbesses, 8, à Montmartre (XVIIIe arrondissement);

4e bureau, à Belleville, mairie du XXe arrondissement.

De neuf heures à onze heures, et de deux heures à six heures.

Le commandant des zouaves de la République,
LECAUDEY.

L'adjudant-major,
RAMEAU.

Paris, le 19 mai 1871.

NOTA. Le bataillon ne sera composé de cinq cents hommes.

Chasseurs fédérés.

Les enrôlements sont toujours ouverts pour le régiment à la caserne de la Cité.

Les hommes sont habillés, équipés et armés le jour même de l'enrôlement.

Le colonel commandant,
BUISSON.
Ancien officier de marine.

Convocations.

Les marchands de feuillettes sont invités à se trouver lundi, 22 courant, à la manutention du quai de Billy, où aura lieu la vente de 4,000 fûts vides.

Réunion des délégués d'arrondissement des maçons et compagnons fédérés dans leurs mairies respectives, le dimanche 21 du courant, à deux heures.

Digitized by Google

Réunion générale des maçons et compagnons fédérés au Cirque national, le lundi 22 du courant, à deux heures.

Un groupe de citoyens originaires du département des Landes, ou ayant des intérêts de famille dans ce département, se sont constitués en comité républicain des Landes, ayant pour but de propager l'idée républicaines et des franchises communales dans ce département.

Ce comité se réunit tous les mardis et samedis, à huit heures et demie du soir. On se fait inscrire au siége du comité, à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 31.

Les ouvriers bouchers sont expressément convoqués dans le but de former une chambre syndicale le mardi 23 courant à sept heures et demie du soir, rue Vivienne, 7, salle de la Bourse, au premier.

Ordre du jour. — 1. Formation du conseil de la chambre syndicale. — 2. Lecture des statuts de la chambre syndicale. — 3. Suppression de l'exploiteur entre l'ouvrier et le patron. — Répartition du travail. — 5. Fermeture des étaux, halles et marchés le dimanche, en été, à midi, et en hiver, à deux heures.

Le comité central de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés, invite les ouvrières de toutes les corporations à se réunir dimanche 21, à une heure de l'après-midi, à la mairie du IVe arrondissement, salle des Fêtes, pour la constitution définitive des chambres syndicales et fédérales des travailleuses.

Paris, le 20 mai 1871.

P. V.

Lundi 22 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Proclamation au peuple et à la garde nationale. — Dissolution du 7e bataillon de la 9e légion. — Institution d'une commission pour la surveillance des écoles de filles. — Nomination de trois contrôleurs des finances. — Avis touchant la livraison des munitions de guerre. — Formation d'un corps spécial de gardes de poudrières et ateliers de munitions.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Ordres du délégué à la guerre. — Avis aux jeunes gens inscrits à l'école de la rue Lhomond. — Actes administratifs des municipalités des IIIe, VIe et IXe arrondissements. — Séance de la Commune. — L'union républicaine centrale aux grandes villes de France.

PARTIE OFFICIELLE

Paris le 21 mai.

AU PEUPLE DE PARIS,

A LA GARDE NATIONALE.

Citoyens,

Assez de militarisme, plus d'états-majors galonnés et dorés sur toutes les coutures!

Place au peuple, aux combattants, aux bras nus! L'heure de la guerre révolutionnaire a sonné.

Le peuple ne connaît rien aux manœuvres savantes, mais quand il a un fusil à la main, du pavé sous les pieds, il ne craint pas tous les stratégistes de l'école monarchiste.

Aux armes! citoyens, aux armes! il s'agit, vous le savez, de vaincre ou de tomber dans les mains impitoyables des réactionnaires et des cléricaux de Versailles, de ces misérables qui ont, de parti pris, livré la France aux Prussiens et qui nous font payer la rançon de leurs trahisons!

Si vous voulez que le sang généreux qui a coulé comme l'eau depuis six semaines ne soit pas infécond, si vous voulez vivre libres dans la France libre et égalitaire, si vous voulez épargner à vos enfants et vos douleurs et vos misères, vous vous lèverez comme un seul homme, et devant votre formidable résistance, l'ennemi, qui se flatte de vous remettre au joug, en sera pour la honte des crimes inutiles dont il s'est souillé depuis deux mois.

Citoyens, vos mandataires combattront et mourront avec vous, s'il le faut. Mais au nom de cette glorieuse France, mère de toutes les révolutions populaires, foyer permanent des idées de justice et de solidarité qui doivent être et seront les lois du monde, marchez à l'ennemi, et que votre énergie révolutionnaire lui montre qu'on peut vendre Paris, mais qu'on ne peut ni le livrer ni le vaincre!

La Commune compte sur vous, comptez sur la Commune!

Le délégué à la guerre,

CH. DELESCLUZE.

Le Comité du salut publique :

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,

F. GAMBON, G. RANVIER.

Le délégué civil à la guerre,

Attendu que le 7e bataillon refuse son concours à la défense de la République et de la Commune,

Vu le rapport du chef de la 9e légion,

ARRÊTE :

Le 7e bataillon est dissous.

Les hommes de dix-neuf à quarante ans tombant sous l'application de l'arrêté du 7 avril 1871 seront versés dans d'autres bataillons.

Le colonel de la 9e légion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le délégué civil à la guerre,

CH. DELESCLUZE.

Paris, le 21 mai 1871.

Le délégué de la Commune à l'enseignement.

ARRÊTE :

Une Commission est instituée pour organiser et surveiller l'enseignement dans les écoles de filles.

Elle est composée des citoyennes André Léo, Jaclare, Périer, Reclus, Sapia.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

VAILLANT.

Ministère des finances.

Par arrêtés en date du 20 mai 1871, ont été nommés contrôleurs des finances pour la solde de la garde nationale.

Rollin (Eugène.)
Seider (Joseph.)
Escarfail (Gabriel.)

Les bons nécessaires pour toucher les munitions de guerre dans les différentes fabriques ou poudrières se délivrent à l'Ecole militaire.

Les officiers qui commandent les postes ou positions avancées devront présenter leur demande d'après des états strictement réguliers.

Toute réclamation devra être immédiatement adressée au ministère de la guerre, rue Dominique-Germain, 86, au commandant d'artillerie Larue, chargé de la fabrication, ou au bureau du citoyen Assi, surveillant de la fabrication des munitions de guerre.

Le membre de la Commune chargé de la surveillance de la fabrication des munitions de la guerre.

ASSI.

Paris, le 21 mai 1870.

Il est formé un corps spécial pour la garde des poudrières et ateliers de munitions de guerre.

Pour entrer dans ce corps, les hommes devront avoir au moins quarante ans et être porteur des meilleures références.

Ce corps, en tout conforme à la garde nationale, sera armé de sabres et de piques, et aura pour signe distinctif une grenade blanche au képi.

Digitized by Google

Pour les enrôlements, s'adresser au ministère de la guerre, rue Dominique-Germain, 86, au bureau du citoyen Assi, chargé de la surveillance et de la fabrication des munitions de guerre. La formation du présent corps est autorisée par le citoyen Delescluze, délégué civil, au ministère de la guerre.

Le membre de la Commune chargé de la surveillance de la fabrication des munitions de guerre.

ASSI.

Paris, le 21 mai 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 21 Mai.

Sur sa demande, le directeur de l'intendance militaire est autorisé à publier au *Journal officiel* le tableau quotidien des marchés passés par l'intendance, avec noms, adresses et conditions.

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

Approuvé :
Les membres du comité de salut public,
GAMBON, BILLIORAY.

Paris, le 2 prairial, an 79.

Intendance générale.

Acheté des citoyens Gautrot et Cie, 80, rue Turenne, 100 clairons garnis, au prix net de 13 francs, livrables jeudi 25 courant.

Le membre du comité central, directeur de l'intendance générale,
ED. MOREAU.

Paris, le 21 mai.

Ministère de la guerre.

BATAILLON DE LA FÉDÉRATION ARTISTIQUE.

ORDRE

Le chef de bataillon commandant le 15e bataillon (Fédération artistique) rappelle à tous les officiers, sous-officiers et gardes du bataillon qu'il y a appel (service obligatoire) tous les jours à dix heures du matin, cour du Conservatoire, Faubourg-Poissonnière, en tenue, pour prendre communication des ordres de service.

En conséquence, tout officier, sous-officier ou garde qui ne se présentera pas auxdits appels, sera privé de sa solde, recherché comme réfractaire et traduit comme tel devant la Cour martiale.

La commission de la guerre, membres de la Commune,
H. GÉRESME.

Le délégué civil à la guerre,
CH. DELESCLUSE.

Les jeunes gens inscrits déjà pour l'école professionnelle de la rue Lhomond sont invités à s'y présenter tous les jours, à partir de lundi, 22 mai courant.

Le même avis s'adresse aux jeunes gens non encore inscrits à l'école et qui voudraient s'y faire inscrire.

Les ouvriers qui voudraient être maîtres d'apprentissage dans l'école sont invités à adresser leurs demandes à la délégation du travail et de l'échange, section des Chambres syndicales.

La commission de l'organisation de l'enseignement,
ANDRÉ, DACOSTA, MANIER, RAMA, SANGLIER.

Vu et approuvé :
Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,
ÉDOUARD VAILLANT.

Le public est averti que les musées du Louvre seront fermés pendant quelques jours pour cause majeure; la Commission fédérale des artistes procède en ce moment à leur réorganisation.

(*Délégation à l'enseignement.*)

Les sœurs sont remplacées depuis hier dans les différents services qu'elles occupaient à l'hôpital Beaujon. Des citoyennes y ont été installées par la direction de l'Assistance publique. Elles seront dévouées, et sauront mériter par leur zèle et leur intelligence la confiance des blessés, des malades et du peuple de Paris.

(*Assistance publique.*)

Le secrétaire général de l'inspection générale des ambulances civiles et militaires nous fait part des faits suivants:

On a conduit hier à l'amphithéâtre de Clamart, 17, rue de Fer-à-Moulin, dix cadavres de gardes nationaux ayant appartenu au 118e bataillon. Ces braves gens avaient cru pouvoir s'avancer sans défiance vers une troupe de Versaillais qui leur avait paru mettre bas les armes. Surpris par une fusillade terrible à bout portant, ils ont été achevés à coups de baïonnette et mutilés d'une façon horrible.

« L'un d'eux, notamment a reçu au crâne, à la face et dans la région du cœur trente-sept coups de baïonnettes. »

Nous recevons du citoyen Mortier la lettre suivante:

Paris, le 21 mai 1871

Citoyen secrétaire,

Je m'aperçois, en lisant l'*Officiel* d'hier matin, que la proposition que j'ai faite relativement à la création d'un journal appelé *Bulletin des Lois* a été écourtée.

Je réclame contre la suppression des mots suivants, qui faisaient partie intégrale de l'arrêté : « Qu'au surplus, cette mesure a été prise sous tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1789. »

Je m'élève aussi contre l'omission de son nom comme auteur de cette proposition, adoptée à l'unanimité par la commune et déposée par moi depuis au moins un mois.

Salut fraternel,

Le membre de la Commune délégué au XI arrondissement
H. MORTIER.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT

Les habitants du IXe arrondissement sont invités à faire parvenir par écrit, aux délégués de la Commune, siégeant à la mairie de la rue Drouot, tous les renseignements qu'ils jugeront d'utilité générale.

Leurs correspondances seront scrupuleusement examinées et transmises aux divers services publics.

Les délégués
P. GUÉRIN, PORTALIER.

Paris, le 18 mai 1871

MAIRIE DU 111e ARRONDISSEMENT

Aux citoyens membres de la Commune du 111e arrondissement

Le travail des commissions de recensement et d'enquête n'ayant pas produit les résultats auxquels nous étions en droit de nous attendre, je soumets à votre approbation les décisions contenues dans l'ordre du jour ci-après.

Salut fraternelle.

Le chef de la 3e légion,
SPINOV.

ORDRE

Malgré le zèle déployé par les commissions d'enquête et de recensement, un grand nombre de gardes ne rejoignent pas leurs compagnies. C'est plutôt indifférence que manque de patriotisme; mais, à l'heure présente, l'indifférence est un crime. Lorsque les hommes qui nous ont livrés à l'étranger employent, aujourd'hui que leur position et leur fortune est en jeu, un courage et des moyens de destruction dont ils n'ont pas voulu se servir contre l'ennemi ; lorsque des vieil-

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Lundi 22 mai 1871 (*Suite*).

lards, ayant déjà un pied dans la tombe, frappent sans pitié les vieillards, les femmes et les enfants; lorsqu'on discute ouvertement à Versailles si Paris sera détruit en tout ou en partie; lorsque le sang le pur et le plus généreux de la France est versé chaque jour par ceux qui, non contents de vous assassiner, tentent de nous déshonorer; en ce moment suprême, le devoir de tout citoyen est de prendre les armes et d'aller aux remparts défendre notre chère cité.

Tous les intérêts doivent s'effacer devant celui de la cause sacrée, du droit et de la justice.

EN CONSÉQUENCE:

1° Tous les citoyens du 111e arrondissement qui, dans un délai de quarante-huit heures, n'auront pas rejoint leurs compagnies de guerre ou sédentaires; tous ceux qui ne faisant partie d'aucun bataillon, ne se seront pas présentés à l'état-major de la légion pour être incorporés et ce dans le même délai, seront immédiatement arrêtés et traduits devant la Cour martial.

Des pouvoir réguliers seront délivrés à cet effet à des délégués de la municipalité,

2° Les magasins, débits et établissements de commerce tenus par des réfractaires ou par leurs représentants, seront immédiatement fermés et les scellés y seront apposés;

3° Les chefs de bataillon me remettront le 22, au rapport, des listes nominatives, qui devront être établies avec la plus grande exactitude, de tous les gardes présents et faisant service. Ces listes signées par les commandants de compagnie et visées par eux, seront confrontées avec les listes de recensement et devront servir à constater l'absence des réfractaires.

Paris, le 21 mai 1870.

Le chef de la 3e légion.
SPINOX

Vu et approuvé:
Les membres de la Commune,
du 111e arrondissement
ANT. ARNAUD, DEMAY, PINDY,
CLOVIS DUPONT.

MAIRIE DU VIe ARRONDISDEMENT

Les bombes et les obus des soi-disant *défenseurs de l'ordre* pleuvent sur nos quartiers excentriques..

De nombreuses familles sont obligées de quitter leurs maisons détruites pour venir chercher un refuge au centre de la ville. Nous leur devons une fraternelle hospitalité. Déjà la Commune a pris les mesures générales; mais il incombe aux municipalités le soin de fournir des logements.

Dans notre arrondissement les locaux libres sont en grand nombres; il importe de les mettre immédiatement à la disposition de nos concitoyens qui viennent nous demander asile.

A cet effet, nous invitons les propriétaires et concierges des maisons où se trouvent des logements vacants ou abandonnés à venir en faire la déclaration à la mairie dans le plus bref délai.

Tous les bons citoyens sont invités à contrôler et compléter, au besoin, les déclations des propriétaires et concierges.

Les membres de la Commune.
CH. BESLAY, E. VARLIN, COURBET.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 1er prairial an 79

PRÉSIDENCE DU CITOYEN JULES VALLÈS.
ASSESSEUR, LE CITOYEN G. COURBET.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le citoyen **président.** Le citoyen Ostyn a la parole sur le procès-verbal.

Le citoyen **Ostyn.** En comparant le compte rendu de l'*Officiel* avec le procès-verbal que nous venons d'entendre, je suis péniblement surpris de voir combien le compte rendu est tronqué. Je n'accuse personne, je constate, et je prie que l'on veuille bien remédier à cet état de choses.

Le citoyen **Babick.** Dans la dernière séance, la Commune avait décidé qu'il n'y aurait pas de traitement au-dessus de six mille francs, et cependant tout le monde peut lire dans l'*Officiel* que certaines fonctions étaient rétribuées à raison de 33 francs par jour.-(Interruptions.)

Le citoyen **Amouroux,** membre secrétaire de la Commune. Vous ne parlez pas sur le procès-verbal.

Le citoyen **Babick.** Alors je demanderai la parole après l'adoption du procès-verbal.

Le citoyen **Régère** J'appuie l'observation du citoyen Ostyn. Il est fâcheux de voir retrancher de l'*Officiel* une portion importante de nos séances.

Ainsi, à propos de la proposition Vaillant sur les théâtres, j'aurais aimé voir reproduits les développements qui ont été donnés à cette question; cela aurait prouvé à nos ennemis que nous ne sommes pas tellement effrayés de leurs menaces que nous n'ayons pas le temps de nous occuper de questions de ce genre, et de conserver notre indépendance de langage.

Il y a notamment des considérations très-élevées du citoyen Félix Pyat qui n'ont pas été publiées; je demande la reproduction de ces retranchements à l'*Officiel*.

Le citoyen **Clémence.** On avait tronqué mes paroles dans le dernier procès-verbal, et une partie de la rectification que j'ai faite n'a pas été insérée dans celui d'aujourd'hui; je le regrette.

Le citoyen **Rastoul.** Je proteste contre la dictature que se sont arrogée les secrétaires. Pour mon compte, si cela continue, je serai obligé d'avoir recours aux réunions publiques pour mettre mes lecteurs au courant de ce que jai pû dire dans nos séances.

Le citoyen **Deschamps.** Je ne vois pas reproduite au compte rendu l'interpellation que j'ai faite dans la dernière séance sur les groupes des boulevards; le procès-verbal seul a mentionné mes paroles.

Le citoyen **Jacques Durand.** Dans l'*Officiel* de ce matin, le compte rendu me prête, à l'égard du citoyen Longuet, une insinuation contre laquelle je proteste: « Que le citoyen Longuet n'avait peut-être pas le goût nécessaire pour faire partie de la commission de travail et d'échange.» C'est là une insinuation dont je suis capable.

Je lui ai en effet proposé de permuter avec moi en passant de la commission du travail à la commission de justice dont je suis membre: mais je n'ai certainement voulu dire rien de blessant.

Digitized by Google

Le citoyen **Longuet**. Je remercie le citoyen Durand de son observation; mais je puis lui affirmer que je n'avais pas considéré ce qu'il a dit comme une insinuation blessante. La plupart d'entre nous savent que depuis longtemps je m'occupe de l'étude des questions sociales; dans ces dernières années je ne travaillais pas seulement à renverser l'Empire, je faisais partie de diverses délégations qui avaient pour objet l'étude des problèmes sociaux. Je ne crois donc pas que le citoyen Durand ait eu un seul instant l'intention de faire une insinuation blessante à mon égard.

Le citoyen **Amouroux**, membre secrétaire de la Commune. Il est tenu compte de toutes les paroles qui se prononcent ici; elles sont contresignées sur un registre *ad doc*; mais quand le citoyen Vésinier m'a été adjoint, vous avez décidé de lui laisser le soin de retrancher ou de ne pas retrancher. Je me suis depuis complétement déchargé du soin de faire insérer le compte rendu au *Journal Officiel* sur le citoyen Vésinier. Quand à la question des théâtres, le citoyen Vésinier n'est pas en cause; c'est le Comité de salut public qui a demandé que cette discussion ne fût pas insérée dans l'*Officiel*. J'ignore si c'est d'accord avec le citoyen Vaillant que l'insertion n'a pas eu lieu.

Le citoyen **Vaillant**. Le citoyen Vésinier m'a demandé si je tenais à voir mes arguments dans cette question figurer à l'*Officiel*, je lui ai répondu que je n'y tenais nullement.

Le citoyen **Sicard**. On distribue dans les rues un opuscule où on exagère le nombre des victimes de l'explosion de la cartoucherie Rapp; on a exagéré les chiffres. Il y avait quatorze femmes et seize hommes employés à la cartoucherie; il n'a donc pu y avoir cent victimes. Demain je vous donnerai des renseignements exacts à ce sujet. Avant de donner des autorisations de faire des brochures, l'ex-préfecture de police devrait au moins consulter les personnes compétentes.

Plusieurs membres. Parlez sur le procès-verbal.

Le citoyen **Régère**. Je demande l'insertion à l'*Officiel* de la discussion très-élevée qui a eu lieu à propos des théâtres.

Le citoyen **Président**. Je vais d'abord mettre aux voix le procès-verbal.

(Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.)

Le citoyen **Langevin**. Citoyens, pour la question que je veux soumettre à l'assemblée, je crois qu'il serait bon qu'un membre du Comité de salut public fût présent; mais néanmoins j'en saisis immédiatement l'assemblée.

J'ai été très-étonné ce matin quand j'ai lu dans l'*Officiel* un décret, signé d'un membre du Comité central, qui se permet de légiférer. Je voudrais bien savoir si le Comité de salut public a donné le droit au Comité central de venir se substituer à la Commune. Non-seulement le Comité central a outre-passé ses pouvoirs, mais le décret auquel je fais allusion est insensé, et nous ne pouvons nous attirer ainsi l'odieux d'une mesure sans même en avoir le bénéfice; je crois qu'il faut y mettre un terme.

Je demanderai également au citoyen qui est délégué à l'*Officiel* s'il a eu connaissance de l'insertion de ce décret insensé.

Le citoyen **Président**. Je crois aussi que nous devons rejeter loin de nous toutes les conséquences ridicules d'un pareil décret et qu'il faut vider immédiatement cet incident.

Plusieurs membres. Attendons que le citoyen Vésinier soit présent.

Le citoyen **Président**. La parole est au citoyen Babick.

Le citoyen **Babick**. La Commune toute entière doit se rappeler que ceux de ses membres qui devaient être incarcérés devaient être détenus à l'Hotel de Ville. Le colonel Brunel, de la 10e légion, est à Mazas, et n'a pas encore été jugé. La 10e légion est en désarroi depuis l'absence de Brunel, qui est très-estimé comme commandant militaire et qui a toujours fait son devoir.

Je demande que l'on réclame à qui de droit la translation du colonel Brunel à l'Hotel de Ville et qua sa femme puisse le visiter. (Oui! appuyé.)

Le citoyen **Président**, Le proposition Babick étant appuyée, sera renvoyée au Comité de salut public.

Le citoyen **Arthur Arnould**. J'ai à faire une déclaration au nom de trois membres du 4e arrondissement. Clémence, Gérandin et moi, comme vous le savez, nous avons réuni nos électeurs hier pour leur rendre compte de notre gestion administrative et de la ligne de conduite que nous avons suivie dans cette Assemblée. Le citoyen Lefrançais a expoeé les raisons qui nous avaient guidés. Après discussion, l'Assemblée a décidé qu'un vote serait émis invitant les membres de la minorité à rentrer aux séances de la Commune.

Avant d'émettre ce vote, on nous a demandé si nous étions disposés à nous y soumettre. Le citoyen Clémence a déclaré qu'il acceptait le vote, sous cette réserve qu'il entendait ne rétracter aucun de ses votes et ne point retirer sa signature du manifeste de la minorité; qu'il retournerait siéger à l'Assemblée, cependant pour obéir à la volonté de ses électeurs, mais qu'il y soutiendrait la politique qu'il avait soutenue. Le citoyen Gérardin a prononcé des paroles analogues.

Quand à moi, j'ai déclaré que, partisan du mandat impératif et du gouvernement direct, j'accepterais la décision de l'assemblée sous les mêmes réserves que Clémence, avec une condition en plus; c'est que la publicité la plus sérieuse serait donnée aux séances de la Commune, et que toutes les discussions, sauf les discussions militaires, seraient publiées sténographiquement dans l'*Officiel*. L'assemblée a été de mon avis. Elle nous a donc invités à reprendre nos places à l'assemblée, tout en spécifiant que nous restions libres de défendre la politique que nous avons toujours soutenue et que nous continuerons de soutenir. Elle a de plus exprimé le vœu que la plus grande publicité fût accordée aux discussions de la Commune, et je me suis engagé à porter ici, en son nom comme au mien, l'expression de ce vœu nettement formulé et qui pour moi constitue la condition expresse de ma présence aux séances de la Commune.

Le citoyen **Amouroux**. On a laissé le citoyen Arthur Arnould donner son opinion entière et dire que l'assemblée ne l'avait ni combattu, ni désapprouvé; que, au contraire, elle l'avait approuvé. Je proteste de la manière la plus formelle, car si on l'avait approuvé on m'aurait désapprouvé, moi qui ai parlé dans un sens contraire à ce qu'il a dit.

Le citoyen **Avrial**. Je demande la parole pour une motion d'ordre. On doit discuter l'affaire Cluseret, puisqu'elle est à l'ordre du jour.

Le citoyen **président**. En effet, je demande à l'Assemblée s'il n'est pas convenable de discuter de suite l'affaire Cluseret.

Le citoyen **Jourde**. Je demande la parole pour une observation importante.

Plusieurs voix. Parlez! parlez!

Le citoyen **Jourde**. Je demande que l'Assemblée prenne une décision qui touche vos finances. Hier il y a eu une dépense de 1,800,000 francs, depuis dix jours il y a une augmentation de 45,000,000 francs, et je lis ce matin dans l'*Officiel* quatre lignes du citoyen Grelier déclarant que des titres de rente et le grand-livre seront brûlés dans quarante-huit heures. C'est là une note des plus dangereuses et dont l'opinion publique s'émeut. Je vous demande avant de passer à l'ordre du jour, de faire le nécessaire pour donner un démenti à cette note dans l'*Officiel*, en disant que son insertion n'a eu lieu que par erreur ou par surprise.

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande l'arrestation du signataire de cette note.

Le citoyen **Régère**. Dès huit heures du matin, avant que les membres du Comité de salut public eussent pu voir cette note dans l'*Officiel*, ceux de nous qui l'avaient lue ont télégraphié au Comité pour l'engager à prendre des mesures urgentes, et, à l'heure qu'il est, elles doivent être prises.

Le citoyen **Langevin**. Quelles sont ces mesures?

Le citoyen **Jourde**. Il ne s'agit pas de dire que des mesures sont prises, il faut les indiquer. Je prie l'assemblée de vouloir bien décider de suite que le citoyen Grelier mérite plus qu'un blâme.

Je lui demande en outre d'exprimer le regret que ces quatre lignes aient paru dans l'*Officiel*, et de déclarer que la population de Paris n'a pas à s'en préoccuper (approbation générale).

Le citoyen **Longuet**. J'ai vu des membres du Comité de salut public à qui j'ai donné communication de la note de l'*Officiel*. Ils ont été aussi émus que moi, et ils sont d'avis que l'auteur ne mérite pas seulement un blâme. Je prirai les membres du Comité de salut public de constater l'opinion de l'Assemblée pour agir énergiquement et promptement contre l'auteur de la note.

Le citoyen **Cournet**. Je sais que les membres du Comité de salut public ont été aussi émus que nous à la lecture des quelques lignes dont il s'agit. Il faut qu'il soit pris immédiatement des mesures extrêmement graves; je demande qu'un membre du Comité de salut public soit entendu.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Il y a, si vous voulez lire l'*Officiel*, une note qui enlève toutes valeurs aux quelques lignes dont on se plaint; je veux parler d'une du citoyen Delescluze portant que toute disposition émanant du ministère de la guerre, qui ne portera point sa signature, devra être considérée comme non avenue. Je ne crois pas que la

Digitized by Google

note dont nous nous occupons puisse être prise au sérieux dans le public. (Réclamations.)

Tout en blâmant l'insertion de cette note, je demande qu'on prenne des mesures pour l'anéantissement de tous les titres appartenant aux Versaillais, le jour où ils entreraient à Paris. (Bruit.)

Le citoyen **Rastoul.** L'article du citoyen Delescluze n'a aucun rapport avec la note que l'on vient de signaler à la Commune. Il s'agit, en réalité, d'une usurpation de pouvoir; agir comme on vient de le faire, c'est nous mettre sous les pieds; il est urgent, très-urgent de prendre des mesures. (Bruit.)

Le citoyen **Lefrançais.** En ce qui concerne l'article signé Grêlier, je proposerai simplement l'ordre du jour dont je vais vous donner lecture :

« La Commune, s'en rapportant au comité de salut public pour prendre toutes mesures de répression contre le citoyen Grêlier et ses complices,

« Passe à l'ordre du jour.

« LEFRANÇAIS. »

Un membre : Et les complices?

Oui! il doit en avoir.

Le citoyen **Billioray**, membre du Comité de salut public. La note a été aussi inexplicable pour nous que pour vous; je regrette qu'on l'ait insérée dans l'*Officiel*. Le citoyen Grêlier nous a dit qu'il ne comprend point qu'elle y figure, que c'est le résultat d'une convention.

Quoiqu'il en soit, le fait de l'insertion est extrêmement regrettable, extrêmement blâmable.

Un membre. Criminelle!

Une voix. Le citoyen Vésinier n'aura pas vu la mise en page. (Bruit.)

Le citoyen **Régère.** Il ne faut demander à un homme que ce que ses forces lui permettent de donner. Vous savez l'importance et l'abondance du travail dont notre collègue est chargé; il peut se faire que des épreuves échappent à son examen. Le mot *complices* que porte l'ordre du jour me paraît bien dur, j'en demande la suppression. (Oui! — Non!)

Le citoyen **Ostyn.** Comme je connais le citoyen Grêlier, il n'est pas possible pour moi qu'il n'ait point de complices.

Le citoyen **Longuet.** Je sais que c'est une besogne très-dure que celle du délégué à l'*Officiel*; je l'ai faite longtemps, et je reconnais qu'une note semblable à celle qui nous occupe aurait très-bien pu passer sans que je m'en aperçusse; mais si cela m'était arrivé, j'aurais immédiatement donné ma démission et demandé une enquête. Je n'accuse pas le citoyen Vésinier d'être complice, je viens de vous en dire la raison, mais je le trouve responsable.

Le citoyen **Lefrançais.** Je ne sais pourquoi on met le citoyen Vésinier en cause dans cette affaire. La complicité implique une participation volontaire dont je ne l'accuse nullement, mon ordre du jour ne tenant aucun compte des personnes.

Le citoyen **Billioray**, membre du comité de salut public. Je crois qu'il y a ici une véritable conspiration dans le but de nuire à nos intérêts financiers. C'est ainsi que, il y a quelques jours, on a essayé de fermer la Bourse sans ordre ni de la Commune ni du Comité de salut public. Il faut que nous sachions d'où partent ces coups à la sourdine; si le citoyen Vésinier n'est pas complice, ce dont je suis persuadé, il n'en est pas moins vrai qu'il est coupable de négligence, pour avoir laissé insérer d'autres actes que les actes officiels c'est-à-dire émanés du Comité de salut public ou d'une délégation quelconque de la Commune.

Le citoyen **président.** Je mets l'ordre du jour du citoyen Lefrançais aux voix. (L'épreuve est commencée.)

Le citoyen **Oudet.** Il y a un mot qui me paraît malheureux dans l'ordre du jour que l'on nous propose, c'est celui de complice.

Il me semble qu'il y a imprudence à attaquer les citoyens qui sont en cause, et je voudrais que ce mot disparût.

Le citoyen **Jules Vallès**, président. Je m'associe complétement à l'observation du citoyen Oudet.

Le citoyen **Billioray.** Selon nous, il y a danger à se prononcer en ce sens. Je serais d'avis que l'on renvoyât à la prochaine séance la discussion sur cet ordre du jour. (Non! — Aux voix! aux voix!)

Le citoyen **président.** Sur la demande de l'assemblée, je mets de nouveau aux voix l'ordre du jour du citoyen Lefrançais.

(L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.)

Le citoyen **Varlin.** On nous a convoqués pour l'affaire Cluzeret, et je suis venu à la séance pour cette affaire. Je demande qu'on s'en occupe de suite. (Interruptions diverses.)

Le citoyen **Léon Meillet.** Il ne faudrait pas que ceux de nos collègues qui avaient déclaré ne plus vouloir siéger vinssent ainsi imposer leur volonté.

Si la Commune juge à propos de discuter d'autres propositions que celle relative au citoyen Cluseret, elle en a parfaitement le droit. Il ne faut pas que la majorité soit à la merci de la minorité.

Le citoyen **Varlin.** Nous ne voulons pas non plus que la minorité... (Bruit.)

Le citoyen **président.** Je consulte l'assemblée pour savoir si elle entend passer de suite à l'examen de l'affaire Cluseret.

(L'Assemblée, consultée, décide qu'elle va discuter de cette affaire.)

Le citoyen **Varlin.** Le rapport!

Le citoyen **Miot**, *rapporteur*. Je propose à l'assemblée de lui donner connaissance de nos notes et des réponses que le général Cluseret nous a faites avant qu'il soit introduit dans la salle. (Non! non!)

Le citoyen **Langevin.** Il est d'usage que l'accusé entende le réquisitoire dressé contre lui.

Le citoyen **président.** Je consulte l'assemblée sur la question de savoir si le général Cluseret sera présent à la lecture.

(L'assemblée, consultée, décide que le général Cluseret sera traduit immédiatement.)

Le citoyen **Miot.** Vous avez une autre question à résoudre, c'est celle de savoir si vous voulez vous constituer en comité secret.

Un grand nombre de voix. Non! non!

Le citoyen Cluseret est introduit.

Le citoyen **président.** Je crois être l'interprète de l'Assemblée en affirmant au citoyen Cluseret que les paroles qu'il prononcera pour sa défense seront écoutées avec la plus grande attention et dans le plus grand silence. (Approbation.)

La parole est au citoyen **Miot**, *rapporteur*.

Le citoyen **Miot.** L'Assemblée pense-t-elle que la commission exécutive doit s'exprimer par l'organe d'un de ses membres avant que je vous lise le rapport?

Le citoyen **Lefrançais.** La commission sera entendue comme témoin.

Le citoyen **Miot.** Citoyens, j'ai été forcé d'attendre pendant plusieurs jours les membres qui faisaient partie de la commission. Ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons pu nous rendre auprès du citoyen Cluseret. Voici l'ordre dans lequel les questions ont été posées et les réponses faites.

25 avril 1871.

Ordre au commandant Mégy d'envoyer *immédiatement* au quartier général, vingt artilleurs.

Le colonel commandant les forts du sud,

WETZEL.

Le second est de Cluseret, et il est daté du 26.

ORDRE.

Les commandants des forts, par inexpérience, répondent au bombardement par des pièces de 7. Ils font démonter les pièces, raser les épaulements, culbuter des pièces sur les artilleurs en pure perte.

Il faut laisser bombarder, ce qui ne fait pas grand mal, et réverver son fer pour l'attaque.

Un peu plus de sang-froid.

Paris, le 26 avril 1871.

Le délégué à la guerre.

CLUSERET.

Voici maintenant les dépêches dans leur ordre.

Aucune d'elle ne reçut de réponse.

Fort d'Issy, 25 avril 1871, 10 h.

Nous avons été attaqués par les batteries versaillaises à huit heures, ce matin. Les projectiles ennemis pleuvent encore sur le fort. Jusqu'à présent, nous n'avons qu'un seul blessé. Nous avons déjà reçu plus de deux cents obus, dont quelques-uns ont éclaté sur la petite maison qui sert à l'état-major. Notre tir n'a pas la vigueur que nous désirerions lui voir, par suite du nombre trop restreint de nos artilleurs : chaque fois qu'un détachement vient relever, il y a une diminution d'effectif.

Le commandant de place.

REDON.

Digitized by Google

Le feu des Versaillais continue avec autant de vigueur. Notre artillerie répond énergiquement. Nous nous félicitons du calme et de l'énergie de toute la garde nationale composant la garnison du fort. Voici l'état de nos pertes : 2 tués, 4 blessures graves, 7 blessures légères, et quelques contusions.

L'esprit général est très-bon. Nous demandons notamment des munitions de 7 et de 12, surtout des munitions de 7 et des charges de 12.

Le commandant de place,
REDAN.

Fort d'Issy 25 avril 1871, 1 heure.

Un peu moins de violence dans le feu des Versaillais. Une des pièces démontées a été immédiatement remplacée. Un convoi de vivres du 107e bataillon a eu 2 blessés et sa voiture brisée. Des munitions nous sont indispensables. Envoyez nous aussi un renfort d'ambulanciers et de médecins.

État de nos pertes : 3 tués, 9 gravement blessés, 9 blessures moins graves.

Le commandant de place.
L. REDON.

Fort d'Issy, 25 avril, 3 heures.

Le lieutenant de la place Moutat, faisant une ronde sur les remparts pour organiser l'artillerie, vient d'avoir la jambe brisée : il a supporté l'amputation avec un grand courage. Les batteries versaillaises tirent toujours. La garde nationale fait toujours son devoir ; j'aurai des noms à signaler dans un prochain rapport. Un convoi de munitions vient d'arriver, *il en faut encore beaucoup.*

Tués, 3; blessés.

Le commandant de place,
L. REDON.

Fort d'Issy, 26 avril 1871, 3 heures 1/2.

Au général Eudes.

Mon général,

L'attaque a été rude ce matin, mais tout va bien ; l'esprit général est excellent, la garnison de garde nationale a fait son devoir avec calme et énergie. Nous avons trois tués, vingt-quatre blessés.

Les munitions s'usent vite ; faites tous vos efforts pour qu'il nous en arrive de suite et beaucoup ; nous avons deux pièces démontées, une d'elles a été remplacée de suite ; Mégy est sur les remparts pour diriger l'artillerie.

Le commandant de place,
L. REDON.

Si vous pouvez nous faire amener quelques pièces de sept, nous en serons heureux. Notre lieutenant de place Moutat vient d'avoir la cuisse emportée.

26 avril 1871, 1 heure du matin.

A partir de onze heures et demie, les tranchées ont tiré avec une grande vigueur contre les Versaillais, qui tentaient une attaque sérieuse sur le fort. Notre artillerie, tout en s'occupant à réparer ses embrasures, a soutenu les tranchées.

A minuit et demi, les obus pleuvaient moins et la fusillade s'affaiblissait ; mais à ce moment, tout reprend avec plus de force que jamais ; notre mitrailleuse se met de la partie. Tout le monde est debout, prêt à faire son devoir. Nous venons d'avoir un blessé.

Le commandant de place,
L. REDON.

9 heures.

La fusillade a peu cessé cette nuit; le bombardement continue, mais avec un peu moins de violence qu'hier. La nuit nous a coûté cinq blessés.

Le commandant de place,
L. REDON.

26 avril 1871, 11 heures du soir.

Nous avons eu, vers huit heures une violente attaque; depuis, le bombardement est assez vif, nos casemates ne garantissent plus suffisamment la garnison : un certain nombre d'hommes du génie a été blessé dans une casemate. La 6e compagnie du génie, que nous possédons, est toute démoralisée, elle refuse de travailler; il est urgent d'aviser, car nous avons grand besoin du concours des travailleurs du génie.

15 blessés.

Le commandant de place,
L. REDON.

Fort d'Issy, 27 avril 1871, 9 heures du matin.

Malgré la rude canonnade de cette nuit, nous n'avons eu que quatre blessés légèrement. Nos casemates ne sont plus tenables, notre écurie-casemate a été traversée, et six chevaux ont été tués.

Notre artillerie a bien de la peine à répondre avec des pièces de 7 et de 12 à des pièces de 24. Le 92e bataillon, qui s'est si bien conduit avant-hier insiste aujourd'hui pour être relevé; il est urgent de le faire, dans l'intérêt de la défense.

Le commandant de place,
L. REDON.

Fort d'Issy, 28 avril 1871, 11 heures et demie.

Le génie a travaillé cette nuit, six casemates restent encore à reconstruire presque entièrement; les embrasures se réparent aussi, mais pas aussi rapidement que nous le désirons.

A deux heures, cette nuit, nous avons eu une attaque dans la direction de Clamart, la tranchée nous a paru faiblement gardée.

Le 92e et le 137e bataillon insistent pour être relevés.

Le feu versaillais est vif ce matin, je dois signaler le citoyen Richallet, de la 15e batterie d'artillerie, qui, âgé de 70 ans, vient d'être blessé à sa pièce, et n'a pas voulu la quitter pour se faire panser.

Les obus versaillais nous ont incendié deux fourgons.

Le commandant de place,
L. REDON.

28 avril 1871.

Le lieutenant des marins de la République, Régnier, commandant les mitrailleuses de la barrière de Clamart, s'étant aperçu de la construction d'une batterie de mitrailleuses à l'entrée du village de Clamart, est venu prévenir le fort. Le lieutenant Rissit, de la batterie des Enfants-Perdus, a braqué ses pièces, et deux heures après, le feu versaillais s'éteignait ; deux mitrailleuses étaient démontées.

Nous signalons la construction d'une barricade à la porte de Clamart, à l'endroit où la route de Clamart à Meudon, coupe la route du chemin de fer. Cette barricade peut permettre aux Versaillais de tourner la gare de Clamart. Il est de toute urgence d'envoyer un renfort pour soutenir les trois mitrailleuses qui se trouvent à la barricade de Clamart.

Le tir ennemi devient aussi violent que le 25. Nos blessés augmentent; nous venons d'avoir la visite du général Cluseret. Les tranchées tiraillent en ce moment. Avisez.

Le commandant de place,
L. REDON.

Rapport du 29 avril 1871.

Nous manquons d'ouvriers du génie; presque toutes nos casemates sont démolies, et il est nécessaires d'en faire venir le plus tôt possible.

EDMOND MÉGY.

Hier, nous avons eu 1 tué et 10 blessés.

Le commandant de place,
L. REDON.

Fort d'Issy, 29 avril 1871, 10 h. s.

Le feu ennemi est vif en ce moment ; la journée nous coûte neuf blessés.

Les casemates et les embrasures se réparent aussi vite que possible avec la petite quantité d'hommes du génie que nous possédons ; un renfort de travailleurs nous est indispensable pour rendre le fort habitable pour la garnison.

Le feu vient de se déclarer à une poudrière, il a été immédiatement éteint.

L'esprit de la garnison est bon.

Le commandant de place.
L. REDON.

Nous voici au trentième jour de l'évacuation.

A minuit, on entend la charge sonnée par les Versaillais. Puis, plus rien. Les tranchées se taisent.

Le lendemain, on apprend que Wetzel les a fait évacuer.

L'ennemi est à 200 mètres du fort.

La garnison crie à la trahison. Impossible de la retenir.

Fort d'Issy, 30 avril 1871, 6 h. du matin.

A minuit, les Versaillais ont essayé une attaque que nous avons repoussée. Le reste de la nuit a été tranquille. Nous n'avons pas entendu la moindre fusillade aux tranchées et cependant, au jour, nous voyons les tranchées, qui font face

Digitized by Google

au front d'attaque et même le cimetière occupé par l'ennemi.

Il n'y avait donc personne aux tranchées?

L'ennemi travaille activement à retourner contre nous les tranchées, il faut promptement aviser, si nous ne voulons pas être des plus sérieusement attaqués cette nuit.

Le commandant de place.
L. REDON.

Fort d'Issy, 30 avril 1871,

Ordre de service.

Le fort d'Issy est consigné jusqu'à nouvel ordre.

Fort d'Issy, 30 avril 1871, 8 h 1/4.

Le mouvement des Versaillais continue. Ils se dirigent vers la Seine, comme pour tourner le fort.

La batterie du cimetière nous paraît avoir été enlevée par eux; nous y distinguons des cadavres d'hommes et de chevaux.

Puisqu'on n'a pas défendu les tranchées, et puisqu'on ne nous a pas prévenus qu'on les abandonnait, la situation est insoutenable. Pour la rétablir, il faudrait avant deux heures une attaque générale sur les tranchées avec une quinzaine de bataillons.

Le pourrez vous?

Le commandant de place,

Fort d'Issy à guerre, 30 avril 1871,

9 h. du matin.

On a abondonné cette nuit les tranchées sans nous prévenir. L'ennemi les occupe, il est à quelques cent mètres du fort, paraissant vouloir tourner la place. La position n'est pas tenable, si de suite 10,000 hommes ne viennent pas réoccuper les tranchées abandonnées.

Réponse si possible par l'estafette.

Le gouverneur du fort,
EDMOND MÉGY.

Ne recevant point d'ordre de la guerre, Mégy convoque un conseil de guerre.

RAPPORT

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DU CITOYEN CLUSERET.

Premier chef d'accusation.

Dépêche envoyée à huit heures du matin annonçant la prise du fort d'Issy.

D. Citoyen Cluseret, vous avez prétendu que la manifestation maçonnique a été cause de la prise des tranchées?

R. Le vendredi 28, je me suis transporté aux forts de Vanves et d'Issy, afin de constater les réparations à faire. Casemates, revêtements, fossés, étaient en bon état. Les obus remuaient de la terre, mais il n'y avait pas d'avaries suffisantes pour qu'on ne pût pas tenir contre l'ennemi; il y avait des approvisionnements de guerre suffisants : j'ai fait prendre les précautions nécessaires par le génie. Le 30, Mégy envoie une dépêche demandant 10,000 hommes de renfort et prévenant que les tranchées étaient menacées, j'ai donné l'ordre d'envoyer 1,500 hommes, — ordre à la Cécilia. Une heure après, je reçois une dépêche de Mégy m'annonçant qu'il va enlever les pièces et abandonner le fort. Je pars de suite, et par les moyens que je fais employer on reprend le fort. J'y ai fait mettre une garnison, et les renforts sont arrivés de Paris.

Dombrowski avait envoyé la nouvelle qu'il avait consenti à une suspension générale d'hostilités, à cause de sa manifestation maçonnique. Alors j'ai cru pouvoir attribuer la prise des tranchées à cette nouvelle, parce qu'elle avait pu endormir la vigilance des défenseurs des tranchées.

Deuxième chef d'accusation.

D. Vous avez été mêlé au mouvement séparatiste de la Savoie et de la Suisse (février 1864)?

R. Je ne sais pas le premier mot du mouvement séparatiste de la Savoie et de la Suisse, c'est-à-dire que je n'y ai été mêlé en rien.

Troisième chef d'accusation.

D. N'avez-vous pas eu d'intelligence avec le quartier général prussien? N'avez-vous pas insisté pour la mise en liberté de Mlle Darboy, et sur l'arrestation de l'archevêque son frère, parce que les Prussiens étaient mécontents de cette arrestation?

R. Le citoyen Beslay m'avait engagé à entamer une correspondance avec l'agent prussien pour la question des 500 millions d'indemnité. Je suis allé trouver cet agent et nous avons eu des pourparlers ensemble, soit pour les 500 millions, soit pour la neutralité, soit pour le ravitaillement. L'agent prussien m'a dit : « Il se produit en ce moment un grand mouvement en faveur de l'archevêque. » J'ai communiqué cette question à la Commission exécutive, qui l'a examinée et a résolu que la mise en liberté ne pouvait avoir lieu. Je n'ai pas pris l'initiative de cette proposition; je ne l'ai transmise qu'à titre de renseignements sérieux. Je n'ai jamais eu d'autres rapports avec les autorités prussiennes. Quant aux observations que j'ai faites au sujet de la mise en liberté parce qu'il était à craindre que son arrestation pût nous créer des embarras de la part des Prussiens.

Quatrième chef d'accusation.

D. Quelle est la personne qui vous a fait la proposition d'un million pour vous acheter?

R. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que des citoyens américains ont pu me dire : « Vous valez bien un million. »

D. Depuis que j'ai posé cette première question au citoyen Cluseret, des informations m'ont appris dans quel lieu il allait déjeuner le matin. On avait dit qu'en cet endroit on lui avait offert non pas un, mais trois millions.

R. J'allais en effet déjeuner au café d'Orsay, mais j'affirme que je n'ai jamais vu personne capable de me faire une pareille proposition.

Cinquième chef d'accusation.

D. Aviez-vous proposé à Ledru-Rollin de vous rallier à la famille d'Orléans? Le citoyen Delescluze a affirmé ce fait en séance de la Commune.

R. Je n'ai vu Ledru-Rollin qu'au moment où j'ai été condamné à mort à l'occasion du procès des fénians. Je ne lui ai du reste fait aucune proposition de cette nature. J'ai servi dans l'armée en même temps que les princes de la famille d'Orléans; mais nos rapports n'ont été que ceux ordinaires entre inférieurs et supérieurs militaires. J'étais leur colonel.

D. Le citoyen Batiau, ami du général Cluseret, est arrivé de Versailles du 18 au 20; il était dans la garde nationale, à ce qu'il m'a dit; il a été de suite placé comme chef de bureau à l'intérieur, au ministère de la guerre; deux ou trois jours après, il a été nommé capitaine d'état-major à la 6e légion, où il est maintenant, à la mairie du VI arrondissement.

R. Je ne le connais pas.

D. Le comte de Beaufort était officier d'ordonnance du général Cluseret, il est encore au ministère de la guerre; est-il bien républicain?

R. J'ai rencontré le citoyen de Beaufort à l'Hôtel de Ville, il m'a demandé à monter dans ma voiture; il est venu au ministère avec moi, y est resté et a été placé par moi.

Je vous l'ai dit, je ne connaissais absolument personne. J'ai trouvé là un citoyen Beaufort que je ne connaissais pas, qui m'a mené au ministère où il m'a servi d'officier d'ordonnance; je l'ai mis à la porte pour négligence; il est revenu me disant qu'il serait plus exact.

Le citoyen **Rastoul**. Le neveu de Clément-Thomas est dans l'état-major du général Bergeret.

Sixième chef d'accusation.

D. Vous avez prétendu organiser quarante bataillons de fédérés en trois jours. C'est de la désorganisation sous prétexte d'organiser.

R. J'ai toujours compris que j'avais comme base d'organisation des compagnies de guerre déjà existantes et je n'entendais y ajouter que des hommes de 19 à 40 ans pour les compléter. Si j'avais su que les compagnies de guerre avaient été mal organisées, je n'aurais pas pris cette mesure.

Septième chef d'accusation.

D. N'avez-vous pas négligé de défendre et de faire sauter le pont de Neuilly?

R. L'attaque du pont de Neuilly a eu lieu le 2, et je ne suis entré au ministère de la guerre que le 3 au soir, néanmoins nous possédions encore le pont, le 4. J'ai donné des ordres à cette époque pour faire sauter le pont, si l'on ne pouvait pas le conserver. Il n'y avait pas de mineurs pour exécuter mon ordre.

Digitized by Google

Huitième chef d'accusation.

D. Qu'avez-vous fait dans la société des fénians en Amérique ?

R. J'ai quitté l'affaire des fénians quand il n'y avait plus possibilité de les défendre, j'étais nommé général en chef, mais je n'ai jamais eu d'armée de fénians entre les mains.

Neuvième chef d'accusation.

D. Quel rôle avez-vous joué dans les événements de Lyon et de Marseille ?

Voici l'extrait d'une lettre qui est entre les mains du citoyen Longuet, dont je vous donne connaissance :

« Dans le mouvement du 27 septembre 1870, à Lyon, Cluseret a été arrêté à l'Hôtel de Ville. Le peuple attaqua la garde nationale qui gardait l'Hôtel de Ville afin de délivrer Cluseret. Ce dernier se montra faible, refusa de signer l'ordre du préfet et de ses partisans. Les hésitations et la faiblesse de Cluseret compromirent la cause du mouvement communal, ce qui le fit accuser de trahisons par quelques-uns. »

R. J'ai été envoyé à Lyon par la réunion de la place de la Corderie, et sur la décision du Comité de salut public de Lyon, Je m'y suis rendu. Reconnu dans la foule de l'hôtel de ville, au moment de l'agitation, j'ai été forcé de me mêler au mouvement. Je me suis dirigé à la Croix-Rousse, j'ai amené des forces populaires. Pendant le temps que j'avais mis à me rendre à la Croix-Rousse, les réactionnaires s'étaient emparés de l'hôtel de ville. Ne me doutant pas de cela, je me suis trouvé entre les mains de ces réactionnaires, après mon entrée à l'hôtel de ville. Alors le mouvement insurrectionnel s'est produit pour me délivrer. Il y a eu des victimes, j'ai dû quitter Lyon à la suite et j'ai pris la direction de Marseille. Arrivé dans cette ville, je me suis associé au mouvement communal. Ce mouvement ayant échoué, je me suis dirigé du côté de la Suisse, où je me suis réfugié.

Je n'ai jamais quitté la France, je suis resté dans le Midi, traqué par les gardes nationaux : J'étais à St-Etienne.

Le citoyen **Malon.** Nous étions tous les deux en correspondance, lui à St-Etienne, et moi à Mâcon.

Dixième chef d'accusation.

D. Pourquoi n'avez-vous pas envoyé aux fédérés qui étaient aux avant-postes des munitions et la nourriture qui leur faisaient défaut ?

R. Jamais, à ma connaissance, les fédérés ne se sont trouvés en pareille situation. A Issy, je les ai envoyés pour 15 jours, mais ils ne l'ignoraient pas. Quand j'avais donné des ordres à la place, je n'ai pas toujours su s'ils n'étaient pas exécutés ; il aurait fallu des plaintes directes pour m'en prévenir. Quand les munitions manquaient, ce n'était pas ma faute. Au début, il n'y avait pas une falsification suffisante et régulière.

Onzième chef d'accusation.

D. Citoyen Cluseret, vous avez avoué qu'on vous avait estimé valoir un million : ce ne serait pas une somme d'un million qu'on vous aurait offerte, mais bien de trois millions, et cette proposition vous aurait été faite au café d'Orsay, où vous alliez déjeuner chaque matin et où vous rencontriez la personne qui s'était chargée de vous corrompre.

R. Effectivement, j'allais quelquefois déjeuner au café d'Orsay, parce qu'il était assez rapproché du ministère de la guerre ; mais je n'y ai jamais rencontré la personne dont vous parlez.

Déclaration du citoyen Verlet sur Cluseret.

Il y a environ trois semaines, à voir l'article dans le *Cri du Peuple*, les munitions manquaient presque continuellement, les renforts n'arrivaient jamais.

Le général Dombrowski me faisait délivrer des canons incomplets. Est-ce la faute du citoyen Rossel, son chef d'état-major, ou celle de Cluseret ? A voir.

Pas moyen d'avoir des bombes à pétrole pour mettre le feu là où cela était utile ; obligé de faire mettre le feu avec des allumettes.

HENRI VERLET.

chef du 192e, 18, rue de Savoie.

Consulter le citoyen Serailler, membre de la Commune, sur les antécédents de Cluseret à Lyon. Longuet a procès-verbal. Consulter le citoyen Bastelica.

Pauvre au moment du 4 septembre, trois domiciles au moment de son arrestation.

A mon retour de Neuilly, j'ai remis au citoyen Delescluze, à la mairie du XIe arrondissement, une protestation des vengeurs de Paris ou défenseurs de la Commune (le titre de ce corps de volontaires s'échappe), qui n'avaient pas de fusils et en réclamèrent en vain pour marcher à l'ennemi. De même, je tiens de plusieurs vengeurs qu'ils ont été envoyés à Issy sans munitions.

HENRI VERLET.

R. J'ai changé le directeur de l'armement pour ce fait et d'autres de cette nature.

Paris, le 12 mai 1871.

Je soussigné, membre de la Commune, ayant fait partie de la deuxième exécutive et en cette qualité, pris part à l'arrestation du citoyen Cluseret.

Déclare faire à la commission d'enquête la déposition suivante :

Dans ma pensée, en coopérant à l'arrestation du citoyen Cluseret, j'ai entendu seulement l'arrêter, c'est-à-dire l'empêcher de continuer à exercer sur la guerre une influence que je croyais, que je crois encore malsaine.

Mes raisons étaient et sont encore celles-ci : le général, de très-cassant, devint, en présence de l'attitude de la deuxième exécutive, très-souple. Je ne suis jamais reconnaissant de ces changements là.

Après avoir déclaré que, défendre Paris, étant peu de chose pour lui, il s'organisait au point de vue de l'offensive, le général affirma, un soir que nous le réveillâmes devant Avrial, Vermorel et la deuxième exécutive, qu'il se bornerait à la défensive.

En pleine Commune, le général disait que ne connaissant personne à Paris, il avait été forcé de s'entourer d'un état-major quelconque. Et à chaque séance de la deuxième exécutive, le général montrait qu'il était incapable de se rendre compte d'un effectif, qu'il était forcé d'en référer toujours à quelqu'un ; or la direction des affaires repose et sur la connaissance des hommes et sur un travail personnel.

Le général n'a pu répondre à une parole du citoyen Protot, demandant comment il se faisait que la citoyenne Darboy était avertie une demi-heure après de ce qui se disait à la deuxième exécutive. Or le général s'était montré dans cette séance le plus chaud avocat de la citoyenne Darboy.

L'attitude du général vis-à-vis des Prussiens ne m'a paru nette. Quant au récit qu'il nous a fait d'une entrevue avec les Prussiens, ce récit m'a paru une confirmation de cette prévision.

La dépêche par laquelle le général annonçait l'évacuation du fort d'Issy m'a semblé une ironie d'un scepticisme peu patriotique ou une preuve de trahison.

En bloc, le général n'a montré, selon moi, ni énergie, ni science d'organisation, ni droiture.

Comme, en matière de salut public, je ne dois pas m'inquiéter si les situations sont compromises, par inertie ou par trahison, j'ai cru et je crois encore que le citoyen Cluseret devait être arrêté.

Aussi ai-je prié que sur l'ordre d'arrestation fussent employés les mots : s'assurer de la personne.

En foi de quoi je signe :

JULES ANDRIEU.

Le citoyen **Miot.** Citoyens, peut-être aurions-nous dû conclure ; mais nous ne nous étions pas réunis ; je n'ai donc aucune conclusion à vous présenter.

Le citoyen **Langevin.** Je demanderai aux deux autres membres s'ils n'ont pas de conclusion personnelle à faire connaître.

Le citoyen **Vermorel.** Citoyens, après la lecture qui vous a été faite, je dois dire que pour mon compte, je considère que nous ne devons pas garder Cluseret prisonnier.

Le citoyen **J. Vallès.** Si la majorité de la commission avait entendu donner des conclusions, mon avis aurait été que l'on devait mettre le citoyen Cluseret en liberté.

Le citoyen **Viard.** Je serai placé sur un terrain bien facile pour m'expliquer. Mes sympathies sont tout acquises au citoyen Cluseret ; mais, au nom de la Commune, je demande que l'on ne s'en tienne pas à ce prétendu rapport qui vient de nous être lu.

Le citoyen **J. Vallès.** Nous avons laissé au citoyen Miot l'honneur de faire le rapport, seulement nous avons cru bon d'en référer à l'assemblée pour qu'elle se prononçât.

Le citoyen **J Miot.** J'affirme que je n'ai pas été appelé.

Le citoyen **Oudet.** Il me semble qu'on a eu tout le temps nécessaire pour faire une enquête sérieuse. Les griefs ne

Digitized by Google

sont pas sérieux. Quant au manque de munitions, il faut se rappeler que tout était désorganisé quand le citoyen Cluseret est arrivé à la guerre, à cette époque, il n'était pas sûr des officiers qui l'entouraient, et surtout de son officier d'état-major. J'avais la certitude que Cluseret était trahi par celui-ci. Les ordres qu'il donnait n'étaient pas exécutés.

D'après la lecture du rapport, mon opinion personnelle est qu'on doit renvoyer Cluseret.

En terminant, je ferai une seule observation si plusieurs d'entre nous qui n'avons pas d'instruction militaire avaient été délégués à la guerre, ils auraient exigé d'heure en heure un rapport circonstancié et sur les hommes et sur les choses.

Pour moi, il n'y a dans toute cette affaire qu'un manque de vigilance.

Le citoyen **Lefrançais**; Je demande qu'on procède régulièrement, c'est déjà bien assez d'avoir subi la lecture d'un rapport incohérent. Je demande que le citoyen Cluseret soit entendu d'abord, et puis nous aviserons.

Le citoyen **Rastoul**. Je me rallie à la proposition Lefrançais; je trouve le rapport complétement négatif. Si le rapporteur ne conclut pas, c'est qu'il n'y a pas de conclusions à donner.

Je demande que l'Assemblée relâche le citoyen Cluseret sans l'entendre.

Plusieurs voix : Non! Non!

Le citoyen **Félix Pyat**. Le rapport du citoyen Miot n'est basé sur aucune accusation sérieuse. La faute en est à la commission exécutive qui a fait arrêter le général Cluseret, et qui n'a laissé aucun corps de délit; son devoir était de laisser un rapport dans les mains de la commission d'enquête; de même que la commission d'enquête avait le devoir d'interroger la commission exécutive.

Rien de cela n'a été fait.

La commission exécutive n'a pas déposé de rapports, et la commission d'enquête n'a pas interrogé la commission exécutive.

Il faut avant d'entendre le citoyen Cluseret, que l'accusation contre lui soit formulée et que, au préalable, on entende la commission exécutive.

Le citoyen **Lefrançais**. Je me rallie à la proposition du citoyen Félix Pyat.

Le citoyen **Jourde**. Je prends la parole comme membre de l'ancienne commission exécutive.

Le rapport dit que le citoyen Cluseret a été arrêté à cause de la prise du fort d'Issy. Cela n'est pas; c'est la veille au soir qu'il a été convenu que le général serait arrêté, et cette arrestation était basée sur des faits qui pour nous la rendaient nécessaire. L'on nous a reproché de n'avoir pas fait d'enquête. Je ferai remarquer qu'une heure après l'arrestation, le Comité de salut public a été institué, et que le lendemain, chez Rossel, une commission d'enquête a été formée pour faire un rapport, et la commission exécutive, en se retirant, a dû croire que l'enquête se faisait et que le Comité de salut public s'en occupait. Pourquoi le citoyen Miot ne vous a-t-il pas appelés pour lui donner des explications? Pourquoi ne nous donne-t-il point de conclusions dans son rapport? Sur ces conclusions et après avoir entendu le citoyen Cluseret, la Commune pourrait se prononcer en pleine connaissance de cause. Pour moi, c'est le seul mode de procéder qui puisse être employé. Les membres de l'ancienne commission exécutive n'ont pas à être entendus ici.

Ils étaient à la disposition du citoyen Miot; que ne les a-t-il appelés?

Le citoyen **Miot**. Vous avez voulu presser le débat : je vous ai déclaré qu'en présence des incidents qui se sont produits au sein de la Commune il ne m'a pas été possible de réunir mes collègues.

Le citoyen **Vermorel**. Comme membre de la commission d'enquête, je dois dire que dès le début, n'ayant point trouvé d'accusation précise contre le citoyen Cluseret, j'ai demandé qu'il fût amené ici, afin que la lumière se fît. Des accusations ont été formulées et, je dois le dire, ne m'ont rien laissé dans l'esprit; j'ai demandé alors qu'on terminât cette affaire le plus promptement possible; je regrette la manière de procéder qu'on a cru devoir employer.

Le citoyen **Vaillant**. La commission d'enquête devait s'occuper elle-même de nous interroger, et je crois que l'interpellation qui vient de vous être faite toute à l'heure à notre sujet n'est autre chose qu'un retour d'aigreur contre la deuxième commission exécutive.

D'ailleurs, quand nous avons fait arrêter Cluseret, vous devez vous rappeler que vous avez été informés par nous avec assez de détails des motifs qui nous faisaient agir, aucune protestation ne s'est élevée.

Le citoyen **Félix Pyat**. Pardon, j'ai dit que vous n'aviez pas un seul chef sérieux d'accusation qui pût vous autoriser à faire arrêter Cluseret, et à le remplacer par Rossel.

Le citoyen **Vaillant**. C'était une affirmation et non une protestation; en tous les cas notre opinion fut confirmée par les paroles de Delescluze, et dès lors la Commune fut presque unanime à trouver que nous avions raison.

Quant au premier Comité de salut public qui nous a remplacés quelques heures après l'arrestation de Cluseret, il savait aussi bien que nous ce qui avait été prononcé dans cette séance, et je ne comprends pas les accusations qui viennent d'être dirigées contre nous.

Le citoyen **Regère**. Je commence par déclarer que je trouve très-étonnant que le membre de la Commune dont les affirmations ont le plus contribué à l'arrestation de Cluseret, soit absent, aujourd'hui, et j'ajoute qu'en présence de l'inanité du rapport qui vous a été présenté, nous ne pouvons accepter la motion Lefrançais, qui prolongerait encore l'incarcération d'un de nos collègues.

Voix nombreuses. — Mais c'est voté!

Le citoyen **Lefrançais**. Je ferai remarquer que ma proposition n'implique nullement un retard quelconque dans la discussion sur Cluseret.

L'armée d'opérations n'était pas réunie, l'armement, ni l'équipement, n'avaient progressé; on n'avait fabriqué ni canons, ni fusils, des canons s'étaient usés sans être remplacés; nous avions un moins grand nombre d'hommes sous les armes.

J'ai entendu empêcher le citoyen Cluseret de continuer à être général en chef et ministre de la guerre; et le moyen, c'était l'arrestation. Mais je ne m'érige pas en juge, si j'avais pu causer avec le général Cluseret, il y a quelques points qui se seraient éclaircis.

Le citoyen **Pascal Grousset** membre de la deuxième commission exécutive. Comme mes collègues, je trouve que nous aurions dû être entendus par la commission d'enquête contradictoirement avec le citoyen Cluseret; mais il n'y a pas du mal, puisqu'ils sont là, l'enquête se fera au grand jour devant la Commune au lieu de se faire à huit clos. Voici les motifs qui m'ont amené à voter l'arrestation du citoyen Cluseret. Je trouve que dans des circonstances comme celles que nous traversons, la responsabilité d'un chef militaire le place un peu hors la loi. Il lui faut à la fois des pouvoirs très-étendus et le sentiment d'une soumission absolue à ceux qui lui ont confié ces pouvoirs. Il faut qu'il soit au sommet hiérarchique, mais qu'il ne s'étonne pas de se voir renversé, peut-être, brutalement à la première faute ou au premier échec, En tous cas, il se trouve placé dans une situation exceptionnelle qui légitime contre lui toutes les défiances, toutes les surveillances, toutes les mesures préventives. En révolution on ne révoque pas un ministre de la guerre qui a perdu la confiance de ses mandats; on l'arrête; autrefois on le fusillait.

Quant aux motifs qui m'ont fait voter la révolution, les voici : au moment où Cluseret a été délégué à la guerre, vous vous le rappelez sans doute, il vint au milieu de nous nous exposer son plan d'organisation, et, à cette occasion, il s'engagea à mettre sur pied en vingt-cinq ou trente jours une armée d'opération de quarante mille hommes pour prendre l'offensive.

Or, vingt-cinq jours plus tard, la commission exclusive était obligée de constater que rien n'avait été fait et que la situation militaire était plus mauvaise qu'au moment de l'entrée de Cluseret au ministère.

Le citoyen **Frankel**. Quand on discute une affaire de cette importance, on ne devrait jamais passionner le débat. Quant à l'interpellation du citoyen Félix Piat, je dois vous dire que j'ignore quels sentiments personnels il peut y avoir contre la commission exécutive. Ce qui est évident, c'est qu'ils n'ont rien de commun avec le mécontentement inspiré par la lecture du rapport fait par le citoyen Miot; si on a blâmé la commission exécutive, c'est une affaire à part et qui n'empêchera pas de dire que le rapport n'est pas fait comme il devrait l'être. Un rapport doit partir de faits établis, exposer leurs combinaisons et finir par une conclusion.

Je répondrai maintenant comme membre de l'ancienne commission exécutive à l'interpellation du citoyen Pyat.

Le citoyen Cluseret a été arrêté après l'évacuation du fort d'Issy. En apprenant la dépêche concernant cette évacuation, le citoyen Miot lui-même qualifia ici cet acte comme acte de trahison.

Digitized by Google

Toute la Commune nous a approuvés et s'est par là même associée à notre action.

Pour ma part, je ne crois pas à la trahison de Cluseret; mais en temps de révolution; quand un général, soit par négligence, soit par incapacité, compromet les intérêts qui lui sont confiés, on doit toujours l'arrêter.

Vous avez fait ainsi avec le citoyen Bergeret, la commission exécutive a dû faire de même avec le citoyen Cluseret. Si celui-ci est innocent, qu'on le mette en liberté, mais qu'on ne lui confie, dans aucun cas, un commandement, quelconque.

Le citoyen **Jules Andrieu.** Dès que j'ai su qu'il y avait une commission d'enquête, j'ai fait une déposition et j'espérais être entendu contradictoirement avec le général Cluseret, car si j'avais su ne pas l'être, je n'aurais pas fait cette déposition. Je parle comme membre de la deuxième commission exécutive.

Cette situation nous avait fixés sur les capacités militaires de citoyen Cluseret. Le mot de trahison n'était pas prononcé. Mais le général Cluseret avait promis d'organiser la garde nationale et de prendre l'offensive. Cette garde nationale était toujours désorganisée, et le même ministre de la guerre, qui promettait, un mois plus tôt, de prendre l'offensive, nous déclarait, qu'à son sens il fallait s'en tenir à la défensive, En présence de ces faits, nous avons dû nous demander comment on pourrait enlever la guerre au général Cluseret, et ensuite comment, nous pourrions le remplacer.

La commission a obéi à ce sentiment démocratique et républicain qui veut qu'un homme ayant eu dans la main un si grand pouvoir ne soit pas laissé en liberté. Quand un homme a montré son incapacité dans une mission aussi importante que celle de la guerre, il peut bien payer cet honneur immérité par quelques jours de détention. La décision était donc prise, quand une dépêche arrive à la commission exécutive, qui ne pouvait que la confirmer dans sa décision : c'est la dépêche relative aux tranchées d'Issy.

Si vous voulez je vais vous en donner lecture :

Guerre à Exécutive.

« Avec tous les tripotages dans les arrondissements et tous les pourparlers de suspension d'armes, sans me prévenir, la tranchée d'Issy a été abandonnée par nos hommes et prise par les Versaillais; c'est désagréable. Ne divisez pas le commandement et surtout punissez les traîtres ou laissez-les punir. »

Il nous parut qu'attribuer la prise des tranchées d'Issy à la suspension d'armes de Neuilly, c'était faire trop bon marché du bon sens de la Commune et de la commission exécutive.

C'est sur cette dépêche que nous avons donné l'ordre d'arrestation.

La parole est ensuite donnée au citoyen **Cluseret** pour développer sa défense.

La longueur et l'importance de ce document nous obligent à en ajourner la publication à demain.

Les secrétaires de la Commune.

P. Vésinier et Amouroux.

Le citoyen Vésinier, délégué à l'*Officiel* et que d'autres occupations avaient empêché d'assister au commencement de la séance, a déclaré à la fin de cette dernière que c'était par suite de la plus regrettable des erreurs que la proposition toute individuelle, signée Grélier, qui avait été apportée en son absence, et qui n'était pas destinée à la publicité, s'est trouvée mêlée aux pièces à publier, et a été insérée à la partie officielle.

Séance aujourd'hui à deux heures.

L'Union républicaine centrale aux grandes villes de France.

Il dépend désormais des conseils élus par les grandes villes de faire cesser une guerre mortelle pour la patrie.

Voici le moyen que nous proposons :

L'assemblée qui siége en ce moment à Versailles a été convoquée, en exécution des conditions imposées par le roi de Prusse, pour remplir une mission spéciale : conformément à l'article 2 de la convention signée le 23 janvier, entre MM. de Bismark et J. Favre, elle a dû se réunir « dans la ville de Bordeaux » pour se « prononcer » sur la question de « savoir si la guerre doit-être continuée « ou à quelles conditions la paix doit-être faite »

Et, dans la séance du 8 mars, un ministre l'a reconnu à la tribune, l'élection des membres de cette assemblée a été improvisée par un décret lui-même improvisé et qui, dans certains départements, n'a été connu que la veille du vote; de sorte que surpris à l'improviste, les électeurs n'ont dû et n'ont pu se procurer des opinions de leurs candidats qu'au point de vue de la paix ou de la guerre.

En fait comme en droit, les élus du 8 février avaient donc un mandat spécial exclusif.

Ils viennent de l'accomplir en ratifiant définitivement le traité de paix.

L'assemblée de Versailles n'a donc plus de raison d'être, elle a cessé d'exister.

Si elle continue à se réunir et à exercer le pouvoir législatif; si ses ministres persistent à gouverner la France, ce ne sera que par une usurpation de la souveraineté nationale.

Ses actes seront nuls, d'une nullité radicale, absolue; on ne sera pas tenu de s'y conformer.

Et chacun de ses membres ne sera responsable, sur sa personne et sur ses biens, comme coupable d'attentat contre le droit et la légalité.

De son côté, Paris n'a jamais eu la prétention d'imposer sa loi. En repoussant, avec l'héroïsme du courage et de l'humanité, des attaques plus barbares, plus atroces encore que celles de l'étranger, il n'a voulu que défendre, dans l'intérêt de la France entière, et au profit de toutes les communes indistinctement, sans aucune suprématie, le double principe de la République indivisible, et les libertés municipales, condamné par les partis réactionnaires qui conspirent à Versailles.

Si le conseil communal de Paris est sorti de Paris quelquefois de ses attributions, c'est parcequ'il y a été contraint par les nécessités de l'état de guerre et de la défense, et il n'hésitera pas a y rentrer le jour où l'Assemblée sera dissoute.

Dans cette situation, l'union républicaine centrale invite les conseils communaux des grandes villes de France a envoyer des délégués à Paris, afin d'y constituer, avec les délégués qui seront choisis par le conseil communal de cette ville, un gouvernement provisoire, qui aura pour mission de faire procéder à l'élection d'une assemblée Constituante.

Dans le cas où les membres de l'Assemblée de Versailles ne consentiraient pas à se séparer, le gouvernement provisoire composé des représentants des conseils municipaux de Paris et des autres grandes villes, prendrait les mesures nécessaires pour provoquer dans toute la France le refus de l'impôt;

Rappeler dans leurs foyers tous les soldats sous les drapeaux.

Et dispenser tous les citoyens d'obéir aux ordres qui émaneraient des ministres, préfets, généraux, et autres agents civils ou militaires de l'ex-Assemblée nationale.

Ainsi, la France elle-même, par ses propres élus, mettra fin à l'horrible guerre qui menace de la dévorer.

Il ne faut plus songer, en effet, à des tentatives de pacifications si violemment repoussées par des ministres qui considèrent les conciliateurs comme des criminels. Il faut que l'un des deux combattants succombe.

Si c'est l'Assemblée de Versailles, la France n'en éprouvera aucun inconvénient, puisque cette Assemblée a terminé sa tâche et qu'elle cédera la place à une Constituante investie de la mission régulière d'organiser la République.

Si, au contraire, Paris était vaincu, ce serait la chute de la République. La cause du progrès serait a jamais noyée dans le sang des républicains, écrasée sous les décombres de la capitale; et notre patrie, ruinée avilie, livrée aux partis monarchiques et cléricaux, verrait finir en pleine décadence le rôle glorieux qu'elle remplit dans le monde.

Le moment est solennel, le salut de la France est entre les mains des conseils des grandes cités.

L'union républicaine centrale les adjure de sauver la patrie, plus que jamais en danger.

Délibéré, le 16 mars 1871.

Affaire de la Cartoucherie.

Preuve de la complicité de Versailles.

Cette lettre a été envoyée il y a trois jours à la préfecture de police par une femme. Elle l'a trouvée entre Versailles et Paris dans un wagon de première classe. Un monsieur était assis en face d'elle agité, pâle, anxieux. Aux fortifications, quand il entendit sonner près des portières la crosse des fusils des fédérés, il se troubla et roula un paquet de papiers sous la banquette cette lettre resta.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Lundi 22 mai 1871 (*Suite.*)

Est-ce que le doux bon Dieu, la sainte Providence, trahiraient Thiers et Galifet !

C'est la preuve flagrante, signée, timbrée du crime, lisez :

Etat-major des gardes nationales.

« Versailles, le 16 mai 1871.

« Monsieur,

« La deuxième partie du plan qui vous a été remis devra être exécuté le 19 courant, a trois heures du matin. Prenez bien vos précautions de manière à ce que cette fois tout aille bien.

« Pour vous seconder, nous nous sommes arrangés avec un des chefs de la cartoucherie pour la faire sauter le 17 courant.

« Revoyez bien vos instructions pour la partie qui vous concerne et que vous commandez en chef.

« Soignez surtout la Muette.

« *Le colonel chef d'état-major.*

« CH. GORBIN.

« Le deuxième versement a été opéré à Londres à votre crédit. »

Un timbre bleu portant : « Etat-major de la garde nationale, » en exergue. Le centre du timbre est vide. (*Salut public.*)

Mardi 23 mai 1871

Paris le 22 mai.

COMMUNE DE PARIS

Suite de la séance du 1er prairial an 79.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN JULES VALLÈS. — ASSESSEUR, LE CITOYEN G. GOURBET.

Le citoyen **Cluseret.** Si vous voulez je vais commencer mes explications par la première dépêche. Je venais de recevoir une dépêche de Dombroswki me disant qu'il y avait armistice conclue sur toute la ligne, que les hostilités étaient suspendues. C'est alors que j'envoyai à la commission exécutive une dépêche la priant d'accepter ma démission, si les généraux qui étaient sous mes ordres traitaient ainsi avec l'ennemi sans me consulter.

Quant aux artilleurs, c'est le comité central qui s'en occupait ; il eût fallu qu'ils fussent casernés à l'école militaire ; ils n'ont pas voulu obéir ; quels moyens de répression avais-je ? aucun, ni gendarmerie, ni sergents de ville pour les faire marcher. Rappelez-vous que quand je suis arrivé au ministère il n'y avait rien ; j'ai eu tout à faire, à organiser.

Le jour où vous avez supprimé la cour martiale, j'ai dit au citoyen Delécluze, que l'on m'enlevait l'outil nécessaire pour les forcer à obéir à mes ordres. Voici ce qui se passait : sur 1,500 à 2,000 hommes commandés, 500 à peine arrivaient aux portes. Souvent je les forçais à marcher. Evidemment non. J'ai fait tout ce qui était possible de faire ; je faisais surveiller chaque départ par les officiers de laplace.

J'en reviens à la cour martiale. Vous avez eu à vous plaindre ; mais je vous ferai remarquer qu'elle n'était pas dirigée par moi, que, d'un autre côté, elle s'est trouvée malheureusement avoir à frapper sur des citoyens réputés comme excellents, qui s'étaient mis dans le cas de filer devant l'ennemi.

En résumé, la suppression de ce tribunal m'a paralysé. Rossel m'a, à la suite de cette mesure, refusé le service, et alors j'ai eu tout à ma charge. Si je n'ai pas pourvu au remplacement de Rossel, c'est que je ne savais qui prendre et que, comme il a des qualités militaires incontestables, je croyais pouvoir l'utiliser un jour ou l'autre.

Je poursuivis, le 29 Mégy me dit que la garnison du fort d'Issy est dans le meilleur esprit, et le 30 m'arrive comme une bombe, une dépêche qui me demande 10,000 hommes.

C'était de la folie : comment ! 10,000 hommes pour renforcer une garnison de 500 hommes ? Je répondis cependant ; tenez bon, j'arrive avec renforts. Je pris à l'Ecole militaire les forces qui y étaient disponibles de l'artillerie, et, arrivé sur le terrain, je remis les tirailleurs à leur place, et avec le 187e bataillon je repris le fort ; peu après arrivaient d'autres renforts avec La Cécilia. J'ai donc fait tout ce qui était possible de faire dans les circonstances où nous nous trouvions. Le fort étant à cette époque tellement tenable qu'il a tenu encore neuf jours, et si j'étais resté à la guerre il tiendrait encore.

Dombroswki m'écrit ensuite que d'accord avec l'ennemi, le feu cesserait de part et d'autre, que chacune des parties pourrait le reprendre quand bon lui semblerait. C'était là une convention tout à fait anti-militaire que l'on avait faite sans me consulter. Puis l'on m'écrit que du côté de Vanves l'on vient d'être surpris.

Je reçus en même temps une dépêche de Mégy me disant qu'il était tourné, qu'il enclouait les pièces et qu'il abandonnait le fort, prenant tout sous sa responsabilité, ajouta-t-il. Je crus vraiment qu'il était fou et je lui écrivis immédiatement *ab irato* sous l'impression des nouvelles que je recevais d'autre part, et dans lesquelles je voyais que chacun agissait à sa guise sans même me consulter, moi qui, en somme, avait toute la responsabilité.

Pour ce qui est du mouvement séparatiste de la Savoie, je vous répète ce que j'ai déjà dit, je n'en connais pas le premier mot.

Le citoyen **Miot.** Quelle est la personne qui vous aurait proposé un million ?

Le citoyen **Cluseret.** Personne ! A l'époque où les Américains ont quitté Paris, il leur a fallu des *laissez-passer*, et je me suis naturellement trouvé en relations avec eux. Peut-être à cause de ma position en ce moment, et dans le courant de la conversation, m'auront-ils dit. Vous ne valiez rien hier, mais aujourd'hui vous valez un million.

Si, j'en ai parlé au citoyen Delescluze, cela ne peut être que dans ce sens.

J'ajouterai que, si l'on m'avait fait cette offre, non-seulement je l'aurais refusée, mais j'aurais immédiatement arrêté celui qui m'aurait fait une pareille proposition,

Digitized by Google

Le citoyen **Miot.** Je dois cependant vous dire que ce qui paraît prouver que vous attachiez quelque importance à ce fait, c'est que vous en avez parlé à plusieurs personnes.

Le citoyen **Cluseret.** Je viens d'expliquer à l'instant comment j'ai pu en parler et dans quel sens.

Le citoyen **Miot.** Vous auriez proposé à Ledru-Rollin de se rallier aux d'Orléans. Le citoyen de Delescluze l'a annoncé ici devant toute la Commune, comme un fait positif.

Le citoyen **Cluseret.** Je ferai remarquer qu'à l'époque où remonterait ce fait, je ne me trouvais pas en rapport avec le citoyen de Delescluze et que par conséquent, il n'a pu en parler que sur des on dit.

Le citoyen **Langevin.** Je crois que le citoyen Miot a mal rendu la pensée du citoyen Delescluze, Cluseret aurait écrit à Ledru-Rollin pour lui signaler le programme des d'Orléans en l'invitant à y adhérer.

Le citoyen **Cluseret.** Tout cela remonte à environ onze ans, et je ne puis parfaitement me rappeler comment les faits ont pu se passer.

Cependant à l'époque où je me trouvais dans l'armée américaine, je n'ai eu avec les d'Orléans d'autres rapports que ceux d'un supérieur avec ses inférieurs. J'étais colonel d'état-major et les d'Orléans étaient capitaines dans la même arme. Jamais je ne les ai traités comme des princes; ils n'étaient pour moi que des citoyens, position qu'ils acceptaient parfaitement.

J'ai dès lors pu écrire à Ledru-Rollin que les d'Orléans faisaient des professions de foi très-libérales; mais il ne m'est jamais venu à l'idée de chercher à me rallier à leur cause, n'étant pas moi-même Orléaniste.

Le citoyen **Miot,** rapporteur. La cinquième question est relative à l'organisation des quarante bataillons.

Le citoyen **Cluseret.** J'avoue que j'ai été trompé dans cette affaire, cela tient à ce que je n'étais pas à Paris pendant le siége. Si j'avais connu l'état de la garde nationale, je ne me serais pas chargé de cette organisation. On m'a dit: les compagnies de guerre existent, réformez-les en ajoutant les contingents, et vous aurez une armée avec laquelle vous pourrez faire des sorties. C'était mon but. J'ai donc lancé le secret. Quand je me suis aperçu de l'état des choses, il était trop tard pour y revenir, j'ai donc continué. Seulement, quand le citoyen Grousset me dit que chaque fois que la commission exécutive demandait des informations, je ne savais que répondre, je ne suis pas de son avis. La commission exécutive m'a demandé une fois seulement la situation. J'ai apporté celle du jour. Elle n'était pas très-satisfaisante. Il y avait treize jours que la formation était en voie d'exécution, et vous savez que dans les formations, les premiers jours on a l'air de ne rien faire du tout. Depuis, j'ai pu habiller 9 et 10,000 hommes chaque jour. Le jour où j'ai été arrêté il y avait 41,000 hommes organisés, armés, équipés et prêts à marcher tandis que le jour où vous m'avez demandé le chiffre il n'était que de 13,000. Ce n'était pas ma faute, et je voudrais demander au citoyen Delescluze s'il peut agir beaucoup plus vite que moi.

Mon point de départ était faux. Je le reconnais, et si j'avais connu la situation de la garde nationale, j'aurais conservé les légions, et j'aurais tâché de les grouper d'une façon ou d'une autre pour arriver à la mobilisation. (Marques d'approbation.)

Le citoyen **Miot,** *rapporteur.* La sixième question est relative à l'abandon du pont de Neuilly. Il y a eu négligence dans la défense : on aurait dû le faire sauter.

Le citoyen **Cluseret.** Le hasard m'a fait tomber ce matin sur un ordre dont je vais donner lecture.

Quant à Neuilly, cet objectif de nos adversaires, je l'ai formidablement fortifié, et je défie à toute une armée de l'assaillir. J'y ai placé un homme intelligent et ferme, le citoyen Bourgoin; il y tient d'une main sûre le drapeau de la Commune, et nul ne viendra l'en arracher.

JULES BERGERET.

Général commandant la place.

C'est daté du 5 avril. A la date où ceci était imprimé, le pont de Neuilly était évacué et Bourgoin tué.

Plusieurs membres. C'est vrai !

Le citoyen **Ostyn.** Mon bataillon, le 114e, a quitté le pont de Neuilly le 5.

Le citoyen **Cluseret.** J'ai été nommé au ministère de la guerre le 3 au soir, quand on battait le rappel pour cette fameuse expédition. La seule part que j'y ai prise a été pour en arrêter les effets désastreux. Je n'avais alors que la moitié du ministère de la guerre et je n'avais pas le pouvoir d'arrêter l'expédition même; mais j'ai fait ce que j'ai pu.

Prévoyant les plus grands dangers, surtout du côté du Mont-Valérien, j'ordonnai aux deux colonnes de se rejoindre au rond-point. Là nous gardions le pont et nous infligions un juste châtiment aux Versaillais. Mais chaque fois que vous aurez fait subir à des troupes un échec qui dépendra des chefs, vous êtes sûrs de perdre non-seulement les positions conquises, mais encore les positions que vous occupiez avant.

Le lendemain 4, j'étais encore à Issy quand Vermorel et d'autres sont venus me chercher ici. Le 5, j'ai envoyé l'ordre à Bergeret de faire sauter le pont. Mais, vous le voyez, on n'a même pas pu faire sauter le fort de Vanves. Il n'y avait qu'un homme, du nom de Dufour, sous la porte d'entrée avec un baril de poudre. Avec cela il pouvait se faire sauter, mais le fort, jamais! Je l'ai embrassé, parce que j'ai été tellement étonné de cette naïveté héroïque que les larmes me sont venues aux yeux. J'ai cherché et je n'ai trouvé aucune trace de mines.

J'avais aussi ordonné de faire sauter le pont du chemin de fer. Dombrowski s'y est opposé; il m'a dit qu'il l'avait fait miner, et qu'à la première occasion il le ferait sauter.

Je n'avais donc plus rien à dire.

Le citoyen **Miot** donne lecture de la question relative aux affaires de Lyon.

Le citoyen **Rastoul.** Mais on devait avoir des renseignements sur le citoyen Cluseret quand on l'a nommé à la guerre. C'était alors qu'il fallait prendre des renseignements.

Le citoyen **Lefrançais.** Je faisais partie de la première commission exécutive.

Le général Cluseret vint à la réunion de cette commission avant de passer ministre de la guerre. Ce fut moi qui témoignai beaucoup de répugnance à ce que Cluseret fût délégué unique à la guerre; et je l'interrogeai sur les événements de Lyon et de Marseille. Ces explications ne me parurent pas concluantes en faveur du rôle que joua le citoyen Cluseret. Cependant je signai... Le hasard voulut que ce fut moi qui signai la nomination du citoyen Cluseret. Le citoyen Cluseret me paraît complétement absous et on ne peut lui jeter ces deux faits à sa charge.

Le citoyen **Cluseret.** Je n'admets pas que quelqu'un puisse me juger d'une façon fâcheuse à propos des événements de Lyon. Les mêmes circonstances reviendraient que je ferais encore la même chose.

Le citoyen **Jourde.** Je voudrais bien que le débat ne s'égarât pas : mais, vraiment, on dirait qu'on fait plutôt le procès à la deuxième commission exécutive qu'au général Cluseret.

Il me souvient que lors de l'affaire de Châtillon, qui a si vivement impressionné l'opinion publique, en rentrant je couchai à la préfecture de police, où je trouvai le citoyen Cluseret tranquille dans son lit.

Ce fait m'impressionna profondément.

Enfin, partout où j'ai rencontré le citoyen Cluseret, je l'ai trouvé insuffisant, ou extrêmement indolent.

Dans la nuit de la prise du fort d'Issy, nous nous sommes consultés pour procéder à son remplacement; mais le cas paraissant très-grave, nous avons cru prudent et nécessaire de procéder à son arrestation.

Le citoyen **Cluseret.** En effet, je couchai à la préfecture de police après que mon aide-de-camp fut venu me dire que tout était fini. Le malheur, dans cette défense, c'est que chacun aggrave le mal et que tout individu qui se plaint trouve de l'écho.

Le citoyen **Billioray.** Nous prions l'assemblée d'avoir séance demain, parce que nous venons de recevoir une note des conseils municipaux réunis à Lyon, représentant dix-sept départements. (Oui ! oui !

Les agissements du citoyen Rossel étaient déjà pour moi la cause d'une partie du désordre; en revenant, je lui ai prédit qu'il arriverait malheur, s'il n'avait dorénavant une autorité plus explicite.

Je lui fis remarquer que la batterie placée au Trocadéro par le génie du citoyen Rossel était pernicieuse pour passer, sans pouvoir atteindre le Mont-Valérien qu'elle avait à atteindre; il la fit enlever. Ce que je dis ici, c'est pour rendre hommage à l'intégrité et au dévouement du citoyen Cluseret et pour regretter que la Commune mette ses membres à Mazas plutôt qu'à Sainte-Pélagie, surtout lorsqu'on n'est pas plus certain de la culpabilité.

Le citoyen **G. Courbet.** Je vote son élargissement.

Digitized by Google

(Sur l'invitation du citoyen président le citoyen Cluseret se retire.)

Le citoyen **Avrial**. Je demande l'appel nominal sur l'acquittement du citoyen Cluseret. La non-culpabilité est indiscutable. Il est clair qu'il n'y a rien, absolument rien à lui reprocher.

Le citoyen **Vaillant**. Je n'ai personnellement rien à reprocher au citoyen Cluseret; je veux parler simplement dans l'intérêt général, qui nous a fait procéder à son arrestation, intérêt qui demande encore aujourd'hui qu'il ne soit pas mis en liberté, parce qu'en ce moment la situation est à peu près la même qu'il y a trois semaines, au moment de l'arrestation. Le citoyen Cluseret est peut-être moins dangereux aujourd'hui, mais point dans la mesure que vous croyez. Remarquez que Cluseret était le chef de Rossel; or, les actes de ce dernier sont venus compliquer sa situation. Ne faisons rien qui puisse nous nuire; la prudence politique nous commande de retenir Cluseret jusqu'à la fin de la guerre, de l'éloigner de la scène où il a eu un pouvoir immense.

Le citoyen **Vermorel**. Je tiens à déclarer tout d'abord que la Commission exécutive n'est pas en cause dans cette affaire; elle a bien fait d'arrêter Cluseret, et si j'avais été à la séance lorsque l'on a voté son arrestation, j'aurais été de l'avis de la Commission exécutive. La facilité avec laquelle nous arrêtons un chef militaire lorsqu'il nous paraît nuisible, me paraît être un des meilleurs symptômes de notre force, et j'ai approuvé l'arrestation de Cluseret comme j'avais approuvé celle de Bergeret. Il ne faut pas que, dans le changement d'un chef, il puisse être un seul instant question de compétition de pouvoir.

Mais aujourd'hui, si nous reconnaissons qu'il n'y a aucune charge contre Cluseret, si nous ne voyons aucune preuve de sa trahison, et que la seule chose qui puisse lui être reprochée, soit de n'avoir pas pu tirer un meilleur parti d'une situation vraiment peu facile, nous devons faire pour lui ce que nous avons fait pour Bergeret, le relâcher; agir autrement serait souverainement injuste.

Qu'il rentre parmi nous, soit à la Commune, soit dans la défense. C'est peut-être un mauvais délégué à la guerre, mais c'est incontestablement un bon général, et un homme d'une énergie et d'un sang-froid vraiment remarquables. On lui a reproché d'avoir dormi le soir de l'affaire de Châtillon; mais, comme il vous l'a dit, il n'y a là qu'une nouvelle preuve de son sang-froid.

Dans une situation difficile, Avrial l'a vu; son calme lui a permis de ramener un bataillon qui se trouvait gravement compromis.

C'est à propos de l'affaire du fort d'Issy, je crois, que Cluseret a été arrêté. Mon avis est qu'il n'était pas responsable de cette situation, et qu'on ne devait pas l'arrêter.

Quand Téringuet et moi nous sommes trouvés là, nous avons été touchés de l'état de désarroi dans lequel se trouvait le service des munitions.

Il y avait là environ 150 hommes que Cluseret a su ramener au combat. Nous avons été, Téringuet et moi, pendant trois ou quatre heures, dans une position très-difficile, et Cluseret a ramené les fuyards.

Le citoyen **Billioray**, membre du comité de Salut public. — Concluez!

J'ai à faire à l'Assemblée une communication de la plus grande importance, et pour laquelle je demande le comité secret.

Le citoyen **Vermorel**. Je cède la parole au citoyen Billioray.

(L'Assemblée se constitue en comité secret.)

La séance est reprise après la communication du citoyen Billioray.

Le citoyen **Vermorel**, *reprenant son discours*. Je me résume? Si le dévouement révolutionnaire de Cluseret n'est pas suspect, et si évidemment il n'est pas coupable, il y a une question de justice qui oblige de le relâcher, et il ne peut pas y avoir d'intérêt politique à le retenir.

Le citoyen **Arnold**. Je dépose une proposition opposée à celle de Vermorel, La voici :

« La Commune de Paris,

« Considérant qu'en acceptant les fonctions de délégué à la guerre, le citoyen Cluseret en subissait la pleine et entière responsabilité;

« Que cette responsabilité s'applique aussi bien à l'insuffisance qu'à la trahison dont nous ne l'accusons pas.

« Qu'il résulte évidemment des faits qui se sont écoulés, que le citoyen Cluseret a été au-dessous d'une tâche qu'il avait acceptée;

« Qu'en outre, sa situation dans l'affaire Roussel n'est pas actuellement établie;

« Qu'il importe à ces points de vue, dans un intérêt de salut public, que cette détention soit maintenue,

« Arrête :

« Le citoyen Cluseret sera maintenu en état d'arrestation jusqu'à la fin des événements militaires actuels.

« Il sera détenu à Sainte-Pélagie.

« Signé Arnold, Vaillant, Trinquet, Dupont (Clovis). »

J'ai été très-partisan de Cluseret, mais j'ai reconnu son indolence et son incapacité. Au point de vue politique, nous ne devons pas le mettre en liberté. Nous pourrions avoir à regretter un acte qui n'a pour but que de ne pas nous priver d'un général qui n'a jamais eu d'armée...

Le citoyen **Vermorel**. Cluseret s'est battu en Afrique et en Crimée,

Le citoyen **Arnold**. Il a été simplement capitaine et son dossier a disparu. Il faut qu'il soit dans l'impossibilité de nuire.

Le citoyen **Rastoul**. Je ne puis laisser passer sans protester la doctrine du citoyen Vaillant. De deux choses l'une : ou Cluseret est coupable, et alors détenez-le; ou il n'est pas coupable, et alors mettez-le en liberté. Quant à l'incapacité, c'est une autre affaire; c'est à la Commission à donner ou à ne pas donner un commandement militaire au citoyen Cluseret. Je m'étonne donc qu'un républicain sérieux puisse proposer des mesures aussi injustes. Le principe des jésuites est absolument celui-ci : « Le but est tout, les moyens ne sont rien; » toutes les dictatures passées et présentes n'ont pas d'autre principe que celui-là. Je m'inscris en faux contre ce principe et je demande la mise en liberté immédiate du citoyen Cluseret.

Le citoyen **Jules Andrieu**. Je n'aurais pas pris la parole, si un membre de la Commission exécutive, avec lequel j'ai toujours été en parfaite communauté d'idées, n'avait demandé qu'on retînt le citoyen Cluseret en prison sans résoudre la question de culpabilité. Je ne crois pas aux considérations de prudence pour un homme qui a cessé d'être ministre de la guerre, et, pour moi, le citoyen Cluseret est seulement coupable d'inertie et d'autres fautes qui n'entachent pas du tout la moralité. En conséquence, je demande la liberté immédiate.

Le citoyen **Ostyn**. Il me semble que la Commission exécutive croit que si l'on vote la mise en liberté du citoyen Cluseret, ce serait elle qui serait accusée. Je ne crois pas que l'Assemblée puisse le considérer ainsi. Il n'y a à envisager qu'une question de justice. Je demande que le citoyen Cluseret soit mis en liberté.

Le citoyen **J. Miot**. Citoyens, on nous a reproché de ne pas avoir conclu; mais personnellement j'avais une opinion. Nous n'avons trouvé rien qui pût établir une trahison. Quant à l'incapacité et à la négligence, elles sont hors de doute. Maintenant, au point de vue politique, je crois qu'il y a danger à lui rendre la liberté. Il faut agir comme une assemblée politique. Or, que le citoyen Cluseret le veuille ou ne le veuille pas, il est certain que la réaction, dans un moment donné, peut s'emparer de Cluseret et en profiter. Je demande donc qu'il soit gardé au moins jusqu'à la fin de la guerre.

Le citoyen **Billioray**, *membre du Comité de Salut public*. Je crois que le débat s'est bien égaré.

Nous n'avons pas à examiner s'il y a des motifs politiques, mais bien si la justice demande que le général Cluseret soit mis en liberté. A-t-on prouvé la culpabilité? S'il n'est pas coupable, on doit le relâcher immédiatement. Il n'y a pas de raison pour que la politique intervienne dans une question de justice: (La clôture! la clôture!)

Le citoyen **Président**. Je mets la clôture de la discussion aux voix.

(La clôture est mise aux voix et adoptée.)

Cinq membres demandent l'appel nominal.

Le citoyen **Paschal Grousset**. On ne fait jamais l'appel nominal sur une question personnelle.

Le citoyen **Arnold**. Un tribunal est impersonnel.

Le citoyen **Président**. C'est une question de justice et de principe.

Le citoyen **Urbain**. Je prie les membres qui ont demandé l'appel nominal de vouloir bien retirer leur demande.

Le citoyen **Langevin**. Il est certain que, si les cinq mem-

Digitized by Google

bres maintiennent leur demande d'appel nominal, l'Assemblée est obligée d'y faire droit.

Voici mes raisons pour les engager à retirer leur demande.

Je voterai pour l'acquittement du citoyen Cluseret, parce que ma conviction est que la majorité de l'Assemblée partage cette idée. En votant son acquittement, je craindrais que mon vote parût arraché par la pression produite par l'appel nominal. (Bruit.)

Le citoyen **Billioray.** On ne peut pas engager de discussion sur l'appel nominal.

Il s'agit seulement de savoir si les cinq membres maintiennent leur demande.

Le citoyen **Président.** Je vais consulter l'Assemblée.

(L'assemblée, consultée, décide qu'il ne sera pas fait d'appel nominal.)

Le citoyen **Présid nt.** Je consulte maintenant l'Assemblée sur la mise en liberté immédiate du citoyen Cluseret.

28 membres pour la mise en liberté immédiate.

7 contre.

Le citoyen **Cluseret** est ensuite introduit. Citoyens, dit-il, vous avez cru devoir me faire arrêter; vous croyez maintenant devoir me faire mettre en liberté; vous avez décidé en pleine connaissance de cause, au point de vue militaire et au point de vue politique.

Quant à moi, citoyens, je tiens à vous déclarer qu'il ne reste dans mon esprit l'ombre de la moindre amertume. Serviteur du peuple et de l'idée communale à laquelle j'ai voué toute ma vie, je suis tout entier à elle, et je vous prie de compter sur moi. (Très-bien!)

Le citoyen **Président.** Je vous demande la permission de vous donner lecture de deux déclarations laissées sur le bureau par les citoyens Lefrançais et Léo Meillet.

« Obligé de quitter la séance avant la fin de l'affaire Cluseret, je déclare que, si j'eusse pris part au vote, j'aurais voté pour son acquittement, mais en formulant le vœu exprès qu'aucun commandement militaire ne lui soit ultérieurement confié par la Commune.

» G. Lefrançais.

» Je déclare voter pour la mise en liberté pure et simple de Cluseret, puisqu'on ne l'a pas déjà fusillé; il est inutile de le tenir en prison, car la prison n'a pu être qu'une mesure de précaution.

» L. Meillet. »

La séance est levée à 8 heures du soir.

Les Secrétaires,
Vésinier, Amouroux.

Congrès de Lyon.

Les délégués du congrès de Lyon sont arrivés hier soir à Paris, apportant la déclaration suivante :

Au chef du pouvoir exécutif de la République française

A la Commune de Paris.

Les délégués membres des conseils municipaux de seize départements, réunis à Lyon,

Au nom des populations qu'il représentent,

Affirment la République comme le seul gouvernement légitime et possible du pays, l'autonomie communale comme la seule base du gouvernement républicain et demandent :

La cessation des hostilités ;

La dissolution de l'Assemblée nationale, dont le mandat est terminé, la paix étant signée;

La dissolution de la Commune;

Des élections municipales dans Paris;

Les élections pour une Constituante dans la France entière.

Dans le cas où ces résolutions seraient repoussées par l'Assemblée ou par la Commune, ils rendraient responsables devant la nation souveraine celui des deux combattants qui les refuserait et menacerait ainsi de donner à la guerre civile de nouveaux aliments.

Ont signé les délégués des départements suivants :

ARDÈCHE, BOUCHES-DU-RHONE, CHER, DROME, GARD, HÉRAULT, ISÈRE, LOIRE, HAUTE-MARNE, NIÈVRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES, RHONE, SAONE-ET-LOIRE, SAVOIE, VAR, VAUCLUSE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			16 *mai.*		
	2		chasseurs fédérés. . . .		24 »
	1		Vengeurs de la République.	20 »	
11		1	. . . . .	7 50	62 50
		2	. . . . .	3 »	
		3	. . . . .	32 »	
	1	4	. . . . .	34 50	
20		1	Sapeurs-pompiers. . . .	51 »	127 50
		2	. . . . .	30 »	
		3	. . . . .	12 »	
	2		4 sous-officiers.	13 50	
18		2	génie.	27 50	
		3	. . . . .	10 50	
		4	. . . . .	36 »	184 25
		5	. . . . .	9 75	
		6	. . . . .	49 »	
		7	. . . . .	38 »	
	9	8	. . . . .	51 »	
10		1	. . . . .	53 75	125 25
		2	. . . . .	20 50	
	21		état-major		23 50
5	3	3	. . . . .	52 50	
20		1	de guerre.		94 50
		3	. . . . .	21 »	
	32	4	. . . . .		210 »
18		4	. . . . .	33 »	
	41		. . . . .	167 »	471 »
Sceaux.		3	. . . . .	271 »	
		6	. . . . .		
		7	. . . . .		159 »
	46		. . . . .		
14	48	0	. . . . .		
12			1 sous-officier trop perçu .	8 »	215 »
			carabiniers.	48 »	
		1	de guerre.	30 »	
		2	. . . . .	21 »	
		1	sédentaire.	39 »	
		2	. . . . .	36 »	
		5	. . . . .	6 »	
		6	. . . . .	27 »	
	21	3	. . . . .		9 »
	52	7	des 4 et 15 mai.		156 »
11	57	1	. . . . .		
		8	. . . . .	123 »	174 »
20	63	1	. . . . .	51 »	
		2	. . . . .	365 50	
		3	. . . . .	310 50	
		4	. . . . .	28 50	
		5	. . . . .	174 »	
		6	. . . . .	18 »	1.880 50
		7	. . . . .	385 50	
		8	. . . . .	95 50	
11		9	. . . . .	379 50	
	67	10	. . . . .	75 30	
			. . . . .	48 10	930 »
		3	. . . . .	189 »	
8	69	4	. . . . .	700 »	
		2	du 6 au 20 mai.	50 »	
		3	du 1er au 5 mai.	13 75	482 50
		4	du 6 au 15 mai.	161 25	
		6	du 6 au 19 mai.	135 »	
12	73		chirurgien.	172 50	
			off. et s.-of. du 2 au 14 av.	83 30	
			tambour.	107 »	
		2	de guerre.	25 »	
		3	. . . . .	54 »	746 80
		4	. . . . .	74 50	
		2	sédentaire.	258 »	
			. . . . .	145 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			16 *mai*.		
		1	. . . . .	90 »	490 »
20	80	2	état-major.	400 »	
			. . . . .	55 »	
15	81	1	. . . . .	375 »	
		2	. . . . .	143 50	
		3	. . . . .	330 »	
		4	. . . . .	702 »	4.926 »
		5	. . . . .	628 »	
		6	. . . . .	282 »	
		7	. . . . .	858 »	
		8	. . . . .	198 »	
		9	. . . . .	261 50	
		10	. . . . .	1113 »	2.403 »
15	82		de guerre.		
		4	sédentaire.	180 »	
		1	. . . . .	33 »	300 »
		2	. . . . .	17 »	
		5	. . . . .	34 »	
		8	. . . . .	18 »	
		10	. . . . .	9 »	704 »
		1	. . . . .	246 50	
		2	. . . . .	254 50	
		5	du 22 au 26 avril.	203 »	214 »
6	35	3	de guerre		
17		1	. . . . .	197 »	
	84	2	. . . . .	400 »	697 »
17	91	4	. . . . .	100 »	
		1	. . . . .	9 »	
		2	. . . . .	39 »	
17	91	3	. . . . .	60 »	
		4	. . . . .	249 »	
		5	. . . . .	84 »	618 »
		6	. . . . .	3 »	
		7	. . . . .	9 »	
		8	de guerre.	165 »	
		1	. . . . .	27 »	
13	97	2	. . . . .	34 50	
		3	. . . . .	31 50	
		4	sédentaire.	13 50	
			. . . . .	37 50	
		2	. . . . .	28 50	221 »
		3	. . . . .	31 50	
		4	. . . . .	12 »	
		1	. . . . .	6 »	
		1	. . . . .	240 »	
13	101	2	. . . . .	90 »	
		3	. . . . .	50 »	
		4	. . . . .	295 »	
		5	. . . . .	95 »	
		6	. . . . .	54 »	
		7	. . . . .	57 50	1.701 50
		8	de guerre	100 »	
			. . . . .	125 »	
		2	. . . . .	205 »	
		3	. . . . .	105 »	
10	107	7	perçu en trop.	245 »	
	109		du 1er au 10 mai.		172 »
12	1	2	. . . . .		1.400 »
19	114	1	. . . . .		300 »
		2	. . . . .	180 »	
		4	. . . . .	119 35	
		8	. . . . .	64 »	
		9	. . . . .	222 »	
		10	. . . . .	200 »	
		12	. . . . .	501 50	1.785 85
		13	. . . . .	69 »	
		14	. . . . .	207 »	
			état-major.	184 50	
6	115	1	de guerre	38 50	
		2	. . . . .	155 »	
		3	. . . . .	240 »	
		4	. . . . .	145 »	
		5	sédentaire.	300 »	974 »
		7	. . . . .	39 »	
		8	. . . . .	55 »	

Arrondis.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			16 *mai*.		
12	121	5	antérieur au 12 mai. . . .	40 »	
		6	— — . . .	18 »	
		8	— — . . .	15 »	
		1	du 14 mai.	153 »	
		3	—	96 »	475 »
		4	—	51 »	
		6	—	21 »	
		8	—	4 »	
11	123		du 12 au 14 mai.	27 »	
		1	. . . . .	90 »	
18	125	4	. . . . .	223 »	
		3	. . . . .	160 »	383 »
		5	. . . . .	100 »	
		7	. . . . .	51 »	
15	127	8	. . . . .	6 »	186 50
11	130	7	sédentaire.	29 50	583 »
		6	. . . . .	50 »	
		7	. . . . .	50 »	300 »
13	134	8	. . . . .	200 »	12 »
12	126		erreur.		
		6	. . . . .	12 »	
13	134	8	. . . . .	750 »	762 »
		2	. . . . .	21 »	
		3	. . . . .	19 50	
		4	. . . . .	30 »	
		5	. . . . .	40 »	
		6	. . . . .	103 50	
		7	. . . . .	120 »	
		9	. . . . .	64 »	657 50
		10	. . . . .	103 50	
		11	. . . . .	91 50	
		12	. . . . .	52 50	
20	135	13	. . . . .	30 »	
10	137	4	. . . . .		560 »
		1	. . . . .	45 »	
		2	. . . . .	96 »	
		5	. . . . .	135 »	
		6	. . . . .	4 »	
		7	. . . . .	4 50	338 50
		8	. . . . .	12 »	
		10	. . . . .	24 »	
		11	. . . . .	6 »	
11	140	12	. . . . .	12 »	
		1	de guerre.	151 50	
		2	. . . . .	110 »	
		3	. . . . .	54 »	641 »
		4	. . . . .	144 »	
		1	sédentaire.	151 50	
11	141	0	. . . . .	30 »	
		1	sédentaire.	21 »	
		2	. . . . .	58 50	
		3	. . . . .	15 »	
14	146	5	. . . . .	33 15	127 65
		1	. . . . .	12 »	
		2	. . . . .	13 »	
		3	. . . . .	15 »	
		4	. . . . .	20 »	
		5	. . . . .	18 »	
		6	. . . . .	12 »	
		7	. . . . .	16 »	157 »
		8	. . . . .	15 »	
		9	. . . . .	17 »	
10	153	10	. . . . .	19 »	
		1	. . . . .	26 »	
		2	. . . . .	40 »	
		3	. . . . .	50 »	
		5	. . . . .	700 »	
		6	. . . . .	66 »	
		7	. . . . .	181 »	
		8	. . . . .	149 »	3.233 »
		9	. . . . .	150 »	
		10	. . . . .	223 50	
		11	. . . . .	1462 »	
15	156	12	. . . . .	185 »	
			. . . . .	. .	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			16 *mai.*		
15	156	2	. . . . .	40 »	
		4	. . . . .	60 »	
		5	. . . . .	50 »	1.150 »
		6	. . . . .	750 »	
		8	. . . . .	50 »	
5	160		du 23 avril au 10 mai. .	200 »	
		9	. . . . .	781 »	
		5	. . . . .	800 »	
		6	. . . . .	593 »	
		8	. . . . .	367 »	3.854 »
		9	. . . . .	587 »	
		10	. . . . .	45 »	
		11	. . . . .	681 »	
	162	6	. . . . .		
		12	. . . . .	40 »	85 »
15	163	1	. . . . .	45 »	
		2	. . . . .	140 »	
		5	. . . . .	110 »	400 »
20	172	1	. . . . .	150 »	
		3	. . . . .	50 »	
		4	. . . . .	45 »	
		5	. . . . .	4 50	
		7	. . . . .	12 »	241 »
		9	. . . . .	4 50	
		12	. . . . .	100 »	
11	180	1	. . . . .	25 »	
		2	. . . . .	100 »	
		3	. . . . .	98 »	
		4	. . . . .	185 »	513 »
		10	. . . . .	90 »	
2	181	1	. . . . .	40 »	
		2	. . . . .	75 »	
		3	. . . . .	40 »	
		4	. . . . .	36 »	
		5	. . . . .	198 »	
		6	. . . . .	9 »	
		7	. . . . .	172 »	795 50
		8	. . . . .	76 50	
		9	. . . . .	69 »	
		10	. . . . .	18 »	
		11	. . . . .	75 »	
		12	. . . . .	6 »	
13	185	4	. . . . .	21 »	
		6	de guerre.	45 »	
		2	sédentaire.	25 »	87 50
7	187	3	capitaine Fraisse. . . .	17 50	
		11	. . . . .	106 »	161 »
			. . . . .	15 »	
19	191		tambours et clairons. . .	40 »	1.850 »
6	193	1	. . . . .		
		2	. . . . .	75 »	
		3	. . . . .	90 »	
		4	. . . . .	90 »	
		5	. . . . .	75 »	461 »
		6	. . . . .	42 »	
11	195		. . . . .	90 »	
12	200		erreur.		7 50
20	201	2	. . . . .		151 »
11	206	1	de guerre.		188 50
		4	—	120 »	
		2	. . . . .	100 »	
		5	sédentaire.	50 »	315 »
20	208	3	. . . . .	45 »	
11	201	1	du 13 mai.		
	4	2	. . . . .	135 »	127 »
		3	. . . . .	144 »	
		4	. . . . .	270 »	939 »
20	218	6	. . . . .	90 »	
		8	. . . . .	12 »	
		9	. . . . .	32 »	
		10	. . . . .	45 »	
9	228	1	. . . . .	18 »	107 »
		3	sédentaire.	16 »	
		4	. . . . .	1 50	
		7	. . . . .	9 »	

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			15 *mai.*		
		2	. . . . .	39 »	
		3	de guerre.	96 »	
		4	. . . . .	16 50	
			. . . . .	11 50	
		1	état-major.	196 »	
		2	. . . . .	18 »	864 50
		3	. . . . .	63 »	
		4	. . . . .	30 »	
		5	. . . . .	38 »	
		6	. . . . .	63 »	
		7	. . . . .	57 »	
		8	. . . . .	63 »	
			. . . . .	141 »	
11	237	1	tambour.	10 »	
		2	du 11 au 14 mai.	60 »	295 »
		3	. . . . .	40 »	
		4	. . . . .	69 »	
		5	. . . . .	24 »	
		6	. . . . .	10 50	
		7	. . . . .	45 »	
			. . . . .	10 50	300 »
		7	. . . . .	36 »	
		8	. . . . .		
20	240		officiers.	19 50	29 »
14	243	4	. . . . .	9 50	
		10	. . . . .	396 20	
9	247	2	. . . . .	109 »	508 20
		7	. . . . .	3 »	
		8	. . . . .	19 50	
4	234	1	. . . . .	100 »	137 50
		5	. . . . .	18 »	
		7	. . . . .	80 »	
18	258	1	du 1er au 12 mai	64 50	
		2	. . . . .	40 50	
		3	. . . . .	100 50	
		4	. . . . .	29 50	553 »
		5	. . . . .	30 »	
		6	. . . . .	175 »	
		7	. . . . .	33 »	
		8	. . . . .	15 »	
20	274	2	du 11 au 15 mai. . . .	3 75	20 25
		5	du 13 mai femme. . . .	1 50	
		6	. . . . .		

Le chef de la comptabilité,

Paris, le 18 mai 1871. L. GUILLEMOIS.

Versailles, 20 mai 1871.

L'Assemblée nationale a adopté, le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

L'Assemblée nationale, profondément émue des malheurs de la patrie,

DÉCRÈTE :

Des prières publiques seront demandées dans toute la France pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le seize mai mil huit cent soixante et onze.

Le président,
Signé : JULES GRÉVY.

Les secrétaires :
Signé : Paul BETHMONT, Paul de REMUSAT, vicomte de Meaux, N. JOHNSTON, de CASTELLANE, baron de BARANTE.

Le président du conseil chef du pouvoir exécutif de la République française,
A. THIERS

Digitized by Google

M. Thiers vient d'adresser à tous les préfets la circulaire suivante qui sera affichée dans toutes les communes :

Versailles, 2 mai, 3 h. 10 s.

Quelques préfets ayant demandé des nouvelles, il leur a été fait la réponse suivante :

« Ceux qui s'inquiétent ont grand tort. Nos troupes travaillent aux approches. Nous battons en brèche au moment où j'écris. Jamais nous n'avons été plus près du but. Les membres de la Commune sont occupés à se sauver. M. Henri Rochefort a été arrêté à Meaux. »

A. THIERS.

Copie de la lettre adressée au citoyen Moreau directeur de l'intendance.

Mon cher Moreau,

Je vois aujourd'hui dans *l'Officiel* un article concernant le citoyen May, signé Varlin. J'ai de la peine à croire que le citoyen Varlin ait eu le temps de vérifier les comptes de MM. May, et je vous engage à n'en croire que par vos yeux.

Salut et fraternité,

Pour la commission de la guerre,

JULES BERGERET.

L'affaire du curé Raymond

Nous recevons d'un de nos lecteurs les détails les plus intéressants sur ce drôle qui volait la nourriture des malheureux enfants qui lui avaient été confiés.

Ce serviteur de l'Eglise entretenait une femme nommée Héloïse, au n° 28 de la rue Véron, et durant le siége, paraît-il, on menait joyeuse vie. C'est là que venait s'engouffrer l'argent volé.

En outre, le curé Raymond avait été, nous assure-t-on condamné à cinq ans d'emprisonnement pour viol.

Il avait aussi un autre domicile rue du Faubourg-Montmartre, au coin de la rue Lafayette, dans la maison du dentiste Duchêne, et il y jouissait d'une assez mauvaise réputation.

La femme de la rue Véron est en fuite ; elle a emporté avec elle tout ce qui était transportable. Une perquisition opérée à son domicile a fait découvrir que cette honnête personne vivait en outre avec un individu auquel elle sous-louait une partie de son logement.

FAITS DIVERS

Au club Séverin, le citoyen Pacote a raconté qu'une pauvre femme blessée aux avant-postes, et qui est encore à l'Hôtel-Dieu, avait reçu à sa question au docteur Maisonneuve,

— En ai-je pour longtemps ?

Cette réponse inqualifiable :

— Non, mais nos braves soldats (c'est des Vairsaillais qu'il est question), mais nos braves soldats auront encore auparavant anéanti le bataillon où se trouve votre mari et tous ces misérables insurgés !

Le club ayant choisi aussitôt trois citoyens pour accompagner le citoyen Pacotte à l'Hôtel-Dieu et s'assurer de la véracité de cet infâme propos ; il s'est trouvé exact.

Alors la salle indignée a voté, à l'unanimité, que le nom de ce misérable serait signalé par la voie des journaux à l'indignation publique, et que la Commune en serait avisée.

On a trouvé ce matin dans les égouts de la rue de la Pépinière deux individus qui n'ont pu expliquer d'une manière satisfaisante leur présence dans ces régions souterraines ; ni à la garde nationale, ni aux ouvriers employés sous le nom d'égoutiers. Ils ont été immédiatement arrêtés.

Une femme du quartier de la Pépinière qui avait été dénoncée pour abriter chez elle plusieurs anciens agents de police, a été emprisonnée ainsi que les susdits individus qui, conformément à la dénonciation ont été découverts chez elle.

Les délégués des conseils municipaux de l'Hérault se rendant au nombre de treize à Versailles pour y porter les vœux de ce département, en faveur de la cessation de la guerre, ont été par ordre du gouvernement rural, arrêtés le 12 mai à Caïneaise. Là, le général de Curtin. à la tête d'au moins 300 cents soldats, fit monter ces citoyens dans un train spécial. Des gendarmes, révolver au poing, les gardaient à vue. Il furent, dans cet appareil, conduits à Nevers, et incarcérés à la prison cellulaire de cette ville.

Jusqu'au 15 au matin des représentants de l'Hérault restèrent en prison, *sans être interrogés*. Le procureur de la République ne daigna même pas répondre à une lettre que ces citoyens lui adressèrent.

Le 15, sans aucune explication, le directeur de la prison leur annonça leur mise en liberté. Il leur fit signer le registre d'écrou et leur ouvrit les portes.

C'est ainsi que, sous le règne de S. M. Foutriquet Ier, on traite les élus du suffrage universel.

Les délégués de l'Hérault son arrivés hier à Paris (*Réveil du peuple.*)

On écrit de province au journal *le Vengeur* :

A l'instant, nouvelles de Châteauroux, qué nous croyibns endormis. Réveil complet. Toute la liste passée, Balzac, le grand fabricant, le digne successeur de Muret de Bord, arrive le dernier sur la liste. Au dépouillement, cris de : Vive la Commune ! A bas le clergé !

Allons, tenez bon ? et surtout que vos yeux, vos oreilles, votre main ne s'éloignent pas du gouvernail.

Toute la liste a passé à Bourges, Saint-Amand, Sancoins, Nérondes, la Guerche, etc. Les *députés* n'ont pas été élus.

On a arrêté hier soir, à Saincaize, douze conseillers municipaux du midi se rendant en mission.

On dit aussi les nôtres arrêtés.

Marchez ! marchez ! tenez bon, la province suivra !

A Louvigné-du-Désert, près de Fougères, un drapeau blanc — prématuré — a été arboré à la porte de la mairie. Cette primeur aurait poussé en même temps au pignon d'un haut personnage local.

Il y aurait eu à Nîmes une manifestation aux cris de : *Vive Paris ! A bas Versailles !*

Le *Soir* glisse à la suite le cri de *vive l'empereur !* cela nous surprendrait, car il n'y a pas de ville moins impérialiste que Nîmes : on y est légitimiste ou républicain.

Samedi on a eu à déplorer, à Rouen, la mort par imprudence de deux pères de famille très-estimés dans leurs quartiers.

M. Dumont, âgé de quarante-cinq ans, était tranquillement assis avec un de ses fils sur un banc de l'avenue d'Orléans.

Passent trois gardes nationaux que le hasard fait arrêter devant lui.

L'un d'eux, voulant examiner la pesanteur de son chassepot, abaisse le canon dirigé du côté de M. Dumont, et le laissant tomber, la balle va frapper à la tête le malheureux père de Gamelle, qui tombe roide mort à côté de son fils.

L'auteur imprudent de cette mort, ignorait que son fusil fut chargé.

Le même jour, au poste de la rue Saint-Yves, un lieutenant de la garde nationale, voulant jouer avec un revolver à dix coups, qu'il porte toujours sur lui, fait partir en jouant un coup de son arme et la balle va frapper au cœur un des gardes assis sur un banc du poste.

La victime est un tailleur de la rue Daguerre, père de trois petits enfants.

Voilà deux familles plongées dans le deuil et la désolation par la légèreté et l'imprudence de deux personnes inconsidérées.

M. Guttry, le ministre de la guerre du gouvernement national de la Pologne en 1863, a été jugé la semaine dernière à Berlin. Il était accusé de haute trahison pour avoir pris part à l'insurrection polonaise en 1863. Or, personne n'ignore que cette insurrection a eu lieu contre la Russie seule ; mais le procureur général de la couronne prétendit que les sujets prussiens qui prirent part à ce mouvement étaient coupables de haute trahison envers leur gouvernement, parce qu'ils cherchaient à rétablir, avec ses frontières de 1772, l'ancienne Pologne, dont une partie appartient aujourd'hui à la Prusse, M. Guttry nia énergiquement ce fait, et son avocat Hen Leat, l'un des jurisconsultes les plus remarquables de Berlin, fit justement remarquer que quoique cent-trente Polonais fussent accusés du même crime, quoiqu'ils fussent depuis sept ans en prison, cependant le gouvernement n'avait pu avancer aucune preuve positive

Digitized by Google

contre eux. Il ajouta que dans une cour de justice les intentions d'un homme ne peuvent être jugées que d'après ses actes, et que la supposition du procureur général ne pouvait donner lieu à une accusation de haute trahison. Quoi qu'il en soit, le tribunal condamna M. Guttry à deux ans d'emprisonnement dans une forteresse, et aux dépens.

Un immense incendie a eu lieu à Heywood, samedi soir, dans l'établissement de la Compagnie du canal de Heywood, à Rochdale, exploité comme entrepôt de coton de toutes les filatures de la localité. Au moment où le feu s'est déclaré il y avait en magasins environ 12,000 balles. La perte résultant du sinistre a été considérable; elle s'élève de 50 à 70,000 livres sterling, dont une partie est couverte par les assurances. (*Journal de Londres.*)

Le *Valparaiso and West-Coah-Mail* d'avril, rapporte que le brick anglais *Propontis*, qui avait quitté Breine pour Iquique, s'est vu forcé par le temps de relâcher à une distance d'environ 90 milles de Punta Arenas; il y a jeté l'ancre. Aussitôt un grand nombre de canots montés par des Indiens sont venus demander du tabac et du biscuit, et ils ont dit au capitaine Barnesque, tout près il trouverait de l'eau et du bois en quantité. Le capitaine descendit quelques temps après avec trois hommes.

Le lendemain il n'avait pas reparu; on héla le bateau à vapeur *Germany* qui passait dans le voisinage, faisant des signaux de détresse. Le steamer a passé outre; une barque envoyée à sa poursuite ne put l'atteindre; on se décida à chercher les hommes qui avaient disparu. On ne laissa à bord que Mme Barmes. On ne tarda pas à découvrir le corps du capitaine entièrement nu. Il avait reçu deux blessures et ses jambes avaient été coupées. Aucune trace des compagnons du capitaine. On retourna à bord; on n'y fut pas plutôt arrivé que l'on vit trois ou quatre canots montés par des Indiens qui cherchaient à entourer le brick, faisant entendre des sifflements aigus. On s'empressa de lever l'ancre et de se diriger du côté de Punta Arenas. Les canots suivirent quelques temps, menaçant et gesticulant; ils furent bientôt distancés et l'on arriva à bon port. (*Daily-News*).

Un journal de Londres raconte une singulière histoire :

Il y a une dizaine d'années, un jeune Américain de New-York, nommé Walter Hastings, dînant en compagnie du lord C .., dans un club de Londres, exprima l'opinion qu'un emprisonnement solitaire, dans une cellule obscure, n'était pas une punition si terrible qu'on se le figurait vulgairement.

Sa seigneurie, curieuse d'en voir l'expérience, offrit à Hastings 10,000 liv. sterl. (250,000 fr.), s'il voulait subir une réclusion pendant dix ans. Sa proposition fut acceptée, et une cellule de 15 pieds sur 10 d'une obscurité complète, fut disposée dans la maison du lord C... Il fut convenu que le prisonnier pourrait se servir de chandelles, qu'il aurait quelques livres, du papier pour écrire, une nourriture abondante; mais qu'il serait servi par un domestique invisible.

Ces conditions ont été parfaitement remplies. Hastings est resté pendant dix ans enfermé dans sa cellule; il a revu le jour depuis le premier de ce mois, et il est à supposer qu'il a reçu l'argent qu'il a si durement gagné.

Les changements physiques qui se sont opérés dans sa personne sont des plus extraordinaires.

Quoiqu'il ait à peine trente-cinq ans, il en paraît âgé de soixante. Il a le corps courbé, la démarche vacillante : sa figure et blême, ses cheveux et sa barbe sont complétement blanchis, et il a de la peine à articuler une parole.

Il vient d'arriver à New-York, et il ne serait pas impossible que Barnum lui fît une visite.

La personne qui rend compte d'un tremblement de terre à Honolulu, dit qu'elle venait de se mettre au lit, lorsqu'elle entendit le bruit précurseur du tremblement de terre. Ayant voulu se lever, elle fut renversée. La maison trembla, ébranlée jusque dans ses fondements. Les femmes, les enfants se précipitèrent dans les rues, jetant des cris affreux. Il n'a péri personne, mais tout les édifices ont été avariés. A 200 milles au Sud existe un volcan dans une île faisant partie du groupe des îles; il est à croire qu'une éruption aura eu lieu. Depuis cinquante ans il n'y avait pas eu pareil tremblement de terre. (*Écho.*)

Un géant des forêts a été coupé et détaillé dans le comté de Calaveros (Californie); il a été envoyé à New-York, et de là il ira enrichir un musée européen. Cinq hommes ont passé vingt-cinq jours à abattre le colosse. Sa hauteur était de 302 pieds anglais; son diamètre de 32 pieds. Il a été coupé à 20 pieds de la base. La souche a été couverte et convertie en une salle de bal, trente-deux personnes peuvent y danser un cotillon double, et il y a de la place pour l'orchestre et les spectateurs. Si quelqu'un avait assez de patience, on arriverait à savoir l'âge de l'arbre en comptant les cercles annulaires; il paraît que l'on en a déjà trouvé 2,500, dont chacun représente une année (*Times*).

On lit dans le *Times* du 16 mai :

Des ouvriers travaillaient dans la journée d'hier, à la démolition de la vieille et belle maison en briques rouges connue sous le nom d'hôtel de Brixton Rse, que l'on représentente comme ayant été habitée par Olivier Cromwell. Cet édifice est le dernier échantillon restant dans ce quartier de l'architecture au temps d'Elisabeth. L'immeuble a été acheté par la compagnie des voies ferrées à rails plats.

Mercredi 24 mai 1871

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Proclamation de la Commune au peuple de Paris et aux soldats de Versailles. — Autres proclamations du Comité de Salut public et du Comité central à Versailles. — Ordre du délégué à la guerre. — Remboursements opérés par les payeurs de la Garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Bulletin communal. — Proclamations du Comité central. — Des francs-maçons de tous les rites et de la fédération républicaine de la Garde nationale. — Rapport militaire. — L'association internationale des travailleurs. — Faits divers.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 23 mai.

LE PEUPLE DE PARIS.

AUX SOLDATS DE VERSAILLES.

Frères,

L'heure du grand combat des Peuples contre leurs oppresseurs est arrivée !

N'abandonnez pas la cause des Travailleurs !

Faites comme vos frères du 18 mars !

Unissez-vous au Peuple, dont vous faites partie !

Laissez les aristocrates, les privilégiés, les bourreaux de l'humanité se défendre eux-mêmes, et le règne de la justice sera facile à établir.

Quittez vos rangs !

Entrez dans nos demeures.

Venez à nous, au milieu de nos familles.

Vous serez accueillis fraternellement et avec joie.

Le peuple de Paris à confiance en votre patriotisme.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

VIVE LA COMMUNE !

3 prairial an 79.

LA COMMUNE DE PARIS.

Que tous les bons citoyens se lèvent !

Aux barricades ! L'ennemi est dans vos murs !

Pas d'hésitations !

En avant pour la République, pour la Commune et pour la Liberté !

AUX ARMES !

Paris, le 3 pairial an 79.

Le Comité de Salut public :

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Digitized by Google

RÉIMPRESSION
DU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS
LA COMMUNE

Mercredi 24 mai 1871 (*Suite et fin.*)

Le Comité de Salut public autorise les chefs de barricades à requérir l'ouverture des portes des maisons, là où ils le jugeront nécessaire ;

A réquisitionner pour leurs hommes tous les vivres et objets utiles à la défense, dont ils feront récépissé et dont la Commune fera état à qui de droit.

Le Membre du Comité de Salut public.

G. RANVIER.

Paris, le 3 prairial an 79.

Le Comité de Salut public,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les persiennes ou volets de toutes les fenêtres demeureront ouvertes.

Art. 2. Toute maison de laquelle partira un seul coup de fusil ou une agression quelconque contre la Garde nationale sera immédiatement brûlée.

Art. 3. La Garde nationale est chargée de veiller à l'exécution stricte du présent arrêté.

Le Comité de Salut public :

ANT. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON,
G. RANVIER.

Hôtel de Ville, le 3 pairial an 79.

Soldats de l'armée de Versailles.

Le peuple de Paris ne croira jamais que vous puissiez diriger contre lui vos armes quand sa poitrine touchera les vôtres ; vos mains reculeraient devant un acte qui serait un véritable fratricide.

Comme nous, vous êtes prolétaires ; comme nous, vous avez intérêt à ne plus laisser aux monarchistes conjurés le droit de boire votre sang comme ils boivent vos sueurs.

Ce que vous avez fait au 18 Mars, vous le ferez encore, et le peuple n'aura pas la douleur de combattre des hommes qu'il regarde comme des frères et qu'il voudrait voir s'asseoir avec lui au banquet civique de la Liberté et de l'Egalité.

Venez à nous, frères, venez à nous ; nos bras vous sont ouverts !

Le Comité de salut public,

Ant. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON,
G. RANVIER.

3 prairial an 79.

Soldats de l'armée de Versailles,

Nous sommes des pères de famille.

Nous combattons pour empêcher nos enfants d'être un jour courbés, comme vous, sous le despotisme militaire.

Vous serez, un jour, pères de famille.

Si vous tirez sur le Peuple aujourd'hui, vos fils vous maudiront, comme nous maudissons les soldats qui ont déchiré les entrailles du Peuple en Juin 1848 et en Décembre 1851.

Il y a deux mois, au 18 Mars, vos frères de l'armée de Paris, le cœur ulcéré contre les lâches qui ont vendu la France, ont fraternisé avec le Peuple : imitez-les.

Soldats, nos enfants et nos frères, écoutez bien ceci, et que votre conscience décide :

Lorsque la consigne est infâme, la désobéissance est un devoir.

4 prairial an 79,

LE COMITÉ CENTRAL.

Citoyens,

La porte de Saint-Cloud, assiégée de quatre côtés à la fois par les feux du Mont-Valérien, de la butte Mortemart, des Moulineaux et du fort d'Issy, que la trahison a livrés ; la porte de Saint-Cloud a été forcée par les Versaillais, qui se sont répandus sur une partie du territoire parisien.

Ce revers, loin de nous abattre, doit être un stimulant énergique. Le Peuple qui détrône les rois, qui détruit les Bastilles ; le Peuple de 89 et de 93, le Peuple de la Révolution ne peut perdre en un jour le fruit de l'émancipation du 18 Mars.

Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne ; car c'est la lutte de l'avenir contre le passé, de la liberté contre le despotisme, de l'Egalité contre le monopole, de la Fraternité contre la servitude, de la Solidarité des peuples contre l'égoïsme des oppresseurs.

AUX ARMES !

Donc, AUX ARMES ! que Paris se hérisse de barricades, et que, derrière ces remparts improvisés, il jette encore à ses ennemis son cri de guerre, cri d'orgueil, cri de défi, mais aussi cri de victoire ; car Paris, avec ses barricades, est inexpugnable.

Que les rues soient toutes dépavées : d'abord, parce que les projectiles ennemis, tombant sur la terre, sont moins dangereux ; ensuite, parce que ces pavés, nouveaux moyens de défense, devront être accumulés, de distance en distance, sur les balcons des étages supérieurs des maisons.

Que le Paris révolutionnaire, le Paris des grands jours fasse son devoir ; la Commune et le Comité de salut public feront le leur.

Le Comité de salut public.

Ant. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON,
G. RANVIER.

Hôtel de ville, le 2 prairial an 79.

ORDRE.

Les ingénieurs, les capitaines adjudants-majors des bataillons, se rendront, chaque matin, au rapport du Directeur du génie, à 9 heures, à la caserne de la Cité.

Le Délégué à la Guerre,

CH. DELESCLUZE.

2 prairial an 79.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			16 *mai.*		
4			musique du Comité		13 »
			erreur		
18	2	2		21 50	
		3		44 »	
		4		4 »	
		5		54 »	275 50
		6		26 »	
		7		9 »	
		8		19 50	
		9		100 »	
5	21	2			1.500 »
4	22	2		173 »	
		6		75 »	
		8		14 »	308 50
		10		6 »	
		12		28 50	
19	29	1		45 »	
		2		28 »	
		3		114 »	272 »
		5		40 »	
		8		3 »	
		10		50 »	
17	33	1	sédentaire	18 »	
		3		12 »	
		5		12 »	179 50
		7		9 »	
		3	de guerre	128 50	
18	32	9			84 »
11	66	1		50 »	
		2		100 »	
		5		176 50	489 50
		7		43 50	
		8		78 »	
		12		19 50	
13	42	1		39 »	
		4		10 50	60 »
		6		10 50	
3	54	1	sédentaire	42 »	
		3		12 »	
		4		7 »	173 »
		6		100 »	
		7		12 »	
3	55	5		185 »	273 »
		10		168 »	
11	58	1		55 »	
		2		129 55	
		3		184 45	
		3		196 »	681 45
		5		46 »	
		6		30 »	
		8		76 50	
5	90	6		325 »	225 »
		8		100 »	
18	61	2	sédentaire	90 »	
		8		500 »	
		2	de guerre	200 »	1.086 »
		6		200 »	
		»	du citoyen Coulon	96 »	
18	64	2		64 »	
		3		91 50	
		4		390 »	620 50
		6		150 »	
		7		45 »	
20	74	3		16 50	59 50
		6		40 »	
3	87	1	de guerre	300 »	
		2		200 »	
		3		200 »	1.147 50
		4		200 »	
		11	sédentaire	247 50	
3	89	7		14 75	
		9		40 »	
		10		206 »	545 85
		11		97 50	
		12		91 50	
		»	officiers	102 10	
4	94	1		300 »	
		3		111 »	1.289 50
		4		603 50	
		6		275 »	
13	98	1			
		2		.....	223 50
		3			
2	100	1	de guerre	12 »	
		3		101 50	
		4		83 »	
		1	sédentaire	122 »	
		2		33 »	
		3		74 »	803 50
		4		94 »	
		5		76 »	
		6		88 »	
		7		90 »	
		8		30 »	
13	102	1	de guerre	187 »	
		2		148 »	
		3		158 »	
		4		137 »	
		1	sédentaire	121 50	
		2		101 50	1.548 »
		3		115 »	
		4		108 »	
		5		160 »	
		6		101 50	
		7		106 »	
		8		105 50	
5	118	3		34 50	
		5		21 »	255 50
		9		200 »	
11	123	3	de guerre	50 »	57 50
		8	sédentaire	7 50	
18	125	4		325 »	
		7		3 »	383 50
		9		55 50	
10	428	1		105 »	
		2		125 »	
		4		120 »	
		6		150 »	1.525 »
		8		500 »	
		9		400 »	
		18		125 »	
13	133	1		136 50	
		3		34 50	
		5		217 50	579 »
		6		87 »	
		4	et 9	103 50	
11	138	1	de guerre	120 »	
		4		30 »	
		9	sédentaire	7 50	215 »
		10		45 »	
		12		7 50	
10	143	2	du 13 au 14 mai	3 »	
		3		22 50	70 60
		4		40 50	
		5		4 50	
3	144		erreur		20 »
3	145	41			215 »

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
2	148	3		216 »	
		4		97 50	
		5		52 50	659 »
		6		187 50	
		8		366 75	
		9		339 »	
2	149	6		48 »	149 »
		7		101 »	
4	150	1	sédentaire	227 »	
		2		111 »	
		3		49 50	
		4		81 »	795 50
		5		117 45	
		6		45 »	
		1	de guerre	165 »	
17	455	1		166 »	
		2		186 »	
		3		121 »	
		4		358 50	
		5		64 25	
		6		1.592 58	
		7		799 50	5.044 25
		8		142 50	
		9		246 50	
		10		1.186 30	
		11		164 50	
		12		16 50	
19	157	2		80 »	
		7		90 »	270 »
		11		100 »	
20	159	5		265 »	
		5		35 »	520 »
		10		20 »	
		13		200 »	
5	163	5		48 »	64 05
		8		16 65	
17	164	4		200 »	
		6		200 »	500 »
		9		100 »	
10	167	6		150 »	220 50
		12		70 50	
18	169	1		25 »	
		2		13 »	
		4		13 »	107 »
		5		35 »	
		7		6 »	
		10		15 »	
20	172	1		9 »	
		3		33 »	
		4		4 50	
		5		12 »	
		6		14 »	152 »
		7		6 »	
		8		4 50	
		11		60 »	
		12		9 »	
20	174	1		42 »	
		2		40 50	
		3		59 50	
		4		59 »	
		5		68 »	
		6		19 50	509 50
		7		77 »	
		8		30 »	
		9		15 »	
		10		16 50	
		11		60 »	
		12		122 50	
13	176	1	de guerre	220 »	
		2		04 »	
		3		163 50	935 »
		4		159 »	
		1	de réserve	40 50	
		2		15 »	
		3		37 50	
		4		28 50	
		5		54 50	935 »
		6		36 »	
		7		24 »	
		8		52 50	
4	183	1		42 50	
		2		70 »	
		3		39 »	
		4		72 »	
		5		36 »	401 50
		6		15 »	
		7		10 50	
		8		36 »	
		9		10 50	
		10	erreur	100 »	30 »
13	185			.....	
11	190	6		91 »	408 »
		8		312 »	500 »
19	197			.....	
11	204	1		178 50	
		2		34 50	
		3		193 50	
		4		18 »	565 »
		5		18 »	
		6		67 »	
		7		28 50	
		2		27 »	
17	207	1		136 25	
		2	éclaireurs	141 »	
		8	tambours	6 »	300 25
				12 »	
				5 »	
20	218	6	du 8 au 14 mai	7 50	192 50
		7		185 »	55 50
11	219			.....	10 »
17	223			.....	
19	230	1		100 »	
		2		150 »	
		3		.....	
		4		110 »	1.578 »
		5		570 »	
		6		320 »	
		7		128 »	
		8		200 »	
11	232	1		106 »	
		2		91 5	
		3		86 50	431 »
		5		6 »	
		6		52 »	
		7		25 50	
		8		63 »	
20	233	1	éclaireurs	60 »	
		2	de guerre	73 »	310 50
		3		84 »	
		4	et 5 sédentaires	91 50	
20	234	1		730 »	
		2		51 »	
		3		33 »	1.309 »
		4		300 »	
		6		42 »	
		7		153 »	
10	238	1		24 »	
		2		13 50	
		3		15 »	169 50
		4		75 »	
		5		12 »	
		6		30 »	
3	239	1	de guerre	27 »	129 »
	234	3		48 »	
		4		54 »	27 »
20	240		erreur	.....	
19	242	8		35 75	95 75
		10		60 »	

Digitized by Google

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Sommes.	Total.
14	243	2	. . . . .	15 »	38 50
		3	. . . . .	10 »	
		8	. . . . .	13 50	
18	250	2	. . . . .	12 »	49 50
		3	. . . . .	24 »	
		4	. . . . .	13 50	
11	280	1	gardes réfractaires. . .	32 »	102 »
		2	. . . . .	8 »	
		3	. . . . .	50 »	
		4	. . . . .	12 »	
11	271	1	. . . . .	» »	69 50
		2	. . . . .	21 »	
		3	. . . . .	6 »	
		4	. . . . .	1 50	
		5	. . . . .	» »	
		6	. . . . .	13 50	
		7	. . . . .	» »	
		8	. . . . .	13 »	
			différence en plus. . .	4 50	
20	273	8	. . . . .	» »	6 »

Paris, le 17 mai 1871.

Le chef de la Comptabilité,

L. GUILLÉMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 prairial 79.

BULLETIN COMMUNAL

L'ennemi s'est introduit dans nos murs plutôt par la trahison que par la force ; le courage et l'énergie des Parisiens le repousseront.

A l'heure où toutes les grandes communes de la France entière se réveillent pour la revendication de leurs libertés, pour se fédérer entre elles et avec Paris, Paris la ville sainte, le foyer de la Révolution et de la civilisation, n'a rien à redouter.

La lutte est rude, soit ; mais n'oublions pas que c'est la dernière, que c'est le suprême effort de nos ennemis.

A ces hommes que rien n'a pu instruire, ces hommes qui ne tiennent compte ni de la Révolution, ni de 1830, — ces hommes qui ont oublié les luttes de 1848, les hontes de décembre 1851 et de Sedan, — qui ne savent pas même se souvenir du 4 septembre, des journées du siége et du 18 mars, nous allons donner la grande leçon de prairial de l'an 79 !

Ouvrons nos rangs à ceux que les Versaillais ont enrôlés de force et qui veulent s'unir à nous pour défendre la Commune, la République, la France.

Mais, pas de pitié pour les traîtres, pour les complices de Bonaparte, de Favre et de Thiers.

Tout le monde aux barricades. Tous doivent travailler, de gré ou de force même, à les construire ; tous ceux qui peuvent manier un fusil, pointer un canon ou une mitrailleuse, doivent les défendre.

Que les femmes elles-mêmes s'unissent à leurs frères, à leurs pères et à leurs époux.

Celles qui n'auront pas d'armes soigneront les blessés et monteront des pavés dans leurs chambres pour écraser l'envahisseur.

Que le tocsin sonne ; mettez en branle toutes les cloches et faites tonner tous les canons, tant qu'il restera un seul ennemi dans nos murs.

C'est la guerre terrible, car l'ennemi est sans pitié : Thiers veut écraser Paris, fusiller ou transporter tous nos gardes nationaux ; aucun d'eux ne trouvera grâce devant ce proscripteur souillé par toute une vie de crimes et d'attentats à la Souveraineté du Peuple. Tous les citoyens seront bons pour lui et pour ses complices.

La victoire complète est la seule chance de salut que nous laisse cet ennemi implacable. Par notre accord et notre dévouement, assurons la victoire.

Aujourd'hui, que Paris fasse son devoir, demain la France entière l'imitera.

Fédération républicaine de la garde nationale.

COMITÉ CENTRAL.

Au moment où les deux camps se recueillent, s'observent et prennent leurs positions stratégiques.

A cet instant suprême où toute une population, arrivée au paroxysme de l'exaspération, est décidée à vaincre ou à mourir pour le maintien de ses droits.

Le Comité central veut faire entendre sa voix.

Nous n'avons lutté que contre un ennemi : *la guerre civile.* Conséquents avec nous-mêmes, soit lorsque nous étions une administration provisoire, soit depuis que nous sommes entièrement éloignés des affaires, nous avons pensé, parlé, agi en ce sens ;

Aujourd'hui et pour une dernière fois, en présence des malheurs qui pourraient fondre sur tous ;

Nous proposons à l'héroïque Peuple armé qui nous a nommés ; nous proposons aux hommes égarés qui nous attaquent, la seule solution capable d'arrêter l'effusion du sang, tout en sauvegardant les droits légitimes que Paris a conquis :

1° L'Assemblée nationale, dont le rôle est terminé, doit se dissoudre ;

2° La Commune se dissoudra également ;

3° L'armée dite *régulière* quittera Paris, et devra s'en éloigner d'au moins 25 kilomètres ;

4° Il sera nommé un pouvoir intérimaire, composé des délégués des villes de 50,000 habitants. Ce pouvoir choisira parmi ses Membres un Gouvernement provisoire, qui aura la mission de faire procéder aux élections d'une Constituante et de la Commune de Paris ;

5° Il ne sera exercé de représailles ni contre les membres de l'Assemblée, ni contre les membres de la Commune, pour tous les faits postérieurs au 26 mars.

Voilà les seules conditions acceptables.

Que tout le sang versé dans une lutte fratricide retombe sur la tête de ceux qui les repousseraient.

Quant à nous, comme par le passé, nous remplirons notre devoir jusqu'au bout.

Le Comité central.

4 prairial, an 79.

Aux Francs-Maçons de tous les rites et de tous les grades.

FRÈRES,

La Commune, défenseur de nos principes sacrés, vous appelle à elle.

Vous l'avez entendue, et nos bannières vénérées sont déchirées par les balles et brisées par les obus de ses ennemis.

Vous avez répondu héroïquement ; continuez, avec l'aide de tous les compagnonnages.

L'instruction que nous avons reçue dans nos respectables ateliers dictera à chacun de nous, à tous, le devoir sacré que nous avons à remplir.

Heureux ceux qui triompheront, glorieux ceux qui succomberont dans cette lutte sainte !

Citoyens,

Les Versaillais doivent comprendre, à l'heure qu'il est, que Paris est aussi fort aujourd'hui qu'hier.

Malgré les obus qu'ils font pleuvoir jusqu'à la porte Saint-Denis sur une population inoffensive, Paris est debout, couvert de barricades et de combattants !

Loin de répandre la terreur, leurs obus ne font qu'exciter davantage la colère et le courage des Parisiens ?

Paris se bat avec l'énergie des grands jours !

Malgré tous les efforts désespérés de l'ennemi, depuis hier il n'a pu gagner un pouce de terrain.

Partout il est tenu en échec ; partout où il ose se montrer, nos canons et nos mitrailleuses sèment la mort dans ses rangs.

Le peuple, surpris un instant par la trahison s'est retrouvé ; les défenseurs du droit se sont comptés, et c'est en

Digitized by Google

jurant de vaincre ou de mourir pour la République qu'ils sont descendus en masse aux barricades !

Versailles a juré d'égorger la République : Paris a juré de la sauver.

Non ! un nouveau 2 décembre n'est plus possible, car, fort de l'expérience du passé, le Peuple préfère la mort à la servitude.

Que les hommes de Septembre sachent bien ceci : le Peuple se souvient. Il a assez des traîtres et des lâches qui, par leurs défections honteuses, ont livré la France à l'étranger.

Déjà les soldats, nos frères, reculent devant le crime qu'on veut leur faire commettre.

Un grand nombre d'entre eux sont passés dans nos rangs.

Leurs camarades vont suivre en foule leur exemple,

L'armée de Thiers se trouvera réduite à ses gendarmes. — Nous savons ce que veulent ces hommes et pourquoi ils combattent !

Entre eux et nous il y a un abîme.

AUX ARMES !

Du courage, citoyens, un suprême effort, et la victoire est à nous !

TOUT POUR LA RÉPUBLIQUE !

TOUT POUR LA COMMUNE !

(LA REDACTION DE *PARIS LIBRE*

RAPPORTS MILITAIRES

JOURNÉE DU 22.

6 heures du soir.

Les projectiles continuent à pleuvoir.

Ils arrivent jusqu'à la place du nouvel Opéra, où plusieurs passants ont été blessés.

Au haut de la rue d'Amsterdam, la fusillade est très-vive.

La rue de Rome, la place Moncey sont au pouvoir des troupes régulières.

Vers Batignolles les engagements durent depuis ce matin, mais les Versaillais semble perdre du terrain.

Il n'en est pas de même aux abords du quartier Saint-Honoré.

De ce côté, la lutte devient plus ardente à chaque instant.

Rue du Helder, les balles arrivent et viennent croiser l'angle des maisons.

Aux Champs-Elysées, on se bat avec acharnement.

Le centre de Paris se hérisse de barricades.

Toutes les voies sont barrées, et la circulation est interdite.

Les Halles sont devenues une véritable place d'armes.

Il en est de même de la place du Château-d'Eau.

Une forte barricade ferme l'entrée de la rue de Béranger.

On bâtit sous les portes Saint-Martin et Saint-Denis.

La place de la Bourse est gardée militairement.

Un obus versaillais a mis le feu à l'Hôtel de la marine.

On travaille activement à l'éteindre.

Un obus est tombé à l'Hôtel des postes.

Raoul Rigault n'est pas mort comme le bruit en avait couru ce matin.

Il est à la tête de son bataillon.

On m'affirme que dans Montmartre même on a tiré sur les fédérés.

Les maisons d'où étaient partis les coups de feu ont été fouillées, et les individus pris en flagrant délit ont été arrêtés.

Les rues Feydeau et Vivienne ont été visitées par les obus versaillais.

Un obus est venu éclater à l'angle de la rue du Croissant.

Plusieurs personnes ont été blessées, fort légèrement heureusement.

Passage des Panoramas, trois obus sont tombés successivement à six heures. Un bec de gaz a été brisé. Un garçon de marchand de vin a été blessé.

Une notable partie des troupes versaillaises est entrée dans Paris par les bateaux-mouches.

Elles ont débarqué au-dessus du pont de Grenelle avec l'aide des bataillons qui avait fait cause commune avec eux.

De là, les soldats de M. Thiers ont gagné le Trocadéro.

Un des bataillons qui gardent Montmartre serait, nous assure-t-on, payé directement par un groupe de bonapartistes du 11e arrondissement.

Que les républicains veillent, le moment est solennel.

LA NUIT ET LA MATINÉE DU 23 MAI.

MONTMARTRE ET BATIGNOLLES.

La butte Montmartre n'est pas restée inactive cette nuit.

Elle a canonné sans relâche toutes les positions des Versaillais, tirant à la fois sur le collége Chaptal, l'église de l'Assomption, la caserne de la Pépinière, et répondant au feu des batteries du Trocadéro.

De ce côté, les limites extrêmes des avant-postes versaillais sont au nouveau collége Chaptal.

A l'angle de la rue de Rome et du boulevard, les soldats de M. Thiers ont élevé une barricade qui ne tiendra probablement pas longtemps.

Des maisons voisines, qui ont été crénelées et fortifiées, les fédérés tirent incessamment sur les défenseurs de cet obstacle et leur font subir de sérieuses pertes.

Les deux quartiers de Batignolles et de Montmartre sont formidablement défendus.

J'ai pu arriver jusqu'à la mairie, qui est très-fortement occupée.

Vermorel et Lefrançais sont au milieu des bataillons fédérés.

Un peu plus loin, je rencontre La Cécilia, puis Cluseret.

Le dernier prend dix hommes et on pousse une reconnaissance jusqu'à quelques mètres du collége Chaptal.

Je ne puis détailler ici chaque barricade.

Il y en a à tous les coins de rue, mais il y en a une qui mérite une mention particulière.

Elle s'élève sur la place Blanche.

Elle est parfaitement construite et défendue par un bataillon de femmes, cent vingt environ.

Au moment où j'arrive, une forme noire se détache de l'enfoncement d'une porte cochère.

C'est une jeune fille avec un bonnet phrygien sur l'oreille, le chassepot à la main, la cartouchière aux reins.

— Halte-là ? citoyen ! on ne passe pas.

Je m'arrête, étonné, j'exhibe mon laisser-passer, et la citoyenne me permet d'arriver jusqu'au pied de la redoute.

Le général Cluseret est là. Il félicite les citoyennes. Le père Duchêne est à côté du général.

Toute la nuit des engagements d'avant-postes ont eu lieu sur les hauteurs.

Ils n'ont présenté rien de sérieux, et on n'a pas eu de pertes sérieuses à déplorer.

Mais ce matin, les Versaillais ont tenté un mouvement tournant.

De la gare de l'Ouest (Batignolles), ils sont descendus par le chemin de fer de ceinture jusqu'à la gare du Nord (la Chapelle).

Le mouvement était prévu : toutes les dispositions avaient été prises et Cluseret s'est trouvé là pour les recevoir.

Ils ont été obligés de se replier.

De ce côté, du reste, la défense est formidable.

Place Ornano, il y a une barricade avec fossés, contrescarpes, qui est une véritable redoute.

Huit pièces de 12 composent son armement.

Elle défend le faubourg Poissonnière, le boulevard Magenta et les deux branches du boulevard extérieur.

Au moment où je la quitte, elle ouvre un feu très-nourri sur les maisons occupées par l'armée régulière.

Dernière heure.

L'incendie du ministère des finances est éteint. Le ministère de la marine fume encore.

On nous assure à la dernière heure que la gare Montparnasse est en feu.

Les Versaillais auraient gagné du terrain dans le haut de Montmartre.

Ils se seraient avancés jusqu'à la rue Maubeuge et la place Saint-Georges.

La lutte est très-vive de ce côté. Les fédérés, abrités derrière les barricades, se défendent avec vigueur.

Rue de Vaugirard, des coups de fusil ont été tirés des fenêtres sur les gardes nationaux.

Les maisons ont été fouillées.

Dans la rue Neuve-des-Petits-Champs, on a lancé des plaques de marbre des fenêtres.

Digitized by Google

Les fédérés sont exaspérés. Ils parlent de brûler la maison.

La lutte continue à peu près sur tous les points.

La résistance s'organise et semble gagner en force.

L'attaque, de son côté, devient plus sérieuse.

(*Avant-garde.*)

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que les batteries établies aux Buttes-Chaumont répondent activement aux obus versaillais du Trocadéro, et portent la mort dans les rangs des incendiaires. Ils ont eu quelques explosions redoutables dans leurs positions, qu'ils viennent d'occuper au milieu de la grande cité respectée par les Prussiens.

LE TIMES DU JEUDI 18.

Je me hasarde à certifier que depuis le commencement de la guerre civile, ceci a été l'erreur de M. Thiers. Pourra-t-on croire qu'après deux coups manqués de la même manière, les préparatifs pour forcer l'enceinte furent suspendus pendant toute la nuit du vendredi, et les troupes tenues sous les armes jusqu'à cinq heures du samedi matin dans l'attente que les portes de Paris seraient ouvertes et que le maréchal Mac-Mahon et son armée seraient invités à y entrer.

A partir de minuit jusqu'à 3 heures du matin, ils quittèrent leur campement, et même le marquis de Gallifet et sa cavalerie, firent le long trajet de Saint-Germain en prenant la route par la Porte-Maillot, Bougival, Rueil et Nanterre. Ils atteignirent le voisinage du Mont-Valérien à une heure et demie, et stationnèrent entre le sud-est et Neuilly. Le maréchal Mac-Mahon et son état-major se trouvaient dans la villa Rothschild, près de Longchamps.

Après avoir tremblé de froid pendant plus de cinq heures, les soldats furent renvoyés à leurs cantonnements sans connaître la cause de ce mouvement ou contre-temps. Et, après une nuit perdue, il fut ordonné que les travaux parallèles qui avaient été suspendus fussent repris.

M. Thiers et l'Assemblée ont déprécié et déprécient encore la Révolution de Paris.

Je n'imagine pas qu'ils s'en remettent aux « amis de l'ordre » pour soulever Paris et renverser la Commune ; ils connaissent trop bien la poltronnerie de la bourgeoisie parisienne pour cela ; mais ils avaient compté sur les éloges de l'armée, et l'annonce de ce que cette armée était disposée à faire pour séduire l'insurrection. Leurs plus grandes espérances reposaient sur la trahison et sur de *lâches insurgés*.

Je ne serais donc pas surpris si un autre, et encore un autre effort sont faits pour prendre Paris par de sanglants moyens. Mais si cela arrive, ce serait sans succès, je n'en ai pas le moindre doute.

(Extrait du *Times*,

L'Association internationale des travailleurs, dans sa séance extraordinaire du 20 mai, a adopté les résolutions suivantes :

Ouï :

Les explications des citoyens de l'Internationale, membres de la Commune, appréciant la parfaite loyauté des motifs qui ont présidé à leur action, les invite, tout en sauvegardant les intérêts de la cause des travailleurs, à faire tous leurs efforts pour maintenir l'unité de la Commune, si nécessaire au triomphe de la lutte contre le gouvernement de Versailles ;

Les approuve d'avoir réclamé la publicité de ses séances, et la modification de l'article 3 de l'arrêté qui institue le Comité de salut public, lequel rend impossible tout contrôle sur les actes du pouvoir exécutif, autrement dit, de ce Comité de salut public et des délégations.

Les sections dont les noms suivent assistaient à la séance :

Stephenson ;
Gobelins ;
Récollets ;
Ecole de médecine ;
Vaugirard ;
Château-Rouge ;
Batignolles ;
Hôpital Louis ;
Popincourt ;
Vertbois ;
Couronnes ;
Ternes ;
Montrouge ;
La Gare et Bercy ;
Marmite, 1er, 2e et 3e groupes ;
Céramique ;
Grandes carrières de Montmartre ;
La Villette ;
Richard-Lenoir ;
Poissonnière ;
Acacias ;
XIIIe arrondissement ;
Cercle des études sociales ;
Duval ;
Relieurs ;
Opticiens ;
Faubourg du Temple.

Etaient présents les citoyens : Avrial, Theisz, Serailler, Jacques Durand, Léo Frankel et Ostyn, membres de la Commune.

S'étaient fait excuser : Johannard, Malon et Varlin.

Pour l'Assemblée :

Le président,
BASTELICA,
Le secrétaire.
HAMET.

Paris, 20 mai 1871.

MON CHER VÉSINIER,

J'ai lu votre motion pour l'abolition des majorats, des titres de noblesse, etc..., c'est bien ; mais vous avez oublié les pensions *civiles* des catins de l'Empire : Niel, Troplong, etc. de 20,000 francs.

Songez-y bien !

Je vous serre la main bien cordialement,

MAURICE LACHATRE,
38, boulevard Sébastopol.

FAITS DIVERS

On lit dans le *Prolétaire*

Nous remarquons depuis quelque temps bon nombre de jeunes gens plus ou moins moblots qui s'en vont par les rues, la plupart désœuvrés, ne sachant à quel corps appartenir, alléguant des prétextes plus ou moins fondés.

Les motifs changent suivant le quartier qu'ils habitent.

Dans le 11e, où je réside, j'entends dire : « Moi, je marcherais bien avec tel bataillon, mais on s'y soûle trop. »

Un autre :

« Je trouve que les chefs ne sont pas assez sérieux. »

Le troisième, vous connaissez sa réponse :

« Je me suis assez battu avec les Prussiens ; mais Français contre Français... *jamais !* »

. . . . . .

La question suivante peut vous être adressée ; *Voulez-vous servir la Commune ou Versailles ?* »

Eh bien, si vous choisissez Versailles, partez sur-le-champ et allez rejoindre cette génération nourrie de l'impérialisme qui vous a allaité au biberon du petit crevé ; et nous, les prolétaires, nous serons en droit de dire que vous appartenez bien à ces troupeaux que l'empire a conduits comme des bêtes de somme, se moquant de vous, vous faisant manœuvrer avec des manches à balai, et traînant votre honteux avilissement de Sedan au Bourget.

E. PARTHENAY.

Après avoir raconté une partie des atrocités déjà commises dans Paris par les sbires de Versailles, le journal *Paris-Libre* dit :

Par ces crimes qu'on ne saurait qualifier, vu leur énormité, les Versaillais tiennent à nous prouver que leur haine sauvage s'étend jusqu'à nos femmes et nos enfants inoffensifs.

Les orgies les plus sanglantes des despotes sont dépassées.

F. DEVAUX.

Les journaux soudoyés par les criminels de Versailles affirment que la Commune se disloque.

C'est un mensonge !

Ils prétendent que le citoyen Protot a été arrêté par les Versaillais au moment où il s'enfuyait.

Digitized by Google

C'est un mensonge ; le citoyen Protot délégué au ministère de la justice, ne l'a pas quitté un seul instant.

Enfin les mêmes journaux affirment que le citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune, a été tué à la porte de la Muette, à la tête de son bataillon !

C'est encore un mensonge !

On trouve dans les papiers impériaux un certain nombre de lettres constatant l'envoi à l'empereur ou à quelqu'un de ses amis de documents graves qui naturellement ont dû être anéantis aussitôt que reçus.

Des particuliers, des fonctionnaires publics surtout, ont cru pouvoir se rendre agréables par de tels cadeaux.

Mais aujourd'hui que l'empire n'est plus là, il serait indispensable que les auteurs de ces envois, qui certainement en ont gardé copie, voulussent bien nous rendre ces pièces qui semblent précieuses, et qu'ils ont soustraites à l'histoire.

Voici une lettre signée de M. Francisque Michel, correspondant de l'Institut, professeur de Faculté.

Cette lettre porte en marge : 14 *nov.* 60. *Remercier. Il n'y a pas lieu de publier.*

Invité à rechercher les lettres de S. M. l'Empereur Napoléon Ier qui peuvent exister dans la Grande-Bretagne, j'ai déjà fait plusieurs communications à la commission chargée de publier la correspondance de ce grand homme, et je prépare un nouvel envoi ; mais au nombre des pièces que j'ai recueillies, il se trouve une lettre du général en chef de l'armée d'Egypte qui renferme des détails d'*une telle nature*, que je n'ai pas cru devoir la joindre aux autres papiers émanés de la même source.

Souffrez, Monsieur, que je vous l'adresse sous enveloppe cachetée, avec prière de vouloir bien la mettre sous les yeux de S. M. l'Empereur, qui en ordonnera le renvoi à la commission si elle le juge convenable.

Peut-être la lettre dont j'envoie copie est-elle connue, peut-être même a-t-elle été publiée ? mais, pour vérifier ce double point il m'eût fallu interroger des personnes versées dans l'histoire contemporaine, et je ne veux parler de ma découverte à âme qui vive.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une haute considération, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

FRANCISQUE MICHEL,

Correspondant de l'Institut de France,
professeur de Faculté, etc.

Bordeaux, rue de la Trésorerie, 122.
8 novembre 1860.

Infâmes.

Rue Notre-Dame-de-Lorette, un garde national a été grièvement blessé par une balle partie d'une fenêtre.

Il a été transporté à l'ambulance du boulevard Poissonnière.

Ces infâmes qui assassinent lâchement, à l'abri, derrière leurs volets, ne méritent aucune pitié.

A quelque parti qu'on appartienne, on ne saurait assez flétrir de pareils actes.

S'ils avaient le courage de leurs passions, ces indignes iraient dans les rangs versaillais, et là ils lutteraient au grand jour, poitrine contre poitrine.

Mais ils sont trop vils.

C'est la lie de l'empire qui remonte à la surface.

Ils n'ont point oublié les leçons du maître.

Nos lecteurs savent si nous sommes navrés par les fureurs des partis, si nous souhaitons la fin de ces horribles malheurs ; si nous sommes les ennemis des représailles ; mais pour ces bandits, nous réclamons une justice sommaire et expéditive.

M. Thiers est, dit-on, installé à Neuilly.

De là il communique, heure par heure, d'un côté avec Mac-Mahon, de l'autre avec la commission des quinze restée en permanence à Versailles.

(*Avant-Garde.*)

Les prêtres fusillés.

« Nous avons des otages, parmi eux des prêtres : frappons ceux-là de préférence, car les Versaillais y tiennent plus qu'aux soldats. »

Ces paroles prononcées dans la séance de la Commune du 17 mai, ont été sans doute la cause de ce bruit que sans horreur les journaux de Versailles ne sauraient trop redire : « Le lendemain de l'explosion de la cartoucherie Rapp, trois otages, dont Mgr l'archevêque de Paris, ont été fusillés à Mazas ! »

Non, non, l'archevêque vit bien et se porte au mieux, et la Commune sent que cette florissante santé pontificale lui est encore plus précieuse à elle qu'à M. Darboy lui-même.

« Un prêtre, un évêque enchaîné, insulté, assassiné, tombé comme l'agneau pascal, en bénissant les ivrognes et les repris de justice qui l'égorgeaient !... » Vous entendez cela d'ici, et les cris d'horreur de la France, et les phrases de Versailles. Nous en aurions pour cinquante ans de plus de cléricalisme.

Comment ? l'Eglise avait passé vingt ans dans le lit de Bonaparte ; on voudrait la laver dans le sang, dans le martyre ! Mais procéder révolutionnairement, ce n'est pas procéder sottement ?

Il y avait une mesure fort simple à prendre dès le 18 mars : c'était de donner avec politesse au clergé de Paris les premiers laissez-passer pour Versailles.

L'énergie révolutionnaire qui consiste à sauver au dehors la situation militaire par des exécutions à l'intérieur, ressemblerait trop à celle de cet homme qui avait un cheval ombrageux et un âne doux. L'homme ne pouvait parvenir à dompter le cheval, et, après chaque tentative inutile qu'il en faisait, il courait rouer son âne de coups. L'âne criait et saignait. Cette occupation faisait le cheval encore plus libre et plus rebelle.

Domptez les chevaux, mais pour cela ne passez pas le temps à frapper les ânes.

(*Rappel.*)

On vient de rapporter à l'Hôtel de Ville le commandant de la légion belge, qui tenait encore dans ses mains crispées le drapeau de la Commune.

Ce citoyen héroïque, frappé de trois balles, et presque mourant, a exhalé son dernier soupir dans le cri : *Vive la Commune !*

Les barricades se sont élevées partout, dans Paris, avec une activité prodigieuse. Les enfants, les femmes y ont travaillé pendant toute la journée.

Nous avons vu, dans une des rues transversales du faubourg du Temple, un de ces ouvrages entièrement élevé en quelques heures par une vingtaine d'enfants, dont le plus âgé n'avait pas quatorze ans.

Nous devons à la vérité de reconnaître que ce n'était certes pas la plus mal faite.

Dans la lutte suprême engagée déjà depuis quarante-huit heures, la population parisienne a montré toute l'énergie dont elle était capable : les enfants construisent des barricades que les pères défendent, et les femmes, les mères elles-mêmes, le fusil à la main, soutiennent par leur parole et leur exemple le courage des citoyens.

Un bataillon de citoyennes de Montmartre a soutenu aujourd'hui, pendant quatre heures, le feu des Versaillais et a défendu en même temps plusieurs barricades faites par elles-mêmes, jusqu'au moment où des renforts de gardes nationaux fussent arrivés. Nous avons vu plusieurs de ces patriotes grièvement blessées.

Quelle anthithèse entre ces femmes énergiques et ces êtres indignes qui fusillent derrière leurs volets et leurs fenêtres les citoyens qui se dévouent pour la liberté !

FIN.

Libraire-Éditeur responsable, V. BUNEL.

Digitized by Google

TABLE

DES

DATES DES SOIXANTE-SIX NUMÉROS DU JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE.

1871

			pages.
Lundi	20	Mars	3
Mardi	21	»	14
Mercredi	22	»	22
Jeudi	23	»	26
Vendredi	24	»	31
Samedi	25	»	35
Dimanche	26	»	45
Lundi	27	»	54
Mardi	28	»	75
Mercredi	29	»	88
Jeudi	30	»	96
Vendredi	31	»	103
Samedi	1er	Avril	113
Dimanche	2	»	125
Lundi	3	»	132
Mardi	4	»	145
Mercredi	5	»	157
Jeudi	6	»	160
Vendredi	7	»	180
Samedi	8	»	191
Dimanche	9	»	200
Lundi	10	»	212
Mardi	11	»	223
Mercredi	12	»	235
Jeudi	13	»	247
Vendredi	14	»	255
Samedi	15	»	263
Dimanche	16	»	275
Lundi	17	»	286
Mardi	18	»	300
Mercredi	19	»	312
Jeudi	20	»	323
Vendredi	21	»	332
Samedi	22	Avril	338
Dimanche	23	»	347
Lundi	24	»	359
Mardi	25	»	371
Mercredi	26	»	381
Jeudi	27	»	393
Vendredi	28	»	402
Samedi	29	»	411
Dimanche	30	»	421
Lundi	1er	Mai	428
Mardi	2	»	439
Mercredi	3	»	445
Jeudi	4	»	455
Vendredi	5	»	467
Samedi	6	»	476
Dimanche	7	»	486
Lundi	8	»	498
Mardi (1)	9	»	507
Mercredi	10	»	521
Jeudi	11	»	525
Vendredi	12	»	530
Samedi	13	»	539
Dimanche	14	»	551
Lundi	15	»	563
Mardi	16	»	573
Mercredi	17	»	582
Jeudi	18	»	591
Vendredi	19	»	602
Samedi	20	»	613
Dimanche	21	»	622
Lundi	22	»	631
Mardi	23	»	641
Mercredi	24	»	648

(1) Au lieu de lundi 9 mai (*Suite*). — *Lisez :* Mardi 9 Mai (*Suite.*)

724. — Boulogne-sur-Seine. — Typ. et Lith. E. CLÉMENT. — Administration à Paris, 131, rue Montmartre.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google